This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

17
16.5

117
26 2

32 June 1917

CORRESPONDANCE

DES

BEYS DE TUNIS

ET DES

CONSULS DE FRANCE

AVEC LA COUR

1577 — 1830

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Le Marquis de Marigny, *Surintendant des Beaux-Arts sous Louis XV, et sa collection de statues*. 1 vol. in-8 avec 28 héliogravures (*Paris, Quantin, 1880*).

Recueil de fac-similés pour servir à l'histoire de la paléographie moderne (avec la collaboration de M. Jean Kaulek). Un atlas grand in-4° (*Paris, Armand Colin, 1889*).

Mouley-Ismaël, Empereur du Maroc, et la Princesse de Conti. Brochure in-8 avec gravures hors texte (*Paris, 1894*).

Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1579-1830), avec introduction, éclaircissements et notes, 2 vol. grand in-8 (*Paris, F. Alcan, 1889*).

Ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques.

Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), avec introduction, éclaircissements et notes, 2 vol. grand in-8 (*Paris, F. Alcan, 1893*). Tome I (1577-1700) et Tome II (1700-1770).

Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, et publié sous les auspices du Ministre des Affaires étrangères.

Coulommiers. — Imp. P. Brodard. — 267-95.

CORRESPONDANCE

DES

BEYS DE TUNIS

ET DES

CONSULS DE FRANCE

AVEC LA COUR

1577 — 1830

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

EUGÈNE PLANTET

ATTACHÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOME TROISIÈME

(1770-1830)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1899

LANCE FRANÇAISE À TUNIS
en 1898

Phot. Dujardin

LA RÉSIDENCE FRANÇAISE À TUNIS
en 1898

INTRODUCTION

Le traité du 13 septembre 1770 avait réconcilié la Régence tunisienne avec la Cour de Versailles. Ali régnait depuis plus de dix ans, et jusqu'aux derniers incidents provoqués par sa répugnance à respecter le pavillon des Corses en vertu de notre conquête, il s'était toujours montré chaud partisan d'une amitié sincère avec la France. Cette fâcheuse querelle de l'annexion de l'île méditerranéenne à la Couronne venait d'être vidée, nous l'avons vu, grâce à l'intervention armée du comte de Broves. Une fois de plus, l'orgueil du Seigneur barbaresque avait été contraint de s'abaisser devant « le plus puissant des Princes de chrétienté ». Toutefois, plus habile encore que fataliste, Ali-Bey s'était empressé de faire oublier ses torts. L'amitié de l'Empereur de France n'était-elle pas, à ses yeux, plus nécessaire à son Gouvernement que des dépouilles incertaines, ou quelques rançons arrachées par la force brutale à d'innocents captifs? Que lui importaient, au surplus, les sollicitudes intéressées d'un Kaznadar, et les criailleries sans mesure d'une bande de corsaires à la vue des restrictions apportées à leur champ d'action? L'intérêt le mieux entendu commandait au Prince tunisien tous les sacrifices pour rétablir entre son pays et le nôtre d'actives relations d'affaires. C'est pourquoi, pendant les douze ans qu'il allait passer encore à la tête de la Régence, rien ne pourrait le détourner du soin de cultiver l'amitié du Consul de France; ses efforts n'auraient qu'un but : entretenir avec nos nationaux les rapports les plus profitables, « sans aucun retour sur le passé ».

Barthélemy de Saizieu, que des lettres de noblesse viennent

de récompenser de ses bons services, a regagné son poste le 13 octobre 1771. A peine est-il arrivé, avec sa femme et sa suite, qu'il est salué de trois cris de « Vive le Roi ! » et de six coups de canon, contre l'usage. Le lendemain de son débarquement à La Goulette, il est reçu par Ali-Bey « avec les honneurs réservés aux Princes du pays ». Nous devons ajouter qu'il a les mains pleines. L'*État des présents du Roi en 1771* prouve qu'à Versailles, comme au Bardo, l'on a le plus vif désir de rendre plus intimes, ainsi que le dit Louis XV, les liaisons des Français et des Tunisiens. « Nous nous intéresserons avec plaisir à la prospérité de votre Régence, écrit encore Sa Majesté (1er avril 1771), dans un langage à la fois très digne et très réservé, tant que vous chercherez vous-même à favoriser les Français de préférence. » A quoi le Bey de répondre que son principal souci sera de perpétuer la paix « invariablement », en donnant chaque jour des preuves d'attachement au très illustre Empereur de France. « Tout est réparé, tout est oublié, répliquera l'abbé Terray, Secrétaire d'État de la marine; il ne doit plus être question que d'amitié et de services réciproques. »

Ali n'attendra pas longtemps pour demander « à ses meilleurs amis » leurs bons offices. Il médite, en effet, les projets les plus sages pour civiliser ses États, et, fort judicieusement, il s'est rendu compte que tous ses efforts seront vains, s'il ne commence par supprimer ces deux fléaux barbaresques : la course en mer et l'esclavage. Son rêve est de diminuer le nombre de ses marins, de développer chez ses sujets le goût de l'agriculture, de fertiliser les terres improductives de la Régence. Dans ce but, il nourrit l'espoir de conclure avec le Grand Maître de Malte, ennemi séculaire des Puissances africaines, une trêve secrète, peut-être même une paix durable. La médiation de la France, selon lui, lèverait tous les obstacles; le Cabinet de Versailles ne pourrait qu'encourager une entente aussi féconde entre la Religion et le Croissant, et l'on paraîtrait, s'il le faut, s'y résigner au Bardo.

Saizieu s'est vu dans la nécessité de transmettre à sa Cour de telles ouvertures. Cet accord, à son avis, serait avantageux non seulement pour Tunis mais aussi pour Malte, qui pourrait se procurer abondamment et à bas prix, dans la Régence, les secours que la Sicile lui refuse quelquefois ou lui vend fort cher. Toutefois, sans compromettre le prestige de « l'Empereur de France », le Consul a dû bercer le Bey dans ses illusions, et le préparer en

même temps à ne pas trop compter sur l'appui qu'il désire. Les dépêches ministérielles lui prescriront bientôt, d'ailleurs, les réserves qu'il convient de présenter à cet égard, « Sa Majesté ne pouvant abuser de son ascendant sur l'Ordre de Malte ». Peu après, c'est un médecin que le Prince tunisien demande avec instances à Versailles. De nouveaux présents d'Ali-Bey seront remis à la Cour; les lettres les plus gracieuses seront portées au Ministère par un officier du Divan. Saizieu, de son côté, ne cessera d'obtenir les égards les plus marqués pour sa personne, les décisions les plus favorables à ses protégés. La Compagnie d'Afrique aura la faculté d'exporter des grains en Provence, malgré les prohibitions de sortie qui frappent les denrées tunisiennes. En vain la même faveur sera sollicitée par l'agent d'Angleterre. Lorsque le Bey et sa famille iront visiter en détail l'arsenal de Porto-Farina, le Consul de France sera du voyage, à la stupéfaction de ses rivaux, et ne saura pas moins tirer parti que les Princes qu'il accompagne de cette excursion tout intime. Point de réjouissances au Bardo que notre représentant ne soit appelé à partager. Aussi la colonie française célèbre-t-elle comme une fête nationale les deux mariages du fils et du neveu d'Ali. Salves d'artillerie, lampions, feux d'artifice, rien ne manque au Fondouk, quand l'occasion se présente de manifester en faveur de la dynastie régnante. Que des galères tunisiennes donnent à la marine marchande le moindre sujet de plainte? Réparation immédiate nous est accordée, les reïs coupables sont punis, les prises sont restituées à première demande. Que des vaisseaux du Roi fassent escale à La Goulette? Il n'est sorte de bons traitements que n'éprouvent les officiers de la part des autorités du port et du Bey lui-même.

A cette époque, on voit débarquer tour à tour les chevaliers d'Apchon, de Tressemanes, de Chabert, de Vertrieux, de Suffren, de Coriolis d'Espinouse. Ce sont encore des capitaines tels que Faucher, Bompar, Blotefier, Peynier, Martelly et Narbonne-Pellet. Tous sont admis à « faire leur révérence » devant le magnifique Seigneur. Les uns viennent gracieusement s'informer de sa santé, au nom de leur Souverain; les autres lui font connaître les faits divers de chrétienté. Tous sont charmés de l'accueil qu'ils reçoivent, et ne remettent à la voile qu'après avoir entendu les serments d'amitié les plus chaleureux. C'est que, depuis la guerre de 1770, toute une escadre évolue dans la

Méditerranée « pour la protection du commerce », et que ses officiers ont l'ordre de montrer fréquemment leur pavillon aux Tunisiens, « afin de prouver à ceux-ci, sans affectation, qu'on ne les perd pas de vue ». L'ancien système des croisières permanentes vient d'être remis en vigueur. Il a fallu s'y résigner au Ministère de la marine, malgré les dépenses qu'il entraîne. N'a-t-il pas, en effet, le double avantage de tenir en respect les quinze galères de la Régence encore à la mer, et d'assurer une escorte aux chargements des Échelles du Levant et de Barbarie?

Si le prestige de la France à Tunis s'est relevé si promptement, à la fin du règne d'Ali-Bey, ce résultat n'est pas dû seulement à Barthélemy de Saizieu, mais encore à deux personnages très fréquemment cités dans les dépêches de ce Consul. Hamouda, fils aîné du Bey, a été de bonne heure associé aux affaires. Commandant supérieur des troupes, il a su conquérir sur tout son entourage un ascendant qui lui garantit à l'avance la succession au trône de son père. Mustapha-Khodja, qui fut son esclave, est aujourd'hui son beau-frère et premier Ministre de la Régence. C'est de lui qu'un Consul de France écrira, vingt-cinq ans plus tard, qu' « on ne saurait compter ses bonnes actions ni citer une seule injustice ».

A la fois redouté pour la fermeté de son caractère et vénéré pour sa droiture par les fonctionnaires du Beylik, Mustapha partage avec Hamouda tout le fardeau du pouvoir. Rien ne se fait sans leur concours, le vieil Ali se reposant sur eux, en toute confiance, des soucis du gouvernement. Or personne, au Bardo, ne se déclare plus que ces Princes partisan de l'alliance franco-tunisienne. Une étroite amitié les unit à Saizieu, et cet agent, comme on le pense, l'entretient et la ménage avec une vigilance de tous les instants. Jusqu'à l'avènement d'Hamouda, les dépêches officielles refléteront cette intimité entre les deux Cours. Il ne sera question que de services réciproques, de témoignages d'affection désintéressée. Boynes et Sartine, Secrétaires d'État de la marine, échangeront avec les Seigneurs de Tunis les plus flatteuses assurances. En dépit même de l'étiquette, Leguay et Saint-Didier, premiers commis du Ministère, recevront des chevaux arabes, en même temps que des missives personnelles où les Princes diront à quel point ils estiment « ceux qui s'approchent tous les jours du Vizir de France ». C'est ainsi que les intérêts de la nation française en Tunisie seront favorisés, garantis même,

dans une foule de circonstances qu'il serait, pour ainsi dire, impossible d'énumérer.

Parmi les faits les plus saillants que signalent les correspondances, à l'époque qui nous occupe, l'ambassade tunisienne de Suleyman à la Cour de Versailles retient surtout l'attention. Louis XV est mort, et le Bey de Tunis a regardé comme un devoir de faire agréer son hommage par le nouvel Empereur de France. Suleyman est général de cavalerie dans la Régence. Pour remplir le rôle pompeux d'Envoyé extraordinaire, il est bien « un peu neuf », comme le disent les dépêches, et d'une timidité qui ne laisse pas d'inquiéter ceux qui le connaissent. La Cour n'aura cependant qu'à se louer des manières de ce personnage, et trouvera du meilleur goût « la dignité flegmatique » de son attitude, tant que durera son voyage. Parti de La Goulette, le 13 décembre 1776, avec une suite de six personnes, sur la frégate du Roi *L'Aurore*, il a trouvé à Toulon l'interprète Ruffin, chargé de l'accompagner pendant sa mission. Puis il a gagné Paris à petites journées, « voyageant comme les Grands de France », sous la garde d'un archer de la marine. Derrière les chaises de poste ont suivi douze chevaux et deux lions destinés à Sa Majesté Louis XVI.

Nous avons déjà rapporté, dans un précédent volume, les détails du cérémonial usité à la Cour de France pour les Envoyés barbaresques. Il paraît superflu d'y revenir ici. Le *Journal de l'ambassade de Suleyman-Agha, Envoyé extraordinaire du Bey de Tunis*, rédigé au jour le jour par l'interprète du Roi Ruffin, a d'ailleurs été conservé, et pourra faire un jour l'objet d'une publication spéciale. Qu'il suffise donc de mentionner la solennelle audience où Suleyman-Agha fut admis à présenter les compliments de son Souverain, et les distractions raffinées dont l'ambassadeur africain fut constamment ébloui, sous l'égide de son aimable interprète et cicérone. Ruffin reconduisit à Toulon l'Envoyé d'Ali, l'embarqua sur une frégate et lui remit, au nom du Roi, des présents considérables pour le Bey et son entourage. Le 10 juin 1777, Suleyman et ses gens étaient de retour à Tunis. Les frais de leur voyage et de leur entretien, cadeaux non compris, n'avaient pas coûté au Trésor moins de 167,358 livres.

Un an après, Saizieu, dont la santé commençait à donner des inquiétudes, rentrait en France en vertu d'un congé. Les instructions qu'il avait rédigées pour le Vice-Consul Devoize, datées du

15 juillet 1778, font trop d'honneur à ses talents et à son caractère pour demeurer dans l'oubli. Tous les devoirs de sa charge y sont résumés : rapports avec les indigènes et les Consuls étrangers, gestion d'affaires commerciales, rédemption des esclaves, protection des négociants et des Capucins italiens, préséance de l'agent français, tout est prévu et discuté avec une sagesse extrême, avec la connaissance la plus approfondie des hommes et des choses d'Afrique. Il était recommandé avant tout, au gérant du poste, d'entretenir avec un soin jaloux l'amitié des Princes, et d'être assez vigilant pour que rien n'altérât leurs préférences marquées pour les Français. Nous verrons sous peu quels profits sut retirer le jeune Devoize des conseils qui lui furent donnés au début de sa carrière. C'est en suivant, en effet, scrupuleusement les directions de son ancien chef qu'il devait parvenir un jour au rang des plus habiles et des plus distingués Consuls que la France ait jamais eus dans la capitale tunisienne.

Une dépêche du 8 mai 1779 montre dans quels sentiments le départ de Saizieu laissait Ali et sa famille. La santé de plus en plus chancelante de cet agent ayant obligé le Ministre à lui accorder sa retraite, avec une pension de 9,000 livres, le Consul de Tripoli, J. B. du Rocher, avait été désigné pour le poste de Tunis; mais on craignit un instant de ne pouvoir obtenir l'agrément du Bey. « Le zèle et le talent de M. de Saizieu, écrivit ce Prince à Sartine, auxquels les deux Empires doivent l'amitié et la bonne harmonie qui les unissent depuis si longtemps, excitent en nous les plus vifs regrets. La profonde discrétion de ce Consul dans toutes les négociations délicates, dont il a été le sage et heureux intermédiaire pendant de longues années, nous inspire l'éloignement le plus invincible à accorder notre confiance à tout autre individu, et nous détermine à vous conjurer de vouloir bien nous renvoyer encore le susdit Consul... Nous vous supplions, pour le bonheur de la France et de notre Régence, de le rendre à nos vœux... »

Le vieil Ali s'était résigné, toutefois, sans mauvaise humeur, au remplacement de son ami. Toujours soucieux de plaire à la Cour de Versailles, il avait tenu à honneur de régler sans plus longs délais la dernière négociation qui restait alors en souffrance. Voici quel était son objet. Près de cinquante esclaves corses avaient été conduits et vendus à Tunis avant l'annexion de leur pays. Las d'attendre leur liberté, ils avaient causé, parfois, quelques troubles

dans la ville, assiégeant les comptoirs de leurs nouveaux compatriotes, les lassant d'importunes requêtes et les menaçant même d'apostasier. Le Bey s'était engagé récemment à les affranchir (Omar du 15 mars 1778). Mais il avait exigé des conditions onéreuses : 1,500 piastres par tête d'esclave, sans compter 6 0/0 de commission d'usage au premier Ministre, 3 0/0 pour le Divan, les frais de change, d'entretien, de nolis, de rapatriement des insulaires dont il s'agit. Ce fut la première affaire dont le Vice-Consul Devoize eut à s'occuper. Si l'on calcule toutes les dépenses de cette nouvelle rédemption, sur le pied de 36 sols la piastre tunisienne, cours de l'époque, on estime à 180,000 livres les sommes qu'il eut à débourser pour le compte du Gouvernement. Sa gérance, toutefois, ne dura qu'une année. Le 8 juillet 1779 arriva à La Goulette le nouveau titulaire du poste, et l'agent intérimaire dut s'effacer, pour ne plus faire parler de lui qu'à l'époque révolutionnaire.

Jean-Baptiste du Rocher, nous l'avons dit plus haut, venait de Tripoli. Ses services antérieurs dans les Échelles du Levant, à Alep, à Alexandrie, l'avaient mis depuis quinze ans au courant des habitudes et des mœurs musulmanes; il y avait acquis toute la souplesse nécessaire en pays de Capitulations. Les Instructions du Roi, rédigées pour lui le 8 mars 1779, réglaient jusqu'au cérémonial de son installation dans sa nouvelle résidence, et précisaient minutieusement l'importance et l'étendue des fonctions qu'il allait remplir. Son titre de Consul général et de Chargé des affaires de Sa Majesté près le Bey de Tunis avait été donné, pour la première fois, à Saizieu (9 décembre 1776), lors du dernier renouvellement des pouvoirs de cet officier. Par une disposition sans précédent, il lui était prescrit de ne pas faire de cadeaux d'arrivée. « Le sieur du Rocher pourra, à l'occasion et longtemps après, faire à tous les Princes du Bardo des présents de peu de valeur en sucre, café et confitures de France, mais il devra s'abstenir de toute donative qui aurait l'air d'établir un usage ou d'y satisfaire. Quelque demande qu'on lui fasse à titre de besoins ou de présents relatifs à son arrivée à Tunis, il répondra que les Consuls de France sont, à cet égard, distingués de ceux des autres nations... le tout devant être dit avec modération mais fermeté. » Comme il parlait avec aisance le turc et l'arabe, savait agréablement converser des pays d'Orient, et s'exprimer au besoin dans cet idiome bizarre, tiré des langues turque, italienne et franque,

en usage à la Cour du Bey, du Rocher se fit pardonner peu à peu sa parcimonie, et parvint même à traiter avec succès toutes les affaires courantes. Parmi celles-ci, la plus sérieuse, disons même la plus délicate, concernait les privilèges de la Compagnie d'Afrique.

On se souvient que cette association, fondée en 1741, avait fait confirmer ses droits dans la Régence tunisienne par le traité de 1768. Un an après, en vertu de l'article II, elle installait une factorerie à Bizerte, et passait des contrats avec les pêcheurs de corail de l'île Sainte-Marguerite et d'Ajaccio. Mais Ali-Bey s'était opposé promptement au trafic des agents français, et les avait même contraints d'évacuer leur nouveau comptoir. La guerre franco-tunisienne était survenue; enfin le traité de 1770, ayant prorogé tous les droits de la Compagnie d'Afrique, l'avait dispensée de payer sa redevance de 4,500 piastres pendant six ans. Lorsque celle-ci, rendue prudente par l'expérience d'un passé tout récent, fut rentrée paisiblement en possession des deux places de Bizerte et du Cap-Nègre, elle crut de son intérêt, pour le moment du moins, de consacrer ses ressources à l'exportation des grains plutôt qu'à la pêche du corail. Sur ce, les Mahonnais offrirent au Bey, pour le privilège exclusif de cette pêche, 58,000 livres, les Siciliens 81,000 livres annuellement. C'est pourquoi Saizieu, tout dévoué aux intérêts de la Compagnie marseillaise, jugea bon de décider le Ministre et gendre d'Ali à se charger lui-même de la dite pêche, avec privilège exclusif, dans toute l'étendue des côtes de la Tunisie. Puis, il parvint habilement à disposer ce concessionnaire à la rétrocession de son monopole à la Compagnie pendant dix années. Les choses en restèrent là, car les associés, d'accord avec le Consul de France, ne purent se résoudre aux conditions onéreuses qui leur étaient proposées, soit 20,000 piastres de redevances (72,000 livres). Ils craignaient, avec raison, de voir augmenter le chiffre de leur tribut au Dey d'Alger, car ils payaient alors à ce dernier 36,910 livres pour les trois comptoirs de La Calle, Bône et le Collo, indépendamment des 36,000 livres réparties au Bey de Constantine et aux Cheiks du voisinage, en tout 72,910 livres. Tout en cherchant à conclure des conventions nouvelles avec les Seigneurs tunisiens, à la faveur des circonstances, la Compagnie d'Afrique avait renoncé à s'entendre avec Mustapha et préféré le *statu quo*, c'est-à-dire l'abandon provisoire de droits séculaires.

Du Rocher comprit les dangers de pareils atermoiements. Témoin des compétitions que suscitait chez nos rivaux l'octroi de ces privilèges, il obtint des associés marseillais quelques sacrifices, et trouva « le bon quart d'heure » pour rappeler au Bardo les termes de l'article VIII du traité de 1728 : « *Il ne sera accordé aucun privilège à d'autres nations qui ne soit dans le moment commun à la française, quoiqu'il ne soit pas spécifié dans le présent traité ou les précédents.* » Ses négociations aboutirent à la Convention datée du 21 juin 1781, et ratifiée, peu de jours après, par la Compagnie d'Afrique. Celle-ci ne pouvait, en somme, que se déclarer satisfaite. Tous ses droits étaient consacrés plus solennellement que jamais, les limites de son monopole s'étendaient aux rivages compris entre Tabarque et la Tripolitaine, ses deux comptoirs lui étaient conservés, la protection de ses agents et de ses bateaux de pêche était garantie. Elle avait la faculté de résilier ses engagements ou de les renouveler après six ans d'exercice. Enfin ses redevances étaient fixées à 13,500 piastres, chiffre bien inférieur aux offres de ses concurrents.

A cette époque, Ali-Bey, fort caduc, n'avait plus guère que quelques mois à vivre. Il avait eu la prudence de régler l'ordre de sa succession; aussi la transmission du pouvoir à son fils devait-elle s'opérer sans contestation ni désordre. Le 26 mai 1782, il s'éteignit en emportant, privilège assez rare dans les États barbaresques, les regrets universels de son peuple et de sa famille.

Hamouda, d'une nature ardente et passionnée, arrivait au pouvoir avec des facultés brillantes qu'avaient singulièrement développées ses relations quotidiennes avec le premier Ministre. Tout jeune encore, — du Rocher ne lui donne que vingt-trois ans, — ombrageux de caractère, mais politique avisé, moins désintéressé que ne l'était son père, mais plus instruit des besoins et des intérêts véritables de son pays, il manifestera, dès ses débuts, des sentiments élevés, une pénétration rare, un goût particulier pour l'action et pour le progrès. Devant lui s'ouvre un avenir dont nul Prince de sa dynastie n'a pu voir et ne verra la durée. Il va rester, en effet, sur le trône jusqu'en 1814. Pendant cette longue période de trente-cinq années, nous constaterons qu'en dépit des incidents les plus fâcheux, des divergences de vues et des hostilités les plus accusées, la France continuera d'exercer avec ou malgré lui son action féconde, de transformer peu à peu l'esprit barbaresque, et

d'imposer en Tunisie le respect de tous les principes de la civilisation chrétienne.

Un des premiers soins d'Hamouda est de notifier à Louis XVI, « comme étant particulièrement son grand ami », la date de son avènement. « Le message est destiné, dit-il, à fortifier les liens de l'amitié et à consolider les bases de la sincère entente. A sa réception, comme vous savez qu'il n'y a pas d'interruption dans cette ancienne amitié et qu'elle est solidement confirmée comme auparavant, vous voudrez bien à toujours nous la témoigner, et elle sera éternelle. »

Un Français, Bruno Jourdan, qui avait su inspirer toute confiance au Prince défunt, conserve à la fois ses fonctions de médecin du Bey et d'agent consulaire de l'Empire et de Toscane. Le voyageur Desfontaines, membre de l'Académie des sciences, explore, en ce moment, le nord de l'Afrique pour compléter ses collections d'histoire naturelle; Hamouda l'invite à le suivre, pendant la tournée d'inspection qu'il entreprend dans ses provinces, et le savant revient charmé des égards qu'ont eus pour lui le nouveau Chef de la Régence et tous les officiers de la colonne expéditionnaire. Quant au représentant du Roi, ses requêtes sont généralement bien accueillies au Bardo. C'est un jour la jouissance d'une voiture à quatre roues, privilège refusé jusqu'ici à tous ses collègues, et dont son prédécesseur a seul eu le bénéfice; c'est un autre jour l'usage, à titre gratuit, d'une maison de campagne à la Marsa, pendant la saison d'été. Un corsaire tunisien est mis aux fers pour avoir capturé un navire de Provence. Les déprédations commises, trop fréquemment encore, le long des côtes de Corse, sont punies d'emprisonnement et de dommages et intérêts. Aucune affaire de service ne reste en souffrance. A vrai dire, le dernier traité de la Compagnie d'Afrique a bien été l'objet de quelques modifications; mais, sans qu'aucune exigence en ait aggravé les charges, il a été revêtu du sceau beylical.

Peut-il en être autrement, tant qu'Hamouda permet à son beau-frère de participer aux affaires? Malheureusement l'influence bienfaisante de Mustapha, ce Ministre si fidèle à servir les intérêts de la colonie française, va décliner de jour en jour. A mesure qu'ils avancent en âge, les Souverains, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, s'affranchissent assez volontiers des conseillers de la première heure. Le successeur d'Ali-Bey, dédaigneux des plus sages avis, subira les entraînements de son trop fougueux caractère.

Tantôt aux prises avec d'inévitables dissensions dans sa famille, et tantôt harcelé par les plus humiliantes provocations des Algériens, qu'il soit contraint de tenir tête aux nombreuses conspirations ourdies contre lui, de négocier la paix avec les Puissances maritimes, ou de faire face à la guerre molle et prolongée de la République de Venise, il ne saura pas plus dissimuler son entêtement que sa cupidité. Un jour, il croira voir dans les agitations de la Révolution française des circonstances favorables pour enfreindre les traités. Un peu plus tard, aux manifestations d'une rare générosité d'âme succéderont, de sa part, des procédés tout barbaresques, et contre lesquels nos agents protesteront pendant des années, sans parvenir à l'émouvoir. C'est en 1785 qu'apparaît le premier symptôme de ce changement d'humeur. En effet, cette année-là, il se plaint que la Cour de France ne lui ait pas seulement offert, pour son avènement, « un seul petit bouquet » en signe d'amitié. « Les délais du Gouvernement, écrit alors du Rocher, à suivre l'exemple des autres nations, lors de l'avènement d'Hamouda, ont eu déjà l'influence la moins favorable sur les affaires de la nation à Tunis, et il y a lieu d'y remédier sans plus de retards. »

Le marquis de Castries, qui a remplacé le comte de Sartine au Département de la marine, croit devoir déférer dans une certaine mesure aux désirs du Bey. Dès les premiers jours de janvier 1786, un bijou de 7,000 livres lui est destiné ; un autre de 2,000 livres est commandé pour Mustapha-Khodja. Mais si le Cabinet de Versailles attache toujours autant de prix aux bonnes grâces de ces deux Princes, il paraît momentanément moins soucieux des intérêts du Consulat de France. Pendant plus de quatre ans, le poste est géré par un simple Vice-Consul. En effet, du Rocher, quelque peu éprouvé par le climat d'Afrique, a repassé la mer, à la fin de décembre 1782. Il a confié les services du Fondouk au jeune d'Esparron, son subordonné, et son absence se prolonge, d'une manière inexplicable, jusqu'au mois de février 1787. A cette époque, on retrouve ses traces au Maroc. Quant à son ancienne résidence, un nouveau titulaire, l'Espine de Châteauneuf, vient enfin d'y débarquer.

C'est un ancien aide de camp de son oncle Dumouriez. Il a déjà exercé des fonctions consulaires à Smyrne, Coron et Tripoli de Barbarie. « Ses sentiments et ses talents, d'après ses lettres de crédit, ont été trop éprouvés pour craindre qu'il ne justifie pas la

bonne opinion qu'il inspire » (8 décembre 1786). Au fond, c'est un agent consciencieux, zélé, capable de bien réussir dans un poste où la souplesse et la diplomatie sont moins indispensables qu'à Tunis. Mais il apparaîtra que les bureaux de la Marine l'ont choisi trop à la légère; sa mission sera sans profit, et finira mal.

Avec le Bey, peu de contestations, point de disputes. Châteauneuf est assez vite en bonne posture au Bardo, où l'on sent qu'il est sans défense. Mais le prestige de la France est infiniment mieux soutenu, pour le moment, dans la rade de Carthage qu'au Consulat; les intérêts de « la nation » n'ont pas de meilleur appui que les croisières permanentes. On se souvient que, depuis fort longtemps, les officiers de la marine royale ont été invités, par les différents Ministres de la marine, à relâcher à La Goulette aussi souvent qu'il leur serait possible, pendant leurs voyages au Levant. Nous avons signalé plus haut la visite de plusieurs d'entre eux. Or ces démonstrations, dites de pure courtoisie, n'ont pas cessé d'avoir lieu presque chaque année. Le chevalier de Fabry, en 1778, est venu mouiller à Alger, à Tunis et à Tripoli, « pour servir les intérêts des sujets de Sa Majesté ». Après lui Bompar, Bargeton, Fontbelle, Martinenq, Montgrand, Ligondès, Missiessy, Raousset-Seillons ont promené jusqu'ici, non sans avantages, leurs frégates et le pavillon du Roi dans les eaux carthaginoises. Parfois, il leur est arrivé de réunir autour d'eux et d'escorter jusqu'en Provence des convois de quarante à soixante navires de commerce. Ces relâches, au gré des Consuls, n'étaient jamais assez fréquentes. Aussi n'est-on pas surpris de voir Châteauneuf les réclamer un mois après son arrivée. Précisément, pendant l'année 1788, une imposante escadre, composée de vaisseaux de ligne, de frégates et de corvettes appartenant à la marine royale, sillonne la Méditerranée. Son but est de protéger d'une manière plus efficace la navigation marchande, exposée à souffrir davantage des corsaires, depuis que la Sublime Porte est en état de guerre avec les Russes et les Allemands. Le marquis de Nieuil la commande, et ses instructions lui prescrivent de faire escale aux pays barbaresques. Nos lecteurs trouveront, sur le passage à Tunis de cet officier général et de son état-major, des détails intéressants dans la collection des dépêches. Bornons-nous simplement à constater ici l'effet produit, auprès des Tunisiens, par le spectacle de la flotte française. Les précautions les plus minutieuses avaient été prises, pour que celle-ci ne causât point

d'alarmes au « très illustre et magnifique Seigneur ». Nous verrons par une lettre du Bey à Castries que, loin d'en avoir pris ombrage, Hamouda parut, au contraire, flatté des témoignages de respect et de déférence qui lui furent donnés.

Ce Prince a pourtant laissé voir, quelque temps après, à quel point se sont modifiées ses dispositions à l'égard du Gouvernement de Louis XVI. Que veut-il en somme? des présents, et « les chrétiens de France » ne lui en donnent guère. Il a rançonné la Hollande, taxé la Suède, la Norvège, le Danemark, vendu la paix à l'Espagne, à Venise; il s'est mis dans la tête de faire payer aussi la France, et d'obtenir d'elle un tribut en nature, sinon en argent. Sa marine ne comprend pas moins de quarante bâtiments ancrés à Porto-Farina, sans compter ceux qui font campagne; il faut bien les armer en guerre, aux frais de l'étranger, comme l'ont fait ses prédécesseurs. Blessé dans son amour-propre, il manifestera sa mauvaise humeur dans toutes les affaires. Audacieuses campagnes des reïs au préjudice du commerce, prises illégales de navires corses, saisie d'un bâtiment tunisien par les galères du Pape : autant de difficultés que le Consul cherchera vainement à aplanir. A toutes ses réclamations, le Bey affectera d'en opposer d'autres. Les dépêches de Châteauneuf diront dans quel embarras il se trouve, et dans quel discrédit est tombé Mustapha-Khodja, « sous la double influence du caractère du Prince et de la jalousie des jeunes favoris ». A la fin de décembre 1790, le Secrétaire d'État de la marine notifiera aux Puissances africaines le changement du pavillon de France (Loi du 31 octobre). Dans sa lettre au Bey de Tunis, le comte de Fleurieu paraîtra ne point douter des mesures que prendra ce Prince, pour assurer efficacement, en son pays, la substitution des nouvelles couleurs aux anciennes. « Cette innovation, dira-t-il, n'en fait d'ailleurs aucune dans les traités par lesquels la France et la Régence sont si heureusement liées, et dont Sa Majesté Impériale désire l'éternelle durée. » Quelle réponse Hamouda fera-t-il à l'invitation? — « Considérant que sous le règne de nos aïeux et de nos prédécesseurs, le pavillon de France que vous désireriez changer est resté immuable, notre Régence ne trouve aucune convenance à la modification proposée. Elle la regarde comme une innovation qui s'écarte des conditions du traité subsistant entre les deux Cours, et juge plus convenable que l'étendard de France arboré à Tunis ne soit point changé, mais maintenu dans l'état consacré par un usage immémorial... »

Comme on ne fait rien, au Bardo, qui soit de nature à déplaire à l'ombrageux et puissant Dey d'Alger, on se réglera, dans l'espèce, sur les nouvelles venues de ce côté. Le nouveau pavillon, en effet, est reconnu quatre mois plus tard, après l'arrivée des courriers de la Jenina (29 avril 1791). « Ce n'est pas sans peine, écrit Châteauneuf, que le nouveau pavillon a été arboré sur la maison consulaire, le Bey ayant appris par un second courrier d'Alger qu'il y avait été apporté avec des présents. » Il manque à cette lettre un aveu, c'est qu'en échange de l'autorisation du Prince, le Consul s'est laissé extorquer la promesse d'un envoi de munitions de guerre. Hamouda a poussé l'audace jusqu'à lui remettre une note, sous forme de réquisition, des articles qu'il faut choisir à l'arsenal de Toulon!

Ce n'est pas tout. Voilà que la colonie française de Tunis s'est insurgée contre l'autorité du représentant du Roi. Le vent de discorde qui souffle actuellement sur la métropole a-t-il déjà passé la Méditerranée? Quelque réformateur est-il venu prêcher ici les *Droits de l'homme*, l'indépendance des citoyens, la suppression des abus? Toujours est-il que des nationaux se sont plaints d'avoir journellement à souffrir « de certains usages et procédés vexatoires introduits dans le Fondouk », des tarifs de la chancellerie, du prix du pain et des galettes, des entraves apportées aux affaires des marchands, des coutumes arbitraires qui régissent les armateurs. Les plus mécontents n'ont pas craint de faire parvenir à la Cour les « cahiers » de leurs doléances, et d'y joindre des dénonciations calomnieuses contre le Consul. En toute justice, il a fallu inviter Châteauneuf à venir à Versailles pour plaider sa cause, et c'est pourquoi le Ministre Fleurieu l'a mis d'office en congé.

Mais alors la fantaisie du Potentat barbaresque va donner toute sa mesure. C'est bien à la Cour de France qu'il en veut, non à son agent. Il le montre en plaidant la cause de l'accusé; il veut l'empêcher de partir, le gratifier d'une maison et d'un traitement alimentaire. Il proteste, dans plusieurs lettres, « contre des rapports calomnieux et dictés par l'animosité à l'égard d'un officier victime de la cabale de quelques-uns de ses compatriotes ». Sous les yeux du Bey, Mustapha s'engage à prouver jusqu'à l'évidence l'inconduite des négociants établis dans son pays, et toutes les calomnies qu'ils se sont permises contre leur Consul. « A Dieu ne plaise, écrit-il à Fleurieu, que sur la foi d'imposteurs et de gens si

peu délicats vous consommiez la perte d'un vieux serviteur de l'État, qui compte plus de vingt ans de services! »

Ainsi voyons-nous, au début de la Révolution française, les affaires de Tunisie prendre une tournure des plus fâcheuses. En dépit des efforts tentés pour le maintenir à son poste, Châteauneuf, empressé d'obéir au Ministre, a pu quitter Tunis (juin 1791), après avoir confié les affaires de son service au Vice-Consul de Villeneuve. Mais les relations officielles avec Hamouda-Bey restent fort tendues; les multiples griefs des nationaux nécessitent une enquête sur place; l'envoi d'un négociateur extraordinaire s'impose, à bref délai, si le Gouvernement veut éviter une rupture définitive et la guerre en Barbarie.

La période qui va s'ouvrir est la plus agitée, la plus fertile en incidents diplomatiques que nous ayons à parcourir dans les annales de la Régence. Elle comprend les dates extrêmes de 1792 à 1815. Une comédie se prépare sur le théâtre de Tunis, comédie dont les acteurs ne joueront pas tous un beau rôle. Un régime de suspicion, de vil espionnage; des enquêtes inavouables sur la vie publique et privée du Consul général de France et de tous ceux qui l'approchent; des dénonciations hypocrites et lâches; tout l'apparat officiel mis au service de la jalousie et de la haine; la loyauté vaincue; l'intrigue triomphante au nom du civisme; puis les destitutions brutales, les vengeances aveugles et cyniques, la violation et le mépris de tous les droits; enfin les victimes à leur tour vengées, réhabilitées; l'austère justicier convaincu de mensonge et de concussion; le farouche accusateur jugé, condamné lui-même : tel est le triste spectacle dont nous allons être témoins sur cette petite scène, sans avoir le loisir de faire des rapprochements trop faciles avec ce qui se passe, en même temps, dans la mère-patrie.

Au début, deux personnages : le Bey, toujours désireux de ne point déplaire à la France, mais toujours avide de présents; généreux de caractère, — il vient d'en donner des preuves en s'érigeant en défenseur de l'ancien Consul, — mais aussi entêté, fantasque, autoritaire que par le passé, Hamouda, disons-nous, apparaîtra tel qu'il s'est montré jusqu'ici, et jouera fièrement son rôle de chef d'État. Jacques Devoize, Consul général, fait grande figure auprès de lui. Type accompli du diplomate accrédité en pays barbaresque, il évoque le souvenir de ce Denis Dusault, dont

nous avons rappelé les services dans le premier volume de cet ouvrage. L'injuste oubli dans lequel est tombée la mémoire de ces deux hommes n'est pas la moindre analogie qui vient à l'esprit, quand on envisage leur carrière. Pour Devoize, rien d'étonnant à ce qu'il captive Hamouda. Cet ancien officier de cavalerie, que ses goûts et ses aptitudes ont poussé vers les Consulats, est doué des qualités les plus séduisantes. La dignité de sa tenue, la mesure de son langage, une conscience appliquée sans cesse à ses devoirs comme à ses droits, la solidité de son jugement, par-dessus tout une fermeté, une droiture de caractère à toute épreuve, une allure fière, un peu hautaine, et jusqu'à ce degré mesuré d'arrogance qui ne messied point à son emploi, tout cela ne peut qu'inspirer à la Cour du Bardo une haute considération. Descendant d'une famille noble et très ancienne du Dauphiné, il rappellera parfois, en signant Devoize-Voiron, son pays natal. Si, pour le faire inscrire au nombre des suspects, on incrimine un jour ses origines, il faudra s'appuyer sur de vagues hypothèses pour motiver sa disgrâce. Toute sa correspondance, d'un intérêt puissant, reflétera sa soumission aux lois, son zèle pour le service, ses succès en affaires ; tous ses actes témoigneront du patriotisme le plus pur et le plus désintéressé.

Quel curieux contraste il présente avec le citoyen Herculais, délégué de la Convention nationale dans les trois Régences d'Afrique pour épurer le personnel des Consulats! Cet aventurier, chose bizarre, est aussi du Dauphiné et sort, ainsi que Devoize, des cadres de la cavalerie. Il a déjà tenté bien des métiers. D'abord classé dans la marine royale, puis attaché comme secrétaire à un diplomate espagnol en Algérie, il est, pendant quelque temps, garde du corps de la Compagnie flamande de Sa Majesté Catholique. On le retrouve à Batavia, au service de la Compagnie hollandaise des Indes, puis en France, dans le Finistère, où il est parvenu au grade de chef de brigade des armées de la République. Non content de son sort, il a sollicité et obtenu du Comité de salut public, grâce à l'appui de Cambacérès, cette mission en Barbarie sur laquelle il compte pour s'enrichir, si c'est possible, et tout au moins pour faire parler de lui. C'est le représentant des idées nouvelles, le patriote aveuglé par la rage de tout démolir et la prétention de tout réformer. Point de scrupules, encore moins de bonne foi dans cette âme vulgaire. Ses facultés intellectuelles paraîtront au niveau de sa valeur morale. Chez

Herculais, la vanité ira de pair avec la sottise; il suffira, au surplus, de lire ses dépêches, pour voir dans quel esprit étroit et brouillon ce fantoche comprend ses devoirs.

Dans un rapport au Roi du 14 octobre 1791, le comte Bertrand, Ministre de la marine, avait signalé la crise que traversaient, à cette époque, les relations franco-tunisiennes. « Votre Majesté, disait-il, est suppliée d'autoriser l'envoi d'un négociateur sage et capable de bien discuter nos intérêts. J'ai jeté les yeux sur M. Devoize, Vice-Consul à Scio, qui a géré autrefois le Consulat de Tunis par intérim; on lui donnera l'expectative de cette place vacante, s'il réussit dans son emploi... » Quelques jours après, cet agent avait reçu ses instructions et ses lettres de créance, en qualité de Commissaire et de Chargé d'affaires de Sa Majesté. Sa mission avait deux objets : 1° donner satisfaction au Chef de la Régence, en discutant chacune de ses réclamations; 2° rétablir l'harmonie et l'union parmi les Français résidant auprès du Bey, en les réconciliant également avec lui. Afin de faciliter ses premières négociations, une somme de 150,000 livres était mise à sa disposition; 3,000 livres étaient encore affectées à ses frais de voyage, 12,000 livres aux « modiques dons » qu'il aurait à offrir non pas au nom du Roi, mais « en son nom personnel ». Le Ministre se refusait à accorder « en aucun cas » les munitions de guerre demandées au dernier Consul, « de pareils envois pouvant indisposer certaines Puissances en guerre avec Tunis ».

Le Commissaire du Roi s'était embarqué sous la conduite d'un lieutenant de vaisseau, selon l'usage; il avait mis pied à terre à La Goulette le 4 avril 1792. Sa première dépêche nous apprend qu'il avait reçu du Bey « un accueil fort distingué ». Le Prince s'était rappelé l'avoir connu quinze ans auparavant, et n'avait point oublié non plus la haute bienveillance qu'Ali, son père, accordait au Vice-Consul de la nation française. La joie de ce retour avait été partagée par Mustapha, toujours Ministre. Le concours d'un ami si fidèle et si haut placé demeurait encore utile; mais il fallait compter dorénavant avec un nouveau venu, le Sahib-Tape, autrement dit Garde des sceaux, qui venait d'être assez heureux pour sauver la vie d'Hamouda, en désarmant son assassin. Au Fondouk, tout rentrait dans l'ordre. De Villeneuve, « homme d'esprit et bien éduqué », assurait le service et s'appliquait à calmer les esprits. Les cabales qui avaient marqué le départ de Châteauneuf avaient cessé; les récriminations, plus ou

moins fondées, dont négociants et armateurs avaient troublé la colonie, semblaient avoir perdu, pour le moment du moins, l'occasion de se faire entendre.

Aussi bien, quelques jours avaient suffi à Devoize pour accomplir en grande partie sa tâche de négociateur. Sans dépasser ni même atteindre ses crédits, il avait racheté des esclaves, réglé des comptes de prises, transigé sur les contestations les plus litigieuses. Les anciennes préventions du Bey étaient si bien dissipées, au bout de deux mois, que le Prince écrivait deux longues lettres à la Cour de France, exprimant, à plusieurs reprises et « dans le véritable langage de l'amitié », ses sentiments d'estime pour le Chargé d'affaires du Roi et son désir de maintenir plus fermement encore l'observation des traités : « Votre Commissaire vous marquera qu'il ne nous reste aucune trace des discussions qui ont eu lieu entre les Français établis à Tunis. Nous avons enseveli dans un oubli absolu leurs torts, par égard pour l'Empereur de France... Tous les individus de cette nation qui naviguent sur nos côtes ou qui demeurent dans nos États sont et seront toujours, par la même considération, protégés et défendus... Déjà nous avons écouté favorablement les propositions qui nous ont été faites en votre nom... M. Devoize est un serviteur distingué par son mérite, son zèle et ses talents ; sa conduite et son langage sont propres à resserrer les nœuds de la bonne intelligence et de l'amitié qui règnent entre les deux Gouvernements; nous sommes habitué à traiter avec lui, et nous vous prions de le nommer définitivement votre Consul auprès de nous... Puissent ces liens si salutaires se resserrer de plus en plus par des procédés respectifs de loyauté et de générosité, si propres à accroître les sentiments d'amitié qui unissent indissolublement les Français et les Tunisiens! »

On venait de reconnaître, au Ministère de la marine, que les imputations dirigées par la colonie française de Tunis contre Châteauneuf étaient dénuées de fondement. Cet agent, toutefois, pouvait-il regagner son poste, et reconquérir son prestige aux yeux de ses protégés? La chose semblait périlleuse. Il fut donc décidé « pour le bien de la paix » qu'il renoncerait à sa charge, et recevrait à titre de compensation celle de Résident à Genève. D'un autre côté, Devoize, si bien en cour au Bardo, avait déjà dépassé les espérances qu'avaient fait naître les débuts de sa carrière. Il reçut, en conséquence, ses provisions de Consul général (24 juin 1792).

Parmi tous les changements dont la France sera le théâtre, à l'époque où nous arrivons, il faut signaler dans quelles mains vont passer la direction et l'administration des affaires consulaires. Le brevet de Devoize, en effet, comptera parmi les derniers contresignés dans les bureaux du Secrétaire d'État de la marine. Un décret de la Convention nationale du 14 février 1793 rattachera les Consulats au Ministère des Affaires étrangères; de ce Département devront désormais ressortir les intérêts commerciaux aussi bien que politiques de la nation à l'étranger.

A Tunis, ces intérêts étaient alors si bien sauvegardés que, pendant les premiers mois de son existence, le nouveau Gouvernement n'avait pas jugé nécessaire de se faire reconnaître par Hamouda. Cette réserve ne laissait pas que d'embarrasser Devoize, encore qu'il fût préparé à franchir quelques mauvais pas, car la notification officielle du renversement de la royauté entraînait forcément, auprès d'un Prince barbaresque, des lettres de créance, un supplément aux traités, des cadeaux, etc. En attendant qu'il fût autorisé à parler au nom de la République, il se voyait réduit à préserver de toute atteinte les privilèges de ses compatriotes, et, suivant ses expressions, à prévenir les suites de l'humeur d'un despote que le mot seul de liberté jetait dans l'effroi. « J'ai fait enlever seulement, écrivait-il, les armes royales ornant la porte de la maison consulaire, et j'ai invité tout le monde à une circonspection que j'ai la satisfaction de voir observer... » Le 31 mai 1793, il lui fut enfin prescrit de notifier officiellement au Bey la nouvelle Constitution, et de lui remettre une dépêche du Conseil exécutif de la République française, exactement rédigée dans les mêmes termes que sous l'ancien régime, mais visée pour la première fois par le Ministre des relations extérieures. Cette lettre se bornait à confirmer « le citoyen Devoize » dans ses fonctions de Consul général et de Chargé d'affaires près du magnifique Seigneur. Elle fut suivie, peu de jours après, d'un envoi de présents considérables, estimés 82,000 livres, pour Hamouda et ses principaux officiers. En adressant au Consul un état détaillé de ces « donatives », le Ministre Lebrun, sans autre explication, demanda qu'ils fussent présentés « comme l'effet de la bienveillance de la République, et non pas d'une obligation quelconque ». Mais du moment que la France offrait au Bey des cadeaux, la question du renouvellement des traités perdait, pour ainsi dire, tout intérêt. Devoize s'en aperçut bien vite, en apprenant par

Mustapha-Khodja qu'il n'y avait pas lieu pour le moment de rien innover, et qu'on se réservait de suivre à tous égards, au Bardo, l'exemple du Dey d'Alger.

Flatté dans son amour-propre par les procédés généreux du Directoire, Hamouda, toujours fantasque, va se complaire à donner au Chargé d'affaires de France des preuves de son attachement, voire même de ses préférences. Comme les vaisseaux anglais sillonnent la Méditerranée, il a enjoint aux corsaires de respecter les cargaisons de grains destinés à la Provence, bien qu'embarqués sous pavillons ennemis de la Régence. Il est vrai qu'en vertu d'une entente commune, la municipalité de Marseille s'est engagée à payer une prime de 25 sequins (environ 200 francs) par cent kaffis de blés (333 charges) de provenance tunisienne. Pour encourager davantage ce genre d'exportation si nécessaire alors aux armées d'Italie, Devoize a promis aux reïs, à leur retour à La Goulette, une gratification de 30 sequins. Voulons-nous encore un exemple des bons procédés du Bey? Une escadre de la République étant venue mouiller dans la rade (mai 1793), pour y attendre un convoi de navires et préserver sa traversée des croisières de nos ennemis, le Prince a tenu à faire les honneurs de son palais au citoyen Vence, chef de la division, et à tout son état-major. Les rafraîchissements envoyés gratuitement, sur son ordre, aux vaisseaux français sont évalués dans une dépêche consulaire à 800 piastres.

En ce moment, le Comité de salut public sent combien il importe de ménager les Puissances barbaresques, alors qu'elles nous savent en guerre avec presque toute l'Europe. Il a jugé opportun « de donner à leurs Chefs de nouvelles preuves d'amitié » et de leur manifester, par une délégation d'Envoyés extraordinaires, son désir de maintenir « une harmonie parfaite et durable » (Arrêté du 23 pluviôse an II). Dans les Instructions remises au citoyen Lallement, désigné pour Tunis, on voit qu'indépendamment de ses vues patriotiques, le Comité s'est fort préoccupé de contrôler les principes du personnel consulaire : « Malgré des présomptions favorables, le Gouvernement révolutionnaire doit juger l'ensemble de la conduite de ses agents, et il doit être sûr de leurs sentiments et de leurs opinions, parce que ce n'est qu'ainsi qu'il peut avoir une garantie de leurs actions. Ceux surtout dont l'existence publique date d'une époque éloignée doivent passer par le creuset d'un examen sévère. »

La mission de Lallement à Tunis n'a pas eu lieu, cet agent ayant préféré, au moment de partir, une délégation à Venise. Mais elle a motivé la première lettre « en style républicain » que le Ministre Deforgues ait cru devoir écrire au Bey de cette Régence. Si les compliments y sont emphatiques, les termes consacrés jusqu'alors par le protocole, les formules du cérémonial, les expressions de simple déférence ont fait place au tutoiement et à la phraséologie. Peu après, une seconde dépêche du Ministère au Seigneur africain (8 germinal an II) lui a fait part, sous une forme plus sèche et plus choquante encore, du changement de pavillon décrété par la Convention : « L'agent de la République auprès de toi te communiquera la loi qui a été rendue à ce sujet, et te remettra en même temps une planche coloriée qui t'indiquera la forme du nouveau pavillon et la disposition des couleurs... » — « Tu verras, dit Deforgues en adressant à Devoize, par le même courrier, une copie de cette dépêche, que j'ai cru devoir m'astreindre à la simplicité du style républicain, conformément à nos principes et à la raison. Je sais que les Gouvernements barbaresques ont un grand respect pour les usages, et il serait possible que la modification apportée aux anciennes formes fût remarquée. Dans ce cas, citoyen, il te sera aisé de faire sentir que le langage de la République devant être celui de la raison et de l'égalité, elle a dû le débarrasser de toute idée fausse et de toute phrase insignifiante; que ses sentiments en seront plus purs, son amitié plus loyale et ses promesses plus sacrées. »

Choqué d'une telle inconvenance, Hamouda refusera de recevoir les lettres du Gouvernement français. « Je le trouvai, dit notre agent, très effarouché de la suppression de ces titres aussi ridicules que pompeux dont les ministres des Rois flattent l'orgueil des Princes musulmans. Je lui rappelai que notre Constitution, que je lui avais lue et qu'il avait admirée, étant fondée sur la raison, la République devait en adopter le langage pour être conséquente, et je lui lus tes propres expressions : que ses sentiments en seraient plus purs, son amitié plus loyale et ses promesses plus sacrées. » — « A ces conditions, répondra le Bey, je serai l'ami le plus chaud de la France; mais il faudra me convaincre en faisant droit à mes anciennes et justes réclamations. »

Quelles sont ces réclamations? Nous les trouvons formulées dans une dépêche d'Hamouda à Buchot, successeur de Deforgues

au Ministère des relations extérieures. Il reste encore en Sardaigne trente-huit esclaves tunisiens capturés dans les eaux de Corse avant la guerre, et dont l'affranchissement, demandé vainement jusqu'ici par la Régence, pourrait, à la rigueur, être à la charge de la France. Il s'agit aussi des munitions de guerre autrefois promises par le Consul Châteauneuf. Longtemps Devoize a feint de regarder cette dernière prétention comme abandonnée; mais dans un moment d'humeur passagère, le Bey, fort habilement, a jugé opportun de la ressusciter en faisant valoir ses services. Rien ne serait plus aisé, à Paris, que d'éluder encore les exigences du Prince en matière de munitions, comme le Ministre de Louis XVI l'a fait en 1791. Mais quel souci peut avoir des précédents, des traditions de la politique franco-tunisienne l'incapable et naïf Buchot, cet ancien maître d'école à peine apte à remplir les fonctions d'employé d'octroi qu'il sera trop heureux d'obtenir un jour? Comment s'étonner de le voir résolu, sans hésitation et sans entente préalable avec le Consul général, « à donner au Bey des preuves de la générosité de la République devenue une sorte d'obligation »? Il faudra trouver « un moyen d'échange » pour les esclaves de Cagliari, et satisfaire les Tunisiens autant que le permettront les besoins de nos arsenaux. « La raison, écrira Buchot au Comité de salut public (13 messidor an II), a remporté un triomphe honorable sur les préjugés orientaux. La lettre écrite aux Princes de Barbarie, à l'occasion du changement de pavillon, avait été rédigée dans ce style fier, simple et dépouillé de toutes les formules fastueuses et ridicules qui convient à des républicains... De ce qui s'est passé à Tunis, nous pouvons conclure que les despotes d'Afrique valent encore mieux que les despotes d'Europe! »

Cependant Hamouda devenait plus serviable à mesure que la République faisait la paix avec l'Espagne, la Hollande et les autres États coalisés. Le Dey d'Alger ayant reconnu le nouveau pavillon de France, le Bey de Tunis avait laissé Devoize l'arborer avec pompe sur son hôtel consulaire (12 thermidor an II). « Trois salves de vingt-deux boîtes » avaient salué nos trois couleurs. Une députation de vingt-quatre officiers du Divan, avec sa musique, était venue assister à cette inauguration; les Consuls de Suède, de Danemark, de Venise avaient également témoigné, par leur présence, l'intérêt qu'ils prenaient à la cérémonie. Peu après, Devoize obtenait, dans une affaire de prise assez délicate, justice

contre les Anglais. Il empêchait le Bey de reconnaître la Corse comme possession anglaise, et de faire la paix avec les États-Unis. A force de finesse et de diplomatie, il négociait et signait, le 6 prairial an III, un article additionnel au dernier traité, limitant à la distance d'une portée de canon des côtes françaises et tunisiennes l'immunité de la navigation. A Tunis, comme à Alger, le prestige du nom français ne subissait donc plus aucune atteinte de la crise révolutionnaire. Tandis qu'à la Jenina, Hassan-Dey étonnait Vallière par les témoignages d'amitié les plus opportuns et les procédés les plus généreux, Devoize trouvait au Bardo, chez Hamouda-Bey, autant de sympathies respectueuses, quoique plus intéressées, autant de facilités pour ravitailler la Provence et pour assurer les convois. Dans ces deux États barbaresques, même attitude d'allié des Souverains, mêmes qualités diplomatiques chez les deux Consuls généraux de la République. A ces derniers, semble-t-il, on eût alors souhaité de recevoir de la mère-patrie quelque encouragement, sinon la juste récompense de leurs succès et de leur zèle. Et cependant l'histoire va nous montrer qu'en ce moment précis, l'heure des plus amers déboires venait de sonner pour eux. Ils étaient sacrifiés d'avance, le jour où le Comité de salut public, voulant déléguer en Afrique l'un de ses représentants, avait, à la légère, agréé les offices du plus sectaire et du plus audacieux intrigant de son entourage, nous avons nommé Herculais.

Que comptait faire dans les Régences cet Envoyé extraordinaire? Un mémoire adressé par lui au Comité nous l'apprend et le représente comme ayant la prétention de jouer un rôle considérable. On n'est pas moins surpris de l'étendue de son programme que de la suffisance avec laquelle il en fait l'exposé. Consolider l'alliance avec les Seigneurs barbaresques; capter la bienveillance de leurs ministres; dénoncer à la Convention tous les Consuls suspects d'incapacité, d'incivisme; faire des envois de grains, d'huiles, de bestiaux, de cuirs, de savons, de salpêtres; établir des salaisons; racheter des esclaves; forcer les Princes africains à entrer dans la coalition armée du Nord; publier les victoires de la République; nuire de tout son pouvoir à ses ennemis; augmenter les jalousies entre les Consuls étrangers; faire courir sur les Corses devenus sujets britanniques : autant de mots, de promesses vagues du vaniteux personnage. Le Comité révolutionnaire, « ayant trouvé ses propositions utiles et ses

vues sensées », lui a laissé le soin de rédiger lui-même l'arrêté du 21 fructidor an II, qui lui confère présentement le titre d' « Agent général et Envoyé particulier près les Puissances barbaresques et dans tout le Levant », et qui le maintient, pour l'avenir, dans son emploi de chef de brigade des bataillons nationaux. L'arrêté enjoint aux Consuls, négociants, officiers de vaisseaux, de lui prêter secours et assistance, s'il les en requiert, et de se conformer scrupuleusement à tout ce qu'il exigera. La mission d'Herculais doit rester secrète. Il correspondra donc directement avec le Comité, non avec le Commissaire des relations extérieures. Ses appointements seront de 20,000 livres; six mois seront payés d'avance pour ses frais d'installation, « bien que sa mission soit ambulante ». On fera armer le *Jacobin*, chébek de quatorze canons, en parlementaire tunisien, les canons en cale, et c'est sur ce navire que l'Envoyé apportera les présents destinés aux Potentats de Tunis et d'Alger.

Au surplus, des Instructions ont été remises, un mois après (24 vendémiaire an III), au Délégué conventionnel. En fort bons termes, avec une impartialité et une sagesse qui ne laissent pas que d'étonner, elles précisent à la fois le but de son voyage et l'étendue de ses pouvoirs. Il faut les lire en entier pour considérer à quel point les membres du Comité prennent au sérieux ce diplomate improvisé. Celui-ci commencera sa tournée par la Régence tunisienne, une Instruction spéciale et datée du même jour concernant Alger et Tripoli. Il remettra au Bey, au nom de la République, le chébek le *Jacobin*, à la place des munitions de guerre qui lui ont été promises; il pourra tranquilliser en même temps le Prince sur le sort ultérieur de ses compatriotes restés captifs en Sardaigne. Deux affaires bien définies doivent, en particulier, fixer son attention et découler de son mandat. Les transports d'argent étant difficiles et le numéraire de plus en plus rare, — le change sur les assignats est déjà de 40 0/0, — il fera vendre à Tunis les marchandises d'un important convoi que le chef d'escadre Vence n'a pas osé faire sortir de la rade. Les négociants auxquels elles appartiennent étant les uns émigrés, les autres extrêmement désireux de s'en défaire, il y a là des ressources sur place dont il importe de tirer parti pour le service des approvisionnements méridionaux. D'autre part, on compte, à Paris, sur l'esprit d'équité et sur la vigilance de l'Envoyé extraordinaire pour apprécier la conduite des agents du Consulat. En ce qui

concerne Devoize, « homme intelligent et actif », mais dont les transactions récentes ont paru trop onéreuses, Herculais vérifiera ses aptitudes et fera l'examen de sa comptabilité. Il étendra son enquête au Vice-Consul de Villeneuve, « d'une très bonne réputation », disent les Instructions, mais dont il faut connaître les opinions autant que le mérite. N'appartient-il pas, comme Devoize, à la classe des ci-devant nobles? « En combinant toutes ses démarches de manière qu'elles tendent à maintenir la bonne harmonie entre la France et les Puissances d'Afrique, le citoyen Herculais, dans toute circonstance, ne devra perdre de vue ni les intérêts ni la dignité de la République. »

Le Commissaire national est arrivé à La Goulette avec Gayet, son secrétaire, le 20 prairial an III. Il s'est aussitôt installé au Consulat, et s'est fait présenter au Bey dans une audience d'étiquette; l'accueil du Prince a paru froid, mais distingué et conforme aux usages. Les lettres de créance du Comité de salut public (24 vendémiaire an III) sont, il est vrai, d'une courtoisie parfaite, en dépit de la formule persistante du tutoiement. Après s'être fait reconnaître officiellement au Fondouk, dans une assemblée générale de la colonie française, l'Envoyé a transmis ses premières impressions à Paris dans deux dépêches : « J'ai vu avec satisfaction, dit-il, que le Consul de la République possédait l'estime et l'amitié du Prince et de son Ministre. » Sans doute il a déjà fouillé les archives de la chancellerie, car il ajoute : « Les engagements contractés dans l'Échelle pour faire droit aux réclamations du Bey, et qu'il est essentiel d'acquitter, sont immenses; ceux-ci montent à 250,000 piastres à 32 sols... » Le tribut triennal de Suède, beaucoup plus beau que de coutume et qu'il estime à un demi-million, vient d'arriver malencontreusement pour obscurcir l'éclat de tout ce qu'il apporte, et ce n'est pas sans inquiétude qu'il se dispose à présenter au Bey les cadeaux de la Convention. Est-ce une simple coïncidence, ou le pressentiment d'avoir déjà déplu? Il n'y a pas huit jours, en effet, qu'il a débarqué, et sa seconde audience est suivie d'un affront. Tous ses présents sont refusés et renvoyés au Fondouk. Hamouda lui a déclaré, non sans arrogance, qu'il eût agréé volontiers « ne fût-ce qu'une fleur offerte en son nom personnel et comme une marque d'amitié », mais que, pour les cadeaux de la République française, il entendait être traité sur le même pied que le Dey d'Alger, « son égal ».

Rendant compte à Paris de sa petite mésaventure, Herculais va soutenir « qu'elle ne change rien aux affaires, la République étant au dessus des caprices de ces gens-ci ». Il dissimule même son dépit en écrivant que le Bey est vicieux, détesté, s'enivre tous les jours et n'écoute que ses « mignons ». Le fait est que Mustapha, « notre véritable ami chéri », est aujourd'hui bien délaissé. C'est Mendrici, le médecin génois, c'est Youssuf, le Sahib-Tape, qui jouissent en ce moment des bonnes grâces de leur souverain; or ceux-là sont notoirement hostiles à la cause française. Le dernier surtout semble alors considéré comme l'ennemi le plus acharné des chrétiens. D'abord esclave, puis mameluk, percé de part en part de deux balles destinées au Bey, il a beau jeu pour exploiter la reconnaissance de son maître. « Sa stupidité, dit Devoize, le rendant incapable d'exercer un emploi sérieux, on l'a pourvu de celui qui consiste à apposer le sceau aux ordonnances du Prince. » Il a spolié tous les particuliers un peu aisés, monopolisé la moitié du commerce de la Régence, surchargé de droits les produits pour dégoûter du pays les négociants européens.

L'Envoyé extraordinaire, hâtons-nous de le dire, a déjà trouvé le moyen d'écarter ce drôle. Selon lui, l'intervention directe du Grand Seigneur, qu'ont évitée soigneusement jusqu'ici tous nos agents, paraît indiquée, pour donner au Prince « une leçon ». Il a bien d'autres vues en tête, bien d'autres appréciations où la sottise le dispute à l'ignorance. Qu'on en juge par quelques extraits! Sa correspondance nous expose « la décadence du commerce à Tunis, le peu d'utilité que la France en retire, malgré tout ce qu'on dit dans les gazettes, les dépenses inutiles du Consulat, etc. » Il conviendrait d'interdire ici toute émigration, « l'intention du Gouvernement n'étant certainement pas d'y établir une colonie française ». En 1787, il y avait à Tunis six établissements, et c'était sans doute un abus que favorisaient les Consuls pour s'associer à leurs affaires. Aujourd'hui, Herculais compte quatorze négociants ayant sous leur toit femme, enfants et domestiques. Tous ces Français, à son avis, occasionnent des plaintes, des tracasseries perpétuelles, et contraignent le Consul, dont le devoir est de les protéger, à des condescendances onéreuses pour la métropole. Il en conclut qu'il serait nécessaire de remettre en vigueur les anciennes Ordonnances royales, interdisant aux nationaux le mariage et le séjour de plus de dix années dans les Échelles.

Après avoir ainsi parlé des négociants, voici ce qu'il dit des Consuls : « Ceux-ci, pour paraître utiles, exagèrent leur crédit auprès des Seigneurs, les ressources du pays; ils dissimulent les sacrifices ou les promesses qu'ils font aux dépens de l'État, ne peuvent résister aux chicanes, aux prétentions de ces gens-ci, font fortune en peu d'années... Ils se retranchent dans leur Consulat comme dans une place forte, en rendent les abords difficiles, font tous les sacrifices que les Maures exigent, résistent juste ce qu'il faut pour sauver les apparences ou pour se faire valoir auprès du Gouvernement... Tous les Consuls d'Alger et de Tunis ont suivi cette marche. Quelques-uns n'ont même obtenu leur place qu'en se faisant demander par les Beys ou par leurs Ministres; d'autres font écrire en leur faveur, se font donner les plus grands éloges; d'autres encore font au Gouvernement des promesses exagérées ou chimériques... Il faut dans ces deux Consulats, au lieu d'hommes déliés et trop habiles en affaires, des gens fermes et probes. » L'Envoyé revient souvent sur la facilité avec laquelle on accorde des passeports pour les Régences africaines : « Le Bey, voyant une colonie si nombreuse de Français dans ses États, en tire avantage pour se rendre difficile dans toutes les affaires. » Un autre abus, dit-il encore au Comité de salut public, l'offusque et lui paraît facile à supprimer : il s'agit du taux d'intérêt, alors de 1 1/2 0/0 par mois, que Devoize a dû souscrire. « On a exagéré, d'ailleurs, les ressources de cette Échelle; jamais elle ne mérita les sacrifices que le Gouvernement a faits pour elle... »

Les perfides insinuations d'Herculais contre Devoize feront bientôt place à des accusations plus passionnées, sinon plus précises. Il a déjà soupçonné Meynières, le fournisseur des bijoux destinés aux Cours barbaresques, d'avoir fait des spéculations sur la hausse des métaux précieux; il a dénoncé Villeneuve, le Vice-Consul, qui fréquente les émigrés, et qu'on a vu quitter la cocarde tricolore pour passer tacitement sous la protection du Bey. Quant au Consul, qu'il a juré de perdre, « il a beaucoup de choses à dire au Comité sur sa conduite ». Cet agent n'est rien moins qu'attaché au Gouvernement, il sert les royalistes et dirige ses sarcasmes contre tous les patriotes. Des mesures « fermes et prudentes » devront être prises, « si l'on ne veut pas voir la République perdre ici totalement son commerce et son crédit ».

Que pense-t-on à Paris des procédés du Bey, et des rapports

de l'Envoyé conventionnel dans la Régence? Les membres du Comité, d'abord surpris du refus des présents, se sont un instant demandé s'il ne conviendrait pas, à l'avenir, de se dispenser d'un usage aussi humiliant. « Nous sommes de l'avis de ce Prince, écrivent-ils à Herculais, qu'une fleur suffit comme marque d'amitié, mais nous ajoutons qu'une piastre serait de trop comme dette exigible. » Toutefois ils ont jugé bon de ménager Hamouda, plutôt que de l'humilier, « persuadés qu'il n'y a ni gloire ni intérêt à se brouiller avec les Barbaresques ». En vertu d'un arrêté du 19 vendémiaire an IV, 20,000 boulets et 30 milliers de poudre seront mis à la disposition du Prince, suivant son désir; la moitié de ces munitions lui seront offertes gratis par la République, l'autre moitié sera payée en numéraire par l'agent du Bey à Marseille. Cette fois les Conventionnels, en écrivant au Souverain du Bardo, ne le tutoient plus (20 vendémiaire). Ils se souviennent qu'il a permis d'exporter en Provence plus de cinquante navires de grains, et le prient d'accepter leur don comme un gage de gratitude. « Nous saisissons avec respect, lui disent-ils à la veille de son expédition contre Tripoli, cette occasion de vous donner un témoignage des sentiments qui nous animent, et de l'intention où nous sommes de concourir, par une réciprocité de bons offices, au maintien de la bonne intelligence et de l'harmonie qui règnent depuis si longtemps entre la France et les Beys de Tunis. »

Si les idées d'Herculais sur les Consulats du nord de l'Afrique ont paru mériter d'être mises à l'étude, elles n'ont point distrait les membres du Comité de salut public du désir d'être exactement fixés sur la conduite de leurs agents. Le Commissaire national vient d'être, en conséquence, invité à préciser les fautes du Consul Devoize et à achever son enquête. Comme il n'a rien à répondre, il renouvelle, dans ses dépêches, de vagues dissertations sur le despotisme et sur l'indépendance des Consuls de France en Barbarie; il insiste, en particulier, sur le danger qu'il y a, pour la République, à les laisser longtemps dans la même résidence. Avec ce profond mépris des traditions de la politique coloniale qui nous a déjà frappé, il préconise encore, pour diminuer leur importance, l'intervention du Sultan dans les affaires tunisiennes. Poursuivant ses insinuations à propos des dettes de Devoize, il écrit à Delacroix, l'ancien membre du Comité de salut public, chargé par le Directoire du Ministère des relations extérieures,

qu'il est contraint de faire face à des engagements imprévus, souscrits à la légère et sans autorisation.

Mais voilà plus de six mois que l'Envoyé vit aux dépens du Consul et dans sa maison. A quoi bon ménager plus longtemps un témoin des débauches de sa vie privée! Pourquoi subir, jusqu'à la fin de sa mission, le gênant contrôle des fonds dont il est comptable? Un soir, exaspéré par les éloges que lui fait de Devoize le Ministre Mustapha, Herculais ne se contient plus. Il écrit à Paris que « ce Consul ne sert plus les intérêts de la France » (10 nivôse an IV); il est urgent de le rappeler, dit-il encore sans autre explication, et de « l'obliger par ruse à quitter Tunis », où l'on peut craindre qu'il pactise dangereusement avec les émigrés.

Trois jours après (13 nivôse), Devoize paraît être informé du coup dont il est menacé, car il écrit à Delacroix : « Je n'ai pas tardé à m'apercevoir que la confiance que m'accordait le Comité de salut public avait effarouché l'amour-propre du citoyen Herculais; il ne m'a donné que trop de motifs d'être persuadé qu'égaré par ce sentiment, qui l'aura rendu injuste, il a cherché à altérer dans ses rapports la bonne opinion que le Comité avait de mon zèle et de mes services... Je ne saurais me persuader qu'une destitution, qui me laisserait sans ressources et avec des dettes, puisse, sous le Gouvernement le plus juste, devenir le prix des services et de la conduite exempte de tout reproche d'un agent de la République employé sous vos ordres. » Toute la lettre de Devoize est pleine de dignité et de mesure. Mais il est déjà trop tard. Le Ministre a fait un rapport au Directoire exécutif sur le Consulat de Tunis. On n'a pu découvrir dans ses bureaux que des renseignements avantageux sur l'accusé; toutefois, une dénonciation non signée contre cet officier lui est parvenue. Sept nationaux expulsés de Tunis, comme fauteurs de graves désordres, ont suspecté leur ancien chef de fidélité à l'ancien régime. La correspondance d'Herculais a confirmé cette opinion. C'en est assez pour que le Ministère juge inutile d'en savoir davantage. Sur sa proposition, le Directoire a décidé le rappel de Devoize et nommé à sa place le citoyen Beaussier, alors dans le Levant (Arrêté du 23 nivôse an IV). Avis de cette destitution a été aussitôt donné à Herculais.

Mais voilà que ce dernier, mis en possession de l'arme déloyale qu'il a fait forger, n'ose pas s'en servir. Feignant toujours une entente hypocrite avec celui qu'il n'a pu prendre encore en faute,

il continue de s'occuper, sous ses yeux, des affaires courantes, confisque les biens des émigrés, paye une partie des dettes du Consulat, règle, sur les instances réitérées du Bey, la vieille querelle des esclaves tunisiens de Cagliari. Entre eux point de conflits d'attribution ni de pénibles tête-à-tête. Leurs divergences de vues n'apparaissent que dans les dépêches qu'ils adressent au Gouvernement, et, parmi ces dernières, il faut signaler celles qui concernent la chapelle établie dans le Fondouk. Herculais a cru devoir confisquer, au nom de la loi, cette chapelle et son mobilier, convertir son local en une salle de fêtes, renvoyer les fidèles à l'écurie du Consulat pour y dresser leurs autels. Les nationaux ont protesté; Devoize a plaidé leur cause. « Le Commissaire, écrit-il, entendait jusqu'alors la messe avec beaucoup de recueillement dans le prie-Dieu consulaire. Comment ne pas concevoir que cette chapelle est un de nos importants privilèges, consacré par les traités, et que, si l'on renonce volontairement à celui-là, bien d'autres avantages nous seront bientôt contestés! Les négociants sentent ici qu'une nation qui existerait sans culte, dans un pays où la philosophie n'a pas pénétré et où cependant la tolérance règne, y végéterait dans une condition au-dessous de celle des Juifs... » Retrouvons maintenant le *Rapport d'Herculais sur l'église du Fondouk de France*. Il suffit à démontrer dans quel esprit son auteur s'applique à justifier ses actes, et quels arguments misérables il invoque en plaisantant le Consul sur « sa chère chapelle ».

Cependant le bruit se répand que Devoize est destitué. Ses amis lui disent qu'on a même pris des précautions pour le faire embarquer de force. Quelles protestations indignées nous allons entendre, lorsqu'il ira demander à l'Envoyé les motifs de sa disgrâce (1er germinal an IV)! « J'apprends par une voie sûre que, sur une dénonciation de quelques négociants de cette Échelle, j'ai été destitué de ma place de Consul général. Il faut que les faits énoncés soient bien graves pour qu'un Gouvernement juste se soit décidé à ôter à un ancien officier et son état et son honneur... » Il le somme de réunir devant lui tous les négociants, de provoquer leurs plaintes, de le mettre à même d'y répondre. « Ce serait un déni de justice que de me refuser cette formalité. » Il tient à savoir qui l'accuse, quels sont ses méfaits. « C'est l'affaire la plus importante de ma vie que de connaître, après avoir servi ma patrie pendant dix-neuf ans avec zèle et honneur, et le suffrage constant de mes

supérieurs, comment j'ai pu être frappé, tout à coup, d'une destitution qui me range dans la classe des mauvais citoyens. » Affolé par cette demande d'explications loyales, Herculais s'enfuit. Subitement, sans en rien dire, il disparaît du Fondouk, s'embarque pour Alger, abuse jusqu'au bout sa victime par le plus grossier mensonge. Voilà deux mois et plus qu'il détient en ses mains l'arrêté du 23 nivôse, et, au moment de mettre à la voile (4 germinal), il fait savoir à Devoize, dans un billet fort laconique, que « n'ayant reçu aucune nouvelle officielle de sa destitution, il n'a pas trouvé à propos de convoquer les négociants pour discuter sa conduite ».

L'infortuné Consul, que torture cette énigme, et qui s'est vu reprocher seulement d'aller à la messe, ne pourra demeurer plus longtemps indécis sur le sort qu'on lui réserve. Sans attendre que le Ministre lui ait notifié son rappel, il lui écrira, en dénonçant lui-même Herculais, son accusateur (6 germinal). Ce n'est pas la faveur qui l'a mis dans ce poste; il y est parvenu par de longs et utiles services, après avoir vieilli dans les grades subalternes pendant quinze ans. « La destitution honteuse, dont l'injustice arrachée à votre bonne foi par la méchanceté la plus noire m'affecte plus profondément que la perte de mon emploi, a surpris étrangement le Bey et ses Ministres, qui savent avec quelle chaleur j'ai servi les intérêts de la République. Ils ont été révoltés de voir la calomnie partir d'un homme qui, pour me servir de leur expression, mangeait le pain et le sel avec moi... Celui-ci a avili son caractère par un esprit d'intrigue, par la vie la plus scandaleuse, les mœurs les plus corrompues, le mépris affecté de tous les principes de morale et la fréquentation habituelle de ces lieux où un particulier qui se respecte un peu n'ose se montrer. Voilà ce qui a si fortement attaché Herculais au séjour de Tunis. »

Quelques jours se sont passés, et le premier courrier d'Alger a transmis à Devoize une lettre d'Herculais lui notifiant l'arrêté qui le frappe. Il doit remettre son service au premier Député de la nation, et s'embarquer dans les trois jours. Retiré dans sa maison de campagne, à Carthage, il se dispose à obéir et il annonce à Delacroix qu'il a hâte de se justifier. « Après vingt ans de travaux, d'une conduite sans reproche, après avoir surmonté les difficultés de la place au milieu des orages de la Révolution et dépensé toutes mes économies, je me trouve sans état, sans fortune, avec des dettes... Le tableau de ma position est déchirant, citoyen Ministre.

Mais je n'ai qu'une grâce à vous demander, c'est de me faire connaître comment j'ai pu perdre la confiance du Gouvernement, lorsque j'ai employé toute ma vie à la mériter. » Si le Ministère continue à lui laisser ignorer la raison du sort qu'il subit, il ne lui restera plus que « la dernière ressource du désespoir ». L'Envoyé s'est imaginé qu'avec l'appui du Bardo Devoize allait rester dans la Régence, et grossir le parti déjà bruyant des émigrés. Aveuglé par les pires suggestions de sa haine, il n'a pas craint d'humilier Hamouda, et de lui faire demander, par le Dey d'Alger, de chasser de ses États l'ancien Consul général. Sous cette suprême injure celui-ci se révolte. Laissons-le parler encore, car ses cris d'innocence traduisent toute la fierté de son âme meurtrie; ils le grandissent dans l'infortune. « Dussé-je rester, dit-il, toute ma vie la victime d'une calomnie atroce, condamné à toutes les suites du malheur de ne pas pouvoir l'éclairer, je suis trop fier d'être Français, trop attaché à ma patrie que j'ai servie avec honneur, pour me couvrir de la honte et de l'ignominie de vivre parmi ses ennemis. Comme l'agent d'Alger à Tunis a les moyens de faire exécuter les ordres du tyran, je serai peut-être arraché demain de ma maison, au milieu de l'estime publique, peut-être chargé de chaînes comme un scélérat; une honteuse déportation sera le prix de mes services. Et je suis Français! mes cheveux se dressent, l'indignation me suffoque!... »

Nous ne tarderons pas à revoir Devoize à Paris; pour le moment, suivons Herculais jusqu'au bout dans l'accomplissement de son œuvre de persécution et de haine. A Alger, le Consul Vallière, ayant paru suspect à notre ombrageux personnage, a vu séquestrer ses biens en attendant que sa destitution, réclamée d'urgence, soit devenue fait accompli. Le chancelier Astoin-Sielve, encore moins ménagé par l'Envoyé extraordinaire, a dû s'embarquer, avec tous les émigrés. Herculais s'est également « débarrassé » de Gayet, son secrétaire, « en raison de l'influence de ce dernier dans les bureaux ». Ici, le but qu'il veut atteindre apparaît mieux encore, si c'est possible, qu'à Tunis; il consiste à « purger l'Échelle » des Français jugés inutiles et des négociants soupçonnés d'être hostiles à la République. Ses dépêches à Delacroix, pendant neuf mois de séjour à Alger, ne sont que des réquisitoires contre ses compatriotes; elles ne cessent de dénoncer des opérations usuraires, des malversations, des intrigues, des cabales ourdies contre lui, inventées d'ailleurs habilement pour justifier chacun de ses

procédés arbitraires. Nous passerons sous silence ses négociations louches avec les Juifs algériens, et les emprunts contractés auprès d'eux « pour solder des dettes criardes ». Cependant le Ministre l'a invité à rentrer à Tunis. Le nouveau Consul, Beaussier, vient d'y arriver; il faut qu'Herculais l'installe, achève de liquider les dettes de la nation, et continue son voyage en se rendant à Tripoli, troisième et dernière étape de sa tournée d'inspection dans les Régences barbaresques.

Déjà, dans son désir de plaire à tout le monde, Beaussier avait rassemblé ses nationaux au Fondouk, prêché l'égalité et la concorde, et célébré la fête de la Liberté dans des discours sur la morale civique, des chants patriotiques, des banquets fraternels. Sur le théâtre tunisien, le rôle dont il était chargé ne lui semblait point difficile. Il avait sous les yeux les Instructions précises du Directoire (ventôse an IV), sous la main des présents pour dissiper tous les malentendus. Il lui suffirait sans doute, lisons-nous dans ses premières lettres, d'appliquer le principe: « Rien pour les individus, tout pour la chose publique. » Au bout de quelques jours c'était une autre antienne; à son naïf enthousiasme succédait le découragement le plus profond, le plus lamentable. L'expulsion de Devoize et les agissements d'Herculais l'avaient mis vis-à-vis du Bey dans la plus fâcheuse posture; en moins de deux mois, sa situation était devenue à peu près intenable, par suite du ressentiment d'Hamouda. « Il a fallu, lui avait dit ce Prince, l'arrivée dans ce pays d'un homme qui s'est écarté méchamment de l'ordre constant des choses pour compliquer toutes les affaires. Si cette innovation de faire intervenir dans nos démêlés le despotisme et le caprice du Dey d'Alger devait continuer, je renverserais de mon côté tous les établissements français fondés dans ma Régence, en commençant par le Consulat... » Le successeur de Devoize se plaignait, au début, de « ses réceptions très froides, pour ne pas dire humiliantes » au palais beylical. Mais après le retour d'Herculais à Tunis (28 brumaire an V), ses visites de courtoisie comptaient comme autant d'affronts. Hamouda, plus intraitable que jamais, se faisait un jeu de refuser dédaigneusement toutes les demandes de l'Envoyé.

Celui-ci, pourtant, s'est vanté d'avoir le dernier mot avec tous ses contradicteurs. Son second séjour à Tunis ne sera pas plus édifiant ni plus heureux que le premier. Il convoque tous les nationaux au Consulat, les exhorte à l'obéissance, au respect des

lois, et leur fait un éloge pompeux de la Révolution. Pendant quatre mois la colonie vit sous le régime de la terreur. Avec le même mépris des droits les plus sacrés, l'agent du Directoire viole le secret des dépêches, intercepte les correspondances privées, brise les scellés des dépôts de chancellerie, menace d'expulsion tous ceux qui ne pactisent pas avec lui. On le voit réclamer le rappel des Consuls de Hollande et de Venise, Nyssen et Gorgoglione, accusés tous les deux d'être anti-français. Billon, l'ancien secrétaire de Devoize, de Villeneuve, le Vice-Consul, Bouzige, le négociant qui a vendu les cargaisons de Vence, sont expulsés; un autre négociant, Famin, « à moitié Juif, à moitié Maure », subit le joug du tyran, alors que Villet, Caille, Guiraud, deux ou trois autres, apparentés au Consul d'Angleterre, sont comblés de ses faveurs. « L'écume de la nation » est appelée à l'enquête la plus odieuse sur les représentants de l'ancien régime. Les plus faux témoignages, comme il sera prouvé un jour, viennent « salir les registres de la Chancellerie ». Menaces, caresses, promesses, festins splendides, auxquels sont invités les plus chauds amis de Devoize, rien n'est négligé dans le but de monter toutes les têtes contre ce dernier. Pendant ce temps, Beaussier n'est qu'un subordonné docile et craintif; le véritable Consul de France, c'est Hadji-Ali, représentant du Dey d'Alger, c'est ce corsaire qui vient caracoler jusque dans la cour de la résidence nationale, pour y dicter ses volontés suprêmes. Que dire enfin de la correspondance officielle d'Herculais avec le Ministre! Bien qu'elle soit plus rare aujourd'hui, elle révèle le même état d'esprit déséquilibré, le même délire de la persécution. Ses rapports, l'Envoyé l'avoue, sont des plus tendus avec Hamouda, ses démarches demeurent sans succès, son crédit est nul. Le Bey, « qu'il a fait trembler », n'attend plus que son départ pour « mener » le nouveau Consul. Sous la gestion du citoyen Beaussier, dit-il encore avec tristesse, les choses n'iront guère mieux qu'auparavant. Quant à lui les contrariétés, « les intrigues de toute nature déployées contre sa mission » l'ont abattu, paralysé. Il a tout à redouter de « l'implacable vendetta » des Princes, « jusqu'au poison mélangé au café qu'on est obligé de prendre dans les visites ». Un jour, il écrira au Ministère qu'on veut attenter à ses jours. Il annoncera, non sans dépit, que sa présence à Tunis n'est plus nécessaire, qu'il se dispose à passer incessamment à Tripoli, et, jusque chez ses partisans, chacun saluera son départ dans un

sentiment unanime de soulagement et de mépris (4 floréal an V).

On commençait alors à se préoccuper, aux Relations extérieures, des nombreuses réclamations provoquées par Herculais. Décidé à se défendre avec la dernière énergie, Devoize avait quitté sa campagne de Carthage (28 messidor an IV), et s'était rendu à Paris. Il avait mis sous les yeux du Ministre des attestations élogieuses de nationaux et d'officiers de marine, des certificats de civisme et de bonne conduite, les témoignages de gratitude des Directeurs de la Compagnie d'Afrique. Tout un dossier, retrouvé par nos soins dans les cartons des Archives nationales (AF³, 74), démontre avec quel souci de sa réputation et de son honneur il avait opposé trente-deux pièces justificatives aux griefs de ses ennemis. D'autre part, il était parvenu à Delacroix un chaleureux plaidoyer, tout à l'honneur de ce Consul, et rédigé par les Majeurs des établissements français à Tunis. Enfin le Bey lui-même avait écrit au Directoire une lettre charmante en faveur du persécuté. « Devoize est intelligent, capable, bon, voyant bien les affaires; il a dirigé celles-ci avec zèle et capacité; il a été soigneux à maintenir l'harmonie entre nos deux empires... Nous ne l'avons jamais trouvé répréhensible et sa déposition n'est que le fait de haines toutes particulières... » L'examen des pièces du procès ayant provoqué une enquête sur l'Inspecteur des Échelles barbaresques, le Directoire fut saisi, le 18 pluviôse an V, d'un premier rapport sur sa mission. On y constata des faits graves, de nature à justifier un projet de révocation. Cet officier, convaincu d'escroqueries commises en Espagne, et des mœurs les plus dépravées, « n'avait point les connaissances, la capacité, l'habitude des affaires, l'esprit conciliant et la prudence qui auraient pu rendre sa présence en Barbarie utile à la République ». Il a eu entre les mains, dit le rapporteur, des fonds considérables et des présents dont l'emploi est mal connu; il a blessé les intérêts des négociants et commis des fautes à Alger, notamment en implorant la protection du Dey contre le Bey de Tunis. Devoize a été de sa part l'objet d'accusations graves, « qui ne sont que des assertions sans preuves »; des nationaux ont été renvoyés par lui sans motifs plausibles. « Cette mission, lisons-nous encore, n'était rien moins qu'indispensable, elle est inutile aujourd'hui, tous les postes consulaires d'Afrique étant remplis par des citoyens dignes de toute confiance... Rien ne nécessite le maintien d'une inspection qui

dure depuis plus de deux ans, et qui n'a produit aucun résultat. »

Là-dessus, nouvel incident; c'est de Tunis même que le crédit de notre personnage va recevoir le coup de grâce. En effet, las de subir dans le silence un sort immérité, Beaussier s'est vengé. Le courrier de Tunis a transmis à Paris l'acte de mariage du citoyen Herculais avec Miss Gordon, fille de l'ancien Consul d'Angleterre à Tunis (13 nivôse an V). Ce mariage, écrit-on, a été célébré récemment, « à la mode grecque ». Il a couvert de ridicule l'Envoyé extraordinaire; toute la colonie tunisienne a poursuivi de dédaigneux sarcasmes son épouse « anti-française, sèche, sans dents et sans dot ». Dans un nouveau rapport au Directoire exécutif (20 ventôse an V), le Ministre a réclamé, cette fois, avec énergie le rappel d'un officier si peu digne de ménagements. « Je croyais, dit Delacroix, n'avoir plus à entretenir le Directoire de cet individu. Mais il est retourné à Tunis, où aucun objet administratif n'exigeait sa présence; il y a pris femme et femme anglaise. Mathilde Gordon n'a ni jeunesse, ni beauté, ni fortune; c'est de la pure anglomanie. Les anciennes ordonnances ne défendent-elles pas, au surplus, le mariage des Français dans les Échelles sans l'autorisation du Gouvernement? » Et le Ministre d'ajouter, sans s'en tenir au seul article du mariage : « Il est impossible de concilier la conduite d'Herculais avec les reproches qu'il adresse aux autres. » On a lieu de craindre aujourd'hui qu'il ne fasse passer les fonds de la République à la famille de sa femme. « Ce qui frappe, dans sa comptabilité, c'est non pas le désordre excessif qui y règne d'un bout à l'autre, mais cette foule de dépenses arbitraires, non autorisées, et qui ne sont appuyées d'aucune pièce justificative. Achète-t-il des présents? Aucune facture d'achat ne les accompagne. Rachète-t-il des esclaves? Fait-il des dépenses pour eux? Aucun bordereau ne justifie ces articles. Enfin le citoyen Herculais semble avoir oublié que, s'il n'avait aucun supérieur en Barbarie, il en avait en France, qu'il devrait édifier tôt ou tard. » Il a eu entre les mains, en dehors des présents, 650,000 francs à Tunis, 525,000 francs à Alger. Il paraît être en déficit de 104,500 francs; on l'obligera à rendre ses comptes. Les présents, il les a envoyés à Livourne avec son ami Villet, il faudra savoir dans quel but. En attendant, il importe que sa révocation lui soit signifiée le plus tôt possible. L'Arrêté du 20 ventôse lui prescrira, en conséquence, de revenir à Paris, et des mesures seront prises pour que les ordres du Gouvernement puissent atteindre l'intéressé

par les voies les plus rapides. Un mois après, le Bey de Tunis, à qui Beaussier viendra communiquer ces ordres, se donnera la joie de concourir à leur exécution. Huit cavaliers partiront à la poursuite d'Herculais et le trouveront à Tripoli, le 22 floréal an V. Pour en finir avec le tyran jacobin, nous n'aurons plus qu'à signaler ici l'intervention du Consul général de la République à Tripoli, les protestations insolentes de l'Agent extraordinaire à la nouvelle de sa disgrâce, sa dépêche du 6 messidor, où l'apologie de ses actes apparaît plus audacieuse que ses récriminations, enfin les procès-verbaux de la chancellerie tripolitaine, publiés dans ce volume, sur le dernier épisode de cette mission fantaisiste, la plus néfaste aux intérêts français qu'on ait rencontrée dans les annales africaines.

Si quelqu'un pouvait réparer promptement les fautes commises, et relever aux yeux d'Hamouda-Bey le prestige de la République, c'était bien Devoize. L'enquête ministérielle avait réduit à néant chacun des griefs articulés contre lui ; bien plus, elle avait prouvé que, loin de s'enrichir, il s'était dépouillé d'un bien patrimonial afin de mieux servir les intérêts de son pays. Ajoutons que l'ancien Consul avait trouvé à Paris deux chauds défenseurs. Boulouvard, chef du bureau des Consulats au Ministère des relations extérieures, était arrivé à prouver, « en comptant sur ses doigts », que la mission barbaresque coûtait environ trois millions à la République; Talleyrand, qu'on verra bientôt diriger les services de ce Département et qui, par une étrange incohérence, sera un jour le puissant avocat des Juifs algériens Bacri, s'était hautement prononcé pour la réintégration des victimes d'Herculais dans leur ancien poste. Un peu confus de ses erreurs, le Directoire avait été appelé à délibérer sur cet acte de justice; il s'y était prêté, du reste, d'assez bonne grâce, encore qu'il eût imposé, dans cette circonstance, une réduction de 2,000 livres d'appointements à celui qui brûlait de rentrer à Tunis, « ayant moins à cœur les avantages de sa charge que la confiance de son Gouvernement ».

Muni de nouvelles lettres de créance, Devoize a repassé la mer (2 brumaire an VI) sur une frégate de l'État. Le voilà, trois jours après son arrivée à La Goulette, réintégré dans ses fonctions avec tout le cérémonial d'usage. Beaussier, son collègue, nommé à Tripoli, lui a cédé, non sans plaisir, un fardeau reconnu trop lourd pour ses épaules. Il n'est sorte de compliments et de démonstra-

tions de joie qu'Hamouda-Bey n'ait prodigués à l'agent réhabilité. Il semble même, à en juger par la dépêche du Prince au Directoire en date du 23 brumaire, que le Consul n'aura qu'à jouir paisiblement de son triomphe, et qu'à la Cour du Bardo chacun va s'ingénier à lui faire oublier « ses désagréments ». L'ère des difficultés, pourtant, n'est pas close, bien loin de là. Dans l'entourage du Bey, Devoize a retrouvé deux hommes : le Sahib-Tape Youssuf et Mustapha-Khodja. La faveur du premier n'a fait que grandir, mais son hostilité contre les nationaux chrétiens n'a pas désarmé. « Or un Consul, écrit Devoize, ne peut se vanter ici de nager entre deux eaux. Il faut qu'il se prononce et qu'il opte entre Youssuf et Mustapha, beau-frère du Bey, Ministre vertueux et dévoué depuis trente ans à la nation française, cher à tous les Tunisiens par son intégrité, son désintéressement, vénéré pour ses mœurs simples et la pratique de toutes les vertus, enfin dont on ne pourrait compter les bonnes actions ni citer une seule injustice. Les titres si légitimes qu'il a acquis à la reconnaissance des Français m'imposent le devoir de lui rester attaché pour l'acquitter. » Ces rivalités d'influence s'accentueront de jour en jour; en attendant leur dénouement, elles ne feront que ressortir les qualités diplomatiques du Consul général de France, appelé par sa destinée, suivant son expression même, à « marcher sur des épines » jusqu'à la fin de sa carrière.

Le traité de Campo-Formio avait reconnu récemment la souveraineté de la République sur les îles vénitiennes de Corfou, Céphalonie, Zante, Saint-Maur, Cérigo et leurs dépendances. La protection du Consulat s'étendait, en conséquence, sur les esclaves de cette provenance, aussi bien que sur ceux de Venise « démocratisée » et sur ceux de Malte, après la fameuse capitulation de cette place. Devoize eut de bonne heure à s'occuper de la libération de beaucoup de captifs, jetés pêle-mêle dans les bagnes de Tunis. Sa correspondance indique qu'en moins de deux mois il obtint, à titre gratuit, l'affranchissement de quarante-quatre individus, dont le Bey eût pu reclamer une rançon de trois cents sequins par tête. Grâce à lui, tous les commerçants des pays d'Italie réunis à la France ne payèrent plus que 3 0/0 de droits de douane, au lieu de 5 0/0 qu'ils payaient auparavant. Aussi n'est-on point surpris des éloges adressés par Talleyrand à son subordonné, pour « le zèle et la chaleur si habilement déployés dans ces circonstances difficiles ».

Le Consul travaillait encore au rapatriement des Maltais rendus à la liberté, quand arriva la nouvelle de l'expédition d'Égypte. Prévoyant les dangers d'une effervescence populaire, il s'empressa de rassurer le Bey sur les dispositions du Directoire à son égard. Des Instructions ministérielles lui parvinrent d'ailleurs dans ce sens. « L'expédition d'Égypte, écrivait Talleyrand dans sa circulaire datée du 20 prairial an VI, a pour objet de punir les Beys et les Mamelouks de leurs vexations et outrages, mais le Directoire ne veut point s'emparer de l'Égypte pour la République. Il a ses réparations à exiger. La Porte n'ayant pas la force suffisante pour nous faire rendre justice, nous nous la rendrons nous-mêmes ; nous occuperons l'Égypte pour les Turcs, et serons dans la même position vis-à-vis d'eux qu'étaient les Beys. » Ce qui rendait, en effet, périlleuse la situation des Français à Tunis, c'était moins le fanatisme provoqué par l'invasion d'un territoire musulman que les excitations des négociants tunisiens lésés par elle. « Je prévois, disait Devoize, de grands embarras pour moi, qui naîtront des réclamations de six cents Tunisiens commerçant avec l'Égypte, et que la campagne de Bonaparte alarme beaucoup. Ils murmurent; quelques officiers turcs ont oser me menacer. » L'agent s'en était plaint au Bey, qui avait pu imposer, cette fois, le silence aux mécontents. « Ce Prince, ajoutait le Consul, désire protéger les Français; mais le pourra-t-il efficacement dans une ville où dominent les corsaires, nos ennemis mortels? Notre sort dépend des nouvelles qui arriveront de Constantinople. » Déjà, devant les menaces proférées publiquement contre les chrétiens, il avait fallu édicter des mesures sévères dans l'intérêt de leur sécurité (*Ordonnance consulaire du 1er vendémiaire an VII*). On avait vu débarquer à La Goulette un Chaouch de la Porte, chargé des injonctions et des firmans du Grand Seigneur. Les bruits les plus alarmants s'étaient répandus sur l'imminence d'une guerre avec la France. Mamet-Brady, agent d'Alger, avait adroitement chauffé tous les esprits, proférant contre nous sur la place publique, et jusque sous les fenêtres du Fondouk, d'insolentes provocations. Le 2 frimaire, un Capidji, porteur de nouveaux firmans, avait failli donner le signal d'un pillage, sans doute aussi d'un massacre; les nationaux avaient conçu, ce jour-là, de grandes inquiétudes, tant la population semblait exaspérée. Cependant la rupture, impérieusement demandée par le Sultan à Hamouda, n'eut lieu que cinq semaines après. Malgré sa répugnance avouée à faire cause commune avec

la coalition anglo-turque, ce Prince, influencé par son Garde des sceaux, ne put refuser de suivre l'exemple venu d'Alger. Le 14 nivôse an VII, ordre fut donné d'abattre le pavillon de la République, de réunir tous les Français dans le Fondouk et de leur donner des gardes; les scellés furent apposés sur les magasins des marchands; on déclara de bonne prise équipages et navires actuellement dans la rade; enfin les reïs eurent la faculté de courir sur nos bâtiments, de capturer nos équipages et d'amener leurs dépouilles dans les ports de la Régence.

La correspondance officielle, à cette époque, est d'un grand intérêt. Tout est à lire dans les dépêches, souvent chiffrées, du Consul général; on trouve dans la plupart des détails touchants, des vues profondes, des jugements quelquefois prophétiques, suggérés par les incidents de sa longue captivité. Pendant les vingt mois qu'il passe emprisonné dans sa demeure, Devoize donne, en vérité, toute la mesure de son mérite. Il est assez habile pour ravitailler Malte, à l'aide de bâtiments neutres; il peut renseigner Talleyrand, grâce à des agents secrets, sur la campagne d'Égypte et les opérations des armées de Bonaparte, les croisières des Anglais dans la Méditerranée, les véritables positions de l'ennemi, les événements de Tripoli, de Malte et de tout le Levant. Sans argent — la métropole lui doit plus de 50,000 livres, tant en appointements qu'en avances régulièrement approuvées — il pourvoit chaque jour aux besoins des Français qu'on lui amène avec femmes et enfants, et « qu'il ne peut ni ne doit repousser », bien qu'ils encombrent le Fondouk sans moyens de gagner leur vie. Nous en avons fait le compte. Avec le Consul et son personnel, cent quarante-trois nationaux sont détenus « dans un espace offrant d'ordinaire un logement à peine commode à vingt-cinq individus ». Devoize n'a pas moins souci de secourir les marins et gens d'équipage que leur mauvaise étoile a conduits dans les bagnes. En quatre mois seulement il en compte cent trente-six, dont soixante ont été dépouillés « même de leur chemise », et c'est grâce à ses expédients que les infortunés lui doivent de ne pas mourir de faim. Vainement, dans sept lettres restées sans réponse, mais rédigées dans un style aussi noble que les sentiments qui les inspirent, suppliera-t-il Hamouda d'avoir plus d'égards pour ses prisonniers, ses esclaves, et de daigner dispenser tout au moins les officiers des travaux publics. Plaidant jusqu'à la fin la cause de ses protégés, il écrira une dernière fois au Potentat bar-

baresque, le 29 floréal an VIII : « Il y a plus de dix-huit mois que les Français sont libres à Alger et à Tripoli. L'Empereur du Maroc n'a même pas déclaré la guerre. Par quelle fatalité arrive-t-il que Votre Excellence, dont je n'ai cessé de louer la sagesse et la justice, se soit distinguée des autres Souverains de la Barbarie par une sévérité qui fait bien des malheureux, sans aucun avantage pour Votre Excellence? Si nous avions commis quelque crime, il serait plus qu'expié par dix-neuf mois de prison. Notre expédition en Égypte a été le motif de la guerre que vous avez déclarée à la République; la cause a cessé, l'effet doit cesser aussi... Mettez fin aux humiliations dont sont abreuvés les Français; rendez aux prisonniers du Fondouk une liberté dont ils ne sauraient abuser. »

Les dépêches de Talleyrand ne sont pas moins belles dans le fond comme dans la forme. On y verra combien ce Ministre apprécie la fermeté et le sang-froid de son Consul général, de quelle estime il l'honore, en quels termes il l'encourage, participe à ses angoisses, l'exhorte à la patience et le prie de compter sur la sollicitude du Gouvernement. La lettre du 17 messidor est une des plus compatissantes qu'il ait écrites. En apprenant que la Porte ottomane a demandé aux trois Régences de déporter les Français à Constantinople, il est plus que jamais alarmé de leur détention : « Vous sentez combien une pareille demande a pu m'affecter pour eux, et à combien de maux elle les livrerait, si elle était accordée... Je crains tout ce que peut produire sur l'esprit des Barbaresques l'habitude des égards et des condescendances. Malheureusement, je n'ai pas et le Gouvernement ne peut pas mettre à ma disposition des moyens capables de vous éviter les malheurs qui vous attendent... Votre pénible situation est sans cesse présente à mon souvenir et à celui du Directoire; je le seconde de tout mon zèle, dans le but de mettre un terme aux rigueurs de votre sort. »

Deux mois se passaient encore, sans que le Bey daignât manifester ses intentions aux prisonniers. Quel était donc le fond de sa pensée? Devoize l'avait bien comprise, quand il dénonçait à Paris (14 thermidor) « les calculs de la cupidité et de l'avarice » du Prince Hamouda, retenant les Français entre quatre murs ou les livrant aux travaux les plus rudes, « afin que les souffrances inspirent à ceux qui ont des facultés l'idée de se racheter ». Démasquant ces vues perfides, il faisait savoir au Bardo qu'aucune rançon ne

serait consentie, tant qu'il serait au Consulat. En même temps, il soumettait à Talleyrand l'idée qu'une lettre énergique, adressée par le Premier Consul au Bey, serait sûrement prise en considération. Cette lettre, Bonaparte l'avait déjà signée, le 5 mai 1800; elle était en route. Les termes en étaient conciliants et mesurés. Le Premier Consul y vantait la probité et les talents de son Chargé d'affaires à Tunis, et déférait à ce dernier ses pouvoirs pour négocier une suspension d'hostilités. Des Instructions rédigées peu après (24 mai), et simultanément adressées à Alger, à Tunis et à Tripoli, avaient notamment pour objet le rétablissement des relations politiques et commerciales, telles qu'elles existaient avant la rupture, la délivrance de tous les nationaux français et la restitution des Concessions d'Afrique, des prises et biens sous séquestre. Le courrier du Ministère des relations extérieures n'arriva à destination qu'à la fin d'août. Assisté des bons offices du Consul batave, Devoize obtint, le 27, un armistice indéfini; tous les captifs furent relâchés le même jour indistinctement, sans rançon, beaucoup d'entre eux rapatriés à Toulon, peu de temps après. Quant au traité définitif, Hamouda, toujours timoré, fit la sourde oreille. Les négociations semblaient, enfin, devoir aboutir, au bout de cinq mois et demi, quand tout fut remis en question par l'arrivée d'un nouveau Capidji du Grand Seigneur.

Harcelés par les injonctions réitérées de la Porte ottomane, entraînés surtout par le fanatisme insolent des Turcs à leur solde, les « magnifiques Seigneurs » ne purent se dispenser de continuer la guerre. Le 15 février, le Consul de Tunis, appelé à l'audience du Bey, fut invité courtoisement à rentrer en France avec tous ses compatriotes. « Ce fut avec une répugnance extrême, écrivit-il à son arrivée à Marseille, que le Prince dut céder aux sollicitations pressantes du Capidji, qu'il fit réembarquer assez brusquement... Je ne quittai l'Échelle que le 22 ventôse (11 mars)... L'intérim a été confié au sieur Nyssen, Consul batave. »

Un an après, Devoize revenait à son poste, sur un navire de l'État armé en parlementaire. Pressé d'en finir, cette fois, avec les Princes barbaresques, Bonaparte l'avait chargé de remettre une seconde lettre, brève, polie, mais d'une froideur très calculée, à Hamouda (5 décembre 1801). De son côté Talleyrand s'était entretenu avec lui, à plusieurs reprises, des modifications à introduire dans la rédaction d'un nouveau traité. Jamais négocia-

tion plus délicate et plus urgente n'avait été entamée à Tunis. Il ne suffisait pas, en effet, d'y relever le pavillon tricolore, et d'y renouveler des serments tant de fois jurés. La mission empruntait encore un intérêt particulier à la réorganisation du commerce national de cette Échelle, totalement disparu dans l'orage révolutionnaire. Ce fut avec une joie marquée que les Tunisiens saluèrent le retour des Français chez eux, retour aussitôt consacré par le traité du 23 février 1802. Le Bey, flatté d'avoir attiré l'attention de celui qu'on appelait en Afrique *le Général Diable*, souscrivit à la plupart des demandes du Commissaire : tarif douanier, choix des drogmans, juridiction consulaire, liberté des captifs, respect des personnes et des biens en cas de rupture, confirmation du traité de 1742, presque tout fut accordé sans opposition notable. Nous n'avions pas encore la clause du traitement de la nation la plus favorisée, mais nous avions mieux (article II), puisque la Nation française, *comme étant la plus distinguée et la plus utile des autres nations établies à Tunis*, devait être toujours *la plus favorisée*.

Avec un Prince tel qu'Hamouda, « le loyal Devoize » n'était pas au bout de ses peines. Très peu de jours après sa rentrée en fonctions, il se retrouvait encore en présence d'assauts à subir, d'intrigues à déjouer, d'obstacles à vaincre sans cesse pour la défense des intérêts confiés à sa garde. Lorsqu'il a relevé le mât du pavillon national sans s'astreindre à aucun présent, alors que, la veille, Danois et Américains ont payé 60,000 piastres fortes le même avantage, le Bey l'a laissé faire, comptant se rattraper avec des rançons d'esclaves. Aussi, que de ténacité, que de patience chez notre représentant, pour arracher au Prince un à un, pour ainsi dire, et sans frais ses captifs toscans, corses, génois, napolitains, siciliens, sardes et romains! Avec quelle fierté légitime il enregistre ses succès comme autant de services rendus à la chrétienté tout entière! Ces affranchissements d'esclaves l'occupent pendant des années. En 1802 soixante-trois Italiens et Corses, en 1803 cent vingt Tabarquins lui sont délivrés sans rançon. La même année, il conclut, pour le compte d'une société charitable de Cagliari, le rachat de six cent trente individus au prix de 100,000 piastres fortes. « Je ne saurais vous dire, écrit-il au Ministre (22 avril 1803), la sensation favorable qu'a produite sur le pays une négociation aussi intéressante pour l'humanité. Il n'y avait qu'un agent de la République qui pût l'obtenir à des condi-

tions aussi discrètes, en inspirant au Bey qu'elle serait agréable au Premier Consul. » En 1806, il rachète encore trente-neuf Génois, seize Suisses, trois insulaires d'Elbe, trente-six Corses ou Cisalpins, soixante-treize Napolitains et cinq Romains, soit cent soixante-douze personnes, à 1,100 piastres tunisiennes par tête, c'est-à-dire avec un boni de 200 piastres par esclave sur le taux des rançons d'Alger. Pendant les douze années qui nous séparent de la fin du règne d'Hamouda, nul ne peut dire combien de fois il est fait appel à ses bons offices, à son habile intervention près de la Cour du Bardo. La Suède, la Prusse, la Russie, la Suisse, l'Espagne, le royaume de Naples, la Sardaigne, la Sicile et les États pontificaux s'adressent à lui tour à tour, mettent à profit ses conseils, tirent parti de son influence, obtiennent du Bey gain de cause, grâce à la généreuse ardeur de ses plaidoyers. Qu'il s'agisse d'interdire la vente des prises anglaises dans la Régence, de réserver les droits privilégiés de la pêche du corail, d'imposer le respect des pavillons italiens et pontificaux; qu'il soit appelé à réclamer des saisies illégales, des esclaves pris sur des bâtiments neutres, des droits indûment perçus, on le trouve toujours sur la brèche, n'hésitant pas à prendre, quand il le faut, *le ton d'inflexibilité*. Ferme sans une défaillance, courtois sans une platitude, il est jusqu'au bout fidèle à la nouvelle consigne de Talleyrand, comme à cette ancienne maxime de la monarchie française : *Ne rien passer aux Barbaresques*.

Tant de démarches importunes ont cependant fini par lasser le Bey. A force d'exiger du Prince des sacrifices dont son avidité n'a calculé que trop la valeur, Devoize a vu son crédit baisser peu à peu, ses représentations moins écoutées, ses discussions d'affaires ajournées sous de vains prétextes. Ajoutons que les guerres maritimes et continentales ont fâcheusement détourné l'attention du Cabinet des Tuileries de ce qui se passe aux côtes barbaresques. Le sage Mustapha est mort, et Hamouda, devenu vieux, s'est laissé dominer de plus en plus par l'influence anglaise, extrêmement active en raison des besoins de Malte; il a cru de son intérêt de ménager plutôt des étrangers toujours prêts à lui payer chèrement les moindres licences. Les Anglais insinuaient alors, dans des brochures incendiaires, que l'Empire ottoman deviendrait la conquête des Russes, des Autrichiens et des Français, et que, tôt ou tard, la France ferait passer ses armées en Afrique. Dans une suprême tentative (Lettre du 8 décembre 1808), le Consul

général ne craindra pas de reprocher un jour au Prince sa partialité. Récapitulant ses griefs, il protestera hautement « contre tous les mensonges absurdes répandus par les Anglais contre lui et ses nationaux »; puis, après avoir épuisé « les termes les plus énergiques » et désespéré de gagner le Bey « par la persuasion », il partira en congé, l'année suivante (15 septembre 1809), en laissant la gérance du poste à son Vice-Consul.

Il y avait plus de quatre ans que Billon, abandonné sans guide à ses propres moyens, faisait l'intérim, et gémissait sur la stérilité de ses efforts, lorsque, le 1er mai 1814, il apprit la chute de l'Empire et l'avènement de Louis XVIII. La joie avec laquelle Hamouda reçut cette nouvelle lui apparut de bon augure. Il sembla même au Vice-Consul que, le drapeau blanc substitué au pavillon tricolore, la France allait regagner aisément le terrain perdu, et que l'instant était propice pour monter lui-même en grade et s'installer au premier plan. Osa-t-il flatter le Bey, comme on l'en accusa plus tard, en mettant sous ses yeux les documents secrets de la Chancellerie et les minutes de la correspondance de Devoize avec le Ministre pendant la Révolution? A de coupables confidences ajouta-t-il, aveuglé par l'envie, des propos calomnieux contre celui dont il ambitionnait l'emploi? Fit-il encore au Sahib-Tape, ennemi juré de son chef, l'aveu de ses convoitises? Il est bien difficile de préciser ses torts. Toujours est-il que le jour où Devoize, muni de nouveaux pouvoirs, arriva à La Goulette avec sa famille (12 août 1814), un officier du Bey rejoignit sa frégate et lui signifia la défense de débarquer. Ce fut en vain qu'il écrivit à Hamouda, pour avoir l'explication de ce procédé insolite. Justement offensé par un dédain aussi inattendu, il demanda comment le Prince « avait pu sacrifier à une vengeance personnelle les égards et le respect dus au représentant du Roi ». Mais dans un billet laconique du Secrétaire des commandements, Mariano Stinca, toute discussion lui fut refusée. Le Bey avait jugé bon de le tenir à l'écart « pour de sages motifs », et « parce qu'il était prouvé et reconnu qu'ils ne pouvaient sympathiser ensemble ». Dans sa dépêche du 5 septembre, le Consul expulsé rendait compte à Talleyrand de l'incident qui nous occupe. Il s'expliquait d'ailleurs, avec beaucoup de perspicacité, l'intrigue ourdie en son absence, la trahison de Billon, les vilenies du Consul batave, les rancunes du Sahib-Tape, les manœuvres d'adversaires intéressés à sa disgrâce. « Au fond, disait-il, le Bey veut détourner l'attention des brigan-

dages exercés sitôt après mon départ; il a peur des réclamations très sérieuses que je pourrais appuyer. On lui a fait croire que la marine française n'existe plus. En voyant tant d'arrogance et si peu de moyens, on ne peut se défendre d'un mouvement d'indignation et de pitié. 6,000 Français débarqués au sud et au nord, près de La Goulette, s'empareraient facilement de ce poste et iraient attaquer le Bey dans son palais presque sans défense... Cette leçon très facile à donner replacerait la France au rang qu'elle a toujours occupé à Tunis. » C'est ainsi que, mortifié cruellement dans son amour-propre, Devoize était revenu au pays natal, maudissant ses nouveaux loisirs et méditant les moyens de délivrer son pays des avanies barbaresques. Il allait être vengé quelques jours après, et, pour la seconde fois, rentrer en scène à Tunis en triomphateur.

Hamouda-Bey, qu'un hasard providentiel a préservé avec toute sa famille d'une conjuration de ses janissaires, en 1811, est mort le 15 septembre 1814. On a cru, pendant quelques mois, qu'il avait succombé à une attaque d'apoplexie; la vérité, c'est que son Secrétaire Mariano Stinca, et son complice le Sahib-Tape, lui ont fait boire un breuvage empoisonné d'un effet foudroyant. Sidi Othman, frère du défunt, a été proclamé son successeur, bien que régulièrement le pouvoir eût dû passer aux mains de Sidi Mahmoud ou de Sidi Ismaïl, fils de l'ancien Bey Mohammed. En effet, l'on se souvient que l'élévation d'Hamouda s'était jadis accomplie au détriment de ces deux Princes. Trois mois après, Othman a été massacré par l'aîné de ses cousins, le 21 décembre 1814, et cette révolution de palais ne s'est pas arrêtée là. Mahmoud a fait encore assassiner les proches parents de l'usurpateur et le Secrétaire des commandements, Mariano Stinca, dénoncé par le Sahib-Tape. Ce dernier, à son tour, a eu la tête tranchée. En voyant son cadavre, lit-on dans les dépêches du temps, le peuple de Tunis a poussé des cris de joie et a forcé les Juifs à le traîner par les pieds au travers des rues. Au point de vue des intérêts français, ces tragiques événements n'ont eu que d'heureux résultats. Le nouveau Bey, dont notre Consul général a cultivé autrefois l'amitié et qui a reçu de lui, en maintes circonstances, des gages de profonde estime, s'est prononcé publiquement en sa faveur et lui a fait savoir qu'il souhaitait son prochain retour. Ce désir, nous le retrouvons dans une lettre du 6 janvier 1815, où, notifiant à la Cour des Tuileries son avènement, Mahmoud raconte avec sérénité la façon dont Hamouda

« a accepté l'invitation de passer dans l'autre monde »; euphémisme bien oriental, suivi plus loin d'un étonnant récit du meurtre d'Othman. « Le loyal Devoize, son ami », s'est donc rendu à Toulon, et y a pris toutes ses dispositions pour revenir à son poste, certain d'être accueilli, cette fois, avec la déférence qui lui est due. Pendant qu'il attendait ses lettres de créance et les ordres du Ministère, Napoléon a débarqué au golfe Jouan, le 1er mars. Il a fait son entrée triomphale à Paris, et les Cent Jours se sont passés sans que le représentant de l'Empereur, confirmé dans ses fonctions par le duc de Vicence, ait pu s'embarquer. C'est à Marseille que Devoize apprendra le retour des Bourbons sur le trône. Nous le verrons solliciter aussitôt de nouveaux passeports, « dans l'ivresse de la joie », dans sa hâte de donner à Talleyrand, revenu aux affaires, des preuves de son dévouement et de sa fidélité.

Le 17 août 1815, les forts de La Goulette saluaient la *Fleur de Lys* et le Chargé d'affaires qu'elle amenait à son bord. Réception solennelle des nouveaux arrivants, démonstrations amicales du Bey, de sa famille, de tout le corps consulaire, fête nationale de la Saint-Louis, rien ne manquait à ce retour, considéré par tous et dans tous les partis sous les plus heureux présages. Des lettres fort courtoises étaient échangées, peu après, entre Mahmoud, Louis XVIII et les Ministres des deux Cours. Comme le pavillon tricolore avait été hissé sur le Fondouk, au mois de juin dernier, par l'agent intérimaire, Devoize avait pour premier soin de substituer le drapeau blanc au lieu et place des trois couleurs. Remarquons, en passant, qu'il remplissait cette formalité sans cérémonial, « le pavillon du Roi n'ayant jamais dû cesser d'être arboré ». Ces dernières années de sa vie publique n'étaient, d'ailleurs, marquées par aucun incident notable. Toujours aussi attentif au soulagement des esclaves, aussi empressé à saisir toutes les occasions de rendre des chrétiens à la liberté, il travaillait sans cesse à quelque affranchissement, défendant sans distinction, comme ceux de ses nationaux, les intérêts des Corses, Sardes, Romains, Toscans, etc. Il contribuait aussi, dans une large mesure, au succès des négociations humanitaires de Lord Exmouth, tout en suivant « les mouvements de la politique tortueuse des Anglais dans ces contrées ». Mahmoud ayant consenti à ne plus regarder les chrétiens capturés que comme des prisonniers de guerre, pourvu qu'on lui payât des rançons d'esclaves, il reprochait au

Bey de jouer sur les mots, déclarait illusoires les traités obtenus par l'Angleterre en 1816, s'indignait de voir nos rivaux « vendant toujours des bâtiments et des munitions aux Barbaresques, pour qu'ils fassent encore des esclaves sous le nom de prisonniers ». Il écrivait à Talleyrand (22 mars 1816) : « Les Anglais font grand bruit du plan d'une croisade destinée à l'abolition de l'esclavage des blancs; ils se placent à la tête, mais ce n'est que pour paraître conséquents, et uniquement dirigés par ces maximes philanthropiques sous lesquelles ils ont cru déguiser le vrai but qui leur a fait provoquer l'abolition de la traite des noirs. On sait que l'intérêt de son commerce et de sa navigation est la base de toutes les combinaisons du Gouvernement anglais. » Dans la correspondance officielle de l'époque, on voit combien l'expérience de la politique africaine avait rendu Devoize plus méfiant et plus circonspect. Tant d'offenses faites à sa loyauté scrupuleuse, tant d'infidélités dans les promesses des magnifiques Seigneurs étaient venues lui démontrer l'insuffisance de sa diplomatie, et fortifier ses tendances à préconiser l'emploi de la force impitoyable. Pour lui les vaisseaux seuls devaient être, à l'avenir, d'utiles négociateurs dans les Régences. « Surtout qu'on ne fasse pas d'acte de générosité, répétait-il souvent. Les procédés généreux sont reçus comme des ménagements, des hommages dictés par la crainte. Les hommages depuis si longtemps rendus à ces Potentats, joints aux tributs annuels des États du nord, ont porté à son comble leur arrogance. Au lieu de s'avouer qu'ils n'existent que par la jalousie et les discussions des grandes Puissances, ils se persuadent qu'ils sont en état de leur résister, même de les braver. Il n'y a point de leçons dans le passé pour les Barbaresques; ils braveront jusqu'au bout, dans leur foi punique, l'opinion de toute l'Europe. »

Incité par les suggestions de son Consul général, Talleyrand paraissait alors vivement préoccupé de la question anti-esclavagiste. L'impulsion extraordinaire donnée à la course en mer pendant ces dernières années, les forces et l'habileté des marins barbaresques dans leurs expéditions méditerranéennes, notamment aux côtes de Sardaigne, avaient récemment encore attiré son attention. On venait d'apprendre que la flotte tunisienne avait pu débarquer ses corsaires à l'île Saint-Antioche et que, parmi les habitants assiégés, cent soixante personnes avaient été emmenées à la fois en esclavage (octobre 1815). Toutes les plaintes adressées au Ministère des Affaires étrangères s'accordaient pour

désigner les corsaires de Tunis comme les plus entreprenants, les plus redoutables. Enfin, d'après un État de la marine du Bey Mahmoud, relevé en 1815, on constatait avec quelle inquiétante rapidité elle s'était accrue. Dans ce document figuraient cent deux navires, quatre-vingt-quatre chaloupes, trois gabares, trois corvettes, trois bombardières et cinq chékeks, en tout deux cents bâtiments. Talleyrand songeait-il alors à prendre l'initiative de certaines mesures rigoureuses? On est tenté de le croire, surtout si l'on se réfère à ses vues originales, précédemment citées, sur le Protectorat de la France en Égypte. Ce qui est certain, c'est qu'à Vienne il avait conféré fréquemment avec Sidney Smith, et donné son appui le plus chaleureux aux projets philanthropiques soumis alors au Congrès. Quand il abandonna au duc de Richelieu le portefeuille des Affaires étrangères, la répression barbaresque faisait l'objet de notes et de propositions contradictoires entre les grandes Puissances européennes. C'est, sans doute, la raison pour laquelle nous voyons le Prince de Bénévent faire patienter Devoize, dans l'une de ses dernières dépêches : « A Tunis, lui écrivait-il, on doit savoir que l'opinion de toute l'Europe est contraire à la guerre perpétuelle faite aux États italiens, à l'esclavage. Si les Régences ne sont pas tout à fait dépourvues de prudence, elles doivent rechercher la paix, seul moyen de conjurer l'orage... »

L'Europe, en effet, lassée du joug des Princes barbaresques, se concertait sur les moyens de s'y soustraire à l'avenir. Au commencement du siècle, Montlosier avait supplié Bonaparte « d'effacer cette honte des nations civilisées » (Lettre du 8 thermidor an IX) : « L'honneur commande ce parti, la politique le conseille, la Révolution le prescrit. Laissez-moi organiser l'exécution du plus grand projet qui puisse être imaginé pour la gloire du Premier Consul. » Du fond de sa chartreuse des Archives diplomatiques, comme il aimait à désigner son poste, d'Hauterive avait compulsé, depuis, tous les Mémoires sur l'esclavage et sur la piraterie, afin de décider l'Empereur à résoudre la question d'Afrique. Parmi ceux-ci le plus intéressant, rédigé par Saizieu en 1797, alors qu'il était en retraite, n'était rien moins qu'un *Projet d'envahissement et de colonisation de la Barbarie*. L'ancien Consul général s'étendait longuement sur la difficulté d'acquérir l'île de Tabarque, achat qu'avait tenté Choiseul, et sur la nécessité de la conquérir. « La France peut-elle subjuguer les États de Barbarie?

La négative serait un blasphème... Il suffit de former un établissement militaire à couvert de tout besoin. La Goulette l'offre et commande la plus belle rade de l'univers. Elle ne résisterait pas trois jours à 10,000 hommes qui l'attaqueraient par ses ruines de terre. Semblables aux décorations théâtrales, toutes ces places, vues de loin, n'effraient que l'imagination; vues des coulisses, c'est-à-dire du côté de terre, ce ne sont plus que des masures noires et entr'ouvertes, que le canon ferait écrouler. Je m'en suis convaincu sur les lieux. J'ai longtemps souffert pour ma nation des outrages qui nous autorisaient alors et nous justifient aujourd'hui du désir de surprendre et d'asservir ces peuples malheureux. Notre vengeance se convertirait en bienfaits en les rendant libres, honnêtes et heureux. » Dans un autre Mémoire de 1809, Devoize avait attiré, lui aussi, l'attention de Napoléon sur la nécessité d'une expédition tunisienne en commençant par occuper Tabarque.

La voix autorisée de Chateaubriand s'était fait entendre à son tour : « J'ai vu les ruines de Carthage, disait à la Chambre des Pairs, le 9 avril 1816, l'auteur de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*; j'ai rencontré parmi ces ruines les successeurs de ces malheureux chrétiens pour la délivrance desquels Saint Louis sacrifia sa vie. Le nombre de ces victimes augmente tous les jours. Avant la Révolution, les corsaires barbaresques étaient contenus par la surveillance de l'Ordre de Malte; nos vaisseaux régnaient sur la Méditerranée, et le pavillon de Philippe-Auguste faisait encore trembler les Infidèles. Profitant de nos discordes, ils ont osé insulter nos rivages. Ils viennent d'enlever la population d'une île entière; hommes, femmes, enfants, vieillards, tout a été plongé dans la plus affreuse servitude. N'est-ce pas aux Français, nés pour les entreprises généreuses, d'accomplir enfin l'œuvre commencée par leurs aïeux? C'est en France que fut prêchée la première Croisade; c'est en France qu'il faut lever l'étendard de la dernière, sans sortir toutefois du caractère des temps et sans employer des moyens qui ne sont plus dans nos mœurs. »

Ces moyens, Sidney Smith, fondateur de la *Société des Anti-pirates*, venait d'en proposer l'étude aux Plénipotentiaires du Congrès de Vienne. Dans un *Mémoire sur la nécessité et les moyens de faire cesser les pirateries des États barbaresques*, il leur faisait connaître toute l'étendue du mal causé par les corsaires, et réclamait contre eux une manifestation des Puissances coalisées.

Les États intéressés au succès de l'entreprise étaient invités à fournir leur contingent de forces maritimes pour surveiller, poursuivre et capturer les pirates dans la Méditerranée. Ajoutons-le en passant, sans atténuer en rien le mérite de la généreuse initiative de l'amiral anglais, nous avons retrouvé tout ce système de Ligue internationale dans un mémoire en date du 10 novembre 1789, perdu dans les cartons des Affaires étrangères (*Mémoires et Documents, Afrique, t. V, f° 195*), et proposé à l'examen des Ministres de Louis XVI par un officier de marine, commandant de la croisière française du sud, M. de Buissy. Il est intéressant d'en retenir au moins la date et la provenance.

Afin d'entretenir le mouvement anti-esclavagiste et de gagner à sa cause toutes les sommités de l'Europe, Sidney Smith fondait encore la *Société des chevaliers libérateurs des esclaves blancs*, dans laquelle il enrôlait les chevaliers de Saint Louis et des autres ordres impériaux et royaux de la chrétienté. En prévision des difficultés que devait rencontrer son projet d'armement général des grandes Puissances, il conseillait encore de reconstituer l'Ordre de Malte sous une nouvelle forme, afin de coloniser certains points de la Barbarie avec des milices volontaires, disons plutôt des chevaliers armés. Idée fort ingénieuse, quoique peu pratique, au point où en était la civilisation de ce côté de la mer Méditerranée, et que devait reprendre avec peu de succès, cinquante-trois ans après, le Cardinal Lavigerie.

Par l'article additionnel du traité du 20 novembre 1815, la France s'était engagée à réunir ses efforts à ceux des autres Gouvernements, pour assurer l'abolition complète de la traite des nègres. On convint, par le même article, que les représentants des grandes Puissances se concerteraient sur le choix des mesures les plus propres à abolir l'esclavage. L'année suivante, Chateaubriand, membre influent de la société des Anti-pirates, faisait voter à la Chambre des Pairs une Adresse à Louis XVIII, après le discours dont nous avons rappelé tout à l'heure les vibrants échos. Il obtenait du Roi qu'on rouvrît les négociations avec les Cours européennes, pour déterminer les Régences à respecter les pavillons chrétiens et à mettre un terme au commerce des captifs. Le 28 août 1816, des Conférences s'ouvrirent à Londres, entre les Ministres de France, de Russie, d'Autriche, de Prusse et d'Angleterre. La question de la piraterie devint bientôt le principal objet des délibérations des hommes d'État; on arrêta les bases d'un

plan qui devait conduire à la fois à l'abolition de la traite des blancs et des noirs. Ce plan, uniquement inspiré d'après les vues du Cabinet de Londres, consistait à former une association de forces navales, dont les divers contingents seraient mis sous la direction d'un Commandant en chef anglais. Cependant le marquis d'Osmond, notre Plénipotentiaire, avait jugé qu'un tel projet lui paraissait offrir de graves inconvénients, soit qu'il fournît à l'Angleterre de nouveaux moyens d'assurer sa domination maritime, soit qu'il blessât la dignité de la France, reléguée au second rang dans l'association. Les Conférences, suspendues pendant plus d'un an, furent reprises en janvier 1818. La Russie insista sur la nécessité d'une expédition navale des Puissances coalisées. L'Autriche et la Prusse se rangèrent à cet avis; le Cabinet de Londres fit entendre qu'il verrait avec plaisir adopter son projet de Ligue.

Peu après, la discussion était reprise au Congrès d'Aix-la-Chapelle. On reparla du plan élaboré aux Conférences de Londres, et l'on invoqua l'opinion du baron de Humbold, qui, dans la Diète de Francfort, en décembre 1817, avait réclamé un engagement général de l'Europe contre les agressions des Barbaresques. Le duc de Richelieu, au nom de la France, proposa une *alliance défensive* de toutes les Puissances, et soumit à l'assemblée une nouvelle combinaison d'armée navale coalisée. Les États qui devaient y prendre part étaient l'Angleterre, la France, la Prusse, la Russie, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, Naples, la Toscane, la Sardaigne, les États pontificaux, les villes hanséatiques, le Hanovre, le Danemark, la Suède et les Pays-Bas. Mais on ne put tomber d'accord sur les moyens d'exécution, le choix et les pouvoirs du commandement, la formation des contingents, la durée même de la Ligue. Metternich, Ministre d'Autriche, vit des inconvénients à une expédition militaire. Capo d'Istria, au nom de l'Empereur de Russie, déclara que faire la police dans la Méditerranée n'était pas un résultat proportionné aux désirs du Congrès. Enfin Lord Castlereagh ne put dissimuler que l'existence des pirates lui paraissait plus utile que nuisible à son pays.

Ces divergences de vues sauvèrent les Barbaresques. Les Plénipotentiaires du Congrès d'Aix-la-Chapelle convinrent simplement d'adresser aux Régences « des paroles sérieuses, les avertissant que l'effet infaillible de leur persévérance dans un système hostile au commerce pacifique serait une Ligue générale des Puissances

de l'Europe, sur les résultats de laquelle les États barbaresques feraient bien de réfléchir à temps, et qui pourrait les atteindre jusque dans leur existence » (*Protocole du 20 novembre 1818*). Les Ministres de France et d'Angleterre furent invités, en conséquence, « comme représentant les deux Cours dont l'autorité devait avoir le plus de poids auprès des Seigneurs africains », à faire au nom de toutes la notification dont il s'agit. En vertu des Instructions de leur Gouvernement (8 juillet 1819), les contre-amiraux Jurien de la Gravière et Freemantle, commandants des forces navales de leur pays dans la Méditerranée, devaient se rejoindre à Mahon; ils naviguaient vers Alger, dans les premiers jours de septembre, pour y remplir conjointement leur mission. Nous avons dit ailleurs, dans notre ouvrage sur les *Correspondances des Deys d'Alger avec la Cour de France*, quel accueil attendait ces officiers généraux près du Dey Hussein. Pour être moins arrogante, l'attitude du Bey Mahmoud fut tout aussi maussade que celle de son voisin; mêmes promesses évasives, mêmes désaveux de mauvaise foi. Les Commissaires, descendus à La Goulette en revenant d'Alger, présentèrent au Bardo, le 27 septembre, une Notification écrite dans les mêmes termes énergiques et dans la même forme courtoise qu'à la Jenina. Après avoir hésité quelques jours à les recevoir, le Prince daigna leur laisser un semblant de satisfaction. Repoussant le blâme de piraterie infligé à sa Régence, il revendiqua le droit d'avoir une marine et de faire la guerre, se refusa à prendre aucun engagement quant à ses corsaires, mais ne fit point difficulté de reconnaître les pavillons amis comme étant choses inviolables et sacrées. Le Dey d'Alger avait souhaité aux Délégués du Congrès, avec une ironie toute barbaresque, « un bon voyage »; timidement fidèle au mot d'ordre donné, le Souverain de Tunis termina par cette boutade la réponse exigée de lui : « Si vous voulez mépriser la justice et venir nous inquiéter sans aucun motif, il y a un Dieu Tout-Puissant qui veille sur nous! » Comme les deux amiraux avaient reçu l'ordre de ne pas insister d'une façon compromettante, ils se retirèrent, et c'est ainsi que la faiblesse des moyens employés dans cette démonstration navale rendit, plus que jamais, le Bey Mahmoud indifférent aux conseils comme aux menaces des agents européens. Devoize avait-il raison de dire récemment encore : l'argument diplomatique le mieux compris des Barbaresques, c'est le canon, *ultima ratio regum?*

Le 4 novembre 1819, le Chargé d'affaires de France quittait Tunis avec toute sa famille. L'heure de la retraite allait sonner pour lui, et les soucis de sa santé, usée par trente années de séjour en Afrique, l'avaient décidé à prendre un repos définitif. Le successeur de Devoize à Tunis ne prit possession de son poste qu'au milieu de janvier 1824. Guys arrivait d'Alep, où ses aptitudes consulaires avaient depuis longtemps attiré l'attention du baron Pasquier, alors qu'il dirigeait les Affaires étrangères. Cependant ses Instructions, rédigées par Chateaubriand, ne lui furent adressées qu'à la fin de l'année 1823. Elles étaient fort importantes, et l'on ne saurait négliger d'en faire l'analyse, pour apprécier tout l'intérêt qu'attachait le nouveau Ministre « à recouvrer notre prépondérance en Tunisie et à l'accroître le plus possible ». Guys aura pour mission de reprendre crédit sur l'esprit du Bey, de lui inculquer les raisons qui doivent l'attacher au Gouvernement français « comme à celui dont la protection est la plus bienveillante et la plus désintéressée ». Il devra procurer au commerce de l'Échelle « une plus grande consistance », et ce but il pourra l'atteindre « en mettant fin à la méfiance et à l'aigreur des discussions sans cesse renouvelées par des griefs respectifs ». Pendant cinq ans, le Vice-Consul Malivoire avait géré le Consulat tant bien que mal, sans avoir pu rétablir les affaires « sur un pied stable et satisfaisant ». Des modifications avaient été apportées aux tarifs de douane, des créances réciproques restaient à recouvrer depuis la dernière guerre de 1801 ; bref la conclusion d'un traité paraissait être le seul moyen de rendre à nos relations avec le Bey « l'activité et la discrétion convenables ». Dans un supplément d'Instructions, Chateaubriand, décidé à réprimer par la force, en cas de besoin, la malveillance du Bey Mahmoud, invitait son agent à ne point accepter d'audience avant d'avoir satisfaction. En cas de refus, celui-ci devait se retirer avec tous ses nationaux sur le vaisseau de Sa Majesté; le commandant avait des ordres pour « agir immédiatement ». Débarqué le 16 janvier, Guys obtint, le 30, un traité préliminaire, conforme en presque tous les points aux vues du Gouvernement : clause du traitement de la nation la plus favorisée, indépendamment de tous les privilèges antérieurement stipulés, tarifs douaniers, juridiction consulaire et tribunal mixte, reconnaissance des Capitulations et des anciens traités, etc., « aucun privilège ne pouvant être accordé à d'autres nations qui ne soit également commun à la nation française », en dehors

même de toute stipulation. Tout se passa le mieux du monde. Malheureusement, deux mois après, le Bey Mahmoud vint à mourir (28 mars 1824). Il fallut recommencer avec son fils et successeur, non sans difficultés, toutes les négociations.

Mahmoud avait régné dix ans; le Gouvernement d'Hossein allait avoir à peu près la même durée. Prince faible, de goûts fastueux, d'une prodigalité presque inconsciente, il était, au dire du Consul, enclin à faire le bien et facile à influencer. Guys mit pourtant huit mois à vaincre ses résistances, puisqu'on lui fit attendre jusqu'au 15 novembre les sceaux du nouveau traité. Au nombre des discussions qu'il eut encore à trancher, pendant les quatre années de son séjour en Tunisie, il en est deux qu'il nous faut signaler. La première est relative à la protection française des sujets et du pavillon romains, protection que le Bey voulut bien reconnaître par une *Déclaration* du 14 mars 1826. Notre représentant fut moins heureux dans les interminables démêlés concernant la pêche du corail.

Cette question, longtemps négligée, faisait alors l'objet de rapports historiques au bureau des Archives des Affaires étrangères. Les Concessions d'Afrique avaient passé, en effet, par des phases diverses. Parmi les Conventions qui les avaient régies, la dernière en date, celle de 1790, avait reconnu à la Compagnie royale le privilège de pêcher dans les mers de Tunis « depuis l'Ile de Tabarque jusqu'aux confins de Tripoli ». Elle pouvait être renouvelée au bout de trois ans d'exercice, aux mêmes conditions, c'est-à-dire au prix de 13,500 piastres de redevances. Bien que la Révolution de 1789 eût fort ébranlé son crédit, la Compagnie s'était soutenue, cependant, pendant les quatre années suivantes. Supprimée par décret du Comité de salut public (19 pluviôse an II), elle était gérée, depuis lors, pour le compte de l'État, sous le nom d'Agence d'Afrique. En fait la pêche était devenue libre. On avait même vu pêcher ensemble, dans les eaux de Bizerte, plus de douze cents Corses, Italiens et Provençaux. Cette liberté impliquait l'abandon des privilèges exclusifs dont la France avait joui depuis deux siècles, et c'est pourquoi Devoize, après le traité de 1802, avait proposé au Gouvernement de renouveler la Convention de 1790. Ne pouvant obtenir du Bey le relèvement du comptoir du Cap-Nègre, encore moins une taxation modérée de redevances, il s'indignait de retrouver dans les réponses dilatoires d'Hamouda l'influence anglaise. Dans la crainte de voir nos ennemis accaparer

le monopole des Concessions dans les deux Régences, à un prix bien supérieur aux anciennes redevances françaises, le Vice-Consul Billon avait fini par obtenir un arrangement provisoire; Hamouda, « dans un bon quart d'heure », s'était engagé à vendre aux Français et aux Napolitains exclusivement des passeports de pêche, en nombre illimité, au prix de six piastres et demie par bateau. En 1814, le Gouvernement de Naples, s'étant détaché de la France, avait passé avec le Bey des conventions particulières au profit de ses corailleurs; peu à peu des pêcheurs génois, toscans, siciliens et autres étaient venus augmenter la concurrence. En vain le duc de Richelieu, Ministre d'alors, démontrait que ces privilèges ne pouvaient pas être mis aux enchères; en vain le baron de Damas, son successeur, revenant à son tour sur la question des Concessions, insistait pour que l'on considérât cette propriété comme française, « antérieurement acquise à l'établissement des Régences », et non pas comme « une ferme révocable ». Guys se heurtait aux mêmes exigences, aux mêmes hésitations de la part du Bey Hossein. Affaire d'argent, spéculation maladroitement dissimulée, suivant la commune loi de l'offre et de la demande. Le Consul de France voulait traiter à 13,500 piastres tunisiennes, le Consul de Sardaigne à 30,000, une Compagnie anglaise à 50,000; celle-ci l'emporta (décembre 1824). Les protestations des Consuls de France, de Naples et de Sardaigne furent regardées comme lettres mortes. Il est vrai qu'au bout d'une année, la Compagnie fermière, littéralement écrasée sous le poids de ses engagements, résilia son bail. Guys rouvrit des négociations, demandant que tous les pêcheurs fussent munis d'une patente française; il eût sans doute vaincu les tergiversations intéressées du Bey, si le blocus d'Alger n'était venu, en 1827, suspendre tous pourpalers. Le *statu quo* dura jusqu'au 24 octobre 1832. Ce jour-là seulement les droits exclusifs de pêche sur le littoral tunisien furent reconnus à la France, moyennant l'ancienne redevance de la Compagnie d'Afrique (13,500 piastres). Deux mois après, l'habile négociateur de ce traité mourait à son poste; c'était le successeur de Guys, Mathieu de Lesseps.

La famille des Lesseps servait déjà la France de père en fils dans la diplomatie. On trouvera ces honorables traditions précisées dans les notices que nous avons cru devoir insérer en leur lieu et place. Celui qui, le 14 décembre 1827, arrivait à Tunis en qualité de Consul général et de Chargé d'affaires de Charles X —

nous avons nommé Mathieu — avait déjà cinquante-trois ans. Fils d'un Consul général à Lisbonne, il avait gagné tous ses grades à Tanger, Tripoli, Alexandrie, Cadix, Livourne, les îles Ioniennes, Alep et Philadelphie. Trois de ses enfants suivaient alors la même carrière : l'un Théodore, attaché au Ministère; l'autre, Jules, Vice-Consul à Lattaquié; le troisième, Ferdinand, Vice-Consul à Tunis, devait un jour illustrer le nom de sa famille et mériter celui de Grand Français. Quant au choix que venait de faire le baron de Damas, il était heureux, à une époque où tout était à craindre, en Barbarie, du fanatisme populaire. Les historiens nous sauront gré d'avoir publié presque *in extenso* la plupart des dépêches du successeur de Devoize. Ils seront mieux à même d'en apprécier la valeur littéraire; ils y découvriront plus aisément les qualités professionnelles et les constatations politiques qui s'en dégagent. De la mission de Lesseps, nous ferons ressortir ici deux faits caractéristiques : l'action civilisatrice exercée sans cesse, grâce à son prestige, sur le Gouvernement du Bey Hossein, et le concours, ignoré jusqu'ici, qu'il apporta au Commandant en chef de l'expédition d'Alger.

A peine installé à Tunis, il va prouver à quel point il connaît « l'esprit numide ». Son premier soin est de se ménager au Bardo des intelligences; or la modicité des présents mis à sa disposition lui suggère ces justes critiques : « Lésiner sur les donatives, c'est méconnaître un usage aussi sacré que le droit d'hospitalité dont il fait partie... L'absence de cette formalité est un manque de politesse; ce qui serait chez nous déshonorant est ici un titre d'honneur. Ce qui fait le succès de certains Consuls, en Orient, ce n'est pas tant de connaître la langue que d'observer certaines coutumes, parties essentielles des mœurs orientales, observance qui seule les identifie avec le peuple, et qui modifie et adoucit la nuance ineffaçable qu'a marquée la différence des cultes. Ils entendent les gens s'écrier : Il connaît nos usages, il a mangé et bu avec nous longtemps, il fait et accueille des présents; c'est un des nôtres. »

Une de ses impressions les plus frappantes est sans contredit le spectacle de l'apathie, du désordre, de la prodigalité dont il est témoin. Hossein-Bey lui apparaît plongé lamentablement dans la mollesse et les plaisirs, paresseux, imprévoyant, aveuglé par son entourage, vendant ses récoltes deux ans d'avance, faisant même de la fausse monnaie. « Ces Princes, dit-il au Ministre, le comte

de Laferronnays, sont de grands et ignorants enfants; tout ce qui est nouveau leur paraît beau; ils veulent tout ce dont ils entendent parler qui puisse piquer leur curiosité, sans calculer ni ce que l'objet désiré peut leur coûter, ni s'il peut avoir pour eux un but d'utilité réelle. Ils veulent avoir tout et ne se servent de rien. Après avoir admiré avec enthousiasme les objets de nos arts les plus précieux qui leur sont donnés en présents par les Princes de l'Europe, ils en font les joujoux fragiles des enfants et des esclaves du harem. »

Le désordre au Bardo est tel que le Chargé d'affaires, ayant demandé à voir l'original de la Convention de 1824, « le Bach-Mamelouk lui a souri d'étonnement, en promettant de le chercher dans une chambre où il y a de vieux papiers ». Le Prince, dit encore Lesseps, laisse traîner ses correspondances; les enfants, les esclaves, les domestiques s'en emparent. « Je réclame même les lettres que j'adresse au Bey, pour qu'elles ne s'égarent pas! »

Ce n'est pas que personnellement le Consul général ait à se plaindre d'Hossein. Au contraire, ce Seigneur le comble d'attentions, apprécie ses conseils, s'abandonne à ses directions avec une confiance qui va croissant de jour en jour. Touché des soins qu'il prend de lui démontrer les dangers de son imprévoyance, il l'invite, lui et sa famille, à venir faire un séjour à sa campagne de la Marsa. Dans cette intimité, il lui communique son courrier, le consulte sur des mesures de police, des questions budgétaires, des affaires d'État. Là s'élaborent des programmes financiers, et les soirées se passent à commenter le Code Napoléon; c'est à croire, en vérité, que le Bey n'a jamais vu d'ami plus désintéressé, ni plus dévoué à sa cause. Loin de faire un mystère de ses dispositions, il les manifeste fréquemment en audience publique et devant le corps consulaire. Dans une affaire intéressant la Toscane, Lesseps ayant prêté ses bons offices à son collègue, le Bey s'écriera : « Homme sage et raisonnable, tout est fini, tout est oublié, tout est accordé, non à vous, Consul de France, qui en cette qualité n'avez rien à démêler avec la Toscane, mais à mon ami particulier. Puis-je jamais ne pas acquiescer au moindre de vos désirs! Ceux-ci ne sont-ils pas dirigés vers mon intérêt et vers celui de la justice! » Et ce n'est pas seulement à la Toscane que l'influence française, en ce moment, est profitable; c'est à la Prusse, à l'Espagne, à Venise, aux États pontificaux. Rien de plus touchant que les démonstrations amicales dont sera l'objet Ducrest de Ville-

neuve, commandant la division navale de Tunis et Tripoli pendant le blocus d'Alger (janvier 1828). Hossein protestera devant toute sa Cour « de son attachement respectueux et reconnaissant à l'Empereur de France », ne voulant rien négliger pour que les liens qui unissent leurs sujets « deviennent encore mille fois plus forts, *leurs intérêts se trouvant d'accord pour ne plus faire des deux peuples qu'un seul* ». Secoué de son apathie, fier de tenir son pouvoir non des changeants caprices de son Divan, comme les Deys d'Alger, mais des droits les plus légitimes de l'hérédité, il reprendra parfois confiance en lui-même, à un tel point que ses accès de fermeté surprendront ceux qui le connaissent. Le Dey d'Alger lui ayant reproché sa partialité peu musulmane à l'égard de la France, il saura répondre « qu'outre que les traités l'y obligent, il y est porté par inclination, cette nation étant sa plus puissante et sa plus sincère amie ». Dans un échange de vues relatives à la guerre franco-algérienne, il dira à son entourage : « Je m'expose à de grands dangers, mais je suis sûr que la France ne me fera pas de mal, et je veux lui démontrer par des faits pour qui sont mes vœux... Si le Grand Seigneur, en déclarant la guerre à la France, m'envoyait cent firmans afin de m'obliger à prendre parti contre elle, et si cent messagers émettaient cent proclamations, je n'obéirais point aux premiers, je n'écouterais pas les seconds, je saisirais les dernières. J'ai déjà pris toutes les dispositions pour empêcher qu'aucune nouvelle pouvant indisposer mon peuple ne circule, et pour détruire l'effet de bruits malveillants. Mes sentiments sont inaltérables, et je répéterai ce que j'ai déjà dit publiquement : que je me jette entièrement dans les bras de la France, et que je ne désire rien autant que le châtiment exemplaire de son injuste agresseur, le Dey d'Alger. » Ainsi les sympathies des Tunisiens étaient tout acquises à la France; peuple et Souverain faisaient les mêmes vœux pour le châtiment de l'ennemi héréditaire de la Régence et pour le triomphe de nos armes.

Sachant combien il importe d'être exactement renseigné à Paris sur tout ce qui se passe en Algérie, Lesseps a devancé les ordres de son Ministre. Il est entré en communication avec le comte d'Attili de la Tour, Consul général de Sardaigne à Alger, par l'entremise du comte Filippi, représentant de la même Puissance à Tunis. Tous renseignements de nature à intéresser le service de Sa Majesté, armements maritimes et moyens de défense du Dey Hussein, dispositions des habitants, attitude de la milice,

bien d'autres avis utiles sont transmis de cette manière au Gouvernement du Roi par les soins du Chargé d'affaires.

Cependant si le concours prêté par d'Attili demeure jusqu'à la fin plein de zèle et de loyauté, les services de Filippi lui ont bientôt paru sujets à caution. Peu satisfait des confidences suspectes autant qu'intéressées de ce dernier, il va se multiplier pour faire face aux nécessités de son service d'informations. Organisation de courriers par terre, négociations avec le Bey de Constantine et les Caïds de cette province, correspondances directes avec le Commandant en chef de l'expédition, tout est prévu et disposé, sans que le comte de Bourmont juge utile de donner des ordres à son précieux auxiliaire. Avec un zèle infatigable, il seconde la mission des officiers d'État-major envoyés en Tunisie, par le Ministre de la guerre, pour recueillir des renseignements topographiques ou stratégiques (*Rapports de Gérardin et d'Aubignosc*). Grâce à la secrète complicité d'Hossein-Bey, des approvisionnements de toute sorte sont fournis aux navires de l'escadre française; les menées ténébreuses de l'Oukil d'Alger, agent officiel du Dey à Tunis, demeurent sans effets. C'est encore sous les yeux de Lesseps que Marcescheau, son Vice-Consul, rédige pour le Ministère un *Projet d'expédition immédiate contre Bône*; c'est sur son ordre que Raimbert, agent du poste de Tabarque, transmet les résultats d'une minutieuse enquête faite auprès des corsaires algériens les plus influents; c'est par les soins de son fils, Ferdinand, que se répandent en Kabylie des proclamations dans la langue arabe. Un moment le fanatisme s'est réveillé dans le parti des janissaires. Le Bey a pris peur; on a même agité, au conseil secret du Bardo, la question de l'envoi d'un officier à Paris pour implorer du Roi son assistance, et lui représenter la légitimité des droits de la dynastie régnante (mars 1830). Ici encore Lesseps jouera excellemment son rôle de protecteur. Il déjouera les complots tramés contre les Européens, et, ramenant le Prince au juste sentiment de sa sécurité, lui rendra l'espoir que la France, maîtresse d'Alger, sera dans l'avenir le plus ferme soutien de son existence politique.

Douze jours après la reddition d'Alger (18 juillet 1830), le Prince de Polignac écrivait à Tunis : « Sa Majesté n'a pas eu seulement en vue de tirer une juste vengeance des outrages commis par le Dey, mais encore de faire disparaître à jamais des Régences barbaresques les institutions qui les ont rendues, pen-

dant plusieurs siècles, le fléau des peuples riverains de la Méditerranée. Le Roi a promis à l'Europe d'obtenir par les armes l'abolition complète et définitive de l'esclavage des chrétiens, celle de la piraterie et celle des tributs ou redevances que les Puissances chrétiennes payaient aux Gouvernements africains. » Alger vaincue, il s'agit aujourd'hui de faire admettre par les maîtres de Tunis et de Tripoli « des changements devenus indispensables d'après l'état actuel de la civilisation »; il faut leur faire adopter, d'une manière définitive, le droit des gens et les principes d'économie politique; il importe de prévenir le retour de leurs pirateries, « en achevant de leur faire perdre l'esprit aventureux et intéressé qui les poussait aux spéculations criminelles, et les empêchait d'adopter un genre de vie plus profitable à leurs pays ». Un projet de traité, préparé à Paris, accompagnait les Instructions du Ministre de Charles X. Il comportait :

1° La renonciation entière et à jamais au droit de faire la course en temps de guerre.

2° L'abolition à jamais de l'esclavage des chrétiens et l'affranchissement de tous ceux qui pouvaient être encore dans la Régence. Le sort des prisonniers de guerre devait être, à l'avenir, conforme aux usages des nations européennes. « C'est un vœu, disait Polignac, hautement exprimé par toutes les Puissances, et la France se glorifiera toujours d'avoir fait servir le triomphe de ses armes à le satisfaire. »

3° Le respect des personnes et des propriétés faisait l'objet de l'article III.

4° L'article IV stipulait la suppression totale « des tributs, présents, dons et redevances quelconques que les Gouvernements ou leurs agents payaient au Bey »; cet article accordait en même temps, à toutes les Puissances, le droit d'avoir des agents consulaires et commerciaux sur tous les points de la Régence.

5° Le Bey restituait à la France le privilège exclusif de la pêche du corail, « tel qu'elle l'avait possédé avant la guerre de 1799 ». La jouissance de ces droits ne comportait plus de redevances (Art. V).

6° La liberté absolue du commerce, à l'exclusion des accaparements et des monopoles, était garantie par l'article VI. « En s'abstenant de réclamer pour elle-même de nouveaux avantages de commerce dans la Régence tunisienne, la France montrait, par cet article, qu'elle agissait vraiment dans un but européen, et qu'elle était moins guidée par son intérêt particulier que par le

sentiment du bien de tous les peuples. » Lesseps devait faire sentir à Hossein que la suppression des monopoles et des accaparements, « mesure équivalente à un traité de commerce tout entier », était plus avantageuse à ses sujets qu'aux chrétiens. L'exemple de la France et des États les plus florissants de l'Europe était là pour lui démontrer qu'en augmentant la prospérité individuelle, « il prendrait la voie la plus honorable et la plus certaine d'accroître ses revenus ». Le traité conservait simplement aux Français le droit de participer à tous avantages, faveurs, facilités et privilèges quelconques accordés à d'autres nations; il confirmait aussi les clauses de tous traités antérieurs, clauses nous mettant hors de pair et nous reconnaissant comme « enfants du pays » (Articles VI et VII).

Enfin, par un article secret, la France demandait la cession à perpétuité d'un emplacement à Carthage, « pour ériger un monument à la mémoire de Louis IX, à l'endroit où ce Prince était mort ». Polignac accordait au Bey un délai de huit jours pour souscrire à ces conditions, bien décidé à les imposer, au besoin, de force, et à « utiliser » l'escadre victorieuse de Duperré.

Le 3 août 1830, arriva sur la Bellone le comte de la Rochefoucauld, porteur des Instructions et du projet dont il s'agit. Le 8, Lesseps, accompagné de l'Envoyé du Roi, du personnel consulaire et de quinze officiers de marine, fut reçu au Bardo, en audience solennelle. Hossein signa, séance tenante, le traité qu'on lui proposait. Pour être moins glorieux que celui de Bourmont, puisque tout s'était passé sans les honneurs de la guerre, ce succès, pouvons-nous dire, intéressait au même degré toutes les Puissances de l'Europe. Aussi fut-il apprécié comme un service inestimable rendu à leur propre cause, et comme la conséquence toute naturelle de nos victoires. Le Bey l'avait fort bien compris, de la domination française à Alger découlait, selon ses désirs, un Protectorat de fait, sollicité gracieusement par Mohammed-Bey dès 1758, exercé en partie depuis des années et conquis, cette fois, par la force des choses, sur sa Régence et sur sa dynastie. Nos droits acquis si laborieusement, des instruments diplomatiques rédigés cinquante ans plus tard pourraient en régler l'exercice, en délimiter l'étendue, mais cette dernière consécration ne les modifierait guère. En effet, la mission deux fois séculaire de la France était accomplie. Ce Protectorat bienfaisant, la plupart des traités l'avaient en quelque sorte réservé, et, le 8 août 1830, il était plus que

jamais dans le cœur des Tunisiens. Nous n'en voulons pour preuve que cette exclamation, sortie de toutes les bouches sur le passage du Consul général et de son cortège : *Vive le Roi de France dont la sollicitude veille sur les peuples opprimés!*

Nous voici arrivé au terme de cette étude. L'Arrêté ministériel du 8 décembre 1891 interdisant toute investigation dans les Archives du Ministère des Affaires étrangères, au sujet des documents postérieurs à 1830, il n'a pas été possible de compléter, jusqu'au traité de Protectorat, la série déjà respectable — 3650 documents officiels — des dépêches et papiers d'État relatifs à la Tunisie. Qu'il nous soit permis d'espérer que l'un de nos successeurs pourra combler cette lacune. D'ailleurs, aux historiens désireux de connaître les origines de la crise qui motiva l'intervention de 1881, se recommande excellemment l'ouvrage du baron d'Estournelles sur *La Politique française en Tunisie*; c'est le dernier anneau de cette longue chaîne servant à rattacher le présent au passé.

Quant à nous, dont la tâche était de mettre en lumière le rôle politique des anciens Consuls de France à Tunis, depuis leur installation en 1577, jusqu'à l'année 1830, nous ne saurions considérer notre devoir comme accompli sans rendre à ces agents si méconnus, à ces serviteurs si dévoués de la mère-patrie un dernier hommage. Dans la période afférente à ce troisième volume, on les a vus, comme autrefois, aux prises avec les naufrages, la peste, le despotisme et l'avidité barbaresques, la pénurie des ressources, l'esclavage des captifs, la piraterie des corsaires, les cabales des mécontents, les intrigues des nations rivales, l'hypocrisie des uns et la mauvaise foi des autres. Pour atteindre leur but, il leur a fallu passer encore douze traités avec la Régence, ce qui porte à quarante-six le nombre de ceux qui précédèrent la Déclaration de 1881. Si nous jetons un coup d'œil rapide en arrière, pour apprécier comme il convient les mérites de leurs travaux, nous ne savons, en vérité, ce qui surprendra davantage, ou la faiblesse des moyens mis à leur disposition, ou les exigences d'un poste qualifié, par tous les Ministres, comme l'un des plus épineux et des plus chargés de la carrière.

Le premier devoir d'un Consul de France est de garder intactes ses prérogatives, notamment la préséance (Traité de 1685). Dans

les audiences du Bardo, vêtu de l'uniforme de drap bleu de Roi, aux boutons timbrés de la fleur de lys, en culotte de drap écarlate et l'épée de nacre aux côtés, il marche invariablement en tête du corps consulaire, et s'assoit à la place d'honneur. Il jouit de distinctions absolument uniques, entre autres de l'usage d'une voiture à quatre roues; depuis 1770, une maison de campagne du Bey, à la Marsa, est à sa disposition, marque de considération également exceptionnelle. La plupart des Instructions de la Cour de France prescrivent, en tout ce qui concerne le cérémonial, « un règlement sur le pied le plus fort ». Le pavillon du Roi a droit à vingt et un coups de canon, le Commandant d'un navire à neuf coups. Un Consul de France, à son arrivée, doit exiger le même salut qu'un Commandant. Il est, comme lui, dispensé du baise-main, depuis une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui remonte au moins à 1770. Dans la suite Beaussier seul, en 1796, sera contraint de se soumettre à « cette étiquette humiliante ». Après le souci de sa dignité vient celui des privilèges reconnus à sa nation. L'innovation la plus futile en apparence ne peut blesser le fameux article VIII du traité de 1728 : « *Les privilèges de la nation française seront plus grands que ceux des autres nations, ainsi qu'il est porté par les traités. Il ne sera accordé aucun privilège à d'autres nations qui ne soit dans le moment commun à la française*, etc. » Le représentant de Sa Majesté doit prétendre, écrit Laferronnays en 1828, au plus petit avantage concédé à ses collègues, « aussi bien à titre gratuit qu'à charge de réciprocité ». Or Dieu sait si les Anglais — pour ne citer que les plus intrigants — guettent, à ce point de vue, l'occasion de le mystifier!

Une préoccupation non moins constante, c'est la surveillance attentive de la course et de l'esclavage. *Le ton d'inflexibilité* est de rigueur, toutes les fois qu'un dommage est causé à des marins, qu'une réparation peut être exigée, qu'un captif doit être affranchi ou qu'un châtiment s'impose. Les dépêches consulaires nous disent, jusqu'à la fin, combien il est difficile d'extirper ce fléau de la piraterie chez les Barbaresques. En 1798, alors que les Tunisiens pillent les bagages de Joseph Bonaparte, ravagent l'île sarde de Saint-Pierre, et font d'un seul coup près de mille esclaves, Devoize signale les obstacles qui s'opposent à la découverte des malfaiteurs : « La fuite des équipages ne laisse parfois aucun témoin de l'infraction des corsaires; en outre les Régences, ayant eu le soin d'adopter un pavillon uniforme, ont trouvé le secret de s'assurer le fruit des

prises illégitimes et de dérouter les Consuls dans leurs réclamations ». N'oublions pas qu'à cette époque le Bey a soixante navires, qu'il en compte deux cents en 1815, et qu'il perçoit toujours 10 0/0 sur les prises de chacun de ses sujets.

Rappelons-nous aussi quelles discussions engendre la question des rançons d'esclaves, quelles répugnances il faut vaincre pour obtenir des affranchissements gratuits ou à prix réduits! La basse cupidité des magnifiques Seigneurs provoquera parfois d'interminables querelles. C'est que, loin de s'abaisser jusqu'à leur payer tribut, comme tant d'autres nations chrétiennes, la France tendra de plus en plus à s'affranchir vis-à-vis d'eux des présents d'usage. Ses agents en offriront dans des circonstances solennelles, mais le moins possible; encore auront-ils soin d'en exclure avec rigueur les armes et munitions de guerre, constamment exigées des Puissances étrangères. Ce seront invariablement des tabatières, des montres à répétition, des horloges à carillon, des pistolets et fusils de grand luxe, des étoffes, des porcelaines et des cristaux. Les présents de Saizieu, en 1771, lors de son retour à Tunis, valent environ 20,000 livres. Ceux de Devoize, en 1793, sont estimés 82,000 livres. Herculais se voit refuser ceux qu'il apporte en 1795; Beaussier ne les fait agréer qu'en complétant l'assortiment, ce qui représente une somme de 50,000 livres. Les cadeaux de Devoize en 1800 valent 10,000 francs, ceux de Billon en 1810 48,000 francs; Guys en donne pour 65,000 francs après son traité de 1824, mais Lesseps a tellement honte de la médiocrité de ceux qu'on lui envoie qu'il ose à peine les offrir en son nom, lors de son arrivée en 1827.

Veut-on savoir maintenant ce que coûte aux autres Puissances la paix ou le neutralité des Princes tunisiens? Cette comparaison paraît nécessaire; elle s'impose même, à notre avis, pour pouvoir apprécier tout le prix du traité franco-tunisien de 1830. Huit États : la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Espagne, le Portugal, les États-Unis et Naples sont tenus de donner des *cadeaux consulaires* et un *tribut triennal.* Ce tribut, pour certains, doit être d'une valeur de 75,000 à 100,000 piastres fortes; il consiste soit en argent, soit en munitions de guerre. L'Angleterre, le Hanovre, la Sardaigne, la Toscane, Venise, Raguse et les Villes hanséatiques ne payent pas de tribut, mais offrent des présents à l'avènement des Princes, aux mutations de Consuls, à la signature des traités de paix. Ce dernier cas nous explique comment les

Barbaresques entretiennent leur Trésor, en se bornant à changer d'ennemis. Telle est leur loi suprême : ou la guerre, ou l'impôt. L'Autriche, la Prusse et la Russie, profitant du voisinage de la Turquie, ne donnent rien, mais le Gouvernement pontifical, accusé de ne rien offrir, a constamment recours aux bons offices du Chargé d'affaires de France. En 1825, le Bey ose lui réclamer une redevance annuelle de 5,000 francs. — La Hollande donne des présents pour 10,000 piastres en 1783; elle paye en munitions de guerre d'une valeur de 10,000 sequins le droit de pavillon, en 1786; son traité de paix de 1815 lui coûte 500,000 francs. Après avoir déclaré, en 1819, ne plus vouloir payer de redevances, elle est encore obligée d'acquitter des arrérages, soit une somme de 50,000 piastres. — Le Danemark paye 25,000 francs pour le droit de pavillon en 1784; deux ans après, il apporte vingt-quatre canons, cinq cents barils de poudre, quinze caisses de boulets, deux cents planches, etc. Son tribut est évalué 100,000 piastres en 1792, 60,000 piastres en 1802; il est encore apporté régulièrement en 1822. — La Suède fournit en 1784 quarante-quatre canons, six mille boulets, cinquante barils de poudre, des mats, vergues, planches et cordages, des étoffes et des bijoux estimés 75,000 piastres. En 1795 elle en apporte, affirme Herculais, pour 500,000 francs; en 1814 elle sollicite en vain la faculté de payer ses redevances en argent, plutôt qu'en munitions de guerre. Ses apports, en 1827, se composent encore de cent vingt-huit pièces de canon et de bois de construction d'une valeur considérable. — L'Espagne envoie des cadeaux pour 30,000 piastres en 1784; le Bey les ayant refusés comme insuffisants, elle les complète en 1786. Son traité de 1791 lui coûte 250,000 piastres, sans compter 50,000 piastres de présents, dont deux bâtiments de guerre. Elle paye encore 80,000 piastres en 1802. — Le Portugal n'a pas pour moins de 4,000 piastres, en 1813, une simple trêve de trois ans; son traité de 1816 lui est plus chèrement vendu. — Pour les États-Unis, nous relevons qu'en 1799, date de fondation de leur Consulat de Tunis, ils s'engagent à donner, en échange de la paix, 93,000 dollars, dont 25,000 en munitions de guerre. En 1802, ils payent 60,000 piastres pour la reconnaissance du droit de pavillon; la paix avec Alger, à la même époque, leur coûte la somme fantastique de 897,000 piastres. — Naples offre au Bey 150,000 piastres pour l'admission de son Consul général en 1813; l'année suivante, une trêve d'un an lui revient à 50,000 piastres, et la paix n'est

conclue qu'en 1816. Le tribut de 5,000 piastres est quelquefois payé d'avance, comme en 1819, alors qu'on veut nous évincer des Concessions de la pêche. — La Sardaigne et les Deux Siciles échangent aussi leur traité avec des présents, surtout avec des munitions, en 1816; — la Toscane n'obtient pas le sien, en 1822, à moins de 25,000 piastres. — Venise donne des cadeaux montant jusqu'à 40,000 sequins. Elle a beau bombarder Sousse, Sfax, La Goulette et Bizerte, en 1784 et 1785, cette République ne se soumet pas moins à payer son traité de 1792, et à verser au Bey 80,000 sequins, sans compter les présents d'usage pour l'admission de son Consul. — Quant à l'Angleterre, c'est probablement la nation qui dépense le plus à Tunis, « non pas tant pour ses intérêts, au dire de Devoize, que dans la vue de nuire aux nôtres ». En disant ces mots, ce Consul les fait suivre de réflexions qui ne sauraient surprendre, et, sans donner des chiffres, il montre nos ennemis « caressant les Barbaresques avec la plus lâche complaisance » et « versant l'or à pleines mains ». Saizieu affirme, pendant sa gestion, que le présent consulaire est fixé, pour cette Puissance, à 500 livres sterling. Le même présent sera de 600 livres sterling à Alger, même après les traités conclus par Lord Exmouth en 1816. Les Anglais distribuent fort mystérieusement munitions et bijoux de prix, en de nombreuses circonstances, notamment en 1807, en 1809 et 1811 ils; font mille bassesses pour obtenir Tabarque; par leurs soins se répand à Tunis, pendant tout l'Empire, un journal imprimé à Londres, *L'Ambigu*, et rempli de fausses nouvelles de nature à donner le change sur la politique française. Ils finiront par offrir à Hamouda-Bey leur protectorat, en s'engageant à le mettre à l'abri de toute agression française. Ce complaisant concours, pourtant, sera dédaigné.

Le Prince n'en a-t-il pas déjà fait l'expérience, c'est du côté d'Alger, et non du nôtre, que le danger pourrait venir pour son trône et pour son pays. Ici c'est lui qui paye tribut, c'est au puissant despote du palais de la Jenina que le Bey doit adresser, chaque année, deux chargements d'huile, redevance dont l'origine remonte à l'invasion de 1756. Aussi le verra-t-on, comme ses prédécesseurs, s'efforcer de secouer le joug de son orgueilleux voisin et de s'affranchir d'une humiliante vassalité. Les Consuls parleront souvent de cette lutte opiniâtre entre les deux Régences, des vexations, des avanies de toute sorte des Algériens, et notamment de cette guerre prolongée de 1806 à 1820 où réapparaîtront, à leur

date précise, les blocus de La Goulette et de Sousse, les sièges du Kef et de Constantine, les batailles sanglantes de la frontière, les succès et les revers alternatifs des adversaires. Leurs dépêches compléteront l'intéressant récit de ces campagnes, que nous a laissé Rousseau dans ses *Annales tunisiennes*. Elles feront ressortir aussi cette grande loi historique qu'a démontrée Grammont dans son *Histoire d'Alger* : Jusqu'à l'arrivée des Turcs, les maîtres de Tunis ont pris l'Algérie pour objectif; quand les Turcs sont venus s'installer à Alger, ils ont toujours considéré Tunis comme une annexe obligée de leur pays.

Pour revenir aux Consuls et Chargés d'affaires de France, nous avons énuméré les rares occasions dans lesquelles ils offrent des présents au nom de la Cour de France, « *comme un témoignage d'amitié et non comme l'effet d'une obligation quelconque* ». En dehors de ces « donatives » toutes de convenance et toujours arbitraires, comme le dit Saizieu, adressées à Tunis par le Gourvernement et à ses frais, il faut compter encore bien des débours, soit à la charge de la colonie française, soit à celle du Consulat. Le *Tableau des dépenses de service* de 1777 nous renseigne, à cet égard, de la manière la plus précise. Ainsi voit-on figurer dans l'état dont il s'agit des étrennes pour chacune des visites au Bardo, des cadeaux aux officiers tunisiens « sur leur demande », la fourniture de pains et de biscuits à la française, que le Bey et sa famille « ont l'habitude de demander au boulanger du Consulat tous les jours, pendant toute l'année ». Le compte s'élève à plus de 6,500 piastres (9,750 livres). Les frais des deux Beïrams s'élèvent ordinairement à 44 piastres. Au Ramadan qui précède la première de ces fêtes, il faut, comme tous les Consuls étrangers, envoyer aux grands officiers des provisions de café, de sucre et de confitures. C'est une simple politesse « de règle et d'usage ». Dans l'état des dépenses extraordinaires de Châteauneuf pour fournitures de chasse, rafraîchissements, fruits, liqueurs, pharmacie, etc., offerts au Bey et au premier Ministre en 1787, on relève un total de 1,680 livres.

Il y a bien d'autres chapitres imprévus dans les budgets des agents de France : les relâches des bâtiments de l'État à La Goulette, l'hospitalité donnée aux officiers de marine, aux Envoyés extraordinaires, les secours de six sols par jour aux esclaves français indigents, etc. Aussi comment s'étonner de voir tous les Consuls gémir les uns après les autres en présence du dilemme : ou se

couvrir de dettes, ou déplaire au Potentat! Ils devront s'ingénier, emprunter aux Juifs à 12 et 18 0/0 pour faire honneur à leurs affaires. Depuis 1767, ils touchent 9,500 livres; ils ont droit à 11,000 livres en 1779, à 12,000 livres en 1786, à 18,000 livres en 1815, à 20,000 en 1824, chiffre bien inférieur encore au traitement de leurs collègues d'Angleterre et de Sardaigne. « Tandis que les commerçants français s'enrichissent tous à Tunis, dit Saizieu en 1773, lui seul emprunte chaque année, ses dépenses nécessaires excédant ses appointements. » Celles-ci s'élèvent, en effet, à 16,778 livres et le laissent, au bout de l'année, en déficit de plus de 7,000 livres. Rien d'étonnant à ce qu'il se dise « accablé de maladies, de famille, de besoins, et dépouillé de tous ses revenus ». En août 1793, Devoize se plaindra de voir, par la défaveur du change, son traitement réduit de 40 0/0; à la fin de la même année, il touchera 2,200 livres au lieu de 12,000. En l'an IV, c'est-à-dire au moment de sa révocation, le Gouvernement lui devra plus de 50,000 livres tant en appointements qu'en avances. Enfin, réhabilité, il écrira au citoyen Boulouvard, en nivôse an VI : « J'ai trouvé la place encombrée d'affaires les plus désagréables; il me sera impossible de jouir longtemps du triomphe que je tiens de la justice du Directoire. La place n'est pas tenable, vu la cherté excessive de tout, et on l'a réduite à 10,000 livres. Je ne me flatterais pas, avec l'économie la plus sévère, de joindre les deux bouts de l'année à moins de 15,000 livres, et des gratifications proportionnées aux dépenses occasionnées par les relâches des bâtiments de guerre. Je suis dans l'obligation d'entretenir une voiture. On n'a pas calculé avec justice la position des deux places en me réduisant, pour faire à mon collègue de Tripoli un traitement égal au mien. Il n'y a aucune représentation dans ce poste, aucune relâche de bâtiments de guerre; les vivres y sont à grand marché; point de Nation. Et par une fatalité qui semble me poursuivre, le citoyen Beaussier attend ici sa commision, sans aucune dépense, se trouvant à l'aise chez moi. » Cela n'empêchera pas Devoize de représenter fort dignement son pays, et de donner des bals, des festins, des feux d'artifice aux grands jours de fête. Le chancelier Adanson, au bout de quarante-trois ans de services, se verra privé de traitement depuis plusieurs années, sans pouvoir compter sur une pension de retraite. A son tour Beaussier se plaindra d'être abandonné sans moyens, d'être « nourri de privations, en proie aux dégoûts »; Guys n'obtiendra qu'à grand'peine 2,000 livres d'aug-

mentation; enfin Lesseps, après lui, réclamera vainement l'assimilation complète avec son collègue d'Alger (24,000 livres).

Parmi toutes les responsabilités qu'assument, à Tunis, les agents de la Cour de France, il en est une, et non la moindre, dont il importe de dire quelques mots. Il s'agit du commerce et de la prospérité des négociants nationaux. Nous avons parlé plus haut des intérêts de la Compagnie d'Afrique et de ces Concessions dont l'ancien régime voulait conserver l'héritage « à quelque prix que ce fût ». L'Échelle, déjà très prospère au milieu du XVIIIe siècle, comprend cinq établissements français et treize négociants, sans compter leur famille, en 1760. Les importations s'élèvent alors à 400,000 francs, les exportations à 150,000. Plus de deux cents bâtiments de Provence la fréquentent en 1774. Deux ans après, Saizieu signale trois nouveaux établissements, soit huit en tout. Leurs importations atteignent alors 970,000 francs, leurs exportations 850,000. C'est l'époque du passage à Tunis du baron de Tott, inspecteur général du commerce français au Levant et en Barbarie. A propos de la mission de ce réfugié hongrois, retenons seulement ces deux traces de son passage : les règlements de police et de comptabilité imposés à la colonie, et l'Ordonnance du 3 mars 1781 sur les Consulats, la résidence, le commerce et la navigation des sujets de Sa Majesté. Plusieurs de ces règlements seront bientôt reconnus peu pratiques, en raison d'une fausse assimilation des postes africains aux Échelles levantines; quant à l'Ordonnance de 1781, elle provoquera les plus vives réclamations de la part des nationaux. Se référant à celle de 1685, elle exigera des résidents, plus impérieusement que jamais, non seulement une permission du Roi, mais un cautionnement par-devant notaire de 60,000 livres pour Alger, Constantine, Smyrne, etc., et de 30,000 livres pour Tunis et moindres Échelles. En l'année 1785, « la Nation » se compose de quarante personnes; en 1787, il n'y a plus que six établissements, mais leurs importations montent à 5,200,000 livres et leurs exportations à 4,600,000; le trafic étranger est de moitié moindre. A la veille de la Révolution, en 1792, les importations conservent largement la même valeur, 5,800,000 livres; on est surpris de constater alors le chiffre de 7,700,000 pour l'exportation, qui prouve de quels secours étaient les blés de la Régence, en ces temps de disette, pour les provinces méridionales et pour les armées de la République. Le cabotage emploie 79 navires, les frets montent à 185,000 livres, ce qui

maintient une supériorité marquée sur tous nos rivaux. On compte quatorze maisons françaises, dont la plupart non cautionnées, contrairement aux Ordonnances, en 1795. Après la guerre franco-tunisienne en 1802, il n'y a plus à Tunis que trente et un Français, dix-neuf Françaises et quarante-cinq enfants, soit quatre-vingt-quinze personnes; nous en avons donné la liste nominative. Dix ans après, nous relevons encore sept établissements cautionnés, et nous connaissons même les noms des cent quarante-trois Français, agents consulaires, négociants, facteurs, artisans ou domestiques domiciliés à Tunis, qui composent la Nation en 1814. Les états de commerce fixent les importations, pour 1816, à 1,100,000 francs, les exportations à 800,000 francs; il faut tripler ces deux chiffres en 1822. Nous sommes en baisse assez notable en 1827, avec huit maisons cautionnées, mais, en 1830, les importations sont encore de 3,000,000; la concurrence étrangère n'a d'influence fâcheuse que sur les exportations. On remarquera, dans les documents qui vont suivre, les prix-courants des principaux articles d'entrée à Tunis. Dans cette Échelle appelée par Devoize « le grenier des pays méridionaux », le plus grand trafic sera toujours celui du blé, en dépit des accaparements des officiers et du Bey lui-même. Les Français n'auront à payer régulièrement que dix-sept piastres environ de droits d'ancrage, et 3 0/0 de droits de douane. Mais combien de fois verrons-nous les représentants de la France élever la voix pour obtenir des permis d'extraction, et protester contre l'application arbitraire des tarifs de douane stipulés dans les traités!

Protéger efficacement le commerce national, c'est un devoir auquel aucun Consul, supposé qu'il soit tenté de s'y dérober quelquefois, ne saurait faillir, sans s'exposer à des embarras quotidiens. N'habite-t-il pas sous le même toit que les plus notables négociants de la colonie? N'est-il pas sans cesse obligé de vivre auprès d'eux, d'écouter leurs réclamations, de s'intéresser au succès de leurs entreprises? Il faut autant d'autorité, d'ascendant, de diplomatie pour avoir la paix au Fondouk que pour garder les faveurs du Bardo, et l'on conçoit tous les tracas que peuvent donner, dans cette vie commune, « une nation toujours tapageuse et difficile à gouverner », des gens enfin dont il faut, au dire de Lesseps, « défendre les droits comme leur protecteur et réprimer les excès comme leur magistrat avec une égale fermeté ». Nous entendrons souvent parler de ce Fondouk, des mesquines rivalités

d'intérêt qui s'y donnent carrière, des dépenses d'entretien mises à la charge de ses habitants, sans compter le loyer annuel de 6,000 piastres réparti suivant l'importance des locaux occupés par eux. En 1784 et 1818, au moment où la peste fera de si cruels ravages dans la capitale tunisienne, ou pendant les hostilités de 1801, alors que le Bey condamnera pendant vingt mois les Français à la réclusion, on verra tant de monde entassé dans cette résidence qu'elle aura tout l'aspect de quelque phalanstère ou de quelque ancien comptoir de la Ligue hanséatique.

Il reste à parler enfin d'un établissement situé à quelques pas du Fondouk, et placé comme lui, de par les traités, sous la dépendance immédiate des Consuls de France. Dans l'introduction du tome II, nous avons dit les origines, le but et les tendances de la Mission des religieux italiens; nous avons même été amené à blâmer la conduite de ses Préfets, dans plusieurs circonstances où leurs services étaient rien moins que charitables. L'impartialité, cependant, nous fait un devoir de le reconnaître, pendant la période comprise entre 1770 et 1830, les documents officiels ne décèleront presque plus ces sentiments hostiles à la nation française, ces agissements dangereux pour tous les chrétiens de Tunis, qu'il a fallu reprocher si longtemps aux missionnaires Capucins. Que le choix de leurs Préfets laisse encore à désirer, depuis les dernières années du XVIIIe siècle, cela ne fait aucun doute; mais du moins les verrons-nous dorénavant fidèles à leurs devoirs, aussi bien que soumis à l'autorité de qui les protège. Ils seront de toutes les fêtes, de toutes les réunions du Consulat général de France; leurs noms figureront sur toutes les listes de nos nationaux. Voici ce qu'en dira Saizieu en 1775 : « Le Consul leur accorde ses bons offices auprès du Bey, les contient, les protège dans leur résidence, et les fait jouir des droits, privilèges et franchises qui leur sont communs avec sa nation... Ces exemptions, cette protection constante que Sa Majesté leur accorde sont plus ou moins méritées par ces religieux, dans le zèle et l'attachement qu'ils doivent à la nation française. Leur Préfet dessert la chapelle paroissiale du Consulat, y récite des prières pour le Gouvernement... Il reçoit six cents francs pour un pareil service, et dîne souvent chez le Consul, qu'il est forcé d'accompagner dans les visites du Beyram. Leur liaison dépend ensuite de la confiance plus ou moins grande que ces religieux peuvent inspirer, et communément relâchés ou trop zélés dans leur ministère, ils ajoutent beaucoup aux peines

du Consul, et n'ont d'autre utilité pour lui que celle qu'il retirerait d'un chapelain permanent, choisi dans sa nation, et dont la langue et les mœurs l'attacheraient plus étroitement à elle, comme à sa place et à ses devoirs. »

En 1777, un conflit assez grave s'élève entre les missionnaires et les esclaves. Saizieu l'apaise, et demande à Sartine de faire adresser par la Propagande quelques représentations à ces religieux. « La Mission, dit Devoize en 1808, a de grands besoins. Elle ne subsiste que par la charité des chrétiens. Le Préfet m'entretient souvent de l'impossibilité où il est de se maintenir, faute de ressources suffisantes, et je suis obligé de venir souvent à son aide. » C'est grâce au dévouement de ce Chargé d'affaires qu'un jour les Capucins éviteront d'être expulsés, faute de payement de leur loyer. C'est encore à lui qu'ils devront, en 1804, la réouverture de la chapelle paroissiale, fermée au temps du sectaire Herculais. Plus tard le Consul général Deval obtiendra pour eux la jouissance de l'ancien hôpital des Trinitaires (1833); l'un de ses successeurs, Lagau, fera élever leur Préfecture au rang de Vicariat apostolique (1843), puis, l'année suivante, le titulaire du Vicariat à la dignité épiscopale.

Malgré tant de témoignages d'intérêt des agents de France, la Mission italienne, constamment endettée, ne pouvait pas assurément faire face à toutes les nécessités du culte catholique en Tunisie. Dès 1839, un prêtre français, envoyé d'Alger, venait desservir la paroisse Saint-Louis de Carthage, avec une subvention de 6,000 francs du Gouvernement. Dépouillé par la Révolution de 1848 de son traitement de chapelain, il avait dû abandonner ses fondations charitables pour aller mourir de misère dans un hôpital de Paris. Mais, en 1875, l'Archevêque d'Alger, comprenant la haute portée de cette œuvre éminemment religieuse et bienfaisante, la reprenait pour son compte et pour son pays. *Instauranda Carthago*, disait-il à ses confidents; et il installait à Saint-Louis, cette année-là, deux de ses missionnaires d'Afrique. Lorsque, par la fatalité d'événements prévus par lui, la Régence tunisienne fut placée définitivement sous le Protectorat de France, au mois de mai 1881, il ne manquait plus à Mgr Lavigerie qu'un bref du Pape, conféré un mois après (28 juin), pour remplacer comme administrateur du Vicariat apostolique l'Évêque italien démissionnaire et pensionné par lui jusqu'à sa mort. Bientôt, sous l'impulsion féconde du Prélat français, surgissaient avec une

rapidité prodigieuse des fondations scolaires, paroissiales, hospitalières, dans les localités importantes de la Tunisie. En 1884, cette province africaine était érigée en diocèse, sous le titre d'Archevêché de Carthage momentanément réuni à celui d'Alger, et « sur ces ruines puniques », *en terre française*, grâce à l'article additionnel du traité de 1830, l'éminent Cardinal venait recevoir son investiture, avant qu'il y dormît son dernier sommeil. C'était la restauration de l'antique Église métropolitaine de Carthage, la sanction tardive du vœu de Saint Louis.

Comme il était arrivé à son heure, ce Primat d'Afrique, promoteur sans égal du rayonnement de l'influence française, incomparable pionnier de la civilisation chrétienne en Barbarie! Quelle main providentielle avait alors conduit ses pas en Tunisie? Quel souffle ardent de patriotisme avait passé sur cet apôtre infatigable, pour en faire, suivant l'expression d'un Consul général accrédité près du Bardo, « le plus actif et le plus puissant auxiliaire du Gouvernement »? On ne louera jamais assez celui qui, sur ce terrain si péniblement défriché, consacrait nos succès en devenant, en quelques mois, « la première puissance morale du pays ». Quant aux patients ouvriers qui avaient préparé les voies, et souffert l'un après l'autre, pendant trois cents ans, pour affranchir ce petit peuple de la barbarie musulmane, leurs noms doivent être également gravés au livre d'or des annales de la patrie. Des souvenirs de leur passé que de leçons ne peut-on pas tirer! Dans ces vaillantes existences, que d'exemples à suivre! Ah! les faciles conquêtes ne suffisent pas pour bien mériter de l'humanité. Nous avons assisté, de nos jours, au partage de ces immenses régions, barbares encore, du sol africain. Les grandes Puissances de l'Europe sont venues planter là leur pavillon national, tracer des sphères d'influence, délimiter des royaumes, et n'ont eu, pour la plupart, ni longues luttes à soutenir ni durs sacrifices à faire. Il faut pourtant qu'elles s'y attendent, les combats de la chrétienté contre l'islamisme et la barbarie, commencés aux Croisades, continués jusqu'à nos jours, dureront peut-être des siècles. Y mettre un terme sera la difficulté suprême; on en jugera par l'évolution lente des deux Régences de Tunis et d'Alger. L'histoire a gardé la trace des infructueux essais de Protectorat tunisien tentés par Charles-Quint en 1535, et par don Juan d'Autriche en 1573; elle a prouvé combien les résultats des armadas d'Espagne, des démonstrations navales et des bombardements des autres nations

chrétiennes, étaient éphémères. Sans doute la France a dû, parfois, venger par les armes son pavillon outragé, son commerce ruiné, ses fils captifs, ses nationaux exploités sans merci. Mais c'est grâce aux labeurs pacifiques et quotidiens, à l'influence morale des Saizieu, des Devoize, des Lesseps, que pas à pas les Tunisiens ont fini par reconnaître les vrais chemins du Progrès. A l'école de la patience, ces hommes ont supporté les avanies, subi les insultes, ruiné leur fortune, souffert mille déboires et mille injustices; ils n'espérèrent même pas voir triompher leur cause. La probité de leur conscience et la loyauté de leur caractère, leur esprit d'équité, leur désintéressement et leur amour du bien n'en ont pas moins fait aimer le nom de la France, comme celui de « la protectrice des peuples opprimés ». Certes il importe de s'en souvenir, la politique avisée de la métropole inspirait leur zèle; il dépendait, toutefois, de leur action sage et prudente de transformer complètement un pays non civilisé, d'y substituer la prospérité à la tyrannie, et de donner à l'Europe le spectacle envié d'une telle métamorphose. N'hésitons donc pas à conclure que si les souhaits du magnifique Seigneur Hossein-Bey sont accomplis, si les liens des Français et des Tunisiens aujourd'hui sont tels qu' « *ils ne font plus des deux peuples qu'un seul* », c'est moins l'heureux effet de quarante-sept traités que le prix des travaux de soixante-dix Consuls de France oubliés, disparus sans récompense et sans lauriers, mais au champ d'honneur.

LISTE DES BEYS DE TUNIS
(1771 à 1830)

Ali . . . . . 12 février 1759—26 mai 1782.
Hamouda . . . . . 26 mai 1782—15 septembre 1814.
Othman . . . . . 15 septembre 1814—21 novembre 1814.
Mahmoud . . . . . 21 novembre 1814—28 mars 1824.
Hossein . . . . . 28 mars 1824—20 mai 1835.

LISTE COMPLÉMENTAIRE
(1830 à 1882)

Mustapha . . . . . 20 mai 1835—10 octobre 1837.
Ahmed . . . . . 10 octobre 1837—30 mai 1855.
Mahmed . . . . . 30 mai 1855—21 septembre 1859.
Mohammed-es-Sadok. . . 21 septembre 1859—29 octobre 1882.
Ali . . . . . 29 octobre 1882.

LISTE DES CONSULS DE FRANCE A TUNIS
(1771 à 1830)

Étienne-Lazare-Barthélemy de Saizieu, *Consul*,
29 novembre 1762-9 décembre 1776.
— *Consul général*,
9 décembre 1776-28 janvier 1779.
Jacques Devoize, *Vice-Consul gérant*,
30 juin 1778-8 juillet 1779.
Jean-Baptiste du Rocher, *Consul général*,
28 janvier 1779-3 septembre 1786.
Antoine d'Esparron, *Vice-Consul gérant*,
28 décembre 1782-4 février 1787.
Pierre-Basile-François de l'Espine de Châteauneuf, *Consul général*,
3 septembre 1786-24 juin 1792.
Guy de Villeneuve, *Vice-Consul gérant*,
10 juin 1791-4 avril 1792.
Jacques Devoize, *Commissaire du Roi et Chargé d'affaires*,
24 octobre 1791-24 juin 1792.
— *Consul général et Chargé d'affaires*,
24 juin 1792-(23 nivôse an IV) 11 janvier 1796.
Bonaventure Beaussier, *Consul général et Chargé d'affaires*,
(7 pluviôse an IV) 28 janvier 1796-(22 thermidor an V) 9 août 1797.
Louis Guiraud, *Député gérant*,
(23 germinal an IV) 12 avril 1796-(9 thermidor an IV) 27 juillet 1796.
Jacques Devoize, *Consul général et Chargé d'affaires*,
(22 thermidor an V) 9 août 1797.
Provisions renouvelées. (15 floréal an VIII) 5 mai 1800.
— — . . . . . 20 mai 1814.
— — . . . . . 20 décembre 1814.
— — . . . . . 30 mai 1815.
François-Joseph Billon, *Vice-Consul gérant*,
15 septembre 1809-12 septembre 1814.
Joseph-Charles Astoin-Sielve, *Vice-Consul gérant*,
12 septembre 1814-17 août 1815.

Charles-Étienne Malivoire, *Vice-Consul gérant*,
4 novembre 1819-16 janvier 1824.

Hyacinthe-Constantin Guys, *Consul général et Chargé d'affaires*,
5 décembre 1821-8 août 1827.

Mathieu de Lesseps, *Consul général et Chargé d'affaires*,
8 août 1827-28 décembre 1832.

LISTE COMPLÉMENTAIRE
(1830 à 1882)

Alexandre Deval, *Consul gérant*,
28 décembre 1832-29 mai 1836.

Louis-Frédéric Schwebel, *Consul général et Chargé d'affaires*,
15 mai 1836-8 juillet 1839.

Charles de Lagau, *Consul général gérant*,
20 octobre 1838-8 juillet 1839.

— *Consul général et Chargé d'affaires*,
8 juillet 1839-14 avril 1848.

Pacifique-Henri Delaporte, *Vice-Consul gérant*,
19 novembre 1844-17 juin 1845.
20 décembre 1845-6 juillet 1846.
5 novembre 1846-21 août 1847.

Alphonse Rousseau, *Drogman gérant*,
19 mai 1848-26 juin 1848.

Armand-Jean-Baptiste-Louis Marcescheau, *Consul général et Chargé d'affaires*,
14 avril 1848-22 mars 1849.

Charles-Constant, baron de Théis, *Consul général et Chargé d'affaires*,
22 mars 1849-7 avril 1852.

Ferdinand Laplace, *Élève-Consul gérant*, 1er avril-25 octobre 1852.

Léon Béclard, *Consul général et Chargé d'affaires*,
3 juillet 1852-29 novembre 1854.

Pierre-Eugène Poujade, *Consul général et Chargé d'affaires*,
29 novembre 1854-13 juin 1855.

Alphonse Rousseau, *Drogman gérant*,
28 décembre 1854-30 juin 1855.
Léon Roches, *Consul général et Chargé d'affaires*,
13 juin 1855-7 octobre 1863.
Alphonse Rousseau, *Consul gérant*,
14 mars 1858-4 novembre 1858.
14 mai 1861-7 novembre 1861.
Gustave du Chesne de Bellecourt, *Consul général et Chargé d'affaires*,
7 octobre 1863-9 mars 1867.
Pierre-Jules Moulin, *Élève-Consul gérant*,
30 juillet 1863-16 novembre 1863.
Charles de Beauval, *Consul général gérant*,
16 novembre 1863-5 janvier 1865.
Pierre-Jules Moulin, *Élève-Consul gérant*,
30 juin 1865-30 novembre 1865.
Adolphe-François, vicomte de Botmiliau, *Consul général et Chargé d'affaires*,
9 mars 1867-14 juin 1873.
Bernard des Essards, *Gérant*,
4 juin 1870-9 février 1871.
Charles-Antoine-Marie, vicomte de Vallat, *Consul général et Chargé d'affaires*,
14 juin 1873-17 décembre 1874.
Sigismond-Antoine-Édouard-Robert, baron de Billing, *Consul général gérant*,
26 mai 1874-26 décembre 1875.
Théodore-Justin-Dominique Roustan, *Consul général et Chargé d'affaires*,
17 décembre 1874-18 février 1882.
Eugène-Auguste Cassas, *Élève-Consul gérant*,
1er octobre 1877-18 novembre 1877.
André Lequeux, *Élève-Consul gérant*,
25 septembre 1879-18 novembre 1879.
— *Consul gérant*,
30 août 1881-30 septembre 1881.
Pierre-Paul Cambon, *Ministre Résident*,
18 février 1882.

LISTE DES ENVOYÉS DE FRANCE A TUNIS
(1771 à 1830)

D'Apchon	1771
De la Croix de Mayrargues	1771
De Coriolis d'Espinouse	1772
De Lyle-Callian	1772
De Blotefier	1773
De Suffren	1773
De Martelly-Chautard	1773
De Peynier	1774
De Bompar	1775
De Faucher	1775
De Narbonne-Pellet	1775
De Chaumartin	1775
De Forbin	1776
De Coriolis d'Espinouse	1776
De Bonneval	1777
De Tott	1777
De Fabry	1778
De Bompar	1778
De Bompar	1779
De Bargeton	1779
Dethy	1779
De Vialis de Fontbelle	1780
De la Porte d'Yssertieux	1780
D'Arnaud	1783
De Montgrand	1783
De Raousset-Seillons	1786
De Nieuil	1788
De Brueys	1790
Gavoty	1792
Rondeau	1793

Maistral. 1793
Gay. 1793
Charbonnier. 1793
Vence. 1793
Pléville-le-Pelley. 1793
Herculais. 1794
Cassal. 1797
Martin. 1797
De Villeneuve. 1797
Regnault. 1798
De Leissègues. 1802
Boutin 1808
Pinet. 1814
De Garat. 1814
Dubois-Thainville. 1815
De Kerveguen. 1815
De Reverseaux. 1818
Peyron. 1818
Jurien de la Gravière. 1819
Denis. 1821
Drouault. 1824
Fouque. 1825
Maillard de Liscourt. 1825
Arnous de Saulsayes. 1826
Fouque. 1827
Fauré. 1827
D'Oysonville. 1827
Hamelin. 1827
Ducrest de Villeneuve. 1827
Deloffre. 1828
Fouque. 1828
De Potigny. 1828
Du Petit-Thouars. 1829
De la Rouvraye. 1829
Gérardin. 1830
D'Aubignosc. 1830
De la Rochefoucauld. 1830

LISTE COMPLÉMENTAIRE
(1830 à 1882)

Gallois	1837
Lalande	»
Dubreuil	1838
Lalande	»
Ducampe de Rosamel	1840
Delcomte	1841
Chevalier	1843
Duc de Montpensier	1845
Medillac	»
Prince de Joinville	1846
Baudin	1848
Reynaud	1850
Larocque de Chanfray	»
Bon de la Susse	1852
Vallot	1853
Guillois	1857
Dubreuil	»
Thibaut	1859
De Saillard	1861
Lebasteur	1863
Conrad	1882

LISTE DES ENVOYÉS DE TUNIS EN FRANCE
(1771 à 1830)

Ibrahim-Effendi	1771
Ali-Chaouch	1772
Suleyman-Agha	1777
Mohammed-Khodja	1796

Mustapha-Agha. 1797
Mustapha Arnaout. 1802
Mahmoud-Kiaya. 1825

LISTE COMPLÉMENTAIRE
(1831 à 1881)

Mohamed ben Ayed. 1831
Taïeb-Bey. 1836
Mustapha-Kaznadar. 1839
Raffo (Giuseppe). . . . . »
— 1840
— 1841
— 1842
— 1845
Mohamed ben Ayed. 1846
Ahmed-Bey. . . . . »
Raffo (Giuseppe). 1847
Salah-Chiboub (en Algérie). . . . . »
Réchid (en Algérie). . . . . »
Raffo (Giuseppe). 1850
Hassuna Natali. 1851
Réchid. 1853
Khereddin. 1854
Mahmoud Azeiz. 1855
Lamin-Bey. 1855
Mamoun-Bey. . . . . »
Raffo (Giuseppe). . . . . »
Hassen Elmagroun. 1856
Ismaïl Essouni. 1858
Mohammed-es-Sadok-Bey (en Algérie). 1861
Taïeb-Bey (en Algérie). 1865
Raffo (Félix). 1872
Hussein (en Algérie). 1873
Mustapha ben Ismaïl. 1878
— 1881

LISTE DES TRAITÉS ENTRE LA FRANCE ET TUNIS
(1771 à 1830)

Renouvellement des anciens traités.	3 juin 1774.
Affranchissement des esclaves corses.	15 mars 1778.
Compagnie d'Afrique et pêche du corail.	24 juin 1781.
— —	8 octobre 1782.
— —	juin 1790.
Supplément aux anciens traités. (6 prairial an III)	25 mai 1795.
Ratification du précédent. . (28 thermidor an III)	15 août 1795.
Convention d'armistice . . . (9 fructidor an VIII)	27 août 1800.
Paix, commerce et renouvellement des traités.	23 février 1802.
Ratification du précédent.	7 mai 1802.
Traité préliminaire de paix et commerce. . . .	30 janvier 1824.
Paix, commerce et renouvellement des traités.	15 novembre 1824.
Ratification du précédent	31 juillet 1825.
Déclaration relative aux États romains.	14 mars 1826.
Abolition de la course, de l'esclavage et des tributs, commerce, navigation, renouvellement des anciens traités.	8 août 1830.
Concession de Carthage.	8 août 1830.

LISTE COMPLÉMENTAIRE
(1830 à 1883)

Pêche du corail	24 octobre 1832.
Convention télégraphique	24 octobre 1859.
— pour la construction de l'hôtel consulaire.	30 déc. 1859.
Règlement de créances françaises.	5 février 1861.
Convention télégraphique	19 avril 1861.
Traité dit du Bardo (Protectorat).	12 mai 1881.
Convention de Kasr-Saïd (Protectorat).	30 octobre 1882.
Convention de La Marsa, réglant les rapports respectifs des deux pays.	8 juin 1883.

CORRESPONDANCE

DES BEYS ET DES CONSULS

DE TUNIS

AVEC LA COUR DE FRANCE

L'ABBÉ TERRAY [1] A ALI, BEY DE TUNIS [2].

1. — *Versailles, 14 janvier 1771.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, ayant jugé à propos de recevoir la démission du duc de Praslin, a bien voulu me choisir en même temps dans le nombre des Ministres qui composent son Conseil suprême pour me confier le département de la Marine. Sa Majesté Impériale m'a ordonné de vous en faire part, en vous renouvelant en cette occasion les assurances de son amitié et de sa haute bienveillance. Les intentions de Sa Majesté Impériale ne pouvaient être plus favorables pour conserver la paix et la meilleure intelligence avec vous; je m'empresserai toujours d'en resserrer les liens, bien persuadé que j'y trouverai toujours de votre part les mêmes dispositions et le même intérêt. Rien ne me sera plus agréable, dans le cours de mon ministère, que d'avoir à vous donner de fréquents témoignages de mon inclination à vous servir auprès de Sa Majesté Impériale, ainsi que de l'attachement sincère avec lequel je suis plus que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre très sincère et parfait ami. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Secrétaire d'État de la Marine. Voy. tome II, p. 733.

2. Ali était monté sur le trône le 12 février 1759, succédant à son frère Mohammed, mort subitement et dont les deux fils, Ismaïl et Mahmoud, n'étaient pas encore en âge de régner. On a vu précédemment que les premières années du règne d'Ali-Bey avaient été prospères et pacifiques, puis que ses bonnes dispositions à l'égard de la France s'étaient modifiées en 1769 au point de nécessiter une expédition contre Tunis. Un traité solennel venait d'être signé le 13 septembre 1770, pleine satisfaction ayant été donnée au c^te de Broves, Envoyé du Roi de France.

L'ABBÉ TERRAY A DE SAIZIEU [1].

2. — *Versailles, 11 mars 1771.* — En récompense de ses services, le Roi a accordé au Consul de France à Tunis une pension annuelle de 3,000 livres, payable par les Trésoriers généraux de la Marine, et le brevet de Chevalier de l'ordre de Saint-Michel [2].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 124.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

3. — *Versailles, 1er avril 1771.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Ibrahim Effendi [3], que vous avez envoyé par devers nous, a été admis en notre auguste présence, où il a été accueilli de notre part avec bonté et faveur.

Il nous a remis les lettres dont vous l'aviez chargé et nous a expliqué vos sentiments. Ils nous ont été aussi agréables que les assurances empressées que vous nous donnez de votre affection à notre service, et de la résolution efficace où vous êtes d'observer fidèlement nos derniers traités et conventions.

Ils vous ont rendu notre ancienne amitié sans aucun retour sur le passé. C'est en l'entière confiance que nous avons prise dans les dispositions où vous êtes d'entretenir les liens et la meilleure intelligence entre la couronne de France et le royaume de Tunis, que nous n'avons voulu laisser aucun doute sur la bienveillance particulière dont nous espérons avec l'aide de Dieu d'avoir toujours à vous donner des marques. Votre envoyé a reçu par nos ordres un traitement distingué par considération pour vous, et s'est conduit à notre satisfaction. Nous nous intéresserons avec plaisir à la prospérité de votre gouvernement, tant que vous chercherez vous-même à favoriser les Français de préférence. Et la présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 170.*)

1. Étienne-Lazare-Barthélemy de Saizieu, ancien secrétaire du duc de Praslin, avait été nommé le 29 novembre 1762 Consul à Tunis, en remplacement de M. de Salauze, admis à la retraite. Voy. tome II, p. 588 et suiv.

2. *Versailles, 6 avril 1771.* — Lettres de noblesse accordées au sieur de Saizieu, en récompense de ses services à Tunis. (*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 236.*)

3. Ibrahim Effendi était secrétaire du Divan; Ali-Bey l'avait envoyé en France avec plusieurs officiers pour traiter des préliminaires de paix. Un historien tunisien, Hadji Hamouda ben Abd-el-Aziz, dit que « le Roi de France les accueillit avec bienveillance et distinction, et qu'après avoir rempli le but de sa mission, l'ambassade retourna à Tunis, comblée des marques de la munificence du monarque chrétien ». Voy. tome II, p. 731, n. 1.

L'ABBÉ TERRAY A ALI, BEY DE TUNIS.

4. — *Versailles, 1er avril 1771.* — « Très illustre et très magnifique Seigneur,

J'ai attendu qu'Ibrahim Effendi, votre Envoyé, eût terminé sa commission auprès de l'Empereur mon maître pour mon prédécesseur. Mon premier soin a été de faciliter à cet envoyé tout ce que vous pouviez désirer de plus favorable, et de lui ménager un accès gracieux auprès du trône. Ses propres relations vous auront fait connaître qu'il n'a reçu en France que des marques d'amitié et d'honneur, et qu'aussitôt que vous avez porté à Sa Majesté Impériale des satisfactions telles qu'elle a pu prendre une entière confiance en vos sentiments, elle n'a plus senti pour vous que les mouvements de son ancienne bienveillance. Sa Majesté Impériale a daigné vous en assurer elle-même par une lettre qu'elle m'a commandé de vous envoyer ci-joint et qui est pour vous un sûr garant de ses dispositions et de celles de ses Ministres. J'ai eu avec Ibrahim Effendi une explication sur quelques affaires dont il vous a rendu compte; et c'est pour ne plus laisser de traces des griefs précédents que Sa Majesté Impériale a bien voulu ne plus insister sur les dédommagements qu'elle avait prétendus. Sa Majesté Impériale ne s'est déterminée à aplanir toutes les difficultés qui pouvaient encore subsister, que sur ce que je me suis rendu responsable de votre attachement et de la ferme résolution où vous êtes d'exécuter fidèlement tout ce qui était porté dans les traités précédents et dans les dernières conventions. Vous y êtes engagé par l'intérêt qui doit vous tenir constamment attaché à la couronne de France et que Sa Majesté Impériale a toujours voulu vous rappeler. Ses liaisons intimes avec la Porte Ottomane lui ont toujours fait désirer que les autres Puissances mahométanes adoptassent les mêmes principes, et vous l'avez éprouvé dans le temps même où Sa Majesté Impériale a été forcée d'en user autrement avec vous. Enfin tout est réparé et oublié, et je ne pouvais avoir une plus grande joie que d'en être l'heureux instrument. Il ne doit plus être question que d'amitié et de services réciproques. J'ai fait prendre les plus grands soins de votre Envoyé pendant son voyage et son séjour, après qu'il a eu son audience de Sa Majesté Impériale. J'ai été bien aise de le retenir pour lui faire voir tout ce qui est digne de la curiosité des étrangers dans la capitale et les maisons royales [1]. J'ai demandé à Sa Majesté Impériale qu'il fût

1. *État des présents achetés et remis d'ordre du Ministre de la Marine aux Envoyés de Tunis et leur suite :* une chaîne d'or et la médaille d'usage, 2,381 liv.;

ramené à Tunis sur l'un de ses vaisseaux, et elle l'a accordé avec bonté pour vous donner encore ce témoignage de considération personnelle[1]. Je n'ai rien négligé pour que tout pût se ressentir de l'époque où la bonne intelligence a été rétablie sur les fondements les plus solides. J'espère que, de votre part, vous y reconnaîtrez tout ce que vous devez en retour pour distinguer la France de toute autre Puissance, et que je n'aurai qu'à m'applaudir de vous en avoir ouvert tous les moyens pour que nous en retirions tous les avantages qui en doivent résulter.

L'intention de Sa Majesté Impériale a toujours été de renvoyer le sieur de Saizieu auprès de vous, et il suivra de près votre envoyé. Il n'a pu partir en même temps parce que ce Consul est incommodé et que je l'ai chargé de veiller à quelques commissions qui vous regardent. Je suis bien aise qu'il vous porte à son retour de nouveaux témoignages de bonté de Sa Majesté Impériale, et son départ sera prochain. Je lui remettrai des instructions plus détaillées, qui ne pourraient entrer dans cette dépêche. Je vous prie de les attendre et d'y prendre une entière créance; c'est par lui que tout sera terminé, de manière à augmenter, s'il est possible, les liens qui doivent nous unir désormais. Sa Majesté Impériale a récompensé et décoré le sieur de Saizieu d'un ordre de chevalerie.

Je regarde comme l'époque la plus agréable pour moi au commencement de mon ministère de vous avoir donné des preuves si peu équivoques des maximes que j'ai adoptées, et de la haute considération et de l'attachement véritable avec lesquels je suis, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 167.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A L'ABBÉ TERRAY.

5. — *Tunis, 10 avril 1771.* — « Au plus élevé entre les Seigneurs qui professent la religion du Messie, l'arbitre des affaires qui arrivent entre les nations chrétiennes, qui se fait suivre par le cortège de la

deux montres d'or à répétition, 960 liv.; quatre montres d'or simples, 612 liv. trois chaînes d'or, 498 liv.; deux boîtes d'or, 819 liv.; un collier de perles fines: 396 liv.; un écrin garni de 12 bagues, 276 liv.; épingles de tête, 30 liv.; deux pendules sur or moulu, 432 liv.; trois paires de flambeaux argentés, 93 liv.; un portefeuille garni en argent, 42 liv.; 39 aunes de divers draps, 707 liv.; 10 aunes de velours, 264 liv.; six pièces de toile de Hollande, 303 liv.; deux fusils et une paire de pistolets, 318 liv.; une malle et un nécessaire, 64 liv.; longues vues et lunettes, 39 liv.; trois porte-montre, 15 liv.; trois chaînes et deux clefs en or, 63 liv.: étrennes aux domestiques des Envoyés, 720 liv. Total : 9,033 liv., 12 sous, 6 deniers.

1. Dépenses relatives à l'Envoyé de Tunis faites par le sieur de Saizieu, Consul de France audit lieu, du 31 janvier au 31 mai 1771 : 90,701 livres. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

grandeur et de la considération, l'illustre Vizir actuel de l'Empereur de France, notre illustre ami — dont la fin soit heureuse! — salut.

Après vous avoir fait parvenir les témoignages les plus sincères de la constante amitié qui nous unit et nous être informé de l'état de votre santé, le devoir de notre cordialité envers vous nous impose de vous accuser la réception de la lettre que vous nous avez écrite [1], par laquelle vous nous faites part du choix qu'a fait de votre personne le puissant Empereur de France, notre ami, pour son Ministre, en vous confiant en même temps le département des affaires de sa Marine. Cette nouvelle nous a fait le plus grand plaisir; nous vous en faisons notre sincère compliment et nous vous souhaitons dans ce poste éminent la réussite la plus entière dans toutes vos entreprises. Cet événement ne peut que contribuer à rendre plus durables la paix et la concorde qui règnent entre nous; nous pouvons assurer de notre part que tant que nous vivrons nous ne cesserons de travailler au maintien des maximes qui pourront consolider la bonne intelligence et la plus constante union, espérant que dorénavant, bien loin de vous laisser entraîner à aucun rapport équivoque et peu réfléchi de gens mal intentionnés, vous remplirez à notre égard les devoirs qu'exigent la concorde et l'équité la plus invariable.

Nous vous prions de nous donner de temps en temps de vos nouvelles en signe d'amitié; au surplus quelques affaires pour lesquelles vous ayez à vous adresser à nous, grandes ou petites, soyez persuadé que nous nous ferons un plaisir de les faciliter et de les terminer, notre objet étant de vous donner des preuves de notre attachement en tout ce qui peut concourir à votre satisfaction, surtout en ce qui peut tendre à faire oublier notre ancienne mésintelligence et à resserrer de plus en plus les liens de la paix et à la perpétuer invariablement. Nous avons été instruit en son temps des honneurs et des distinctions marqués prodigués à nos Envoyés, nous en avons été pénétré de reconnaissance, recevez-en ici nos remerciements. Puisse votre prospérité être aussi constante que la durée de vos jours! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE BOYNES [1] A ALI, BEY DE TUNIS.

6. — *Versailles, 14 avril 1771.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

1. Pierre-Étienne-François Bourgeois de Boynes, ancien Maître des requêtes, Procureur général près la Chambre royale, Intendant à Besançon, Président du Parlement de Franche-Comté, fut Secrétaire d'État de la marine du 8 avril 1771 au 10 juillet 1774.

L'Empereur, mon maître, ayant jugé à propos de décharger le Ministre de ses finances du soin des affaires maritimes, que sa Majesté Impériale avait remis par intérim entre ses mains, à la retraite du duc de Praslin, j'ai reçu ordre de Sa Majesté Impériale de vous informer amiablement de sa part qu'elle a daigné me choisir parmi les membres de son conseil pour me nommer Secrétaire d'État au département de la marine. Ce changement ne devant servir qu'à resserrer de plus en plus les liens bien établis, l'amitié et la bonne intelligence, je vous l'apprends avec d'autant plus de plaisir qu'en exécutant les commandements suprêmes de Sa Majesté Impériale, je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus favorables aux avantages d'une paix aussi sincère qu'inaltérable.

Je désire personnellement de pouvoir vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de l'attachement avec lequel je suis plus parfaitement que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre très sincère et parfait ami. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE CH^{er} DE BOMPAR [1] A DE BOYNES.

7. — *Toulon, 16 avril 1771.* — « Ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus hier matin à faire embarquer sur la frégate *L'Atalante* les Envoyés de la Régence de Tunis; ces gens-là se trouvaient fort bien ici et je crois qu'ils n'auraient pas été fâchés d'y rester encore quelque temps. Enfin *L'Atalante* a mis sous voile aujourd'hui, et tout me fait espérer que dans deux fois vingt-quatre heures M. d'Apchon [2] pourra être débarrassé de tous ces Barbaresques. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE CH^{er} D'APCHON A DE BOYNES.

8. — *En rade de Tunis, 18 avril 1771.* — Compte rendu de sa visite à la rade de Tunis et des deux audiences qu'il a eues du Bey. Il se loue infiniment de M. Lions, Vice-Consul.

(*Marine, B^4 116, f. 122.*)

1. Voy. p. 36, et la lettre du Ministre à M. de Bompar, choisi pour reconduire à Tunis l'Envoyé du Bey, 13 mars 1771 (*Marine, B^2 396, f. 58*).

2. Le ch^{er} d'Apchon, enseigne de vaisseau en 1750, attaché au port de Rochefort en 1759, lieutenant de vaisseau en 1760, capitaine en 1767, en mission à Alger en 1776. — Voy. l'*Instruction* du Ministre à M. le ch^{er} d'Apchon, commandant *L'Atalante*, 25 mars 1771, — le *Mémoire du Roi pour lui servir d'Instruction*, 21 mars 1771, — la lettre du Ministre au même, 25 mars 1771 (*Marine, B^2 396, f. 63, 65 et 257*).

LIONS [1] A DE BOYNES.

9. — *Tunis, 2 mai 1771.* — Il a reçu des mains de M. le chevalier d'Apchon, commandant *L'Atalante*, qui a mouillé à La Goulette le 19 avril et qui a ramené les Envoyés de Tunis, les dépêches et les instructions de M. de Saizieu. Le Bey, très satisfait des lettres de la Cour, a fait saluer la frégate de 21 coups de canon et son commandant de 9. M. le chevalier d'Apchon a été fort bien accueilli dans ses deux audiences et a reçu à son départ le même salut qu'à l'arrivée.

(*Marine, B⁴ 116, f. 222.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BOYNES.

10. — *Tunis, 5 juin 1771.* — « A notre cher et illustre ami de Boynes, Vizir du plus glorieux des Princes qui professent la religion du Messie, l'arbitre des affaires de la république chrétienne, le centre de l'honneur et de la majesté, notre sincère allié l'Empereur de France, — dont la fin soit heureuse! — salut.

Après vous avoir offert des vœux dont la source est dans mon amitié la plus sincère et la haute considération que j'ai pour vous, et après m'être informé comme il convient de l'état de votre santé, je m'empresse de vous informer que j'ai reçu la lettre que votre amitié vous a porté à m'écrire pour me faire part du choix qu'a fait de vous l'Empereur de France pour être son Vizir et vous confier en même temps l'administration de sa marine avec toutes les affaires qui y sont relatives [2].

Cette nouvelle m'a fait d'autant plus de plaisir que, comptant sur votre amitié et sur votre équité, je me persuade que les traités de paix et d'alliance qui unissent nos deux nations acquerront plus de solidité par les attentions réciproques à en maintenir les conditions. Le but de ma lettre étant de vous renouveler les témoignages de mon amitié et vous demander la continuation de la vôtre, j'espère que, quand vous en aurez pris lecture, vous serez persuadé de la sincérité de mes sentiments pour vous, et que cela vous engagera, lorsque l'occasion s'en présentera, de me donner des nouvelles de votre santé; puisse-t-elle être toujours parfaite et puisse votre prospérité croître de jour en jour!

(*Sceau*) Votre sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Cᵃˢ de Tunis.*)

1. Joseph Lions, ancien chancelier à Bizerte, Vice-Consul à Tunis depuis le 28 mai 1770.
2. Voy. p. 6.

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

11. — *Versailles, 16 septembre 1771.* — Il retournera à Tunis avec son nouveau Chancelier, le sieur de Calabre [1], sur la frégate commandée par M. de La Croix de Mayrargues [2]. L'Échelle de Tunis supportera les frais des présents que remettra cet officier au Bey et à ses Ministres [3].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 188.*)

DE BOYNES A ALI, BEY DE TUNIS.

12. — *Versailles, 23 septembre 1771.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur de Saizieu, que l'Empereur mon maître a bien voulu renvoyer de préférence auprès de vous, parce qu'il vous est agréable par son ancien attachement et qu'il a mérité en tout temps la confiance des ministères de Sa Majesté Impériale, ayant été obligé de prolonger son séjour en France pour rétablir sa santé qui était entièrement dérangée, va être chargé de nouveau des fonctions qu'il n'avait quittées qu'à regret.

Je viens d'expédier les derniers ordres de Sa Majesté Impériale pour faire repasser ce Consul à Tunis sur les frégates qui doivent continuer à veiller à la sûreté de la navigation en Levant, et je n'ai pas voulu le laisser partir sans vous le recommander encore plus expressément, ainsi que les affaires qui vont reprendre leur cours entre ses mains. Le sieur de Saizieu doit vous présenter, conformément aux gracieuses intentions de Sa Majesté Impériale, plusieurs objets assortis de curiosité et d'agrément en signe d'amitié et d'attention. Je me flatte que vous

1. Son brevet est du 1er juillet 1771; il succédait à Vallière, admis à la retraite.

2. Voy. la lettre du Ministre à M. de La Croix de Mayrargues, capitaine de *La Chimère*, sur laquelle doivent s'embarquer M. de Saizieu et sa femme, 23 septembre 1771 (*Marine, B² 396, f. 277*).

3. *Etat des présents du Roi* pour le Bey de Tunis et sa famille, présentés d'ordre du Ministre par le sieur de Saizieu, 18 et 21 octobre 1771 :

Pour le Bey : un grand vase et son aiguière d'argent, deux paires de flambeaux et girandoles de même, quatre pendules, une montre enrichie de diamants, une montre en or, quatre boites en or de diverses formes et grandeurs, deux étuis, deux flacons, deux paires de ciseaux, rasoirs, portefeuilles et tablettes, le tout garni d'or; un fusil et une paire de pistolets damasquinés, deux fusils en argent, trois paires de pistolets et un poignard garnis en pierres de couleurs, six cafetans complets en étoffe d'or, deux pièces de drap des Gobelins, une pièce à fleurs de Louviers, douze pièces de toile de Hollande, deux globes, deux atlas, cent livres de confitures sèches et sucreries.

Pour les deux gendres du Bey : une paire de lampes économiques d'argent, une cafetière et sa boite de même, deux boites d'or grandes et deux petites, deux montres d'or, deux pendules, un étui d'or, un flacon, un portefeuille, tablettes et rasoirs, six pièces de toile, un atlas, cinquante livres de confitures sèches. (*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Afrique, t. IX, f. 128.*)

les recevrez avec plaisir. Je compte qu'à cette époque où la paix a été si bien cimentée, il ne sera plus question entre nous que des procédés et des liaisons réciproques de la meilleure intelligence, et que les relations du sieur de Saizieu justifieront en tous points ce que nous avons lieu d'en attendre. Sa Majesté Impériale m'a permis de vous renouveler les témoignages de son auguste bienveillance. Je me repose pour les intérêts de la nation française sur les sentiments qui doivent vous porter à la protéger et favoriser, et je commence bien volontiers une carrière où j'espère n'avoir jamais à vous donner que des preuves de mes dispositions sincères pour votre service et de l'attachement réel avec lequel je suis, plus que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 518.*)

LA CROIX DE MAYRARGUES A DE BOYNES.

13. — *A bord de « La Chimère » en rade de Tunis, 18 octobre 1771.* — Il rend compte de sa navigation et de l'audience qu'il a eue du Bey. Il a été très satisfait de sa réception. Le 14 courant il a fait mettre à terre M. de Saizieu, sa famille et toute sa suite, et les a fait saluer de trois cris de vive le Roi! et de onze coups de canon. M. de Saizieu fut aussi salué par le fort de La Goulette de six coups de canon, contre l'usage, le Bey ayant bien voulu y déroger en sa faveur.

(*Marine, B⁴ 116, f. 181.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

14. — *Tunis, 19 octobre 1771.* — Il est arrivé à Tunis le 13 courant à bord d'une des frégates commandées par M. de Mayrargues. A son débarquement, il a été reçu avec les honneurs réservés aux Princes du pays. Le Bey a témoigné sa joie et sa reconnaissance pour les présents que le Roi lui a envoyés. Le Consul n'a pu voir le Bey en particulier ni se rendre compte de la sincérité de ses démonstrations, mais il l'observera d'assez près pour qu'il ne puisse nous surprendre; il croit qu'il serait bon que les armements du Roi à destination du Levant mouillassent à leur retour dans la rade de La Goulette, pour montrer sans affectation au chef de la Régence qu'on ne le perd pas de vue.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1770, f. 459.*)

15. — *Paris, 21 octobre 1771.* — Circulaire aux Consuls d'Alger, de Tunis et de Tripoli sur le commerce que les Barbaresques viennent faire à Marseille.

(*Marine, B¹ 116, f. 57.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

16. — *Tunis, 28 octobre 1771.* — M. de Mayrargues est parti le 20 courant. De Saizieu a installé le sieur de Calabre [1] dans son poste de Chancelier, et a autorisé le sieur Laudon [2] à le mettre au courant de ses fonctions. Le Bey s'étant rendu dans une de ses maisons de campagne après le départ des frégates, le Consul n'a pu reprendre les affaires qui lui restent à terminer avec ce Prince. La nation française à Tunis, pour lui donner un témoignage de son attachement et de sa gratitude, a délibéré de lui servir une pension de 3,000 livres jusqu'au jour où il cessera de remplir les fonctions de Consul de France.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 465.*)

LE DUC D'AIGUILLON [3] A DE SAIZIEU.

17. — *Fontainebleau, 10 novembre 1771.* — Le Roi a annexé la rédaction de la *Gazette de France* au département des Affaires étrangères, et a chargé M. d'Aiguillon de s'occuper des moyens de la rendre plus intéressante. Pour cela on a décidé d'y employer le secours des lumières des Consuls dans les Échelles du Levant et de Barbarie. Ceux-ci devront entretenir une correspondance directe à cet effet avec le Département et lui adresser des bulletins périodiques relatant tous les faits intéressants, de quelque ordre qu'ils soient, dont ils auront connaissance.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 575.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

18. — *Versailles, 9 décembre 1771.* — Approbation de l'arrangement fait par la nation française à Tunis, pour le payement des 6,000 livres que lui a avancées la Chambre de Marseille, afin de lui permettre d'offrir des présents aux Puissances de la Régence.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 647.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

19. — *Tunis, 9 janvier 1772.* — La frégate *La Flèche*, commandée par le ch^er^ de la Grange [4], a relâché le 2 courant au cap Carthage et

1. Voy. p. 8.
2. Jean Tropez Laudon, appelé par erreur Landon au tome II du présent ouvrage, Chancelier du Consulat et agent de la Cie d'Afrique à Tunis, obtint une retraite de 1,200 liv. en 1780. — Voy. sa correspondance avec la Chambre de commerce de Marseille (*S.* AA, 538 *de l'Inventaire*).
3. Emmanuel-Armand de Vignerod du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne, Secrétaire d'État des Affaires étrangères du 6 juin 1771 au 21 juillet 1774.
4. Prosper-Amauri-Louis de la Grange, ch^er^ de Malte, « homme du plus grand mérite » au témoignage de M. de Faucher. Nous n'avons pu trouver ses états de

vient de repartir. D'après les ordres de la Cour et par raison d'économie, cette frégate n'a pas exigé de cérémonial; il n'y a eu par suite aucun salut échangé.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

20. — *Tunis, 16 janvier 1772.* — Il ne tardera pas à terminer, grâce aux bonnes dispositions du Bey, les affaires contentieuses restées en litige, car il obtient chaque jour, de ce Prince, les égards les plus marqués pour sa personne et les décisions les plus favorables à la nation [1].

La Compagnie d'Afrique est autorisée à exporter des grains malgré la prohibition de la sortie des denrées pour tous les marchands et pays chrétiens sans exception. Les Anglais ont demandé la même faveur, mais le Bey l'a refusée [2].

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

service. Il faisait alors partie comme capitaine de vaisseau de la croisière du ch[er] d'Apchon, pour la protection du commerce dans la Méditerranée. On y comptait en outre le ch[er] de Tressemanes, commandant *L'Engageante*, MM. de Chabert, commandant *La Mignonne*, et de Vertrieux, commandant la *Pléyade*.

1. Voy. la lettre des Cheiks de la ville de Sousse à de Saizieu, 23 janvier 1772 (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis*).

2. Il convient de rappeler que la Compagnie d'Afrique, fondée en 1741, avait fait confirmer ses privilèges d'exploitation par le traité du 14 mars 1768. En conséquence, elle avait installé un comptoir à Bizerte et y avait envoyé, en 1769, un directeur, Joseph-Victor Garcin, à 800 l., un chancelier, Joseph Lions, à 500 l., un garde-magasin à 400 l., un chirurgien à 250 l., trois boulangers, un barillat, un cuisinier et un domestique. Deux conventions avaient été passées entre la Compagnie et les pêcheurs de corail de l'Ile Ste-Marguerite et d'Ajaccio. Mais le Bey de Tunis s'était opposé, peu après, à toute exploitation des agents français à Bizerte, et ceux-ci s'étaient vus contraints d'évacuer leur nouveau comptoir (11 juin). La guerre franco-tunisienne était survenue, puis le traité du 13 septembre 1770 avait prorogé tous les droits de la Compagnie d'Afrique, l'avait dispensée de payer ses redevances pendant six ans, et l'avait autorisée à s'établir à Portefarine ou dans tout autre poste convenant à son commerce. L'agent Garcin avait été envoyé à La Galite; mais le Dey d'Alger l'avait expulsé à son tour, en revendiquant des droits sur cette petite île. Dès lors, la Compagnie avait pris le parti de se borner à restaurer les places de Bizerte et du Cap-Nègre, et d'exploiter plutôt ses privilèges d'exportation de blés que l'ancienne pêche du corail. Ses actionnaires avaient perdu plus de moitié du capital social quand, en 1766, Barthélemy Martin avait été nommé directeur principal, et ce dernier avait en quatre ans réparé ses pertes, en laissant en outre un bénéfice de près de 140,000 l. (Le capital s'élevait en 1770 à 1,339,698 l.) Les dividendes étaient rétablis de 40 à 60 l., soit à 6 p. 100 des actions, et des jetons de présence étaient créés (Délib. des 3 nov. et 7 déc. 1773). Enfin des lettres de noblesse étaient conférées par le Roi à Barthélemy Martin, pour services rendus au commerce, en janvier 1774. — Voy. *Conventions entre la Compagnie royale d'Afrique et les pêcheurs de corail margaritains et corses* (*Affaires étrangères, Compagnies d'Afrique*); — *Journal des opérations du comptoir de Bizerte*, par Garcin (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis*); — *Inventaire général des effets, ustensiles, denrées et marchandises existant au comptoir de la C*[ie] *à Bizerte*, 31 déc. 1768 (*Chambre du commerce de Marseille*); — *Lettres de noblesse de Barthélemy Martin* (*Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B*, 133, f. 210).

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

21. — *Tunis, 28 janvier 1772.* — Le chef des armements de Tunis[1], que la défection et la révolte de ses équipages retiennent à la Canée, a eu recours au Consul de Saizieu, qui a obtenu du Bey des ordres aussi favorables qu'il les demandait. Ce service nous acquitte des obligations que nous avons envers ce reïs, à raison des bons procédés qu'il a eus envers nos bâtiments, et nous attache encore davantage un homme dont le crédit et l'influence sont d'un grand poids dans les décisions du Divan.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

22. — *Tunis, 29 janvier 1772.* — Le Bey voudrait affaiblir chez ses sujets le goût de la course sur mer, diminuer le nombre des soldats qu'elle emploie et enrichir son pays en fertilisant les terres sans culture qui bordent la mer.

Dans ce but, il a imaginé de faire avec le grand Maître de Malte une trêve secrète de quelques années et, s'il est possible, une paix réelle. Pour ne pas encourir de blâme il désire non seulement la devoir à la médiation du Roi, mais paraître ne s'y résigner qu'avec répugnance lorsque nous l'exigerons de lui. Tel est le service que le Bey nous demande et que nous ne pouvons lui refuser sans lui déplaire et le réduire à s'adresser à l'Empereur ou aux Anglais pour l'obtenir. Une telle paix serait avantageuse pour Malte, qui pourrait se procurer abondamment et à bas prix à Tunis les secours que la Sicile lui refuse quelquefois et lui vend toujours fort cher. C'est là un avantage décisif pour elle, qui ne peut jamais diminuer les nôtres en Barbarie, car l'ordre aura toujours pour ennemis les Algériens.

La proposition du Bey ne présente donc que des avantages pour Malte et pour nous; de Saizieu l'a pourtant reçue avec indifférence et n'a pas dissimulé à ce Prince les obstacles qu'elle devait rencontrer à Malte. Il lui a promis néanmoins l'appui et les bons offices du Ministre, qui voudra bien la proposer de telle façon que le Bey ne puisse nous en attribuer l'insuccès.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

23. — *Tunis, 12 mars 1772.* — La frégate du Roi *La Pléyade*, sous le commandement de M. de Vertrieux[2], a relâché le 11 à la rade de La

1. Ali-reïs.
2. Louis-Armand de la Poype de Vertrieux, fils d'un Président à mortier au

Goulette. Elle va partir pour Toulon après s'être pourvue des vivres dont elle a besoin.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

24. — *Versailles, 23 mars 1772.* — On approuve qu'il ait offert son entremise pour assurer l'expédition que le Bey de Tunis veut faire à la Cour de Toscane. Le Ministre a appris avec un vif plaisir qu'il n'y avait plus aucune inimitié entre les Français dans les différents ports de Tunisie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1772, f. 103.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

25. — *Tunis, 15 mai 1772.* — Le Bey étant revenu au Bardo le 13 de ce mois, le Consul est allé le voir le même jour et lui a exposé les difficultés qui s'opposent à son projet de paix avec Malte. Il lui a fait comprendre que le Roi ne pouvait abuser de son ascendant sur l'Ordre pour la contraindre à la paix avec Tunis, et qu'il ne devait attendre de Sa Majesté que sa médiation et ses bons offices, ce dont le Consul de Saizieu lui a donné l'assurance.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

26. — *Tunis, 30 mai 1772.* — Deux chebeks du Bey et une tartane au service du Roi sous les ordres de M. le marquis de Coriolis [1] ont relâché hier à La Goulette. Le mauvais temps n'a pas encore permis à de Saizieu de communiquer avec cet officier.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

27. — *Versailles, 1er juin 1772.* — Le Bey ayant demandé l'assistance du Consul de France pour mener à bonne fin ses négociations de traité avec l'Ordre de Malte, le Ministre l'autorise à continuer ses bons offices auprès du Chef de la Régence.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1772, f. 225.*)

Parlement de Grenoble, garde de la marine en 1738, sous-lieutenant d'artillerie de marine sur le chebek *Le Rusé* en 1755, lieutenant en 1757, capitaine en 1767, chef d'escadre honoraire et retraité en 1781 (7 années d'embarquement en temps de paix et 12 campagnes).

1. Charles Régis, marquis de Coriolis d'Espinouse, chevalier de Malte, garde de la marine en 1741, enseigne de vaisseau en 1746, lieutenant en 1756, capitaine de frégate en 1764, capitaine de vaisseau en 1771, en mission à Tunis en 1776, brigadier des armées du Roi en 1778, chef d'escadre en 1782. — Ne pas le confondre avec le marquis de Coriolis-Puymichel, enseigne de vaisseau en 1757, capitaine en 1778, brigadier des armées navales en 1781.

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

28. — *Tunis, 5 juin 1772.* — L'escadre danoise sous les ordres de M. de Hoogland a mouillé hier dans la baie, venant d'Alger. Le Chancelier du Consulat de Danemark, resté à Tunis malgré la rupture, ayant pris vis-à-vis du Bey l'engagement formel que M. de Hoogland apporterait un présent de la même valeur que celui qu'a reçu le Dey d'Alger, ce Prince a permis d'arborer la flamme danoise sur la maison consulaire et a fait dire à M. de Hoogland qu'il pouvait y venir loger en toute sécurité. Ce contre-amiral a débarqué aujourd'hui, suivi de M. Sevenson, ancien Consul de sa nation, et d'un cortège brillant et nombreux. Son pavillon d'amiral a été salué de 25 coups de canon et sa personne de 17. De Saizieu est allé le voir, mais M. de Hoogland ne pourra rendre sa visite qu'après son audience au Bardo, que le Bey affecte de vouloir lui faire attendre.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

29. — *Tunis, 18 juin 1772.* — Le Bey, s'étant absenté du Bardo à l'arrivée de M. Hoogland à Tunis, n'a pu lui donner audience que le 9 de ce mois, après en avoir réglé les conditions et le cérémonial avec le Consul, qui a vainement demandé les honneurs rendus à M. de Listenois[1]. M. de Hoogland s'est rendu au Bardo sans officier ni escorte du Bey, qui n'a mis d'autre différence au traitement entre lui et les officiers qui l'accompagnaient que de l'exempter du baisement de mains. Le Bey a exigé que le Consulat de Tunis fût donné au sieur Hameken[2], et M. Hoogland a dû y consentir. Ce Prince n'a reçu des Danois qu'un diamant en bague de la valeur de 2,000 sequins vénitiens que le Consul Sevenson lui a remis en secret, mais sans préjudice des présents publics qui seront fournis en munitions de guerre. Le Danemark n'a obtenu à ces conditions onéreuses qu'une paix fragile et précaire.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

30. — *Tunis, 30 juin 1772.* — Il annonce l'envoi du présent destiné par le Bey au Roi. On n'a pu réunir que huit chevaux dont six sont destinés aux écuries de Sa Majesté et deux au Ministre. Ce présent, tel qu'il est, est fait au-dessus de ceux que le Bey a faits au Sultan

1. Voy. le *Journal du séjour du Prince de Listenois dans la rade de Tunis*, tome II, p. 634.
2. Voy. tome II, p. 431 et suiv.

et le seul qu'il ait jamais voulu envoyer à un Prince chrétien. Il a payé lui-même le fret du bâtiment qui le porte, et l'officier qui accompagne ce présent a ordre de se charger des frais du transport jusqu'à Paris.

Cet officier est en outre chargé de conduire à Paris un neuvième cheval et plusieurs effets que le gendre du Bey envoie à M. Leguay[1].

Ce Prince demande que le Ministre veuille bien lui envoyer un bon médecin français; il offre de dédommager ce médecin des sacrifices qu'il fera en quittant Paris. Il peut devenir avantageux pour nous que le médecin de ce Prince soit français et qu'il prenne sur lui l'ascendant et le crédit que d'autres médecins étrangers ont souvent obtenus. Ce motif seul fait désirer au Consul le succès de cette démarche.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

31. — *Tunis, 9 juillet 1772.* — Le Bey vient de faire embarquer deux lions qu'il envoie au Roi sur la tartane *La Triomphante*, chargée de marchandises pour le compte d'un marchand de ce pays. Il a ordonné à ce dernier de les recevoir à bord et de les consigner à Marseille.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

32. — *Versailles, 10 août 1772.* — Le Ministre l'engage à protéger toutes les opérations de la Compagnie d'Afrique, et en particulier celles qui concernent la pêche du corail dans les eaux tunisiennes.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1772, f. 316.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

33. — *Tunis, 12 août 1772.* — Le gendre et Ministre du Bey voulant visiter Portefarine a invité le Consul à l'y accompagner. De Saizieu n'a pas osé s'y refuser, d'autant plus que cette tournée, qui durera à peu près quinze jours, le mettra à portée de connaître les forces et l'arsenal de Portefarine et de traiter à loisir avec le gendre du Bey les affaires qu'il terminera à son retour. De ce nombre sont celles de la Compagnie d'Afrique qu'il réduira pour le moment à la sortie des

1. Attaché au Secrétariat d'État de la marine, puis au bureau des Consulats, qu'il dirigea longtemps avec le titre de Premier commis de la marine. Il eut pour successeur son neveu, M. de Saint-Didier, en 1782. La Chambre de commerce de Marseille lui allouait chaque année une gratification de 12,000 liv. pour le récompenser de ses soins comme Inspecteur du commerce maritime. — Voy. sur l'organisation des bureaux de la marine *L'Administration centrale de la marine et des colonies*, par H. de Fontaine de Resbecq (Paris, 1886).

grains, réservant les questions de la pêche et du comptoir de Cap-Nègre jusqu'à ce qu'il connaisse les intentions du Ministre à cet égard[1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

34. — *Versailles, 24 août 1772.* — Le Bey a fait demander à la Cour l'envoi d'un médecin pour résider à Tunis, mais il est difficile de trouver un candidat pour cet emploi. On fera tout ce qu'il est possible pour en avoir.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1772, f. 225.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

35. — *Tunis, 28 août 1772.* — La fête du Roi, exigeant le retour du Consul à Tunis, lui a servi de prétexte pour quitter Portefarine où il a laissé le gendre du Bey occupé des fortifications de cette ville.

D'après le plan qu'il en a vu, cette ville, où sont concentrés les arsenaux et les armements du Bey, sera imprenable par mer, parce que la nature plus que l'art encore a fourni les moyens de la fortifier. Il sera attentif à surveiller les progrès des travaux et à en rendre compte au Ministre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XV.

36. — *Tunis, ... octobre 1772.* — « A notre haut et sincère ami, le plus grand et le plus puissant des Princes chrétiens, l'Empereur de France — dont la fin soit glorieuse! —

Après nous être informé de l'état de votre santé et vous avoir présenté les vœux que notre attachement sincère nous fait offrir tous les jours au ciel pour votre prospérité, nous vous écrivons cette lettre d'amitié dans le but de resserrer de plus en plus les nœuds de la bonne intelligence qui règne entre nous, et de donner plus de force et de solidité aux traités de paix qui nous unissent déjà depuis si longtemps. Pour vous témoigner notre bonne volonté à cet égard nous expédions vers vous Ali-Chaouch, un de nos officiers, lequel avec notre lettre d'amitié vous présentera de notre part quelques chevaux propres à être montés avec quelques autres objets écrits dans une liste à part ci-jointe[2]. Nous espérons que vous voudrez bien recevoir avec

1. Voy. la note 2, p. 11.

2. *Liste des présents envoyés au puissant Empereur de France :* six chevaux, une selle brodée, six ceinturons en or, six bonnets brodés en or, dix couvertures pluchées, deux gaines de poignard, deux cimeterres, six paires de mules brodées, six paires de brodequins brodés, six portefeuilles brodés, trois peaux de tigre, deux peaux de lion, un tigre, un lion.

bonté ces présents en signe d'amitié et comme une preuve de l'envie que nous avons que rien ne soit plus capable à l'avenir de rompre la bonne union qui subsiste entre nous. Dieu vous conserve de longues années! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BOYNES.

37. — *Tunis, ... octobre 1772.* — « Au plus éclairé des Ministres des Princes qui professent la religion du Messie, notre sincère ami de Boynes, Vizir de l'Empereur de France.

Après vous avoir offert les saluts les plus sincères, et demandé des nouvelles de votre santé que nous désirons être conforme aux vœux que nous formons pour votre conservation, nous vous exposerons le sujet de cette lettre, qui est pour vous prier premièrement de nous conserver votre amitié et de nous donner de temps en temps des nouvelles agréables de votre part. Nous espérons en second lieu que vous vous prêterez autant que nous à entretenir l'harmonie et la bonne intelligence cimentées par les traités de paix qui subsistent entre nos deux nations, et que vous voudrez bien rendre compte à l'Empereur votre maître et notre ami des favorables dispositions où nous sommes à cet égard. Nous avons conféré ici avec le Consul de France sur l'affaire de Malte. Il doit vous en rendre un compte détaillé et vous pouvez ajouter pleine et entière foi aux réponses que nous lui avons faites sur cet objet et dont il vous fera part. Nous espérons que vous voudrez bien donner à cette affaire la tournure la plus favorable en la terminant; nous vous prions aussi d'accéder à la demande que vous fait le dit Consul d'un médecin habile et instruit dont nous avons besoin pour notre service; nous désirons qu'il soit tel que nous puissions lui remettre avec confiance le soin de notre santé, et nous vous prions de nous l'envoyer le plus tôt qu'il sera possible. Nous avons cru devoir vous donner des témoignages réels de notre amitié par l'envoi de quelques présents détaillés dans une liste particulière que vous trouverez ci-jointe [1]; ils vous seront remis par Ali-Chaouch, un de nos officiers, pour lequel nous avons de la considération. Vous voudrez bien agréer ces présents pour l'amour de nous et des sentiments que nous vous avons avoués. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

1. *Liste des présents envoyés à notre sincère ami de Boynes, Vizir de l'Empereur de France :* deux chevaux, deux ceinturons en or, deux bonnets en or, deux gaines en argent pour poignards, un cimeterre, cinq couvertures pluchées, deux paires de mules brodées, deux paires de brodequins brodés, deux portefeuilles brodés.

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

38. — *Tunis, 14 octobre 1772.* — M. de Coriolis a relâché avant-hier à La Goulette avec les deux chebeks du Roi qu'il a sous ses ordres [1]. De Saizieu l'a entretenu des affaires de l'Échelle. Ce commandant a jugé qu'il n'était pas nécessaire de voir le Bey et s'est borné à lui faire connaître, par un de ses officiers, quelques nouvelles du Levant.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

DE LYLE-CALLIAN [2] A DE BOYNES.

39. — *Toulon, 18 novembre 1772.* — « Le 14 novembre à quatre heures du soir j'ai mouillé à la baie de Tunis. Ce n'est que le 16 que M. de Saizieu, Consul en cette Régence, est venu à mon bord. Il m'a dit que le Bey de Tunis avait grande envie de voir quelque commandant des bâtiments du Roi pour lui parler du remboursement des marchandises prises par les Russes sur un de nos bâtiments marchands et qu'il ne lui parlait jamais de cette affaire sans aigreur; que pour gagner du temps il avait renvoyé à mon passage à Tunis à faire prendre audience, mais qu'il ne convenait plus de renvoyer et qu'il fallait que je visse le Bey. En conséquence, quoique cette commission ne fût pas agréable, je me déterminai à aller à Tunis le lendemain matin. J'y fus suivi de M. de Demandolz [3] et de six autres officiers, le sieur de Saizieu m'ayant prié de ne pas en amener davantage, n'ayant pas plus de lits. Sur le soir, le Bey me fit dire qu'il me donnerait audience le lendemain matin. Le 18, à neuf heures du matin, nous montâmes dans des charrettes couvertes pour nous rendre au Bardo; c'est ainsi qu'on nomme le palais où se tient le Bey à une lieue de Tunis. Lorsque nous y arrivâmes le Bey rendait la justice, et on nous fit entrer dans le cabinet de son secrétaire pour attendre le moment de l'audience.

M. de Saizieu profita de ce moment pour aller parler au gendre du Bey, qui est son principal Ministre, et il obtint de lui qu'il engagerait le Bey à ne point parler de cette prise, et qu'après l'audience du Bey il aurait une conférence avec moi à ce sujet. Je fus fort aise de n'avoir pas à parler de cette affaire avec le Bey pour n'essuyer pas son humeur.

1. Voy. les « Instructions relatives à la réception à faire à Ali-Chaouch, officier du Bey de Tunis, qui vient en France sans caractère officiel mais qui a droit à certains égards », 11 septembre 1772, — et l'État de ses frais de voyage à Marseille, ci : 14,000 livres (*Inventaire de la Chambre de commerce de Marseille, AA*, 90 et 91).

2. Joseph-Ignace de Lyle-Callian, garde de la marine en 1732, lieutenant de vaisseau en 1755, capitaine en 1770, chef d'escadre en 1778. — Voy. la correspondance de M. De Lyle-Callian, commandant *L'Atalante*, avec le Secrétaire d'État de la marine (*Marine, B⁴ 119*).

3. M. de Demandolz de la Palu, enseigne de vaisseau en 1755, lieutenant en 1766, décédé en 1785.

Sur les onze heures, on vint nous avertir pour aller à l'audience. Le Bey nous reçut fumant sa pipe; il me toucha la main et aux deux plus anciens officiers qui étaient avec moi, le Consul lui baisa la main, et nous nous assîmes à côté du Bey. Je lui dis que je n'avais pas voulu passer dans sa rade sans lui faire la révérence et m'informer par moi-même de l'état de sa santé, pour en rendre compte à l'Empereur de France mon maître qui s'y intéresse beaucoup. J'entendais ce que me disait le Bey qui me parlait en italien, et le Consul lui rendait dans cette langue ce que je lui disais.

Le Bey s'informa beaucoup de l'état où j'avais laissé les affaires dans le Levant. Je les lui présentai sous le coup d'œil le plus avantageux que je pus pour le Grand Seigneur et je fis beaucoup valoir les secours en grains qu'il avait fournis à la Porte, dont je lui dis qu'il était fait ample mention dans tout le Levant, et que, sans ces secours, on y serait mort de faim. Effectivement, il leur a envoyé près de cinq cents bâtiments chargés de grains.

Le Bey me demanda ensuite si les frégates qu'on armait à Toulon passeraient à Tunis en allant dans le Levant; j'ai répondu que je l'ignorais. Il m'a prié, si je les rencontrais, de les y faire passer attendu qu'elles escorteraient des bâtiments chargés de grains qu'il voulait envoyer à Constantinople. Je lui ai dit que je ne manquerais pas de le recommander au commandant de ces frégates si je le rencontrais...

Le Bey fut toujours de fort bonne humeur et me fit, à ce que l'on m'a dit, la plus grande politesse qui fût de prendre du café en même temps qu'il m'en fit donner.

Au sortir de cette audience, on me conduisit sous prétexte de me la faire voir à une nouvelle salle que le Bey a fait construire. J'y trouvai le gendre du Bey qui me parla du remboursement du montant des marchandises prises par les Russes sur un de nos bâtiments; que la prétention du Bey était juste et clairement fondée sur les traités. Je lui répondis que tout ce que je pouvais faire était, en arrivant en France, d'en écrire à notre Ministre puisque le Bey souhaitait que je le fisse. Il s'est contenté de cette réponse et m'a présenté gracieusement de son tabac qui ne sentait que la rose. Le 21, je suis revenu à mon bord et, le 27, je profitai d'un petit vent du sud pour appareiller. »

(*Marine*, B⁴ *117*, *f. 40.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

40. — *Tunis, 21 novembre 1772.* — Les frégates du Roi *L'Atalante* et *La Flèche* sous le commandement de M. de Callian ont relâché le 15

de ce mois à La Goulette. Ce commandant étant dans la nécessité de renouveler ses vivres, de Saizieu ne jugea pas qu'il pût se dispenser de recevoir du Bey une audience et les honneurs d'usage. Cette audience a été d'autant plus agréable que chacun s'est abstenu d'y parler des affaires de prise et des réclamations auxquelles elles peuvent donner lieu.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LOUIS XV A ALI, BEY DE TUNIS.

41. — *Versailles, 30 novembre 1772.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Ali-Chaouch[1] s'est rendu à notre Cour, pour exécuter auprès de nous la commission dont vous l'avez chargé. Nous lui avons donné une audience favorable. Il nous a remis la lettre que vous nous avez écrite et présenté les chevaux, armes et autres objets que vous nous aviez destinés. Nous les avons reçus avec plaisir et nous sommes bien aise de vous remercier de cette attention de votre part. Rien ne pouvait nous être plus agréable que cette nouvelle marque de vos dispositions, de votre amitié et de votre attachement pour notre personne. Ces sentiments vous répondent de l'intérêt sincère que nous prenons à tout ce qui vous regarde, du désir que nous avons de rendre les liaisons des Français et des Tunisiens toujours plus intimes, de notre bienveillance particulière et de notre considération pour vous.

Nous vous en confirmons bien volontiers l'assurance et nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1773, f. 546.*)

DE BOYNES A ALI, BEY DE TUNIS.

42. — *Versailles, 30 novembre 1772.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Ali-Chaouch m'a remis à son arrivée la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et les présents que vous avez bien voulu me destiner. J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance cette marque de votre amitié, et j'y ai été aussi sensible qu'à la bonté avec laquelle l'Empereur mon maître m'a permis d'en accepter le témoignage.

Je vous prie d'en agréer tous mes remerciements. Ils sont aussi sincères que le véritable désir que j'ai de m'employer pour votre service en tout ce qui pourra vous faire connaître l'intérêt réel que j'y prends.

1. Voy. p. 17.

Ces sentiments sont conformes aux intentions de l'Empereur mon maître et à la confiance où est Sa Majesté Impériale que vos dispositions, égales à ses vues, rendront toujours plus intimes les liaisons respectives des Français et des Tunisiens. Je serai flatté d'en être l'heureux instrument, comme j'y suis porté par inclination, et vous me trouverez disposé en tout temps à vous assurer les effets des bonnes grâces et de la prédilection de Sa Majesté Impériale. J'espère que, de votre part, vous voudrez bien m'en procurer tous les moyens, avec les mêmes principes et les mêmes soins, pour faciliter les différentes affaires et objets qui peuvent y contribuer efficacement et avec un avantage réciproque.

J'ai présenté à Sa Majesté Impériale Ali-Chaouch, qui en a reçu l'accueil le plus gracieux. Cet officier ayant bien rempli sa commission y a éprouvé toute la faveur dont elle était susceptible et a déjà dû vous en rendre compte. Il a trouvé ensuite pendant le séjour qu'il a fait à Paris, et par les ordres qui y ont été donnés, les meilleurs traitements et tous les agréments qu'il m'a été possible de lui procurer par considération pour vous. Je lui dois la justice qu'il s'est bien et très honnêtement conduit en tout point, et j'espère que vous serez satisfait de ses relations et de celles que j'ai adressées plus en détail au sieur de Saizieu auquel vous pouvez vous en rapporter sans réserve. Ce Consul, digne de votre bienveillance, a mon entière confiance et vous est personnellement attaché.

Je me réfère aux explications qu'il a été chargé de vous donner pour l'affaire de Malte où nous n'avons rien négligé. A l'égard du médecin que vous avez envie d'attirer auprès de vous, je m'en suis occupé comme si c'était pour moi-même; et j'espère que je ne tarderai pas de vous en envoyer un. Il n'a pas dépendu de moi de trouver plus tôt celui qui peut vous convenir et d'accélérer son départ comme je l'aurais voulu; vous savez qu'on n'engage pas aisément ceux qui sont bien établis à s'expatrier.

Ali-Chaouch sera ramené à Marseille avec les mêmes attentions, et je lui remets cette lettre en vous envoyant dans le même paquet la réponse de Sa Majesté Impériale. Je n'ai plus à ajouter aux expressions qu'elle contient, dans une occasion aussi favorable, que celles de l'attachement et du zèle sur lesquels je vous prie de compter partout où je pourrai vous convaincre par mes services que je suis plus que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Archives de la Régence de Tunis, Palais Dar-el-Bey, 1773 à 1801, 9.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

43. — *Versailles, 7 décembre 1772.* — Le Ministre lui fait savoir que Mme Dubarry, qui s'est intéressée à l'Envoyé de Tunis Ali-Chaouch, lui envoie une médaille d'or à l'effigie du Roi.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1772, f. 559.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

44. — *Tunis, 1er janvier 1773.* — Le Consul représente au Ministre que tandis que les commerçants français s'enrichissent à Tunis, lui seul s'y endette chaque année, ses dépenses nécessaires excédant ses appointements. Les premières en effet s'élèvent par an à 16,778 livres tandis que ses appointements ne sont que de 9,500 livres [1], d'où il ressort un déficit annuel de 7,278 livres pour les seules dépenses de maison, indépendamment de son entretien, de celui de sa famille et des visites des armements du Roi.

(*Affaires étrangères, Cias de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

45. — *Tunis, 2 janvier 1773.* — « Le commerce des Français à Tunis augmente chaque année en proportion de la consommation croissante et de tout genre que fait la nation. Celle des draps s'est accrue d'une manière aussi rapide que surprenante; elle monte cette année à cent vingt ballots, au lieu de dix à peine à laquelle elle s'élevait autrefois. Cette branche de son commerce a aujourd'hui la préférence sur la concurrence étrangère, qui ne nuit d'ailleurs plus aux Français dans aucune partie de leur marché.

L'exportation des denrées du Royaume, que le Bey n'a pas voulu permettre en prétendant auparavant vendre les siennes à des prix excessifs, ne pouvait se faire jusqu'ici par nos négociants qu'en contrebande et à leurs risques et périls, mais elle vient de cesser complètement par la disgrâce du gouverneur de Sousse qui la favorisait. Cette disgrâce a intimidé les gouverneurs des autres villes maritimes, de sorte qu'on ne peut plus embarquer aucune denrée sans l'ordre formel du Bey. Ce Prince a cependant promis à de Saizieu la préférence sur les Anglais dans les ventes qu'il autorise, bien que ces étrangers renchérissent à l'infini. »

(*Affaires étrangères, Cias de Tunis.*)

1. Son train de maison comprenait un secrétaire à 600 l., un cuisinier à 400 l., une gouvernante à 400 l., deux domestiques à 500 l., une femme de chambre à 200 l., deux marmitons et deux Mores pour l'écurie à 200 l. Il dépensait en outre 100 milleroles de vin de table à 24 l., soit 2,400 l., et comptait ses frais de table pour six maîtres et huit domestiques, taxés comme à l'auberge nationale à 1 piastre 1/2 les uns, 1 piastre les autres, pour 33 l., soit 12,078 l. et au total 16,778 l.

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

46. — *Tunis, 15 janvier 1773.* — Le Bey est fort satisfait du traitement que son Envoyé, Ali-Chaouch, vient d'éprouver à la Cour. De Saizieu a excité plus vivement la reconnaissance de son gendre, dont les dispositions et les soins sont préférables pour la nation; il lui a communiqué tout ce que le Ministre a ordonné par rapport au choix d'un médecin que sa mauvaise santé réclame. On ne saurait trop ménager l'amitié de ce Ministre qui nous est fort attaché et dont l'appui préserve la nation des avanies auxquelles les chrétiens sont généralement exposés en Barbarie. Le Consul attend avec impatience l'occasion de revenir sur les propositions qu'il a déjà faites au Bey, conformément aux vues de la Compagnie d'Afrique [1]. Ce Prince lui refuse le rétablissement du Cap-Nègre, parce que les frais que nécessiterait la protection de ce comptoir contre les nations maures qui l'avoisinent constituerait pour lui une charge que la Compagnie ne propose pas de payer. Saizieu s'est borné à assurer à la Compagnie l'exercice de son privilège de la pêche dans toutes les mers du Royaume.

(*Affaires étrangères, C^ln^ de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

47. — *Tunis, 17 février 1773.* — Le bâtiment qui ramenait Ali-Chaouch à Tunis ayant par méprise doublé le Cap-Bon n'a pu revenir à La Goulette et remettre au Consul les lettres du Ministre que quinze jours après l'arrivée d'Ali-Chaouch, qui l'avait quitté et avait pris la voie de terre à La Galipie. Le retour imprévu de cet officier qu'on supposait encore en France a surpris agréablement le Bey et son gendre, qui ont entendu avec plus d'intérêt et de plaisir la relation de son voyage. Le gendre du Bey a été flatté du témoignagne public que le Ministre a donné de ses égards pour lui. Il a fait hommage au Bey du tapis et de la montre qu'Ali-Chaouch lui a remis, et a chargé de Saizieu d'en faire ses plus vifs remerciements. Il a été également dépouillé par le jeune Bey, son beau-frère, des armes que M. Leguay [2] lui envoyait et qui lui ont fait naître l'envie d'en avoir de plus riches et d'aussi bonnes pour son usage. Le Consul estime que dans les circonstances présentes ce nouveau présent est indispensable.

(*Affaires étrangères, C^ln^ de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

48. — *Tunis, 25 février 1773.* — « La nation assemblée autorise le sieur François Barry, député en exercice, à disposer d'une somme de

1. Voy. la note 2, p. 11.
2. Voy. la note 1, p. 15.

3,000 piastres pour offrir une pièce de vaisselle d'argent au Consul de Saizieu, à l'occasion de l'heureuse délivrance de sa femme. La nation s'empresse de saisir cette circonstance pour donner à son Consul une marque de reconnaissance pour ses services; elle tient à lui montrer quels sentiments l'animent à son égard, ainsi qu'à satisfaire à une politesse d'usage dans les Échelles du Levant... »

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Reg. des délib. de la Nation. n° 2, XXVI, p. 34.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

49. — *Tunis, 3 mai 1773.* — Les frégates du Roi sous les ordres de M. de Blotefier[1] ont relâché le 30 avril à La Goulette où elles attendent un vent favorable pour aller à Malte et rafraîchissent leurs provisions.

M. de Blotefier a reçu les honneurs qu'on rend aux officiers commandants des vaisseaux du Roi, mais sa santé ne lui ayant pas permis de débarquer pour voir le Bey il lui a fait faire des excuses et sa visite par M. le commandeur de Suffren[2]. De Saizieu a présenté cet officier sans cérémonial à ce Prince pour éviter les longueurs et la dépense d'une audience publique.

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

50. — *Tunis, 20 mai 1773.* — La barque du Roi *L'Éclair* sous les ordres de M. de Martelly[3] a relâché à La Goulette d'où cet officier compte appareiller aujourd'hui. Le Bey, qui avait témoigné le désir

1. Joseph-François de Blotefier, né à Compiègne en 1715, garde de la marine en 1732, garde du pavillon en 1734, enseigne de vaisseau en 1741, lieutenant en 1751, capitaine en 1757. On ne retrouve plus ses services à partir de 1759, date à laquelle il fut fait prisonnier comme capitaine du *Modeste*, de l'escadre commandée par M. de la Clue. Il avait épousé Henriette-Françoise de la Croix de Mayrargues.

2. Pierre-André, bailli de Suffren, de Saint-Tropez, troisième fils de Paul de Suffren, chevalier, seigneur de Saint-Tropez, Richebois et La Môle, marquis de Saint-Cannat, et de Marie Hiéronyme de Bruni de Suffren, de La Tour d'Aigues. Né à Saint-Cannat en 1729, garde de la marine en 1743, ch^er de Malte en 1748, enseigne de vaisseau en 1748, lieutenant en 1756, capitaine de frégate en 1767, commandeur de Malte en 1771, capitaine de vaisseau en 1772, chef d'escadre en 1782, bailli de l'Ordre de Malte en 1782, lieutenant-général en 1783, vice-amiral en 1784, décédé à Paris en 1788. Les États de Provence firent frapper une médaille à son effigie, en 1784, avec cette inscription : Le Cap protégé, Trinquemalé pris, Goudelour délivré, l'Inde défendue, six combats glorieux. — Voy. la correspondance du ch^er de Suffren, commandant la frégate *La Mignonne*, relative à sa croisière en Levant et en Barbarie en 1773-1774, — et le Journal manuscrit de Suffren dans l'Inde en 1784 (*Marine, B^4 124 et 197*).

3. De Martelly-Chautard, enseigne de vaisseau, puis major de la marine, était lieutenant d'artillerie en 1766 et commandait, en 1770, une des galiotes alors employées au bombardement de Tunis. Il était capitaine d'artillerie commandant *L'Éclair* en 1775 et *La Pléyade* en 1778. — Voy. sa correspondance avec le Ministère de la marine (*Marine, B^7 116 et suiv.*).

d'obtenir des passeports du Grand Maître de Malte pour son armement de Portefarine, s'est désisté de cette prétention, et se borne aujourd'hui à faire demander au Grand Maître des ordres pour que ses commandants n'attaquent pas ses pavillons.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

51. — *Versailles, 14 juin 1773.* — Le Ministre le félicite de l'accroissement du commerce des Français à Tunis, et l'entretient de la nouvelle demande que fait le Bey d'un bon médecin français.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1773, f. 320.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

52. — *Versailles, 21 juin 1773.* — On l'exhorte à demander réparation des insultes qu'un capitaine français a éprouvées de la part de trois galères de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1773. f. 351.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

53. — *Tunis, 22 juin 1773.* — Le Bey a reçu M. de Martelly, commandant la barque *L'Éclair*, en audience publique, lui a fait rendre les honneurs et a autorisé le départ de tous les bâtiments de la nation qui ont voulu profiter de son escorte pour le Levant.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

54. — *Tunis, 5 juillet 1773.* — Le Consul rend compte au Ministre de la nécessité de réparer le Fondouk [1].

C'est le seul logement de la nation à Tunis; il assure la personne et les biens des Français, et il a toujours conservé pour eux et les gens du pays le droit d'asile et la plus haute considération. Ses privilèges sont nombreux, exclusifs, et leur titre ne tient qu'à lui, les Puissances du pays les respectent et les Algériens seuls ont osé les violer. La sûreté de la nation et sa résidence dépendent donc de la conservation du Fondouk, qui n'ayant pas été entretenu pendant la dernière guerre a besoin non seulement de réparations mais encore d'agrandissement, étant devenu complètement insuffisant pour le logement des nationaux.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

55. — *Versailles, 16 août 1773.* — On lui recommande le sieur Mallet de la Brossière, médecin de la marine, qui s'est déterminé à passer

1. Résidence consulaire. Voy. ce mot aux tables des tomes I et II.

à Tunis pour y soigner le Bey et son gendre. Il pourra faire réparer, mais avec toute l'économie possible, les logements du Fondouk.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1773, f. 434.*)

DE BOYNES A MALLET DE LA BROSSIÈRE [1].

56. — *Compiègne, 16 août 1773.* — « Sur le compte qui m'a été rendu du dessein où vous êtes de passer à Tunis pour y traiter le Bey et son gendre, je me suis fait un plaisir de vous faciliter ce voyage, en vous procurant le quartier de vos appointements de médecin de la marine au port de Brest et 2,000 livres de gratification.

En arrivant à Tunis vous vous rendrez chez le sieur Saizieu, Consul de France; il vous présentera au Bey et à son gendre. Je ne suis pas en peine que vous ne cherchiez à leur rendre vos soins utiles, et c'est votre intérêt. Vous n'aurez qu'à vous conformer aux avis que vous donnera le sieur de Saizieu, et je suis persuadé que ce Consul ne négligera rien pour vous faire retirer de ce voyage à Tunis tous les avantages que vous vous promettez. Je compte également qu'il n'aura qu'à se louer de la conduite que vous tiendrez dans ce pays; elle doit être très mesurée. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1773, f. 434.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

57. — *Tunis, 22 septembre 1773.* — Il a annoncé au Bey la prochaine arrivée du sieur de la Brossière, choisi pour résider auprès de lui en qualité de médecin. Ce Prince, qui s'est pourvu d'un médecin italien, n'en aura pas moins pour lui la préférence et les égards que ses lumières et la protection du Ministre lui assurent. De Saizieu a disposé le gendre du Bey à rendre son traitement aussi honorable qu'avantageux, et M. de la Brossière n'aura pas à regretter d'avoir quitté la France s'il parvient à guérir ou à soulager le Bey.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

58. — *Versailles, 1er novembre 1773.* — Le Ministre l'autorise à accepter le présent de la pièce d'argenterie que les marchands français à Tunis ont l'intention de lui offrir en témoignage des bons offices qu'il n'a cessé de leur rendre dans l'exercice de ses fonctions.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1773, f. 650.*)

1. Mallet de la Brossière, médecin de la marine à Brest, reçut pour le décider à se rendre à Tunis une indemnité de 1,200 l. pour frais de voyage et une gratification exceptionnelle de 2,000 liv. Son traitement avait été fixé par le Bey à 6,000 l. Il arriva au mois de novembre 1773, mais ne sut pas se rendre agréable à ce Prince, manqua d'égards vis-à-vis du Consul de France, et demanda son congé au bout de six mois. — Voy. *Précis concernant la mission à Tunis du sieur Mallet de la Brossière*, par de Saizieu (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis*).

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

59. — *Tunis, 5 novembre 1773.* — Il a fait entreprendre les travaux de réparations du Fondouk, en veillant à ce qu'on procède avec une stricte économie. Les projets d'agrandissement seront remis au temps où l'accroissement progressif du commerce de la nation les aura rendus indispensables. Le manque des récoltes en Europe et l'abondance des grains et denrées dans le Royaume de Tunis y ont amené une foule de bâtiments et d'étrangers, qui en moins de quatre ans ont rendu l'Échelle la plus riche et la plus commerçante du Levant.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

60. — *Tunis, 12 décembre 1773.* — Il a remis au gendre du Bey les pistolets que le Ministre lui a permis de présenter en son nom. Ce Prince s'en est montré très satisfait, et il lui a renouvelé ses protestations d'amitié et de dévouement.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

61. — *Tunis, 12 décembre 1773.* — M. de Gueudreville[1], Inspecteur du commerce de Marseille, lui a témoigné le désir d'être renseigné sur les affaires du Consulat. Il ne manquera pas de lui donner satisfaction.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

62. — *Versailles, 24 janvier 1774.* — Le Ministre le félicite de la part qui revient à sa personne et à son zèle au sujet de l'accroissement prodigieux du commerce de l'Échelle de Tunis[2].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 56.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

63. — *Tunis, 29 janvier 1774.* — La nation fixe le traitement du chirurgien qui remplacera le sieur Joseph Dufour[3] à 1,200 piastres ainsi réparties : 300 piastres sur les deniers de la caisse nationale, 100 piastres fournies par chacune des huit maisons établies sur cette Échelle, et 100 piastres fournies par le Consul.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Reg. des délib. de la Nation, n° 2. XXVII, p. 35.*)

1. François-Étienne Bourgeois de Gueudreville, intendant de la marine à Toulon, du 18 février 1772 au 9 novembre 1776. Il devint plus tard Inspecteur du commerce du Levant et Président de la Compagnie royale d'Afrique.

2. Liste des bâtiments français entrés dans le royaume de Tunis en 1774 : 201, sortis du dit royaume : 118. — Voy. plus loin l'État commercial de l'Échelle de Tunis de 1760 à 1776, par de Saizieu.

3. Voy. tome II, p. 640.

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

64. — *Tunis, 4 mars 1774.* — La frégate de guerre anglaise *Raven* est venue exprès de Mahon pour ramener au Bey seize Babaresques esclaves à Naples qui s'étaient sauvés sur des vaisseaux de sa nation. Le chevalier Afflick, capitaine de cette frégate, a donné à sa mission toute la publicité nécessaire pour conserver le mérite à son pays. Le Bey, sensible à cette attention sans précédent en Barbarie, en a témoigné toute sa reconnaissance dans l'audience qu'il a donnée à cet officier, et il lui a fait rendre les plus grands honneurs.

M. de Martelly ayant paru dans la rade à cette époque, de Saizieu s'est rendu à son bord pour lui proposer de tirer parti de sa relâche à La Goulette où la frégate anglaise se trouvait encore et de demander les mêmes honneurs. Le Bey les a aussitôt accordés et a désiré voir M. de Martelly, à qui il a témoigné les meilleures dispositions. M. de Martelly est ensuite retourné à son bord où le Bey s'est empressé de lui procurer les rafraîchissements dont il avait besoin.

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

65. — *Tunis, 10 avril 1774.* — Le Bey est indisposé et a permis au sieur Mallet de la Brossière de le voir en qualité de médecin, quoique en concurrence avec les Italiens qui sont auprès de lui et qui prétendent diriger son traitement. Le gendre du Bey semble prendre confiance en lui. Ce qui le prouve, c'est qu'il lui a fait obtenir 6,000 livres d'appointements, une maison, un drogman et des chevaux pour ses voyages au Bardo.

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION A DE PEYNIER [1].

66. — *Versailles, 4 mai 1774.* — « Le sieur de Peynier devra montrer le pavillon du Roi à Alger puis à Tunis. Arrivé dans ce dernier port, il s'entendra avec le Consul de Saizieu pour complimenter le Bey et lui donner des marques de bienveillance capables de faciliter le succès des affaires des Français dans son pays. Il réglera avec le Consul ce qui regarde les saluts, l'audience qu'il demandera au Bey et le discours qu'il tiendra à ce Prince. Un séjour de quatre ou cinq jours suffira dans chacune des rades d'Alger et de Tunis. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 339.*)

1. Capitaine de vaisseau, commandant la frégate *La Flore*. Il fut placé peu après sous les ordres du bailli de Suffren, et commanda l'escadre de 7 navires destinés à rester dans l'Inde en 1783. — Son frère Louis de Peynier est plus connu. Il eut à la même époque une brillante carrière dans l'intendance des colonies, notamment à La Martinique.

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

67. — *Versailles, 4 mai 1774.* — On l'informe de la mission du sieur de Peynier, capitaine de vaisseau, à Tunis, en l'invitant à assister cet officier de tout son pouvoir.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 343.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

68. — *Versailles, 12 mai 1774.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Dieu vient d'appeler à lui notre très honoré Seigneur et aïeul Louis XV, Empereur de France, de glorieuse mémoire. Il nous serait impossible de vous exprimer la douleur et l'affliction où nous a jeté un coup aussi affreux qu'inattendu.

Ce Prince a succombé avant-hier, à la suite d'une maladie cruelle; la Providence nous a enlevé, et à ses peuples, le meilleur des pères et le meilleur des Empereurs, et les étrangers perdent un ami de l'humanité, un allié fidèle et sincère.

Nous connaissons trop les sentiments qu'il vous avait inspirés pour n'être pas assuré que vous donnerez des regrets à la mémoire de cet auguste monarque. Le droit de notre naissance et les lois fondamentales de l'Empire de France nous ont appelé au trône de nos ancêtres, et nous avons pris les rênes de l'Empire français au milieu des acclamations de nos peuples qui nous ont donné les marques les plus vraies de leur respect et de leur amour pour notre personne sacrée. Dieu, qui lit dans tous les cœurs, est témoin que nous n'avons d'autre désir que de marcher sur les traces de notre auguste aïeul; la droiture et la justice seront toujours le fondement et le lien de l'attachement de nos sujets comme de l'amitié des nations étrangères.

Nous confirmons d'autant plus volontiers les traités qui existent entre la France et la Régence de Tunis que nous sommes convaincu que vous en remplirez fidèlement les conditions et que vous rendrez à notre couronne impériale et à nos sujets tout ce qui peut affirmer de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et de notre haute bienveillance.

Nous envoyons nos pleins pouvoirs au sieur de Saizieu, que nous confirmons dans sa place de Consul et de Chargé de nos affaires auprès de vous. Nous lui donnons ordre de vous présenter cette lettre, et nous vous requérons d'ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il

vous dira en notre nom. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE BOYNES A ALI, BEY DE TUNIS.

69. — *Versailles, 12 mai 1774.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est du sein de la douleur la plus profonde et des larmes de tous les Français, que je vous apprends la mort de l'Empereur de France Louis XV, mon très honoré seigneur et maître, et l'avènement à la couronne de son auguste petit-fils Louis, Dauphin de France, qui a pris les rênes du gouvernement selon les droits de sa naissance et à la satisfaction entière de ses sujets; ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont les présages les plus heureux. Je désire n'être jamais auprès de Sa Majesté Impériale que l'interprète de votre attachement envers la France et l'organe de la bienveillance de Sa Majesté Impériale dont je vous remets la lettre comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance dont il ne tiendra qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux.

Je suis cordialement et plus parfaitement que possible, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 279.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

70. — *Tunis, 30 mai 1774.* — Le Bey a pris peu de temps et sans succès les bains chauds et les eaux minérales de Hammam-Lif[1], d'où il est allé à sa maison du cap Carthage sans rentrer à Tunis. Le Consul, auquel il permet d'occuper une maison auprès de la sienne, a reçu de ce Prince des marques d'attention et d'amitié; grâce à cette bienveillance, dont notre agent est seul bénéficiaire, aucune affaire n'est en souffrance.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVI.

71. — *Tunis,... mai 1774.* — « Le plus honoré, le plus magnifique, le plus grand des Empereurs chrétiens qui marche accompagné de la puissance et de la majesté, mon très sincère, très illustre et très haut ami l'Empereur Louis, — dont Dieu veuille diriger les pas et couronner les entreprises par les succès les plus heureux ! — Après vous avoir pré-

1. Station thermale et de bains de mer, à 15 kil. de Tunis.

senté des hommages et des respects en témoignage de la grande amitié que j'ai pour votre illustre personne, avec les vœux que je forme pour votre conservation, je vous informerai que j'ai reçu par les mains de votre Consul la lettre que votre haute amitié envers moi vous a porté à m'écrire pour me faire part de l'affligeante nouvelle du décès de l'Empereur votre grand-père et pour m'annoncer en même temps votre avènement au trône impérial de France; en qualité d'allié et d'ami de votre couronne je ne puis trop vous exprimer la joie que je ressens de cette bonne nouvelle qui me présage les suites les plus heureuses pour l'union et la bonne intelligence qui règne déjà entre nous. Dieu conserve vos jours pendant un règne le plus long et le plus heureux. Mon très honoré et haut ami, je suis dans la ferme persuasion qu'à l'exemple de l'Empereur votre aïeul de glorieuse mémoire, vous vous montrerez religieux observateur des conditions des traités de paix et d'amitié qui subsistent entre nos deux nations, et que vous ne permettrez aucune démarche capable d'interrompre cette bonne harmonie mutuelle si avantageuse aux intérêts et à la tranquillité de nos sujets respectifs; étant dans la résolution de suivre de mon côté les mêmes principes, je me flatte de la continuation de votre haute amitié. Votre honorable Consul qui réside auprès de moi est chargé de vous faire parvenir cette lettre d'amitié que je finis par la prière que je vous fais de me maintenir dans l'honneur de votre souvenir. Que Dieu vous donne une longue vie et la comble de prospérités! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A DE BOYNES.

72. — *Tunis,... mai 1774.* — « Le plus distingué entre les Seigneurs qui professent la religion du Messie, le plus éclairé des Ministres qui conduisent les affaires des chrétiens, très illustre, très honoré et très sincère ami le Vizir de l'Empereur de France — que Dieu le conduise et le dirige dans toutes ses entreprises! — Après vous avoir présenté des saluts en témoignage de la haute considération que j'ai pour votre noble personne, je vous ferai savoir que j'ai reçu votre lettre pleine d'amitié, qui me fait part d'un côté de la nouvelle affligeante du décès de notre bon et haut ami l'Empereur de France, et qui me notifie d'autre part l'avènement au trône impérial de son petit-fils, que vous me marquez avoir toutes les belles qualités les plus propres à lui concilier les cœurs dans le degré d'élévation où l'a placé le droit de sa naissance. Cet événement m'a rempli de joie et je forme au ciel en sa faveur les vœux les plus sincères pour qu'il plaise à la divine

Providence lui donner un esprit de conseil dans l'administration des affaires de son empire et lui accorder un règne long et heureux qui procure aux peuples qu'il a à gouverner toute la tranquillité et les agréments qu'ils peuvent désirer; ses amis et ses alliés jouiront de ces avantages avec l'espoir fondé qu'ils ont que l'Empereur votre maître sera fidèle et religieux observateur de la foi des traités qu'il a avec eux; je me flatte en mon particulier que rien ne sera capable d'altérer l'harmonie et la bonne intelligence qui subsistent entre sa nation et la mienne; je serai très attentif à saisir tous les moyens qui pourront me maintenir dans sa haute amitié! Au reste, illustre et sincère ami, je désire que vous jouissiez auprès de votre Empereur de toute la considération que vous méritez et que toutes les affaires que vous entreprendrez sous ses auspices vous réussissent au gré de vos désirs et à sa plus grande satisfaction. Veuillez me donner de temps en temps de vos nouvelles et n'oubliez pas votre ami. Vivez et prospérez. Adieu. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ne de Tunis.*)

RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS.

73. — *Le Bardo, 3 juin 1774.* — « En présence d'Ali-Pacha, Bey, Seigneur souverain de la ville de Tunis la bien gardée, et Hamouda-Pacha, notre fils aimé, ainsi soit-il.

La France ayant eu le malheur de perdre, après un long et glorieux règne, le puissant et bien-aimé Empereur Louis XV du nom, qui sera à jamais regretté et d'heureuse mémoire pour ses amis et fidèles sujets, partageant, en cette première qualité, la douleur de son auguste successeur et l'empressement qu'il nous montre de resserrer et maintenir la paix et l'union qui règnent depuis si longtemps entre ses États et les nôtres, animé du même désir et de la plus entière confiance, nous agréons la confirmation des traités que le chevalier de Saizieu a l'ordre et le pouvoir de l'Empereur, son maître, de faire avec nous, et renouvelant et confirmant tous les susdits traités pour nous et nos successeurs Beys dans ce royaume, de la manière la plus authentique et la plus conforme aux intentions du puissant et glorieux Empereur Louis XVI, dont nous avons reconnu les dispositions et les pleins pouvoirs, expédiés sous le sceau impérial de Versailles, le 12 mai 1774, en faveur et au nom du dit sieur chevalier de Saizieu, chargé de ses affaires auprès de nous et Consul de France en notre royaume, nous avons, avec le susdit Consul et notre cher fils, souscrit et ratifié, ainsi que nous confirmons et renouvelons tous et chacun de nos dits traités, leur adjoint et supplément avec la France, en vertu de la présente

déclaration donnée sous le sceau de Dieu, en notre palais du Bardo, le 21 de la lune de Rebi-el-eouel, l'an de l'hégire 1188, ce qui revient au 3 du mois de juin 1774. »

(*Sceau d'Ali, Bey de Tunis.*) DE SAIZIEU.

(*Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

DE SAIZIEU A DE BOYNES.

74. — *Tunis, 6 juin 1774.* — Le Consul, ayant appris la nouvelle de la mort du Roi Louis XV et l'avènement de son petit-fils Louis XVI, s'est empressé de faire connaître ces événements au Bey et à son gendre dans une audience particulière, puis dans une audience publique et nationale qu'il a fait demander et à laquelle il s'est rendu avec tous les Français en deuil. Le Bey s'est réellement attendri à la traduction des lettres du Roi et du Ministre, et il a témoigné ses sentiments et ses regrets dans les termes les plus capables de rassurer les sujets de Sa Majesté.

De concert avec le gendre du Bey, de Saizieu a obtenu de ce Prince le renouvellement des traités. Le Consul a fait annoncer dans tous les ports du royaume l'avènement de Louis XVI et a appelé à Tunis tous les capitaines français qui se trouvent à La Goulette, qu'il a invités à la fête nationale donnée pour le célébrer; les personnes les plus distinguées de la Cour du Bey et du pays y ont pris part.

(*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

DE BOYNES A DE SAIZIEU.

75. — *Versailles, 11 juillet 1774.* — Le Bey de Tunis a écrit à Sa Majesté pour la complimenter sur son avènement au trône. La Cour en a été satisfaite, et le Consul a l'ordre d'en aviser ce Prince.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 494.*)

LE Bon TURGOT [1] A ALI, BEY DE TUNIS.

76. — *Versailles, 23 juillet 1774.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, en faisant de nouvelles dispositions dans le département des Ministres qui composent son conseil suprême, a daigné me confier le gouvernement des affaires de la mer dont M. François de Boynes était chargé.

1. Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, ancien Maître des requêtes, puis Intendant de la généralité de Limoges. Sa nomination au Ministère de la Marine est du 20 juillet 1774. Il fut appelé un mois plus tard aux fonctions de Contrôleur général des finances.

Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous le faire savoir, et comme ce changement n'en doit apporter aucun à la correspondance que je continuerai de tenir avec vous, je m'applaudis qu'elle soit établie sur les fondements solides d'un intérêt et d'une amitié réciproques entre vous et les Français. Je me repose sur les assurances qui ont été données de votre part à mon prédécesseur, pour l'exacte observation des traités d'où dépendent les droits de la bannière et de la nation françaises, inséparables de la tranquillité et des avantages des pays que vous gouvernez. Mes dispositions sont droites et sincères; les ordres supérieurs que j'ai reçus au pied du trône me font un devoir de suivre avec le plus grand soin les affaires qui intéressent, à Tunis, les sujets de Sa Majesté Impériale.

J'ai trop grande opinion de vous pour croire que vous sortirez jamais des voies de la vérité et de la justice, et je vous prie d'être bien assuré que je ne désire que de cimenter de plus en plus l'harmonie et la bonne intelligence qui subsistent heureusement. Sa Majesté Impériale a bien voulu m'autoriser à vous renouveler en son auguste nom les témoignages de sa bienveillance, et s'il m'est permis d'y ajouter les vœux que je fais pour la prospérité de votre gouvernement, je me flatte que vous verrez aussi avec plaisir l'offre de mes services comme l'expression amiable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Bon TURGOT.

77. — *Tunis, 2 août 1774.* — La frégate du roi *La Flore*, sous le commandement de M. Peynier [1], a mouillé à La Goulette le 24 juillet. Le Consul s'est rendu à bord le 25 pour saluer cet officier et il lui a fait rendre les honneurs du pavillon. Le Bey s'est empressé d'accorder à M. Peynier une audience publique; celui-ci s'y est rendu avec son état-major et tous les nationaux en habit de deuil. Le Prince a dit des choses très obligeantes et montré l'intérêt qu'il prenait à l'avènement du Roi. M. Peynier, n'ayant rien de particulier à traiter avec le Bey, en a pris congé dans la même audience et est parti le 30, emmenant avec lui nos bâtiments de l'Échelle destinés au Levant.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 28.

LE Cte DE SARTINE[1] A ALI, BEY DE TUNIS.

78. — *Compiègne, 25 août 1774.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, vient de me charger du gouvernement des affaires de la mer, à la place de M. le baron Turgot que Sa Majesté Impériale a revêtu d'une autre dignité. Elle m'a si fortement recommandé l'honneur et la liberté de son pavillon, qu'en vous notifiant un événement qui doit me mettre en relations avec vous, je dois aussi vous faire connaître mes véritables sentiments. Ils se rapportent essentiellement à la dignité de la couronne et à la sûreté des sujets de l'empire autant qu'au bien de la paix et au maintien de la bonne intelligence. Je connais assez les qualités et les dispositions qui vous distinguent pour m'assurer que nos intérêts respectifs deviendront plus indissolubles sous votre gouvernement et la tranquillité plus durable et hors d'atteinte. C'est ce que je désire le plus et rien ne me sera plus agréable que de pouvoir vous donner, au milieu d'une satisfaction entière et réciproque, des marques de ma haute considération pour votre personne.

Permettez-moi de vous présenter l'offre de mes services comme l'expression amiable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde,

Très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

79. — *Versailles, 26 septembre 1774.* — Il ne devra pas manquer de demander réparation au Bey, au sujet de l'insulte qu'un capitaine français vient d'éprouver en mer de la part d'un reïs tunisien.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 610.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE SARTINE.

80. — *Tunis,... septembre 1774.* — « Au plus illustre des Seigneurs qui professent la religion du Messie, directeur des affaires des chrétiens, mon respectable et honorable et haut ami le comte de Sartine, Vizir du magnifique et puissant Empereur de France, salut.

Après vous avoir exposé les sentiments de l'amitié, de l'estime et de la considération qui m'attachent sincèrement à vous et m'être informé de l'état de votre santé à laquelle je m'intéresse infiniment, mon amitié

1. Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel, comte de Sartine, d'abord Conseiller au Châtelet, puis Lieutenant criminel et Lieutenant général de la police. Il fut chargé du Secrétariat d'État de la Marine le 24 août 1774.

pour vous exige de moi que je vous fasse part de la joie complète que m'a causée la lecture de la lettre qui m'a été remise de votre part. J'y ai vu que mon haut et puissant ami l'Empereur de France, ayant reconnu dans vous une prudence et une habilité peu communes dans les affaires, vous en avait confié l'administration ainsi que celles de la marine et vous avait élevé au poste distingué et important de son vizir et de son conseiller intime. Cet heureux événement me présage et à tous les amis l'avenir le plus agréable par l'espérance que nous concevons des avantages réciproques que nous retirerons de la sagesse de votre administration. Je vous en fais bien volontiers mon compliment et je souhaite que toutes vos entreprises réussissent au gré et à la satisfaction de l'Empereur votre maître et que vous jouissiez longtemps de ses faveurs. J'espère que j'en ressentirai les effets salutaires par les soins et l'attention que vous apporterez à maintenir et cimenter l'union et la bonne intelligence qui règnent entre nos deux nations; je ne négligerai rien de mon côté de tout ce qui pourra concourir à fortifier la paix qui nous unit et qui tendra à rendre indissolubles les liens de l'amitié qui en est la base. Que Dieu vous conserve longues années en prospérité! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

81. — *Fontainebleau, 17 octobre 1774.* — Il a appris avec plaisir que M. de Peynier avait reçu un excellent accueil du Bey de Tunis. Il en a soumis les détails à Sa Majesté. « Sensible aux démonstrations d'attachement que le Bey a données publiquement dans cette occasion pour son auguste personne, Sa Majesté m'a ordonné de vous charger de lui témoigner toute la satisfaction qu'elle en a ressentie. Elle a reconnu avec plaisir, aux égards marqués que ce Prince a eus pour M. de Peynier, que ses dispositions pour les Français étaient d'autant plus sincères qu'elles avaient paru excitées par les seules circonstances qui ont accompagné la mission de cet officier, sans que l'absence de Sidi Mustapha ait rien diminué des sentiments qu'il devait lui faire paraître ainsi qu'à la nation. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 689.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

82. — *Tunis, 19 novembre 1774.* — Le gendre et Ministre du Bey, à qui nous sommes déjà redevables de si nombreux et importants services, vient de nous donner une nouvelle preuve de son affection pour nous, en employant son crédit au rachat des gens de l'équipage du patron Guasco, que le Consul n'avait pu obtenir à aucune condition.

Ce rachat a été effectué au prix total de 19,771 fr. 08, au lieu de celui de 21,000 francs qui avait été fixé à l'époque de cette prise.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

83. — *Tunis, 12 décembre 1774.* — Le Consul a reçu un placet des esclaves corses amenés et vendus avant l'annexion. Leur nombre se réduit aujourd'hui à 49. Quelques-uns d'entre eux ont acquis le prix de leur rançon, d'autres l'obtiendraient de leurs familles et des œuvres pies d'Espagne et de Rome, si le Gouvernement actuel de Tunis paraissait plus disposé à en traiter.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

84. — *Versailles, 6 mars 1775.* — On l'avise des ordres donnés au chevalier de Bompar, capitaine de vaisseau [1], pour protéger par une croisière les bâtiments des marchands français [2].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 147.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Cher DE BOMPAR.

85. — *Versailles, 6 mars 1775.* — Ordres semblables à ceux qui ont été donnés à M. de Peynier le 4 mai 1774, au sujet de la visite de courtoisie que M. de Bompar doit faire au Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 142.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

86. — *Tunis, 28 mars 1775.* — La frégate du roi *L'Aurore*, commandée par M. de Bompar, a mouillé le 15 au cap Carthage.

Ce commandant a été reçu en audience publique au Bardo. Le Bey l'a fort bien accueilli et lui a confirmé les meilleures dispositions à l'égard de tous les Français, ajoutant qu'il désirait envoyer un Ambassadeur à Versailles pour complimenter le nouveau Roi.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

87. — *Versailles, 6 juillet 1775.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

1. Le cher de Bompar, né à Grasse en 1728, garde de la marine en 1746, enseigne de vaisseau en 1754, sous-aide-major en 1756, aide-major en 1757, lieutenant en 1764, cher de Saint-Louis en 1770, capitaine de vaisseau en 1772, commandant la frégate *L'Aurore* de 1774 à 1775, puis de 1778 à 1779, brigadier des armées du Roi en 1782, retraité comme chef d'escadre en 1785, mort à Marseille en 1804 (52 ans de services et 13 campagnes).

2. L'État des armements de la Régence de Tunis en 1775 apprend qu'elle avait en mer 15 galiotes armées en course; il y en avait 6 le long des côtes de Sfax.

Nous vous informons avec plaisir que Mme la comtesse d'Artois [1], notre chère et bien aimée belle-sœur, vient d'accoucher heureusement d'un Prince que nous avons nommé Duc d'Angoulême [2]. Après avoir remercié l'Être Tout-Puissant de cette faveur, nous n'avons rien de plus pressé que d'en faire part aux Princes nos amis et nos alliés. Nous comptons trop sur les sentiments qui vous lient à notre personne, pour ne pas être assuré que vous apprendrez avec satisfaction un événement qui nous remplit de joie. Vous devez être bien persuadé que nous prendrons toujours beaucoup de part à tout ce qui vous arrivera d'heureux.

Nous faisons des vœux pour votre prospérité, et nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1775, f. 526.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

88. — *Versailles, 31 juillet 1775.* — On lui communique un mémoire du sieur Mallet de la Brossière, médecin de la marine [3], contenant des plaintes amères sur l'inexécution des conditions qui l'avaient déterminé à aller soigner le Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1775, f. 492.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

89. — *Tunis, 5 août 1775.* — Trois galères de Malte, avisées par quelque marchand chrétien fréquentant Tunis, vinrent dans la nuit du 12 juillet incendier dans la rade de La Goulette deux bâtiments du Bey désarmés, en massacrèrent les gardiens et sortirent de cette rade avant le jour. Cette entreprise a failli motiver un soulèvement général contre les chrétiens, auxquels on l'attribuait. Le Bey et ses Ministres parurent d'abord partager le ressentiment et l'indignation du peuple, qui ne fut apaisé que par le châtiment des officiers chargés de garder la rade [4].

(*Affaires étrangères, Cles de Tunis.*)

DE SAINT-DIDIER [5] A ALI, BEY DE TUNIS.

90. — *Versailles, 9 août 1775.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

1. Marie-Thérèse de Savoie.
2. Il épousa, en 1799, la fille de Louis XVI, Marie-Thérèse-Charlotte, sa cousine.
3. Voy. la note 1, p. 26.
4. Voy. sur cet incident les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 187.
5. Jean-Charles-Nicolas-Amé Cardin de Saint-Didier, né à Sisteron en 1740, élevé comme enfant de langue aux frais du Roi, entra au secrétariat d'État de la marine en 1756. Il travailla longtemps sous les ordres de son oncle, M. Leguay, premier

Je suis très fâché que les soins de M. de la Brossière n'aient pas rétabli entièrement votre santé si précieuse au pays de Tunis que vous gouvernez avec tant d'habileté et de sagesse, à la nation française qui n'oubliera jamais les services que vous lui avez rendus, et à vos amis, dans le nombre desquels je vous prie de me placer. Personne n'a une plus haute estime pour vos brillantes qualités et ne vous est plus sincèrement attaché que moi. Je suis flatté que cette occasion me mette à portée de vous peindre mes sentiments. Jusques ici, M. de Saizieu en a été l'interprète. Je sais combien vous aimez ce Consul; vous lui en donnez tous les jours des marques; vous ne devez pas douter du plaisir qu'elles me font par le tendre attachement et l'amitié particulière qui me lient depuis ma plus tendre jeunesse à ce Consul.

J'espère que vous ferez toujours ressentir de l'attachement que vous avez pour la France nos négociants établis dans le royaume de Tunis et nos navigateurs qui y relâchent. En resserrant de plus en plus les liens d'amitié entre les deux nations, vous ne pourrez qu'ajouter à votre gloire et à votre réputation.

Je vous prie d'accepter une marque d'amitié que M. de Saizieu vous présentera de ma part, et de faire agréer mes vœux et mes hommages au Bey votre souverain. Je n'oublierai jamais les bontés qu'il m'a témoignées en 1766 [1]. Je fais les vœux les plus ardents au Ciel pour votre entier rétablissement. Puissiez-vous vivre de longues années pour le bonheur des Tunisiens!

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami et serviteur. »

(*Archives du gouvernement tunisien, Palais Dar-el-Bey, 1773-1801, 10.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVI.

91. — *Tunis,.. septembre 1775.* — « A notre sincère et véritable et grand ami l'Empereur de France, revêtu de la plus sublime majesté et

commis du bureau des Consulats, auquel il succéda en mars 1782, après avoir été pendant quelque temps Consul général de France à Naples. Il remplit deux missions en Levant pour y réformer les abus de la caravane, et fit partie, comme commissaire-ordonnateur, de l'escadre du Prince de Bauffremont-Listenois, en mission à Tunis en 1766. Il fut mis à la retraite en 1793. La Chambre de commerce de Marseille lui allouait une pension annuelle de 8,000 liv., et ses appointements s'élevaient à 20,000 l., sans compter 3,000 l. pour frais de bureau. Ses attributions comprenaient toute la correspondance politique et consulaire du département de la marine en pays étrangers. Il avait épousé en 1777 Mlle de l'Isle, fille d'un premier commis du département des finances.

1. Pendant le séjour de l'escadre du Prince de Listenois à Tunis. Voy. tome II, p. 634.

de la plus haute grandeur, possesseur de l'autorité, de la gloire et de l'honneur, je fais les vœux les plus ardents pour son bonheur, et forme pour tout ce qui peut l'intéresser les souhaits les plus favorables que puisse inspirer la sincère amitié.

J'ai reçu la lettre pleine de bonté dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer, et j'ai marqué au nombre des jours heureux pour moi celui où cette faveur m'est parvenue : m'annoncer la naissance du fils de votre illustre frère est, de la part de Votre Majesté, une marque de bienveillance et d'amitié à laquelle j'ai été de la dernière sensibilité et qui est très propre à augmenter les sentiments de respect et d'attachement que j'ai voués à votre personne sacrée. J'ai pris la part la plus vive à la joie qu'a causée à Votre Majesté cet heureux événement. Je souhaite que votre règne soit marqué par une longue suite d'événements glorieux qui en faisant le bonheur public feront le vôtre particulier. Animé du désir d'assurer Votre Majesté des dispositions où je suis d'exécuter fidèlement les traités qui sont entre la couronne de France et cette Régence, et de resserrer de plus en plus les liens de l'amitié réciproque, j'ai osé lui adresser cette lettre respectueuse; je me flatte que Votre Majesté la recevra avec bonté et daignera me donner de temps en temps des marques de son souvenir précieux. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

92. — *Tunis, 26 septembre 1775.* — La naissance du duc d'Angoulême a été notifiée par le Consul, dans une audience publique, au Bey qui en a témoigné sa satisfaction. A cette occasion de Saizieu a donné une fête à la nation française dans la maison consulaire.

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

93. — *Tunis, 28 septembre 1775.* — Mémoire du Consul de Saizieu sur le gouvernement, les productions et le commerce de la Régence de Tunis.

(*Affaires étrangères. Mém. et Doc. Afrique, t. IV, f 146.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

94. — *Versailles, 23 octobre 1775.* — Le Ministre lui fait part de la mission du sieur de Faucher à Tunis. Il lui recommande d'éluder la proposition que fait le Bey de cette Régence d'envoyer un de ses sujets en France pour féliciter le Roi sur son avènement au trône.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1774, f. 674.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION A DE FAUCHER [1] ET DE NARBONNE-PELLET [2].

95. — *Versailles, 23 octobre 1775.* — Ces officiers, chargés d'aller croiser dans les mers de Barbarie et du Levant, devront faire escale à Alger, puis à Tunis, et s'entendre avec les Consuls pour aller saluer les chefs de ces Régences et pour les assurer des dispositions amicales de la Cour de France.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1775, f. 676 et 683.*)

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVI.

96. — *Le Bardo, octobre 1775.* — « A notre sincère, véritable et grand ami l'Empereur de France, revêtu de la plus sublime majesté et de la plus haute grandeur, possesseur de l'autorité et de la gloire. Je fais les vœux les plus ardents pour son bonheur et forme pour tout ce qui peut l'intéresser les souhaits les plus favorables que puisse inspirer la sincère amitié.

Dans le temps que je mets toute mon attention à exécuter avec la plus scrupuleuse exactitude les traités qui sont entre la couronne de France et cette Régence et que je ne néglige rien de ce qui peut concourir à entretenir la bonne harmonie qui règne entre les deux royaumes, dans cet instant-là même, où me reposant sur la pureté de mes intentions, sur la droiture de mes actions et sur la foi des traités, je crois jouir de la plus grande tranquillité, elle vient d'être troublée par un événement qui a rempli mon âme de la plus cruelle amertume; ma douleur est si grande que j'ai cru devoir la déposer dans le sein de Votre Majesté.

Votre Majesté est instruite que le principal port de cette Régence nommé La Goulette est ouvert à toutes les Puissances amies et alliées, que de jour et de nuit leurs vaisseaux entrent et sortent librement sans être assujettis à la moindre gêne. Quatre vaisseaux de cette Régence, armés par ordre de la Sublime Porte et pour son service, après avoir rempli la commission dont ils avaient été chargés, sont rentrés dans le port de La Goulette et ont mouillé au milieu de cin-

1. Louis-François de Faucher, garde de la marine en 1734, sous-lieutenant d'artillerie en 1741, lieutenant en 1751, capitaine de vaisseau en 1757, colonel d'artillerie en 1762, brigadier des armées navales en 1771, commandant la brigade de Toulon en 1773, commandant la frégate *L'Engageante* en 1775, chef d'escadre en 1776, retraité comme lieutenant général en 1776. (52 ans de services et 20 campagnes.) Nous l'avons déjà rencontré à Tunis, en 1770, alors qu'il commandait *Le Sagittaire*, de l'escadre de M. de Broves.

2. De Narbonne-Pellet, lieutenant de vaisseau en 1759, garde du dépôt des plans, cartes et journaux de la marine en 1762, capitaine de vaisseau en 1771, commandant la frégate *La Flore* en 1775, mort en mer le 5 décembre 1775.

quante à soixante vaisseaux marchands qui étaient à l'ancre dans le même port. A peine arrivés, les troupes qui étaient dessus débarquèrent, et l'on commença à décharger les munitions de guerre et de bouche. J'envoyai quatre officiers à bord de chaque vaisseau pour présider à cette opération ; dans le temps que les quatre vaisseaux étaient dans la plus parfaite sécurité et croyaient jouir de la même sécurité dont jouissent les vaisseaux européens mouillés à La Goulette, quelques galiotes, parties de l'île de Malte, entrèrent de nuit dans le port, passèrent au milieu des cinquante à soixante vaisseaux qui y étaient mouillés, vaisseaux dont le plus grand nombre étaient français, et profitant des ténèbres de la nuit brûlèrent deux des quatre vaisseaux tunisiens, et massacrèrent les quatre officiers que j'avais envoyés.

Dès que l'on aperçut du fort de La Goulette la flamme des vaisseaux incendiés, l'on disposa les batteries et l'on voulut faire feu sur l'ennemi, mais les officiers du fort ayant observé qu'il y avait en face des batteries une quinzaine de vaisseaux français qui seraient exposés au feu du canon et qui courraient le risque d'être coulés à fond, ils n'osèrent tirer et restèrent immobiles, sans savoir de quelle manière ils devaient se conduire dans une si triste conjoncture. La crainte d'encourir mon indignation, celle de faire un tort considérable aux négociants propriétaires de ces vaisseaux et plus encore le respect qu'ils devaient au pavillon de Votre Majesté les retint et les empêcha de tirer vengeance de leurs ennemis.

Si l'on fait réflexion qu'il a été impossible aux corsaires maltais de pouvoir distinguer dans les ténèbres de la nuit les vaisseaux tunisiens qui étaient à l'ancre au milieu de soixante vaisseaux européens, on ne doutera point qu'ils n'aient eu un guide qui a dirigé leur marche. Les Maltais sont nos ennemis, ils nous font tout le mal qu'ils peuvent, ils prennent nos bâtiments ou les coulent à fond, et mettent à la chaîne ceux qui les montent; mais jamais ils ne brûlent nos bâtiments, surtout quand ils sont mouillés au milieu d'autres vaisseaux européens, parce que vous savez bien sur qui retomberait le dommage qui serait causé aux vaisseaux marchands. Il est évident que les Maltais ont tué les officiers qui étaient sur les vaisseaux incendiés afin que les guides qui ont dirigé leur marche ne fussent pas découverts.

Mon dessein était de faire les recherches les plus sévères pour découvrir ces guides et les punir de leur trahison, mais les représentations de quelques-uns de mes amis et particulièrement celles du Consul de France m'en ont détourné. Ce Consul craint que, la plupart des vaisseaux qui étaient alors dans le port étant français, les coupables dans

la recherche qui aurait lieu ne se trouvassent être français. Il a fait ses efforts pour éloigner cette recherche et il m'a conseillé de m'adresser à Votre Majesté. J'ai cru devoir déférer à la prière de ce Consul.

Puisque la tranquillité et la sûreté sont bannies du port de La Goulette, je dois prendre les précautions les plus grandes pour les y rappeler; je ferai visiter les bâtiments qui y entreront de jour et de nuit ou qui en sortiront, enfin je n'oublierai rien de ce qui pourra concourir à rétablir la sûreté; mais ces précautions porteront un dommage considérable à plus de cinquante négociants et entraîneront la ruine du commerce. Elles seront cause que l'on portera des plaintes continuelles à Votre Majesté et qu'on l'importunera par des lettres et des requêtes. Je ne puis me résoudre à faire une démarche qui puisse le moins du monde occasionner de la peine et des embarras à Votre Majesté. C'est pour éviter cet inconvénient que j'ai pris le parti de représenter à Votre Majesté les choses comme elles se sont passées, et de remettre à ses hautes lumières et à sa justice éclatante à décider cette importante affaire. Je connais trop l'équité de Votre Majesté pour m'imaginer qu'elle approuve ce qui s'est passé, et je m'en remets absolument à son jugement tel qu'il sera. Du reste je me comporterai comme par le passé, le port de La Goulette sera libre comme il l'a toujours été, et je ne souffrirai point qu'aucun vaisseau soit inquiété, ni que l'on cause le moindre dommage à personne. J'attendrai la réponse de Votre Majesté : je me flatte qu'elle voudra bien avoir égard à mes justes représentations et qu'elle daignera se ressouvenir de moi. J'adresse mes vœux les plus ardents au Tout-Puissant pour qu'il éloigne tout ce qui pourrait altérer la bonne intelligence et qu'il affermisse tout ce qui peut concourir à la paix et à la tranquillité. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

97. — *Fontainebleau, 11 novembre 1775.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Le comte de Sartine, notre Ministre, nous a présenté la lettre que vous nous avez écrite pour nous informer de l'entreprise que quelques corsaires maltais ont exécutée dans la rade de La Goulette. Nous sommes très fâché de ne pouvoir dans cette occasion vous donner des marques efficaces de notre protection et de notre amitié, mais l'affaire pour laquelle vous réclamez notre assistance est trop étrangère aux droits de notre couronne pour que nous puissions vous procurer les réparations que vous sollicitez. Nous laissons au comte de Sartine le soin de

vous informer des motifs qui s'opposent au désir que nous avons de vous rendre service. L'assurance que vous nous donnez des sentiments qui vous animent pour notre personne et des égards que vous avez pour nos sujets et notre pavillon impérial n'a pu que nous être agréable, et vous pouvez compter sur notre haute bienveillance. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, sous sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1775, f. 728.*)

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

98. — *Fontainebleau, 11 novembre 1775.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai remis dans les mains augustes de l'Empereur mon maître la lettre que vous m'avez adressée pour Sa Majesté Impériale, et elle a bien voulu y répondre, elle-même, sur ce que j'ai cru devoir l'assurer du sincère désir où vous étiez de lui complaire et des égards que vous aviez pour ses sujets et sa bannière impériale; vous pouvez compter que Sa Majesté Impériale s'intéressera à votre gouvernement, tant que vous suivrez des principes conformes à l'amitié et à la justice. Je désire moi-même n'être jamais auprès de Sa Majesté Impériale que l'interprète de votre bonne conduite envers la France, et auprès de vous l'organe de la bienveillance de Sa Majesté Impériale, dont je chercherai toujours à vous assurer les marques. C'est tout ce qu'il m'est permis de vous ajouter sur cet objet par respect pour les nobles caractères de Sa Majesté Impériale dont je vous remets la lettre comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance dont il ne tient qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux.

Quant à l'affaire des corsaires maltais, la France doit être vis-à-vis du Grand Maître comme elle serait vis-à-vis de vous si ce Souverain ou tel autre Prince demandait à l'Empereur de lui procurer de semblables dédommagements de votre part; je suis fâché que la démarche que vous désirez ne soit pas praticable sous aucun jour. Les Français n'ont eu aucune connaissance de l'expédition que les Maltais ont faite dans la rade de La Goulette au moyen des intelligences que nous ignorons. Nous ne pouvons prendre aucune part aux suites d'un événement dont les Français ne doivent et ne peuvent répondre en quoi que ce puisse être. Il semblerait qu'il n'aurait tenu qu'à eux de les prévenir, s'il était en leur pouvoir de les réparer, et rien ne peut être moins présumé. Les Maltais ont tenté une expédition sur vos côtes Vous ne pouvez vous en prendre qu'à Malte;

c'est un État souverain auquel Sa Majesté Impériale ne peut donner aucun ordre et qui dispose de ses forces et de ses armements, indépendamment de l'influence d'aucune Puissance, comme il est en plein droit de le faire. Le Grand Maître a, comme il le doit, pour Sa Majesté Impériale et pour sa couronne le plus grand respect, mais Sa Majesté Impériale ne peut rien prendre sur elle de contraire à la souveraineté indépendante et reconnue de ce Prince et de son ordre, et je ne vous dissimulerai pas qu'elle aurait pu être surprise qu'une raison aussi frappante n'ait pas arrêté votre proposition. Malte se gouverne et fait la guerre sans que Sa Majesté Impériale y entre que pour ce qui est de ses droits, et elle ne peut se compromettre à faire demander aux Maltais ce qu'ils ne manqueraient pas de refuser pour un fait qui ne dépend pas de l'étendue de sa puissance.

J'ai une trop haute idée de votre sagesse et de vos lumières pour ne pas être persuadé que vous sentirez la force des motifs qui s'opposent au désir que j'aurais de vous rendre mes offices utiles. Vous éprouverez toujours ma bonne volonté lorsque les circonstances me permettront de vous en donner des marques.

Je vous recommande toujours le Résident que Sa Majesté Impériale entretient auprès de vous.

Je ne doute point que vous ne donniez la plus grande attention pour tout ce qu'il vous représentera pour le service de Sa Majesté Impériale et l'intérêt de ses sujets. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne santé. J'aurais le plus grand plaisir de vous faire connaître en toute occasion combien je suis, cordialement et plus entièrement que personne,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Archives du Gouvernement tunisien, Palais Dar-el-Bey, 1773-1801, 11.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

99. — *Tunis, 16 novembre 1775.* — Il a recherché les moyens d'obtenir dans la Régence un établissement analogue à ceux que la Compagnie d'Afrique possède en Algérie [1].

Sidi Mustapha pense qu'aucune considération ne pourra engager le Bey à mettre entre nos mains la sortie et l'entrepôt des productions de son royaume, mais que si les circonstances nous permettaient de fonder un nouvel établissement, ce serait à l'île de Tabarque [2] qu'il faudrait songer de préférence.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Voy. sur les Concessions d'Afrique en Algérie : Le Bastion de France, La Calle, Bône, Le Collo, la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. I et II.
2. Voy. t. II, p. 552.

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

100. — *Tunis, 1er décembre 1775.* — La frégate du Roi *L'Engageante*, sous les ordres de M. de Faucher, a mouillé dans la rade le 17 novembre. Le Consul s'est aussitôt rendu à bord, et il a concerté avec ce commandant l'exécution des ordres dont il était porteur. Le Bey lui a fait rendre les honneurs et lui a déclaré dans une audience publique qu'il désirait par-dessus tout mériter la bienveillance du Roi de France.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

101. — *Tunis, 12 décembre 1775.* — La frégate du Roi *La Flore* sous les ordres de M. de Chaumartin, successeur de M. de Narbonne-Pellet qui en avait le commandement[1], a mouillé à La Goulette par un temps qui n'a pas permis au Consul de se rendre à bord. Elle a dû remettre à la voile pour les Échelles du Levant.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

102. — *Tunis, 20 décembre 1775.* — Le Bey a reçu d'Alger un avis l'informant que de concert avec l'Espagne la France devait surprendre le royaume de Tunis au printemps prochain et y opérer la révolution que ces deux Puissances projetaient d'amener dans toute la Barbarie. Ce Prince a fait mander aussitôt le Consul, qui l'a calmé à grand'peine et sans pouvoir le convaincre du mensonge intéressé des Algériens.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

103. — *Versailles, 27 janvier 1776.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Je viens de recevoir la relation de ce qui s'est passé entre vous et le sieur de Saizieu, au sujet des soupçons que vous lui avez témoignés. Je ne saurais vous dissimuler toute ma peine et mon étonnement, et je ne puis concevoir qu'il y ait eu des gens assez osés pour donner à l'Empereur mon maître des vues et des projets qui ne sauraient se concilier avec la droiture de ses intentions et les preuves de justice qu'il a données à l'univers depuis qu'il est monté sur le trône de France. Mais ce qui a augmenté encore plus ma surprise, c'est de voir que vous ayez prêté l'oreille à des insinuations fausses, qui n'auraient pu que vous compromettre si mon amitié pour vous ne m'avait déter-

1. Voy. la note 2, p. 41.

miné à cacher à mon maître des détails qui lui auraient laissé des impressions fâcheuses sur la faiblesse avec laquelle vous avez écouté des avis qui ne peuvent partir que d'une main ennemie et dont l'objet ne peut être que de vous entraîner dans des embarras fâcheux pour votre sûreté et votre royaume. Ces gens malintentionnés, quels qu'ils soient, devraient faire plus d'attention à ce qu'ils ont à appréhender de la puissance de Sa Majesté, s'ils étaient aussi osés que de pousser à bout sa bonté et sa patience. Si Sa Majesté Impériale savait qu'on a osé tramer un complot aussi noir, elle n'hésiterait pas à en vouloir connaître les auteurs, et rien ne pourrait les soustraire au châtiment qu'ils méritent pour avoir voulu jeter quelques soupçons sur les sentiments de bienveillance que Sa Majesté Impériale vous accorde et dont elle veut bien honorer vos sujets et votre pays.

Si des liaisons incompatibles avec la dignité de l'auguste prédécesseur de mon maître, si des conseils perfides avaient fait élever sur vos États un orage que votre sagesse a su en écarter, il n'en reste plus aucun souvenir aux Français, et le jour de la signature de la paix a été un jour de réconciliation et qui a resserré à jamais les liens qui doivent unir l'Empire de France et votre royaume.

Mon maître ne marche que dans des voies droites et grandes : l'honneur, la vertu, la justice dirigent ses démarches, et il est bien éloigné d'avoir conçu l'idée de faire occuper votre royaume par ses armées, dans le temps que fidèle aux traités vous ne lui avez donné aucun sujet de plainte et qu'il vous regarde comme un allié attaché à sa couronne. Pouvait-il vous donner des preuves plus convaincantes de son amitié que celles que vous venez d'éprouver de sa part! Sur le désir que vous lui avez montré de lui envoyer un Ambassadeur pour le féliciter de son avènement au trône, Sa Majesté a bien voulu l'agréer et destiner une de ses frégates qui ira le prendre à la fin de mars pour le conduire dans les terres de sa domination, et le mettre à l'abri des risques qu'il pourrait courir s'il rencontrait des bâtiments ennemis des Tunisiens.

Jamais les peuples de l'Afrique n'ont ressenti des marques plus efficaces de la protection de Sa Majesté Impériale, et c'est dans ce moment que l'on suppose à l'Empereur des desseins contraires aux traités qui existent heureusement entre la France et Tunis. Le sieur de Saizieu ne pouvait que les démentir hautement comme étant dénués de toute vraisemblance. Il n'en a jamais pu être question dans les conseils de Sa Majesté Impériale. Ses forces ne seront jamais employées que contre ses ennemis et ceux qui tenteraient de provoquer sa ven-

geance. Ses amis et ses alliés doivent se reposer sur sa fidélité à maintenir les traités.

Le sieur de Saizieu ne m'a point laissé ignorer que les explications qu'il vous avait données avaient fait sur votre esprit l'impression qu'elles devaient y produire, et je suis convaincu que vous vous tiendrez en garde contre des avis qui ne pourraient que mettre un refroidissement entre les Français et les Tunisiens et qui obligeraient Sa Majesté Impériale, s'ils étaient sus d'elle, à prendre des mesures efficaces afin de ne pas laisser impunis des outrages qui toucheraient de trop près son honneur. Les auteurs de pareils complots ne pourraient échapper à sa vengeance.

Plaise à Dieu de détourner tout dessein qui pourrait vous enlever l'amitié et les bontés de cet auguste monarque qui vous aime et qui se fera un plaisir de montrer à votre Envoyé tout le cas qu'il fait de vous!

J'espère que vous me mettrez à portée de vous rendre service dans toutes les occasions, et je les saisirai avec empressement.

Je mettrai dans l'oubli le plus profond tout ce qui s'est passé; je n'en écrirai pas même au Résident de Sa Majesté Impériale à Alger[1] pour en porter des plaintes au Dey. Il vaut mieux le laisser ensevelir dans le silence, bien persuadé que vous n'ajouterez plus de foi à tout ce qui pourrait être contraire à l'amitié qui unit les Français et les Tunisiens.

Je n'ai étendu cette lettre que pour avoir avec vous une explication confidentielle que les circonstances rendaient nécessaire, et dont j'ai été d'autant plus aise qu'elle est particulière et secrète entre vous et moi et qu'elle doit vous faire connaître les véritables sentiments que j'ai pour vous.

Vous pouvez dans toutes les occasions vous ouvrir avec le sieur de Saizieu. Je vous prie de l'accueillir toujours avec amitié, parce que je crois qu'il vous est réellement attaché et qu'il ne fera rien que sur des ordres précis de ma part. Je me flatte que, de la vôtre, vous chercherez à seconder mes bonnes intentions.

Je serai toujours empressé d'adoucir les affaires au lieu de les aigrir et de rendre mon ministère l'époque de la meilleure intelligence, dès que vous m'en rendrez les moyens praticables, sans que la dignité de mon maître et les véritables intérêts de sa couronne puissent en souffrir. Je ne saurais mieux vous faire connaître mes sentiments per-

1. Robert-Louis Langoisseur de la Vallée (1773-1782).

sonnels pour votre service, l'attachement et la haute considération avec lesquels je suis plus parfaitement que personne, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 43.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

104. — *Tunis, 23 février 1776.* — La dernière lettre du Ministre au Bey de Tunis a enfin détruit chez ce Prince et son gendre les soupçons qu'Alger leur avait inspirés contre nous. Ils sont actuellement disposés l'un et l'autre à recourir au Roi si l'Espagne ou Alger continuent à les menacer.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

105. — *Tunis, 2 avril 1776.* — Le Consul envoie l'état des présents qu'il a offerts par ordre du Ministre au gendre du Bey de Tunis [1].

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

106. — *Versailles, 29 avril 1776.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris avec plaisir que j'avais pu réussir à vous convaincre des véritables sentiments de Sa Majesté. Vous devez compter sur les mêmes sentiments de ma part, tant que vous ferez observer avec une scrupuleuse attention les traités qui unissent les Français et les Tunisiens et que vous chercherez à donner des preuves de votre attachement à la couronne impériale de France.

Vous devez éloigner de votre personne tout ce qui pourrait vous inspirer de la méfiance sur nos dispositions. Les vues du conseil impérial de Sa Majesté sont droites et grandes. La justice en est la base. Rien ne pourra altérer la bonne harmonie qui règne entre nous, si de votre côté vos démarches répondent aux assurances que vous m'avez données. Je me ferai toujours un plaisir de vous faire ressentir les effets de la bienveillance de Sa Majesté Impériale.

Vous aurez agréable de me faire prévenir quelque temps à l'avance du départ de votre Envoyé que Sa Majesté Impériale veut bien agréer,

1. Un sopha à la turque couvert d'étoffes d'or de Lyon et les coussins de même galonnés d'or, un bassin et son aiguière d'argent, huit pièces de draps de couleur, un portefeuille brodé, un service à thé en porcelaine, une caisse de confitures sèches, une caisse de confitures liquides, une caisse de dragées, deux caisses de prunes, 150 livres de chocolat, un baril de café, un baril de sucre en poudre, 102 livres de sucre royal en pains, 100 livres de bougies, une barrique de bière de Hollande, soit au total : 8,508 liv., 01.

et dont le voyage a été différé, pour que je puisse donner dans nos ports les ordres nécessaires pour l'y recevoir.

Donnez-moi des nouvelles de votre santé. Vous savez avec quel intérêt je vous les demande. La mienne est bonne. Soyez bien assuré que personne n'est plus cordialement que moi, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 216.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE SARTINE.

107. — *Tunis,... juillet 1776.* — Après vous avoir présenté les vœux les plus sincères que puisse dicter l'amitié la plus pure, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu par le canal de votre Consul la lettre dont vous m'avez honoré et que je l'ai lue avec la plus grande attention. Mon dessein, en faisant part à votre Consul de l'article connu de nous deux et qui faisait l'objet de votre dernière lettre, a été de vous donner une preuve de ma sincérité et de ma droiture. Mon empressement à vous instruire de ces bruits aussitôt qu'ils parvinrent à ma connaissance ne provenait point de ce que j'eusse conçu le moindre doute sur vos démarches, mais je crus qu'il était de mon devoir de ne pas vous laisser ignorer ces choses, parce que ce qui était léger dans son principe pouvait devenir grave par la suite si je différais à vous le faire savoir. Je voulais en même temps que vous reconnussiez que souvent ceux qui passent pour être amis des deux côtés inventent de pareilles faussetés et cherchent à semer le trouble.

Si je n'avais pas eu la confiance la plus grande dans les sentiments de l'Empereur de France et dans les vôtres, je me serais tu et j'aurais gardé le secret. J'aurais cherché à approfondir par d'autres moyens la vérité de ces bruits, je me serais bien donné de garde d'en faire part à votre Consul et j'aurais tenu une conduite toute différente. Je me flatte que vous rendrez justice à la pureté de mes intentions sur ce point. Grâces à Dieu je ne me reproche rien, et je n'ai fait aucune démarche qui ait pu indisposer l'Empereur de France et me priver de ses bonnes grâces. De mon côté je n'ai qu'à me louer des bons procédés de la France, et vous savez qu'il ne s'est rien passé de votre part qui ait pu changer les dispositions où je suis avec elle; ainsi vous devez être bien persuadé que des bruits faux et inventés par des calomniateurs n'ont pas été capables de me troubler ni de m'inquiéter et que je n'y ai ajouté aucune foi; c'est parce que je ne les ai pas crus véritables que j'ai osé en faire part à votre Consul et à vous.

Les choses étant ainsi, mon sentiment est que dans les affaires qui surviennent entre nous, petites ou grandes, véritables ou fausses, nous devons en conférer tout de suite ensemble sans avoir recours à des informations étrangères. J'ai fait telle chose, vous avez fait telle chose, mon dessein est tel, le vôtre est tel, qu'en pensez-vous et quel est votre sentiment? Par de semblables propos on se consulte réciproquement et personne ne s'ingère dans nos affaires. Personne ne doit être instruit des choses que je traite avec l'Empereur de France et ses Ministres; c'est l'unique moyen de couper racine aux faux bruits, à l'intrigue et à la calomnie; c'est là ma façon de penser à ce sujet et je ne doute point que la vôtre n'y soit conforme. Ainsi désormais dès que j'entendrai dire quelque chose de dehors, soit en bien, soit en mal, je n'y ajouterai aucune foi, mais je m'empresserai de vous en instruire sur-le-champ et je croirai avoir rempli un devoir que m'impose l'amitié. Nous n'ajouterons de part et d'autre aucune foi à ces bruits vagues qui courront, mais nous nous en ferons part réciproquement; de cette façon-là la vérité se découvrira, et ceux qui auront inventé ces faux bruits seront couverts de honte, ce qui se sera passé et nos lettres seront oubliés. Je suis enchanté de ce que vous avez jugé à propos de ne pas importuner l'Empereur de France des mensonges et des calomnies dont je vous avais entretenu; je connaissais, en vous en faisant part, vos hautes lumières et la prudence dont vous êtes doué. Je fais des vœux pour votre bonheur et pour la durée d'un Ministère qui fait le bonheur de tous ceux qui ont à traiter avec vous.

Votre Consul vous a informé avec fondement que j'étais dans le dessein d'envoyer un Ambassadeur, c'est une loi de l'amitié de nommer un Envoyé porteur de quelques présents pour féliciter l'Empereur de France sur son glorieux avènement à la couronne, mais des affaires très pressées qui me sont survenues m'ont fait différer cette mission. Dès que j'aurai terminé ces affaires, je m'occuperai de cet objet important pour moi; vous n'ignorez point les dispositions où je suis de vous être utile et de vous donner des preuves de mon zèle pour votre personne.

Je fais des vœux auprès du Tout-Puissant pour qu'il éloigne de nous toute semence de division et pour qu'il conserve et augmente la bonne harmonie. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

108. — *Tunis, 7 juillet 1776.* — Le Bey est complètement revenu des préventions que les avis d'Alger lui avaient inspirées. Il voulait

hâter le départ de son Envoyé en France et faire présenter immédiatement ses hommages au Roi, quelque opinion qu'on pût en concevoir à Alger, mais le Consul l'a engagé à remettre à l'automne le projet de cette ambassade. On s'occupe de réunir des chevaux destinés au Roi.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉˢ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE SARTINE A DE SAIZIEU.

109. — *Versailles, 22 juillet 1776.* — Le Consul est chargé de porter de vives plaintes au Bey contre un reïs tunisien nommé Hassen.

(*Affaires étrangeres, Levant et Barbarie, 1776, f. 417.*)

DE SAIZIEU AU Cᵗᵉ DE SARTINE.

110. — *Tunis, 20 août 1776.* — La frégate du Roi *L'Eclair*, sous les ordres du comte de Forbin [1], est arrivée à Tunis. Le Consul a demandé audience pour cet oficier, qui est venu présenter ses compliments au Bey et qui l'a prié d'accorder à de Saizieu un congé nécessaire pour rétablir sa santé.

Le Bey a fort bien accueilli M. de Forbin, mais il n'a pas voulu consentir au départ du Consul.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉˢ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE SARTINE A DE SAIZIEU.

111. — *Versailles, 26 août 1776.* — Plaintes relatives à un corsaire de Tunis qui a exigé qu'un capitaine français, de La Ciotat, lui remit divers instruments de navigation.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 490.*)

LE Cᵗᵉ DE SARTINE A DE SAIZIEU.

112. — *Versailles, 9 septembre 1776.* — Il lui annonce l'envoi d'une frégate à Tunis, pour aller prendre l'Envoyé du Bey et l'amener en France.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 513.*)

DE SAIZIEU AU Cᵗᵉ DE SARTINE.

113. — *Tunis, 13 septembre 1776.* — Le Consul fait appel à la générosité du Ministre en faveur des esclaves corses qui, las d'attendre leur liberté, le menacent d'apostasier.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉˢ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE SARTINE A DE SAIZIEU.

114. — *Versailles, 30 septembre 1776.* — Le Ministre le prévient de l'arrivée prochaine à Tunis de la frégate du roi *L'Aurore*, commandée

1. Charles-Gaspard-Hyacinthe, comte de Forbin, surnommé le marquis de Pont-à-Mousson, garde de la marine en 1756, lieutenant de vaisseau en 1765, capitaine faisant partie de l'escadre du bailli de Suffren aux Indes en 1781, démissionnaire en 1784.

par le chevalier de Coriolis d'Espinouse[1], qui doit y prendre l'Envoyé du Bey et l'amener en France.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 578.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CH^er DE CORIOLIS D'ESPINOUSE, CAPITAINE DE VAISSEAU COMMANDANT « L'AURORE ».

115. — *Versailles, 30 septembre 1776.* — « Sa Majesté ayant jugé à propos de faire connaître ses intentions au chevalier de Coriolis d'Espinouse sur sa destination, elle lui prescrit de descendre à Tunis dès que le sieur d'Apchon[2] aura fait route pour les mers du Levant.

Le Bey de Tunis ayant désiré de faire passer en France un Envoyé extraordinaire pour féliciter Louis XVI sur son avènement au trône et Sa Majesté ayant agréé cette mission, elle a décidé de faire embarquer cet Envoyé, ses officiers, ses domestiques et les présents du Bey sur la frégate *L'Aurore*. Sa Majesté a ordonné au sieur de Saizieu de convenir avec ce Prince de l'époque de cette ambassade, et elle a été fixée pour le départ de Tunis du 10 au 20 novembre.

A son arrivée à Tunis le chevalier d'Espinouse concertera avec le sieur de Saizieu tous les arrangements nécessaires pour le passage de l'Envoyé et de sa suite; il se rendra à Toulon sans relâcher dans aucun port à moins d'y être forcé. Il lui est expressément recommandé d'avoir pour l'Envoyé et ses officiers tous les égards qu'ils méritent. C'est un objet auquel il devra donner la plus grande attention[3]... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 577.*)

DE SAINT-DIDIER[4] A MUSTAPHA-KHODJA[5].

116. — *Versailles, 30 septembre 1776.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai vu avec plaisir que M. le comte de Sartine avait déterminé Sa Majesté Impériale à agréer l'ambassade que votre souverain veut lui envoyer pour le féliciter sur son auguste avènement au trône. Notre ami de Saizieu vous dira toutes les mesures qui ont été concertées pour assurer et faciliter en France le passage de l'Envoyé. Comme Sa Majesté Impériale m'a chargé de lui faire les honneurs à Paris et à Versailles, il reconnaîtra aux attentions que j'aurai pour lui le désir que j'ai de

1. Voy. la note 1, p. 13.
2. Voy. la note 2, p. 6.
3. Voy. la lettre du Ministre au chevalier de Coriolis d'Espinouse, 3 février 1777, sur les éloges donnés à la manière dont il a rempli sa mission (*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 53*).
4. Voy. la note 5, p. 38.
5. Ministre du Bey de Tunis.

vous faire connaître combien m'est cher tout ce qui vient de votre part. Cette mission d'éclat ne peut que resserrer de plus en plus les liens qui unissent les Français et les Tunisiens.

Je ne suis pas sans inquiétude sur la santé de notre ami de Saizieu. Si les remèdes qu'il fait ne le guérissent pas entièrement, il faudra qu'il vienne prendre l'air natal. Je sais que vous aurez de la peine à vous séparer de lui, mais il n'y a point de sacrifices qui coûtent à l'amitié pour un objet intéressant.

Ménagez votre santé, elle m'est aussi chère que la mienne. Administrez longtemps les affaires de Tunis pour le bonheur des Tunisiens et des Français qui résident dans ce pays. Tels sont les vœux que je forme pour vous. J'ai été pénétré des bontés que vous m'avez témoignées au nom du Bey. Je vous prie de lui témoigner mon respect.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 681.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

117. — *Tunis, 11 octobre 1776.* — Les mariages du fils aîné du Bey et de son neveu se sont célébrés ensemble avec une égale magnificence; le fils du Bey a été désigné pour lui succéder et a reçu les hommages des grands du Royaume qui ont abandonné son neveu [1].

Le Consul a donné des fêtes, dans le Fondouk, à l'occasion de ces mariages; le Bey l'en a remercié et lui a renouvelé toutes ses protestations d'amitié et de dévouement.

(*Affaires étrangères, C^at^ de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

118. — *Fontainebleau, 21 octobre 1776.* — Le Ministre l'entretient des difficultés que présente un rachat général d'esclaves, sollicité par l'Archevêque de Paris [2]. « Je sais tout l'inconvénient qu'il y aurait à s'écarter des maximes qui ont dirigé jusqu'ici ces actes de charité, aussi, si je tentais de délivrer ceux qui se trouvent actuellement à Tunis, j'y suivrais des voies détournées pour ne pas exciter par une

1. Voy. *État des dépenses du Consul de France à l'occasion du mariage du fils aîné du Bey*, célébré le 5 octobre 1776, pour graisses et lampions de l'illumination du Fondouk, location de tapisseries, salves d'artillerie et artifices de France, etc. : 907 p. 12.

2. Christophe de Beaumont. — Voy. d'autre part une lettre de M. de Sartine, du 24 février 1777, sur les difficultés éprouvées, par les Pères de la Rédemption, pour recueillir les aumônes destinées au rachat des captifs de Barbarie, leurs démarches étant traversées par les manœuvres des faux quêteurs (*Marine, B^2^ 441*).

démarche d'éclat ceux qui abandonnent leur patrie et passent au service des Puissances étrangères à se croire assurés de l'impunité lorsqu'ils auraient atteint les États de Barbarie. Je conçois bien que, s'ils avaient l'espoir d'y trouver la fin des peines qu'ils se sont attirées par leur inconduite, nous serions exposés à les y voir accourir de toutes parts. Je ferai connaître à M. l'Archevêque de Paris les difficultés qui m'empêchent d'entrer dans ses vues à cette occasion.

Quant aux Corses dont les sollicitations deviennent pressantes et sont d'ailleurs mieux fondées, je suis très disposé à y avoir égard, mais je n'ai pas bien compris comment vous espérez surmonter les obstacles que leur rachat doit rencontrer, dès qu'ils sont occupés pour la plupart au service personnel du Bey.

Je ne pourrai vous dire mon sentiment sur cet objet que lorsqu'il me sera mieux connu, et je vous prie de vouloir bien m'envoyer un état du nombre de ces esclaves et du prix auquel vous espérez obtenir leur affranchissement. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1776, f. 613.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

119. — *Tunis, 17 novembre 1776.* — La frégate du roi *L'Aurore*, commandée par M. le chevalier d'Espinouse [1], et la barque *L'Éclair*, sous les ordres de M. le comte de Forbin [2], ont mouillé ensemble au cap Carthage hier matin [3]. Le Consul en a averti le Bey, qui lui a donné ses ordres pour le salut. Il concertera avec M. le chevalier d'Espinouse les détails de sa mission à Tunis et le conduira à l'audience du Bardo, ainsi qu'il en est convenu. Le départ de l'Ambassadeur aura lieu dans les premiers jours de décembre.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

120. — *Tunis, 3 décembre 1776.* — Il propose de négocier de suite la rédemption générale des Corses esclaves à Tunis; elle pourrait être entreprise dans les circonstances présentes avec de grandes chances de succès.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 13.
2. Voy. la note 1, p. 52.
3. Voy. *État des rafraichissements envoyés par le Bey de Tunis à bord de la frégate du roi L'Aurore*, 17 nov. 1776 : 4 quintaux de riz, 8 jarres de beurre, 10 bœufs, 20 moutons, 2 quintaux d'huile, 5 charges de chameau de bois à brûler, 5 charges de charbon, 50 livres de café, 50 livres de sucre, 100 bougies, 200 poules, 100 pigeons, 10 charges de grenades, 5 charges de coings, 800 œufs, 8 charges d'herbages. (*Affaires étrangères, C^lats^ de Tunis.*)

Suivant l'usage, un officier du Bey accompagnait ce présent à bord, était salué de 5 coups de canon et recevait un présent de 100 piastres du Consul. Quant aux rafraichissements, ils étaient répartis parmi les équipages.

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

121. — *Tunis, 12 décembre 1776.* — Le Consul rend compte des incidents qui ont contrarié et retardé le départ de l'Ambassadeur de Tunis. Sidi Mustapha avait fixé le choix du Bey sur Suleyman-Agha et tout était en mouvement pour le départ de cet officier, lorsqu'une maladie du Ministre suspendit ces préparatifs.

De Saizieu a fait réunir et embarquer le 11 courant tout ce qui se trouvait prêt pour composer le présent du Bey au Roi. Suleyman-Agha est le seul officier auquel on pouvait confier avec décence cette mission; il doit se rendre demain à bord du bâtiment du chevalier d'Espinouse, et Sidi Mustapha a annoncé son intention de l'y accompagner.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

122. — *Tunis, 12 décembre 1776.* — Le chevalier d'Espinouse s'est rendu à l'audience du Bey, qui l'a accueilli de la manière la plus flatteuse. Ce Prince a désigné comme Ambassadeur Suleyman-Agha, qui s'embarquera demain, si le temps le permet, avec les présents du Bey pour le Roi de France [1].

ALI, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVI.

123. — *Tunis, 12 décembre 1776.* — « Au très auguste, très grand, très formidable Empereur de France, le plus glorieux des Princes chrétiens et le plus respectable des monarques qui professent la religion du Messie, — que sa fin ne soit que le commencement d'une vie encore plus heureuse! — Salut.

Après avoir présenté à Votre Majesté Impériale l'expression respectueuse de notre entier dévouement pour votre personne sacrée, nous osons vous représenter que le vif intérêt que nous prenons au bonheur des Français, dont l'époque glorieuse est votre avènement au trône de vos ancêtres, nous avait inspiré depuis longtemps le désir de vous faire parvenir, par l'organe d'un Envoyé extraordinaire, notre sincère

1. *État des présents du Bey de Tunis pour le Roi* : trois esclaves corses; un déserteur français; six chevaux; une selle brodée en or et garnie en argent; dix couvertures de laine; six mouchoirs en soie et argent; six fontes en soie et argent: douze paires de babouches brodées en or et argent; deux sabres en argent; quatre yatagans en argent; six portefeuilles brodés en or et argent; deux lions.

Pour le comte de Sartine : deux chevaux; cinq couvertures; deux tayolles; deux fontes; deux paires de babouches; deux paires de babouches pour femme; un sabre; deux yatagans; deux portefeuilles; deux caisses d'eau de fleur d'oranger: une caisse d'eau de rose.

État des Tunisiens qui passent en France : Suleyman-Agha, général des spahis, Envoyé extraordinire, Nahman chérif, Ramadan Arnahout, Kaït Osman, trois domestiques.

congratulation; des affaires survenues dans ce long intervalle vis-à-vis de la Porte ottomane ne nous ont pas permis de remplir ce premier devoir de l'amitié. Nous saisissons avec le plus grand empressement le premier instant que nous pouvons consacrer à ce précieux sentiment, et nous avons choisi Suleyman-Agha, général de notre cavalerie et un de nos officiers les plus émérites, pour remplir dans votre Cour impériale les fonctions de notre Envoyé. Nous osons espérer que Votre Majesté Impériale daignera l'honorer d'un regard favorable, prêter une oreille propice au langage plein de vénération et de respect qu'il lui tiendra de notre part, et agréer avec bonté quelques esclaves et quelques chevaux choisis qu'il est chargé de présenter à Votre Majesté Impériale comme la preuve du désir que nous aurons toujours de mériter votre haute bienveillance. Nous faisons les vœux les plus ardents pour la prospérité de votre empire et pour la prolongation de vos jours précieux, dans la certitude où nous sommes que la bonne harmonie et la sincère amitié qui nous unissent sont à jamais indissolubles, sous de si heureux auspices. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE SARTINE.

124. — *Tunis, 12 décembre 1776.* — « L'honneur et la gloire des grands de la religion du Messie, le conciliateur et le médiateur des affaires les plus importantes, le possesseur de la prudence, de la justice et de toutes les vertus, le Vizir de l'Empereur de France, notre ami le comte de Sartine, recevez les vœux que forme pour vous l'amitié la plus pure et la plus sincère. Inspiré par les sentiments que je vous ai voués depuis longtemps, je cherchais l'occasion de m'entretenir avec vous, de m'informer de l'état de votre santé et de vous donner des preuves de mon attachement. J'avais en même temps le plus grand désir de faire passer jusques au trône de l'auguste Empereur de France, notre grand ami, les vœux que j'avais formés à son glorieux avènement à la couronne, et je voulais à cette occasion offrir quelques bagatelles à l'usage de Sa Majesté Impériale. Des affaires sans nombre qui se sont succédé les unes aux autres m'ont empêché jusques à présent de remplir un devoir aussi cher à mon cœur. Je m'en acquitte aujourd'hui. Suleyman-Agha, général de ma cavalerie et que j'ai élevé moi-même, est chargé de complimenter en mon nom l'Empereur de France sur son glorieux avènement au trône. Il présentera en même temps à Sa Majesté Impériale, en vertu de l'amitié qui nous unit, quelques chevaux de selle et quelques bagatelles à son usage que j'ai pris la liberté

de lui envoyer. Je me flatte qu'à ma considération vous voudrez bien honorer de vos bontés le dit Suleyman-Agha, le guider dans ses démarches, et faire parvenir les présents dont il est porteur à leur destination.

Le même Suleyman-Agha a ordre de vous présenter en mon nom deux chevaux et quelques bagatelles. Vous voudrez bien les recevoir comme une faible marque de mon amitié; puisse-t-elle être éternelle! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE SARTINE.

125. — *Tunis, 12 décembre 1776.* — « Très illustre et magnifique Vizir de l'Empereur de France,

Veuillez recevoir les vœux que je forme pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur et à votre prospérité. Suleyman-Agha, capitaine de la cavalerie et qui a été élevé sous les yeux et par les soins de mon maître le Bey de Tunis, ayant été chargé d'une commission auprès de l'Empereur de France, j'ai profité de cette occasion pour lui remettre une lettre pour vous : elle contient les expressions fidèles de la sincère amitié que je vous ai vouée sans avoir le bonheur de vous connaître personnellement, amitié qui est parvenue au plus haut degré.

Je me flatte qu'à ma considération vous voudrez bien honorer le dit Suleyman-Agha de vos bontés; il est aimé et considéré de mon maître le Bey de Tunis et un de ses favoris : je vous supplie de vouloir bien le guider dans les démarches qu'il aura à faire et le favoriser de vos conseils, qui lui seront d'autant plus nécessaires qu'il est naturellement timide et honteux et qu'il est un peu neuf pour une pareille commission; vous êtes trop indulgent pour ne pas excuser son peu d'expérience. Il a ordre de vous présenter en mon nom deux jeunes chevaux de race, les plus beaux et les mieux choisis que j'aie pu trouver; je désire que vous ayez du plaisir en les montant; j'ai joint quelques bagatelles à votre usage dont la note est jointe à ma lettre ; je me flatte que vous voudrez bien agréer le tout comme un faible témoignage des sentiments de l'amitié que je vous ai vouée. Je fais des vœux au ciel pour que rien n'altère cette amitié qui m'est si précieuse.

Je ne m'imagine pas que l'Empereur de France puisse avoir connaissance des trois bouteilles d'essence de rose que j'ai l'honneur de vous envoyer, mais si une pareille bagatelle pouvait faire plaisir à Sa Majesté Impériale, je vous en enverrais sur-le-champ. Si même il était possible que l'Empereur de France en eût quelque envie, vous pourriez donner à Sa Majesté Impériale deux bouteilles des trois que

j'ai eu l'honneur de vous envoyer, je les remplacerais sur-le-champ par d'autres bouteilles que je vous ferais passer. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

126. — *État commercial de l'Échelle de Tunis de 1760 à 1776.*

Années.	Maisons.	Français.	Importations.	Exportations.
1760....	5.....	13.....	390,320 fr.	137,017 fr.
1761....	5.....	11.....	46,416...	126,645
1762....	5.....	11.....	137,671...	137,293
1763....	5.....	13.....	346,475...	287,812
1764....	5.....	12.....	318,453...	349,310
1765....	5.....	11.....	529,929...	385,180
1766....	6.....	11.....	559,379...	536,269
1767....	6.....	17.....	646,487...	431,175
1768....	6.....	15.....	829,295...	533,828
1769....	6.....	15.....	974,994...	540,083
1770....	6.....	15.....	748,536...	446,648
1771....	6.....	14.....	792,635...	877,917
1772....	6.....	12.....	943,316...	909,214
1773....	6.....	14.....	1,079,567...	1,385,570
1774....	8.....	15.....	675,385...	738,203
1775....	8.....	15.....	823,204...	841,618
1776....	8.....	13.....	971,483...	857,320

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE SAINT-DIDIER A SULEYMAN-AGHA, ENVOYÉ DE TUNIS.

127. — *Versailles, 3 février 1777.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai appris avec le plus grand plaisir votre heureuse arrivée à Toulon. J'espère que vous aurez terminé votre quarantaine et que ma lettre vous trouvera au moment de votre départ pour Paris. Je ne saurais trop vous exprimer l'empressement que j'ai de vous voir et le désir que j'ai de faire connaissance avec vous. Les ordres que j'ai reçus à cet égard du Vizir me laissent la liberté de suivre mon inclination, en marquant à l'ami de Sidi Mustapha combien j'estime et j'aime ce Ministre. M. Ruffin [1] est chargé de tout ce qui a rapport à votre voyage.

1. Thomas-François-Joseph Ruffin, né à Salonique en 1742, jeune de langue en 1758, drogman et Vice-Consul en Crimée en 1767, Consul général dans ce poste après le départ du baron de Tott en 1769, prisonnier des Russes à Yassy et détenu à Saint-Pétersbourg pendant une année, premier drogman à Constantinople en 1771, Secrétaire-interprète du Roi à Paris en 1774, Secrétaire-interprète à la Bibliothèque royale en 1775, professeur de turc et de persan au Collège de France en 1778, commis principal, puis sous-chef du bureau des Consulats de 1779 à 1794, premier Secrétaire-interprète à Constantinople en 1795, Chargé d'affaires en 1798, pendant trois ans

C'est un homme de mérite et qui a la plus grande envie de vous être agréable. J'étais fâché à l'idée que vous teniez à venir à petites journées, avec les chevaux, les lions et les autres présents. Ce projet n'est pas praticable et il serait peu décent pour le caractère dont vous êtes revêtu. Vous ne pouvez voyager que comme les grands de France voyagent. Les animaux viendront après à petites journées sous l'escorte d'un archer de la Marine. C'est un usage dont on ne peut pas se départir et qui est relatif aux honneurs que l'on veut rendre à votre personne et à votre État. D'ailleurs l'empressement de voir le Vizir et d'être présenté aux pieds de Sa Majesté Impériale est un motif qui vous décidera à vous reposer sur M. Ruffin de tout ce qui regarde votre voyage. Je voudrais vous savoir déjà à Paris, par l'impatience que j'ai de vous donner des preuves de la cordialité de mes sentiments. Tout est prêt pour vous y recevoir. J'ai prévu à tout, et j'espère avoir le plaisir de vous y embrasser dans quinze jours. Je suis parfaitement, illustre et magnifique Seigneur, votre sincère et parfait ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

128. — *Tunis, 14 février 1777.* — Il remercie le Roi qui l'a nommé Consul général à Tunis [1] et qui lui a donné M. Devoize comme Vice-Consul [2]. Il a expliqué au Bey et à son gendre la distinction qui ressort

enfermé aux Sept-Tours, confirmé comme Chargé d'affaires à Constantinople en 1802, sous-commissaire des relations commerciales à Saint-Pétersbourg en 1802, décédé en 1810. Il avait reçu des lettres de noblesse en 1788. — Son père, Pierre-Jean-Marie Ruffin, avait été aussi Secrétaire-interprète du Roi à Constantinople.

1. M. de Saizieu ayant demandé un congé pour rétablir sa santé, la Cour choisit un Vice-Consul, M. Devoize, pour gérer le poste en son absence; par provisions du même jour, 9 décembre 1776, elle confirma de Saizieu comme titulaire du Consulat, mais en élevant son grade et en érigeant son Échelle en Consulat général.

2. Jacques-Philippe Devoize, descendant d'une famille noble et très ancienne du Dauphiné, appelé parfois Devoize-Voiron, d'après son lieu de naissance, avait d'abord suivi la carrière militaire, et il était capitaine de cavalerie en 1774. Voici ses états de service dans la carrière consulaire : Vice-Consul à Tunis, le 9 déc. 1776, Chargé d'affaires par intérim en 1778, Vice-Consul à Lataquié en 1781, gérant du Consulat de Tripoli de Syrie en 1782, Vice-Consul à Scio en 1786, ch^er^ de Saint-Louis en 1791, Commissaire du Roi à Tunis en 1791, puis Consul général en cette ville le 24 juin 1792, révoqué par le Directoire le 23 nivôse an IV (11 janvier 1796), réintégré dans son poste le 22 thermidor an V (10 août 1797), confirmé comme Consul général le 20 mai 1814 et le 29 mai 1815, Chargé d'affaires de Sardaigne à Tunis de l'an II à 1816. Il quitta son poste en 1819 et eut pour successeur Constantin Guys en 1821. Il se retira dans son pays natal, à Voiron (Isère), où il mourut le 9 nov. 1832.

Son fils, Antoine Devoize, suivit également la carrière consulaire. Il fut attaché au Ministère des Affaires étrangères le 1er janvier 1821, élève Vice-Consul le 21 août 1825, Vice-Consul à Smyrne le 12 avril 1829, à Patras le 15 mai 1833, Consul à Patras le 20 août 1833, à Syra le 14 sept. 1836, à Damas le 21 sept. 1842, Consul général à Montevideo le 1er oct. 1846, Chargé d'affaires au même poste le 4 déc. 1846, Consul général et Chargé d'affaires à Tanger le 7 avril 1852, Ministre plénipotentiaire en retraite le 16 juin 1855.

pour les Princes de Barbarie du relèvement du grade et des fonctions des officiers résidant dans leur pays.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

129. — *Tunis, 2 mars 1777.* — Le Bey a chargé Suleyman-Agha de notifier au Roi et au Ministre la reconnaissance de son fils Hamouda-Pacha comme héritier du trône de Tunisie [1]. Cette démarche n'entraîne pour nous ni les cérémonies ni les présents d'usage en Barbarie.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

130. — *Versailles, 17 mars 1777.* — L'Envoyé de Tunis, Suleyman-Agha, est arrivé à Toulon puis à Paris sans accident, sous la conduite de M. Ruffin, Secrétaire-interprète [2]. Le voyage s'est effectué à petites journées, sous la garde d'un archer [3]. Le Roi a accueilli avec bonté l'Envoyé du Bey. On l'a retenu à Versailles pendant cinq jours, et il a pu en profiter pour faire ses visites officielles et pour admirer les curiosités du château et de ses dépendances. Puis on l'a conduit à Paris, où il a vu les spectacles et les monuments publics. Le Ministre, jusqu'à présent, n'a qu'à se louer de ses manières et de son caractère « sérieux et flegmatique ». Il n'a donc qu'à souhaiter de voir cet Envoyé terminer sa mission comme il l'a commencée.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 123.*)

131. — *Versailles, 14 avril 1777.* — Mémoire du Roi pour servir d'instruction au baron de Tott, brigadier des armées du Roi, inspecteur général des établissements français en Levant et en Barbarie [4].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 174.*)

1. Hamouda-Pacha avait été appelé de bonne heure à participer aux affaires, avec le titre de Bey du camp, au détriment des neveux de son père, héritiers directs de Mohammed-Bey.

2. Voy. la note 1, p. 59.

3. Voy. *État des dépenses faites par Desbois, archer de la Marine au port de Toulon*, pour la nourriture de cinq Maures, douze chevaux et deux lions, et de six palefreniers qui ont conduit les dits chevaux de Toulon à Paris, s'élevant à 3,756 l. 12 s.

4. François, baron de Tott, capitaine de cavalerie réformé, fils d'Antoine-André de Tott, brigadier des armées du Roi, ch^er de St-Louis, Consul de S. M. en Crimée de 1767 à 1769, attaché jusqu'en 1776 à l'ambassade de France à Constantinople, sous les ordres de M. de Saint-Priest, fut nommé inspecteur général des établissements français en Levant et en Barbarie le 16 déc. 1776. M. de Rayneval l'accompagna comme secrétaire dans sa mission de 1777-1778, ainsi que M. Venture, interprète du Roi. Voici les différentes Échelles que visita l'inspection générale : Tunis, Malte, Alexandrie, Jaffa, Acre, Seyde, Tripoli, Lattaquié, Alep, Alexandrette, Chypre, Rhodes, Salonique, Syra et Naples. Il devint maréchal des camps et armées du Roi en 1785. Son frère aîné, le comte de Tott, capitaine du régiment de Berchini donna sa démission en 1758. — Voy. *Etat des dépenses relatives à l'inspection de*

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

132. — *Versailles, 14 avril 1777.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

M. le Baron de Tott, Brigadier des armées de Sa Majesté Impériale, qui a été longtemps employé à Constantinople, a été chargé par l'Empereur mon maître de se rendre dans tous les ports de la domination du Grand Seigneur et dans ceux des Souverains de Barbarie où les Français ont leurs établissements, pour inspecter tout ce qui a rapport à leur administration et veiller de concert avec le Consul de Sa Majesté au bon ordre qui doit y régner. Sa Majesté Impériale lui a prescrit, en même temps, de faire dans tous les parages de la Méditerranée des observations astronomiques et hydrographiques pour rectifier les cartes de cette mer. J'espère que cet officier, qui vous sera présenté par le chargé d'affaires de Sa Majesté Impériale, éprouvera de votre part toutes les facilités, les secours et la protection qu'il pourra désirer. Je vous prie de donner vos ordres pour qu'il ait l'entière liberté d'établir à terre les instruments et d'y faire ses observations en toute sûreté. Je ne doute pas que vous ne vous y prêtiez avec plaisir, et je puis vous assurer que les dispositions que vous ferez à cet égard seront très agréables à Sa Majesté Impériale.

J'ai recommandé au baron de Tott de vous faire mes compliments, de vous donner de mes nouvelles et de me rapporter des vôtres, parce que personne ne s'intéresse plus que moi à votre santé.

Permettez-moi en même temps de vous présenter l'offre de mes services, comme l'expression aimable des sentiments distingués avec lesquels je suis plus cordialement que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 180.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE SARTINE.

133. — *Tunis, 20 avril 1777.* — « ... Il est arrivé depuis quelque temps dans le port de cette ville un vaisseau français chargé de marchandises pour le compte de quelques négociants musulmans. L'on ne veut pas permettre de décharger les marchandises qui sont sur ce vaisseau, qu'au préalable l'on n'ait payé deux réaux par cent réaux : je n'ai pu rien comprendre à l'établissement de ce nouveau droit : jamais

M. de Tott, montant au total à 8,700 liv., — sa correspondance officielle relative à sa mission (*Affaires étrangères, carton intitulé : Mission de Tott en Levant et en Barbarie*, 1777), — et *Rapport du baron de Tott sur sa mission* (*Chambre de commerce de Marseille, S. HH. 10 de l'inventaire*).

les Français ne l'avaient exigé; il n'en est fait aucune mention dans les traités de paix qui subsistent entre la France et cette Régence : rien ne peut égaler mon étonnement à l'égard d'une pareille innovation.

Si vous percevez sans aucune raison de nos négociants dans nos propres pays un droit sur les marchandises qu'ils importent, nous sommes fondés de notre côté à établir aussi dans vos ports un homme de confiance qui percevra un pareil droit sur les marchandises que vous transporterez de notre pays dans le vôtre [1]. Un pareil établissement détruirait le commerce dans vos ports et dans les miens; j'espère que vous vous désisterez d'une prétention aussi nuisible et aussi mal fondée, et que vous sentirez les inconvénients d'une innovation aussi dangereuse. Je me flatte qu'à la réception de ma lettre vous abolirez ce droit, tel motif qu'ait eu son établissement, et que vous voudrez bien vous conformer, pour ce qui regarde le négoce, à tous les articles qui se trouvent dans les traités qui sont entre nous : c'est le seul moyen d'assurer et de faciliter le commerce et la liberté de la navigation; j'ai trop de confiance dans vos hautes lumières, pour n'être pas persuadé que toutes vos démarches et toutes vos opérations concourront au plus grand avantage des sujets des deux États. Le repos, la sûreté est le moyen le plus puissant de conserver et d'augmenter l'union et l'harmonie qui règnent entre nous. Je fais des vœux au ciel pour qu'il détourne tout ce qui pourrait en altérer la durée. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

134. — *Versailles, 28 avril 1777.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Suleyman-Agha, votre Envoyé auprès de nous, s'est rendu à notre Cour Impériale, pour exécuter la commission dont vous l'avez chargé. Nous lui avons donné une audience favorable. Il nous a remis la lettre que vous nous avez écrite [2], et présenté les esclaves, les chevaux, les lions et les autres effets que vous nous aviez destinés [3]. Nous les avons reçus avec plaisir et nous sommes bien aise de vous remercier de cette attention. Rien ne pouvait nous être plus agréable que cette nouvelle marque de vos dispositions, de votre amitié et de votre attachement pour notre personne. Ces sentiments vous répondent de l'intérêt sin-

1. Voy. sur les différents droits imposés au commerce du Levant et de Barbarie l'*Inventaire des Archives de la Chambre de commerce de Marseille*, par O. Teissier, p. 370.
2. Voy. p. 56.
3. Voy. la note 1, p. 56.

cère que nous prenons à ce qui vous regarde, du désir que nous avons de rendre les liaisons des Français et des Tunisiens toujours plus intimes, de notre bienveillance particulière et de notre considération pour vous : nous vous en confirmons bien volontiers l'assurance. Nous avons appris les arrangements que vous avez faits pour assurer au Prince Hamouda, votre fils, la succession du Royaume de Tunis [1]. Nous vous en faisons notre compliment et nous prendrons toujours part à ce qui vous arrivera d'heureux à vous et à votre famille.

Nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 223.*)

LE C^TE DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

135. — *Versailles, 28 avril 1777.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Suleyman-Agha, votre Envoyé auprès de l'Empereur mon maître, m'a remis à son arrivée la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire [2]. J'ai lu avec beaucoup de reconnaissance les témoignages d'amitié qui y sont exprimés. Rien n'est plus sincère que le véritable désir que j'ai de m'employer pour votre service en tout ce qui pourra vous faire connaître l'intérêt réel que j'y prends. Ces sentiments sont conformes aux intentions de l'Empereur et à la confiance où est Sa Majesté Impériale que vos dispositions égales à ses vues rendront toujours plus intimes les liaisons des Français et des Tunisiens. Je serai flatté d'en être l'heureux instrument comme j'y suis porté par inclination, et vous me trouverez disposé en tous temps à vous assurer les effets des bonnes grâces de Sa Majesté Impériale. J'espère que, de votre part, vous voudrez bien m'en procurer tous les moyens avec les mêmes principes et les mêmes soins pour faciliter les différentes affaires et objets qui peuvent y contribuer efficacement et avec un avantage réciproque.

J'ai présenté à Sa Majesté Impériale Suleyman-Agha, qui en a reçu l'accueil le plus gracieux. Cet Envoyé, ayant bien rempli sa mission, y a éprouvé toute la faveur dont il était susceptible et a déjà dû vous en rendre compte. Il a trouvé ensuite à Paris et par les ordres qui y ont été donnés les meilleurs traitements et tous les agréments qu'il m'a été possible de lui procurer par considération pour vous. Je lui dois la justice qu'il s'est bien et très honnêtement conduit en tous points, et j'espère que vous serez satisfait de ses relations.

1. Voy. la note 1, p. 61.
2. Voy. p. 57.

Suleyman-Agha sera ramené avec les mêmes attentions à Toulon, où il s'embarquera sur l'une des frégates de Sa Majesté Impériale, dont le capitaine a ordre exprès de le conduire à Tunis. Je lui ai remis la réponse de Sa Majesté Impériale. Je n'ai plus à ajouter aux expressions qu'elle contient dans une occasion aussi favorable que celles de l'attachement et du zèle sur lesquels je vous prie de compter partout où je pourrai vous convaincre par mes services que je suis plus que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et très sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 222.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE BONNEVAL [1].

136. — *Versailles, 12 mai 1777.* — Cet officier est expressément chargé de ramener à Tunis l'Envoyé du Bey et les gens de sa suite. Sa Majesté recommande au sieur de Bonneval d'avoir pour Suleyman-Agha tous les égards qu'il mérite. A l'arrivée de *L'Alcmène* en rade de Tunis, le Consul de Saizieu se rendra à bord, s'entendra avec le commandant de la frégate sur les saluts « qui doivent être réglés sur le pied le plus fort ». M. de Bonneval se fera présenter au Bey et l'assurera de la haute bienveillance de Sa Majesté. Il devra témoigner à ce Prince et à son fils « l'intérêt que la Cour de France porte au royaume de Tunis et son désir de maintenir la bonne harmonie qui règne entre les deux pays ». Il est particulièrement enjoint à M. de Bonneval de témoigner au Consul une grande considération et de ne pas manquer de le saluer, suivant l'usage, de neuf coups de canon.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 244.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

137. — *Versailles, 12 mai 1777.* — « L'Envoyé de Tunis, ayant terminé sa commission, s'est mis en route pour aller s'embarquer à Toulon [2]. Sa Majesté a bien voulu qu'il fût ramené sur la frégate *L'Alcmène*, commandée par M. de Bonneval, lieutenant de vaisseau. Les ordres de cet officier, à qui Suleyman-Agha et les gens de sa suite ont été bien recommandés, se bornent à donner au Bey et à son fils, dans les audiences où vous le présenterez à ces Princes, les assurances géné-

1. Philippe de Roux, comte de Bonneval, enseigne de vaisseau en 1765, sous-aide-major à Toulon en 1768, lieutenant en 1770, aide-major en 1776, commandant *L'Alcmène* en 1777, capitaine de vaisseau en 1782, major général des troupes de la marine en 1783. Il reçut un coup de sabre à la tête pendant l'émeute de Toulon de 1789.

2. Voy. le *Passeport du Roi pour le sieur Ruffin*, pour conduire de Paris à Toulon l'Envoyé de Tunis Suleyman-Agha et sa suite, 1er avril 1777. (*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 225.*)

rales des bonnes dispositions du Roi en leur faveur. Sa Majesté a fait connaître ses sentiments pour le Bey de la manière la plus flatteuse, et son Envoyé a été comblé de marques d'amitié et d'honneur. Nous devons présumer que le Bey en témoignera la plus grande sensibilité.

Je vous envoie la note des présents destinés au Bey, à sa famille et à Sidi Mustapha. Ils ont été consignés à l'Envoyé pour les remettre à Sidi Mustapha après vous en avoir prévenu. Ce Ministre se chargera de la distribution comme vous avez paru le désirer, et vous lui présenterez les objets que vous croirez devoir lui offrir [1].... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 249.*)

DE SAINT-DIDIER A SULEYMAN-AGHA, ENVOYÉ DE TUNIS.

138. — *Versailles, 12 mai 1777.* — « Illustre et magnifique Seigneur, mon sincère et véritable ami,

Le jour de votre départ a été pour moi un jour de chagrin et de tristesse. La douce habitude de vous voir que j'avais contractée et l'amitié que vous m'aviez inspirée ont dû me donner les plus grands regrets. J'espère que vous aurez fait un voyage agréable et que vous serez rendu à Toulon en bonne santé. L'intérêt que je prends à ce qui vous regarde m'en fait attendre la nouvelle avec la plus vive impatience. M. Ruffin vous consignera les présents destinés au Bey, à sa famille et à

1. *État des présents du Roi remis à l'Envoyé de Tunis :*

Pour le Bey de Tunis : un carrosse dit « désobligeante » avec ses coussins galonnés et ses harnais, une bassine et son aiguière en argent doré, une grande soucoupe *id.*, douze porte-tasses *id.*, un aspersoir *id.*, douze tasses de porcelaine, six boîtes d'or, une montre garnie de diamants, quatre montres à répétition, six étuis garnis d'or, six couteaux, six paires de ciseaux, des tablettes, des lunettes garnies d'or et d'argent, un fusil, une paire de pistolets montés en or, deux paires de pistolets montés en argent, onze pendules, cinq pièces de toile peinte, douze demi-pièces de toile ordinaire, quatre pièces d'étoffes d'or, quatre demi-pièces de drap, quatre pièces de galons d'or.

Pour Sidi Hamouda-Pacha, fils aîné du Bey : un poignard monté en or, une paire de pistolets de même, un fusil monté en argent, deux boîtes d'or, deux montres à répétition de même, deux pendules.

Pour Sidi Mustapha-Khodja, gendre et Ministre du Bey : une bassine et son aiguière d'argent, une montre garnie en diamants.

Présents offerts par le Ministre : un sabre monté en or, quatre boîtes d'or, deux pendules, deux pièces de drap d'or, deux pièces de galons d'or, deux pièces de drap, douze demi-pièces de toile, une pièce de toile peinte.

Présents offerts par M. de Saint-Didier : une poignée d'agate travaillée et garnie d'or, un fusil monté en argent, une paire de pistolets montés de même, une paire d'étriers dorés, un étui de rasoirs garni en argent, deux baignoires avec leur cylindre, divers articles de quincaillerie assortis.

« Le Bey s'est chargé de répartir lui-même dans sa famille les différents objets du présent de S. M. qui ne seront point à son usage personnel, et n'a permis d'en rien distraire en faveur de quelques personnes de sa Cour qui croyaient pouvoir y participer. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Sidi Mustapha. Vous voudrez bien les remettre à ce Ministre, qui en fera lui-même la distribution après en avoir prévenu M. de Saizieu. Je vous souhaite une heureuse traversée et je vous prie de me conserver toujours une place dans votre cœur. J'espère que vous voudrez bien vous charger de mes compliments pour Kaït Osman, Nahman et Ramadan.

Je vous renouvelle les assurances du tendre attachement avec lequel je suis, plus que personne, illustre et magnifique Seigneur,

Votre parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 247.*)

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

139. — *Versailles, le 19 mai 1777.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire [1] pour m'engager à demander la suppression du droit de 2 p. 0/0 qui a été récemment imposé sur toutes les marchandises que le Pavillon français apporterait à Tunis [2]. J'ai rendu compte à l'Empereur mon maître du désir que vous aviez d'en voir cesser la perception dans vos États, parce que vous la croyez nuisible au commerce de vos sujets. Sa Majesté Impériale est trop éloignée du dessein de contrarier en quoi que ce soit leurs intérêts, pour ne pas se prêter aux représentations que vous avez cru devoir m'adresser au sujet de ce droit, et elle va bientôt y prendre des mesures différentes, mais qui puissent également assurer l'exécution des arrangements qu'elle a voulu adopter pour le lien et l'avantage du commerce français en Levant et en Barbarie. J'espère que vous serez sensible à cette condescendance de la part de Sa Majesté Impériale et que vous y reconnaîtrez la droiture qui accompagne toutes ses démarches. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 265.*)

SULEYMAN- AGHA AUC^te DE SARTINE.

140. — *Toulon, à bord de « L'Alcmène », 1er juin 1777.* — « Très illustre et magnifique Vizir,

Je touche au terme de ma mission, et j'éprouve plus que jamais les heureux effets de votre bienfaisance; il n'appartenait qu'à un si grand cœur que le vôtre de donner à ce sentiment une aussi vaste étendue, et c'est à lui seul qu'il appartient d'apprécier toute celle de ma gratitude. Elle durera plus que moi-même. Je m'efforcerai de la perpétuer

1. Voy. p. 62.
2. Voy. p. 63.

à Tunis par la relation que j'y ferai de toutes les bontés dont j'ai été comblé en France. Daignez, très illustre et magnifique Vizir, être persuadé de toute la reconnaissance du Bey mon maître et des Tunisiens. Ils partageront mes sentiments et les vœux que je forme sans cesse pour la prospérité de votre Ministère et pour la conservation de l'Empereur le plus chéri et le plus digne de l'être. Agréez ces tendres adieux et ces souhaits sincères de votre respectueux ami [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

141. — *Versailles, 2 juin 1777.* — On demande des informations au Consul sur les désordres causés par quelques esclaves corses dans la paroisse de Saint-Antoine, à Tunis [2].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 289.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

142. — *Versailles, 16 juin 1777.* — « L'Envoyé du Bey est parti de Toulon le 3 de ce mois, et je présume qu'il arrivera avant cette réponse. Si j'avais pu prévoir que le dérangement de votre santé ne vous permît pas d'attendre Monsieur le baron de Tott [3] sans risques, je vous aurais laissé revenir sur la frégate *L'Alcmène*. Sa Majesté consent que vous profitiez du premier bâtiment de guerre, ou, à défaut, d'un bâtiment marchand pour vous rendre en France. Je vous recommande expressément de laisser sur votre Échelle avant votre départ, si vous vous décidez à l'effectuer, des mémoires circonstanciés qui servent efficacement à guider M. le baron de Tott dans la réduction du nouveau plan d'administration qu'il est chargé d'y proposer. La partie des

1. *Paris, 3 août 1777.* — Compte général des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée et du séjour en France de Suleyman-Agha, Envoyé de Tunis, dressé par le sieur Ruffin, interprète du Roi. Ce compte s'élève à 152, 994 l. 11 s. 8 d. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

2. Le Préfet apostolique, le P. Sébastien de Cortone, avait béni, le 6 octobre 1773, la première pierre d'une chapelle dédiée à saint Antoine, sur le terrain du cimetière des esclaves chrétiens à Tunis. L'édifice coûta 3,461 piastres. Les esclaves, principalement corses, revendiquèrent sur le cimetière et par suite sur la chapelle un droit de patronage remontant à plus d'un siècle, et s'opposèrent à l'exercice du culte et à la détention des clefs par les missionnaires capucins. La Sacrée Congrégation résolut le litige par un décret du 21 avril 1777 donnant raison à la Mission et reconnaissant pleinement sa juridiction sur la chapelle et sur le cimetière de Saint-Antoine. De là l'irritation des esclaves, les troubles qu'ils causèrent, cette année-là, sur l'emplacement contesté, et les revendications qu'ils crurent même devoir porter devant Ali-Bey. Le conflit ne prit fin que par l'intervention du Consul de Saizieu, et par suite d'une convention passée entre les missionnaires et les esclaves le 26 mai 1778. — Voy. *Mémoire pour servir à l'histoire de la Mission des Capucins dans la Régence de Tunis*, déjà cité, p. 68.

3. Voy. la note 4, p. 61.

fonds mérite principalement beaucoup d'attention, et je vous saurais gré de donner pour cet objet des renseignements exacts et précis sur lesquels il puisse compter. C'est à vous de juger si le Vice-Consul [1] se sera formé aux affaires dans ce court intervalle de manière à ce qu'on puisse se reposer sur lui du soin de les conduire. Il vaudrait mieux déroger pour cette fois à l'ordonnance et remettre en des mains mieux exercées des fonctions délicates et qui demandent une connaissance approfondie des mœurs du pays et du caractère des personnes en place. Je n'ai qu'à vous remercier de l'accueil que vous lui avez préparé auprès du Bey et de son gendre...

Je désire que vos instructions le mettent bientôt en état de rendre des services utiles, mais il faut vous borner au compte qu'il vous en doit. Mon intention est que les Vice-Consuls ne soient chargés de la correspondance que dans l'absence des Consuls. Il m'a paru que cet arrangement était convenable à tous égards pour maintenir la subordination. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 308.*)

DE SAIZIEU AU C^to^ DE SARTINE.

143. — *Tunis, 26 juin 1777.* — La frégate du Roi *L'Alcmène*, sous les ordres de M. de Bonneval [2], a mouillé à La Goulette le 10 courant, ramenant Suleyman-Agha. Le même jour elle a reçu et rendu le salut de 21 coups de canon. Le lendemain le gendre et Ministre du Bey est allé à bord, accompagné du Consul de Saizieu, politesse flatteuse à laquelle M. de Bonneval a répondu par la réception distinguée qu'il a faite à ce Prince et aux grands de sa suite.

Suleyman-Agha a débarqué avec Sidi Mustapha; il a été fort bien reçu par le Bey qui s'est montré très satisfait de la relation de son voyage, ainsi que des présents que cet Envoyé lui a rapportés [3]. Le carrosse qui en fait partie lui a produit le plus grand effet et attire chaque jour une foule de curieux qui vont l'admirer chez le Bey. Suleyman-Agha ne tarit point d'éloges sur la manière dont il a été traité en France et pendant son séjour sur la frégate du Roi.

M. de Bonneval a reçu des honneurs personnels et hors d'usage à son débarquement et à ses audiences. Il a été traité avec le même cérémonial que le Prince de Listenois en 1766. Cet officier a plu infiniment au Bey, à son fils et à son gendre, qui lui ont fait présent de deux che-

1. Devoize. Voy. la note 2, p. 60.
2. Voy. la note 1, p. 65.
3. Voy. la note 1, p. 66.

vaux et ont prié le Consul de témoigner au Ministre leur désir de lui procurer un avancement, à raison de la manière dont il a rempli sa mission [1].

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

SULEYMAN-AGHA AU Cte DE SARTINE.

144. — *Tunis, 26 juin 1777.* — Il informe le Ministre de son arrivée à Tunis, le remercie de tout ce qu'il a daigné faire pour lui pendant son séjour à Paris, se loue fort des bons traitements de M. de Bonneval et proteste de son désir de se rendre utile à la France.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

145. — *Tunis, 26 juin 1777.* — A raison des difficultés survenues à l'audience du Bey pour y placer le sieur Devoize, le Consul demande au Ministre de déterminer la place que doit occuper le Vice-Consul dans les cérémonies publiques auxquelles sont appelés les Consuls étrangers [2].

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

146. — *Tunis, 26 juin 1777.* — Le Consul a entretenu Sidi Mustapha du désir qu'a la Compagnie d'Afrique de rétablir son comptoir de Bizerte [3]. Ce Prince est persuadé que le Bey, prévenu contre la Compagnie, ayant des griefs contre elle et un intérêt réel à l'éloigner de ses États, ne voudra plus l'y recevoir; de Saizieu ne refusera pourtant ni son appui ni ses soins pour le succès de cette négociation.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

147. — *Tunis, 26 juin 1777.* — Il a annoncé au Bey la suppression dans ses États du droit de Consulat que le Roi avait mis sur les marchandises chargées à Marseille pour le compte des marchands de Tunis [4].

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

1. Voy. *Etat des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée et du séjour à La Goulette de la frégate du Roi L'Alcmène, commandée par M. de Bonneval*, 10 juin 1777 (*Affaires étrangères, Cnat de Tunis*).

2. Voy. plus loin la réponse du 8 septembre 1777.

3. Voy. à ce sujet la correspondance du Consul avec la Compagnie d'Afrique (*Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Intendance de Provence*, c. 93).

4. L'arrêt du 9 décembre 1776 avait réduit toutes les impositions établies sur le commerce du Levant et de Barbarie au droit unique de 5 0/0, sous la dénomination de droit de Consulat.

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE SARTINE.

148. — *Tunis, 26 juin 1777.* — « Au plus glorieux des Seigneurs chrétiens, le plus excellent des grands qui professent la religion du Messie, l'arbitre des différends qui surviennent en Europe, le très magnifique et très illustre Vizir de France, notre ancien et grand ami le comte de Sartine.

Après vous avoir présenté les saluts les plus sincères et les plus vives expressions de l'amitié, nous nous empressons de vous notifier l'heureuse arrivée à Tunis de notre fils Suleyman-Agha, revenu de son ambassade à la Cour de France, comblé d'honneurs et de bienfaits. Rien ne peut égaler sa reconnaissance; et vous devez être assuré qu'il n'aura jamais rien de plus à cœur que de tâcher de mériter par son zèle pour votre service les bontés que vous lui avez prodiguées. Vous connaissez mes sentiments pour vous et mes dispositions pour votre nation. Si les uns et les autres étaient susceptibles d'accroissement ils en auraient pris infiniment d'après les nouvelles preuves d'amitié que vous nous avez données en cette occasion. Nous nous bornerons à vous supplier de nous continuer votre précieuse correspondance, dont nous serons toujours jaloux, et de nous offrir souvent des moyens de reconnaître tout ce que vous avez fait pour nous. Agréez, en attendant, les vœux que nous formons pour votre prospérité personnelle et pour celle de l'Empire confié à votre sagesse. Veuille le ciel écarter tout accident qui pourrait troubler la bonne harmonie qui règne entre les puissances! Puissiez-vous à cet effet occuper pendant de longues années la place éminente que vous remplissez avec tant de succès et de gloire! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

149. — *Tunis, 25 juillet 1777.* — Le sieur Arnoux ayant fait faillite, le Consul a fait cesser les poursuites de ses créanciers; il a de plus obtenu du Bey un ordre qui exempte la nation de toute solidarité pour ce cas particulier et tout autre semblable qui pourrait se produire à l'avenir [1].

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

150. — *Versailles, 25 août 1777.* — Le Ministre le félicite des résultats heureux de la visite de M. de Bonneval au Bey de Tunis. Les

1. Voy. *Ordre du Bey de Tunis adressé au Consul général de France*, le 1er juillet 1777 (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis*).

bonnes dispositions que ce Prince témoigne à la Cour font espérer que la colonie française continuera à sentir les effets de sa bienveillance. On lui recommande spécialement les intérêts de la Compagnie d'Afrique, qui voudrait rétablir son comptoir de Bizerte.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 429.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

151. — *Tunis, 27 août 1777.* — Un différend est survenu entre le Préfet de la Mission [1] et les esclaves chrétiens au sujet du casuel d'un cimetière. Les torts étant réciproques, le Consul a ménagé un accommodement qui satisfait les deux partis.

« Les Préfets de la Mission de Tunis ont été souvent inquiétés par les esclaves corses, toujours accusés par tous les autres d'abuser de leur ministère et d'appliquer à leur usage ou d'emporter avec eux en Europe le produit du casuel de la Mission et notamment celui du cimetière Saint-Antoine, dont la propriété incertaine a souvent été contestée à Tunis par les chrétiens esclaves ou libres, et les religieux de cette Mission. Mais c'est à ceux-ci du moins à en avoir la disposition, et ce serait sans doute à la Cour de Rome à réprimer l'usage ou l'abus que les esclaves et les mauvais chrétiens ont fait quelquefois de ce cimetière.

Rien ne serait plus onéreux à la Mission ni plus capable de ramener le Bey aux mesures qu'il avait prises, à la sollicitation de ses esclaves, d'en renvoyer les religieux de Tunis, parce que dans tous les différends qu'ils ont ensemble on ne saurait sévir contre les esclaves sans s'exposer à ce qu'ils s'adressent au Prince et toujours avec scandale et succès. J'ai donc préféré ménager entre eux et ces religieux un accommodement, au moyen duquel la Mission sera tranquille et le Préfet tout aussi assuré du casuel de ce cimetière, dont les clefs et le produit seront déposés à l'avenir dans une caisse à la garde du Préfet et du Majordome esclave de la Mission [2]. Cet arrangement, auquel les esclaves m'ont promis de souscrire, remplira vos intentions ainsi que les vues religieuses de la Congrégation de la Propagande, mais il ne sera utile et durable qu'autant qu'elle voudra bien contenir les religieux hospitaliers qui prétendent aux fonctions de Missionnaires, et fomentent parmi eux et les esclaves des troubles que ni la piété ni l'autorité ne peuvent apaiser ni punir ici [3].

1. Voy. la note 2, p. 68.
2. Voy. sur l'organisation des bagnes d'esclaves, t. I, p. 362.
3. Voy. sur la Mission de Tunis l'Introduction du t. II, p. XIV et suiv.

Le Préfet actuel de la Mission [1] mérite cependant la confiance et la considération du public de Tunis, et ne permettra jamais les abus de droit et de confiance qui en ont privé ses prédécesseurs, mais il n'a pas la prudence ni la dextérité que sa place exige pour diriger des hommes grossiers et violents, prévenus et souvent provoqués par ses démarches et que l'intérêt ni les devoirs de la religion ne sauraient ramener à la soumission et au respect dus à ses ministres. »

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

152. — *Versailles, 8 septembre 1777.* — Il s'est élevé une discussion de préséance entre le Vice-Consul de France à Tunis, le sieur Devoize-Voiron [2], et les officiers de la frégate *L'Alcmène*, commandée par le chevalier de Bonneval, sur le rang à prendre à l'audience du Bey.

Le Vice-Consul prétendait se placer à côté du Consul, avant les officiers de la frégate. Il a été décidé que les officiers de marine auraient le pas sur le Vice-Consul dans ces sortes d'audiences, sauf dans le cas où le Consul serait officiellement remplacé par son suppléant. Quant aux cérémonies publiques, auxquelles sont admis les Consuls étrangers, le Vice-Consul ne devra pas davantage prendre rang avant eux, « parce qu'il n'est pas reconnu par les étrangers et qu'il n'a pas de fonctions à remplir par lui-même, tant que le Consul est à sa place ».

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 457.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

153. — *Tunis, 1er novembre 1777.* — Le chevalier de Bonneval, commandant la frégate *L'Alcmène*, a jeté l'ancre aujourd'hui à La Goulette. Le Consul profitera des fêtes du Beyram pour dispenser M. de Bonneval de voir le Bey, auquel il transmettra les compliments de cet officier [3].

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

154. — *Versailles, 10 novembre 1777.* — « Je ne puis que vous savoir gré des mesures que vous avez prises pour apaiser les discussions qui s'étaient élevées entre le Préfet apostolique de la Mission de Tunis et les esclaves chrétiens détenus dans ce royaume. Je désire qu'ils s'y conforment de part et d'autre, de manière qu'ils puissent jouir de la tranquillité que vous leur avez procurée... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1777, f. 581.*)

1. Le P. Sébastien de Cortone.
2. Voy. la note 2, p. 60.
3. Voy. *État des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée de la frégate du Roi L'Alcmène, commandée par le cher de Bonneval*, 1er novembre 1777, ci : 111 piastres 46. (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

155. — *Versailles, 2 décembre 1777.* — Le Ministre le blâme d'avoir fait l'avance des dépenses de son Échelle. Cette avance ne doit être supportée régulièrement que par les négociants composant le corps de la nation française à Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1771, f. 664.*)

TABLEAU DES DÉPENSES DE SERVICE DU CONSULAT DE FRANCE A TUNIS EN 1777.

156. — 1° *Entretien du pavillon du Roi sur la maison consulaire.*

		Piastres.
Salaires au domestique chargé de balayer la galerie, mettre le pavillon, allumer les fanaux, goudron du mât et raccommodage du pavillon..		42 46

2° *Service de la paroisse Saint-Louis.*

	Piastres.	
Au Préfet de la Mission pour les panégyriques de saint Roch et de saint Louis à la chapelle consulaire.....	14 26	
Appointements du chapelain desservant la chapelle.....	100 »	
Salaires du sacristain pour l'année.....	60 »	
Entretien du linge, des cierges et des ornements de la chapelle pendant l'année.....	14 »	
Étrennes d'usage au chapelain.....	22	
	210 26	210 26

3° *Frais de voyages.*

Étrennes au portier du Bey chargé de ses ordres.....	4 26	
Id. au portier de Sidi Mustapha pour ses commissions.....	8 52	
Id. au courrier de la Marsa.....	4 26	
Id. au courrier de Sidi Mustapha.....	4 26	
Courriers payés aux janissaires et aux drogmans pour le service du Roi.....	164 44	
Nourriture des chevaux de service.....	914 39	
Salaires des Mores employés à l'écurie.....	294 »	
Pour leur nourriture à raison de 6 p. 1/8 par semaine.....	293 »	
Entretien des harnais et loyer des écuries...	220 »	
	1,907 13	1,907 13
A reporter.....		2,159 85

		Piastres.
Report.....		2,159 85

4° *Donatives et présents d'usage aux officiers du Bardo et de la ville.*

	Piastres.	
Présent d'usage au Kaznadar, composé de 50 livres de café et 50 livres de sucre pour le premier Beyram.....	50 »	
Id. au Bachikateb	50 »	
Id. au chef des portiers du Bardo.....	25 »	
Droit du Divan au Beyram	29 20	
Id. au capitaine du port.....	5 »	
Étrennes d'usage aux visites du Bardo, au Dolety, au Kiaya des Janissaires et aux Mores de service.....	15 »	
Pour trois charrettes servant aux nationaux pour accompagner le Consul dans ses visites au Bardo.....	7 39	
Étrennes d'usage à l'esclave du Kaznadar et à celui du Bachikateb.....	9 »	
Id. aux esclaves du Bey.....	33 »	
Id. chez le Prince Hamouda, son fils.....	27 »	
Id. chez Sidi Mustapha Khodja, son gendre.	47 13	
Id. au Kiaya de Portefarine, 13 damejeannes de vin et 30 bouteilles de liqueurs, sur sa demande.....	85 »	
Id. au grand Douanier, 5 damejeannes de vin.....	25 »	
Id. à Ali-reïs, commandant la marine, 7 damejeannes de vin.....	35 »	
Id. à l'intendant du Bey, 3 damejeannes de vin, 2 bouteilles de Chypres et 2 bouteilles de Madère.....	24 »	
Id. au Commandant des troupes.....	6 39	
Id. au Commandant des zouaves, sur sa demande, un coffret en argent.....	36 »	
Id. aux gens de Sidi Mustapha à l'occasion de la mort de la Princesse, sa femme.....	18 »	
Envoyé au Bey une caisse contenant un quintal de chocolat, une caisse de prunes et une corbeille de figues de Provence.....	159 »	
A Sidi Mustapha, 25 livres de chocolat.....	36 »	
A reporter.....	722 11	2,159 85

	Piastres.	Piastres.
Report.....	722 11	2,159 85
A Ismaïl Kiaya, gendre du Bey, à son départ pour le camp, une caisse de vin de Bordeaux.	61 39	
Dépensé pour le Bey en fruits et confitures lors de son départ pour le cap Carthage.....	27 13	
A Sidi Mustapha, une barrique de bière de Hollande.....	36 26	
Au même, 25 livres de chocolat et 12 boîtes de confitures.....	48 »	
Envoyé au Bey à l'occasion du Ramadan, deux caisses de prunes de Brignoles, une à Sidi Hamouda, son fils, et 12 boîtes de confitures.	95 »	
A Sidi Mustapha, un quintal de châtaignes de France.....	10 »	
Au Bey, 45 melons d'hiver, sur sa demande, et une poule pintade.....	18 »	
Biscuits et pains français que le Bey et sa famille ont pris l'habitude de demander au boulanger du Consulat tous les jours, pendant toute l'année, et une corbeille de biscuits de la Reine par semaine.....	150 13	
Poudre de chasse au prince Hamouda, son fils.	22 13	
	1,190 15	1,190 15
5° *Dépenses extraordinaires de la nation.*		
Aux gens de Suleyman-Agha à son arrivée à Tunis.....	27 »	
Aux gens qui ont apporté et déballé les caisses des présents du Roi.....	31 26	
A Isack-Bey, de la famille du Bey de Tunis.	36 26	
Au Khodja, pour les écritures turques concernant le service du Consulat.....	30 »	
Pour la pension nationale accordée par la Cour au Consul et payée par la caisse de la nation....	2,414 13	
	2,538 65	2,538 65
6° *Entretien et réparations de la maison consulaire dite Fondouk.*		
Réparations à la cour du Fondouk.....	42 26	
Id. aux carreaux et carrelages de l'intérieur.	25 »	
Loyer du magasin servant de prison.....	50 »	
	117 26	117 26
A reporter.....		6,005 91

		Piastres.
Report.....		6,005 91
7° *Entretien des citernes du Fondouk.*		
Au drogman, pour l'approvisionnement de l'eau qu'il fait porter à la maison consulaire dans le cours de l'année.....		144 »
8° *Appointements et salaires des agents de la nation.*		
Gages de l'année au drogman et aux deux janissaires turcs du Consul, 100 piastres chacun.	Piastres. 300 »	
Id. au pourvoyeur.....	22 26	
Id. à l'écrivain more, pour les traductions de pièces arabes pendant l'année.....	36 »	
	358 26	358 26
Total des dépenses de l'année.....		6,508 17

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

157. — *Versailles, 9 mars 1778.* — Le Bey doit se montrer reconnaissant des égards dont la Chambre du commerce de Marseille a entouré le pinque tunisien commandé par le reïs Mustapha ben Abdalla, après le naufrage qu'il a essuyé sur les côtes de Provence.

A l'arrivée de ce pinque à Tunis, il devra rembourser les dépenses que cet accident a occasionnées et qui ont été supportées par l'Intendance.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1069, f. 141.*)

OMAR DU BEY DE TUNIS
PORTANT AFFRANCHISSEMENT DES CORSES ESCLAVES DANS SON ROYAUME.

158. — *Le Bardo, 15 mars 1778.* — « Celui qui règne sous l'ombre de Dieu, par l'amour de sa justice, le petit-fils d'Hossein-ben-Ali, à qui louanges sont dues, Ali-Pacha, Bey et Seigneur du Royaume de Tunis.

Les marques d'égard et d'amitié que nous recevons en toute occasion de M. le comte de Sartine, Ministre de l'auguste Empereur de France, ne nous permettant plus de nous refuser au désir qu'il a de faire éprouver sa bienfaisance et sa protection aux matelots corses qui se trouvent esclaves dans notre Royaume, nous avons bien voulu, par un juste retour de nos dispositions et à sa seule considération, mettre les dits esclaves à rançon, et nous rendant, à cet effet, aux instances réitérées que le chevalier de Saizieu nous en a faites de sa part, nous

accordons au dit Consul le rachat de tous les esclaves corses qui se trouvent actuellement en notre Royaume, moyennant la somme de 1,500 piastres l'un, lesquelles nous seront payées pour tous en lettre de change sur Marseille, à raison de 36 sous chaque piastre, dont le dit Consul de France recevra et nous garantira la valeur. Le dit Consul restera chargé des droits et frais d'usage dans notre Royaume dans les rançons d'esclaves chrétiens, et de notre part il lui sera remis sur sa première réquisition, ou de tel autre le représentant, tous les esclaves qu'il fera apparaître être nés en Corse et pris sous pavillon de Gênes, sans réserve d'aucun, ni distinction d'âge et de sexe, nonobstant le besoin que nous pourrions avoir de leurs services, dont nous voulons bien nous priver par les considérations que nous en exposons à nos sujets, de qui nous prendrons d'autorité nos esclaves corses, si mieux ils n'aiment en traiter et les remettre eux-mêmes au dit Consul, ou tout autre autorisé de sa part à les recevoir d'eux, en leur payant au plus pour chacun le prix convenu avec nous et porté dans notre présente déclaration, donnée à cet effet [1]. »

(*Affaires étrangères, Salle des traités.*)

(*Sceau*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

159. — *Tunis, 16 mars 1778.* — Il rend compte du succès de la négociation relative à la rédemption des sujets corses esclaves à Tunis, grâce à l'entremise de Mustapha-Khodja. La rançon des esclaves du Bey est fixée à 1,500 piastres; quant aux esclaves des particuliers, le prix de leur rachat fera l'objet d'une négociation spéciale entre les Pères de la Rédemption et le gendre du Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE SARTINE.

160. — *Tunis, 16 mars 1778.* — « Dans l'impatience où je suis de recevoir de vos lettres qui m'apprennent que vous jouissez d'une santé parfaite, je prends la liberté de vous écrire celle-ci, dans l'espérance que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse. Le Consul de France a fait plusieurs démarches pour solliciter la liberté des esclaves de l'île de Corse qui sont ici; plusieurs raisons ont fait différer jusqu'à ce

1. Voy. *Etat, prix et montant des dépenses relatives au rachat général des Corses esclaves à Tunis*, 15 mars 1778 :

Pour la rançon de 24 esclaves du Bey à 1,500 piastres par tête, 36,000 p.; pour celle de 13 autres esclaves au même prix de 1,500 p., 19,500 p.; commission de 3 0/0, 1,665 p.; droits payés de particuliers au Divan, 1,200 p.; nolis du capitaine suédois, 4,275 p.; vivres fournis au bâtiment, 800 p.; nourriture des esclaves rachetés, 103 p.; change d'un an sur 27,000 p.; 6 0/0 accordé au gendre du Bey, 1,620 p.; soit au total : 65,163 piastres ou 117,293 livres.

jour le moment de leur délivrance. La première, c'est qu'il est de notoriété publique qu'ils ont été pris sous le pavillon génois et non pas sous le pavillon de la France. La seconde est que tous les travaux publics sont réservés aux seuls esclaves, et qu'il y en a une petite quantité dans ce pays. Les intérêts du Royaume et de l'Empereur de France, vos affaires, celles de mon maître me sont également chères, et je désirerais contenter tout le monde : jugez de mon embarras et de la détresse où je suis. Cependant le Consul de France et moi avons trouvé un instant favorable pour solliciter auprès de mon maître la liberté des dits esclaves, et, à votre considération, il leur a permis de partir. Cette affaire n'était pas si intéressante qu'elle exigeât la présence du Consul, et je l'aurais terminée de même pendant son absence; je suis cependant enchanté qu'elle ait eu le succès qu'il désirait tandis qu'il était encore ici. Je suis persuadé que mon zèle à vous servir vous convaincra de l'envie que j'ai de vous être utile, et je vous prie de me mettre à l'épreuve en me chargeant ici de toutes vos affaires. J'ai donné quelques commissions au Consul; lorsqu'il aura reçu le prix des esclaves, je vous prie de le conduire à ce sujet et de décider s'il sera à propos qu'il m'envoie ces commissions sur le change, ou bien s'il ne conviendra pas mieux qu'il me les porte lui-même à son retour dans ce pays-ci. Je fais des vœux pour que l'amitié qui unit l'Empereur de France et mon maître augmente de jour en jour et que rien ne puisse en altérer le cours; vous connaissez la sincérité de mes sentiments pour vous et les vœux que je forme pour votre bonheur. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE C^to DE SARTINE A DE SAIZIEU.

161. — *Versailles, 30 mars 1778.* — Sur la répugnance que le Bey de Tunis et son gendre témoignent pour les propositions de la Compagnie d'Afrique, c'est-à-dire pour le rétablissement de l'ancien comptoir de Bizerte ou du Cap-Nègre. Il y aura lieu d'insister toutefois pour arriver à une entente et satisfaire la Compagnie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1060, f. 172 v.*)

DE SAIZIEU AU C^to DE SARTINE.

162. — *Tunis, 12 avril 1778.* — N'ayant pas reçu d'ordres précis du Ministre relativement au projet de pêche de la Compagnie d'Afrique, il a dû suspendre la négociation entamée à ce sujet avec le gendre du Bey, et se trouve fort embarrassé pour justifier des retards qui menacent de la compromettre.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

163. — *Versailles, 20 avril 1778.* — M. de Tott, inspecteur du commerce des Échelles [1], chargé d'examiner les états de dépenses et de recettes de la Nation, arrivera bientôt à Tunis; M. de Saizieu lui donnera tous les renseignements dont il aura besoin. Cet Envoyé est également chargé de prendre, de concert avec le Consul, tous les moyens pour procurer à la Compagnie d'Afrique la pêche du corail dans les mers de la dépendance de Tunis, aux conditions les plus avantageuses.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1060, f. 257.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU B^on DE TOTT.

164. — *Tunis, 28 juin 1778.* — « Mon très cher et sincère Beizadé, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous confirmer ce que je vous ai déjà dit au sujet de la pêche du corail [2]. Si dans cette pêche il est question de toutes nos côtes, en y comprenant Tabarque, il sera compté annuellement 20,000 piastres de Tunis, et 10,000 seulement si on veut en excepter Tabarque. Là-dessus vous m'avez répondu que la décision de cette affaire dépendant du Ministre de l'Empereur de France, qui en avait été ci-devant informé, vous étiez obligé d'attendre les ordres ultérieurs qu'il lui plairait de donner sur ce sujet, avant de rien terminer. Vous pouvez l'assurer d'avance de mon entier consentement à tout ce qu'il trouvera juste et convenable d'ordonner, persuadé qu'il n'y aura rien dans sa décision qui ne me soit favorable. C'est aussi d'après cette certitude et à votre considération, mon très honoré Beizadé, que vous êtes libre dès cette année et sans perte de temps d'expédier des bateaux pour commencer à faire la pêche du corail, à laquelle

1. Voy. la note 4, p. 61.

2. Ali-Bey ne voulait plus entendre parler de la Compagnie royale d'Afrique. Les Mahonnais offraient alors au Prince un tribut de 58,000 liv., les Siciliens de 81,000 liv. Aussi M. de Saizieu, très dévoué aux intérêts de la Compagnie marseillaise, avait-il décidé Mustapha, gendre et Ministre d'Ali, à se charger lui-même de la pêche du corail, avec privilège exclusif, dans toute l'étendue des côtes de la Tunisie. Puis il avait habilement disposé le nouveau concessionnaire à la rétrocession du dit privilège à la Compagnie pendant dix années. Mais celle-ci n'avait pu se résoudre aux conditions onéreuses qui lui étaient proposées, soit 20,000 piastres (72,000 liv.) de redevances annuelles pour le monopole de la pêche depuis Tabarque jusques et y compris toute la côte est de la Régence, ou 10,000 piastres (36,000 liv.) depuis Bizerte et la même étendue à l'est. Elle avait craint de voir augmenter le chiffre de ses redevances en Algérie, car elle payait alors 36,910 liv. à Alger, pour ses trois comptoirs de La Calle, Bône et Le Collo, indépendamment des 36,000 liv. réparties au Bey de Constantine, aux cheiks et aux tribus, en tout 72,910 livres. Tout en cherchant à conclure un nouveau traité avec la Régence, à la faveur des circonstances, elle avait renoncé à s'entendre avec Mustapha et préféré le *statu quo*, c'est-à-dire l'abandon provisoire de droits séculaires. — Voy. *Omar du Bey de Tunis accordant la pêche du corail à Sidi Mustapha-Khodja*, 22 septembre 1777 (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis*).

personne n'apportera ni trouble ni empêchement, car je vais faire expédier les ordres les plus forts dans tous les ports de la côte pour que les pêcheurs soient encore mieux accueillis et protégés qu'ils ne l'ont été par le passé. Vous pouvez vous régler là-dessus. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

165. — *Versailles, 6 juillet 1778.* — Le prix total du rachat des Corses esclaves à Tunis, qu'il a obtenu du Bey à raison de 1,500 piastres par tête, est de 99,900 piastres. Le Consul devra prévenir le Bey que l'intention du Roi est de faire repasser dans leurs pays tous les Corses libres qui se trouvent à Tunis et qui s'y conduisent mal.

(*Affaires étrangères, n° 1060, f. 382.*)

LE B^on DE TOTT AU Cte DE SARTINE.

166. — *A bord de « L' Atalante », 10 juillet 1778.* — Il est arrivé à Tunis le 20 juin [1], et n'a eu qu'à se louer de l'économie qui préside à la direction de cette Échelle. « M. de Saizieu, qui n'attendait que mon arrivée pour revenir en France, m'a présenté au Bardo. Depuis il a parlé fréquemment à Sidi Mustapha de l'affaire de la Compagnie d'Afrique. Elle est des plus délicates et il sera fort difficile d'arriver à une prompte solution. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE [2] AU Cte DE SARTINE.

167. — *Tunis, 10 juillet 1778.* — M. de Saizieu s'est embarqué le 30 juin dernier pour rentrer en France.

Un corsaire tunisien s'est emparé d'un bâtiment corse chargé de blé venant du Levant. M. de Saizieu avait demandé la restitution de la prise ainsi qu'une indemnité. Devoize sollicite les ordres nécessaires pour poursuivre cette négociation avec le gendre du Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CH^er DE FABRY, CHEF D'ESCADRE DES ARMÉES NAVALES [3].

168. — *Paris, 12 juillet 1778.* — « Le chevalier de Fabry se portera successivement avec son escadre sur Tunis, Tripoli de Barbarie, etc... Il

1. Voy. *État des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée et du séjour à la rade de La Goulette de la frégate du Roi L'Atalante*, commandée par M. le baron de Durfort, ayant mouillé le 20 juin 1778 jusqu'au 30 du dit mois. Ces dépenses s'élèvent à 172 piastres. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

2. Voy. la note 2, p. 60.

3. Voy. la note 1, p. 86.

montrera le pavillon du Roi et mouillera dans les ports où il pensera que la présence de l'escadre pendant deux ou trois jours puisse être utile aux sujets de Sa Majesté et donner plus de considération à ceux d'entre eux qui y font le commerce... »

(*Marine, B³ 672, f. 87.*)

DE SAIZIEU AU Cte DE SARTINE.

169. — *Lazaret de Toulon, 15 juillet 1778.* — De Saizieu rend compte au Ministre de son départ de Tunis.

« J'ai laissé les affaires du Consulat entre les mains du Vice-Consul Devoize, auquel j'ai donné toutes les instructions qui lui seront nécessaires.

Accablé de maladies, de famille et de besoins, j'arrive en France dépouillé de tout revenu et sans raison d'en obtenir aucun dans mon absence de l'Échelle, si je ne mettais pas toute ma confiance dans vos bontés.

L'inspection de M. le baron de Tott étant terminée à Tunis, j'ai annoncé au Bey le voyage que je ne pouvais plus retarder de faire en France, et ce Prince a agréé que le Vice-Consul demeurât chargé des affaires du Roi auprès de lui, en me promettant sa faveur et son indulgence pour lui. Je crois pouvoir annoncer que M. Devoize remplira avec zèle et un entier succès les instructions que je lui ai données. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

170. — *Tunis, 15 juillet 1778.* — Instructions du Consul général de France à Tunis au Vice-Consul Devoize [1].

1. « Sa Majesté ayant bien voulu permettre au sieur de Saizieu de passer en France par congé, ce Consul avant de s'embarquer remet au sieur Devoize, Vice-Consul, les affaires de Sa Majesté et du Consulat, ensemble les instructions qu'il est chargé de lui donner, pour ne lui laisser ni incertitude ni embarras et le mettre en état de bien remplir les fonctions que l'Ordonnance du 9 décembre 1776 lui attribue.

Ses devoirs et ses pouvoirs, sur cette dernière partie du service qui va lui être confié, sont réunis et déterminés dans les différentes ordonnances de Sa Majeste qui concernent la résidence et la navigation de ses sujets en pays étrangers. Elles sont à peu près toutes enregistrées à la Chancellerie du Consulat de Tunis. Le sieur Vice-Consul a eu le temps de s'en instruire, et pourra y recourir dans les cas particuliers où il n'aurait pas eu occasion d'en reconnaître l'esprit et l'usage envers les Français qui résident ou naviguent à Tunis. Ce n'est qu'envers eux qu'elles sont de rigueur pour l'officier du Roi à qui l'exécution en est commise. Mais il doit en suspendre l'usage ou le modérer, lorsque les dispositions ou l'intérêt des Puissances du pays peuvent contrarier l'effet qu'il se propose, ou celui plus fâcheux de compromettre les droits et l'autorité de Sa Majesté.

Ce danger est plus réel et plus fréquent en Barbarie que dans le reste du Levant. Il se renouvelle toujours avec beaucoup de dommage et peu de décence pour les nations faibles qui y sont établies, et celles qu'on y ménage le plus ne sont pas dispensées d'accorder des délais et des tempéraments qui n'ont pas d'importance, ou dont on revient aisément à Tunis. Le sieur Vice-Consul doit y protéger les Français, favoriser leur commerce et leur conserver la tranquillité et la

considération dont ils jouissent dans ce moment; mais il ne doit jamais engager pour eux ni avec eux des affaires sérieuses avec le gouvernement de Tunis, quelque changement qu'il éprouvât dans la conduite ou les prétentions de ceux dont il aurait à se plaindre; il pourrait seulement, après des représentations solides et décentes, annoncer au Bey le compte qu'il s'empresserait de rendre à la Cour, pour être autorisé à s'expliquer avec ce Prince et ses Ministres dans le sens et les termes que le Ministre du Roi voudrait bien lui prescrire. Rien ne saurait justifier le sieur Devoize d'avoir mis par trop de précipitation et de zèle, Sa Majesté n'étant pas dans le cas d'abandonner son officier ou ses droits à Tunis, si d'autres intérêts ne lui permettaient pas de les y soutenir par les moyens qu'il aurait rendus indispensables.

Le sieur Vice-Consul n'en saurait avoir l'idée dans aucune circonstance; moins encore il peut en courir le risque dans l'état actuel des affaires du Roi à Tunis. Le sieur de Saizieu ne lui en laisse aucune à traiter ou à reprendre avec le Bey qui puisse changer les dispositions de ce Prince, ni avoir une influence fâcheuse sur les autres objets de son service qu'il doit remplir auprès de lui.

Il n'éprouvera aucun retardement ni de nouveaux obstacles pour effectuer la rédemption des esclaves Corses, d'abord que la Cour l'aura autorisé à faire usage des renseignements et du titre que le sieur de Saizieu lui a remis, pour consommer cette rédemption à laquelle le gendre et Ministre du Bey est personnellement engagé, et pour tout ce qui pourra encore concerner la prise du bâtiment de Bonifacio que le sieur de Saizieu a réclamé et vient d'obtenir du Bey.

Ce Consul lui a d'ailleurs ménagé, dans l'amitié et le crédit de ce Prince, l'appui et les conseils qui pourront lui devenir nécessaires dans le cours de son service, et pour les cas de discussions qu'il a fallu supposer ou prévoir pour y fixer son opinion et sa conduite. Mais il faut absolument que le sieur Vice-Consul s'attache à gagner la confiance de ce Ministre et à mériter les bons offices de sa part, dont il a souvent éprouvé que le Ministre de Sa Majesté veut bien lui tenir compte.

Le sieur Devoize verra le Bey et le Prince Hamouda son fils le plus souvent qu'il pourra, sans craindre de leur être à charge, et les disposera par ses soins et ses attentions à lui demander de préférence ce dont ils peuvent avoir besoin de sa part, tel que les biscuits et le pain français que le sieur de Saizieu leur a toujours fournis.

Ce Consul charge en outre le sieur Laudon d'approvisionner Sidi Mustapha des différentes choses qu'il recevait de lui, et dont il faut éviter qu'il soit pourvu par les Consuls étrangers qui ne manqueront pas de s'offrir pour le remplacer dans ce soin.

Les affaires de ce Prince, ses dispositions et l'habitude pouvant aussi lui rendre ceux du sieur Laudon plus nécessaires, dans l'absence du sieur de Saizieu, le sieur Vice-Consul aura l'attention de lui envoyer tous les samedis ce Chancelier, et n'empêchera dans aucun cas que le sieur Laudon ne le voie et ne le serve avec le secret et la prudence qui lui ont mérité son amitié.

Cet officier est personnellement chargé d'entretenir celle de ce Prince pour le sieur de Saizieu, dont il remplira à cet égard les instructions particulières soit d'ici ou de France avec le zèle et l'exactitude que le sieur de Saizieu lui connaît. Il lui remet les clefs de son cabinet et la charge de tout ce qui ne peut servir dans son absence au sieur Devoize, qui lui en laissera constamment la disposition et la liberté d'y remplir ses instructions. L'un et l'autre pourront aussi être suppléés au Bardo par le drogman Mustapha, qui traite depuis longtemps et avec succès les affaires minimes et contentieuses auprès du Bey; mais dans toutes celles de quelque conséquence, le sieur Devoize doit y réfléchir et les aller discuter lui-même avec le Bey, après en avoir prévenu son Ministre. C'est toujours par où il faudra les commencer, et ce sera toujours par le canal et les moyens de ce Prince qu'il les terminera promptement et avec le succès dont elles seront susceptibles. Le sieur Vice-Consul peut avec confiance instruire ce Ministre du Bey de toutes celles qui surviendront; il réclamera ses bons offices, et s'il les lui promet il peut se dispenser d'y faire concourir ceux des autres grands-officiers du Gouvernement.

Il n'y a dans ce nombre que le Kiaya Ismaïl que le sieur Devoize doive distinguer dans les procédés, et le satisfaire dans les demandes qui pourraient exiger de sa part de petites dépenses ou de plus grands ménagements. Il ne saurait trop, cependant, s'éloigner et se méfier de lui, ni se précautionner contre les mauvais

offices qu'il cherchera à lui rendre auprès du Bey, dont il est gendre, mais le danger pour nous ne serait que dans le cas où son crédit prévaudrait sur celui de son beau-frère, ou que les dispositions de ce Prince changeraient à notre égard.

Les autres officiers du Bey peuvent en avoir de plus ou moins favorables à la nation, sans conséquence pour elle. Ils n'exigent ni complaisances ni dépenses de la part du sieur Vice-Consul, qui cependant doit vivre honnêtement avec tous, et marquer plus d'attention et d'amitié au Dolety et au Grand Douanier, avec lesquels les étrangers ont plus souvent à faire pour les objets de résidence et de commerce qui intéressent leur nation dans ce Royaume.

Le sieur Vice-Consul connaît le degré de confiance et d'égards qu'il peut montrer à chacun des Consuls étrangers qui y résident; ses liaisons avec tous le mettent à portée de les voir et de s'instruire de leurs propres affaires, en leur cachant tant qu'il pourra les siennes.

Il ne paraît pas qu'il ait droit sur eux à la préséance que Sa Majesté exige pour son Consul; il est certain qu'ils ne l'accorderont pas. Le sieur Devoize doit éluder les occasions de la prétendre et de les réunir contre lui. Il vaut mieux bien vivre avec eux, les fréquenter, les honorer, mais ne jamais les consulter ni en dépendre pour les affaires et toujours s'en méfier.

Le sieur Vice-Consul sera aussi honnête et réservé avec les religieux des deux Ordres établis à Tunis. La Mission étant sous la protection immédiate de Sa Majesté, il doit en surveiller le chef, et lui rendre d'ailleurs les meilleurs offices lorsqu'il les méritera.

Cet établissement de piété jouit, ainsi que ceux du commerce français, des droits et des franchises déterminés dans les traités du Roi avec le Bey de Tunis. Il faut en maintenir les avantages et la prérogative à la nation ainsi qu'à ces religieux, mais empêcher qu'on n'en abuse, et notamment pour la franchise des liqueurs et du vin. Les complaisances ou les négligences du sieur Vice-Consul en ce point lui feraient perdre l'accès et l'estime du Bey, rendraient son rôle difficile et fâcheux auprès de ce Prince, et compromettraient les droits des Français sur le pays qu'on y voit avec peine et jalousie distingués des autres Européens par leurs privilèges.

Les négociants, commis et artisans français, qui composent leur nation à Tunis, sont la plupart jeunes, quelques-uns légers et avantageux, vices de caractère que la résidence et les affaires corrigent bientôt en Barbarie ; mais tous sont de bonnes mœurs, et n'ont pas de liaisons suspectes ni de défauts qui exigent qu'aucun d'entre eux soit noté ni plus contenu dans ce moment sur l'Échelle. Le sieur Vice-Consul peut leur accorder à tous la liberté et la confiance dont ils n'ont pas mésusé pendant la résidence du sieur de Saizieu à Tunis, et s'il survenait parmi eux des incidents ou de nouveaux membres capables de les égarer et d'exposer la nation aux entreprises et au mépris des gens du pays, le sieur Vice-Consul doit aussitôt les dénoncer au Ministre, exposer fidèlement ses craintes et leur tort, et ne jamais oublier qu'il répond au Roi de tout le mal que les sujets de Sa Majesté peuvent faire ou s'attirer dans ce Royaume, comme des avantages qu'il négligera de leur procurer, en ayant le moyen par sa place et son crédit auprès du Bey. Il ne faut cependant pas qu'il expose ses droits et ses démarches pour l'avantage et sur l'inspiration d'aucun particulier; il ne doit agir et se montrer, en matière de commerce, qu'en réunion et pour l'intérêt de tous, sans prévention ni partialité, et n'en distinguer aucun, lorsqu'il peut prétendre et se promettre d'être obéi et respecté de tous.

Il s'attachera sur toute chose à conserver l'union et la considération des Français entre eux et sur le pays, et à maintenir l'observation des règles qui sont établies pour lui et pour eux sur l'Échelle; mais le cas advenant qu'il fallût par convenance, ou forcé par des circonstances locales et pressantes, s'écarter des unes et des autres, le sieur Vice-Consul rendra compte de sa conduite et des motifs qui la justifieront auprès du Ministre, dont les ordres peuvent seuls autoriser les changements qu'il sera permis de faire à cet égard, comme aux usages du pays.

Il joindra aux renseignements précis et exacts que le sieur de Saizieu lui en a fait prendre, ceux qu'il a vus s'y observer depuis les nouveaux arrangements que Sa Majesté a ordonnés dans l'administration des Échelles du Levant et de Barbarie.

Le sieur Vice-Consul fournira en conséquence à la dépense que pourront lui

DE SAIZIEU AU C^to DE SARTINE.

171. — *Lazaret de Toulon, 15 juillet 1778.* — Il est parti le 30 juin, avec M. le baron de Tott, qui va rendre compte à la Cour de sa visite de l'Echelle.

« Cet Inspecteur m'a paru satisfait de mon département et de mes faibles soins. Je les ai employés pour lui avec la confiance et le zèle que rien ne peut affaiblir ni démentir dans mon cœur, je me suis conformé à ses ordres, soumis à ses décisions, et je me suis réservé, en secondant les règlements qu'il a publiés, de vous représenter les inconvénients qui pourront tôt ou tard en résulter pour Tunis, où le service diffère de celui de Levant en raison du besoin que le Roi peut avoir de s'assurer ou se servir des Princes qui y règnent. M. le baron de Tott, en voulant assimiler la Barbarie aux Échelles du Levant, n'a éprouvé ni contradiction ni obstacle dans tout ce qu'il a ordonné à Tunis. Le Bey et son gendre l'ont accueilli avec distinction et lui ont accordé tous les égards et honneurs qui pouvaient le distinguer en public et le flatter personnellement. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

172. — *Paris, Juillet 1778.* — État des dépenses proposées par M. le baron de Tott et approuvées au Conseil du Roi, pour le Consulat de Tunis :

Appointements du Consul	9,500	livres.
— du Vice-Consul	1,500	—
— du Chancelier	300	—
Pavillon, compris l'entretien du mât et toutes les dépenses y relatives	250	—
Entretien de la chapelle	600	—
Loyer de la prison	75	—
Au Drogman	350	—
Au Janissaire du Consul	300	—
Au second Janissaire	250	—
En remplacement des dépenses extraordinaires, présents d'usage et autres frais	2,000	—
Total	15,125	livres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

occasionner les vaisseaux du Roi dans leur mission ou leur relâche à Tunis, et à celle de l'entretien et du renvoi des déserteurs et matelots disgraciés qui pourraient survenir dans son département. Il tiendra également un état détaillé de toutes les dépenses politiques et secrètes de son service auprès du Bey, et il mettra ces différents objets sous les yeux du Ministre pour en obtenir son approbation et le remboursement. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE SARTINE.

173. — *Tunis, 22 juillet 1778.* — « Après vous avoir présenté les expressions les plus fortes et les plus sincères de notre attachement, nous avons l'honneur de vous faire savoir que, tandis que nous nous occupions des moyens d'avoir de vos nouvelles, empressement dicté par les sentiments qui nous unissent, nous en avons saisi l'occasion dans la nécessité où nous sommes de vous rendre compte d'un accident survenu il y a peu de jours.

Un de nos capitaines corsaires ayant rencontré, il y a quelque temps, un vaisseau dont le subrécargue était génois et l'équipage napolitain, il l'a pris et conduit dans notre rade. Après de plus exactes informations, cette prise ayant été reconnue pour un vaisseau corse, nous nous sommes empressé de la faire rendre et de remettre à votre Vice-Consul tous les effets qui avaient été déprédés et le fond pour le blé qui se trouvait embarqué dans le dit vaisseau; on a indemnisé toutes les pertes : il n'est rien resté à réclamer. Votre Vice-Consul n'aura pas manqué de vous donner les détails de cette affaire. Le susdit capitaine a été bien réprimandé et sévèrement puni. Cette lettre amicale n'a point d'autre objet que de vous faire connaître le cas que nous faisons de tout ce qui vous appartient; nous espérons que vous nous honorerez toujours de votre souvenir et de votre correspondance. Puissiez-vous jouir d'un éternel bonheur! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

174. — *Tunis, 11 août 1778.* — Il a signifié au Bey la rupture de la France et de l'Angleterre. « Le Prince a reçu cette ouverture avec toutes les marques de l'intérêt qu'il prend depuis longtemps à ce qui regarde la nation française, et m'a chargé de vous témoigner particulièrement qu'il partage d'avance les succès que doit nous promettre cette guerre. Sa Majesté éprouvera dans cette circonstance tout ce qu'elle a le droit d'attendre de son amitié. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

175. — *Tunis, 31 août 1778.* — Le 30 août, quatre vaisseaux du Roi, *Le Destin*, *Le Lion*, *Le Hardi* et *La Victoire*, sous les ordres du chevalier de Fabry [1], ont mouillé à La Goulette, où ils ont été salués de 21 coups

1. Louis de Fabry, commandeur de Malte, né en 1715, garde de la marine en 1734, enseigne de vaisseau en 1742, aide-major du port de Toulon en 1749, lieutenant de vaisseau en 1757, capitaine en 1757, major de la marine à Toulon en 1758, major

de canon. Le Bey, auprès duquel le chevalier de Fabry s'est fait excuser de ne point aller le voir, a fait faire à ce commandant ses offres de service. L'apparition de ces quatre vaisseaux qui amenaient une prise anglaise a produit le meilleur effet.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE CH[er] DE FABRY AU Cte DE SARTINE.

176. — *Tunis, 2 septembre 1778.* — Il est arrivé le 30 août dans cette rade avec quatre vaisseaux de l'escadre et un bâtiment anglais à trois mâts, dix canons montés et soixante-quatre hommes d'équipage dont ils se sont emparés... Sidi Mustapha, gendre du Bey, veut acheter ce bâtiment; une négociation est entamée à ce sujet, et le Vice-Consul de Tunis la terminera en informant le Ministre du résultat de ses démarches.

(*Marine, B*[4]*, 139, f. 104.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

177. — *Tunis, 4 septembre 1778.* — M. le ch[er] de Fabry, informé des progrès de la peste à Constantinople, d'où provient la prise anglaise qu'il a amenée à La Goulette, et craignant d'introduire le fléau en France, a décidé de faire vendre cette prise à Tunis au lieu de l'envoyer à Toulon [1].

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE B[on] DE TOTT AU Cte DE SARTINE.

178. — *Paris, 14 septembre 1778.* — Il lui envoie son travail sur la Compagnie d'Afrique [2].

« Quant à ce qui concerne la nation française à Tunis, elle y gémit sous des abus d'autorité auxquels le règlement général pourvoira, mais il paraît instant de préserver les négociants de cette Échelle du danger de ne pas habiter dans le Fondouk. Ils pourront s'y réunir facilement lorsqu'on supprimera une auberge qui, sous prétexte de loger les capitaines, ne sert qu'à les retenir à terre plus qu'ils ne doivent y séjourner, en même temps qu'ils sont rançonnés dans cette auberge, qui n'est réellement qu'une taverne protégée. Il paraît également convenable

général à Toulon en 1775, chef d'escadre en 1776, directeur général du port de Toulon en 1779, lieutenant général des armées navales en 1782. — Voy. sa correspondance officielle relative à cette campagne (*Marine, B*[4], 139).

1. Voy. *Etat des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée et du séjour de l'escadre du Roi composée de quatre vaisseaux sous les ordres de M. le chevalier de Fabry*, ayant mouillé à la rade de La Goulette le 30 août 1778, et ayant appareillé le 5 septembre suivant. Le total de cet état s'élève à 514 piastres. (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

2. Voy. *Mémoire sur la Compagnie d'Afrique à Tunis*, par le baron de Tott, 14 septembre 1778 (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

de supprimer l'ordonnance consulaire qui prescrit aux négociants de rentrer au cri de la nuit. Ces petites vexations de collège n'excitent que le désordre et n'établissent pas l'autorité utile... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

179. — *Versailles, 28 septembre 1778.* — Le Ministre le félicite de la part qu'il a prise, conjointement avec M. de Saizieu, au succès de la négociation entamée pour la restitution d'un bâtiment corse pris par un corsaire tunisien. Il approuve la manière dont il a notifié au Bey notre rupture avec les Anglais.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1060, f. 369.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

180. — *Tunis, 12 octobre 1778.* — La nation française, mécontente du boulanger du Foudouk, qui lui fournit de mauvais pain et n'en est pas moins obéré de dettes, décide de faire dresser l'inventaire des effets et ustensiles qui se trouvent dans la boulangerie et dont la vente servira à désintéresser les créanciers chrétiens et indigènes du concessionnaire actuel, le sieur Carbonel. Elle nomme à sa place les négociants Jacques Mathieu et Jean Nègre.

Signé : *Devoize, Chaix, Auvelly, Mourié, Turc, Sériès, Billon, d'Audibert-Caille, député en exercice, Pouverin, chirurgien, et Laudon, chancelier.*

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la Nation, n° 2, f. 42.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

181. — *Marly, 12 octobre 1778.* — Sur la proposition du baron de Tott, le Roi a décidé de supprimer l'auberge du Fondouk, afin qu'il y ait assez de logements pour y rassembler toute la nation. « Vous aurez soin de la convoquer pour la concilier sur tous les détails des dispositions qu'entraîne un pareil arrangement. Le logement consulaire et tous les appartements nécessaires doivent être réservés au Consul; Sa Majesté a décidé en outre que les nationaux payeraient ainsi que le Consul le loyer de leurs appartements au gouvernement tunisien, à qui le Fondouk appartient, et qu'ils feraient les réparations qui pourraient les concerner chacun en particulier.

Sa Majesté a cru devoir supprimer en même temps l'ordonnance du Consul qui défendait aux négociants de rentrer après le cri de la nuit. Si l'auberge supprimée du Fondouk est nécessaire pour les capitaines de navires, M. le baron de Tott pense qu'elle doit être établie

hors de la porte de la ville, afin qu'ils puissent profiter du vent de nuit pour retourner à leur bord. Vous pourrez donc autoriser ce changement. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1078, f. 396.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

182. — *Tunis, 14 octobre 1778.* — L'amiral vénitien Émo [1], ayant sous ses ordres un vaisseau, une frégate et un chebek, a mouillé à La Goulette où son pavillon a été salué de 21 coups de canon. Ayant débarqué le lendemain de son arrivée, il a reçu un salut personnel de 11 coups, le Bey lui a accordé une audience privée le jour même, pour la remise des présents [2].

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

183. — *Versailles, 2 novembre 1778.* — Le Ministre le félicite de sa conduite lors de l'arrivée à Tunis de la frégate commandée par le chevalier de Fabry. Les honneurs et les égards dont le Bey a fait entourer ce dernier ne laissent rien à désirer.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1060, f. 639.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

184. — *Tunis, 24 novembre 1778.* — Une compagnie génoise sollicite vivement le privilège de la pêche du corail. Le Bey attend une réponse définitive aux propositions faites, à ce sujet, au baron de Tott [3]; il ne prendra aucune décision ferme avant le printemps.

Ismaïl, second gendre du Bey, est en fuite [4]. Il s'est embarqué sur un bâtiment vénitien pour Livourne, emportant le produit du tribut qu'il venait de percevoir. Cette disparition ne peut qu'affirmer à notre avantage le crédit de Mustapha-Khodja.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Voy. tome II, p. 660, n. 1.
2. *Présents de l'amiral Émo au Bey :*
Un très grand miroir en trois glaces, avec ses ornements, douze de moyenne grandeur, trois fauteuils de damas cramoisi, bordé en or avec des crépines, deux petites caisses contenant diverses quincailleries, trois lustres de cristal.
3. La négociation de la pêche du corail dans les mers de Tunis, qui avait été confiée au b^on^ de Tott, s'était bornée à l'arrangement suivant : M. de Tott, qui, d'ailleurs, n'avait passé que dix jours dans la Régence, avait obtenu de Mustapha-Khodja la permission pour la Compagnie de faire *des essais* de pêche sur les côtes de Tabarque et de Bizerte, pour la mettre en état de se décider sur la rétrocession de privilège offerte par ce Ministre. — Voy. la note 2, p. 80.
4. Jaloux de l'autorité et de l'influence exercées par Mustapha-Khodja, premier gendre d'Ali-Bey, Ismaïl ne cessait d'ourdir toutes sortes d'intrigues pour remplacer son rival aux affaires.

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

185. — *Versailles, 30 novembre 1778.* — Instruction sur la manière dont il doit procéder à la vente à Sidi Mustapha de la prise anglaise que M. le chevalier de Fabry a laissée à Tunis. On ne peut comprendre dans cette vente la somme d'argent soi-disant cachée dans une partie de ce bâtiment, dont on lui a recommandé de faire la recherche avec les plus grandes précautions, et qu'il devra faire repasser en France par la voie la plus sûre.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1069, f. 692.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

186. — *Tunis, 10 décembre 1778.* — « J'ai convoqué la nation et j'ai fait connaître aux négociants qui la composent que Sa Majesté a décidé, sur la proposition du baron de Tott, que l'auberge établie dans le Fondouk serait supprimée afin qu'il y eût assez de logements pour y loger la nation et qu'elle doit se concilier entre elle pour tout ce qui concerne cet arrangement, afin que chacun paye au prorata le loyer de ses appartements au Divan, à qui le Fondouk appartient. La nation a donc délibéré sur ce sujet le 10 de ce mois, et a décidé que tous les négociants seraient logés au Fondouk par suite de la suppression de l'auberge, à l'exception du sieur Moriès, qui continuera sa résidence dans la maison du Consul anglais, son beau-père.

Quant au Consul, il conservera à son usage un seul magasin, loué au sieur Barry un sequin vénitien par mois, la cave, l'écurie et la prison du Fondouk.

La nation a délibéré en outre sur la communauté des citernes des négociants entre eux. La caisse nationale continuera à payer les frais d'entretien.

La police de Tunis a donné lieu à l'ordonnance du Consul qui défend aux négociants de sortir de la ville après le cri de la nuit, c'est-à-dire à sept heures et demie en hiver. C'est de rigueur même pour les sujets du Bey. Ce Prince me recommanda d'y veiller avec attention, les négociants les plus raisonnables reconnaissant la nécessité de s'y soumettre. Il a été démontré au baron de Tott qu'il était indispensable de laisser exister une auberge française sur l'Échelle. Cet inspecteur a sans doute oublié que la position de Tunis et de La Goulette ne peut permettre aux capitaines de profiter du vent de la nuit pour retourner à leur bord. L'auberge s'établira hors du Fondouk, puisque vous avez bien voulu autoriser ce changement, mais elle ne pourra avoir lieu hors des portes de Tunis. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

187. — *Tunis, 10 décembre 1778.* — La nation manifeste sa joie de ce que le Roi a bien voulu prendre les moyens nécessaires pour réunir dans le Fondouk ceux des nationaux qui en étaient jusqu'alors séparés. Elle affecte aux sieurs Mourié, Billon et Auvelly le local de l'auberge supprimée par Sa Majesté ainsi que les logements précédemment occupés par les sieurs Lions et Sériès, qui se disposent à se retirer du commerce et à venir en France.

(*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délibérations de la Nation, n° 2, p. 42.*)

LE CH^er DE BOMPAR [1] AU Cte DE SARTINE.

188. — *A bord de « L'Aurore », 14 décembre 1778.* — Il rend compte de sa croisière devant Tunis, de la prise d'un bâtiment anglais à la portée du fort de cette rade et de l'audience du Bey qui lui a adjugé cette prise [2].

« A deux reprises différentes, les députés de la nation lui adressèrent une supplique tendant à ce qu'il se mît à la poursuite d'un chebek mahonnais qui, sortant de Tunis, avait pris la route du cap Bon pour s'emparer sans doute de deux tartanes et autres bâtiments qui étaient annoncés de Marseille.

M. de Bompar répondit aux députés de la nation que ce qu'ils lui demandaient était directement opposé à sa mission et que, d'ailleurs, leurs craintes à l'endroit de ce chebek lui paraissaient mal fondées.

Le 7 décembre il reçut par l'entreprise de M. Devoize une nouvelle supplique de messieurs de la nation, à laquelle étaient jointes deux lettres de Monastir qui leur apprenaient qu'un pinque minorquin avait

1. Voy. la note 1, p. 37.

2. Donnons au hasard un exemple des dépenses occasionnées par la relâche d'un bâtiment du Roi à La Goulette : *Etat des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée et du séjour de la frégate du Roi « L'Aurore »*, commandée par M. le chevalier de Bompar, ayant mouillé à La Goulette du 20 novembre 1778 au 3 janvier 1779 :

Voyage du Vice-Consul et de la nation à La Goulette, 23 p. 26; second voyage, 14 p.; présent d'usage à bord de la frégate, 13 p. 26; présent d'usage au patron du canot, 13 p. 26; à l'agha du château qui a présenté le café au chevalier de Bompar, 4 p. 26; charrettes et montures le jour de l'audience, 12 p.; trois voyages du Vice-Consul à bord, 7 p.; à deux renégats envoyés par le Bey pour visiter les bâtiments vénitiens, 7 p.; voyages des janissaires qui ont porté des lettres du Vice-Consul au commandant, 6 p.; au kiaya du Bey qui a fait apporter l'ordre du salut, 4 p. 26; au courrier expédié à la Galipie, 6 p.; quatrième voyage du Vice-Consul à bord, 6 p.; au capitaine du port qui a logé le Vice-Consul et ses nationaux à La Goulette, 4 p. 26; étrennes d'usage dans le séjour des bâtiments du Roi à l'agha de La Goulette, 9 p.; au commandant de Carthage, 9 p.; aux chaouchs de la marine, 9 p.; au gardien de la marine et au pilote du lac, 2 p.; au drogman, 13 p.; au janissaire du Fondouk, 4 p.; pour la table du Vice-Consul du 20 novembre au 3 janvier, à 20 l. par jour, 680 p. au change de 30 sols la piastre, suivant le règlement du baron de Tott.

mouillé le 1er décembre aux Connillières, qu'il s'était emparé d'abord d'une tartane française qui venait d'y jeter l'ancre, puis qu'il avait amariné un brigantin qui passait à portée de lui; enfin qu'il paraissait avoir établi sa croisière dans ce parage afin d'arrêter tous les bâtiments qui allaient à la côte ou en revenaient.

Il appareilla le même jour 8 décembre, et quelques jours plus tard reprenait au corsaire minorquin le brigantin *La Sainte-Barbe* et la tartane *L'Heureux Jérôme* dont le corsaire s'était emparé le 4 aux Connillières. Cette fructueuse manœuvre accomplie, M. le chevalier de Bompar revint à Tunis et mouilla le 11 décembre à 4 heures du matin à La Goulette. »

Aussitôt, il adressait à M. Devoize une relation de ce qui s'était passé.

« J'écrivis le 12 à M. Devoize qu'étant déterminé à soutenir moi-même les droits du pavillon du Roi, je le priais de m'obtenir du Bey une audience particulière.

Il se présenta en effet devant ce prince le 14, à 9 heures du matin, lui donna lecture des lettres écrites de Monastir et lui fit observer que dans toute autre occasion il aurait infiniment respecté ses côtes et la vue de ses forts, mais que le corsaire anglais s'étant emparé de ces deux bâtiments dans un parage qu'il devait respecter, il s'était cru en droit de les reprendre partout où il pourrait les rencontrer.

Le Bey approuva sa conduite et l'invita à se rendre aux Connillières pour s'emparer du corsaire s'il y était encore.

M. de Bompar remercia le Prince et lui répondit que le passage des Connillières était dangereux dans cette saison pour une frégate; qu'il n'y avait pas de fond, ce qui mettait le corsaire en sûreté contre toute surprise, mais qu'il ferait cependant tous ses efforts pour éloigner ce bâtiment des côtes tunisiennes. »

(*Marine, B⁴, 139, f. 23.*)

LE CHER DE BOMPAR AU CTE DE SARTINE.

189. — *A bord de « L' Aurore », 8 janvier 1779.* — Compte rendu de ses diverses opérations devant Tunis.

(*Marine, B⁴, 160, f. 45.*)

190. — *Versailles, 28 janvier 1779.* — Provisions de Consul général à Tunis en faveur de Jean-Baptiste du Rocher, actuellement Consul à Tripoli de Barbarie, en place de M. de Saizieu, admis à la retraite [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 197.*)

1. Jean-Raptiste du Rocher, jeune de langue à Constantinople en 1760, interprète à Alep en 1765, chancelier à Alexandrie en 1770, Consul à Tripoli de Barbarie en 1776, Consul général à Tunis en 1779, au Maroc en 1786, décédé en congé en 1797. — Voy. sa correspondance avec la *Chambre de commerce de Marseille*, S. AA, 509 et suiv. de l'inventaire.

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

191. — *Versailles, 15 février 1779.* — En ce qui concerne le rachat général des Corses qui se trouvent encore à Tunis, il devra suivre de point en point les instructions que M. du Rocher est chargé de lui donner. En attendant de rectifier le plan d'après lequel Sidi Mustapha et le baron de Tott ont traité de la pêche du corail pour la Compagnie d'Afrique, il veillera à ce que le Bey ne prenne d'engagement sur cet objet avec aucune autre nation...

Sa Majesté approuve qu'il n'ait pas fait saluer le pavillon du Roi par les forts de La Goulette, lors de la relâche de la barque *L'Eclair*. Il devra toujours en être ainsi, lorsque le même armement aura déjà reçu le salut pendant sa croisière, ou qu'il sera censé être sous les ordres d'un officier supérieur à qui le salut aura été déjà accordé pendant la campagne.

La Chambre de commerce remboursera à Devoize toutes ses avances.

Le Ministre termine en lui recommandant de maintenir la maison consulaire dans l'état où M. de Saizieu l'a laissée, de conserver au sieur Joseph Lions le logement qu'il occupe et de veiller à l'observation de tous les règlements.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 88.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

192. — *Versailles, 26 février 1779.* — On lui envoie un brevet de médecin du Roi pour le sieur Bruno Jourdan, médecin français appelé à Tunis par le Bey de cette Régence [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 115.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

193. — *Versailles, 26 février 1779.* — Sa Majesté a approuvé le traité que le Bey a souscrit pour la rançon des Corses esclaves à Tunis, mais elle désire que les souverains d'Alger et de Tunis se chargent eux-mêmes de rapatrier les Corses qu'elle affranchit, afin de les soustraire au danger d'être arrêtés sous son pavillon dans leur traversée. A cet effet, M. Devoize prendra avec le Bey de Tunis tels mesures

1. *Brevet de médecin du Roi*, 22 février 1779 : « Le Roi voulant traiter favorablement, en considération des liaisons de paix et d'amitié qui existent entre Sa Majesté et le Bey de Tunis, le sieur Bruno Jourdan, médecin de la Faculté d'Aix, qui réside avec son agrément auprès de ce Prince pour y avoir soin de sa santé, elle lui accorde le titre de médecin de Sa Majesté près le Bey de Tunis, à condition qu'il n'aura lieu que pendant le temps qu'il y restera, son intention étant que ce signe soit supprimé au retour du sieur Jourdan en France... » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

et engagements qu'il jugera à propos, et se concertera avec les deux Généraux des ordres de la Rédemption.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 113.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

194. — *Versailles, 26 février 1779.* — Les frais de son retour en France lui seront remboursés par la Chambre de commerce de Marseille, qui lui payera en outre les arrérages de ses appointements de Consul en le faisant bénéficier de l'augmentation accordée au Consulat de Tunis en 1778 [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 112.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

195. — *Versailles, 26 février 1779.* — Sa Majesté lui accorde sa retraite et une pension de 6,000 francs, moitié sur la Chambre de commerce de Marseille, moitié sur le Trésor royal, sans préjudice de celle de 3,000 francs qu'il a obtenue du feu Roi sur la Marine à l'époque de la paix avec Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 110.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

196. — *Versailles, 8 mars 1779.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons appris avec peine l'état fâcheux de la santé du sieur de Saizieu; sa situation nous a engagé à lui accorder sa retraite et des marques de faveur honorables. C'était un officier plein de zèle pour notre service et pour notre personne. Dans cette circonstance, nous nous sommes déterminé à envoyer devers vous pour le remplacer le sieur du Rocher en qualité de notre Consul et chargé de nos affaires et pour résider avec ces titres dans votre cour. Nous lui avons adressé à cet effet nos instructions avec ordre de vous assurer de notre haute bienveillance. Nous l'avons chargé en même temps de vous remettre cette lettre pour l'accréditer auprès de vous. Vous pouvez ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, soit pour ce qui regarde notre service, soit pour tous les objets relatifs aux intérêts de la nation française dans votre pays. Nous vous le recommandons expressément. Sur ce, nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 150.*)

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

197. — *Versailles, 8 mars 1779.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

1. Voy. p. 85.

La mauvaise santé de M. de Saizieu ne lui permettant plus de continuer sa résidence et son service à Tunis, c'est à regret que je me suis décidé à mettre sous les yeux de l'Empereur mon maître les justes et pressantes représentations que cet officier m'a faites pour être déchargé des fonctions qu'il a si bien et si longtemps remplies auprès de vous. Je lui en ai obtenu la plus juste récompense de Sa Majesté Impériale; et heureux et distingué dans sa patrie par les grâces qu'il a su mériter, il n'aura désormais à regretter que de n'avoir pu continuer un service dans le cours duquel il a eu le bonheur de vous intéresser assez à sa situation pour me faire espérer que vous céderez aux motifs qui l'ont forcé à demander sa retraite.

J'ai proposé à Sa Majesté Impériale de le faire remplacer par un officier déjà instruit, en qui je pusse mettre ma confiance et me promettre qu'il se rendrait digne de la vôtre. Sa Majesté Impériale a nommé à cet effet M. du Rocher, Consul général de France à Tripoli de Barbarie, dont les sentiments et les talents longtemps éprouvés me sont trop bien connus pour craindre qu'il ne justifie pas mon choix ainsi que les bontés que je vous demande pour lui. Il a su mériter celle du Pacha de Tripoli de Barbarie, et Sa Majesté Impériale, en le chargeant de préférence de ses affaires auprès de vous et du consulat général de France dans votre République, a voulu vous montrer toute la distinction qu'elle vous accorde et son désir d'entretenir la bonne correspondance qui est établie entre ses sujets et les vôtres. M. du Rocher a les connaissances et les qualités les plus propres pour remplir à votre satisfaction les intentions de l'Empereur mon maître, et vous le reconnaîtrez bientôt dans l'usage qu'il fera des pouvoirs que Sa Majesté Impériale lui a confiés en l'accréditant auprès de vous par une propre lettre de sa main impériale dont elle a voulu vous honorer. Je l'adresse à M. du Rocher à Tripoli, d'où il se rendra en droiture à votre cour pour vous la remettre et y demeurera chargé de toutes les affaires de l'Empereur mon maître ainsi que des intérêts relatifs à son pavillon et à ses sujets dans toute l'étendue de vos États. Vos dispositions et votre attention à maintenir les traités et à conserver aux Consuls de l'Empereur les droits de leurs places rendent superflue la demande que je vous ferais d'en assurer la pleine et libre jouissance à M. du Rocher, mais je vous demande vos bontés pour tout ce qui peut intéresser son service, afin d'en avoir de lui les relations qui pourront le mieux concourir au désir que j'ai de vous conserver et à votre illustre famille l'auguste bienveillance de Sa Majesté Impériale et à moi l'heureuse liberté de vous donner des marques de sa satis-

faction dans les occasions que vous me fournirez de vous être utile auprès d'elle et de vous montrer par mes soins la considération distinguée avec laquelle je suis très véritablement, très illustre et magnifique Seigneur, votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 151.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DU ROCHER, CONSUL GÉNÉRAL ET CHARGÉ DES AFFAIRES DE SA MAJESTÉ PRÈS LE BEY DE TUNIS [1].

198. — *Versailles, 8 mars 1779.* — « Sa Majesté ayant nommé le sieur du Rocher son Consul à Tunis, et l'ayant chargé de ses affaires auprès du Bey, elle lui fait connaître ses intentions sur l'importance et l'étendue des fonctions qu'il a à remplir.

La guerre où le Roi se trouve engagé ne permettant pas au sieur du Rocher de venir recevoir ses instructions en France, il se rendra en droiture de Tripoli de Barbarie à Tunis, sans parler de ce motif, qu'il convient de dissimuler...

Les circonstances actuelles ne laissant à la disposition de Sa Majesté aucun de ses bâtiments pour faire conduire le sieur du Rocher à Tunis, selon l'usage ancien, cet officier profitera de la première occasion d'un bâtiment neutre pour se rendre à son département; à son arrivée à la rade de La Goulette, il en donnera avis au sieur Devoize, Vice-Consul à Tunis et chargé dans l'intérieur des affaires de Sa Majesté, qui ira avec la nation le recevoir à bord. Il s'arrêtera un instant au château de La Goulette en débarquant, pour recevoir et rendre les politesses usitées du commandant du château et lui recommander les intérêts et la tranquillité des bâtiments français qui sont à ce mouillage.

Le sieur du Rocher pourra recevoir en entrant à Tunis les visites des Consuls étrangers, mais il n'en pourra rendre aucune qu'il n'ait vu auparavant le Bey et le Prince son fils. Il leur fera à cet effet demander audience à l'un et à l'autre par le Vice-Consul, et en attendant qu'il l'ait obtenue, il ira de grand matin, accompagné seulement du sieur Laudon, chancelier [2], faire une visite d'amitié à Sidi Mustapha-Khodja, gendre et Ministre de ce Prince. Le sieur Laudon, qui, d'après le rapport du sieur de Saizieu, a l'accès le plus intime auprès de ce Ministre et même sa confiance, l'introduira dans son hôtel et arrangera avec lui tous les détails de l'audience que le Bey et son fils doivent lui donner.

Le sieur du Rocher demandera à s'y rendre avec la voiture que le

1. Voy. la note 1, p. 92.
2. Voy. la note 2, p. 10.

sieur de Saizieu a laissée à Tunis et dont il convient de se servir dans cette occasion, pour en conserver le droit au Consul de France à l'exclusion des autres. Le sieur du Rocher, en obtenant cette distinction, n'en abusera pas dans l'usage et s'entendra sur cet objet avec le sieur de Saizieu...

Malgré la visite particulière que le sieur du Rocher aura faite au gendre et Ministre du Bey, le sieur du Rocher le reverra suivi de son cortège après l'audience du Bey et du Prince son fils; il s'abstiendra de toute autre visite au Bardo ou palais du Prince, où il devra se borner à faire sa cour au Bey et à son fils, et à inspirer de l'amitié et de la confiance à son gendre avec lequel il aura à traiter toutes les affaires, et s'en laissera diriger pour les liaisons qu'il pourra former chez le Bey. Il pourra voir une fois le Kaznadar, beau-frère du Bey, et jamais ses neveux. Il témoignera d'ailleurs de l'amitié aux amis de Sidi Mustapha, qui sont le Kiaya de Portefarine, Sidi Mamet Beutar, Sidi Mamet Masseren et quelques autres qu'il verra plus souvent chez lui. Le sieur du Rocher doit sentir que ce plan de conduite politique doit être subordonné aux circonstances imprévues, comme la mort du Bey et autres événements qui apporteraient des changements dans le gouvernement de Tunis, et dans ce cas Sa Majesté lui laisse la liberté d'agir au mieux de son service...

Mais, dans l'état présent, le sieur du Rocher pourra à l'occasion et longtemps après son arrivée leur faire à tous des présents de peu de valeur en sucre, café et confitures de France, mais il doit s'abstenir de toute donation qui aurait l'air d'établir un usage ou d'y satisfaire; et quelque demande qu'on lui fasse à titre de besoins ou de présents relatifs à son arrivée à Tunis, il répondra que les Consuls de France sont à cet égard distingués de ceux des autres nations, que son prédécesseur n'a rien donné à son installation aux officiers du Bey ni à ceux du Divan... Le tout doit être dit avec modération mais fermeté...

Après avoir fait sa visite à Sidi Mustapha-Khodja, le sieur du Rocher rendra à Tunis avec le même cortège celles qu'il aura reçues des Consuls étrangers. Il s'abstiendra de voir le Consul d'Angleterre, à moins que celui-ci ne le prévienne, et il agira avec les autres honnêtement, mais avec réserve, parce qu'ils sont peu considérés du Bey, sans crédit dans sa cour, et que jaloux des Français ils cherchent à obtenir les mêmes prérogatives ou à les en faire déchoir...

Le sieur du Rocher n'aura dans les affaires ni chez le Bey aucun concurrent qui doive l'inquiéter, mais il sera surveillé et souvent trahi, s'il ne met la plus grande discrétion dans ses propos et ses démarches...

Il emploiera les officiers et les agents du Consulat avec confiance dans les affaires de peu d'importance; il discutera lui-même les autres, ce qui lui sera d'autant plus facile qu'il sait le turc, l'arabe et la langue vulgaire que l'on parle communément à la cour du Bey.

Le sieur Lions, négociant français à Tunis, a obtenu sur la demande du sieur de Saizieu, mais pour des services qu'il lui avait rendus, la permission de résider pour toujours dans cette ville. Sa Majesté veut qu'on lui conserve le logement qu'il a dans le Fondouk...

Le sieur du Rocher fera exécuter pour les autres logements du Fondouk la délibération nationale qui a été prise [1], et il empêchera seulement que dans aucun cas on ne touche à la propriété de la maison consulaire, à laquelle Sa Majesté n'entend pas qu'il soit rien retranché. Le sieur du Rocher doit en jouir, avec toutes ses dépendances, telle que le sieur de Saizieu l'a occupée.

Le sieur du Rocher ne négligera rien pour maintenir le bon ordre parmi les Français établis dans les lieux dépendant de son Consulat;... il leur rendra ainsi qu'aux gens de mer la plus prompte justice... Enfin il évitera de s'engager avec le Bey et les Ministres dans des explications et des démarches compromettantes pour lui ou pour la nation... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 146.*)

DE SAINT-DIDIER A MUSTAPHA-KHODJA.

199. — *Versailles, 8 mars 1779.* — Il lui exprime les regrets qu'il éprouve de la retraite de M. de Saizieu et lui fait l'éloge du nouveau Consul.

Au sujet de la rédemption des Corses, M. de Sartine adressera les ordres nécessaires à l'officier de Sa Majesté Impériale à Tunis. Il s'occupera également, avant la saison de la pêche, de l'affaire de la Compagnie d'Afrique.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 152.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

200. — *Versailles, 8 mars 1779.* — Il restera à Tunis en qualité de Vice-Consul avec 1,500 livres d'appointements qui lui seront payés à raison de 30 sols la piastre.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 153.*)

LE Cte DE SARTINE A DU ROCHER.

201. — *Versailles, 8 mars 1779.* — Sur la proposition de M. le baron de Tott [2], Sa Majesté a réglé son traitement de Consul à 11,000 livres, celui

1. Voy. p. 91.
2. Voy. p. 61.

du sieur Devoize, Vice-Consul, à 1,500 livres, et celui du sieur Laudon, Chancelier, à 300 livres. Les appointements des officiers du Roi à Tunis seront payés à raison de 30 sols la piastre. On a été satisfait jusqu'ici de Devoize, mais il a, paraît-il, un caractère difficile, et l'opinion qu'il a de lui-même semble excessive. Quant au chancelier Laudon, c'est un agent considéré dont on a toujours apprécié le zèle ainsi que les services.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 143.*)

202. — *Versailles, 15 mars 1779.* — Circulaire à tous les Consuls généraux du Levant et de Barbarie relative à l'uniforme des Consuls, Vice-Consuls [1], etc.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 199.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

203. — *Tunis, 28 mars 1779.* — Une discussion s'est élevée entre les négociants français et le grand douanier qui voulait leur faire payer un droit supérieur à 3 p. 0/0 pour des marchandises apportées par un bâtiment vénitien. Le Bey a décidé qu'il ne serait perçu qu'un droit de 3 p. 0/0 sur les marchandises embarquées en France, sans distinction de pavillon.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

204. — *Tunis, 10 avril 1779.* — Quatre corsaires anglais croisent sur les côtes du royaume de Tunis, au grand préjudice du commerce français. Ils se sont emparés de deux bâtiments français, et quoique un de ces corsaires ait échoué, la navigation n'en est pas moins interrompue, les capitaines français n'osant pas quitter le port. Quelques vaisseaux du Roi, de la construction la plus légère, relâchant à La Goulette, protégeraient utilement le commerce de la nation.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

205. — *Marly, 3 mai 1779.* — On est satisfait de la relâche que le chevalier de Bompar [2] a faite à Tunis, et de l'empressement avec lequel

1. « Le Roi a fixé l'uniforme de ses Consuls généraux, Consuls et Vice-Consuls en Levant et en Barbarie par les art. 5 et 6 de son ordonnance du 9 décembre 1776, applicable également aux autres officiers en pays de chrétienté. Il est permis de porter d'ordinaire par raison d'économie un petit uniforme : habit de drap bleu de roi avec parements et collet de même couleur, veste et culotte de drap rouge écarlate, doublure en serge écarlate, manches en bottes, boutonnières jusqu'à la taille, trois sur chacune des poches et des manches, boutons de cuivre doré, timbrés aux armes du Roi, galon de neuf lignes de largeur sur le collet de l'habit, autre galon de dix-huit lignes, etc. »

2. Voy. la note 1, p. 87.

M. Devoize lui a procuré les approvisionnements dont sa mission et son convoi avaient besoin [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 279.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Cte DE SARTINE.

206. — *Tunis, 8 mai 1779.* — « Nous avons reçu avec le plus grand plaisir la lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous écrire; mais nous avons appris avec douleur que M. de Saizieu, — à qui le Ciel donne une prompte convalescence! — dans l'impossibilité de continuer son service auprès de nous, à cause de ses infirmités longues et sérieuses, avait obtenu sa retraite et l'agrément de l'Empereur pour fixer son séjour dans son pays natal. Son zèle et son talent, auxquels les deux Empires doivent l'amitié et la bonne harmonie qui les unissent depuis longtemps, excitent en nous les plus vifs regrets; mais surtout la profonde discrétion de ce Consul dans toutes les négociations délicates dont il a été le sage et heureux intermédiaire pendant de longues années nous inspire l'éloignement le plus invincible à accorder notre confiance à tout autre individu, et nous détermine à vous conjurer de vouloir bien nous renvoyer encore le susdit Consul, qui sous ce titre aurait toujours l'avantage de trouver en nous les mêmes sentiments qu'il nous a inspirés. Nous vous supplions, pour le bonheur de la France et de notre Régence, de le rendre à nos vœux; et dans le cas où il croirait devoir s'y refuser, nous vous saurions bon gré de redoubler vos instances auprès de lui. Si cependant vous jugiez ses excuses légitimes et son retour physiquement impossible, nous serions moins inconsolable de la perte de M. de Saizieu, si vous daigniez nommer à sa place M. Devoize-Voiron, qui se trouve déjà établi auprès de nous et dont la gestion par intérim nous est fort agréable. Nous présumons que ce sujet connu et éprouvé mérite la préférence sur tout autre officier qui nous est encore étranger; et cette insinuation que nous faisons à Votre Excellence en faveur de M. Devoize-Voiron et à son insu ne prend sa source que dans la connaissance que nous avons des talents et de la bonne conduite de cet officier et dans la confiance qu'il a su nous inspirer dans le cours de son administration.

Quant à l'affaire des esclaves corses, il nous suffira de vous assurer ici qu'elle se termine à votre gré. Nous vous rendrons compte dans la suite des détails de la chose, à mesure qu'elle aura lieu.

Au surplus, nous faisons des vœux pour la perpétuité de la bonne

1. Voy. *État des dépenses faites à l'occasion de l'arrivée et séjour de la frégate du Roi « L'Aurore »*, commandée par M. de Bompar, ayant mouillé à La Goulette du 10 au 15 avril 1779 : 354 p. 21.

harmonie qui règne entre nos deux Empires et pour votre prospérité personnelle; nous vous prions de nous donner souvent de vos nouvelles et de nous faire savoir en toute occasion vos intentions. Soyez éternellement heureux! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A DE SAINT-DIDIER.

207. — *Tunis, 8 mai 1779.* — « La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire nous est parvenue dans le temps le plus fortuné et nous a causé la plus grande satisfaction, en nous rassurant sur votre santé. Daigne le ciel la conserver toujours inaltérable, ainsi que votre bonheur! Nous n'avons pu apprendre sans la plus vive douleur le délabrement de la santé de notre ami M. de Saizieu et sa retraite, qui en a été la suite funeste. Le très haut, très puissant et très illustre Pacha, notre seigneur et maître, à qui nous avons rendu compte des raisons légitimes qui ont nécessité la démission volontaire de M. de Saizieu, nous en a témoigné le plus grand chagrin, en nous rappelant tous ses services et les obligations infinies que les deux cours doivent avoir à son activité et à sa profonde sagacité dans les affaires; mais son plus grand regret porte surtout sur la circonspection et la discrétion de ce Consul, qui, dépositaire de nos secrets respectifs pendant le long cours de sa résidence à Tunis, n'en a jamais rien laissé pressentir ou deviner aux autres. Le Prince nous a assuré qu'il lui serait impossible de placer mieux sa confiance et, conséquemment, de l'accorder à personne autre que M. de Saizieu, et qu'il exigerait de l'amitié du Vizir le retour de ce Consul auprès de lui, ou au moins des efforts pour l'engager à venir ici reprendre des fonctions qu'il a remplies avec autant de succès et de distinction; et c'est de la part de ce Prince que nous vous supplions, dans le cas où M. de Saizieu ne pourrait pas absolument se rendre à nos vœux et à vos instances, de travailler à faire nommer à sa place M. Devoize-Voiron, qui est déjà résident à Tunis et y gère les affaires à la satisfaction des deux cours. Ce sujet, dont nous connaissons les talents et la conduite, paraîtrait préférable à tout autre, puisqu'il a déjà notre confiance. Nous serions bien fâchés que vous crussiez que M. Devoize-Voiron eût fait la moindre démarche pour solliciter ce Consulat : il ignore celle que nous faisons en sa faveur; mais nous y avons tous été déterminés par sa modestie et par les autres qualités que nous avons reconnues en lui.

Quant à l'affaire des esclaves corses, elle se termine à votre satisfaction et nous vous en donnerons les détails par la suite. Pour la pêche du corail, nous avons cru devoir attendre des circonstances

plus favorables que celles de la présente guerre pour en décider.

Au surplus, nous souhaitons que votre prospérité soit toujours la même et que vous veuillez bien nous continuer l'honneur de votre correspondance, qui nous sera toujours fort agréable. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DE SAIZIEU.

208. — *Marly, 17 mai 1779.* — La Chambre de commerce de Marseille va recevoir les ordres nécessaires pour le rachat des Corses esclaves à Tunis. Les commissaires des Ordres de la Rédemption, qui se disposent à partir pour Marseille, s'entendront avec lui pour tout ce qui concerne le règlement de cette affaire [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 194.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

209. — *Tunis, 23 mai 1779.* — La frégate *La Gracieuse*, commandée par M. de Bargeton [2], a relâché le 18 de ce mois à La Goulette, escortant un convoi, et est partie le 21 avec la frégate *La Pléiade*, sous les ordres du chevalier de Forbin [3], qui s'est montré dans la rade sans mouiller. Le pavillon du Roi a été salué de 21 coups de canon [4].

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DEVOIZE.

210. — *Versailles, 24 mai 1779.* — On soupçonne un corsaire tunisien d'être l'auteur du pillage d'une polacre commandée par le capitaine Joseph-Dominique-Martin de Saint-Tropez. Devoize demandera au Bey la punition de ce reïs et la restitution des effets pillés.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 307 v°.*)

LE CH^er DE BOMPAR AU Cte DE SARTINE.

211. — *A bord de « L'Aurore », 1er juin 1779.* — Journal de ses opérations devant Tunis et de ses entretiens avec M. Devoize, Vice-Consul.

(*Marine, B^4 160, f. 51.*)

1. Voy. *État des dépenses* relatives au rachat de 35 esclaves corses qui s'embarquent sur un bâtiment suédois à destination d'Alger et Toulon, dressé par Tropez Laudon, chancelier, ci : 65,163 piastres à 36 sols chaque, ou 117,293 livres. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

2. Charles-Emmanuel de Bargeton, né à Uzès en 1732, garde de la marine en 1748, enseigne de vaisseau en 1755, lieutenant en 1762, capitaine en 1775, retraité comme brigadier des armées navales en 1785.

3. Voy. la note 1, p. 52.

4. Voy. *Etat des dépenses faites par le Consul à l'occasion de la frégate du Roi « La Gracieuse »*, commandée par M. de Bargeton, de relâche à La Goulette du 18 au 21 mai 1779 : 191 p. 42.

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

212. — *Tunis, 8 juin 1779.* — Malgré les offres des Génois pour obtenir du Bey la pêche du corail sur les côtes du royaume, ce Prince a refusé de traiter avec eux.

Pour n'avoir plus à craindre de voir cette pêche passer dans des mains étrangères, le sieur Devoize a poussé Sidi Mustapha à en écrire au Ministre de façon à se mettre dans l'impossibilité de se rétracter.

Le Bey nous a accordé, pour y établir une auberge à l'usage des capitaines marchands, une maison qui lui appartient, à proximité du Fondouk; le portier du Consulat sera chargé d'en ouvrir et fermer les portes.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE SARTINE.

213. — *Tunis, 10 juin 1779.* — Les Corses précédemment esclaves à Tunis ont été embarqués sur un bâtiment suédois frété par le Bey, et un officier de ce Prince les accompagnera à Toulon. Ce bâtiment passera à Alger pour y prendre les esclaves que le Consul aura à envoyer en France. Il est fâcheux que l'on n'ait pu également embarquer les Corses libres ou tout au moins les familles des esclaves rachetés.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE SARTINE.

214. — *Tunis, 12 juin 1779.* — « Très illustre, très magnifique Vizir de l'Empereur de France, notre grand ami le comte de Sartine, veuillez recevoir les vœux que me dicte pour vous l'amitié la plus pure. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai envoyé vers vous Ali-Agha, Chaouch Zadé, avec les esclaves de Corse; je ne doute point qu'à son heureuse arrivée vous ne daigniez jeter sur lui un regard de bonté. J'ai demandé à votre Vékil ou Chargé de vos affaires la somme à laquelle se sont montées toutes les dépenses faites à l'occasion de ces esclaves, en y comprenant celle de leur rançon, et je l'ai mise sous vos yeux dans la note ci-jointe [1].

	Piastres.
Pour la rançon des dits esclaves	55.500
Fret du bâtiment	4.275
Dépenses nécessaires	4.080
Pour leur nourriture	1.308
	65.163

1. Voy. la note 1, p. 102.

Je recevrai toujours avec satisfaction de vos nouvelles; elles m'apprendront l'état de votre santé, à laquelle je m'intéresse vivement, et elles seront pour moi le garant d'une amitié qui m'est bien précieuse.

Votre serviteur et ami. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cᵗᵉ DE SARTINE.

215. — *Tunis, 12 juillet 1779.* — La frégate du Roi *La Sultane*, commandée par M. Dethy [1], a relâché le 24 juin à La Goulette. Elle en est repartie le 11, escortant un bâtiment chargé à Tunis pour Marseille.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE SARTINE A DEVOIZE.

216. — *Versailles, 13 juillet 1779.* — Sa Majesté a appris avec satisfaction l'embarquement des esclaves corses à bord d'un bâtiment suédois. On lui demande ce que coûteraient l'embarquement et le passage en Corse des familles de ces esclaves. On félicite le Vice-Consul de sa gestion des affaires pendant le temps qu'il en a été chargé.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 396 bis.*)

DU ROCHER AU Cᵗᵉ DE SARTINE.

217. — *Tunis, 27 juillet 1779.* — Il informe le Ministre qu'il est arrivé à Tunis le 8 de ce mois.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE SARTINE A DU ROCHER.

218. — *Versailles, 9 août 1779.* — On a appris l'arrivée à Marseille des esclaves corses rachetés en Barbarie. La mission du Tunisien Ali-Chaouch, chargé de les accompagner, est terminée; on le défrayera de toutes les dépenses de son séjour à Marseille.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 457.*)

DU ROCHER AU Cᵗᵉ DE SARTINE.

219. — *Tunis, 29 août 1779.* — Pour éviter d'être pris par les corsaires mahonais, il a dû s'embarquer le 30 juin sur un petit bâtiment maure qui est arrivé à Sfax le 4 juillet. De là il a continué son voyage par terre et est entré à Tunis le 8. Le Bey lui a fait un bon accueil mais lui a refusé l'usage de la voiture laissée par M. de Saizieu.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

1. Voy. la correspondance entre MM. Dethy et Devoize, 21, 26 et 27 juin 1779, — et l'*Etat des frais occasionnés par la relâche de la frégate du Roi « La Sultane »* commandée par le chᵉʳ Dethy à La Goulette, ci : 274 p. 70 (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis*).

LE Cte DE SARTINE A DU ROCHER.

220. — *Versailles, 11 octobre 1779.* — Un bâtiment tunisien ayant relâché près Bonifacio et cette aventure ayant entraîné certains frais, du Rocher en réclamera le montant au Bey de Tunis, en le priant de prescrire aux corsaires de n'aborder que dans les ports de la Corse où la France a des établissements.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie.*)

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

221. — *Tunis, 16 novembre 1779.* — Un corsaire anglais de Mahon a relâché à Bizerte, où il doit être rejoint par deux autres corsaires. Ils établiront leur croisière d'hiver le long des côtes, dans le but d'intercepter nos bâtiments et d'inquiéter les convois. Quelque léger armement pourrait seul les détruire en allant les chercher dans les petits fonds de la côte où ces corsaires peuvent se réfugier.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE SAINT-DIDIER A MUSTAPHA-KHODJA.

222. — *Versailles, 22 novembre 1779.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

M. du Rocher se loue beaucoup de l'accueil qu'il a éprouvé à son arrivée à Tunis et il ne nous laisse rien à désirer. Nous avons reconnu dans cette occasion intéressante combien nous devions compter sur la constance de votre affection pour la nation française. M. le comte de Sartine en a été extrêmement satisfait. Il me charge de vous le témoigner.

Une seule circonstance a troublé la joie que M. du Rocher ressentait de ces démonstrations flatteuses; c'est celle du refus que le Bey lui a fait essuyer au sujet de la voiture de M. de Saizieu. La défense de s'en servir lui a paru un désagrément personnel; mais, quelque affecté qu'il fût de la différence que l'on mettait sur ce point entre lui et son prédécesseur, il n'a pas voulu informer le Vizir d'une aussi petite difficulté. Il s'est borné à m'en prévenir, dans la confiance que l'amitié qu'il vous suppose pour moi vous rendrait plus sensible que toute autre considération aux raisons qui l'engagent à désirer de jouir de cette commodité à l'exemple de M. de Saizieu. Je sais que le Bey, en annonçant la décision qui l'en prive, déclare qu'il ne s'y est prêté pour M. de Saizieu qu'à cause de ses indispositions, et qu'il craindrait de voir élever par les autres Consuls des Puissances étrangères la même prétention, s'il satisfaisait à cet égard M. du Rocher, qui est d'une bonne

santé. Ces motifs ne peuvent être balancés par les suites que peut avoir dans l'opinion publique à Tunis, pour le nouveau Consul, le retranchement d'une facilité qui avait été accordée à l'ancien. C'est en quelque sorte annoncer qu'on fait moins de cas de lui que de son prédécesseur, et il paraît craindre qu'on ne l'ait envisagé ainsi, ce qui peut affaiblir aux yeux des étrangers, et même des sujets du Bey, la considération qui est si nécessaire au maintien de nos liaisons réciproques. J'ai été bien aise de vous faire cette observation pour que vous sachiez que le Consul est excusable de se plaindre de cette difficulté; sans cela, je ne crois pas qu'il l'eût remarquée, parce que nous ne regardons pas en France l'usage de la voiture comme une distinction uniquement réservée à la souveraineté ou aux grands du pays et que tout le monde y est libre d'en avoir. Vous pouvez d'ailleurs demander à Suleyman-Agha comment il a été traité pendant son ambassade, et il vous dira que non seulement il a eu constamment un carrosse à sa disposition, mais qu'il est monté dans ceux du Vizir et du Sultan, lorsqu'il est venu à sa Cour. Cette comparaison achèvera sans doute de vous décider à continuer à M. du Rocher l'agrément de la voiture comme à M. de Saizieu. Vous êtes trop judicieux pour ne pas sentir qu'il convient que ce Consul ait à Tunis les mêmes avantages et commodités que Sidi Ahmed et celui qui l'a précédé ont trouvés en France, et que l'on ne pourrait guère se dispenser de changer le cérémonial usité à cet égard pour les Envoyés de la Régence, si l'on affectait de diminuer ainsi la représentation du Chargé des affaires du Roi auprès du Bey. Il me suffit de vous avoir exposé ces différentes réflexions pour que je ne sois pas en peine des démarches qui vous seront inspirées par les hautes lumières dont vous êtes doué pour terminer cette légère discussion, de manière que M. du Rocher ait lieu d'être satisfait. Je vous prie de ne jamais douter de l'amitié fidèle et distinguée avec laquelle je suis bien sincèrement, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 696.*)

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

223. — *Tunis, 24 décembre 1779.* — Il demande au Ministre si son intention est de faire des présents à Sidi Mustapha-Khodja, à l'occasion de son mariage avec la fille du Bey, ainsi qu'au second fils et au neveu de ce Prince lors de leur prochain mariage.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A ALI, BEY DE TUNIS.

224. — *Versailles, ... décembre 1779.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai rendu compte à l'Empereur mon maître de vos réclamations au sujet des bâtiments qu'une de ses frégates a repris sur vos côtes, où ils avaient été irrégulièrement enlevés.

Avec les mêmes dispositions de soutenir ses droits et de respecter ceux des autres souverains, Sa Majesté Impériale n'a pu méconnaître la justice de vos plaintes quant à la manière et aux lieux où ces reprises ont été faites; et, quoique les officiers de sa frégate et du Consulat aient prétendu que c'était par votre ordre et avec votre aveu qu'on les avait reprises et amenées en France, Sa Majesté n'a pas hésité, sur vos représentations, à faire surseoir au jugement de son Conseil qui doit en légitimer la propriété à ceux qui la réclament de sa justice. De sorte que ce sera sur votre réponse qu'elle en fera prononcer l'attribution, ou en nature, ou des sommes qui en seront provenues si le dépérissement instant des objets qui composent les cargaisons de ces bâtiments exige, dans l'intervalle, qu'on en ordonne la vente.

Mais, d'une ou d'autre manière, ces bâtiments ou leurs produits seront conservés à leurs premiers propriétaires et chargeurs, et Sa Majesté se promet de votre justice de les leur faire restituer avec votre aveu, parce qu'ils n'ont pu être légitimement pris par un corsaire ennemi caché dans vos ports, dont vous avez blâmé et dont il importe de punir l'attentat et la conduite. C'est contre le droit des gens et certainement à votre insu et désaveu que ce corsaire s'était emparé d'un de vos mouillages pour y attendre ou y surprendre les bâtiments français qui venaient y chercher un asile et des secours, et ceux de ce nombre qu'il a enlevés sur vos côtes doivent nous être restitués à votre réclamation. L'officier de Sa Majesté Impériale qui réside auprès de vous en a l'état et vous le produira, ainsi que le témoignage du caïd de Monastir, qui, plus voisin et mieux informé de la manœuvre de ce corsaire, n'a pu s'empêcher de vous le dénoncer et de publier les regrets que vous aviez montrés de ne pouvoir le punir. Ce serait, au contraire, l'approuver et le protéger, que de vous prévaloir des dispositions amicales de Sa Majesté Impériale pour lui faire restituer des prises aussi indécemment faites, ou négliger de lui arracher celles qu'il a eu l'audace de s'approprier dans la même position et avec autant d'irrégularité.

C'est sur quoi l'Empereur mon maître me charge essentiellement d'insister auprès de vous, pour détruire l'exemple et tous les vestiges d'un genre de piraterie inconnu jusqu'ici, que vous ne sauriez tolérer dans vos États ni Sa Majesté Impériale souffrir contre ses sujets nulle

part. Elle me charge de vous assurer que vos droits et vos mers seront toujours respectés par ses armements, et que les vôtres jouiront constamment, dans l'étendue déterminée par les traités, de la même protection et franchise sur les côtes de son vaste empire, où vos ennemis ne se peuvent vanter de les avoir inquiétés impunément. Sa Majesté Impériale ne peut croire que vous vouliez, en aucune manière, favoriser les croisières des siens, et s'attend à éprouver, dans le moment qu'ils ont l'audace de l'annoncer par leur conduite, que vous donnerez un témoignage public et décisif de la justice et de la protection que vous devez à ses sujets. C'est dans cette confiance qu'elle met à votre disposition les deux bâtiments ou leur valeur et qu'elle me charge de vous assurer de son auguste bienveillance. C'est aussi d'après vos dispositions que je puis me promettre de vous en conserver les précieux avantages, en faisant valoir ses ordres et vos droits dans tout ce qui pourra de sa part favoriser vos intérêts ou vos sujets, ainsi que le désir que j'aurai toujours de vous donner des marques de la considération parfaite avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DU ROCHER.

225. — *Versailles, ... décembre 1779.* — M. le chevalier de Bompar, commandant la frégate du roi *L'Aurore*, a cru pouvoir reprendre sur les côtes de la Tunisie deux prises faites par des corsaires contrairement au droit des gens. Le Bey en réclame la restitution. Les reprises sont en effet irrégulières, et on ne doit pas les conserver, mais c'est à leurs premiers propriétaires et chargeurs que cette restitution doit être faite. Voilà dans quel sens *il* est très important de répondre aux réclamations du Bey.

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

226. — *Tunis, 23 janvier 1780.* — Un corsaire anglais de Mahon est en vue de La Goulette avec six bâtiments français dont il s'est emparé.

Cet événement, qui augmente le découragement de nos négociants, rend de plus en plus nécessaire la présence d'un léger armement du Roi, capable d'en imposer à ces corsaires et de leur faire prendre le large.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE SARTINE A DU ROCHER.

227. — *Versailles, 7 mars 1780.* — Sa Majesté a accordé sa retraite au chancelier Tropez Laudon. Les fonctions de chancelier seront désormais remplies par un drogman qui résidera auprès du Consul, aux

appointements de 2,000 l. C'est le sieur Venture [1] qui a été désigné pour Tunis. Le Consul lui donnera la table et le logement.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie.*)

228. — *Versailles, 8 mars 1780.* — Circulaire aux Consuls de Barbarie pour leur dire que le Roi leur défend de percevoir dans aucune circonstance le moindre droit, sous quelque prétexte que ce puisse être, sur les fonds qui seront destinés au rachat des esclaves.

(*Affaire étrangères, Levant et Barbarie, f. 180.*)

INSTRUCTION DONNÉE A DE VIALIS DE FONTBELLE [2], COMMANDANT LA FRÉGATE « LE MONTRÉAL ».

229. — *Versailles, 4 mai 1780.* — « M. Vialis de Fontbelle, capitaine de vaisseau, commandant la frégate *Le Montréal*, mettra sous voile dès que le vent le permettra et fera route pour croiser dans les environs du golfe de Tunis...

Ces différents parages, d'après les nouvelles reçues de Tunis, étant beaucoup fréquentés par les corsaires de Mahon, M. de Vialis fera en sorte de capturer ou d'éloigner les dits corsaires. Il aura en même temps la plus grande attention de ne commettre aucun acte d'hostilité sur les territoires des Puissances neutres de Barbarie et de respecter l'asile que les corsaires ennemis auront pu trouver dans les ports et les forteresses des dites Puissances. Il protégera les bâtiments de la Compagnie d'Afrique... »

(*Marine, B. 176, f. 370.*)

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

230. — *Tunis, 20 mai 1780.* — Ali-Bey a rendu la prise génoise indûment faite par un corsaire tunisien dans les eaux de la Corse, mais cette restitution n'a pas été obtenue sans difficultés.

Le Prince a continué au sieur du Rocher le privilège de la voiture qu'il avait accordé précédemment à M. de Saizieu.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Jean-Michel Venture de Paradis, attaché à l'ambassade de France à Constantinople en 1757, Secrétaire-interprète à Seyde de 1764 à 1768, au Caire de 1768 à 1776, attaché à la mission du baron de Tott en 1777-1778, drogman-chancelier à Tunis en 1780, appelé à Paris en 1786 pour y occuper une des deux places de Secrétaire-interprète du Roi, chargé d'une mission près du Dey d'Alger en 1788, nommé aux mêmes fonctions à Constantinople en 1792, Consul général à Smyrne en 1793, puis attaché comme interprète à l'armée de Bonaparte pendant l'expédition d'Égypte, mort au siège de Saint-Jean d'Acre en 1798.

2. De Vialis de Fontbelle, troisième fils de Michel de Vialis de Fontbelle, ingénieur à Toulon, fut garde de la marine en 1748, enseigne de vaisseau en 1754, lieutenant d'infanterie de marine en 1754, lieutenant de vaisseau en 1762, chef de brigade des gardes de la marine en 1764, capitaine de vaisseau en 1777, mort en mer à bord du *Montréal* en août 1780. — Ses deux frères servirent également avec honneur dans la marine.

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

231. — *Tunis, 14 juillet 1780.* — Le Bey, irrité contre les chrétiens qui se permettent de vendre publiquement du vin aux Maures malgré ses ordres, a, sur la demande du sieur du Rocher, décidé l'expulsion des Corses, qui ont été embarqués avec leurs familles sur divers bâtiments.

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DE SAINT-DIDIER A MUSTAPHA-KHODJA.

232. — *Versailles, 14 août 1780.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Vous aurez sans doute attribué aux occupations du service que la circonstance actuelle a dû multiplier et au dérangement de ma santé le silence que j'ai gardé quelque temps avec vous, et je me flatte que vous avez rendu assez de justice aux sentiments d'amitié que je vous ai voués pour me plaindre de l'impossibilité où j'ai été de vous en renouveler plus tôt l'assurance. C'est avec le plus vif empressement, très illustre et magnifique Seigneur, que je consacre aujourd'hui les prémices de ma santé et de mon loisir à la reconnaissance que je vous dois de tous les bons offices que vous ne cessez d'accorder à M. du Rocher et nommément de l'agrément dont il a été mis en possession par votre puissante entremise d'aller en voiture comme son prédécesseur. Je me plais à penser qu'en vous entremettant auprès du Pacha-Bey, votre maître, pour obtenir en faveur de ce Consul la continuation d'une distinction qui tenait à sa considération personnelle à Tunis, vous avez eu en partie pour objet ma recommandation particulière, et je ne saurais vous exprimer tout ce que je trouve de flatteur et d'obligeant pour moi dans cette attention, qui excite toute ma gratitude.

Si ce précieux sentiment pouvait être égalé par quelque autre, ce serait seulement par la joie que j'ai ressentie en apprenant le mariage honorable que vous êtes sur le point de conclure. Le choix que le Pacha-Bey fait de votre personne pour son gendre est une preuve évidente de la confiance la plus étendue et la mieux méritée.

Le très illustre et très magnifique Vizir, à qui j'ai notifié cette agréable nouvelle, m'a chargé de vous en faire son compliment. D'après son autorisation, je prends la liberté de vous envoyer comme marque de mon attachement et comme le gage des vœux sincères que je ne me lasserai jamais de former pour votre bonheur un vase de fleurs qui exhaleront le parfum le plus exquis si vous voulez vous en servir

comme d'une cassolette[1]. Il a été destiné pour cet usage, et je serais bien flatté si le dessin et le travail de ce faible témoignage de mon souvenir étaient assez heureux pour rencontrer votre goût et celui de la Princesse et pour vous prouver le désir que j'ai de justifier l'estime dont vous m'avez honoré.

Permettez-moi, très illustre et magnifique Seigneur, de vous en demander la continuation et de recommander de nouveau à vos bontés le chargé des affaires de Sa Majesté Impériale près la cour de Tunis. Je ne doute pas que vous n'employiez tout crédit auprès du Pacha-Bey à assurer leur tranquillité et la prospérité de leur commerce; et je vous prie d'être persuadé que, de mon côté, je ne perdrai aucune occasion de faire valoir auprès du Vizir les services que vous rendrez à notre nation. Puisse notre correspondance contribuer toujours à resserrer les liens de l'amitié qui unissent nos souverains et à augmenter de plus en plus les avantages du commerce de leurs sujets respectifs. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 441.*)

ISMAIL, KIAYA DE TUNIS[2], AU Cte DE SARTINE.

233. — *Tunis, 2 septembre 1780.* — « Excellence,

Je m'étais proposé à mon heureuse arrivée ici d'écrire cette lettre respectueuse à Votre Excellence pour lui témoigner les remerciements les plus vifs que je lui dois, mais ayant appris que M. Devoize devait passer, peu de temps après, à votre Cour, j'ai eu le plaisir de la consigner à cet officier, lequel, connaissant particulièrement depuis longtemps la sincérité de mes sentiments à votre égard, me fait espérer qu'il suppléera à ces expressions qui me manquent et que je dois aux mérites distingués de Votre Excellence.

Je ne dois pas laisser ignorer à Votre Excellence la manière dont j'ai été accueilli et traité, dans toutes les villes où j'ai passé pendant le cours de mes voyages, par les Consuls de l'Empereur de France; ils m'ont offert tous avec empressement leurs services et d'une manière à ne me rien laisser désirer par leur attachement le plus distingué, et particulièrement M. le chevalier de Bertellet à Livourne[3]. Aussi je n'ai

1. Fourni par M. Meynier, bijoutier du Roi.

2. Premier gendre du Bey, qui s'était enfui à Livourne par suite de dissentiments avec Mustapha, avait ensuite passé à Smyrne et venait de rentrer en grâce auprès de son beau-père.

3. Louis-Antoine de Bertellet, né à Nîmes, Consul à Livourne de 1757 à 1794. Son frère Jean-Pierre de Bertellet l'avait précédé à Livourne de 1733 à 1757, et était passé à Carthagène, 1758-1784. — Signalons la correspondance volumineuse de ces deux agents (près de 1800 lettres) avec la Chambre de commerce de Marseille, S. AA 539 et suiv. de l'inventaire.

rien eu de plus empressé à mon arrivée ici que d'en rendre témoignage au Bey mon maître, qui est bien persuadé, tout comme moi, que c'est Votre Excellence qui a eu la bonté d'envoyer ces ordres à ces Consuls à mon occasion. Me trouvant donc infiniment flatté de toutes ces attentions que je ne crois point avoir méritées de la part de Votre Excellence, je la prie d'agréer les sentiments les plus sincères de ma vive reconnaissance, et d'être assuré du désir que j'aurai toujours de cultiver particulièrement cette amitié parfaite qui réunit respectivement l'Empereur de France avec le Bey mon maître, en contribuant toujours et en faisant tous mes efforts pour favoriser les intérêts de Sa Majesté Impériale qui pourront avoir quelque rapport aux diverses parties du ministère qui m'a été confié et surtout à la nouvelle dignité que, par une suite de bontés qu'il a pour moi, mon susdit maître vient de me donner en qualité de son douanier général. Cette charge me flatte d'autant plus qu'elle me fournira de plus fréquentes occasions de prouver à la nation française l'attachement que j'ai pour elle et de la favoriser et servir dans tous les objets qui intéressent son commerce et sa résidence en cette Échelle.

Il ne me reste rien autre à désirer que de convaincre Votre Excellence de l'envie que j'ai de me conformer à tout ce qu'elle pourrait désirer de ma part dans ce pays, et de l'empressement que j'aurai de pouvoir mériter sa bienveillance et de lui donner des preuves de la considération la plus distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

234. — *Tunis, 22 septembre 1780.* — La frégate *La Sérieuse*, sous les ordres de M. de Missiessy [1], a relâché le 30 août à La Galipie, avec un convoi. Ce commandant a écrit au sieur du Rocher pour qu'il prévienne les bâtiments qui voudraient profiter de son escorte de se trouver sur son passage au retour; mais la présence de nombreux corsaires rend cet arrangement trop dangereux pour les bâtiments de l'Échelle.

Les négociants prient le Ministre de vouloir bien ordonner que leur commerce soit protégé d'une manière plus efficace.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. Claude-Laurent de Burgues de Missiessy, né à Toulon en 1735, garde de la marine en 1751, enseigne de vaisseau en 1755, sous-lieutenant d'artillerie en 1756, lieutenant de vaisseau en 1764, capitaine de bombardiers en 1775, capitaine de vaisseau en 1777, retiré du service en 1786 avec le grade de brigadier des armées navales, décédé en 1818.

DU ROCHER AU Cte DE SARTINE.

235. — *Tunis, 22 septembre 1780.* — Plainte a été portée au Bey au sujet des débarquements effectués en Corse par ses corsaires et qui menacent d'y compromettre la santé publique.

Ismaïl-Bey, fils de Yonnès-Bey, petit-fils d'Ali-Bey et prétendant au trône de la Régence de Tunis, est mort à Alger.

Un bateau corse arrêté à Tabarque et conduit à Tunis sous prétexte qu'il était génois a été relâché sur la demande du sieur du Rocher.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES [1] A ALI, BEY DE TUNIS.

236. — *Marly, 16 octobre 1780.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître, ayant jugé à propos d'accorder à M. le comte de Sartine sa retraite, a daigné me confier le département de la Marine, où aboutissent tous les intérêts et les correspondances de son Empire dans les pays qui sont soumis à Votre Gouvernement. Sa Majesté Impériale m'a commandé de vous faire savoir ce changement, et je me hâte de vous le notifier. J'espère que je réussirai aussi bien que les Ministres qui m'ont précédé à conserver la bonne intelligence qui subsiste si heureusement entre les peuples de Votre Régence et la nation française. Cette confiance est fondée sur les dispositions constantes que vous avez montrées pour le maintien de nos traités. Elles vous assurent des miennes, qui sont droites et sincères. Vous me verrez toujours empressé de concourir à cimenter les liens qui unissent d'une manière si avantageuse les sujets respectifs, et c'est une véritable satisfaction pour moi que de pouvoir, en vous donnant cette assurance formelle, vous offrir mon amitié et vous demander la vôtre. Je saisirai toutes les occasions où je pourrai vous prouver combien je m'intéresse à la prospérité de votre gouvernement, afin que vous ne doutiez jamais des sentiments que m'inspirent vos vertus et qu'il n'est personne qui soit plus cordialement et plus parfaitement que moi, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 534.*)

DE SAINT-DIDIER A MUSTAPHA-KHODJA.

237. — *Versailles, 16 octobre 1780.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

1. Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, ancien gouverneur de Flandre et du Hainaut, était lieutenant général des armées du Roi quand il fut nommé, le 16 octobre 1780, au département de la marine. Il occupa ce poste jusqu'en 1787.

M. le comte de Sartine ayant désiré le repos que ses travaux pénibles lui avaient rendu indispensable, Sa Majesté Impériale a bien voulu lui accorder une honorable retraite, et elle a fait choix pour le remplacer de l'un des grands de la Cour et des officiers généraux les plus distingués de ses armées, M. le marquis de Castries, à qui elle a confié le département de la Marine. Je m'empresse de vous informer de ce changement, qu'il annonce lui-même au Bey votre maître que Dieu conserve. Mon premier soin a été d'entretenir M. le marquis de Castries des dispositions favorables que vous avez toujours montrées pour la nation française et de la constance avec laquelle vous avez contribué en ce qui dépend de votre ministère à cimenter les liens qui unissent la Régence à la France. Il espère que vous continuerez à faire usage de votre crédit auprès du Bey. C'est dans cette confiance que ce Seigneur me charge de vous assurer de sa bienveillance et du désir qu'il a de vous faire ressentir de la protection de Sa Majesté. La conduite franche et loyale que j'ai tenue jusqu'ici à votre égard vous assure du dessein que j'ai de vous ménager ses bonnes grâces, parce que je suis persuadé que vous ne varierez point dans vos sentiments pour les Français. Je profite avec plaisir de cette occasion pour vous demander la continuation de votre amitié et vous renouveler les assurances de sincère attachement avec lequel je suis pour la vie, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 535.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

238. — *Tunis, 21 novembre 1780.* — La frégate *Le Montréal* commandée par M. de la Porte d'Yssertieux [1], ainsi que deux corvettes sous ses ordres [2], sont arrivées à La Goulette le 15 courant, avec mission d'escorter les bâtiments marchands à destination de Marseille.

(*Affaires étrangères, C^at^ de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

239. — *Tunis, 21 novembre 1780.* — Le crédit de Sidi Ismaïl-Kiaya s'était tellement accru depuis son retour par l'influence de sa femme, fille aînée du Bey, que Sidi Mustapha-Khodja avait jugé prudent de s'éloigner. Il avait sollicité la permission de faire le pèlerinage de La

1. On a vu plus haut que le commandant du *Montréal* était mort en mer au mois d'août 1780. Nous n'avons pu retrouver aucune trace de l'officier qui lui succéda.

2. *La Badine* et *La Sémillante*, commandées par MM. Devenet et Durant d'Ubraye, lieutenants de vaisseau. — Voy. sur la relâche de ces navires à La Goulette l'instruction remise à M. Durand d'Ubraye, le lettre de M. de la Porte d'Yssartieux au comte de Sartine, 25 décembre 1780, et la lettre de M. Durand d'Ubraye au marquis de Castries, 14 mai 1781 (*Marine, B^4^, 179, f. 253 et 190, f. 25 et 27*).

Mecque, mais un présent secret de plus de 100,000 piastres, que ce dernier a fait à la femme du Bey, l'a rétabli dans son ancienne faveur, et il n'est plus question que de son mariage avec la deuxième fille du Bey, union depuis longtemps projetée.

Du Rocher attendra cette occasion pour annoncer la renonciation de la Compagnie d'Afrique au privilège de la pêche du corail. Le sieur Granet[1] sollicite la permission de traiter de cette pêche pour son propre compte.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE SAINT-DIDIER A ISMAIL-KIAYA.

240. — *Versailles, 4 février 1781.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Son Excellence le Vizir de l'Empereur mon maître a reçu et m'a remis la lettre que vous lui aviez écrite le 2 septembre dernier[2]. Vous apprécierez le plaisir que j'ai d'y répondre, si vous voulez bien vous rappeler les sentiments d'estime et d'amitié que vous sûtes m'inspirer en 1766, lorsque, chargé des intérêts de l'escadre de Sa Majesté Impériale aux ordres de M. le Prince de Listenois, j'eus le bonheur de les traiter directement avec vous[3]. C'est une époque qui me sera toujours précieuse et qui me donne le plus grand empressement pour toutes les commissions qui peuvent m'en retracer le souvenir. Son Excellence le Vizir a appris avec la plus grande satisfaction votre heureuse arrivée à Tunis et la nouvelle marque de confiance que le Pacha-Bey vient de vous donner en vous nommant son grand Douanier. Elle ne doute point que vous ne saisissiez les fréquentes occasions que cette dignité vous offrira de témoigner votre attachement à la nation française; et il a été bien agréable pour le Vizir de savoir de vous-même les heureuses dispositions que vous vous proposez de faire éclater en faveur des sujets de Sa Majesté Impériale et en retour des égards que vous avez éprouvés de leur part dans le cours de vos voyages.

Ce témoignage favorable en général à tous les officiers de l'Empereur mon maître qui ont pu vous accueillir à votre passage dans leurs départements respectifs fait honneur à leur zèle et à leurs sentiments; et la justice distinguée que vous rendez à M. le chevalier de Berthelet ne peut qu'ajouter à la bonne opinion que Sa Majesté Impériale

1. Honoré Granet, agent de la Chambre de commerce et de la Compagnie d'Afrique à Toulon depuis 1774. Ne pas le confondre avec Louis Granet, chancelier du comptoir de la Compagnie à Bône en 1790.
2. Voy. p. 111.
3. Voy. tome II, p. 634.

a conçue depuis longtemps de la sagesse et de l'intelligence de ce Consul.

Je suis très persuadé, très illustre et magnifique Seigneur, que les mêmes relations avantageuses que vous avez bien voulu faire au Pacha-Bey contribueront à le convaincre de plus en plus de la sincérité qui caractérise notre nation et de la sincérité des liens qui unissent les Français et les Tunisiens. Je ne puis que me référer avec confiance aux moyens que votre amitié vous suggérera pour faire valoir aux yeux de ce Prince tout ce dont vous avez été vous-même le témoin et l'objet. Je me bornerai ici à vous rendre au nom du Vizir l'expression de sa bienveillance pour vous et de son empressement à cultiver celle de l'Empereur en faveur du Pacha-Bey de la Régence de Tunis. Permettez-moi, très illustre et magnifique Seigneur, d'y joindre l'assurance de mon zèle à augmenter en tout ce qui dépendra de moi les dispositions favorables du Vizir, et à vous témoigner personnellement le sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 94.*)

LE Mis DE CASTRIES A DEVOIZE.

241. — *Versailles, 4 février 1781.* — On lui annonce sa nomination au Vice-Consulat de Lataquié. Il aura pour successeur à Tunis le sieur d'Esparron, actuellement Vice-Consul à Tripoli de Barbarie [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 84.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

242. — *Versailles, 11 février 1781.* — On a donné en France à un Maure tous les secours nécessaires pour qu'il puisse retourner dans son pays. Ce Maure est négociant à Tunis, associé de Suleyman-Agha, neveu du Bey de cette Régence.

Le Consul ne manquera pas de faire valoir aux yeux de ce dernier l'accueil que ses sujets reçoivent en France en toutes occasions.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 103.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

243. — *Tunis, 13 février 1781.* — Le mariage de Sidi Mustapha-Khodja avec la plus jeune fille du Bey a été retardé par la répugnance de cette Princesse à accepter cette union. Le sieur du Rocher a jugé à propos d'attendre la conclusion de ce mariage pour remettre le pré-

1. Antoine, fils d'Alexandre d'Esparron, lieutenant général de l'amirauté d'Aigues-Mortes. Vice-Consul à Tripoli de 1777 à 1780, à Tunis de 1781 à 1786, aux Dardanelles de 1786 à 1793, juge de paix à Aigues-Mortes en 1807. — Voy. sa correspondance avec la Chambre de commerce de Marseille, S.AA 509-537 de l'inventaire.

sent que M. de Saint-Didier a été autorisé à offrir en son nom à ce Ministre.

Le Bey, qui devient fort caduc, rend encore la justice, mais quant aux affaires importantes du royaume il s'en rapporte entièrement à Sidi Mustapha-Khodja.

Les négociants français n'ont qu'à se louer de Sidi Ismaïl-Kiaya, depuis qu'il est chargé de la douane.

Sidi Hamouda-Pacha, héritier présomptif du trône, est âgé de vingt-deux ans, doué d'un tempérament vigoureux et d'un caractère sérieux. Adonné aux plaisirs, il paraît avoir un goût très prononcé pour le faste.

(*Affaires étrangères, C*[1at] *de Tunis.*)

ALI, BEY DE TUNIS, AU Mis DE CASTRIES.

244. — *Tunis, 16 février 1781.* — « A l'élite des Seigneurs chrétiens, le plus puissant et le plus vertueux des Ministres qui professent la religion du Messie, notre grand ami le marquis de Castries, Vizir de l'auguste Empereur de France — que le Ciel le comble de ses faveurs! — Salut.

Nous avons reçu avec la plus vive satisfaction la notification amicale que vous nous avez faite de votre avènement au Vizirat. La renommée nous avait déjà instruit de vos talents, de votre valeur et de vos vertus, et nous n'avons pu que nous féliciter du choix que Sa Majesté Impériale a fait de votre illustre personne pour lui confier le département de la Marine. Agréez-en notre compliment très sincère et nos vœux les plus empressés pour la gloire de votre ministère. Nous voyons, dans les heureuses dispositions que vous nous avez communiquées, les pronostics les plus infaillibles de la félicité commune des Français et de leurs amis. Vous ne devez pas douter de notre empressement personnel à coopérer à cet ouvrage salutaire et à faire tout ce qui dépendra de nous pour resserrer de plus en plus les liens qui vous unissent à la Régence de Tunis. Soyez également persuadé de nos sentiments d'estime et d'amitié pour vous et continuez-nous votre correspondance. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C*[1at] *de Tunis.*)

245. — *Versailles, 3 mars 1781.* — Ordonnance du Roi concernant les Consulats, la résidence, le commerce et la navigation des sujets du Roi dans les Échelles du Levant et de Barbarie [1].

(*Marine, B*[7], *452.*)

1. Cette ordonnance est fort importante, et nous avons le regret de ne pouvoir la reproduire *in extenso*, en raison de son développement. Il est indispensable de la

246. — *Versailles, 3 mars 1781.* — Ordonnance du Roi pour l'établissement à Marseille d'un dépôt des actes passés par ses sujets aux Échelles du Levant ou sur les côtes de Barbarie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 147 v°.*)

247. — *Versailles, 7 mars 1781.* — Circulaire aux Consuls de Barbarie sur la comptabilité de leurs Échelles.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 164.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

248. — *Tunis, 5 avril 1781.* — L'Ordonnance du 3 mars 1781, concernant les Consulats, la résidence, le commerce et la navigation des sujets du Roi dans les Échelles du Levant et de Barbarie, a excité les réclamations les plus vives de la Chambre de commerce de Marseille et des négociants des Échelles. Dans le nombre de ces représentations, deux méritent l'attention la plus sérieuse : elles portent sur les cautionnements imposés aux nationaux et sur la liberté de commerce accordée aux étrangers. Se référant à l'Ordonnance du 21 octobre 1685, elle exige des résidents une permission de Sa Majesté, un cautionnement par-devant notaire de 60,000 liv. pour Alger, Constantine, Smyrne, etc., et de 30,000 liv. pour Tunis et moindres Échelles. On voit dans une nouvelle requête des négociants que l'Ordonnance du 3 mars les réduira à quitter cette Échelle parce que cette Ordonnance, en paraissant mettre les Juifs et les gens du pays dans la même condition que les Français, assure en réalité aux premiers la supériorité, à cause de leur économie.

(*Marine, B^7^ 446.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

249. — *Versailles, 8 avril 1781.* — Il devra faire exécuter l'Ordonnance de 1685 qui oblige les capitaines marchands à remettre aux

consulter pour tout ce qui concerne les devoirs et droits des Consuls. Voici les titres des chapitres : Des Consuls. — Des Vice-Consuls. — Des élèves Vice-Consuls. — Uniforme des Consuls, Vice-Consuls et élèves Vice-Consuls. — Appointements. — Retraites. — Agents des Consuls. — Secrétaires-interprètes de Sa Majesté pour les langues orientales. — Drogmans employés en Levant et en Barbarie. — Élèves-drogmans. — Chanceliers. — Dépôts en chancellerie. — Curés, chapelains, missionnaires et religieux sous la protection de la France. — Protection accordée aux étrangers. — Cérémonies publiques. — Résidence et commerce des Français. — Passeports, certificats ou permissions. — Résidence dans les Échelles où il n'y a ni Consul ni Vice-Consul. — Immeubles. — Fermes du pays. — Bâtiments du pays. — Police dans les Échelles. — Assemblées nationales. — Députés de la nation. — Recettes et Dépenses dans les Échelles du Levant et de Barbarie. — Commerce. — Décès des Français. — Navigation des sujets du Roi dans les Échelles. — Relâche des bâtiments dans les Échelles. — Saluts. — Précautions à prendre en cas de peste. — Visites. — Audiences. — Service. — Police sur les bâtiments marchands pendant les relâches.

chanceliers des Échelles l'état de leur chargement de sortie et à leur payer 10 francs pour l'enregistrement et l'expédition du manifeste que ces capitaines sont tenus de rapporter en Europe.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 215.*)

250. — *Marly, 6 mai 1781.* — Instruction relative à l'Ordonnance concernant les Consulats, la résidence, le commerce et la navigation des sujets du Roi dans les Échelles du Levant et de Barbarie, rendue le 3 mars 1781 [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 283.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

251. — *Marly, 18 mai 1781.* — Le sieur Venture, drogman de Tunis, vient d'être nommé Secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales; on lui accorde une pension de 500 livres sur la caisse de la Chambre de commerce de Marseille [2]. Les appointements du Consul général à Tunis seront portés de 11 à 12,000 livres.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 369.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

252. — *Tunis, 28 mai 1781.* — La frégate *La Boudeuse*, sous les ordres de M. de Martinenq [3], est partie de Bône le 12 courant, escortant un convoi pour la France, composé de 9 bâtiments. Un corsaire ennemi s'est emparé de deux des bâtiments de ce convoi.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

TRAITÉ DE 1781.

253. — *Le Bardo, 24 juin 1781.* — « Traité pour le privilège de la pêche du corail, conclu entre la Compagnie Royale d'Afrique et Son Excellence le très illustre et très magnifique Ali-Pacha, Bey de Tunis, par la médiation de Mustapha-Khodja, son fils bien-aimé.

I

La Compagnie Royale d'Afrique jouira du privilège exclusif de la pêche du corail dans toutes les mers du royaume de Tunis, depuis Tabarka comprise jusqu'aux confins de Tripoli, en payant annuellement à ce gouvernement 13,500 piastres de Tunis; elle ne sera tenue en sus à aucune autre espèce de présent ni de donative.

1. Voy. les *Extraits des procès-verbaux d'assemblées de la nation française à Tunis*, relativement aux ordonnances du roi du 3 mars 1781 (*Affaires françaises, C^lat^ de Tunis*).
2. Voy. la note 1, p. 109.
3. François-Joseph-Jules de Martinenq de Gineste, né à Toulon en 1739, garde de la marine en 1755, brigadier en 1757, enseigne de vaisseau en 1761, lieutenant en 1765, capitaine en 1779, retiré du service en 1786, avec le grade de brigadier des armées navales, décédé à Carthagène en 1794. — Voy. la correspondance de M. de Martinenq avec le Consul du Rocher, 1781-1782 (*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis*).

II

La Compagnie Royale d'Afrique s'engage à garder pendant six années consécutives le privilège exclusif de la pêche du corail, après lequel terme elle sera la maîtresse d'y renoncer, si elle n'en retire pas les avantages qu'elle se promet; et les parties contractantes, dans le cas de cette résiliation, n'auront aucune espèce de dédommagement à se demander réciproquement pour cause de perte ou de profit relatifs à cette concession; et si la Compagnie Royale d'Afrique est bien aise de garder le privilège après les susdites six années révolues, il sera fait un nouveau traité pour six autres années.

III

Et comme il est nécessaire pour l'exploitation de la pêche du corail que la Compagnie Royale d'Afrique ait des établissements en deçà et en delà du Cap Bon, le Gouvernement de Tunis lui permet d'établir des comptoirs dans les deux endroits de la côte qui lui paraîtront les plus commodes, et d'y faire résider ses agents, en payant toutefois le loyer des maisons et magasins.

IV

Les agents de la Compagnie Royale d'Afrique jouiront dans les lieux de leurs établissements, avec toute la tranquillité et sûreté qui leur est nécessaire, des mêmes privilèges accordés au Consul de l'Empereur de France résidant à Tunis, et ils pourront faire dans leurs maisons l'exercice libre de la religion chrétienne, sans que personne puisse les inquiéter à ce sujet; mais il ne leur sera pas permis de sonner les cloches, ni de chanter de façon à être entendus des passants.

V

S'il arrive quelque procès ou discussion entre un musulman et les agents préposés par la Compagnie Royale d'Afrique ou quelques autres personnes attachées à leur service, l'affaire sera, par l'entremise du Consul de France, portée au tribunal du Pacha de Tunis, où elle sera jugée définitivement; et pour cet objet il sera expédié des ordres à tous les gouverneurs et caïds de ce royaume, afin qu'ils n'en prétendent point cause d'ignorance.

VI

Le Gouvernement de Tunis s'oblige à accorder la plus ample protection aux bateaux et aux matelots destinés à la pêche du corail; et dans le cas où ces bateaux, soit par le gros temps, soit par un manque de provisions, seraient forcés d'entrer dans quelque port de ce royaume, il leur sera accordé tous les secours dont ils

pourront avoir besoin, et il ne leur sera demandé aucun droit d'ancrage.

VII

Il ne sera exigé aucun droit de douane pour les coraux qui seront déposés dans les magasins des agents de la Compagnie Royale d'Afrique, soit à l'entrée, soit à la sortie; et de même tous les agrès et ustensiles nécessaires pour les bateaux, ainsi que le vin et autres provisions de bouche, soit qu'elles viennent de France, soit qu'elles soient achetées dans les marchés de ce royaume, seront exemptes de tout droit de douane et autres droits.

VIII

Les bateaux et matelots destinés à la pêche du corail ne seront jamais détenus dans les ports pour raison d'armement de corsaire ou sous tout autre prétexte; et si quelque corsaire, soit en mer, soit dans les ports de ce royaume, venait à occasionner du trouble ou du dommage aux susdits bateaux, il sera sévèrement puni, eu égard aux preuves du fait; et lorsque les susdits bateaux entreront dans quelque port de ce royaume, il leur sera libre d'acheter de leur argent les provisions qui leur seront nécessaires, sans que personne ait à les inquiéter, ni sur ce sujet, ni pour le droit d'ancrage.

IX

Si la Régence d'Alger venait à prendre quelque ombrage relativement à la conclusion du traité de ce privilège, Son Excellence le très magnifique Pacha de Tunis s'engage à interposer ses bons offices pour rétablir la bonne harmonie qui règne entre la dite Régence d'Alger et la Compagnie Royale d'Afrique, dans le cas, toutefois, où elle voudrait accepter sa médiation.

X

Les articles de ce présent traité pour le privilège exclusif de la pêche du corail ont été accordés à la sollicitation du Consul de l'Empereur de France résidant à Tunis, soussigné, pour le bien et la convenance des deux parties contractantes, et il a été décidé qu'ils resteront en suspens jusqu'à la réponse de la Compagnie Royale d'Afrique; si elle les accepte, toutefois avec l'autorisation du Roi de France, ils seront mis en exécution selon leur forme et teneur, et la susdite Compagnie sera la maîtresse de commencer à l'heure et au moment qu'elle voudra; et dans le cas contraire le présent traité remis au Consul de France sera considéré comme non avenu. »

Du Rocher.

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

254. — *Tunis, 25 juin 1781.* — Il a profité du prochain départ de Sidi Mustapha-Khodja, qui va faire un pèlerinage à La Mecque, pour renouer la négociation relative au privilège de la pêche du corail dans les mers de Tunis. Il a fait réduire la redevance annuelle de 20,000 piastres, proposée à M. de Saizieu et à M. de Tott, au chiffre de 13,500 piastres. Le traité est entre ses mains, signé du Bey et de son fils aîné, sous la réserve de l'approbation du Ministre et de l'acceptation de la Compagnie d'Afrique [1].

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

255. — *Versailles, 29 juillet 1781.* — On a obtenu et on envoie aux déserteurs qui s'étaient rendus à Tunis leurs brevets de grâce.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 561.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

256. — *Versailles, 5 août 1781.* — Le Ministre le félicite du zèle qu'il a montré pour le renouvellement des propositions de la Compagnie d'Afrique pour la pêche du corail. On s'en réfère entièrement à ce que la Compagnie lui écrira à ce sujet.

Instructions sur la conduite qu'il aura à tenir en cas de mort du Bey actuel.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 574.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

257. — *Tunis, 24 septembre 1781.* — Le Bey de Tunis vient d'essuyer une avanie de la part de celui de Constantine. Ce dernier a envoyé son neveu avec une escorte de 300 ou 400 hommes pour réclamer les sujets algériens établis dans la Régence depuis un temps immémorial, et en outre le tribut qu'ils auraient dû lui payer depuis leur émigration, tribut évalué à 40,000 sequins. Cette affaire a causé de grands soucis au Bey; il ne lui en coûtera qu'une somme d'argent dont on ignore le chiffre [2].

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

258. — *Versailles, 22 octobre 1781.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

1. Voy. la note 2, p. 80.
2. L'affaire ne s'arrangea qu'en juin 1784, au prix de 25,000 sequins. Voy. tout ce qui s'est passé à ce sujet dans les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 216.

L'Être suprême a mis le comble à mes souhaits et aux vœux de la France par la naissance d'un Prince [1] dont la Reine ma très chère épouse et compagne vient d'être heureusement délivrée. Je m'empresse de vous notifier ce grand événement qui assure le bonheur de mes peuples en perpétuant la race impériale. Je compte trop sur vos sentiments pour ne pas être assuré que vous apprendrez avec plaisir une nouvelle aussi heureuse pour mon illustre famille que pour mes sujets.

Je fais des vœux pour votre prospérité, et je prie Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 144.*)

INSTRUCTION DU ROI A DE MARTINENQ, COMMANDANT LA FRÉGATE « LA BOUDEUSE » [2].

259. — *Toulon, 18 février 1782.* — « M. de Martinenq, capitaine de vaisseau, commandant la frégate du Roi *La Boudeuse*, mettra sous voile dès que le vent le permettra pour se rendre à Tunis où il mouillera.

Il se concertera avec le Consul de la nation et les principaux négociants pour savoir le nombre de bâtiments de commerce qui ont fini leur chargement soit à Tunis soit dans les autres ports du dit royaume, et se rendra successivement dans les différents ports indiqués pour y prendre sous son escorte les dits bâtiments et les conduire à Tunis où sera le rendez-vous général.

Le convoi ainsi rassemblé à Tunis, M. de Martinenq distribuera à chaque bâtiment les ordres et signaux nécessaires pour la sûreté de la navigation et fera son retour à Marseille avec le dit convoi... M. de Martinenq trouvera ci-joint le mémoire des négociants de Marseille qui font le commerce de Tunis indiquant les ports où se trouvent les bâtiments. »

(*Marine, B⁴ 203, f. 114.*)

260. — *Versailles, 24 mars 1782.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie pour demander des détails sur la navigation et le commerce de France en Levant et en Barbarie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 121.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

261. — *Tunis, 16 avril 1782.* — Mustapha-Khodja est arrivé au Caire, de retour de La Mecque. Il a envoyé au Bey un de ses officiers pour lui annoncer qu'il pressera son retour. Son absence a prouvé

1. Louis-Joseph, premier fils de Louis XVI, qui mourut le 4 juin 1789.
2. Voy. la note 3, p. 119.

combien il est utile à ce gouvernement, et son retour est attendu avec impatience. L'état de santé du Bey est toujours précaire. Son fils aîné Hamouda-Pacha, mis en éveil par l'émotion qu'a causée la dernière maladie de ce Prince, se tient en mesure de maintenir le bon ordre.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

262. — *Tunis, 16 avril 1782.* — Les corsaires algériens se rendent coupables de toutes sortes de vexations envers les bâtiments marchands de toutes nations dans la rade de La Goulette, et le Bey n'ose interposer son autorité pour les faire cesser.

Un capitaine de prise algérienne s'étant rendu à bord de la frégate *La Boudeuse* a demandé avec insolence qu'on lui remît une lunette. Sur le refus du commandant, M. Martinenq, il s'emporta en injures et en menaces, prétendant qu'il s'en ferait donner une par force. Le Bey, à qui le Consul a porté plainte contre ce reïs, s'est contenté de l'admonester, mais n'a pas osé le châtier.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DE MARTINENQ AU Mis DE CASTRIES.

263. — *Toulon, 19 mai 1782.* — « J'ai l'honneur de vous rendre compte de mon arrivée à Toulon depuis le 16 du mois après avoir conduit à Marseille un convoi de 20 bâtiments pris à Tunis et d'une petite altercation que j'avais eue à bord avec un nommé Hadji Mahamoud Calamata, fugitif de la Régence de Tunis passé au service d'Alger comme capitaine de prise. Ce dit capitaine s'est transporté le 6 avril à mon bord et me demanda avec hauteur et insolence une lunette semblable à celle dont il tenait un tuyau à la main; lui ayant dit que je n'en avais pas, il s'emporta en termes indécents... Je le fis rembarquer dans son canot et il se rendit aussitôt à bord d'un bâtiment marchand français et s'empara avec violence de la lunette du capitaine... J'envoyai aussitôt un de mes officiers avec ordre de la lui enlever; au moment où il allait être atteint, il la jeta dans la mer... Les gens de mon canot la reprirent. Le Bey de Tunis, à qui j'en ai fait porter de vives plaintes par le Consul, s'est contenté de faire venir au Bardo ce Reïs et de lui tenir les propos les plus durs. Ce Prince, qui respecte tout ce qui appartient à Alger, n'a point osé infliger à ce capitaine de prise la punition qu'un délit semblable paraît exiger. J'ai écrit de concert avec le Consul de Tunis à celui d'Alger pour qu'il en demande satisfaction... »

(*Marine, B4 203, f. 120 v.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

264. — *Versailles, 26 mai 1782.* — Un congé de six mois est accordé au Consul du Rocher sur sa demande.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 233.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

265. — *Tunis, 27 mai 1782.* — Le Bey de Tunis est mort le 26 courant. Cet événement n'a amené aucun des troubles qu'on craignait, et Sidi Hamouda, son fils aîné et son successeur, est entré paisiblement en possession du pouvoir [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

266. — *Tunis, 20 juin 1782.* — Mustapha-Khodja, revenu de La Mecque à Tunis, a été reçu avec empressement par Hamouda-Pacha et toute sa cour. Il a été rétabli dans tous ses emplois, et il y a lieu de croire qu'il jouira du même crédit sous ce règne que sous le précédent.

Du Rocher est allé rendre visite à Mustapha-Khodja, qui l'a très bien accueilli. Il se propose de reprendre avec ce Ministre les négociations relatives au privilège de la pêche du corail.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVI.

267. — *Tunis, 7 juillet 1782.* — « A l'élu des Rois de la nation chrétienne, la crème des meilleurs souverains nazaréens, le frein de tous ceux qui professent la religion chrétienne, l'Empereur de France, dont les actes sont des bienfaits pour l'humanité, est adressé ce message destiné à fortifier les liens de l'amitié et à consolider les bases de la sincère entente.

Le dimanche 14 du mois de Djemazi-el-akher 1196 (26 mai 1782) mon père Ali-Pacha, précédent Vali de l'Odjak de Tunis et le modèle de la bonne voie, étant passé, par la grâce de Dieu, dans le Paradis à l'époque fixée par sa destinée, Sa Majesté le Padischah des sept climats et le souverain de la terre et de la mer, — que Dieu éternise son Khalifat! — mettant le comble aux faveurs dont il nous avait comblé, nous a confirmé dans les titres de Mirimivan et de Miriliva, et nous nous sommes assis avec joie sur le trône.

Cette heureuse nouvelle ayant été notifiée à tous nos amis, comme vous êtes particulièrement un grand ami pour nous et cette nouvelle

1. Le Bey défunt reçut de magnifiques funérailles et laissa d'unanimes regrets. On a vu précédemment qu'il avait eu la prudence de régler sa succession; aussi la transmission du pouvoir s'opéra-t-elle sans aucune contestation.

devant vous être extrêmement agréable, sans aucun doute, nous vous adressons cette lettre de sincère amitié.

A sa réception, après vous être félicité, comme vous savez bien qu'il n'y a pas d'interruption dans notre ancienne amitié et qu'elle est solidement confirmée comme auparavant, vous voudrez bien à toujours nous témoigner votre sincère amitié, et notre amitié sera perpétuelle!

Salut à celui qui suit la voie droite! »

(*Sceau*)

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

LE Mⁱˢ DE CASTRIES A DU ROCHER.

268. — *Versailles, 14 juillet 1782.* — Le Consul évitera de faire des présents au nouveau Bey. On s'en rapporte à lui pour le succès final de l'affaire du privilège de la pêche du corail pour la Compagnie Royale d'Afrique. Il serait essentiel pour elle de n'entrer en jouissance qu'à la paix parce qu'elle pourrait prendre alors avec plus de sûreté les mesures nécessaires à l'exploitation de cette pêche.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 327.*)

LE Mⁱˢ DE CASTRIES A DU ROCHER.

269. — *Versailles, 26 août 1782.* — En attendant la réponse de Sa Majesté à la dépêche que le Bey lui a envoyée pour lui faire part de son avènement [1], le Consul le félicitera au nom du Roi et de son Ministre.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 387.*)

DU ROCHER AU Mⁱˢ DE CASTRIES.

270. — *Tunis, 15 septembre 1782.* — Le nouveau Bey a soulevé des difficultés inattendues, au sujet de la signature du traité pour le privilège de la pêche du corail en faveur de la Compagnie d'Afrique. Du Rocher espère cependant les surmonter, à l'aide des bons offices de Mustapha-Khodja.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

LE Chᵉʳ DE LIGONDÈS [2] AU Mⁱˢ DE CASTRIES.

271. — *Toulon, 26 septembre 1782.* — Il rend compte du voyage d'escorte de 77 navires de commerce dans les Échelles du Levant et de Barbarie, notamment de Tunis, escorte dont il avait été chargé par le chevalier de Fabry.

(*Marine, B⁴ 203, f. 105.*)

1. Voyez p. 125.

2. Voy. pour cet officier, alors occupé spécialement aux affaires d'Alger, *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 368 et suiv. — Ne pas le confondre avec Gaspard comte de Ligondès, capitaine de vaisseau, mort à Brest en 1779 des suites de blessures reçues dans un combat contre une frégate anglaise, alors qu'il commandait *Le Triton*.

TRAITÉ DE 1782.

272. — *Le Bardo, 8 octobre 1782.* — « Traité pour le privilège exclusif de la pêche du corail, conclu entre la Compagnie Royale d'Afrique et Son Excellence le très illustre et très magnifique Hamouda-Pacha, Beglierbey de l'Odjak de Tunis, par l'entremise de Mustapha-Khodja, son fils bien-aimé.

I

Semblable à l'article I du traité de 1781. Il contient en plus ce qui suit :

Sur les 13,500 piastres de redevenances, 6,750 seront comptées six mois après le jour où commencera la pêche, et le restant à la fin de l'année. En conséquence la Compagnie Royale d'Afrique, après avoir payé en deux fois, après l'expiration de chaque semestre, la somme ci-dessus spécifiée de 13,500 piastres, monnaie de Tunis, ne sera tenue en sus à aucune autre espèce de présent ni de donative, sous quelque prétexte que ce soit.

II

Semblable à l'article II du traité de 1781.

III

Semblable à l'article III du traité de 1781.

IV

Semblable à l'article IV du traité de 1781.

V

Semblable à l'article V du traité de 1781.

VI

Le Gouvernement de Tunis s'oblige à accorder la plus ample protection aux bateaux et aux matelots destinés à la pêche du corail et à empêcher tout pêcheur étranger de venir pêcher du corail dans les mers concédées exclusivement en vertu de ce traité à la Compagnie Royale d'Afrique; et dans le cas où quelque bateau appartenant aux sujets de ce royaume ou à toute autre nation viendrait à pêcher du corail dans les susdites mers, le Gouvernement de Tunis s'engage à faire arrêter et à punir sévèrement les matelots qui s'y trouveront embarqués.

VII

Semblable à l'article VII du traité de 1781.

VIII

Les bateaux destinés à la pêche du corail ne passeront pas le nombre de trente, et dans chaque bateau il ne pourra y avoir plus de

huit hommes. Dans le temps des armements des corsaires, les susdits bateaux pêcheurs feront en sorte de ne point entrer dans les ports de Porto-Farina, de La Goulette et de Sfax; et s'ils sont forcés d'y entrer pendant la clôture des susdits ports, ils y supporteront la détention comme les autres bâtiments marchands, jusqu'à ce que le Bey veuille bien leur donner la permission d'en sortir; et si quelque corsaire, soit en mer, soit dans les ports de ce royaume, venait à occasionner du trouble et du dommage aux susdits bateaux, il sera sévèrement châtié, eu égard aux preuves du fait; et lorsque les susdits bateaux entreront dans quelque port du royaume, il leur sera libre d'acheter de leur argent les provisions qui leur seront nécessaires, sans que personne ait à les inquiéter, soit à ce sujet, soit en voulant exiger d'eux le droit d'ancrage.

IX

Si la Compagnie Royale d'Afrique venait à être inquiétée et molestée dans l'exploitation de son privilège, soit de la part de quelque Puissance chrétienne, soit de la part de quelque Puissance musulmane, la Compagnie se trouvera dégagée et le présent traité sera nul de fait, jusqu'à ce qu'elle puisse entrer dans la jouissance paisible et tranquille de ce privilège aux mêmes conditions spécifiées dans le présent traité.

X

Et dans le cas qu'il vînt à survenir une guerre, — ce qu'à Dieu ne plaise! — entre la Régence de Tunis et la France, le Gouvernement de Tunis promet et s'oblige à continuer à accorder la plus ample protection à la Compagnie Royale d'Afrique et à empêcher qu'il ne soit fait le moindre tort et dommage soit à ses établissements, soit à ses agents, soit à ses matelots, soit enfin à tout ce qui pourra lui appartenir.

XI

L'époque fixée pour l'exploitation de ce privilège sera différée jusqu'au terme de huit mois lunaires à compter de la date du présent traité; mais à condition qu'à cette époque commencera la redevance fixée par le traité, soit que la pêche du corail ait lieu, soit qu'elle soit encore différée.

XII

Les articles de ce présent traité pour le privilège exclusif de la pêche du corail ont été négociés et arrêtés par l'entremise de notre ami du Rocher, Consul de l'Empereur de France, résidant à Tunis et suffisamment muni de pouvoirs à cet effet; et il en a été remis une copie authentique entre les mains de la Compagnie Royale d'Afrique,

pour qu'il soit exécuté fidèlement et ponctuellement par les parties contractantes, selon sa forme et teneur. »

(*Sceau du Bey*) DU ROCHER.

(*L'original est aux Affaires étrangères, Salle des traités.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

273. — *Tunis, 10 octobre 1782.* — Le traité négocié pour le privilège de la pêche du corail en faveur de la Compagnie d'Afrique est enfin conclu et signé, sous la réserve de la ratification de la Compagnie.

Tous les articles demandés par elle y ont été insérés, mais de son côté le Bey a exigé quelques restrictions à divers articles.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

274. — *Tunis, 28 novembre 1782.* — La frégate du Roi *La Pleïade* est arrivée à La Goulette le 7 courant. Elle a été expédiée de Toulon pour donner avis de l'entrée de l'escadre anglaise dans la Méditerranée, et ordonner aux convois d'attendre dans les ports de nouveaux ordres. Empêchée par le mauvais temps, elle n'a pu partir que le 17.

La corvette *La Sémillante*, sous les ordres de M. le chevalier d'Arnaud [1] est arrivée le même jour, 17 courant, envoyée pour annoncer la sortie de l'escadre anglaise de la Méditerranée et permettre aux convois de partir pour la France.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

275. — *Tunis, 22 décembre 1782.* — Un esclave appartenant au Bey s'est évadé et réfugié à bord de la frégate *La Flore*, sous les ordres de M. de Montgrand [2]. Le Prince a fait arrêter un homme de l'équipage et ne l'a remis en liberté qu'après de nombreuses contestations.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

276. — *Tunis, 30 décembre 1782.* — La frégate *La Flore*, sous les ordres de M. de Montgrand, sur laquelle le sieur du Rocher avait pris passage pour rentrer en France, est partie le 28 courant avec le convoi

1. François-Jean-Baptiste-Sextius chevalier d'Arnaud, né à Aix en 1740, garde de la marine en 1757, enseigne de vaisseau en 1765, lieutenant en 1777, chef de brigade des gardes de la marine en 1780, retraité, par suite de blessures en campagne, avec le grade de capitaine de vaisseau en 1785, décédé en 1828.

2. Jean-François-Joseph chevalier de Montgrand, fils de Jean-Baptiste de Montgrand, inspecteur général des milices de Provence. Il était garde de la marine en 1754, enseigne de vaisseau en 1757, lieutenant en 1770, capitaine en 1779, retraité en 1786, avec le grade de chef de division des armées navales.

qu'elle escortait, et elle a été obligée par le vent de revenir au mouillage.

Ismaïl-Kiaya, beau-frère du Bey et son second Ministre, a pris la fuite pour la seconde fois. Il s'est embarqué sur un petit bâtiment toscan qui lui appartient et avec lequel il est parti pour une destination inconnue. Le peu de cas que le Bey faisait de ses services, l'éloignement du Prince à lui donner sa jeune sœur en mariage et le crédit sans bornes dont jouit actuellement Sidi Mustapha-Khodja, son compétiteur, ont sans doute déterminé ce Ministre à une seconde évasion.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

277. — *Versailles, 5 janvier 1783.* — Approbation du traité qu'il a signé avec le Bey de Tunis pour la Compagnie d'Afrique.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1783, f. 4.*)

LE CH^r DE FABRY [1] AU Mis DE CASTRIES.

278. — *Toulon, 23 janvier 1783.* — Dans la relâche qu'il a faite à Tunis, M. d'Arnaud, commandant la corvette *La Sémillante*, a laissé dans la rade M. de Montgrand, commandant *La Flore*, avec un convoi de 35 vaisseaux qu'il va accompagner en France.

(*Marine, B^3 750, f. 138.*)

D'ESPARRON [2] AU Mis DE CASTRIES.

279. — *Tunis, 2 février 1783.* — La fuite de Sidi Ismaïl n'a fait aucune sensation au Bardo et n'a eu d'autre effet que d'affermir encore le crédit de Sidi Mustapha. Cette fuite est une perte pour la nation, qui n'a eu qu'à se louer de Sidi Ismaïl en sa qualité de grand Douanier. Le Bey a disposé de cette place en faveur de Sidi Ben Ayet, qui jouit de la considération publique. Le sieur d'Esparron a rendu visite à ce nouveau Douanier, qu'il a trouvé fort bien disposé pour la nation française.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE CH^r DE FABRY AU Mis DE CASTRIES.

280. — *Toulon, 25 mars 1783.* — M. de Montgrand, commandant la frégate *La Flore*, est arrivé à Marseille avec le convoi de Tunis et des Échelles de cette Régence, composé d'environ 35 bâtiments. Le Consul du Rocher, venant en France en vertu d'un congé, était à son bord.

(*Marine, B^3 750, f. 138.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

281. — *Versailles, 6 avril 1783.* — Le Ministre est satisfait de sa conduite depuis que M. du Rocher a quitté Tunis.

1. Voy. la note 1, p. 86.
2. Vice-Consul gérant en l'absence de M. du Rocher. Voy. la note 1, p. 116.

« J'ai lu avec intérêt vos réflexions sur la fuite de Sidi Ismaïl et sur la consistance qu'elle va donner au crédit de Sidi Mustapha. Vous devez vous attacher particulièrement à vous concilier l'estime et l'amitié de ce dernier. Je vois déjà l'effet des dispositions que M. du Rocher lui a inspirées pour vous, et je vous exhorte à entretenir ces sentiments pour le plus grand profit des nationaux de votre Échelle. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1783, f. 139.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

282. — *Versailles, 4 mai 1783.* — On lui recommande le Prince Viasemski, général-major au service de la Russie, qui doit faire cette année un voyage à Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1783, f. 172.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

283. — *Versailles, 11 mai 1783.* — Sur la notification qu'il doit faire au Bey des préliminaires de paix [1]. Il lui est de nouveau recommandé de témoigner à Sidi Mustapha, Ministre du Bey, les meilleures dispositions d'intérêt et d'amitié.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1783, f. 186.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

284. — *Versailles, 8 juin 1783.* — Le Ministre lui recommande M. Desfontaines, de l'Académie des sciences [2], qui va parcourir la Tunisie pour y faire des recherches sur l'histoire naturelle et sur la botanique. « Je vous saurai gré de l'accueil que vous lui ferez personnellement et de votre attention à contribuer autant que vous le pourrez au succès de son voyage. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1783, f. 234.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

285. — *Tunis, 13 juin 1783.* — Un vaisseau de guerre danois est arrivé le 6 courant à La Goulette, porteur de présents pour le Bey. Le commandant n'a pu qu'à grand'peine faire accepter ces présents, d'une valeur de 10,000 écus.

1. Il s'agit des traités préliminaires du 30 novembre 1782 entre l'Angleterre et l'Amérique, et du 20 janvier 1783 entre la France et l'Angleterre, traités signés à Paris par les soins de Vergennes, et reconnaissant l'indépendance des États-Unis.

2. René Louiche Desfontaines, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle, fut envoyé en Barbarie aux frais de l'Académie des sciences. Parti pour Tunis le 16 août 1783, il demeura deux ans et demi aux côtes d'Afrique, explora les deux Régences de Tunis et d'Alger, et revint à Paris dans les premiers mois de 1786; il publia ses observations en 1798 sous le titre de *Flore atlantique*. — Voy. *Voyages de Peyssonnel et Desfontaines dans les Régences de Tunis et d'Alger*, publiés pas Dureau de la Malle, 2 vol. (Paris, 1838).

La négociation entamée par le comte de Molke [1], pour obtenir le droit d'arborer le pavillon du Roi de Danemark sur la maison consulaire, a été interrompue par suite de la prétention du Bey, qui a demandé 15,000 sequins en échange de cette prérogative.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

286. — *Tunis, 1er juillet 1783.* — Le bruit court qu'une escadre espagnole se dirige sur Alger avec ordre de détruire la ville, si le Dey de cette Régence ne veut pas faire la paix avec la Cour de Madrid [2].

Le Bey de Tunis ne peut que désirer le succès d'une telle entreprise, qui le rendrait indépendant, en réduisant à l'impuissance un voisin dont il supporte journellement les vexations.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

287. — *Tunis, 29 août 1783.* — La nation délibère de donner un adjoint au drogman Baba Mustapha, chargé spécialement des procès entre commerçants et qui est devenu vieux et infirme. Les appointements de cet adjoint seront, sous réserve de l'approbation de la Cour, de 300 livres, prises sur les deniers de la Chambre de Marseille. On choisira en conséquence un renégat intelligent et honnête pour se former peu à peu sous la direction du drogman.

Signé : D'ESPARRON, D'AUDIBERT-CAILLE, MOURIÉ, ARNAUD, TURC, MINUTI, BARTHEZ, BELLIER.

(*Archives de la Résidence française, Registre des délibérations de la nation, n° 2, 30, p. 52.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

288. — *Tunis, 9 septembre 1783.* — Il y a environ deux ans, un bâtiment vénitien, chargé à Alexandrie pour le compte de marchands de Sfax, partit de la première de ces villes au moment où la peste commençait à y sévir. Pendant la traversée, il perdit une partie de son équipage et des passagers. Arrivé à Sfax, on lui interdit l'entrée du port, lui enjoignant de se rendre à Tunis. Au lieu d'obéir à cette injonction, le capitaine se rendit à Malte où, mis en demeure par le conseil de santé d'avoir à quitter le port ou de voir brûler son bâtiment, il refusa de sortir, et le bâtiment fut brûlé. Les marchands de Sfax à qui appartenait le chargement portèrent plainte à leur gouvernement. Ali-Bey

1. Commandant *L'Oldembourg*, de 64 canons.
2. Une escadre commandée par dom Antonio Barcelo vint, en effet, bombarder Alger au mois de juillet 1783, mais elle dut s'éloigner après huit jours de combat, en raison des vents contraires.

écrivit à la République de Venise, afin d'obtenir un dédommagement pour ses sujets, mais il en reçut une réponse négative. Hamouda-Pacha-Bey, à son avènement, reprit cette affaire, et sur ses nouvelles représentations la République s'est déterminée à envoyer à Tunis le chevalier Querini, commandant une petite escadre composée d'un vaisseau et de deux frégates. Ce commandant, arrivé le 18 août, avait pour mission de complimenter le Bey sur son avènement et de l'amener à se désister de sa demande en faveur des marchands de Sfax. Les difficultés de cette négociation semblent s'accroître au lieu de diminuer. Le sieur d'Esparron la suivra attentivement et en rendra compte [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

289. — *Tunis, 26 septembre 1783.* — L'escadre venitienne est partie le 21 courant pour Alger, sans que son commandant ait rien obtenu du Bey qui n'a même pas voulu accepter les présents qui lui étaient destinés. Ce Prince a chargé le chevalier Querini d'une lettre adressée au Sénat, et dans laquelle il demande pour les marchands de Sfax une indemnité de 14,000 sequins, se réservant, si le Sénat ne lui donne pas satisfaction dans le délai de six mois, de prendre les mesures qu'il jugera convenables pour réparer le tort porté à ses sujets.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

290. — *Fontainebleau, 16 novembre 1783.* — « Je vous sais gré de m'avoir informé de l'insuccès de la mission de M. le chevalier Querini à Tunis. Je compte sur votre exactitude pour me tenir au courant des suites de la réclamation de ce Prince contre la République de Venise. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 442.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

291. — *Tunis, 20 novembre 1783.* — M. Desfontaines, membre de l'Académie des sciences, est arrivé à Tunis. Ce savant a été présenté au Bey et à Sidi Mustapha, qui l'ont fort bien accueilli et ont promis de lui faciliter les moyens de voyager avec sécurité. En conséquence, M. Desfontaines attend le départ du camp du Bey, qui aura lieu au mois de décembre prochain, en parcourant les environs de Tunis, où il a déjà trouvé quelques plantes rares.

Le chevalier Querini a mouillé à La Goulette le 9 courant, à son

1. Toute l'histoire de la rupture des rapports de la Régence de Tunis avec la République de Venise, ainsi que de la guerre qui s'ensuivit, est relatée avec de grands détails, dus à M. de Nyessen, Consul de Hollande, dans les *Annales tuniziennes*, par Rousseau, p. 197 et suiv.

retour d'Alger, et est reparti le 12 sans avoir débarqué. On assure qu'il n'est allé à Alger que pour solliciter l'appui du Dey en faveur de la République de Venise, dans la négociation entamée avec le Bey de Tunis.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

292. — *Tunis, 28 novembre 1783.* — Le Bey a annoncé qu'il sortirait avec le camp. Les préparatifs sont déjà faits et le départ est fixé aux premiers jours de janvier. Les Princes frères du Bey et ses cousins doivent l'accompagner, ainsi que les grands officiers de la Régence. Il est probable que Sidi Mustapha restera à Tunis, pour tenir les rênes du gouvernement. D'Esparron croit qu'il serait convenable d'aller pendant le cours de ce voyage, avec les officiers du Consulat, à Kairouan que le Bey a choisi pour sa résidence. Il demande les ordres du Ministre à ce sujet.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

293. — *Tunis, 2 décembre 1783.* — Il y a environ quinze ans, Ali-Bey envoya Hassan-el-Kebir, avec des troupes, pour mettre fin aux troubles survenus aux environs du Kef, forteresse bâtie dans un défilé par lequel la communication est ouverte entre Constantine et Tunis. Ce général, n'ayant pu ramener les esprits par la douceur, attaqua, vainquit et dépouilla les rebelles, qui, ne voyant de salut que dans la fuite, se réfugièrent dans les États du Bey de Constantine, et se mirent sous la protection de ce Prince.

Aujourd'hui le Bey de Constantine envoie une ambassade par laquelle il réclame les biens-fonds, meubles et immeubles, que ces Arabes possédaient dans le Royaume de Tunis avant leur migration. Il évalue ces biens à 40,000 sequins que ses ambassadeurs ont ordre de lui rapporter. Le Bey a éludé cette demande, aussi injuste que tardive, et si le Dey d'Alger n'interpose sa médiation dans cette circonstance, comme il en a été prié par le Bey de Tunis, on croit inévitable une rupture avec le Bey de Constantine [1].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

294. — *Tunis, 10 décembre 1783.* — La nation a unanimement délibéré de prendre une somme de 600 piastres, sur les fonds destinés aux dépenses dénommées extraordinaires, pour l'employer à l'achat de quelques armes et rafraîchissements qui seront offerts au Pacha-

1. Voy. sur ce sujet *Annales tunisiennes*, par Rousseau, p. 216.

Bey et à ses frères et cousins, au moment de leur départ pour le Djebel-el-Djerid. Pierre Mourié, premier député, devra se procurer pour cette somme les objets qu'il jugera les plus propres à être agréés.

Signé : TURC, MOURIÉ, D'ESPARRON, BARTHEZ, BELLIER, MINUTI, D'AUDIBERT-CAILLE, ARNAUD, VENTURE, chancelier.

(*Archives de la Résidence française, Registre des délibérations de la nation, n° 2, 82, p. 54.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

295. — *Versailles, 21 décembre 1783.* — On lui envoie une note détaillée sur la mort tragique d'un esclave de Tunis appelé Jean Chiesa et surnommé Dgiaffec depuis son apostasie. Prière de rechercher son extrait mortuaire ou de recueillir des renseignements oraux sur ce fait. On le remboursera des frais que ces démarches lui occasionneront.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 497.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

296. — *Tunis, 30 décembre 1783.* — Un corsaire tunisien, s'étant emparé d'un bâtiment et de quatre matelots français, est venu mouiller à La Goulette après avoir été séparé de sa prise par un coup de vent. Sur la plainte adressée au Bey par le sieur d'Esparron, le reïs a été mis aux fers, en attendant qu'on ait des renseignements exacts au sujet de la prise et de sa cargaison.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

297. — *Versailles, 1er février 1784.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie, au sujet de l'application de l'art. 128 du titre Ier de l'Ordonnance du 3 mars 1781, relatif aux dépôts, à Marseille, d'actes passés par des Français dans les Échelles.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 36.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

298. — *Versailles, 15 février 1784.* — On loue la fermeté avec laquelle il a insisté auprès du Bey sur la punition du reïs qui avait enlevé une tartane française et emmené à Tunis quatre matelots français qui faisaient partie de son équipage. Il exigera la restitution des effets et le payement de dommages-intérêts.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 47.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

299. — *Tunis, 23 février 1784.* — Le Bey est parti le 22 décembre, à la tête d'un camp considérable, autant pour en imposer au Bey de Constantine qui lui avait fait demander la somme de 40,000 sequins,

que pour lever lui-même le tribut du Djerid. Ses frères et ses cousins l'ont accompagné. La nation française, en témoignage de reconnaissance, a délibéré d'offrir un présent au Bey. Sidi Mustapha est resté à Tunis, où il est chargé de l'administration du Royaume.

Le Consul de Hollande à Tunis[1] est chargé des affaires de l'Empire.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

300. — *Tunis, 8 mars 1784.* — Le reïs d'un corsaire tunisien ayant maltraité et frappé le capitaine d'un bâtiment français, Sidi Mustapha, sur les plaintes du Vice-Consul d'Esparron, a fait arrêter le reïs et l'a jeté en prison.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Mis DE CASTRIES.

301. — *Tunis, 8 mars 1784.* — « Nous vous représentons amicalement que, fidèles aux sentiments d'estime et d'amitié qui unissent les deux Cours de France et de Tunis, nous ne sommes occupés qu'à en resserrer les nœuds. Vos sujets, soit dans nos États, soit à la mer, jouissent de la plus grande sécurité ; nous les traitons avec plus d'égards et d'amitié que les sujets des autres Puissances chrétiennes nos amies: c'est une vérité connue.

Votre Vice-Consul résidant auprès de nous s'est présenté en dernier lieu à notre audience et, nous ayant fait part de ce qui s'était passé entre notre reïs Suleyman et un de vos capitaines dans le port de Bône, nous avons fait comparaître aussitôt le dit Suleyman et quelques-uns des gens de son équipage, que nous avons interrogés sur le fait dont il était question. Voici leur réponse :

— Forcés par la tempête, nous sommes entrés à Bône; la mer était si haute et si houleuse que nous eûmes une peine infinie pour gagner ce mouillage. Nous y arrivâmes enfin, après avoir perdu notre chaloupe; nous fîmes signal de détresse, suivant l'usage pratiqué à la mer. Un capitaine français vint à bord, et dit qu'il nous avait pris pour des Algériens et que c'était pour cela qu'il était venu, ce qu'il n'aurait pas fait, s'il nous avait reconnus pour des Tunisiens. Ce propos, entendu par l'équipage du corsaire, y jeta le plus grand mécontentement; ils se soulevèrent tous contre nous et nous témoignèrent leur indignation, au point que, pour l'apaiser et éviter des suites encore plus fâcheuses, nous fûmes obligés de battre de la main le capitaine français. —

1. M. de Nyessen.

Telles sont les circonstances véritables de ce fait. Il est bon que vous sachiez aussi qu'il y avait un autre corsaire de notre Régence mouillé dans la même rade de Bône, et que la lenteur affectée de votre capitaine à le secourir a mis dans le cas de naufrager.

Malgré tous ces torts réels de votre navigateur, pour vous satisfaire nous avons démonté le reïs Suleyman et nous l'avons vivement réprimandé. Nous avons également fait chercher partout le Chaouch embarqué sur un petit navire ancré à Bône, pour lui infliger une punition; mais il nous a été impossible de le trouver. Cet officier avec 20 hommes de son équipage s'est enfui à Bône même, où ils sont restés ; la cause de leur fuite et de la perte que notre Régence fait de ces matelots est toujours le mauvais propos que votre capitaine s'était permis de tenir.

Soyez assuré que, lorsque vos navires rencontrent en mer les corsaires de Tunis, vos capitaines n'observent point vis-à-vis des nôtres les égards consacrés par l'usage et n'ont pour eux aucun procédé, ne songeant qu'à faire à leur arrivée dans vos ports des rapports imposteurs.

Il en est de même, lorsque nos corsaires abordent en Corse; on ne cesse de vous en porter des plaintes sans fondement; et, comme ils n'ont personne de leur nation qui puisse témoigner en leur faveur, vous écoutez les relations de vos officiers, qui parlent sans contradicteurs. Mais observez que, si nos corsaires ne vont pas mouiller dans vos ports, lorsqu'ils sont battus par la tempête, ils ne peuvent prendre asile nulle part ailleurs; toutes les côtes de cette partie sont habitées par nos ennemis.

Au surplus, nous ne vous avons donné ces explications amicales que pour raffermir de plus en plus les fondements de notre amitié, et pour assurer par des procédés réciproques les accroissements dont ce sentiment est susceptible.... »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

302. — *Versailles, 14 mars 1784.* — On lui envoie l'état des dépenses occasionnées par la relâche forcée de plusieurs Tunisiens en Corse, et on le charge d'en demander instamment le remboursement au Bey.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 84.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

303. — *Versailles, 28 mars 1784.* — Le capitaine Franc et son second ont essuyé dans la rade de Bône les plus mauvais traite-

ments de la part d'un corsaire de Tunis. D'Esparron mettra tout en œuvre pour obtenir le châtiment de ce corsaire.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 103.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

304. — *Tunis, 10 avril 1784.* — Le Bey est de retour depuis le 7 courant avec le camp qu'il commandait. Ce Prince a parcouru pendant son expédition dans ses États un espace d'environ trois cents lieues, ce que n'avait fait aucun de ses prédécesseurs. A son passage au Kef, le Bey de Constantine lui a envoyé des ambassadeurs pour le complimenter et lui faire un présent de chevaux. On ne sait pas quelle somme le Bey a recueillie pendant son voyage, mais on la croit considérable.

M. Desfontaines, membre de l'Académie des sciences, qui était parti avec le camp, est aussi de retour. Il se loue beaucoup des égards qu'on a eus pour lui, et assure avoir une collection d'au moins deux cents plantes rares et curieuses et quinze oiseaux, qui ne sont pas connus.

(*Affaires étrangères, C^ons^ de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

305. — *Versailles, 30 mai 1784.* — « Je suis bien éloigné de voir les choses du même œil que Sidi Mustapha, au sujet des débarquements furtifs des corsaires tunisiens dans les rades écartées de la Corse, et de l'acte de violence exercé en dernier lieu dans le port de Bône par un reïs tunisien sur la personne du sieur Ducroy, capitaine en second de la tartane *La Nayade*. Le reïs et son second doivent être chatiés sévèrement. Quant à l'apparition continuelle des corsaires tunisiens sur la Corse, Sa Majesté ne souffrira pas plus longtemps leur témérité. Seuls parmi les Barbaresques ils semblent avoir choisi ce point de la Méditerranée pour faire leur course. La santé publique peut en être compromise... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 233.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

306. — *Tunis, 1er juin 1784.* — On annonce la prochaine arrivée à Tunis d'une forte escadre vénitienne sous les ordres du chevalier Angelo Emo, mais on ignore si cet amiral aura pour mission d'engager immédiatement des hostilités ou de proposer au préalable un accommodement. Le gouvernement s'est mis en état de défense.

Il est peu probable que les Vénitiens troublent notre navigation en arrêtant les bâtiments français chargés pour le compte des Tunisiens, sauf dans le cas où ils seraient porteurs de munitions de guerre; mais

dans le doute il serait utile de prévenir un pareil cas avant le départ de Venise du chevalier Angelo Emo [1].

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mᵢˢ DE CASTRIES.

307. — *Tunis, 1ᵉʳ juin 1784.* — Les capitaines des bâtiments marchands se plaignent de l'insuffisance du fret réglé d'après le tarif de la Chambre de commerce de Marseille, insuffisance qui provient de l'évaluation exagérée de la piastre. Ce tarif la porte à 3 livres 15 sols, et dans les années de récolte abondante elle ne vaut pas plus de 33 sols.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mᵢˢ DE CASTRIES.

308. — *Tunis, 4 juin 1784.* — Un bâtiment français, frété par le gouvernement de Tunis pour porter les présents que le Bey fait annuellement au Dey d'Alger, est parti de La Goulette le 16 mai, ayant à bord un officier du Bey ainsi que sa suite; il a été pris par les Espagnols sur les atterrages d'Alger. Le Bey prie la Cour de France de réclamer les marchandises et effets embarqués sous notre pavillon et surtout la mise en liberté de l'officier et de ses gens.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mᵢˢ DE CASTRIES.

309. — *Tunis, 4 juin 1784.* — La Hollande et les autres Puissances du Nord étant obligées, aux termes de leurs traités respectifs, à faire un présent aux Beys à leur avènement, le Prince avait demandé que celui de la Hollande se composât de munitions de guerre. Ce présent consistant en bijoux, drap d'or, etc., le Bey a refusé de le recevoir. La Suède et le Danemark ont envoyé les leurs [2].

Le Bey s'étonne que la lettre par laquelle il notifiait au Roi son avènement soit restée sans réponse [3].

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

DÉLIBÉRATION DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

310. — *Tunis, 21 juin 1784.* — La nation autorise le sieur d'Audibert-Caille, premier député en exercice, à prélever la somme nécessaire

1. Voy. la note 1, p. 133.
2. Les présents suédois consistaient en 12 canons de 24 livres de balles, 50 rouleaux de cordage, 4 câbles, 17 pièces de toile à voile, 1,200 boulets, 51 barils de poudre, 3 mâts, 360 vergues, 3,600 planches, et plusieurs caisses contenant des étoffes et des bijoux de prix. Quant aux présents danois, voy. la lettre du 1ᵉʳ août 1784. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)
3. Voy. p. 125.

à la réparation de la chapelle du Consulat, évaluée de 400 à 500 piastres, sur les deniers fixés par la Cour pour les dépenses extraordinaires. Si cependant quelque besoin impérieux exigeait le remboursement de cette somme, la nation aurait recours à la Chambre de commerce de Marseille.

Signé : BARTHEZ, MINUTI, D'ESPARRON, D'AUDIBERT-CAILLE, TURC, MOURIE, ARNAUD, BELLIER, VENTURE, chancelier.

(*Archives de la Résidence française, Rég. des Délib. de la Nation, n. 2, 33, p. 56.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

311. — *Tunis, 10 juillet 1784.* — Hamouda-Bey vient de manifester sa haine du nom chrétien, en condamnant à mort un capitaine ragusais qu'on avait trouvé avec une femme mauresque dans une maison juive. Ce jugement, sans exemple à Tunis, y a jeté l'épouvante et la consternation. Tout a été mis en œuvre, mais inutilement, pour fléchir le Bey. Le capitaine ragusais a été décapité, la femme mauresque liée dans un sac, puis jetée à la mer, et le Juif chez lequel on les a arrêtés a été brûlé vif [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

312. — *Tunis, 15 juillet 1784.* — Au commencement du mois de juin dernier s'est déclarée à Tunis une maladie violente qui, sans être contagieuse ni meurtrière, présentait néanmoins tous les symptômes de la peste [2]. M. Desfontaines, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris [3], qui a voulu voir lui-même plusieurs malades, persiste à croire à la peste, et on craint qu'à l'automne elle ne fasse d'autant plus de ravages que depuis soixante ans ce fléau ne s'est pas fait sentir à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

313. — *Versailles, 18 juillet 1784.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Le sieur du Rocher, notre Consul auprès de vous, nous a remis dans le temps la lettre que vous nous avez écrite [4] pour nous notifier la mort de l'illustre et magnifique Seigneur Ali-Pacha, votre père, et pour nous annoncer votre glorieux avènement à la Principauté de la Régence et du Royaume de Tunis.

1. Ce fait est relaté avec détails dans l'ouvrage de Desfontaines, cité plus haut.
2. Voy. la note 1, p. 142.
3. Voy. la note 2, p. 131.
4. Voy. p. 125.

Après avoir donné à la mémoire qui nous sera toujours chère de notre grand ami et allié Ali-Pacha tous les regrets que sa fidélité aux traités, son attachement à notre personne, sa prédilection pour nos peuples et ses qualités personnelles nous ont inspirés, nous vous faisons nos congratulations les plus sincères sur l'heureuse et paisible possession où vous êtes de vos États héréditaires et du Gouvernement de la Régence de Tunis.

Nous sommes persuadé qu'à l'imitation de votre illustre père, vous n'aurez rien plus à cœur que de maintenir l'harmonie et la bonne intelligence qui subsistent depuis si longtemps entre nos sujets respectifs.

L'assurance que vous nous en donnez vous-même et qui nous a été souvent confirmée par le sieur du Rocher nous a été très agréable, et nous nous empressons de vous assurer à notre tour de notre bienveillance particulière, de notre considération pour vous et de nos dispositions à vous donner en toute occasion des preuves de ces sentiments.

Nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, dans sa sainte et digne garde. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 322.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

314. — *Tunis, 1er août 1784.* — Le Bey a accordé au Consul de Danemark la permission d'arborer le pavillon du Roi son maître sur sa maison consulaire. Ce privilège a été concédé à la suite de nouveaux présents faits par la Cour de Copenhague, équivalant à peu près à ceux faits par cette Puissance à l'avènement de ce Prince, et qui consistent en 50,000 boulets de deux livres de balle, 600 barils de poudre, bijoux et étoffes, le tout évalué à 25,000 livres.

(*Affaires étrangères. C^ist^ de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

315. — *Versailles, 29 août 1784.* — On le prie d'appuyer de tout son pouvoir les démarches que fait M. d'Esparron auprès de Sidi Mustapha pour obtenir la remise de deux négociants maltais.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 389.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

316. — *Tunis, 30 août 1784.* — Le mariage du Bey avec la fille de Sidi Mehemed-el-Boardi a eu lieu aux fêtes du dernier Beyram. Celui de Sidi Mustapha avec la sœur puînée du Bey paraît être aujourd'hui abandonné.

La maladie épidémique qui règne à Tunis conserve la même inten-

sité. Elle fait des ravages considérables dans l'intérieur du Royaume et principalement au Kef, où elle a déjà emporté le tiers des habitants. On ne sait quel nom donner à cette maladie qui, sans être contagieuse ni mortelle, affecte tous les symptômes de la peste [1].

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mⁱˢ DE CASTRIES.

317. — *Tunis, 1ᵉʳ septembre 1784.* — L'escadre vénitienne, composée de trois vaisseaux de ligne, une frégate, deux chebecks, deux bombardes et une galiote sous les ordres du chevalier Emo, vient d'arriver en vue de La Goulette. Le Vice-Consul rendra compte exactement de ses opérations et des incidents qui pourront survenir.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mⁱˢ DE CASTRIES.

318. — *Tunis, 20 septembre 1784.* — Le Bey avait souvent parlé au Vice-Consul des globes aérostatiques dont parlent les gazettes européennes, témoignant le désir d'en avoir un. Il ne semblait guère possible de satisfaire la curiosité de ce Prince, lorsque le hasard amena à Tunis deux capitaines qui en avaient lancé plusieurs en France. Sur la prière du sieur d'Esparron, ils en construisirent un en papier auquel on donna 40 pieds de circonférence sur 24 de hauteur et qui fut prêt en douze jours. Lorsqu'il fut terminé, le Vice-Consul alla demander au Bey la permission de le lancer en sa présence. Ce Prince répondit qu'il le verrait avec beaucoup de plaisir et fixa le spectacle au lendemain matin. La surprise et la satisfaction du Bey furent extrêmes lorsqu'il vit ce globe s'élever peu à peu et se perdre dans les nuages. Il le suivit longtemps des yeux, remercia le sieur d'Esparron dans les termes les plus obligeants, après quoi il fit appeler les capitaines qui avaient construit le ballon et accorda à chacun d'eux la sortie de 50 kaffis de blé, ce qui leur a valu 200 sequins ou environ 1,400 livres.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

LE Mⁱˢ DE CASTRIES A D'ESPARRON.

319. — *Versailles, 26 septembre 1784.* — « Il a paru sur les côtes de Tunis une flottille de trois cents bateaux napolitains et siciliens, pour y

1. Il existe un *Journal historique des pestes qui ont sévi à Tunis*, par M. Vicherat, prêtre de la Mission. Ce manuscrit inédit nous a été gracieusement communiqué et nous a paru fort intéressant à consulter, car il fait connaître à la fois les ravages de la maladie et les remèdes employés pour la combattre à cette époque. (*Archives de la Mission de Sᵗ Lazare, à Paris.*) — Ajoutons que toutes les dépêches officielles de la fin du XVIIIᵉ siècle, de provenance barbaresque, qui nous ont passé par les mains sont transpercées en plusieurs endroits ou maculées par des immersions de vinaigre.

faire la pêche du corail dont la Compagnie d'Afrique a le privilège exclusif. Elle se croit fondée à présenter ses réclamations au Bey. Sans spécifier ni la nation ni le nombre des bateaux qui pêchent du corail dans les parties affermées par le traité, vous pouvez insister auprès du Bey sur les articles par lesquels il s'est engagé formellement vis-à-vis de la Compagnie d'Afrique. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 417.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

320. — *Tunis, 9 octobre 1784.* — L'escadre vénitienne sous les ordres de l'amiral Emo, qui était arrivée à La Goulette le 1er septembre dernier, en est repartie le 6, sans avoir tiré un coup de canon, laissant en station un vaisseau et un chebeck commandés par l'amiral Moro.

L'amiral Emo s'attendait sans doute à ce que le Bey, intimidé par les forces qu'il avait avec lui, se prêtât à un accommodement et fît des avances, mais ce jeune Prince n'a pas voulu permettre au Consul de la République [1] d'aller à bord de cet amiral ni même de lui écrire. Le ch^er Emo a pris le parti d'écrire une lettre à laquelle le Bey a fait répondre que, si on tirait un seul coup de canon sur ses forteresses, il ne ferait jamais la paix avec Venise. Dans une seconde lettre, le Bey annonçait qu'il était très résolu à n'accepter aucune proposition de paix, jusqu'à ce que la République eût payé à ses sujets la cargaison d'un bâtiment brûlé à Malte, promettant à cette condition de se désister de toute autre demande. Cette proposition a probablement embarrassé l'amiral Emo, qui est allé à Cagliari attendre de nouveaux ordres du Sénat. Il est revenu sur ces côtes le 1er octobre et a déjà commencé le bombardement de Sousse. Il a fait relever le vaisseau qui était en station à La Goulette par la frégate *La Palma*, commandée par le ch^er Marco Cigogna. Notre commerce et notre navigation n'ont rien eu à souffrir de la part de MM. Emo et Moro, mais le ch^er Marco Cigogna a donné lieu à des plaintes très graves [2]. Dès que les hostilités ont commencé, le Bey a fait le serment public d'être toujours en guerre avec Venise.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

321. — *Versailles, 21 octobre 1784.* — Il devra contribuer de tout

1. Le sieur Gazzo, médecin du Bey.
2. Voy. la correspondance du Vice-Consul de France avec le ch^er Marco Cigogna, l'amiral Angelo Emo, le ch^er Tomaso Condulmer et Augustin Gorgoglione, chancelier du Consulat de Venise. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

son pouvoir au succès du voyage de M. de la Porte, négociant à Marseille, qui se rend à Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 469.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

322. — *Tunis, 3 novembre 1784.* — Le Vice-Consul envoie au Ministère une relation des opérations de l'escadre vénitienne sous les ordres de l'amiral Angelo Emo devant Sousse.

« Le 2 octobre, l'escadre vénitienne, composée de trois vaisseaux de ligne, de deux bombardes, d'une frégate et d'un chebeck, vint s'embosser à portée de canon.

Le 5, au lever du soleil, les bombarbes envoyèrent quatre projectiles qui tombèrent à demi-portée de la ville, et en même temps les vaisseaux ouvrirent le feu, auquel la forteresse répondit avec avantage. Cette première attaque a duré une heure et demie sans résultat de part et d'autre.

Le 6, le feu fut plus vif des deux côtés et la retraite précipitée de l'escadre donna lieu de croire que le canon de la forteresse lui avait causé quelque avarie grave.

Depuis, les vaisseaux n'ont plus tiré, et pendant les deux nuits suivantes les galiotes ont lancé deux cent cinquante bombes qui n'ont détruit qu'une maison et en ont endommagé deux autres.

Le 12, l'escadre a appareillé, sans que l'on ait deviné pour quelle destination. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

323. — *Tunis, 6 décembre 1784.* — L'amiral Emo, en partant de La Goulette le 16 novembre dernier, avait laissé en station deux chebecks qui à leur tour ont appareillé le 2 courant. On présume qu'ils sont retournés à Venise, la saison étant trop avancée pour permettre une nouvelle expédition sur les côtes.

La peste continue avec plus de fureur ses ravages à Tunis, où la consternation est générale. Une double barrière a été établie aux portes du Fondouk, de manière à interdire toute communication avec le dehors, et l'on n'y reçoit rien sans prendre les précautions nécessaires. Dans une Échelle aussi importante que celle de Tunis, l'érection d'un hôpital serait absolument indispensable pour donner les secours nécessaires aux matelots qui tombent malades [1].

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Voy. *État des dépenses faites par le Vice-Consul à l'occasion de la peste*, ci : 1,025 piastres, soit à 33 sols l'une 1,691 livres. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

324. — *Versailles, 9 janvier 1785.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie, pour leur notifier l'Ordonnance du Roi accordant une nouvelle amnistie générale aux déserteurs.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 11.*)

325. — *Versailles, 23 janvier 1785.* — Circulaire à tous les Consuls pour leur demander d'adresser à M. le comte d'Angeviller [1] les graines que produit le sol qu'ils habitent.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 32.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

326. — *Tunis, 5 mars 1785.* — Le Vice-Consul a mis sous les yeux du Bey et de Sidi Mustapha les représentations des directeurs de la Compagnie d'Afrique sur le tort que leur font les bateaux napolitains et siciliens qui viennent annuellement faire la pêche du corail autour de l'île de la Galite.

Ce Prince et son Ministre trouvent, en effet, qu'il serait juste d'écarter ces bateaux, mais ils n'ont aucun moyen de le faire. Sidi Mustapha a fait observer que, puisque la Compagnie a acheté le privilège exclusif de la pêche du corail dans toutes les mers de Tunis [2], cette notification, faite directement à Naples, suffirait peut-être pour faire cesser le préjudice dont elle se plaint.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

327. — *Tunis, 8 mars 1785.* — Le Vice-Consul a reçu de Sidi Mustapha un billet de sa main, non signé, par lequel ce Ministre le prie de lui faire venir de France 2,500 boulets de vingt-quatre livres, 2,500 boulets de dix-huit, 500 bombes de vingt-quatre et 500 de dix-huit, désirant que ces objets fussent apportés peu à peu à Portefarine ou à Tunis par les bâtiments destinés à l'exportation et qui le plus souvent partent sur lest de Marseille. La nécessité où se trouve le Bey de se prémunir contre les attaques des Vénitiens fait attribuer à cette demande la plus grande importance. L'attachement de ce Prince et de Sidi Mustapha à la personne du Roi et la protection constante qu'ils accordent aux sujets de Sa Majesté semblent mériter que le Ministre veuille bien leur accorder les secours qu'ils sollicitent.

Le Fondouk est toujours fermé, et la peste continue ses ravages.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

1. Charles-Claude La Billarderie comte d'Angeviller, membre de l'Académie des Sciences, directeur des bâtiments, jardins, arts, académies et manufactures du roi, maréchal de camp, émigré en Russie, puis en Allemagne où il mourut dans un couvent.
2. Voy. le traité de la Compagnie d'Afrique, p. 127.

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

328. — *Versailles, 20 mars 1785.* — On lui recommande le baron d'Einsiedeln, gentilhomme allemand, qui va parcourir différentes contrées du nord de l'Afrique et en particulier la Tunisie.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 84.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

329. — *Versailles, 17 avril 1785.* — « L'intention du Roi est d'éviter toujours avec soin, à l'exemple de ses prédécesseurs, d'imiter les nations qui font aux Régences de barbarie des fournitures en munitions de guerre. La France a entretenu constamment d'une autre manière l'amitié et la paix avec les Princes d'Afrique, et elle ne se départira point de la conduite qu'elle a tenue jusqu'à présent. Ainsi, Monsieur, bien loin de faire des munitions demandées par Sidi Mustapha l'occasion d'un présent au Bey de Tunis, nous ne nous mêlerons, ni directement, ni indirectement, de cette commission. Mais on peut en charger un négociant de confiance à Marseille... Ce sera à vous à indiquer au Ministre du Bey les arrangements nécessaires pour le payement de ces munitions. S'il témoignait quelque surprise sur la manière dont cette instance a été accueillie, vous lui diriez que la Régence d'Alger nous en a fait une semblable il y a quelque temps, que nous nous y sommes refusés et qu'elle n'y a point insisté. Vous pouvez ajouter aussi que le Roi vit en bonne intelligence avec Venise, et que Sa Majesté répugnerait dans cette situation à des mesures qui tendraient ouvertement à favoriser les vues hostiles des ennemis de la République... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 123.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

330. — *Tunis, 19 avril 1785.* — Les Vénitiens sont arrivés le 14 courant; ils n'ont encore commis aucun acte d'hostilité et paraissent n'avoir d'autre envie que de faire la paix, si de son côté le Bey veut s'y prêter: mais ce Prince se refuse obstinément à tous les moyens qui pourraient conduire à un accommodement, malgré les représentations de Sidi Mustapha qui craint les suites de cette guerre.

Le pays est plongé dans la consternation, car la peste y fait des ravages effrayants; jamais la mortalité n'avait été aussi considérable. La contagion a atteint le Bardo, où elle fait d'assez nombreuses victimes parmi les esclaves et plusieurs équipages français.

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

331. — *Tunis, 2 mai 1785.* — La peste fait de tels progrès qu'il n'est plus possible de donner aux malades les secours nécessaires. En présence de cette situation, le Vice-Consul insiste sur le besoin d'un hôpital national où les sujets du Roi puissent trouver un asile assuré[1]. Il estime à 12 ou 1,500 livres par an les frais d'entretien de cet établissement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

332. — *Tunis, 16 mai 1785.* — Ne pouvant se rendre au Bardo à cause de la peste, le Vice-Consul a écrit à Sidi Mustapha-Khodja pour lui faire part des motifs qui ont obligé la Cour à décliner la demande de munitions de guerre.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

D'ESPARRON A MUSTAPHA-KHODJA.

333. — *Tunis, 16 mai 1785.* — « A notre très cher et très honoré Sidi Mustapha-Khodja que Dieu conserve!

Après vous avoir offert les vœux que je ne cesse de faire pour votre conservation et votre prospérité, j'ai l'honneur de vous informer qu'il m'a été répondu, au sujet des munitions de guerre que j'avais demandées de votre part, que les constitutions du royaume s'opposaient à une pareille expédition, et qu'en conséquence de l'ordre de tout temps établi sur cet objet, on n'avait pu se prêter à la demande qui avait été faite dernièrement par le Dey d'Alger d'une chose de même nature. Cependant, par égard pour vous et en votre faveur, il m'a été permis de m'adresser à un négociant qui exécutera votre commission avec toute la prudence qu'elle exige. D'après cela, ayant calculé le poids de la quantité de

1. La nation française à Tunis se composait alors de 40 personnes : MM. d'Esparron, Vice-Consul, en l'absence du Consul général du Rocher; Venture, chancelier, sa femme et ses deux filles; Dominique Arnaud, régisseur de la maison Chapelié; Louis d'Audibert-Caille, premier député de la nation en exercice, régisseur de la maison Villet; Dominique Turc, régisseur de la maison Bouillet, et son épouse; Pierre Mourié, régisseur de la maison Jauffret, et son épouse; Jean-Louis Minuti, négociant pour son compte; César Bettier, régisseur de la maison Lieutier, Billon et Jacob, député en exercice; Joseph Barthez, régisseur de la maison Chapelié neveu; les commis Jérôme Noble, Antoine Mourié, Jean-Baptiste Artès, Étienne Fuzier, Alexandre Cardinet; Bruno Jourdan, médecin du Bey, et sa femme; Gabriel Salva, chirurgien de la nation, sa femme, sa belle-sœur et sa fille; Mme Vve Joseph Lions; les artisans Jules-Julien d'Archambault, perruquier; Balthazar Eymon, aubergiste; Pierre Eymon, son neveu; Jean-Antoine Simon, boulanger; Claire Mégy, femme de chambre de Mme Venture; Jean-Baptiste Raphaël, domestique du Vice-Consul; Jean Sicard, Joseph Garet, Claude Primat, Jean Matéron, Claude Garance, domestiques; Jacques Balmette, Mathieu Girard et François Pava, garçons boulangers (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

bombes et de boulets mentionnés dans votre note, j'ai trouvé qu'il s'élève à peine à onze cents quintaux de fer, ce qui ne fait guère que le lest d'un navire, auquel on sera cependant tenu de payer le même taux que s'il portait un entier chargement, et j'ai l'honneur de vous en prévenir pour que vous examiniez si vous n'auriez pas besoin de quelques autres objets relatifs à votre arsenal. Ce sera à moi à aviser aux moyens de vous les faire parvenir, s'il plaît à Dieu, sans fâcheux inconvénient; ensuite de quoi toute la grâce que j'aurai à vous demander, c'est qu'après l'arrivée du navire qui portera ces objets vous ayez la complaisance d'en payer les frais et la valeur, soit en argent soit en huile, comme pourra le désirer celui qui sera chargé de cette commission. Veuillez bien aussi m'expliquer si, dans la note que vous m'avez remise précédemment, vous entendez parler de rotes ou de livres, afin qu'on ne fasse pas d'erreur sur le poids des bombes et des boulets, et soyez bien persuadé que personne n'a plus à cœur de faire des choses qui vous soient agréables que celui dont le dévouement vous est si connu. »

(*Affaires étrangères, C^ᵒˡ de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A VENTURE [1].

334. — *Tunis, 18 mai 1785.* — « A notre ami Venture, chancelier du Consulat de France, Salut. Après vous avoir demandé des nouvelles de l'état de votre santé, j'ai à vous faire savoir que j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite relativement aux munitions de guerre que je vous avais recommandées; je vois que vous en avez fait la demande à votre Cour, qui a répondu que les constitutions du royaume s'opposaient à un tel envoi de sa part. Je vous dirai, notre ami, que je ne suis nullement surpris du refus qu'elle a fait de nous envoyer des munitions de guerre; car jusqu'à présent quel est l'objet pour lequel nous nous soyons adressés à elle qui nous ait été accordé? Depuis quatre ans que le Bey de Tunis, mon très honoré patron, est sur le trône, on n'a jamais pensé à lui envoyer en signe d'amitié un seul petit bouquet. Dieu conserve nos amis! ils sauront nous procurer tout ce dont nous pourrions avoir besoin en fait de munitions de guerre et autres choses. Ainsi oublions qu'il ait jamais été question entre nous d'un pareil objet; nous n'en avons plus besoin. Nous avons encore, grâce à Dieu, trouvé dans nos magasins ce qui pourra nous suffire et ne pas nous mettre dans le cas de regretter un tel secours. En un

1. Voy. la note 1, p. 109.

mot, ne parlons plus de munitions de guerre. Dieu nous les procurera d'un autre côté. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

335. — *Versailles, 22 mai 1785.* — On le remercie de son exactitude à instruire le Ministre de l'apparition dans la rade de Tunis de l'escadre vénitienne, des motifs de son inaction et de la répugnance personnelle du Bey à entrer avec elle en négociation. Il ne négligera aucune des mesures sanitaires capables d'atténuer les effets de la peste de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 182.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

336. — *Versailles, 5 juin 1785.* — On l'autorise à faire les dépenses nécessaires pour soulager les navigateurs français atteints de la peste. Les circonstances ne permettent pas d'établir présentement à Tunis l'hôpital qu'il sollicite.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 202.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

337. — *Tunis, 15 juin 1785.* — Pendant son séjour à La Goulette, l'amiral Emo n'a rien négligé pour entrer en négociation avec le Bey, mais ce Prince a rejeté toutes ses ouvertures. Il lui a cependant fait dire que si la République consentait à payer le chargement brûlé à Malte, celui qui s'est perdu à La Goulette et une somme de 20 à 30,000 sequins à titre de présent, il se prêterait volontiers à un accommodement. L'amiral Emo a répondu à cette demande en disant qu'il ne pouvait prendre sur lui un tel arrangement, mais que si le Bey voulait faire une trêve d'un an, il retournerait à Venise, et donnait sa parole d'honneur d'engager le Sénat à lui faire un présent qui le dédommagerait de ses pertes et dont il aurait lieu d'être satisfait. Cette dernière proposition a été rejetée avec mépris. Les négociations ont alors été rompues et l'amiral Emo est reparti, laissant un chebeck et un petit armement pour garder la rade.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

338. — *Tunis, 11 août 1785.* — Le Bey, ayant appris qu'il y avait à bord d'un bâtiment en rade de La Goulette un canonnier au service du Roi, a demandé au Vice-Consul de permettre que ce canonnier restât à Tunis pendant quelques mois. Il y mit une telle insistance que le Vice-Consul a cru devoir autoriser le débarquement, à la condition expresse

que ce canonnier ne serait employé dans aucune guerre, soit contre la République de Venise, soit contre toute autre Puissance européenne.

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

339. — *Tunis, 13 août 1785.* — L'escadre vénitienne, composée de onze bâtiments sous les ordres de l'amiral Emo, a mouillé devant Sousse le 20 du mois dernier. Après avoir bombardé la ville pendant plusieurs jours avec plus de succès que l'année précédente, cet officier a appareillé; on suppose qu'il est allé à Cagliari ou à Malte pour y radouber ses galiotes et faire de l'eau.

Les relations venues de Sousse se contredisent, mais on assure cependant que cent quinze maisons environ sont détruites et la majeure partie des remparts ainsi que quelques fortins démantelés. Cette expédition n'a produit aucun effet sur l'esprit du Bey, qui paraît moins disposé que jamais à un accommodement.

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

340. — *Tunis, 10 septembre 1785.* — Les dommages causés à Sousse par le bombardement sont aujourd'hui connus. Une vingtaine de maisons détruites, un pareil nombre endommagées, un enfant mort d'un éclat de bombe, tels sont à très peu près les résultats de cette expédition.

En quittant Sousse, l'amiral Emo s'est rendu à Sfax où il a mouillé le 12 août. La situation de cette ville ne lui ayant sans doute pas permis de l'assiéger, il a levé l'ancre le 18, après avoir inutilement tiré cent cinquante bombes qui n'ont eu d'autre effet que d'effrayer les habitants. On ne sait quelle route a prise cet officier.

Le chef d'escadre Querini est arrivé à La Goulette le 1er courant, ayant sous ses ordres une flottille composée de deux vaisseaux de ligne, une frégate et deux bâtiments de transport. La longue station qu'il a faite à Malte et le peu d'empressement qu'il met à rejoindre son général accréditent le bruit, qui s'est répandu ici, de la mésintelligence existant entre l'amiral Emo et lui.

Le chevalier Querini est parti quelques jours après son arrivée, sans avoir communiqué avec la terre.

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

341. — *Tunis, 20 septembre 1785.* — Le Bey de Tunis, pour donner une marque de bienveillance et d'affection au Consul de France résidant

près de lui, concéda à cet officier la jouissance d'une de ses maisons de plaisance située près du cap Carthage. Cette faveur a été accordée à M. de Saizieu il y a à peu près dix-sept ans; ses successeurs en ont toujours joui depuis, sans que depuis douze ans on ait fait faire la moindre réparation à cette maison de campagne qui, en conséquence, se trouve fort délabrée. Le Bey a témoigné à plusieurs reprises sa surprise et son déplaisir de voir les Consuls laisser se détériorer un immeuble dont ils avaient la jouissance gratuite. Sollicité de nouveau au sujet des réparations, le sieur d'Esparron demande les ordres du Ministre à ce sujet, en lui faisant observer que la jouissance de cette maison de campagne est pour le Consul une marque de distinction qui ajoute à la considération dont il est entouré. Ces réparations peuvent être évaluées à la somme de 2,000 livres.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

342. — *Versailles, 25 septembre 1785.* — On approuve qu'il ait consenti, sur la demande du Bey et de son premier Ministre, au débarquement d'un canonnier français en vue de former des élèves en Tunisie. On le remercie des détails qu'il a récemment donnés sur le bombardement de Sousse par les Vénitiens.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 367.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

343. — *Tunis, 21 octobre 1785.* — « L'escadre vénitienne composée de cinq vaisseaux de ligne, une frégate, deux chebecks, deux galiotes à bombes et une demi-galère, sous les ordres de l'amiral Emo, a mouillé à La Goulette le 21 septembre. Le 25, ce commandant fit notifier au Bey son arrivée, lui témoignant son désir de cesser les hostilités et de prévenir les calamités de la guerre, si ce Prince voulait accepter les propositions qui lui avaient été faites au mois d'avril dernier, mais que sans cela il ne pourrait se dispenser d'accomplir son devoir en usant des forces que la République lui avait confiées pour détruire les fortifications de La Goulette et s'emparer de cette ville. Le Bey répondit qu'il ne pourrait accepter les propositions faites au mois d'avril qu'en stipulant formellement la valeur du présent que la République se proposait de lui faire.

Le 3 octobre, deux galiotes à bombes commencèrent le feu à neuf heures du soir; les forts et batteries avancées ripostèrent avec vivacité, mais huit radeaux portant chacun une pièce de canon et un mortier, s'étant approchés à la faveur de l'obscurité jusque sous les batteries,

firent une décharge générale qui causa une telle panique que les défenseurs du château prirent la fuite, et que les Vénitiens auraient pu s'en emparer sans résistance, ce qui aurait obligé le Bey à demander la paix. Le 5, l'amiral Emo fit une seconde attaque qui, comme la première, dura trois heures et se termina sans aucun dommage de part ni d'autre. Le 10, les deux galiotes à bombes approchèrent davantage de la terre et lancèrent environ quatre-vingts bombes. Le feu de cette journée fut plus vif et dura dix heures. Les Maures eurent neuf personnes tuées par une bombe, vingt-cinq par deux pièces de canon qui éclatèrent dans les batteries avancées et environ quarante-cinq blessés. Le 15, le chef d'escadre Querini se dirigea vers l'est, suivi des deux chebecks. L'amiral Emo cherche moins à faire du mal aux Tunisiens qu'à les fatiguer en les harcelant, car les forces dont il dispose sont plus que suffisantes pour détruire les fortifications de La Goulette, mais il n'ignore pas qu'en prenant ce parti il aigrirait encore plus le Bey et rendrait peut-être la paix impossible.

Le Bey, persuadé que La Goulette est imprenable, refuse de se prêter à un accommodement. Le 19, l'amiral Emo s'est décidé à écrire au Bey pour lui demander la paix et la permission de descendre à terre pour traiter. Le Bey s'est empressé de répondre qu'il traiterait volontiers de la paix avec ce commandant, mais qu'il exigeait au préalable que l'escadre sortît du port, que vingt jours après son départ l'amiral Emo vînt avec un vaisseau et une frégate seulement, ajoutant qu'alors il pourrait descendre à terre, où ils termineraient leurs différends. L'amiral Emo a consenti à ces conditions; il est parti le 20 courant [1]. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

344. — *Versailles, 31 octobre 1785.* — Les dépenses qu'entraînera la réparation de la maison de campagne cédée par le Bey aux Consuls de France paraissent devoir être supportées par les Consuls qui l'ont habitée. On lui propose d'écrire en conséquence à MM. de Saizieu et du Rocher.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 460.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

345. — *Fontainebleau, 31 octobre 1785.* — On remboursera au Vice-Consul les frais occasionnés par la peste et toutes ses avances en général. On l'autorise, sur les instances du Ministre du Bey, à faire

1. Voy. la correspondance du Vice-Consul de France avec l'amiral Angelo Emo, commandant l'escadre vénitienne à La Goulette, octobre 1785 (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis*).

faire un devis des réparations de la maison de campagne dont jouit le Consul à la Marsa.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 465.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

346. — *Versailles, 16 novembre 1785.* — Personne ne connaissant mieux que lui les goûts du Bey et de ses Ministres, on le charge de dresser un état des présents qu'il croit leur devoir être le plus agréables, d'en fixer la valeur et d'en diriger l'exécution. Les délais de la France à suivre l'exemple des autres nations lors de l'avènement de Hamouda ont déjà eu, d'après le sieur d'Esparron, une influence défavorable sur les affaires de la nation à Tunis, et il y a lieu d'y remédier sans plus de retards.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 450.*)

DU ROCHER AU Mis DE CASTRIES.

347. — *Paris, 13 janvier 1786.* — Il propose, pour le présent que le Roi veut faire à Sidi Hamouda-Pacha, à l'occasion de son avènement, une tabatière d'or enrichie de diamants avec une montre à répétition ou sans répétition, qui serait couverte au milieu par un médaillon portant le chiffre de Sidi Hamouda-Pacha. D'après des informations exactes, le prix de ce bijou serait d'environ 7,000 à 7,500 livres. La faveur dont Sidi Mustapha-Khodja, premier Ministre du Bey de Tunis, jouit auprès de son maître et le besoin continuel qu'on a de ses bons services font penser qu'il conviendrait de lui faire également présent soit d'une montre, soit d'une chaîne, soit de tout autre objet du prix d'environ 2,000 livres.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DU ROCHER.

348. — *Versailles, 15 janvier 1786.* — « Ma confiance en vous me détermine à allouer 7,000 livres, sur votre proposition, pour le présent au Bey de Tunis, et 2,000 livres pour celui destiné à Sidi Mustapha-Khodja, son premier Ministre, dont il nous est si essentiel de conserver les dispositions favorables. Vous voudrez donc bien faire travailler aux bijoux que vous me proposez, en presser et en diriger l'exécution. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 26.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

349. — *Versailles, 12 février 1786.* — On l'autorise à tirer une traite sur la Chambre de commerce de Marseille, pour le remboursement des dépenses qu'exigent les réparations de la maison de campagne

dont le Bey cède la jouissance aux Consuls de France à Tunis depuis dix-sept ans. Ces dépenses montent à 2,237 livres 10 sols.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 74.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

350. — *Tunis, 1er avril 1786.* — Le chevalier Emo, peu satisfait, sans doute, de l'ultimatum du Bey, qu'il a dû recevoir à Malte, a quitté cette île, se dirigeant sur Sfax où il a mouillé le 12 mars avec une escadre de 12 bâtiments, et a repris les hostilités le 18 par le bombardement de cette ville qui, paraît-il, est en partie détruite. Le Vice-Consul rendra un compte exact des opérations ultérieures de l'amiral Emo, qui menacent de compromettre le commerce de la nation, car le Bey a annoncé que, lorsque l'escadre vénitienne paraîtrait à La Goulette, toute communication de la rade avec Tunis serait interrompue.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

351. — *Versailles, 9 avril 1786.* — On a reçu sa relation des derniers efforts de l'amiral vénitien Emo pour réduire le Bey de Tunis à des conditions de paix honorables pour Venise. La Cour est fort satisfaite des bons procédés de cet amiral envers les Français pendant tout le cours des hostilités. On se réserve de procurer au Vice-Consul l'avancement qu'il a si justement mérité par sa bonne conduite et son zèle, pendant le pénible intérim qu'il a rempli en l'absence du Consul de Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 161.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

352. — *Versailles, 23 avril 1786.* — M. du Rocher, chargé par le Roi de choisir les présents que Sa Majesté destine au Bey, à l'occasion de son avènement à la principauté de Tunis, a fait exécuter à Paris une boîte en or enrichie de diamants portant le nom de Hamouda-Pacha en caractères arabes, sur un médaillon qui s'ouvre et contient une montre. Le Vice-Consul le recevra incessamment pour l'offrir au Bey au nom du Roi. Il recevra également une montre d'or pour Mustapha-Khodja, témoignage de la satisfaction de Sa Majesté pour les bons offices que ce Ministre du Bey ne cesse d'accorder aux Français et dont elle lui demande la continuation.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 172.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

353. — *Versailles, 30 avril 1786.* — Il voudra bien continuer à instruire le Ministre des mouvements de l'escadre vénitienne qui a

recommencé les hostilités en bombardant la ville de Sfax. On fera peut-être paraître dans les mers de Tunis une des frégates du Roi destinées aux croisières du Levant.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 189.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

354. — *Tunis, 3 mai 1786.* — L'escadre vénitienne est restée inactive devant Sfax du 18 mars au 26 avril, et dans la nuit du 26 au 27 le commandant a de nouveau fait canonner et bombarder cette ville; on n'a pas encore de détails sur le résultat de cette nouvelle attaque. Les craintes que manifestait le Vice-Consul au sujet des entraves que les hostilités apporteraient au commerce de la nation commencent à se réaliser. Le Bey a donné des ordres rigoureux pour interdire toute communication avec la mer, sur les points attaqués par les Vénitiens, et plusieurs des bâtiments français qui se sont rendus à Sfax n'ont pu, par ce fait, y faire leur chargement. Défense a été faite au Vice-Consul de correspondre avec les Vénitiens.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

355. — *Tunis, 9 mai 1786.* — Deux bâtiments de guerre hollandais faisant partie de l'escadre sous les ordres de M. Boot, qui se trouve à Toulon, le vaisseau *Le Batavia*, commandé par M. Spingler, et la frégate *L'Aigle*, dont le commandant est M. Machot, sont arrivés à La Goulette le 14 avril [1].

M. Spingler a été reçu en audience publique par le Bey, qui lui a marqué une distinction et une affabilité extraordinaires. Ce Prince, croyant qu'une pareille réception pourrait déterminer les Hollandais, en raison de leurs différends avec les Vénitiens, à faire cause commune avec lui contre cette République, en a fait publiquement la proposition au commandant hollandais. M. Spingler, devant cette invitation inattendue, a répondu qu'il ne pouvait s'écarter des ordres qu'il avait reçus et qu'il ne lui était pas possible de hasarder une pareille démarche. Ces bâtiments sont repartis le 18, sans qu'on ait eu connaissance de l'objet de la mission de M. Spingler.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

356. — *Versailles, 28 mai 1786.* — Au sujet des embarras que quelques capitaines français ont éprouvés, par suite des hostilités entre

1. Ces bâtiments apportaient de nouvelles munitions de guerre, qui furent présentées au Bey par le sieur Hameken, Consul de Hollande.

Tunis et la République de Venise, en particulier sur la détention d'un bâtiment français arrêté par le chevalier Emo. Lorsque les hostilités cesseront, il devra faire au Bey les réclamations nécessaires. C'est une crise momentanée pour le commerce et la navigation des Français à Tunis, qui nécessite de sa part beaucoup de circonspection et de ménagements.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 138 v.*)

LE M^IS DE CASTRIES A D'ESPARRON.

357. — *Versailles, 28 mai 1786.* — La Compagnie d'Afrique se propose d'envoyer à Tunis le chef du comptoir de Tabarque [1] pour trancher les difficultés que Sidi Mustapha a soulevées, à propos du rétablissement du Cap-Nègre. On recommande au Vice-Consul de prendre note du rapport de cet employé et de discuter ensuite directement la question avec Sidi Mustapha, afin de rendre le traité conclu avec le Bey aussi favorable que possible aux intérêts de la Compagnie [2].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 257.*)

D'ESPARRON AU M^IS DE CASTRIES.

358. — *Tunis, 13 juin 1786.* — Le mariage de Sidi Mustapha-Khodja avec la sœur du Bey est enfin conclu. Le contrat a été signé et la cérémonie aura lieu à la fin de juillet. Cette alliance ne peut qu'affermir le crédit de ce Ministre, dont l'influence sur les affaires de la nation française a toujours été profitable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ADANSON [3] AU M^IS DE CASTRIES.

359. — *Tunis, 30 juin 1786.* — Il est arrivé à son poste le 22 du mois dernier, et il demande au Ministre une allocation spéciale pour l'indemniser de ses frais de voyage d'Alexandrie à Tunis, s'élevant à 2,700 livres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE M^IS DE CASTRIES A D'ESPARRON.

360. — *Versailles, 30 juillet 1786.* — On l'autorise à offrir à Sidi Mustapha la cassolette d'or qui lui était destinée depuis longtemps.

1. Le sieur Peyron.
2. Voy. p. 127.
3. Jean-Baptiste Adanson, né à Seyde en 1765, jeune de langue en 1775, interprète à Alexandrie en 1776, en mission au Caire en 1780, drogman-chancelier à Tunis en 1786, en remplacement de Venture, envoyé à Paris pour y remplir les fonctions d'interprète du Roi, mort à Tunis en l'an XII. — Son fils Charles-Louis Adanson était drogman à Saint-Jean d'Acre en 1788, à Jaffa en 1790, chancelier à Constantinople en 1795, premier secrétaire au même poste en 1821, mis en disponibilité en 1823. Il était le neveu de Michel Adanson, membre de l'Académie des Sciences.

On lui recommande d'appuyer les réclamations du sieur Guillaumier, créancier de la famille de Hassan-Bey, et d'y intéresser Sidi Mustapha.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 318.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

361. — *Tunis, 30 juillet 1786.* — Le Vice-Consul a reçu la boîte d'or enrichie de diamants portant sur un médaillon le nom de Hamouda, Pacha-Bey de Tunis, et la montre composant le présent du Roi au Bey à l'occasion de son avènement. Il a fait part à Sidi Mustapha-Khodja de l'envoi de ces bijoux ainsi que de leur destination, et le lendemain il s'est rendu au Bardo pour les remettre au Prince, lorsqu'ayant vu Sidi Mustapha, pour savoir s'il avait fait part à son maître du motif de sa visite, ce Ministre, avec beaucoup d'embarras, lui a fait connaître l'intention du Bey de refuser ce cadeau. Après cette explication et pour éviter un refus public, le Vice-Consul s'est dispensé d'offrir le présent et a cru devoir attendre de nouveaux ordres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

362. — *Tunis, 1er août 1786.* — L'escadre vénitienne, qui avait quitté Sfax, a reparu le 24 juillet devant Bizerte où elle a mouillé. Le commandant a recommencé les hostilités et on assure que cette ville, plus exposée que Sfax, est presque totalement détruite. Ce dernier bombardement n'a pas fait, sur le Bey, plus d'impression que les précédents, et ce Prince ne paraît pas plus disposé à faire la paix. Seul un coup de main sur La Goulette pourrait changer la situation, mais il est douteux que les Vénitiens le tentent [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

363. — *Tunis, 3 août 1786.* — Un bâtiment danois est arrivé à La Goulette, apportant au Bey les présents en munitions de guerre que lui a envoyés le Roi de Danemark. Ces présents consistent en 24 canons de fer, moitié de 24 livres et moitié de 18; 500 barils de poudre d'un quintal l'un; 200 planches de sapin et 100 de chêne blanc, de 5 pouces à 5 1/2 d'épaisseur sur 20 pieds de longueur; 61 câbles depuis 7 pouces jusqu'à 13; 34 grelins, de 4 pouces jusqu'à 7; 66 pièces de toile pour voiles; 15 caisses de boulets de 2 livres l'un, soit 50,000 boulets; enfin différents cordages pour les manœuvres.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 133.

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF [1].

364. — *Versailles, 27 août 1786.* — On lui annonce sa nomination au Consulat général de Tunis aux appointements de 12,000 livres, dont il jouira à partir du 1er septembre prochain, et on lui envoie ses provisions.

Le sieur Guy de Villeneuve [2] passera de La Canée à Tunis, pour résider auprès de lui en qualité d'élève Vice-Consul à la place du sieur d'Esparron, nommé Vice-Consul aux Dardanelles. Le sieur Adanson [3], drogman à Alexandrie, a été désigné pour passer à Tunis en qualité de chancelier.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 373 v.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

365. — *Tunis, 27 août 1786.* — La corvette du Roi *La Paulette*, sous les ordres du chevalier de Raousset-Seillons [4], est arrivée à La Goulette le 17 courant. La présence de cet armement a produit le meilleur effet, et il serait à désirer que tous les officiers commandant les frégates expédiées dans le Levant voulussent bien relâcher à Tunis, lorsque cela leur sera possible. Les dépenses occasionnées par le séjour de cette corvette s'élèvent à 202 livres 4 sols.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

366. — *Tunis, 28 août 1786.* — Les deux vaisseaux de guerre hollandais sous les ordres du commodore Spingler, qu'on avait vus il y a peu de temps à Tunis, y sont revenus le 16 courant apportant au Bey, de la part des États Généraux, un présent considérable en munitions

1. Pierre-Bazile-François de l'Espine de Châteauneuf, né en 1750, volontaire et aide de camp de son oncle Dumouriez à la confédération de Pologne, en juillet 1770, sous-lieutenant en 1770, en mission à Madrid en 1772, capitaine en 1773, chargé de travaux particuliers dans les bureaux de la Marine en 1773, chancelier à Smyrne en 1774, Vice-Consul au même poste en 1776, Vice-Consul à Coron en 1779, chargé du Consulat général de Morée en 1781 et 1782, Consul à Tripoli de Syrie en 1783, Consul général à Tunis en 1786, Consul par intérim à Naples de Romanie en 1788. Résident de France à Genève en 1792, démissionnaire en 1793, mort en 1799.

2. Jean-Pierre-François-Antoine Guy de Villeneuve, né à Metz en 1759, fils d'un Consul général de France en Morée mort de la peste à son poste en 1780. D'abord employé dans les bureaux de la Marine en 1777, secrétaire de son père au Consulat de Smyrne en 1778 et de Naples de Romanie en 1779, Vice-Consul à La Canée en 1781, à Tunis en 1786, quitta son poste à l'époque révolutionnaire et fut porté sur la liste des émigrés, erra dix ans à Malte, en Italie et en Sicile, rentra en France en 1802, obtint un modeste emploi à la Préfecture de la Moselle et se retira à Narbonne.

3. Voy. la note 3, p. 156.

4. Voy. l'*Etat des dépenses occasionnées par la relâche du ch^er de Raousset-Seillons à Tunis, 1786* (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis*).

de guerre : 600 barils de poudre à canon, 400 pièces de toile à voiles, plus une somme de 600 sequins zermaboubs pour acquérir le privilège d'arborer le pavillon de la République sur la maison consulaire. Ces vaisseaux sont repartis le même jour. M. Spingler a reçu du Bey un accueil distingué, qu'on attribue à la valeur du présent qu'il a apporté. Sidi Mustapha s'est rendu avec plusieurs grands officiers de la Régence à bord des vaisseaux hollandais, où on lui a donné une fête brillante.

(*Affaires étrangères, C^{ion} de Tunis.*)

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

367. — *Tunis, 1er septembre 1786.* — Le sieur Peyron, agent de la Compagnie d'Afrique à Tabarque, est arrivé à Tunis. Le Vice-Consul a pris auprès de cet employé les renseignements qui pouvaient lui faire connaître les intentions de la Compagnie sur l'établissement du Cap-Nègre, et le mettre à même de négocier avec Sidi Mustapha-Khodja à ce sujet, mais il a trouvé chez ce Ministre une répugnance invincible à favoriser le projet de la Compagnie et à appuyer sa demande auprès du Bey. Il craint que, la Compagnie bâtissant des maisons au Cap-Nègre et fortifiant ce comptoir, un tel établissement ne provoque des murmures et des plaintes dont ses ennemis profiteraient pour ruiner son crédit.

(*Affaires étrangères, C^{ion} de Tunis.*)

368. — *Paris, 3 septembre 1786.* — Provisions de Consul général à Tunis en faveur du sieur de l'Espine de Châteauneuf [1].

(*Affaires étrangères, C^{ion} de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

369. — *Versailles, 3 septembre 1786.* — On a appris avec satisfaction le mariage de Sidi Mustapha avec la sœur du Bey. On autorise le Vice-Consul à lui offrir au nom du Roi, à cette occasion, la cassolette d'or que M. du Rocher lui a laissée en prévision de cet événement.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 385.*)

370. — *Versailles, 1er octobre 1786.* — Circulaire aux Consuls du Levant et de Barbarie, pour leur annoncer la décision de Sa Majesté qui défend toute espèce de dépenses à l'occasion des relâches des bâtiments du Roi dans les Échelles.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 437.*)

1. Voy. la note 1, p. 158.

D'ESPARRON AU Mis DE CASTRIES.

371. — *Tunis, 10 octobre 1786.* — Le Vice-Consul a inutilement renouvelé ses démarches auprès de Sidi Mustapha-Khodja, relativement au rétablissement du Cap-Nègre projeté par la Compagnie d'Afrique par l'entremise de Peyron, agent à Tabarque.

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

LOUIS XVI A ALI, BEY DE TUNIS.

372. — *Versailles, 8 décembre 1786.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Des circonstances relatives à notre service dans les États du Roi de Maroc ayant exigé que nous nommassions auprès de ce Prince un officier déjà exercé dans la carrière des Consulats et habitué aux usages de la Barbarie, nous avons jeté les yeux sur le sieur du Rocher, dont la prudence consommée nous est d'autant plus connue qu'elle lui avait mérité vos bontés. Les mêmes principes ont dû guider le choix que nous avons fait pour remplacer le sieur du Rocher, et nous nous sommes déterminé à envoyer devers vous le sieur de Châteauneuf, en qualité de notre Consul et Chargé de nos affaires et pour résider avec ces titres dans votre Cour. Nous lui avons adressé à cet effet nos instructions, avec ordre de vous assurer de notre haute bienveillance: nous l'avons chargé, en même temps, de vous remettre cette lettre pour l'accréditer auprès de vous. Vous pouvez ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, soit pour tout ce qui regarde notre service, soit pour tous les objets relatifs aux intérêts de la nation française dans votre pays. Sur ce, nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A ALI, BEY DE TUNIS.

373. — *Versailles, 8 décembre 1786.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

La bonne intelligence et l'amitié qui de tous les temps ont uni les États musulmans et l'Empire de France, et quelques circonstances particulières ayant exigé la mission au Maroc d'un officier instruit de l'usage de la Barbarie, l'Empereur mon maître a choisi pour cet objet le sieur du Rocher, dont la sagesse et la bonne conduite avaient été remarquées et distinguées pendant sa résidence à votre Cour. Sa Majesté Impériale m'ayant ordonné en conséquence de m'occuper du choix d'un sujet propre à remplacer le sieur du Rocher auprès de vous,

je lui ai proposé le sieur de Châteauneuf, qui a été employé dès sa plus tendre jeunesse dans les Consulats du Levant, et dont les sentiments et les talents ont été trop éprouvés pour craindre qu'il ne justifie pas la bonne opinion que j'en ai toujours eue et vos bontés que je vous demande pour lui. Il a su mériter dans toutes les Échelles où il a servi les suffrages de ses supérieurs, et Sa Majesté Impériale, en le chargeant de ses affaires auprès de vous et du Consulat général de France dans votre Royaume, a voulu vous montrer tout le désir qu'elle a d'entretenir la bonne harmonie qui est établie entre ses sujets et les vôtres. Le sieur de Châteauneuf a les connaissances et les qualités nécessaires pour remplir à votre satisfaction les instructions de Sa Majesté Impériale, et vous le reconnaîtrez bientôt dans l'usage qu'il fera des pouvoirs que l'Empereur, mon maître, lui a confiés en l'accréditant auprès de vous par une lettre de sa main impériale.

Il se rendra en droiture à Tunis sur un bâtiment de Sa Majesté Impériale, et y demeurera chargé de toutes les affaires de l'Empereur et des intérêts relatifs à son pavillon et à ses sujets dans toute l'étendue de vos États. Votre attention à maintenir les traités et à conserver aux Consuls de France les droits de leur place rendent superflue la demande que je vous ferais d'en assurer la pleine et libre jouissance au sieur de Châteauneuf. Je me borne à le recommander particulièrement à vos bontés pour tout ce qui peut intéresser son service.

Vous ne devez point douter, illustre et magnifique Seigneur, de mon empressement à faire valoir auprès de l'Empereur, mon maître, tout ce que vous ferez pour le bien de notre commerce, de notre navigation, et à saisir toutes les occasions de vous prouver la considération distinguée avec laquelle je suis véritablement, illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 521.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON.

374. — *Versailles, 1er février 1787.* — Sa Majesté a daigné avoir égard aux dépenses extraordinaires qui ont été occasionnées au sieur Adanson, chancelier-drogman de Tunis, par son déplacement d'Alexandrie à son nouveau poste, et lui a accordé une indemnité de 600 livres.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 30.*)

DE CHATEAUNEUF AU Mis DE CASTRIES.

375. — *Tunis, 10 février 1787.* — Le nouveau Consul est arrivé à son poste le 4 courant, et M. d'Esparron lui a fait remise du service

suivant les règles ordinaires. Il a été reçu en audience par le Bey et n'a eu qu'à se louer de l'accueil affectueux dont il a été l'objet.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Mis DE CASTRIES.

376. — *Tunis, 16 février 1787.* — Le Consul général, avant de prendre audience du Bey, voulut se renseigner au sujet des formes qui devaient être observées. Ni la correspondance ni les registres de la chancellerie n'ont pu l'édifier à cet égard; il prit donc le parti de faire demander à Sidi Mustapha quel serait le cérémonial. Le Ministre régla lui-même tous les détails de l'étiquette. Une note exacte en a été dressée pour servir de règle de conduite à l'avenir.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Mis DE CASTRIES.

377. — *Tunis, 11 mars 1787.* — Depuis longtemps aucun armement du Roi ne s'est présenté dans les ports de cette Régence. Persuadé que la présence de ces armements ne pourrait que produire un bon effet en donnant aux Musulmans l'idée de la puissance de Sa Majesté, le Consul demande que les frégates envoyées en Levant se réunissent à Tunis à leur départ et à leur retour.

Le Consul rend compte au Ministre d'une visite que Sidi Mustapha est venu lui faire au Fondouk. Il n'était pas venu depuis dix ans à la résidence consulaire.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF.

378. — *Versailles, 25 mars 1787.* — On l'exhorte à cultiver avec le plus grand soin les bonnes dispositions que le Bey lui a témoignées.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 87.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Mis DE CASTRIES.

379. — *Tunis, 6 avril 1787.* — « Nous avons l'honneur de vous représenter que l'une des galiotes de notre Régence, après être restée quatre jours à Toulon et en être sortie par vent de sud-est, s'étant trouvée sur l'île de Caprera, avait rencontré une barque génoise à trois ou quatre milles de cette terre, vers la partie du sud, qu'elle l'avait amarinée, et que, des huit Génois qui composaient l'équipage de cette prise, deux étaient tombés à la mer et les six autres avaient heureusement gagné le bord du corsaire. Ces six esclaves, ayant été amenés à Tunis et ayant pris conseil des autres captifs de la Régence, déclarèrent, en présence de votre Consul, que le reïs tunisien avait enlevé leur bâtiment dans les

eaux de la Corse et que, des deux hommes de leur bord qui s'étaient jetés à la mer, l'un s'était noyé et l'autre avait atteint à la nage la côte de cette île.

Votre Consul, se prévalant de cette déclaration des Génois, les a réclamés. Sur quoi, nous avons fait comparaître le reïs et tous les gens de son équipage, et, les ayant interrogés sur le fait en litige, ils répondirent d'une voix unanime, après avoir fait serment de dire la vérité, que la susdite barque génoise avait été prise par eux à la distance de trois à quatre milles de l'île de Caprera et au sud de cette terre; que les vents contraires les avaient ensuite forcés à relâcher en Corse; qu'ils y avaient séjourné quatre à cinq jours; qu'ils y avaient été bien accueillis par les habitants; que s'il était vrai que la prise eût été faite dans les eaux de la Corse et que l'un des deux Génois tombés à la mer se fût sauvé sur cette île, il aurait informé de ces particularités les Corses, qui n'auraient pas manqué d'arrêter les capteurs.

Indépendamment de cette déposition générale de notre reïs et de tout l'équipage, nous avons encore celle du capitaine et de tous les matelots d'un navire corse, arrivé à Tunis quatre mois après le retour des premiers déposants. Ces derniers, ayant été interpellés dans notre Divan sur les articles de la déclaration des Génois, protestèrent n'avoir rien entendu dire de semblable, ni à Bastia, d'où ils venaient, ni ailleurs.

Notre même galiote ayant fait, dans l'intervalle, une seconde sortie et la prise d'une barque de Caprera, nous avons interrogé les six Caprerois qui avaient été faits esclaves sur ce bâtiment; leur réponse a été la même que celle des Corses, et ils ont assuré n'avoir rien ouï dire qui eût trait à la première affaire, ni en Corse, ni dans leur propre pays.

Nous avons aussi fait appeler à notre Divan le Consul de France et notre reïs. Celui-ci y a dit qu'il était prêt à se rendre en France, à y plaider sa cause en votre présence et à subir le châtiment que vous jugeriez à propos de lui infliger, s'il était prouvé qu'il se fût réellement permis l'attentat qui a été mis à sa charge. Le Consul, rejetant cette offre, a pris sur lui d'en rendre compte à Votre Excellence, ainsi que de tous les rapports qu'il avait entendus.

Nous n'avons qu'à nous louer de l'attention suivie que vous voulez bien accorder à toutes les affaires qui nous concernent. Nous n'avons aucun reproche à faire à votre Consul sur ce point; mais nos ennemis communs ne cessent d'altérer les relations de ce qui se passe, et, malheureusement pour nous, il n'existe près de Votre Excellence ni

résident de Tunis, ni Musulman, qui nous soit affidé et qui puisse, dans l'occasion, lui faire les représentations nécessaires. Votre Excellence est notre seul ami, et nous avons appris depuis longtemps et par notre propre expérience qu'elle sait démêler la vérité, qu'elle rend justice à qui elle est due et qu'elle ne donne ni consentement ni faveur aux demandes indécentes et iniques.

C'est dans cette conviction que nous osons vous rappeler que, sous le règne glorieux de feu notre auguste père, l'an 1193 de l'hégire, un de nos corsaires ayant pris à 30 milles de l'île de Gennara, dépendante de celle de Sardaigne, un navire génois, après un combat qui coûta la vie à deux Musulmans, et ayant conduit cette prise à Tunis, elle fut rendue sur les réclamations de la France et par pure considération pour cette Cour, quoique la prise nous appartînt personnellement.

L'année suivante, un autre de nos corsaires s'étant emparé, dans le canal de Malte, d'une polacre livournaise chargée de blé et armée de dix-sept hommes de diverses nations, M. du Rocher, qui résidait auprès de mon père en qualité de Consul de France, prétendit que cette polacre était française. Quoique sa cargaison eût déjà été vendue, le produit en argent fut restitué à ce Chargé d'affaires, et notre fils Sidi Mustapha-Khodja perdit dans cette occasion 6,000 piastres, parce que c'était lui qui avait fait les frais de l'armement.

Une infinité d'autres prises ont été rendues à la France; mais voici l'objet de nos réclamations :

Un de nos corsaires, qui avait établi sa croisière dans les eaux du Pape, s'étant rendu maître d'un vaisseau chargé de fèves et dont l'équipage s'était évadé, mit sur cette prise la moitié de son propre équipage et s'approcha de la Corse, forcé par les vents contraires. Il était très voisin de la côte, lorsqu'il aperçut l'armateur génois Mazoni, qui était sorti de Porto-Vecchio. Notre reïs et sa prise, poursuivis par cet ennemi, se retirèrent sous la Corse, au point d'en distinguer les habitants, qui étaient sur le rivage; malgré cet avantage, l'armateur génois amarina notre reïs et sa prise et les conduisit à Gênes. Les Tunisiens y jetèrent les hauts cris et prétendirent qu'ils ne pouvaient point être regardés comme de bonne prise, puisqu'ils avaient été enlevés sur la Corse, qui est un pays de la domination de l'Empereur de France. Cette considération tint, pendant quatre mois, le Sénat dans l'incertitude; ils ne furent point, durant cet intervalle, regardés comme esclaves et on ne les fit point travailler; mais, ce terme étant expiré sans qu'il y eût des réclamations officielles, ils furent déclarés esclaves. Deux d'entre eux s'étant sauvés sur les terres

de France, un autre ayant été envoyé en pur don au Roi de Maroc, et deux autres s'étant retirés furtivement à bord d'un vaisseau anglais, ils parvinrent, au nombre de cinq, à regagner leur patrie et y firent dresser en justice un acte que nous joignons ici, et qui contient les détails dans lesquels nous sommes entré plus haut.

Une de nos galiotes, stationnée l'année précédente dans les mêmes parages, s'étant emparée de nuit d'une polacre génoise dont la felouque s'était sauvée et dans laquelle il n'était resté que sept hommes, fit passer à bord de cette prise onze Musulmans; la galiote fut séparée par un coup de vent de la polacre, qui courut pendant la nuit sur la Sardaigne et fut ensuite obligée de faire vent arrière sur la Corse. Elle n'en était éloignée que d'une petite portée de canon, lorsqu'elle fut rencontrée par la frégate du Roi de Sardaigne, amarinée et conduite à Cagliari. Les Musulmans esclaves dans cette ville se joignirent aux Tunisiens pour former une déposition qui a été ensuite revêtue par la justice de Tunis de toutes les formes requises, et nous en joignons ici la copie.

Nous espérons qu'à l'arrivée de ces deux pièces Votre Excellence voudra bien nous faire droit et nous donner de nouvelles marques de l'amitié et de l'estime qu'elle nous porte. Elle peut être persuadée que nos sentiments pour la France sont toujours les mêmes et que nous distinguons cette Cour de toutes les autres qui sont en paix avec nous; aussi osons-nous présumer que les liens qui unissent nos sujets respectifs se resserreront de plus en plus et que notre bonne intelligence, loin de s'altérer, prendra de jour en jour plus d'extension. Au surplus, puissiez-vous vivre éternellement! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Mis DE CASTRIES.

380. — *Tunis, 12 avril 1787.* — Le fils de l'Empereur du Maroc vient d'arriver à Tunis avec sa mère, deux de ses femmes et un enfant. Sa suite est de soixante-dix personnes environ, mais on prétend qu'un camp de 2,000 hommes le suit à quelque distance. Ce Prince veut noliser un bâtiment pour se rendre à Alexandrie.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A D'ESPARRON [1].

381. — *Versailles, 15 avril 1787.* — On lui exprime la satisfaction de Sa Majesté pour la manière dont il a géré l'intérim du Consulat de

1. Voy. la note 1, p. 116.

Tunis. La Chambre de commerce de Marseille a reçu l'ordre de le rembourser de toutes ses avances.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 109.*)

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF.

382. — *Versailles, 15 avril 1787.* — « La démarche de Sidi Mustapha, en vous faisant le premier une visite, ne laisse aucun doute sur la constance de ses dispositions favorables envers les Français. J'aurais désiré que vous eussiez prévenu ce principal Ministre du Bey, pour ne pas vous exposer au reproche obligeant, mais fondé, que vous l'avez mis dans la nécessité de vous faire... Il vous sera facile d'entretenir sa bienveillance. »

On l'entretient, en outre, de quelques réclamations du Bey, et du prochain départ de l'escadre vénitienne.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 110.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Mis DE CASTRIES.

383. — *Tunis, 21 avril 1787.* — « Après avoir formé les vœux les plus ardents pour votre prospérité, nous avons l'honneur de faire savoir à Votre Excellence qu'en conséquence de l'amitié qui nous unit à elle et de la bonne intelligence qui règne depuis un temps immémorial entre les deux empires, nous cherchions avec empressement l'occasion de vous entretenir, lorsque nous en avons trouvé le moyen dans le départ de M. d'Esparron, Vice-Consul chargé des affaires du Consulat de Tunis. Cet officier ayant terminé à notre satisfaction réciproque sa mission intérimaire, après avoir installé, suivant l'usage, votre nouveau Consul, se dispose à retourner en France. Nous vous prions de lui accorder vos bontés et de lui témoigner tout le contentement que nous avons de ses services, en prenant en considération les demandes qu'il pourra vous faire; nous regarderons comme faits à nous-même tous les bienfaits qu'il recevra de Votre Excellence.

C'est dans la double vue de solliciter votre protection en sa faveur et de nous informer de l'état de votre santé que nous vous avons adressé cette lettre; nous espérons qu'elle vous sera une nouvelle preuve de l'estime et de l'attachement que vous nous avez inspirés, et qu'elle ne fera qu'augmenter la bonne intelligence qui lie les sujets respectifs de l'Empereur de France et de la Régence de Tunis; c'est là l'objet de tous nos désirs. Puissiez-vous être éternellement heureux ! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist^ de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF.

384. — *Versailles, 22 avril 1787.* — On l'autorise à garder les deux

bijoux qui lui ont été remis par le sieur d'Esparron et les 2,000 livres qui devaient servir à la réparation de la maison de campagne qu'ont habitée ses prédécesseurs.

On s'est plaint que le Bey eût fait ordonner aux corsaires récemment sortis de Tunis d'aller vendre à Marseille les prises qu'ils pourront faire pendant leurs courses. Comme cette mesure est très désagréable au Roi, à cause de la bonne intelligence dans laquelle Sa Majesté vit avec les Puissances qui sont en guerre avec la Régence, il faut tâcher d'en détourner l'exécution... Il lui est recommandé de seconder par ses bons offices, sans nuire toutefois à ses fonctions, le négociateur que l'Espagne va envoyer à Tunis [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 119.*)

DE CHATEAUNEUF AU Mis DE CASTRIES.

385. — *Tunis, 5 juin 1787.* — L'alarme se répand ici sur la nouvelle que le Bey de Constantine, de concert avec le Dey d'Alger, se prépare à faire marcher des troupes contre Tunis. Un bâtiment vient de partir pour porter au Dey d'Alger le présent annuel [2]. Le Consul demande à être autorisé à affecter une somme de 600 livres par an à l'entretien de la voiture consulaire, dont l'usage constitue une prérogative qu'il est bon de conserver.

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF.

386. — *Versailles, 17 juin 1787.* — Au sujet du pillage commis par des habitants de la côte de Tunis sur le bâtiment du capitaine Thiellens, qui y était naufragé.

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF.

387. — *Versailles, 24 juin 1787.* — On lui envoie la réponse du Ministre au Bey, concernant l'enlèvement par les Tunisiens d'une gondole génoise. On le charge d'insister fortement auprès du Prince sur les relâches trop fréquentes des Tunisiens dans les parages de la Corse.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 209.*)

1. L'Espagne avait entamé, en février 1786, des négociations de paix qui ne devaient aboutir qu'en 1791. Le comte d'Expilly avait envoyé d'Alger à Tunis le sieur Basalini, qui avait obtenu du Bey une trêve de six mois. Peu après le sieur Soler, puis un troisième agent, Pedro Suchuita, avaient été chargés des mêmes négociations et n'avaient réussi qu'à prolonger la trêve.

2. La rivalité perpétuelle entre Algériens et Tunisiens avait alors pour prétexte l'émigration en Tunisie d'un certain nombre d'habitants de la province de Constantine, désireux de se soustraire aux exactions de leurs maîtres. Hamouda-Bey, harcelé par la guerre des Vénitiens, préféra cette fois encore acheter la paix à son voisin, et sacrifier son amour-propre aux intérêts de la Régence.

LE Mis DE CASTRIES A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

388. — *Versailles, 24 juin 1787.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

J'ai reçu avec une joie inexprimable la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire[1]. J'y ai trouvé des preuves touchantes de la sincérité de vos vœux pour la perpétuité de la bonne harmonie, de vos respectueux attachements pour l'Empereur mon maître, de l'estime particulière que vous voulez bien m'accorder et de la bienveillance dont vous honorez M. de Châteauneuf. Les relations de ce Chargé d'affaires, en me confirmant dans la haute opinion que j'ai de vos sentiments, mettent le comble à ma satisfaction.

Je suis bien flatté de la marque de confiance que vous me donnez en déférant à mon jugement l'affaire de la gondole génoise *Notre-Dame-du-Mont*, commandée par le patron Ambroggio Costa, enlevée la nuit du 29 au 30 juillet dernier par un corsaire tunisien, et que Sa Majesté avait chargé M. d'Esparron et M. de Châteauneuf de réclamer de votre justice, ainsi que les effets qui y étaient embarqués et les gens de son équipage.

J'ai lu en conséquence et examiné avec la plus scrupuleuse attention les dépositions respectives du corsaire capteur des six Génois pris sur la gondole et conduits à Tunis et d'un septième qui, s'étant jeté à la mer, avait eu le bonheur de gagner la terre de Corse. Toutes ces déclarations, parfaitement semblables pour tout le reste, ne diffèrent entre elles que sur la distance de cette île à laquelle le navire avait été amariné; mais la proximité est invinciblement prouvée par la facilité qu'a eue le matelot fugitif à atteindre un bâtiment mouillé dans un port de la Corse. La protestation contraire du reïs est fondée sur ce qu'un capitaine corse, arrivé à Tunis quatre mois après, et un patron caprerois, fait esclave encore postérieurement à cet incident, assurait n'en avoir entendu parler ni en Corse, ni nulle part ailleurs; ce ne sont que des assertions gratuites ou des déductions trop faibles pour tenir contre un fait constaté par des procès-verbaux dressés au siège de l'Amirauté d'Ajaccio. Je vous supplie de vous faire représenter les pièces dont le Consul général est muni. Je suis persuadé que vous ne vous refuserez pas à leur évidence, et c'est dans cette conviction que je crois devoir dissimuler à Sa Majesté les délais qu'a éprouvés la restitution de la gondole génoise et des hommes de son équipage. J'aime mieux laisser l'Empereur mon maître dans la plus parfaite sécurité sur la définition d'un objet qui ne peut point manquer d'être terminé.

1. Voy. p. 162.

Je lui laisse également ignorer les réclamations tardives qui ont été notifiées officiellement à M. d'Esparron, et dont Votre Excellence me rappelle les époques dans ses dépêches, en y joignant des actes passés dans les tribunaux de Tunis. Je me suis fait rendre compte de ces demandes; elles sont relatives à deux galiotes armées en course à Tunis et qui avaient eu le malheur de tomber avec leurs prises au pouvoir l'une d'un armement génois et l'autre de la frégate sarde. Les corsaires de Tunis prétendent avoir été pris sur les côtes de la Corse, mais aucun d'eux n'en fournit la preuve. Il s'est passé cinq ans entre le premier de ces faits et le recours actuel des intéressés, et le véritable résultat est que les armateurs de Tunis ne cessent d'établir leur croisière sur les parages de la Corse, ce qui gêne le commerce des sujets de Sa Majesté, intercepte la liberté de la navigation dans les eaux de sa domination et tient les habitants dans de continuelles appréhensions de la maladie contagieuse. Je me proposais depuis longtemps de dénoncer à Votre Excellence ces désordres prévus par l'article III du supplément fait au traité du 9 novembre 1742, et j'espère de son équité qu'elle voudra bien renouveler à cette occasion ses défenses et inhibitions à ses corsaires, et me savoir gré d'avoir tu à l'Empereur mon maître des faits surannés, dont la discussion eût sans doute fixé l'attention de Sa Majesté Impériale sur les infractions journalières des Tunisiens.

Je devais d'ailleurs cette réticence, en raison des procédés généreux que les armements de Tunis n'ont cessé de trouver dans les ports de la Corse, à la mémoire des vertus de votre magnifique père, de la droiture de vos sentiments et de vos heureuses dispositions, qui me sont bien connues, à observer fidèlement les traités et à resserer de plus en plus les liens de l'amitié qui unissent les deux puissances. C'est une justice que je ne me lasserai pas de rendre à Votre Excellence auprès de l'Empereur mon maître, et vous ne devez point douter de mon empressement à faire tout ce qui peut vous être agréable et à vous donner les témoignages les plus convainquants de la haute estime avec laquelle je suis, etc. »

(*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey* (*Registre n. 3, p. 180, carton n. 6, Marine, 123-1812.*)

LE Mis DE CASTRIES A DE CHATEAUNEUF.

389. — *Versailles, 8 juillet 1787.* — Il devra tenir la Cour exactement au courant de l'expédition dont le Bey s'est réservé le commandement pour réduire les Arabes tributaires du royaume de Tunis, qui

persistent dans leur refus de payer leurs redevances à leur souverain [1].

Sa Majesté lui alloue 500 livres pour la voiture qu'il est obligé d'entretenir afin d'aller au Bardo.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 230.*)

DE CHATEAUNEUF AU Mis DE CASTRIES.

390. — *Tunis, 6 septembre 1787.* — Sidi Mustapha demande à être autorisé à faire acheter dans les magasins de Toulon 10,000 briques propres à construire des fours et deux trousseaux pour les moules à canon dont il a besoin pour établir une fonderie.

Une frégate vénitienne a paru hier à La Goulette. La trêve expire le 15 courant.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

LE Cte DE MONTMORIN A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

391. — *Versailles, 22 septembre 1787.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître, ayant jugé à propos de recevoir la démission du marquis de Castries, a bien voulu me choisir en même temps dans le nombre des Ministres qui composent son Conseil suprême pour me confier par intérim le département de la marine. Sa Majesté Impériale m'a ordonné de vous en faire part en vous renouvelant à cette occasion les assurances de son amitié et de sa haute bienveillance. Les intentions de Sa Majesté Impériale ne pouvant être plus favorables pour conserver la paix et la meilleure intelligence avec vous, je m'empresserai toujours d'en resserrer les liens, bien persuadé que j'y trouverai de votre part les mêmes dispositions et le même intérêt. Rien ne me sera plus agréable dans le cours de mon ministère que d'avoir à vous donner de fréquents témoignages de mon inclination à vous servir auprès de Sa Majesté Impériale, ainsi que de l'attachement sincère avec lequel je suis plus que personne, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 332.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Cte DE MONTMORIN.

392. — *Tunis,...octobre 1787.* — « Après vous avoir offert l'expression de notre amitié et de notre estime, nous nous empressons de vous notifier qu'en conformité de la bonne intelligence qui règne, depuis un temps immémorial, entre notre Régence et la Cour de France, nous n'avons cessé d'accueillir avec bonté et générosité tous les Français. Nous

1. Voy. la note 2, p. 167.

étions dans l'attente de quelque nouvelle favorable, lorsque votre dépêche nous est parvenue et nous a appris que le très grand, très sublime Empereur de France, notre ancien ami, vous avait confié le département de sa marine. Nous ne saurions vous exprimer toute la joie que nous a causée la lecture de votre lettre; elle a suffi pour nous donner une idée de la supériorité de vos talents et de vos lumières, à laquelle seule vous êtes redevable du choix de Sa Majesté Impériale et de votre élévation parmi les autres Vizirs de ce monarque. Puissiez-vous conserver éternellement ses bonnes grâces et voir vos désirs accomplis! Celui de vous féliciter sur votre nouvelle dignité, de nous informer de votre précieuse santé et de vous témoigner nos sentiments a seul donné lieu à cette réponse. Au surplus puisse votre bonheur être perpétuel! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE MONTMORIN [1].

393. — *Tunis, 25 octobre 1787.* — Le Consul s'est plaint au Bey des relâches clandestines de ses corsaires dans les rades foraines de l'île de Corse. Ce Prince a promis de châtier les coupables et de donner pour l'avenir les ordres les plus sévères à ce sujet.

L'escadre vénitienne croise toujours sur les côtes, mais sa présence n'a gêné jusqu'ici ni la navigation ni le commerce.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE MONTMORIN A DE CHATEAUNEUF.

394. — *Versailles, 27 octobre 1787.* — Le Ministre le prie de renouveler ses démarches pour la restitution d'une prise napolitaine dont le chargement, composé de bois de construction, était destiné au port de Toulon. On désirerait qu'il pût l'obtenir sinon en nature, du moins en argent.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 374.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE MONTMORIN.

395. — *Tunis, 20 décembre 1787.* — L'affaire de la prise génoise faite par un corsaire tunisien dans les eaux de Corse s'est terminée par la restitution de cinq esclaves provenant de l'équipage de cette prise. Quant au bâtiment et à la cargaison, toute réclamation a été inutile.

1. Armand-Marc, comte de Montmorin de Saint-Hérem, maréchal des camps et armées du Roi, Ministre plénipotentiaire à Trèves de 1775 à 1777, ambassadeur à Madrid de 1777 à 1784, commandant en chef de la province de Bretagne en 1785, Secrétaire d'Etat des affaires étrangères le 13 février 1787. Il fut chargé par intérim du département de la marine le 20 septembre 1787.

La trêve avec l'Espagne a été prolongée de deux mois. Quant à l'escadre vénitienne, elle a quitté ces parages.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Cte DE LA LUZERNE[1] A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

396. — *Versailles, 29 décembre 1787.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

D'après les intentions de l'Empereur mon maître, le Ministre des affaires étrangères ayant cessé d'administrer les affaires maritimes que Sa Majesté Impériale avait remises par intérim entre ses mains à la retraite du marquis de Castries, j'ai reçu ordre de Sa Majesté Impériale de vous informer amiablement de sa part qu'elle a daigné me choisir parmi les officiers généraux de ses armées pour me nommer Secrétaire d'État au département de la Marine.

Ce changement ne devant servir qu'à resserrer de plus en plus les liens bien établis de l'amitié et de la bonne intelligence, je vous l'apprends avec d'autant plus de plaisir que, n'exécutant que les commandements suprêmes de Sa Majesté Impériale, je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus conformes aux avantages que peuvent promettre une paix et une union aussi sincères qu'inaltérables.

Je désire personnellement pouvoir vous convaincre, par mes services, du prix que je mets à votre bienveillance, et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de l'attachement avec lequel je suis plus parfaitement que personne, très illustre et magnifique Seigneur,

Votre très parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 429.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

397. — *Tunis, janvier 1788.* — État des dépenses extraordinaires du Consul de France pour fournitures de chasse, rafraîchissements, fruits, liqueurs, pharmacie, pistolets offerts au Bey de Tunis et à son Ministre en 1787, au total 1,678 livres.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

398. — *Tunis, janvier 1788.* — Envoi de divers tableaux du commerce de Tunis pendant l'année 1787.

1. César-Louis, comte de La Luzerne, Ministre plénipotentiaire à Munich en 1776, aux Etats-Unis d'Amérique en 1782, lieutenant général des armées navales du roi et gouverneur des Iles-sous-le-Vent (Antilles) en 1785, nommé Secrétaire d'État de la marine le 24 décembre 1787.

Importations de Marseille à Tunis.....	5,239,649	livres
Exportations de Tunis à Marseille.....	4,629,603	—
Importations des pays étrangers à Tunis.....	2,099,750	—
Exportations de Tunis en pays étrangers.....	3,095,665	—

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cᵗᵉ DE LA LUZERNE.

399. — *Tunis, 15 janvier 1788.* — Un corsaire de cette Régence ayant pris dans les eaux de Sardaigne et conduit à Tunis un équipage corse de cinq hommes, après avoir coulé à fond le bateau qu'ils montaient, le Bey, sur la réclamation du Consul, a fait restituer cet équipage et rembourser la valeur du bateau ainsi que du chargement. Le reïs a reçu la bastonnade et a été mis en prison.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE LA LUZERNE A DE CHATEAUNEUF.

400. — *Versailles, 23 février 1788.* — La Chambre de commerce de Marseille est autorisée à lui rembourser le montant de ses dépenses extraordinaires.

On le félicite du succès de plusieurs des réclamations qu'il a adressées au Bey. On a reçu son mémoire sur le commerce français à Tunis.

Il rendrait un service important s'il parvenait à obtenir de la Régence un tarif raisonnable, fixe et déterminé, pour les denrées que les Français exportent avec avantage, malgré les droits exorbitants dont elles ont été grevées jusqu'à présent.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 51.*)

LE Cᵗᵉ DE LA LUZERNE A DE CHATEAUNEUF.

401. — *Versailles, 29 mars 1788.* — « Je vois avec plaisir, d'après les états de commerce qui me sont parvenus de la Chambre de Marseille, que nous surpassons de beaucoup le commerce réuni des nations qui trafiquent avec Tunis[1], et que notre cabotage a une supériorité proportionnée à notre commerce. J'attache beaucoup de prix à la manière dont il s'exploite actuellement, et je vous recommande de rechercher tous les moyens de le rendre plus lucratif. »

Il devra solliciter le remboursement des dépenses occasionnées par la relâche à La Ciotat et à Saint-Tropez du reïs Mahomet-ben-Mustapha, soit une somme de 6,657 livres.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 82.*)

1. En se reportant au tableau que nous avons donné à la page 59, on constate que le commerce franco-tunisien s'était accru depuis dix ans avec une prodigieuse rapidité.

402. — *Versailles, 29 mars 1788.* — Ordre du Roi pour faire reconnaître le sieur Rodrigue junior en qualité de censal de la nation française à Tunis.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 82.*)

LE Cte DE LA LUZERNE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

403. — *Versailles, 13 mai 1788.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

La guerre qui vient de s'allumer entre la Sublime Porte et les Cours d'Allemagne et de Russie pouvant donner lieu à l'entrée dans la Méditerranée des forces navales de ces deux dernières puissances, l'Empereur de France, mon maître, a cru devoir prendre des mesures efficaces pour faire respecter son pavillon et protéger la navigation de ses sujets. Sa Majesté Impériale a fait armer en conséquence une forte escadre composée de plusieurs vaisseaux de ligne, frégates ou corvettes, dont le commandant aura ordre de se porter dans tous les parages de cette mer. Quelque confiance qu'ait Sa Majesté Impériale dans les sentiments des Puissances belligérantes, elle a jugé qu'il était de sa dignité et de sa sagesse d'en imposer aux corsaires russes ou aux forbans qui pourront tenter de se mêler parmi eux et chercher à troubler la tranquillité de ses sujets. Sa Majesté Impériale me charge, très illustre et magnifique Seigneur, de vous annoncer cette disposition, afin que dans le cas où son escadre se montrerait en vue des ports ou côtes du royaume de Tunis, vous ne puissiez envisager dans cette apparition d'autres motifs que ceux dont j'ai l'honneur de vous faire part. Le Consul a ordre de vous donner ces mêmes explications et d'y ajouter, ainsi que je m'empresse de le faire moi-même, des assurances de la continuation de la bienveillance de Sa Majesté Impériale, du désir qu'elle a de maintenir la bonne harmonie qui subsiste entre la France et Tunis, et de l'intention où elle est de rendre les liens de cette bonne amitié toujours plus indissolubles. Je m'estimerai bien heureux de pouvoir y concourir, en saisissant toutes les occasions de vous donner des preuves des sentiments distingués avec lesquels je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 131.*)

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU Mis DE NIEUIL, CHEF D'ESCADRE DES ARMÉES NAVALES, COMMANDANT L'ESCADRE D'ÉVOLUTIONS DE LA MÉDITERRANÉE.

404. — *Saint-Cloud, 19 mai 1788.* — « ... Aussitôt que la réunion sera opérée et que le sieur marquis de Nieuil aura fait toutes les dis-

positions nécessaires pour la formation de l'escadre, il dirigera sa route sur la baie d'Alger...

Il se présentera pareillement devant Tunis, où il remplira le même objet qu'à Alger et avec les mêmes précautions, à savoir : il mouillera avec tous les bâtiments sous ses ordres, et afin que la venue inopinée d'une escadre n'y portât point une sorte d'alarme, Sa Majesté aura soin d'en faire prévenir les Seigneurs barbaresques; mais comme les soupçons de peste imposent les plus grandes précautions, et que d'ailleurs l'intention de Sa Majesté n'est que de faire voir son pavillon à la Régence de Tunis, le sieur marquis de Nieuil ne permettra point qu'il soit mis à la mer aucun bâtiment à rames, et interdira sévèrement aucune communication avec la terre. Il pourra seulement recevoir à la poupe de son vaisseau le Consul de Sa Majesté pour savoir des nouvelles et lui remettre les paquets dont il pourrait être chargé pour lui ou pour la Régence. Il s'informera particulièrement si les Tunisiens ont mis beaucoup de corsaires en mer et s'ils prennent part dans la guerre entre la Porte et les autres Puissances armées. Le sieur marquis de Nieuil ne séjournera au mouillage de Tunis que le temps absolument nécessaire pour remplir l'objet de sa mission, et il évitera avec le plus grand soin tout ce qui pourrait mettre ses bâtiments dans le cas de la quarantaine.

Sa Majesté, en établissant son escadre d'évolutions dans la Méditerranée pendant cet été, a eu pour objet qu'elle pût, s'il est nécessaire, protéger le commerce de ses sujets et les garantir du trouble que pourraient y apporter les corsaires dispersés sur cette mer avec des lettres de marque qu'ils auraient obtenues de la Russie, ou de l'Empereur, ou des Barbaresques qui vraisemblablement se feront autoriser par le Grand Seigneur pour établir des croisières sous le pavillon et avec l'aveu de la Porte. Dans ces circonstances, l'intention expresse de Sa Majesté est que le sieur marquis de Nieuil observe la plus exacte neutralité. En cas de rencontre de vaisseaux appartenant au Grand Seigneur ou aux Régences de Barbarie, le sieur marquis de Nieuil en usera avec les égards et la politesse d'usage entre les nations amies... »

(*Marine, B⁴ 277, f. 90.*)

LE Cte DE LA LUZERNE A DE CHATEAUNEUF.

405. — *Versailles, 2 juillet 1788.* — Les services que le sieur Salva, chirurgien établi dans l'Échelle de Tunis, a rendus aux gens de mer lui méritent le brevet de chirurgien qu'on lui acccorde; toutefois ce titre ne lui donne droit à aucun traitement sur les fonds du département de

la marine [1]. Quant à bâtir un hôpital à Tunis, il n'y faut penser qu'autant que cette dépense sera uniquement à la charge de la nation.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 200.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

406. — *Tunis, 7 juillet 1788.* — Le Bey et ses sujets ont aujourd'hui repris confiance dans l'immunité du pavillon français. La restitution d'un bâtiment parti d'ici, pris et conduit à Malte par un corsaire russe, y a beaucoup contribué. Le Consul a prévenu le Bey de l'armement d'une escadre pour la protection du commerce français dans la Méditerranée. Cette nouvelle a produit le meilleur effet.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Cte DE LA LUZERNE.

407. — *Tunis, juillet 1788.* — « Notre exposé amical est que nous avons reçu la lettre pleine d'amitié et d'affection que vous nous avez envoyée avec l'escadre que notre magnifique ami l'Empereur de France — Que sa fin soit heureuse! — fait passer dans la mer Blanche. La nouvelle que vous étiez en bonne santé nous a causé beaucoup de satisfaction et de joie. Les vaisseaux de votre escadre sont arrivés en bon état à Tunis; ils y sont restés quelques jours avec les témoignages de l'amitié et de la bonne intelligence; ils ont ensuite remis à la voile pour poursuivre leur route.

Vous nous faites savoir, par votre lettre amicale, que la guerre impériale et accompagnée de la victoire que le majestueux et puissant Empereur votre maître — Que la durée de son Empire soit éternelle! — fait aux Cours d'Allemagne et de Vienne, occasionnant l'entrée des vaisseaux de ces deux Cours dans la mer Blanche et pouvant encourager des gens méchants et pleins de mauvaise volonté à profiter de leurs pavillons pour piller et pour opprimer, l'Empereur de France a jugé à propos d'envoyer et de faire croiser dans cette même mer une escadre, afin de procurer la sûreté et la tranquillité des négociants et marins français qui y naviguent sous son pavillon, les préserver de tout trouble et dommage, et aussi afin de contenir et épouvanter les méchants qui se mêleraient aux corsaires russes et allemands, les poursuivre et les saisir. Nous avons parfaitement compris ce que vous nous écrivez à cet égard; nous nous sommes réjoui de ce que, par un effet de votre amitié et de votre affection pour nous, vous nous avez fait connaître directement cette affaire, qui est propre à donner de la joie.

1. *Brevet de chirurgien de la marine pour le sieur Salva*, novembre 1788 (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis*).

Que Dieu très haut accorde toujours la victoire à votre majestueux et puissant Empereur, le prince des princes de ce monde; que l'Être suprême perpétue son Empire jusqu'au jugement dernier, le rende triomphant de ses ennemis de mauvaise foi et malintentionnés, et le rende participant de butins abondants et de conquêtes sans nombre!

Nous pensons que les devoirs de l'amitié et les pactes de l'affection continueront à être observés entre les deux Cours; et en conséquence nous vous assurons que notre amitié sera ferme et permanente. Que l'édifice de l'amitié qui est entre nous soit inaltérable et éternel! que cette amitié grandisse! que vos jours soient augmentés! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

LE Mis DE NIEUIL [1] AU Cte DE LA LUZERNE.

408. — *A bord de « L'Illustre », Tunis, 9 juillet 1788.* — « L'escadre du Roi a mouillé hier après-midi dans cette rade... La Régence de Tunis ne paraît pas aussi disposée à la guerre que celle d'Alger; c'est bien simple, elle est commerçante... Ce matin la place a salué le pavillon du Roi de 25 coups de canon. Comme nous ne connaissons pas de salut au-dessus de 21, c'est le nombre que j'ai fait rendre. Le Consul me marque que c'est par une distinction particulière pour le pavillon du Roi que le Bey a fait tirer ce nombre de coups de canon. »

(*Marine, B^4 277, f. 98.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

409. — *Tunis, 15 juillet 1788.* — L'escadre du Roi, sous les ordres de M. le marquis de Nieuil, chargée de la protection du commerce français dans la Méditerranée, a relâché à La Goulette le 7 courant et est repartie le 10, sans que le commandant soit descendu à terre. Le Bey l'a fait saluer de 25 coups de canon, que le commandant a rendus coup pour coup.

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

410. — *Tunis, 21 octobre 1788.* — La paix de la Régence avec l'Espagne vient d'être conclue. Le don de 250,000 piastres fortes fait par le Cabinet de Madrid au Bey est l'article fondamental du traité [2].

(*Affaires étrangères, C^nt de Tunis.*)

1. Arnould-Claude de Ponte, marquis de Nieuil, né en 1731, garde de la marine en 1746, enseigne de vaisseau en 1751, lieutenant en 1757, capitaine en 1764, ch^er de St Louis en 1770, brigadier des armées navales en 1777, inspecteur des troupes et de l'artillerie de la marine en 1781, chef d'escadre en 1784, contre-amiral en 1792.

2. Ce traité est publié dans les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 468. Il ne fut définitivement conclu qu'au mois de janvier 1791.

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Cte DE LA LUZERNE.

411. — *Tunis, ... novembre 1788.* — « Nous avons l'honneur de vous informer qu'en dernier lieu une des galiotes de notre Régence, commandée par le reïs Abdallah, croisant dans les parages des États du Pape et y ayant rencontré une barque napolitaine chargée de laines propres à la fabrique des draps, et dont l'équipage s'était réfugié à terre, le dit corsaire, après avoir amariné cette prise pendant la nuit faisait route avec elle pour la Corse, lorsqu'il reconnut vers le matin deux galères du Pape qui donnaient chasse à la prise et la canonnaient. Le reïs n'eut rien de plus pressé que de retirer de la barque napolitaine les Tunisiens qu'il y avait placés et de forcer de voiles lui-même pour gagner la Corse. Il n'en était qu'à la distance de six milles, à la hauteur de Porto-Vecchio, lorsqu'il fut atteint et coulé bas par le canon des galères du Pape. Le commandant de ces armements envoya aussitôt ses deux chaloupes, fit prendre tous les Tunisiens qui s'étaient jetés à la mer et les conduisit dans les États de son maître, où ils ont été réduits en esclavage. Ce fait s'est passé sous les yeux des Corses: on a su sur cette île, par le rapport des officiers des galères qui avaient mouillé à Porto-Vecchio et par d'autres nations, que la galiote tunisienne avait été détruite à six milles de ce port. Le Pape lui-même n'a pu ignorer cette circonstance. Notre reïs, après avoir terminé sa quarantaine à Civita-Vecchia, s'adressa au Consul de France qui y réside, et lui fit une relation exacte de l'accident fâcheux qu'il avait éprouvé à une distance des terres de la domination française qui aurait dû le mettre à l'abri des poursuites de son ennemi, en pressant ce Consul de réclamer tous les Tunisiens pris en cette occasion et de leur faire rendre la liberté. Telle fut la réponse du Consul : « Je connais « parfaitement votre affaire : vous êtes en plein droit de vous plaindre. « Faites savoir au Pacha de Tunis votre position; ce Prince en portera « ses plaintes à l'Empereur de France ou à son Vizir, et alors je serai « autorisé par eux à faire des démarches en votre faveur, et je m'intéresserai à la restitution de votre galiote, de vos effets et de vos personnes. »

Ce langage de votre Consul à Civita-Vecchia est attesté par le Consul hollandais résidant dans le même port et par des négociants qui y sont établis, et nous prenons la liberté de joindre ici toutes ces pièces justificatives, dans l'espoir que vous les prendrez en considération et que vous vous occuperez du succès de notre demande.

Il y a quelque temps qu'une autre de nos galiotes ayant pris, dans

les mêmes parages des États du Pape, un navire génois chargé de morue et dont l'équipage s'était également réfugié à terre, fut rencontrée, au moment même où elle allait entrer à Porto-Vecchio en Corse, par un corsaire génois qui sortait de ce mouillage. Cet armement s'empara de notre galiote et de notre prise à trois milles loin de cette île. Il se répandit à Gênes et partout le bruit populaire que ces deux prises n'étaient pas légitimes, à cause de la proximité des terres de l'Empereur de France à laquelle elles avaient été faites, tellement que les Tunisiens restèrent libres pendant quatre à cinq mois. Ensuite la République de Gênes, voyant qu'ils n'étaient point réclamés, les fit esclaves; plusieurs de ces malheureux gémissent encore dans les fers, et d'autres, plus heureux, ont été rachetés par le Roi de Maroc, et de retour dans leur patrie ils ne cessent de nous supplier de demander la délivrance de leurs compagnons qui sont à Gênes et ont été pris, comme eux, sur un territoire ami. Nous avons fait des instances auprès du Vizir, votre prédécesseur, sur cet objet, sans en avoir pu obtenir une réponse satisfaisante. Il en est de même de plusieurs autres navires tunisiens qui ont été déprédés sur les côtes de la Corse. Toutes les fois que nous en avons porté nos plaintes au Ministère de France par l'entremise de son Chargé d'affaires résidant près de nous, nous n'avons jamais pu en avoir satisfaction, tandis que nous nous empressons, dans toutes les occasions, de faire tout ce qui peut vous être agréable, sur la simple réquisition de votre Consul. Nous avons fait dans vos parages des pertes considérables, et ce souvenir n'est pas propre à augmenter nos liaisons. Nous vous prions instamment de fixer votre attention sur nos justes représentations et de remplir notre attente.

Puissent les fondements de la bonne harmonie qui règne entre les deux Cours rester inébranlables! Puissent nos sentiments réciproques n'éprouver aucune altération! Puisse l'amitié nous unir éternellement! »

(*Sceau*)

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Cte DE LA LUZERNE A DE CHATEAUNEUF.

412. — *Versailles, 14 décembre 1788.* — On a appris avec plaisir le succès des démarches qu'il a récemment faites, pour obtenir la liberté de l'équipage d'un bateau corse pris par un corsaire de Tunis et la restitution de ce bateau.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

413. — *Tunis, 15 décembre 1788.* — La convention de la Compagnie d'Afrique avec cette Régence étant expirée, le Consul a obtenu de Sidi Mustapha une prolongation, et il demande des ordres pour renouveler ou non la dite convention [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LES CAPUCINS DE LA PROVINCE DE CORSE AU Cte DE LA LUZERNE.

414. — *Tunis, 8 février 1789.* — « Le Provincial et les principaux membres qui composent l'Ordre des Capucins de la Province de Corse exposent très humblement à Votre Grandeur que les Missions de Tunis, qui sont immédiatement sous la protection du Roi, étant formées de religieux Capucins étrangers, le Gouvernement pourrait en obtenir un service plus analogue à ses vues, si elles étaient exercées par des sujets de Sa Majesté [2];

Que cette considération n'a pas échappé au Père Lambal, dernier général français des Capucins, puisqu'en 1780 il proposa de se charger totalement des dites Missions de Tunis, ce qui ne fut pas effectué pour des difficultés que fit naître le Provincial de ce temps-là:

Que maintenant que la dite province de Corse se trouve en état de fournir aux dites Missions, sans laisser de contribuer des religieux pour aller en Syrie et autres lieux; et comme elle est la plus à portée de la côte d'Afrique, elle fournira les sujets nécessaires, s'il plaît à Votre Grandeur de la charger en totalité du soin et de la direction des dites Missions de Tunis; elle regardera même cette nouvelle disposition comme une grâce pour laquelle elle ne cessera de faire des vœux pour la précieuse conservation de Votre Grandeur. »

Signé : CAJETAN DE ERBOPLO, provincial, CAJETAN DE BASTIA, professeur, JEAN-BAPTISTE D'AJACCIO, BERNARDIN, GRÉGOIRE ET MICHEL, capucins.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

415. — *Tunis, 10 février 1789.* — L'affaire de la prise du bateau corse s'est enfin terminée par le payement d'une indemnité de 1,500 l.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. L'article II du traité du 8 octobre 1782 avait stipulé le terme de six années, la Compagnie gardant la faculté de proroger ses privilèges pour la même période ou de renoncer purement et simplement à ses droits sans indemnité.

2. Nous avons longuement étudié, dans l'introduction du tome II du présent ouvrage, l'influence et le rôle des Capucins italiens à Tunis.

LE Cte DE LA LUZERNE A DE CHATEAUNEUF.

416. — *Versailles, 5 avril 1789.* — « Je me suis fait traduire la dépêche turque que le Bey vous avait chargé de me faire parvenir, et dans laquelle ce Prince réclame la restitution d'une felouque tunisienne tombée en mai dernier au pouvoir des galères du Pape, qui l'avaient amarinée à six milles des côtes de la Corse. Il n'existe dans nos traités avec cette Régence aucun article qui assure à ces corsaires notre protection à une pareille distance, et la demande du Bey me paraît dénuée de fondement. La réponse vague, qu'il cite, du Consul de France à Civita-Vecchia n'est qu'une démonstration, usitée en pareil cas, de zèle et de bonne volonté envers des sujets d'une Puissance amie qui se trouvent dans le malheur, et les bons offices qu'il leur offrait n'étaient que conditionnels aux ordres de sa Cour, qu'il prévoyait peut-être ne devoir jamais lui être donnés.

A cette réclamation récente le Bey affecte d'en joindre d'anciennes, dont mon prédécesseur lui avait déjà démontré l'inadmissibilité; et cette réunion de prétentions me fait soupçonner que la Régence de Tunis, de son propre mouvement ou par quelque impulsion étrangère, voudrait imiter l'exigence actuelle des Algériens à notre égard. C'est à vous à tâcher de découvrir sur les lieux jusqu'à quel point nous devons pousser ce soupçon, et, s'il était fondé, vous pourriez faire adroitement pressentir à Sidi Mustapha combien nous aurions lieu d'être surpris d'un semblable procédé. Dans tous les cas, je vous autorise à annoncer de ma part au Bey que j'ai reçu sa lettre et que mes occupations ne m'ont point encore permis d'en rendre compte au Roi, mais qu'aussitôt que Sa Majesté m'aura fait connaître ses intentions, je m'empresserai de les transmettre au Bey. Je verrai à cette époque s'il sera possible de charger de ma dépêche, comme vous le désirez, le commandant de quelqu'un des armements du Roi stationnés dans le Levant, ou destinés pour cette croisière.

Je ne peux qu'approuver la conduite que vous avez tenue pendant le cours de vos réclamations relatives au bateau corse enlevé injustement par un reïs tunisien. Le renvoi que vous avez obtenu de cette prise, du patron qui la commandait et de son équipage, et la promesse formelle que Sidi Mustapha vous a faite d'une indemnité en leur faveur pour les effets qui avaient été déprédés, sont une satisfaction complète, si vous parvenez à faire compter aux intéressés la somme qui leur a été promise.

Je vous communique le mémoire ci-joint, qui m'a été adressé par les Capucins de Corse et par lequel ces religieux, sujets du Roi, désire-

raient d'être seuls chargés du soin et de la direction des Missions de Tunis, à la place des missionnaires du même Ordre, mais étrangers, qui les desservent actuellement. Vous voudrez bien m'envoyer votre avis motivé sur cette demande, afin que je puisse juger des suites qu'il serait possible d'y donner. »

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

LE Cte DE LA LUZERNE A D'ESPARRON.

417. — *Versailles, 19 avril 1789.* — Sa demande d'indemnité, pour les dépenses que lui a occasionnées sa détention dans le Fondouk pendant les ravages de la peste à Tunis, est d'autant moins fondée qu'il a joui pendant cinq années de la moitié du traitement affecté au Consulat de Tunis. Les circonstances sont trop défavorables pour que l'on puisse proposer au Roi de lui accorder un dédommagement.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 87.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

418. — *Tunis, 4 mai 1789.* — Depuis environ six mois le crédit de Sidi Mustapha décroît de jour en jour, sous la double influence du caractère du Bey et de la jalousie des jeunes favoris. Ce Ministre est dégoûté et annonce son intention d'abandonner les affaires. Un tel événement aurait une fâcheuse influence sur notre prépondérance à Tunis.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

419. — *Tunis, 28 août 1789.* — Le discrédit de Sidi Mustapha et les dispositions peu favorables du Bey ont déterminé le Consul a suspendre toute négociation jusqu'à l'arrivée de la réponse de la Cour de France, au sujet de la felouque tunisienne prise par les galères du Pape.

Dans les circonstances actuelles, la relâche à Tunis d'une partie de la division du Levant ne pourrait que produire un excellent effet.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE LA LUZERNE.

420. — *Tunis, 28 novembre 1789.* — Conformément au décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre dernier, les Français sous la protection du Roi à Tunis se sont réunis au Fondouk et se sont soumis à ses prescriptions. La somme recueillie est de 16,039 l., dont 13,539 l. ont été converties en un don patriotique.

Le Consul a remis cette somme à la Chambre de commerce de Marseille, pour être tenue à la disposition de M. Necker [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

421. — *Tunis, janvier 1790.* — Tableau commercial de l'Échelle de Tunis pour 1789.

Importations de Marseille à Tunis.....	3,071,378	livres.
Exportations de Tunis à Marseille.....	1,584,133	—
Importations des pays étrangers à Tunis.....	1,963,958	—
Exportations de Tunis en pays étrangers.....	3,693,755	—

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TRAITÉ DE 1790.

422. — *Le Bardo, juin 1790.* — « Nouveau traité pour le privilège exclusif de la pêche du corail, conclu entre la Compagnie Royale d'Afrique et Son Excellence le très illustre et très magnifique Hamouda-Pacha, Beglierbey de l'Odjeak de Tunis, par l'entremise de Sidi El-Hadgi Mustapha, le plus chéri de ses fils.

I

La Compagnie Royale d'Afrique m'ayant fait représenter qu'elle désirait renouveler l'ancien traité pour la pêche du corail aux mêmes conditions, nous y avons consenti amicalement, et avons fait dresser en conséquence ce nouveau traité, et approuvé ce qui a été inséré de plus dans le troisième article, pour qu'on ait à s'y conformer.

II

La Compagnie Royale d'Afrique payera chaque année 13,500 piastres de Tunis pour le privilège exclusif de la pêche du corail dans les mers dépendantes du royaume de Tunis, dont les limites commencent depuis l'île de Tabarque jusqu'aux confins du royaume de Tripoli, laquelle redevance sera payée tous les six mois de la date du présent traité, savoir 6,750 piastres, et pareille somme à la fin de l'année, lesquelles deux sommes forment celle de 13,500 piastres conformes à la monnaie de Tunis, qui étant exactement payée chaque année, personne ne pourra exiger la moindre chose de plus sous prétexte de droits.

1. Voy. l'extrait de la délibération de la nation, avec la liste des souscriptions patriotiques de tous les Français, au nombre de 40, résidant alors à Tunis. — Voy. aussi la lettre du Consul de Châteauneuf au Président de l'Assemblée nationale, 17 janvier 1790 (*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, 1790, f. 14*).

III

La Compagnie Royale d'Afrique s'engage à garder pendant trois années consécutives le privilège exclusif de la pêche du corail, après lequel terme elle sera libre d'y renoncer, si elle n'en retire les avantages qu'elle s'en promet, et les parties contractantes, dans le cas de cette résiliation, n'auront aucune espèce de dédommagement à se demander réciproquement pour cause de perte, et si, après les trois années révolues, quelque autre Puissance chrétienne demandait d'avoir le même privilège avec une augmentation, elle serait acceptée, si la Compagnie refuse la préférence; et dans les cas où l'on n'en trouverait pas de plus et que la Compagnie désirât de continuer encore trois années, il serait dressé un nouveau traité, et, les dites trois années révolues, elle sera encore libre d'y renoncer.

IV

Son Excellence permet aux employés à la pêche du corail d'avoir des maisons et des magasins dans l'étendue du royaume depuis le levant jusqu'au couchant, à l'exception de Djerbi; ils pourront avoir dans quatre endroits de cette étendue des maisons et magasins pour leurs agents, en payant la rente.

V

Les agents de la Compagnie Royale d'Afrique jouiront des mêmes droits et privilèges accordés au Consul de France résidant à Tunis, et pourront avoir un lieu dans leurs maisons pour la prière et ne pourront y être inquiétés ni molestés, sous la condition qu'ils n'auront point de cloches et qu'ils feront leurs prières sans bruit.

VI

S'il arrivait qu'un agent de la Compagnie Royale d'Afrique, ou un de ses gens matelots corailleurs, eût quelque contestation avec un Turc, le Consul de France résidant à Tunis en sera informé et se présentera devant Son Excellence le Pacha, par devant qui l'affaire sera jugée, et non par devant d'autres Puissances ou Caïds.

VII

Les bateaux et les gens employés à la pêche du corail dans les mers dépendantes de ce royaume, attachés à la Compagnie, seront protégés et soutenus dans leur pêche sans que personne autre puisse l'entreprendre, et dans le cas que des sujets dépendants de Tunis ou d'autres Puissances enverraient des bateaux dans les dites mers pour y pêcher

du corail, le Gouvernement se saisira des dits bateaux et punira très sévèrement les équipages.

VIII

L'on ne pourra exiger aucune douane des coraux pêchés dans les dites mers que l'on portera ou sortira des magasins appartenant aux agents de la Compagnie; les bateaux venant de France dans les dépendances de ce royaume, pour y acheter ce qui leur est nécessaire pour les provisions de bouche et leur boisson, seront également exempts de douane et de tous autres droits.

IX

Semblable à l'article VIII du traité de 1782.

X

Semblable à l'article IX du traité de 1782.

XI

Semblable à l'article X du traité de 1782.

XII

Semblable à l'article XI du traité de 1782.

XIII

Les articles de ce présent traité pour le privilège exclusif de la pêche du corail ont été négociés par l'entremise de notre bon ami de Chateauneuf, Consul de l'Empereur de France et suffisamment muni des pouvoirs de sa Cour à cet effet, et il en a été remis une copie entre les mains de la Compagnie Royale d'Afrique, pour qu'il soit exécuté fidèlement et ponctuellement par les parties contractantes selon sa forme et teneur. »

(*Sceau*)

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE LA LUZERNE.

423. — *Tunis, ... septembre 1790.* — « Le très heureux, très illustre et très clément Hamouda-Pacha, Beglierbey de Tunis, notre Seigneur et maître, désirerait d'avoir une machine à forer les canons, propre à être mise en mouvement par des chevaux et qui fût le chef-d'œuvre de vos habiles artistes en ce genre. Nous vous supplions de vouloir bien en donner la commission dans vos ateliers; et lorsque cette machine y aura été exécutée, approuvée et perfectionnée, nous vous serions très obligé d'en faire embarquer toutes les parties pour Tunis et de les faire

accompagner par un habile maître qui sache les rassembler et mettre le tout en mouvement sur les lieux. Nous regarderions comme une véritable faveur l'envoi que nous vous demandons et la célérité que vous voudriez bien y mettre; nous connaissons toute la réputation de vos artistes en fait de mécanique et nous attachons un prix infini à leurs ouvrages.

Permettez-nous aussi de vous rappeler un autre objet qui ne nous intéresse pas moins. M. Barthez, l'un de vos négociants établis à Tunis, et son associé à Marseille, M. Chapelié, devaient envoyer à Tunis, ainsi qu'ils vous en avaient donné connaissance, un millier de bombes de diverses grosseurs, que nous leur avions demandées. Il leur a été répondu par votre Chambre de Marseille que le moment n'était pas opportun pour ces sortes de demandes. Nous espérons que cette difficulté instantanée n'existe plus, grâce au Ciel, et que vous daignerez favoriser sans délai un envoi qui devient urgent pour nous; s'il éprouvait encore quelque embarras, nous osons présumer que vous tâcheriez de l'écarter pour faciliter l'expédition de ces munitions.

Quoique nous ne dissimulions à votre Consul rien de ce qui se passe entre vous et nous et que nous soyons bien sûrs de son exactitude à vous transmettre tout ce que nous lui confions, cependant, nous aimons à correspondre directement avec vous pour avoir l'occasion de vous entretenir de nos sentiments d'estime et d'amitié. C'est dans cette vue que nous vous adressons cette dépêche. Puissiez-vous jouir d'une santé inaltérable! Puisse notre intimité prendre chaque jour de nouveaux accroissements! »

(*Sceau*)

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

LE Cte DE FLEURIEU [1] A MUSTAPHA-KHODJA.

424. — *Paris, 21 novembre 1790.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Monsieur le comte de la Luzerne m'a remis la lettre par laquelle vous lui faites connaître le désir que vous auriez de voir faciliter l'extraction de France pour Tunis de quelques marchandises dont vous avez donné la commission à MM. Chapelié, négociants de Marseille, et d'obtenir une machine à forer les canons qui fût travaillée avec soin. J'en ai

1. Charles-Pierre Claret, comte de Fleurieu, ingénieur, membre de l'Institut de France, directeur général des ports et des arsenaux en 1776, fut nommé Secrétaire d'Etat de la marine le 24 octobre 1790. Il devint gouverneur du Dauphin en 1792, et plus tard intendant général de la maison de l'Empereur, sénateur et gouverneur des Tuileries.

rendu compte à Sa Majesté. Elle m'a autorisé à donner les ordres nécessaires pour que les négociants de Marseille n'éprouvassent aucune difficulté pour l'achat et l'embarquement des divers objets que vous leur avez demandés, et je viens de les expédier à la Chambre de commerce. Mais Sa Majesté, voulant profiter de cette occasion pour donner au Bey une marque non équivoque de sa bienveillance pour ce Prince, et sachant par les rapports de son Consul qu'il attache un grand intérêt à la perfection de cet instrument, a chargé le plus habile des artistes en ce genre de ses arsenaux de le fabriquer. J'aurai soin de l'envoyer au Bey avec un ouvrier capable d'en bien indiquer l'usage, dès qu'il sera achevé, et il sera porteur d'une lettre pour le Bey dans laquelle j'annoncerai à ce Prince que Sa Majesté désire qu'il accepte cette machine comme un gage des sentiments qu'elle lui accorde. L'intention du Roi est d'ajouter à cette faveur celle de la liberté du reïs de la felouque de la Régence enlevée par un armement du Pape; mais je ne puis répondre du succès de cette demande, qui doit dépendre du gré de Sa Sainteté. Je ne négligerai rien pour la faire réussir, et pour prouver dans cette circonstance tout le désir que j'ai de contribuer aux choses qui sont agréables au Bey, et de vous montrer personnellement le cas infini que je fais de l'attachement ancien et constant qui vous a toujours animé pour les Français et dont je vous demande une nouvelle preuve, en vous priant d'accorder vos bontés au Vice-Consul et au premier Député de la nation chargés de suppléer pendant son absence M. de Châteauneuf, qui a demandé et obtenu un congé. Je m'empresserai de cultiver votre amitié en tout ce qui pourra dépendre de mon ministère, et je regarde comme de bon augure qu'il m'ait présenté sitôt l'occasion de vous offrir l'assurance des sentiments distingués avec lesquels je suis plus parfaitement que je ne puis l'exprimer, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 323 v.*)

425. — *Paris, 21 novembre 1790.* — Congé de six mois accordé à M. de Châteauneuf, pour régler à la Cour diverses contestations entre lui et ses nationaux [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 323 v.*)

1. La colonie française à Tunis se plaignait non seulement de son Consul général, mais encore de certains usages et procédés vexatoires, que la coutume avait introduits au Fondouk. — Voy. *Lettre de plaintes des négociants français à Tunis contre le Consul de Châteauneuf*, 30 janvier 1790, — et *Mémoire des capitaines français à M. de Châteauneuf, Consul général de France à Tunis : — Tunis, le 23 juillet 1790.*

« En attendant que l'Assemblée Nationale, qui prépare à la France un avenir si heureux, ait pu s'occuper d'une nouvelle organisation si désirée et si nécessaire pour les Échelles du Levant et de Barbarie, nous vous avons fait prier par le premier

LE Cte DE FLEURIEU A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

426. — *Paris, 19 décembre 1790.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître ayant résolu par des considérations supérieures de faire quelques changements au pavillon de France, Sa Majesté Impériale en a fait proclamer la loi expresse. Je m'empresse de vous la faire connaître en chargeant notre Consul auprès de vous de vous remettre une planche coloriée et un modèle qui indiquent avec beaucoup d'exactitude la forme et les couleurs du nouveau pavillon. Les bâtiments de commerce français ne seront tenus à l'arborer soit à la mer, soit dans les ports étrangers, qu'au premier avril prochain, mais si, contre mon attente et à cause de la distance des lieux où ils navi-

Député de la nation de nous assembler en présence de MM. les négociants, naturellement intéressés dans notre cause, pour vous représenter certains abus dont nous avons journellement à souffrir ici, et auxquels il est instant pour nous de voir remédier.

L'on ne connait pas en cette Échelle de chancellerie de France pour nos rapports, pour nos contrats, pour nos expéditions, pour toutes nos affaires, en un mot nous sommes obligés d'aller chercher M. le chancelier chez lui. On ne l'y trouve pas les trois quarts du temps; nous souffrons des retards, nous perdons des affrètements dont profitent les étrangers; s'il s'agit d'une expédition, il nous faut très souvent attendre que M. le chancelier vous ait expédié un homme qu'il nous fait payer pour aller vous les faire signer à votre campagne, à trois lieues d'ici, et nous les rapporter. Nous devons remettre en chancellerie, tant d'entrée que de sortie, un manifeste de nos chargements. L'on pardonne aisément si nous sommes inexacts à cet égard, mais ce à quoi M. le chancelier est très attentif, c'est de nous faire toujours payer à la sortie dix piastres et dix carroubes pour le prétendu enregistrement d'un manifeste que nous ne lui remettons pas le plus souvent, et pour deux extraits du même qui nous sont de toute inutilité, qu'il prétend que nous sommes obligés de prendre et surtout de payer quoique nous ne voulions pas, et cela en vertu d'un ordre surpris sans doute à la bonne foi du Ministre, car il n'est pas à supposer que le Ministre ait entendu de nous faire payer à M. le chancelier un objet de douze livres sans aucune nécessité, sans aucune utilité, ni pour nous, ni pour personne. Arrivés en France, nous remettons des manifestes faits et signés par nous.

Le sieur Rodrigues, censal de la nation, se permet de disposer à son gré des frets qui se présentent, sans se soucier de l'usage établi et de la justice, qui veulent que ces frets soient proposés aux capitaines suivant leur ancienneté sur l'Échelle.

Le boulanger de la nation nous vend des galettes souvent de mauvaise qualité, au prix qu'il veut. Si nous voulons du pain frais, il nous le fait payer comme il lui plait ou nous le refuse souvent très insolemment.

Nous croyons de toute justice que le prix des galettes et du pain frais soit taxé pour nous au boulanger, comme l'est celui du pain frais pour tous les autres Français, et nous pensons que dans tous les cas, si le boulanger de la nation nous sert mal, s'il ne nous contente pas, il doit nous être permis de nous pourvoir de pain ou de galette là où nous trouverons mieux notre compte, sans avoir à craindre de rencontrer des difficultés lorsque nous voudrons envoyer à nos bords ce pain acheté ailleurs qu'au four français, ainsi que nous l'a dit le pourvoyeur de la nation, d'après les ordres qu'il prétend avoir de votre part. » (*Archives de la Résidence française à Tunis, Registre des délib. de la Nation, n° 2, 36, p. 76.*)

guent, il arrivait que quelques capitaines marchands prissent le nouveau pavillon avant ce terme, ou conservassent encore l'ancien après le terme expiré, Sa Majesté Impériale vous prie, très illustre et magnifique Seigneur, de vouloir bien, dans les ordres que vous ferez expédier aux commandants des armements de la Régence et de ses ports, leur enjoindre de la manière la plus précise de respecter l'un et l'autre pavillon et de ne porter aucun préjudice à tout bâtiment français qui serait d'ailleurs muni des papiers de bord nécessaires à la légitimité de sa navigation. Vous pouvez bien compter, très illustre et magnifique Seigneur, sur la vigilance de Sa Majesté Impériale à accélérer l'exécution de la loi qui substitue le nouveau pavillon à l'ancien et la suppression progressive du premier jusqu'à ce qu'il soit entièrement disparu. Dans la confiance que doit vous inspirer cette assurance de sa part, elle ne doute point que vous n'employiez les mesures les plus efficaces pour la sûreté du commerce des Français, malgré cette innovation qui n'en fait aucune dans les traités par lesquels la France et la Régence sont si heureusement liées et dont Sa Majesté Impériale désire l'éternelle durée. Je ferai tous mes efforts pour y contribuer pendant celle de mon ministère, en saisissant avec empressement les occasion de vous prouver les sentiments de respectueux attachement avec lesquels je suis, plus cordialement que je ne puis l'exprimer, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 346.*)

427. — *Paris, 19 décembre 1790.* — Circulaire aux Consuls du Levant et Barbarie, pour leur envoyer plusieurs exemplaires de la loi concernant le nouveau pavillon national, ainsi que ceux d'une instruction à laquelle est jointe une planche coloriée qui ne laisse aucune équivoque sur la forme et la disposition des couleurs.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 348.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Cte DE FLEURIEU.

428. — *Tunis, 26 janvier 1791.* — « Après vous avoir offert les vœux que nous inspire la plus pure amitié, nous nous empressons de vous notifier la réception de la dépêche que vous nous avez adressée et qui contenait les témoignages les plus touchants de vos sentiments pour nous. C'est par elle que nous avons appris la démission que M. le comte de la Luzerne avait obtenue de Sa Majesté Impériale et le choix qu'elle avait fait de vous pour vous confier le Ministère de la marine. La haute réputation que vous ont acquise et à juste titre vos anciens services dans l'administration nous était déjà bien connue, et nous n'avons pu que nous féliciter de votre avènement à cette place honorable et

importante. Puissiez-vous n'y trouver que gloire et bonheur! Puisse à ces jouissances se joindre celle d'une santé inaltérable pendant de longues années!

Nous apprenons dans le moment que le Consul de France résidant auprès de nous veut prendre congé de nous pour faire un voyage. Nous n'avions aucune connaissance de ce projet, car, si nous en eussions été plus tôt instruit, nous lui aurions expressément défendu de vous demander un congé. Notre premier motif en cela est la saison de l'hiver; une autre considération plus sérieuse encore est qu'il existe actuellement des objets qui nous concernent personnellement, dont la négociation a été ouverte par l'entremise de votre Consul et qu'il peut seul terminer à notre gré. C'est ce qui nous détermine à ne pas lui accorder la permission qu'il sollicite. D'ailleurs, il nous est revenu que les négociants qui se permettent le trafic du vin avaient porté en France des plaintes contre votre Chargé d'affaires en faveur des capitaines qui avaient favorisé l'évasion de quelques esclaves. Nous croyons devoir vous prévenir que notre cher et honoré fils Hadji Mustapha-Khodja se propose de vous démontrer que toutes les assertions des dits négociants contre le Consul ne sont que des impostures et des calomnies.

Au surplus, l'objet essentiel de cette réponse est de vous complimenter sur votre élévation au Ministère et de vous témoigner l'intérêt que nous prenons à votre santé. Nous espérons que vous vous occuperez comme nous-même au maintien de l'harmonie et de la bonne intelligence qui subsistent depuis si longtemps entre les deux Cours, en écartant soigneusement tout ce qui pourrait donner atteinte à ces sentiments, et que, par cette attention réciproque, les bases de notre paix devenant de plus en plus inébranlables, l'amitié qui y est fondée prendra chaque jour de nouveaux accroissements. Puisse-t-elle être éternelle! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ne de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE FLEURIEU.

429. — *Tunis, 27 janvier 1791.* — « Nous avons reçu la lettre pleine d'expressions d'amitié que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire. Nous en avons parfaitement senti tout le prix, et nous avons vu avec un grand plaisir votre empressement à rendre compte à l'Empereur de France de nos deux demandes adressées à M. le comte de la Luzerne, votre prédécesseur, et la décision favorable que Sa Majesté y avait portée. Nous l'avons, de notre côté, transmise à notre maître, et la satisfaction qu'il en a ressentie est inexprimable. Il apprécie bien

les marques de bienveillance que lui donne l'Empereur de France en ordonnant à la Chambre du commerce de Marseille d'accorder au sieur Chapelié, négociant de cette place, notre commissionnaire, toutes les facilités possibles pour l'achat et l'expédition des articles que nous lui avions recommandés, et en autorisant le plus habile artiste de ses arsenaux à faire promptement une machine à forer les canons, et à nous l'envoyer ensuite avec un ouvrier capable de la monter sur les lieux et de nous en montrer le mécanisme. D'après ces services importants, nos vœux pour le bonheur et la gloire de votre Ministère ne sont plus que le juste retour de notre vive reconnaissance. Daignez les agréer, et être bien persuadé que nous concourrons avec zèle à tout ce qui pourra rendre indissolubles les nœuds de l'amitié qui unissent si heureusement les deux Cours.

Quant à l'affaire de notre galiote prise par les galères du Pape dans les eaux de la Corse, vous nous annoncez bien vos bons offices auprès de la Cour de Rome pour obtenir la liberté et le renvoi dans leur patrie du reïs et des matelots tunisiens; mais vous ajoutez que l'issue de cette négociation dépend absolument de la volonté du Pape et que vons ne pouvez répondre du succès. Permettez-nous de vous faire observer que, la Corse faisant partie des États de Sa Majesté l'Empereur de France, nos armements qui naviguent dans ces parages et leurs prises sont directement sous la sauvegarde de Sa Majesté Impériale. Nos corsaires ne cessent de dire au Pacha, notre maître : « Comment serait-il « possible que, lorsque nous sommes enlevés par nos ennemis près des « côtes de la Corse, nous fussions de bonne prise, et qu'au contraire « l'on nous forçât à restituer celles que nous faisons à la même dis- « tance de cette île? Donnez-nous aussi la liberté d'y établir nos croi- « sières. » Mais notre maître, par respect pour le territoire ami et pour éviter tout démêlé fâcheux avec votre Cour, ne veut point céder à leurs instances et il ne cesse, de son côté, de leur défendre l'approche de la Corse. Aussi compte-t-il sur le prompt retour du reïs et de son équipage, et il me charge de vous renouveler ses réclamations à ce sujet.

Vous nous prévenez, par la même lettre, que M. de Châteauneuf, votre Consul et Chargé d'affaires auprès du Pacha-Bey, avait obtenu un congé pour aller en France et que, pour le suppléer pendant son absence, Sa Majesté Impériale avait nommé M. de Villeneuve, Vice-Consul, et le premier député en exercice. Vous nous recommandez, en conséquence, ces deux proconsuls. Nous avons l'honneur de vous déclarer d'abord que c'est la première fois que nous entendons parler du désir qu'avait le Consul de faire un voyage en France. Nous lui avons demandé le motif du

silence qu'il avait gardé avec nous sur ce point. Il nous a répondu que son projet était d'aller se marier dans son pays et qu'il n'avait pas osé nous en faire part. Il est vrai que nous n'eussions point consenti à le laisser partir dans ce moment; notre maître se refuse, comme vous le verrez dans sa dépêche, à l'éloignement du Consul, parce qu'il lui trouve la capacité et les qualités nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions à la satisfaction des deux parties. Nous vous demandons pour lui la permission de faire venir ici la personne qui lui est promise en mariage. Si les rapports calomnieux et dictés par l'animosité contre cet officier étaient écoutés et qu'il fût rappelé, notre maître est résolu à le garder auprès de lui et à lui donner une maison et un traitement alimentaire: nous vous prions d'en être bien assuré.

Nous pourrions prouver en détail et jusqu'à l'évidence l'inconduite des négociants établis à Tunis et toutes les calomnies qu'ils se sont permises contre le Consul. Vous savez mieux que nous ce que vous avez à faire. A Dieu ne plaise que sur la parole d'imposteurs et de gens si peu délicats vous consommiez la perte d'un vieux serviteur de l'État, qui compte plus de vingt ans de services [1].

Votre Vice-Consul Guy de Villeneuve, qui réside auprès de nous, est un homme d'esprit, bien éduqué et habile dans le maniement des affaires; mais quant au député, je ne vous le dissimulerai pas, lui et ceux qui se sont joints à lui sont, sans contredit, les plus méchants des hommes.

C'est pour satisfaire à tous les articles de votre dépêche, pour vous féliciter sur votre Ministère et pour m'informer de l'état de votre santé que nous vous adressons cette réponse amicale. Nous nous flattons que vous la recevrez avec les mêmes sentiments, et que vous continuerez à saisir toutes les occasions de cultiver la bonne intelligence et l'harmonie qui unissent les deux Cours et de donner de nouveaux accroissements à notre amitié réciproque. C'est là que se bornent tous nos désirs; puissent-ils s'accomplir et notre intimité se perpétuer ! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE FLEURIEU.

430. — *Tunis, 28 janvier 1791.* — La corvette du Roi *La Paulette*, sous les ordres de M. de Brueys, lieutenant de vaisseau, a mouillé à La

1. Voy. *Lettre des négociants français à Tunis aux députés du commerce de Marseille à Paris*, 30 janvier 1791. — Le Consul général de Châteauneuf y est accusé d'exercer de nombreuses vexations, en s'autorisant de son crédit auprès du Bey et de son gendre. On demande son remplacement, bien qu'il soit *persona grata* au Bardo.

Goulette le 19 courant et en est repartie le 27, après avoir transmis les dépêches de la Cour[1].

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE FLEURIEU.

431. — *Tunis, 29 janvier 1791.* — Le Consul a reçu plusieurs exemplaires de la loi du 31 octobre 1790 concernant le nouveau pavillon national, ainsi que de la proclamation du Roi qui fixe l'époque à laquelle les bâtiments de commerce pourront l'arborer. Il a aussitôt publié ces dispositions.

La lettre écrite au Ministre par Mustapha-Khodja a été remise à M. de Brueys, qui a été invité à conférer avec ce Prince au sujet du changement du pavillon. Le Bey a fort bien reçu M. de Brueys. Il lui a déclaré que ce changement ne souffrirait de sa part aucune difficulté, mais qu'il voulait savoir ce que ferait Alger. Les nouvelles de cette Régence sont attendues avant le 1er avril, et, à leur réception, il n'est pas douteux que le nouveau pavillon pourra être arboré sur la maison consulaire, sans opposition de ce gouvernement, qui s'occupe déjà des instructions à donner à ses corsaires.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE FLEURIEU.

432. — *Tunis, 30 janvier 1791.* — Conformément aux ordres de la Cour, le Consul a prêté le nouveau serment et l'a fait prêter aux officiers sous ses ordres.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE FLEURIEU.

433. — *Tunis, 5 février 1791.* — Sidi Mustapha-Khodja demande la permission de faire construire à l'arsenal de Toulon deux pontons qui doivent servir à draguer le port de Portefarine et le lac de La Goulette. Le Consul attendra pour répondre à ce Prince les instructions de la Cour.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Cte DE FLEURIEU.

434. — *Tunis, avril 1791.* — « Après avoir offert à Votre Excellence les expressions sincères de notre estime et de notre amitié, nous en remplissons le devoir le plus sacré en nous informant de l'état de votre santé.

Il nous est revenu que le nommé Joseph Lapierre, ci-devant employé

1. Voy. *Etat des dépenses faites à l'occasion de la relâche et du séjour de la corvette du Roi* La Paulette, *commandée par M. de Brueys, lieutenant de vaisseau.* Ces dépenses s'élèvent à 616 l. 10 s. 6 d

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

dans notre fonderie en qualité d'apprenti avec les autres canonniers, et qui s'était mis dans le cas d'être chassé et renvoyé en France, y a porté des plaintes de ce qu'il n'avait pas été payé de la portion de son salaire qui lui était due pour son travail pendant son séjour à Tunis. Nous avons même entendu dire qu'il s'était permis des recherches et des voies de fait tumultuaires contre M. Chapelié, négociant à Marseille. Nous pouvons certifier à Votre Excellence que le dit apprenti canonnier a reçu, avant son départ, tout ce qui pouvait lui revenir de ses journées de travail, et que son décompte a été fait ici très exactement, depuis le jour de son entrée à la fonderie jusqu'à son renvoi, et soldé par les mains de M. Barthez, négociant français établi à Tunis.

Nous vous prions, en conséquence, de faire subir au nommé Lapierre la peine que méritent son imposture et les excès dont il s'est rendu coupable, pour qu'il serve d'exemple aux autres.

Au surplus, l'objet principal de cette lettre est de vous exprimer l'intérêt que je prends à votre santé, et de renouveler nos vœux pour la durée des liens qui unissent si heureusement les deux Cours. Puissent ces nœuds devenir de plus en plus indissolubles! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Cte DE FLEURIEU.

435. — *Tunis, avril 1791.* — « A la gloire des commandants chrétiens, l'élite des grands de la nation qui professe la religion du Messie, le modérateur des différends qui surviennent entre les États nazaréens, notre très véritable, très fidèle, très ancien et grand ami le chevalier de Fleurieu, Ministre de la marine de l'Empereur de France. — Daigne le Ciel combler ses jours de bénédictions et de salutaires directions! — Salut.

Après vous avoir offert l'hommage de nos vœux et de nos prières, nous nous empressons de vous notifier amicalement que nous avons reçu des mains de votre Consul résidant près de nous la dépêche que vous nous avez adressée en dernier lieu et qui était relative au changement du pavillon de France. Vous nous marquiez que ce changement avait été jugé nécessaire d'après des motifs puissants et des considérations majeures qui avaient déterminé notre ancien ami l'Empereur de France à proclamer à cet effet une loi à laquelle tous les navigateurs français devaient se soumettre; et vous ajoutiez que l'étendard de France qui est arboré à Tunis sur la maison consulaire devait également éprouver le même changement. Nous avons lu et médité cette nouvelle disposition, et, considérant que sous le règne de nos aïeux

ainsi que sous celui de nos prédécesseurs, le pavillon de France que vous désireriez de changer est resté jusqu'à présent immuable, notre Régence ne trouve aucune convenance au changement proposé. Elle le regarde comme une innovation qui s'écarte des conditions du traité subsistant entre les deux Cours. Elle juge plus convenable que l'étendard de France qui est arboré à Tunis ne soit point changé, et qu'il y soit maintenu tel qu'il y a toujours été et dans l'état qui a été consacré par un usage immémorial. Nous espérons qu'à la réception de notre réponse et lorsque nos intentions sur cet objet vous seront bien connues, vous n'y verrez que notre scrupuleux attachement aux devoirs que nous imposent nos anciens traités, notre fidélité aux sentiments d'estime et d'amitié qui unissent si heureusement la Régence de Tunis et la Cour de France, notre désir de raffermir les fondements de la paix, sans permettre qu'il y soit porté la moindre atteinte ni altération, et nos vœux sincères pour que nos liens deviennent de jour en jour plus indissolubles.

Puisse notre constante amitié prendre sans cesse de nouveaux accroissements! »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF AU Cte DE FLEURIEU.

436. — *Tunis, 9 mai 1791.* — Après l'arrivée du courrier d'Alger, le nouveau pavillon de France a été reconnu le 29 avril et arboré le 30 à la maison consulaire et dans la rade, avec tous les honneurs qui lui sont dus.

Le Consul se dispose à quitter Tunis; il avisera le Ministre aussitôt qu'il sera de retour en Europe.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE CHATEAUNEUF A THÉVENARD [1].

437. — *Tunis, 20 mai 1791.* — L'affaire du navire tunisien pris par les galères du Pape dans les eaux de la Corse est enfin terminée, ainsi qu'il avait été convenu entre Sidi Mustapha et le Consul. Le reïs qui commandait cette felouque est arrivé à Tunis, et le Consul l'a présenté au Bey et à son Ministre.

Le nouveau pavillon a été arboré, mais ce n'est pas sans peine qu'il a été agréé par le Bey, ce Prince ayant appris par un second courrier d'Alger que ce nouveau pavillon y avait été apporté avec des présents.

1. Antoine-Jean-Marie Thévenard, ancien capitaine de vaisseau au service de la Compagnie des Indes, brigadier des armées navales en 1782, chef d'escadre en 1784, vice-amiral en 1790, Secrétaire d'État de la marine le 16 mai 1791. Il fut nommé, l'année suivante, commandant de la marine à Lorient, puis à Brest et à Rochefort, et devint sous l'Empire sénateur et préfet maritime à Toulon.

Sidi Mustapha, depuis plus de trois ans, ne cesse de démontrer au Consul la nécessité d'offrir au Bey un présent, comme lui en ont fait les autres Puissances. Ce Prince se plaint depuis longtemps du peu de cas que la Cour semble faire de sa personne; sa mauvaise humeur se manifeste dans toutes les affaires, et dans l'intérêt de notre commerce il serait bon de laisser entrevoir à Sidi Mustapha que son maître sera satisfait.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

438. — *Paris, 29 mai 1791.* — Circulaire aux Consuls de Barbarie, leur faisant part de la nomination de Thévenard au Ministère de la marine.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 112.*)

MUSTAPHA-KHODJA A THÉVENARD.

439. — *Tunis, 7 juin 1791.* — « Illustre Seigneur,

Nous avons l'honneur de vous notifier que votre lettre, qui nous annonçait votre nouveau pavillon, nous est parvenue et a été mise sous les yeux du Pacha notre maître. Il s'est d'abord refusé à cette innovation, et comme elle ne devait avoir lieu qu'à la suite d'un renouvellement de traité, il en inférait pour lui-même la faculté de vous faire des demandes considérables; mais M. de Châteauneuf, votre Consul, et nous, avons été assez heureux pour satisfaire le Pacha, moyennant un envoi de votre part de quelques munitions de guerre, et il a permis, en conséquence, que votre pavillon fût arboré dans ses ports. La note de ces munitions a été remise au susdit Consul. Nous espérons que vous donnerez vos ordres pour la prompte exécution de cette note, et que les articles qui y sont contenus nous seront expédiés sans délai et à la satisfaction de notre maître [1].

Permettez-nous de vous rappeler notre précédente dépêche, que vous avez laissée sans réponse; nous ignorons la cause de ce retard. M. de Châteauneuf nous ayant prévenu de son prochain départ pour la France, nous avons saisi cette occasion pour nous informer de votre santé et vous renouveler les assurances de notre amitié. Tels sont les objets de la présente. Ajoutez-y encore celui de vous offrir nos vœux pour la constante durée des liens de l'estime et de la bonne intelligence qui règnent entre notre Régence et votre Cour. Puissent-ils être

1. *Note des demandes du Bey remise à M. de Châteauneuf par Mustapha-Khodja, premier Ministre* : 2 pontons de fer, 200 quintaux de poudre, 10 canons de 18 livres de balle, 20 canons de 12 livres de balle et de 10 pans de longueur, 4,000 boulets, 70 pierriers, 70 tromblons de fonte. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

éternels! Puissent ces sentiments prendre chaque jour de nouveaux accroissements! »

P.-S. — Nous vous demandons vos bontés pour M. de Châteauneuf, quand il sera près de vous, et nous nous flattons que vous nous le renverrez bientôt en sa première qualité de Consul, si la chose est possible.

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DE VILLENEUVE [1] A THÉVENARD.

440. — *Tunis, 10 juin 1791.* — M. de Châteauneuf a enfin obtenu congé du Bey et a quitté Tunis. Il a présenté au Bey le Vice-Consul de Villeneuve comme devant le remplacer en son absence, conjointement avec le premier député, après quoi ils sont allés chez Mustapha-Khodja. Mais ce Ministre n'a pas voulu recevoir le député, malgré les instances du Consul de Châteauneuf, et s'est refusé à le voir et à traiter avec lui.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A THÉVENARD.

441. — *Tunis, 15 septembre 1791.* — « Nous nous empressons de vous renouveler l'assurance de notre estime, et nous vous faisons savoir amicalement que notre Régence aurait besoin dans ce moment-ci d'une certaine quantité de mâts et de bois de construction. Nous en avons, en conséquence, donné commission à M. Chapelié, négociant à Marseille; il a ordre d'acheter, pour notre compte et à nos frais, les susdits bois à Marseille même, et, dans le cas où il n'en trouverait point dans ce port, de tâcher de se les procurer à Toulon. Nous venons vous supplier d'en permettre et d'en faciliter l'extraction de l'arsenal impérial, après en avoir exigé le prix de notre commissionnaire. Nous vous prions de nous faire encore une autre faveur, ce serait de vouloir bien donner vos ordres pour que le navire porteur de ces munitions navales soit accompagné par l'armement qui est destiné au transport de quelques articles demandés antérieurement à votre Cour par notre Régence [2] jusqu'au port de Portefarine, où le premier doit aller faire son déchargement. Nous espérons que vous aurez égard à nos instances sur ces deux points et que vous daignerez en accélérer l'effet. Soyez persuadé que nos sentiments pour vous sont inaltérables.

Que le Très-Haut nous fasse tous jouir du calme et de la paix! Puisse l'amitié qui nous unit prendre toujours de nouveaux accroissements. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 158.
2. Voy. la note 1, p. 196.

LE C^TE BERTRAND [1] A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

442. — *Paris, 8 octobre 1791.* — « Très illustre et très magnifique Seigneur,

L'empereur, mon maître, ayant jugé à propos d'accorder à M. Thévenard sa retraite, a daigné me confier le Département de la marine, où aboutissent tous les intérêts et les correspondances de son Empire dans les pays qui sont soumis à votre Gouvernement. Ce changement ne devant servir qu'à resserrer de plus en plus les liens bien établis de l'amitié et de la bonne intelligence, je vous l'apprends avec d'autant plus de plaisir qu'en exécutant les commandements suprêmes de Sa Majesté Impériale, je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus conformes aux avantages que peuvent promettre une paix et une union aussi sincères qu'inaltérables.

Je désire personnellement de pouvoir vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance et de mon attention à vous donner, en tout temps, des marques du respect avec lequel je suis plus parfaitement que personne, etc. »

(*Archives du Dar-el-Bey, Reg. n° 3, carton n° 6, Ministère de la marine,* 1723-1811.

LOUIS XVI A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

443. — *Paris, 24 octobre 1791.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous nous sommes déterminé à envoyer devers vous le sieur Devoize, en qualité de Commissaire et Chargé de nos affaires. Sa prudence nous inspire d'autant plus de confiance qu'il a su mériter celle de votre illustre père, qui l'avait honoré de ses bontés [2].

Nous lui avons, en conséquence, remis nos instructions avec ordre de

1. Antoine-François Bertrand comte de Molleville, maître des requêtes en 1778. Intendant de Bretagne en 1784, Secrétaire d'État de la marine du 2 octobre 1791 au 15 mars 1792. Décrété d'accusation par la Convention nationale, il émigra en Angleterre.

2. *Lettre du c^te Bertrand au Roi, 14 octobre 1791.* — « Votre situation avec les Princes de Barbarie ne présente encore aucune incertitude sur la durée de la paix, mais elle exige des sacrifices que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté.

Le rappel de Tunis du Consul actuel, demandé par les négociants français, laisse nos affaires entre les mains d'un Vice-Consul trop jeune pour pouvoir les terminer dans la crise où elles se trouvent.

Votre Majesté est suppliée d'autoriser l'envoi d'un négociateur sage et capable d'y bien discuter nos intérêts. J'ai jeté les yeux sur le sieur Devoize, Vice-Consul à Scio, qui a demeuré longtemps à Tunis où il a géré le Consulat par intérim, et qui a la promesse de Votre Majesté pour la première place à vaquer en Barbarie. On lui donnera l'expectative de celle de Tunis, s'il réussit dans sa mission. Elle occasionnera des dépenses ou présents de plus de 150,000 livres, lorsqu'elle sera finie, mais il suffira pour ce moment de lui faire remettre, avec des lettres de créance de Votre Majesté, une somme de 15,000 livres pour les modiques dons qu'il aura à offrir en son nom et pour ses frais de voyage.... » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

vous assurer de notre haute bienveillance, et cette lettre pour l'accréditer spécialement auprès de vous. Vous pouvez donc ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, soit pour ce qui regarde notre service, soit pour tous les objets relatifs aux intérêts de la nation française que nous recommandons spécialement, ainsi que lui, à vos bontés. Sur ce, nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa digne garde. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DEVOIZE, COMMISSAIRE DE SA MAJESTÉ PRÈS LE BEY ET LA RÉGENCE DE TUNIS [1].

444. — *Paris, 24 octobre 1791.* — « Sa Majesté ayant choisi et accrédité le sieur Devoize en qualité de son Commissaire et Chargé d'affaires auprès du Bey et de la Régence de Tunis, afin d'y négocier et d'y arranger les principaux points de leurs réclamations et pour rétablir la bonne intelligence parmi les Français établis sur cette Échelle, Sa Majesté est persuadée que le dit sieur Devoize remplira avec zèle et prudence tout ce qu'exige cette mission délicate, sur laquelle elle a voulu lui donner ses instructions.

Le sieur Devoize ayant déjà résidé à Tunis, pendant que feu Ali-Bey gouvernait cette Régence, a dû prévoir alors quel serait le caractère du Prince régnant, son fils. Il annonçait dès cette époque une fierté naturelle, qui s'est développée à son avènement dans la guerre qu'il continue contre les Vénitiens, malgré la gêne qu'elle occasionne au commerce ou à la course de ses sujets. Le Consul de France lui ayant offert un présent de douze à quinze mille livres au nom de Sa Majesté, le Bey ne le trouva pas assez considérable et le refusa; mais il protesta que cette résolution n'influerait point sur ses sentiments pour la nation. On a cependant eu lieu de remarquer depuis, dans son langage et sa conduite, une sorte de morosité qui ne peut être attribuée qu'à cette première impression. Elle aurait peut-être eu des suites plus fâcheuses sans le retour à Tunis et le ministère de Sidi Mustapha, son gendre, qui s'était d'abord éloigné sous le prétexte apparent d'un pèlerinage à la Mecque et par l'appréhension réelle qu'il avait des violences de son jeune maître. La sage expérience de ce Ministre et son attachement constant pour les Français ont servi sans doute à apaiser jusqu'ici le souvenir du passé, mais il n'a pu l'effacer complètement, puisque le Bey s'est enfin déterminé à faire déclarer par Sidi Mustapha qu'il se croyait méprisé de la France, quand il compa-

1. Voy. la note 2, p. 60.

rait le traitement bien différent dont elle usait envers le Dey d'Alger, et qu'il persisterait dans cette opinion, s'il n'obtenait en pur don les munitions de guerre et les instruments désignés dans la note qu'il en a remise, sans préjudice de la demande précédente d'une machine à forer les canons qui lui a été promise. Cette dernière explication a été amenée par la perte d'un corsaire tunisien tombé au pouvoir d'un armement sarde, et enlevé sur la Corse si près de terre qu'une partie de l'équipage a pu s'y sauver. Le traité assure au Bey et à ses corsaires la protection de la France sur ses côtes et à la portée du canon, et sa réclamation du bâtiment et du prix du sang de ses hommes tués ou de la liberté du reste de l'équipage est très légitime. Impatient d'obtenir ces indemnités, le Bey a fixé au Vice-Consul un terme de deux mois, qui est expiré. Il est donc très instant de transiger avec lui sur cette affaire. Le sieur Devoize est autorisé par Sa Majesté à convenir de la somme qu'on pourrait remettre au Bey pour le satisfaire, et il n'aura qu'à se conformer à cet égard aux explications qui lui seront données par le Ministre de la marine.

Il en sera de même pour deux autres corsaires qui ont été pris aussi depuis, par des galères vénitiennes, sur les atterrages de la Corse et dont le commissaire de la marine à Bastia a fait repasser les équipages à Tunis.

Sa Majesté, désirant à la fois faire droit aux justes demandes du Bey et dissiper les préventions désagréables qu'il a conçues du peu d'égards qu'il suppose à la France pour lui, charge le sieur Devoize de s'ouvrir avec Sidi Mustapha sur le moyen de parvenir à ce double but.... et elle y destine volontiers une somme de 100 à 150,000 livres.

Sa Majesté saura gré au sieur Devoize de l'économie qu'il ferait sur un pareil sacrifice, et c'est pour faciliter cette diminution et ses négociations préliminaires auprès de Sidi Mustapha qu'elle lui a fait compter 12,000 livres à employer en donatives personnelles. Elle attache au succès de sa mission la perspective du Consulat de France à Tunis, dont elle fera expédier les provisions au sieur Devoize après le compte qu'il aura rendu de ses démarches, s'il est aussi favorable que Sa Majesté se plaît à l'attendre de l'expérience et de la capacité de cet officier. Mais quelque importante que soit cette partie de sa commission, celle qui intéresse la prospérité et le commerce des Français à Tunis tient encore plus à cœur à Sa Majesté. Le sieur Devoize ne saurait trop se pénétrer de la nécessité de gagner leur confiance, qui concourra efficacement à l'exécution de la promesse que Sa Majesté vient de lui faire. Son premier soin doit être de leur persuader que Sa

Majesté n'est occupée que de leur bonheur, et qu'il n'emploiera jamais son influence auprès du Bey et de la Régence que pour leurs propres avantages.

Le sieur Devoize s'attachera à inspirer au Bey et à tous ceux qui ont part au gouvernement les mêmes sentiments, et à leur faire entendre que Sa Majesté est résolue à donner sa protection la plus étendue au commerce et à la navigation des Français en Tunisie. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 291.*)

LE Cte BERTRAND A DE VILLENEUVE, VICE-CONSUL, ET AUDIBERT-CAILLE, PREMIER DÉPUTÉ DE LA NATION A TUNIS.

445. — *Paris, 24 octobre 1791.* — « Sans attendre le résultat de l'examen qui doit être fait incessamment de la conduite de M. de Châteauneuf, Sa Majesté a donné à M. Devoize, Vice-Consul à Scio, la mission spéciale de mettre fin à l'espèce de crise où se trouvent actuellement les affaires de la France à Tunis. Le Roi, en l'accréditant auprès du Bey et de la Régence en qualité de son Chargé d'affaires extraordinaire, lui a recommandé de rétablir l'union et l'harmonie parmi les Français qui résident à Tunis et de leur faire recouvrer, comme ils en ont exprimé le désir, la bienveillance du Bey et de son premier Ministre.... On ne doute pas que la nation de Tunis ne s'empresse de son côté de répondre aux vues de Sa Majesté en rétablissant promptement la bonne intelligence parmi tous les membres qui la composent. Ce sera le préliminaire indispensable de sa réconciliation avec le Bey, dont on doit sentir toute la nécessité par les inquiétudes que la place de Marseille avait conçues des explications comminatoires de ce Prince, sur la prise qui a été faite de trois de ses corsaires sur nos côtes par les ennemis de la Régence.

Le sacrifice considérable que fait le Roi pour l'indemniser de ses pertes doit prouver à la nation française à Tunis toute sa sollicitude pour son commerce et sa navigation... »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 283.*)

LE Cte BERTRAND A DEVOIZE.

446. — *Paris, 24 octobre 1791.* — « L'attitude prise par le Bey et son Ministre depuis le départ de M. de Châteauneuf nécessite l'envoi à Tunis d'un négociateur intelligent et sage. Vos services passés et principalement ceux que vous avez rendus à Tunis, la bienveillance particulière que Sidi Mustapha vous a toujours conservée et dont vous avez reçu des témoignages récents, la demande qui fut faite de vous

pour le Consulat de Tunis, par le père du Bey régnant, ont déterminé le Roi à vous confier cette mission extraordinaire.

Il m'a autorisé, en conséquence, à vous faire expédier la lettre de créance ci-jointe, par laquelle vous êtes nommé son Commissaire et son Chargé d'affaires auprès du Bey et de la Régence de Tunis, et à vous remettre les instructions particulières que Sa Majesté vous donne elle-même.

C'est surtout auprès de Sidi Mustapha que vous devez faire tous vos efforts pour détruire les impressions fâcheuses que paraissent avoir produites sur son esprit les plaintes portées contre M. de Châteauneuf, si l'on en juge par le soin extrême qu'il a pris à les repousser... Sidi Mustapha peut seul vous guider dans la composition des présents que le Roi consent à donner au Bey et à ses principaux officiers, et pour la discussion des compensations que ce Prince sollicite pour les prises qui lui ont été faites sur nos côtes.

La demande des pontons est très embarrassante, et vous pourrez à votre passage à Toulon voir s'il ne nous conviendrait pas mieux d'engager le Bey à s'en désister. Cependant, notre propre commerce et notre navigation trouveraient tant d'utilité dans l'usage de ces instruments si propres à faciliter le mouillage de nos bâtiments que je me déciderais de préférence pour le don de ces deux machines, dont le prix et les frais de transport doivent être compris dans la somme de 150,000 livres ordonnée par Sa Majesté.

La machine à forer les canons est dans le même cas. Pour vous faciliter votre mission, je vous ai obtenu des bontés du Roi une somme de 15,000 livres, dont 3,000 pour les frais de votre voyage et 12,000 pour être employées en bijoux que vous remettrez en votre nom au Bey et à ses principaux officiers. Quant à votre traitement pendant la durée de votre commission, il sera composé de la moitié de celui du Consulat de Tunis et de ce que vous recevez pour le Vice-Consulat de Scio dont vous êtes titulaire, en tout 9,750 livres.... Le Roi ne veut en aucun cas accorder au Bey les munitions de guerre dont il a fait aussi la demande. De pareils envois pourraient indisposer les Puissances en guerre avec Tunis.

...Le commerce que nous faisons dans les ports du royaume de Tunis est le plus considérable de toute la Barbarie, et il mérite à cet effet tout l'intérêt que nous vous demandons de lui porter... Ne manquez pas non plus de faire valoir au Bey tous les égards dont son agent en France, le sieur Chapelié, négociant de Marseille, a été l'objet de notre part. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 286.*)

LE C^to BERTRAND A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

447. — *Paris, 24 octobre 1791.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur de France, mon maître, en envoyant à Tunis un Commissaire qu'il a chargé spécialement de ses affaires auprès de vous, m'a ordonné de le recommander à vos bontés. J'ose les réclamer avec d'autant plus de confiance qu'il a déjà l'honneur d'être connu de vous, et que votre illustre père, de glorieuse mémoire, l'avait trouvé digne de remplir cette fonction auprès de sa personne en montrant le désir de le voir remplacer M. de Saizieu.

Sa Majesté Impériale a remis au sieur Devoize ses propres instructions, pour guider les explications qu'il a à vous donner sur les diverses demandes que vous avez faites, illustre et magnifique Seigneur, à M. de Fleurieu, l'un de mes prédécesseurs. J'espère que vous voudrez bien l'entendre sur tous les points qu'il a ordre de traiter avec vous. Ils sont relatifs à vos deux dernières dépêches et à celles que Sidi Mustapha-Khodja nous a écrites de votre part.

L'Empereur mon maître a été fort sensible à l'expédition des ordres qui ont fait reconnaître et respecter le nouveau pavillon français dans les ports et rades de vos États, et à la mer par les armements de la Régence. Elle vous prie d'agréer tous ses remerciements de la marque d'amitié que vous lui avez donnée dans cette circonstance. Sa Majesté Impériale a apprécié aussi comme elle le devait l'intérêt que vous avez eu la bonté de témoigner en faveur de M. de Châteauneuf, lorsque la mésintelligence qui s'est malheureusement élevée entre lui et les Français résidant à Tunis a obligé Sa Majesté Impériale à le rappeler. Il n'appartenait qu'à un Prince aussi magnanime que vous, illustre et magnifique Seigneur, d'entreprendre la défense d'un officier qu'il croyait opprimé. Mais il serait bien fâcheux que les préventions que sa situation a pu vous inspirer devinssent défavorables à la nation française, qui a toujours été la plus ancienne et la meilleure amie de votre illustre maison, et Sa Majesté Impériale a prescrit formellement au sieur Devoize de faire tous ses efforts pour vous engager à perdre tout souvenir du passé et à rendre vos bonnes grâces aux Français qui sont établis ou qui abordent dans vos États. Je me flatte qu'il trouvera de la facilité à remplir cette vue salutaire, qui tient fort à cœur à Sa Majesté Impériale, dans l'estime et l'amitié qui vous attachent à elle.

Permettez-moi de m'en rapporter aux mêmes sentiments pour tout ce qui regarde vos intérêts personnels et les pertes qu'ont pu essuyer vos sujets par la prise de trois de vos armements sur nos côtes.

Sa Majesté Impériale n'attendra pas l'effet de ses réclamations contre cette violation de territoire; elle a donné ses pleins pouvoirs au sieur Devoize pour transiger avec vous sur les compensations qui seront déterminées par l'équité et la sagesse qui vous distinguent. Je prendrai les derniers ordres de l'Empereur mon maître aussitôt que je connaîtrai le résultat des conférences du sieur Devoize avec vous.

Je me flatte que vous reconnaîtrez à des dispositions si loyales et si décisives combien Sa Majesté Impériale désire de maintenir sans aucune espèce d'altération la paix qui subsiste si heureusement entre les deux pays. Souffrez qu'en mon particulier je vous proteste de mon empressement à saisir toutes les occasions d'en resserrer les nœuds, de vous ménager la continuation de la haute bienveillance de Sa Majesté Impériale, et de vous convaincre de l'admiration et du respect avec lesquels je suis plus cordialement et plus véritablement que personne au monde, très illustre et magnifique Seigneur, votre sincère et dévoué serviteur. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 295.*)

LE Cte BERTRAND A MUSTAPHA-KHODJA.

448. — *Paris, 24 octobre 1791.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Les dépêches que vous avez adressées à M. de Fleurieu, l'un de mes prédécesseurs, ont été mises sous les yeux de Sa Majesté Impériale, et elle m'a fait connaître ses intentions pour y guider ma réponse. La bonté que vous avez eue de vous prêter et de concourir à la justification de M. de Châteauneuf, par la réfutation la plus étendue des griefs qui lui étaient suscités, fait honneur à la générosité de vos sentiments. Elle a excité l'attention et l'intérêt de Sa Majesté Impériale, qui m'a chargé de vous en témoigner toute sa sensibilité; mais je verrais avec beaucoup de regret subsister plus longtemps dans votre esprit les impressions défavorables que vous pourriez avoir conçues contre les accusateurs de ce Consul, et c'est autant pour les dissiper que pour négocier les différents points des demandes du Bey que j'ai proposé à Sa Majesté Impériale d'envoyer un Commissaire à Tunis, et d'accorder la préférence pour cette mission à M. Devoize, à cause du suffrage si honorable pour lui que vous lui avez anciennement accordé et dont il m'a fait voir de nouveaux témoignages que vous avez daigné lui donner directement. Vous ne sauriez croire combien cette circonstance me fait augurer favorablemeut de l'issue de ses démarches. Je sais tout ce que j'ai à me promettre du crédit mérité dont vous

jouissez auprès de votre illustre maître et de l'attachement dont vous faites profession pour la France. J'y mets tout mon espoir, et je me réfère dans cette confiance aux explications que donnera de vive voix le sieur Devoize et à celles qui sont renfermées dans ma dépêche au Bey.

Sa Majesté Impériale vous fait beaucoup de remerciements de ce que vous avez déterminé le Bey à reconnaître le nouveau pavillon français, et des ouvertures particulières que vous avez faites à M. de Châteauneuf sur les dispositions du Bey. Ce Consul me les a fidèlement transmises, et vous verrez qu'elles n'ont pas peu influé sur les résolutions bienfaisantes de Sa Majesté Impériale que le sieur Devoize doit vous annoncer.

Je me borne à vous demander la continuation de votre bienveillance pour ce dernier. Elle seule peut opérer le succès de sa commission, à laquelle je ne vous dissimulerai point que Sa Majesté a attaché la place de Consul à Tunis, l'une des plus considérables de cette carrière. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 297.*)

LE Cte BERTRAND A DE VILLENEUVE.

449. — *Paris, 24 octobre 1791.* — On a remis à M. Devoize les instructions les plus détaillées sur les diverses réclamations du Bey, mais on prie le Vice-Consul de donner à ce négociateur tous autres renseignements dont il pourrait avoir besoin. L'arrivée de M. Devoize fera cesser l'intérim dont Guy de Villeneuve est chargé. On félicite ce dernier de la manière sage et prudente dont il s'est conduit pendant sa gestion passagère.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 299.*)

DE VILLENEUVE AU Cte BERTRAND.

450. — *Tunis, 15 février 1792.* — Dans la nuit du 8 au 9 courant, le Bey a été victime d'une tentative d'assassinat. Grâce à l'intervention de son garde des sceaux, qui a été grièvement blessé par les assassins, le Prince n'a reçu que quelques coups sans conséquence. Des trois assassins, mamelucks de la garde du Bey, deux, se voyant pris, se sont suicidés, et le troisième a été massacré par un esclave. Le Vice-Consul est allé chaque jour s'informer de la santé d'Hamouda-Bey, qui s'est montré très touché de cette attention [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte BERTRAND A DE VILLENEUVE.

451. — *Paris, 5 mars 1792.* — M. Blot, ingénieur, arrivera inces-

1. Voy. sur cet incident les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 226.

samment à Tunis, pour seconder les vues du chef de la Régence[1]. Il appartient au Consul de faire valoir aux yeux du Bey la bienveillance du Roi à son égard.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f.* 54.)

LE Bon LACOSTE[2] A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

452. — *Paris, 19 mars 1792.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur mon maître, ayant jugé à propos d'accorder à M. Bertrand sa retraite, a daigné me confier le département de la marine où aboutissent tous les intérêts et les correspondances de son Empire dans les pays qui sont soumis à votre gouvernement. Ce changement ne devant servir qu'à resserrer de plus en plus les liens bien établis d'amitié et de bonne intelligence, je vous l'apprends avec d'autant plus de plaisir qu'en exécutant les commandements suprêmes de Sa Majesté, je n'ai à vous annoncer que les dispositions les plus conformes aux avantages que peuvent promettre une paix et une union aussi sincères qu'inaltérables. Je désire personnellement pouvoir vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance, et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de l'attachement avec lequel je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f.* 67.)

DEVOIZE AU Bon LACOSTE.

453. — *Toulon, 31 mars 1792.* — Le Commissaire du Roi s'embarquera demain pour se rendre à son poste, emmenant avec lui à Tunis le matériel et les ouvriers qui doivent servir à la construction du ponton destiné à draguer le lac de La Goulette.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU Bon LACOSTE.

454. — *Tunis, ... avril 1792.* — « Nous vous faisons savoir que M. Devoize, nommé par Sa Majesté Impériale Commissaire auprès de nous pour traiter et négocier divers points restés en souffrance, nous

1. *Lettre de Bertrand à Possel, commissaire général de la marine à Toulon. — Paris, le 5 mars 1792.* — « Prière de hâter le départ de M. Blot, ingénieur attaché aux travaux mécaniques de Messieurs Perrier, entrepreneurs des eaux de Paris, qui ont construit une machine à forer les canons pour le Bey de Tunis. M. Blot est chargé de conduire cette machine à sa destination et de la mettre en mouvement. Il lui est accordé 500 livres par mois et ses frais de transport. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

2. Ancien avocat au Parlement de Bordeaux, chef des constructions des colonies à l'administration de la marine en 1766, député de Saint-Domingue en 1783, chargé d'une mission aux Iles-sous-le-Vent en 1790, Secrétaire d'État de la marine du 15 mars au 20 juillet 1792, puis Ambassadeur en Toscane et enfin membre du Conseil des prises de 1800 à 1814.

a fidèlement remis les dépêches dont elle l'avait chargé pour nous. Nous les avons lues avec l'attention la plus suivie, et nous y avons reconnu le véritable langage de l'amitié.

Nous avons fait à M. Devoize l'accueil que mérite un officier revêtu de son caractère, et dont la personne nous était déjà favorablement connue pour avoir rempli, par intérim, les fonctions de Consul auprès de notre glorieux maître, prédécesseur et père, Ali-Pacha, d'heureuse mémoire. Nous aurons pour M. Devoize toute la confiance et la considération que lui accordait le feu Pacha, que nous cherchons à imiter en tous points.

Votre Commissaire vous marquera qu'il ne nous reste aucune trace des discussions qui avaient eu lieu entre les Français établis à Tunis, pendant le cours des troubles qui les ont divisés. Nous avons enseveli dans un oubli absolu leurs torts, par égard pour l'Empereur de France, qui a daigné nous en faire la demande.

Vous saurez également que tous les Français résidant dans mes États n'ont jamais cessé de jouir de toute la protection et de la tranquillité que leur assurent les traités; nous sommes disposés à les faire jouir à l'avenir des mêmes avantages.

Nous avons conféré avec M. Devoize sur l'enlèvement irrégulier de trois de nos galiotes sur les côtes de la Corse; il a été convenu que ces trois bâtiments nous seraient restitués en nature avec tous les agrès, toutes les munitions de guerre et de bouche et tous les effets qui s'y trouvaient embarqués, si la chose était praticable, et que, dans le cas contraire, la valeur des galiotes et des effets perdus nous serait payée en argent; les Tunisiens qui composaient leurs équipages nous seraient rendus en personnes, ou remplacés par d'autres esclaves de la même nation, si les premiers n'existaient plus. C'est à ces conditions que nous avons transigé sur ces faits.

Nous vous prions de nous envoyer le plus tôt possible les articles de munitions que nous vous avons précédemment demandés; ils sont le juste retour de notre déférence à accepter votre nouveau pavillon.

Nous nous flattons qu'à la réception de notre réponse vous vous hâterez de réparer les pertes que nous avons essuyées sur vos côtes, où les dites prises illégales ont eu lieu; mais si vous fermez les yeux sur ces désordres et si vous en négligez la réparation, nous vous déclarons que nous en agirons de même à l'égard de vos navires, que nous abandonnerons avec la même indifférence à la discrétion de vos ennemis, lorsque ceux-ci chercheront à les dépréder sur nos côtes et dans nos propres ports.

Il n'y a que cet article de nos traités qui souffre quelque difficulté dans son exécution; qu'il soit observé dans sa plénitude, et notre amitié restera intacte, notre paix sera éternelle.

Nous avons aussi discuté à fond avec M. Devoize l'affaire d'une de nos prises chargée de vin qui fut enlevée, il y a environ dix-huit mois, par un armement vénitien; le prix en a été fixé par votre Commissaire, et c'est un objet terminé. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA AU Bon LACOSTE.

455. — *Tunis, ... avril 1792.* — « Nous avons l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que M. Devoize, Commissaire envoyé par Sa Majesté Impériale auprès de notre maître, à son arrivée à Tunis, nous a remis les dépêches qu'elle lui avait confiées. Nous avons bien volontiers renoué connaissance avec M. Devoize, pour qui nous avions toujours conservé estime et amitié depuis sa première résidence à Tunis; et nous lui avons, en conséquence, procuré toutes les facilités qui ont dépendu de nous pour le seconder dans sa mission.

L'indulgence que vous nous avez demandée pour les Français qui pouvaient avoir quelque tort dans les discussions survenues entre eux leur a été plénièrement accordée de notre part, et tout le passé est oublié.

Vous ne devez douter ni de la protection spéciale qui a été constamment assurée à tous les Français répandus dans le royaume de Tunis, ni de celle dont ils continueront à jouir partout où s'étendra la domination de notre maître.

Il a été arrêté et convenu avec votre Commissaire que les trois galiotes tunisiennes prises sur la Corse seraient restituées en nature avec leurs équipages, leurs agrès, les armes et toutes les munitions qui s'y trouvaient embarqués. Dans le cas où cette restitution ne serait plus possible, M. Devoize a consenti à payer en argent la valeur des dits navires, qui a été fixée, après de longs débats, à la somme de 27,000 piastres de Tunis. Les hommes de leurs équipages qui seront encore vivants seront rendus, et on enverra à la place de ceux qui n'existent plus autant d'esclaves tunisiens qui seront rachetés à cette fin.

Nous avons pressé M. Devoize de nous faire venir les munitions que nous avions précédemment demandées. Il nous a objecté les circonstances présentes, qui s'opposent à la sortie de France des articles désirés, et a insisté pour que leur envoi à Tunis fût différé et remis

à un temps plus opportun; nous avons consenti à ce délai, à condition que les dites munitions, achetées en apparence et expédiées par des négociants, seraient, en dernière analyse, payées par le Trésor public de France. Votre Commissaire attend sur ce point votre approbation.

M. Chapelié, négociant de Marseille, avait fait pour nous à Toulon l'achat de 1,000 bombes; il nous en avait envoyé 800, lorsque votre ancien Consul nous assura qu'elles faisaient partie des autres munitions dont l'Empereur son maître avait résolu de nous faire présent. Cependant, M. Chapelié nous ayant, dans l'intervalle, demandé le montant de ces 800 bombes, nous crûmes devoir lui en refuser le payement, en lui faisant connaître l'assurance positive que nous avait donnée votre Consul au sujet des munitions qui nous étaient destinées en retour de notre consentement à reconnaître et à laisser arborer votre nouveau pavillon. En effet, il est de toute justice que vous donniez au Bey mon maître quelque marque de satisfaction pour la complaisance qu'il a eue de se prêter à une pareille innovation; ces procédés réciproques entretiennent l'amitié.

Puisqu'il ne vous est pas possible de conserver et de nous renvoyer M. de Châteauneuf en sa première qualité de votre Consul et chargé d'affaires, nous espérons du moins que vous l'employerez autre part d'une manière honorable et proportionnée à son grade. C'est un officier recommandable par les services qu'il a rendus aux deux Cours.

M. Devoize est aussi un serviteur distingué par son mérite, son zèle et ses talents; il est en état d'exercer avec succès les fonctions consulaires; sa conduite et son langage sont propres à resserrer les nœuds de la bonne intelligence et de l'amitié qui règnent entre la Régence de Tunis et la France. Nous sommes habitué à traiter avec lui, et nous vous prions de le nommer définitivement votre Consul auprès du Pacha-Bey.

Deux de nos prises furent enlevées à nos corsaires, il y a déjà quelques années, pendant la vice-gérance de M. d'Esparron. Sur les réclamations que nous en fîmes dans le temps, ce Vice-Consul se défendit toujours en nous objectant qu'il n'avait pas qualité pour appuyer nos représentations, qu'il nous priait de différer jusqu'à l'arrivée du Consul. Le fléau de la peste, qui survint dans cette même époque, nous ayant forcé à ne nous occuper que de notre salut, interrompit nos sollicitations. Nous les reprîmes à l'apparition de M. de Châteauneuf, qui nous engagea à les faire parvenir directement à la Cour de France. C'est ce que nous fîmes en nous adressant aux Ministres, vos prédécesseurs, dont nous n'avons pu obtenir d'autre réponse,

sinon que notre demande était ancienne et caduque. Votre Excellence n'ignore point que la vérité, soit ancienne, soit nouvelle, est imprescriptible. Nous avons repris avec M. Devoize cette discussion, et il s'est chargé de vous en rendre compte en détail et avec toutes les preuves qu'il a dû acquérir des deux faits. Nous nous en rapportons avec confiance à votre décision. Quant à la prise chargée de vin et enlevée il y a dix-huit mois, par un armement vénitien à l'un de nos corsaires, elle a été estimée à 3,000 sequins zermahboubs dans une conférence tenue *ad hoc* entre M. Devoize et nous, et il a promis de nous payer cette somme.

Nous vous prions d'être bien persuadé de nos dispositions à concourir de tout notre crédit à l'heureuse définition de toutes les affaires qui intéresseront les Français; c'est une assurance que M. Devoize doit vous confier dans sa correspondance.

Puissiez-vous jouir d'une santé et d'une prospérité inaltérables!

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Bon LACOSTE A DE CHATEAUNEUF.

456. — *Paris, 13 avril 1792.* — Il est résulté de l'examen général des accusations portées contre lui par plusieurs négociants français résidant à Tunis que leurs imputations sont dénuées de fondement, tandis que sa défense a été prise directement par le Bey lui-même et par son premier Ministre, et qu'elle est d'ailleurs appuyée par des éloges presque unanimes donnés à son administration.... Pour le dédommager de la place à laquelle il vient de renoncer pour le bien de la paix, Sa Majesté a décidé de le décorer de la croix de Saint-Louis, et de lui conférer le titre et la charge de Résident de France à Genève.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 94.*)

LE Bon LACOSTE A MUSTAPHA-KHODJA.

457. — *Paris, 16 avril 1792.* — « Illustre et magnifique Seigneur.

J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous avez écrite à mon prédécesseur pour lui demander de faciliter l'extraction du Royaume de quelques articles dont le Bey a besoin et que le sieur Chapelié, son agent à Marseille, est chargé de vous procurer. Je viens d'expédier au port de Toulon les ordres nécessaires à l'exécution de cette commission.

Recevez, je vous prie, les assurances des sentiments d'estime et d'amitié avec lesquels je suis, plus cordialement que personne au monde, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 106.*)

DEVOIZE AU Bon LACOSTE.

458. — *Tunis, 25 avril 1792.* — Embarqué à Toulon le 30 mars, à bord de la corvette *La Badine*, commandée par M. de Simony-Broutières, lieutenant de vaisseau [1], le sieur Devoize est arrivé à La Goulette le 4 courant. Le 5 le pavillon a été salué, et le 10 le Consul a été reçu en audience publique par le Bey, à qui il a remis ses lettres de créance et dont il a reçu un accueil fort distingué.

L'affaire des trois galiotes tunisiennes prises en Corse par les armements de Sardaigne et de Venise s'est réglée par la promesse d'une indemnité fixée, d'accord avec le Bey, à 27,000 piastres et par l'engagement de racheter quatre esclaves tunisiens en remplacement de ceux qui ont été tués.

Sidi Mustapha, après de nombreuses discussions au sujet du présent que le Roi se propose de faire au Bey, a réduit ses prétentions à la demande de 200 quintaux de poudre, 70 pierriers de fer et 70 tromblons en fonte, indépendamment des pontons et de la machine à forer les canons, laquelle ne peut être comprise dans le présent.

Le sieur Devoize a remis au Bey le diamant qu'il était autorisé à lui présenter personnellement. Ce Prince l'a reçu avec plaisir, mais il a montré une satisfaction extrême du don d'un méridien à canon comme celui du Palais-Royal de Paris.

Quant à Sidi Mustapha, il a paru sensible au présent qu'il a reçu d'un cabaret en argent, d'un fusil et d'une paire de pistolets à deux coups damasquinés en argent.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Bon LACOSTE.

459. — *Tunis, 5 mai 1792.* — La paix entre la République de Venise et la Régence de Tunis a été conclue et signée le 2 courant, moyennant 80,000 sequins vénitiens. Le traité n'aura son effet qu'après la remise de la somme stipulée et des présents d'usage pour l'admission du nouveau Consul.

Cette paix, si chèrement achetée par la république de Venise après une guerre de neuf ans, a produit ici un effet peu favorable à son pavillon [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. *État des dépenses faites à l'occasion de la relâche et du séjour de la corvette* La Badine, *aux ordres de M. de Simony-Broutières* : 349 piastres (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).
2. Ce traité a été publié dans les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 562.

DEVOIZE AU Bon LACOSTE.

460. — *Tunis, 6 mai 1792.* — Le 27 avril la corvette *La Flèche*, sous les ordres de M. du Chayla[1], a relâché à La Goulette sans mission particulière. Le sieur Devoize, pensant qu'il convenait que le pavillon national reçût en présence de l'escadre vénitienne les honneurs qui lui sont dus, a obtenu du Bey l'ordre de le faire saluer de 21 coups de canon, qui ont été rendus par la corvette.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVI.

461. — *Tunis, 2 juin 1792.* — « A la gloire des Monarques chrétiens, l'élite des Souverains qui professent la religion du Messie, le très sublime en dignité, très haut, très magnifique Empereur de France, Louis XVI, notre ancien et fidèle ami, l'heureux modérateur des différends qui s'élèvent entre les nations de l'Europe, le possesseur du trône qu'il orne par ses vertus, Salut.

Après avoir offert à Votre Majesté Impériale les expressions de notre respect et l'hommage de nos vœux, nous nous empressons de lui notifier que nous avons reçu des mains de M. Devoize, votre Commissaire chargé de nous donner les explications les plus étendues sur tous les points restés en souffrance entre les deux Cours, la dépêche dont vous nous avez honoré et celle, dont il était également porteur, de M. Bertrand, Ministre de la marine de France. Nous avons donné la plus sérieuse attention aux divers articles contenus dans ces deux lettres, et nous en avons pénétré le sens, qui est celui de l'estime et de l'amitié.

Nous avons revu avec plaisir M. Devoize, qui avait déjà exercé à Tunis les fonctions intérimaires de Consul sous le glorieux règne de notre auguste prédécesseur et père Ali-Pacha, à qui Dieu a fait miséricorde ! Cet officier jouissait alors des bonnes grâces de notre feu maître. Votre Majesté Impériale ne doit pas douter de nos dispositions à lui accorder notre bienveillance et toutes les faveurs qu'il est dans l'habitude d'obtenir à Tunis. Nous lui avons déjà, en conformité de la lettre de créance qu'il nous a remise de votre part, témoigné toute la confiance désirée, et nous avons écouté favorablement les propositions qu'il nous a faites en votre nom.

Tout ce qui s'est passé entre les négociants français et notre Cour a

1. Armand-Simon-Marie Blanquet du Chayla, garde de la marine en 1777, enseigne en 1778, lieutenant en 1783, capitaine en 1792, contre-amiral en 1795, retraité en 1808. Voy. *État des dépenses faites à l'occasion de la relâche de la corvette* LA FLÈCHE, *sous les ordres de M. du Chayla* : 136 piastres (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

été mis en oubli par pure considération pour la demande formelle que Votre Majesté Impériale a bien voulu nous en transmettre, et notre conduite envers eux doit les avoir convaincus que nous ne gardons aucun souvenir de leurs torts passés pendant les troubles qui avaient agité la nation française à Tunis.

Tous les individus de cette même nation qui naviguent sur nos côtes ou qui sont établis dans nos États sont et seront toujours par la même considération protégés et défendus. Ils jouissent et jouiront de la plus parfaite tranquillité sous notre sauvegarde.

Votre susdit Commissaire ayant ordre de terminer immédiatement avec nous certains objets qui lui ont été spécialement confiés, et d'autres ne pouvant être conduits à définition que par l'entremise du Ministre de la marine, nous prions Votre Majesté Impériale de nous permettre de n'entrer avec elle dans aucun détail, et de réserver ceux qui sont indispensables pour un peu plus tard. Nous nous bornons ici à renouveler à Votre Majesté Impériale les assurances les plus sincères de notre empressement à maintenir l'observation des traités qui nous lient à la France, tant qu'elle écartera de son côté tout ce qui pourrait leur porter atteinte. Puissent ces liens si salutaires pour les deux parties se resserrer de plus en plus par des procédés respectifs de loyauté et de générosité, si propres à procurer et à accroître les sentiments d'estime et d'amitié qui unissent indissolublement les Tunisiens et les Français!

Puisse Votre Majesté Impériale couler des jours purs et sereins dans une félicité inaltérable! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

462. — *Paris, 24 juin 1792.* — Provisions de Consul général pour Jacques Devoize, Commissaire du Roi près le Bey de Tunis [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 190 v.*)

DEVOIZE AU Bon LACOSTE.

463. — *Tunis, 24 juin 1792.* — La frégate *La Vestale*, commandée par M. Gavoty [2], a mouillé hier à La Goulette, venant d'Alger, avec mission

1. Voy. la note 2, p. 60, — la correspondance de Devoize avec le Bey (*Palais Dar-el-Bey, Tunis, carton* FRANCE, *1710-1883*). — et le carton *Mission Devoize* (*Archives de la Résidence française à Tunis, Marine, 1723-1812*).

2. Jean-Baptiste-Charles Gavoty, enseigne de vaisseau en 1770, lieutenant en 1778, capitaine de brûlot en 1784, capitaine de frégate en 1786, commandant *La Vestale*, de l'escadre de la Méditerranée sous les ordres de l'amiral Truguet. — Voy. sur sa mission à Alger à la même époque *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 426.

d'escorter les bâtiments en charge pour la Provence. Le pavillon a été salué de 21 coups de canon, et la frégate du Roi les a rendus. M. Gavoty a cédé à la prière qui lui a été faite par les négociants de séjourner ici de quinze à vingt jours pour leur permettre de préparer un convoi.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

LE Bon LACOSTE A MUSTAPHA-KHODJA.

464. — *Paris, 29 juin 1792.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

J'ai remis à l'Empereur la réponse que le Bey de Tunis avait chargé le sieur Devoize de me faire passer pour Sa Majesté Impériale. Elle a été fort sensible à l'accueil fait à M. Devoize au Bardo, et elle y a reconnu les sentiments que vous avez toujours montrés pour les intérêts de la France. Elle n'a point hésité à déférer à la demande que vous avez daigné former vous-même de le voir succéder à M. de Châteauneuf. Elle l'a nommé en conséquence son Consul auprès du Bey. La part que ce Prince a eu la bonté de prendre, ainsi que vous, illustre et magnifique Seigneur, à la situation de M. de Châteauneuf, a achevé de déterminer Sa Majesté à le remettre en activité dans une autre carrière, de manière à le dédommager de la place qu'il avait perdue.

Je vous prie d'agréer tous mes remerciements des facilités que vous avez apportées à la discussion des réclamations de la Régence. Sa Majesté, à qui j'ai rendu compte de ce qui avait été arrêté entre vous et M. Devoize, m'a chargé de lui expédier ses dernières instructions pour en terminer radicalement tous les points. Je me flatte qu'à l'empressement qui a été mis dans l'exécution de ceux qui ont été réciproquement convenus, le Bey et vous jugerez de la sincérité des dispositions où est Sa Majesté Impériale d'entretenir la bonne intelligence et de l'impossibilité où elle est de pousser plus loin les sacrifices.

Je n'ai qu'à désirer que vous veuillez bien continuer à M. Devoize vos bons offices et votre appui auprès du Bey, afin qu'il puisse conclure cette négociation à la satisfaction des deux Cours. Aussitôt qu'elle sera finie, Sa Majesté témoignera la sienne au Bey en répondant à cette époque à la lettre que ce Prince lui a écrite directement.

Recevez en attendant les assurances de l'estime et des sentiments d'attachement avec lesquels je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 200.*)

LE Bon LACOSTE A DEVOIZE.

465. — *Paris, 29 juin 1792.* — On a appris avec plaisir son heureuse arrivée à Tunis et l'accueil que lui ont fait le Bey et son premier Ministre. Sa négociation devra aboutir suivant ses indications :

1° Au payement convenu d'une somme de 27,000 piastres ou 45,500 l. de Tunis pour les trois galiotes enlevées par les armements de Venise et de Sardaigne près l'île de Corse;

2° Au rachat de quatre Tunisiens esclaves à Cagliari, et au remplacement des hommes tués dans le combat et dont le nombre est inconnu;

3° A la remise en pur don des pontons et de la machine à forer les canons pour tenir lieu d'une galiote détruite par les armements du Pape dans les eaux de la Corse;

4° A la restitution en nature et en argent d'une prise appartenant au favori du Bey, qui en avait passé vente à des Français, et qui fut saisie par une escadre vénitienne.

Le tout n'atteint pas le chiffre de 150,000 l., somme qui avait été fixée pour l'arrangement de nos affaires à Tunis. Devant cet exposé, le Roi a décidé que M. Devoize éluderait autant qu'il serait possible les demandes de munitions de guerre qui sont faites directement ou indirectement par le Bey au Roi.

On se loue infiniment de la manière dont M. Guy de Villeneuve a rempli l'intérim qui lui a été confié, et l'on regrette de ne pouvoir lui donner un avancement immédiat. Il a grandement contribué, ainsi que M. Devoize, à réconcilier les nationaux entre eux et avec le Bey.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 202.*)

DEVOIZE AU Bon LACOSTE.

466. — *Tunis, 12 juillet 1792.* — Le Bey refuse au sieur Chapelié, son correspondant à Marseille, le payement de la somme de 10,510 livres pour la fourniture de 800 bombes, sous prétexte que le sieur de Châteauneuf lui avait fait considérer ces projectiles comme un présent de notre gouvernement. Le Consul Devoize a l'intention de proposer à Sidi Mustapha de payer directement cette somme au sieur Chapelié, et de lui annoncer en même temps qu'il lui remettra d'un autre côté une pareille somme, à titre de don volontaire du Roi, la France ne pouvant consentir à fournir au Bey, expressément, des munitions de guerre.

Le Consul général est allé avec Sidi Mustapha à Portefarine, où la construction du ponton est avancée. Le Ministre en a examiné le mécanisme avec le plus grand intérêt et en a paru très satisfait.

Un bâtiment danois est arrivé à Portefarine chargé d'un présent pour le Bey; ce sont des munitions de guerre : 30 canons de fer avec leurs affûts; 6,000 boulets; 42 gros câbles; 100 barils de poudre; 20 balles de toile à voiles; 600 quintaux de cordages pour les manœuvres, le tout estimé à 100,000 piastres.

L'arsenal de Portefarine est bien pourvu, l'activité y règne, les armements qui s'y trouvent se composent d'un vaisseau, de cinq barques, de deux chebecks et de trois galiotes prêtes à sortir. Trente petits armements sont actuellement en course.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

MONGE [1] A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

467. — *Paris, 20 août 1792.* — « Très illustre et magnifique Seigneur.

J'ai été nommé au Ministère de la marine, où aboutissent tous les intérêts et les correspondances de l'Empire français avec les pays soumis à votre gouvernement. Ce changement pouvant contribuer à resserrer de plus en plus les liens d'amitié et de bonne intelligence déjà établis, je vous l'apprends avec plaisir, en vous assurant du désir personnel que j'ai de vous convaincre par mes services du prix que je mets à votre bienveillance, et de mon attention à vous donner en tout temps des marques de mon attachement.

Le peu de temps que je suis en place et la multitude d'affaires qui sont à ma charge ne me permettant pas de répondre pour le moment à la lettre que vous avez écrite dernièrement à mon prédécesseur, je me réserve de m'en acquitter dans la suite, et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous prouver que je suis plus parfaitement que personne, etc. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 266.*)

DEVOIZE A MONGE.

468. — *Tunis, 21 août 1792.* — Il accuse réception de ses provisions de Consul général à Tunis. Il a été reconnu en cette qualité dans une assemblée générale de la nation.

Il n'a pas encore reçu les 66,000 livres en espèces que le Ministre a ordonné de lui faire passer et dont il désire faire la remise au Bey pour obtenir de lui une renonciation formelle à ses anciennes prétentions.

L'Espagne, qui avait conclu la paix avec Tunis en s'engageant à payer à la Régence une somme de 250,000 piastres fortes et à faire un présent de 50,000 piastres en bijoux, n'a pas encore rempli ses engagements. Le Bey, lassé d'attendre, a signifié au Consul espagnol qu'il entendait que toutes les conditions du traité fussent remplies dans le délai de deux mois, sous peine de rupture [2].

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

1. Gaspard Monge, membre de l'Académie des sciences, Ministre de la marine sous la Convention nationale, du 12 août 1792 au 10 avril 1793. Il accompagna Bonaparte en Égypte, devint plus tard président de l'Institut du Caire, sénateur, comte de Péluse, et fut pourvu d'un majorat en Westphalie.

2. Voy. la note 2, p. 211.

DEVOIZE A MONGE.

469. — *Tunis, 24 août 1792.* — En apprenant la nouvelle promotion de Devoize au Consulat, le Bey, qui prend Alger pour modèle, a élevé la prétention de recevoir un présent. Le Consul est d'avis de n'en pas faire à ce Prince, pour éviter une innovation, mais il propose quelques dons aux principaux officiers du gouvernement : au premier Ministre, au grand douanier, au sahib-tapa, au gouverneur de Porte-farine, au reïs amiral et à l'Agha des forts de La Goulette, soit au total pour 4,400 l.

Le Consul se plaint de la réduction de son traitement par suite de la perte de 40 p. 0/0 que subissent les assignats.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

470. — *Paris, 3 septembre 1792.* — Circulaire à tous les Consuls de Barbarie, pour leur notifier le décret qui oblige les fonctionnaires publics à prêter le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 283.*)

MONGE A DEVOIZE.

471. — *Paris, 24 septembre 1792 (3 vendémiaire an I).* — Il a bien fait d'accueillir le mieux qu'il a pu le premier Ministre du Bey, sa bienveillance pouvant nous être très utile dans plusieurs occasions. On approuve également qu'il ait sollicité un ordre du Bey pour que l'Agha des forts saluât de 21 coups de canon le pavillon national arboré sur la frégate de l'État *La Vestale.*

On trouve également sage le moyen qu'il a imaginé pour faire payer par Sidi Mustapha à Chapelié la valeur des 800 bombes qu'il avait livrées pour le service du Bey.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 291.*)

MUSTAPHA-KHODJA A MONGE.

472. — *Tunis, octobre 1792 (vendémiaire an I).* — « Après vous avoir offert les vœux sincères que nous faisons pour votre prospérité, nous avons à vous apprendre que notre ami Devoize, votre Consul résidant ici, nous a compté d'une part 27,000 piastres de Tunis pour les trois galiotes prises précédemment sur les côtes de Corse, et de l'autre part 13,500 piastres de la même monnaie pour le bâtiment vénitien chargé de vin dont les corsaires de la Régence s'étaient emparés (en tout 40,500 piastres de Tunis). C'est par conséquent une affaire entièrement terminée.

Quant aux équipages de ces mêmes galiotes, nous étions convenus avec votre Consul qu'en place de ceux qui avaient été tués on nous rendrait quatre reïs, en même temps que tous les matelots de ces mêmes équipages qui existeraient. Les quatre reïs promis nous sont parvenus, mais les matelots qui ont été conduits à l'île de Sardaigne, et dont nous avons donné les noms au Consul, sont encore en esclavage; nous vous prions très instamment de vouloir bien donner tous vos soins pour les faire délivrer le plus tôt possible et pour nous les faire parvenir.

Dans ces entrefaites, nous avons appris qu'il y avait disette en France, et par égard pour les anciennes liaisons d'amitié qui existent entre les deux Puissances, nous nous sommes empressé d'accorder aux marchands français établis dans ce pays la sortie de plusieurs chargements de grains. Nous sommes persuadé que vous l'apprendrez avec plaisir.

Ci-devant, nous avons été dans le cas d'écrire pour certaines affaires aux Ministres de la marine qui vous ont précédé. Ces lettres jusqu'à présent sont restées sans réponse; nous espérons que vous voudrez bien vous les faire représenter et prendre en considération leur contenu. Nous vous en aurons, en notre particulier, la plus grande obligation.

C'est en prenant soin d'écarter tout ce qui peut troubler la bonne intelligence qui règne depuis si longtemps entre les deux Puissances, et en se rendant, dans l'occasion, tous les bons offices qu'elle exige, que les nœuds de cette ancienne amitié se resserreront tous les jours encore davantage; et daigne le ciel la rendre éternelle! »

(*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

MONGE A DEVOIZE.

473. — *Paris, 22 octobre 1792 (1er brumaire an I).* — « Les 66,000 livres qui vous sont nécessaires pour terminer vos négociations avec le Bey et en obtenir une renonciation formelle à ses anciennes prétentions ont été envoyées par la Trésorerie nationale au citoyen Bernard, caissier de la marine à Marseille, pour vous être transmises. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 318.*)

DEVOIZE A MONGE.

474. — *Tunis, 4 novembre 1792 (14 brumaire an I).* — « Citoyen Ministre, conformément aux ordres qui m'ont été transmis, j'ai convoqué une assemblée des négociants et navigateurs qui se trouvent à Tunis pour leur communiquer le décret de la Convention nationale qui proclame la République française une et indivisible. Cette nouvelle a excité une joie générale, mais des marins, artisans et domestiques

l'ont manifestée dans la ville avec un éclat dont le Bey s'est effarouché; il m'a fait appeler pour s'en plaindre et m'annoncer qu'il y mettrait ordre si je ne le faisais moi-même. Il m'a demandé s'il était vrai qu'il se fût opéré un changement dans notre gouvernement; je lui ai répondu que je n'avais reçu aucun ordre de le lui signifier, et que j'étais toujours chargé, en vertu des lettres de créance que je lui avais présentées, de veiller à l'exécution des traités existants. Voilà le résumé d'un long entretien que j'ai eu avec lui dans une audience publique. Je me suis renfermé dans le sens de cette réponse, pour prévenir les suites de l'humeur d'un despote que le mot de liberté effraie, et ne point exposer la nation à souffrir momentanément des atteintes à ses privilèges, comme une perception arbitraire des droits de douane, etc., si j'eusse imprudemment devancé par une notification officielle le renouvellement de traité qui doit immédiatement l'accompagner. A mon retour du Bardo, j'ai fait part à la nation assemblée des questions du Bey et de mes réponses. Elle a convenu qu'elles étaient telles que l'intérêt et la tranquillité de nos établissements l'exigeaient, que je devais dans l'exercice extérieur de ma place conserver les formes anciennes jusqu'à ce que je sois autorisé à parler au nom de la République. Ce motif seul m'a fait conserver pendant quelques jours la décoration militaire (croix de Saint-Louis) suivant le vœu des négociants, mais je n'ai pu résister longtemps à l'exemple de ceux qui en ont fait hommage à la Patrie et à l'Égalité. Je l'adresse à l'administration de Marseille avec prière de vous la faire parvenir. J'ai fait enlever en même temps les armes de dessus la porte du Fondouk et de la maison consulaire. J'ai invité tout le monde à une circonspection que j'ai la satisfaction de voir observer....

Si la politique de ma place ne m'a pas permis de déclarer moi-même au Bey que la France s'est constituée en République, il n'en est pas moins informé par mes soins indirects, ainsi que le Divan, qu'elle a l'attitude la plus imposante, que la victoire accompagne partout ses armées de terre et de mer, et que les Français, tous soldats de la liberté, ont juré de venger toute insulte qui serait faite au pavillon de la République par quelque Puissance que ce fût. »

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE A MONGE.

475. — *Tunis, 10 février 1793 (22 pluviôse an I).* — Envoi des états de commerce et de navigation des Français et des étrangers à Tunis pendant l'année 1792.

Importations de Marseille à Tunis.....	5,878,031	livres.
Exportations de Tunis à Marseille.....	7,751,318	—
Total du commerce français.....	13,629,349	—
Commerce des étrangers.....	6,984,003	livres.
Balance à l'avantage des Français.....	6,645,346	—

Le cabotage a employé 79 navires et 690 matelots; les frets se sont élevés à un total de 184,442 l. La nation française a encore obtenu, à ce point de vue, une supériorité marquée sur ses rivaux.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A MONGE.

476. — *Tunis, 11 mars 1793 (21 ventôse an I).* — La corvette de l'État *L'Éclair*, sous les ordres du citoyen Rondeau, a mouillé à La Goulette le 4 courant et en est partie le 9. Les frais de relâche s'élèvent à 1,043 l. 18 s. Le pavillon a été salué de 21 coups de canon et le commandant, s'étant rendu à Tunis sur l'invitation du Consul, a reçu le salut personnel de 11 coups accordé aux commandants d'escadre.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE[1] A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

477. — *Paris, 3 mai 1793 (14 floréal an I).* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Les changements survenus en France exigeant que le Consul qui réside auprès de vous soit muni d'un titre émané de notre Gouvernement actuel, nous nous empressons de confirmer par la présente le citoyen Devoize dans les fonctions qu'il remplit à notre satisfaction. Nous lui donnons à cet effet l'ordre de vous présenter cette lettre qui servira à l'accréditer de nouveau auprès de votre personne en qualité de Consul général et chargé des affaires de la République française. Vous pouvez ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, relativement au service et aux intérêts du commerce et de la navigation des Français dans vos États, et principalement lorsqu'il vous assurera de toute notre estime, de l'intention sincère où nous sommes de vous en donner des marques en toute occasion, et de vous prouver par là le désir que nous avons d'entretenir la bonne harmonie qui existe si heureusement entre les deux nations. Sur ce, nous prions

1. Le Conseil exécutif provisoire était composé des Ministres et présidé par chacun d'eux à tour de rôle et de semaine en semaine (Loi du 15 août 1792 relative à ses attributions).

Dieu, très illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 129.*)

Pour le Conseil exécutif :
Le Ministre des Affaires étrangères,
LEBRUN [1].

HAMOUDA, BEY DE TUNIS,
AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

478. — *Le Bardo, mai 1793 (floréal an I).* — « Aux Grands de la République française, — Que leur fin soit heureuse!

Après avoir offert les saluts convenables à l'amitié et à l'affection et vous avoir présenté les expressions de la sincérité, nous nous informons de votre santé précieuse.

Nous vous exposons amicalement que, suivant le devoir de notre amitié et de notre union avec votre empire et conformément à la paix, la bonne harmonie, la sincérité et l'intimité qui règnent depuis de longues années entre nos États, nous recherchons les occasions de vous manifester notre amitié et nous désirons celles de vous faire plaisir;

Que nous envoyons présentement en Angleterre, pour le besoin de diverses affaires, l'intendant de notre arsenal royal, le modèle des grands, le distingué Mohammed-Khodja, que nous regardons comme notre chéri et honoré fils; que sa gloire augmente!

Et comme, dans le cours de son voyage, il doit passer par la capitale de votre empire, nous espérons que, dans les affaires et les choses qui lui surviendront, vous lui donnerez en toute manière aide et assistance et toute autre chose qui n'est point prévue; que vous lui accorderez vos soins et vos efforts pour qu'il s'achemine par terre une heure et un moment plus tôt vers l'endroit pour lequel il est destiné; et qu'en cela vous manifesterez votre affection, vous remplirez les devoirs de l'amitié et les obligations de l'intimité. C'est dans cet espoir que nous vous écrivons cette lettre spéciale, pleine d'amitié, et que nous vous l'envoyons. S'il plaît à Dieu Très Haut, lorsqu'elle vous sera parvenue et que vous en connaîtrez le contenu, vous nous obligerez au-dessus de l'expression en accordant aide et protection au susdit dans ses affaires et en le faisant acheminer un instant plus tôt vers l'endroit désigné. Ensuite de ce, que notre mutuelle amitié, forte et perpétuelle,

1. Pierre-Hélène-Marie Lebrun-Tondu, précepteur à Liège, puis imprimeur, Ministre des Affaires étrangères du 10 août 1792 au 21 juin 1793. — Les Consulats avaient été rattachés au Ministère des Affaires étrangères par un décret de la Convention du 14 février 1793.

n'étant jamais troublée ni altérée, s'augmente continuellement! que les jours de nos amis soient longs! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

479. — *Paris, 9 mai 1793 (20 floréal an I).* — Circulaire à tous les Consuls et autres agents de la République en pays étrangers pour leur annoncer le décret de la Convention ordonnant la réunion des Consulats au Département des Affaires étrangères. (14 février 1793.)

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie.*)

DEVOIZE A LEBRUN.

480. — *Tunis, 18 mai 1793 (29 floréal an I).* — La frégate *La Fortunée*, sous les ordres du citoyen Maistral, a mouillé le 30 avril à La Goulette. Le pavillon a été salué de 21 coups de canon, et le Consul a présenté le commandant au Bey et à son premier Ministre. Cette frégate a sauvé trois bâtiments du convoi de Marseille à destination de Tunis, menacés par un corsaire de Mahon, et a repris une tartane dont s'était emparé un corsaire espagnol.

Les frégates *La Melpomène* et *La Minerve*, sous les ordres du citoyen Gay, sont arrivées hier à La Goulette avec mission de renforcer l'escorte des bâtiments marchands qui vont faire route pour Marseille.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A LEBRUN.

481. — *Tunis, 21 mai 1793 (2 prairial an I).* — Le vaisseau *Le Duquesne*, sous les ordres du citoyen Vence [1], a relâché à La Goulette, où

1. Jean-Gaspard Vence, après avoir participé à ses frais à la guerre d'Amérique, était lieutenant de frégate en 1778. Chargé par le comte d'Estaing de diriger l'attaque de l'île de la Grenade (Antilles), il devint lieutenant de vaisseau, en récompense de sa conduite, et capitaine du port de la Grenade en 1779. Convaincu de malversations par le comte de Duras, gouverneur de l'île, il fut contraint de donner sa démission en 1781 et ne put même obtenir la remise de la croix de St-Louis qui lui avait été conférée l'année précédente. Pendant la période révolutionnaire, on le retrouve capitaine de vaisseau en 1792, chef d'escadre en mission à Tunis en 1793, contre-amiral en l'an III, commandant à Toulon de l'an V à l'an VII, Préfet maritime dans cette ville de 1799 à 1803, retraité en 1804. — Son escadre, en 1793, se composait du *Duquesne*, qui portait son pavillon, des frégates *La Sybille* et *La Sensible*, des corvettes *La Sardine*, *Le Rossignol* et *La Fauvette* et du chebek *Le Jacobin*. Sa mission dans les eaux tunisiennes consistait à surveiller les croisières ennemies dans la Méditerranée et à ramener à Marseille, sous son escorte, un convoi de 80 navires marchands. Bloqué devant La Goulette par 4 vaisseaux anglais et 4 vaisseaux espagnols, il eut de graves dissentiments avec trois officiers de sa division navale qui abandonnèrent leur poste, le dénoncèrent comme suspect, et l'accusèrent de chercher à livrer aux Anglais l'escadre avec son convoi. Il fut aussitôt destitué par le Comité de salut public le 10 vendémiaire an II, et contraint de remettre son commandement au citoyen Pléville-le-Pelley. Après s'être justifié à son retour à Paris, il fut réintégré dans son grade le 26 brumaire an III. — Voy. à ce sujet le *Mémoire pour servir d'instructions au citoyen Lallement*, du 6 ventôse an II.

il attendra le retour des frégates qui réunissent les bâtiments de Malte et de la Barbarie pour se rendre ensemble en Provence.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

LEBRUN A DEVOIZE.

482. — *Paris, 26 mai 1793 (7 prairial an I).* — On lui envoie la note détaillée des donatives destinées aux principaux officiers de Tunis et qui sont contenues dans les deux caisses que l'ordonnateur de Toulon lui fait passer. On lui recommande de présenter ces présents comme l'effet de la bienveillance de la République française et non d'une obligation quelconque [1].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 168.*)

DEVOIZE A LEBRUN.

483. — *Tunis, 31 mai 1793 (12 prairial an I).* — Le Consul a notifié officiellement au Bey la constitution de la France en République. A l'égard du renouvellement du traité, ce Prince se conformera à ce que fera Alger dont il a adopté les principes politiques et les prétentions. Jusque-là il observera fidèlement l'ancien.

Devoize a terminé l'affaire des galiotes prises sur les côtes de Corse par le payement au grand douanier, leur propriétaire, d'une indemnité de 12,000 piastres.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A LEBRUN.

484. — *Tunis, 4 juin 1793 (16 prairial an I).* — Le citoyen Vence, commandant le vaisseau *Le Duquesne*, est allé, accompagné de son état-major, rendre visite au Bey, qui lui a fait un accueil distingué et a envoyé à son bord en rafraîchissements un présent évalué à plus de 800 piastres.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A LEBRUN.

485. — *Tunis, 15 juin 1793 (28 prairial an I).* — L'aviso *L'Alerte*, sous les ordres du citoyen Marchand, est arrivé de Toulon le 13 courant,

1. *État des présents destinés au Bey de Tunis et à ses officiers. — Au Bey de Tunis :* Un diamant, un cabaret à la turque en vermeil à douze tasses en porcelaine et porte-tasses en vermeil travaillé, une aiguière et son bassin en vermeil, un poignard monté en or de couleur enrichi de brillants, une montre à répétition à timbre et sa chaîne enrichies de brillants, un aspersoir pour l'eau de rose en or de couleur, un brûle-parfums et son plateau en or. — *A Sidi Mustapha, beau-frère et ministre du Bey de Tunis :* un solitaire en bague, un brûle-parfums et son plateau en or de couleur, un aspersoir, trois fusils, une paire de pistolets, une lorgnette en ivoire et or. — *Aux principaux officiers :* deux solitaires, une pendule en bronze doré, quatre tabatières en or, deux lunettes d'approche, deux montres à répétition et leurs chaînes, quatre autres montres en or et leurs chaînes. Au total : 82,150 fr. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

apportant la nouvelle que les flottes anglaise et espagnole combinées croisent dans les eaux de Catalogne. Le citoyen Vence, commandant la division, s'occupe en conséquence des dispositions à prendre pour sauver le convoi prêt à partir et composé de 24 bâtiments.

Le Dey d'Alger a reconnu la République et renouvelé le traité de paix.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

486. — *Paris, 5 juillet 1793 (17 messidor an I).* — Rapport sur la pêche du corail aux côtes de Tunis et d'Alger.

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 210.*)

DEVOIZE A DEFORGUES [1].

487. — *Tunis, 13 juillet 1793 (25 messidor an I).* — Le chebeck *Le Jacobin*, sous les ordres du citoyen Charbonnier, est arrivé aujourd'hui, venant de Toulon, et lui a apporté les présents qu'il doit faire aux grands officiers tunisiens.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A DEFORGUES.

488. — *Tunis, 16 juillet 1793 (28 messidor an I).* — Le Consul a obtenu sans peine du Bey la promesse d'enjoindre à ses corsaires de respecter les cargaisons de grains à destination des ports de France embarquées sous des pavillons ennemis de la Régence. Il a en outre fait un arrangement particulier avec le chef de la marine, en vertu duquel il prescrira verbalement aux reïs, s'ils rencontraient des bâtiments ennemis chargés de grains pour la Provence, de les conduire directement à Marseille où la municipalité leur comptera 25 sequins (environ 200 fr.) par cent kaffis (333 charges de Provence), et, pour les autres denrées, une somme proportionnée à leur valeur. Le Consul comptera en outre au reis, à son retour en Barbarie, une somme de 30 sequins à titre de récompense.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A DEFORGUES.

489. — *Tunis, 10 novembre 1793 (20 brumaire an II).* — Il annonce

1. Francois-Louis-Michel Chemin Deforgues, ancien chef de bureau de la Commune, membre du Comité des massacres de septembre, secrétaire général du Comité de salut public et adjoint au Ministre de la guerre, Ministre des Affaires étrangères du 21 juin 1793 au 2 avril 1794. — La veille de son arrestation, le 1er avril 1794, un décret de la Convention supprima le Conseil exécutif provisoire et le remplaça par douze Commissions. Deforgues eut pour successeurs, comme *commissaires* des relations extérieures, Hermann, Buchot, Miot et Colchen, jusqu'au 6 novembre 1795.

l'arrivée à Tunis du citoyen Pléville [1], qui doit remplacer dans le commandement de la division navale le citoyen Vence, destitué par un arrêté du Comité de salut public.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE A DEFORGUES.

490. — *Tunis, 10 décembre 1793 (20 frimaire an II).* — Il est impatient de connaître ce que le Comité de salut public aura statué, au sujet du rachat de 38 Tunisiens esclaves à Cagliari et de 8 Corses à Tunis. Il a distribué quelques présents aux principaux officiers du Bey. Il se plaint encore de voir, par la défaveur du change, ses appointements réduits de 12,000 à 2,200 livres [2].

DEVOIZE A DEFORGUES.

491. — *Tunis, 21 janvier 1794 (2 pluviôse an II).* — Des Juifs appartenant à la Compagnie de commerce fermière du Bey se plaignent que des cargaisons de cuirs envoyées par eux à Marseille aient été soumises à la loi du *maximum*. Le Bey a fait observer à Devoize que la loi de fixation ne peut s'appliquer à des articles appartenant à ses sujets et expédiés en France avant qu'elle fût connue, et lui a fait entendre que dans le cas contraire il usera du même droit.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEFORGUES A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

492. — *Paris, 10 février 1794 (22 pluviôse an II).* — Le Conseil exécutif de la République française a décidé la restitution d'une prise tunisienne faite par un corsaire français sur le bâtiment espagnol *Le Saint-Bonaventure*.

« J'ai différé de t'en donner avis pour attendre le départ du citoyen

1. Georges-René Pléville-le-Pelley (1726-1805) s'embarqua comme mousse, dès l'âge de douze ans, sur un bateau de pêche de Granville, son pays natal. Devenu lieutenant sur un navire corsaire de cette ville, il fit ainsi douze campagnes et se trouva à sept combats, dans l'un desquels il eut la jambe droite emportée par un boulet (1744). Puis il entra au service de la marine royale comme lieutenant de frégate en 1762, devint capitaine du port de la Martinique en 1763, capitaine de brûlot en 1766, lieutenant du port de Marseille en 1770, chevalier de Saint-Louis en 1773, prit part à la campagne du comte d'Estaing en 1778, fut nommé capitaine de vaisseau et du port de Marseille en 1779, membre de la commission consultative de la Marine en 1788, envoyé en mission à Tunis en 1793, délégué du gouvernement à Ancône et Corfou pour y organiser le service maritime de 1795 à 1797, Ministre de la marine et des colonies du 19 juillet 1797 au 27 avril 1798, délégué au Congrès de Lille en 1797, contre-amiral en 1797, vice-amiral en 1798, sénateur en 1799, grand officier de la Légion d'honneur en 1804. Il mourut à Paris en 1805. — Voy. la note relative au citoyen Vence, p. 222, — et les lettres du citoyen Pléville à la Chambre de commerce de Marseille (*S. AA, 545 de l'inventaire*).

2. Par décret de la Convention du 22 août 1793, les Consuls et Vice-Consuls devaient à l'avenir être payés en numéraire.

Lallement, nommé, par les représentants du peuple français composant le Comité de salut public, pour se rendre auprès de toi et pour traiter différents objets qui concernent le bien-être et les intérêts des deux gouvernements, ainsi que la continuation de la bonne harmonie qui a si heureusement subsisté entre la République française et la Régence de Tunis.

Le Comité de salut public, pour te témoigner l'amitié particulière qu'il a pour ta personne, a chargé le citoyen Lallement de te remettre de sa part une lettre qui exprime ses sentiments. Le citoyen Lallement te dira que la République française a été très satisfaite de la conduite franche et ferme que tu as tenue dans les dernières circonstances et qui a prouvé que tu savais distinguer tes anciens et véritables amis qui, par le courage qu'ils ont opposé à leurs perfides ennemis et par les glorieux triomphes qu'ils ont remportés, sont dignes de l'estime de leurs contemporains et de l'admiration des générations futures, et qui, par leur fidélité à remplir leurs engagements envers toi et par la bienveillance qu'ils sont disposés à te montrer, ont des droits particuliers à ton attachement et à ton amitié.

Puisse notre amitié être éternelle! »

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

493. — *Paris, 11 février 1794 (23 pluviôse an II).* — Arrêté du Comité de salut public envoyant le citoyen Lallement [1] en mission à Tunis [2].

(*Affaires étrangères, Levant et Barbarie, f. 177.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CITOYEN LALLEMENT, AGENT EXTRAORDINAIRE ALLANT A TUNIS.

494. — *Paris, 24 février 1794 (6 ventôse an II).* — « La mission du citoyen Lallement se trouve, par la nature des choses, subordonnée, en

1. Jean-Baptiste Lallement, chancelier du Consulat de France à Raguse de 1755 à 1763, à Naples de 1763 à 1774, Consul à Messine de 1774 à 1792, Consul général à Naples de 1792 à 1793, Ministre plénipotentiaire à Venise de 1794 à 1797. L'arrêté qui le désignait pour une mission extraordinaire à Tunis fut rapporté, et Herculais fut nommé à sa place, comme on le verra plus loin.

2. « Le Comité de salut public, satisfait de la conduite qu'ont tenue les Régences d'Alger et de Tunis et de la fidélité avec laquelle elles ont rempli leurs engagements envers la République française, désirant donner à ces Régences de nouvelles preuves de l'amitié de la République, etc., arrête :

Art. I. Le citoyen Ducher se rendra à Alger en qualité d'agent extraordinaire, et le citoyen Lallement se rendra à Tunis dans la même qualité.

Art. II. Ils témoigneront aux chefs de ces Régences la satisfaction de la République française et son désir de maintenir une harmonie parfaite et durable.

Art. III. A cet effet, ils chercheront à obtenir par la voie d'une négociation amicale que les bâtiments des Puissances amies de la République qui pourraient

quelque sorte, à celle de son collègue Ducher. La Régence d'Alger exerçant une assez grande influence sur celle de Tunis, il est naturel que l'agent qui se trouvera auprès de la première dirige l'impulsion qui sera donnée à la seconde. Il en résulte, pour ces deux agents, la nécessité de se concerter sur tout ce qui regarde la négociation commune, et pour le citoyen Lallement celle de déférer aux avis de son collègue, lorsque chacun d'eux se trouvera rendu à son poste.

Le Bey de Tunis est d'un caractère emporté, entier dans ses volontés, livré à des hommes corrompus, compagnons ou agents de ses plaisirs. Lors de son avènement, il semblait montrer quelque prévention contre les Français, mais Sidi Mustapha, son premier Ministre, qui a beaucoup d'ascendant sur son esprit et qui s'est toujours montré notre ami, est parvenu à lui inspirer des dispositions plus convenables à nos intérêts. Sa conduite dans les derniers temps n'a point été équivoque, et la République n'a qu'à se louer de la fermeté avec laquelle il a résisté aux perfides insinuations des Anglais réunis aux Espagnols, qui avaient envoyé dans le port de Tunis une forte escadre, pour se faire livrer les bâtiments de la République qui s'y trouvaient avec un riche convoi.

Nous étions d'autant plus fondés à avoir quelques appréhensions qu'outre le peu de prévoyance que montrent en général les gouvernements barbaresques, un moment, un rien fait souvent changer la volonté de leurs chefs et les pousse à des résolutions violentes. Or précisément à cette époque, non seulement la Méditerranée paraissait momentanément avoir changé de maître, mais le Bey de Tunis avait encore formé quelques réclamations particulières auxquelles les circonstances ne nous avaient pas permis de satisfaire sur-le-champ.

La première de ces réclamations est relative à trente-huit Tunisiens qui composaient les équipages de deux galiotes enlevées sur les côtes de la Corse par des galères sardes. Le Bey, sentant que nous ne pou-

être en guerre avec ces Régences, nominativement ceux des États-Unis, faisant le commerce avec les ports de la République française, ne soient point molestés dans cette navigation.

Art. IV. Ils seront autorisés à se concerter avec l'agent des États-Unis de l'Amérique pour la négociation particulière dont il est chargé, et ils lui faciliteront les moyens de racheter ses concitoyens tombés dans l'esclavage.

Art. V. Ils chercheront à obtenir la délivrance ou le rachat de tous les citoyens français esclaves à Alger et à Tunis.

Art. VI. Ils se concerteront avec la commission des subsistances sur la manière de seconder et surveiller les achats, etc., pour le compte de la République.

Art. VII. Il sera mis à la disposition du sieur Ducher la somme de 200,000 francs et à la disposition du citoyen Lallement la somme de 100,000 francs pour l'achat des présents destinés aux Régences d'Alger et de Tunis. » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

vions dans ce moment traiter directement cette affaire et que cette violation de notre territoire, arrivée avant la guerre, n'était qu'une insulte de plus dont nous avions à tirer vengeance, a proposé plusieurs moyens détournés pour parvenir au rachat de ces esclaves détenus dans le bagne de Cagliari. Ces moyens n'ont point été tels que nous aurions pu convenablement nous y prêter, et l'affaire n'est pas encore terminée; il paraît cependant que le Consul Devoize est parvenu à tranquilliser provisoirement le Bey de Tunis.

La seconde réclamation concernait la cargaison d'un bâtiment espagnol, *Le Saint-Bonaventure*, pris par un corsaire français. Cette cargaison appartenait à des sujets algériens résidant à Tunis. Le Conseil exécutif a arrêté que les propriétaires de la cargaison seraient complètement indemnisés de sa valeur, et a chargé le bureau provisoire de commerce à Marseille de terminer cette affaire. Pendant ce temps, le Bey, impatienté des délais, a demandé au Consul Devoize le remboursement provisoire de la valeur de la cargaison; les circonstances n'ont point permis de tergiverser, et le Consul a avancé une somme de 50,000 piastres. Cette somme sera à retenir sur les indemnités qui seront définitivement fixées par le bureau provisoire de commerce de Marseille ou par ceux qui auront dû agir en leur place. Le citoyen Lallement, en passant par cette commune, s'informera où en est cette affaire et en pressera la décision. Le Ministre des affaires étrangères lui remettra une lettre au Bey de Tunis en réponse à celle que le Bey lui a écrite à ce sujet.

On n'a rien à ajouter à ce qui a été dit dans les instructions générales, relativement aux subsistances. Le Royaume de Tunis fournit quelques grains, mais c'est surtout ses huiles qu'on en tire pour nos savonneries. Au reste, le citoyen Lallement traitera cet objet directement avec la Commission des subsistances.

On remettra au citoyen Lallement la copie d'une lettre du citoyen Venture qui parle d'une riche mine de salpêtre aux environs de Sousse, dans le royaume de Tunis. Conformément aux ordres du Comité de salut public, le Ministre a déjà écrit à ce sujet au Consul Devoize. Le citoyen Lallement examinera si ce moyen de procurer à la République cette espèce précieuse de munitions est praticable et réellement avantageux, et dans ce cas il ne négligera rien pour en faire exploiter et transporter en France la plus grande quantité possible.

Il paraît que l'article de l'arrêté du Comité de salut public qui engage les agents à faire transporter des subsistances sur des bâtiments barbaresques pourrait trouver son application surtout à Tunis. Les

Tunisiens ont l'habitude de faire un commerce direct, sur leurs propres chebecks, et l'on a été informé que plusieurs capitaines marchands ont vendu leurs bâtiments en Barbarie à des naturels du pays, lors de la déclaration de guerre.

Il ne reste plus qu'à donner au citoyen Lallement quelques notions sur le citoyen Devoize, Consul général à Tunis, et sur la manière dont il doit se conduire avec lui.

Le citoyen Devoize est employé depuis 1774. Il a été nommé au Consulat de Tunis le 24 juin 1792. Sa correspondance est exacte autant que les circonstances le permettent; il s'y montre agent sûr, actif et intelligent; il ne s'est point élevé de plaintes sur sa conduite.

Il existe cependant un fait qu'il est important d'examiner.

Vers la fin de vendémiaire, trois frégates faisant partie de la division en station à Tunis, commandée par le citoyen Vence, abandonnèrent leur poste malgré les ordres de ce commandant. Arrivées en Corse, les officiers déclarèrent que le projet de Vence était de livrer l'escadre et le convoi aux Anglais. Le Consul Devoize a pris le parti du citoyen Vence, et a dénoncé cet acte d'insubordination des trois capitaines. Le Comité de salut public avait déjà envoyé le citoyen Pléville pour remplacer le citoyen Vence dans le commandement, et Pléville arriva à Tunis peu de temps après le départ des frégates. Aussitôt que l'objet de son arrivée fut connu, l'équipage du *Duquesne* remit à Devoize une pétition signée par six cents personnes, et tendant à engager Pléville à leur laisser leur ancien commandant. On ne sait jusqu'à quel point cette démarche porta le caractère de la désobéissance, mais il en résulta que Pléville lui-même consentit à ce que Vence restât provisoirement en place, et qu'il promit d'écrire au Ministre de la marine et de demander de nouvelles instructions.

La lettre de Pléville est arrivée depuis, et ce citoyen y fait l'éloge du Consul Devoize. Il paraît que son témoignage ne saurait être suspect. Enfin les Anglais et les Espagnols ont paru devant Tunis, et Vence n'a point livré son vaisseau. La persévérance du Bey de Tunis dans ses sentiments d'amitié et la fermeté avec laquelle il a résisté aux insinuations de nos ennemis paraissent témoigner en faveur du patriotisme de Devoize, et l'on ne peut, sans injustice, lui refuser les éloges que la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance lui a mérités. Malgré ces présomptions favorables, le Gouvernement révolutionnaire doit juger l'ensemble de la conduite de ses agents, et il doit être sûr de leurs sentiments et de leurs opinions, parce que ce n'est qu'ainsi qu'il peut avoir une garantie de leurs actions. Ceux surtout dont l'existence

publique date d'une époque où la perfidie et la trahison présidaient au Gouvernement français doivent passer par le creuset d'un examen sévère. En conséquence, le citoyen Lallement examinera la conduite du citoyen Devoize, et il rendra compte au Ministre des informations qu'il aura prises et de leur résultat. A moins que des motifs impérieux ne rendent nécessaire le prompt remplacement de ce Consul, il se bornera provisoirement à cette démarche et il attendra la décision du Gouvernement. Sa conduite provisoire envers le citoyen Devoize se réglera sur les données suivantes : si le citoyen Devoize est dans la classe des ci-devant nobles, sa destitution est ordonnée par la loi, et le citoyen Lallement le remplacera sans délai et sans ménagement, soit par lui-même, soit par un citoyen quelconque, digne de la confiance de la République. Si au contraire le citoyen Lallement trouve cet agent fidèle à la République, dans les bonnes grâces du Bey et disposé à le seconder dans les différents objets de sa mission, il pourra être d'autant plus utile de le conserver dans la place qu'il occupe que, dans ce cas, le citoyen Lallement aura l'avantage de garder un incognito qui pourrait devenir infiniment utile pour le succès de sa négociation. Le Comité se repose, à cet égard, sur la probité et le patriotisme du citoyen Lallement, qui d'ailleurs sentira que tous les moyens de réussir dans son entreprise deviendraient pour lui des titres à la confiance du Gouvernement et à la reconnaissance de la patrie.

A l'égard des réclamations particulières du citoyen Devoize, le citoyen Lallement sera autorisé à les examiner et à y faire droit. On lui remettra une note relative à ces réclamations et aux différentes traites du citoyen Devoize, qui ont été acquittées dans les derniers temps. Si le citoyen Devoize lui paraît devoir être maintenu dans son poste, il lui accordera une somme proportionnée à ses besoins et à l'équité de ses demandes, sans que cependant cette somme puisse excéder 15,000 livres en numéraire. Si au contraire le citoyen Devoize lui paraît devoir être remplacé, il se bornera à lui faire, à titre de secours provisoire, une avance qui ne pourra excéder 6,000 livres, jusqu'à ce que le Comité de salut public ait pris un parti à l'égard de cet agent, et dans le cas où, par sa qualité de ci-devant noble, il se trouverait sujet à la destitution, le citoyen Lallement ne lui accordera que ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire aux engagements qu'il pourrait avoir contractés à Tunis et pour lui procurer les moyens de rentrer dans sa patrie.

Le citoyen Lallement, outre la correspondance directe et suivie qu'il entretiendra avec le Ministre des affaires étrangères et avec son col-

lègue Ducher, correspondra aussi directement avec l'Envoyé de la République à Constantinople, non seulement pour ce qui concerne la négociation relative aux États-Unis, mais pour tous les objets qui pourront intéresser leurs missions respectives. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEFORGUES A DEVOIZE.

495. — *Paris, 3 mars 1794 (13 ventôse an II).* — « Je t'envoie copie d'un mémoire du citoyen Venture [1], qui propose un moyen de se procurer du salpêtre qui, dit-il, se trouve en abondance dans les terres des environs de Sousse.... Tu connais de quelle importance il est pour nous que le salpêtre ne nous manque pas; je t'engage à donner tous tes soins pour tirer un parti avantageux de l'occasion qui se présente d'augmenter nos moyens de défense. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEFORGUES A DEVOIZE.

496. — *Paris, 28 mars 1794 (8 germinal an II).* — « Le Comité de salut public, citoyen, m'a chargé d'écrire au chef du Gouvernement du pays où tu résides une lettre pour lui annoncer le changement du pavillon de la marine française ordonné par la Convention nationale [2]. Tu verras par la copie que je t'envoie avec l'original de ma lettre que j'ai cru devoir, conformément à nos principes et à la raison, m'astreindre à toute la simplicité du style républicain. Je sais que les gouvernements barbaresques ont un grand respect pour les usages, et il serait possible que la modification apportée aux anciennes formes fût remarquée. Dans ce cas, citoyen, il te sera aisé de faire sentir que le langage de la République devant être celui de la raison et de l'égalité, elle a dû le débarrasser de toute idée fausse et de toute phrase insignifiante; que ses sentiments en seront plus purs, son amitié plus loyale et ses promesses plus sacrées. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEFORGUES A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

497. — *Paris, 28 mars 1794 (8 germinal an II).* — « Les représentants de la nation française ayant résolu de changer le pavillon français, j'ai été chargé par le Gouvernement de la République de te faire part de ce changement, afin de prévenir toute méprise entre les navires

1. Voy. la note 1, p. 109.
2. Décret du 27 pluviôse an II sur le nouveau pavillon tricolore.

de ta Régence et ceux de la nation française qui paraîtront bientôt sous ce nouveau pavillon. L'agent de la République auprès de toi te communiquera la loi qui a été rendue à ce sujet, avec les motifs qui l'ont déterminée, et te remettra en même temps une planche coloriée qui t'indiquera avec précision la forme du nouveau pavillon et la nouvelle disposition de ses couleurs. D'après les relations d'intérêt et d'amitié qui subsistent heureusement entre la République française et la Régence de Tunis, j'espère que tu voudras bien prescrire de la manière la plus expresse aux commandants de tes ports et de tes navires de respecter en tous lieux notre nouveau pavillon et de ne porter aucun préjudice aux bâtiments français qui paraîtront dans peu sous ce nouveau signe de notre régénération politique. Tu peux compter de notre part sur la plus parfaite réciprocité. Cette innovation, devenue nécessaire, ne peut faire aucun changement dans les traités qui unissent si heureusement les deux États, et dont pour leur prospérité commune je désire l'éternelle durée. »

(*Affaires étrangères, C*[1er] *de Tunis.*)

DEVOIZE A DEFORGUES.

498. — *Tunis, 28 mars 1794 (8 germinal an II).* — Il annonce qu'il a pris sur lui de régler avec le Bey une affaire de prise, parce qu'il n'avait aucun moyen de l'éluder sans indisposer ce Prince. Devoize « a un intérêt d'autant plus pressant à le ménager qu'il fournit dans ce moment des subsistances à la République ».

(*Affaires étrangères, C*[1er] *de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

499. — *Tunis, 6 avril 1794 (17 germinal an II).* — Le Consul général a appris que, dans un libelle envoyé en France, on l'accuse de n'être point attaché au nouveau gouvernement, et de ne ménager le Bey et ses Ministres que pour ses intérêts personnels; on invite les citoyens français à manifester sans ménagement leur opinion sur sa conduite. Or ceux-ci lui ont délivré les certificats suivants :

I. « Nous soussignés, citoyens français résidant à Tunis, après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus du citoyen Devoize, Consul général et chargé des affaires de la République en cette Échelle, certifions et attestons que le dit citoyen Devoize a toujours montré les sentiments les plus patriotiques tels que ceux qui doivent animer les vrais républicains; que dans toutes les occasions et toutes les circonstances il a su employer le crédit dont il jouit auprès du Bey et de son premier Ministre pour le bien et l'avantage de la République, que nous avons été plus particulièrement à même de le reconnaître de la manière la plus évidente pendant que la division et le convoi français ont été ancrés en cette rade et bloqués par les ennemis; nous déclarons de plus que nous ne nous sommes jamais aperçus que le citoyen Devoize ait dirigé vers son intérêt personnel les relations que les

LALLEMENT A HERMANN.

500. — *Paris, 7 avril 1794 (18 germinal an II).* — « Citoyen,... j'ai demandé pour mon uniforme national la distinction de colonel et celle de lieutenant pour mon fils. On a pu croire que c'était un peu de vanité de ma part... L'étiquette en se présentant au Bey est de lui baiser la main. Le Consul lui-même y est assujéti. Il n'y a que les officiers militaires qui en soient exempts. Cette cérémonie déplaît et doit déplaire à un Français républicain. Je vous avoue que j'y répugne singulièrement. J'attendrai donc à ce sujet des ordres de votre part. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BUCHOT [1] A LALLEMENT.

501. — *Paris, 13 avril 1794 (24 germinal an II).* — « J'ai pris connaissance, citoyen, de la demande que tu as faite à mon prédécesseur de t'autoriser à emmener avec toi ton fils en qualité de secrétaire particulier pour la mission dont tu es chargé...

Ton fils étant dans l'âge de la réquisition, je vois une preuve honorable de surveillance patriotique dans la démarche de la section pour l'engager à obéir à la loi... Cette lettre pourra te servir de titre pour obtenir de ta section la faculté de garder ton fils auprès de toi. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A DEVOIZE.

502. — *Au Bardo, 1er mai 1794 (12 floréal an II).* — « A l'occasion de l'urgence dans laquelle je me trouve, il m'est absolument indispensable

1. Philibert Buchot, ancien maître d'école, puis avocat, juge au tribunal de Lons-le-Saunier, procureur général syndic du département du Jura, substitut de l'agent national Payan, enfin Commissaire des relations extérieures du 20 germinal an II au 30 brumaire an III. Après sa destitution, il devint commis de l'octroi et recenseur des ports.

devoirs de sa place l'obligent à entretenir au Bardo, soit avec le premier Ministre du Bey, soit avec ceux qui entourent ce Prince, et que nous ne l'en soupçonnons même pas capable; qu'en conséquence tout ce qui pourrait être contenu de contraire à cette déclaration dans tel mémoire ou libelle qui peut avoir été fait contre lui doit être considéré comme fausseté ou calomnie, et enfin que c'est autant pour en prévenir les effets dangereux que pour rendre justice à son civisme, à son désintéressement, que nous avons signé le présent pour servir à ce que de besoin.

II. Je soussigné déclare avec vérité qu'il est à ma connaissance qu'il est fort heureux pour la République que le citoyen Devoize ait été Consul à Tunis, spécialement à ma connaissance depuis que la division a été bloquée par des forces ennemies supérieures, qu'il a constamment employé le crédit qu'il s'est mérité auprès du Ministre du Bey pour le bien général, que je le crois incapable de s'occuper d'aucun intérêt personnel, qu'il a toujours servi, depuis mon séjour ici, avec une juste et infatigable connaissance et générosité; j'opine enfin qu'il est des Consuls qui eussent pu faire aussi bien que lui, mais assurément pas mieux. A Tunis, le 18 germinal, 2e année républicaine. Pléville-le Pelley. »

Approuvé : Bouzige, Minuti, Réquiraut, Lenadier, Noble, Arnaud, Villet. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

de vous notifier que le négociant Pellicot, de votre nation, ayant en différents temps et de diverses personnes de nos alentours pris de l'argent à change, comme vous devez en être informé, ses créanciers se trouvent dans le cas de vouloir au plus tôt retirer leur argent, ne voulant pas souffrir un plus long retard, à raison de la peste actuelle de cette ville. Poussés par leurs justes instances pour retirer leur avoir, et Pellicot se trouvant dans une situation où ses facultés ne lui permettent pas de les satisfaire, ceux-ci, comme personnes attachées au Bey, pourraient agir sans ménagement, et il en résulterait un discrédit aussi bien qu'un préjudice considérable à tous les autres négociants français établis ici; de sorte qu'il est bien juste et de votre devoir de trouver vous-même un moyen plus efficace en écrivant fortement à votre Ministre en France, et même je vous en charge expressément, afin que sans perdre de temps il donne les ordres nécessaires pour que les dits créanciers soient entièrement payés, soit avec les facultés que peut avoir l'associé de Pellicot à Marseille, soit en vendant les biens qu'à ce que j'ai entendu dire le dit Pellicot possède en France. Chacun réclame le sien avec justice. Vous tenez pendante l'affaire des cuirs à Marseille, appartenant à divers négociants juifs d'ici, l'affaire de Bastia, regardant pareillement les Juifs, celle du chargement des comestibles et autres objets pris au même lieu, appartenant à notre gouverneur de Gerba. Vous tenez encore pendante l'affaire de nos sujets faits esclaves en Sardaigne, et enfin celle des 72,000 piastres à vous prêtées pour l'achat des grains fait par le négociant Lenadier. Je suis encore grandement surpris que le Pacha, mon Seigneur, ayant écrit plusieurs fois à votre Cour pour des choses qui méritaient de l'attention et des réponses, cela n'ait produit jusqu'à présent aucun effet, et qu'on ne voie jamais la fin de rien. Il est donc nécessaire que vous en informiez formellement votre Cour par toutes les voies possibles pour ne pas souffrir un plus long retard, ne doutant point que, représentant selon votre devoir comment sont les choses, toutes ces affaires ne soient enfin terminées avec la promptitude requise. Je n'ai rien autre à vous marquer en ce moment. Je vous souhaite toutes sortes de prospérités et me dis véritablement votre affectionné pour toujours. »

(Affaires étrangères, C^ial de Tunis.)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BUCHOT.

503. — *Tunis, 5 mai 1794 (16 floréal an II).* — « Après vous avoir offert les salutations les plus amicales, nous nous informons de votre santé. Il y a déjà longtemps que nous vous avons écrit pour la délivrance

d'un nombre connu de Musulmans, faits esclaves par les Sardes sur l'île de Corse, et nous vous en avons souvent réitéré la demande. Nous en avons toujours attendu l'effet, et jamais nous n'avons reçu de réponse à cet égard. Cependant, il est bien évident que la détention si longue de Musulmans pris dans vos eaux et que les Sardes s'obstinent à garder est un acte contraire à toute espèce de discrétion. Nous n'avons pas été plus heureux à obtenir de vous une réponse relative aux munitions qui nous avaient été promises par Châteauneuf, l'ancien Consul de Tunis, malgré nos instances multipliées auprès de vous pour cet objet.

C'est donc pour vous rappeler ces deux affaires importantes pour la Régence que nous vous écrivons la présente. Nous la remettons au capitaine Vence. Ce Français a dû longtemps résider dans notre port, et nous lui devons la justice de vous dire que, pendant son séjour, il ne s'est permis aucun procédé contraire aux traités et à notre volonté et que nous n'avons que des éloges à donner à sa conduite. Aussi lui avons-nous confié tous les renseignements concernant nos susdites affaires qui restent en souffrance, afin qu'il pût vous en rendre compte de vive voix.

Nous espérons qu'à l'arrivée de la présente, et après avoir entendu le capitaine Vence, vous voudrez bien vous occuper du prompt envoi vers nous des esclaves musulmans que nous réclamons et des munitions qui nous sont absolument nécessaires. Nous en aurons la plus grande satisfaction. Soyez persuadé que nous nous empresserons de vous donner, de notre côté, toutes celles qui dépendront de nous.

Puissent les fondements de l'amitié qui nous unit acquérir de jour en jour une nouvelle solidité! puissiez-vous être éternellement heureux et notre ami! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A BUCHOT.

504. — *Tunis, 5 mai 1794 (16 floréal an II).* — « Nous vous notifions amicalement que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de votre part sur la délivrance, que nous vous avons tant de fois demandée, notre maître et moi, des Musulmans pris à la hauteur de la Corse, il y a déjà de longues années, par les Sardes, et qui gémissent depuis ce temps-là dans l'esclavage. Cette détention des Tunisiens enlevés dans vos eaux est une chose bien injuste.

La promesse faite à la Régence par Châteauneuf, l'ancien Consul de Tunis, de quelques munitions qui nous sont nécessaires, cette pro-

messe restée sans exécution depuis une époque si reculée et malgré nos constantes réclamations, est une autre matière d'étonnement pour nous. Il serait superflu de vous rappeler l'empressement de notre maître Hamouda-Pacha à vous envoyer des vivres et à vous accorder toutes les demandes qui lui ont été faites de votre part. D'après de ses beaux procédés, nous avons lieu d'espérer que, de votre côté, vous montrerez le zèle et l'activité désirables à faire droit aux instances de notre maître pour l'affranchissement des esclaves réclamés et pour la prompte expédition à Tunis des munitions promises et dont nous avons un pressant besoin.

Tel est le principal motif de la présente, qui a été remise au capitaine Vence, à qui nous nous sommes ouverts sur les deux objets énoncés ci-dessus; à son arrivée, il vous rendra compte de tous les détails. Ce navigateur, forcé de rester mouillé dans notre rade depuis un long espace de temps, y a tenu une conduite très satisfaisante et a rempli avec droiture et exactitude ses devoirs sous tous les rapports. C'est ce qui nous a déterminé à lui confier notre dépêche et à lui recommander nos affaires communes.

Nous présumons que vous nous donnerez incessamment satisfaction sur ces objets, et nous vous prions d'être assuré de la réciprocité de notre part en toute occasion.

Puissent les fondements de l'amitié qui nous unit acquérir de jour en jour une nouvelle solidité! puissent les jours de l'harmonie être éternels!

Il n'est pas besoin de vous dire que toute espèce de secours et d'assistance est donnée à votre Consul Devoize, aux navires français mouillés dans notre rade, à vos négociants et à toute votre nation en général, et qu'à l'avenir nous ne négligerons rien de ce qui dépendra de nous pour le service des Français. C'est à vous de suivre un si bel exemple et à nous donner, à votre tour, des preuves de votre amitié. Nous n'attendons rien moins de ce sentiment. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

505. — *Tunis, 31 mai 1794 (12 prairial an II).* — Il accuse réception des dépêches relatives au nouveau pavillon. Le Bey a refusé de recevoir la lettre du gouvernement français; il en a demandé la traduction en turc ou en arabe... « J'en fus d'autant plus inquiet et étonné que j'étais informé que sa lettre lui avait été lue et expliquée par son premier médecin... Je le trouvai d'abord très effarouché de la suppression de ces titres aussi ridicules que pompeux dont les Ministres

es Rois flattent l'orgueil des Princes musulmans... Je lui rappelai que otre Constitution, que je lui avais lue et qu'il avait admirée, étant ondée sur la raison, la République devait en adopter le langage pour tre conséquente; je lui lus tes propres expressions « que ses sentiments n seraient plus purs, son amitié plus loyale et ses promesses plus acrées ». A ces conditions, a-t-il répondu, je serai l'ami le plus chaud le la France; mais il faut me convaincre en faisant droit à mes anciennes t justes réclamations... »

(*Affaires étrangères*, C^lat^ *de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

506. — *Tunis, 4 juin 1794 (16 prairial an II).* — Il envoie l'état des dépenses des deux premiers quartiers et se plaint de voir son traitement de 12,000 l. tombé par suite du change à 4,376 l. Il vient d'être victime d'une mésintelligence entre le Bey et son premier Ministre, qui lui coûte 1,556 piastres... « Il m'était impossible de prévoir que depuis trente ans que Sidi Mustapha gouverne le royaume de Tunis avec un crédit sans bornes, le Bey méconnaîtrait pour la première fois une décision émanée de lui. C'est une leçon dont je profiterai, elle n'est qu'un peu trop chère... »

(*Affaires étrangères*, C^lat^ *de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

507. — *Tunis, 21 juin 1794 (3 messidor an II).* — Il raconte une scène violente qu'il a eue avec le Bey à propos des Tunisiens esclaves à Cagliari. « Je l'ai trouvé agité des convulsions de la fureur, et voici son début : — Si, comme le Dey d'Alger, j'avais fait enchaîner le Consul de France, il y a longtemps que les fers de ces malheureux auraient été brisés. Je vais envoyer 38 Français aux travaux publics jusques à l'affranchissement d'un pareil nombre de mes sujets détenus à Cagliari... — Il a ajouté qu'il rendait justice à l'exactitude avec laquelle je transmettais ses réclamations, mais qu'il était ulcéré de l'indifférence qu'on affectait à y faire droit... Après avoir résisté aux sollicitations des Anglais qui prétendaient enlever la division française, sous prétexte qu'elle était mouillée hors la portée du canon, et lui avoir fait fournir des vivres et tous les secours de ses arsenaux ainsi qu'un convoi pendant dix mois, il s'attendait à recevoir quelques marques de gratitude de la République... »

(*Affaires étrangères*, C^lat^ *de Tunis.*)

BUCHOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

508. — *Paris, 1er juillet 1794 (13 messidor an II).* — « Citoyens, le projet de tirer du salpêtre de Tunis ne peut réussir que par une faveur

particulière du Bey, que nous obtiendrons sans doute en faisant droit à ses réclamations... La raison a remporté un triomphe honorable sur les préjugés orientaux. La lettre écrite aux Princes de Barbarie, à l'occasion du changement du pavillon, avait été rédigée dans ce style fier, simple, dépouillé de toutes les formules fastueuses et ridicules qui convient à des républicains... De ce qui s'est passé à Tunis, nous pouvons conclure que les despotes d'Afrique valent encore mieux que les despotes d'Europe. Il ne nous reste plus qu'à donner au Bey de Tunis quelques preuves de la générosité de la République qui sont devenues une sorte d'obligation. »

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

509. — *Tunis, 22 juillet 1794 (4 thermidor an II).* — Un certain nombre de Français ont troublé la tranquillité du Fondouk, et le Bey a été forcé d'intervenir. Devoize pensait qu'il ne devait pas célébrer de fête au 14 juillet, mais plutôt au 10 août; toutefois un négociant français engagea ses collègues à dîner en commun... « Les farandoles, la licence la plus effrénée succédèrent à ce dîner... L'indignation du Bey fut à son comble. Il déclara qu'il était révoltant, alors que la peste désole son royaume et qu'il n'y a peut-être pas une famille à Tunis qui ne pleure quelque parent, que des étrangers accueillis dans ses États eussent le courage de se réjouir publiquement... J'espère que la tranquillité se trouvera rétablie pour longtemps et pour toujours si, cédant au désir du Bey et à mes justes représentations, tu rappelles de Tunis le citoyen Audibert-Caille; on peut sans injustice lui imputer les divers mouvements qui ont agité l'Échelle depuis vingt ans qu'il y est établi... Voilà l'homme qui ose faire soupçonner mon républicanisme! J'en appelle aux commandants des bâtiments de guerre qui ont relâché ou séjourné à Tunis, témoins de mon zèle pour leur procurer toutes les ressources que le pays peut offrir. Le comité d'approvisionnement de Marseille peut attester si j'ai rempli en bon citoyen la tâche glorieuse qu'il m'a confiée de procurer des subsistances à ma patrie. »

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

510. — *Tunis, 26 juillet 1794 (8 thermidor an II).* — Le Bey d'Alger ayant reconnu le nouveau pavillon français, le Bey permet à Devoize de l'arborer. Mais la peste l'empêchera de faire l'installation avec toute la pompe voulue... « Le nouveau pavillon est composé de

50 pièces de laine achetées dans les bazars publics en temps de peste; nous avons jugé à propos de le laisser encore pendant quelques jours au grand air, pour ne pas nous exposer au danger évident d'être infecté. » Il annonce la réponse du Bey à la lettre du gouvernement français relative au pavillon.

(*Affaires étrangères, C*[at] *de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BUCHOT.

511. — *Tunis, 29 juillet 1794 (11 thermidor an II).* — « Votre Consul nous a remis l'écrit que vous nous aviez adressé pour nous prévenir du changement opéré, par la volonté générale du peuple français, dans son pavillon. Après avoir lu et compris le contenu de cet écrit, nous avons permis à votre Consul, ainsi que vous nous en aviez requis, d'arborer le nouveau pavillon, et nous avons bien recommandé à tous nos corsaires de le respecter en toutes rencontres et de regarder comme amis tous les navires qui en seraient porteurs, en observant à nos dits armateurs qu'il avait été accordé aux capitaines français un terme de quatre mois, à compter de la date de votre écrit, pour se munir du nouveau pavillon, de manière que si, dans cet espace de temps, quelque navire français était rencontré à la mer, portant l'ancien pavillon, par nos armements, ceux-ci n'en prissent point prétexte pour l'insulter, mais que, passé le terme prescrit de quatre mois, tout bâtiment qu'ils trouveraient dénué du nouveau pavillon serait arrêté par eux et déclaré de bonne prise. Nous vous transmettons avec empressement la connaissance des instructions précises que nous avons données à cet égard à notre marine, pour que vous preniez en conséquence vos mesures. Le délai accordé pour l'annihilation de l'ancien pavillon et l'adoption du nouveau est plus que suffisant et nous vous prévenons que ce terme ne sera point prorogé.

L'an passé, dans le temps que votre convoi était mouillé sur notre forteresse, quelques soldats étant descendus à terre en armes, nous avions prévu qu'ils commettraient quelque désordre, et qu'il en résulterait des rixes fâcheuses entre eux et les individus des autres nations; et sans perte de temps, par l'entremise de votre Consul et du commandant de votre convoi, ces soldats furent ramenés à bord. Cette sage précaution, qui nous fut dictée par l'amitié, coupa le mal dans son principe. Tout récemment, une partie de vos négociants résidant à Tunis s'étant portée à des actes de témérité contraires aux traités, nous avons bien voulu n'y donner aucune suite et ne consulter que nos sentiments pour le peuple français et notre estime individuelle pour votre Consul; mais

nous vous déclarons qu'à l'avenir, si quelqu'un de ces négociants, au mépris de nos défenses expresses et de nos traités, ose de nouveau troubler l'ordre public, nous n'hésiterons point à faire punir le coupable, en présence de votre Consul, ou à le bannir sans retour de nos États. Vous sentez que toute innovation qui enfreint les traités, étant d'un dangereux exemple pour les autres nations, ne peut amener que des malheurs, et vous devez interdire à vos négociants tout procédé de ce genre, qui tendrait à une fin si funeste. C'est là l'objet principal de la présente dépêche.

Nous ne doutons point qu'à sa réception vous ne vous hâtiez de recommander aux Français d'être plus attentifs à observer les traités sur les points expliqués dans son contenu. Permettez-nous aussi de vous rappeler les diverses demandes que nous vous avons souvent réitérées dans nos précédentes lettres, et de vous témoigner tout notre étonnement sur le silence que vous gardez constamment avec nous à ce sujet. Nous exigeons de votre amitié de prendre enfin ces demandes en considération et d'y satisfaire par une prompte réponse. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

512. — *Tunis, 30 juillet 1794 (12 thermidor an II).* — Le 12 thermidor, le nouveau pavillon de la République, décrété par la Convention nationale le 27 pluviôse dernier, a été arboré à la maison consulaire et dans les différents ports de Tunis avec tous les honneurs possibles.

Une députation de vingt-quatre officiers du Divan y a assisté avec sa musique et celle du Bey. Le pavillon a été salué par trois salves de vingt-deux boîtes. Les Consuls de Suède, de Danemark et de Venise ont témoigné de la manière la plus authentique l'intérêt qu'ils prenaient à cette cérémonie.

Le Consul a fait prêter le serment à la partie de la nation qui s'est trouvée dans le Fondouk, le local n'ayant pas permis de la réunir en totalité. Tout s'est très bien passé.

Le Consul a racheté un esclave nommé Fontana, pris sur un bâtiment génois par un corsaire tunisien. Cet infortuné, trouvé sans passeport ni patente, était par nos traités dans le cas de subir l'esclavage.

Il est né Sicilien, mais une pièce probante signée par la municipalité et le district de Marseille atteste qu'il a acquis la qualité de citoyen français par une résidence de quinze années à Marseille et son mariage avec une Française dont il a trois enfants. Le Consul a pensé que le jour où flottait à Tunis l'étendard d'un peuple libre, un Français ne

devait pas y rester esclave. Il demande l'approbation de la conduite qu'il a tenue à cet égard.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BUCHOT.

513. — *Tunis, 2 août 1794 (15 thermidor an II).* — « Nous vous avions demandé, il y a quelque temps, par l'entremise du capitaine Vence, un habile constructeur pour notre arsenal; mais, dans l'intervalle, il nous en est arrivé un, appelé Jean Gazel, dont les talents et la capacité ne nous laissent plus rien à désirer pour la construction de nos armements. Il a laissé en France un père, une mère et d'autres membres de sa famille qu'il voudrait avoir auprès de lui. Il a un besoin non moins pressant de ses livres d'architecture navale et de ses instruments, qui sont également restés dans son pays. Nous vous prions en conséquence de donner sans délai vos ordres pour que les personnes et les effets dont il envoie la liste par l'organe du Consul soient expédiés à Tunis.

Cette demande et le désir de nous informer de votre santé nous ont déterminé à vous écrire la présente dépêche. Nous osons nous flatter que vous mettrez la plus grande célérité à y répondre et à faire l'envoi complet de tous les objets énoncés ci-dessus. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

514. — *Tunis, 5 août 1794 (18 thermidor an II).* — Pour ramener la tranquillité, le Consul sollicite un ordre tendant au renvoi des commis et des domestiques français dont les négociants pourraient se passer.

Le Consul a confisqué les biens des négociants marseillais « qui ont péri par le glaive de la loi ou ont émigré ».

Le Comité d'approvisionnement de Marseille a déjà reçu par les soins du Consul la valeur des fonds appartenant à la maison Payan, et qu'il a fait employer en chargements de blé par ordre des représentants du peuple Robespierre, Ricord et Fréron.

Le Consul insiste fortement sur la nécessité de prescrire aux régisseurs des établissements français à Tunis qui, par la mort ou l'émigration de leurs majeurs, sont restés sans cautionnement, de s'en procurer un dans le plus bref délai, sans quoi la République deviendrait garante des dettes qu'une mauvaise conduite ou des revers de commerce pourraient faire contracter à ces négociants envers les gens du pays.

Le Bey a reconnu la Corse comme possession anglaise.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A BUCHOT.

515. — *Tunis, août 1794 (thermidor an II).* — « Vous soit notoire qu'ayant eu besoin, pour le service de l'arsenal de notre victorieuse Régence, d'un constructeur habile et expérimenté, nous avions chargé dans le temps le capitaine Vence de nous envoyer de Marseille un artiste capable de remplir nos vues dans cette partie essentielle. Dans l'intervalle, Jean Gazel, homme très intelligent et recommandable par ses connaissances dans l'art de la construction navale, s'étant spontanément présenté à nous et nous ayant paru propre à exécuter nos plans, ses offres ont été agréées par la Régence, et il a été admis à son service, mais il nous a représenté qu'il désirerait avoir auprès de lui son père, sa femme et ses enfants qui sont en France, et faire également venir de son pays ses livres, ses instruments et tout ce dont il a besoin pour exercer sa profession. Le Bey, mon maître, vous invite en conséquence à expédier vos ordres pour le prompt envoi à Tunis des personnes et des effets demandés par Jean Gazel, en conformité de la liste qui en a été dressée tant par lui-même que par votre Consul. Nous espérons que, par égard pour notre recommandation, vous n'apporterez aucun délai dans cette expédition, à laquelle nous nous intéressons vivement.

Nous vous notifions également, et non sans un vrai déplaisir, que vos négociants établis dans cette capitale ne cessent d'y tenir une conduite peu satisfaisante, qu'ils ne font aucun cas des bons avis de votre Consul, et n'ont point d'égards pour qui que ce soit; qu'ils ne connaissent d'autres guides que leurs propres caprices, et qu'ils se permettent des actes de prépotence qui contrarient l'ordre public et les bonnes mœurs. En dernier lieu, c'est-à-dire trois jours avant la date de la présente lettre, ils ont osé tirer des fusées et autres pièces d'artifice dans la maison consulaire. Les parcelles de ce feu artificiel, étant tombées sur les maisons turques voisines, y jetèrent l'alarme et excitèrent de la part des propriétaires des plaintes d'autant plus graves que la plupart de ceux-ci avaient dans le même instant, chez eux, des morts et des mourants, à la suite de la peste affreuse qui désole notre capitale. La joie bruyante des Français paraissait à ces malheureux habitants très déplacée. Il faut avouer qu'elle offrait un contraste trop frappant avec la calamité publique; cependant, par un effet de l'amitié qui nous unit à la République française et par considération personnelle pour votre Consul, le Pacha-Bey, mon bienfaiteur et maître, a bien voulu user d'indulgence en cette occasion; mais il a déclaré que si vos

négociants se permettaient à l'avenir de semblables écarts, ils seraient exemplairement punis et renvoyés ensuite en France, et il m'a expressément enjoint de vous en prévenir.

Le chef de ces hommes turbulents et la première cause de leurs désordres est le nommé Audibert-Caille. C'est lui qui est l'instigateur et l'auteur de ces excès. Nous savons que quelques-uns de ces négociants, partis pour la France, se proposent de faire des plaintes contre nous. Nous attendons de votre justice que vous ordonnerez formellement à votre Consul de renvoyer d'ici le susdit sujet, et que vous réprimerez sévèrement les propos de ses adhérents qui se sont rendus à Marseille. Nous sommes obligés de vous dire que si Audibert-Caille ne se retire point, mon maître est dans la ferme résolution de le punir. »

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

516. — *Paris, 7 septembre 1794 (21 fructidor an II).* — Arrêté du Comité de salut public envoyant le citoyen Herculais en mission à Tunis [1].

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

HERCULAIS A BUCHOT.

517. — *Paris, 7 septembre 1794 (21 fructidor an II).* — Le citoyen Herculais, chargé par le Comité de salut public d'une mission en Barbarie, demande que la Commission des relations extérieures soit tenue de lui donner communication des cartons contenant la correspondance du Levant et de la Barbarie. Les Consuls seront aussi tenus à son arrivée

1. Louis-Alexandre d'Allois d'Herculais, né en 1754 en Dauphiné et descendant de Claude Allois, seigneur d'Herculais, président à mortier du Parlement de Grenoble, servit d'abord en France dans plusieurs armes et notamment dans la marine. Il acheta une compagnie de cavalerie, qu'il abandonna peu après pour accompagner le comte d'Expilly à Alger en 1784, lors de la négociation de paix entre cette Régence et l'Espagne. Il était, en 1792, garde du corps de la compagnie flamande de Sa Majesté Catholique. Peu après il passa au service de la Compagnie hollandaise des Indes à Batavia, revint en France au commencement de la révolution, et il était parvenu au grade de chef de brigade des armées de la République dans le département du Finistère, lorsque le Comité de salut public accepta ses offres de service. Sa mission en Barbarie comportait un traitement de 20,000 livres. Elle avait pour objet l'inspection des Consulats, le règlement de toutes les affaires en litige, l'obtention de la neutralité des Puissances barbaresques pendant la guerre de la coalition, la liberté de nos approvisionnements, le rachat de nos esclaves, enfin une enquête secrète sur la conduite des Consuls d'Alger et de Tunis, Vallière et Devoize, désignés tous deux comme suspects. On verra comment cet agent, après avoir embrouillé les affaires dans les deux Régences, révoqué injustement les deux Consuls, abusé même des fonds dont il était comptable, fut destitué par arrêté du Comité de salut public de 20 nivôse an V. — Voy. sur la mission d'Herculais à Alger *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France, t. II, p. 442 et suiv.*

et à sa requête de lui donner connaissance de leur correspondance depuis la révolution [1].

Le Comité donnera des ordres pour faire armer *Le Jacobin*, petit chebeck de quatorze canons, que le Bey de Tunis a demandé déjà plusieurs fois pour son Ministre. Ce bâtiment sera armé en parlementaire tunisien. Il portera les présents qui sont dus et promis depuis longtemps au Bey pour ses bons procédés envers la nation française, et surtout envers l'escadre de Vence pour laquelle il n'a point exigé les droits ordinaires sur toutes les denrées qui ont été fournies à nos vaisseaux pendant le séjour qu'elle a fait à Tunis.

Les transports d'argent étant difficiles, d'ailleurs le numéraire que possède la République pouvant être employé plus essentiellement à payer les objets que lui fournissent le Nord, l'Amérique et l'Italie, Herculais pense qu'il ne saurait être trop ménagé. En conséquence, voici ce qu'il propose au Comité :

Il y a à Tunis un dépôt de marchandises du Levant dont la valeur peut monter de dix à douze millions; elles y furent laissées, lors de la prise de Toulon, par un convoi qui craignit de ne pouvoir rentrer en France. Les négociants à qui elles appartenaient sont pour la plupart émigrés; les autres, n'ayant plus d'espérance de pouvoir les retirer avant la paix, désirent infiniment de s'en défaire à quelque prix que ce soit, plutôt que de les voir s'avarier dans les magasins.

L'agent serait donc porteur de l'ordre de les faire vendre... Les sommes qui proviendront de cette vente resteront à Tunis entre les mains du Consul, à la disposition du Comité.

L'agent s'en rapporte aux dispositions du Comité pour la somme qui lui serait nécessaire pour son équipement et ses frais de route, ainsi que pour fixer son traitement durant sa mission.

1. *Arrêté du 21 fructidor an II.* — « Le Comité de salut public arrête d'envoyer le citoyen Herculais, chef de brigade des bataillons nationaux formant ci-devant le deuxième régiment d'infanterie de marine, en qualité d'agent général et envoyé particulier auprès des Puissances barbaresques et dans tout le Levant pour y remplir les instructions que le Comité de salut public lui a données.

Il est enjoint à tous les agents, aux Consuls de la République ou à leur défaut à leurs tenant lieu, de reconnaître le citoyen Herculais en cette qualité et de se conformer strictement à tout ce qu'il exigera d'eux pour remplir la mission dont il est chargé. Ils le présenteront aux Beys, aux Pachas, aux chefs et aux grands du pays, lorsque ce citoyen le leur demandera, soit qu'il ait des lettres de créance particulières pour ces Princes, soit qu'il n'en ait pas.

Les commandants des vaisseaux de la République, les capitaines des vaisseaux de commerce et les négociants français établis dans les pays où le dit agent se trouvera seront tenus de le reconnaître en la même qualité et de lui prêter secours et assistance s'il les en requiert. »

Il demande à conserver son emploi de chef de brigade des mêmes bataillons qu'il commande aujourd'hui.

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

INSTRUCTIONS POUR LE CITOYEN HERCULAIS, ENVOYÉ DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A TUNIS.

518. — *Paris, 15 octobre 1794 (24 vendémiaire an III).* — « Le citoyen Herculais commencera sa tournée par la Régence de Tunis.

Il se rendra chez le citoyen Devoize, Consul de la République. Il lui donnera connaissance de ses pouvoirs et lui remettra la lettre du Comité de salut public. Il se fera présenter par lui à l'audience du Bey. Il est chargé de répondre de vive voix aux différentes demandes que ce Prince a faites au gouvernement de la République. Le Bey de Tunis nous a rendu des services. Il a protégé contre une escadre anglaise et espagnole un convoi considérable de bâtiments français qui se trouvait dans la rade de Tunis. Il a fidèlement observé les traités. Il a bien accueilli les commandants de nos bâtiments et nous a fait un prêt considérable pour faciliter les achats d'approvisionnement. Si le prêt n'est pas encore remboursé, il le sera sur les fonds qui seront à sa disposition.

La conscience d'avoir bien mérité de la République a engagé le Bey de Tunis à renouveler différentes réclamations.

Il y a trois ans que le Bey obtint du Gouvernement français une promesse de munitions de guerre. Cette promesse était un acte de faiblesse; il ne nous convient point d'accoutumer les Barbaresques à des présents de cette nature.

Le citoyen Herculais remettra au Bey, au nom de la République, le chebeck *Le Jacobin* avec ses agrès et ses canons. Il lui déclarera que, par ce présent, la République entend s'acquitter de la promesse de munitions de guerre et des obligations que la conduite amicale du Bey lui a imposées.

Au mois de juillet 1792, avant la déclaration de guerre contre Roi de Sardaigne, deux demi-galères sardes forcèrent une galiote tunisienne de s'échouer sous la tour d'Alésia, en Corse, et en enlevèrent l'équipage, composé de 38 personnes qui sont encore détenues comme esclaves au bagne de Cagliari. Conformément aux traités, le gouvernement français paya en argent la valeur de la galiote. La guerre l'empêcha d'obtenir la liberté des Tunisiens faits esclaves. Depuis ce temps-là, le Bey a insisté sur leur délivrance. Différentes propositions ont été faites, entre autres celle de racheter à Malte un nombre de Tunisiens égal à celui des esclaves détenus à Cagliari.

Le citoyen Herculais dira au Consul que, s'il a consenti à cet arrangement, il a excédé les bornes de ses pouvoirs et que ce mode tirerait trop à conséquence pour pouvoir nous convenir; il fera sentir au Bey que si la guerre dans laquelle la République est engagée avec le Roi de Turin ne nous permet pas encore d'obtenir la restitution en personne des Tunisiens dont il s'agit, le moment ne sera pas éloigné où nous exigerons la satisfaction qui nous est due, et qu'en attendant le Bey, convaincu d'ailleurs de notre amitié, doit calmer son impatience par la considération de l'impossibilité où nous nous trouvons de le satisfaire pour le moment.

Le Bey de Tunis, ayant pris à son service un nommé Gazel, émigré de Marseille, a demandé que la famille de cet émigré eût la permission d'aller le joindre à Tunis et d'emporter avec elle tous ses livres et instruments analogues à son état de constructeur. Malgré l'intérêt que le Bey a mis à cette demande, il est impossible de l'accorder. Cependant, pour adoucir ce refus, le citoyen Herculais sera autorisé à faire présent au Bey soit des effets de l'émigré Gazel, désignés dans la note remise à notre Consul, s'ils se trouvent encore en nature à Marseille, soit de quelques livres ou instruments de même nature que le citoyen Herculais se procurera à Marseille.

Quelques Français et nommément le citoyen Audibert-Caille, établis à Tunis, ayant par une conduite imprudente indisposé le Bey, il a demandé leur rappel. Le citoyen Herculais examinera les griefs qu'on allègue contre ces Français et, dans le cas où il les trouverait fondés, il sera autorisé à les renvoyer dans leur patrie. Dans le cas contraire, il cherchera à arranger les choses à l'amiable et ne consentira à leur renvoi que pour éviter des suites fâcheuses.

Sidi Mustapha, Ministre du Bey, s'est constamment montré ami des Français; il paraît qu'il nous a rendu de grands services en différentes occasions. Le citoyen Herculais sera chargé de lui remettre une lettre et quelques présents de la part du Gouvernement de la République. Il lui annoncera en même temps que la voiture qu'il fait construire à Paris sera exécutée aux frais de la République, conformément au modèle qu'il a envoyé. Les lettres que ce Ministre a écrites concernent la demande des munitions de guerre, les 40 esclaves détenus à Cagliari, la démarche faite en faveur de l'émigré Gazel et le rappel du citoyen Audibert-Caille.

Le citoyen Herculais sera chargé d'examiner la conduite du citoyen Devoize, Consul de la République, qui paraît un homme intelligent et actif, mais qui, dans les derniers temps, a pris sur lui d'arranger diverses

affaires contentieuses dont la décision ne doit appartenir qu'au Gouvernement de la République. Cette manière d'agir ne peut être justifiée que par l'absolue nécessité, qu'il importe de vérifier, qu'il s'agit de très fortes indemnités consenties par lui pour deux bâtiments tunisiens conduits à Bastia par des corsaires français, et dont le Gouvernement de la République n'a eu de nouvelles que par la voie de Tunis. Nous voulons fidèlement observer les traités; mais nous ne voulons point que la dignité et la compétence de la République soient lésées par des transactions prématurées et peut-être partiales. Le citoyen Herculais rendra compte du résultat des informations qu'il aura prises au Comité de salut public, qui prononcera définitivement.

Il s'informera aussi de la conduite, des opinions et du mérite du citoyen Guy de Villeneuve, Vice-Consul à Tunis. Ce citoyen étant dans la classe des ci-devant nobles et jouissant d'ailleurs d'une très bonne réputation, le Comité se réserve de prononcer sur son sort.

Quant à la vente des marchandises du convoi, le citoyen Herculais en séparera d'abord celles qui appartiennent à l'Agence d'Afrique et doivent rester à la disposition de cette Agence [1]. Comme il emportera de France les présents que le Gouvernement jugera convenable de faire distribuer, il usera sobrement de la permission d'employer pour cet usage ceux des effets du convoi qui pourraient convenir. Il serait important d'ouvrir pour la vente des marchandises un marché plus

1. L'Agence d'Afrique fut substituée, par arrêté du 19 pluviôse an II, à la Compagnie royale d'Afrique qui fonctionnait depuis 1741 (*Voyez tome II, p. 321*). On procéda à une liquidation, qui fut close en frimaire an V (décembre 1796), et la Convention fit verser au Trésor, malgré les protestations de l'ancien directeur Bertrand et des actionnaires dépouillés, l'actif social s'élevant à 2,048,248 francs. Une Commission de commerce et d'approvisionnement fut établie, par le même arrêté du 19 pluviôse an II, et l'on mit à sa disposition les capitaux ci-dessus désignés et les établissements de l'ancienne Compagnie, évalués 150,000 francs. L'Agence d'Afrique, agissant de concert avec cette Commission, fut chargée du service des subsistances et des achats de grains pour le compte de l'État, qui prit dès lors à sa charge les redevances dues aux Régences d'Alger et de Tunis et l'exploitation directe des Concessions françaises en Barbarie. La suppression du privilège exclusif de la pêche, la guerre maritime et l'incurie de l'Agence d'Afrique eurent des résultats déplorables; aussi l'ancienne Compagnie fut-elle un moment rétablie par arrêté des Consuls du 27 nivôse an IX (17 janvier 1801). Elle fut définitivement dissoute, par suite des protestations du commerce de Marseille, par la loi du 17 floréal an X (juin 1802). — Voy. les cartons *Concessions d'Afrique (1871-1830)* aux *Archives de la Résidence française à Tunis*, — et les *Inventaires généraux des Concessions d'Afrique en 1792* (*Chambre de commerce de Marseille, Archives des Compagnies d'Afrique*). On y voit qu'à cette époque la Compagnie n'avait pu réussir à relever le comptoir de Bizerte. Elle avait ceux de *La Calle*, dirigé par Antoine Peyron, agent principal des Concessions, *Bône*, dirigé par Maurice Guibert, *Le Collo*, dirigé par Joseph André, et Tabarque, dirigé par Maurice Burtat. — Voyez aussi *Histoire de La Calle*, par Féraud (Alger, 1877), — et *Les grandes Compagnies de commerce*, par Bonnassieux (Paris, 1892).

étendu que celui de la seule ville de Tunis, surtout dans une époque où la peste qui désole ces contrées doit avoir paralysé le commerce. Le citoyen Herculais consultera à cet égard des personnes instruites et les localités. Il sera autorisé à faire transporter les marchandises dont le débit paraîtra devoir se faire plus avantageusement ailleurs. En saisissant les effets aux émigrés et aux condamnés, il prendra les mesures convenables pour éviter à la République la nécessité de se mettre à leur place vis-à-vis de leurs créanciers étrangers. Le Gouvernement de Tunis ne doit point se mêler de réclamations de cette nature; il sera enjoint à notre Consul de les renvoyer toutes devant les tribunaux de la République.

Le citoyen Herculais engagera les Consuls de Barbarie à dresser une liste des maisons françaises établies dans leurs Échelles dont les majeurs ou les cautions auront émigré ou péri par le glaive de la loi. Ces maisons seront tenues d'indiquer les négociants français par lesquels elles se proposent de remplacer les cautions qui n'existent plus. Les listes ainsi redigées seront adressées au Comité de salut public.

En général, en combinant ses démarches de manière qu'elles tendent toutes à maintenir la bonne harmonie entre la République française et les Puissances musulmanes de l'Afrique, le citoyen Herculais ne perdra de vue dans aucune circonstance ni les intérêts ni la dignité de la République. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE A BUCHOT.

519. — *Tunis, 15 octobre 1794 (24 vendémiaire an III).* — Sidi Ali, le nouveau Pacha de Tripoli et ennemi de la France, a enlevé par trahison l'île de Djerba au Bey de Tunis. Celui-ci a envoyé une armée contre lui [1].

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A DEVOIZE.

520. — *Paris, 15 octobre 1794 (24 vendémiaire an III).* — « Le Comité de salut public, citoyen, jugeant convenable pour le bien du service de faire passer le citoyen Allois Herculais en qualité d'agent général et d'envoyé particulier auprès des Puissances musulmanes

1. Ali Borghoul, ancien corsaire, s'étant mis à la tête de bandes indisciplinées, s'était emparé du pouvoir après avoir mis en fuite le vieux Pacha de Tripoli. L'agression de Djerba perdit cet aventurier. Le Bey de Tunis Hamouda envoya en effet ses troupes dans les plaines de Tripoli; celles-ci chassèrent l'usurpateur, et rendirent cette Régence à son légitime possesseur.

en Afrique, tu le reconnaîtras en la dite qualité et tu te conformeras strictement à tout ce qu'il exigera de toi pour remplir la mission dont il est chargé, conformément aux instructions qu'il a reçues et aux arrêtés dont il est porteur. Tu mettras sous ses yeux la partie de ta correspondance qu'il désirera de connaître et tous les papiers du Consulat qui pourraient lui être de quelque utilité. Enfin, tu t'empresseras de concourir au succès de son voyage par tous les moyens qui seront en ton pouvoir. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

521. — *Paris, 15 octobre 1794 (24 vendémiaire an III).* — « Le capitaine Vence, chef de l'escadre française qui a mouillé l'année passée dans la rade de ta ville de Tunis, nous a porté dans le temps la lettre que tu lui avais remise pour le gouvernement de notre République. Nous avons reçu également par le canal du citoyen Devoize, notre Consul et envoyé auprès de ta personne, la lettre que tu as écrite au Commissaire de nos relations extérieures.

Nous avons appris avec une grande satisfaction les preuves d'amitié qu'en différentes occasions tu as données à la République et la fidélité avec laquelle tu as observé les traités qui nous unissent. Entièrement disposés à prouver de notre côté combien la République est sensible aux services que lui rendent ses amis, nous nous sommes dès lors occupés des moyens de satisfaire aux différentes demandes que tu nous as faites; et si nous n'avons pas répondu plus tôt à tes lettres amicales, c'est que nous avons voulu faire marcher ensemble toutes les mesures propres à te garantir notre bienveillance et à régler sur les côtes de l'Afrique nos intérêts communs et réciproques.

C'est avec ces intentions que nous avons fait choix du citoyen Allois Herculais, chef de brigade au service de la République, pour se rendre auprès de ta personne. Nous l'avons chargé de répondre de vive voix aux différents objets dont tu nous as entretenus; et d'après les instructions que nous lui avons données, nous espérons que sa mission ne pourra que t'être agréable. Il mérite d'autant plus toute ta confiance que, parfaitement instruit des intentions du gouvernement de la République, il connaît aussi le pays que tu gouvernes, et que pendant le séjour qu'il y a fait autrefois il a été à portée de se pénétrer d'une haute estime pour ta personne.

Le citoyen Herculais t'annoncera les brillantes victoires que le courage invincible du peuple français remporte constamment sur ses

nombreux ennemis. Il te peindra la perfidie avec laquelle ils ont commencé et conduit une guerre injuste et atroce qui finira par leur ruine totale. L'amour de la justice et de la vérité qui a toujours distingué les Puissances musulmanes, le souvenir de l'antique et fidèle amitié qu'elles ont entretenue avec le peuple français, et l'expérience qui leur a prouvé que notre alliance était aussi sûre que conforme à leurs intérêts, ont empêché la Porte Ottomane et les Régences de l'Afrique de tomber dans les pièges que nos ennemis leur ont tendus; c'est avec plaisir que nous rendons justice aux sentiments qu'elles nous ont montrés, que nous en espérons la continuation pour l'avenir, et que nous nous montrerons toujours disposés à consolider cette harmonie dont nous désirons l'éternelle durée. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A MUSTAPHA-KHODJA.

522. — *Paris, 15 octobre 1794 (24 vendémiaire an III).* — « Nous avons pris connaissance de la lettre que tu as écrite au Commissaire de nos relations extérieures, et nous nous sommes occupés des objets dont le Bey de Tunis, notre bon ami, t'avait donné ordre de nous entretenir.

Ayant résolu d'envoyer dans la ville de Tunis le citoyen Allois Herculais, chef de brigade au service de la République française, pour différentes opérations qui concernent les intérêts de notre gouvernement, nous l'avons chargé de te porter de vive voix notre réponse à tes lettres ainsi qu'à celles que le Bey de Tunis nous a adressées. Nous espérons que tu l'accueilleras favorablement et que tu l'assisteras de tes bons offices dans les différents objets de sa mission.

L'amitié constante que tu as montrée à la nation française t'a mérité la bienveillance du gouvernement de la République et toute notre estime; sois persuadé que nous chercherons toujours avec empressement les occasions de t'en donner des preuves. Nous avons particulièrement chargé le citoyen Herculais d'être auprès de toi l'interprète de nos sentiments. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BUCHOT.

523. — *Paris, 27 novembre 1794 (7 frimaire an III).* — Le citoyen Herculais, chargé d'une mission extraordinaire en Barbarie, correspondra directement avec le Comité. Son traitement (20,000 fr.) courra à compter du 10 frimaire; Buchot devra envoyer à Herculais et à son

secrétaire Gayet[1] un passeport avec la permission d'exporter 19,000 livres en numéraire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

524. — *Tunis, 30 novembre 1794 (10 frimaire an III).* — Il a obtenu du Bey que les Anglais restituent une prise de deux bâtiments français, faite dans le golfe de Tunis. L'armée du Bey a repris l'île de Gerbis et met le siège devant Tripoli.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

525. — *Paris, 22 décembre 1794 (2 nivôse an III).* — Devoize demande un secrétaire. Les services importants qu'il rend journellement à la République ne permettent pas de le lui refuser. Herculais demande, en conséquence, pour le citoyen Joseph Billon [2], la permission de passer à Tunis auprès du Consul Devoize.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

526. — *Tunis, 19 janvier 1795 (30 nivôse an III).* — « Citoyens représentants, je suis pénétré de l'importance du service que je rendrais à ma patrie en lui procurant par mes recherches de nouveaux moyens de vivifier les sciences et l'industrie; je n'ai qu'un regret : c'est de ne pouvoir, en remplissant ce devoir essentiel, y apporter autant de lumières que de zèle.

Les sciences et les arts n'offrent à Tunis qu'une triste observation à faire, c'est qu'à mesure que le despotisme, qui ne peut subsister que par l'ignorance des peuples, s'est établi dans cette partie de l'Afrique, ils ont disparu avec les hommes libres qui les cultivaient dans les beaux jours de Rome et de Carthage... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

527. — *Tunis, 2 février 1795 (14 pluviôse an III).* — Il annonce la prise de Tripoli par les Tunisiens et la fuite du Pacha qui a enlevé un bâtiment français richement chargé. Le fils aîné de l'ancien Pacha a été réintégré sur le trône. Le Bey de Tunis, inquiet sur la manière dont le

1. Arrêté du Comité de salut public du 12 brumaire an III (2 novembre 1794) nommant le citoyen Gayet, secrétaire de la légation du citoyen Herculais, envoyé extraordinaire auprès des Puissances d'Afrique.

2. François-Joseph Billon était alors régisseur de la maison de commerce André et Cie, de Marseille. Il avait été auparavant, pendant quelques années, officier breveté de la marine. On le retrouvera plus loin en qualité de gérant du Consulat général de Tunis de 1809 à 1814.

Grand Seigneur jugera son expédition, a engagé Devoize à écrire à l'Envoyé de la République à Constantinople [1] pour sonder les dispositions du Sultan vis-à-vis de l'ex-Pacha de Tripoli.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

528. — *Tunis, 3 février 1795 (15 pluviôse an III).* — Il rend compte d'une prise anglaise faite par le brick français *Le Hasard* et de la relâche de cette prise.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A DEVOIZE.

529. — *Paris, 3 avril 1795 (14 germinal an III).* — Devoize est autorisé à signer un article additionnel au traité avec Tunis, relativement à la distance des côtes « à laquelle les actes d'hostilité sur mer peuvent avoir leur suite ».

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

530. — *Tunis, 20 avril 1795 (1ᵉʳ prairial an III).* — « Citoyens représentants, malgré que la réunion de la Corse aux États d'Angleterre ait été officiellement notifiée au Bey et que ce Prince l'ait reconnue, un corsaire de cette Régence vient de s'emparer d'un navire de Bastia dont la cargaison est évaluée mieux de cent mille piastres; le tout a été déclaré de bonne prise et vendu sur-le-champ; les équipages sont déjà aux travaux publics.

Une des conditions de cette île rebelle en se livrant aux Anglais a été qu'elle reprendrait son ancien pavillon à tête de Maure, et en admettant leurs passeports elle a cru mettre sa navigation à l'abri de la course des Barbaresques. Cet événement ne peut qu'ajouter au mécontentement déjà assez général de l'île, et faire toujours plus regretter à ses habitants la protection efficace dont ils jouissaient sous le gouvernement français. J'ai assuré les droits de la protection aux Corses qui sont restés fidèles à la République; le Consul anglais a fait prêter serment aux autres. »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

531. — *Tunis, 14 mai 1795 (25 floréal an III).* — Le défaut de réponse de la part du gouvernement français aux réclamations du gou-

1. Charles-Louis Huguet de Sémonville, devenu à son retour Ministre plénipotentiaire de la République batave, sénateur et comte, puis grand référendaire à la Chambre des pairs.

Devoize à Sémonville, ambassadeur à Constantinople. Tunis, 5 juin 1795 (18 prairial an III). — « Le Bey s'est décidé à faire passer à Constantinople Sidi Yussuf.

vernement beylical le met dans un grand embarras. « Le Garde des sceaux et favori du Bey a osé se permettre un ancien propos de son maître qu'il enverrait 38 Français aux travaux publics. Je lui répondis que je me mettrais à leur tête et que j'espérais que nous ferions de la bonne besogne. Il a osé répliquer que ce ne serait pas une chose bien

Sahib-Tapa, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Je dois vous donner quelques notions sur ce personnage, qui a l'influence la plus fâcheuse sur nos intérêts à Tunis. D'abord esclave d'un particulier, Sidi Yussuf fut admis parmi les Mamelouks du Bey, ce qui équivaut aux pages de Frédéric Second, ensuite pourvu de la surintendance; il y a environ trois ans que deux Géorgiens lui tirèrent dans l'appartement du Bey deux coups de pistolet qui le percèrent de part en part. Le Bey fut grièvement blessé lui-même à la joue d'un coup de stylet. Ces deux jeunes gens, à peine de quatorze ans, dont l'âme devait être d'une trempe aussi forte que pure, après les avoir accablés de toutes les marques du dernier mépris, se donnèrent la mort sous leurs propres yeux, avec une intrépidité bien au-dessus de leur âge. A cette époque a commencé la faveur de Sidi Yussuf. Sa stupidité le rendant incapable d'exercer un emploi qui exigerait quelque connaissance, il fut pourvu de celui qui consiste à apposer le sceau aux ordonnances du Bey. Dévoré d'ambition, il a presque envahi tout le commerce de ce royaume, dont il cherche à dégoûter les Européens en le faisant hérisser d'entraves et surcharger de droits inconnus jusqu'à lui. Après avoir spolié tous les particuliers un peu aisés dont plusieurs sont devenus insolvables envers les négociants français, il a voulu étendre jusque sur notre gouvernement son esprit de rapine, ce qui a donné lieu à une scène très vive entre lui et moi dans une audience publique du Bey...

.. J'ai dû croire, après la leçon que j'ai donnée à Sidi Yussuf, qu'il ne reviendrait plus sur l'affaire des esclaves. Il vient de me faire écrire au nom du Bey de lui dire en quelle monnaie je me proposais de le payer, si c'était en piastres fortes, de les lui envoyer immédiatement pour qu'il eût le temps de les commuer en sequins avant son départ; que si j'avais encore des difficultés à opposer, de me transporter au Bardo pour en faire part au Bey. J'ai répondu que je ne voyais aucune nécessité d'aller rendre compte d'un refus qui s'expliquait assez par l'injustice de la demande. Sa réplique ne respire que menaces, et entre autres, celle de vous porter à son arrivée ses plaintes contre moi. C'est ce qui m'a engagé à vous faire tout ce détail; le Bey avant son départ a bien voulu essayer une sorte de raccommodement entre son envoyé et moi, mais un Consul ne peut se flatter dans cette Cour de nager entre deux eaux; il faut qu'il se prononce et qu'il opte entre le favori et Sidi Mustapha, beau-frère du Bey. Les titres si légitimes que ce ministre vertueux a acquis à la reconnaissance de la nation française, dont il sert chaudement les intérêts depuis 30 ans, prescrivent à son représentant le devoir de lui rester attaché pour l'acquitter. Tous les Consuls étrangers se sont assez respectés pour se conduire de même vis-à-vis d'un ministre distingué dans toutes les Cours politiques, qui vient tout récemment comme guerrier de se couvrir de gloire dans l'expédition qu'il a commandée contre Tripoli, ministre cher à tous les Tunisiens par son intégrité désintéressée, en vénération par ses mœurs simples et la pratique de toutes les vertus, dont on ne pourrait compter toutes les bonnes actions, ni citer une seule injustice. Croyez, citoyen ambassadeur, qu'un ressentiment personnel ni l'amitié qui me lie étroitement avec Sidi Mustapha ne m'ont point suggéré le tableau que je viens de vous tracer. Je vois la ruine de nos établissements dans l'abus que fait de sa faveur un homme qui en est si indigne. Je désire pour le Bey que ses présents soient agréés du Grand Seigneur, sa démarche appréciée, mais que Sa Hautesse lui témoigne son mécontentement sur le choix de son envoyé qui est un manquement à elle-même; dans ce cas, le Bey n'osant ni ne pouvant plus lui conserver aussi ouvertement sa faveur, tout rentrerait dans l'ordre naturel, et je pourrais me flatter de continuer à faire jouir la République de tous les avantages de ses liaisons avec cette Régence. »

(*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

extraordinaire que je fusse envoyé aux travaux publics... Je lui dis que si le Bey l'envoyait lui-même en galère la chaîne au cou, ce ne serait pas extraordinaire, parce qu'il en était l'esclave, et que j'étais le représentant à Tunis de la première nation de l'univers. — Est-parce que les Français ont pris la Hollande? — Le Bey lui lança un coup d'œil qui le fit taire. Je dois rendre à ce Prince la justice qu'il improuva l'incartade de son favori... »

Devoize a annoncé au Bey l'envoi d'un Commissaire national en vue de faire droit aux réclamations du gouvernement tunisien. Ce Commissaire n'étant pas arrivé à la date présumée, le Bey a accusé Devoize de chercher à le tromper.

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

SUPPLÉMENT AUX TRAITÉS ENTRE LA FRANCE ET LA RÉGENCE DE TUNIS[1].

532. — *Le Bardo, 25 mai 1795 (6 prairial an III).* — « Quoique dans les anciens traités faits entre la France et Tunis, il soit dit que les corsaires de la Régence doivent faire leurs courses à l'éloignement de trente milles des côtes de France, cependant, comme cette stipulation est un sujet de discussions fréquentes entre les deux Puissances, elles sont convenues de l'abolir, et à l'avenir les limites de l'immunité, tant pour les armements de la République française et les armements tunisiens que pour leurs ennemis respectifs, sont fixées à la portée du canon des côtes de France et de Barbarie, soit que sur le rivage il y ait des canons, soit qu'il n'y en ait pas, excepté dans les golfes de La Goulette et de Portefarine, où les Français ni leurs ennemis ne pourront faire de prises, ni inquiéter en aucune manière la navigation.

L'exécution du présent supplément n'aura son effet qu'après quatre mois à compter d'aujourd'hui, afin d'avoir le temps d'en prévenir les Puissances intéressées. »

(*Sceau*) DEVOIZE.

(*L'original est aux Affaires étrangères, Salle des traités.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

533. — *Marseille, 25 mai 1795 (6 prairial an III).* — Il se plaint de ne pas avoir reçu les articles de bijouterie tels qu'on les avait commandés; il soupçonne le citoyen Ménières de n'avoir traîné la chose si fort en longueur que pour profiter peut-être du surhaussement suc-

1. Ce supplément aux traités tunisiens fut ratifié par la Convention nationale le 28 thermidor an III.

cessif des métaux, demander des indemnités et garder en attendant comme en nantissement les diamants les plus précieux.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

534. — *Tunis, 11 juin 1795 (28 prairial an III).* — « Citoyens représentants, le Consul Devoize m'a présenté hier au Bey; l'accueil reçu a été conforme aux usages; cette audience étant simplement d'étiquette, il n'y a été traité aucune affaire. Sidi Mustapha a été en son particulier très flatté des attentions du gouvernement français. J'ai vu avec satisfaction que le Consul de la République possédait l'estime et l'amitié du Prince et de son Ministre... Les engagements contractés dans cette Échelle pour faire droit à des réclamations et qu'il est essentiel d'acquitter, tant pour prouver la justice de la République que pour lui assurer le crédit qui lui est si nécessaire pour l'extraction des grains, s'élèvent à plus de 250,000 piastres tunisiennes, évaluées ordinairement 32 sols... »

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

535. — *Tunis, 11 juin 1795 (28 prairial an III).* — « Citoyens représentants, arrivé ici le 20 prairial, j'ai trouvé l'Échelle dans une situation assez tranquille comparativement aux discussions qui divisaient antécédemment la nation française. La peste ralentira nécessairement les opérations de la vente des cargaisons... Les corsaires du Bey et de Sidi Mustapha sont dehors et ont fait beaucoup de prises, la plupart napolitaines... Les Tunisiens courent sur les Corses et leur ont fait une prise estimée 35,000 piastres fortes; les Anglais l'ont réclamée. Le Bey a répondu : — Ces gens ne sont ni français ni anglais. — Cette discussion prend une tournure très sérieuse et peut même entraîner une rupture, que les Anglais cherchent à éviter; nous tâcherons de tirer parti de cette occasion pour les intérêts de la République...

Un vaisseau suédois vient d'apporter ici le tribut ordinaire des trois ans; il a été beaucoup plus beau que de coutume, les présents sont immenses et ont été évalués un demi-million, ce qui obscurcira l'éclat de ceux de la République. Je tâcherai cependant, en exaltant nos succès, de mettre au-dessus de l'or et des diamants nos procédés et notre antique amitié avec les Régences et la Porte. Une circonstance nous favorise beaucoup en ce moment; le Sahib-tapa, favori du Bey, vient d'aller en ambassade à Constantinople [1], et il laisse par son absence

1. Voy. la lettre de Devoize à Sémonville, n. 1, p. 252.

notre ami, Sidi Mustapha, seul en possession de la faveur du Bey, que ce mignon lui avait enlevée; cela fait que j'ose presque en débutant vous assurer du succès dans ma mission... Le citoyen Devoize paraît en fort bons termes avec le Bardo. A mon arrivée ici, tous les Consuls hormis ceux d'Espagne et d'Angleterre, ont mis leur pavillon et m'ont envoyé complimenter, même celui de Hollande qui, jusqu'à ce moment, n'avait cessé par des propos piquants et des railleries amères de marquer son éloignement pour la République... »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

536. — *Tunis, 16 juin 1795 (28 prairial an III).* — Le citoyen Herculais a été reçu par le Bey et son principal Ministre avec toute la distinction due à un Envoyé de la République [1].

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

537. — *Tunis, 22 juin 1795 (4 messidor an III).* — « Citoyens représentants, après l'audience dont je vous ai rendu compte par ma dernière dépêche, le citoyen Herculais envoya chez le Bey les présents qui lui étaient destinés. Je fus bientôt informé qu'il n'en était pas satisfait, et qu'il se proposait de les renvoyer par suite des insinuations perfides d'un médecin génois qui n'a rien épargné pour dénigrer tous les articles dont ce présent était composé... Le citoyen Herculais lui a dit que le renvoi des présents ne pouvait sous tous les rapports qu'être considéré comme un affront qu'il voulait faire à la République. Il répondit qu'il n'avait pas cette intention; que si le présent était de l'Envoyé ou du Consul, il l'agréerait, ne fût-ce qu'une fleur, mais qu'il ne pouvait l'accepter au nom de la République, lorsque celle-ci faisait au Dey d'Alger, dont il est l'égal, un cadeau en diamants et en une somme d'argent... et nous eûmes la douleur de voir revenir le carrosse et toutes les caisses qui renfermaient les articles du présent et que nous avons sur-le-champ fait embarquer... Les Consuls étrangers et tout ce qu'il y a d'honnête sur le pays ont été aussi surpris qu'indignés de cette conduite du Bey, malgré son assurance qu'il n'en sera pas moins l'ami constant de la République. »

1. Voy. le procès-verbal de la réception d'Herculais au Bardo le 27 prairial an III (10 juin 1795) en présence du Consul général Devoize, de Gayet, secrétaire de l'Envoyé, de Famin et Lenadier, députés de la nation française, et d'Adanson, chancelier du Consulat (*Archives de la Résidence française à Tunis, Reg. des Délib. n° 2, p. 108*).

Devoize continue sa lettre en se servant du chiffre; il propose de punir le Bey de cette insulte en faisant renvoyer l'ambassadeur tunisien près de la Porte ottomane [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

538. — *Tunis, 22 juin 1795 (4 messidor an III).* — « Citoyens représentants, c'est avec trop de précipitation peut-être que je vous ai annoncé dans ma dernière lettre que le Consul jouissait de l'amitié du Bey; personne, à l'exception de ses mignons, ne peut se flatter de la posséder.

Des ennemis de la République, entre autres un médecin génois [2], créature du Sahib-tapa, qui en l'absence de ce favori sert sa haine contre les Français, ont persuadé au Bey que la République devait lui envoyer des présents richissimes, qu'elle avait envoyé à Alger 200,000 piastres fortes et un diamant de 50,000 livres, et que devant être traité en tout comme Alger, ce serait lui manquer si on le traitait autrement.

Le lendemain de ma première audience, on fit porter chez le Bey les présents qui lui étaient destinés, parmi lesquels une voiture dont il parut peu satisfait; cependant un tapis et des candélabres lui plurent assez [3]. Le lendemain il parla de renvoyer la voiture; le Consul y fut le matin et y resta toute la journée. J'y fus aussi l'après-midi; Sidi Mustapha me parut très irrité de cette conduite de son maître et avait traité fort durement le médecin génois en lui disant, avec menaces, de se mêler de ses affaires. Je vis le Bey, à qui je dis que la République ne faisait de présents, en forme de tribut, à personne; qu'étant venu pour les affaires de ma nation, je n'avais pas voulu arriver chez lui sans lui porter des marques d'amitié du gouvernement français; que le Pacha de Tripoli lui ayant fait présent d'une voiture, il avait témoigné au contre-amiral Vence en désirer une plus belle, que cet officier en ayant fait part au Comité, il avait fait chercher la plus belle qu'il y eût en France, qu'il avait souhaité le « *Jacobin* » et qu'on le lui avait envoyé, que de même il avait paru désirer des meubles pour sa maison de campagne et qu'on avait choisi des objets pareils à ceux qu'on envoie au Grand Seigneur; que les 20,000 piastres fortes envoyées à Alger étaient le payement d'une pareille somme que le Dey avait prêtée sans

1. Le Sahib-tapa Yussuf. Voy. la note 1, p. 252.
2. Mendrici, médecin du Bey, dont le frère était chancelier de Gorgoglione, vice-consul de Venise.
3. Voy. *État des présents emportés par le citoyen Herculais* (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*)

intérêt à la France, et que le diamant, qui n'était pas à beaucoup près aussi riche qu'on le lui avait dit, était une marque de reconnaissance de l'Agence d'Afrique pour la générosité du Dey qui avait attendu deux années son payement sans intérêt.

Mais ce Prince, qui a le défaut de s'enivrer tous les soirs, échauffé dans les moments d'ivresse par ce médecin génois, fit prévenir le troisième jour qu'il renvoyait tout. Alors j'ai fait embarquer sur-le-champ la voiture et les autres effets pour Livourne; obligé de les faire adresser à un neutre, on les a adressés au Consul de Suède ; j'ai pris cette mesure pour que, cela étant su, on ne puisse dire à Alger et à Tripoli que j'ai porté ce qu'on a refusé à Tunis. J'écrirai au Consul de France de faire vendre ces effets et d'en tenir le produit à mon ordre; au cas que ces dispositions ne plussent point au Comité, il est à temps de donner des ordres au Consul français, attendu que ces effets feront cinquante jours de quarantaine.

Cet événement, citoyens représentants, ne change rien aux affaires, et la République est au-dessus de tout ce que le caprice de ces gens-ci pourrait lui faire regarder comme un affront; le Bey vend à la nation les permissions de sortie de denrées comme de coutume, et en cela jamais il ne nous a fait plus de faveur qu'aux autres nations, puisqu'il en vend également à ses ennemis, Génois, Napolitains, Maltais, etc. Ce Prince a répété en outre plusieurs fois qu'il n'avait nul dessein d'offenser le gouvernement par ce refus et qu'il voulait au contraire rester constamment l'ami de la République.

Sidi Mustapha, à qui j'avais remis deux des plus belles boîtes enrichies afin qu'il choisisse celle de son goût, les a rendues au Consul en lui disant que, puisque son maître n'acceptait pas les présents, il ne lui convenait pas de rien recevoir. Ce Ministre m'a fait prévenir hier au soir que j'arrangerais tout cela moi-même; que le Bey, en lui disant qu'il avait conçu beaucoup d'estime pour moi, avait répété que cela ne devait me faire personnellement aucune peine; d'où je conjecture que quelques griefs que je ne connais pas encore éloigneraient peut-être le Bey du Consul; ce qui, joint à l'intrigue de ce Génois, ennemi des Français et personnellement du Consul qui lui a cependant souvent fait des cadeaux, et à la persuasion où était le Bey de recevoir de grandes richesses, est, je pense, la principale cause de ce renvoi. Quoi qu'il en soit, si c'est en résistant aux prétentions toujours renaissantes du Bey que le Consul se l'est aliéné, il n'en est que très louable; mais si c'était parce que les promesses qu'il pourrait, par condescendance, lui avoir faites ne sont pas acquittées, il serait alors dans son tort; je ne

peux au reste avoir de connaissances là-dessus et m'en expliquer avec le Consul qu'après avoir vu Sidi Mustapha, qui m'a fait dire qu'il désirait converser seul avec moi incessamment...

Sidi Mustapha, notre véritable ami chéri, respecté dans le pays, voit avec une profonde douleur la conduite de son maître et ne serait pas fâché que ce Prince, qui se fait détester et se livre à tous les vices, reçût une leçon. Les Consuls étrangers, surtout celui d'Angleterre, reçoivent journellement des désagréments bien plus sensibles, et tous sont outrés contre le souverain et son favori. Le citoyen Devoize a dû vous informer de ceux qu'ont éprouvés Venise et l'Angleterre. Si cela continue, les chrétiens n'auront plus aucun moyen de traiter avec ce Prince [1] ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A DEVOIZE.

539. — *Paris, 30 juin 1795 (12 messidor an III).* — Il engage Devoize « à continuer de concilier dans son langage la dignité d'un agent de la République avec les ménagements qu'exigent nos rapports avec le gouvernement tunisien »..... Le citoyen Herculais est chargé de satisfaire aux réclamations du Bey. S'il a dû retarder son départ, c'était pour attendre les présents destinés au Prince.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

540. — *Tunis, 6 juillet 1795 (18 messidor an III).* — La contagion de la peste diminuant, on va procéder à la vente des marchandises; il serait à souhaiter que les bijoux que le citoyen Ménières doit encore fournir fussent arrivés avant six semaines, époque à laquelle Herculais se rendra à Alger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

541. — *Tunis, 6 juillet 1795 (18 messidor an III).* — « Le Consul a été forcé de conclure la négociation déjà entamée du rachat des esclaves de Cagliari par autant d'autres rachetés à Malte; cet échange, qui coûte à la République environ 70,000 piastres, dont il en restait

1. *Herculais à Verninac. Tunis, 30 juin 1795 (18 messidor an III).* — Il lui mande l'histoire des présents renvoyés par le Bey grâce à la cabale du Sahib-tapa. Ce favori, dont les cabales troublent gravement la paix dans cette Échelle et qui persécute les Français, est l'ambassadeur du Bey près la Porte ottomane. Verninac pourrait montrer au Grand Seigneur toute la bassesse de ce personnage de manière à le faire arrêter ou chasser.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

à mon arrivée encore 35,000 à payer, a été suggéré au Bey par un négociant français faisant les affaires du Sahib-tapa.... On peut dire que généralement toutes les idées qui sont onéreuses à la République sont données à ces gens-ci par des Français qui, pour se faire valoir auprès d'eux et s'attirer leur bienveillance particulière, se font un mérite de sacrifier les intérêts du gouvernement pour leur être utiles. Je tâcherai de vous faire connaître les causes de la décadence de notre commerce ici et du peu d'utilité que la France en retire, malgré tout ce qu'on dit, dans les gazettes, des dépenses inutiles qui pèsent sur le trésor de la République, malgré les troubles qui divisent la nation et qui, en diminuant la considération dont elle devrait jouir, font que le Bey serait à chaque moment, s'il le voulait, dans le cas de la menacer impunément.

Pour remédier à tous ces inconvénients, il faudra en revenir à très peu de choses près aux anciennes ordonnances de la marine et du commerce, et avant d'en venir là il serait à propos de commencer par ne permettre, sous aucun prétexte, à aucun Français de venir s'établir dans le pays, car je pense que l'intention du gouvernement n'est certainement pas d'y établir une colonie française. Il y a huit ans, il n'y avait que six maisons, et c'était encore par un abus et d'après les demandes indiscrètes des Consuls, qui voulaient favoriser ou peut-être s'associer telle ou telle maison, qu'on en avait porté jusque-là le nombre.

L'ordonnance ne permettait que quatre régisseurs; ils ne pouvaient se marier, ne devaient rester que dix années dans le pays, passé lequel terme leurs majeurs et cautions de Marseille étaient obligés de les faire remplacer par d'autres régisseurs. Présentement il y a quatorze maisons ou se disant telles; plusieurs des chefs ont rompu avec leurs majeurs de France, ou les majeurs ont rompu avec eux, et ils n'ont plus par conséquent que des cautions nulles ou illusoires; la plupart sont mariés à des Anglaises ou des Génoises tabarquines, ont un grand nombre d'enfants et de domestiques; d'autres se disposent à faire encore venir leurs parents ou leurs amis, plusieurs ont des dettes et de très mauvaises affaires, et les Maures, comme vous savez, rendent, en dernière analyse, le protecteur responsable de ses protégés; il y a en outre beaucoup de Corses et d'ouvriers, de manière que le Consulat et la chancellerie n'ont pu me fournir un état des Français sous le pavillon [1].

Aucune autre nation n'a plus d'une maison ou deux sous sa protection, plusieurs même n'en ont aucune. Avant la révolution les Consuls d'Angleterre et de Hollande n'en avaient pas; présentement ils ont

1. Voy. l'état des Français à Tunis, p. 305.

reçu, par des raisons d'intérêt particulier, une ou deux maisons françaises sous leur protection.

L'Agence d'Afrique, qui est la seule qui ait fait venir des grains de Tunis en France, n'y a qu'un correspondant, premier commis, suivant l'usage, de la maison établie à Marseille. Très peu d'autres Français ont fait des expéditions pour la France, soit sur des neutres ou autrement; plusieurs, au contraire, en ont fait pour l'Angleterre, pour l'Espagne, et prêtent leur argent sur le pays à un et demi 0/0 par mois, ce qui occasionne sans cesse des tracasseries et des plaintes, et oblige souvent, sans doute, le Consul à avoir pour le Bey des condescendances onéreuses à la République, afin de l'engager à ménager cette nombreuse colonie... »

(*Affaires étrangères, C^ln de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

542. — *Tunis, 30 juillet 1795 (12 thermidor an III).* — « Citoyens représentants, le Bey commence à faire des démarches qui annoncent comme un repentir de s'être trop facilement livré aux suggestions des gens qui lui ont fait refuser les présents. Le Ministre m'a enfin écrit une lettre extrêmement amicale au nom du Bey et m'a dit : — Nous avons un grand projet qui peut être utile aux deux Puissances. — Et il m'expliqua que le Bey, ayant tenté inutilement de faire un bon port à Portefarine, avait dessein d'en faire un à La Goulette et même de le faire venir jusques à Tunis.... Si la volonté si incertaine du Bey ne change pas, il serait possible que l'exécution de ce dessein procurât quelques avantages à la République....

C'est avec satisfaction, citoyens représentants, que je vous ai vus faire vous-mêmes l'observation que les Consuls de Barbarie, dans la vue de se montrer utiles, exagèrent leur crédit auprès des Beys, ainsi que les ressources du pays, en même temps qu'ils dissimulent les sacrifices ou les promesses qu'ils font dans diverses circonstances aux dépens de l'État, ce qui occasionne ensuite des tracasseries fâcheuses qui nuisent au service, et qu'ils ne terminent qu'en faisant de nouveaux sacrifices ou en s'engageant par des promesses encore plus fortes; il faut à présent vous donner la raison de cette conduite de leur part.

Les Consulats de Tunis et d'Alger offrent aux hommes ambitieux et qui ne veulent pas se contenter de leurs appointements plusieurs moyens de faire une fortune assurée en peu d'années; une fois donc qu'un homme de cette trempe est en place, il craint, s'il résiste aux volontés de ces gens-ci, aux chicanes ou aux prétentions qu'ils élèvent

sans cesse, et s'il sert avec un zèle ardent et désintéressé son pays, il craint, dis-je, que les Beys ou leurs Ministres n'écrivent contre lui à son gouvernement, qu'ils ne le traversent dans ses vues d'intérêt et ne le gênent dans les moyens qu'il peut employer pour faire sa fortune particulière; en sorte que regardant tout autre Consulat, quoique avec les mêmes appointements, comme une perte réelle, une fois parvenu à Alger ou à Tunis, il se retranche dans un de ces deux Consulats comme dans une place forte, il en rend les abords aussi difficiles qu'il lui est possible, et il est disposé à faire tous les sacrifices que les Maures exigeront de lui, ne résistant juste que ce qu'il en faut pour sauver les apparences ou même se faire valoir auprès de son gouvernement. Les Maures, qui connaissent cette manœuvre, la secondent toujours parfaitement. A l'exception des citoyens du Rocher [1] et Kercy [2], tous les Consuls d'Alger et de Tunis ont invariablement suivi cette marche; ils se donnent ensuite au gouvernement français comme les meilleurs amis des Beys, comme les seuls capables de les amener à ses vues; quelques-uns n'ont obtenu leurs places qu'en se faisant demander par les Beys ou leurs Ministres lorsqu'ils ont été dans le cas de séjourner dans le pays; d'autres, une fois en place, font écrire les souverains en leur faveur, se font donner les plus grands éloges et forcent, pour ainsi dire, le gouvernement à les conserver dans leur place, quoiqu'il en soit souvent mécontent; d'autres écrivent au nom des Princes et font à notre gouvernement des promesses chimériques ou au moins exagérées.

Un autre abus non moins grand, que les Consuls ont établi depuis quelque temps, est relatif aux *teskerets* ou permissions de sortie qu'ils se sont ingérés à demander eux-mêmes; c'est une chose dont ils ne devraient jamais se mêler, attendu qu'il est de la plus grande facilité d'en obtenir.... Toute demande d'un Consul au Bey est toujours regardée comme une affaire de gouvernement, et quoique ce ne soit qu'en payant et au même prix que les autres que les Consuls obtiennent ces teskerets, le Bey s'en prévaut toujours vis-à-vis d'eux comme d'un service qu'il rend à leur nation, et en profite pour les engager à faire des demandes onéreuses à leur gouvernement, ou pour les obliger à terminer en sa faveur des difficultés qui ne s'élèvent que trop souvent dans le pays.... Enfin les Consuls, en délivrant ensuite ces teskerets à des négociants, favorisent, pour le droit de commission que procure l'envoi, une maison plutôt qu'une autre et peuvent même s'associer

1. Voy. la note 1, p. 92.
2. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 375.

secrètement à elle, ce qui ne peut manquer de mécontenter les autres; on parle même de teskerets revendus ou rechangés à des étrangers, et je vois que ce motif d'intérêt a été la cause majeure des dissensions de cette Échelle-ci, dissensions qui durent encore et qui, à mon départ, ne peuvent manquer de se renouveler plus vivement que jamais, si vous n'y mettez ordre.... Il faut dans ces deux Consulats-ci, Alger et Tunis, au lieu d'hommes déliés et trop habiles dans les affaires, des gens fermes et probes.

Je vous renouvellerai encore, citoyens représentants, mes observations sur la facilité avec laquelle on accorde des passeports pour ce pays-ci. Nombre de personnes de Marseille, craignant de marcher pour une réquisition ou par d'autres motifs peut-être encore plus blâmables, se font demander pour venir en Barbarie... Le Bey, voyant une colonie si nombreuse de Français dans ses États, en tire avantage pour se rendre difficile dans toutes les affaires et exagérer ses prétentions, persuadé que le gouvernement sera comme forcé, par tant d'otages, d'accéder à tout ce qu'il voudra.

La division qui règne en cette Échelle entre le Consul et les négociants met souvent des retards au vif désir que j'ai de terminer promptement les ventes pour me rendre à Alger. Les engagements qu'a pris ici le Consul et qu'il assure avoir été forcé de prendre sont immenses; l'intérêt à un et demi pour cent par mois a accumulé la somme d'une manière prodigieuse; on vous a aussi exagéré les ressources de cette Échelle-ci; jamais elle ne mérita les sacrifices que le gouvernement a faits pour elle....

J'ai expédié le 10 thermidor, pour Toulon, une tartane chargée de 1800 quintaux de fèves pour l'escadre; elle porte en même temps quelques marins que j'ai rassemblés pour la même destination. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A HERCULAIS.

543. — *Paris, 10 août 1795 (23 thermidor an III).* — « Le refus que le Bey de Tunis a fait des présents de la République nous portera à prendre en sérieuse considération la question de savoir s'il ne conviendrait pas que la politique future de la République à l'égard des Régences barbaresques adoptât pour principe de se dispenser entièrement d'un usage tout à fait humiliant dès qu'il prend le caractère d'une obligation. Nous sommes de l'avis de ce Bey qu'une fleur suffit comme marque d'amitié, et nous ajoutons qu'une seule piastre serait de trop comme dette exigible. Vous avez bien fait, citoyen, de prévenir

l'Envoyé de la République à Constantinople, auquel nous nous proposons d'écrire dans le même sens. Vous ne ferez, à l'égard des présents, aucune démarche ultérieure; vous manifesterez seulement à Sidi Mustapha, dont vous cultiverez l'amitié par tous les moyens qui seront en votre pouvoir, le regret que nous cause l'inconduite de son maître. Vous nous informerez si le médecin génois dont vous nous parlez tient encore assez à son pays pour qu'une démarche faite de notre part auprès du gouvernement de cette République puisse l'effrayer. D'après ce qui s'est passé, il faudra sans doute nous attendre à ce que le Bey de Tunis nous fasse éprouver quelques chicanes. Dans ce cas vous ne compromettrez point votre caractère, et nous vous autorisons à saisir une pareille circonstance, si elle devait avoir lieu, pour quitter la ville de Tunis.... Au reste, citoyen, vous allierez les ménagements à la fermeté; nous-mêmes, très résolus de soutenir la dignité de la République, n'oublierons point qu'il n'y a ni gloire, ni intérêt à se brouiller, surtout dans les circonstances actuelles, avec les Barbaresques. La paix conclue avec l'Espagne et l'amitié de la Porte serviront sans doute à faire cesser ces tracasseries. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

544. — *Tunis, 18 août 1795 (1er fructidor an III).* — Devoize, d'accord avec le citoyen Herculais, a terminé l'affaire des 38 esclaves tunisiens de Cagliari, en versant au Bey 35,404 piastres.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

545. — *Tunis, 20 août 1795 (3 fructidor an III).* — Herculais envoie un état des dettes du Consul et demande à être autorisé à contracter un nouvel emprunt, qui pourrait se faire à un taux moins onéreux que ceux qu'a faits le Consul, c'est-à-dire à 1 p. 100 au lieu de 1 1/2 p. 100 (par mois)... « Les bruits de paix avec l'Espagne et l'alliance avec la Hollande rendent, à ce qu'il me semble, le Bey beaucoup plus traitable. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A DEVOIZE.

546. — *Paris, 24 août 1795 (7 fructidor an III).* — « Il vous est désormais expressément défendu, citoyen, de souscrire aucun engagement pour le gouvernement et relativement à ses intérêts sans y être préalablement autorisé par lui. Le citoyen Herculais en a déjà été prévenu, et nous l'avons chargé de faire part au Bey de la résolution

que nous avons prise à cet égard. Vous voudrez bien vous y conformer. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

547. — *Tunis, 26 septembre 1795 (4 vendémiaire an IV).* — « Le Comité m'a chargé d'examiner la conduite de M. Guy de Villeneuve, ci-devant Vice-Consul [1]. Voici ce que j'ai à vous dire à ce sujet.

Cet officier vient de faire une démarche qui le rend à jamais indigne de servir la République; peu après mon arrivée, il se présenta à moi et me témoigna le désir de servir la République dont il ne s'était éloigné, disait-il, que par les circonstances; d'après l'intérêt que le Consul prenait à lui et le bien qu'il m'en avait dit, j'ai pensé qu'il y avait de l'exagération dans les plaintes qu'avaient portées contre lui les négociants de l'Échelle, et je lui avais promis mes bons offices auprès de vous et du Comité pour lui faire recouvrer son état dans quelqu'autre endroit du Levant ou de la Barbarie; j'ignorais encore ses liaisons intimes avec les émigrés et les négociants qui ont passé sous la protection anglaise. J'ignorais aussi qu'il eût quitté la cocarde nationale et passé tacitement sous la protection du Bey, le Consul lui ayant donné, pendant mon séjour ici, un certificat du contraire.

Le jour de la Saint-Louis, les émigrés réunis à M. Villeneuve et à un ou deux commis des négociants sous la protection de la France, après avoir été en corps et en cérémonie à la messe chez le Consul d'Espagne qui ignorait encore la paix, se rassemblèrent pour un grand repas chez un des Français qui ont passé sous la protection anglaise. La nouvelle de la descente de Quiberon et les succès des Vendéens, exagérés dans les gazettes italiennes, avaient exalté la tête de ces messieurs, et ils se sont réjouis de leurs prétendus succès; ils ont bu, et s'en sont vantés publiquement, à Louis XVIII.

J'ai cru devoir vous rendre compte d'un pareil fait, qui me paraît assez important par l'impression qu'il fait sur le Bey et les gens du pays pour mériter l'attention de notre gouvernement.

Je vous prie de me faire passer des ordres ou des instructions relativement aux personnes sous la protection de la France qui ont été à ce festin. Je vous fais la même demande sur ce que je dois faire au cas que les négociants qui ont passé sous la protection anglaise voulussent rentrer sous celle de la France. Quant à M. Guy de Villeneuve,

1. Voy. la note 2, p. 158.

aussitôt que j'ai su sa conduite, je lui ai fait dire de ne plus se présenter à la maison de France. »

(*Affaires étrangères, C^{ion} de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

548. — *Tunis, 27 septembre 1795 (5 vendémiaire an IV).* — Sidi Achmet-Pacha, que le Bey de Tunis avait placé sur le trône de Tripoli, a été chassé par son père. Le Bey vient de lui donner asile à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^{ion} de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

549. — *Tunis, 4 octobre 1795 (12 vendémiaire an IV).* — Il se plaint des citoyens Famin frères[1], dont l'un est à Tunis l'homme d'affaires du Sahib-tapa. « C'est par les liaisons de quelques négociants avec ce gouvernement que le Consul éprouve bien des contrariétés dans ses fonctions; ce sont eux qui l'éclairent, l'instruisent souvent de ce qu'il serait à propos qu'il ignorât... Ces individus sont naturellement plus occupés de faire leur fortune que jaloux de la gloire et des intérêts de leur patrie. »

(*Affaires étrangères, C^{ion} de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

550. — *Tunis, 10 octobre 1795 (18 vendémiaire an IV).* — « Citoyen représentant, j'aurai beaucoup de choses à dire sur la conduite du Consul Devoize, qui ne paraît rien moins qu'attaché au gouvernement et aux intérêts de la République par sa propension à servir les royalistes et ses liaisons intimes avec plusieurs d'entre eux. Il a souffert que des négociants quittassent sans motifs la protection de la République pour se mettre sous celle de ses ennemis les plus acharnés; d'autres négociants français sont venus les joindre; ils se rassemblent, ont des amis au divan et dénigrent de tout leur pouvoir la République. Cela, joint à la haine profonde que le Consul manifeste pour les négociants attachés à la République, contre lesquels il dirige sans cesse des sarcasmes et des railleries amères, aux plaintes exagérées

1. Il s'agit ici de Joseph-Étienne Famin, qui gérait à Tunis la maison de commerce fondée par Basile Samatan, et qui négociait alors sans mandat un traité de paix entre Tunis et les États-Unis. Son frère Jean-Louis-César Famin, adjoint en 1789 à Bertrand, directeur de la Compagnie d'Afrique à Marseille, s'occupait spécialement de l'extraction des blés de Barbarie. Il fut nommé en 1800 gérant de l'Agence des Affaires étrangères à Marseille; il reçut en 1810 le titre d'Agent des relations extérieures dans cette ville. — Voy. les cartons *Agence des Affaires étrangères à Marseille* (*Affaires étrangères, C^{ions} barbaresques*), et le carton *Correspondance de Famin, agent des Affaires étrangères à Marseille* (*Archives de la Résidence française à Tunis*).

qu'il a portées contre eux en cherchant à leur attirer l'animadversion du Bey ainsi que celle de notre gouvernement, vous aurez pu le voir dans sa correspondance, entretient ici une désunion qui nuit infiniment aux intérêts de la République.

En partant de cette Échelle, je me propose de rendre au gouvernement un compte général d'après lequel je pense qu'il sera essentiel de prendre des mesures fermes et prudentes, si l'on ne veut voir la République perdre ici totalement son commerce et son crédit... »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

551. — *Le Bardo, octobre 1795 (vendémiaire an IV).* — « L'exposé amical aux grands, résidant présentement à Paris, qui dirigent toutes les affaires de la nation française, — que leur fin soit heureuse! — est que vous aurez certainement appris que, ci-devant le Pacha de Tripoli du couchant (Tripoli de Barbarie) s'étant permis des faits déplacés, contraires aux intentions du Grand Seigneur et opposés aux statuts de l'Odjac (corps de milice qui forme le gouvernement et dont le Pacha est le chef), nous avons fait agir nos forces victorieuses par mer et par terre; le secours de Dieu, l'assistance de l'Éternel les accompagnant, le parti de ce Pacha a été mis de côté; mais les dépenses en préparatifs, les consommations de munitions en tout genre qu'il a fallu faire pour cette expédition, sont au-dessus de ce qu'on pourrait dire. Vous savez tous que, conformément à la paix et à la bonne harmonie pleines de sincérité qui existent depuis longtemps entre notre Odjac victorieux et votre empire, nous avons depuis quelques années manifesté et déployé toute l'assistance que la bonne amitié demandait, soit envers les vaisseaux appartenant à votre empire, soit envers vos hommes allant et venant chez nous, soit pour les provisions et autres objets qui étaient nécessaires à votre pays. Nous venons de faire apprêter un navire franc (européen) par les mains d'un marchand nommé César Famin, attaché depuis longtemps à notre service; nous l'avons expédié avec un chargement de blé; s'il plaît à Dieu Très Haut, lorsqu'il sera arrivé, vous lui ferez vendre le chargement au cours, vous lui ferez acheter les munitions et autres choses nécessaires à notre Odjac victorieux qui sont portées sur l'état entre les mains du susdit, et vous le ferez retourner avec l'accomplissement en entier de sa commission. Cette lettre d'amitié vous a été écrite dans cet espoir et envoyée par les mains du susdit. En outre de la satisfaction que nous aurons de ce que vous nous aurez accordé votre secours et votre amitié pour faire

acheter un moment plus tôt au susdit marchand les espèces de munitions et autres choses nécessaires portées dans l'état qui lui a été remis, et pour le faire retourner ici après sa commission entièrement faite, qu'il vous soit connu que l'amitié et l'alliance qui sont entre les deux pays en seront confirmées et augmentées. En remplissant les devoirs de l'amitié et de l'attachement, que cette amitié en devient toujours plus ferme et plus stable, que n'étant jamais troublée ni altérée, elle augmente toujours. Au reste, que les jours des amis soient augmentés! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

552. — *Paris, 12 octobre 1795 (20 vendémiaire an IV).* — « Le citoyen Famin, négociant à Marseille, nous a remis la lettre que vous nous avez adressée, dans laquelle vous manifestez l'intention d'acquérir du gouvernement français une certaine quantité de munitions de guerre en poudre et en boulets. Nous saisissons avec joie cette occasion de vous donner un témoignage des sentiments qui nous animent et de l'intention où nous sommes de concourir, par une réciprocité des bons offices et par tous les moyens qui pourront être en notre puissance, au maintien de la bonne intelligence et de l'harmonie qui règnent depuis si longtemps entre la France et les Beys de Tunis. Les ordres sont donnés, et l'on expédiera incessamment pour le pays, port de Tunis, la quantité de trente milliers de poudre et celle de vingt mille boulets de différents calibres[1]. Après la guerre terrible que nous avons eu à soutenir contre presque toute l'Europe, forcés de tenir encore sous les armes plus d'un million de soldats pour conserver et augmenter, s'il est possible, par de nouvelles victoires, la gloire nationale et le fruit de quatre années de triomphe, nous n'avons pu distraire de plus

1. *Arrêté du 11 octobre 1795* (19 vendémiaire an IV) :

Article I. La République française dispose en faveur du Bey de Tunis de 20,000 boulets de tout calibre et de 30 milliers de poudre.

Art. II. La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre est autorisée à prendre ces objets dans les arsenaux de la République et à les faire transporter à Marseille. Elle réglera la répartition de ces fournitures entre les diverses directions et fabriques de la manière qui paraîtra le plus convenable pour ne point nuire au service des armées.

Art. III. La République fait don au Bey de la moitié de ces munitions; l'autre moitié sera payée en numéraire par son agent à Marseille, au moment de la livraison, savoir : les boulets à raison de cent livres tournois le millier pesant, la poudre à raison de trois mille livres le millier pesant.

Art. IV. La Commission de la marine et des colonies est chargée de tout ce qui aura rapport au transport de ces munitions depuis Marseille jusqu'à Tunis.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

fortes quantités des distributions qui sont encore nécessaires au service de nos armées. Nous avons traité pour la moitié avec le citoyen Famin, conformément aux vœux que vous aviez formés. Quant à l'autre, nous vous prions de l'accepter au nom de la République française comme un faible surcroît des dons que son agent est chargé de vous présenter et comme un gage certain de l'intérêt qu'elle prendra toujours à la gloire et à la prospérité de votre empire.

Puissent cette gloire et cette prospérité s'accroître sans cesse, ainsi que l'amitié qui subsiste entre nos deux nations! »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A HERCULAIS.

553. — *Paris, 19 octobre 1795 (27 vendémiaire an IV).* — « Les renseignements généraux que vous nous avez donnés sur les Consulats de Barbarie et sur les moyens communément employés par les Consuls pour se maintenir dans leur place malgré le gouvernement et à son préjudice nous seront très utiles. Nous n'omettrons point, dans la restauration de notre système consulaire, les vues que vous nous avez transmises, et nous les transmettrons soigneusement au Directoire qui va s'organiser incessamment et qui s'occupera sans doute aussitôt de rendre à la République les ressources qu'elle doit trouver dans le commerce du Levant. Mais c'était principalement sur le Consul Devoize et sur sa gestion que nous voulions être instruits. La nécessité où nous avions été de lui interdire une faculté dont nous présumions qu'il avait abusé nous aurait rendus infiniment précieux des détails précis sur sa conduite. Si vous êtes encore à Tunis, nous vous demandons expressément de nous en adresser. Vous ne nous dites pas positivement où vous en êtes par rapport aux dettes qu'il a contractées... »

En ce qui concerne le refus du Bey de recevoir les présents de la République, « de nouveaux rapports qui viennent de s'établir entre nous et Hamouda-Pacha nous font présumer que vous aurez déjà reçu de sa part toutes les marques de condescendance et d'intérêt auxquelles nous avons le droit de prétendre. Il nous avait adressé le citoyen Famin, avec des lettres dans lesquelles il demandait la permission de prendre dans nos arsenaux des boulets et de la poudre..; nous lui avons fait don de la moitié des objets dont nous disposions en sa faveur. Il nous importe que vous fassiez valoir ce présent et que vous profitiez de cette circonstance pour reconquérir tous les avantages que nous avions perdus et pour nous en faire donner de nouveaux, s'il est

possible. Vous trouverez ci-inclus la lettre que nous lui adressons à ce sujet, et vous voudrez bien la lui remettre de notre part. »

Relativement au traité des États-Unis d'Amérique avec le Dey d'Alger, « vous apprécierez les résultats vraiment ruineux de l'introduction des Américains dans la Méditerranée, et vous nous direz s'il n'y aurait pas quelque moyen de retarder l'adhésion du Bey de Tunis à la résolution prise par le Dey d'Alger... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A DEVOIZE.

554. — *Paris, 20 octobre 1795 (28 vendémiaire an IV).* — Au sujet du don fait à Hamouda de la moitié des munitions qu'il demandait.

« Il faut que vous profitiez de cette circonstance pour reprendre tout le crédit que nous avions auprès de lui et pour ressaisir les avantages dont la malveillance de nos ennemis nous avait momentanément dépouillés... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

HERCULAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

555. — *Tunis, 30 octobre 1795 (8 brumaire an IV).* — « ... Je ne peux que m'applaudir de votre prudence en m'annonçant que vous n'avez rien à dire au citoyen Devoize jusqu'à ce que vous ayez reçu le compte que je dois vous rendre de cette Échelle; ma dernière lettre peut vous faire connaître comment les Consuls de Barbarie se rendent avec le temps presque tous despotes et inamovibles dans leur place, et combien il est important, pour les intérêts de la République, de surveiller de très près leur conduite et surtout de ne pas les laisser trop longtemps dans la même résidence... Le moyen le plus efficace et le moins coûteux que notre gouvernement puisse prendre pour réprimer les incartades des Beys et les faire absolument renoncer à l'usage de demander ou de recevoir des présents, c'est d'engager la Porte à employer vis-à-vis d'eux les menaces et les ordres les plus sévères pour les obliger à respecter et à favoriser les Français. C'est la mesure qu'ont prise l'Empereur et l'Impératrice de Russie, et leurs pavillons sont aussi respectés que celui du Grand Seigneur; Sidi Mustapha vient d'être forcé de payer environ six fois sa valeur un bâtiment russe que ses corsaires avaient fait échouer dans la mer Adriatique. Toutes les discussions entre les sujets de ces deux Puissances et ceux des Beys sont portées à Constantinople, où la décision dépend toujours du plus ou moins de crédit dont y jouissent les ambassadeurs.

Le moment, citoyens représentants, est très favorable pour prendre

ce parti-là. Le citoyen Verninac peut, en faisant tancer le Bey de Tunis et son ambassadeur, leur faire annoncer qu'à l'avenir l'Envoyé de la République à Constantinople et la Porte seront juges de tous les différends, sur le compte que leur rendra de Paris le Directoire du gouvernement. Car, si l'on laissait les Consuls traiter directement ces affaires avec les ambassadeurs, il pourrait arriver, par les raisons que je vous ai citées dans ma lettre, que quelques-uns d'entre eux, jaloux de se conserver tranquillement en place pour y faire leurs affaires particulières, fussent disposés à sacrifier l'intérêt de la République et à faire à l'ambassadeur des rapports partiaux en faveur des Beys de Barbarie...

J'ai rempli vos intentions relativement à ce que vous m'ordonniez de dire au Bey que les engagements que pourrait prendre à l'avenir le Consul seront nuls, s'ils ne sont ratifiés par le gouvernement, et je l'ai prévenu que toutes les réclamations seraient jugées dorénavant à Paris. Le Bey est convenu de tout, pourvu qu'on jugeât promptement. Je l'ai assuré que le gouvernement actuel était aussi célère dans toutes ses opérations que nos phalanges républicaines dans leurs victoires.

Il serait, je pense, très nécessaire d'obtenir du Bey de Tunis qu'il n'accordât plus asile aux émigrés et chassât même de ses États ceux qui s'y trouvent soit sous sa protection, soit sous celle de l'Angleterre. Ils sont ici en nombre, et leur présence nuit beaucoup à la République. Malgré les odieuses calomnies qu'ils ne cessent de répandre contre leur patrie et l'insolence avec laquelle plusieurs d'entre eux se glorifient d'être sous le pavillon anglais, ils se vantent de rentrer en France quand ils voudront, à la faveur des certificats de non-émigration qu'ils ont obtenus, je ne sais comment, de Marseille et de Livourne... »

(*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

556. — *Tunis, 1er novembre 1795 (10 brumaire an IV).* — « ...Lorsque le Consul anglais notifia officiellement au Bey la conquête de la Corse ou plutôt la trahison qui l'a livrée à sa nation, je fis envisager à ce Prince comme un outrage fait à sa dignité la proposition de reconnaître un pavillon qui a été de tout temps ennemi de la Régence. Un des plus puissants moyens que les Anglais ont employés pour séduire les Corses a été l'assurance attrayante qu'ils pourraient naviguer avec sécurité avec leur ancien pavillon à tête de Maure et passeport anglais; c'est de cet amalgame du pavillon de nation avec le congé d'un autre que je me suis servi pour fixer l'opinion du Bey sur l'exis-

tence politique actuelle de la Corse, et la lui faire regarder comme au moins très équivoque... Le Bey a goûté ces insinuations, car il a déjà fait vendre un navire corse pris par un corsaire tunisien. Devoize fait toujours le plus possible regretter aux Corses la protection dont ils jouissaient sous les auspices de la République. »

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

DEVOIZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

557. — *Tunis, 1er novembre 1795 (10 brumaire an IV).* — ... « Vous me faites, citoyens représentants, la défense la plus expresse de souscrire aucun engagement pour le gouvernement sans y être préalablement autorisé par lui. Je me croirais indigne de la confiance que vous m'avez accordée jusqu'ici et que je serai constamment jaloux de justifier, si je pouvais méconnaître ce devoir essentiel de ma place. La position la plus critique, les circonstances les plus délicates, les plus impérieuses où jamais se soit trouvé un Consul en Barbarie, m'ont fait une loi de m'en écarter une fois... » Devoize explique dans quelles circonstances il a dû promettre de rembourser une cargaison tunisienne vendue à Bastia; il passe ensuite à l'affaire des 38 Tunisiens esclaves à Cagliari... « Ils composaient l'équipage d'une galiote qui fut enlevée de nuit en 1791 dans le port même de Bastia; le reïs et quatre matelots y furent massacrés; cet événement accrut les griefs du Bey et l'aigrit au point que, n'ayant pas reçu une prompte satisfaction, il ordonna à ses corsaires de courir sur nos bâtiments. Ils firent quelques prises; le gouvernement m'envoya en qualité de commissaire avec des lettres de créance qui annonçaient au Bey que j'étais muni des pouvoirs les plus étendus pour terminer tous les différends qui subsistaient entre les deux Puissances... » Pendant trois ans il donna des réponses dilatoires au Bey, et c'est d'accord avec le citoyen Herculais qu'il a terminé radicalement l'affaire.

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX [1].

558. — *Tunis, 25 novembre 1795 (24 brumaire an IV).* — « Il serait utile de faire enjoindre au Bey par le Grand Seigneur d'avoir à l'avenir pour la République toute la considération et les égards qu'il doit con-

1. Un des premiers actes du Directoire, en succédant à la Convention, fut de supprimer les Commissions et de rétablir les Ministères. Celui des relations extérieures fut confié, le 6 novembre 1795, à Charles-Constant Delacroix, ancien chef de bureau des Finances, puis député de la Marne en 1793, membre du Comité de salut public et chargé de diverses missions administratives, notamment dans les Ardennes et dans la Meuse.

server pour la Puissance qui est le plus solide appui de l'Empire turc. Il faut nécessairement, pour donner plus de force à la chose, profiter du moment qu'un ambassadeur tunisien est à Constantinople. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

559. — *Tunis, 26 novembre 1795 (25 brumaire an IV).* — « L'amiral vénitien vient d'appareiller après avoir, avec quelques présents faits aux officiers du Bey, terminé les différends qui existaient entre Venise et ce Prince. Sidi Mustapha-Khodja est allé visiter la frégate *La Sérieuse*; il a surtout admiré les canons à platine dont il n'avait jamais entendu parler; il a été reçu à bord et, en débarquant, tous les honneurs encore dus à son amitié pour les Français et à son rang lui ont été rendus. Il en a témoigné toute sa satisfaction au citoyen Bourdé, commandant. »

Un négociateur américain, après avoir conclu la paix des États-Unis avec Alger, vient aussi faire un traité semblable avec la Régence de Tunis [1].

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

560. — *Tunis, 6 décembre 1795 (15 frimaire an IV).* — Il faut payer toutes les dettes du Consul, puisque celui-ci les a contractées pour faire droit à des réclamations du Bey acceptées sans restriction. « J'ai rempli l'ordre du Comité en déclarant au Bey et à Sidi Mustapha que dorénavant tout engagement pris par le Consul vis-à-vis d'eux serait nul, s'il n'était précédemment approuvé par le Directoire du gouvernement. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

561. — *Tunis, 6 décembre 1795 (15 frimaire an IV).* — « Citoyen, suivant les instructions du Comité, j'ai fait entendre au Bey que la paix avec les Américains ne pouvait qu'être funeste à l'accroissement de ses richesses, parce que les Américains ne commerçant qu'en grains et farine approvisionneraient de ces objets le midi de l'Europe, et feraient tomber en conséquence les blés de la Barbarie. Je lui ai dit en outre que, s'il ne faisait pas la paix, les corsaires feraient de très riches prises cette hiver, parce que les Américains, se fiant sur la paix qu'ils venaient de conclure avec Alger, entreraient dans la Méditerranée.

1. Joël Barlow, Consul d'Amérique à Alger. Voy. à ce sujet les *Annales tunisiennes*, p. 236.

J'ai dit au Consul d'Espagne que les Américains, par leur activité dans le commerce et la navigation, allaient enlever tout le fruit d'une paix qu'ils ont achetée si cher en 1786 des Régences de Barbarie. Au reste, il n'y a pas encore ici de négociateur américain, et les recommandations que le Divan d'Alger peut donner au Bey de Tunis pour l'engager à conclure la paix doivent se borner à ceci : *J'ai pris d'eux le plus que j'ai pu, fais-en de même, si tu peux.*

La lettre que le Comité a écrite au Bey a fait le meilleur effet. J'avais précédemment donné à ce Prince un petit fourneau à rougir les boulets et deux modèles d'affûts que j'avais demandés à Toulon. Toutes ces complaisances nous ont mis ici dans un bon crédit; mais cela ne doit pas empêcher de faire agir vivement la recommandation de la Porte auprès du Bey de Tunis, en profitant du moment où le Sahib-tap est à Constantinople...

Avant de terminer cet article, je me permettrai de vous observer qu'il ne convient pas au gouvernement que les négociants servent d'intermédiaire entre lui et le Bey. Les négociants qui s'ingèrent ainsi séparément dans ces traités retirent personnellement tous les avantages des dons que fait le gouvernement, et sont toujours disposés à sacrifier les intérêts de la République pour le plus petit avantage qui leur est particulier. Le citoyen Famin, dont il est question dans la lettre du Comité, est le frère de celui qui a suggéré le rachat des esclaves de Malte qu'il a fait payer à la République.

C'est encore lui qui anéantit le commerce français en s'associant avec le Sahib-tap et en lui inspirant des idées qui, toutes à l'avantage des Maures, obligeront, si cela continue, les Français d'abandonner le commerce de ce pays qu'ils faisaient autrefois presque exclusivement.

Présentement il se plaint de la cherté des boulets et de la poudre dans laquelle il a voulu faire comprendre la moitié dont la République fait présent au Bey. Le présent de dix mille boulets et de quinze milliers de poudre, quoique très agréable au Bey, aurait fait beaucoup plus d'effet s'il eût été indépendant de toute relation avec Famin... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

562. — *Tunis, 7 décembre 1795 (16 frimaire an IV).* — Le Bey ne reconnaît pas la Corse comme annexion anglaise; Devoize n'épargnera rien pour le maintenir dans ces dispositions.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

563. — *Tunis, 15 décembre 1795 (22 frimaire an IV).* — « Le citoyen Famin, négociant de cette Échelle, vient de me faire part que son frère doit payer au gouvernement 53,600 l. pour l'achat que le Bey de Tunis a fait de munitions de guerre en France; il me dit en même temps qu'il conviendrait sans doute aux intérêts de la République que je touchasse cet argent-là ici; cette réflexion est parfaitement vraie dans tous ses points; vous aurez vu par mes lettres le peu de fonds que j'aurai en mains pour remplir le cours de ma mission en Barbarie... Cette occasion-ci est belle et il n'y a aucun frais à payer; il s'agirait seulement de donner ordre au citoyen Famin, de Marseille, de faire payer cette somme ici par son frère, ainsi qu'ils paraissent le désirer tous deux; vous jugerez, citoyen Ministre, dans votre sagesse, s'il est à propos de soumettre ma demande au Directoire. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

564. — *Tunis, 25 décembre 1795 (4 nivôse an IV).* — « Aux plus distingués des grands de la nation française, dont la fin soit heureuse!

Nous vous faisons savoir que notre Odjak victorieuse ayant besoin de diverses munitions de guerre mentionnées ci-après, elle se serait adressée ci-devant à un des distingués négociants français qui étaient à Tunis, appelé Famin aîné, parti d'ici depuis quelque temps pour Marseille, auquel négociant elle aurait recommandé de l'aider dans cette demande et de nous acheter trois cents quintaux de poudre à canon et vingt mille boulets de différents calibres, dont la moitié du prix nous a été offerte en présent et le montant de l'autre moitié pour être remis au citoyen Allois Herculais, votre Envoyé, qui se trouve de passage à Tunis.

Je vous préviens en même temps que nous avons reçu la lettre que vous nous avez envoyée, dont nous avons compris le contenu, pour ce qui concerne la paix stable et bien cimentée qui règne entre votre Puissance et celle de Tunis; et sur les preuves de l'amitié que vous nous donnez, votre présent a été accepté; et en même temps nous avons vu que vous vous trouvez en guerre avec les Puissances chrétiennes, qui vous occupent beaucoup, et que vous avez un très grand besoin de munitions de guerre, ce qui est cause que vous nous en avez envoyé un peu moins, et que, si vous n'étiez pas tant occupés, vous nous en auriez procuré davantage.

acheter un moment plus tôt au susdit marchand les espèces de munitions et autres choses nécessaires portées dans l'état qui lui a été remis, et pour le faire retourner ici après sa commission entièrement faite, qu'il vous soit connu que l'amitié et l'alliance qui sont entre les deux pays en seront confirmées et augmentées. En remplissant les devoirs de l'amitié et de l'attachement, que cette amitié en devient toujours plus ferme et plus stable, que n'étant jamais troublée et altérée, elle augmente toujours. Au reste, que les jours des amis soient augmentés! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

552. — *Paris, 12 octobre 1795 (20 vendémiaire an IV).* — « Le citoyen Famin, négociant à Marseille, nous a remis la lettre que vous nous avez adressée, dans laquelle vous manifestez l'intention d'acquérir du gouvernement français une certaine quantité de munitions de guerre en poudre et en boulets. Nous saisissons avec joie cette occasion de vous donner un témoignage des sentiments qui nous animent et de l'intention où nous sommes de concourir, par une réciprocité des bons offices et par tous les moyens qui pourront être en notre puissance, au maintien de la bonne intelligence et de l'harmonie qui règnent depuis si longtemps entre la France et les Beys de Tunis. Les ordres sont donnés, et l'on expédiera incessamment pour le pays, port de Tunis, la quantité de trente milliers de poudre et celle de vingt mille boulets de différents calibres [1]. Après la guerre terrible que nous avons eu à soutenir contre presque toute l'Europe, forcés de tenir encore sous les armes plus d'un million de soldats pour conserver et augmenter, s'il est possible, par de nouvelles victoires, la gloire nationale et le fruit de quatre années de triomphe, nous n'avons pu distraire de plus

1. *Arrêté du 11 octobre 1795* (19 vendémiaire an IV) :

Article I. La République française dispose en faveur du Bey de Tunis de 20,000 boulets de tout calibre et de 30 milliers de poudre.

Art. II. La Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre est autorisée à prendre ces objets dans les arsenaux de la République et à les faire transporter à Marseille. Elle réglera la répartition de ces fournitures entre les diverses directions et fabriques de la manière qui paraîtra le plus convenable pour ne point nuire au service des armées.

Art. III. La République fait don au Bey de la moitié de ces munitions; l'autre moitié sera payée en numéraire par son agent à Marseille, au moment de la livraison, savoir : les boulets à raison de cent livres tournois le millier pesant, la poudre à raison de trois mille livres le millier pesant.

Art. IV. La Commission de la marine et des colonies est chargée de tout ce qui aura rapport au transport de ces munitions depuis Marseille jusqu'à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

fortes quantités des distributions qui sont encore nécessaires au service de nos armées. Nous avons traité pour la moitié avec le citoyen Famin, conformément aux vœux que vous aviez formés. Quant à l'autre, nous vous prions de l'accepter au nom de la République française comme un faible surcroît des dons que son agent est chargé de vous présenter et comme un gage certain de l'intérêt qu'elle prendra toujours à la gloire et à la prospérité de votre empire.

Puissent cette gloire et cette prospérité s'accroître sans cesse, ainsi que l'amitié qui subsiste entre nos deux nations! »

(*Affaires étrangères, C^ias de Tunis.*)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A HERCULAIS.

553. — *Paris, 19 octobre 1795 (27 vendémiaire an IV).* — « Les renseignements généraux que vous nous avez donnés sur les Consulats de Barbarie et sur les moyens communément employés par les Consuls pour se maintenir dans leur place malgré le gouvernement et à son préjudice nous seront très utiles. Nous n'omettrons point, dans la restauration de notre système consulaire, les vues que vous nous avez transmises, et nous les transmettrons soigneusement au Directoire qui va s'organiser incessamment et qui s'occupera sans doute aussitôt de rendre à la République les ressources qu'elle doit trouver dans le commerce du Levant. Mais c'était principalement sur le Consul Devoize et sur sa gestion que nous voulions être instruits. La nécessité où nous avions été de lui interdire une faculté dont nous présumions qu'il avait abusé nous aurait rendus infiniment précieux des détails précis sur sa conduite. Si vous êtes encore à Tunis, nous vous demandons expressément de nous en adresser. Vous ne nous dites pas positivement où vous en êtes par rapport aux dettes qu'il a contractées... »

En ce qui concerne le refus du Bey de recevoir les présents de la République, « de nouveaux rapports qui viennent de s'établir entre nous et Hamouda-Pacha nous font présumer que vous aurez déjà reçu de sa part toutes les marques de condescendance et d'intérêt auxquelles nous avons le droit de prétendre. Il nous avait adressé le citoyen Famin, avec des lettres dans lesquelles il demandait la permission de prendre dans nos arsenaux des boulets et de la poudre..; nous lui avons fait don de la moitié des objets dont nous disposions en sa faveur. Il nous importe que vous fassiez valoir ce présent et que vous profitiez de cette circonstance pour reconquérir tous les avantages que nous avions perdus et pour nous en faire donner de nouveaux, s'il est

D'après ce témoignage favorable, je n'ai point hésité à le proposer au Directoire pour le Consulat de Tunis, et j'espère qu'il en remplira les fonctions d'une manière satisfaisante pour les intérêts de la République.

Comme il s'écoulera un intervalle assez long avant son arrivée, je désirerais qu'en attendant il fût possible de remettre les affaires consulaires en d'autres mains que celles de Devoize, afin d'éviter que la prolongation de sa gestion puisse compromettre nos intérêts à Tunis.

Cette circonstance me fait regretter qu'il n'y ait dans ce pays aucun agent en état de le suppléer utilement; mais pour y remédier, je vous autorise à confier la gérance provisoire de ce Consulat au premier député de la nation ou à tel autre négociant qui vous paraîtra le plus capable et le plus attaché au service de la République. Vous sentez combien il est essentiel de faire un bon choix, surtout si vous êtes obligé de quitter Tunis pendant cet intérim...

Je vous fais passer, à cet effet, une lettre par laquelle je notifie au citoyen Devoize son rappel, et lui enjoins de remettre tous les papiers du Consulat entre les mains de celui que vous aurez choisi pour le gérer jusqu'à l'arrivée du citoyen Beaussier.

Je dois aussi vous informer que le dernier envoi des présents destinés pour la Barbarie se trouve en ce moment à Marseille. Mais je vous observe que cette expédition y éprouve des difficultés, à cause des obstacles que nos ennemis apportent à la navigation dans la Méditerranée. Il convient de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher que ces présents ne soient interceptés dans le trajet, ce qui occasionnera encore quelque retard. Je sens cependant qu'il serait essentiel de les faire arriver assez tôt pour que les nouveaux Consuls d'Alger et de Tunis pussent en employer une partie aux donatives d'usage lors de leur installation. Ce serait le moyen d'éviter à la République de nouvelles dépenses. Je m'occupe, en conséquence, des moyens de les faire parvenir avec sûreté et célérité à leur destination et, dès que j'aurai pris une détermination à cet égard, je m'empresserai de vous en faire part.

Vous avez sans doute eu l'avis du rappel du citoyen Vallière, Consul à Alger, et de la nomination du citoyen Jeanbon Saint-André à ce poste. Ce citoyen est porteur de dépêches par lesquelles je vous annonce ce changement [1]...

La situation peu satisfaisante où j'ai trouvé la comptabilité consulaire des Échelles du Levant et de Barbarie a attiré toute mon attention et m'a déterminé à écrire circulairement à tous nos agents dans

1. Voy. la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 433.

ces contrées, à l'effet d'obtenir de leur part les renseignements nécessaires pour rétablir l'ordre qu'exige cette partie importante de l'administration qui m'est confiée. Je vous fais passer un exemplaire de cette circulaire, et je vous invite à veiller scrupuleusement à l'exécution des dispositions qu'elle contient pour ce qui concerne le Consulat de Barbarie. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DELACROIX A DEVOIZE.

569. — *Paris, 28 janvier 1796 (7 pluviôse an IV).* — « Je vous préviens, citoyen, que le Directoire exécutif, par son arrêté du 23 nivôse, a prononcé votre rappel de Tunis... Je ne doute pas que vous ne vous empressiez de vous conformer aux ordres de rappel que le Directoire m'a chargé de vous notifier [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

570. — *28 janvier 1796 (7 pluviôse an IV).* — Provisions de Consul général à Tunis en faveur du sieur Beaussier [2].

HERCULAIS A DELACROIX.

571. — *Tunis, 31 janvier 1796 (11 pluviôse an IV).* — ... « Sidi Yussuf, Sahib-tapa, est arrivé de Constantinople; il est en faveur plus que jamais; l'ambassadeur a su nous en faire un ami, et il convient essentiellement aux agents que la République aura ici de cultiver l'amitié de ce favori [3]. J'espère que les insinuations du médecin génois Mendrici

1. Cette lettre fut remise par Herculais à Devoize le 23 germinal an IV.

2. Bonaventure Beaussier, chancelier à Tripoli en 1774, à Alexandrie en 1776, Vice-Consul à Alep en 1776, à Naples de Romanie (Patras) en 1779, à Coron en 1780, à Seyde en 1786, chancelier à Constantinople, puis Consul à Smyrne en l'an IV, Consul général à Tunis en l'an IV, à Tripoli de Barbarie en l'an V, mort à son poste en 1814. Voy. sa correspondance avec la Chambre de commerce de Marseille (*Chambre de commerce de Marseille*). Il avait trois frères, André, Gaspard et Joseph, négociants, le premier à Marseille et les deux autres à Smyrne, puis en Morée.

3. *Verninac à Devoize. Constantinople, 23 brumaire an IV.* — « ... Ma satisfaction est très grande d'apprendre que Sidi Yussuf manifeste aujourd'hui à l'égard de la République des sentiments tout contraires à ceux qu'il avait autrefois et qui vous avaient fait désirer que j'amenasse sa ruine, en engageant la Porte à ne point l'admettre dans son caractère. Ce changement survenu dans la personne de ce favori me fait m'applaudir d'avoir pris le parti de le gagner, au lieu de tenter de le perdre. Il eût été difficile de réussir en ceci, tandis que nous avons à nous féliciter de l'autre succès. Tout annonce que la bienveillance de Sidi Yussuf se soutiendra; lui-même, ayant eu l'attention de m'écrire après son retour, m'en donne l'assurance. Il me marque expressément qu'il coopérera toujours de tout son pouvoir pour procurer à la nation française la préférence qu'elle mérite à tous égards sur toutes les autres. En me parlant d'ailleurs de votre rappel, il me rend témoignage que vous vous êtes comporté durant votre gestion d'une manière très agréable au Prince, et en zélé défenseur des nationaux. Cela prouve aussi que les anciennes inimitiés sont réellement éteintes. Son rapprochement de Mustapha-kodja est une très heureuse circonstance et ne pourra que contribuer essentiellement à faire prévaloir à Tunis la considération et les intérêts des Français. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

n'auront plus de pouvoir sur son esprit; s'il faut faire des sacrifices pour avoir des amis dans ce pays, on doit au moins les faire pour des gens qui puissent les payer en rendant des services à la République.

Sidi Mustapha, malgré la réputation d'amitié pour nous que les Consuls lui ont donnée, s'est toujours entendu avec eux pour rançonner notre gouvernement sans que le commerce en ait tiré aucun avantage; il a soutenu et soutiendra encore les Consuls contre le gouvernement, ces Consuls, en reconnaissance, lui font gagner des sommes immenses au détriment de la République ou de son commerce et se taisent lorsqu'il est question de demander le redressement de quelques griefs. Sidi Mustapha est attaché à notre ancien régime, à qui l'on en imposait facilement sur tous les abus que je vous ai cités; il écoute sans cesse nos ennemis, doute encore de la solidité de la République, est toujours disposé à croire de préférence les nouvelles fausses ou vraies qui nous sont défavorables et n'insiste jamais, lorsqu'il faut demander quelque chose au Bey pour notre gouvernement ou pour le commerce.

A mon arrivée ici, prévenu par le Consul qui m'entretenait sans cesse de son grand crédit auprès du Bey et de son amitié pour nous, j'ai été abusé longtemps sur l'utilité dont ce vieillard pouvait être à la République. Mais j'ai reconnu enfin la vraie cause de tant d'éloges: à un gouvernement nouveau il faut de jeunes amis.

Le Sahib-tap est jeune et, quoiqu'il aime peut-être autant l'argent que Sidi Mustapha, il aime plus la gloire; enivré du succès de son ambassade et de la faveur qu'elle lui assure, il peut sacrifier son avarice pour établir sa réputation auprès de la Porte et de la nation française, qui doivent être liées par tant de rapports...

Toutes les dettes de l'Échelle sont payées, à l'exception de 115,000 piastres dues à Élias Attel, Juif ami de Sidi Mustapha et faisant secrètement les affaires du Consul. Cet article méritera un détail particulier.

Mon zèle pour faire rentrer à la République tout ce qui peut lui appartenir m'a fait découvrir un dépôt qu'avait laissé entre les mains du Consul de Venise Châteauneuf, ci-devant Consul de France ici[1]... C'est à vous, citoyen Ministre, à déterminer les mesures à prendre pour faire rendre à la République ces 22,000 piastres, produit des exactions de Châteauneuf sur les négociants français. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 158, et la correspondance de Châteauneuf avec la *Chambre de commerce de Marseille, S. AA, 509 de l'Inventaire.*

DELACROIX A BEAUSSIER.

572. — *Paris, 12 février 1796 (23 pluviôse an IV).* — Il lui annonce sa nomination au poste de Tunis, avec un traitement annuel de 12,000 l., et il l'invite à s'y rendre dans le plus bref délai. Le citoyen Herculais l'aidera de tous les avis et renseignements qui peuvent concourir au succès de ses premières démarches.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

573. — *Tunis, 24 février 1796 (5 ventôse an IV).* — Une escadre anglaise est arrivée le 25 pluviôse, avec la mission de faire reconnaître la Corse comme province anglaise, de demander la restitution de prises faites sur les Corses et de redresser divers autres griefs. Les négociations ont mal commencé, par suite du manque d'égards du Consul anglais pour le Bey [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

574. — *Tunis, 4 mars 1796 (14 ventôse an IV).* — Le Bey envoie en Corse le gouverneur de Portefarine pour traiter avec les Anglais.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DELACROIX A HERCULAIS.

575. — *Paris, mars 1796 (ventôse an IV).* — « Je présume que vous vous serez décidé à faire remplacer provisoirement le citoyen Devoize par le premier député de la nation ou tel négociant de l'Échelle que vous croirez digne de remplir les fonctions consulaires.

Je désire beaucoup que vous puissiez voir le citoyen Beaussier pour prendre une idée de son caractère et de sa capacité et m'en rendre compte. Je ne puis vous dire tout le bien qu'on publie de ce citoyen depuis longtemps, ce qui est confirmé par des notes infiniment honorables dans les bureaux.

Je pressens que le citoyen Devoize, fort de ses liaisons auprès du Bey, ne se résoudra pas à revenir en France et qu'il s'établira à Tunis, où, intriguant avec les émigrés et autres, il pourra nuire à la République. Il serait donc avantageux qu'il passât en France. La voie de la

1. Cette escadre, commandée par l'amiral Waldegrave, se composait de six vaisseaux, qui vinrent mouiller non loin des bâtiments français *La Némésis, La Sardine, Le Postillon* et *Le Gerfaut*, faisant relâche au port de La Goulette. Dans la nuit du 19 ventôse an IV, nos navires furent cernés par l'escadre anglaise, attaqués à l'improviste et contraints de se rendre après de vaines résistances, sans que l'on pût s'expliquer les motifs d'une sommation aussi brutale que contraire au droit des gens.

douceur peut l'y déterminer. Je me décide à lui annoncer son rappel et à lui ajouter en même temps qu'il n'a pas perdu la confiance du Gouvernement et qu'il saura l'employer dans un poste plus important.

Voici la lettre que je lui écris à ce sujet; vous déciderez si elle peut produire l'effet que j'en attends. En cas d'incertitude dans le succès, ne la remettez pas....

Le Comité de salut public réunissait dans son sein toutes les branches de l'administration supérieure de la République. C'était le centre où tout aboutissait et d'où l'impulsion était donnée à cette vaste machine....

Cet ordre de choses est aujourd'hui changé : Une constitution républicaine existe. Les pouvoirs et les fonctions sont séparés et distincts.... Chaque Ministre de la République doit se renfermer scrupuleusement dans ses attributions.... »

(*Affaires étrangères, Cnes de Tunis.*)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

576. — *Paris, mars 1796 (ventôse an IV).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Des arrangements relatifs au service de la République française exigeant le rappel du Consul Devoize, nous nous sommes déterminés à faire passer à Tunis, pour le remplacer, le citoyen Beaussier, qui a de longs services dans les Consulats du Levant et dont la probité, le zèle et les talents nous sont parfaitement connus. Nous lui avons donné à cet effet des instructions avec l'ordre de vous assurer de notre sincère amitié et de notre haute estime. Nous le chargeons en même temps de vous présenter cette lettre pour l'accréditer auprès de votre personne en qualité de Consul général et chargé des affaires de la République française. Vous pouvez en conséquence ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, relativement au service et aux intérêts de la nation française dans votre pays. Nous vous le recommandons particulièrement.

Sur ce, nous faisons des vœux, illustre et magnifique Seigneur, pour votre parfaite prospérité et celle des États que vous gouvernez. »

(*Affaires étrangères, Cnes de Tunis.*)

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU CITOYEN BEAUSSIER, CONSUL GÉNÉRAL A TUNIS.

577. — *Paris, mars 1796 (ventôse an IV).* — « Dès que le citoyen Beaussier recevra à Constantinople sa commission et les présentes

instructions, il prendra les mesures les plus promptes pour se rendre à Tunis. S'il a besoin de fonds pour son départ et pour son voyage, il s'adressera au citoyen Verninac [1], Envoyé de la République près la Porte ottomane, qui lui en remettra.

Dès que le jour de son départ de Constantinople sera fixé, il en avisera le citoyen Herculais, Envoyé extraordinaire de la République auprès des Régences de Barbarie; il lui adressera sa lettre à Tunis où il est à présumer que cet Envoyé l'attendra pour l'installer dans son poste et le présenter au Bey.

Il est vraisemblable que si les opérations dont le citoyen Herculais est chargé l'ont obligé de quitter Tunis, il aura laissé chez quelque député ou négociant de l'Échelle des instructions relatives à la conduite qu'aura à tenir le citoyen Beaussier envers l'ex-Consul Devoize, envers le Bey et sa cour; en ce cas cet agent s'y conformera exactement.

Pour cette raison et parce que le citoyen Beaussier connaît la nature et l'étendue des devoirs et des fonctions attachées au poste qu'il va remplir, on n'entrera dans aucun des détails qui seraient indispensables pour toute personne qui n'aurait pas encore servi dans les Consulats du Levant. C'est pourquoi on se bornera à l'instruire de quelques objets particuliers à l'Échelle de Tunis.

Le citoyen Herculais aura pourvu à ce que l'installation du citoyen Beaussier soit accompagnée de quelques présents pour le Bey et pour sa cour; ainsi ce nouvel agent ne doit avoir aucune sollicitude à cet égard.

La nation française à Tunis est beaucoup plus nombreuse, dit-on, qu'elle ne l'a jamais été. Cette circonstance n'est pas sans inconvénient. Elle donne au Bey plus d'âpreté dans ses demandes ou dans ses plaintes, parce qu'il regarde cette colonie comme un otage précieux, et il n'a pas tort. Cette augmentation des nationaux est un peu l'effet de la Révolution et un peu celui de la condescendance ou faiblesse du citoyen Devoize. Quoi qu'il en soit, elle cause des troubles et diminue notre considération auprès du gouvernement de Tunis. Les ordonnances ne permettaient que quatre établissements à Tunis. On sent combien il serait difficile de les réduire aujourd'hui à ce nombre; mais le citoyen Beaussier se conduira de manière à ce qu'ils ne deviennent pas plus nombreux qu'ils ne sont. En attendant, il enverra au Ministre

1. Raymond Verninac de Saint-Maur, gendre du Ministre Delacroix, successivement Commissaire à Avignon, Ministre plénipotentiaire en Suède, Envoyé extraordinaire à Constantinople et enfin Préfet du Rhône.

des relations extérieures l'état des maisons françaises et des Français établis à Tunis avec la date précise de leurs établissements [1].

Les *teskerets* ou permisssions d'extraire des grains, etc., des États de Tunis sont facilement accordés par le Bey; il en accorde même à ses ennemis, aux Napolitains et aux Maltais. Certes, nos négociants et notre Agence d'Afrique ne peuvent manquer d'en obtenir. Il faut les leur laisser demander. Le citoyen Beaussier ne doit se mêler de cet objet que dans le cas d'un refus qui n'aurait pour principe que les caprices ou la mauvaise volonté du Bey. Son prédécesseur s'ingérait beaucoup trop fréquemment dans ces sortes de négociations. Il en résultait l'inconvénient que le représentant de la République française était presque sous la dépendance du Bey, qui dans l'occurrence exigeait de la reconnaissance pour des *teskerets* qu'il eût volontiers accordés sans aucune intervention.

Un convoi de marchandises appartenant à des négociants de Marseille et qui était depuis longtemps à Tunis a été vendu d'après les instructions que le Comité de salut public avait données au citoyen Herculais. Cette opération ne sera peut-être pas finie à l'arrivée du citoyen Beaussier à Tunis. En ce cas, il la continuera avec soin et célérité d'après les instructions qu'il recevra de cet Envoyé.

Une des causes du rappel du citoyen Devoize est sa molle condescendance pour les émigrés français retirés à Tunis. On connaît assez les sentiments du citoyen Beaussier pour être convaincu qu'il n'aura pour les ennemis de la patrie que la plus rigoureuse sévérité. On assure qu'ils affectent à Tunis la plus extrême insolence et que leur présence y nuit beaucoup à nos affaires. C'est à cet agent à tenter de les réprimer dans toutes les occasions, à l'aide du gouvernement de Tunis. Il en fera connaître, autant qu'il sera possible, le nombre exact avec leurs noms, au Ministre des relations extérieures, qui examinera s'il serait possible de les faire chasser par le moyen de l'intervention de la Porte ottomane.

Les événements de la guerre maritime ont occasionné, depuis deux ou trois ans, quelques contestations entre le gouvernement français et le Bey pour des navires ou des cargaisons confisqués de part et d'autre, et encore pour des rachats d'esclaves. Les remboursements que la République a payés pour ces objets se portent à des sommes considérables. C'est le citoyen Devoize qui a terminé et arrangé toutes

1. Voy. cet état à la p. 305, — et *Mémoire sur le commerce de Tunis en l'an IV* (*Affaires étrangères, Mémoires et Documents, Afrique*).

ces affaires d'intérêt. Il est reconnu qu'il ne s'est pas écarté des principes d'équité et qu'il a suivi fidèlement le texte des traités. Mais il a eu le tort de ne pas consulter le gouvernement dont il dépendait, de ne pas lui demander ses ordres. Tous ses engagements, au surplus, ont été ratifiés. Mais le gouvernement n'a pas vu avec satisfaction cette sorte d'indépendance affectée par un Consul. En conséquence, il a fait notifier au Bey par son Envoyé qu'à l'avenir tout engagement pris par le Consul serait nul, s'il n'était ratifié à Paris par le Directoire exécutif, et le Bey lui-même a senti combien cette détermination était fondée. Le citoyen Beaussier ne la perdra pas de vue dans les affaires qu'il gérera.

Il lui est adressé conjointement avec ces instructions une copie de la circulaire du 3 nivôse dernier relative aux objets sur lesquels les Consuls doivent correspondre avec le Ministre de la marine. Le citoyen Beaussier se conformera rigoureusement aux dispositions qu'elle renferme.

Depuis quelque temps, des négociants français à Tunis servent d'intermédiaire entre la France et le Bey pour des affaires particulières. Ce vice récemment introduit par la faiblesse de Devoize est contraire aux formes qu'il convient de suivre. Ces négociants retirent personnellement tous les avantages des dons que fait le gouvernement français, et d'ailleurs sont communément disposés à préférer leurs intérêts à ceux de leur pays. Le citoyen Famin, établi à Tunis, a traité deux affaires importantes : 1° celle de 38 esclaves à Malte; 2° celle de munitions de guerre que nous avons données au Bey. Le citoyen Beaussier doit sentir que le Bey met ces actes de bienveillance sur le compte de ce négociant et peut croire n'en devoir aucune reconnaissance à la France. Il le détrompera à cet égard, quand l'occasion s'en présentera.

Cet agent s'informera s'il est vrai que le négociant Famin soit associé avec le Sahib-tap, et que ses manœuvres et ses opérations sont réellement, comme on le dit, nuisibles au commerce français.

Il existe à la cour du Bey deux hommes qui y jouissent de la plus haute faveur : l'un est le premier Ministre Sidi Mustapha, qui est resté constamment l'ami des Français, et l'autre est le Sahib-tap, qui en est l'ennemi. Ce dernier arrive de Constantinople, où il était ambassadeur du Bey dont il est le favori. Il lui a autrefois sauvé la vie, et sans doute le Bey n'oubliera jamais ce bienfait. Il serait donc inutile et même imprudent de lutter contre ce favori auprès du Bey. Il faut, au contraire, le gagner à la République. L'Envoyé à Constantinople assure qu'il retourne à Tunis avec des dispositions favorables pour elle, et

qu'il est prêt à la servir avec autant de chaleur que Sidi Mustapha lui-même. Ce changement est occasionné par les vives recommandations du Capitan-Pacha. Le citoyen Beaussier évitera d'en perdre le fruit par trop de précipitation. Il ménagera le Sahib-tap, sans se départir des égards dus au gouvernement français; il s'abstiendra de montrer de la prédilection pour Mustapha, émule du crédit du Sahib-tap auprès du Bey. Quoique la République soit bien au-dessus des petites intrigues de ces petites cours, elle ne doit rien négliger de tout ce qui peut lui attirer ou conserver la bienveillance des étrangers.

Mais cette cour est en ce moment très intéressante pour elle sous les rapports du commerce et de la navigation. Le citoyen Beaussier ne les perdra point de vue. Il n'oubliera pas combien les importations en France et surtout celles qui consistent en grains sont nécessaires en ce moment. Il favorisera donc de tout son pouvoir toutes les opérations de ce genre et se concertera avec le citoyen Herculais, qui a reçu des instructions expresses à cet égard.

Comme il est possible que le citoyen Devoize n'ait pas l'intention de revenir en France et que, se fiant à la bienveillance du Bey et de son Ministre, il veuille se fixer à Tunis où, par ses liaisons avec certains nationaux et même avec des émigrés, il pourrait nuire aux intérêts de la République, le citoyen Beaussier fera tous ses efforts pour capter sa confiance, afin de le déterminer à retourner en France; il lui exposera la rigueur de nos lois contre les agents rappelés qui ne retournent pas dans leur patrie, la honte d'être confondu avec ses ennemis. Il l'assurera qu'il peut compter sur la justice la plus impartiale de la part du Directoire exécutif.

Il rendra compte au Ministre des relations extérieures de la situation dans laquelle il aura trouvé les archives, la chancellerie et toutes les dépendances du Consulat à son arrivée à Tunis.

Le citoyen Beaussier se rappellera sans cesse qu'en lui confiant le poste de Tunis, le Directoire exécutif a compté sur son zèle, son amour pour son pays et son dévouement inaltérable à ses intérêts. On espère que toute sa conduite prouvera qu'il était digne de ce choix et qu'il méritait la confiance dont l'a honoré le Directoire. »

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

578. — *Tunis, 12 mars 1796 (22 ventôse an IV).* — L'amiral anglais Waldegrave vient de se présenter de nouveau près du Bey pour y remplir sa mission. Son objet principal est la reconnaissance de la

Corse comme faisant partie des États britanniques. S'il s'opère un accommodement, Devoize n'épargnera rien pour faire restituer les bâtiments français enlevés par une violation des lois de la guerre.

Dans un post-scriptum, Devoize annonce que l'escadre anglaise vient d'appareiller avec les bâtiments français. Il est presque certain que les Anglais, en venant à Tunis, ne voulaient pas traiter avec le Bey, mais surprendre et saisir les armements français [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

579. — *Tunis, 14 mars 1796 (24 ventôse an IV).* — « Citoyen Ministre, il existait à Tunis, comme dans toutes les Échelles du Levant et de Barbarie, une chapelle consulaire... Le citoyen Herculais y a entendu souvent la messe avec beaucoup de recueillement dans le prie-Dieu du Consul... Ayant senti qu'il n'avait pas fait ce qu'il devait, il a cru pouvoir le réparer en faisant plus qu'il ne devait; il a annoncé que ceux qui désireraient entendre la messe pourraient me demander un appartement ou un coin de mon écurie pour y faire dresser un autel, réservant la chapelle pour y tenir des assemblées et y donner des fêtes [2]. Les négociants, qui sentent qu'une nation qui existerait sans

1. Voy. la note 1, p. 281.

2. *Rapport d'Herculais au Directoire sur l'église du Fondouk de France à Tunis.* « Une chapelle dédiée à Louis IX existe dans le Fondouk, un prêtre italien de l'hospice y venait dire la messe, une cloche annonçait la cérémonie, le pavillon de la République était arboré, le Consul se plaçait dans un fauteuil de velours au devant duquel est un prie-Dieu couvert d'un tapis de même étoffe et chargé de missels dorés.

Peu après mon arrivée à Tunis, je parlai plusieurs fois au Consul de cette chapelle, lui fis observer combien cette affectation dans un culte était contraire à la Constitution, et lui dis plusieurs fois que cette église paraissait, aux yeux des républicains, être une pierre d'attente pour chanter un Te Deum, si jamais la monarchie se rétablissait. Entre plusieurs objections futiles, pour ne pas dire de mauvaise foi, qu'il m'alléguait sans cesse, une seule me frappa; c'était le mauvais effet que la suppression de ce temple pourrait faire dans le pays parmi les Maures. Sept mois de séjour et d'observations m'ayant convaincu que la plupart des Maures, parfaitement instruits de ce qui se passe à ce sujet en France, étaient étonnés que le Consul ne se fût pas conformé à ce qu'on y pratiquait, je dis enfin au citoyen Devoize que j'allais faire fermer la chapelle, faire vendre les meubles, ôter le tableau de Louis IX et supprimer le salaire du moine payé par la République, et que le Consul, n'étant pas logé convenablement, occuperait la chapelle attenante à ses appartements et paraissant devoir naturellement faire un salon pour lui et une salle d'assemblée pour la nation.

J'ai éprouvé de la part du Consul les plus grands obstacles pour exécuter cette mesure. Voyant qu'il ne pouvait changer ma détermination, il a cherché à recueillir les voix de trois ou quatre négociants pour demander cette chapelle et continuer d'y faire célébrer le culte. Je lui ai répondu que ces négociants pouvaient choisir tel autre local dans le Fondouk, que celui-là appartenait au gouvernement... Enfin, pour éviter l'éclat, j'ai consenti à laisser cette chapelle fermée jusqu'à ce que vous en ayez disposé. Mais je me permettrai de vous faire observer qu'il convient à tous

culte, dans un pays où la philosophie n'a pas pénétré et où cependant la tolérance règne, y végéterait dans une condition au-dessous de celle des Juifs, ont demandé au citoyen Herculais de pouvoir entendre la messe dans la ci-devant chapelle consulaire... » Devoize appuie la demande : « L'établissement d'une chapelle est un important privilège consacré par nos traités; si l'on renonce volontairement à un privilège, on en contestera bientôt un autre. La religion sert ici la politique dans bien des réclamations... Le Bey, dans les affaires de prises, exige du capitaine le serment, entre les mains du chapelain de la nation, que les notes d'effets qu'il présente sont fidèles... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

égards de la destiner à l'usage que j'indique. Le Consul est mal logé, sa salle actuelle est très petite et entourée des appartements de sa gouvernante et de ses enfants...

Le Bey, qui s'occupe fort peu du culte des Européens, bien loin d'être indisposé de cette démarche, m'en a paru satisfait, ainsi que tous les grands qui me répètent souvent que le Consul paraît en tout ne pas aimer la République. Le Bey, dans une conversation à ce sujet, m'a dit : — A présent nous avons quatre manières de compter les années; et, commençant avec un air de dédain, les *Juifs*, les *chrétiens*, puis d'un air gracieux, *nous*, et les *Français* qui sont à leur quatrième année. Il ajouta : Les Français se rapprochent tous les jours des Musulmans. Plût au Ciel que nous devenions tous un! — Je vous écris ces détails, parce que je ne doute pas qu'aussitôt mon départ le Consul ne vous écrive et fasse écrire par quelques négociants pour rétablir sa chère chapelle...

Si les Français sous la protection de la République ne trouvent pas de lieu dans le Fondouk pour célébrer le culte catholique, il y a l'hospice des missions qui est sous la protection de la France, les chapelles d'Espagne, de Venise, et l'hôpital espagnol où ils peuvent aller. Je joins ici copie des ordres que j'ai donnés. »

I. *Tunis, 21 février 1796 (2 ventôse an IV).* — « Allois Herculais, Envoyé extraordinaire de la République française auprès des Puissances de Barbarie,

En conformité des lois de la République française, enjoint au chancelier de ce Consulat de signifier au Révérend Père Préfet de l'hospice des Capucins de Tunis que la chapelle du Fondouk français est fermée, et le présent ordre affiché au Fondouk français.

Les citoyens français doivent savoir que chacun est libre d'exercer le culte qu'il professe, et peut choisir dans le Fondouk tel autre local pour le célébrer en se conformant aux lois de la Constitution.

La chapelle du Fondouk et ses meubles appartenant au gouvernement, il en disposera. » Herculais.

II. *Tunis, 21 février 1796 (2 ventôse an IV).* — Au T. R. P. Charles, Capucin, Préfet des missions à Tunis. « Ce jourd'hui 2 ventôse, quatrième année républicaine, nous, chancelier de ce Consulat général de la République française en cette ville et royaume de Tunis, d'ordre du citoyen Allois Herculais, avons prévenu le Préfet des Capucins, par la copie de la lettre ci-jointe, que la chapelle du Fondouk était fermée.

Très Révérend Père, J'ai l'honneur de vous prévenir que, conformément aux lois de la République française, le citoyen Envoyé a fait fermer la chapelle du Fondouk, et m'a chargé de vous en prévenir.

Agréez, je vous prie, Très Révérend Père, mon salut affectueux. » J.-B. Adansos, chancelier. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

580. — *Tunis, 19 mars 1796 (29 ventôse an IV).* — Il répond aux dénonciations qu'on a portées contre lui. Jamais il n'a rien dit ni rien fait contre la Convention; il n'a eu avec le Consul anglais que des relations d'affaires; il n'a eu aucune communication avec les émigrés... « Il est faux que j'aie interdit les chansons patriotiques, qu'on n'a cessé de chanter; j'ai entonné moi-même les airs dans les fêtes que j'ai données à l'occasion des principaux et glorieux événements de notre Révolution. Il m'est arrivé une seule fois que des artisans et domestiques, constamment établis autour d'une table chez le boulanger, y chantaient, au milieu des fumées du vin, d'une telle force que plusieurs négociants étourdis du bruit m'en portèrent leurs plaintes; j'invitai ces citoyens à adoucir leurs voix et à ne pas se conduire, dans l'habitation des Français où devait régner la décence, comme s'ils étaient dans une taverne. Au milieu d'une de ces orgies, Gérard Boulanger, un des signataires de la dénonciation, avait déjà rabattu le crochet de son poids pour y pendre un Juif; j'arrivai à temps pour prévenir un assassinat qui n'eût pas manqué d'exciter l'indignation du Bey, qui se fût peut-être, dans sa colère, porté à quelque excès envers les Français... » Il n'a pas non plus laissé chanter le fameux air : O Richard! etc., etc. Quant à la fête du 14 juillet, il n'avait pas été informé à temps qu'elle était rétablie; en ce qui concerne la scène qui s'en suivit chez le Bey, le citoyen Seguier fut mis en prison au Bardo, mais il s'est attiré ce désagrément. Le Bey se plaignait des chants bruyants du Fondouk, et sans lui adresser la parole, le citoyen Seguier s'avança en caressant son jabot et lui dit : J'ai chanté, j'ai une belle voix, je veux chanter... Devoize déclara au Bey qu'il ne sortirait pas de son palais tant qu'un Français y serait en prison, et Seguier fut relâché.

(*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

DEVOIZE A HERCULAIS.

581. — *Tunis, 21 mars 1796 (1er germinal an IV).* — « Citoyen Envoyé, je viens d'apprendre par une voie sûre que, sur une dénonciation de quelques négociants de cette Échelle, j'ai été destitué de la place de Consul général et chargé d'affaires de cette Régence... Il faut que les faits énoncés soient bien graves pour qu'un gouvernement juste se soit décidé à ôter à un ancien officier et son état et son honneur. Si, dans cette situation, il m'était permis de goûter quelque conso-

lation, ce serait celle de votre présence à Tunis, où déjà chargé, par ordre du Comité de salut public, de prendre des informations sur d'anciennes accusations, dont j'ai démontré toutes les faussetés, vous pouvez y vérifier les nouveaux griefs articulés contre moi; si je suis appelé à Paris, où je dois être jugé, je perdrai au moins beaucoup de temps pour me procurer les preuves d'une prompte et complète justification que la nature de la dénonciation peut exiger que je recueille ici.

Je vous prie donc, citoyen Envoyé, comme mon juge naturel à Tunis, de convoquer une assemblée des régisseurs, savoir : les citoyens Lenadier, Guiraud ou Barthez son associé, Minuti, Caille, Mouric Arnaud, Noble, Bouziges, Fuzier, Beaussier, composant seuls le corps des négociants, et de leur demander connaissance de leur dénonciation, qu'aucun motif fondé ne peut les dispenser de vous communiquer, pour en éclaircir les faits et me mettre en mesure d'y répondre. Ce serait un déni de justice dont vous êtes incapable, que de me refuser de remplir cette formalité. Si tous les négociants s'accordent à vous dire qu'ils n'ont fait aucune dénonciation contre moi, il me suffira que vous vouliez bien en faire foi au bas de ma requête; s'il en existe une, elle doit m'être communiquée; c'est l'affaire la plus importante de ma vie que de connaître comment, après avoir servi ma patrie pendant dix-neuf ans avec zèle et honneur, et le suffrage constant de mes supérieurs, j'ai pu tout à coup être frappé d'une destitution qui me range dans la classe des mauvais citoyens. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HERCULAIS A DEVOIZE.

582. — *Tunis, 24 mars 1796 (4 germinal an IV).* — Il n'a reçu aucune nouvelle officielle de la destitution du citoyen Devoize, et ne trouve point à propos de convoquer une assemblée des négociants pour discuter sa conduite.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

583. — *Tunis, 26 mars 1796 (6 germinal an IV).* — Il apprend sa destitution, et il est convaincu que son accusateur est le citoyen Herculais lui-même... « Citoyen Ministre, ce n'est pas la faveur qui m'a placé dans ce poste-ci. J'y suis parvenu par de longs et bons services, après avoir vieilli oublié dans les grades subalternes pendant quinze ans; j'ai commencé ma carrière par gérer par intérim, sous le titre d'élève, les affaires de ce Consulat; les sentiments d'estime et d'amitié que je sus inspirer au Bey et à son premier Ministre me firent choisir.

en 1791, pour passer à Tunis en qualité decommi ssaire... » Il explique les circonstances critiques qu'il a traversées... « La destitution honteuse, dont l'injustice arrachée à votre bonne foi par la méchanceté la plus noire m'affecte encore plus que la perte de mon emploi, a étrangement surpris le Bey et tous les Ministres de la Régence, qui savent avec quelle chaleur j'ai servi les intérêts de la République. Ils ont été révoltés surtout que la calomnie soit partie d'un homme qui, pour me servir de leur expression, mangeait le pain et le sel avec moi depuis dix mois; l'opinion publique, qui s'explique sans ménagement, n'a pas peu contribué à faire prendre au citoyen Herculais la résolution subite et assez extraordinaire de s'embarquer sur une frégate algérienne pour se rendre à Alger... Malgré les embarras dans lesquels cet Envoyé me laisse, n'ayez, citoyen Ministre, aucune inquiétude sur le service de la République; il ne souffrira pas de ma position... Je munirai mon successeur de tous les renseignements qui pourront le mettre à même de remplir ses fonctions avec encore plus de succès que moi. Quant au citoyen Herculais, il a avili à Tunis son caractère par un esprit d'intrigue, par la vie la plus scandaleuse, les mœurs les plus corrompues, le mépris affecté de tous les principes de morale, et la fréquentation habituelle de ces lieux où un simple particulier qui se respecte un peu n'ose se montrer; voilà ce qui a si fortement attaché le citoyen Herculais au séjour de Tunis... » Devoize accuse Herculais d'avoir été la cause de la perte des quatre bâtiments de l'État enlevés par les Anglais... Elle fut provoquée par l'offre imprudente faite publiquement au Bey et bientôt répandue à Tunis de faire débarquer tous les équipages français pour les placer aux batteries de La Goulette... L'amiral anglais a écrit à Sidi Mustapha qu'il avait cru devoir prévenir l'effet des menaces de l'Envoyé de France[1]...

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

584. — *Alger, 9 avril 1796 (20 germinal an IV).* — Il vient de passer à Alger pour y continuer sa mission, et rend compte au Ministre de la prise de nos navires par l'amiral anglais Waldegrave dans la rade de La Goulette[2]. Le Bey ne pouvait y croire, et voulait déclarer la

1. *Déclaration de la nation française à Tunis. — Tunis, 26 mars 1796 (6 germinal an IV).* — Les citoyens Arnaud, Noble, Fuzier, Lenadier, Famin, Bouziges, Beaussier déclarent que la malveillance seule peut chercher à faire soupçonner Devoize d'être un mauvais citoyen. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

2. Voy. la note 1, p. 281.

guerre à l'Angleterre. L'amiral avait également capturé des navires neutres; il les restitua et emmena les bâtiments français. Les états-majors recouvrèrent leur liberté, mais tous les hommes d'équipage restèrent prisonniers des Anglais. Herculais a réclamé au Bey la valeur des navires capturés dans ses eaux.

La conduite de Devoize est tout à fait tortueuse. Il sait qu'il va être rappelé et s'exhale en menaces contre les négociants qu'il accuse de s'être plaints de lui au Directoire. Quant à l'état de la comptabilité, il reste dû 115,000 piastres au Juif Élias Attel, qui avait avancé des fonds à Devoize, et qui avait été chargé par ce Consul d'expédier et de vendre une cargaison à Livourne.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HERCULAIS A DEVOIZE.

585. — *Alger, 12 avril 1796 (23 germinal an IV).* — « Nous, Envoyé extraordinaire de la République française près les Puissances musulmanes de l'Afrique,

D'après la lettre du Ministre des relations extérieures en date du 7 pluviôse an IV de la République française,

D'après l'arrêté du Directoire en date du 23 nivôse an IV,

Requérons le citoyen Devoize de remettre sur-le-champ au citoyen Guiraud, député de la nation française, la correspondance et tous les papiers du Consulat. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HERCULAIS A GUIRAUD[1].

586. — *Alger, 12 avril 1796 (23 germinal an IV).* — « Conformément aux ordres que le Ministre des relations extérieures m'a transmis, je vous préviens que je vous ai nommé pour gérer provisoirement le Consulat et exiger aussitôt du citoyen Devoize la correspondance et tous les papiers relatifs à l'emploi qu'il occupait. Je connais trop votre zèle pour douter que vous ne remplissiez avec le plus grand soin votre nouvelle charge.

Il serait peut-être à propos que vous logeassiez pendant cet intérim au Fondouk, et je vous autorise à prendre à cet égard les mesures que vous jugerez convenables.

Je joins ici une lettre pour le Bey que vous lui donnerez, si vous le jugez nécessaire. Salut et fraternité. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Louis Guiraud, négociant à Tunis, associé de la maison Barthez et député de la nation française.

HERCULAIS, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LES PUISSANCES MUSULMANES D'AFRIQUE, A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

587. — *Alger, 12 avril 1796 (23 germinal an IV).* — « Le Directoire exécutif de la République française vient de m'envoyer des ordres pour signifier au citoyen Devoize son rappel et pour nommer en même temps un négociant pour gérer le Consulat, jusqu'à ce que celui qui est nommé pour résider auprès de Votre Excellence en qualité de Consul général et chargé d'affaires soit arrivé à Tunis.

Je prie Votre Excellence d'accueillir favorablement le citoyen Guiraud, que j'ai nommé à cet effet.

J'espère que ce changement, que la République a cru nécessaire, n'en apportera aucun dans l'amitié dont Votre Excellence n'a cessé de donner des preuves à la nation française, et qu'elle ne verra rien dans cette mesure qui puisse troubler la bonne intelligence qui doit exister et qui existe depuis si longtemps entre Votre Excellence et la nation française.

Salut, attachement et respect. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

HERCULAIS AUX CITOYENS DÉPUTÉS ET NÉGOCIANTS COMPOSANT LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

588. — *Alger, 12 avril 1796 (23 germinal, an IV.)* — « Citoyens, le Ministre des relations extérieures m'a adressé les ordres du Directoire exécutif concernant le rappel du citoyen Devoize. Je vous les transmets. J'y joins encore copie de l'autorisation qui m'est donnée pour, et en quelque lieu que ce soit, conférer la gestion du Consulat à un député ou négociant à mon choix... En conséquence, je vous préviens que j'ai choisi le citoyen Guiraud, deuxième député, pour remplir les vues du gouvernement; je le charge d'exiger sur-le-champ du citoyen Devoize la correspondance et tous les papiers relatifs à sa place.

En vous conformant aux ordres du gouvernement, je vous invite, citoyens, à vous réunir pour seconder dans cet intérim le citoyen Guiraud par votre zèle et vos lumières... »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

589. — *Tunis, 13 avril 1796 (24 germinal an IV).* — Il envoie le compte courant de ses appointements depuis le 5 avril 1792, jour de son arrivée à Tunis, jusqu'au 12 avril 1796. Il réclame 51,347 l. et

espère que le citoyen Delacroix appuiera auprès du Ministre de la marine la demande d'une gratification pour les dépenses que lui ont occasionnées les relâches de bâtiments de l'État. Le séjour du citoyen Herculais pendant près de dix mois lui a coûté beaucoup... « Le citoyen Herculais m'a offert en partant huit cents sequins que j'ai cru devoir refuser... Après vingt ans de travaux, d'une conduite sans reproche, après avoir surmonté toutes les difficultés de la place, au milieu des orages de la Révolution, dépensé le fruit de quelques économies que j'avais faites dans le Levant, je me trouve sans état, sans fortune, avec des dettes qui seront à peine acquittées par le secours des payements et de la gratification que je réclame. Le tableau de ma position est déchirant, citoyen Ministre; je n'ai plus qu'une grâce à vous demander: veuillez bien me faire connaître comment j'ai pu perdre la confiance du gouvernement, lorsque j'ai employé toute ma vie à la mériter. Voilà l'objet qui m'affecte le plus... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

590. — *Tunis, 24 avril 1796 (5 floréal an IV).* — Il reçoit avec respect et soumission les ordres du Directoire en ce qui concerne son rappel. Il remet au citoyen Guiraud, son successeur intérimaire, le service du Consulat, mais en fait de correspondance il ne lui laissera que ce qu'il pourra connaître sans inconvénient. C'est au citoyen Beaussier que Devoize délivrera le complément de ses archives... Il demande au Ministre l'autorisation de faire disparaître des registres de la Chancellerie la lettre ministérielle à Herculais, dans laquelle il est dit (7 pluviôse) : « Je désirerais qu'il fût possible de remettre les affaires consulaires en d'autres mains que celles de Devoize, afin d'éviter que la prolongation dans sa gestion puisse compromettre nos intérêts à Tunis », ou encore d'y consigner à côté un témoignage authentique du Ministre qu'il s'est justifié et qu'il n'a pas démérité de la patrie... Il demande le règlement de son compte; jamais il n'a voulu se payer de son traitement sur les fonds des prises qui lui passaient entre les mains. « Je vais me retirer dans une campagne, à quatre lieues de Tunis, avec des moyens qui ne peuvent pas me mener bien loin, une santé des plus altérées; si vous m'abandonniez, citoyen Ministre, dans cette situation vraiment touchante et qui excite un intérêt général, si vous continuiez à me laisser ignorer ce qui a pu m'attirer le sort que je subis, il ne me resterait plus que la dernière ressource du désespoir. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER [1] A DELACROIX.

591. — *Smyrne, 30 avril 1796 (11 floréal an IV).* — Le citoyen Verninac [2] lui a annoncé la marque flatteuse de confiance que le gouvernement vient de lui donner en le nommant Consul général et chargé d'affaires auprès du Bey de Tunis. C'est la récompense de vingt-deux ans de services non interrompus. Il va retourner à Constantinople, où il attendra ses instructions et les fonds indispensables à des frais de voyage et d'établissement et au remboursement d'un emprunt forcé par la longue privation de ses appointements.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

592. — *Alger, 10 mai 1796 (22 floréal an IV).* — L'ex-Consul Devoize a refusé avec menaces de remettre sa correspondance et même de la mettre sous scellés jusqu'à l'arrivée de son successeur. De plus, au mépris de toute autorité supérieure, peu de jours avant de quitter sa place il s'est engagé envers un Juif nommé Elias Attel à lui payer l'intérêt à un 0/0 par mois d'une somme de 12,000 piastres, que cet Hébreu réclame pour la moins-value d'une cargaison vendue à Livourne...

Plaintes contre le sieur Nyessen, Consul de Hollande et de Raguse, protecteur de tous les émigrés.

Herculais conseille de prendre maintenant, vis-à-vis des Régences, une attitude ferme et soutenue, parce que le Dey d'Alger, pour des raisons très puissantes, préférera faire de grands sacrifices que de rompre avec la République. Il regrette que les circonstances l'aient empêché d'aller jusqu'ici à Tripoli...

(*Affaires étrangères, Mém. et doc. Afrique, t. XIV, f. 39.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

593. — *Carthage, 24 mai 1796 (5 prairial an IV).* — Il envoie la copie des pièces concernant ses relations avec Louis Guiraud, Proconsul... « Ma conduite ne respire que l'amour de ma patrie. J'emporterai ce sentiment au tombeau, et ce ne sera pas une faction de trois à quatre individus que le citoyen Herculais a formés et laissés à Tunis comme ministres de sa haine qui réussiront à me le faire perdre par les tracasseries qu'ils imaginent tous les jours dans leurs conseils, et qui deviennent plus vives à l'arrivée de chaque courrier d'Alger... »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 279.
2. Voy. la note 1, p. 283.

DEVOIZE A DELACROIX.

594. — *Carthage, 3 juin 1796 (15 prairial an IV.)* — Il a quelques difficultés avec Guiraud, au sujet des meubles qu'il a laissés dans la maison consulaire et de sa correspondance[1]. « ... J'ai reçu dans l'espace d'un mois plus d'ordres que je n'en ai donnés pendant vingt ans. On les fait afficher dans la chancellerie, et, ce qui ne s'est jamais vu, dans le Fondouk. J'ai trouvé dans l'enveloppe d'une lettre que j'ai reçue d'un ami d'Alger un billet qui paraît y avoir été glissé après qu'elle a été cachetée, portant ces mots en caractères contrefaits : *in fuga salus*. D'un autre côté, on me fait insinuer de bien me garder de passer en France... Ces amertumes dont le Proconsul est chargé de m'abreuver tous les jours prouvent évidemment le projet de me faire émigrer. Dussé-je rester toute ma vie victime de la calomnie atroce qui a trompé votre religion, condamné à toutes les suites du malheur de ne pouvoir réussir à l'éclairer, je suis trop fier d'être Français, trop attaché à ma patrie, que j'ai servie avec honneur, pour jamais me couvrir de la honte et de l'ignominie de vivre parmi ses ennemis... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DELACROIX A HERCULAIS.

595. — *Paris, 3 juin 1796 (15 prairial an IV).* — Quatre bâtiments français ont été pris par les Anglais dans la rade de La Goulette... Le Dey d'Alger a témoigné à la nation, dans cette circonstance, beaucoup de sympathie.

On ne parle pas de Devoize, mais seulement de son successeur Beaussier; on ignore encore l'époque de l'arrivée de ce dernier à Tunis. Des instructions complètes lui ont été adressées à Constantinople...

Il est regrettable que le sieur Herculais n'ait pas employé les fonds qu'il avait touchés à l'extinction de nos dettes consulaires à Tunis. Il devra solder le plus tôt possible celles qui restent, afin que le nouveau Consul ne trouve pas la situation embarrassée par la mauvaise administration de son prédécesseur.

« Il y a longtemps que l'administration du Levant et de Barbarie a retranché des dépenses consulaires celles relatives à l'entretien des chapelles existantes sur nos Échelles, parce que la République ne doit payer aucun frais de culte. Mais il est certain que le catholicisme y

1. *Extrait des minutes de la chancellerie du Consulat général de la République française à Tunis. — Tunis, 6 juin 1796 (18 prairial an IV).* — Inventaire des papiers remis au citoyen Guiraud, Proconsul de la République à Tunis, par le citoyen Devoize, ex-Consul. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

sera longtemps encore professé; il est difficile et peut-être impossible de déraciner la superstition dont la plupart de nos marins méditerranéens sont infestés. Cette maladie de leur esprit est entretenue par leur fréquentation des ports de l'Italie et de l'Espagne et par les dangers auxquels ils sont fréquemment exposés; sous le premier rapport vous avez dû signifier que l'église de notre Fondouk, à Tunis, ne serait point entretenue aux frais de la République, mais vous auriez peut-être dû laisser aux négociants et marins qui abordent dans cette Échelle le libre usage de cette église, à condition d'en supporter seuls les frais de culte et d'entretien. Cependant j'approuve la mesure que vous avez prise... Salut et fraternité. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

596. — *Alger, 13 juin 1796 (25 prairial an IV).* — Il a notifié au citoyen Devoize, au secrétaire de ce dernier, Billon [1], et à l'émigré Guy de Villeneuve, ci-devant Vice-Consul [2], qu'ils eussent à sortir sous trois jours du royaume de Tunis sous peine d'y être contraints par la force.

« ... Je désire vivement rentrer en France, mais si on juge ma présence nécessaire à Tunis ou à Tripoli, je demande du moins des ordres positifs et l'autorisation pour faire vider l'Échelle aux Français qui y sont inutiles et aux négociants qui se montrent trop ouvertement les ennemis de la République. Le nombre des négociants établis à Tunis est trois fois trop grand, relativement au commerce qui s'y peut faire; l'ex-Consul, en voulant expulser les négociants qui ont marqué leur zèle et leur attachement à la patrie, cherchait d'un autre côté à en augmenter le nombre en faisant venir ses amis ou ses créatures, la plupart gens connus pour leur haine contre la République...

Je renverrai par la première occasion mon secrétaire, le citoyen Gayet Datilly [3]; ce citoyen rendait des comptes particuliers et à mon insu à des commis que vous avez expulsés de vos bureaux; il se liait avec les Consuls et autres gens peu attachés à la République et, se déclarant leur avocat, il les servait souvent de tous ses moyens, de manière que je passais pour un agent n'exécutant que des mesures arbitraires. A mon départ de Tunis, il avait pris secrètement une lettre particulière de recommandation de Devoize pour son collègue Vallière et s'était aussitôt intimement lié avec celui-ci. Il ne m'a été d'aucune utilité, ni pour

1. Voy. la note 2, p. 251.
2. Voy. la note 2, p. 158.
3. Voy. la note 1, p. 251.

les écritures, ni pour les affaires, qu'il rendait au contraire beaucoup plus difficiles par ses discours, ses raisonnements et l'espèce d'influence qu'il affectait d'avoir dans les bureaux. Voilà une partie des raisons qui m'ont déterminé à m'en débarrasser. Je désire que vous les approuviez. Salut et respect. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

GUIRAUD A DEVOIZE.

597. — *Tunis, 22 juin 1796 (4 messidor an IV).* — Il lui transmet l'ordre de partir, signé du citoyen Herculais, et l'exhorte à l'obéissance.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE A GUIRAUD.

598. — *Tunis, 23 juin 1796 (5 messidor an IV).* — « ... Cet ordre est bien atroce, mais il est encore plus ridicule, parce que l'on ne sort pas des États du Bey dans trois jours. Les quatre mois accordés aux fonctionnaires publics pour quitter l'Échelle n'expireront que le 4 fructidor prochain... Je respecte sans doute l'autorité d'un Envoyé de la République, mais s'il ne commande pas le juste, qu'il commande au moins le possible. Dans les gouvernements les plus monstrueux, où la tyrannie et le despotisme comptent les hommes pour rien, on n'a jamais imaginé d'acte plus inique et plus affreux... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE A DELACROIX.

599. — *Tunis, 23 juin 1796 (5 messidor an IV).* — Le citoyen Herculais a fait demander par le Dey d'Alger au Bey de Tunis de faire sortir Devoize de ses États. « ... Comme l'agent d'Alger a des moyens de faire exécuter les ordres du tyran, je serai peut-être arraché demain de ma maison, au milieu de l'estime publique, pour être chargé de chaînes comme un scélérat; une honteuse déportation sera le prix de vingt ans de service, et je suis Français! mes cheveux se dressent, l'indignation me suffoque; pressé par l'occasion, étouffant de désespoir, je ne peux vous en dire davantage. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

600. — *Tunis, juin 1796 (messidor an IV).* — « Aux grands de la République française, dont la fin soit heureuse!

Après vous avoir rendu les saluts convenables à l'amitié et à l'affec-

tion et vous avoir présenté les expressions de la sincérité, nous nous informons de votre santé précieuse.

Nous vous exposons amicalement que, suivant le devoir de notre amitié et de notre union avec votre Empire et conformément à la paix, la bonne harmonie, la sincérité et l'intimité qui règnent depuis de longues années entre nos États, nous recherchons les occasions de vous manifester notre amitié et nous désirons celles de vous faire plaisir.

Nous envoyons présentement en Angleterre, pour le besoin de diverses affaires, l'Intendant de notre arsenal royal, le modèle des grands, le distingué Mohammed-Khodja, que nous regardons comme notre chéri et honoré fils; que sa gloire augmente!

Et comme, dans le cours de son voyage, il doit passer par la capitale de votre Empire, nous espérons que, dans les affaires et les choses qui lui surviendront, vous lui donnerez en toute manière aide et assistance et toute autre chose qui n'est point prévue, que vous lui accorderez vos soins et vos efforts pour qu'il s'achemine par terre une heure et un moment plus tôt vers l'endroit pour lequel il est destiné, et qu'en cela vous nous manifesterez votre affection, vous remplirez les devoirs de l'amitié et les obligations de l'intimité. C'est dans cet espoir que nous vous écrivons cette lettre spéciale, pleine d'amitié, et que nous vous l'envoyons; s'il plaît à Dieu Très Haut, lorsqu'elle vous sera parvenue et que vous en connaîtrez le contenu, vous nous obligerez au-dessus de l'expression en accordant aide et assistance au susdit dans ses affaires et en le faisant acheminer un instant plus tôt vers l'endroit désigné. Ensuite de ce, que notre mutuelle amitié forte et perpétuelle, n'étant jamais troublée ni altérée, augmente continuellement!

Que les jours de nos amis soient longs! »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

601. — *Alger, 29 juin 1796 (11 messidor an IV).* — Sur sa mission auprès du Dey d'Alger et le prêt de 200,000 piastres, pour deux ans, sans intérêt, que ce Prince veut bien consentir à la République française...

Plaintes contre le citoyen Vallière, Consul à Alger, accusé de malversations.

Quant aux affaires tunisiennes, Hamouda-Bey vient d'envoyer un ambassadeur en Corse et en Angleterre, pour obtenir la restitution des bâtiments français qui lui sont réclamés. Profitant de l'amitié du Dey

d'Alger Hassan, Herculais a obtenu des lettres pour faire chasser les émigrés français à Tunis.

Le citoyen Guiraud a dû faire expulser récemment l'ex-Consul Devoize et l'ex-Vice-Consul de Villeneuve. Le premier s'est enrichi, en faisant l'usure au moyen de Juifs qui lui servaient de prête-noms.

Il serait bon de réclamer au sieur Gorgoglione, Consul de Venise à Tunis, le dépôt que lui a laissé l'ex-Consul de Châteauneuf.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DELACROIX A HERCULAIS.

602. — *Paris, 25 juillet 1796 (7 thermidor an IV).* — « J'ai été instruit par le citoyen Guiraud des difficultés que Devoize a faites de remettre sa correspondance dans toute son intégrité, et que son motif consiste en ce que la publicité ranimerait des haines et des passions particulières. Vous voulez vous servir contre Devoize de l'art. 26 de l'ordonnance de 1781. Sans vouloir ni excuser ni défendre Devoize, sur le compte duquel je suis mieux éclairé que vous ne le croyez peut-être, je vous dirai que cet article n'est pas tout à fait applicable à son cas. Le citoyen Guiraud n'est pas son successeur. Quant à votre reproche d'engagements ou d'emprunts faits par Devoize envers le Juif Élias Attel, il n'est question que de l'intérêt de 12,000 piastres environ et non de ce principal...

Mon désir est de vous voir retourner à Tunis et aller à Tripoli... Mettez tout en usage pour que Devoize retourne en France; faites en même temps éloigner Villeneuve; vous obtiendrez plus facilement vous-même ces deux points que par l'effet de la lettre écrite par le Dey d'Alger.

Quand vous arriverez à Tunis, le citoyen Beaussier sera bien près d'arriver, s'il ne l'est déjà. Vous l'installerez dans son nouveau poste et aplanirez toutes difficultés entre lui et Devoize pour la remise des papiers et affaires du Consulat.

Vous liquiderez et solderez toutes les dettes consulaires que nous avons encore sur cette Échelle, ainsi que je vous l'ai recommandé dans toutes mes lettres.

Votre présence à Tunis sera utile pour connaître jusqu'à quel point la guerre déclarée par les Anglo-Corses à Tunis est sérieuse. Vous saurez si elle l'est assez pour que la République fournisse au Bey des secours d'armes et munitions. J'aurais déjà proposé quelque chose de semblable au Directoire exécutif, si je ne craignais que cette rupture ne fût un jeu. Il serait utile qu'elle fût sincère. Nous tendrons sans cesse à fermer aux Anglais les portes de la Méditerranée; vous pourriez donc

pousser sérieusement l'esprit du Bey vers cette guerre. Promettez des secours en munitions pour que les choses tournent dans ce sens et instruisez-moi en détail des objets qui seraient nécessaires. Nos conquêtes d'Italie pourront nous permettre de les fournir.

De Tunis, vous vous rendrez à Tripoli. Beaucoup de renseignements me manquent sur notre situation dans cette Échelle...

J'ai examiné votre proposition de ne former en Barbarie qu'un seul Consulat général placé à Alger, et de n'établir dans les autres Échelles que des Consuls qui dépendraient tous de celui-là. Cette idée, au premier abord, peut séduire, mais, au fond, elle n'est pas admissible. Tripoli, Tunis et Alger sont trois États distincts et séparés, quoique le chef de ce dernier royaume affecte une sorte de suprématie de suzeraineté. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DELACROIX A DEVOIZE.

603. — *Paris, 26 juillet 1796 (8 thermidor an IV).* — Il a reçu les lettres et les pièces que Devoize lui a envoyées depuis qu'il a cessé ses fonctions de Consul. Il refuse d'entrer dans les détails au sujet des difficultés que Devoize a eues avec le Vice-Consul Guiraud.

Il le prévient qu'il ne doit pas attendre le remboursement du compte-courant de ses appointements et de ses avances pour quitter Tunis... « Je dois même vous dire, de la part du Directoire exécutif, que, si vous ne rentrez point en France dans le délai fixé par la loi ou au moins immédiatement après cette notification, vous serez considéré comme émigré et réputé tel... »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

ASSEMBLÉE DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

604. — *Tunis, 27 juillet 1796 (9 thermidor an IV).* — Discours du nouveau Consul Beaussier à tous les citoyens français résidant sur l'Échelle, réunis dans la salle consulaire, pour célébrer la fête de la Liberté, après la prestation du serment : « Je jure haine à la royauté, à la tyrannie, fidélité à la République et à la Constitution, et respect aux lois »[1].

(*Archives de la Résidence française, registre des délibérations de la nation, 2, 42, p. 117.*)

1. Le discours de Beaussier, plein d'emphatiques déclamations sur les bienfaits de la Convention et sur la fraternité des peuples, fut accompagné d'un banquet, d'hymnes à la liberté et de chants civiques. Voici les noms des assistants : D'Audibert-Caille, Guiraud, Lenadier, Minuti père et fils, Famin, Arnaud, Chapelié, Noble, Gay, Barthez, Faulet, Alzetto, Eymond, Riper, Bourillon, Beauvais, Lieuter (libraire), Fabre, Durand, Villet, Mourié, Fuzier, Rodrigues, Beaussier, Adanson, chancelier,

GUIRAUD A DELACROIX.

605. — *Tunis, 1er août 1796 (14 thermidor an IV).* — Le Proconsul dénonce les intrigues du citoyen Devoize avant son départ pour la France, ses incartades contre le gouvernement, ses complots, son infidélité; il prévoit que l'ambassadeur tunisien envoyé à Londres passera à Paris pour essayer de faire réintégrer Devoize; celui-ci était de connivence avec les Consuls batave et vénitien de Tunis. Guiraud indique en terminant les moyens de culbuter le parti antifrançais dans la capitale de la Régence.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

606. — *Marseille, 4 septembre 1796 (18 fructidor an IV).* — Mémoire de plaintes contre Herculais et Guiraud, par Joseph Billon ancien secrétaire d'Herculais, et expulsé de Tunis par l'Envoyé du Directoire [1].

HERCULAIS A DELACROIX.

607. — *Alger, 6 septembre 1796 (20 fructidor an IV).* — Il compte repasser en France aussitôt qu'il le pourra. « Les dettes des Échelles de la Barbarie sont acquittées; les intérêts ajoutés si libéralement à Tunis seront réduits...

Aussitôt après son arrivée à Marseille, le citoyen Devoize s'est empressé d'envoyer à Tunis des lettres qui y ont répandu de nouveau le trouble et y ont causé la plus grande fermentation [2]. Sidi Mustapha et les négociants qui ont juré fidélité à l'ex-Consul sont persuadés plus que jamais de son retour, assurent que son expulsion a été arbitraire, que j'ai tout supposé, et qu'il va revenir investi de toute la confiance et de toute l'autorité du gouvernement.

Ces lettres, adressées à cinq personnes différentes qui tour à tour ont été chez Sidi Mustapha, ont consterné tous les négociants patriotes de l'Échelle; ils sont dans les plus vives alarmes; les ennemis les plus ardents des Français prennent chaudement parti dans cette lutte, augmentent de toutes leurs forces le désordre et en rient, en calomniant et déchirant la République de la manière la plus scandaleuse. Je

1. Par un arrêté de frimaire an V, Billon fut autorisé à retourner à Tunis « pour y reprendre le cours de ses affaires et celles de ses commettants ».

2. *Les majeurs des établissements français à Tunis et les négociants de Marseille à Delacroix. — Marseille, 10 septembre 1796 (24 fructidor an V).* — « Citoyen Ministre, les régisseurs de nos établissements à Tunis viennent d'écrire à plusieurs de nous de la manière la plus propre à nous alarmer et sur les intérêts que nous avons sur cette Échelle et sur la sûreté de leurs personnes. Ils nous mandent que les Français y sont aujourd'hui sous la dépendance des caprices du Dey d'Alger, que Hadji Ali, agent de ce souverain, lié étroitement avec le Proconsul

n'entrerai pas dans une infinité de détails minutieux et fatigants pour vous; mais je puis vous assurer que Devoize et les négociants qui l'aident dans ses intrigues et qui contribuent à tromper Sidi Mustapha en le flattant de cette réintégration sont bien coupables.

Cette correspondance déjà si active est faite pour éterniser la discorde... Salut et respect. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

BEAUSSIER A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

608. — *Tunis, 19 septembre 1796 (3 vendémiaire an V).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Appelé par la confiance du Directoire exécutif de la République française à l'honneur de résider auprès de Votre Excellence en qualité de Consul général et de chargé d'affaires, je m'empresse de vous offrir en son nom le tribut d'éloges dû à la conduite recommandable de Votre Excellence envers une nation qui est l'antique et fidèle amie de tous les Princes musulmans.

L'heureuse situation des affaires me donne lieu d'espérer que, pen-

qui lui a été recommandé, menace les Français du ton le plus insolent et fait exécuter de même les ordres arbitraires sollicités auprès du Dey d'Alger par le citoyen Herculais, Envoyé extraordinaire, qui a reconnu sans doute que le citoyen Guiraud n'avait pas par devers lui les qualités propres à le faire respecter et obéir dans l'exercice des fonctions qu'il lui a confiées. Nous aurions eu peine à le croire si nous n'eussions vu arriver il y a quelque temps le Consul Devoize et un ancien et estimable négociant, sur le compte desquels nous n'avions jamais entendu proférer la moindre plainte, et qui, malgré la peste et le danger de tomber entre les mains de l'ennemi, ont été forcés de noliser un bâtiment exprès pour obéir à un ordre que le citoyen Herculais a fait appuyer par des lettres du Dey d'Alger au Bey de Tunis, de sortir de ce royaume dans trois jours, sans égards pour une liquidation importante dont était chargé le citoyen Billon pour compte des citoyens André et Cᵉ, et des pertes qui résulteront de cet abandon forcé; de sorte que nous pouvons nous voir ruinés d'un moment à l'autre par le renvoi arbitraire de nos régisseurs. Cet événement a jeté dans la stupeur tous les négociants qui ne sont pas du parti des trois ou quatre factieux qui, sous l'appui (honteux pour tout Français pénétré de ce titre) d'un agent d'Alger, ont établi une espèce de terrorisme parmi la nation.

Les inconvénients d'une intervention aussi monstrueuse sont incalculables, la considération nationale en souffre infiniment. Ces humiliations suscitées au Bey font qu'il nous regarde de mauvais œil. Il peut hérisser d'une foule d'entraves notre commerce, qui ne peut prospérer que sous les auspices de sa bienveillance, et nous n'y verrions plus de sûreté si, comme le citoyen Herculais, les agents de la République faisaient agir les Puissances de Barbarie les unes envers les autres pour s'immiscer dans nos affaires.

Nous vous invitons, citoyen Ministre, à prendre toutes les mesures convenables pour rassurer nos régisseurs, car nous n'hésiterions pas à renoncer à nos établissements, s'ils pouvaient sortir un instant de dessous la protection immédiate de la République, qui seule peut par sa puissance les faire respecter et prospérer sous les auspices de vos directions.

Il n'est peut-être pas hors de place d'observer ici que trois à quatre établissements existent à Tunis sans majeurs, sans cautionnements, et que les très anciens régisseurs, sans y avoir aucune suite d'affaires, trouvent très doux de les conserver. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

dant ma gestion, les liens contractés depuis si longtemps entre les deux États se resserreront tous les jours davantage, puisque des intérêts politiques et commerciaux les attachent plus étroitement que jamais l'un à l'autre, et puisque j'apporte à Votre Excellence l'assurance de l'invariabilité des principes adoptés par les chefs de la République pour entretenir de leur côté la bonne intelligence et l'harmonie. Mon espoir se change en certitude, lorsque je vois un Prince tel que vous, illustre et magnifique Seigneur, entièrement livré aux affaires, s'entourer de Ministres sages et éclairés.

Que Votre Excellence me permette de lui offrir en mon particulier mes respectueux hommages. »

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

609. — *Alger, 21 septembre 1796 (5 vendémiaire an V).* — L'Envoyé du Directoire parle du caractère entier et changeant du Bey de Tunis, où il doit retourner. L'expulsion de Devoize, les intrigues de l'italien Mendrici, n'ont pas peu contribué à le mettre en rapports très tendus avec le Prince. Celui-ci fait des préparatifs de guerre, sans doute pour se soustraire à la suzeraineté du Dey d'Alger. Dès qu'Herculais sera de retour à Tunis, il en expulsera Villeneuve et les autres émigrés qui sont encore dans cette ville.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

610. — *Alger, 28 septembre 1796 (12 vendémiaire an V).* — Il va repartir pour Tunis. La paix entre les États-Unis et le Bey de cette Régence a été imposée par le Dey d'Alger à Hamouda-Bey [1].

BEAUSSIER A DELACROIX.

611. — *Tunis, 29 septembre 1796 (13 vendémiaire an V).* — « ... Je suis arrivé à La Goulette le 13 fructidor, et j'ai eu la douce satisfaction d'assister et de présider à la fête de la fondation de la République, que nous avons célébrée avec enthousiasme par des discours sur la morale du citoyen, des chants patriotiques et un banquet fraternel... » Il a été reçu par le Bey avec tous les nationaux, il lui a baisé la main, « étiquette humiliante pour des républicains », et adressé un discours [2]... Il a vu

1. Voy. sur la mission d'Herculais à Alger la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France.*

2. *Présents distribués par le citoyen Beaussier à son arrivée à Tunis :*

Au Bey : un solitaire en brillants, une montre à répétition et sa chaîne, un collier de perles à double rang.

ensuite Sidi Mustapha et Sidi Youssuf. En ce qui concerne les papiers du Consulat, les archives ne datent que de 1779, époque de l'exercice du citoyen du Rocher, et se réduisent à bien peu de chose, si l'on en excepte le registre des traités qui remonte à 1685. Les archives de la Chancellerie sont dans le plus grand désordre.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

612. — *Tunis, 7 octobre 1796 (16 vendémiaire an V).* — « État des maisons de commerce françaises et des Français en général établis à Tunis, Bizerte et Porte-Farine.

Noms.	Qualités.	Dates de l'établissement.
Beaussier	Consul général	1796
Adanson	Chancelier, marié	1786
Minuti	Négociant	1781
Caille	Négociant, marié	1775
Arnaud	Négociant, marié	1780
Barthez	Négociant, associé de Louis Guiraud.	1783
Noble	Négociant, marié, associé de Fuzier	1781
Vianès	Négociant	1785
Mourié	Négociant	1788
Fuzier	Négociant, marié, associé de Noble	1788
Bouzige	Négociant, marié	1789
Famin	Négociant, marié	1789
Lenadier	Négociant	1792
Pellicot	Négociant	1792
Guiraud	Négociant, marié, associé de Barthez.	1793
Chapelié	Négociant, marié	1795
Villet	Commis, marié	1789
Gay	Commis, venu de Morée	1786
Bourilhon	Commis	1789

Au premier Ministre : un solitaire en brillant, un coupon d'étoffe d'or fleurie pour cafetan, huit pieds de drap écarlate, quatre pieds de drap bleu.

Au Sahib-tap : un solitaire en brillant, une montre à répétition et sa chaîne, huit pieds de drap pourpre, huit pieds de drap cramoisi.

A l'Écrivain turc : une montre simple et sa chaîne en or.

A l'Écrivain arabe : une montre id.

Au Drogman du Consulat : quatre pieds de drap bleu foncé.

Au Janissaire du Consulat : quatre pieds de drap bleu.

Présents que le citoyen Herculais déclare avoir distribués lui-même dans ses voyages à Tunis :

A Sidi Mustapha : une montre enrichie avec sa chaîne.

Au Kiaya de Porte-Farine : une boîte riche.

A Hadgi-Ali : un gros brillant.

Au Vekil d'Alger à Tunis : une montre.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*

Noms.	Qualités.	Date de l'établissement
Lieutier	Commis	1790
Demolin	Commis	1789
Durand	Commis	1795
Fuzier	Commis	1795
Minuti fils	Commis	1793
F. Alzetto père (Corse)	Commis, né à Tunis	»
Fabre	Médecin, marié	1792
Faessler	Médecin	1770
Rodrigues	Courtier, marié	1772
Belot	Ingénieur au service du Bey, marié	1792
Planche père	Fondeur, au service du Bey	1786
Planche fils	Fondeur, au service du Bey, marié	1787
Gaspary père	Constructeur au service du Bey, marié	»
Gaspary fils	Facteur, marié, né à Tunis	»
Bottari	Facteur, marié, né à Tunis	»
Pech	Facteur, marié	1796
Saccoman aîné	Facteur, marié, né à Tunis	»
Saccoman cadet	Facteur, marié, né à Tunis	»
Ant. Alzetto (Corse)	Facteur, marié, né à Tunis	»
Th. Alzetto (Corse)	Facteur, né à Tunis	»
J. Alzetto (Corse)	Facteur, né à Tunis	»
Gazzano (Corse)	Facteur	»
Bernard	Capitaine, marié	1793
Cortés	Capitaine en second, marié	1793
J. Marini (Corse)	Marin, marié	»
J. Marini (Corse)	Marin, marié	»
J. d'Agostino (Corse)	Marin, marié	»
Santo Marini (Corse)	Marin	»
Franc Bosan (Corse)	Marin	»
Ferrand	Joaillier, marié	1779
Coste	Horloger, marié	1795
And. Marini (Corse)	Orfèvre, né à Tunis	»
Clément	Aubergiste, marié	1774
Eymon aîné	Aubergiste, marié	1770
Eymon cadet	Aubergiste, marié	1786
Ripert	Boulanger	1787
Raulet	Boulanger	1788
Beauvais	Perruquier	1791
Bosc	Perruquier, marié	1788
Poitevin	Perruquier, marié	1789
Ant. Marini (Corse)	Perruquier, né à Tunis	»

Noms.	Qualités.	Dates de l'établissement.
Allara	Tailleur, marié	1794
Janson	Tailleur	1796
Devaux	Cuisinier	1790
Mayan	Cuisinier	1791
Jourdan	Cuisinier, marié	1786
Pégurié	Cuisinier, marié	1790
Carbonnel	Cuisinier	1796
Roux	Cuisinier	1796
Arnaud	Cuisinier	1787
Chosallad	Domestique	1789
Saint-Claude	Domestique	1774

Plus dix femmes sans maris ou dont les maris sont absents. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

613. — *Tunis, 7 octobre 1796 (16 vendémiaire an V).* — La situation de Beaussier est très pénible, par suite du ressentiment du Bey contre Herculais... « Il a fallu, lui a dit le Bey, l'arrivée dans ce pays d'un homme qui s'est écarté méchamment de l'ordre constant des choses, pour compliquer toutes les affaires. Si cette innovation de faire intervenir dans nos démêlés le despotisme et le caprice du Dey d'Alger devait continuer ou se renouveler encore, il renverserait de son côté tous les établissements français fondés dans ses États, et commencerait par le Consulat... » Beaussier appliquera le principe : Rien pour les individus, tout pour la chose publique... Il évitera de donner des présents à chaque fête nationale et il tâchera de resserrer les liens de la fraternité... En ce qui concerne les émigrés, il ne perdra jamais de vue « qu'il doit exister entre les Français républicains et ces monstres exécrables la même séparation que la nature a mise entre le vice et la vertu, un mur éternel, impénétrable à la pensée même... »

On a procédé à l'élection d'un second député. Le citoyen Jean-Baptiste Adanson, Chancelier de ce Consulat, est privé depuis plusieurs années de son modique traitement de 1,800 l., et de la pension de 500 l. qui lui fut accordée en dédommagement d'une bastonnade qu'un Pacha de Syrie lui fit appliquer... Il est âgé de 63 ans et compte 43 années de service; il demanderait à aller se reposer en France s'il pouvait compter sur une pension de retraite. Beaussier termine cette dépêche en réclamant des fonds.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

614. — *Paris, 4 novembre 1796 (14 brumaire an V).* — Mémoire justificatif de Devoize au Ministre des relations extérieures, répondant point par point aux accusations d'Herculais.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

ASSEMBLÉE DE LA NATION FRANÇAISE A TUNIS.

615. — *Tunis, 20 décembre 1796 (30 frimaire an V).* — Discours du citoyen Allois Herculais, envoyé extraordinaire de la République près les Puissances musulmanes d'Afrique, à tous les citoyens français assemblés dans la salle d'audience de la maison consulaire, sous la présidence du citoyen Beaussier, Consul général.

Herculais, revenu d'Alger à Tunis le 28 brumaire, exhorte les résidents français à la concorde. Il fait un éloge pompeux de la Révolution, invite les assistants au civisme, au désintéressement et à la fraternité. Il termine en déclarant qu'il oublie les injures et les calomnies qui ont pu l'atteindre, voulant ainsi donner l'exemple de la réconciliation avant de quitter l'Échelle.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

616. — *Tunis, 20 décembre 1796 (30 frimaire an V).* — Relevé analytique de tous les actes publics passés par des Français en l'Échelle de Tunis depuis le 9 mai 1792 et extraits des registres des procès-verbaux des assemblées jusqu'au 30 frimaire an V, par Beaussier, Consul général.

(*Archives nationales, AF, III, 74.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

617. — *Tunis, ... décembre 1796 (frimaire an V).* — Il annonce le retour d'Alger du citoyen Herculais. Ce dernier a fait convoquer tous les Français de l'Échelle, et dans cette assemblée a prononcé un discours qui a laissé la plus vive et la plus salutaire impression sur tous les esprits.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

618. — *Tunis, décembre 1796 (frimaire an V).* — « Aux grands et puissants composant le Gouvernement français, — que Dieu comble de succès leurs jours!

Notre exposé amical est que votre Consul Devoize, qui résidait auprès de nous, étant parti, nous lui rendons le témoignage qu'il est intelligent, bon, capable, voyant bien les affaires; nous n'avons rien vu de répréhensible en lui pendant le temps de sa résidence auprès de nous; il a

dirigé les affaires avec soin et capacité dans tous les cas qui sont survenus, soit relativement aux intérêts de vos nationaux, soit par rapport à vos vaisseaux de guerre; il a été soigneux de maintenir la bonne harmonie entre nos deux empires; cependant il est rappelé et déposé du Consulat qu'il occupait par des haines d'individus, comme vous pourrez vous en convaincre par les exposés qu'il vous en fera, quand il arrivera auprès de vous. Nous vous réitérons que pendant sa résidence nous ne l'avons jamais trouvé répréhensible en rien, soit envers nous, soit contre le traité qui subsiste si heureusement entre nos deux empires, et que sa déposition n'est que le fait de haines particulières. Le glorieux Kiaya de Porte-Farine, Mohammed-Khodja, que nous avons recommandé d'une manière particulière à votre amitié, vous donnera la certitude d'une manière suffisante de la bonne conduite de votre Consul Devoize. Nous avons encore chargé le susdit Mohammed-Khodja, notre fils, de vous faire part de quelques procédés désagréables qui ont eu lieu, de vous les exposer et communiquer, afin que l'ancienne amitié qui nous lie, et l'intimité, la confiance, et les droits de l'alliance étant cultivés et respectés, notre amitié et intimité reçoivent toujours force et vigueur et augmentation.

Au reste, que les jours des amis soient toujours heureux. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

MOHAMMED-KHODJA, ENVOYÉ DE TUNIS [1],
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

619. — *Paris, 12 janvier 1797 (23 nivôse an V).* — Plaintes contre le citoyen Herculais, à qui est attribué l'enlèvement de quatre bâtiments français par les Anglais en représailles d'une prise anglaise faite sur le territoire de Tunis par les Français... « Ce qui paraît avoir le plus affecté le Bey de Tunis, c'est l'intervention du Dey d'Alger, à laquelle le citoyen Herculais a eu recours... » L'Envoyé demande la réintégration de Devoize au Consulat de Tunis.

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A MOHAMMED-KHODJA, ENVOYÉ DE TUNIS.

620. — *Paris, 15 janvier 1797 (23 nivôse an V).* — Le Directoire soumettra à un examen sévère la conduite du citoyen Herculais. Il a

1. Voy. la lettre d'Hamouda-Bey au Directoire, de juin 1796, annonçant la visite de Mohammed-Khodja pendant le cours de son voyage en Angleterre, p. 298.

observé les sentiments de bienveillance que l'Envoyé a manifestés de la part du Bey en faveur du citoyen Devoize; le Bey peut compter sur toute la justice du Directoire dans l'examen de la conduite de ce agent. Le Directoire attend de la justice du Bey qu'il emploiera tous les moyens pour faire jouir la République de l'indemnité qui lui est due pour les quatre bâtiments enlevés par les Anglais à La Goulette.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DELACROIX A MUSTAPHA-KHODJA, MINISTRE DU BEY DE TUNIS.

621. — *Paris,... janvier 1797 (... nivôse an V).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

L'illustre Kiaya de Porte-Farine Mohammed-Khodja, que vous me recommandez, est arrivé, et j'ai été très sensible aux témoignages de confiance et d'amitié qu'il m'a donnés de votre part. Je l'ai présenté moi-même au Directoire exécutif, et je n'ai rien négligé pour lui procurer un accueil gracieux et amical. En outre, j'ai cherché à lui témoigner tous les égards que méritent votre recommandation et ses qualités personnelles. Il emporte avec lui l'estime et l'amitié de la nation française...

Soyez, cher Vizir, l'interprète de mes sentiments pour l'illustre Bey de Tunis, et assurez-le de mon désir sincère de coopérer au maintien de la paix et de la bonne harmonie qui unissent si heureusement les deux nations.

Continuez, je vous prie, de protéger avec la même bonté tous les Français résidant à Tunis, et comptez de ma part sur une réciprocité parfaite envers les Tunisiens.

Agréez, cher Vizir, l'assurance de mon sincère attachement et mes vœux pour votre santé et votre prospérité. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

622. — *Paris,... janvier 1797 (... nivôse an V).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Nous avons reçu votre Envoyé, Sidi Mohammed-Khodja, que vous nous avez recommandé; il nous a paru digne de votre confiance par ses qualités personnelles, et nous l'avons accueilli avec égard et amitié.

Nous le chargeons particulièrement de vous rendre compte de nos sentiments pour vous, et de vous entretenir du désir sincère que nous

ne cesserons de conserver pour le maintien de la paix, de l'ancienne amitié et de l'alliance qui unissent si heureusement les deux nations.

Nous vous réitérons ces assurances, et vous renouvelons les vœux que nous adressons au Ciel pour la prospérité de vos États et la conservation de vos jours [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

623. — *Tunis, 2 février 1797 (12 pluviôse an V).* — ... « Le citoyen Herculais et moi nous avons jugé qu'il était instant et opportun de rétablir le logement du chancelier dans le Fondouk, afin que cet officier public fût plus à portée du Consul pour l'expédition prompte des affaires et que les archives de la chancellerie fussent renfermées dans un lieu sûr, à l'abri du pillage et sous la sauvegarde du pavillon. Le Chancelier y avait une habitation jusque sous le Consulat de Chateauneuf. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

624. — *Tunis, 4 février 1797 (14 pluviôse an V).* — « Citoyen Ministre, le citoyen Beaussier s'est chargé de vous rendre compte de mon arrivée ici, des efforts que j'ai faits pour ramener la concorde parmi les négociants de l'Échelle, de l'accueil que m'a fait le Bey. Depuis ma première audience, j'ai eu avec le Bey une longue conférence en particulier, et j'ai attendu cette époque pour vous écrire, afin de savoir au juste la tournure que prendraient les affaires et comment seraient reçus les présents que le nouveau Consul Beaussier devait présenter.

Le Consul, qui jusques à mon arrivée avait éprouvé du Bey des réceptions très froides, pour ne pas dire humiliantes, a remarqué un grand changement dans la manière dont ce Prince lui parle à présent et l'écoute lorsqu'il traite les affaires.

Cependant, je ne dois pas vous cacher que toute cette bienveillance apparente ne produit rien; le Bey ne cherche qu'à gagner du temps jusqu'à mon départ, car j'oserais presque dire que ce Prince me redoute, et craint les lumières que je peux donner au gouvernement de la République sur la manière dont nos affaires ont été menées ici et celles que je peux donner encore sur la manière d'obtenir de lui justice en tous temps.

1. L'Envoyé de Tunis reçut au nom du Directoire, avant de continuer sa route pour l'Angleterre, une bourse contenant 12,000 livres, pour indemnité de séjour à raison de 10 louis par jour.

Le citoyen Beaussier a remis le 10 pluviôse les présents de sa bienvenue, qui ont été parfaitement accueillis. On n'avait trouvé ici, pour servir de base à cet usage, aucun renseignement ni dans la chancellerie, ni dans les papiers du Consulat. Il paraît que chaque Consul avait voulu effacer les traces des sacrifices qu'il a fait faire, en pareille occasion, au gouvernement[1]... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

1. — *Rapport de Delacroix au Directoire exécutif sur le citoyen Herculais, Envoyé de la République près les Régences de Barbarie. — Paris, 8 février 1797 (18 pluviôse an V).* — « Il est indispensable de fixer les regards du Directoire exécutif sur le citoyen Herculais et la mission dont il a été chargé.

Herculais est né dans le ci-devant Dauphiné et appartient à une maison ci-devant de qualité. Le bruit général est qu'il a un frère émigré. Après avoir servi en France dans plusieurs armes, il passa en pays étranger et s'engagea au service de plusieurs Puissances en Europe et en Asie. Il se trouva de plus à la suite d'Expilly, qui négocia la dernière paix de l'Espagne avec Alger. Il est rentré en France pendant la révolution, et il était chef de brigade, lorsque le Comité lui confia la mission dont il est chargé.

Cette mission fut arrêtée le 24 vendémiaire an III, du propre mouvement du Comité de salut public. Elle devait s'étendre non seulement dans toutes les Régences de Barbarie, mais encore en Albanie, en Morée, dans l'archipel grec et les Échelles du Levant.

Le premier motif était de maintenir la bonne intelligence qui régnait entre la République et les Régences de Barbarie.

Cette mission avait encore pour objet la vente des cargaisons d'un convoi de navires en station à Tunis, lesquelles appartenaient à divers négociants de Marseille, qu'on évaluait à des sommes immenses, et qui n'ont produit que cinq à six cent mille livres tournois.

Elle était encore relative à nos affaires consulaires, à nos approvisionnements en bois de marine, en grains, en cuirs, en bestiaux, en salpètre, etc., etc.

Il fut affecté à cet Envoyé un traitement de 20,000 livres, et de plus on lui fit don de six mois d'appointements pour lui tenir lieu de frais d'établissement, quoique sa mission fût ambulante.

Quelle a été la conduite du citoyen Herculais dans sa mission?

Herculais a eu à sa disposition des fonds considérables provenant soit de la vente du convoi qui avait relâché a Tunis, soit des 500,000 livres qu'il a touchées à Alger. L'emploi qu'il en a pu faire ne m'est encore qu'imparfaitement connu. Il n'a donné à cet égard que des aperçus succincts. Sans doute, il aura éteint une partie de nos dettes en Barbarie et fait quelque envoi d'approvisionnements maritimes à Toulon.

Au départ du citoyen Herculais pour la Barbarie, le Comité le chargea d'examiner la conduite du Consul Devoize, et c'est d'après son rapport que le Directoire a rappelé ce Consul.

Depuis cette époque, Herculais a envoyé une multitude de nouvelles et graves accusations contre Devoize, sans appuyer toutes ses assertions sur des preuves, mais Devoize ne mérite pas tous les reproches qui lui ont été faits.

Le citoyen Billon était à Tunis le régisseur ou le fondé de pouvoir de la maison André et Cie, de Marseille. En le renvoyant en France, le citoyen Herculais a nui et aux intérêts du majeur et à ceux du citoyen Billon.

Le citoyen Lieutier, régisseur à Tunis, depuis sept ans, de la maison de son père, négociant à Marseille, a été également renvoyé en France par le citoyen Herculais, sans qu'il ait rendu compte des motifs de cette résolution.

Tous les majeurs des citoyens Billon et Lieutier, ainsi que les négociants de Marseille intéressés au commerce de Tunis, ont porté au Directoire des plaintes très vives sur les actes précités. Une expulsion semblable, disent-ils, frappe

d'une sorte de tache ceux qui en sont l'objet; elle ressemble à la peine de la déportation. Nos anciennes ordonnances interdisent le retour dans les Échelles à ceux qui en avaient été renvoyés; il est vrai qu'elles supposaient des délits bien constatés, une procédure instruite et la preuve acquise que l'expulsé compromettait la tranquillité de l'Échelle. Quels inconvénients ne résulterait-il pas de notre commerce, si des agents du gouvernement s'avisaient de renvoyer arbitrairement nos négociants des Échelles où ils sont établis? Non seulement, ils n'y formeraient plus d'établissements, mais ils renonceraient à ceux existants.

Le Directoire exécutif n'a point oublié qu'à la fin de ventôse dernier les Anglais nous ont enlevé ou déprédé à La Goulette cinq bâtiments de guerre. Herculais était encore à Tunis, d'où il est parti aussitôt après cette catastrophe, qui cependant pouvait exiger la prolongation de sa résidence dans cette ville.

Il serait injuste ou tout au moins prématuré de l'en rendre responsable, mais cependant il y aura lieu d'examiner si cette violation du droit des gens n'a eu lieu que parce que le citoyen Herculais avait retenu à La Goulette le brick *Le Postillon* pendant dix mois et la frégate *La Sardine* pendant quelques jours, contre le gré du capitaine.

De Tunis, le citoyen Herculais vint à Alger; il y a commis des fautes. Sa première démarche est d'implorer la protection du Dey contre le Bey de Tunis, soit pour nous faire restituer la valeur des bâtiments pris à La Goulette, soit pour expulser de l'Échelle de Tunis les hommes qu'il avait désignés. Le Dey, qui a toujours aspiré à la domination de toute la Barbarie, dut saisir avec avidité cette ouverture et se rendre aux vœux de notre Envoyé.

Cette démarche, qui excita le mécontentement du gouvernement de Tunis, choquait le rang, les prétentions et les droits du Bey, qui est un Prince indépendant, et blessait en même temps la dignité de la République en la faisant recourir à la protection du Dey pour se faire rendre justice par le Bey.

Le citoyen Sielve, Chancelier du Consulat d'Alger, a été renvoyé en France par le citoyen Herculais. Il ne paraît pas que le citoyen Jeanbon Saint-André ait jamais eu à se plaindre de ce citoyen, qui compte par lui ou par ses pères cinquante ou soixante ans de service. Ce Consul n'a voulu prendre aucune part directe ou indirecte à cet acte du citoyen Herculais.

La mission donnée par le Comité de salut public au citoyen Herculais n'était rien moins qu'indispensable. Elle est aujourd'hui entièrement inutile. Tous les postes consulaires de l'Afrique sont remplis par des citoyens dignes de la confiance du Directoire. Les affaires ont repris leur cours ordinaire, autant que la guerre peut le permettre. La République est respectée par toutes les Régences; ainsi rien ne nécessite à maintenir une mission extraordinaire qui dure depuis plus de deux ans sans avoir produit de grands résultats et qui coûte annuellement 20,000 fr. On propose au Directoire de la terminer et de prendre l'arrêté suivant :

Le Ministre des relations extérieures est chargé d'écrire au citoyen Herculais que sa mission est terminée, et de lui ordonner de repasser en France. »

II. — *Tableau de l'emploi des présents mis à la disposition du citoyen Herculais, Envoyé de la République en Barbarie, ou par lui achetés.*

III. — *Février 1798 (ventôse an VI). — Examen de la comptabilité générale du citoyen Herculais, pendant sa mission en Barbarie depuis le 10 frimaire an III jusqu'au 21 floréal an V* :

« Le Comité de salut public le nomma agent général en Barbarie le 10 frimaire an III, avec 20,000 fr. d'appointements, et lui fit donner un quart d'avance pour être retenu sur le dernier quartier de sa mission. Elle a fini le 21 floréal an V, ce qui fait deux ans, cinq mois, onze jours, et par conséquent la somme de 48, 984 fr.

Le citoyen Herculais est parti d'Alger pour Tunis, d'où il s'est rendu à Tripoli de Barbarie, d'où il est censé s'être rendu par mer à Marseille. Cette route comprend 320 postes qui, à 13 l. 6 s. 8 d. font 4266, 13, 4; de Marseille à Paris 90 postes à 24 l. représentent 2160 l.; total 6426,13,4. »

Ses recettes montent à.....	1,444,588 livres.
Ses dépenses à.....	1,340,058 —
Partant le citoyen Herculais est débiteur de	104,530 —

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

625. — *Paris, 6 février 1797 (16 pluviôse an V).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

La bonne harmonie qui existe depuis si longtemps et si heureusement entre vous et la nation française nous fait penser qu'il ne peut que vous être agréable d'être directement informé par nous des événements majeurs qui nous arrivent, surtout quand ces résultats en sont avantageux à la République française. C'est d'après ce principe et dans la vue de cultiver autant qu'il est en nous cette ancienne et précieuse amitié que nous croyons devoir vous mettre sous les yeux un aperçu rapide des opérations de nos armées, dont le courage et l'énergie ont constamment fixé la victoire sous les drapeaux de la nation française, votre fidèle alliée.

Nous n'essayerons pas de retracer ici les différentes actions dans lesquelles nos armées ont déployé cette intrépidité qui depuis cinq ans force l'Europe entière à l'admiration; il suffit de dire qu'au nord le Rhin a constamment opposé aux efforts impériaux une barrière infranchissable [1]. En Italie, la Sardaigne a été obligée de demander la paix [2]. Toutes les possessions impériales ont bientôt été envahies. Trois armées sont venues successivement se briser contre le courage invincible des phalanges républicaines, et dernièrement encore une victoire a été remportée par l'armée française. Nous espérons la prise de la dernière place importante que l'Empereur conserve encore dans ces contrées [3]. Des avantages aussi décidés ont eu pour nous les résultats les plus heureux. La plupart des Princes d'Italie et le Roi de Naples lui-même ont demandé et obtenu la paix. Presque tous les ports ont été fermés aux Anglais, et la Corse, partie intégrante de la République française et dont ils s'étaient emparés par leurs moyens ordinaires, la fraude et la perfidie, s'est lassée de leur joug tyrannique. Elle les a ignominieusement chassés et ne voit plus flotter dans ses

Au surplus, un second rapport du Ministre au Directoire, du 8 mars 1797 (18 ventôse an V) est encore plus accablant que ce dernier pour Herculais, qu'il s'agit non plus seulement de destituer, mais de poursuivre.

(*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

1. La campagne d'Allemagne de 1796 était dirigée par Jourdan, commandant l'armée de Sambre-et-Meuse, et par Moreau, commandant l'armée du Rhin.
2. L'armistice de Cherasco, signé le 28 avril 1796, nous abandonnait Nice et la Savoie.
3. Mantoue avait capitulé le 2 février.

ports et ses arsenaux que le pavillon tricolore. La République, toujours grande, a oublié les torts des Corses et s'est hâtée de leur restituer l'exercice de tous les droits des citoyens français. La Corse est donc aujourd'hui du nombre de nos départements, ses habitants sont redevenus citoyens, et comme tels ils peuvent attendre de vous les égards et le traitement affectueux que vous avez pour leurs compatriotes. Le Directoire exécutif les réclame de votre loyauté et de l'amitié que vous professez pour la République.

Il saisit cette occasion pour vous assurer de la plus entière réciprocité, et de son intention bien prononcée de maintenir dans son intégrité la bonne intelligence qui existe entre vous et la nation française. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

626. — *Tunis, 19 février 1797 (29 pluviôse an V).* — On néglige les intérêts de la République dans les achats de grains faits en Barbarie. Les négociants ne pensent qu'à gagner des commissions; le blé devient très cher, et tous les risques sont à la charge de l'État. Herculais accuse ici le Juif Élias Attel de spéculations inavouables.

La paix de Naples avec les deux Régences va se conclure, le citoyen Famin, « qui est à moitié Maure », ayant su s'imposer comme intermédiaire.

A cette dépêche sont annexés :

I. Une demande de rappel du citoyen Nyessen, Consul de la République batave, de l'Empire, de Raguse et de Russie, « qui porte encore la cocarde noire, au lieu de la cocarde tricolore qui doit être portée dans les deux Républiques française et batave »;

II. Une constatation de la créance d'Élias Attel sur la République française, ses avances s'élevant à la somme de 115,000 piastres;

III. Un arrêté pris par Herculais le 6 nivôse an V, pour faire rétablir la chancellerie et le logement du Chancelier dans le Fondouk et faire cesser l'abus du sous-louage à des Maures;

IV. Un arrêté d'Herculais, du 6 nivôse an V, relatif à la vérification des prises;

V. Un arrêté du même, du 7 nivôse an V, pour faire fermer la communication par les terrasses entre les Consulats de France et d'Angleterre;

VI. Un arrêté du même, du 13 pluviôse an V, expulsant de Tunis le

négociant français Bouzige, qui a affermé les douanes du port de Bizerte en prenant un homme de paille, en contravention à l'art. 2, titre II de l'Ordonnance du 3 mars 1781;

VII. Un rapport d'Herculais au citoyen Lallement, ambassadeur de France à Venise, pour lui demander le rappel de Tunis de Gorgoglion, Vice-Consul de Venise, et de Mendrici, son Chancelier, frère du médecin du Bey, ces agents vénitiens intriguant contre la République française;

VIII. Le procès-verbal de l'assemblée des nationaux tenue à Tunis pour vérifier les opérations, enchères et adjudications de Devoize.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

627. — *Tunis, 24 février 1797 (6 ventôse an V).* — Il a notifié au Bey le traité de paix et d'alliance entre la République française et la République batave. Il lui a fait connaître que les marchandises embarquées sur navires neutres et destinées pour la France devront être accompagnées d'un certificat portant qu'elles ne proviennent pas d'Angleterre.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

MOHAMMED-KHODJA, ENVOYÉ DE TUNIS, A DELACROIX.

628. — *Paris, 24 février 1797 (6 ventôse an V).* — « Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de rappeler ici à votre mémoire la conversation que j'ai eue hier par votre entremise avec le citoyen Rewbell, Président du Directoire exécutif. L'accueil que le Président et vous avez bien voulu lui faire prouve les sentiments d'humanité, de bienfaisance et de bonté qui animent la République française. Elle avait pour objet de demander que dans le cas (comme j'en forme les vœux ardents au Ciel) où la victorieuse armée française d'Italie entrerait dans Civita Vecchia, ou autre ville du Pape, tous les esclaves musulmans qui gémissent sous le joug cruel et humiliant de l'esclavage soient mis en liberté et rendus à leur patrie. Cet acte de bienfaisance, digne de la magnanimité française, prouvera à l'univers sa sensibilité, son dévouement à la liberté de chaque individu, et donnera aux Musulmans un témoignage de son affection et de son désir constant pour le bien de l'humanité.

Soyez, citoyen Ministre, l'intercesseur d'une si belle cause. Cette action est digne de la nation française, elle attestera ses vertus.

Salut et fraternité. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

629. — *Tunis, 1er avril 1797 (13 germinal an V).* — Il n'a pu réussir à Tunis autant qu'il en avait conçu l'espoir.

« Toute affaire importante que j'aurais entamée avec le Bey n'aurait pu avoir aucune issue; ce Prince, par sa conduite, m'a démontré ne vouloir avec moi que gagner du temps jusqu'à mon départ, espérant ensuite tout obtenir du Consul, qu'il soupçonne être d'un caractère faible. Je vous ajouterai encore, citoyen Ministre, que depuis très longtemps n'ayant reçu ni ordres ni lettres de vous pour régler ma conduite, cela m'a rendu beaucoup plus incertain dans mes démarches. Je sais que le Bey et Sidi Mustapha ont écrit fortement au Kiaya de Portefarine pour lui ordonner de solliciter en faveur du citoyen Devoize; je sais aussi que celui-ci croit sa justification attachée au blâme qu'il pourrait parvenir à vous faire jeter sur ce que j'ai pu ou pourrai faire ici, et qu'il excite dans ce but les négociants de Marseille qui lui sont attachés à vous écrire contre moi. Toutes ces considérations n'ont pu que me donner beaucoup de circonspection dans ma conduite envers le Bey; j'ai donc laissé agir le citoyen Beaussier seul, après lui avoir donné sur ce pays et sur ces gens-là tous les renseignements possibles et l'avoir mis en garde contre tous les pièges qu'on pouvait lui tendre. Le sieur Rodrigues, censal de la nation, homme précieux par son zèle pour la République et qui m'a rendu de grands services dans nombre d'affaires épineuses, se charge de vous conduire les chevaux qu'offrent au gouvernement de la République le Dey d'Alger et le Bey de Constantine, ainsi qu'un yatagan en or, etc., produits de la Barbarie que l'on m'a donnés dans le pays... Ce citoyen a différentes plaintes à vous porter sur des vexations que son attachement à la République lui a values tant de la part des Consuls que du Bey lui-même... Vous pouvez le questionner, citoyen Ministre, sur l'Échelle de Tunis, dont il a une parfaite connaissance.

Le citoyen Minuti, négociant, père de famille respectable, se rend aussi à Paris dans le même but... Son attachement à la République et sa soumission aux lois lui ont attiré des vexations odieuses dans sa personne et dans son crédit... Le citoyen Devoize n'y est point étranger. »

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

630. — *Tunis, 11 avril 1797 (23 germinal an V).* — « Citoyen Ministre,

Au moment du départ du bâtiment qui vous porte le citoyen Rodrigues et les chevaux qu'il vous conduit, le citoyen Guiraud s'est décidé à se

rendre à Paris. Le courage et le zèle avec lesquels il a servi la République l'ont rendu odieux au Bey et à Sidi Mustapha, qui voient avec une peine extrême qu'enfin le gouvernement français est éclairé sans retour sur les infidélités de ses agents et sur la manière lâche et infâme avec laquelle, en trompant le Ministère, ces agents favorisaient la Régence au détriment réel du commerce de l'Échelle et plus encore à la honte de la République et des Français.

Le citoyen Guiraud a contribué beaucoup à augmenter ces lumières. Il a courageusement résisté aux moyens que le Bardo a employés pour l'intimider pendant sa gestion, et il s'est fait respecter du Bey lui-même plus qu'aucun Consul français. A présent, il est malheureusement facile de prévoir que, sous la gestion du citoyen Beaussier, les citoyens qui déplairont au Bardo ne trouveront que peu ou point d'appui. Le Bey connaît parfaitement le caractère du citoyen Beaussier et agira en conséquence. Le citoyen Guiraud, pour qui le Consul a toujours montré de l'éloignement, est menacé d'éprouver ici beaucoup de dégoûts et de contrariétés qui nuiraient infailliblement à son commerce; aussi il se décide à aller offrir ses services à la République. Vous pourrez, citoyen Ministre, tirer de lui des éclaircissements précieux sur tout ce qui regarde la partie commerciale et même politique de nos relations avec la Barbarie.

Les contrariétés, les intrigues de toute espèce ont été déployées ici contre ma mission à Tunis. Avant même que je fusse parti de Paris, on écrivit à Livourne pour envoyer des frégates arrêter le bâtiment danois qui devait m'emporter. Par le plus heureux des hasards, j'ai abandonné le bâtiment, qui a été effectivement arrêté par deux frégates et sur lequel on a enlevé de l'argent tandis qu'on laissait d'autres effets; les Anglais déclarent qu'ils avaient connaissance à qui ils appartenaient. On m'a vu enfin arriver à Tunis. Avant que je misse pied à terre, on avait déjà su soulever et indisposer le Bardo contre ma personne et mon caractère. Dans tout le cours de mes différents séjours à Tunis, on n'a rien négligé de ce qui pouvait me faire échouer partout, et diminuer la considération et l'idée que je voulais donner ici du gouvernement de la République.

A qui sommes-nous redevables de ces détestables manœuvres? A qui? A des Français principalement. Je vous ai dit le mot, citoyen Ministre, et le citoyen Guiraud vous expliquera et vous prouvera clairement la vérité du fait. Je vous dirai encore que plusieurs fois j'ai eu de fortes raisons de penser que ma vie n'était pas en sûreté. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

631. — *Tunis, 17 avril 1797 (29 germinal an V).* — Le citoyen Herculais se dispose à partir pour Tripoli avec Mathilde Gordon, fille de l'ancien Consul anglais, âgée de trente ans, qu'il a épousée en cette Échelle le 13 nivôse dernier, quatorze jours après son retour d'Alger [1]. Ils s'embarquent sur un bâtiment américain affrété depuis cinq mois à raison de 2,500 francs par mois... En ce qui concerne le Consulat, il m'a dit manquer de fonds pour lui-même.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

632. — *Tunis, 23 avril 1797 (4 floréal an V).* — Herculais vient de quitter Tunis. Le Bey lui a fait, à son retour d'Alger, un accueil extrêmement froid et a repoussé systématiquement toutes les demandes qu'il lui a faites. Quand cet agent sera entièrement hors de Barbarie, Beaussier se flatte qu'Hamouda prêtera plus aisément l'oreille à ses réclamations.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

633. — *Tunis, 4 mai 1797 (15 floréal an V).* — Il annonce l'arrivée de la corvette *La Fauvette*, aux ordres du citoyen Martin, capitaine de frégate, armée en parlementaire, avec la mission unique de transporter ici Sidi Mohammed-Khodja, Envoyé du Bey... « Le citoyen Miot, commissaire du Directoire exécutif dans l'île de Corse, m'a adressé la liste des divers naturels corses qui gémissent ici dans l'esclavage; je prévois que le Bey m'opposera la distinction qu'il veut absolument établir entre les Corses sous la domination anglaise et ceux pris avant que la Corse soit tombée au pouvoir de l'ennemi. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

634. — *Tunis, 17 mai 1797 (29 floréal an V).* — Il annonce l'arrivée du citoyen Cassal, chargé de rechercher et d'acheter en Tunisie des animaux destinés à repeupler la ménagerie de Versailles.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. *Tunis, 2 janvier 1797 (13 nivôse an V).* — Acte de mariage du citoyen Alexandre Allois Herculais, de Grenoble (Isère), chef de brigade, actuellement employé en qualité d'Envoyé extraordinaire de la République près les Puissances musulmanes d'Afrique, âgé de quarante et un ans, fils de feu André Allois Herculais, capitaine de cavalerie, et de la citoyenne Claire-Charlotte Vaulserre des Adrets, avec Demoiselle Mathilde Gordon, de Tunis, âgée de vingt-neuf ans, fille de feu Charles Gordon, ancien Consul d'Angleterre. (*Affaires étrangères, Extrait des Registres de la chancellerie du C^lat Gal de la Rép. fr. à Tunis.*)

HERCULAIS A DELACROIX.

635. — *Golfe de Naples, 24 juin 1797 (6 messidor an V).* — De Tripoli, où il achevait sa mission, il se disposait à retourner en France pour rendre compte de sa conduite au citoyen Ministre, lorsque le 22 floréal, huit cavaliers du Bey de Tunis, venus à marches forcées, apportèrent au Pacha des lettres de leur maître contre lui et l'arrêté du Directoire, en date du 20 ventôse, qui le destitue avec tant de rigueur pour ne pas dire d'ignominie. Il insiste sur l'irrégularité que l'on a mise de Tunis dans cet envoi en y faisant indécemment intervenir le Pacha et le Consul d'Espagne. Il présente sa justification au point de vue de son honneur, de sa probité, de son désintéressement, et il vient en France demander le complément du traitement qu'on lui a fait subir et le châtiment le plus rigoureux ou la justice la plus éclatante. Il se plaint de ce qu'on l'ait empêché contre toute justice d'emporter de Barbarie ses papiers, au moyen desquels ceux qui doivent le juger auraient pu faire un examen rigoureux de sa conduite.

Puis il fait un résumé très détaillé des résultats de sa mission à Alger, à Tunis et à Tripoli, et il prétend donner la preuve irréfutable que partout ils ont été les plus heureux pour la République française. A Tunis, il a fait exécuter les ordres du Ministre et a fait trembler le Bey, qui se jouait du gouvernement. Du reste, il aura l'honneur d'adresser au Ministre une relation de l'ambassade de M. de Senneville à Alger en 1790, qui lui servira de point de comparaison avec les résultats de sa propre mission et fera ressortir le mérite de tout ce qu'il a fait pour le Gouvernement à Alger. A Tunis, il s'est s'exposé au poison et à la vendetta implacable du Bey et de Sidi Mustapha, qui naguère venaient de faire empoisonner un homme que toute autre vengeance ne pouvait atteindre. Ce poison est, d'ordinaire, mélangé au café qu'on est obligé de prendre dans les visites, usage dont Herculais lui-même ne put se dispenser... Il a cherché de tout son pouvoir à rallier à la République et autour du Consul les négociants français si divisés, en donnant à la personnalité du sieur Beaussier le plus de notoriété possible. Malheureusement il n'aperçoit chez celui-ci que les vues les plus cupides et le désir de s'attirer, au préjudice des intérêts et de l'honneur de la République, l'amitié du Bey et de Sidi Mustapha.

Aussi s'en est-il fait, ainsi que de son frère, négociant à Marseille, un ennemi mortel.

Herculais connaît tous les efforts que l'ambassadeur de Tunis auprès du vice-roi de Corse et du Roi de Danemark a faits, à son second pas-

sage à Paris, pour le sacrifier au ressentiment du Bey. Celui-ci, se rendant compte qu'Herculais voulait éclairer le gouvernement sur les sommes d'argent qu'il avait coutume d'extorquer d'une manière ou d'une autre à la France, et divulguer sa connivence honteuse avec les Consuls et certains négociants français pour tromper le gouvernement, attachait une grande importance à sa perte...

Le gouvernement serait étonné si on lui présentait le tableau général et fidèle de ce que lui a coûté le Bey de Tunis seulement depuis la Révolution, et il ne verrait certainement pas sans indignation que ce Prince a extorqué à lui seul plus que les deux autres Régences ensemble, sans avoir eu pour les Français les mêmes procédés d'égards et de justice [1].

Menaces ou épithètes outrageantes sont familières au Bey, lorsqu'il s'aperçoit que l'on tente de s'opposer à ses desseins. Voici ses propos au Consul actuel : — « Vois comment j'ai fait traiter cet Envoyé, qui avait osé me contrarier, et toi qui n'es que Consul, tu oserais essayer d'en faire autant!... Allons! écris à ton Ministre, et fais en sorte que ce que je demande soit. Je te donne une lune pour en avoir la réponse. » —

« ... A la nouvelle de l'arrêté qui me destitue, le Bey de Tunis témoigna une joie immodérée. Il appela et choisit lui-même les huit cavaliers qui devaient porter au Pacha de Tripoli sa lettre et les plis du citoyen Beaussier, et il leur promit une récompense s'ils arrivaient promptement. Effectivement ils arrivèrent en 13 jours, mais deux en moururent.

Je n'ai rien fait qui ne me fût prescrit dans vos instructions ou dans vos lettres... Vous m'avez témoigné plusieurs fois votre satisfaction et

1. Le gouvernement, de son côté, croyait devoir faire une enquête sur les présents emportés par Herculais pour les Seigneurs barbaresques. Voici deux extraits de lettres qui nous paraissent suggestives :

Delacroix à Belleville, Consul à Livourne. Paris, 8 mars 1797 (6 ventôse an V). — « Le citoyen Villet a été envoyé par le citoyen Herculais à Livourne pour des affaires de la République... Je vous invite à observer avec soin si cet agent ne serait pas aussi chargé de se défaire à Livourne de quelques objets faisant partie des présents qui ont été confiés au citoyen Herculais pour l'objet de sa mission en Barbarie... On m'a assuré qu'en la même année cet Envoyé avait adressé à Monsieur Torngren, Consul de Suède à Livourne, quelques-uns des présents, consistant en un carrosse doublé en drap gris avec des harnais provenant du sacre pour 8 chevaux, etc. Cherchez, je vous prie, à vous assurer si ces objets ont été effectivement vendus, quel en a été le montant et quelle a été la destination de ces fonds dont vous ordonneriez le séquestre, s'ils se trouvaient encore à Livourne... » (*Affaires étrangères, C*[1at] *de Tunis.*)

Belleville à Delacroix. — Livourne, 31 mars 1797 (11 germinal an V). — « ... Les renseignements sur la voiture sont exacts, ainsi que les harnais pour six chevaux; tout est de la plus grande beauté et du travail le plus fini. C'est Monsieur de Torngren qui l'a reçue de Tunis; son prix trop cher a empêché de la vendre jusqu'à présent. J'ai pris, de concert avec le général Vaubois et le gouverneur de Livourne, les mesures nécessaires pour que cette voiture ne me soit pas soustraite... » (*Affaires étrangères, C*[1at] *de Tunis.*)

même votre étonnement du succès de mes démarches... J'ai sollicité continuellement vos instructions pour régler ma conduite, et cependant sans antécédent quelconque, vous me frappez du coup le plus inattendu et le plus humiliant dont on puisse frapper un agent revêtu d'un des plus grands caractères qu'un gouvernement puisse donner.

Au prix de tout mon sang, s'il le faut, j'en vais chercher réparation. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BEAUSSIER A DELACROIX.

636. — *Tunis, 9 juillet 1797 (21 messidor an V).* — Il attend les ordres du Ministre au sujet des esclaves corses. La peste règne toujours à Tunis; elle a fait beaucoup de victimes parmi les esclaves du Bey; aussi les rachats sont-ils de plus en plus difficiles.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. *Annexe I. — Delacroix à Beaussier. — Paris, 24 ventôse an V.* — Envoi d'un arrêté du Directoire du 20 ventôse an V, concernant la révocation du citoyen Herculais.

Annexe II. — Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'occasion de l'arrivée à Tripoli de l'Envoyé du Directoire Herculais. — « Le citoyen Allois Herculais est arrivé dans le port le 7 floréal au matin, sur un brick américain affrété à Tunis pour son service et portant pavillon tricolore au grand mât. Le Pacha de cette Régence, Sidi Yussuf Karamanli, ayant été informé par le Consul général à Tripoli, Pierre-Alphonse Guys, de l'arrivée en cette ville de l'Envoyé de la République, ce Prince, consultant moins les usages établis que son respect et sa reconnaissance pour le Gouvernement français, a envoyé aussitôt son premier Chaouch complimenter le citoyen Herculais, qui se trouvait en quarantaine. L'Envoyé s'est rendu au château le 10 floréal, à 10 heures du matin, accompagné du Consul de la nation, des prêtres missionnaires et des protégés de la République. Ce Prince lui avait envoyé le propre cheval qu'il monte, richement enharnaché, et son premier Chaouch pour le lui présenter. Introduit aussitôt devant le Pacha, il lui a adressé un discours. Xavier Naudi, de Malte, faisant fonction d'interprète. Le Pacha y répondit par quelques compliments flatteurs, s'informa des nouvelles victoires de la nation française et parut en entendre le récit avec l'intérêt le plus vif. Les Musulmans, a-t-il dit, n'ont pas de plus anciens et de meilleurs amis que les Français; le culte seul et les ministres respectifs nous séparent.

Le citoyen Herculais, s'étant levé, a été reconduit à une certaine distance du château, qui l'a salué de neuf coups de canon, tandis que l'amiral Condulmer, venu il y a deux ans avec une escadre pour renouveler la paix de la République de Venise, n'a été salué que de sept. Il a renvoyé le cheval du Pacha qu'il n'avait pas voulu monter, et après avoir rendu aux agents diplomatiques leurs visites, il a congédié la garde tripolitaine. »

Suit un état des présents remis par Herculais au Pacha de Tripoli et à ses officiers. (*Affaires étrangères, C^iat de Tripoli.*)

Annexe III. — Extrait des procès-verbaux de la chancellerie du Consulat général de la République à Tripoli de Barbarie. — « Le 24 floréal de la République, en exécution des ordres du Directoire contenus dans l'arrêté du 20 ventôse dernier adressé par le citoyen Delacroix, Ministre des relations extérieures, au citoyen Beaussier, Consul général à Tunis, pour être signifié au citoyen Herculais, chef de brigade, Envoyé extraordinaire de la République française près les Puissances d'Afrique, lequel s'étant rendu de Tunis à Tripoli, le citoyen Pierre-Alphonse Guys, Consul général à Tripoli, l'ayant reçu par un courrier arrivé de Tunis le même jour, celui-ci s'est aussitôt transporté dans la maison d'Hollande où est logé le citoyen Herculais. Après l'avoir invité à entrer dans son cabinet, où se trouvaient tous les papiers, il lui aurait signifié le dit arrêté du Directoire du 20 ventôse le concernant; lequel citoyen Herculais, après en avoir pris connaissance, a témoigné la plus

DEVOIZE A DELACROIX.

637. — *Paris, 10 juillet 1797 (22 messidor an V).* — Il accepte les conditions posées par le Directoire à sa réintégration dans le Consulat de Tunis, c'est-à-dire qu'il abandonne 2,000 l. de son traitement aux Consuls de Tripoli, de Barbarie et d'Acre; il paye les frais de voyage du citoyen Beaussier à Tripoli; « il renonce à la conduite d'usage accordée aux Consuls qui se rendent à leur destination... Il a moins à cœur les avantages que le poste peut offrir que le retour de la confiance du gouvernement, qui a fait constamment l'objet de son ambition. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

638. — *Paris, 9 août 1797 (22 thermidor an V).* — Provision de Consul général à Tunis en faveur de Devoize (2e fois), à la place de Beaussier, nommé en la même qualité à Tripoli de Barbarie [1].

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

profonde soumission aux ordres du Gouvernement; que le malheur qu'il avait d'être tombé en disgrâce ne pouvait qu'accroître son désir de passer incessamment en France, et il n'a pu déguiser sa surprise, tous ses pas depuis son entrée en France en 1792 ayant été marqués pour le service et l'honneur de la République, et n'ayant reçu jusqu'à présent que des témoignages de satisfaction.

Le 23 floréal, avant midi, le Consul général Guys, accompagné du chancelier Abraham Serusi, des citoyens Xavier Naudi, de Malte, interprète, et de Joseph Lautier, de Saint-Tropez, capitaine de bâtiment marchand, a procédé à l'inventaire des papiers du citoyen Herculais et au reliquat des présents destinés aux Princes barbaresques et restant alors ès mains du dit Envoyé.

Il résulte du dépouillement des différents comptes de dépenses et de recettes exposés par le citoyen Herculais que, durant le cours de sa mission en Barbarie, à partir du 12 brumaire, date de sa nomination, jusqu'au 24 floréal, terme de ses fonctions, il a reçu du Gouvernement, en différentes fois et en différents lieux, 92,647 piastres de Tunis, et que ses dépenses pour le service et son entretien personnel s'élèvent à 125,275 piastres de Tunis, d'où le dit Herculais se dirait créditeur envers le gouvernement de 32,628 piastres de Tunis. »

Suit l'énonciation des présents distribués par Herculais pendant sa mission. (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tripoli.*)

1. *Paris, 9 août 1797 (22 thermidor an V).* — « Le Directoire exécutif, ayant réintégré et confirmé le citoyen Devoize (Jacques) dans la place de Consul général de la République française à Tunis, lui ordonne, en conséquence, de se rendre sans délai à sa destination pour y exercer, conformément aux lois, les fonctions qui lui sont confiées.

Le Directoire enjoint aux négociants, capitaines, maîtres, patrons et équipages, ainsi qu'à tous les autres Français résidant dans l'étendue du Consulat général de Tunis, de reconnaître le citoyen Devoize en la qualité qui lui est donnée au nom de la République française, et de lui rendre compte de la destination de la navigation de leurs bâtiments et de tout ce qui peut intéresser le service dont il est chargé. Ils lui présenteront, à cet effet, leurs congés, expéditions, passeports, et se conformeront exactement à tout ce qu'il leur prescrira.

Le Directoire exécutif prie l'Illustre et magnifique seigneur Bey de Tunis d'ordonner à tous les gouverneurs de ses États de reconnaître le citoyen Devoize en la qualité de consul général de la République française à Tunis, afin qu'il puisse exercer librement ses fonctions, sans qu'il y soit apporté aucun trouble, ni empêchement, offrant d'user d'une réciprocité parfaite pour tous ceux qui lui seront ainsi recommandés. » (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

639. — *Paris, 9 août 1797 (22 thermidor an V).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

D'après l'examen approfondi qui a été fait sous nos yeux de la conduite du citoyen Devoize, nous avons reconnu qu'elle était exempte de tout reproche, et que ce Consul n'a point cessé de mériter notre confiance; en conséquence, voulant lui donner un témoignage éclatant de notre justice et qui pût en même temps vous être agréable, nous nous sommes déterminés à le renvoyer à Tunis pour y reprendre ses anciennes fonctions. Nous lui donnons l'ordre de vous assurer de notre sincère amitié et de notre haute estime, et nous le chargeons de vous présenter cette lettre pour l'accréditer de nouveau auprès de votre personne en qualité de Consul général et chargé des affaires de la République française. Vous pouvez, en conséquence, ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom, tant pour le bien du service et les intérêts des Français dans votre pays que pour le maintien de la bonne harmonie qui existe si heureusement entre les deux nations.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression sincère de nos sentiments et de nos vœux pour votre prospérité et celle des États que vous gouvernez. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A TALLEYRAND [1].

640. — *Le Bardo, octobre 1797 (vendémiaire an VI).* — « J'ai l'honneur d'exposer au citoyen Talleyrand, Ministre des relations extérieures, dont la fin soit heureuse! que depuis longtemps je désirais trouver l'occasion de renouveler les liens de l'amitié qui existe d'une manière solide entre ma Régence et la République. C'est d'après ce désir que je vous envoie Mustapha-Agha, attaché au service de ma Régence et porteur de la présente. Il aura l'honneur de vous offrir de ma part quelques présents comme un gage de mon amitié et de vous entretenir de plusieurs affaires qui m'intéressent. Lorsque le susdit aura l'honneur (s'il plaît à Dieu) à son arrivée de vous exposer les affaires dont il a été chargé, je me flatte que vous voudrez bien lui faciliter les moyens d'en assurer le succès. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, Prince de Bénévent, Évêque d'Autun en 1789, Député à l'Assemblée constituante, Ambassadeur à Londres en 1792, quatre fois Ministre des Affaires étrangères, du 19 juillet 1797 au 19 juillet 1799, du 22 novembre 1799 au 17 juin 1807, du 13 mai au 10 septembre 1814, enfin du 8 juillet 1815 au 23 septembre 1816, Ministre plénipotentiaire à Londres de 1830 à 1834.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

641. — *Marseille, 5 octobre 1797 (14 vendémiaire an VI).* — « Citoyen Ministre, il y a environ deux ans que je demandai de Tunis, pour le principal Ministre du Bey, deux petits méridiens à canon, et une édition des œuvres de Buffon pour un Génois, premier médecin de ce Prince; ces deux objets sont parvenus depuis longtemps au citoyen Guys, agent des relations extérieures à Marseille[1]. Je vous prie de lui adresser l'ordre de me les remettre ou de me les envoyer à Tunis avec une lunette de longue vue et une lorgnette que le citoyen Herculais a promises au Garde des sceaux de la Régence, et qui se trouvent également en mains du citoyen Guys, qui n'a pas jugé à propos de les confier sans votre agrément au Juif Rodriguez, qui était chargé par l'Envoyé de les faire passer à Tunis.

Quant aux œuvres de Buffon, le médecin à qui elles étaient destinées a montré depuis dans diverses occasions, en faveur des Anglais, une partialité qui l'a rendu indigne de la marque de générosité que je voulais lui procurer de la part du gouvernement. Convaincu d'ailleurs que je n'ai plus rien à redouter de son influence, je vous prie de m'accorder

1. Gabriel-Augustin Guys, d'abord officier dans un régiment de cavalerie de Royal-Piémont de 1775 à 1785, adjoint à l'Agence des relations extérieures à Marseille en 1787, correspondant des Affaires étrangères dans cette ville en 1791, Agent des relations extérieures dans la même ville de l'an III à 1800. — Voy. sa correspondance avec le Ministère des Affaires étrangères (*Affaires étrangères, cartons Agence des relations extérieures à Marseille*).

Les Guys sont très nombreux dans la carrière, à l'époque qui nous occupe, et il est malaisé de ne pas les confondre. Le plus en vue est Pierre-Alphonse Guys, attaché à Constantinople en 1775, à Vienne en 1777, à Lisbonne en 1778, secrétaire d'ambassade en 1783, Consul aux Canaries en 1786, à Cagliari de 1786 à 1792, Consul général à Tripoli de Barbarie de 1793 à l'an V, à Saint-Jean d'Acre de l'an V à l'an X, Commissaire général des relations commerciales à Tripoli de Syrie de l'an X à 1812, mort de la peste à son poste en septembre 1812.

Son fils aîné, Charles-Édouard Guys, fut successivement attaché à la chancellerie de Tripoli de Barbarie en 1797 et 1798, chancelier à Tripoli de Syrie de 1803 à 1810, gérant du Consulat de Lattaquié de 1811 à 1812, de Tripoli de Syrie de 1812 à 1816, Vice-Consul à Lattaquié en 1821, gérant du Consulat de Tripoli de Syrie (2e fois) en 1823, retourne à Lattaquié en 1824, à Tripoli en 1826, Consul à Salonique en 1833, mis en disponibilité en 1839.

Un autre fils de Pierre-Alphonse Guys, Hyacinthe-Constantin Guys, fut Vice-Consul à Zante en l'an III, à Rotterdam en l'an VIII, Consul au même poste de l'an XI à 1805, Consul général à Alep de 1814 à 1821, à Tunis de 1821 à 1825, Agent du Ministère des Affaires étrangères à Marseille de 1825 à 1837, date de sa mort.

Son troisième fils, Antoine-Augustin-Edmond Guys, fut attaché à la chancellerie du Consulat général à Saint-Pétersbourg, puis chancelier à Rotterdam, enfin payeur principal de l'armée de Wesphalie jusqu'en 1814.

Nous trouvons encore deux agents du même nom à cette époque : Marc-Philippe Guys, agent consulaire à Tripoli de Syrie, démissionnaire, — et Pierre-Marie-François-Auguste-Henri Guys, gérant du Vice-Consulat de Lattaquié de 1813 à 1816, en disponibilité de 1816 à 1818, Vice-Consul à Alger en 1818, à Scio en 1822, à Beyrouth en 1824, Consul à Acre en 1827, à Alep en 1837, retraité en 1847.

cet ouvrage pour mon instruction, et comme dédommagement des sacrifices personnels et majeurs que j'ai faits dans ma place, et qui sont assez connus dans vos bureaux pour que je puisse me permettre de me dispenser d'en faire l'énumération. Si vous daignez, citoyen Ministre, accueillir ma demande, cette marque de vos bontés n'en sera pas moins une faveur très précieuse pour moi, sous un double rapport.

Je sens qu'une réintégration ne doit point soumettre à l'usage constamment pratiqué de faire des présents aux Princes de Barbarie, à l'installation d'un nouveau Consul; mais arrivant de Paris, je ne peux guère me dispenser de porter pour le Bey seulement quelque bijou qui lui présente une marque d'attention de ma part. J'ose donc vous proposer d'autoriser le citoyen Guys à me délivrer une paire de pistolets garnis en or, qui font partie des présents destinés depuis longtemps pour la Barbarie, et déposés chez lui. Je vous le répète, citoyen Ministre, il n'y a que la circonstance de mon voyage à Paris qui ait pu m'engager à vous faire cette demande. Ma correspondance de six ans attestera la discrétion et l'économie que j'ai observées dans toutes celles de cette nature.

Je m'embarquerai cette nuit pour Toulon sur l'aviso *La Foudre*, d'où je passerai sur la frégate *La Sérieuse*, qui n'attend que le vent favorable pour appareiller et me conduire à ma destination. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, AU GÉNÉRAL BONAPARTE [1].

642. — *Tunis, 6 octobre 1797 (15 vendémiaire an VI).* — « J'ai à vous informer amicalement que les huit Musulmans qui étaient sur une prise appartenant à notre Régence, et que les vents contraires avaient forcés d'aborder sur les côtes de Livourne, où ils ont été faits esclaves et qui nous ont été envoyés de votre ordre ici, sont heureusement arrivés, et nous en avons eu la plus grande satisfaction. Si pareil événement survenait encore, je ne doute pas de votre attention à en user de même et j'en aurai la plus grande gratitude.

Votre Consul qui réside ici m'a également informé que l'agent de la République française en résidence à Livourne a eu ordre de pourvoir à la dépense des dix-huit esclaves et de nous les envoyer.

C'est pour vous remercier et vous faire part de tout cela que je vous écris cette lettre amicale [2]. »

(*Sceau*) (*Archives nationales, AF, III, 74.*)

1. Alors commandant des armées de la République française en Italie.

2. *Belleville, Consul général à Gênes, à Talleyrand. — Gênes, 27 novembre 1797 (7 frimaire an VI).* — « Le Bey, très sensible à la mise en liberté des huit Tunisiens esclaves du gouvernement toscan, a fait adresser à Belleville une lettre de remerciement destinée au général Bonaparte et qu'il lui a aussitôt envoyée à Rastadt. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

643. — *Tunis, 26 octobre 1797 (5 brumaire an VI).* — « Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée le 2 de ce mois sur la frégate de l'État *La Sérieuse*. Sitôt que le Bey en eut connaissance, il me fit dire qu'il désirait de me voir particulièrement avant l'audience publique. Il m'a témoigné de la manière la plus flatteuse la satisfaction qu'il avait éprouvée en apprenant l'acte de justice que le Directoire avait exercé à mon égard. Je m'y attendais bien, après toutes les marques d'intérêt qu'il m'avait données pendant les persécutions atroces qui ont accompagné mon rappel.

Tous les négociants et commis convoqués par ordre du citoyen Beaussier ont entendu la lecture de ma nouvelle commission et de l'arrêté du Directoire en vertu duquel j'ai été réintégré dans mes anciennes fonctions.

Ce matin, j'ai pris avec le cérémonial d'usage mon audience publique du Bey. Je lui ai présenté mes lettres de créance. Me voilà bien et dûment installé, mais le citoyen Beaussier n'a pas encore reçu l'avis officiel de sa translation au Consulat général de Tripoli de Barbarie. Je mettrai à profit le séjour que ce retard le mettra dans le cas de faire encore sur cette Échelle pour recueillir les renseignements qu'il s'empressera de me donner sur diverses affaires majeures encore en instance. Il termine lui-même le compte qu'il a commencé à vous rendre relatif à l'envoi des animaux destinés au Muséum et qui viennent d'être embarqués.

La frégate a appareillé le 4 pour continuer sa mission, au grand regret des ministres du Bey et de l'ambassadeur de ce Prince, qui se trouvait l'année dernière à Paris. Le Bey a envoyé à bord de la frégate des rafraîchissements de toute espèce.

Permettez, citoyen Ministre, que ma première dépêche renferme l'assurance du désir que j'ai de mériter un suffrage que votre réputation rendra encore plus précieux. Tous les efforts de mon zèle vont tendre à justifier l'acte de justice que j'ai éprouvé de la part du Directoire, et il m'est bien doux de penser que tous les droits que je tâcherai constamment d'acquérir à sa bienveillance se trouvent sous vos auspices... » (*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

BEAUSSIER A TALLEYRAND.

644. — *Tunis, 29 octobre 1797 (8 brumaire an VI).* — Il annonce l'envoi pour le Muséum d'histoire naturelle d'un lion, d'une lionne de huit ans, d'une lionne de dix-huit mois, d'un lionceau femelle, deux

autruches, deux gazelles, deux chameaux blancs et trois vautours. Ces animaux arriveront en France par la polacre *La Vierge du Rosaire*, commandée par le capitaine Dominique Juliani, de Pino en Corse, nolisée au prix de 4,500 livres.

Il attend ses lettres de créance pour partir pour Tripoli, où il déployera pour le service tout le zèle dont il a constamment donné des preuves depuis vingt-trois ans qu'il est dans la carrière des consulats. Le citoyen Félix Cassal est revenu de son exploration dans la Régence avec des animaux destinés à la Ménagerie nationale.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

645. — *Tunis, 13 novembre 1797 (23 brumaire an VI).* — Herculais a quitté Tripoli le 30 floréal an V, pour se rendre en Italie. Il a mis tout en œuvre pour desservir Devoize auprès du Bey. Ce Consul en a reçu l'assurance de la bouche du Bey lui-même. Cependant il n'a rien à se reprocher et s'est toujours conduit avec la plus stricte loyauté à l'égard de tous.

« Je vous prie, citoyen Ministre, pour le bien du service et pour la tranquillité de l'Échelle, d'interdire au citoyen Herculais, actuellement à Livourne, toute correspondance à Tunis. Il faudrait au contraire qu'il fût possible d'y effacer jusqu'au souvenir de la mission la plus désastreuse qui jamais ait été surprise au Gouvernement par l'ignorance la plus absolue de ses vrais intérêts dans la Barbarie. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

646. — *Tunis, 13 novembre 1797 (23 brumaire an VI).* — « Aux très distingués et sincères amis, les illustres représentants de la nation française, qui dirigent avec intégrité et prudence toutes les affaires du Gouvernement français.

La présente lettre amicale vous informera que, conformément à l'amitié qui règne depuis si longtemps entre les dignes représentants de la République française et notre Odjak, dont l'union est cimentée par les liens les plus forts, j'ai reçu avec la plus grande satisfaction votre lettre amicale par laquelle j'apprends avec plaisir l'heureux état de vos santés. J'y ai vu aussi avec satisfaction que, pour le bien du commerce des négociants français qui résident auprès de notre Odjak, et également pour faciliter le cours des affaires qui peuvent naître entre nos deux Puissances, et pour les terminer avec toute l'amitié et prudence qu'elles exigent, et par un effet de cette même amitié incom-

parable, j'ai vu, dis-je, avec joie que vous avez à cet effet rétabli ici le citoyen Devoize en qualité de Consul, lequel avait ci-devant essuyé bien des désagréments [1]. Je l'ai informé que, pendant son absence, le citoyen Herculais est venu me trouver et a voulu me persuader que le citoyen Devoize, mon ami, avait écrit à l'ambassadeur de France à la Porte Ottomane contre notre Odjak, et lui avait mandé de faire échouer les affaires dont j'avais chargé mon agent extraordinaire auprès du Grand Seigneur, et que votre Envoyé m'ajouta qu'il en avait informé la République.

Je dois vous assurer que c'est une pure calomnie de la part de votre Envoyé, laquelle est dénuée de fondement et dont j'ai été bien informé. Vous saurez au contraire que le citoyen Devoize, notre ami, a toujours parlé et écrit avantageusement de notre Odjak, et que tout ce qu'il a dit et fait est aussi clair que la lumière du soleil en plein midi. Il a toujours traité ici les affaires entre nos deux Puissances avec toute l'intégrité et la prudence possible; j'ai toujours été témoin du zèle avec lequel il a soutenu toutes les affaires des négociants jusques aux plus petites. L'Envoyé a cherché injustement à le détruire et a écrit à l'opposé de ce qu'il devait faire, et cela lui a donné des soucis et des peines.

C'est en ami que je vous fais ce détail, afin que vous n'ajoutiez aucune foi à tout ce que l'on aura pu vous dire du citoyen Devoize, mon ami; et je me flatte que la présente amicale, vous parvenant avec l'aide du Tout-Puissant, elle justifiera pleinement auprès de vous le citoyen Devoize, notre ami. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HERCULAIS A TALLEYRAND.

647. — *Milan, 14 novembre 1797 (24 brumaire an VI).* — Nouvelles protestations au sujet de sa destitution et des calomnies que l'on a débitées contre lui au Ministère des relations extérieures.

Il se rend à Paris pour présenter sa justification et regrette que, privé d'une partie de ses papiers, il lui soit difficile de rédiger un rapport aussi détaillé qu'il l'aurait désiré sur sa conduite en Barbarie, et sur ce pays qu'il a parcouru en tous sens pendant trois ans.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

648. — *Tunis, 17 novembre 1797 (27 brumaire an VI).* — Il a notifié au Bey que la nouvelle République de Venise démocratisée se

1. Voy. plus haut, p. 322 et 323.

trouvait aujourd'hui sous la protection immédiate de la France, et il lui a annoncé l'envoi prochain d'un négociateur chargé de renouveler les traités et de faire droit à d'anciennes réclamations. « J'ai rempli ma mission et, si elle n'a pas eu le succès que je m'en promettais, c'est qu'il a été contrarié par la lettre même de la Municipalité, qui devait n'en pas écrire ou la rédiger dans un meilleur sens, et surtout la communiquer au citoyen Lallement[1], qui paraît n'avoir pas été consulté, car les mêmes observations que j'ai faites ne lui auraient pas échappé et il en aurait prévenu les inconvénients. Il résulte de cette omission que je n'ai pu persister dans mes représentations au Bey sur le parti qu'il paraît qu'il avait pris secrètement, depuis quelque temps, de déclarer la guerre à la nouvelle République de Venise, et qu'il n'a pas voulu reconnaître ma compétence pour traiter de ses intérêts, qu'il a voulu pour sa convenance considérer comme confiés à l'ancien Consul de Venise[2], porteur de la lettre de la Municipalité[3]. Heureusement cette

1. Jean-Baptiste Lallement, chancelier du Consulat de France à Raguse de 17[illegible] à 1763, à Naples de 1763 à 1774, Consul à Messine de 1774 à 1792, Consul général à Naples de 1792 à 1793, Ministre plénipotentiaire à Venise de 1794 à 1797, mis en disponibilité en 1797.

2. Augustin Gorgoglione, précédemment signalé avec Mendrici, son chancelier, frère du médecin du Bey, comme hostile à la colonie française à Tunis.

3. *La Municipalité provisoire de Venise à Hamouda, Bey de Tunis.* — *Venise, 2 août 1797 (11 thermidor an V), an Ier de la liberté de l'Italie.* — « Le citoyen Augustin Gorgoglione, qui va reprendre ses fonctions consulaires près de la Régence, notre amie, nous procure l'agréable occasion de pouvoir annoncer à Votre Seigneurie l'heureux changement qui vient de s'opérer dans notre gouvernement par l'œuvre de l'invincible République française, bien certains que Votre Seigneurie voudra continuer à manifester dans tous les cas et même pour l'avenir les sentiments de bienveillance et d'affection que notre nation a éprouvées jusqu'à présent de votre cœur généreux, en maintenant dans toute leur vigueur tous les articles stipulés dans le traité de paix. Nous serons toujours empressés de vous donner des preuves non équivoques de notre vif désir d'entretenir l'intelligence la plus amicale et la plus franche avec votre illustre pays, où les rares qualités dont vous êtes doué ne nous permettent pas de douter que les affaires de nos nationaux ne jouissent de toute faveur et prédilection en tout temps.

Veuille la Providence seconder nos vœux en accordant à Votre Seigneurie une longue série d'années et la vie la plus heureuse. »

Annexe I. — Lallement à Devoize. — Venise, 27 septembre 1797 (6 vendémiaire an VI). — « La République de Venise est aujourd'hui sous la protection de la France... La Municipalité de Venise réclame son assistance pour obtenir du Bey de Tunis qu'il veuille bien ajourner ses résolutions jusqu'au moment où le gouvernement pourra lui envoyer un agent, chargé de renouveler les traités et de terminer à sa satisfaction les différends qui peuvent avoir eu lieu sous le règne de l'aristocratie. Le Bey se plaignait surtout qu'un de ses corsaires avait été brûlé dans le golfe de Venise par une frégate vénitienne. L'ex-amiral Condulmer lui avait promis de justifier que c'était par un armement de Naples, et le Directoire, lorsqu'il sera établi, s'empressera de lui adresser les documents authentiques qu'on a recueillis à ce sujet.

Veuillez donc, citoyen, faire connaître au Bey ces dispositions et lui expliquer les circonstances qui ont empêché l'exécution des promesses de Condulmer. Le gouvernement provisoire attend de vos bons offices à cet égard la continuation

guerre ne peut fournir un grand aliment à la cupidité du Bey, les Vénitiens ayant presque tous desarmé leurs bâtiments depuis leur guerre avec Alger.

Pour que je puisse, citoyen Ministre, servir efficacement les intérêts de la nouvelle République, il est essentiel que vous m'autorisiez à m'expliquer au nom du Gouvernement français, et que le Bey sache par la Municipalité elle-même que l'agent vénitien se trouve ici sous les auspices du Consul de France. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

649. — *Tunis, 20 novembre 1797 (30 brumaire an VI).* — « Des Corses languissaient depuis plusieurs années à Tunis dans l'esclavage, au nombre de treize. Plusieurs avaient été arrêtés avec pavillon sarde, d'autres sans passeport ni patente, sur des bâtiments de nation ennemie de la Régence, ce qui, aux termes de notre traité, les constituait de bonne prise. Plusieurs ont été enlevés, lorsque la Corse était occupée par les Anglais qui les ont en vain réclamés. En arrivant, j'ai appris que le général Bonaparte avait fait mettre en liberté huit Tunisiens esclaves à Livourne, et qu'il les avait renvoyés au Bey. Le citoyen Beaussier, mon prédécesseur, m'a communiqué la copie d'une lettre que ce Prince a écrite à ce général[1], moins pour lui adresser un remerciement, d'ailleurs assez sec, que pour l'inviter à pratiquer à l'avenir la même générosité envers ses sujets qui auraient le malheur de tomber esclaves dans quelque port d'Italie. Cette conduite et surtout la prétention du Bey m'ont paru extraordinaires en même temps qu'il retenait des Corses en esclavage. C'est dans la vue de détruire la mauvaise impression que la lettre du Bey a pu produire sur l'esprit du général Bonaparte, qui a dû compter sur la réciprocité de procédé de sa part, que je me suis permis de l'informer que j'avais décidé ce souverain à l'exercer par l'affranchissement de tous les Corses. Le premier ministre du Bey s'est empressé de son côté de donner la liberté à une jeune fille corse, qui se trouvait parmi les esclaves attachés au service de la princesse sa femme.

Je joins ici une liste nominative de tous ces Corses. Je les ferai embar-

de la paix avec cette Régence, et il m'invite à vous les demander et à vous assurer d'avance de toute sa gratitude. »

Annexe II. — Devoize à Lallement. — Tunis, 17 novembre 1797 (27 brumaire an VI). — « Le Bey a déclaré ne vouloir traiter des affaires de la République de Venise qu'avec son Consul, le sieur Gorgoglione; mais ce Prince, après avoir dit au dit Consul des choses fort dures, a fait abattre le mât du pavillon vénitien, ce qui équivaut à une déclaration de guerre. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. p. 326.

quer sur le premier bâtiment destiné pour un des ports de France ou d'Italie... »

DEVOIZE AU GÉNÉRAL BONAPARTE.

650. — *Tunis, 20 novembre 1797 (30 brumaire an VI).* — « Général, En arrivant ici, j'ai été informé qu'en passant à Livourne, vous y avez brisé les fers de huit esclaves tunisiens et que vous les aviez rendus à leur patrie. J'ai eu connaissance en même temps de la copie d'une simple lettre de remerciement que le Bey vous a écrite à cette occasion, et qui vous a été transmise par mon prédécesseur. Je n'ai pu m'empêcher de témoigner à ce souverain qu'il ne devait pas se borner à une démonstration stérile de gratitude, lorsqu'il pouvait exercer à son tour l'acte humain et généreux dont vous lui aviez donné un si bel exemple. J'y ai intéressé sa gloire ; la réciprocité se présentait naturellement dans l'affranchissement longtemps en vain sollicité des Corses captifs dans ses États ; il m'est bien doux de vous apprendre, citoyen général, que tous, au nombre de treize, viennent d'être rendus à la liberté, et que Tunis ne comptera plus parmi ses esclaves des compatriotes du héros qui l'a si bien servie [1]. »

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

651. — *Tunis, 6 décembre 1797 (16 frimaire an VI).* — « L'équipage et les passagers du brigantin *Les Gracieuses Jumelles*, portant pavillon vénitien avec passeport de la Municipalité provisoire de Corfou, viennent d'être conduits à Tunis par un corsaire de la Régence, qui les a surpris dans le golfe adriatique.

Ces infortunés, au nombre de treize, m'ont fait parvenir une relation de cet événement. Leur passeport était visé par un général et un consul français, ce qui m'a permis de présenter ma réclamation.

Le Bey m'a répondu qu'il n'avait cherché dans la prise de quelques bâtiments vénitiens que la garantie des engagements contractés envers lui par l'ancien gouvernement et qui n'avaient pas été remplis. Je lui ai rappelé que je lui avais annoncé l'envoi prochain d'un commissaire de la nouvelle République, dès que son gouvernement serait organisé ; mais il a objecté que la Municipalité provisoire n'en faisait aucune mention, ni de la protection du gouvernement français, dans la lettre qu'elle lui avait écrite.

Il est bien essentiel que les Consuls de Barbarie soient informés au plus tôt des lignes de démarcation qui seront tracées dans les pays

1. Ci-joint la liste nominative de treize Corses affranchis.

conquis en Italie, des contrées qui deviendront partie intégrante des États de la République française ou auront droit à sa protection. Ces changements sont d'une importance qui vous paraîtra peut-être mériter qu'ils soient notifiés aux Régences par une lettre du Directoire... Je ne ralentirai pas un instant mes démarches que je n'aie obtenu la liberté de ces Vénitiens et la restitution du bâtiment avec sa cargaison, pour peu que les titres dont ils sont munis me donnent jour à les réclamer. C'est surtout en Barbarie, citoyen Ministre, que les Italiens régénérés sous les auspices de la République française se ressentiront plus particulièrement du bienfait de son influence et de sa grandeur.

Le Bey avait fait arrêter tous les bâtiments vénitiens qui se trouvaient dans les ports de la côte, et les équipages avaient été conduits à Tunis; ils viennent d'être relâchés. Voilà un commencement de justice envers cette nation... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

652. — *Tunis, 8 décembre 1797 (18 frimaire an VI).* — « Mes très chers, très sincères et très respectueux amis, les Directeurs de la République française.

Après vous avoir prié d'agréer les vœux que je fais pour votre prospérité, j'ai l'honneur de vous informer amicalement que les sentiments d'estime et d'affection que je vous porte me font prendre le plus vif intérêt à vos succès, et m'engagent à saisir toutes les occasions qui se présentent de vous donner des preuves de ma confiance. Il s'en offre une aujourd'hui qui m'engage à vous écrire cette lettre amicale.

Un des négociants de cette Régence, résidant maintenant en France pour des affaires de commerce, Molla Osman, natif de Morée, a porté ci-devant à Toulon un chargement de blé qu'il a vendu pour le compte de la République au commissaire de cet arsenal. Une partie du prix de ce blé lui a été payée, et le restant lui est encore dû, ce qui le met dans la nécessité de prolonger en France un séjour non seulement infructueux, mais même ruineux pour lui. La nature du commerce de ces négociants pacotilleurs exige que leurs spéculations soient promptement réalisées, afin qu'avec les mêmes fonds ils puissent entreprendre une autre expédition, et par là les deux États trouvent aussi d'utiles résultats. Cette vérité, que vous devez sentir aussi bien que moi, vous engagera sans doute à donner vos soins pour que le restant du prix de ce chargement soit payé le plus tôt possible, soit que la République soit débitrice, soit que ce soit le commissaire de l'arsenal de Toulon; et je

me flatte que l'intérêt que je vous témoigne en faveur du susdit Osman sera un nouveau motif pour vous d'accélérer la conclusion de son affaire. Je prends la liberté de le recommander très particulièrement à votre protection dans toutes les occasions où il sera dans le cas d'y recourir.

A la réception de cette lettre amicale, j'espère donc que lorsque vous aurez pris connaissance de l'objet dont il est question, vous voudrez bien prendre des dispositions pour faire payer ce qui reste dû du prix de ce chargement de blé, et sur toutes choses me conserver précieusement une part dans votre affection. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

MUSTAPHA-KHODJA A TALLEYRAND.

653. — *Tunis, 9 décembre 1797 (19 frimaire an VI).* — « Notre très cher et très respectable ami, le Ministre de la République française, — que sa fin soit heureuse! —

Je prends la liberté de vous informer qu'un homme particulièrement attaché à mon service, Molla Osman, l'exemple de ses égaux, ayant fait ici avec mes propres fonds un chargement de blé destiné pour la France, l'a vendu pour le compte de la République. Mais attendu que, depuis près de deux ans, il n'a pu encore parvenir à retirer le prix de cette vente, pour faire lui-même honneur à ses engagements, j'ai la confiance de m'adresser à vous amicalement pour vous faire connaître l'intérêt que j'ai dans cette affaire, et pour vous prier d'interposer vos bons offices pour que le susdit Molla Osman puisse retirer le plus tôt possible de la République le montant de ce chargement. Je me flatte, mon très cher ami et très respectable Ministre, que vous voudrez bien donner quelques soins à l'objet que je vous recommande. Je vous demande la continuation de votre amitié. »

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

654. — *Tunis, 20 décembre 1797 (30 frimaire an VI).* — « Votre prédécesseur m'a fait communiquer dans le temps une lettre écrite de Naples par le citoyen Herculais [1]. C'est une apologie de sa conduite politique en Barbarie, et une nouvelle édition de ses calomnies contre mon collègue, le citoyen Beaussier, et moi. J'avais pris copie seulement des paragraphes qui nous concernaient, mais sans intention d'y répondre; je m'en croyais dispensé parce que, cet ex-Envoyé démasqué et bien connu aujourd'hui du Gouvernement qui venait d'en faire justice, ses rapports ne pouvaient plus en surprendre la confiance; mais je viens

1. Voy. p. 320.

d'apprendre qu'après avoir erré pendant quatre mois en Italie, sitôt qu'il a été informé de mon arrivée à Tunis, il s'était décidé tout à coup à Gênes de partir pour Paris. Je n'ai malheureusement que trop éprouvé combien il est actif dans sa haine, ingénieux à faire jouer toutes sortes de ressorts, surtout à se faire appuyer par des personnes de mérite et en crédit qui, s'en tenant aux formes, n'ont eu aucun intérêt de chercher à approfondir le sujet; j'ai pensé qu'il pourrait peut-être, citoyen Ministre, vous jeter dans quelques incertitudes. C'est pour les fixer toutes radicalement que j'ai pris le parti d'émarger mes réponses à côté des dernières accusations qui ne sont, au surplus, que les anciennes renouvelées avec des variations, genre dans lequel excelle le citoyen Herculais. J'ai l'honneur de vous adresser ces réponses [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE SAIZIEU A TALLEYRAND.

655. — *Sisteron, 25 décembre 1797 (5 nivôse an VI).* — Envoi d'un projet d'envahissement et de colonisation du nord de l'Afrique, par de Saizieu, ancien Consul général à Tunis [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

656. — *Paris, 29 décembre 1797 (9 nivôse an VI).* — Il a reçu les lettres dans lesquelles Devoize lui a fait part de son arrivée à Tunis, de son installation et de l'entrevue particulière qu'il a eue avec le Bey.

« J'y ai vu avec plaisir le bon accueil que vous avez reçu de ce Prince et les marques d'intérêt qu'il vous a témoignées. Je compte sur vos soins à l'entretenir dans ses dispositions favorables, et à les faire tourner à l'avantage du service de la République comme à celui de nos nationaux sur votre Échelle.

Votre seconde dépêche renfermait la réponse du Bey à votre lettre de créance, ainsi que les copies des pièces qui ont été l'objet des insinuations faites contre vous à ce Prince par le citoyen Herculais, avant son départ de Tunis. Les motifs d'après lesquels vous avez agi à cette époque ne peuvent qu'être approuvés, et je ferai usage, s'il y a lieu, des renseignements que vous me donnez à cet égard. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. *Examen sommaire de la conduite du citoyen Devoize* (*Archives nationales, AF III, 30*). — Voy. aussi les lettres de Devoize au citoyen Boulouvard, chef du bureau des Consulats au Ministère des Affaires étrangères, des 30 décembre 1797, 8 mars, 15 mai et 13 août 1798, remplies de piquants détails sur l'affaire Devoize-Herculais (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

2. Il propose au Ministre d'envoyer 10,000 hommes en Tunisie et de s'emparer par terre de La Goulette, « qui ne résisterait pas trois jours », pour en faire un établissement militaire de premier ordre.

TALLEYRAND A DEVOIZE.

657. — *Paris, 29 décembre 1797 (9 nivôse an VI).* — On le prie de vérifier les allégations portées par le citoyen Delon contre Étienne Famin, régisseur de la maison de commerce Samatan, de Marseille, et de l'amener, s'il est possible, aux actes de justice que cette maison est en droit d'attendre de lui.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

658. — *Tunis, 31 décembre 1797 (11 nivôse an VI).* — « Citoyen Ministre, Le 6 de ce mois, il est arrivé trois frégates, *La Sérieuse*, *La Justice*, *L'Arthémise*; la première est de retour de Constantinople où elle a conduit le Consul général de Valachie et l'épouse du général Aubert du Bayet[1]. Les deux autres ont été expédiées de Corfou par le contre-amiral Brueys[2], avec vingt matelots maures qui forment l'équipage d'une reprise vénitienne. J'ai l'honneur de vous adresser la copie de la lettre que ce contre-amiral m'a écrite à cette occasion[3], et par laquelle il m'in-

1. Jean-Baptiste-Annibal Aubert du Bayet fit la campagne d'Amérique avec Lafayette, devint Président de l'Assemblée législative, et fut nommé général de division à l'armée du Rhin. Général en chef de l'armée de Vendée sous la Convention, il fut Ministre de la guerre sous le Directoire, puis ambassadeur à Constantinople, où il mourut en 1797.

2. François-Paul chevalier Brueys d'Aigalliers, volontaire en 1766, garde de la marine en 1768, enseigne en 1777, lieutenant en 1780, chevalier de Saint-Louis en 1783, capitaine en 1792, destitué comme noble en 1793, réintégré en 1795, chef de division en 1796, contre-amiral en 1797, vice-amiral en 1798 et commandant des forces navales destinées à l'expédition d'Égypte. Il eut les deux jambes emportées par un boulet sur le vaisseau-amiral dans la baie d'Aboukir.

3. *Le contre-amiral Brueys, commandant les forces navales de la Méditerranée, à Devoize. — Corfou*, à bord du *Guillaume Tell*, *31 décembre 1797 (11 nivôse an VI)*. — « Depuis quelque temps des corsaires barbaresques sous pavillon tunisien désolent ces contrées, courent sur tous les bâtiments, et arrêtent indistinctement des gens de toutes nations, même les Turcs. Dernièrement un de ces corsaires a arrêté un bâtiment vénitien, parti de Corfou, allant à Venise avec une cargaison d'huile, ayant plusieurs passagers, et muni d'un passeport du général Gentili, commandant de ces îles. Le Turc, capitaine de cette prise, ne connaissant vraisemblablement ni carte, ni boussole, est venu dans le canal de Corfou, ne sachant où il était; la frégate *La Justice*, venant au mouillage, a rencontré ce bâtiment sans pavillon, l'a accosté et a trouvé à bord une vingtaine de Barbaresques qui lui ont dit qu'ils ne savaient où ils étaient, ni quelle route faire. La frégate les a conduits ici, où ayant interrogé le Turc capitaine de cette prise, j'ai appris que le corsaire capteur était tunisien, que le commandant l'avait embarqué sur cette prise pour le conduire à Tunis et que, ne sachant quelle route faire, le hasard l'avait conduit ici. J'ai fait rendre le bâtiment aux propriétaires, mais je n'ai pu consoler les citoyens de cette île, qui sont dans la désolation de la perte de leurs parents embarqués comme passagers pour aller à Venise, parmi lesquels il y avait des femmes et des enfants; on a trouvé beaucoup de sang dans la chambre du bâtiment, ce qui fait craindre que plusieurs n'aient été massacrés. La frégate *La Justice* ayant fini les réparations les plus indispensables pour reprendre la mer, je l'envoie à Tunis pour que vous préveniez le Bey de la manière dont se conduisent ses corsaires, et j'ai tout lieu de croire qu'il prendra les moyens les plus prompts pour arrêter un pareil désordre, ainsi que pour faire conduire ici l'équipage et les passagers du bâtiment

vite à faire la réclamation que je poursuivais depuis quelque temps des trente Vénitiens formant l'équipage ou passagers sur ce bâtiment. Après avoir fait rendre au pavillon de la République tous les honneurs qui lui sont dus, j'ai engagé les trois commandants à se rendre à Tunis, pour aller ensuite ensemble chez le Bey. Le citoyen Villeneuve[1], qui commande la division des deux frégates venues de Corfou, m'ayant écrit de son bord qu'il avait ordre de ne laisser débarquer les vingt Tunisiens qu'après que les trente Vénitiens lui auraient été remis, j'avais insinué au Bey cette condition, qu'il avait trouvée très dure, mais qui paraissait le mettre en considération, parce qu'il sentait le mauvais effet que produirait à Tunis l'abandon de vingt de ses sujets sacrifiés à l'appât de ce qu'il espérait retirer de la rançon des Vénitiens.

Avant de nous rendre chez le Bey, nous nous concertâmes avec les trois commandants; je les mis au fait du caractère de ce Prince. Ce souverain parut d'abord choqué de la défiance qu'on lui témoignait en exigeant un nantissement préalable dans la proposition d'une espèce d'échange. Le commandant lui dit qu'il tenait ses ordres du général, qu'il ne pouvait pas les modifier, mais qu'il était prêt à laisser débarquer ses sujets s'il lui promettait de mettre ensuite en liberté les Vénitiens. Le Bey répondit : — « Renvoyez-les à terre, et je verrai ce que j'aurai à faire. » — Je lui dis que je n'avais pas oublié que, dans une semblable circonstance, un amiral anglais trop facile lui avait remis un certain nombre de ses sujets sans avoir pu obtenir après des Corses qu'il

pris contre les droits des gens, puisqu'il n'est point en guerre avec les Vénitiens; que d'ailleurs depuis l'entrée des Français dans Venise cette nation était restée sous notre protection, et qu'enfin ce bâtiment, muni d'un passeport du général français, aurait dû être respecté par les Tunisiens. Je vous prie de lui déclarer, en outre, que les îles vénitiennes de Corfou, Zante, Céphalonie, Sainte-Maure, etc., ayant resté aux Français par le traité de paix fait avec l'Empereur, je ne souffrirai point qu'aucun bâtiment barbaresque vienne faire la course dans le golfe adriatique, et que j'arrêterai désormais tous ceux que j'y rencontrerai. Je lui renvoie par la frégate *La Justice* les Tunisiens trouvés sur la prise vénitienne, quoiqu'ils eussent mérité par leur conduite d'être traités comme des forbans; cette manière d'agir de ma part doit lui dicter ce qu'il a à faire pour réparer autant qu'il sera en son pouvoir les pertes qu'ont occasionnées ses corsaires à une nation avec laquelle il n'était point en guerre, et qui se trouvait d'ailleurs dans ce temps sous la protection de la France.

Je n'ai dans ce moment que deux frégates qui sont continuellement en course. Je vous prie de ne retenir *La Justice* que le temps absolument indispensable, afin qu'elle puisse être de retour le plus tôt possible. »

(*Affaires étrangères, C*[1at] *de Tunis.*)

1. Pierre-Charles-Jean-Baptiste-Sylvestre Villeneuve, garde de la marine en 1778, capitaine de vaisseau en 1793, chef de division puis contre-amiral en 1796, vice-amiral en 1804.

Il eut la responsabilité du désastre de Trafalgar, en octobre 1805, et, ne pouvant souffrir que l'on discutât son honneur, il se tua, à coups de couteau, en avril 1806.

était venu réclamer. Il s'est fait présenter les expéditions trouvées à bord du Vénitien; nous les avons examinées et trouvées telles que je vous l'ai annoncé; les commandants n'ont pu en contester l'irrégularité: en effet, il était tout simple, puisque Corfou nous appartenait, que le bâtiment équipé par des sujets devenus Français fût muni du pavillon de la République et non pas d'un passeport et d'un pavillon vénitien. Après avoir débattu la question de l'immunité du golfe adriatique dans lequel nous avons remplacé les Vénitiens, le Bey s'est obstiné à ne pas vouloir les reconnaître sur une notification indirecte, mais il est probable que, lorsque je serai en mesure de lui faire connaître officiellement le traité de paix conclu avec l'Empereur, il mettra en liberté tous les sujets des îles vénitiennes qui ont passé sous la domination de la République et qui se trouvent esclaves dans ses États depuis l'époque de la signature du traité. Le Bey me l'a fait espérer assez clairement. Je n'ai mis dans aucune réclamation plus d'intérêt et de chaleur pour tâcher de la faire réussir; notre existence politique en Italie l'exigeait. J'ai aussi senti la nécessité de prévenir la fâcheuse impression que fera sur les habitants de Corfou le retour des deux frégates sans avoir rempli le but de leur mission. Mon opinion était que les Tunisiens y fussent ramenés comme une consolation à donner aux parents des malheureux esclaves restés à Tunis et une preuve des efforts inutiles pour les retirer; mais le citoyen Villeneuve m'a dit que son intention était de ne pas les garder à son bord. J'aurais désiré qu'il me l'eût annoncé dans le principe; nous aurions pris une autre marche, au lieu que par ce changement de disposition j'ai été obligé de dire au Bey que j'avais pris sur ma responsabilité d'engager ce commandant à faire mettre les Maures à terre; ce qui a été exécuté hier, et aujourd'hui je les ai présentés à ce Prince, qui a encore discuté longtemps avec moi sur les motifs qu'il avait de retenir les Vénitiens.

Le Bey a un caractère extrêmement tenace; il vient de le faire encore mieux connaître dans un cas à peu près semblable. Un commissaire (Isaac-Bey) est venu réclamer d'ordre de la Porte le Prince napolitain Paterno, pris par un corsaire tunisien sur un bâtiment grec avec pavillon ottoman. La menace du Capitan-pacha de se concerter avec le Bey d'Alger et venir lui-même en personne à la tête d'une escadre n'a pu même adoucir la condition que le Bey avait mise à l'affranchissement de ce Prince, qui n'a pu obtenir sa liberté que moyennant la somme énorme de 2,600,000 livres. Il n'y a eu aucune réparation de l'insulte faite au pavillon du Grand Seigneur. Le capitaine du bâtiment pris et l'équipage, tous Grecs sujets du Grand Seigneur, sont restés esclaves.

Parmi ces derniers se trouvent six Céphaloniotes que j'ai réclamés inutilement, parce qu'ils ont été pris à une époque bien antérieure au traité de paix [1]. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

659. — *Tunis, 1er janvier 1798 (12 nivôse an VI).* — « Le commandant de la division devait appareiller aujourd'hui, le désespoir dans le cœur de n'avoir pas atteint le but de sa mission dont le succès devait avoir une influence si importante sur l'opinion et l'existence des Italiens régénérés. Profondément affecté moi-même des suites funestes que pouvait avoir la résistance du Bey sur nos intérêts politiques et commerciaux dans les nouvelles contrées réunies à la France, je me suis dit : il ne faut pas qu'elles aient à regretter le joug du régime aristocratique; j'ai fait une dernière tentative; j'ai engagé le citoyen Villeneuve à écrire au Bey la note suivante :

« A son retour de votre palais, le Consul de la République m'a « témoigné que vous désiriez que je rendisse à l'un de vos armateurs un « brick espagnol, et je l'ai rendu. Je pars, mais étonné que vous ayez « pu croire qu'un général français m'ait donné pour mission de vous « présenter une réclamation qui n'était pas fondée; je pars plus étonné « encore et désespéré de laisser des Français dans les fers, au milieu « des États et sous les yeux d'un souverain qui s'est constamment « montré ami de la République. Parmi ces Français se trouvent des « vieillards de soixante-dix à quatre-vingts ans, des femmes, des « enfants. »

Le citoyen Adanson s'est très bien acquitté de la traduction de cette note; j'ai jugé à propos de la porter moi-même au Bey à son lever, sous le prétexte d'une autre affaire. Je me suis aperçu qu'elle lui a fait une vive impression; j'en ai profité pour lui peindre sous les couleurs les plus fortes le désordre qu'allait répandre dans Corfou le retour des frégates sans y présenter les infortunés qu'elles étaient venues réclamer; les vengeances terribles qui, malgré la surveillance du gouvernement, pourraient être exercées par les habitants sur les corsaires qui viendraient à relâcher ou à être pris; je lui ai dit qu'il ne pouvait avoir une plus belle occasion de donner à la République une marque de son désir de mériter toujours sa bienveillance, et qui lui fût plus agréable, que

1. Le traité de Campo-Formio, signé le 26 vendémiaire an VI, reconnaissait à la France la souveraineté des îles vénitiennes de Corfou, Céphalonie, Zante, Saint-Maure, Cérigo et dépendances. Une circulaire du 23 frimaire an VI prescrivit aux Consuls de faire connaître ce traité aux Bey, Dey ou Pacha, et « de faire jouir ces insulaires de tous les avantages, droits et immunités dont jouissent nos nationaux en Barbarie ».

la mise en liberté des trente individus protégés ou devenus français. J'ai aperçu dans le Bey de telles dispositions que j'ai cru ne rien hasarder en écrivant au citoyen Villeneuve de se rendre immédiatement au palais du Bey. Ce Prince, qui dans la première audience s'était montré si choqué de ce qu'il avait retenu pendant quelques jours ses sujets à bord et nous avait même quittés assez brusquement, l'a accueilli avec les manières les plus affectueuses. Il a repris la question; il s'est attaché à prouver par les époques la légitimité de la prise de ces Vénitiens; il a consenti à affranchir tous les sujets nés dans les pays réunis à la France par le traité; le nombre en était petit. — Ils m'appartiennent tous, m'a-t-il dit, mais je ne veux pas donner une demi-preuve de mon attachement pour la République française, et, en s'adressant au commandant : Je vous les remets tous sans distinction. — L'audience du Bey était nombreuse; il s'y est manifesté un mouvement de surprise et d'admiration. Le citoyen Villeneuve s'est livré à une grande sensibilité; elle a été partagée par le Bey même et tous ceux qui étaient présents; il en est résulté une scène très touchante. J'aurais désiré qu'elle eût pour témoins ceux qui dépriment sans pudeur le Bey, qui ont toujours affecté de méconnaître les marques d'intérêt qu'il nous a données, les services qu'il a rendus à la République pendant la révolution; ils l'ont accusé d'extorsion; qu'ils sachent donc que dans moins de deux mois ce Prince a affranchi gratuitement par pure amitié pour la France quarante-quatre individus dont il avait le droit d'exiger la rançon.

Le douanier contestait à quelques Zantiotes la jouissance des mêmes privilèges que ceux des Français; j'ai obtenu une décision par laquelle tous les commerçants des pays d'Italie réunis à la France ne payeront à l'avenir que 3 0/0 de droit de douane, au lieu de 5 0/0 qu'ils payaient auparavant. J'ai donné connaissance de cette décision au général de Corfou avec prière de la faire publier dans l'étendue de son commandement. Des Vénitiens qui tiennent ici à l'ancien gouvernement ont été consternés de ce succès, et je ne suis pas sans soupçon aujourd'hui que la Municipalité provisoire de Venise, en écrivant au Bey la lettre dont je vous ai envoyé une copie, n'avait pour but que d'empêcher ce Prince de reconnaître la protection que lui accordait la République française et que j'étais chargé par le Ministre de la République à Venise de lui notifier. J'ai été puissamment secondé dans ma négociation par le crédit et l'appui du Ministre du Bey. Il ne manque plus, citoyen Ministre, à ma satisfaction que d'obtenir des marques de votre approbation. »

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

660. — *Tunis, 7 janvier 1798 (18 nivôse an VI).* — « ... Dans l'instant même où le Bey prononça la liberté des trente citoyens de Corfou, un de ses officiers vint l'avertir que trois esclaves anglo-corses s'étaient sauvés à bord des frégates de la République, alors mouillés à La Goulette, à la faveur des cocardes nationales que des matelots de la Division leur avaient procurées, et qu'ils s'étaient embarqués dans le canot du commandant. Le Bey ordonna sur-le-champ au chef des esclaves de retenir trois des Vénitiens qu'il venait d'affranchir jusques à ce que les trois Corses lui eussent été rendus, à moins, ajouta-t-il, que le commandant ne donne sa parole de les renvoyer à terre. Le citoyen Villeneuve la donna, et dans la confiance d'en voir l'exécution, le Bey fit de suite accompagner les familles de Corfou par un de ses officiers à bord de la division. Ce qui pourrait justifier le citoyen Villeneuve, c'est qu'il était prévenu que, sitôt que j'appris que les Anglais occupaient la Corse, j'avais fait signifier à tous les Corses qui se trouvaient à cette époque libres ou esclaves à Tunis que ceux qui restaient fidèles à la République eussent à en faire leur déclaration dans la chancellerie de France, et que les trois que réclamait le Bey étaient restés attachés au parti anglais. Le citoyen Villeneuve les considérait comme indignes de la protection d'un pavillon qu'ils avaient déserté, puisqu'ils avaient été pris par un corsaire tunisien sur un bâtiment portant pavillon paoliste à tête de Maure avec passeport anglais; c'est cette circonstance qui lui fit prendre l'engagement de les faire débarquer. J'ai su que les équipages des frégates n'avaient pas été tout à fait de cet avis.

L'officier du Bey est venu lui rapporter que le commandant lui avait déclaré que, malgré les recherches les plus exactes, il n'avait pu parvenir à découvrir les trois esclaves. Il était difficile de persuader ce Prince qu'ils n'étaient pas à bord des armements de la République, parce qu'ils ne pouvaient pas être ailleurs, et qu'il n'y a aucun capitaine marchand qui osât se compromettre en les recevant sur son bâtiment, où d'ailleurs ils ne seraient pas en sûreté. Je me rendis immédiatement auprès du Bey. Je le trouvai fort irrité. Je lui dis que je ne venais ni lui nier, ni lui avouer que les trois esclaves qu'il réclamait fussent à bord de la division, puisque je n'avais aucune certitude à cet égard, mais lui rappeler, sans discuter sur les moyens que ces esclaves avaient pu employer pour s'évader, qu'il suffisait qu'ils fussent parvenus sous le pavillon de la République pour jouir de sa protection, et je lui citai l'article du traité qui porte que le Consul ne sera pas

responsable des esclaves qui se sauveront à bord des bâtiments de guerre. Le Bey m'a répondu qu'il ne prétendait pas me rechercher, mais s'en prendre au commandant, qui par une promesse qu'il n'avait pas remplie l'avait induit à délivrer trois Vénitiens qu'il avait l'intention de retenir, et qu'il ne permettrait pas qu'il retournât à son bord que les trois esclaves n'eussent été débarqués. J'attribuai cette menace du Bey au premier mouvement d'un caractère emporté, et j'avoue que je ne conçus pas l'idée qu'elle pût être sérieuse. J'en fis part cependant au citoyen Villeneuve, qui avait cru devoir revenir à Tunis pour se concerter avec moi sur un incident aussi fâcheux. En apprenant les dispositions du Bey, il se détermina sur-le-champ à partir pour la Marine dans la vue de s'y embarquer dans un bateau du pays pour se rendre à son bord, mais les ordres étaient déjà donnés de n'en laisser détacher aucune embarcation. Je ne pus aller que le lendemain faire mes représentations au Bey sur une mesure violente et inouïe employée contre un commandant chargé d'une mission importante, que le moindre retard dans les circonstances actuelles pouvait compromettre ainsi que la Division à ses ordres. J'ajoutai que j'étais accrédité auprès de lui pour lui rendre raison sur tout et transmettre ses réclamations au gouvernement; que dans aucun cas il ne pouvait se faire justice lui-même d'un Français de qui il croirait avoir à se plaindre; qu'il devait peser dans sa prudence toutes les suites d'un acte de violence que le gouvernement verrait d'autant plus de mauvais œil que, mettant même à part le caractère dont était revêtu le citoyen Villeneuve, cet acte blessait à la fois et la liberté et la considération dont tout Français, à ce seul titre, devait jouir dans ses États. Le Bey réfléchit un instant et me dit d'écrire à Tunis au commandant de se rendre à son palais.

A la manière dont ce Prince l'accueillit, je compris qu'il voulait réparer l'écart qu'il avait fait. Il ne s'en plaignit pas moins avec amertume de la perte de trois esclaves, qu'il accusait les Français de lui avoir enlevés dans l'instant même où il donnait à la République la plus grande preuve d'amitié et de désintéressement. Il observa que ces trois esclaves étaient du nombre de ceux dont un amiral anglais lui était venu proposer le rachat après celui qu'il venait de consommer à Alger, et dont il avait rejeté l'offre de 1,000 piastres fortes pour la rançon de chaque individu. En effet, citoyen Ministre, on ne peut se refuser à convenir que le Bey, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, a prouvé par des prédilections marquées pour le gouvernement français qu'il attachait infiniment plus de prix à sa bien-

veillance qu'à tous ses rapports avec les Anglais, puisque dans le temps où, maîtres de la Corse, ils avaient un si puissant intérêt, pour s'en attacher les habitants, à leur assurer dans la Barbarie une protection aussi efficace que celle dont ils jouissaient sous le régime républicain, il a refusé constamment de consentir à l'affranchissement des Corses qui ont suivi leur parti, lorsqu'il a accordé sans difficulté la liberté des Corses restés fidèles à la République. Nous trouvant à peu près dans la même position à l'égard des îles vénitiennes récemment réunies à la France, il a encore affranchi trente Français dont il avait droit d'exiger la rançon, puisqu'ils étaient tombés esclaves avant la signature du traité de paix avec l'Empereur. Voilà des faits qui parlent en faveur des sentiments que le Bey professe pour la France; c'est en rappelant ces dernières marques d'amitié et d'intérêt qu'il a données à la République qu'il a paru plus vivement affecté de ce que des Français ont prêté la main à l'évasion de ses esclaves et à l'inexécution de la promesse qui lui avait été faite de les renvoyer à terre, promesse dans laquelle il a cru apercevoir l'intention de le tromper. Je n'entrerai pas dans tous les détails d'une séance qui dura plus de trois heures et dans laquelle le Bey proposa diverses compensations, toutes inadmissibles. Il finit par déclarer qu'à l'avenir il ne tolérerait plus l'introduction des canots des bâtiments de l'État dans le lac pour se rendre à Tunis. Cette décision du Bey va mettre de grandes entraves dans les communications entre les commandants des bâtiments de guerre et le Consul, et fera souffrir le service de la République.

Ce malheureux incident est survenu bien mal à propos pour altérer les dispositions du Bey dans une circonstance où les changements qui viennent de s'opérer dans les gouvernements d'Italie ont donné lieu à une foule de réclamations, parmi lesquelles il en est de très majeures que je suis à la veille de lui présenter. Je n'attends que de voir l'issue qu'auront mes premières ouvertures pour avoir l'honneur de les mettre sous vos yeux.

On ne peut, citoyen Ministre, se dissimuler que les plaintes du Bey sont fondées, ni lui contester le droit qu'il a de prendre les mesures de précaution qu'il juge nécessaires pour prévenir la fuite de ses esclaves et empêcher qu'on ne la favorise. Il est notoire qu'il a refusé 1,000 piastres fortes pour chacun de ses esclaves qui se sont sauvés à bord de la Division. Je soumets à votre justice, et comme moyen de ramener le Bey à ses premières dispositions, d'indemniser ce Prince de ces 15,000 livres par le don de quelques bijoux de cette valeur. Vous ne trouverez pas ce sacrifice trop grand en songeant à celui que

le Bey a fait lui-même en affranchissant 43 individus corses ou vénitiens, dont la rançon au taux fixé dernièrement à 300 sequins vénitiens pour chaque, avec un chargement d'huile restitué aux Corfiotes, évalué 80,000 livres, se serait élevée à la somme de 234,000 livres tournois.

Hier en sortant de l'audience du Bey, le citoyen Villeneuve se rendit à son bord, où je l'accompagnai, et dans la nuit la division a remis à la voile... » (*Affaires étrangères, Cne de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

661. — *Tunis, 11 janvier 1798 (22 nivôse an VI).* — « Citoyen Ministre, Le général Gentili, commandant la division du Levant à Corfou [1], m'a transmis des pièces juridiques qui constatent la naissance dans l'île de Céphalonie de six esclaves. Ces infortunés ont été pris dans le mois de juillet dernier, sur un bâtiment grec ayant expédition ottomane. J'ai eu l'honneur de vous informer qu'un commissaire envoyé par la Porte était venu réclamer au Bey de Tunis le bâtiment, l'équipage et les passagers, au nombre de 55, et demander réparation de l'insulte faite au pavillon du Grand Seigneur; que ce commissaire était reparti pour Constantinople sans avoir obtenu satisfaction, et que le prince Paterno, embarqué sur le même bâtiment, n'avait pu sortir d'esclavage qu'en payant 2,600,000 livres. Le Bey s'est appuyé sur quelque irrégularité dans l'expédition du navire pour retenir les Grecs, parmi lesquels se trouvent les six Céphaloniotes. Les ministres du Bey m'ont fait entendre assez clairement qu'ayant été pris à une époque bien antérieure à la réunion des îles vénitiennes à la France, et vu le refus fait à un Envoyé du Grand Seigneur dans la même affaire traitée solennellement, je ne pouvais guère me flatter d'obtenir leur liberté autrement que par la voie ordinaire du rachat. Je vous prie, citoyen Ministre, de m'adresser vos ordres au sujet de ces malheureux; leurs instances pour sortir de la déplorable situation où ils se trouvent sont d'autant plus pressantes qu'ils seront bientôt exposés dans leurs travaux à tous les dangers de la peste, dont quelques accidents, quoique rares, n'annoncent déjà que trop le terrible retour.

Les citoyens Deliberti et Gibon se trouvent dans le même cas et viennent d'avoir pour compagnon de leur infortune le citoyen Autran, de Draguignan (Var), qui, comme eux, avait pris dans sa patente de passager la qualité de Sicilien. Ils ont craint d'être faits prisonniers et ils n'ont pas pensé qu'ils pouvaient tomber esclaves.

1. Antoine Gentili, général corse, fils d'un compagnon de Paoli, exilé à Londres jusqu'en 1789, député de la Corse en 1790, général en 1796, chargé par Bonaparte d'achever la conquête de l'île, puis d'occuper Corfou en 1797.

Quant au Milanais Galiberti et à sa femme, mes justes égards pour la recommandation du général Masséna[1], qui s'intéresse à eux, m'ont fait employer tous les moyens de leur procurer la liberté, mais le sieur Galiberti les a contrariés lui-même par sa jactance et sa mauvaise conduite. Il s'est annoncé pour un homme qui avait de grands moyens, et qui ne tarderait pas à recevoir le prix de son rachat. Au lieu de faire valoir son métier de tailleur, il a préféré satisfaire son goût pour la dépense en contractant des dettes jusques avec les esclaves. Il a reçu de mon prédécesseur et de moi des secours bien supérieurs à ceux qu'on accorde aux autres esclaves. Si je cédais à toutes les demandes dont il m'accable, il ne mettrait aucunes bornes à ses dépenses et à son indiscrétion. Il a donné de tels motifs de plaintes au Sahib-tap, à qui il appartient, qu'il a dû pour sa tranquillité l'éloigner du palais du Bey et l'envoyer dans une de ses maisons de plaisance. J'ai obtenu avec bien de la peine son retour auprès de sa femme. Au surplus, je pense, citoyen Ministre, que c'est à la République cisalpine à s'occuper aujourd'hui de la liberté de ces deux individus. Je ne continuerai pas moins de leur être utile et de chercher à adoucir leur situation. Je remplirai tous les devoirs que m'impose le mérite qu'a le citoyen Galiberti d'avoir été employé au service des armées de la République.

J'ai informé l'ambassadeur de la République à Constantinople du mauvais succès de la négociation du commissaire de la Porte, et je l'ai prié, dans le cas où le Grand Seigneur prendrait quelques mesures hostiles contre le Bey de Tunis, comme il l'en a menacé, de vouloir bien recommander aux chefs chargés de leur exécution les intérêts de nos établissements sur cette Échelle... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

662. — *Tunis, 10 février 1798 (22 pluviôse an VI).* — Il envoie le texte du serment qu'il a prêté, conformément à la loi du 24 nivôse an V, en sa qualité de fonctionnaire public; il y joint celui du chancelier Adanson : « Je soussigné, Consul général chargé d'affaires de la République française près le Bey de Tunis, jure haine à la royauté et à l'anarchie, jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

663. — *Paris, 27 février 1798 (9 ventôse an VI).* — « Je n'ai pas été étonné du peu d'impression qu'a produit sur l'esprit du Bey la lettre

1. André Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling, volontaire en 1790, général en 1793, maréchal de France en 1804, commandant la garde nationale de Paris en 1815.

que lui a fait remettre la Municipalité provisoire de Venise; elle aurait dû effectivement la rédiger dans un meilleur sens et s'y étayer de l'appui et de la médiation de l'agent de la République française; mais je n'ai rien à vous dire de plus sur cette démarche, parce qu'elle nous est devenue étrangère d'après les dispositions du traité de paix conclu à Campo-Formio entre la République et l'Empereur. J'en joins ici un exemplaire imprimé pour votre instruction.

Quant à l'incertitude dans laquelle vous avez été relativement à la portion de territoire acquise à la République par ce traité, je pense que la notification officielle que vous avez dû faire au Bey suffira désormais pour prévenir toute espèce de difficulté de sa part sur ce qui regarde les habitants de nos nouvelles colonies du Levant.

J'ai appris avec plaisir que vous étiez parvenu à briser les fers de 13 Corses, tous pris, à différentes époques, sur des bâtiments ennemis de la Régence. Il était bon de faire valoir dans vos démarches auprès du Bey l'acte de générosité et d'humanité exercé envers 8 de ses sujets qui lui ont été renvoyés d'Italie par le général Bonaparte. C'était le meilleur moyen à employer pour obtenir dans cette réclamation un succès depuis si longtemps désiré et dont je vous sais beaucoup de gré.

Je n'ai pas été moins satisfait d'apprendre la mise en liberté de l'équipage et des passagers du brigantin vénitien *Les Gracieuses Jumelles*, formant au total 30 personnes. Les détails circonstanciés que vous m'avez transmis sur cette affaire, que vous avez suivie de concert avec le commandant des deux frégates, venues pour cet effet de Corfou, me prouvent que vous avez déployé dans sa négociation tout le zèle et la chaleur qu'elle exigeait. J'approuve entièrement la conduite que vous avez tenue dans cette circonstance difficile, et elle mérite d'autant plus d'éloges que le succès complet que vous avez obtenu ne peut que produire le meilleur effet aux yeux des habitants de nos nouvelles colonies du Levant.

J'ai été également satisfait de la décision par laquelle il a été convenu que les commerçants de ces îles ne payeront à l'avenir, à l'instar des Français, que 3 0/0 de douane au lieu de 5 0/0 qu'ils payaient auparavant. Ne négligez rien pour les maintenir dans la jouissance des privilèges qu'ils ont acquis par leur réunion à la République.... »

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

664. — *Tunis, 4 mars 1798 (14 ventôse an VI).* — Il a obtenu une indemnité pour un Corse dont le bateau avait été capturé par un corsaire tunisien. (*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

TALLEYRAND A HERCULAIS.

665. — *Paris, 25 mars 1798 (5 germinal an VI).* — Réponse à une réclamation de l'ancien Envoyé du Directoire. Les chevaux, juments et poulains venus de Tunis à Marseille, et que le prédécesseur de Talleyrand a mis à la disposition du Ministre de l'intérieur depuis l'année dernière, n'ont pas été achetés par Herculais, comme il le prétend, pour compte du gouvernement, mais offerts en présent.

« Quoi qu'il en soit, vous les aviez envoyés en France pour *compte du gouvernement*. Ce sont là vos propres expressions, et vous aviez tellement entendu l'en avertir que vous aviez passé dans vos comptes un article de 20,000 piastres concernant les dépenses de leur transport.

Mon prédécesseur était trop ami de son pays pour laisser échapper cette occasion de lui être utile, en fournissant au Ministre de l'intérieur un moyen de perfectionner nos races de chevaux.

Au surplus, cette affaire est entièrement du ressort de ce dernier. Il n'est pas en mon pouvoir de vous faire remettre des animaux qui ont été mis à sa disposition. Je doute qu'il ait cette intention, du moins il ne me l'a pas manifestée. S'il me consulte à cet égard, je ne lui suggérerai certainement que des vues conformes à la justice et aux intérêts de la République. » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

666. — *Tunis, 26 mars 1798 (6 germinal an VI).* — Il vient d'écrire au Ministre de la marine et des colonies pour l'informer de la relâche d'une division anglaise et d'une nouvelle piraterie qu'elle a commise sur la rade de La Goulette, où elle s'est emparée de deux bâtiments français au mouillage.

Il transmettra incessamment au Ministre la contribution patriotique des Français qui se trouvent actuellement à Tunis, et qui est destinée aux frais de la descente en Angleterre.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

667. — *Tunis, 7 avril 1798 (18 germinal an VI).* — Les plaintes du citoyen Delon contre le citoyen Famin ne sont pas fondées. « Le citoyen Famin s'est attaché depuis plusieurs années au Garde des sceaux de la Régence, qui est très en faveur et qui l'affectionne. Je fus envoyé en 1792 par le Gouvernement en qualité de commissaire. Je m'aperçus que le citoyen Famin avait entravé un instant mes négociations pour une réclamation qui lui était personnelle. Je lui en fis des reproches très vifs devant le Bey, et j'en rendis compte au Ministre Lacoste. Depuis cette époque, le citoyen Famin s'est corrigé; je me

suis mis, par l'estime et la confiance que j'ai tâché d'inspirer au Bey et à son premier Ministre, au-dessus des intrigues qu'on tenterait d'élever contre moi au Bardo. Lorsque le citoyen Herculais se fut bien convaincu qu'il ne réussirait pas à altérer les sentiments que ces deux Princes me portaient, il se jeta du côté du Garde des sceaux, et il eut besoin des offices du citoyen Famin pour l'introduire et lui ménager des entrevues avec ce favori, qui ne traitait alors aucune affaire politique ouvertement. Le citoyen Herculais entretint les liaisons les plus intimes avec le citoyen Famin pendant son séjour à Tunis; en partant pour Alger, il lui offrit la gestion intérimaire du Consulat, que ses partisans mêmes refusèrent, indignés qu'il en privât l'estimable premier député, à qui elle revenait de droit, et qu'il fut obligé de confier à ce Guiraud dont le choix humilia si fort la nation de Tunis.

Les Ministres du Bey ni le Bey lui-même ne peuvent entraver la juridiction que le Consul de la République exerce ici sur les Français, et il n'est pas à ma connaissance que le citoyen Famin ait cherché à s'appuyer de leur faveur pour s'y soustraire, et encore moins de son titre d'agent des Anglo-Américains dont il n'a pas déployé le caractère, et qui ne saurait le dispenser de s'acquitter envers ses créanciers, quoiqu'il perdît alors la qualité de citoyen français [1]... »

(*Affaires étrangères*, *C*[ion] *de Tunis*.)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

668. — *Tunis*, *13 mai 1798* (*24 floréal an VI*). — « Je trouve un sujet bien puissant d'encouragement, au milieu des épines de cette place, dans les témoignages d'approbation que vous avez bien voulu accorder à ma conduite dans quelques négociations que je viens de terminer. Lorsqu'un agent de la République a la satisfaction de voir les efforts de son zèle couronnés du succès et qu'il obtient le suffrage d'un Ministre éclairé, il ne lui reste plus rien à désirer... »

(*Affaires étrangères*, *C*[ion] *de Tunis*.)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS,
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

669. — *Tunis*, *13 mai 1798* (*24 floréal an VI*). — « A tous les grands et chefs qui gouvernent avec prudence et sagesse toutes les affaires des Français, mes très honorés et sincères amis.

Je vous écris la présente amicale au sujet d'un des négociants de notre Odjak, nommé Hadji Mohammed Mirivi, lequel s'étant ci-devant rendu pour ses affaires de commerce dans les dépendances de Maroc, où il est resté quelque temps, le dit a affrété un bâtiment ragusais

1. Voy. plus haut la lettre du 9 nivôse an VI.

pour y embarquer les marchandises qu'il avait à Tétouan, pour les expédier à Livourne, et pour cela il a été obligé de se rendre à Gibraltar, et au dit lieu il a acheté une partie de sucre. Dans sa traversée de là à Livourne, il a été rencontré par un de vos corsaires, lequel lui a dit : — Vous venez de Gibraltar, ainsi le chargement que vous avez appartient aux Anglais, — et il s'en est emparé. Le dit négociant est venu ici pour m'en faire ses représentations. J'ai trouvé que cette action est contraire à l'amitié qui règne entre nous et contre nos traités.

Ce bâtiment a été nolisé à Gibraltar, et en est parti avec un chargement appartenant à mon sujet négociant. Cette déprédation ayant été faite sans raison, je serais pareillement dans le droit de m'emparer de vos bâtiments marchands qui sortiraient des ports de mes ennemis. Mais pareilles représailles seraient contraires à l'amitié sincère qui nous unit et aux traités qui existent entre nous.

Comme pareille chose n'a eu lieu jusqu'à ce jour, et que jamais de notre part on n'a agi de cette façon, j'ai remis la présente lettre amicale à ce négociant pour qu'après que vous en aurez pris lecture, vous ordonniez au capteur de rendre généralement tout ce qu'il a pris, et je me flatte qu'en considération de l'étroite amitié qui règne entre nous, vous ferez restituer au porteur de la présente tout ce qui lui a été enlevé. J'en aurai en mon particulier la plus grande joie. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BEAUSSIER A TALLEYRAND.

670. — *Tunis, 14 mai 1798 (25 floréal an VI).* — « ... Je languis toujours depuis plus de dix mois que je suis nommé au Consulat de Tripoli de Barbarie, sans recevoir ma commission et mes lettres de créance, dont la privation m'enchaîne ici malgré moi, et je me vois contraint de rester à la charge du Consul Devoize. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

671. — *Tunis, 15 mai 1798 (26 floréal an VI).* — « Le Bey demande trois pontons qui sont destinés à curer le superbe canal dont des ingénieurs hollandais dirigent depuis trois ans la construction [1], et qui doit s'étendre de La Goulette jusques à la Marine, à travers le lac. Sans ce travail aussi beau qu'utile, le transport des marchandises de la rade à Tunis, déjà très difficile, fût bientôt devenu impraticable. Cette

1. Parmi ces ingénieurs on comptait le sieur Homberg, beau-frère de Nyssen, Consul de Hollande à Tunis, et descendant du chimiste Guillaume Homberg, premier médecin de Louis XIV et membre de l'Académie des sciences.

entreprise fait honneur au Bey, et c'est le plus grand service qu'il pût rendre à la navigation..... » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

672. — *Tunis, 2 juin 1798 (12 prairial an VI).* — « Le 6 de ce mois est arrivé l'aviso *La Foudre*, expédié de Toulon par l'amiral Brueys pour savoir si on avait connaissance à Tunis de l'escadre anglaise dans la Méditerranée. Je lui ai répondu que, d'après les informations de tous les bâtiments qui arrivent, surtout des corsaires barbaresques qui couvrent cette mer, il ne m'était pas parvenu qu'il y eût d'autres armements anglais que la division composée du vaisseau *Le Léandre*, de deux frégates et d'un brick, parti de Tunis le 13 germinal et qui se trouvait en vue d'Alger le 30.

L'amiral Brueys m'a fait part de ses différentes stations, pour que je lui fisse parvenir tout ce que je pourrais apprendre de relatif aux mouvements de nos ennemis. Le général Bonaparte m'a demandé quelques provisions en moutons et volailles. J'ai fait embarquer sur l'aviso tout ce dont la capacité du bâtiment a permis au capitaine de se charger. Il est parti le 10.

Un courrier extraordinaire a apporté au Bey la nouvelle de la mort du Dey d'Alger [1]. Son neveu, le Kaznadji, lui a succédé paisiblement [2].

Comme je n'ai pas de chiffre avec la Marine, je vous prie de vouloir communiquer cette dépêche au Ministre de ce département.

J'apprends dans l'instant l'arrivée à Alger, le 24 floréal, du nouveau Consul [3] et le départ pour Smyrne du citoyen Jeanbon Saint-André [4]. » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

673. — *Tunis, 2 juin 1798 (12 prairial an VI).* — Il lui rend compte d'une affaire de prise où s'est trouvé mêlé le général Chabot, commandant à Corfou [5]. (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

LE GÉNÉRAL BONAPARTE A DEVOIZE.

674. — *Malte, 15 juin 1798 (27 prairial an VI).* — « Je vous préviens, citoyen Consul, que l'armée de la République est en possession depuis deux jours de la ville et des deux îles de Malte. Le pavillon tricolore flotte sur tous les forts.

1. Hassan. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 407.
2. Mustapha. Voy. *id.*, t. II, p. 476.
3. Dominique-Marie Moltedo. Voy. *id.*, t. II, p. 472.
4. Voy. *id.*, t. II, p. 453 et suiv.
5. Louis-François-Jean Chabot, sous-lieutenant en 1782, capitaine en 1792, général en 1794, commandant aux îles ioniennes en 1796, à l'armée d'Italie en 1802, en Catalogne en 1808, retraité en 1815.

Vous voudrez bien faire part de la destruction de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de cette nouvelle possession de la République au Bey près duquel vous résidez, et lui faire connaître que désormais il doit respecter les Maltais, puisqu'ils se trouvent sujets de la France.

Je vous prie aussi de lui demander qu'il mette en liberté les différents esclaves maltais qu'il aurait dans sa Régence. J'ai donné l'ordre que l'on mît en liberté plus de 2,000 esclaves barbaresques ou turcs que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem tenait aux galères.

Laissez-lui entrevoir que la Puissance qui en trois ou quatre jours a pris Malte serait dans le cas de le punir, s'il s'écartait un moment des égards qu'il doit à la République. Salut. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

675. — *Tunis, 17 juin 1798 (29 prairial an VI).* — Le 5 prairial trois vaisseaux anglais, dont un à trois ponts battant pavillon carré au mât d'artimon, ont relâché à la rade de Saint-Pierre.

Une escadre anglaise forte de seize vaisseaux de ligne, aux ordres de l'amiral Nelson [1], était mouillée dans la même rade de Saint-Pierre le 16 du même mois. A cette époque la flotte française louvoyait sur le cap Carbonnaire au sud de la Sardaigne.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

676. — *Paris, 17 juin 1798 (29 prairial an VI).* — Un corsaire barbaresque a enlevé une barque génoise qui transportait à Gênes les effets du citoyen J. Bonaparte, ci-devant ambassadeur de la République à Rome [2]. Prière de s'informer si la barque a été conduite dans un port de la Tunisie. (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

BEAUSSIER A TALLEYRAND.

677. — *Tunis, 25 juin 1798 (7 messidor an VI).* — Il a de fortes raisons de croire que les pièces qu'on doit lui envoyer pour régler sa situation de Consul à Tripoli se sont de nouveau perdues en route...

Le Bey, cédant à la crainte, vient de livrer au citoyen Devoize tous les esclaves maltais devenus Français par la prise de Malte, au nombre de 64, sans attendre l'arrivée des Maures et Turcs de cette Régence qui

1. L'amiral anglais Horace Nelson, tué à Trafalgar en 1805.

2. Joseph Bonaparte, frère aîné de Napoléon, fit la campagne d'Italie en 1796; chargé d'organiser la Corse, il fut ensuite Résident à Parme en brumaire an V, ambassadeur à Rome en floréal an V, roi de Naples en 1806, roi d'Espagne en 1808, lieutenant-général commandant les forces de Paris en 1814, retiré en Suisse, puis en Amérique et à Florence en 1815.

se trouvaient en captivité dans la dite île. Ces 64 affranchis assisteront avant leur départ à la célébration de la fête du 14 juillet.

(*Affaires étrangères, Cne de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

678. — *Tunis, 26 juin 1798 (8 messidor an VI).* — Il demande des renseignements et des ordres au sujet de prises italiennes faites dans les eaux de Civita-Vecchia par des corsaires tunisiens et reprises par des armements français. (*Affaires étrangères, Cne de Tunis.*)

REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGELY, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS A MALTE [1], A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

679. — *A la Cité Valette, Malte, 2 juillet 1798 (14 messidor an VI).* — « Excellence, la République française est votre amie. La grande nation vous compte parmi ses alliés. Trois cents de ses vaisseaux ont passé devant vos ports, rencontré de vos vaisseaux et les ont bien traités.

Je ne doute pas que Votre Excellence n'en fasse de même pour les nôtres. Je vous les recommande tous et en particulier le citoyen Regnaud, porteur de ma lettre. Je compte que Votre Excellence n'hésitera pas à donner des ordres pour qu'il puisse négocier aisément et sûrement les achats qu'il va faire pour les besoins de l'armée et du pays. Vous serez charmé sûrement de voir que vous n'avez plus à Malte que des amis, et Bonaparte apprendra avec plaisir à son retour que vous avez traité comme tels les Français qui sont allés dans vos États.

Recevez l'assurance de la haute considération que j'ai pour Votre Excellence. » (*Affaires étrangères, Cne de Tunis.*)

BROUARD, CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR DE LA DIVISION DE MALTE [2], A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

680. — *Malte, 2 juillet 1798 (14 messidor an VI).* — « Je prie Votre Excellence de permettre au citoyen Antoine Regnault, qui reconduit dans vos États quelques-uns de vos sujets détenus à Malte [3].

1. Michel-Louis-Étienne comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, membre de l'Institut, député d'Aunis aux États-Généraux, administrateur des hôpitaux de l'armée d'Italie, commissaire du gouvernement à Malte, président de section au Conseil d'État, puis secrétaire d'État de la famille impériale (1807), exilé en 1816, rappelé en 1819 et décédé la nuit même de son retour.

2. Étienne baron Brouard, de Vire (Calvados), capitaine des volontaires du Calvados en 1791, adjudant général et chef de bataillon à l'armée du Nord en 1793, chef de brigade à l'armée d'Italie en 1795, à l'armée d'Égypte en 1798, commandant l'île d'Yeu en 1803, officier de la légion d'honneur en 1804, général de brigade en 1805, lieutenant général pendant les Cent jours, en 1815, maréchal de camp en 1815, retraité en 1825, décédé en 1833. Il avait eu la mâchoire fracassée par un coup de feu pendant une sortie de la garnison de Malte.

3. Ne pas le confondre avec Joseph-Angélique-Sébastien Regnault, de Nozeroy (Jura), ingénieur, géographe et membre de la commission des arts en Égypte en 1798, essayeur général des monnaies en 1800, Consul à Chypre en 1802, à Tripoli en 1816, à Saint-Jean d'Acre en 1821, mort à Seyde en 1827.

d'acheter des chevaux dont j'ai besoin, ne pouvant m'en procurer ici. Pour vous témoigner ma reconnaissance de ce que je sollicite de Votre Altesse, je lui promets de saisir avec empressement les occasions qui se présenteront de rendre service à vos sujets que leurs affaires appelleront dans nos parages, et de maintenir de tout mon pouvoir l'amitié et la bonne intelligence qui doivent régner d'une manière inaltérable entre la République française et Votre Excellence. Je suis, etc. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

681. — *Tunis, 8 juillet 1798 (20 messidor an VI).* — Il a obtenu l'affranchissement de six esclaves, entre autres d'un sieur Saluzzi, Suisse naturalisé Français par une résidence de huit ans à Bastia... « Si, pour le malheur et à la honte de l'humanité, l'esclavage doit encore subsister pendant quelque temps en Barbarie, je le répète, citoyen Ministre, l'honneur du nom français appelle une loi qui, répandue dans tous les ports d'Italie, y prescrive aux Français et protégés de s'y munir de patentes des agents consulaires de la République, lorsqu'ils seront dans le cas de s'embarquer. » Le citoyen Galiberti est toujours esclave avec sa femme... La rançon ordinaire pour une femme est de 624 sequins vénitiens, et de la moitié pour un homme... « Le Bey a appris qu'environ 400 de ses sujets, qui se trouvaient à Malte lors de la conquête de cette île, avaient été répartis sur les vaisseaux de la flotte, au lieu de lui être renvoyés comme il s'y attendait. J'ai vu avec plaisir une mesure qui offre la perspective d'une compensation, sur laquelle on pourra insister, avec des esclaves maltais, génois et romains qui sont ici en grand nombre; tous implorent la protection de l'agent de la République. Chaque jour il arrive de nouveaux esclaves de ces différentes nations, car cette Régence entretient dans cette saison près de soixante armements en croisière, et ils multiplient à un point que je ne saurais vous exprimer les détails de ce Consulat. Je console et soulage ces infortunés autant que je le peux.

La prise en moins de vingt-quatre heures d'une ville maritime hérissée de canons, fortifiée par l'art et la nature, qui remplissait de la terreur de son nom le Levant et la Barbarie, a produit ici la plus grande sensation, malgré qu'on y soit accoutumé depuis longtemps au récit des victoires remportées constamment par les troupes de la République... »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

682. — *Tunis, 10 juillet 1798 (22 messidor an VI).* — « Il vient d'arriver une esperonade de Malte qui me porte une lettre du général

Bonaparte me faisant part de la conquête de cette île. Je dois l'aller communiquer au Bey, et lui demander la mise en liberté de tous les Maltais qui sont ici, au nombre de soixante environ. J'espère de réussir dans cette négociation, dont j'aurai l'honneur de vous rendre compte dans ma première dépêche, en vous adressant une copie de la lettre du général. Je vais faire immatriculer sur mes registres tous les Maltais libres et je leur ai déjà distribué des cocardes nationales. Comptez, citoyen Ministre, sur mon zèle à les faire jouir dès ce moment de tous les droits de citoyen français... » (*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DEVOIZE A BONAPARTE.

683. — *Tunis, 15 juillet 1798 (27 messidor an VI).* — « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 prairial dernier. J'en ai donné officiellement communication au Bey. Ce Prince a appris avec autant d'intérêt que de satisfaction la nouvelle et importante conquête que vous venez de faire à la République. Je n'ai eu qu'un mot à lui dire : *Les Maltais sont devenus sujets de la France* : à l'instant les fers de 66 esclaves maltais ou étrangers pris sous le pavillon de cette nation sont tombés, malgré tous les ressorts qu'ont fait jouer les ennemis de la République pour faire échouer cette négociation. Un bâtiment est déjà frété ; ils seront bientôt rendus à leurs foyers, dont plusieurs étaient séparés depuis quinze ou vingt ans. Ils y béniront, sans doute, le régime libérateur sous lequel ils vont avoir le bonheur de vivre.

L'embarquement des Turcs à bord des vaisseaux de la flotte a inspiré quelque doute au Bey sur leur renvoi à Tunis. Il ne trouvait plus le moyen d'échange que je lui annonçais, mais ce doute s'est dissipé. Je lui ai témoigné que vous n'ignoriez pas que ces Turcs, recrutés dans le Levant et conduits à Tunis à ses frais, devaient être rendus au pavillon sous lequel ils avaient été pris, et j'ai cru pouvoir l'assurer que vous ne céderiez pas aux instances que ces soldats pourraient vous faire de les débarquer dans les États du Grand Seigneur. Salut et respect. » (*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

684. — *Paris, 29 juillet 1798 (11 thermidor an VI).* — « ... Je vois, par les détails circonstanciés que vous me donnez touchant l'évasion de trois esclaves anglo-corses à bord des frégates de la République aux ordres du citoyen Villeneuve, que cet incident a failli le compromettre personnellement et qu'il vous a fallu, ainsi que lui, soutenir des discussions longues et pénibles avec le Bey, pour le détourner de la

mesure violente qu'il voulait employer dans l'intention de recouvrer les Corses. Il n'en est heureusement résulté aucune suite fâcheuse pour ce commandant, dont la division a appareillé sans difficulté. Je conçois cependant que la promesse qu'avait faite au Bey le citoyen Villeneuve de lui remettre ces Corses a dû rendre leur privation plus sensible à ce Prince, surtout dans un moment où il venait de délivrer si généreusement trente esclaves vénitiens. Cette circonstance me fait désirer qu'il soit possible de lui accorder quelque dédommagement, et c'est dans cette intention que je vais soumettre au Directoire exécutif la proposition que vous me faites de lui offrir gratuitement les deux pontons qu'il vous a demandés. Cet objet ne sera point perdu de vue, et je vous instruirai incessamment de la décision du Directoire.

Il est fâcheux que les pièces que vous a fait passer le général Gentili[1] en faveur des esclaves céphaloniotes pris sur un bâtiment grec n'aient pu vous servir de titres pour obtenir leur liberté. On vous a objecté que leur arrestation était antérieure à la réunion des îles vénitiennes à la République, et je sens qu'il ne vous est guère possible de combattre avec succès ce raisonnement. Au surplus, la conquête de Malte nous met à même de lever toutes les difficultés qui s'opposent à leur délivrance comme à celle de tous nos esclaves en Barbarie. Je vous préviens à cet effet que le citoyen Méchain, que le gouvernement fait passer à Malte en qualité de commissaire[2], et qui est sur le point de partir, a ordre de renvoyer dans leur pays tous les esclaves barbaresques qui sont dans cette île, mais qu'il lui est enjoint d'entrer préalablement en correspondance avec tous les Consuls de la République près les Régences et de se concerter avec eux, afin de rendre par le moyen d'un échange la liberté à tous les esclaves français ou considérés comme tels qui se trouvent encore dans ces contrées. Vous devrez donc vous adresser directement pour cet objet au commissaire du gouvernement à Malte, qui sera revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter de cet échange...

Je ne peux qu'applaudir au zèle patriotique des Français établis à Tunis, qui, par une contribution dont vous m'annoncez le prochain

1. Voy. la note 1, p. 344.

2. Jérôme-Isaac Méchain, commissaire à Malte en 1798, à Galatz en 1802, à Yassy en 1803, aux Dardanelles en 1804, Consul à Larnaca en 1817, gérant à Smyrne en 1817, Consul à Salonique en 1825, à Larnaca en 1825, Consul général à Tripoli de Barbarie en 1828, à Tanger en 1829, retraité en 1839. — Son père, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes, membre de la Commission des arts en Egypte, envoyé en Espagne pour y mesurer l'arc du méridien, mourut pendant sa mission en 1804. — Son fils, Louis-Eugène Méchain, géra quelque temps le Consulat de Tripoli et mourut à vingt-trois ans.

envoi, se sont empressés de coopérer aux frais de notre guerre contre les Anglais. J'ai vu avec indignation que ces insulaires se sont encore permis l'enlèvement de deux de nos bâtiments dans la rade de La Goulette. Quelle que soit l'impuissance du Bey pour en obtenir satisfaction, vous devez toujours la solliciter auprès de lui avec instance. Je vous recommande de nouveau de m'instruire par toutes les voies possibles des nouvelles qui vous parviendraient sur la situation de Malte.

Au surplus, ne laissez échapper aucune occasion de bien persuader le Bey des dispositions sincères du Directoire pour maintenir les liaisons et la bonne intelligence qui existent entre les deux États. Je vous écrirai bientôt, à ce sujet, une lettre détaillée qui vous fera connaître que le système du Directoire n'a rien que de favorable pour les Princes de la Barbarie. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

685. — *Tunis, 30 juillet 1798 (12 thermidor an VI).* — Il donne quelques détails sur sa négociation avec le Bey pour l'affranchissement des Maltais. « Le Bey m'a proposé d'abord de m'engager à faire remplacer les soldats qui ne lui seraient pas renvoyés par des recrues faites dans le Levant aux frais de la République, ensuite de me remettre tous les Maltais à titre de prisonniers de guerre sous lequel le général Bonaparte a fait embarquer les Turcs, et sous ma responsabilité qu'ils ne sortiraient pas de Tunis avant le retour de ces derniers à Malte ou Tunis; il avait prévu jusques à l'objection que je pourrais lui faire de la dépense que l'entretien journalier de soixante-six individus m'occasionnerait, en offrant d'y pourvoir. J'ai rejeté la première proposition comme inadmissible, et j'ai observé sur la seconde qu'elle était contraire à la confiance qu'il devait avoir à l'exécution d'une promesse faite par un général français aussi célèbre par sa loyauté que par ses exploits... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

686. — *Tunis, 3 août 1798 (16 thermidor an VI).* — « Citoyen Ministre, je ne pense pas que l'expédition qui s'exécute dans ce moment-ci contre l'Égypte puisse avoir quelques suites funestes pour les Français établis à Tunis[1]. Leur nombre, l'éloignement de la mer, la surveil-

1. « L'expédition d'Égypte, écrivait Talleyrand dans une circulaire du 20 prairial an VI, a pour objet de punir les Beys et les Mamelouks de leurs vexations et outrages, mais le Directoire ne veut point s'emparer de l'Égypte pour la République; il a ses réparations à exiger; la Porte n'ayant pas la force suffisante pour nous faire rendre justice, nous nous la rendrons nous-mêmes. Nous occuperons l'Égypte pour les Turcs, et serons dans la même position vis-à-vis d'eux qu'étaient les Beys... »

lance des gardes du rivage, rendraient nul, impraticable tout moyen de se soustraire au danger dans une émeute populaire, mais on pourrait compter sur la protection du Bey.

Les pèlerins de la Mecque arriveront à peu près à la même époque que notre flotte à Alexandrie. L'accueil qu'ils recevront du général français, les facilités qu'ils trouveront dans les bâtiments du convoi pour leur retour, le respect de l'armée pour tous les cultes, feront qu'ils ne rapporteront dans leur pays que des sentiments d'admiration et de reconnaissance pour les républicains français; mais, s'il n'existe pas de danger, je prévois de grands embarras pour moi, qui naîtront des réclamations des Tunisiens qui font un commerce en Égypte, où il leur est dû des sommes considérables en retour des espèces et bonnets qu'ils y envoient. Plusieurs bâtiments destinés pour Alexandrie étaient prêts à partir, quand le Bey a appris que notre flotte avait été rencontrée près de ce port; il en a fait suspendre le départ. Cette nouvelle a répandu la plus grande consternation. »

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

687. — *Tunis, 5 août 1798 (18 thermidor an VI).* — Il a reçu les plaintes du Bey de Tunis sur les réclamations auxquelles le gouvernement français ne fait pas droit, sur l'Agence d'Afrique qui ne paye pas sa redevance annuelle pour le privilège de la pêche du corail [1], sur des esclaves que le commandant de la place de Bastia a fait débarquer à un de ses corsaires...

« Il est fâcheux qu'on ait donné ces motifs de mécontentement au Bey, dans un moment où les Anglais travaillent auprès de lui pour en obtenir sinon une défense ouverte d'extraction de subsistances pour Malte, au moins de l'entraver par mille moyens inattaquables. »

Le commandant d'une frégate anglaise naufragée lui a fait l'abandon généreux du sauvetage des canons, agrès et autres objets qui sont restés intacts dans la cale, le tout estimé à 100,000 piastres... « Malgré la munificence et les intrigues de nos ennemis, j'espère qu'ils ne parviendront pas à altérer les bonnes dispositions dans lesquelles je m'applique à entretenir le Bey, pour peu que vous me mettiez en mesure, citoyen Ministre, de lui donner quelques preuves que la République n'en a que de favorables à son égard. Malte peut compter sur les promptes ressources que la fertilité et la proximité de ce royaume doivent lui offrir... » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 247.

CIRCULAIRE AUX CONSULS GÉNÉRAUX DE BARBARIE.

688. — *Paris, 6 août 1798 (19 thermidor an VI).* — « Vous savez sans doute que l'île de Malte est tombée au pouvoir de l'armée française commandée par le général Bonaparte. En conséquence, je vous charge de notifier officiellement au Prince auprès duquel vous résidez cette importante conquête. Vous lui ferez connaître en même temps que les habitants de cette île, en passant sous notre domination, ont droit aux mêmes traitements que les citoyens français et vous le presserez de donner à ses corsaires l'ordre précis de respecter leurs bâtiments, et de les considérer comme appartenant désormais à une nation amie. Je ne doute pas que le Bey ne donne, dans cette occasion, des preuves de ses égards et de son attachement à la République. » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

689. — *Tunis, 10 août 1798 (23 thermidor an VI).* — Le citoyen Fuzier, ami de tous les Anglais à Tunis, et la maison Romagnac frères et Lafon, de Marseille, ont adressé des réclamations au Ministre contre Devoize [1]. Ce Consul s'en étonne, car l'impartialité, l'intégrité dont il fait profession dans ses fonctions de juge l'ont toujours mis à l'abri de pareils reproches. (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

BEAUSSIER A TALLEYRAND.

690. — *Tunis, 11 août 1798 (24 thermidor an VI).* — Il est toujours l'hôte de Devoize, en attendant qu'il reçoive ses titres et qu'il puisse occuper son poste de Tripoli. Beaussier regrette que le citoyen Mathieu Lesseps [2], nommé à la chancellerie du Consulat de Tripoli depuis dix

1. Les rapports de Fuzier et de Guiraud contre Devoize étaient rédigés « d'ordre du citoyen Herculais ».

2. Les Lesseps étaient *bourgeois de Bayonne* depuis des temps reculés. *Pierre Lesseps*, notaire et greffier de la Chambre de commerce de cette ville en 1715, eut deux fils : *Dominique Lesseps*, attaché à l'intendance d'Auch, secrétaire de la commission des limites des Pyrénées de 1733 à 1739, et du pays de Gex en 1748, secrétaire de la légation de La Haye en 1751, ministre à Bruxelles de 1752 à 1765, se retira à Montauban, et y reçut des lettres de noblesse en 1777. Le second fils de Pierre, *Michel Lesseps*, né à Bayonne en 1729, fut attaché à La Haye en 1749, au Ministère en 1751, à Hanovre en 1755, à Bruxelles en 1758, remplit une mission en Bretagne en 1760, à Madrid en 1761, devint commis principal au ministère des Affaires étrangères de 1769 à 1792, et fut mis en réforme cette année-là.

A cette époque, nous voyons encore un *Martin de Lesseps*, de Bayonne, commissaire de la marine et agent consulaire à Hambourg, puis à Saint-Pétersbourg, en 1772 et 1783. Il eut deux fils, dont les services diplomatiques et consulaires méritent d'être signalés :

L'aîné, *Jean-Baptiste-Barthélemy de Lesseps*, né à Cette en 1766, seul survivant de l'expédition de La Pérouse, qu'il suivit comme interprète en 1785, rapporta du Kamtchatka le Journal du célèbre navigateur. Il fut Consul à Cronstadt en 1788, Consul général à Saint-Pétersbourg en 1793, envoyé en mission à Constantinople en 1794, incarcéré aux Sept Tours, pendant trois ans, avec toute sa famille, commissaire des relations commerciales, puis chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg, de

mois, n'ait pu y arriver. Guys[1] va partir pour son nouveau poste de Syrie et de Palestine, et laisser la gérance des affaires courantes au citoyen Xavier Naudi[2], de Malte, qui exerce depuis plus de quatre ans les fonctions de Vice-Consul. (*Affaires étrangères, Cⁱˢᵗ de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

691. — *Paris, 22 août 1798 (5 fructidor an VI).* — Il prend note des recommandations de Devoize relatives à quelques affaires en souffrance. « En attendant une décision définitive, vous devez assurer le Bey que le gouvernement aura pour sa Régence tous les égards qu'elle mérite, qu'il a donné des ordres pour que les réclamations de ses sujets soient examinées avec le plus grand soin et que, si elles sont reconnues fondées, il leur sera accordé entière et prompte justice. »

(*Affaires étrangères, Cⁱˢᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

692. — *Tunis, 28 août 1798 (11 fructidor an VI).* — « Citoyen

1802 à 1812, intendant civil à Moscou en 1812, Consul général à Lisbonne de 1814 à 1834, date de sa mort. Il avait épousé la fille de Ruffin, secrétaire-interprète à Constantinople, et il laissa sept enfants.

Le second fils de Martin de Lesseps, *Mathieu-Maximilien-Prosper, comte de Lesseps*, né à Hambourg en 1774, fut attaché à la légation de Tanger en 1791, chancelier à Tanger en 1795, à Tripoli en 1797, revint à Tanger en 1799, géra le consulat d'Alexandrie en 1800, de Cadix de 1801 à 1803, d'Alexandrie de 1803 à 1806, de Livourne de 1806 à 1809, fut commissaire général aux îles ioniennes de 1809 à 1814 et président du Sénat ionien, Préfet du Cantal pendant les Cent Jours, Consul à Philadelphie en 1819, Consul général à Alep en 1821, à Tunis en 1827 (8 août), et mourut à son poste en 1832 (28 décembre). C'est celui que nous rencontrons aujourd'hui.

Il laissa trois fils : *Ferdinand de Lesseps*, attaché à Lisbonne de 1825 à 1828, au ministère en 1828, élève Vice-Consul à Tunis avec son père en 1828 (19 octobre), en mission auprès du général Clauzel en 1830, gérant du Consulat d'Alexandrie en 1831, Vice-Consul puis Consul en 1833, Consul à Rotterdam en 1838, à Malaga en 1839, à Barcelone en 1842, Consul général en 1847, ministre plénipotentiaire à Madrid en 1848, à Berne en 1849, en mission à Rome en 1849, en disponibilité en 1850. Il obtint le firman de concession du canal de Suez en 1854 (30 novembre). — *Théodore-Antoine de Lesseps*, frère du précédent, fut élève Vice-Consul en 1827, attaché au ministère en 1828, gérant du Consulat de Lattaquié en 1832, sous-directeur des Consulats au ministère en 1845, directeur en 1848, Ministre plénipotentiaire en 1853, sénateur, décédé en 1874. — *Guillaume-Jules-Prosper de Lesseps*, frère des deux précédents, fut élève Vice-Consul à Alep avec son père en 1822, à Lattaquié en 1825, Vice-Consul à Bogota en 1828, puis mis en disponibilité avec le titre d'Agent du Bey de Tunis à Paris.

D'autres Lesseps servirent encore dans la carrière consulaire : *Jean-Baptiste de Lesseps*, né à Montauban en 1773, émigra en Angleterre en 1791, mais fut secrétaire du commissaire des relations commerciales à Alexandrie en 1803 et commissaire en 1804; — *Edmond-Prosper de Lesseps* fut attaché au ministère en 1835, Consul à Tarsons en 1847, à Alep en 1848, à Dantzig en 1853, gérant du Consulat général, puis Consul général à Beyrouth en 1853, à Belgrade en 1859, chargé d'affaires à Lima en 1859; il mourut de la fièvre jaune à son poste en 1868; — *Aimé-Victor de Lesseps*, né en 1848, fut attaché à Madrid en 1867, à Berlin en 1868, à Bruxelles en 1872, et mis en disponibilité en 1873.

1. Pierre-Alphonse Guys. Voy. la note 1, p. 325.
2. Destitué par arrêté du 29 brumaire an XII.

Ministre, je suis informé que le Bey a reçu une lettre de son agent près la Porte, qui lui mande que l'escadre sortie furtivement d'Alexandrie, après l'entrée de la flotte française dans ce port, est venue en porter la nouvelle à Constantinople; qu'il a rapporté qu'une caravelle du Grand Seigneur avait été brûlée, sans expliquer si c'était par accident ou autrement; que le Capitan-Pacha avait aussitôt reçu l'ordre de quitter Widdin pour venir faire réparer les batteries des Dardanelles et armer tous les vaisseaux. Lorsque le Bey a reçu ces avis, une division de six de ses plus gros corsaires venait d'appareiller; il a fait passer en grande hâte en pleine mer de nouvelles instructions aux commandants; je n'ai pu encore en savoir le contenu. 600 commerçants tunisiens ont toute leur fortune en Égypte; ils murmurent; quelques officiers turcs ont osé me menacer; je me suis plaint au Bey, qui leur a imposé silence.

Je serai exact, citoyen Ministre, à vous faire part de tout ce que j'apprendrai, par les bâtiments venant du Levant, de relatif à l'expédition de l'Égypte et à l'influence qu'elle pourra avoir sur notre situation à Tunis. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

693. — *Paris, 7 septembre 1798 (21 fructidor an VI).* — Il lui conseille de ne plus s'occuper que des esclaves maltais et céphaloniotes.... « Je pense que la compensation d'esclaves à laquelle donne lieu la conquête de Malte ne doit se faire pour le moment qu'avec des Maltais ou étrangers pris sous ce pavillon, ainsi que vous l'avez déjà effectuée, et non s'étendre aux Italiens de quelque nation qu'ils soient qu'on réclamerait sans doute inutilement, attendu le grand nombre de ceux qui tombent journellement au pouvoir des armements de la Régence. Il faut enfin mettre un terme à vos sollicitations en leur faveur, et laisser à leurs gouvernements respectifs le soin de s'occuper de leur sort. Ce sera le moyen de prévenir de nouveaux embarras et de diminuer les détails trop multipliés de votre Consulat.

D'après l'observation que vous me faites sur les dangers auxquels s'exposent beaucoup de Français qui s'embarquent en Italie, j'ai écrit circulairement à tous les agents de la République dans cette contrée, en les chargeant de faire une proclamation à ce sujet... [1] »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. *Proclamation du citoyen Belleville, Chargé d'affaires de la République française près la Ligurie. — Gênes, 3 septembre 1798 (18 fructidor an VI).* — « Le Directoire exécutif de la République française n'a pu apprendre qu'avec surprise et douleur que des corsaires barbaresques avaient enlevé sur des bâtiments neutres, appartenant à des Puissances avec lesquelles ils sont en guerre, des Français qui ont été conduits momentanément en esclavage, faute d'avoir été connus.

L'ignorance ou la négligence de ces républicains, qui se sont embarqués sans

DEVOIZE A TALLEYRAND.

694. — *Tunis, 18 septembre 1798 (2e jour complémentaire an VI).* — Ses recherches au sujet des effets du citoyen Joseph Bonaparte[1], enlevés par un corsaire barbaresque, ont été infructueuses... « Il est très difficile de parvenir à une découverte, lorsque la fuite de l'équipage ne laisse aucun témoin de l'infraction du corsaire. Les Régences barbaresques ont trouvé le secret, en adoptant un pavillon uniforme, de s'assurer le fruit de bien des prises illégitimes et de dérouter les Consuls dans leurs réclamations. En 1784, le Dey d'Alger força le Roi d'Espagne à changer la couleur de son pavillon, parce qu'il avait quelque ressemblance avec celui de Naples. Ne pourrait-on pas, avec plus de fondement, exiger des souverains de la Barbarie une distinction dans leur pavillon? » (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

695. — *Tunis, 18 septembre 1798 (2e jour complémentaire an VI).* — « D'après le Vice-Consul Romby[2], quatre corsaires du Bey ont fait une descente dans l'île Saint-Pierre. La plume se refuse à tracer toutes les horreurs qu'ils ont commises en la dévastant, et le Bey lui-même en a témoigné le plus grand mécontentement. Ils ont conduit ici environ 950 esclaves, parmi lesquels 702 femmes ou enfants presque tous à la mamelle et attaqués de la petite vérole; leurs cris perçants, leur nudité, lorsqu'ils ont traversé la ville, ont ému jusqu'à la sensibilité des Maures... Parmi ces infortunés se trouvent les agents de l'Espagne, de l'Empire, de Hollande, de Suède, de Danemark avec leurs familles. Les Consuls de ces différentes nations résidant à Tunis ont eu bien de la peine à obtenir leur liberté, parce que ce sont des sujets sardes... J'ai

passeport ou sans un titre qui établit leur origine, semble avoir compromis la majesté du peuple dont ils font partie. Que tous les Français se pénètrent de la dignité attachée à l'honorable nom qu'ils portent. Qu'ils sachent que partout cette qualité est un titre au respect et à la considération.

Il est en conséquence ordonné très expressément à tous les Vice-Consuls de la République française dans les deux rivières de la Ligurie de prévenir les Français avoués qui s'embarquent sur des bâtiments liguriens, toscans ou napolitains, de se munir de patentes des agents consulaires qui constatent leur qualité de Français. Ceux qui négligeront cette indispensable formalité s'exposeront volontairement au risque de tomber en esclavage, sans qu'ils aient ensuite le droit de réclamer une protection qu'ils auraient méconnue eux-mêmes. » (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 351.

2. Louis Romby, né à Bizerte, d'abord chancelier de son beau-père, Barratier, sous-commissaire des relations commerciales dans l'île Saint-Pierre, à Charlesfort (Sardaigne), dépendant de Cagliari, puis Vice-Consul de 1796 à 1806. — Voy. la *Liste des 120 habitants de l'île Saint-Pierre en Sardaigne qui se sont réfugiés chez le Vice-Consul Romby, lors de l'invasion des Tunisiens*, 14 fructidor an X (*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey*, cartons *Correspondances avec la France*, 1804-1814).

été occupé pendant plusieurs jours à faire la recherche des Français et Corses que j'avais à réclamer... J'ai formé une liste de 36 femmes et enfants corses; après une longue discussion, j'ai enfin obtenu leur liberté... Le Bey proposera l'affranchissement de tous les sujets sardes moyennant la rançon de 300 sequins vénitiens pour chaque individu. Le Bey accordera un ou deux ans pour le payement [1].

Le commissaire du gouvernement à Malte a expédié ici une frégate destinée à passer le citoyen Beaussier à Tripoli. Il est parti ce matin, muni d'une lettre de recommandation du Bey pour le Pacha de cette Régence. Le citoyen Regnaud me mande qu'il vous a instruit du motif de service qui exigeait la présence du Consul à Tripoli [2]. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

ORDONNANCE DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE A TUNIS.

696. — *Tunis, 22 septembre 1798 (1er vendémiaire an VII).* — « Les mouvements qui se manifestent depuis quelque temps parmi les Maures et surtout les Turcs, et les menaces qu'ils se permettent publiquement contre les Français, excitant toute notre sollicitude et nos soins pour veiller à leur sûreté,

Nous ordonnons à tout Français de se conduire avec la plus scrupuleuse circonspection, et d'éviter soigneusement d'entrer dans aucune discussion politique avec les gens du pays.

Il est enjoint à tous les citoyens domiciliés et logés avec nous dans la maison nationale du Fondouk d'être retirés à neuf heures précises du soir dans la dite maison, et à huit heures à commencer du 15 brumaire jusqu'au 1er germinal.

Les clefs du Fondouk nous seront remises tous les soirs, et les portes n'en seront ouvertes sous aucun prétexte pendant la nuit, hors les cas extraordinaires. » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

697. — *Tunis, 25 septembre 1798 (4 vendémiaire an VII).* — « Il est arrivé hier un navire ragusais, expédié de Smyrne depuis trente jours, avec trois Chaouchs de la Porte, chargés de firmans pour chacune des Régences. Le Grand Seigneur les invite à se tenir sur leurs gardes et à se défier des Français qui viennent d'envahir l'Égypte. Il annonce un firman prochain et plus positif sur la conduite qu'elles auront à tenir.

Une insurrection qui se dirigeait contre les chrétiens à Smyrne a été

1. Voy. les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 237.
2. Il s'agissait d'établir le transit par terre de la correspondance officielle de France avec l'Égypte.

heureusement apaisée par la force armée. Le navire ragusais a été hélé le 1er de ce mois par une escadre anglaise composée de 15 vaisseaux à six lieues à l'est de Malte. Les Chaouchs ont prié le commandant de leur donner des nouvelles de l'Égypte; il leur a envoyé un billet en anglais ainsi conçu :

« L'amiral Nelson a attaqué le 1er août avec 14 vaisseaux la flotte « française, composée d'un même nombre; il en a pris 7; 7 ont été « brûlés. Bonaparte est au Caire avec le reste de son armée. »

J'ai reconnu dans ce billet la jactance anglaise. L'amiral ne fait aucune mention de la perte qu'il a essuyée et qu'on dit être de 5 vaisseaux. Nous n'avons pu en perdre 14, puisque la flotte n'était composée que de 13, et que *Le Thémistocle* est arrivé à Malte; le combat a été des plus opiniâtres, a duré depuis cinq heures du soir jusqu'à deux heures du matin, et la valeur française n'a cédé qu'au désavantage d'être surprise à l'ancre par un vent qui favorisait les manœuvres de l'ennemi.

Nelson a laissé devant Alexandrie une division de 7 vaisseaux récemment entrés dans la Méditerranée; il a envoyé à Gibraltar ceux dont il s'est emparé et qui étaient fort maltraités. Cet amiral se rend à Naples. 6 vaisseaux portugais bloquent Malte, où la garnison est bien faible, vu l'insurrection de la campagne. Malte ne doit pas manquer d'approvisionnement, elle doit en recevoir sur les bâtiments qui partent d'ici.

Je tiens toutes ces nouvelles du Bey, qui m'en a fait part confidentiellement. Il est désireux dans son cœur de protéger les Français; mais pourra-t-il le faire bien efficacement dans une ville qui renferme 300,000 habitants, et dans laquelle dominent les corsaires, nos ennemis mortels? On peut juger de quoi ils sont capables par les atrocités qu'ils viennent de commettre en Sardaigne.

Notre position déjà critique est devenue on ne peut pas plus fâcheuse; notre sort dépend en quelque façon des premières nouvelles qui arriveront de Constantinople et des mesures que prendra le Bey. »

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

698. — *Paris, 8 octobre 1798 (17 vendémiaire an VII).* — « Le Directoire a accordé au Bey les deux pontons qu'il a demandés par l'entremise du Consul, mais le Prince devra fournir des approvisionnements correspondant à leur valeur et qui seront envoyés à Malte. Il aurait bien désiré pouvoir donner un témoignage de son amitié pour le Bey en lui offrant gratuitement ces deux pontons, mais les cir-

constances actuelles sont si impérieuses qu'il a cru devoir profiter de ce moyen d'échange pour venir au secours d'une île qu'il est si intéressant pour nous de conserver.

En conséquence de cette décision, j'ai écrit au Ministre de la marine pour le prier de faire extraire de l'arsenal de Toulon deux pontons en bon état, propres à l'usage auquel le Bey veut les employer, et de donner en même temps des ordres pour leur prompte expédition de ce port à Tunis.

J'ai aussi invité ce Ministre à me transmettre le plus tôt possible l'état estimatif de la valeur de ces deux pontons, et je vous le ferai passer de suite, afin que vous puissiez remplir sans délai les intentions du Directoire sur l'objet des approvisionnements destinés pour Malte.

Je m'en repose entièrement sur vous de prendre toutes les précautions nécessaires pour les faire arriver heureusement à leur destination. Ce que vous obtiendrez dans cette occasion ne doit pas vous empêcher d'user d'ailleurs de tout votre crédit et de tous vos moyens pour concourir à l'approvisionnement de cette île. C'est un point important que je recommande particulièrement à votre zèle et à vos soins. »

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS GÉNÉRAUX DE BARBARIE.

699. — *Paris, 15 octobre 1798 (24 vendémiaire an VII).* — « Les craintes que j'éprouvais sur la possibilité d'une déclaration de guerre de la Porte ottomane à la République étaient fondées. Cette déclaration a eu lieu en effet vers le milieu de fructidor dernier, et tout me porte à croire que le citoyen Ruffin, Chargé d'affaires de la République à Constantinople [1], ainsi que les autres Français qui composent la Légation, sont, comme on le dit, enfermés aux Sept-Tours... Je ne doute pas que les premières démarches de nos ennemis combinés ne tendent à nous aliéner les Régences de Barbarie, et que, s'ils n'ont pu déterminer la Porte à les engager à s'unir avec elle dans la guerre qu'elle vient de nous déclarer, ils n'emploient directement tous les moyens en leur pouvoir pour les faire déclarer contre nous. Je vous recommande, en conséquence, de prendre toutes les précautions concevables pour que nos nationaux, leurs propriétés et votre personne ne soyez pas exposés à des outrages de la part de la Régence près de laquelle vous résidez. Si vous parvenez à connaître que le chef de la Régence est sollicité par nos ennemis ou par la Porte elle-même, tâchez de le faire rester fidèle à son amitié pour la France; repré-

1. Voy. la note, 1 p. 59.

sentez-lui que notre armée en Égypte n'a pas eu pour objet une conquête, mais un passage pour l'Inde, afin d'y attaquer les Anglais; que si la Porte, avant de se déterminer à une rupture, avait voulu entendre le ministre de paix que lui envoyait le Directoire, elle n'eût pu qu'être satisfaite des explications qu'il lui eût données, que cette rupture et l'alliance avec la Russie sont tellement contre les intérêts du Grand Seigneur que l'une et l'autre ne peuvent être de longue durée; assurez-le que le Directoire sera constant dans son amitié pour les nations musulmanes; que les Turcs qui sont en France, même l'ambassadeur ottoman, ne reçoivent du gouvernement que des marques de considération, que le citoyen Descorches [1] partira dans le courant de cette année pour Constantinople, persuadé qu'il suffit de montrer au Grand Seigneur combien on l'a fait agir contre ses vrais intérêts pour le ramener à ce qu'exige le salut de son Empire. Par ces raisons, vous ferez sagement sentir à ce Chef combien il nuirait à ses sujets en se brouillant avec la République qui leur est une source de commerce lucratif... » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

700. — *Tunis, 27 octobre 1798 (6 brumaire an VII).* — Il expose les plaintes du citoyen Romby, Vice-Consul de la République à Saint-Pierre en Sardaigne, contre les corsaires tunisiens qui ont dévasté l'île; il demande des ordres au sujet du sens et des termes dans lesquels il devra s'expliquer avec le Bey. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

701. — *Tunis, 30 octobre 1798 (9 brumaire an VII).* — « A Constantinople, à la Canée, à Candie, le Chargé d'affaires de la République, les Consuls et tous les négociants ont été arrêtés et leurs biens séquestrés pour répondre des sommes que les commerçants ottomans de ces différentes villes peuvent avoir entre les mains de leurs correspondants en Égypte. Cette mesure aura été vraisemblablement exécutée dans tout le Levant. Il est heureux pour les Français qui y sont établis que leur fortune et peut-être leur sûreté personnelle dépendent de la sagesse du général Bonaparte, qui annonce dans une proclamation son respect pour les propriétés des particuliers. J'ai eu l'honneur de vous

1. Marie-Louis-Henri Descorches, marquis de Sainte-Croix, officier de cavalerie de 1765 à 1776, colonel d'infanterie en 1780, chargé d'affaires à Stockholm en 1782, ministre plénipotentiaire à Liège de 1782 à 1791, à Varsovie de 1791 à 1792, maréchal de camp en 1791, commissaire du pouvoir exécutif en Levant en 1792, en mission à Venise en 1793, envoyé extraordinaire à Constantinople de novembre 1793 à avril 1794, une deuxième fois ambassadeur à Constantinople en 1798, Préfet de la Drôme de 1800 à 1814, de l'Aude aux Cent-Jours, révoqué en 1815.

témoigner, citoyen Ministre, que l'inquiétude des Turcs et des Maures qui pratiquent en Égypte, et leurs réclamations auprès de leurs souverains, nous susciteraient de grands embarras lorsqu'ils apprendraient que cette vaste province est occupée par les troupes de la République, je ne l'ai déjà que trop éprouvé ici.

Bredi, agent du Dey d'Alger, a de grands intérêts au Caire; aussi s'est-il prononcé de la manière la plus scanduleuse contre l'expédition. On l'a vu, et souvent, sur la grande place voisine du Fondouk appeler les passants, former des rassemblements, et là s'exprimer en termes les plus indécents sur le compte du général Bonaparte, donner l'assurance positive que le fer des mamelouks avait moissonné toute son armée et qu'il avait péri lui-même par le supplice le plus honteux. Il a employé jusqu'à l'arme du fanatisme, en répandant que l'existence d'une armée chrétienne sur la route de La Mecque était une profanation; enfin Bredi a fait jouer tous les ressorts de l'intrigue et de la méchanceté pour exciter une insurrection contre les Français, provoquer leur assassinat, le pillage du Fondouk, dans la vue de se dédommager sans doute de ce qu'il craint de perdre au Caire. J'ai informé le citoyen Moltedo[1] de la conduite de cet agent d'Alger; il décidera de la convenance ou non de s'en plaindre au Dey. Heureusement le triomphe du général Bonaparte, les marques de loyauté et de bienveillance qu'il a données au chef des pèlerins qui s'en louent hautement, en démentant les infâmes assertions de Bredi, l'ont sinon forcé de se taire tout à fait, du moins de se modérer.

J'ai compris par la correspondance du citoyen Moltedo que Bredi avait aussi distillé son venin à Alger, qu'il y avait fait passer officiellement les mêmes fausses nouvelles qu'il répandait à Tunis; je ne connais pas l'impression qu'elles ont pu faire sur l'esprit du Dey. Je suis seulement informé qu'un bâtiment français qui chargeait du blé à Bône y a été arrêté, qu'on a enlevé le gouvernail, que l'équipage a été débarqué et conduit dans la maison du citoyen Guibert, où il a été gardé à vue ainsi que cet agent[2].

A La Calle, on avait fait courir des bruits si alarmants sur notre situation à Tunis, que le citoyen Peyron[3] était au moment de s'embar-

1. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 472.

2. François-Maurice Guibert, agent de la Compagnie d'Afrique à Bône, emmené en captivité à Alger avec les autres employés du comptoir. Voy. sa correspondance à la *Chambre de commerce de Marseille* (*Archives des Compagnies d'Afrique*), — aux *Affaires étrangères* (*C^ion d'Alger*), — et l'*Histoire de La Calle*, par Féraud, p. 443 et suiv.

3. Antoine Peyron, agent principal de la Compagnie d'Afrique en résidence à La Calle. Voy. sa correspondance à la *Chambre de commerce de Marseille*, *Archives des Compagnies d'Afrique*, — et *Histoire de La Calle*, par Féraud, p. 440 et suiv.

quer avec la colonie et ses effets, lorsqu'il reçut fort à propos un courrier que je lui avais expédié. Cependant je ne suis pas sans inquiétude sur son compte, je suis privé de ses nouvelles, et je sais que le Bey de Constantine est entré à La Calle avec une suite nombreuse, mais j'ignore s'il y est venu pour y traiter de quelque intérêt à l'amiable, ou pour y exécuter quelque ordre du Dey d'Alger.

Je ne voulais pas croire à l'alliance aussi extraordinaire qu'impolitique de la Porte avec la Russie; j'ai fait diverses questions au capitaine ragusais porteur des nouvelles; il y a satisfait de manière qu'il ne m'a plus été permis de douter.

Je transcris ici le contenu d'un firman de la Porte adressé aux Princes barbaresques, d'une date qui se rapporte au 20 fructidor :

« L'amitié qui subsistait depuis si longtemps avec la France vient d'être rompue par son expédition en Égypte. Gedzar-Pacha a reçu mon ordre de lever une armée de 100,000 hommes et de marcher contre Bonaparte. Mes forces maritimes se préparent. Les Régences doivent supprimer toute extraction de subsistances pour la France, empêcher l'expédition qui se fait à Toulon, s'emparer des armements et envoyer à ma Sublime Porte les dépêches qui s'y trouveront, garder les Français en otage, ainsi que je le fais dans mes États, et unir leurs forces navales aux miennes. »

Le Grand Seigneur ignorait à cette époque les triomphes du général Bonaparte. Je ne pourrai juger que par le nouveau firman attendu de l'influence qu'ils auront eue sur ses dispositions. Je compte bien sur celles du Bey. Mais sera-t-il le maître de consulter dans une décision où le fanatisme joue un si grand rôle ? »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS GÉNÉRAUX EN BARBARIE.

702. — *Paris, 21 novembre 1798 (1er frimaire an VII).* — « Je vous ai invité, citoyen, à prendre toutes les préparations nécessaires pour votre sûreté personnelle et celle de nos nationaux établis dans le pays où vous résidez.

Ce que j'ai appris depuis de la vive sensation qu'a produite sur les peuples de Barbarie notre expédition d'Égypte, l'annonce faite par la Porte Ottomane aux trois Régences d'un second firman pour leur faire connaître ses déterminations et ses intentions, les craintes répandues sur la religion musulmane, enfin quelques démêlés survenus avec le Dey d'Alger, toutes ces circonstances réunies me font entrevoir la possibilité d'une déclaration de guerre de cette Régence à la République. Le Gouvernement fera sans doute tout ce qui dépendra de lui pour

l'empêcher et se maintenir en paix avec le Dey; mais comme il peut ne pas réussir dans les moyens qu'il emploie et qu'une rupture avec Alger semblerait devoir entraîner celle des autres Régences, à raison de l'influence que la première exerce sur celles-ci, je viens vous engager de nouveau à prendre toutes les précautions que votre prudence vous suggérera, afin de vous garantir des outrages auxquels vous pourriez être exposé, et pour qu'à la moindre apparence de danger vous soyez en mesure de vous y soustraire, ainsi que tous nos nationaux. Salut et fraternité. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

703. — *Tunis, 26 novembre 1798 (6 frimaire an VII).* — « Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous informer qu'un Capidji, porteur d'un second firman du Grand Seigneur, arriva le 2 de ce mois. Le pavillon ottoman, arboré au grand mât du bâtiment sur lequel il était embarqué, le fit bientôt reconnaître, ce qui occasionna quelque mouvement parmi le peuple. Des Turcs, en parcourant les rues, signalaient hautement les maisons des négociants logés hors du Fondouk; tous les nationaux conçurent de grandes inquiétudes; elles redoublèrent lorsqu'après un conseil secret tenu chez le Bey, ce Prince m'écrivit de me rendre immédiatement auprès de lui et seul. Ce moment a été bien critique. Une déclaration de guerre eût été le signal du pillage et peut-être de l'assassinat des Français, tant les esprits sont exaspérés parmi les Maures et surtout les Turcs. Après avoir essayé de mettre à l'abri mes papiers essentiels, je partis à cheval accompagné d'un seul janissaire. Je fus fort remarqué dans le faubourg très peuplé que j'eus à traverser et sur la route de près d'une lieue qui conduit au Bardo; mais je n'éprouvai pas la moindre insulte et, après une demi-heure d'entretien avec le Bey, j'eus la satisfaction de faire prévenir la nation de Tunis que nous pouvions compter sur la continuation de ses bonnes dispositions. Le Bey me recommanda d'inviter tous les Français à ne pas trop se répandre dans la ville pendant quelque temps, ni se mêler sur la place publique parmi les Turcs. Depuis ce moment l'Échelle est dans la situation la plus tranquille.

Je saisis, citoyen Ministre, la voie d'Espagne, la seule qui s'offrira peut-être de longtemps, pour vous faire passer cet avis, qui vous rassurera sur le faux bruit, répandu dans divers ports d'Italie par les patrons corailleurs fugitifs de La Calle, de mon arrestation et de celle de tous les Français établis à Tunis.

Le firman du Grand Seigneur porte essentiellement l'injonction aux Régences de séquestrer tous les bâtiments français qui relâcheront

dans les ports de leur domination. L'aviso *L'Assaillante* venait de mouiller à La Goulette; dans l'incertitude du parti que prendrait le Bey, je crus prudent d'inviter le commandant à appareiller immédiatement après avoir remis les paquets dont il était chargé pour moi de la part de l'ordonnateur de Toulon, ce qu'il exécuta, et il continua sa route pour Malte.

J'ai lieu de croire que le Capidji destiné pour Alger n'y aura pas plus de succès. Il règne un parfait accord entre le nouveau Dey, le Bey de Tunis et le Pacha de Tripoli, et ils ne se montrent nullement disposés à prendre couleur dans une cause qui leur est étrangère; ils ne se dissimulent pas que nous avons des Capitulations avec la Porte et des traités avec la Barbarie, que les violer sur un ordre du Grand Seigneur serait s'en déclarer les vassaux; ils savent bien distinguer les égards de la dépendance. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

704. — *Paris, 5 décembre 1798 (15 frimaire an VII).* — « ... Je vois par vos dernières lettres que la nouvelle de notre expédition en Égypte a causé quelque fermentation parmi un grand nombre de Tunisiens qui font le commerce dans ce pays, où il leur est dû des sommes considérables. Je pense que, d'après ce que je vous ai précédemment marqué, vous vous serez empressé de tranquilliser ces Tunisiens. A cet effet, il convient de leur dire que le gouvernement a donné à ses généraux les ordres les plus positifs pour que toutes espèces de relations entre les Barbaresques et l'Égypte y soient maintenues, même protégées, et qu'en conséquence ils ne doivent rien craindre pour les sommes qu'ils ont à répéter. Il est à la vérité possible que l'interruption actuelle des communications avec ce pays, causée par la croisière des armements ennemis, apporte momentanément quelque obstacle à ces relations et au désir que nous avons de leur voir reprendre leur activité ordinaire. Mais pour prouver aux Tunisiens combien le gouvernement est disposé à leur faire rendre justice, je vous autorise, si vous en avez les moyens, à adresser directement au général Bonaparte leurs réclamations, en les accompagnant des explications qu'elles vous paraîtront devoir exiger, et je ne doute point que ce général, connaissant bien les intentions amicales du gouvernement envers les Régences, ne s'empresse de donner les ordres nécessaires pour qu'il soit satisfait aux engagements contractés par le pays avec les négociants tunisiens. Vous vous en expliquerez ainsi sur ce point avec le Bey, si vous le jugez convenable.

Je ne m'étendrai point sur les griefs dont ce Prince vous a fait l'énu-

mération dans un moment d'humeur causé par le débarquement fait à Bastia de cinq esclaves qui se trouvaient sur une felouque tunisienne. Cependant, comme cet enlèvement peut lui faire craindre qu'il ne se répète dans d'autres occasions, vous l'assurerez qu'il a été donné des ordres pour qu'aucun commandant des ports de la République ne se permette d'y retenir les esclaves qui pourront se trouver à bord des corsaires tunisiens...

J'aime à croire que le Bey aura été sensible aux égards qu'a eus le Gouvernement pour la demande qu'il lui a faite de deux pontons. Je vous ai instruit de la décision du Directoire à cet égard, et j'attends avec d'autant plus d'impatience votre réponse qu'elle me fera sans doute connaître les mesures que vous aurez prises pour l'expédition à Malte des approvisionnements qui ont dû être fournis par le Prince en échange de la valeur de ces deux pontons. Je vous observe que le Ministre de la marine m'a marqué dans le temps avoir donné les ordres nécessaires pour leur transport de Toulon à Tunis, ce qui me fait présumer qu'ils y sont arrivés maintenant.

Quant aux autres réclamations du Bey, le Directoire exécutif est disposé à y faire droit, mais je dois vous dire confidentiellement que, la conduite de la Porte à notre égard pouvant apporter quelque changement dans la disposition amicale des Princes de Barbarie et notamment dans celle du Dey d'Alger, dont l'exemple sera sûrement suivi par les autres Régences, le Directoire veut, avant de les satisfaire complètement, être bien assuré que les circonstances ne les feront point varier dans leurs sentiments pour la République. Animé du désir de se maintenir en paix avec elles, il s'occupe en ce moment des moyens de terminer nos discussions avec Alger; il y a lieu d'espérer que ces négociations auront une issue favorable. Ainsi la bonne intelligence une fois raffermie avec cette Régence, celle qui existe avec Tunis ne pourra plus être troublée, et alors le gouvernement s'occupera définitivement des réclamations du Bey.

... Votre dernière dépêche, qui a deux mois et demi de date, me prouve combien les communications avec Tunis sont rares et difficiles. Cependant, comme votre correspondance peut dans les circonstances actuelles fournir des notions et avis utiles au gouvernement, je vous recommande d'employer tous les moyens et toutes les voies possibles pour en assurer le transit. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

705. — *Tunis, 4 janvier 1799 (15 nivôse an VII).* — « Citoyen Ministre, Le 26 du mois passé, un corsaire tunisien conduisit ici la

pinque génoise *Nostra Signora del Porto Salvo*, sur laquelle se trouvaient le citoyen Lacombe Saint-Michel[1], sa famille, et toutes les personnes attachées à la Légation de France, le citoyen Sieyès [2], Consul, et environ cent Français qui comme eux s'étaient embarqués précipitamment à Naples. Ils ont de suite été mis en liberté avec leurs effets.

Hier le Bey me fit appeler de très grand matin pour me signifier sa déclaration de guerre à la République; il me témoigna infiniment de regret d'être forcé de rompre des liaisons d'amitié que, depuis son avènement au trône, il lui avait été si agréable d'entretenir avec la

1. Jean-Pierre Lacombe Saint-Michel, député du Tarn, membre de la Convention, commissaire en Corse, président du Conseil des Anciens en 1797, Ambassadeur de la République française à Naples de 1798 à 1799, général de brigade, puis inspecteur général de l'artillerie.

Lacombe Saint-Michel, ambassadeur à Naples, à Talleyrand. — Gênes, 28 janvier 1799 (9 pluviôse an VII). — « Je suis arrivé hier au soir de Tunis en 21 jours. Je vous annonce que la guerre a été déclarée à la République française par toutes les Puissances barbaresques. J'étais à Tunis, lorsque le Bey de cette Régence l'a déclarée. Il a mis dans ses procédés une humanité et des égards bien opposés aux actes de barbarie commis dans toute la Régence d'Alger. Le Bey de Tunis envoya chercher le citoyen Devoize, Consul général, chargé d'affaires; il le reçut dans sa chambre et lui dit « que c'était avec regret qu'il déclarait la guerre à la République; qu'il avait résisté tant qu'il avait pu aux ordres de la Porte; mais qu'ayant été informé que le roi de Maroc marchait à la tête de soixante mille hommes contre Bonaparte, le Chaouch de la Porte lui ayant intimé de nouveau l'ordre du Grand Seigneur et l'invitation menaçante des autres Régences, il n'était point en état de faire la chouette à tant de monde; que du reste il empêcherait qu'on insultât les Français; qu'il aurait pour eux tous les égards qui ne le compromettraient pas envers la Porte ».

Effectivement il envoya une forte garde de Turcs qui gardent le Fondouk, maison du Consulat où le Consul et tous les Français sont prisonniers. Malgré cela, il ne faut pas se dissimuler que ces malheureux Français sont dépendants de tant d'événements que leur situation est bien critique. C'est le 15 nivôse que la guerre a été déclarée à Tunis...

Les démarches que j'avais faites avec le citoyen Devoize pour obtenir du Bey qu'il relâchât le bâtiment et l'équipage génois *La Madona del Porto Salvo* eussent été infructueuses, si je n'eusse écrit au Consul anglais à Tunis, M. Perkins-Magra, pour qu'il réclamât la garantie qui m'avait été donnée par les passeports de l'ambassadeur Hamilton et l'amiral Nelson...

Le citoyen Magallon *, destiné pour l'Égypte, est arrivé à Tunis deux jours avant la déclaration de guerre. Il reviendra sur le brick qui a porté les bois de construction. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

2. Emmanuel-Joseph, comte Sieyès, vicaire général et chancelier de l'église de Chartres, député de Paris aux États-Généraux, membre de la Convention et du Comité de salut public, en mission à La Haye, ambassadeur à Berlin, le premier des consuls provisoires de la République française, président du Sénat et membre de l'Institut.

* Il s'agit ici de Charles Magallon, Consul général à Alexandrie de 1793 à 1802, Commissaire des relations commerciales à Salonique de 1802 à 1806, décédé en 1820. On ne doit pas le confondre avec son neveu Lazare Magallon, son secrétaire en Égypte, puis Vice-Consul à Rhodes en l'an VI, nommé Consul au même lieu et décédé à son poste en 1815. — A cette époque il y avait encore Jean-André Magallon, Vice-Consul à Rosette en l'an III, gérant du Consulat général à Alexandrie, puis sous-commissaire des relations commerciales à Elbing et à Messine en l'an VIII; — Jean-Michel Magallon et son frère André-Marie Magallon, négociants à La Canée. Ce dernier tomba en esclavage à Tunis, y demeura dix mois et se racheta pour 7,000 piastres.

France. J'ai compris que ce sont les derniers événements qui se sont passés au Caire, et qui vous sont connus, puisque je les ai appris par la voie de mon collègue de Livourne, qui ont fait changer la détermination que les Princes de Barbarie avaient annoncée de conserver la neutralité. Le Dey d'Alger l'ayant rompue le premier, le Bey a été entraîné par son exemple, mais il y a mis infiniment de procédés. Il m'a fait accompagner par Mohammed-Khodja, son ancien ambassadeur à Paris, et m'a donné une escorte de cinquante cavaliers turcs, commandés par deux Aghas, pour me garantir des insultes du peuple, pendant le trajet d'une lieue depuis son palais jusqu'à la maison consulaire; les scellés ont été apposés sur mes papiers et ma bibliothèque; le mât du pavillon a été abattu, et tous les Français ont été réunis dans le Fondouk, où, pour notre sûreté, le Bey a établi une garde nombreuse.

Le citoyen Lacombe Saint-Michel et tous les Français venus avec lui de Naples n'ont pas partagé notre sort, parce qu'heureusement cet ambassadeur était muni de passeports russes et anglais, et ils partiront incessamment; mais, le soir de mon arrestation, le citoyen Lacombe Saint-Michel a dû sortir de la maison consulaire pour passer à celle du Consul batave, qui s'est empressé de l'accueillir, ainsi que sa suite et les Consuls embarqués avec lui.

Les scellés ont été aussi apposés sur les comptoirs des négociants, mais on a laissé leurs fonds libres; on a emmené mes chevaux dans les écuries du Bey; est-ce pour me les conserver, est-ce confiscation? On m'a laissé mes armes et on a enlevé celles des négociants; les gardes nous traitent avec assez d'honnêteté. On prétend que le citoyen Moltedo [1] a été traité un peu sévèrement à Alger; le Bey de Constantine est venu lui-même en personne à La Calle et à Bône exécuter les ordres du Dey. Je n'aperçois jusqu'à présent, citoyen Ministre, d'autre motif de découragement que l'impossibilité de prévoir le terme de notre situation. Il est bien important, pour notre sûreté, que les Tunisiens qui se trouvent actuellement en France y soient aussi bien traités que nous ici. Je compte à cet égard sur la sollicitude que vous avez déjà manifestée sur le sort de la nation de Tunis depuis notre expédition en Égypte. Je ne puis plus recevoir vos ordres que par les voies des Consuls d'Espagne et de Hollande. Il n'est pas un Prince ni un grand de la cour du Bey qui ne m'ait donné des marques du plus vif intérêt dans cette occasion.

1. Voy. la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 488.

Le citoyen Lacombe Saint-Michel part avec passeport du Bey, qui mettra le bâtiment génois sur lequel il est embarqué à l'abri des Algériens. Il ne manquera sans doute pas de vous dire combien il a à se louer des procédés de ce Prince.

L'équipage de l'aviso de la République *Le Requin* a été aussi fait prisonnier; il est composé de vingt-six hommes, et je dois pourvoir à leur entretien et nourriture... » (*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

706. — *Tunis, 7 janvier 1799 (17 nivôse an VII).* — « Citoyen Ministre, Le brick *L'Honoré*, parti de Toulon avec quarante-cinq ouvriers, les bois et autres objets destinés à la confection de deux pontons demandés par le Bey, est heureusement arrivé. Le citoyen Grandville, sous-ingénieur chargé de la direction de ce travail, a montré une juste répugnance à s'employer au service d'un Prince qui venait de déclarer la guerre à la République. Dans mon état de prisonnier, n'ayant plus de fonctions extérieures à remplir, le citoyen Granville a consulté sur ce point délicat le citoyen Lacombe Saint-Michel, qui lui a donné son opinion par écrit, l'a invité à commencer son ouvrage et à le continuer jusques à la réception de vos ordres. L'opinion du citoyen Lacombe Saint-Michel est motivée par la conviction qu'il a acquise que le Bey, entraîné par les autres souverains de Barbarie, n'a plus été le maître d'écouter son désir de conserver la neutralité, au milieu d'une guerre allumée dans tous les États musulmans par le fanatisme des peuples; par tout ce qu'il a vu pendant son séjour à Tunis des bons procédés de ce Prince envers les Français; par le danger de compromettre la liberté de près de cent Français embarqués précipitamment avec lui à Naples sans titres pour être réclamés et qui étaient dans le cas de rester esclaves; enfin par l'inconvénient d'exciter le ressentiment du Bey et d'aggraver le sort des citoyens détenus avec moi dans le Fondouk en renvoyant ces ouvriers à Toulon, le Bey ayant annoncé qu'il les prenait sous sa protection. »

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

707. — *Tunis, 9 janvier 1799 (20 nivôse an VII).* — « Le navire génois sur lequel ont pris passage le citoyen Lacombe Saint-Michel et tous les Français qui s'étaient embarqués avec lui à Naples a appareillé le 17 sans destination fixe. Le 18, l'aviso *L'Assaillant*, venant de Malte, relâcha dans la nuit à La Goulette; quatre chaloupes armées de Turcs s'en sont emparées et ont conduit l'équipage au palais du Bey. J'ignore encore s'il sera traité comme prisonnier de guerre ou s'il sera

fait esclave. Il est composé de cinquante individus. Tous les paquets sont entre les mains du Bey. Je dois m'attendre tous les jours à quelque événement semblable; la mer est couverte de corsaires tunisiens et algériens; plusieurs se sont portés sur les côtes de Provence et se sont même flattés hautement d'y tenter des débarquements. »

(*Affaires étrangères, C*[1er] *de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

708. — *Tunis, 13 janvier 1799 (24 nivôse an VII).* — « Excellence, En vous envoyant deux pontons, le gouvernement français vous a donné une nouvelle preuve de sa bienveillance ; vous les avez demandés en les payant; dans sa confiance en la continuation des liaisons d'amitié qui ont subsisté sans interruption depuis votre règne entre les deux Puissances, le gouvernement s'était proposé de vous en faire don; mais aujourd'hui que tous les liens sont rompus, qu'environ deux cents Français se trouvent prisonniers ou esclaves dans vos États, il serait non seulement contraire à la dignité de la République, mais même absurde qu'elle payât dans cet état de choses les ouvriers destinés à la confection de ces pontons; aucun Français ne pourrait le faire sans se compromettre et sa famille. Pour entreprendre ce travail dans une circonstance si délicate et vaincre une répugnance naturelle à celui qui a l'amour de sa patrie, il a fallu que l'ingénieur y fût autorisé par la responsabilité de l'ambassadeur de la République à Naples, qui a voulu vous donner, en la prenant sur lui, une preuve de sa reconnaissance des bons procédés que vous avez eus pour lui; mais le salaire des ouvriers, tel qu'il a été réglé à Toulon, est un article sacré; c'est le fruit du travail de pères de famille qui s'en sont séparés en s'expatriant pour votre service; il serait peut-être à désirer pour eux que Votre Excellence pût s'en passer et les renvoyer.

Plus que tout autre je dois croire que la paix avec la République est dans votre cœur. Elle est nécessaire à la prospérité du commerce des deux États; elle doit bientôt renaître d'une foule de convenances réciproques; alors vous n'aurez fait qu'une avance de 6 à 8,000 piastres au plus, car il n'est pas vraisemblable que la République laisse à votre charge une dépense mesquine qui ternirait l'éclat de sa générosité, dès qu'elle aura repris avec Votre Excellence ces anciennes liaisons d'amitié qu'il m'a été si agréable d'entretenir pendant ma résidence auprès d'elle. » (*Affaires étrangères, C*[1er] *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

709. — *Tunis, 14 janvier 1799 (25 nivôse an VII).* — « Citoyen Ministre, J'ai eu l'honneur de vous informer que l'aviso *L'Assaillante,*

venant de Malte, ayant relâché à La Goulette, quatre chaloupes armées de Turcs s'en emparèrent, firent prisonnier l'équipage, et que tous les paquets furent portés chez le Bey. Par des moyens de communication que je me suis ménagés et par des sacrifices auxquels je vous prie de m'autoriser pour l'avenir, je suis parvenu à connaître le contenu des dépêches.

Voici ce qu'elles s'accordent à annoncer : les bâtiments génois chargés de viandes salées, farines, vins, eaux-de-vie, expédiés de Marseille par Bacri [1], sont heureusement arrivés à Malte. La ville est pourvue de blé et de riz pour vingt mois. On demande des vivres d'une autre qualité, des bombes, des boulets, et on répond de conserver la place. La campagne est toujours approvisionnée par nos ennemis. Les bombardements sont fréquents, surtout vers le port, mais ils n'ont endommagé qu'une galère. Les magasins ont résisté. Le bois de chauffage manque. On brûle celui de l'arsenal. Le blocus par terre et par mer continue. On fait le plus grand éloge du courage constant des assiégés. Telle était la situation de Malte le 16 nivôse.

Un bâtiment impérial, que j'ai chargé de 434 barils de salaisons et de vin, n'attend qu'un vent favorable pour mettre à la voile et tenter d'entrer dans Malte. A défaut, il ira se présenter devant Corfou... »

(*Affaires étrangères*, C^lat^ *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

710. — *Tunis, 15 janvier 1799 (26 nivôse an VII).* — « L'équipage de *L'Assaillante* vient d'être envoyé aux travaux publics avec les esclaves. Je vais écrire au Bey que ce n'est pas ainsi que doivent être traités des individus qui croyaient relâcher dans un port ami. J'espère que le Directoire ne permettra à aucun Barbaresque de sortir du territoire de France, et que ceux qui se trouvent dans les ports nouvellement conquis en Italie y seront retenus. Tous les jours on prend quelques nouvelles mesures de rigueur envers nous. Hier on a amené au Fondouk tous les Français de Bizerte; il est encombré. Plusieurs ne vivant que de leur travail journalier restent sans ressources. Ils me demandent des secours, et je ne puis ni ne dois les repousser, mais où prendre le nécessaire?... [2] » (*Affaires étrangères*, C^lat^ *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

711. — *Tunis, 18 janvier 1799 (29 nivôse an VII).* — « Le 27 de ce mois une tartane française, chargée de charbon et allant de Marseille

1. Voy. la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 451.
2. Voy. la *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, — et *Histoire de La Calle*, par Féraud.

à Malte, vint s'échouer dans la nuit sur le cap Carthage; l'équipage composé de dix personnes, le capitaine compris, se sauva dans la chaloupe et gagna le bord du brick *L'Honoré*, parlementaire, d'où il a été enlevé et fait prisonnier. Le capitaine s'appelle Hérault. »

(*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

712. — *Tunis, 20 janvier 1799 (1er pluviôse an VII).* — « Les États-Unis d'Amérique ayant rempli toutes les conditions du traité de paix conclu avec cette Régence [1], leur pavillon a été arboré aujourd'hui avec le cérémonial d'usage, le Divan assemblé. Le sieur Famin, ancien négociant sur cette Échelle, reste chargé provisoirement des intérêts de cette Puissance et perd ainsi sa qualité de citoyen français. »

(*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

713. — *Tunis, 21 janvier 1799 (2 pluviôse an VII).* — « Citoyen Ministre, En réfléchissant sur l'état actuel de la marine de la République, je n'aperçois que dans un éloignement désespérant le juste châtiment de la perfidie des souverains de Barbarie. En attendant cette époque, après laquelle je ne cesserai de soupirer, permettez-moi de soumettre à vos lumières un moyen qui leur porterait le coup le plus funeste. Ce moyen consiste dans une loi qui déclarerait de bonne prise tout bâtiment destiné pour les ports de la Barbarie, ou qui en sortirait. Notre influence en Italie, et surtout à Gênes et Livourne, où se fait presque tout le commerce de ce pays, doit assurer l'effet de cette mesure. Elle fera manquer 600 fabriques de matières premières. Les droits de douane d'importants deviendraient nuls. Plus d'extraction d'une quantité immense de denrées et autres productions dont les droits de sortie forment la partie la plus considérable des revenus du Bey. Il n'y aura qu'un cri général de tous ses sujets.

Si les Ragusais, comme munis de firmans du Grand Seigneur, étaient de bonne prise, il ne resterait aux Barbaresques que très peu de moyens de communication avec la chrétienté, dont ils ne peuvent se passer. Un ordre donné à Civita-Vecchia de n'y laisser charger aucun bâtiment pour la Barbarie obligerait le Bey de suspendre la construction du canal de La Goulette, objet de tous ses soins, et les ingénieurs

1. On a vu qu'Étienne Famin avait négocié avec Joël Barlow, Consul d'Amérique à Alger, un traité entre Tunis et les États-Unis. Son projet ne fut pas ratifié, et les négociations furent reprises par les agents américains Williams Eaton, Richard O'Brien et Leander Cathcart. Pour le texte de ce traité et pour les présents exigés par le Bey, d'une valeur de 93,000 dollars, voyez *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 236 et 461.

hollandais chargés de la direction de ce travail resteraient dans l'inaction. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

714. — *Tunis, 22 janvier 1799 (3 pluviôse an VII).* — Les équipages de *L'Assaillante* et de la tartane échouée viennent d'être envoyés aux travaux publics avec les esclaves. Les commandants, les citoyens Rapont, Hérault et le fils de ce dernier restent chez le Bey, exempts de travail. Tous réclament des secours dont ils ont un urgent besoin.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

715. — *Paris, 28 janvier 1799 (9 pluviôse an VII).* — « ... Vous m'informez de l'inutilité des recherches que vous avez faites relativement à la réclamation que je vous ai adressée d'effets appartenant au citoyen Joseph Bonaparte, lesquels se trouvaient sur une barque génoise qui a été prise par un corsaire barbaresque. Malgré les difficultés que présente la découverte de ces effets et le peu d'espoir qui vous reste de réussir, je ne vous sais pas moins de gré de l'intention où vous êtes de continuer vos perquisitions à cet égard.

Vos observations sur les abus qui résultent de l'uniformité du pavillon des Barbaresques, surtout en cas de guerre avec l'une des Régences, m'ont paru fort justes, et je sens que la distinction de leur pavillon serait le meilleur moyen de prévenir ces abus. Mais le moment ne me paraît pas propre à entamer une pareille négociation et, quelque utile qu'elle puisse être, il ne conviendra de s'en occuper que lorsque les circonstances permettront de le faire avec succès...

Quant à la liste, que lui a fait passer le Vice-Consul Romby, de Saint-Pierre, de près de cent personnes réfugiées dans sa maison d'où elles ont été arrachées par les Tunisiens, je ne pense pas que cette circonstance vous mette dans le cas d'exiger leur affranchissement. Le citoyen Romby n'est effectivement qu'un simple agent du Consul de Cagliari, ni salarié ni commissionné par la République, et sous ce rapport, la maison qu'il habite ne peut assurer la franchise aux personnes qui y ont cherché asile, cette prérogative ne devant être réservée qu'aux seuls agents nommés directement par le gouvernement. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

716. — *Tunis, 28 janvier 1799 (9 pluviôse an VII).* — D'une lettre qu'il a reçue du citoyen Moltedo il résulte que la situation des Français à Alger est déplorable.

« Le Chaouch du Grand Seigneur est arrivé; il trouvera sans doute

notre condition trop douce à Tunis, lorsqu'il la comparera avec le traitement ignominieux qu'il a provoqué contre nos concitoyens à Alger, mais je doute qu'il parvienne à déterminer le Bey à se porter à de pareils excès. Il reçoit aujourd'hui sa première audience; je saurai bientôt le résultat de sa négociation.

Le chirurgien de l'aviso *L'Assaillante*, parti de Malte le 6 nivôse et dont l'équipage a été fait esclave, ayant été envoyé malade à l'hôpital à Tunis, j'ai eu le moyen de me procurer par son canal les détails les plus circonstanciés sur l'état de Malte. Je m'empresse de vous les transmettre par le parlementaire français, ce qui me dispense de les chiffrer... » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

717. — *Tunis, 2 février 1799 (14 pluviôse an VII).* — « Tous les Français établis à Porto-Farine et Bizerte, leurs femmes et leurs enfants viennent d'être conduits ici. J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition du citoyen Bottari, agent de ce Consulat à Bizerte depuis dix ans sans appointements[1]. Il est père de huit enfants.

Tout ce que cette pétition renferme est vrai. Pendant mon dernier séjour à Paris, je crus juste de demander pour lui un traitement annuel de 600 livres. Le sort de cet agent, ainsi que celui de près de trente individus parmi ceux renfermés avec moi dans le Fondouk, privés de tout moyen d'exercer l'industrie qui les faisait subsister dehors, réclament les secours de la charité et de la fraternité.

Quatre-vingts esclaves, dont le nombre ne peut que s'accroître, sollicitent les 8 sols par jour d'usage, sans lesquels ils succomberaient bientôt sous le poids du travail et de la faim.

Les dépenses relatives à ces derniers et à l'équipage du *Requin*, prisonnier dans le Fondouk, regardant la Marine, j'en écris au Ministre de ce département. Tous s'adressent à moi comme chef de la nation. Ce tableau de la misère de tant de citoyens devient encore plus déchirant par l'impuissance où je me trouve de les secourir avec des facultés proportionnées à leurs besoins. » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

718. — *Tunis, 11 février 1799 (23 pluviôse an VII).* — « J'ai l'honneur de vous adresser la liste des Français, au nombre de cent qua-

1. Côme Bottari, né à Tripoli de père toscan, ancien capitaine de navire marchand, nommé à l'agence de Bizerte le 12 juillet 1789 par M. de Châteauneuf, confirmé le 26 août 1792 par Devoize. — Son poste était extrêmement utile, Bizerte étant un lieu de relâche et un port d'embarquement de grains. Les corailleurs venaient souvent s'y réfugier. Le corps des négociants français y entretenait une maison nationale (où était logé Bottari) et des magasins de blés indigènes pour l'exportation.

rante-trois, prisonniers avec moi dans le Fondouk. Je n'ai pas encore pu me procurer celle des individus composant les équipages de l'aviso *L'Assaillante* et d'un brick, parti de Marseille, qui ont été faits esclaves. Je sais que leur nombre s'élève à soixante, qui ont été dépouillés même de leur chemise. J'ai pourvu à leurs premiers besoins et j'en ai informé le Ministre de la marine. »

Il demande des ordres relativement aux Français qui n'ont pas été mis en arrestation avec les autres, savoir : Gaspary, maître-constructeur depuis trente ans dans l'arsenal du Bey à Porto-Farine, et son fils Jean [1], Giraudin, maître cordier, et Belot, ingénieur, tous entrés au service de la Régence avec autorisation du gouvernement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

719. — *Tunis, 13 février 1799 (25 pluviôse an VII).* — « L'équipage du bâtiment génois dont s'est emparé un corsaire de cette Régence a déposé aujourd'hui devant le Bey que, peu de jours avant son départ de Malte, il y avait vu entrer un bâtiment impérial venant de Tunis, dont il a nommé le capitaine. C'est le même qu'avec expédition simulée j'ai fait partir dernièrement avec 434 barriques de viande salée et lard et 420 milleroles de vin. Ce succès assez ordinaire pendant l'hiver me fait bien regretter de me trouver sans moyens pour profiter de cette saison; malgré notre guerre avec le Bey, je saurais bien vaincre sans crainte et sans danger toutes les difficultés qu'elle pourrait faire naître.

Le brick qui a conduit ici les ouvriers destinés à la confection des pontons appareillera demain. Le Bey n'a pas voulu permettre au citoyen Magallon [2] d'en profiter et s'obstine à le laisser prisonnier avec moi. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

720. — *Tunis, 22 février 1799 (4 ventôse an VII).* — « Excellence, Il y a environ sept mois que votre Grand Douanier me pria de faire racheter à Malte un pinque lui appartenant, dont s'était emparé un vaisseau du Grand Maître. J'en écrivis au commandant français, qui s'empressa de saisir l'occasion d'obliger un de vos officiers; un négociant maltais, chargé par Sidi Redjeb de payer la valeur de ce pinque, remit une lettre de change de 4,183 piastres au commandant, qui me la fit passer en remboursement d'avances que j'avais faites ici pour lui

1. Jean Gaspary, né à Tunis de père français, commissionné par d'Esparron, Vice-Consul, en 1785. (Voy. plus haut.) — Cet agent donnait une assistance précieuse aux navigateurs français, quand l'arsenal du Bey, avant d'être à La Goulette, occupait Porto-Farine, et lorsque les capitaines venaient y radouber leurs navires.

2. Voy. la note 1, p. 371.

personnellement. Je fis présenter cette lettre de change à Sidi Redjeb, qui me pria d'attendre jusqu'à l'arrivée du pinque. Je me prêtai à ce délai, sur la parole qu'il me donna que je pouvais compter sur le payement; je ne renvoyai pas à Malte cette lettre de change qui m'eût été remboursée immédiatement; il n'est donc question ni d'une affaire de commerce, ni de Gouvernement; il ne s'agit que d'un service de l'amitié rendu par moi et d'une dette d'honneur due par un de vos officiers. Ces 4,183 piastres ont été séquestrées d'abord sur la demande d'un de vos sujets, qui a prétendu me faire tenir un marché que l'incident de la guerre rendait nul; vous l'avez ensuite condamné par ce principe d'équité qui préside à tous vos jugements. La délivrance des 4,183 piastres en doit être la conséquence naturelle, car vous n'avez jamais été juste à demi. Je souffre infiniment de cette privation, et il est d'autant plus instant pour moi, Excellence, que vous ordonniez que je sois payé incessamment d'une somme qui m'est aussi légitimement due que j'ai des secours pressants et journaliers à distribuer à soixante Français qui ont été dépouillés à La Goulette même de leur chemise, vingt-six autres marins prisonniers et plusieurs pères de famille qui, renfermés avec moi, n'ont plus de moyens d'exercer l'industrie qui les faisait subsister dehors.

Permettez-moi de saisir cette occasion de vous prier de faire retirer du travail de la Manouba plusieurs officiers et divers négociants ou commissionnaires français, passagers, qui s'y trouvent soumis, malgré votre usage d'en dispenser ceux qui étaient pris sur les bâtiments de guerre même des Puissances qui sont constamment vos ennemies.

Les négociants français me prient de représenter à Votre Excellence que leurs marchandises et notamment les denrées qui se trouvent sous le scellé, dans les magasins de la côte, se détériorent par l'humidité de la saison; ils désirent que vous leur accordiez la permission de les faire vendre sur le pays, de communiquer avec leurs censaux chargés des recouvrements de ce qui leur est dû, et de retirer de leurs comptoirs les titres qui établissent leurs créances envers des débiteurs qui, abusant de leur position, refusent de s'acquitter. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

721. — *Tunis, 26 février 1799 (8 ventôse an VII).* — « ... La conquête rapide du royaume de Naples, en annonçant celle prochaine de la Sicile, a produit ici la plus grande sensation, parce que cette dernière possession assurera le ravitaillement de Malte, dont la conservation a une influence majeure sur les intérêts de la République en Bar-

barie et dans le Levant... Il est à présumer que les Anglais, privés des ressources qu'ils trouvaient dans la Sicile, fatigués de pourvoir à la subsistance de 80,000 insurgés, lèveront bientôt le blocus, mais de nombreux armements barbaresques ne manqueront pas d'établir leur croisière sur ces parages pendant l'été. Onze des plus gros corsaires du Bey se préparent avec la plus grande activité; six autres sont déjà sortis.

L'aviso *L'Assaillante*, enlevé sur la rade de La Goulette le 18 nivôse, fut envoyé immédiatement en course avec un autre bâtiment de même force, et au moyen de signaux et du pavillon français, elle a surpris 14 Corses et les a conduits ici, ce qui porte à 74 le nombre des Français actuellement esclaves à Tunis.

Le citoyen Magallon cesse aujourd'hui d'être prisonnier. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

722. — *Tunis, 9 mars 1799 (20 ventôse an VII).* — « ... J'ai écrit une lettre très énergique au Bey pour réclamer en faveur des états-majors de *L'Assaillante* l'exemption du travail et certains égards dont ont constamment joui les officiers des bâtiments de guerre des Puissances ennemies des Régences qui tombaient en leur pouvoir. Je n'ai pu m'empêcher de témoigner à ce Prince mon extrême surprise de voir cet usage violé pour des Français. Il ne m'a pas encore répondu jusqu'à présent. Je peux attribuer ce silence au Ramadan, pendant lequel les Musulmans, toujours de mauvaise humeur, écartent toute affaire, mais je vais renouveler ma demande.

Le Bey a paru entrer avec répugnance dans la coalition; actuellement qu'il est lancé, il se montre l'ennemi le plus acharné de la République; il n'a jamais mis plus d'activité dans l'armement de ses corsaires. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

723. — *Tunis, 9 mars 1799 (20 ventôse an VII).* — « Excellence, J'apprends avec autant de douleur que d'étonnement que les officiers et les agents du gouvernement dont j'ai eu l'honneur de vous adresser la liste se trouvent encore soumis aux travaux. Il m'est impossible d'accorder cette rigueur inusitée avec les dispositions que vous eûtes la bonté de m'exprimer en me signifiant votre déclaration de guerre, et le Directoire exécutif aura peine à la concevoir, après l'opinion que je n'ai cessé de lui inspirer de vos sentiments pour la France et de l'attachement qu'il vous a témoigné lui-même par mon organe.

Les négociants français me prient de représenter à Votre Excellence

que leurs marchandises, et notamment les denrées qui se trouvent sous le scellé dans les magasins de la côte, se détériorent par l'humidité de la saison; ils désirent que vous leur accordiez la permission de les faire vendre sur le pays, de communiquer avec leurs censaux chargés des recouvrements de ce qui leur est dû, et de retirer de leurs comptoirs les titres qui établissent leurs créances envers des débiteurs qui, abusant de leur position, refusent de s'acquitter. »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

724. — *Tunis, 11 mars 1799 (21 ventôse an VII).* — Le Consul se plaint de l'exiguïté de ses ressources, eu égard au trop grand nombre de Français malheureux qui l'entourent. Le nombre de ceux tombés en esclavage s'élève déjà à 82. (*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

725. — *Tunis, 14 mars 1799 (24 ventôse an VII).* — En apprenant que le Grand Seigneur avait déclaré la guerre à la République, il s'est efforcé de détacher le Bey de la Turquie. « Si vous vous prononcez contre la République, lui dis-je, par soumission à un firman de la Porte, vous avouez votre dépendance envers elle. Les Puissances qui ont des traités particuliers avec vous n'y verront plus de solidité; vous les invitez à imiter l'Empire, la Prusse et la Russie, qui ont méconnu votre souveraineté en stipulant dans leurs Capitulations avec le Grand Seigneur sa garantie des faits barbaresques.

J'avais si bien réussi par mes insinuations auprès de ce Prince et de ses Ministres que le Capidji du Grand Seigneur resta plus d'un mois à Tunis à faire des efforts inutiles pour y décider la Régence à une rupture. Si l'intérêt pressant du ravitaillement de Malte et le rétablissement de nos communications par terre avec l'Égypte déterminent le Directoire exécutif à suspendre son ressentiment pour faire une paix plâtrée avec Alger, il n'a besoin que de l'intervention secrète des Bacri; l'éclat d'une mission extraordinaire ferait peut-être rejeter les premières ouvertures d'une négociation. Ces Juifs ont une grande influence sur les affaires de cette Régence par le crédit dont ils jouissent auprès des Ministres du Dey, intéressés dans leurs spéculations et les recouvrements qu'ils ont à faire en leur gouvernement. C'est peut-être à cette créance majeure, qui semblait devoir garantir les dispositions pacifiques du Dey, qu'il faut attribuer sa déclaration de guerre; ses Ministres, dévorés de cupidité, sont plus jaloux de remplir leurs coffres que de la gloire d'un Prince stupide qu'ils ont placé sur le trône pour gouverner eux-mêmes. Je pense donc que l'offre conditionnelle d'acquitter

les engagements contractés à Alger et Tunis, au nom de la République, suffirait pour y ramener la paix[1]. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

726. — *Tunis, 7 avril 1799 (18 germinal an VII).* — « Excellence, Vos sujets jouissent en France de leur liberté, de leurs propriétés; j'en ai l'avis certain. Ils sont traités ainsi, parce que l'ambassadeur de la République à Naples s'est loué hautement, à son arrivée à Gênes, des bons procédés dont il vous a vu accompagner votre déclaration de guerre, et que j'en ai fait l'éloge moi-même dans mes lettres au Ministre. Cependant des Français qui, aux termes des traités, devaient se retirer librement sans pouvoir, en cas de rupture, être arrêtés avant le terme expiré de trois mois, vivant sous les auspices de votre protection, ont été constitués prisonniers. Les équipages des bâtiments de guerre qui sont venus mouiller avec confiance sous les canons de vos forts sont restés esclaves, comme s'ils eussent été une conquête de vos corsaires; il y a plus, les officiers soumis avec eux aux travaux publics, malgré mes représentations, y sont traités à coups de bâton.

Je cherche, Excellence, comment des sujets d'une République, dont le Gouvernement n'a cessé de vous donner et vous donne encore des marques de sa bienveillance, ont pu mériter d'être traités avec ignominie et une rigueur que vous n'avez jamais pratiquées, envers les officiers d'aucune nation en guerre avec vous; je cherche à pénétrer quel fruit vous pouvez en retirer, quel motif de politique vous fait agir ainsi, et je me perds dans mes réflexions.

Veuillez bien, Excellence, rendre aux négociants les denrées qui périssent dans les magasins et envoyer dans leurs maisons des pères de famille qui, ne pouvant travailler de leur métier, ne subsistent que par les secours que j'ai tant de peine à leur procurer, puisqu'un Juif qui avait ordre de me compter une somme importante a employé jusqu'à la ruse grossière d'aller solliciter votre défense pour me faire ce payement. Lorsque ces Français seront de retour dans leurs foyers, s'ils y ont toujours à déplorer le malheur de la guerre, ils auront du moins un sujet de consolation dans votre bienfaisance. »

(*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey, Corresp^ces avec la France, 1773-1801.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

727. — *Tunis, 7 avril 1799 (18 germinal an VII).* — Un corsaire de cette Régence s'est emparé d'une tartane française ayant à bord

1. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 451 et suiv., — et le *Décret du Directoire contre les trois Régences d'Alger, Tunis et Tripoli*, 15 février 1799 (*Recueil des Traités*, de Tétot).

dix personnes, sans compter le capitaine Astruy, d'Agde, et partie d'Alexandrie le 17 ventôse dernier. Tous les paquets ont été jetés à la mer.

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE [1].

728. — *Paris, 14 avril 1799 (25 germinal an VII).* — « ... J'ai fait connaître au Directoire exécutif les détails que vos lettres renferment sur la déclaration de guerre de la part du Bey et le résultat qu'elle a eu sur votre personne et celles de nos nationaux. Il me recommande expressément de vous témoigner combien il a été touché de la fermeté avec laquelle vous et eux avez su vous résigner à votre sort. Il n'est sans doute pas aussi rigoureux que celui éprouvé à Alger par nos concitoyens, mais il n'en est pas moins pénible de se trouver dans votre position. Vous ne devez pas douter que je ne partage les sentiments du Directoire exécutif à cet égard. Vous pouvez donc croire que je seconderai de tout mon pouvoir les efforts qu'il ne manquera pas de faire pour adoucir votre position et vous délivrer même de l'oppression que vous éprouvez. Comptez sur toute ma sollicitude pour les Échelles de Barbarie.

La détermination hostile du Bey a de quoi surprendre, après toutes ses précédentes protestations. J'aurais cru que fidèle en quelque sorte à son attachement pour la France, il se serait borné à une apparence de guerre avec elle; mais ses actes ultérieurs prouvent que ce Prince la fait ou la veut faire très sérieusement. Le Directoire exécutif agira en conséquence. Les Tunisiens qui se trouvent en France sont ou seront traités avec ménagement dans leurs personnes, leurs propriétés, tant qu'on en usera convenablement envers vous et nos concitoyens.

Il est bien étrange que le Bey ait pris pour déclarer la guerre à la République le moment où elle le gratifiait des deux pontons si vivement désirés par lui. Avec un peu de délicatesse il en eût fait le renvoi en France. Mais ses procédés à cet égard et envers les ingénieurs, cons-

1. La correspondance officielle du Consulat de France avec le Ministère est adressée depuis cette époque au citoyen Nyssen, Consul de la République batave à Tunis.

Talleyrand au citoyen Nyssen, Consul de la République batave à Tunis (25 germinal an VII). — « L'étroite alliance qui subsiste entre les Républiques française et batave m'assure que vous vous prêterez volontiers à servir d'intermédiaire dans la correspondance que j'entretiens avec le Consul Devoize, et que notre état de guerre ne me permet pas de lui adresser directement... Persuadé comme je le suis du zèle qui vous anime pour tout ce qui intéresse la République française, je continuerai à vous adresser mes dépêches pour ce Consul, tant que durera notre rupture avec la Régence de Tunis, m'en reposant entièrement sur votre exactitude à la lui transmettre. Vos bons offices à cet égard ne pourront qu'être agréables aux deux gouvernements et je vous en aurai beaucoup d'obligations. Salut et fraternité. » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

tructeurs et charpentiers sont bien dignes d'un chef de Régence de Barbarie. Quoique le citoyen Notaire Grandville, mis à la tête de cet envoi, appartienne par son service au Ministère de la marine, j'ai cependant eu communication de sa correspondance avec ses supérieurs. Je connais donc toute sa conduite depuis son arrivée à Tunis. Elle me paraît prudente et ferme dans le degré convenable, et je ne puis, autant que cela m'appartient, que donner des éloges à cet ingénieur, et ratifier en quelque sorte l'autorisation qu'il a reçue du citoyen Lacombe Saint-Michel, pour entreprendre et finir la confection des pontons. Je ne puis vous parler de cet ex-ambassadeur sans vous témoigner ma satisfaction sur l'accueil généreux et fraternel que vous lui avez fait ainsi qu'à ses compagnons d'infortune.

Quoique le citoyen Notaire Grandville et ses ouvriers aient sans doute un vif désir de quitter Tunis pour revenir dans leur patrie, ne penseriez-vous pas qu'il serait convenable de les engager à ralentir leurs travaux?

Je trouverais dans cet expédient quelques avantages : 1° Il me semble que le Bey, très jaloux de voir les pontons entièrement confectionnés, aurait, jusqu'à ce qu'ils le fussent, des ménagements pour tous les Français sans distinction, car il pourrait craindre que des mauvais traitements faits à leurs compatriotes ne portassent les ouvriers à quitter leurs travaux; 2° Au cas que votre sort et celui des autres Français empirât dans la suite et que tout moyen de correspondance avec moi vous fût ôté, le citoyen Grandville pourrait servir d'intermédiaire et même agir d'après vos directions et suivant les occurrences auprès du Bey et de ses Ministres. Je vous laisse apprécier cette idée, et si, d'après la connaissance que vous avez des localités, vous la croyez praticable, utile et sans inconvénient, vous pouvez la réaliser de concert avec l'ingénieur.

Il lui aurait été enjoint de cesser ses travaux, si le Bey avait persisté à traiter le citoyen Magallon, Envoyé secret en Égypte, comme prisonnier; son arrestation était un oubli de tout principe, une injustice criante. Mais dès qu'il est rendu à la liberté, je n'ai plus qu'à l'exhorter à quitter Tunis, dès qu'il le pourra avec sûreté, de peur que le Bey ne change encore une fois de volonté à son égard.

Le sieur Famin, ayant accepté des fonctions de la part d'une Puissance étrangère, ne peut plus, aux termes de la Constitution et des arrêtés du Directoire exécutif, être considéré comme Français.

J'ai reçu la liste des Français qui partagent votre captivité. L'intention du gouvernement est de secourir tous ceux qui sont dans le besoin. En

attendant qu'une mesure générale soit adoptée à cet égard, vous pouvez fournir provisoirement des secours aux plus nécessiteux, et j'aurai soin de vous en faire rembourser sur le compte que vous m'adresserez des vos avances.... » (*Affaires étrangères, Cⁿᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

729. — *Tunis, 20 avril 1799 (1er floréal an VII).* — « Le citoyen Famin, qui a exercé provisoirement les fonctions de Consul des États-Unis à Tunis pendant trois ans, a adressé à Devoize une pétition pour lui représenter que, n'ayant accepté un service étranger que sur l'invitation pressante d'un Envoyé extraordinaire de la République, il ne croyait pas avoir encouru la perte du droit de citoyen français. Il lui a envoyé en même temps la lettre originale que le citoyen Herculais lui écrivit à ce sujet d'Alger le 3 prairial an VI [1]. Cet Envoyé lui présente l'expectative du Consulat des États-Unis, et va même jusqu'à l'en féliciter d'avance. Il n'y a pas de milieu : ou le citoyen Herculais ignorait la Constitution, ou il a voulu avec connaissance faire perdre à un Français son titre de citoyen.

J'ai répondu à M. Famin qu'il était au-dessus de mes pouvoirs de trancher une question aussi délicate, que j'allais vous transmettre sa pétition et demander vos ordres. » (*Affaires étrangères, Cⁿᵉ de Tunis.*)

1. *Herculais à Famin. — Alger, 22 mai 1798 (3 prairial an VI).* — « Je vous expédie, citoyen, ce courrier pour une affaire de la plus haute importance et qui, je pense, vous fera plaisir, mais sur laquelle vous sentirez aussi combien il est nécessaire de garder le plus profond secret.

L'agent américain, qui m'est particulièrement recommandé par le gouvernement, s'est adressé à moi pour lui procurer quelqu'un, soit Consul, soit particulier, pour traiter de la paix de l'Amérique avec la Régence de Tunis. J'ai pensé que vous seul, par votre habileté et la connaissance que vous avez du Bardo, pouviez remplir parfaitement cette mission délicate.

Je vous préviens que les intentions du Congrès sont de choisir partout ses agents parmi les personnes qui ont montré dans toutes les occasions leur haine pour le gouvernement anglais, et c'est par cette raison que de préférence il choisit des républicains, car sur la proposition de plusieurs Consuls étrangers il s'est trouvé que leurs liaisons avec les Anglais les rendent suspects. Je sais que cet avis se trouve parfaitement d'accord avec vos sentiments, ainsi je n'ai plus rien à vous dire là-dessus.

Le citoyen Joël Barlow, Consul de l'Amérique, chargé par son gouvernement de conclure tous les traités avec les Régences, vous fait passer ses instructions et vous enverra les pouvoirs nécessaires aussitôt l'acceptation.

Si le succès couronne votre entreprise, vous pouvez être assuré du Consulat de l'Amérique et c'est d'avance que je vous en félicite, ne doutant pas que vous ne surmontiez tous les obstacles... »

Famin à Devoize. — Tunis, 13 avril 1799 (24 germinal an VII). — « Citoyen, Joseph-Étienne Famin, ci-devant chargé des affaires des États-Unis d'Amérique, a l'honneur de vous informer qu'il a exercé depuis à peu près trois ans les fonctions d'agent américain, dont il s'est démis à l'arrivée du Consul M. William Eaton, ce qu'il a fait avec d'autant plus de plaisir que, d'après les dernières nouvelles, il paraît subsister des différends entre les États-Unis et la République française; il offre de prouver que ce Consul à son début a essuyé du gouvernement de Tunis de

DEVOIZE A TALLEYRAND.

730. — *Tunis, 30 avril 1799 (11 floréal an VII).* — « Un des douze bâtiments destinés au transport à Toulon de la garnison de Corfou, s'étant séparé par une tempête du convoi escorté par une frégate et un brick de guerre russes, est tombé au pouvoir d'une corvette algérienne qui l'a conduit ici. Il y avait à bord environ 20 officiers, 250 soldats, 12 femmes et plusieurs enfants. Tous les soldats et un lieutenant ont été débarqués et semblent destinés à passer à Alger par la longue et pénible route de terre; les officiers, les femmes, les enfants sont restés à bord de la corvette où les femmes, qui d'abord avaient été débarquées, ont été renvoyées hier. Il m'a fallu faire solliciter comme une faveur de Mamet Brady, agent d'Alger à Tunis, la faculté d'envoyer des vivres frais et quelques vêtements à ces malheureux, excédés de fatigue, de faim, de mauvais traitements, et presque nus. Ils sont surveillés par leurs gardiens au point que j'ai eu bien de la peine à leur faire parvenir de l'encre et du papier pour obtenir la relation que je joins ici [1]. En la lisant, on est peut-être moins révolté de tant d'audace et de scélératesse de la part de ces ennemis du genre humain que surpris de l'indifférence avec laquelle des Puissances de premier ordre supportent depuis des siècles tant d'avilissement; car cette relation n'est qu'un journal ordinaire de la course des Barbaresques.

J'ai adressé la capitulation de Corfou au Consul batave et l'ai prié de mettre sous les yeux du Bey le 12e et dernier article, par lequel les amiraux russe et ottoman garantissent au nom de leurs gouvernements respectifs la sûreté du transport à Toulon des Français qui composaient cette garnison. Le Bey a répondu que s'il avait à prononcer pour lui, il n'hésiterait pas à les mettre en liberté, mais qu'il ne pouvait s'immiscer dans une affaire qui regarde Alger. J'ai fait proposer à

si grandes difficultés que, si l'exposant eût eu envie de conserver son poste, il pouvait trouver les moyens d'y réussir; l'appât du lucre ne l'a point fait balancer un moment; il préfère sa qualité de citoyen français aux honneurs et avantages que pourrait lui procurer cet emploi. Ces raisons et plus encore la recommandation d'un agent de la République lui font espérer que vous le considérerez comme citoyen français et que vous lui accorderez votre protection qu'il ne croit pas avoir perdue; vous observerez par la susdite lettre que le sus-nommé n'a point cherché cet emploi et qu'il est bien vrai au contraire que c'est le citoyen Herculais qui le lui a procuré de sa propre volonté; si l'exposant pouvait avoir commis une imprudence en se chargeant d'un service étranger dans un temps où les deux nations étaient en paix et alliées, ç'a été très innocemment, n'ayant pu se persuader qu'un agent principal de la République eût appuyé une affaire qui pût le mettre dans le cas de perdre ses droits de Français... » (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

1. *Tunis, 30 avril 1799 (11 floréal an VII). — Relation de la prise par un corsaire algérien d'un transport chargé de troupes de la garnison de Corfou.* (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*) — Ce récit est rempli de détails effroyables sur la cruauté des corsaires algériens.

Mamet Brady d'envoyer un courrier au Dey avec la capitulation et les passeports, et d'attendre la décision pour donner le temps aux prisonniers, surtout aux malades, de se refaire par les soins et les rafraîchissements que je tâche de leur procurer. Je n'ai pas encore reçu la réponse de Mamet Brady; peut-être n'en fera-t-il pas.

Tout en applaudissant à la représaille dont on a usé envers les Algériens qui ont été avec tant de justice mis aux fers en France, il est fâcheux que le bruit s'en soit répandu dans ce moment à Tunis, parce qu'il a rendu l'agent d'Alger plus circonspect; il eût peut-être osé prendre sur lui de laisser suivre à ces Français leur destination, et le reïs lui-même, bien persuadé qu'ils ne sont pas de bonne prise, ne les a conduits à Tunis que pour les dépouiller et éluder une restitution à laquelle il aurait été soumis en se rendant directement à Alger.

Le Bey a eu enfin égard à mes représentations sur le sort des dix officiers de l'aviso *L'Assaillante* et du citoyen Second, agent du gouvernement pour les approvisionnements de Malte; ils ont été retirés des travaux depuis quelques jours. » (*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

731. — *Tunis, 10 mai 1799 (21 floréal an VII).* — « Les dix officiers de l'aviso *L'Assaillante* sont partis hier pour Alger avec deux cents mules; treize restent ici à l'hôpital, malades; je leur ai prodigué pendant leur séjour tous les soins si légitimement dus aux défenseurs de la patrie; je leur ai fait distribuer des provisions pour la route et trois piastres à chacun. Le souvenir déchirant des Français qui ont péri si misérablement, faute de secours, dans leur translation de La Calle à Alger (et La Calle en est bien moins éloignée que Tunis) m'a inspiré cette précaution [1].

Il reste à Tunis 106 esclaves et 26 marins prisonniers. 3 se sont rachetés : le citoyen Coste, Juif, expédié par le général Vaubois [2] à Cagliari pour les approvisionnements de Malte. Son rachat a coûté à sa famille, qui est établie à Tunis, 15,000 livres; le citoyen Gassen, capitaine de la tartane *Les deux frères*, et le citoyen Hyacinthe, son second, se sont rachetés pour 4,000 livres chacun, malgré que le rachat des capitaines soit du double de cette somme. Comme ils y ont employé leurs facultés personnelles et ne m'ont pas consulté, j'ai pensé que je n'avais aucun motif de m'y opposer. » (*Affaires étrangères, C^est de Tunis.*)

1. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 488 et suiv., — et *Histoire de La Calle*, par Féraud, p. 551.

2. Le général Henri Belgrand, comte de Vaubois, chargé, après la prise de Malte, du commandement de cette place. Il ne se rendit qu'après deux ans de siège et huit sommations, après avoir perdu la moitié de la garnison, et à la condition de recevoir tous les honneurs de la guerre (1800).

DEVOIZE A TALLEYRAND.

732. — *Tunis, 2 juin 1799 (14 prairial an VII).* — « Toutes les vues du Bey tendent à secouer cette influence que la Régence d'Alger exerce si impérieusement sur lui. Il saisit adroitement le prétexte de la guerre actuelle pour mettre Tunis dans l'état le plus respectable de défense, sans que le Dey puisse en concevoir de l'ombrage. Sa marine est déjà de beaucoup supérieure en armements à celle de ce voisin inquiet. Plusieurs reïs se sont signalés par des succès brillants et des traits de courage qui ont excité toute la jalousie de leurs rivaux. Mais pour balancer les forces maritimes d'Alger, il manque au Bey quelques frégates actuellement sur le chantier. Ce Prince m'a fait témoigner par le gouverneur de son arsenal qu'il désirait en confier la construction aux ouvriers français qui sont employés actuellement à celle de deux pontons presque finis sous la direction du citoyen Grandville, et que je vous écrivisse pour vous prier de les autoriser à entreprendre ce travail. Il n'a pas manqué de me faire rappeler que c'était malgré lui qu'il se trouvait en guerre avec la République, dont il ne sera jamais l'ennemi. J'ai répondu qu'en n'ordonnant pas au citoyen Grandville de cesser le travail des pontons, le gouvernement lui avait donné une grande preuve de sa bienveillance, mais que je ne me permettrais pas d'autoriser des ouvriers français à construire des bâtiments de guerre pour un Prince qui retenait, au mépris des traités, environ 300 Français prisonniers ou esclaves. Pour que je pusse prendre sur moi de vous présenter une demande aussi étrange, il faudrait qu'il s'engageât :

1° à défendre à ses corsaires de faire aucune prise française;

2° à délivrer les esclaves français et à les traiter comme prisonniers de guerre;

3° à m'accorder toute facilité pour faire des expéditions simulées de subsistances à Malte.

Le Bey a trouvé mes observations justes et n'est plus revenu sur sa proposition. Il a promis de prêter un bâtiment pour le retour du citoyen Grandville et de ses ouvriers. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

733. — *Tunis, 2 juin 1799 (14 prairial an VII).* — « Un Capidji de la Porte vient d'arriver à Tripoli. Il est chargé de demander aux trois Régences la translation à Constantinople de tous les Français qui se trouvent dans ces contrées.

Presque en même temps est apparu dans cette Régence un vaisseau portugais expédié de Palerme par Nelson, avec ordre d'exiger du Pacha,

au nom de cet amiral, la consignation de tous les Français. Ceux-ci furent envoyés avec le Consul Beaussier à bord du vaisseau le 24 floréal[1]. Ce vaisseau (*L'Alphonse*) est commandé par le commodore anglais Campbell.

Le Capidji du Grand Seigneur vient d'arriver à Tunis. Le Bey n'ignore pas ce que sa dignité et le droit des gens lui commandent; il ne se dissimule pas ce qu'il a à craindre du ressentiment de la France, combien serait lâche l'action de nous livrer à un ennemi dont les vues sont au moins perfides, si elles ne sont pas atroces; mais dans cette occasion, comme dans toutes les affaires majeures, Alger sera encore son régulateur. Je vais rester dans une incertitude bien pénible jusqu'au moment où j'apprendrai le résultat de la mission du Capidji. Je m'arme de courage et de résignation. Mes papiers essentiels ne sont plus sous le scellé, je les ai mis en sûreté et je suis déjà prêt à tout événement. » (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

734. — *Tunis, 17 juin 1799 (29 prairial an VII).* — « Excellence, le négociant Mourié est mort depuis cinq mois; il y a dans cette succession des recouvrements à faire, des créanciers à payer, surtout la dette sacrée de la dot de la veuve de son frère. Je ne peux faire droit à de si justes réclamations qu'après que vous aurez ordonné la levée des scellés apposés sur le comptoir et les magasins du citoyen Mourié, et que vous m'aurez autorisé à faire procéder à la vente de quelques marchandises qui s'y détériorent.

Je vous prie, Excellence, d'étendre votre ordre à la généralité des négociants; si elle persiste à laisser subsister ces scellés, les rats et l'humidité achèveront bientôt de faire disparaître leurs livres, avec tous les titres qui établissent leurs créances et leurs dettes; de là une confusion qui leur deviendra infiniment préjudiciable sans vous être d'aucun avantage.

Plusieurs négociants sont déjà réduits, vu l'inaction absolue du commerce, à avoir le plus pressant besoin de la recette du bazar, pour subvenir à leurs dépenses journalières. Ils vous demandent de pouvoir communiquer librement avec leurs censaux; des créanciers de mauvaise foi se prévalent des circonstances pour refuser jusques aux plus petits acomptes; d'autres deviennent insolvables.

1. Le commodore Campbell força le Pacha à lui livrer les Français, après la prise de trois bâtiments tripolitains. On les conduisit à Gênes, d'où ils purent gagner Marseille. Voy. *La Régence de Tripoli*, par Pellissier, — et *Le Littoral de la Tripolitaine*, par Élie de la Primaudaie.

Vos sujets sont libres comme l'air sur tout le territoire de la République; plusieurs sont dans ce moment à Paris; il n'a pas été porté la moindre atteinte à leurs propriétés. Cependant votre sceau est sur toutes celles des Français, et ils sont au nombre de 145 entre quatre murs, dont l'espace offrait précédemment à peine un logement commode à 20 ou 30 individus. Plusieurs ont déjà contracté des maladies mortelles, que les chaleurs de l'été rendront encore plus contagieuses.

Renvoyez des pères de famille dans leurs maisons qui se dégradent par l'abandon, rendez-les à l'industrie qui les faisait vivre. Aucun Français n'a ni le désir, ni le moyen de s'enfuir de vos États. Lorsqu'une mesure de rigueur n'est pas commandée par la nécessité, elle ne devient plus qu'une persécution.

Le citoyen Belot a construit pour Votre Excellence une machine qui excite l'admiration des gens de l'art et qui peut être mise au rang des ouvrages qui distinguent votre règne. Lorsque son travail a été terminé, vous avez désiré le retenir à votre service; je l'ai déterminé à accepter avec une paye d'un sequin par jour. Voilà six mois qu'il n'a pas touché ce sequin. Il lui reste pour tout résultat de six ans de travaux une femme, trois enfants et la misère; son teskeret pour partir lui est refusé, et si je dois l'en croire, on a voulu lui faire envisager comme une faveur de n'être pas fait esclave, tout au moins de n'avoir pas été jeté comme prisonnier dans le Fondouk. Vous trouverez, Excellence, qu'il est plus que juste que le citoyen Belot puisse se rapatrier avec l'ingénieur et après avoir été payé de ce qui lui est dû.

Il y a plus de quatre mois que les Français à Alger ont été rendus chacun à leurs foyers. Les marins qui avaient été soumis aux travaux en ont été retirés le 6 du mois passé et ne sont plus considérés que comme prisonniers de guerre. On assure que les Français en arrestation dans les États du Grand Seigneur ont reçu la liberté de se retirer, que les seuls agents de la République y sont encore retenus.

Je n'ai pas voulu vous faire part de ces changements favorables aux Français sitôt que j'en ai eu connaissance, parce que j'ai toujours pensé et je pense encore que, pour être juste, vous n'avez pas besoin qu'on vous cite l'exemple d'autres souverains, et que vous pouvez leur servir vous-même de modèle. »[1] *(Affaires étrangères, Cies de Tunis.)*

1. *Devoize à Nyssen, Consul de la République batave à Tunis. — 17 juin 1799 (29 prairial an VII).* — « Depuis l'époque de la déplorable situation dans laquelle se trouvent les Français à Tunis et qui date de près de six mois, j'ai écrit plusieurs fois au Bey pour lui adresser quelques représentations les mieux fondées. Je n'ai reçu aucune réponse. Ce silence me porterait à croire que ce Prince pense peut-être que l'état de prisonnier exclut le droit de pétition. Cependant qui mérite

DEVOIZE A TALLEYRAND.

735. — *Tunis, 22 juin 1799 (4 messidor an VII).* — « Trois envoyés des rois de Portugal, de Sicile et de Sardaigne sont arrivés presque en même temps. Les deux premiers ont terminé leur mission sous les auspices du Consul anglais, à qui l'amiral Nelson les avait recommandés; celui de Portugal (le chevalier Pinto [2]) a conclu une trêve pure et simple pour six mois...

L'Envoyé de Sicile a aussi conclu une trêve de six mois; elle a pour objet d'assurer la communication de cette île avec les ports des insurgés de Malte... Il est parti, emmenant avec lui 22 Siciliens en échange de 82 Maures qui étaient esclaves à Palerme.

Le comte Porcilli, envoyé du roi de Sardaigne, était chargé des pouvoirs de ce souverain pour traiter de l'affranchissement des Sardes enlevés, dans le mois de fructidor dernier, à l'île Saint-Pierre. Appuyé des Consuls qui ont inspiré quelque humanité au Bey, il a eu la satisfaction de réussir complètement et d'obtenir la liberté de plus de 800 infortunés, à un prix bien au-dessous de la rançon ordinaire. Ce rachat coûtera cependant 2,000,000 de francs, dont le tiers devra être payé sur-le-champ et les deux autres dans cinq ans. Les esclaves ne seront délivrés qu'après le premier payement effectué... »

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

736. — *Tunis, 12 juillet 1799 (24 messidor an VII).* — « Citoyen Ministre, Il vient d'arriver un Capidji de la Porte, accompagné d'un Grec, drogman du Capitan-Pacha, chargé de demander aux trois Régences des subsides, l'affranchissement de tous les Grecs esclaves dans ces contrées, et la restitution des prises faites sur eux, ces prises n'ayant eu lieu qu'en vertu d'un firman par lequel le Grand Seigneur a non seulement autorisé, mais même invité les corsaires barbaresques à s'emparer de tout bâtiment grec, dont l'équipage ne serait pas

mieux, qui a plus besoin d'être écouté que le malheureux? Faites-lui sentir cette grande vérité. Le Directoire, étonné qu'un Prince, qui n'a reçu que des marques de bienveillance de sa part, traite les Français avec plus de sévérité que les autres souverains de la Barbarie, me reprochera peut-être de n'avoir pas su réclamer contre cette injustice. C'est pour qu'il constate que je n'ai pas négligé ce devoir que je vous prie, au nom du gouvernement français et comme agent d'une Puissance la plus intimement alliée de la République, de remettre au Bey les deux lettres que je joins ici, dont une en français et l'autre en arabe.

Je ne vous dirai pas, citoyen, que je compte sur vos bons offices auprès du Bey, comme vous pourriez compter sur les miens en parail cas, car je l'ai déjà éprouvé. » (*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

2. Don Rodrigo Pinto Guedès, major général de l'escadre portugaise dans la Méditerranée. Voy. *Annales tunisiennes*, p. 526.

composé en totalité de sujets ottomans, sans en excepter le pilote et les passagers. Le Bey se montre peu disposé à acquiescer à cette demande. » Suivent des détails sur la campagne d'Égypte et sur les opérations des armées de Bonaparte. *(Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

737. — *Tunis, 13 juillet 1799 (25 messidor an VII).* — « ... Les pontons sont achevés depuis plus de quinze jours; le citoyen Notaire Grandville et les ouvriers doivent s'embarquer incessamment sur un bâtiment ragusais que le Bey a prêté pour les conduire à Toulon. Le désir de revoir leur patrie, de s'éloigner d'une terre ennemie, leur a fait mettre dans ce travail une célérité qui a été généralement admirée et qui a étonné le Bey. Ce Prince a marqué au citoyen Grandville combien il était satisfait de ces machines par le don d'un diamant de 7 à 800 francs...

J'ai un correspondant sûr à Tripoli (le citoyen Zuchet, secrétaire du Consul batave). Un écrivain du Bey, en faveur auprès de ce Prince, me fait parvenir quelquefois jusqu'aux originaux des lettres qu'il reçoit ou qui tombent entre ses mains, et relatives à notre situation à Malte et dans le Levant; je vous prie de m'autoriser à faire quelque présent à un homme aussi précieux dans ces circonstances, car on ne doit pas attendre qu'un Maure rende service sans intérêt.

Je suis bien touché, ainsi que les Français prisonniers à Tunis, de l'intérêt que le Directoire exécutif et vous personnellement voulez bien prendre à notre situation; elle n'est supportable que par la confiance que nous inspire la sollicitude du gouvernement, et la consolation que nous trouvons dans l'idée que nous appartenons à une grande nation. Ce n'est pas avec moins de reconnaissance que tant de malheureux dans le besoin apprennent l'intention du Gouvernement de les secourir... » *(Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

738. — *Tunis, 14 juillet 1799 (26 messidor an VII).* — « Citoyen Ministre, Depuis ma détention, j'ai écrit au Bey diverses lettres dont je crois devoir vous envoyer des copies, en vous informant des motifs qui m'ont mis dans le cas de les écrire... Le Sahib-Tapa, qui depuis la guerre s'est montré de la manière la plus indécente l'ennemi le plus prononcé des Français, osa proposer une demi-piastre par jour de salaire pour chacun des quarante-trois ouvriers chargés de la construction des pontons, et poussa l'audace jusqu'à dire que s'ils refusaient, on saurait bien les faire travailler par force; le citoyen Grandville fut se plaindre

de ce procédé étrange; le Sahib-Tapa lui répondit par des injures, et le Bey le renvoya assez brusquement. Je fis insinuer à ce Prince par le gouverneur de Porto-farine qu'aucune violence ne forcerait ces ouvriers à travailler, s'ils n'étaient payés en entier de leurs salaires. Voilà ce qui a donné lieu à ma première réclamation. Elle ne peut, dans l'état où je l'ai écrite, former l'engagement de faire présent au Bey de ces pontons. Je n'ai rien affirmé. Je n'ai fait que préjuger. Il était essentiel de faire payer les ouvriers, et ils l'ont été. Je ne dois pas oublier que le Bey et le Sahib-Tapa ont cherché à réparer depuis par des prévenances le mauvais accueil qu'ils avaient fait d'abord au citoyen Grandville.

Je me suis plaint de ce que les officiers des bâtiments de l'État étaient soumis aux travaux ordinaires des esclaves; peu de temps après ils en furent retirés. Des négociants qui avaient quelques denrées dans leurs magasins de la côte obtinrent la permission de les vendre, mais à un homme du gouvernement qui fit presque la loi sur les prix. J'ai témoigné au Bey ma surprise de ce que, les Tunisiens étant ménagés en France, les Français étaient si maltraités à Tunis; de ce qu'un Juif algérien, ayant reçu l'ordre de me compter une somme, il lui en avait fait la défense. Ma lettre ne produisit d'autre effet que l'offre, qu'il m'envoya faire par un de ses officiers, de l'argent si j'en avais besoin. Je répondis que je ne pouvais en recevoir que des amis de la République.

Enfin j'ai demandé la levée des scellés qui subsistent encore sur quelques magasins, le renvoi de tous les Français dans leurs maisons, comme ils l'ont été à Alger, et enfin j'ai représenté l'injustice de vouloir considérer le citoyen Belot comme prisonnier de guerre, cet artiste se trouvant à son service à l'époque de la déclaration. Mais le Bey n'a répondu que par des arguments faux, en proposant cependant au citoyen Belot, s'il voulait s'engager par écrit à son service pour un terme indéfini, de le faire payer de tous ses salaires échus, et même pendant deux ans au moins qu'il n'aurait aucun travail à diriger; autrement, que toute la faveur qu'il pourrait lui faire, sur le refus d'accepter ces conditions, serait de le laisser libre dans la ville et de ne pas le renfermer dans le Fondouk. Le citoyen Belot a rejeté la proposition du Bey en vrai républicain, et j'ai été bien aise de le voir avec ces sentiments, dans lesquels je le confirmerai, en lui faisant partager les secours que la bienfaisance du Gouvernement me permet de fournir aux Français qui se trouvent dans le besoin.

Comme le Bey a toujours éludé de me répondre par écrit, j'ai imaginé de lui faire remettre officiellement ma dernière lettre par le

Consul batave. Je joins ici la copie de la lettre que je lui ai écrite à cette occasion [1]. Il s'est borné à lui dire que le gouverneur de Porto-farine serait chargé de me porter ses réponses à chaque article de ma lettre. Je ne l'ai pas encore vu paraître, et le citoyen Grandville partira sans doute sans que j'aie la satisfaction de vous apprendre que le sort des Français à Tunis s'est amélioré. J'ai engagé cet ingénieur à rappeler à ce Prince ma lettre en prenant congé de lui, et surtout d'appuyer sur l'article des maladies qui s'étaient déjà introduites dans le Fondouk. Il a permis seulement à deux familles dont les chefs étaient attaqués de se rendre dans leurs maisons à Porto-farine, mais je ne vois dans sa conduite qu'un mauvais cœur, de la mauvaise volonté entretenue par les insinuations de son favori le Sahib-Tapa. Le citoyen Michel porte en France le bâton avec lequel cet indigne ministre a frappé de sa propre main des Français, excédés de fatigue et de chaleur, qu'il a surpris prenant un instant de repos à l'abri du soleil; le gardien trop indulgent a été encore plus mal traité et cassé. Le citoyen Michel vous présentera encore un échantillon du biscuit avec lequel le Bey nourrit les esclaves. J'en ai fait présenter un morceau à ce souverain; il n'a pas ordonné qu'il fût d'une meilleure qualité, et sans les secours du Gouvernement tous les Français seraient morts de faim.

En comparant le traitement que les Tunisiens trouvent dans l'humanité et la générosité républicaines avec celui que nous éprouvons de la part du Bey, on ne peut qu'être saisi de la plus vive indignation. Si vous me permettez, citoyen Ministre, d'énoncer une opinion, elle serait que tous les Tunisiens si libres en France fussent réunis dans une maison de réclusion, dans un port de mer, pour que le Bey n'eût pas le prétexte de nous envoyer dans l'intérieur des terres.

Les Tunisiens ne verront dans cette mesure qu'une juste réciprocité provoquée par l'indifférence du Bey sur le sort de ses sujets en pays étranger et l'oubli de ce qu'il doit à des Français.

Que notre existence ici ne soit pas un motif de continuer des ménagements interprétés avec trop de présomption; nous pourrons en souffrir davantage, mais nous souffrirons du moins avec honneur. Il est plus que ridicule que le Bey se montre plus sévère que le Dey d'Alger; il est vrai que ce Prince est dominé par une armée de Turcs qu'il entretient à sa solde, qui le surveillent, et dont la fidélité lui est plus que suspecte; mais pourquoi n'a-t-il pas imité la sage politique de

1. Voy. la note, p. 391.

son père qui les avait écartés soigneusement de son service? Je n'ai cessé de le lui dire; il ne se trouverait pas à leur merci et nous aussi. Les esprits sont disposés ici de manière que l'apparition d'une caravelle suffirait pour changer la dynastie. Cette observation, plus que toutes que je pourrais vous dire, vous peint la situation des Français à Tunis.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

739. — *Paris, 4 août 1799 (17 thermidor an VII).* — « Je vous remercie de l'envoi que vous m'avez fait d'une copie du traité passé entre la Régence de Tunis et les États-Unis d'Amérique[1]. Son article V m'a très étonné par l'abandon d'une immunité que toutes les nations ont défendue et maintenue pour leurs pavillons.

Je vois qu'en vertu de ce traité, un Consul américain réside aujourd'hui à Tunis, et que par là le citoyen Famin a cessé ses fonctions de Consul provisoire des États-Unis. L'exercice qu'il en a fait est contraire à ce qui est prescrit par nos lois. Cependant, comme il est environné de circonstances peu communes, je ne me permets à ce sujet aucune décision positive. Je consulterai le Directoire exécutif, et il est vraisemblable que, frappé de ces circonstances et surtout du courage avec lequel le citoyen Famin réclame ce titre de Français au moment où il expose à tant de dangers, il ne prendra à son égard que la détermination la plus favorable que les lois lui permettront.

J'ignore dans quelle situation vous et les autres Français vous trouvez à Tunis, tant pour vos personnes que pour vos propriétés: les lacunes de votre correspondance sont cause de cette ignorance, qui nuit beaucoup au système que le gouvernement doit suivre envers les Tunisiens qui sont en France. Cependant ils sont traités avec douceur et avec égard. Ils sont en pleine liberté, hors celle de sortir de la République. Veuillez bien me donner sur la situation de la nation à Tunis toutes les notions, tous les renseignements que vous croirez propres à m'éclairer.

Je n'en étais pas alarmé, d'après la connaissance que je possède du caractère du Bey et de ses ministres et de la bienveillance qu'ils ont pour vous. Mais depuis quelques jours j'ai conçu des craintes sur votre compte et sur celui de la nation. Je suis informé que le Grand-Seigneur, sur les avis que ses alliés lui ont sans doute donnés de la douceur avec laquelle les Français étaient traités par les Régences, a adressé à celles-ci des firmans par lesquels il leur demande de faire passer tous

1. Voy. la note, p. 376.

nos nationaux à Constantinople. Vous sentez combien une pareille demande a pu m'affecter pour eux, et à combien de maux elle les livrerait, si elle pouvait être accordée. Quelque peu fondé que soit le Grand-Seigneur dans une telle prétention, je ne suis pas rassuré. Je crains tout ce que peut produire sur l'esprit des Régences l'habitude des égards et des condescendances. Malheureusement je n'ai pas et le gouvernement ne peut pas mettre à ma disposition des moyens capables de vous éviter les malheurs qui vous attendent, si les Régences obtempèrent aux désirs de la Porte. Dans cette situation, je ne puis que vous exhorter à employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour déterminer le Bey à un refus. Mais si vous ne pouvez y parvenir, je vous autorise à prendre, de concert avec la nation assemblée, tel parti que les circonstances vous présenteront comme le plus propre à vous soustraire, ainsi que les nationaux et leurs propriétés, à la déportation cruelle dont vous êtes tous menacés. Je vous laisse à cet égard la plus vaste latitude; quel qu'il soit, pourvu qu'il ne compromette ni votre caractère ni le nom français, le Directoire exécutif l'approuvera, même dans le cas où vous n'échapperiez au transport à Constantinople que par un coup de main des Anglais semblable à celui qu'ils ont osé se permettre à Tripoli[1]. Ne laissez échapper aucune occasion de m'écrire. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

740. — *Tunis, 21 août 1799 (4 fructidor an VII).* — « Excellence, Les lois de la République française autorisent le divorce et permettent aux parties de se remarier après l'année expirée. Giuseppe Opizzo, d'origine génoise, a fait divorce, par acte passé en chancellerie le 3 août 1798, et cet acte reconnaît qu'à la dite époque il se trouvait, par consentement mutuel, depuis plus de dix années séparé de sa femme, laquelle habitait la maison du citoyen Barthez, avec lequel elle s'est mariée après l'expiration de l'année du jour du divorce.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le susdit acte qui contient tous les documents qui peuvent éclairer sa justice, que quelques méchants hommes cherchent en vain de surprendre, en excitant le dit Opizzo à faire des recours auxquels il a renoncé authentiquement dans le dit acte de divorce. »

(*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey, Corresp^ces avec la France.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

741. — *Paris, 19 septembre 1799 (3e jour complémentaire an VII).* — « .... Le Bey agit avec discernement en profitant de l'état de guerre

1. Voy. la note, p. 390.

dans lequel il se trouve avec la République pour fortifier ses États et augmenter sa marine, afin de pouvoir tôt ou tard faire cesser la prépotence d'Alger à son égard; et je ne suis pas surpris que, pour accomplir plus promptement ses vues politiques sur ce point, il ait eu l'intention d'employer à ses constructions navales les ouvriers français qui étaient à Tunis et qui sont heureusement arrivés à Toulon. Vous avez bien fait de repousser la proposition qu'il vous a faite à ce sujet; elle n'eût été admissible qu'aux conditions que vous avez proposées à ce Prince... L'enlèvement des Français à Tripoli par les Anglais m'était connu par les détails que le citoyen Beaussier m'avait envoyés de Gênes.

Vous devez être depuis quelque temps rassuré sur votre translation à Constantinople. Alger a repoussé la demande faite par le Capidji du Grand Seigneur; le Bey de Tunis ne peut qu'avoir suivi cet exemple.

Je ne suis pas surpris des trêves conclues entre les Barbaresques et le Portugal, la Sicile et la Sardaigne, parce qu'elles permettent à ces trois Puissances de se livrer au blocus de Malte avec plus de sécurité et de facilité. Je reconnais là l'influence des Anglais.

La Porte use mal de la sienne envers les Régences par ses demandes de subsides et d'affranchissement des esclaves grecs, etc.; il n'est pas probable qu'elles y obtempèrent, attendu que ces demandes portent sur leurs intérêts les plus chers. J'ai quelque espoir qu'à cette occasion il naîtra entre ces Puissances quelque froideur qui pourra être utile à nos affaires.

Je vous remercie des nouvelles que vous m'avez transmises sur le général Bonaparte et ses opérations. Je vous exhorte à entretenir les intelligences, afin d'avoir de Malte, d'Égypte et du Levant toutes les nouvelles qu'on reçoit dans ce port. A cet effet, je vous autorise à faire à votre correspondant les donatives que vous croirez propres à exciter son zèle et son exactitude.

J'ai été profondément affecté des mauvais traitements essuyés par les ouvriers français employés aux deux pontons. La conduite du Sahib-Tapa à leur égard est révoltante. Il faut être bien familier avec les mœurs de ces peuples pour concevoir qu'un ministre puisse descendre à cet excès d'indignité. Mais que penser du Bey, de Mustapha-Khodja? Ils manifestaient avant la rupture tant d'affection pour les Français. Cet événement l'aurait-il entièrement étouffée? Je sens bien comment ce Prince et son ministre ont été entraînés dans la guerre actuelle, mais je vous avoue que je ne m'attendais pas qu'ils y manifestassent l'animosité dont vous me peignez les effets.

Je vous sais gré de la fermeté avec laquelle vous avez exposé au Bey les justes sujets de plaintes que vous aviez contre lui et ses ministres. Je me flatte que vos représentations auront produit quelque heureux résultat et que vos premières lettres m'en instruiront.

Je rends justice au zèle qui vous a porté à me proposer de mettre en réclusion tous les Tunisiens qui sont en France. Il est d'autant plus louable que la rigueur exercée envers eux ne pourrait qu'avoir un fâcheux effet pour vous. Mais le Directoire exécutif, par des considérations importantes, a cru devoir agir autrement envers ces étrangers. Ils arriveront à Tunis au moment que vous recevrez cette lettre. Peut-être ce procédé généreux, quoique conforme aux traités, déterminera-t-il le Bey et ses ministres à adoucir votre sort et celui de nos concitoyens? Saisissez cette circonstance pour obtenir au moins ce résultat, si vous ne pouvez amener la Régence à se conformer aux traités, comme vient de le faire le Directoire à l'égard de ces Tunisiens.

Soyez bien convaincu que votre pénible situation est sans cesse présente à mon souvenir et à celui du Directoire exécutif. Je le seconde de tout mon zèle dans ses tentatives pour mettre un terme à la rigueur de votre sort. Il faut espérer qu'elles ne seront point vaines.

Je vous prie de m'écrire le plus souvent que vous pourrez, et de ne me rien laisser ignorer de toutes les nouvelles intéressantes qui pourront venir à votre connaissance. » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

742. — *Tunis, 24 octobre 1799 (4 brumaire, an VIII).* — « Citoyen Ministre, Depuis plus de huit mois tous les Français, hors ceux pris après la déclaration de guerre du Dey, sont libres à Alger; les Tunisiens le sont en France, et nous sommes toujours en prison à Tunis. Il y a plus; le Bey est prévenu depuis longtemps que ses sujets ont écrit ici, de Paris et de Marseille, qu'ils avaient obtenu la permission de revenir dans leur patrie; ce Prince ne s'est pas montré plus touché de ce procédé généreux du gouvernement que des représentations que je lui ai adressées sur une rigueur aussi inutile qu'injuste, exercée envers des individus qui n'ont aucun moyen de s'évader, quand même ils en auraient le désir, et qui peuvent tout aussi bien lui servir d'otages en ayant la faculté d'habiter leurs maisons qu'entassés dans le Fondouk, au préjudice de la commodité et de la santé de tous... »

Devoize conseille de chercher des sujets d'échange dans la prise de quelques corsaires de la Régence, ou d'intercepter les convois de subsistances que le Sahib-Tapa dirige vers la Catalogne. Depuis l'emprisonnement des Français, il fait à lui seul tout le commerce.... Devoize

n'a plus reçu de nouvelles du Levant depuis cinq mois. Les Anglais ont également beaucoup à souffrir des Tunisiens.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

743. — *Tunis, 25 octobre 1799 (4 brumaire, an VIII).* — Devoize, créancier de l'Agence d'Afrique [1] pour une somme de 22,756 francs, prie Talleyrand d'intervenir auprès du Ministre de l'Intérieur, de qui relève l'Agence en question, pour que cette somme lui soit payée.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

744. — *Tunis, 26 novembre 1799 (6 frimaire, an VIII).* — Le Bey a fait étrangler le Prince Younez, fils du Pacha détrôné en 1756, qui entretenait une correspondance suspecte avec le Dey d'Alger. Hamouda nourrit depuis longtemps le projet de s'affranchir de la dépendance dans laquelle le tient son voisin, mais ce qui perdra son gouvernement, c'est l'entretien à son service de 5 à 6000 Turcs, toujours prêts à le trahir. Devoize prévoit une rupture prochaine entre les deux Régences. « ... Le Consul anglais a quitté Tunis depuis près de deux mois, prévenu sans doute de la détermination de son gouvernement de faire la guerre en Barbarie. Il ne cessait de dire à ces Régences qu'elles ne pouvaient manquer de recevoir une leçon des Russes, des Ottomans et des Anglais pour toutes les insultes qu'elles leur ont fait subir. Si j'ai un regret, c'est que cette leçon n'ait pas été réservée à la République; mais j'espère qu'elle leur donnera la dernière, la plus forte et la plus utile.... » Devoize exprime le vœu que tous les Tunisiens se trouvant en France soient jetés dans la maison de réclusion à Marseille, et les Turcs de Toulon soumis aux travaux publics.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

745. — *Tunis, 7 décembre 1799 (16 frimaire, an VIII).* — « Le Bey ne se relâche en rien de sa rigueur. Je viens de lui demander pour les négociants l'ouverture de leurs comptoirs où leurs papiers pourrissent dans l'humidité.... Le Bey est malheureusement environné de courtisans qui ont été insultés par des Français imprudents. Ils donnent journellement essor à leur ressentiment, et personne ne parle pour nous. Mamet-Khodja, gouverneur de Porto-Farine, beau-frère de cet Osman que vous connaissez, et tous les individus qui tiennent à cette famille, se montrent les plus acharnés; un autre beau-frère, Mustapha-Agha, frère d'Osman, qui a accompagné dans son ambassade à

1. Voy. la note 1, p. 247.

Paris Mohammed-Khodja, ne manque aucune occasion de déprécier le gouvernement français, et de s'exprimer en place publique sur notre expédition d'Égypte de manière à me faire craindre plus d'une fois qu'il ne réussisse à allumer le fanatisme et à l'exciter contre nous... »

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

746. — *Tunis, 22 décembre 1799 (1er nivôse an VIII).* — « Le Bey a ordonné au gouverneur de Porto-Farine de se rendre au Fondouk pour me remettre, sans inspecter les cachets, les clefs de la chancellerie, des comptoirs et magasins des négociants, à qui toutes leurs propriétés se trouvent par conséquent rendues. Mes chevaux, mes mules sont toujours dans les écuries de ce Prince et ma voiture dans les remises du premier ministre. Je dois croire que c'est pour me les renvoyer à la paix.

La situation de la nation renfermée dans le Fondouk n'a pas varié depuis le 15 nivôse dernier. La garde turque qui se relève toutes les vingt-quatre heures m'a paru toujours choisie parmi les soldats les plus paisibles; elle s'est conduite constamment avec la même décence que les janissaires ordinaires attachés au Consulat. Le Fondouk n'a pas l'air d'une prison, parce que les portes ne sont fermées, comme en temps de paix, qu'à la nuit close; ce n'a pu être qu'avec l'autorisation du Bey que cette garde s'est prêtée à toutes les condescendances qui ont en quelque façon adouci notre sort. Tous ceux qui ont demandé la permission de sortir pour leurs affaires l'ont obtenue; les étrangers et sujets du Bey qui se sont annoncés comme ayant à me parler n'ont jamais été repoussés. Des jeunes gens, pour se dérober au désœuvrement, ont imaginé de dresser un théâtre et joué la comédie deux fois par semaine. Le Bey n'a pas blâmé ce genre d'amusement. Les Français pris en mer ont été dépouillés de tous leurs effets, envoyés aux travaux publics; ils y ont été maltraités comme ceux des autres nations, ils sont mieux traités actuellement.

La surveillance des alliés de la Porte, la présence des Capidjis, ont contribué dans le principe à ces rigueurs; mais ceux qui sont venus demander notre translation à Constantinople ont été éconduits assez brusquement. Si le Bey eût cédé à cette prétention du Grand Seigneur, il aurait fallu subir notre destination, n'y ayant ici aucun moyen d'évasion. Si nous restons en prison lorsque nos concitoyens sont libres depuis plus de onze mois à Alger, nous le devons au ressentiment que le Bey a conservé de l'impolitique et honteux recours d'un

Envoyé de la République[1] à l'intervention du Dey d'Alger, dont le Bey a voulu montrer dans cette occasion ne pas vouloir dépendre; c'est ce que m'a insinué un des premiers officiers de la Régence.

Un fils de l'Empereur du Maroc est venu d'Égypte par terre avec une nombreuse suite. La relation qu'il a faite au Bey de son séjour au Caire, de l'accueil qu'il a reçu en thermidor dernier du général Bonaparte, de la protection qu'il a accordée à la caravane de La Mecque contre les incursions des Arabes, a produit ici la sensation la plus favorable pour nous sur l'esprit du Bey et de tous ses sujets. On me fait espérer que nous sortirons bientôt de notre prison.... »

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

747. — *Tunis, 7 février 1800 (18 pluviôse an VIII).* — « Les négociants se plaignaient que les sujets du Bey s'appuyaient du prétexte de la guerre pour éluder de satisfaire à leurs engagements. Sur les représentations que j'ai faites à ce Prince, il a ordonné sur-le-champ à un mamelouk de signifier de sa part à tous ses sujets qui se trouvaient débiteurs des Français de s'acquitter envers eux. Ce mamelouk reste à la disposition des négociants pour contraindre ceux qui se refuseraient à les payer. » (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

748. — *Tunis, 7 février 1800 (18 pluviôse an VIII).* — Le Dey d'Alger a déclaré la guerre à l'Espagne, et le Bey de Tunis a enjoint à M. Buzaran, Consul d'Espagne résidant près de lui[2], de partir pour aller solliciter à Madrid la réduction à 3 0/0 du droit de 20 0/0 d'entrée que payent toutes les denrées tunisiennes dans les ports d'Espagne.

M. Buzaran est mort subitement au milieu des préparatifs de son départ. Ses procédés avaient toujours été des plus obligeants envers les Français. (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

749. — *Tunis, 10 février 1800 (21 pluviôse an VIII).* — Le firman dont étaient chargés les trois Capidjis qu'une frégate anglaise a conduits de Constantinople en Barbarie porte l'ordre précis aux trois Régences de mettre sans délai en liberté les Grecs, les Impériaux munis de firmans, et les Napolitains avec passeport de l'amiral Nelson.

« La restitution des Français de la garnison de Corfou[3] est comprise dans les instructions du Capidji qui est passé à Alger. Mais j'ignorais

1. Le citoyen Herculais, dont on a parlé précédemment.
2. Voy. *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 241 et suiv.
3. Voy. la note 1, p. 387.

l'injonction particulière faite au Dey d'Alger de payer 50,000 sequins aux ex-Vénitiens, en indemnité de la valeur de leurs bâtiments et cargaisons vendus, et la menace, en cas de refus, de le déclarer rebelle et de rappeler tous les Turcs au service de la Régence. Cette menace est commune au Bey de Tunis. Au départ du dernier courrier d'Alger, le Capidji du Grand Seigneur n'avait encore obtenu que la liberté des Grecs.

Si le Dey peut compter sur la fidélité de sa milice, il pourrait bien saisir cette occasion de déclarer son indépendance en entraînant celle des autres Régences. Elles offriront au gouvernement un moyen de traiter de la paix avec la Barbarie. Mais les vaisseaux sont les meilleurs négociateurs pour les Barbaresques.

Les Anglais souffrent d'être humiliés par les corsaires; cependant, en les châtiant, ils craindraient de les mettre hors d'état de nuire à la France et de leur inspirer l'idée de s'en rapprocher. A ces deux considérations se joint le besoin de tirer de ces contrées les subsistances nécessaires pour entretenir Mahon et les insurgés de Malte. Malgré le peu d'égards que les corsaires ont eus pour les passeports de l'amiral Nelson et le peu de succès de ses réclamations, le commodore Balt, qui commande à l'île de Malte, ne vient pas moins d'en faire passer à Tunis vingt ouvriers et un ingénieur pour la construction d'une frégate; dix-huit constructeurs et un ingénieur espagnols ayant la même mission sont arrivés en même temps. Tous sont aux frais des souverains qui les envoient.

Les rois de Naples, de Portugal et de Sardaigne ont expédié ici des ambassadeurs pour traiter d'une trêve, qui a été conclue. On retrouve encore dans ces négociations l'influence des Anglais, qui veulent attirer les Barbaresques dans les mers de Malte où, n'ayant plus à redouter de bâtiments ennemis, ils seront un obstacle de plus au ravitaillement de cette ville. Tant d'hommages depuis si longtemps rendus, et si souvent répétés, joints aux tributs annuels des États du Nord, ont porté l'arrogance des Princes de Barbarie à son comble. Au lieu de s'avouer qu'ils n'existent que par la jalousie et les dissensions des grandes Puissances, ils se persuadent qu'ils sont en état de leur résister et osent même les braver. Telle est leur conduite aujourd'hui envers la France. »

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

750. — *Tunis, 21 avril 1800 (1er floréal an VIII).* — « La sortie du *Guillaume Tell* du port de Malte, avec tous les Maltais restés fidèles à la cause de la liberté, semble annoncer la capitulation prochaine de cette place. Elle augmentera encore les difficultés de la paix avec les

Régences, qui suivent toujours pour règle de leur conduite envers les Puissances européennes leurs succès ou leurs revers maritimes dans les guerres qu'elles se font entre elles...

Les États-Unis d'Amérique viennent de faire présent au Bey d'un chargement de munitions de guerre et de bois de construction embarqués sur une corvette arrivée le 18 germinal dernier... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BONAPARTE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

751. — *Paris, 5 mai 1800 (15 floréal an VIII).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Sur le compte favorable qui m'a été rendu de la probité, des talents et du zèle du citoyen Devoize, Chargé d'affaires et Commissaire général des relations commerciales de la République française à Tunis, je me suis déterminé à le confirmer dans ce poste, où je suis persuadé qu'il continuera à mériter votre amitié et votre confiance. Je lui prescris d'être auprès de vous l'organe de mon attachement et de ma haute estime, et je le charge en même temps de vous présenter cette lettre pour l'accréditer auprès de votre personne en qualité de Chargé d'affaires et de Commissaire général des relations commerciales de la République française. Vous pouvez, en conséquence, ajouter foi et créance à tout ce qu'il vous dira en mon nom, tant pour le bien du service et les intérêts des Français résidant dans vos États que pour le maintien de la bonne harmonie si heureusement rétablie entre les deux nations.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression sincère de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité personnelle et celle des États que vous gouvernez [1]. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

1. *Arrêté du Premier Consul du 5 mai 1800 (15 floréal an VIII).* — « Bonaparte, Premier Consul de la République, considérant que l'état de guerre existant avec la Régence de Tunis ne peut qu'être contraire aux principes et aux sentiments connus du Bey, et qu'il est possible autant que désirable d'y mettre un terme, en discutant et en entrant en arrangement sur quelques différends qui s'étaient élevés entre les deux États avant la rupture, arrête que le citoyen Devoize est autorisé à négocier avec ce Prince et la Régence, aux conditions indiquées dans les instructions que le Ministre des relations extérieures est chargé de lui adresser.

En conséquence, le Premier Consul donne par ces présentes, signées de sa main, pouvoir, commission et mandement spécial au citoyen Devoize pour traiter et arrêter avec le Bey, son Divan, ou celui des grands de la Régence muni d'un plein pouvoir suffisant de leur part, tous articles, stipulations et arrangements tels qu'ils sont énoncés dans ses instructions. Promettant le Premier Consul d'avoir pour agréable et de tenir ferme et stable tout ce qui aura été réglé, convenu et arrêté en son nom par ledit citoyen Devoize, sans souffrir qu'il y soit apporté, directement ou indirectement, aucun empêchement pour quelque cause que ce puisse être. Car telle est l'intention formelle du Premier Consul. En foi de quoi il a fait mettre à ces présentes le sceau du gouvernement de la République française. »

DEVOIZE A TALLEYRAND.

752. — *Tunis, 14 mai 1800 (24 floréal an VIII).* — « Le Bey vient de faire savoir aux commerçants de cette ville que le port d'Alexandrie était libre... Il n'y a point eu ici comme à Alger de réjouissances publiques à l'occasion de la capitulation qui a eu lieu...

L'importance d'avoir une paix solide avec la Barbarie ou de s'y assurer par d'autres moyens l'extraction des substances, dans le cas d'une guerre en Italie, n'a jamais été mieux démontrée que dans les circonstances actuelles. Malgré les exportations de la Sardaigne et de la Sicile, plus de 140 bâtiments chargés de denrées sur les rades de la domination du Bey sont déjà partis pour Livourne... »

(*Affaires étrangères, C^ion de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

753. — *Tunis, 19 mai 1800 (29 floréal an VIII).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Lorsque vous avez déclaré la guerre à la France, malgré les preuves qu'elle n'a cessé de vous donner, depuis que vous régnez, de sa bienveillance et de son désir de vivre en paix avec Votre Excellence, j'ai conçu que cette rupture vous était commandée par les circonstances, et que vous ne pouviez seul résister au vœu du Grand Seigneur et de ses alliés; mais c'était déjà une grande marque de condescendance que de nous retenir prisonniers dans vos États malgré l'article du traité qui devait nous faire espérer d'avoir la faculté de retourner dans notre patrie; de faire esclaves et condamner aux travaux des navigateurs qui sont venus mouiller sous vos ports dans la confiance d'y trouver un asile sûr, avant les trois mois expirés après votre déclaration. Le jour que Votre Excellence me l'a signifiée, elle a eu la bonté de m'exprimer des dispositions telles que j'étais bien éloigné de m'attendre à la rigueur avec laquelle vous nous avez traités depuis. Si nous avions commis quelques crimes, ils seraient plus qu'expiés par dix-sept mois de prison.

Il y en a plus de seize que les Français sont libres à Alger; ils l'étaient aussi à Tripoli. L'Empereur de Maroc n'a pas même déclaré la guerre. Par quelle fatalité arrive-t-il que Votre Excellence, dont je n'ai cessé de louer la sagesse et la justice, se soit distinguée des autres souverains de la Barbarie par une sévérité qui fait bien des malheureux sans aucun avantage pour Votre Excellence?

Notre expédition en Égypte a été le motif de la guerre que vous avez déclarée à la République; la cause a cessé; l'effet doit cesser aussi. Une capitulation honorable a eu lieu. L'armée française est sortie pai-

siblement de cette province qu'elle avait conquise sans intention de la conserver. Malgré votre déclaration de guerre, la République est restée fidèle au traité que vous avez violé. Un parlementaire a été armé à grands frais à Toulon pour vous ramener vos sujets; ce procédé amical et généreux, ce premier pas d'une Puissance telle que la France vers Votre Excellence méritait au moins qu'elle eût adouci notre sort, si elle ne voulait pas user d'une parfaite réciprocité. Chaque jour que vous nous retenez après l'arrivée de vos sujets est une injure à la République. Quatre pères de famille, leurs femmes et vingt-cinq enfants, presque tous de Bizerte, sont accumulés dans la seule maison du citoyen Mourié; les mères y ont contracté la maladie incurable dont ce négociant est mort, et dont avaient aussi été attaqués dans la même maison les deux familles auxquelles par ce motif, et sur la demande de l'ingénieur Grandville, vous avez permis de retourner à Porto-Farine. Un de vos médecins traite ces infortunés, dont le déplorable état sollicite de votre humanité leur renvoi dans leurs foyers, ainsi que les autres individus qui habitaient ci-devant Bizerte, où, sous l'autorité de votre gouverneur, ils ne seront pas moins prisonniers qu'à Tunis, puisqu'il vous plaît de nous retenir comme tels.

Les officiers exempts du travail ont été soumis diverses fois, à la Manouba, à cueillir des fleurs, des olives, des oranges. Ils ont d'abord regardé comme une occupation agréable un travail qui ne présentait rien de pénible et de dégoûtant, parce qu'il pouvait être utile à Votre Excellence. Ils ne se sont plaints que d'être conduits à ce travail par des gardiens ayant le bâton à la main. Ces officiers ont ensuite été commandés à enlever les ordures des cours de votre palais, mêlés avec des forçats napolitains. Il y a quelques jours qu'on leur a fait transporter à dos des tuiles jusques à deux heures après-midi. Il y a quelque temps que votre Bachi Mamelouk fit donner la bastonnade à un de ces officiers sans daigner l'entendre.

Voilà, Excellence, bien des humiliations dont sont abreuvés les Français. Veuillez bien les faire cesser et rendre aux prisonniers du Fondouk une liberté dont ils sont privés depuis trop longtemps et dont ils ne sauraient abuser. » (*Affaires étrangères, Cne de Tunis.*)

754. — *Paris, 24 mai 1800 (4 prairial an VIII).* — Instructions pour le citoyen Devoize, Commissaire général et Chargé des affaires de la République à Tunis [1] :

1. « Le premier Consul de la République ayant jugé à propos de faire passer à Alger le citoyen Dubois-Thainville pour y répondre à quelques ouvertures du Dey, le Ministre des relations extérieures a remis à cet agent des instructions

d'après lesquelles il est autorisé à entrer en négociations avec ce Prince et sa Régence.

Le Ministre des relations extérieures lui a en même temps confié les présentes instructions, avec ordre de les transmettre au citoyen Devoize aussitôt qu'il aura acquis la certitude de réussir à Alger.

Le succès de cette première négociation ne pourra que faciliter celle qui sera suivie à Tunis par le citoyen Devoize. Le Ministre des relations extérieures est persuadé que l'état de détention de ce commissaire ne saurait l'empêcher de traiter officiellement auprès du Bey et de la Régence, dès qu'il les aura instruits des ordres qui lui seront parvenus. En conséquence, le citoyen Devoize, à la réception de ces instructions et des pleins pouvoirs qui y sont annexés, entamera la négociation aux conditions qui vont lui être indiquées.

Le principal objet de cette négociation doit être le rétablissement pur et simple des relations politiques et commerciales de la République avec la Régence de Tunis, telles qu'elles existaient avant la rupture, et le tout sans indemnité de part et d'autre, sauf à régler préalablement les points de discussions et de réclamations d'après les bases d'une exacte réciprocité.

En conséquence, le citoyen Devoize est autorisé à demander :

1° Que celles de nos Concessions d'Afrique situées dans les États de cette Régence soient restituées à la République de la même manière et aux mêmes conditions que la France en jouissait en vertu de ses anciens traités;

2° Que tous les effets et marchandises qu'on pourrait avoir enlevés aux Français qui ont été retirés de cette partie de nos Concessions leur soient rendus en nature ou leur valeur restituée;

3° Que la Régence les rétablisse et fasse conduire convenablement dans ces Concessions et qu'elle les remette ainsi en possession de leurs comptoirs.

A ces conditions, le citoyen Devoize assurera le Bey que tous les arrérages dus de la redevance annuelle lui seront totalement payés, et qu'à compter du jour de la réintégration des Français dans leurs comptoirs, la dite redevance sera exactement acquittée par la République, sans que néanmoins la Régence puisse rien répéter pour l'intervalle de temps écoulé depuis la rupture. Après avoir fait agréer ces propositions, le citoyen Devoize réclamera du Bey la liberté de tous les autres Français détenus à Tunis, ainsi que l'entière restitution de leurs papiers, effets et propriétés, de manière que rien ne puisse les empêcher de reprendre leurs opérations de commerce ou de revenir en France aussitôt qu'ils le désireront. Cette réclamation comprendra tous les marins et autres individus français réduits à l'esclavage, lesquels devront être mis sur-le-champ à la disposition du citoyen Devoize, pour qu'il puisse les faire repasser en France à la première occasion qui se présentera. Le gouvernement prendra de son côté des mesures pour renvoyer dans leur patrie tous les marins tunisiens qui se trouvent dans les ports de la République.

A ces réclamations le citoyen Devoize ajoutera toutes celles qu'il jugera devoir faire entrer dans sa négociation; on s'en repose à cet égard sur son zèle et son expérience. Le citoyen Devoize est également autorisé à entrer en arrangement sur l'objet des diverses réclamations du Bey et de la Régence. Ces réclamations se composent des articles suivants :

1° Somme de 250,000 francs due au Juif tunisien Élias Attel;

2° La cargaison du navire ragusais *Notre-Dame de bon Conseil*;

3° La cargaison de blé du pinque vénitien *La Fortunée*, à Abraham Paz;

4° Prise tunisienne enlevée dans le golfe par une frégate française;

5° Autre échouée sur une plage corse pillée par les habitants du pays;

6° Cinq reprises faites sur des corsaires tunisiens dans les parages de Civita-Vecchia par deux armements français;

7° Cinq esclaves chrétiens que le commandant de Bastia s'est fait remettre par le reïs d'une felouque tunisienne.

Les trois premiers articles sont d'une justice reconnue et doivent par conséquent être mis au nombre de ceux qui seront accueillis.

Quant aux autres articles, ils se composent de réclamations dont la valeur n'a jamais été connue du gouvernement, et sur lesquelles le Ministre des relations extérieures n'a pas reçu de documents suffisants pour pouvoir juger s'il convient

DEVOIZE A TALLEYRAND.

755. — *Tunis, 10 juin 1800 (21 prairial an VIII).* — Il raconte, d'après des lettres venues de Smyrne, les événements qui se sont passés en Égypte après la capitulation conclue par le général Kléber, ainsi que la victoire remportée par celui-ci sur l'armée du Grand Vizir...

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

756. — *Tunis, 16 juin 1800 (27 prairial an VIII).* — « J'avais écrit au Bey pour lui peindre de nouveau notre situation et les dangers qui menaçaient 150 Français entassés dans une habitation étroite dans un temps de peste. Le gouverneur de Porto-Farine a été chargé de m'apporter la réponse. Il m'a paru dans l'entretien que j'ai eu avec lui que nous allons enfin obtenir notre liberté; elle ne tient plus qu'à une caution pour moi. Le Consul batave s'est offert à en servir lui-même. J'ai cru néanmoins devoir faire dire au Bey que la caution la plus solide que je pouvais lui offrir se trouvait dans l'honneur et le devoir qui me prescrivaient impérieusement de ne pas abandonner un poste confié à mon zèle. Sidi Mustapha, dans cette occasion comme dans toutes les autres, nous a encore servis efficacement par l'influence qu'il a conservée dans toutes les affaires majeures. J'attends ce soir la détermination ultérieure du Bey; tout annonce qu'elle sera favorable. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

757. — *Tunis, 30 juin 1800 (11 messidor an VIII).* — Le jour où Devoize se flattait d'être mis en liberté, le fils unique du Bey mourait. « Ce souverain a été si douloureusement affecté de cette perte qu'il a

d'y avoir égard. Le citoyen Devoize n'admettra donc de ces réclamations que celles dont la légitimité lui sera bien démontrée, et il prendra les enseignements les plus sûrs et les plus exacts pour constater et régler leur valeur.

Lorsqu'il sera d'accord avec le Bey sur tous ces points, il lui annoncera que le gouvernement français s'engage formellement à y satisfaire, mais il observera à ce Prince que le payement des sommes qu'il aura à répéter de la République, soit pour lui, soit pour ses sujets, ne pourra être effectué qu'en différents termes, ainsi qu'il en aura été convenu avec le Dey d'Alger pour tout ce qui concerne les réclamations de cette Régence. A cet effet le citoyen Devoize adressera au Ministre des relations extérieures un état exact et détaillé des réclamations qu'il aura admises et de la valeur de chacune d'elles, et aussitôt que cet état lui sera parvenu, il sera pris des mesures pour fixer les termes de ce payement d'une manière irrévocable. Le Bey doit compter à cet égard sur la loyauté du gouvernement et sur sa scrupuleuse exactitude à remplir les engagements qu'il aura contractés envers lui et la Régence.

Le Ministre des relations extérieures recommande au citoyen Devoize de lui rendre compte, par toutes les voies possibles, du résultat de la négociation dont il est chargé, afin qu'il puisse en instruire le gouvernement, auprès duquel il s'empressera de faire valoir le zèle et le dévouement que ce Commissaire aura montrés dans cette occasion pour le service de la République. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

été inaccessible jusqu'à l'arrivée des deux Chaouchs de la Porte, dont un pour Alger. Jamais ces sortes de missions n'ont été tenues aussi secrètes que celle-ci. On a voulu m'assurer que les firmans du Grand Seigneur portent les plaintes les plus amères aux Puissances de Barbarie sur la douceur avec laquelle les Français ont été traités dans leurs États... On ajoute que ces firmans portent l'injonction de déclarer la guerre à l'Espagne. » (*Affaires étrangères, C^{ne} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

758. — *Tunis, 23 juillet 1800 (14 thermidor an VIII).* — Le Bey, ayant déclaré la guerre au Danemark, a signifié au Commissaire de ce pays de quitter Tunis. « Il a voulu se montrer fidèle observateur des traités avec cette Puissance, pour se justifier de les avoir violés aussi indignement avec la République. Il a affecté d'exprimer publiquement à cette occasion le regret de ne pouvoir permettre de même aux Français de sortir de ses États... Il est évident que c'est par un calcul de sa cupidité et de son avarice que ce souverain s'obstine à nous tenir entre quatre murs, et les captifs aux travaux les plus rudes, afin que les souffrances inspirent à ceux qui ont des facultés l'idée de se racheter. Le Bey ne peut avoir d'autre but dans sa conduite atroce à notre égard.

J'ai cru devoir assurer positivement que le gouvernement français ne cherchera d'autres moyens de tirer les Français de la fâcheuse situation où ils se trouvent en Barbarie que ceux qu'il a dans sa puissance, dès que les circonstances le permettront, et que jamais un Ministre de la République ne me chargera de négocier la liberté des Français pour de l'argent.

Les vues perfides du Bey sont démasquées. Sa cupidité insatiable est connue; il ne peut plus les couvrir des ordres de la Porte, qu'il a toujours su éluder lorsqu'ils ont contrarié ses intérêts.

Si vous me permettez de vous soumettre mon opinion, je pense qu'une lettre bien énergique du Premier Consul de la République ou de vous, écrite au Bey, le mettrait en considération et le déterminerait sinon de nous renvoyer en France, comme il le devrait, au moins de nous donner la même liberté qu'à Alger. Cette lettre ne peut aggraver notre sort; nous ne saurions être plus mal. Nous souffrons avec courage et patience, dans la ferme confiance que tant d'outrages et d'humiliations dont nous sommes abreuvés depuis plus de dix-huit mois n'échapperont pas à la vengeance nationale.

Un officier du Bey est venu m'annoncer hier de la part de ce Prince que tous les Français renfermés dans le Fondouk avaient la faculté d'en sortir et d'aller où bon leur semblerait, avec la restriction d'y rentrer le

soir. Je n'ai cru ni convenable ni décent d'user d'une liberté qui soumet le représentant de la République à se constituer tous les soirs prisonnier sous la garde de deux soldats turcs. J'espère amener le Bey à lever cette restriction, à laquelle les négociants et autres Français ont eu raison de ne pas s'arrêter. » (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

ARMISTICE DU 27 AOUT 1800 (9 FRUCTIDOR AN VIII).

759. — « Armistice conclu entre Son Excellence Hamouda-Pacha, Bey de Tunis, et le citoyen Devoize, Chargé d'affaires et Commissaire général des relations commerciales de France, muni des pleins pouvoirs du Premier Consul de la République pour traiter la paix avec cette Régence, qui, voulant faciliter les négociations qui vont s'ouvrir, conviennent :

I

A commencer du 9 fructidor, toutes les hostilités seront suspendues entre les deux nations.

II

Le Bey donnera immédiatement aux commandants de ses corsaires et de ceux armés par ses sujets des ordres de respecter le pavillon français ; et s'ils venaient à s'emparer de bâtiments ennemis de la Régence, sur lesquels se trouveraient des marchandises dont la propriété française serait constatée par les manifestes et polices de chargement, elles seront rendues sur-le-champ à qui elles appartiendront. Le citoyen Devoize s'engage, de son côté, de faire défendre par le gouvernement de la République à tous commandants de ses armements, notamment de ceux de la Corse, de courir sur le pavillon tunisien ; et quant aux marchandises trouvées à bord des bâtiments ennemis de la République, chargées par des sujets du Bey, il sera usé de réciprocité comme ci-dessus.

III

Tout bâtiment pris de part et d'autre, après le 9 fructidor, sera rendu avec ses équipages et sa cargaison.

IV

En attendant la paix définitive, les bâtiments de Tunis seront reçus dans les ports de France, comme ceux de la République seront admis dans les ports de la Régence.

V

Dans le cas de rupture du présent armistice, il est convenu qu'il sera donné réciproquement avis de la reprise des hostilités deux mois avant qu'elles recommencent. »

DEVOIZE.

(*Sceau du Bey*)

(*L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des traités.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

760. — *Tunis, 1er septembre 1800 (14 fructidor an VIII).* — « Je m'empresse de vous informer que, le 9, j'ai conclu un armistice indéfini avec le Bey. J'en joins ici une copie certifiée. J'attendrai, pour vous faire passer l'original portant la version turque, l'occasion d'un navire neutre que je viens de fréter pour transporter à Toulon tous les esclaves français au nombre de 136, et ramener à Tunis les Tunisiens détenus en France. Ce navire sera muni de tous les passeports qui pourront assurer sa traversée. J'y ferai embarquer environ 60 individus qui ne font ici qu'embarrasser la protection. Les négociants même sont libres de partir. Quelques-uns profiteront de cette faculté.

Quoique le nombre des Tunisiens prisonniers en France soit bien inférieur à celui des Français captifs dans les États du Bey, je n'ai voulu consentir à aucune rançon pour l'excédent.

Comme les Tunisiens font tout leur commerce avec l'Italie sur des pavillons neutres, et qu'ils ont éprouvé en pleine paix diverses déprédations de la part des corsaires corses, le Bey a rédigé lui-même l'article II. J'ai trouvé d'autant moins d'inconvénient de l'adopter qu'il est parfaitement conforme à l'article 11 de l'ancien traité de 1742, qu'il faudra entièrement renouveler.

Le Garde des sceaux a beaucoup contribué par ses bons offices au succès de cette première négociation, qui a produit la sensation la plus favorable sur le pays. Tous ces infortunés Français prêts à succomber sous le poids des travaux les plus rudes et les plus mauvais traitements bénissent le gouvernement libérateur qui les rend à leur patrie... »

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

761. — *Tunis, 19 septembre 1800 (2e jour complémentaire an VIII).* — Il appelle l'attention du Ministre sur le cas du sieur Famin, Consul intérimaire des États-Unis à Tunis, et sur celui du sieur Requiran, émigré, qui demandent à être réintégrés dans leurs droits de citoyens français. (*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

762. — *Tunis, 20 septembre 1800 (3e jour complémentaire an VIII).* — « Sitôt après avoir reçu les pouvoirs que vous m'avez adressés le 4 prairial, pour entrer en négociation avec le Bey, me trouvant encore en état de détention, je priai le citoyen Nyssen, Commissaire batave, d'en prévenir ce souverain et de fixer avec lui le jour où il me donnerait sa première audience. Le citoyen Nyssen a encore montré dans cette occasion le zèle officieux que le crédit mérité dont il jouit auprès

du Bey a rendu plus d'une fois utile à la nation et à moi pendant notre longue détention; il vint m'apprendre lui-même les bonnes dispositions du Bey et qu'il me ferait appeler dès qu'il aurait terminé avec les Danois qui traitaient la paix; en effet, ce souverain m'écrivit le 9 de me rendre auprès de lui. Je le trouvai seul avec son favori le Garde des sceaux. Il m'a accueilli comme je m'attendais l'être; il semble chercher à réparer dans cette première entrevue tout ce qu'il m'a fait souffrir pendant vingt mois. Il m'y a exposé le désir, que je crois sincère, de renouer d'une manière solide avec la République d'anciennes liaisons qu'il n'avait rompues qu'à regret. Nous convînmes en même temps de l'armistice, que je datai du 9, quoiqu'il n'ait été signé que plusieurs jours après.

... La première demande que j'ai formée a été celle du rétablissement du comptoir de Tabarque [1]... Le Bey, à cette occasion, m'a bien rappelé l'article des redevances et autres réclamations. Je l'ai prié de renvoyer à un autre temps à régler les prétentions respectives, pour m'attacher au point principal, l'affranchissement des captifs, que des discussions d'intérêts, toujours orageuses en Barbarie, auraient pu entraver... Le Bey proposa l'échange des prisonniers homme pour homme, grade pour grade, et que je m'engageasse à payer la rançon ordinaire pour chaque Français qui excéderait le nombre de ses sujets; j'ai rejeté cette proposition, ayant toujours écarté tout espoir que jamais le gouvernement de la République mît à prix d'argent la liberté d'un Français. Le Consul anglais a tenté par toutes sortes de menées de croiser ma négociation... Le Bey m'a encore objecté la violation des capitulations avec le Grand Seigneur par l'expédition d'Égypte. Je lui ai fait sur son indépendance comme souverain, et sur la distinction de nos traités avec la Barbarie et de nos capitulations avec la Porte, des observations qui m'ont paru le frapper. Dès la seconde audience, ce Prince a proclamé la délivrance de tous les Français...

Il restera à mon grand regret un seul Français esclave dans les États du Bey, le citoyen Klein, de Phalsbourg; il était soldat dans le régiment suisse qui fut désarmé à Aix, dans le principe de la Révolution. Il quitta la France, et fut pris sans patente sur un bâtiment napolitain.

1. Voy. la correspondance du Consul général Devoize relative au comptoir de Tabarque (*Archives de la Résidence française à Tunis*, cartons *Agence de Tabarque*). D'après un état des salaires des comptoirs de la Compagnie d'Afrique, nous voyons à Tabarque en 1792 l'agent Burtat, à 400 francs d'appointements, 10 officiers, 9 domestiques, 9 employés à l'hôpital, 12 à la mistrance, 9 boulangers, 2 meuniers, 7 maçons, 7 forgerons, 18 ouvriers divers, 18 bateaux de service, 48 hommes de garnison, 17 charretiers, 63 frégataires, en tout 227 personnes, coûtant à la Compagnie d'Afrique 10,569 francs.

Le Bey a constamment refusé de reconnaître la qualité de Français sous ce pavillon...

L'agent d'Alger m'a offert ses offices auprès de cette Régence, sans doute par ordre du Bey; je l'ai remercié et lui ai dit que j'avais trouvé le Bey dans des dispositions qui me dispenseraient d'en faire usage. J'ai toujours évité soigneusement d'avoir les moindres liaisons avec le représentant d'Alger à Tunis. C'est peut-être à la connaissance qu'a ce Prince que j'ai été constamment opposé à une intervention qui choque son indépendance que je dois le succès de quelques négociations et qu'il me voit d'un bon œil...

Le Sahib-Tapa, favori du Bey, se montre jaloux de bien mériter du gouvernement de la République par ses bons offices auprès de son maître. Il me témoigne amitié et confiance... »

Devoize demande à Talleyrand quelques cadeaux pour le Sahib-Tapa : une boîte d'or à charnière, enrichie de quelques diamants, du prix d'environ 100 louis; pour le premier ministre et beau-frère du Bey, pour le Bey, pour Mariano Stinca, secrétaire particulier de ce Prince pour la correspondance italienne, « qui, sans cesse auprès du Bey, a tous les moyens de nuire et de servir »; pour les grands écrivains, pour les officiers du Bey, pour Sidi Redjeb ben Ayet, Grand douanier, « un estimable Musulman qui a montré des sentiments humains pour les esclaves français »...[1] Les Anglais versent l'or à pleines mains, et ce n'est pas tant pour leurs intérêts que dans la vue de nuire aux nôtres...[2] (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BONAPARTE.

763. — *Tunis, 21 septembre 1800 (4e jour complémentaire an VIII).* — « Au Premier Consul de la République française, le très honoré, très illustre, très distingué et sincère ami Bonaparte.

La présente lettre amicale est pour vous informer que j'ai reçu votre lettre[3], par laquelle vous me dites que, sur le compte favorable qui vous a été rendu de la probité et des talents du citoyen Devoize, commissaire de la République française auprès de notre Odjak victorieux, vous vous êtes déterminé à le confirmer dans ce poste auprès de moi

1. Voy. *État des présents proposés par Devoize pour le Bey et ses ministres* : Pour le Bey, deux pistolets et une carabine; — Pour le Sahib-Tapa, une boîte d'or enrichie de diamants et une lunette d'approche; — Pour Mustapha-Khodja, beau-frère du Bey, une boîte d'or; — Pour Mariano Stinca, secrétaire du Bey, une montre à répétition et sa chaîne; — Pour les deux écrivains, deux montres, pour un total de 10,000 fr.

2. Voy. la correspondance de Mariano Stinca, secrétaire du Bey Hamouda, avec le Consul général Devoize (*Archives de la Résidence française à Tunis*, cartons *Ministres et Secrétaires du Bey, 1797-1836*).

3. Voy. p. 404.

en qualité de Chargé d'affaires et de Commissaire général, et que je puis ajouter foi à tout ce qu'il me dira en votre nom, pour le bien du service et pour les intérêts des négociants français dans mes États. En conséquence et pour me conformer à vos désirs, je viens de mettre fin à la froideur qui était survenue entre nous, et par l'entremise du citoyen Devoize, votre Chargé d'affaires et mon ami, je l'ai changée en une amitié sincère, par un traité conclu en cinq articles bien conçus et invariables, dûment signé de part et d'autre, auquel est apposé mon grand sceau, et je l'ai remis au citoyen Devoize pour vous le faire parvenir. Dans le cas où l'on vous ferait quelque observation sur le présent traité que j'ai fait en considération de votre amitié, le citoyen Devoize vous éclairera par ses dépêches sur ce dont il est question.

Vous saurez qu'en conformité de ce même traité tous les esclaves français qui se trouvent dans mes États ont été remis et consignés au Commissaire Devoize, mon ami, et par réciprocité ceux qui se trouvent chez vous, qui ont été pris en Italie, ainsi que tous nos soldats turcs, mariniers, qui ont été également pris pendant la rupture, vous voudrez bien nous les envoyer par le même bâtiment qui vous porte les vôtres [1], pour se conformer à la teneur du présent traité qui a anéanti entièrement la froideur qui existait entre nous, et l'a changée en une amitié sincère et indicible.

Je me flatte avec l'aide de l'Être suprême qu'à l'arrivée de la présente tout se passera avec la meilleure intelligence et la plus parfaite amitié, conformément au contenu du présent traité. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

764. — *Tunis, 21 septembre 1800 (4e jour complémentaire an VIII).* — Les esclaves de Caprera, prétendant que cette île se trouve sous la domination de la République, réclament la protection du gouvernement pour leur délivrance. Devoize pense que c'est au gouvernement génois à s'occuper du sort de ces infortunés. (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

765. — *Tunis, 8 octobre 1800 (16 vendémiaire an IX).* — « Le navire ragusais sur lequel j'ai fait embarquer 191 Français destinés pour Toulon a appareillé le 6 de ce mois.

Le 13, une frégate anglaise est venue demander des bêtes sur pied et des grains pour Malte. Le commandant a fait avec beaucoup de jactance l'énumération d'une quantité prodigieuse de canons de tous cali-

1. Le *Vélox*, brigantin ragusais chargé de conduire les captifs français à Toulon.

bres et de poudre trouvés dans l'arsenal. Le Bey lui a répondu qu'il consentirait volontiers à un échange de denrées contre ces deux articles.

Pour mieux assurer sans doute le succès de sa demande, l'Anglais a donné comme certaine la reprise des hostilités et une nouvelle coalition renouée contre la République, dans laquelle il a fait entrer les rois de Prusse, de Suède et de Danemark. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

766. — *Paris, 2 novembre 1800 (11 brumaire an IX).* — « Le gouvernement est satisfait du succès de votre négociation et m'a chargé de vous transmettre les témoignages de l'approbation qu'il donne à votre conduite. Mais il attend de vous d'autres services non moins importants. L'insuffisance de la récolte des blés dans les départements méridionaux les expose à une disette. Le gouvernement met le plus vif intérêt à les préserver de cette calamité. Déjà il en a été écrit au citoyen Dubois-Thainville [1]. Il n'aura sûrement pas manqué, aussitôt qu'il aura eu connaissance de votre armistice, de vous instruire de mes instructions à cet égard; je vous confirme tout ce qu'il vous aura mandé et vous recommande, au nom du Premier Consul, de prendre les mesures les plus efficaces pour qu'on expédie à Marseille et à Gênes la plus grande quantité possible de grains. Veuillez vous occuper sans délai et avec le plus grand soin de cet objet, auquel le Premier Consul attache une importance majeure.

L'Égypte et les événements qui s'y passent sont également l'objet de sa sollicitude. Il vous est donc recommandé d'expédier deux fois par mois pour Alexandrie un petit bâtiment tunisien chargé de toutes les nouvelles d'Europe et de tous les journaux, en quelque langue qu'ils soient, qu'il vous sera possible de recueillir.

Vous aurez soin aussi de faire connaître aux capitaines de ces bâtiments, soit algériens, soit tunisiens, que tout navire qui apportera à Toulon des nouvelles d'Égypte de trente-cinq jours de date recevra, outre le prix de son fret, une gratification de 1,200 francs.

Je joins à la présente six paquets adressés au général Menou [2]. Vous

1. Charles-François Dubois-Thainville, commandant de Paris en 1789, attaché au Ministère des relations extérieures en 1792, Chargé d'affaires en Hollande de 1792 à 1793, commissaire des guerres, puis commissaire général à Constantinople en 1793, en mission à Smyrne, au Caire et en Syrie, Consul général à Alger de 1800 à 1815. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 489 et suiv.

2. Jacques-François baron de Menou, maréchal de camp en 1781, député de la Touraine aux États-Généraux, en mission en Vendée, fit partie de l'expédition d'Égypte comme général de division, devint général en chef après la mort de Kléber, fut enfin administrateur du Piémont et gouverneur de Venise.

voudrez bien les lui faire passer par six voies différentes et prendre toutes les précautions convenables pour qu'ils lui parviennent.

Le Premier Consul, plein de confiance dans votre expérience, désire que vous profitiez des relations que vous avez sans doute à Tripoli, pour disposer le Pacha à faire aussi la paix avec nous, de manière que le négociateur qui lui sera incessamment envoyé n'y éprouve, s'il est possible, aucune difficulté. Aussitôt que le choix en aura été fait, je vous en instruirai, ainsi que de l'époque de son départ et de la marche que je lui tracerai pour assurer le succès de sa mission.

Je n'insisterai pas davantage sur ces divers objets. Tous sont essentiels, et je suis persuadé que vous vous occuperez de chacun d'eux avec tout le zèle qui distingue votre administration... »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

767. — *Tunis, 6 décembre 1800 (15 frimaire an IX).* — « Lorsque j'eus arrêté un armistice avec le Bey, ne voyant pas revenir le citoyen Beaussier à Tripoli, je pensai que la mesure violente exercée par les Anglais contre mon collègue avait pu vous faire juger à propos de différer de le faire repasser à son poste, pour avoir le temps de connaître les dispositions du Pacha. Je les fis sonder par un officier maure, que j'ai connu particulièrement, ami chaud des Français et en grande faveur auprès de ce souverain; il lui répondit qu'il lui avait communiqué ma lettre et qu'il était dans les plus heureuses dispositions. J'étais au moment de vous les annoncer, lorsque le citoyen Dubois-Thainville m'a adressé des paquets pour le chef de l'armée d'Orient, qu'il m'a dit être de la plus grande conséquence, en m'invitant de n'épargner aucun sacrifice pour les faire parvenir à leur destination. Alors j'ai encore mieux senti la nécessité de renouer avec le Pacha de Tripoli, cette ville étant le point le plus propre au rétablissement de nos communications avec l'Égypte. Ce collègue m'a mandé qu'il serait bien d'envoyer sur les lieux un homme de confiance pour négocier un armistice avec le Pacha. Fort de son opinion, j'ai déterminé le citoyen Billon, agent de l'Agence d'Afrique à Tunis[1], à se charger de cette mission, certain qu'il y mettra tout le zèle et la prudence nécessaires pour les faire réussir. Je lui ai remis des instructions particulières et une lettre pour le Pacha. Le citoyen Billon est encore appuyé par une recommandation très chaude

1. Voy. le *Mémoire pour servir d'instruction à Billon*, chargé par Devoize de négocier l'armistice de Tripoli, 3 frimaire an IX, — et la lettre de Devoize à Youssouf, Pacha de Tripoli, accréditant Billon pour cette négociation, 3 frimaire an IX (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis*).

du Bey; il se présentera sous les plus heureux auspices; il s'embarquera demain sur une frégate suédoise, aux ordres de M. Tornquist qui, sur ma demande, lui a accordé de la meilleure grâce le passage.

Je ne mets aucun doute, citoyen Ministre, que le Pacha ne cède à la première proposition de conclure un armistice et d'accorder des courriers, dont il fera protéger la traversée par les hordes qui dépendent de lui; il y est invité par son propre intérêt. Tripoli est appelé par sa position à jouir des premiers avantages du commerce avec l'Égypte; les caravanes ont repris leur marche régulière.

J'ai expressément recommandé au citoyen Billon de profiter de toutes les occasions sûres qui se présenteront avant de quitter Tripoli de vous informer du résultat de sa mission. Le transit des paquets sera d'autant plus assuré dans le principe que l'attention inquiète que les Anglais portent sur tout ce qui regarde l'Égypte ne sera pas éveillée par la présence d'un agent de la République. Il est encore à présumer que cet agent ne sera plus exposé à un enlèvement; devenus possesseurs de Malte, les Anglais éviteront scrupuleusement tout ce qui pourrait altérer la bonne intelligence avec la Régence la plus à portée de leur fournir des approvisionnements. J'en juge par les grands sacrifices que, pour les mêmes motifs, ils font à Alger et à Tunis pour la conserver, et souvent aux dépens de l'honneur de leur pavillon.

Je fais part au général Menou d'un armement qui se prépare à Malte, où l'amiral Keith vient de se rendre; il est composé de 10 vaisseaux et 18 frégates ou bricks et de 23,000 hommes de troupes, qui seront répartis sur 50 transports. » (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

768. — *Tunis, 7 décembre 1800 (16 frimaire an IX).* — Le parlementaire *Le Vélox*, chargé de conduire ici les Tunisiens qui étaient prisonniers à Toulon, est arrivé le 9 de ce mois; ils étaient au nombre de 88.

« J'ai reçu, par cette occasion, un mât; mais je ne sais pas encore quand j'aurai la satisfaction de voir flotter le pavillon de la République. Lorsque j'ai informé le Bey qu'il était de nouveau arboré à Alger et que la paix définitive y avait été conclue, ce Prince m'a répondu que les pavillons des Puissances en paix avec Alger ne battaient que sur les maisons de campagne consulaires, qui sont hors de vue du port et de la ville, où ils ne frappent pas comme à Tunis les yeux des officiers de la Porte, fréquemment envoyés près des souverains de Barbarie, toujours pour se plaindre des bons traitements que les Français en éprouvent et prescrire contre eux des mesures de rigueur. Il a ajouté qu'il avait de fortes raisons de s'en tenir encore pendant quelque temps à

l'armistice, mais que nos relations politiques et commerciales n'en étaient pas moins rétablies par le fait, telles qu'elles existaient avant la rupture... J'ai compris que le Bey était arrêté par la présence d'un Capidji de la Porte...

Je ne sais plus de quels termes me servir pour démontrer la nécessité de satisfaire Élias Attel et Abraham Paz... Ces Juifs ont fait retentir de leurs cris la salle de justice du Bey, qui m'a dit à ce sujet des choses très mortifiantes; je les ai dévorées, car qu'avais-je à répliquer à un Prince qui, pendant même la détention des Français, a contraint ses sujets à s'acquitter envers eux?...

Sidi Mustapha, beau-frère du Bey, est mort le 19 vendémiaire d'une goutte qui le tourmentait depuis plusieurs années. Ce Prince lui a fait rendre les mêmes honneurs qu'à son père. Il a perdu un ministre habile et vertueux; son âge, ses infirmités l'avaient depuis longtemps écarté des affaires, mais n'avaient point altéré ses sentiments pour la France. » (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

769. — *Tunis, 20 décembre 1800 (29 frimaire an IX).* — L'aviso de la République *L'Osiris*, chargé de fusils, poudre et boulets pour Alexandrie, venant de Toulon, s'est échoué le 25 dans le golfe de Porto-Farine. Le Bey a été très affecté de l'imprudente publicité donnée par des Français à cette expédition. Les dispositions de ce Prince sont amicales, mais il a à ménager le fanatisme de son peuple et surtout des Turcs à sa solde... Le Consul a pu se procurer un bâtiment propre à substituer à *L'Osiris*. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

770. — *Tunis, 30 décembre 1800 (9 nivôse an IX).* — « ... Le commerce des subsistances qui s'exportent des ports de la Barbarie est presque tout entier entre les mains du Sahib-Tapa; il ne faut que lui présenter l'appât d'un gain assuré pour le décider à favoriser des envois... Les Anglais n'intercepteront pas les expéditions du ministre du Bey; ils ont besoin des ressources d'ici pour approvisioner Mahon et Malte... » (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

771. — *Paris, 8 janvier 1801 (19 nivose an IX).* — Il lui renouvelle l'approbation donnée par le Premier Consul à sa conduite pendant la négociation de l'armistice. Il l'autorise à faire un arrangement avec les négociants Élias Attel et Paz, lequel « ne devra commencer à avoir son exécution qu'après l'échange des ratifications du traité définitif

avec le Bey ». Devoize recevra les présents demandés pour la cour du Bey aussitôt après que l'on aura acquis la certitude que sa négociation est pleinement terminée. Le Consul connaît d'ailleurs les dispositions générales du traité à conclure : il s'agit de renouveler le traité qui régissait, avant la rupture, nos relations politiques et commerciales avec Tunis. Il a raison de ne pas s'occuper des esclaves de Caprera, cette île n'étant que provisoirement occupée par les troupes françaises.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

772. — *Paris, 13 janvier 1801 (23 nivôse an IX).* — Il prie Devoize de faire les perquisitions nécessaires pour retrouver deux ci-devant chevaliers français de l'Ordre de Malte, l'un le bailli de la Tour Saint-Quentin, l'autre le chevalier de Damas-Marillac, partis de cette île après la capitulation de l'an VII dans l'intention de se rendre en France, et enlevés sans doute par des corsaires barbaresques.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

773. — *Tunis, 29 janvier 1801 (9 pluviôse an IX).* — « Après la conclusion de notre armistice avec le Bey, ce souverain avait expédié à Constantinople une corvette, sur laquelle il avait fait embarquer Mamet-reïs en qualité d'Envoyé extraordinaire, avec de riches présents, et ses instructions portaient d'entrer en explication des motifs qui avaient déterminé le Bey à renouer ses liaisons avec la France. Vous avez sans doute été instruit par mon collègue à Alger que le Vékilhardji avait été chargé de la même mission. L'armistice n'avait d'abord produit qu'une légère sensation à la Porte, et Mamet-reïs qui y avait été bien accueilli était déjà rendu à Smyrne, où il avait obtenu la permission de lever des recrues pour le Bey. Mais l'ambassadeur anglais, sur un faux rapport du commissaire de sa nation à Tunis, ou parce qu'il a bien voulu en imposer lui-même, a saisi l'incident du naufrage de *L'Osiris* pour rendre les dispositions des Princes de Barbarie suspectes à la Porte. Il s'est livré chez le reïs-Effendi à tous les excès de l'emportement : — Mon maître, a-t-il dit, épuise ses trésors, verse le sang de ses sujets pour défendre la cause du Grand Seigneur contre ses plus cruels ennemis, les Français, mais ils ont su se procurer dans les Princes de la Barbarie des alliés fidèles, qui favorisent jusqu'à leurs expéditions pour l'Égypte. Un navire français parti de Toulon, destiné pour Alexandrie, s'est échoué sur la côte de Tunis ; il était chargé de 6,000 fusils, boulets, poudre, et le Bey de cette Régence a fourni tous les secours nécessaires pour le remettre en état de continuer sa mission. —

C'est par cette fausse relation que l'ambassadeur anglais est parvenu à surprendre les ordres qui ont été sur-le-champ expédiés à Smyrne d'y arrêter Mamet-reïs et de le conduire à Constantinople, où, après avoir été très maltraité par le Capitan-Pacha, il a été jeté dans une maison de force avec le Vékilhardji envoyé du Dey, les Algériens et les Tunisiens. La corvette du Bey a été désarmée; un gros navire chargé de sucre, appartenant au Sahib-Tapa, a été séquestré, et de suite trois Chaouchs sont partis pour venir enjoindre aux Régences de reprendre les hostilités contre la France. Celui destiné pour Tunis est arrivé le 5 de ce mois. Il a reçu hier sa première audience; il a parlé avec hauteur; le Bey lui a répondu avec dignité, en manifestant des mouvements de colère et d'indignation. Il est à désirer que ce souverain, qui s'est montré plus d'une fois fatigué des firmans impériaux, lève enfin l'étendard de l'indépendance...

Le Chaouch s'est plaint de voir la rade de La Goulette couverte de bâtiments français. En effet, il y avait sur cette rade, lorsqu'il a débarqué, deux avisos de l'État, un corsaire particulier, trois prises et deux bâtiments marchands... Le Pacha de Tripoli a signé, le 26 frimaire, l'armistice que je lui avais fait proposer. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

774. — *Tunis, 15 février 1801 (26 pluviôse an IX).* — « Le Bey m'a signifié de quitter son royaume avec tous les Français qui y sont établis [1]. J'ai frété deux navires impériaux pour nous transporter à Marseille; ils seront munis des passeports de ce Prince. Ceux qu'il a fait délivrer sur ma demande aux bâtiments français sont des plus étendus. Les hostilités ne commenceront, conformément à l'armistice, que deux mois après mon départ. Au surplus, nous éprouvons dans l'exécution des mesures que prend le Bey vis-à-vis de nous plus de procédés que l'on ne nous permettait de l'espérer... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

775. — *Au lazaret de Marseille, 10 avril 1801 (20 germinal an IX).* — « ... Ce fut avec une répugnance extrême que le Bey céda aux solli-

1. *Liste des Français prisonniers au Fondouk qui s'embarquent pour Toulon :* Devoize, Consul général; Bellot, sa femme et ses enfants; Pech, sa femme et sa fille; François Nipert, ex-missionnaire en Levant; Desmoulins, commis; Jean Nipert et Pierre Noulet, boulangers; François Carbonnel, domestique; Bosch, perruquier; Vve Maggi; Jacques Ferrare, tailleur; Jean Pigurie, sa femme et ses enfants; Charles, capitaine de navire; Jeanneton Pioche et Pierre Grivolas, boulangers; Ursule Baron, de Malte.

citations pressantes du Capidji de la Porte, qu'il fit réembarquer assez brusquement, sous prétexte du désir qu'il avait de hâter la délivrance de ses sujets détenus dans les États du Grand Seigneur. Ce Prince m'invita dès lors à le voir journellement; il me répéta souvent : — Avec qui m'entretiendrai-je à l'avenir de nos affaires? — Il montra une irrésolution telle que je serais tenté de croire qu'il était déjà informé du repentir et de la démarche du Dey d'Alger, dont je n'ai eu connaissance qu'ici. En réfléchissant que le gouvernement ne peut compter sur la durée de ses liaisons avec la Barbarie, je n'ai pas osé prendre sur moi d'insinuer au Bey de révoquer son ordre. J'ai craint que les Français résidant à Tunis ne devinssent un jour victimes d'une mesure plus rigoureuse, j'ai craint surtout d'encourir le reproche d'en être la cause.

Les dispositions favorables que les Princes de Barbarie manifestent actuellement sont dues au changement subit du système de l'Europe, à la coalition des Puissances du nord contre les Anglais, à leur expulsion des ports de la Méditerranée qui ne sont pas en leur pouvoir, et principalement à notre rapprochement de la Russie. Il a fait une impression profonde sur l'esprit des Régences... Le Bey, qui me parle avec assez de franchise et de confiance, ne m'a pas dissimulé qu'il regardait le démembrement de l'Empire ottoman comme très prochain... Je quittai l'Échelle de Tunis le 22 ventôse. Les Commissaires étrangers firent arborer leurs pavillons; nous ne reçûmes sur notre passage, de la part des sujets du Bey, que des expressions de douleur et de regret de nous voir partir et de leur vœu pour notre prompt retour... Le Bey a fait rendre au corsaire français qui l'avait faite une prise qu'un Grec ottoman lui avait enlevée dans le port de La Goulette... J'ai cru devoir charger de l'intérim le citoyen Nyssen, Commissaire batave. Il mérite votre confiance [1]. Le citoyen Zuchet, chargé de l'intérim du

1. *Devoize à Antoine Nyssen. — Tunis, 9 mars 1801 (18 ventôse an IX).* — « ... Le Bey m'a laissé le choix de la personne que je croirais la plus propre à entretenir ses liaisons avec la République; il devait naturellement tomber sur l'agent d'une Puissance intimement alliée de la République, agréable au Bey, sur l'ami qui, pendant notre longue et cruelle détention, m'a donné personnellement et à tous les Français les plus grandes marques d'intérêt et d'attachement au gouvernement de la République... »

Devoize prie donc le citoyen Nyssen d'informer le Ministre des relations extérieures de tout ce qui se passera d'intéressant à Tunis, de lui transmettre les nouvelles authentiques du Levant et surtout de l'Égypte. Il lui laisse le chiffre. C'est à lui qu'on adressera les paquets venant d'Égypte par Tripoli... « Comme chargé des intérêts du gouvernement français sur cette Échelle et agréé par le Bey, le Fondouk est sous votre protection. Il me reste à vous prier d'entretenir le Bey et le Sahib-Tapa dans les dispositions favorables qu'ils m'ont manifestées dans nos derniers entretiens, et à vous inviter à encourager les spéculations en grains pour

Commissariat batave à Tripoli de Barbarie, s'est conduit avec beaucoup de zèle dans la transmission des paquets pour l'Égypte... Mamet Oghiès, ministre et favori du Pacha, sous les auspices duquel le citoyen Billon a conclu la paix avec ce souverain, est aussi un ami chaud des Français. Je leur ai recommandé à l'un et à l'autre les intérêts de la République... J'ai cru devoir conserver la jouissance du Fondouk à la nation jusques à ce que j'eusse connaissance de vos intentions à ce sujet. Je me suis engagé à en payer le loyer, qui se retrouvera dans celui des magasins que j'ai fait louer avant mon départ. Un des janissaires du Commissariat en est resté le gardien avec l'agrément du Bey.

M. Requiran m'a témoigné le désir de partager le sort des Français; mais, pensant que, sous le voile de l'émigration, il peut se procurer des avis utiles qu'il me fera passer exactement, je l'ai engagé à rester à Tunis...

Je vous prie, citoyen Ministre, de m'accorder la permission d'aller voir ma famille à Voiron (Isère), où j'attendrai vos ordres. Je suis convenu avec le Bey, avant mon départ :

1° Que les hostilités ne recommenceront que le 22 floréal prochain;

2° Qu'elles n'auraient lieu que contre les bâtiments de guerre, notamment ceux destinés pour Alexandrie qui seront de bonne prise dès à présent, le Bey ne pouvant ordonner aux reïs de ses corsaires, qui sont Turcs, de les respecter avant cette époque, sans se compromettre gravement avec la Porte;

3° Que les navires marchands et les neutres chargés pour compte des sujets des deux Puissances, ceux destinés pour Malte et Mahon exceptés, ne seraient point inquiétés;

4° Que les équipages des bâtiments de guerre pris seraient traités en prisonniers de guerre, exempts de travaux. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE CONTRE-AMIRAL GANTEAUME [1] A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

776. — *A bord de « L'Indivisible », 28 mai 1801 (8 prairial an IX).* — « Le grand, l'incomparable général Bonaparte, Premier Consul de

le midi de la France. C'est un des plus grands services que vous puissiez rendre au gouvernement, qui en sentira le prix et qui ne tardera pas d'applaudir au choix que j'ai fait de vous pour veiller ici à ses intérêts.

Agréez, cher et bien précieux ami, les dernières assurances d'un attachement qui ne finira qu'avec ma vie. » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Honoré-Joseph-Antonin comte Ganteaume, de La Ciotat, lieutenant de vaisseau en 1793, capitaine en 1794, chef d'état-major de Brueys pendant l'expédition d'Égypte, contre-amiral commandant la division qui ramena Bonaparte en France, chargé en 1800 de porter secours à l'armée d'Egypte, vice-amiral et commandant la flotte de Brest en 1803, inspecteur général des côtes de l'Océan en 1808, membre du Conseil d'amirauté en 1811, inspecteur général des classes et Pair de France en 1816.

la République française, prenant les rênes du gouvernement, avait rétabli les liens d'amitié qui, depuis si longtemps, existaient entre la France et Tunis. Pourquoi donc tes corsaires viennent-ils chaque jour insulter notre pavillon et continuent-ils de capturer et nos bâtiments et ceux de nos alliés transportant des subsistances destinées à nos armées? Ces jours derniers, deux transports chargés de vivres pour les Français qui sont sur l'île d'Elbe ont été pris dans le canal de Piombino. Une petite corvette de la République a été attaquée en même temps et au même lieu. Il faut que ces hostilités cessent. Je sais que le grand et Premier Consul de la République ne veut pas te faire la guerre, parce qu'il est ton ami et que sa colère serait terrible pour toi et ton pays; mais il désire que les égards soient réciproques, que tu respectes le pavillon de la République, celui de ses alliés, et que tes bâtiments surtout ne continuent plus d'enlever les subsistances qui doivent servir à nos troupes. C'est pour parvenir à ce but qu'en chassant et arrêtant auprès de l'île d'Elbe, et non loin du lieu où nos bâtiments ont été pris, tes deux corsaires, je me suis borné à les désarmer et à te les envoyer à Tunis, ne faisant aucun mal à ceux qui sont à bord, afin que tu donnes de nouvelles instructions à tes reïs relativement au pavillon français qu'ils doivent respecter; car ils ont eu la franchise de me dire, lorsque je les ai arrêtés, qu'ils étaient en croisière pour faire la guerre aux Français comme tous les autres peuples avec qui la Régence de Tunis est en guerre.

Puisse le témoignage d'amitié que je te donne au nom de mon gouvernement, en te renvoyant des bâtiments que j'étais en droit de garder, contribuer à rétablir des liaisons qui, pour l'intérêt des deux peuples, ne devaient jamais être rompues. Je te salue [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

777. — *Paris, 2 décembre 1801 (11 frimaire an X).* — Invité par le Ministre à se tenir prêt à partir pour aller renouer les liaisons avec la Régence de Tunis, Devoize présente quelques observations relatives aux instructions que Talleyrand se propose de lui donner.

« Jamais négociations plus intéressantes et plus délicates n'ont été entamées à Tunis. Il s'agit de relever solennellement le pavillon national; de faire adopter au Bey seize articles additionnels aux

1. *Nyssen à Talleyrand. — Tunis, 28 mai 1891 (8 prairial an X).* — Le Bey lui a donné connaissance de la lettre de l'amiral Ganteaume, dont les termes l'ont mortifié. Ce Prince a affirmé que ses corsaires n'avaient capturé aucun navire français... Nyssen lui a fait observer que l'amiral Ganteaume était en droit de capturer les deux corsaires, et lui a conseillé de continuer à bien se conduire envers les Français. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

anciens traités, tous favorables au commerce et à la navigation des Français; de tâcher de réduire des réclamations majeures, mais que leur légitimité mettra dans l'impossibilité d'éluder entièrement, et d'engager en même temps ce Prince à faire droit à celles que j'ai à lui présenter; enfin de conclure un traité définitif.

Je vous prie, citoyen Ministre, de fixer la conduite que j'ai à tenir envers les Génois, Cisalpins, Toscans et Helvétiens esclaves à Tunis, sujets de Puissances qui sont en quelque sorte sous la protection de la France; il est essentiel ou que ces gouvernements passent des traités particuliers avec le Bey, qu'ils rachètent ces infortunés, ou leur fassent, comme les autres nations, distribuer des secours alimentaires... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BONAPARTE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

778. — *Paris, 5 décembre 1801 (14 frimaire an X).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Je sais que parmi les Princes de Barbarie, ceux du royaume de Tunis se sont toujours fait remarquer par leur affection pour la France, et que vous n'en avez interrompu le cours qu'avec regret.

C'est dans cette confiance que je renvoie vers vous le citoyen Devoize, à qui j'accorde la mienne. Je l'accrédite par cette lettre, afin qu'il convienne avec vous des stipulations qui serviront à cimenter une heureuse réunion. Vous y trouverez l'avantage précieux de recouvrer la bienveillance d'une grande nation, que ses triomphes et sa gloire rendent aussi secourable à ses amis qu'elle est redoutable pour ses ennemis.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité. »

(*Affaires étrangeres, C^{lat} de Tunis.*)

TALLEYRAND A YOUSSOUF-KHODJA, PREMIER MINISTRE DU BEY DE TUNIS.

779. — *Paris, 9 décembre 1801 (18 frimaire an X).* — « Magnifique Seigneur,

Le Premier Consul, en prescrivant au citoyen Devoize de retourner à Tunis, lui a remis pour le Bey une lettre dans laquelle il témoigne à ce Prince le désir qu'il a de voir la paix promptement et solidement rétablie entre les deux nations. Tel est personnellement mon vœu, et je ne doute pas que ce soit également le vôtre. Je vous prie d'accueillir le citoyen Devoize avec la même amitié dont vous l'avez toujours honoré, et à laquelle le caractère de la mission dont il est chargé lui donne en ce moment des droits particuliers.

Je désire vivement que la paix une fois rétablie soit durable; j'y contribuerai de tous mes moyens. J'espère que, de votre côté, vous tendrez

constamment au même but et que, par une heureuse réciprocité de procédés satisfaisants, la bonne intelligence n'éprouvera plus d'altération.

Recevez, magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments d'estime et d'affection pour votre personne. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

780. — *Paris, 9 décembre 1801 (18 frimaire an X).* — ... Les instructions qui lui furent données en l'an VIII sont confirmées dans tous leurs points, sauf quelques modifications ou additions qu'il tâchera de faire insérer dans le nouveau traité :

1° Le nouveau traité devra stipuler formellement et textuellement les renouvellement et confirmation de tous les précédents traités et notamment de celui de 1742;

2° Presque tous les traités de la République avec les Puissances étrangères portent que la nation française sera considérée comme la nation la plus favorisée. Cette clause essentielle n'existe dans aucun de nos traités avec Tunis. C'est une omission que le citoyen Devoize tâchera de réparer...;

3° Le citoyen Devoize fixera à cent et un ans la durée du présent traité... Si Devoize trouve une opposition assez soutenue aux stipulations proposées, il est autorisé à les modifier.

En ce qui concerne les esclaves italiens et suisses, c'est à leurs gouvernements respectifs qu'ils doivent adresser leurs plaintes...

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

781. — *Paris, 15 décembre 1801 (24 frimaire an X).* — Il demande le règlement des créances d'Élias Attel et d'Abraham Paz, et soumet quelques observations au Ministre concernant le rétablissement des maisons de commerce à Tunis et la police intérieure de l'Échelle.

« Je suis informé que plusieurs négociants, qui avaient des établissements à Tunis, se proposent d'y retourner en même temps que moi avec des commis et des marchandises, et n'attendent que le moment où je serai rendu à Marseille pour s'embarquer. Il me paraît que leur présence sur le pays, avant que mes négociations soient terminées, peut avoir de graves inconvénients. Cet empressement pourrait faire penser au Bey que nous avons besoin de la paix et le rendre plus difficile sur les demandes que je dois lui faire, et il est trop adroit pour ne pas profiter de la position où je me trouverais. Je pense qu'il serait plus convenable que les négociants n'obtinssent la permission de retourner à Tunis que lorsqu'on aura reçu en France la signature du traité de paix.

Il n'existe aucun nouveau règlement qui prescrive les formalités que les négociants auront à remplir pour former des établissements de commerce dans les Échelles, et y faire passer leurs régisseurs et autres employés. Rien ne m'indique de quelle authenticité seront les pièces qu'ils produiront et la garantie qu'ils auront donnée pour parer aux inconvénients de leur inconduite et les recherches qu'elle peut occasionner. Anciennement la Chambre de commerce de Marseille délivrait les passeports des négociants et exigeait d'eux un cautionnement de 60,000 francs pour l'Échelle de Tunis. La Chambre de commerce n'existant plus, il est indispensable qu'elle soit suppléée dans cette fonction par quelque autorité, afin d'empêcher que des gens sans aveu, des vagabonds, se répandent dans les Échelles, où ils ne peuvent que compromettre et embarrasser la protection.

Le Fondouk est une appartenance du Divan, qu'un usage immémorial a affecté au logement des Français pour le prix annuel de 600 piastres. Il n'en est pas fait mention dans aucun traité. C'est dans ce local que le Chargé d'affaires fait sa résidence ordinaire et le pavillon national y est arboré. Il comprend cinq logements distincts et séparés. Les régisseurs qui les occupaient avant la rupture, et dont la plupart sont retirés, prétendent les céder à leurs successeurs en exigeant un loyer, sous prétexte qu'ils y ont fait des réparations (dont ils ont joui). C'est de leur part un objet de spéculation qu'aucune considération ne peut faire tolérer. Ils peuvent d'autant moins considérer ces logements comme des propriétés qu'ils ont abandonné le Fondouk à l'époque de la rupture, et qu'aucun d'eux ne s'étant présenté pour en offrir le loyer, j'ai été obligé de répondre moi-même du payement de 600 piastres et de demander au Bey de m'autoriser à y entretenir un janissaire pour le garder, afin de conserver le local à la nation et d'empêcher que ce Prince ne le fît occuper par des étrangers, comme il en avait le projet. Il me paraît que je dois être autorisé à distribuer les logements du Fondouk aux négociants qui auront obtenu de vous la permission de former des établissements à Tunis, après avoir été examinés par l'autorité que vous aurez proposée à cet effet pour s'assurer de leur moralité et de leur solvabilité. Il serait à désirer que les établissements n'excédassent pas le nombre de trois à quatre, dans une circonstance où le commerce de l'Échelle n'aura pas d'abord toute l'extension dont il est susceptible.

Il était d'usage d'élire toutes les années un député de la nation pris parmi les négociants. Sa fonction essentielle était d'administrer les deniers de l'Échelle, d'en rendre compte à la Chambre de commerce et de

lui faire passer les avis qui pouvaient intéresser le commerce et la navigation. La Chambre du commerce de Marseille n'existant plus, l'élection d'un député me paraît par conséquent inutile jusques à l'époque de son rétablissement, s'il a lieu.

Notre régime maritime prohibe aux Français l'achat de bâtiments de construction étrangère; cependant le délabrement de la marine marchande, après une longue guerre qui l'a laissée sans emploi, exigerait que le commerce obtînt momentanément quelque facilité à cet égard. Il est bien difficile que la construction ait assez d'activité pour suffire à ses premiers besoins. Je pense, en conséquence, qu'il serait avantageux d'accorder aux négociants de Tunis la faculté d'y acheter des bâtiments étrangers et de prise, qu'ils pourront trouver à leur convenance sur le pays, et que je fusse muni des passeports nécessaires pour assurer leur traversée dans nos ports. »

Devoize demande en terminant un bâtiment de guerre parlementaire pour retourner à Tunis. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

782. — *Paris, 20 décembre 1801 (29 frimaire an X).* — « ... Vos observations sur les inconvénients qu'il pourrait y avoir à ce que les négociants de Tunis y retournassent avant la conclusion de la paix me paraissent extrêmement justes. Mais je ne vois pas qu'on puisse employer pour les en détourner d'autres voies que celles de la persuasion... Vous ne devez pas douter que je ne donne à l'avance mon approbation à tout ce que vous pourrez leur dire dans cette vue...

En ce qui concerne les cautionnements, mon opinion n'est pas douteuse : la formalité des cautionnements me paraît plus que jamais nécessaire. Mais en attendant que la question de l'autorité chargée de recevoir les cautionnements soit résolue, le Ministère pense que Devoize doit se contenter de la représentation des passeports...

L'établissement des députés résulte de dispositions très formelles de l'ordonnance de 1781, et il est essentiel de l'exécuter dans tous ses détails, autant qu'il sera possible, tant qu'elle ne sera pas abrogée ou remplacée par une nouvelle ordonnance.

Quant à ce qui est relatif à la distribution des logements du Fondouk, je m'en rapporte entièrement à ce que vous déterminerez... Il ne me semble pas d'ailleurs que les réparations puissent jamais motiver de la part de ceux qui les ont faites des demandes de loyer; c'est une prétention qui ne peut se soutenir... » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

783. — *Lyon, 22 janvier 1802 (2 pluviôse an X).* — Le Préfet mari-

time de Toulon fait préparer un bâtiment de l'État pour le transporter à son poste. Il remerciera de la part du Ministre le Commissaire des relations bataves à Tunis de ses procédés obligeants [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TRAITÉ DU 23 FÉVRIER 1802 (4 VENTOSE AN X).

784. — « Le Premier Consul de la République française, ayant bien voulu renouveler les articles de paix anciennement accordés aux Pacha, Bey et Divan de la Régence de Tunis et y en ajouter de nouveaux, a commis à cet effet et pour remplir ses favorables intentions le citoyen Jacques Devoize, lequel, en vertu des pleins pouvoirs qu'il a représentés de la part du Premier Consul de la République française, est convenu avec Son Excellence Hamouda-Pacha-Bey et le Divan de Tunis des articles additionnels suivants :

I

Le Premier Consul de la République française, au nom du peuple français, Son Excellence Hamouda-Pacha-Bey et le Divan de Tunis confirment et renouvellent tous les traités précédents, notamment celui de 1742.

II

La nation française sera maintenue dans la jouissance des privilèges et exceptions dont elle jouissait avant la guerre, et, comme étant la plus distinguée et la plus utile des autres nations établies à Tunis, elle sera aussi la plus favorisée.

III

Lorsqu'il relâchera quelque bâtiment de guerre français à La Goulette, le Commissaire de la République pourra se rendre ou envoyer tout autre à sa place à bord, sans en être empêché.

IV

Le Commissaire de la République française choisira et changera à son gré les drogmans et les janissaires au service du Commissariat.

V

Les marchandises venant de France sur bâtiments français, soit à Tunis ou autres ports de sa dépendance, continueront à ne payer comme ci-devant que 3 0/0 de douane, et le douanier ne pourra exiger ses droits en marchandises, mais seulement en espèces ayant cours sur le pays; les sujets tunisiens jouiront en France du même privilège.

VI

Toute marchandise provenant des pays ennemis de la Régence et que les Français importeront à Tunis continuera à payer 10 0/0 de

1. Voy. la lettre de remerciements de Talleyrand à Nyssen, 29 thermidor an IX.

douane, et, en cas de guerre entre la République française et une autre Puissance, les marchandises appartenant à des Français, chargées en France pour compte de Français et sur des pavillons neutres amis de la Régence, ne payeront que 3 0/0 jusqu'à la cessation des hostilités; la réciproque sera exercée en France à l'égard des Tunisiens.

VII

Les censaux juifs et autres étrangers résidant à Tunis au service des négociants et autres Français seront sous la protection de la République, mais s'ils importent des marchandises dans le royaume, ils payeront le droit de douane à l'instar des Puissances dont ils seront les sujets, et s'ils ont quelque différend avec les Maures ou chrétiens du pays, ils se rendront avec leurs parties adverses par devant le Commissaire de la République française, où ils choisiront à leur gré deux négociants français et deux négociants maures parmi les plus notables, pour décider de leurs contestations.

VIII

Tout individu d'un pays qui, par conquête ou par traité, aura été réuni aux États de la République française, et qui se trouverait captif dans le royaume de Tunis, sera mis en liberté sur la première réquisition du Commissaire de la République; mais si cet individu était pris se trouvant au service et à la solde d'une Puissance ennemie de la Régence, il ne sera pas relâché et restera prisonnier.

IX

En cas de rupture entre les deux Puissances, les Français résidant à Tunis ne seront inquiétés en aucune manière; il leur sera accordé un terme de trois mois pendant lequel ils jouiront de toute sûreté et protection, et, ce temps échu, ils pourront se retirer librement, avec leurs effets et leurs biens, partout où bon leur semblera. » DEVOIZE.

(*Sceau*)

(*L'Original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des traités.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BONAPARTE.

785. — *Tunis, 8 mars 1802 (17 ventôse an X).* — « Au plus distingué parmi les sectateurs du Messie, le plus grand de ceux qui professent la religion de Jésus, le Premier Consul de la République française, notre très honoré et sincère ami Bonaparte, — dont la fin soit heureuse et au comble du bonheur! —

La présente lettre amicale est pour vous rappeler que ci-devant (par la permission de l'Être suprême) il est survenu entre nous une légère froideur, à la suite de laquelle le citoyen Devoize, votre commissaire ici, a été obligé de se rendre auprès de vous.

Maintenant d'heureux jours y ont succédé et cette froideur s'est changée en une amitié sincère par le retour ici de notre ami le commissaire Devoize, qui y a repris ses fonctions et a mis fin à cette indifférence, en rétablissant l'ancienne union et amitié, pour lesquelles vous l'avez de nouveau établi et confirmé dans son poste, ainsi que vous le mandez par votre lettre amicale qu'il m'a remise de votre part, et dont j'ai compris tout le contenu, qui m'a satisfait.

Vous saurez qu'après m'être entretenu avec le dit commissaire, nous sommes convenus que les anciens traités sous la date de notre hégire mil cent cinquante-cinq (ou de l'ère chrétienne 1742) seront de part et d'autre renouvelés, et quoiqu'il ne soit pas nécessaire d'en ajouter d'autres, cependant, en considération de votre sincère amitié à laquelle je dois aussi correspondre, j'ai consenti amicalement avec votre dit commissaire à joindre aux anciens traités neuf articles nouveaux. Et pour mieux encore resserrer et cimenter davantage notre sincère et inaltérable amitié, notre Divan, selon l'ancien usage, a assisté à l'installation du pavillon de la République française, lequel a été arboré dans la maison du dit commissaire, et, par une suite de cette même amitié qui règne entre nous, j'ai consigné et remis entre les mains du dit commissaire trente-cinq chrétiens sujets des pays qui étaient ci-devant ennemis de notre Régence, et qui sont aujourd'hui sous votre domination, et ce pour vous donner une preuve plus éclatante de notre sincère amitié, malgré que ces mêmes chrétiens fussent sujets des dits pays, je les ai remis en liberté [1], afin que le dit commissaire puisse vous les faire parvenir avec la présente amicale, par laquelle je désire vous donner une preuve authentique de la vive et sincère amitié qui règne entre nous et qui ne fera toujours qu'augmenter. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

YOUSSOUF-KHODJA, PREMIER MINISTRE DU BEY DE TUNIS, A TALLEYRAND.

786. — *Tunis, 15 mars 1802 (24 ventôse an X).* — « Citoyen Ministre,

J'ai reçu avec une satisfaction inexprimable la lettre aussi obligeante qu'amicale que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 18 frimaire dernier et qui m'a été remise par le commissaire Devoize. Son retour a causé à mon maître un extrême plaisir. Il lui procure l'occasion de renouveler les liens de cette antique et sincère amitié qui a continuellement uni les deux nations depuis si longtemps.

A cet égard mes vœux sont remplis, et je m'en rapporte à ce que

1. Voy. *État nominatif des esclaves affranchis par le Bey de Tunis et remis au Consul général Devoize le 18 ventôse an X (Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey, cartons France 1710-1883).*

m'écrit sur cet objet le citoyen Devoize, auquel j'ai voué une estime et un attachement aussi durable qu'inaltérable. J'espère aussi que le renouvellement de la paix ne le sera pas moins (si nous nous persuadons avoir été en guerre), et certes je contribuerai comme vous, citoyen, de tous mes moyens à maintenir sans altération la bonne intelligence. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

787. — *Tunis, 15 mars 1802 (24 ventôse an X).* — « J'ai l'honneur de vous informer que, parti de Marseille le 20 du mois passé sur le brick de l'État *Le Lodi*, je suis arrivé le 23. On a peu d'exemples d'une traversée aussi brève.

J'écrivis au Bey, de La Goulette, pour lui annoncer le sujet de ma mission; il envoya sur-le-champ à l'Agha des forts l'ordre de faire saluer de 21 coups de canon le pavillon de la République.

Dans ma première audience, j'ai présenté au Bey la lettre du Premier Consul et mes pouvoirs pour entrer en négociation. Je lui donnai connaissance des articles du nouveau traité que je venais lui proposer; il les a soumis d'abord à son conseil où ils ont été mûrement et longuement pesés. J'y ai été ensuite appelé pour la discussion; en voici le résultat : Je n'ai trouvé aucune opposition au renouvellement des anciens traités ni aux stipulations suivantes : Que la nation française serait la plus favorisée dans les états de la Régence; que le commissaire de la République aurait la faculté de choisir et changer à son gré le courtier et les janissaires du Commissariat; que les marchandises chargées en France sur bâtiments français continueraient à ne payer que 3 0/0, exigibles en espèces seulement au taux fixé par l'ancien tarif, article extrêmement avantageux en ce que l'estimation portée par ce tarif est bien au-dessous de la valeur actuelle des marchandises de toute espèce.

J'ai obtenu non sans de grandes difficultés et en insistant fortement, comme vous me l'avez prescrit, qu'en temps de guerre seulement, ainsi que l'exige l'intérêt de notre pavillon, les marchandises chargées en France sur bâtiments neutres ne seraient soumises qu'au même droit de 3 0/0. J'ai fait admettre aussi que tous les étrangers sous la protection de France et censaux juifs au service des négociants ne seraient subordonnés qu'à la juridiction du commissaire de la République, et qu'ils seraient libres de choisir pour arbitres de leurs différends deux négociants français et deux négociants turcs, tous notables.

En rappelant au Bey la violation qu'il s'est permise de l'article XXII du traité de 1742, en retenant la nation prisonnière en l'an VII, j'en ai rétabli la disposition dans les termes les plus précis... »

Devoize a fait reconnaître par le Bey la réunion à la France du Piémont, des îles d'Elbe et de Caprera, et délivrer des sujets de ce pays, qui se trouvaient captifs dans les états de Tunis. Il a fait délivrer également le citoyen Klein... « Outre l'intérêt que ce jeune homme inspire personnellement, il est fils du citoyen Klein, chef de la 3e demi-brigade helvétique, actuellement en garnison à Bastia. Le désir de calmer le désespoir que respirent toutes les lettres de ce respectable père, mes justes égards pour les recommandations du Ministre de la guerre, de la marine et de plusieurs généraux, m'ont fait redoubler d'efforts auprès du Bey; j'ai eu le bonheur de réussir...

J'ai insinué au Bey qu'il devait au Premier Consul de la République, comme Président de la Cisalpine, l'hommage de la liberté de tous les Cisalpins en captivité; il ne s'est trouvé qu'une jeune femme (Thérèse Galiberti, Milanaise) qu'il a délivrée sur-le-champ... »

Devoize passe ensuite aux stipulations que le Bey a éludées ou modifiées : la faculté pour les commandants des bâtiments de guerre qui relâchent à La Goulette de descendre de suite à terre pour se rendre à Tunis; le remboursement par le douanier des droits perçus sur les marchandises qui seraient réexportées; l'exportation des grains; l'embargo sur les bâtiments chargés de denrées et destinés pour la France; la composition des équipages français; les reïs de corsaires chassés du service des autres Régences...

« J'aurais pu négocier avec plus d'avantages si les régisseurs des établissements de cette Échelle ne m'eussent fait perdre eux-mêmes tout le fruit que je pouvais retirer de la précaution que j'avais prise de venir ici sans eux. Ils ont écrit ici que les comestibles étaient en France à des prix si hauts qu'ils n'avaient pas le moyen d'y vivre avec leurs familles, et qu'ils n'attendaient que mon arrivée pour s'embarquer avec moi. D'autres, plus impatients encore, se sont adressés à des commissaires étrangers et leur ont demandé s'ils voudraient bien les admettre à leur protection jusques au moment où j'aurais renoué avec la Régence. Le Bey, instruit de tous ces faits, doué d'une pénétration rare et très rusé, ne s'est pas mépris sur nos besoins de subsistances, et s'est montré plus difficile sur les stipulations que j'ai dû abandonner pour m'attacher au but principal que vous m'aviez fortement recommandé, celui du prompt rétablissement de la paix; j'aime néanmoins me flatter que vous serez satisfait du nouveau traité conclu le 4 de ce mois. Le temps qu'il a fallu pour transporter de La Goulette et mettre en place le mât du pavillon national a fait que je n'ai pu l'arborer que le 13. Il l'a été avec toute la solennité praticable dans ce pays. Tous

les commissaires étrangers et le Divan en corps y ont assisté en grande cérémonie ; 60 bâtiments marchands russes, impériaux et ragusais ont répondu à trois salves de l'artillerie du *Lodi*. J'ai donné le même jour un dîner de 50 couverts et, la décade suivante, souper et bal.

J'ai l'honneur de vous adresser, citoyen Ministre, un des trois originaux du nouveau traité, revêtu des signatures du Bey et du Divan. J'en ai laissé un dans les mains de ce Prince; le troisième reste déposé dans les archives de ce commissariat...

Les Danois et les Américains ont payé chacun environ 60,000 piastres fortes pour droits d'usage au Bey, à ses ministres, grands et subalternes officiers de la Régence, pour arborer leur pavillon, à la suite de la paix qu'ils ont faite récemment. J'ai été assailli de toutes ces demandes ; 123 reïs prétendaient insolemment pour leur part 2,000 sequins vénitiens et 500 aunes de drap. Je me suis expliqué avec le Bey; je lui ai dit que j'étais venu lui offrir et non acheter la paix, que jamais le gouvernement français ne se soumettrait aux redevances des Puissances du Nord; je n'ai fait que quelques donatives indispensables, et j'aurai la satisfaction de n'avoir à vous présenter dans une si grande occasion qu'un état de dépenses modéré. Cette exemption de droit d'usage consacré par le temps a produit sur le pays une sensation très favorable pour nous. Elle n'a pas été vue sans jalousie par bien des représentants de Puissances étrangères.

Sitôt après la signature de la paix, j'ai présenté au Bey de la part du Premier Consul une boîte enrichie de diamants...

J'aurais désiré, citoyen Ministre, que mes opérations eussent été suivies d'un succès plus complet. Si je n'ai pu parvenir à l'obtenir, ce n'est pas faute d'y avoir employé tous les moyens que pouvait me suggérer l'ambition de justifier votre confiance, et de mériter de nouvelles marques de votre approbation. » (*Affaires étrangères*, *C*[lat] *de Tunis.*)

BONAPARTE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

788. — *Paris, 7 mai 1802 (17 floréal an X).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

J'avais toujours été porté à croire que c'était à regret que vous aviez interrompu le cours de vos relations avec la République française. Votre lettre et le traité de paix dont elle était accompagnée me confirment dans cette opinion.

Je reçois avec plaisir les témoignages particuliers d'affection que vous me donnez; ils me flattent surtout en ce qu'ils ont valu la liberté à un certain nombre d'esclaves provenant de pays qui sont actuellement sous la domination française.

Il m'est doux de penser que nos rapports mutuels porteront désormais le caractère de l'amitié, et cette amitié sera d'autant plus durable que vous saurez mieux apprécier les avantages attachés à la bienveillance d'une nation également grande et généreuse.

Recevez, illustre et magnifique Seigneur, l'expression de mes sentiments et de mes vœux pour votre prospérité. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

789. — *Paris, 8 mai 1802 (18 floréal an X).* — « ... Le Premier Consul a ordonné l'insertion au *Moniteur* du traité que vous avez conclu avec le Bey et m'a autorisé à vous en expédier la ratification [1]. Ainsi le Premier Consul donne à ce traité un plein et entier assentiment.

J'en ai fait vérifier la traduction par l'un des secrétaires-interprètes de mon Département. Les deux textes lui ont en général paru se rapprocher exactement, excepté à l'article VI, où il est dit : *Toute marchandise provenant des pays ennemis de la Régence et que les Français importeront à Tunis continuera à payer 3 0/0 de douane.* Le texte turc porte 10 0/0. Une inexactitude aussi sensible a besoin d'explication. Le traité de 1742, qu'il n'était question que de renouveler, assujettit (art. X) à un droit d'entrée de 10 0/0 les marchandises provenant des pays ennemis de la Régence, importées par des Français. Le supplément d'instructions vous prescrivait d'obtenir de la Régence que ce droit de 10 0/0 fût modéré à 3 0/0 dans le cas où la République entrerait en guerre avec une autre Puissance, et que cette modération se prolongeât pendant toute la durée de cette même guerre. C'est ce qu'expriment les termes subséquents de ce même article VI, quoique peut-être à cet égard ne soit-il pas assez explicite. Il résulterait de ce rapprochement que dans la citation que je viens de vous faire, le texte français serait fautif. Est-ce qu'il établirait généralement, pour les droits à percevoir sur les marchandises provenant des pays ennemis de la Régence, une modération qui ne doit avoir lieu que dans le cas d'une rupture entre la République et l'Angleterre, et seulement pour le temps des hostilités, afin de prévenir l'interruption de notre commerce maritime avec la Régence?

1. *Ratification du traité de 1802. — Paris, 7 mai 1802 (17 floréal an X).* — « Le Premier Consul ayant vu et agréé le traité de paix convenu et signé avec le très illustre et magnifique Seigneur Hamouda-Pacha, Bey de Tunis, le 4 ventôse an X de la République française, par le citoyen Devoize, Commissaire général et Chargé d'affaires de la République auprès du Bey et de la Régence de Tunis, le Premier Consul a trouvé ledit traité de paix conforme à ses intentions dans tous et chacun des articles y contenus; il l'approuve, ratifie et confirme, et promet de le garder fidèlement et de le faire exécuter, sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement en quelque sorte et manière que ce soit. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Cet article VI est donc, au moins dans sa première disposition, susceptible d'une rectification que je vous prie d'effectuer dans le sens et en conformité de vos instructions...

La disposition en vertu de laquelle vous avez réclamé les esclaves provenant de pays conquis n'était pas à la vérité comprise dans vos instructions. Vous les avez à cet égard excédées avec trop d'intelligence et de succès peur que je ne vous en témoigne pas ma satisfaction...

Je vous sais gré de la fermeté que vous avez opposée aux demandes exagérées qui vous ont été faites à l'occasion de la paix; il est bon de faire sentir aux Barbaresques que les présents qu'ils reçoivent de nous ne doivent point être considérés par eux comme des tributs que nous leur payons, mais comme des actes purement bénévoles et spontanés qu'ils n'ont en aucune manière le droit d'exiger... »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

790. — *Tunis, 17 mai 1802 (27 floréal an X).* — Mauvais traitements qu'un corsaire algérien a fait éprouver à l'équipage d'un bâtiment français à La Goulette. « Ces actes de prépotence, exercés sur le territoire du Bey, sont autant d'offenses qui lui deviennent personnelles; il les dissimule parce qu'il n'a pas encore réuni tous les moyens qui peuvent le mettre en état de les réprimer et de secouer une dépendance humiliante; il y travaille constamment; il est de sa gloire autant que de son intérêt d'y parvenir le plus tôt qu'il pourra... »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

791. — *Tunis, 13 juin 1802 (24 prairial an X).* — Il demande l'autorisation de rétablir la chapelle consulaire dans le Fondouk. Herculais l'a fait autrefois fermer et disposa de l'autel et des ornements en faveur de l'hôpital d'Espagne. Les dépenses de rétablissement peuvent s'élever à 6,000 livres. (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BONAPARTE.

792. — *Tunis, 15 juin 1802 (26 prairial an X).* — « Au très honoré parmi les grands qui professent la religion du Messie, au plus grand de la nation de Jésus, le Premier Consul de la République française, le très illustre, très distingué et ami Bonaparte, — dont la fin soit heureuse et au comble du bonheur! —

Je vous informe amicalement que la froideur qui a eu lieu ci-devant entre nous est maintenant changée en une amitié sincère, ainsi que vous l'avez vu par ma précédente qui accompagnait le nouveau traité qui a été rédigé par l'entremise de votre commissaire Devoize, mon ami.

J'ai, depuis, reçu votre lettre amicale, dont j'ai bien compris le contenu, à laquelle était jointe la ratification du traité et l'entière confirmation des articles y contenus, ainsi que votre approbation pour tout ce que votre dit commissaire a fait à ce sujet.

Maintenant, vu cette nouvelle amitié constante et durable entre nos deux gouvernements, et pour qu'elle ne puisse varier en aucune manière, je vous expédie la présente lettre amicale, pour vous certifier de mon côté la solidité et le maintien du contenu du présent traité, et vous témoigner en même temps que je ne doute nullement qu'à son arrivée, avec l'aide du Tout-Puissant, vous ne désirerez que l'exacte observation des articles du traité, qui ne peuvent et ne doivent souffrir aucun changement. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

793. — *Tunis, 17 juin 1802 (28 prairial an X).* — « ... Le Bey a été très touché des sentiments de bienveillance et d'affection que lui exprime le Premier Consul; il m'a consulté sur la réponse à faire. Je lui ai insinué qu'il ne pouvait correspondre aux sentiments du Premier Consul d'une manière qui lui fût plus agréable qu'en lui annonçant la mise en liberté de ce qui lui restait d'esclaves originaires des pays dont il avait fait la conquête. Je n'aurais pas désespéré de réussir dans cette nouvelle négociation, si des lettres récentes de Cagliari n'eussent annoncé que le roi de Sardaigne faisait les derniers efforts pour remplir l'engagement qu'il a contracté de racheter, moyennant 1,000 piastres l'un, les huit à neuf cents individus enlevés dans l'île Saint-Pierre, parmi lesquels se trouvent les infortunés exclus de ma liste par ce motif. Le Bey ne peut se résoudre à affranchir gratuitement des esclaves dont il espère retirer la rançon. Ou le roi de Sardaigne parviendra à réaliser sa bonne volonté, ou le Bey sera bientôt convaincu de son impuissance. Dans ce dernier cas, je reviendrai sur ma demande.

L'article VI du traité où il est dit : *Toute marchandise provenant des pays ennemis de la Régence et que les Français importeront à Tunis continuera à payer 3 0/0 de douane*, renferme une erreur de transcription. En substituant 10 à 3 0/0, l'article se trouvera rectifié et conforme au texte turc, tel que je l'avais rédigé et vous l'avais soumis. Je me serais bien gardé de proposer au Bey une réduction du droit de douane sur les marchandises provenant des pays étrangers, en ce qu'elle aurait été contraire à l'intérêt de nos manufactures.

Le même article VI porte que les marchandises chargées en France

pour compte de Français et sur des bâtiments neutres ne payeront que 3 0/0 en temps de guerre avec quelque Puissance, jusqu'à la cessation des hostilités. Cet article est favorable à notre commerce avec Tunis en ce que, auparavant, les négociants forcés de se servir des bâtiments neutres, pendant la guerre, étaient soumis à payer les droits affectés à ces pavillons; mais cette faveur ne s'étend pas aux bâtiments neutres chargés dans les pays ennemis de la Régence, et cela nous convient aussi... » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

794. — *Tunis, 26 juin 1802 (7 messidor an X).* — « Des patrons de bateaux corailleurs, ayant été molestés par les Algériens, sont venus à Tunis pour me prier de solliciter pour eux le passeport du Bey. Ce Prince a d'abord exigé d'être payé des arrérages qui lui sont dus, depuis 1792, de la redevance annuelle de 3,000 sequins à laquelle l'ancienne Compagnie était obligée envers lui, et demandé que je lui donnasse par écrit ma garantie des 3,000 sequins pour cette année; à ces conditions, il me ferait délivrer les passeports d'usage. J'ai déclaré au Bey que je n'étais point autorisé à signer des engagements pécuniaires au nom de la République. Je lui ai promis, d'après vos instructions, que les arrérages échus à l'époque de la rupture lui seraient payés, mais que je ne pourrais rien contracter pour l'avenir sans connaître le vœu de la nouvelle Compagnie qui venait d'être créée [1]. La plus grande difficulté que j'aurai à vaincre est celle de l'affluence des bateaux. Par son traité avec le Bey, la Compagnie s'est soumise à n'employer que 29 bateaux pêcheurs, et le Bey a fourni un pareil nombre de passeports; après une longue et bien pénible discussion, j'ai enfin obtenu ces 29 passeports, mais j'ai peu d'espoir d'en procurer à ceux qui arriveront successivement et qui sont attendus. »

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

795. — *Tunis, 5 juillet 1802 (16 messidor an X).* — Quatre-vingts bateaux corailleurs se trouvent aujourd'hui à Bizerte. Le Bey a délivré trente-cinq passeports, puis, consultant son traité avec la Compagnie, a refusé d'en délivrer d'autres. Devoize conseille aux patrons non munis de passeports de pêcher et de transborder leur corail sur les bateaux ayant leurs papiers en règle. Le citoyen Bottari, agent du Commissariat à Bizerte [2], a à surveiller près de 8,000 Français, pêcheurs de corail.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Par arrêté du 27 nivôse an IX. Voy. la note 1, p. 247.
2. Voy. la note 1, p. 378.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

796. — *Tunis, 10 juillet 1802 (21 messidor an X).* — Il lui envoie le registre destiné à recevoir les suffrages des Français sédentaires ou passagers à Tunis sur la question : Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie? « ... Vous y trouverez, citoyen Ministre, un vote unanime et affirmatif exprimé franchement par des Français jaloux de la gloire et du bonheur de leur patrie. » *(Affaires étrangères, C^iat de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

797. — *Tunis, 21 juillet 1802 (2 thermidor an X).* — Procès-verbal de l'assemblée qui a élu comme député le citoyen Jean Gay... « Nos établissements de commerce sur cette Échelle étant réduits à quatre [1], ce nombre, conformément à l'ordonnance, ne comporte qu'un député. » *(Affaires étrangères, C^iat de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

798. — *Tunis, 21 juillet 1802 (2 thermidor an X).* — Il accuse réception de l'arrêté des Consuls du 6 prairial, relatif aux cautionnements à fournir et aux formalités à remplir par les négociants français qui voudraient s'établir à Tunis... Suit une liste des Français résidant à Tunis [2]. *(Affaires étrangères, C^iat de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

799. — *Tunis, 21 juillet 1802 (2 thermidor an X).* — Il a demandé au Bey une audience particulière pour lui faire reconnaître le pavillon de la République italienne et l'inviter à le faire respecter par les corsaires de la Régence. « Ce Prince m'a d'abord fait observer qu'il devait préalablement se conclure un traité entre cette nouvelle Puissance et lui, pour qu'il en reconnût les couleurs; mais je lui ai objecté que l'acceptation par le Premier Consul de la présidence de la République italienne

1. Les maisons de Dominique Arnaud, Joseph Barthez, Jean Gayet et Jacques-Henri Chapelié.

2. Il existait alors sur l'Échelle 31 citoyens français, 19 femmes françaises et 45 enfants : MM. Jacques Devoize, Consul général; Jean-Baptiste Adanson, chancelier, de Paris; François Billon, secrétaire, de Marseille; Jean Gay, négociant, d'Agde; Etienne Lemadier, Joseph Barthez, de Narbonne; Lazare Arnaud, de Marseille; Jean-Baptiste Chapelié, de Marseille, négociants; Laurent Gay, médecin; Antoine Faesler, de Strasbourg, médecin; Gaspari père, constructeur à Porto-Farine, et son fils Jean Gaspari, agent consulaire au même poste; Côme Bottari, agent consulaire à Bizerte; François Alzetto, né à Tunis, commis; Pierre Adanson fils, de Paris, commis; Louis Guiraud, de Narbonne, commis; Jean-Antoine Garcin, de la Tour d'Agde, commis; Joseph et Jean-Baptiste Sacoman, nés à Tunis, facteurs; François-Xavier Coste, de Salins (Jura), horloger; Jean et Bernard Eymon, de Manosque, aubergistes; Victor Clément, de Lyon, aubergiste; Jean-Antoine et Jean-André Sicard, d'Aubagne, boulangers; Joseph Beauvais, de l'Indre, perruquier; Joseph Maquaynant, Piémontais, traiteur; Simon Roubaud et François Aubin, d'Aubagne, boulangers; Jean-Joseph Arnaud, des Basses-Alpes, et Antoine Souliard, de Paris, cuisinier et domestique du Consul général.

iait si étroitement cet État à la France qu'elle devait partager les privilèges que ses traités lui assurent en Barbarie. Il m'a répondu qu'il se conduirait à cet égard comme toutes les autres Puissances, qu'il demandait quelque temps pour réfléchir, mais qu'en attendant sa réponse ultérieure, je pouvais assurer le gouvernement qu'il était dans son cœur d'éviter tout sujet de troubler la bonne intelligence qui régnait si heureusement entre les deux nations.

La conduite actuelle du Bey vis-à-vis de près de cent bateaux corailleurs, dont soixante et dix environ pêchent en contrebande sous ses yeux et n'en sont pas moins accueillis et secourus à Bizerte, semble devoir garantir les bonnes dispositions de ce souverain. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

800. — *Tunis, 3 août 1802 (15 thermidor an X).* — « ... Le 9 de ce mois, à midi, la division composée des vaisseaux *Le Scipion* et *Le Duquesne*, de la corvette *La Tactique* et du brick *Le Furet*, relâcha à La Goulette. Le pavillon de la République a reçu les honneurs d'usage. Je me suis rendu à bord du *Scipion*, afin d'y visiter le contre-amiral Leissègues [1]. Demain cet officier se rendra à Tunis avec son état-major; après-demain, il aura audience du Bey. La leçon qu'a reçue le Dey d'Alger a fait ici la sensation la plus favorable [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

801. — *Tunis, 3 septembre 1802 (16 fructidor an X).* — « L'amiral Leissègues a débarqué le 12 août. Il a été salué de vingt et un coups de canon en passant devant les forts de La Goulette. Le 13, il a reçu une audience du Bey; il était accompagné de son état-major et de tous les négociants de l'Échelle. Ce souverain lui a fait l'accueil le plus distingué. Le 15, le général a reçu une seconde audience particulière du Bey, dans laquelle je l'ai accompagné seul, et il n'y a assisté que son ministre et son grand écrivain. J'ai eu pour objet de profiter de la présence de la division pour reproduire la demande de quelques esclaves que nous n'avons pas un droit bien fondé de réclamer, et qu'il serait très hono-

1. Corentin-Urbain de Leissègues, volontaire en 1778, lieutenant de frégate en 1780, lieutenant de vaisseau en 1791, capitaine en 1793, contre-amiral en 1798, chef d'escadre en 1802, vice-amiral en 1816, retraité en 1817.

2. Voy. sur la même mission à Alger *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 500, — et *État nominatif des esclaves faits sur l'île de Saint-Pierre par les corsaires de la Régence de Tunis dans le mois de fructidor de l'an VI, affranchis par le Bey d'après la demande qui lui en a été faite, et embarqués à la rade de La Goulette sur la division aux ordres du contre-amiral Leissègues, le 26 fructidor de l'an X*, savoir : 13 Piémontais, 5 Corses, 3 Français de Constantine, une Tabarquine, ses trois filles et une Capraraise. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

rable pour la République de délivrer, parce que la plupart ont servi dans ses armées. Le nombre en est grand, mais je ne suis pas sans espoir d'en obtenir au moins une partie. Le même jour le ministre du Bey a donné au général un dîner de vingt couverts dans sa campagne. Le général a profité de cette occasion pour lui offrir de venir à son bord; le ministre s'y rendra le 18. » (*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

802. — *Tunis, 15 septembre 1802 (28 fructidor an X).* — « Le Garde des sceaux du Bey s'est rendu à bord du *Scipion*; il s'est montré extrêmement satisfait de la beauté du premier vaisseau de ligne qu'il a vu et surtout de l'accueil qu'il y a reçu ».. Devoize a présenté au Bey une liste d'esclaves dont il a demandé la liberté; le Bey en délivrera 22, à condition que le général Leissègues paye la rançon des esclaves d'un de ses officiers que des matelots français ont fait évader.

Ce Prince compte sur le succès des représentations que son ambassadeur Mustapha Arnaout présentera au gouvernement; bien avant nos démêlés avec Alger, le Bey avait le projet de faire passer un ambassadeur à Paris pour complimenter le Premier Consul sur son Consulat à vie[1]. Cet officier s'embarquera sur le vaisseau *Le Scipion* avec le présent en chevaux, animaux de ménagerie et divers objets de production du pays destiné au Premier Consul. » (*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

803. — *Tunis, 16 septembre 1802 (29 fructidor an X).* — « Le général Leissègues a pris ce matin son audience de congé[2]. Le Garde des sceaux nous a ensuite invités à voir les chevaux qu'il avait choisis pour le Premier Consul, offrant d'en faire substituer d'autres à ceux qui nous paraîtraient ne pas convenir; il nous a paru qu'aucun n'était à rejeter. Les chevaux sont au nombre de dix, savoir : huit, parmi lesquels deux juments, sont destinés au Premier Consul; un pour vous, citoyen Ministre, et un pour le Ministre de la marine.

Je ne dois pas omettre que, le 23, j'ai célébré l'élection à vie du Premier Consul. J'ai réuni dans un dîner de cinquante couverts le général Leissègues, son état-major, le corps des négociants et tous les agents des Puissances étrangères; il y a régné la gaieté la plus décente; la santé du Premier Consul a été portée et annoncée par cinq salves de vingt

1. *Note des Tunisiens composant la suite de l'Envoyé extraordinaire du Bey*, savoir : J. Pirghouly, son secrétaire-interprète; Amouda ben Ydin; Mohamet Ali Tzaous; Ali Halas, son écrivain; Suleïman, Dimitri, ses valets de confiance; Othman, son barbier; Zibral, son cuisinier; deux noirs, ses esclaves.

2. Voy. *Annales tunisiennes*, p. 244.

et une boîtes au Commissariat. Chaque bâtiment de la division en a fait trois de vingt et un coups de canon. Le soir j'ai fait tirer des fusées... »

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

804. — *Toulon, octobre 1802 (thermidor an X).* — Journal de séjour à Tunis de la division française commandée par le contre-amiral Leissègues, composée des vaisseaux *Le Scipion* et *Le Duquesne*, de la corvette *La Tactique* et du brick *Le Furet* [1].

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A BONAPARTE.

805. — *Tunis, octobre 1802 (thermidor an X).* — « J'ai l'honneur de saluer affectueusement notre ami le très loyal et très honorable général Bonaparte, Premier Consul de la République française, l'honneur et la gloire des peuples chrétiens et le plus chéri de sa nation, — dont la fin soit heureuse! —

Il est impossible de voir s'affaiblir l'amitié qui existe entre nous; j'aime à croire même qu'elle s'augmentera de jour en jour. J'attendais avec impatience une occasion favorable de vous donner des preuves éclatantes de ces sentiments lorsque, avec une joie extrême, j'ai appris que vous aviez été, par la volonté du Très-Haut, élevé à la suprême magistrature du Gouvernement, ce dont je me réjouis très sincèrement. Je saisis cette occasion pour vous envoyer Mustapha-Agha, attaché au service de ma Régence. Il aura l'honneur de vous offrir de ma part quelques présents et de vous entretenir de plusieurs affaires qui m'intéressent.

1. « ... Le 9 fructidor an X, l'escadre envoya à terre un officier pour prendre les ordres du Bey; le lendemain le Consul général vint à bord avec son drogman, les forts de La Goulette saluèrent le pavillon de 21 coups de canon, rendus coup pour coup. Le 12, le général Leissègues vint à Tunis avec son état-major, et fut salué personnellement de 13 coups. Il se rendit au Bardo avec le Consul qui l'a présenté, avec tous les nationaux; il a visité ensuite le premier Ministre qui lui a fait présent d'un damas brodé d'or. Au retour du palais, le général a reçu la visite de tous les agents des Puissances étrangères, visite qu'il a rendue le lendemain. Le 15, visite aux jardins du Bey à la Manouba, où le premier Ministre a reçu à dîner le général et tous ses officiers. Le 16, visite du général aux négociants français. Le même jour le Bey a envoyé des rafraîchissements à l'escadre : 10 quintaux de riz, 10,000 pains, 30 bœufs, 40 moutons, 600 poules, 200 pigeons, 1,000 œufs, 500 melons, beurre, huile, raisins, herbages, épices, bougies, bois et charbon. Les officiers qui apportèrent ce présent reçurent 100 sequins, soit 450 piastres, conformément à l'usage. Le 18, déjeuner offert à bord au premier Ministre du Bey et à ses officiers, au Consul français, aux négociants et au Consul batave. Le premier Ministre fut salué de 15 coups de canon, et reçut un présent en brocarts d'or de France. Le 20, audience du Bey et dîner offert par le Consul batave au général et à l'état-major. Le 24, audience du Bey et délivrance de 23 esclaves, à qui des secours ont été distribués. Le 26, repas offert à Mustapha Arnaout, qui devait partir pour Paris sur la frégate du général Leissègues. Le 29, audience de congé du Bey, visite aux animaux destinés par le Bey à l'Empereur : 13 chevaux, 3 lions, 3 autruches et quelques gazelles. Le 30, départ de l'escadre. » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

Lorsqu'il aura l'honneur de vous les exposer, je me flatte que vous prendrez les mesures les plus convenables pour les terminer. C'est donc dans cette intention, ainsi que pour satisfaire l'ardent désir que j'avais de vous présenter mes félicitations, que je vous écris la présente. Lorsque Mustapha-Agha sera, s'il plaît à Dieu, rendu près de vous, j'espère trouver, dans l'heureux résultat des conférences qu'il aura l'honneur d'avoir avec vous sur les affaires dont il est chargé, une preuve de votre amitié. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

MUSTAPHA ARNAOUT A TALLEYRAND.

806. — *Toulon, 5 octobre 1802 (3 vendémiaire an XI).* — « Citoyen Ministre, Choisi par Son Excellence le Bey de Tunis, mon maître, pour me rendre auprès du Premier Consul, j'ai l'honneur de vous annoncer mon arrivée à Toulon sur la division aux ordres du général Leissègues[1].

J'ai accepté cette honorable mission avec d'autant plus de plaisir qu'elle me procurera l'avantage de voir le héros de la France et de faire connaissance avec l'un de ses Ministres le plus distingués.

Le général a promis à Son Excellence le Bey, en m'accordant la faveur de passer sur son vaisseau, d'y joindre celle de m'accompagner à Paris, et je désire beaucoup qu'il tienne sa promesse, afin d'avoir le plaisir de vous être présenté par un officier aussi distingué. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

807. — *Paris, 5 octobre 1802 (13 vendémiaire an XI).* — Le Dey d'Alger vient, à la réquisition du Premier Consul, de reconnaître la République italienne; Devoize est prié de demander au Bey de Tunis la même reconnaissance. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

TALLEYRAND A MUSTAPHA ARNAOUT.

808. — *Paris, 5 octobre 1802 (13 vendémiaire an XI).* — L'Envoyé tunisien est arrivé à Paris le 26 septembre. « ... J'ai appris votre mission avec d'autant plus de plaisir que son objet tend nécessairement à resserrer les liens de la bonne intelligence existant entre les deux États. Le Premier Consul a donné les ordres nécessaires pour que vous soyez traité à Toulon et pendant votre voyage avec les égards dus à votre caractère. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

1. Voy. *Lettre de Talleyrand au Préfet du Rhône*, 7 floréal an XI : Il lui annonce la visite de l'Envoyé de Tunis en compagnie du citoyen Belleteste. « D'après les anciens usages, la municipalité de Lyon doit lui offrir le logement et un adjoint de la mairie doit lui faire les honneurs de la ville, où il peut séjourner deux ou trois jours, s'il le juge à propos. Il doit aussi lui être donné une garde de 20 hommes. L'Envoyé devra faire visite au Préfet, au général commandant et à la municipalité. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

809. — *Paris, 8 octobre 1802 (16 vendémiaire an XI).* — Il lui recommande le Docteur Frank, attaché en qualité de médecin à l'armée d'Égypte, et qui passe à Tunis pour y exercer sa profession [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

810. — *Paris, 3 novembre 1802 (12 brumaire an XI).* — « ... Je suis loin de m'opposer au rétablissement de la chapelle commissariale à Tunis. Je crois au contraire que cette mesure est sous tous les rapports convenable. Mais en même temps je pense que les frais qu'elle occasionne doivent être à la charge non pas du gouvernement, mais du commerce, comme devant seul profiter des avantages qui en résulteront. Telle est la seule décision que je puisse donner à cet égard... Je vous prie de la faire connaître à vos nationaux et de vous concerter avec eux pour son exécution.

La lettre que le Bey vous a remise, en échange de la ratification donnée par le Premier Consul au traité que vous avez conclu avec ce Prince, me paraît effectivement équivaloir à une ratification. Je regarde donc l'affaire de cette négociation comme entièrement terminée... » Les citoyens Turc et Famin sont réintégrés dans tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de citoyen français. Talleyrand approuve les mesures prises par Devoize pour assurer le libre exercice de la pêche du corail.

« Nous ne réussirons à préserver notre navigation des violences barbaresques qu'en exigeant impérieusement la punition de tout corsaire qui se permettra le plus léger outrage envers notre pavillon. Le Premier Consul veut qu'ils lui portent le plus profond respect, et dans ces sortes d'affaires vous ne devez jamais hésiter à prendre le ton d'inflexibilité. Le Premier Consul me charge de vous écrire pour que le Bey accorde à tout bateau de pêche la permission de se rendre à la pêche du corail et n'en restreigne pas le nombre à trente. Je réponds au Premier Consul que son vœu à cet égard est prévenu. Je dois cependant vous le faire connaître, afin que vous vous en autorisiez dans les représentations que vous auriez à faire, s'il arrivait que le Bey tentât d'élever à cet égard quelques difficultés.

Le Premier Consul me demande en outre si le Commissaire des rela-

1. Le docteur Louis Frank, d'origine belge, reçut peu de temps après le titre de médecin du Bey de Tunis; il était le neveu du savant médecin badois Jean-Pierre Frank, dont la célébrité était alors européenne. Il reste de Louis Frank une *Description de la Régence de Tunis*, publiée dans *L'Univers ou Histoire et description de tous les peuples*, etc.

tions commerciales est autorisé à lever un droit de trente piastres par bâtiment pour les passeports qu'il donne... Vous aurez soin de me marquer en vertu de quel titre et au profit de qui cette perception aurait eu lieu. Je vous serai d'ailleurs fort obligé de m'adresser les renseignements les plus détaillés sur les diverses rétributions auxquelles, indépendamment de la redevance annuelle stipulée par les traités, les bateaux corailleurs pourraient être soumis, et de m'envoyer une copie exacte de la dernière convention passée entre le Bey et la Compagnie d'Afrique [1]. »

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

811. — *Tunis, 19 novembre 1802 (28 brumaire an XI).* — Devoize vient de faire une nouvelle et inutile tentative auprès du Bey, en faveur de sept malheureux Corses vendus par ce Prince à un Juif, qui les a ensuite revendus comme des bêtes de somme dans le royaume d'Alger... Le Bey lui a énuméré tous les dommages qu'il a soufferts à cause de la France : — Le Capitan-Pacha, dit-il, s'est porté jusqu'à m'écrire que j'étais devenu Français. — Excellence (répondit Devoize), le Capitan-Pacha a sans doute voulu nous faire un compliment, car il est très honorable d'être Français! — « Le Commissaire batave était présent à cette discussion, qui a été une des plus vives que j'aie eue avec le Bey; il avait été appelé pour témoigner que deux des sept individus avaient été conduits à Tunis pendant mon séjour en France et son intérim, et qu'ils s'étaient avoués Caprarais; qu'à cette époque il n'avait pas encore reconnu la réunion de Caprera aux États de la République. Je lui ai rappelé que je lui avais notifié cette réunion longtemps avant mon départ, qu'il était vrai qu'il n'avait pas voulu la reconnaître, mais qu'il était tout aussi vrai qu'il ne pouvait empêcher qu'un pays conquis par les armes de la République n'appartînt à la République, et que, dès lors, il ne fût compris dans ses traités avec la Régence...

Le Bey est très fâché d'avoir souffert la vente de ces sept Corses, mais son amour-propre souffrirait trop de transiger avec le Dey d'Alger et le Bey de Constantine, avec lesquels il est en froideur depuis quelque temps. Il veut les persuader qu'il sait résister même aux demandes de la France; en cela le Bey est très impolitique dans une circonstance surtout où il a un ambassadeur à Paris.

Cet Envoyé se loue beaucoup, dans toutes ses lettres, de l'accueil qu'il a reçu à Toulon et à Marseille, et des honneurs qu'on lui a prodigués [2].

1. Voy. précédemment le traité de 1790.

2. — *Talleyrand à Mustapha Arnaout. Saint-Cloud, 27 novembre 1802 (6 frimaire an XI).* — « Monsieur l'Envoyé, J'ai l'honneur de vous prévenir que le Premier Consul vous recevra demain dimanche 7 du courant à midi.

Je ne peux vous dissimuler, citoyen Ministre, que je désire que ces honneurs soient restreints à de certaines bornes. Les ambassadeurs des Régences sont trop portés à prendre pour des hommages dus à la haute puissance de leurs maîtres les attentions délicates de la politesse française, et ces derniers partagent bientôt cette fausse opinion... »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

812. — *Tunis, 2 décembre 1802 (11 frimaire an XI).* — Il a fait délivrer un Français, Dugon, qui avait été surpris, il y a quatre ans, à Porto-Farine, fabriquant du vin en contrebande, et fait esclave. Dugon s'était fait passer pour Sarde. C'est par M. Navoni, chargé par intérim des affaires du Commissariat de France à Cagliari, que Devoize a appris qu'il était Français...

Le Bey s'obstine à ne pas vouloir délivrer les sept Corses esclaves à Alger. Devoize espère que le Premier Consul demandera impérativement à Sidi Mustapha Arnaout [1] la prompte liberté de ces infortunés, ainsi que de ceux qui ont été pris dans la maison du sous-commis-

Conformément au cérémonial qui sera observé dans cette audience, je ferai trouver chez vous, à dix heures et demie, une voiture à six chevaux qui vous conduira à Saint-Cloud.

J'invite le commandant d'armes de la place, le général Junot, à recommander à l'officier qui vous accompagnera chez le Premier Consul de prendre votre heure, pour les visites que vous aurez à faire le lendemain. »

Discours adressé à Talleyrand par l'Envoyé de Tunis lors de sa première audience. — 24 novembre 1802 (3 frimaire an XI). — « Le Bey de Tunis, en me chargeant de venir féliciter en son nom le Premier Consul sur sa nomination à vie, m'a spécialement recommandé d'exprimer au citoyen Ministre des relations extérieures les sentiments d'estime et de considération particulières qu'il professe pour sa personne. J'espère que, sous ses auspices, la mission honorable qui m'est confiée contribuera à consolider les liens d'amitié et de bonne intelligence entre la Régence de Tunis et le gouvernement français. »

Réponse de Talleyrand à l'Envoyé de Tunis. — « Je reçois avec sensibilité l'expression des sentiments que me transmet par votre organe le Bey de Tunis. En concourant autant qu'il dépendra de moi au succès de la mission qui vous est confiée, je serai surtout très flatté de pouvoir vous donner des marques particulières de mon estime pour votre personne. » (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

1. *Note sur la mission de Sidi Mustapha Arnaout, arrivé à Paris le 18 novembre 1803 et parti le 30 avril 1804.* — « Sidi Mustapha Arnaout fut logé à l'hôtel de la Grande-Bretagne, rue Saint-Honoré; sa suite se composait de dix personnes, savoir : son secrétaire-interprète, deux négociants tunisiens, qui voulurent bien le suivre de Marseille, son écrivain, deux valets de confiance, son barbier, son cuisinier et deux esclaves noirs. Cet Envoyé se présenta à l'audience du Ministre des Affaires étrangères, accompagné de l'officier qui avait été désigné à cet effet par le commandant d'armes de la place de Paris, de l'interprète du Ministère et de son propre secrétaire-interprète. Une personne choisie par le Ministre le reçut au bas de l'escalier. En entrant dans le cabinet du Ministre, l'Envoyé fit une profonde inclination, et le Ministre le salua du chapeau. Tous deux s'assirent. Le chef de la division commerciale était présent et était également assis. L'interprète traduisit le compliment de l'Envoyé et la réponse du Ministre, auquel l'Envoyé présenta ensuite sa lettre de créance, qui fut remise immédiatement au chef de la division des

saire à l'île Saint-Pierre... Le Consul soumet au Ministre la question de savoir si le Dey d'Alger avait le droit d'acheter des esclaves que le Bey de Tunis n'avait pas le droit de vendre. (*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

813. — *Tunis, 1er janvier 1803 (11 nivôse an XI).* — « ... Le Bey attend avec la plus vive impatience le résultat des représentations que son Envoyé est chargé de vous faire sur ma demande de la liberté des individus enlevés dans la maison de l'agent de la République à Saint-Pierre, des captifs sujets des pays réunis, et des sept Corses et Caprarais vendus à Alger. Il est d'autant plus essentiel que vous insistiez sur leur délivrance que j'ai les plus fortes raisons de soupçonner que l'on a méchamment insinué à ce souverain que j'avais produit toutes ces demandes sans ordre du gouvernement... Il faut, pour que je puisse négocier avec succès auprès d'un Prince extrêmement adroit, uniquement et constamment occupé de ses intérêts, qu'il sache que je suis investi de toute la confiance d'un gouvernement puissant, et qu'il ne pourra régler qu'avec moi, ou sur les renseignements que je donnerai, les points restés en contestation lorsque j'ai traité la paix, muni des pouvoirs du Premier Consul... » (*Affaires étrangères, C^ns de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

814. — *Paris, 1er janvier 1803 (11 nivôse an XI).* — « Par ordre du Premier Consul, sur les plaintes de cinquante patrons corailleurs d'Ajaccio, le Ministre prescrit à Devoize de faire un examen scrupuleux de la conduite tenue envers les patrons corailleurs par l'agent de son Commissariat à Bizerte, Côme Bottari [1], accusé par eux de hauteur et de cupidité... En ce qui concerne les esclaves à affranchir, notre récla-

Consulats. Puis on apporta du café, et l'audience se termina par quelques phrases gracieuses que le Ministre adressa à l'Envoyé.

Peu de jours après, il fut reçu à Saint-Cloud par le Premier Consul. C'était un dimanche, à l'issue de la messe, dans la galerie de Diane.

Le lendemain, l'Envoyé tunisien, toujours conduit par le chef de la division commerciale et accompagné de l'interprète et de l'officier qui l'avait assisté dans les audiences précédentes, fit des visites aux deux autres Consuls, aux grands dignitaires et aux autorités constituées de la ville de Paris...

L'Envoyé tunisien avait apporté en présent au gouvernement français dix chevaux arabes, trois lions, des autruches, des gazelles et autres animaux. Le Consul de Tunis avait précédemment demandé au Bey la mise en liberté de 150 esclaves qui méritaient sous quelque rapport la protection du gouvernement français. Malgré ses instances, il ne put obtenir la grâce que de 22 de ces infortunés, qui figuraient parmi les présents du Bey; mais, pour vaincre sa résistance, on proposa au Premier Consul de lui faire don d'une corvette comme ce qui pourrait lui être envoyé de plus agréable en retour de ses présents et de tous les esclaves qu'il affranchirait; et, en même temps, on lui proposa de consentir à la demande qu'avait faite le Bey d'être autorisé à acheter en France 120 canons avec leurs affûts, caissons et armements... » (*Affaires étrangères. Mém. et Doc. Afrique*, t. IX, f° 217.)

1. Voy. la note 1, p. 378.

mation est trop fondée pour que le Bey ne soit pas en définitive obligé d'y faire droit, et vous devez être assuré que les instructions qu'il peut, sur ce point, avoir remises à Sidi Mustapha n'auront aucun succès. Vous pouvez le lui annoncer... Cet Envoyé a effectivement été accueilli avec quelque distinction, et je ne suis pas surpris qu'il se soit trouvé très flatté des honneurs qu'il a reçus, quoiqu'ils n'aient en aucune manière excédé la mesure de ceux qui ont été faits à ses prédécesseurs. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

815. — *Tunis, 3 janvier 1803 (13 nivôse an XI).* — Un corsaire tunisien a fait naufrage sur les plages de la Toscane ; l'équipage, composé de 84 Turcs, est à Livourne. Si le Bey demandait l'intervention du Premier Consul auprès du roi d'Étrurie pour les délivrer, Devoize pense qu'ils pourraient devenir un objet d'échange. Il déconseille les procédés généreux que l'on regarde toujours, en Barbarie, comme des ménagements, des hommages dictés par la crainte.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

816. — *Tunis, 10 janvier 1803 (20 nivôse an XI).* — Devoize ayant requis le Bey de reconnaître la République italienne, ce Prince lui a donné l'assurance la plus formelle qu'il avait recommandé à ses corsaires de respecter les bâtiments naviguant sous le pavillon de cette République. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

817. — *Tunis, 12 janvier 1803 (22 nivôse an XI).* — Les négociants ont trouvé juste que les frais de réparation de la chapelle consulaire soient à leur charge. Ils demandent à cet effet l'autorisation de percevoir un droit de 1 1/2 ou de 1 0/0 sur les importations à Tunis. Devoize écrira au Ministre de la marine pour obtenir l'autorisation de lever également un droit, à fixer par ce Ministre, sur les bâtiments français qui arrivent chargés à Tunis.

Les citoyens Turc et Famin ont été réintégrés dans leurs privilèges de citoyens français.

« J'apprends avec le plus vif intérêt (quoique j'y eusse bien compté) que vous serez inflexible aux représentations captieuses que Sidi Mustapha, bien endoctriné par le Bey, se proposait de vous faire, pour tâcher d'éluder la délivrance des malheureux arrachés de la maison du sous-commissaire français à Saint-Pierre...

Je suis informé que le Bey fait traiter secrètement la paix avec le Portugal. Il n'a d'autre but dans cette négociation que d'ouvrir le pas-

sage du détroit à ses corsaires, pour courir dans l'Océan sur les bâtiments des Puissances du Nord auxquelles il médite de déclarer la guerre. La Suède et les États-Unis sont les premières avec lesquelles il a le projet de rompre. » (*Affaires étrangères, C^ne de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

818. — *Tunis, 12 janvier 1803 (22 nivôse an XI).* — « J'attendrai l'arrivée des bateaux corailleurs qui se destineront, le printemps prochain, à la pêche du corail pour demander au Bey un nombre indéfini de passeports et lui faire connaître le vœu du Premier Consul à cet égard. Sur la question de savoir si le Commissaire des relations commerciales est autorisé à lever un droit de 30 piastres par bâtiment sur les passeports qu'il donne, je réponds que les agents de la République en Barbarie, rigoureusement bornés à leur traitement, ne sont autorisés ni à délivrer des passeports ni à exercer la moindre perception sur le commerce ou la navigation. » Le droit de 30 piastres a été exigé par le Garde des sceaux du Bey. Devoize s'est rendu garant de la somme auprès du Prince. Il a consulté les registres et la correspondance des agents de la Compagnie; le Directeur avait seulement autorisé un don de 60 sequins vénitiens une fois payés au Grand écrivain, à l'époque du dernier traité. Tout ce que Devoize a obtenu, c'est que le Garde des sceaux réduisît le droit à 27 piastres. Il a donné la différence au citoyen Bottari, chargé d'une nombreuse famille et qui n'a pas de traitement. Il y a lieu de se plaindre à l'Envoyé du Bey de l'introduction de ce nouveau droit de 27 piastres. L'article 10 du dernier traité passé entre la Compagnie d'Afrique et le Bey, qui portait la redevance annuelle à 13,500 piastres, n'a pas été respecté par ce Prince. Ce sera un motif légitime pour contester le payement des redevances arriérées. (*Affaires étrangères, C^ne de Tunis.*)

MUSTAPHA ARNAOUT, ENVOYÉ DE TUNIS, A TALLEYRAND.

819. — *Paris, 3 février 1803 (14 pluviôse an XI).* — « Citoyen Ministre, Honorablement satisfait des bons accueils que m'a donnés le gouvernement français, depuis mon arrivée à Toulon jusques et pendant mon agréable séjour dans cette capitale; ayant rempli l'honorable mission dont m'a chargé le Bey, mon maître, je viens prendre congé de vous et vous témoigner sa reconnaissance et la mienne. Veuillez, citoyen Ministre, agréer mes sincères remerciements des généreuses bontés du gouvernement dont il lui a plu me combler; assurez-le, citoyen Ministre, que le Bey, mon maître, le Sahib-Tapa et moi, en sommes gratuitement pénétrés.... » Il explique ensuite les demandes réitérées par le Commissaire Devoize, sur lesquelles il doit conférer avec

le Ministre. En ce qui concerne les esclaves faits à Saint-Pierre, « je ne puis, citoyen Ministre, me roidir, ni mon maître non plus, sur une demande qui fait sans doute plaisir au citoyen Premier Consul, à vous et au brave Commissaire Devoize... Soyez assuré que le Bey les mettra de suite en liberté... » Mais il ne peut restituer les sept esclaves vendus à Alger. (*Affaires étrangeres, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A MUSTAPHA ARNAOUT, ENVOYÉ DE TUNIS.

820. — *Paris, 11 février 1803 (22 pluviôse an XI).* — « Monsieur l'Envoyé, La mission qui vous a été confiée par le Bey, votre maître, ne pouvait qu'être agréable au gouvernement français. En ordonnant qu'on vous fît à Toulon et à Paris l'accueil que vous avez reçu, il a voulu donner au Prince que vous représentez un gage de ses bonnes dispositions pour lui... » Le Bey affranchira probablement les esclaves de Saint-Pierre. « Cette assurance me dispense d'entrer dans aucune explication sur le droit en vertu duquel le Premier Consul a voulu que cette demande fût formée, droit fondé sur le respect dû au pavillon français sous lequel ces malheureux étaient venus chercher un asile.

Je regrette vivement, Monsieur l'Envoyé, que vous ne soyez pas autorisé à m'annoncer des dispositions aussi satisfaisantes, relativement aux sept esclaves corses et caprarais dont le Commissaire général Devoize n'a cessé, d'après les ordres très précis du Premier Consul, de réclamer l'affranchissement... Je ne puis me dispenser de confirmer les instructions qui ont été données à leur égard au citoyen Devoize, qui, conformément aux intentions du Premier Consul, devra insister auprès du Bey sur leur mise en liberté jusqu'à ce qu'il l'ait obtenue... En faisant part de cette disposition au Premier Ministre du Bey, je vous prie de lui mander qu'extrêmement sensible aux expressions d'honnêtetés qu'il m'adresse par votre organe, je saisirai toujours avec empressement l'occasion de lui donner des marques de mon estime. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

821. — *Paris, 20 février 1803 (29 pluviôse an XI).* — « Je vous adresse, citoyen, la copie d'une liste de sujets romains, au nombre de dix-sept, qui sont esclaves à Tunis. L'original de cette liste a été remis, au nom du Pape, au Premier Consul, qui me l'a renvoyé avec invitation de faire demander de sa part au Bey qu'il fasse mettre en liberté ces esclaves... » Prière de s'occuper également de six Suisses, esclaves à Tunis. Le gouvernement d'Étrurie réclame l'intervention du gouvernement français pour obtenir la mise en liberté de plusieurs Toscans

surpris à la pêche, en décembre 1801, par un corsaire tunisien, malgré le pavillon français qu'ils avaient arboré.

« Je vous prie d'entretenir avec le citoyen Dubois-Thainville[1] une correspondance très active, et de me rendre exactement compte de tout ce qui se passera à Alger. » (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

MUSTAPHA ARNAOUT, ENVOYÉ DE TUNIS, A TALLEYRAND.

822. — *Paris, 21 février 1803 (30 pluviôse an XI).* — Le Bey lui a donné l'ordre d'acheter cent vingt pièces de canon, cent pièces de siège de 24 livres et vingt de campagne. Il demande si le gouvernement permet cette acquisition, et il ose se flatter que le désir du Bey sera satisfait[2]. (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

823. — *Paris, 27 février 1803 (6 ventôse an XI).* — Prise ligurienne faite dans les eaux de Bastia par un corsaire tunisien. Devoize tentera de savoir si la prise a été conduite dans un port de la Régence. (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

824. — *Tunis, 5 mars 1803 (14 ventôse an XI).* — Il envoie d'excellents renseignements sur la conduite du citoyen Côme Bottari, agent du Commissariat à Bizerte depuis 1791[3]. Ce poste est le plus important de la Régence pour l'extraction des grains. Les corailleurs italiens sont libres de s'adresser au citoyen Manucci, sauf dans les cas de protection ou de police. (*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

BONAPARTE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

825. — *Paris, 7 mars 1803 (16 ventôse an XI).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

La mission que Sidi Mustapha-Agha vient de remplir en France m'a été infiniment agréable. Je vous remercie des témoignages d'attachement et d'affection que vous m'avez personnellement adressés par son organe. Il a pu se convaincre, pendant son séjour, que mes dispositions relativement à la Régence de Tunis sont toutes en sa faveur, et, certes, il ne dépendra pas de moi que l'état de paix si heureusement subsistant entre les deux nations ne se maintienne dans toute son intégrité. Mustapha-Agha s'est acquitté de sa mission de manière à mériter mon estime, et je verrai avec plaisir que vous veuilliez bien lui donner quelques marques de satisfaction. »

(*Affaires étrangères, Cte de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 415.
2. Cette demande fut accordée par le Ministre le 2 ventôse an XI; l'Envoyé quitta Paris le 15 floréal an XI, pour retourner dans son pays.
3. Voy. la note 1, p. 378.

TALLEYRAND A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

826. — *Paris, 7 mars 1803 (16 ventôse an XI).* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Votre Envoyé Sidi Mustapha-Agha m'a remis la lettre dont vous l'aviez chargé pour moi. J'ai été sensiblement flatté des sentiments que vous m'y exprimez. Mustapha-Agha s'est conduit de manière à mériter l'estime du Premier Consul, et j'ai la satisfaction de vous annoncer que sa mission n'aura pas peu contribué à resserrer entre nous les liens de la bonne harmonie, au maintien de laquelle je serai toujours disposé à concourir autant qu'il pourra dépendre de moi. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A MUSTAPHA ARNAOUT, ENVOYÉ DE TUNIS.

827. — *Paris, 6 avril 1803 (16 germinal an XI).* — « Monsieur l'Envoyé, Le Premier Consul, voulant vous donner un témoignage particulier de son estime pour votre personne, m'a chargé de vous offrir quelques présents qui m'ont paru devoir être surtout composés de pièces d'argenterie. J'en ai confié l'exécution au citoyen Auguste, chez lequel je vous invite à les aller voir. Je vous annonce avec plaisir qu'ils sont dès ce moment à votre disposition.

Vous pouvez en même temps jeter un coup d'œil sur diverses autres pièces d'argenterie qui doivent faire partir des présents destinés au Bey, votre maître. On s'est particulièrement appliqué à choisir les objets et les modèles qu'on a jugés les plus propres à flatter ses goûts [1]. J'espère qu'il verra dans cet acte de la munificence du Premier Consul un nouveau gage de ses heureuses dispositions pour la Régence de Tunis. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

828. — *Tunis, 22 avril 1803 (2 floréal an XI).* — 120 esclaves tabarquins, enlevés de force, en l'an VI, de la maison de l'agent de la République à Saint-Pierre, ont été mis en liberté.

Devoize a conclu aussi, pour le compte d'une association de charité de Cagliari, le rachat général de 630 esclaves restants de l'île Saint-Pierre, moyennant 100,000 piastres fortes... « Je ne saurais vous exprimer, citoyen Ministre, la sensation favorable qu'a produite sur le pays le succès d'une négociation aussi intéressante pour l'humanité. Il n'y avait qu'un agent de la République qui pût l'obtenir à des conditions aussi discrètes, en inspirant au Bey qu'elle serait agréable au Premier Consul... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Ces cadeaux consistaient en pièces de draps et étoffes de soie d'or, trois pendules en vermeil, un trépied doré, deux tables en acajou et marbre, une cave à liqueurs, des flambeaux, portraits, pistolets, fusils, porcelaines et cristaux.

TALLEYRAND A DEVOIZE.

829. — *Paris, 29 avril 1803 (7 floréal an XI).* — « ... Le Premier Consul a décidé que, dans les États de Turquie et de Barbarie, les agents français seraient chargés des affaires de la République italienne... Vous pourrez même, quand vous le jugerez convenable, correspondre directement soit avec le Vice-Président de la République italienne à Milan, soit avec son Ministre des relations extérieures à Paris... »

En ce qui concerne la réparation de la chapelle consulaire, les frais de restauration, évalués à 6,000 francs, doivent être fournis par une contribution volontaire des négociants de Tunis.

« ... Les trente piastres au payement desquelles les patrons corailleurs se sont plaints d'avoir été soumis ont été perçues au profit du Kaznadji. J'observe que c'est une exaction sans titre, à laquelle les circonstances ont dû vous obliger de condescendre, mais au renouvellement de laquelle vous voudrez bien dorénavant vous opposer avec d'autant plus d'inflexibilité que les innovations de cette espèce surtout sont excessivement dangereuses en Barbarie... » Talleyrand a communiqué au Ministre de l'intérieur ses observations personnelles sur les traités entre le Bey et la Compagnie d'Afrique. Il faut obtenir la liberté de tous les esclaves toscans contre les 87 Turcs de Livourne. Le Consul pourra faire repasser directement les esclaves de Saint-Pierre dans leur patrie. Les frais de transport seront à la charge du gouvernement sarde.

Le Ministre plénipotentiaire de Suisse a obtenu du Premier Consul la promesse que Devoize interviendrait en faveur des 6 esclaves suisses. Il faudra encore entretenir le Bey de deux affaires dont l'une intéresse l'Espagne et l'autre la Suède. La première concerne une prise tunisienne faite par un corsaire français sous les batteries de la côte d'Espagne; l'autre un chébek tunisien arrêté par les Suédois devant Tripoli...

La mission de Sidi Mustapha-Agha est terminée; il part pour Marseille; il y sera accompagné par le citoyen Belleteste, secrétaire-interprète adjoint pour les langues orientales [1]. Le gouvernement a payé sans exception aucune toutes ses dépenses sur les mémoires qu'il a lui-même fournis. Quant à son séjour à Marseille, il a paru convenable d'en laisser les frais à sa charge. « Le Premier Consul, dans la lettre

1. Nicolas-Henri Belleteste, attaché comme secrétaire-interprète à l'armée d'Égypte, puis au Ministère des Affaires étrangères jusqu'en 1808, date de sa mort. Il est l'auteur d'un recueil intitulé : *Les quarante Vizirs.*

qu'il écrit au Bey, invite ce Prince à lui donner quelque marque particulière de satisfaction. Cette lettre sera remise au Bey par Sidi Mustapha-Agha, ainsi que celle que j'écris moi-même à ce Prince.

Je compte, au surplus, sur votre expérience et sur votre dextérité pour faire tourner au plus grand avantage possible de nos intérêts à Tunis la mission que Sidi Mustapha-Agha vient de remplir en France. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MUSTAPHA ARNAOUT, ENVOYÉ DE TUNIS, A TALLEYRAND.

830. — *Marseille, 15 mai 1803 (23 floréal an XI).* — Il lui annonce son arrivée à Marseille, où il compte séjourner jusqu'à ce qu'il ait la réponse de son souverain, relativement à l'acquisition de 120 pièces de canon. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

831. — *Tunis, 23 mai 1803 (1er prairial an XI).* — Il annonce le prochain départ des 120 esclaves libérés de Saint-Pierre. Il les adresse au citoyen Ornano, commissaire général de la République en Sardaigne, présentement à Cagliari [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

832. — *Tunis, 23 mai 1803 (1er prairial an XI).* — Nouvelle insulte faite au pavillon français dans la rade de La Goulette par un corsaire algérien. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

833. — *Tunis, 28 mai 1803 (6 prairial an XI).* — Un navire marchand chargé de vin a été enlevé dans les eaux de Bastia. « Quand même on aurait reconnu le pavillon du corsaire capteur, on n'aurait pu en tirer un indice certain. Les trois Régences ont adopté la couleur rouge unie, parce que cette uniformité leur fournit le moyen de dérouter les agents dans leurs réclamations... Il y a longtemps que je crie contre cet abus... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

834. — *Tunis, 21 juin 1803 (2 messidor an XI).* — Il a reçu les modèles de passeports de la République italienne qui doivent être donnés aux corsaires tunisiens. Il ne peut guère compter sur Mustapha-

1. Cunéo d'Ornano, Consul général en Sardaigne de l'an XI à l'an XIII, au Maroc de l'an XIII à 1814. Nous n'avons pu établir sa parenté avec Pierre-Paul Cunéo d'Ornano, procureur du roi et subdélégué de l'Intendance générale en Corse en 1772, lieutenant de l'Amirauté d'Ajaccio de 1785 à 1791, au lieu et place de son père, démissionnaire, juge au tribunal d'Ajaccio de 1793 à 1794, Consul général aux îles Canaries de 1802 à 1817, date de sa mise à la retraite. Il fut détenu en prison pendant cinq ans aux Canaries, pour les dettes qu'il avait été forcé de contracter à 55 0/0 pour vivre. L'un de ses douze enfants, Fabien, sollicita et obtint du Ministre une sorte d'indemnité qui permit au Consul de revenir dans son pays.

Agha pour ses réclamations. Le Bey est peu satisfait des engagements que cet Envoyé a cru pouvoir prendre. Le prix de 600,000 livres pour cent canons de fer lui a paru un piège pour le dégoûter d'en faire l'acquisition.

Le payement de 27 piastres par bateau corailleur n'est pas une innovation. Il remplace la redevance annuelle qu'on ne paye plus et qu'on doit encore pour les dix dernières années.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

835. — *Carthage, 20 juillet 1803 (1er thermidor an XI).* — Une rixe est survenue entre les corailleurs français et napolitains. Guibert, sous-commissaire à Bône [1], demande que les corailleurs des côtes de Tunisie contribuent à faire les deux caisses qu'il est d'usage d'offrir annuellement au Bey... « Le Bey aurait quelque droit de se plaindre que des corailleurs, pêchant gratuitement sur les côtes de sa domination, payassent une rétribution au souverain d'un autre royaume... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

836. — *Tunis, 20 août 1803 (2 fructidor an XI).* — L'amiral Nelson, qui bloque actuellement Toulon, a demandé au Bey que les prises anglaises et françaises ne pussent être amenées à La Goulette. Sur le conseil de Devoize, le Bey lui a déclaré qu'il maintenait l'usage de la vente libre, dans ses ports, de toutes les prises faites par des Puissances en paix avec la Régence. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

837. — *Tunis, 13 septembre 1803 (26 fructidor an XI).* — Cinquante Turcs, déserteurs de Constantine, ont commis des actes de brigandage au détriment des pêcheurs français à Bône et à Tabarque.

« Sidi Mustapha Arnaout est arrivé depuis peu de jours...; nous allons travailler de concert pour obtenir l'accomplissement de la promesse qu'il a faite au Premier Consul.

Le Bey a paru très affecté du refus du brick de guerre et des canons de campagne qui avaient d'abord été promis à son Envoyé... Je me suis ressenti plus d'une fois dans mes fonctions des effets du mécontentement de ce Prince. Je n'ai pu encore le persuader que l'incident de la guerre survenue après la promesse qui avait été faite n'avait plus permis de lui faire un présent de cette nature. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

838. — *Paris, 28 septembre 1803 (5 vendémiaire an XII).* — Il le

1. Voy. la note 1, p. 366.

prie de ne pas abandonner complètement les 6 esclaves suisses; mais Devoize devra ses soins de préférence aux esclaves des pays réunis et aux Corses vendus à Alger.

Talleyrand lui recommande d'intervenir dans le démêlé de l'Espagne avec le Bey, mais en agissant avec la plus grande circonspection. L'intention du gouvernement est d'ailleurs que les agents en Barbarie s'abstiennent, à moins d'ordres contraires, de s'immiscer dans les différents entre les Régences et les Puissances de l'Europe.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

839. — *Tunis, 6 novembre 1803 (14 brumaire an XII).* — « Le citoyen Adanson, chancelier-interprète de ce Commissariat depuis dix-huit ans, expira hier à l'âge de soixante-seize ans... [1]; il laisse une veuve et trois fils. L'un est chancelier de la Légation de Constantinople; le second est à Paris auprès de sa tante, épouse de l'académicien de son nom. Le troisième se trouve ici auprès de sa mère; quoique âgé de vingt-sept ans, son éducation a été tellement négligée que je n'ai pas cru pouvoir lui confier l'exercice intérimaire de la chancellerie...; j'ai chargé de ces fonctions mon secrétaire, le citoyen Billon [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

840. — *Tunis, 8 décembre 1803 (16 frimaire an XII).* — Le canal et le port que le Bey fait creuser à La Goulette sont presque terminés. Le Bey voudrait deux pontons pour nettoyer le canal. Devoize demande l'autorisation de les offrir gratis au Bey contre l'affranchissement des Romains, des 7 Corses d'Alger et des sujets des pays réunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

841. — *Paris, 14 décembre 1803 (22 frimaire an XII).* — Le cardinal Caprara [3], au nom du Pape, a demandé au Premier Consul de garantir le territoire ecclésiastique contre les attaques des Barbaresques. Devoize devra faire connaître cette démarche au Bey...

« J'approuve la disposition où vous êtes de faire rigoureusement respecter par nos armements la neutralité du territoire tunisien; mais en

1. Voy. la note 3, p. 156.

2. Jean-François Billon, frère de Joseph Billon, l'ancien secrétaire de Devoize en l'an III. Le Billon dont il sera question dorénavant, après avoir appris l'arabe et le turc à Smyrne en 1797, fut élève Vice-Consul à Tunis en 1803, sous-commissaire des relations commerciales à Tunis en 1804, gérant du Consulat général en 1809, rappelé en France en 1814 et mis d'office en disponibilité.

3. Légat *à latere* près le gouvernement français, conclut avec Napoléon le Concordat de 1801.

même temps il faut veiller à ce que le Bey ne souffre pas qu'elle soit en aucune manière violée par les armements anglais.

Il paraît, au surplus, que ce Prince s'est formé sur notre guerre actuelle et sur ses causes des idées saines, dans lesquelles il est inutile de vous recommander de travailler constamment à l'entretenir. »

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

842. — *Paris, 20 février 1804 (30 pluviôse an XII).* — Par arrêté du 18 de ce mois, le Premier Consul a nommé le citoyen Astoin-Sielve chancelier-interprète [1], en remplacement du citoyen Adanson [2]. Le citoyen Sielve remplit actuellement les mêmes fonctions à Alger. Il faudra indemniser Mme Adanson avec les fonds disponibles du Commissariat de Tunis. Les citoyens Billon [3] et Ragueneau [4] sont nommés élèves sous-commissaires des relations commerciales, le premier à Tunis et le second à Alger. (*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

843. — *Paris, 2 mars 1804 (11 ventôse an XII).* — Le gouvernement a pris, le 13 du mois dernier, un arrêté pour réprimer l'insubordination des pêcheurs de corail et assurer l'intégrité de cette branche d'industrie.

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

844. — *Tunis, 12 mars 1804 (21 ventôse an XII).* — Sur la nécessité de rétablir à Tabarque, centre de la pêche du plus beau corail, un agent français, afin de protéger les corailleurs qui y affluerons d'autant plus qu'ils se sentiront sous la garde d'une autorité officielle.

« Répandus dans plusieurs ports, les patrons corailleurs ne seront plus exposés à des rixes et à des tumultes tels que ceux dont ils ont donné le spectacle à Bizerte, où ils y étaient au nombre de 1,000 à 1,200, au cours des deux dernières années.

1. Joseph-Charles-Astoin-Sielve, négociant à Chypres en 1779, drogman en Candie en 1780, à Chypres en 1786, chancelier à Alger en 1790, révoqué brutalement par l'Envoyé du Comité de salut public Herculais en l'an V, puis réintégré au même poste, chancelier à Tunis en 1804, gérant du Consulat général en 1814, retraité en 1825. — Voy. *Mémoire justificatif d'Astoin-Sielve, chancelier à Alger*, 28 frimaire an V, — et la correspondance d'Astoin-Sielve comme agent de la Compagnie d'Afrique (*Archives de la Chambre de commerce de Marseille*).

Son père, Paul Astoin-Sielve, de Versailles, était drogman aux Échelles du Levant depuis 1720, secrétaire-interprète du roi en 1737, drogman à Alep en 1732, retraité à Chypres en 1777, décédé à Marseille en 1789 après 60 ans de services.

2. Voy. la note 3, p. 156.

3. Voy. la note, 2, p. 455.

4. Alexandre-Louis Ragueneau de la Chaisnaye, secrétaire de Dubois-Thainville à Alger en 1802, élève Vice-Consul à Alger en 1804, gérant du Consulat général de 1809 à 1810, Consul à Haïti en 1825, Consul général au Chili en 1831, décédé à son poste en 1835.

Les difficultés qu'éprouvent les corailleurs à se procurer des approvisionnements et des secours qu'on leur fait payer à des prix excessifs démontrent encore la nécessité d'y rétablir l'agent destiné à les protéger. » Le Consul Devoize propose, pour remplir ces fonctions, le citoyen Raimbert[1], qui était avant la rupture agent de la Compagnie au Collo. Il n'exige que les émoluments d'usage pour les actes qu'il recevrait et les patentes qu'il délivrerait, et une piastre forte d'Espagne une fois payée pour tout le temps de la pêche sur chaque bateau.

..... Quant à l'agent de Bizerte, le citoyen Côme Bottari[2], plein de zèle et de dévouement pour les patrons corailleurs, le Consul demande pour lui le droit de percevoir une piastre forte pour chaque gondole, qui séjourne environ trois mois sur ces parages, droit très modéré, puisque cet agent n'est pas salarié par le gouvernement.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

845. — *Paris, 12 avril 1804 (22 germinal an XII).* — Le gouvernement offrira au Bey les deux pontons qu'il demande, à condition que celui-ci accordera la liberté des esclaves romains et affranchira les sept Corses vendus à Alger. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

846. — *Tunis, 15 mai 1804 (25 floréal an XII).* — Il vient de signifier au Garde des sceaux qu'il avait ordre d'insister sur l'affranchissement des sept Corses et qu'aucune considération ne pouvait faire abandonner cette demande.

« Les défenses les plus sévères ont été faites aux corsaires de se permettre des débarquements sur la côte d'Italie, principalement des États du Pape. J'ai signifié au Bey que le Premier Consul avait pris sous sa protection immédiate tout le territoire ecclésiastique.

Un Suédois au service du Pape, remarquable par sa stature de sept pieds, parti de Livourne, est arrivé à Tunis il y a peu de jours. Il s'est présenté au palais du Bey, et s'est annoncé comme ayant à lui confier en secret des choses de la plus haute importance. Cet infâme officier a fait à ce souverain la proposition scélérate d'employer ses corsaires actuellement en armement à une irruption sur un lieu des plages ro-

1. Jean-Dauphin Raimbert, nommé officiellement par décision ministérielle du 30 prairial an XII. Ses droits de chancellerie sur chaque bateau corailleur produisaient environ 2,000 francs par an. — Voy. à ce sujet *Histoire de La Calle*, par Féraud, p. 588, — et la correspondance de Raimbert à Tabarque (*Archives de la Résidence française à Tunis*, cartons *Agences Consulaires*), — et (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*).

2. Voy. la note 1, p. 378.

maines, disant qu'il servirait lui-même de guide; aidé d'un parti qui était dans Rome, et avec quatre à cinq mille hommes seulement, il s'engageait à saisir le Pape et tous les cardinaux, et à les conduire à Tunis. Ce Suédois a encore vu le Bey ce matin. Quoique je fusse convaincu que ce Prince n'exposera pas ses corsaires dans une entreprise aussi téméraire, je n'en ai pas moins cru devoir donner avis au cardinal Fesch [1] des insinuations perfides faites au Bey par cet officier de Sa Sainteté que je vais surveiller.

Des lettres venues d'Égypte renferment des témoignages non équivoques que les Français y sont fort regrettés... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

847. — *Paris, 19 juin 1804 (30 prairial an XII).* — Le Ministre l'autorise à prendre les mesures nécessaires pour réorganiser le service de la pêche du corail. Il lui recommande sept Napolitains esclaves à Tunis depuis sept ans et qui ont écrit à Napoléon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

848. — *Tunis, 20 août 1804 (2 fructidor an XII).* — La disette est tellement grande à Tunis que la nation française a délibéré de demander qu'on lui envoie de Marseille 300 quintaux de farine [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

849. — *Tunis, 28 août 1804 (10 fructidor an XII).* — Une indemnité vient d'être accordée par le Bey à un patron corailleur déprédé par un corsaire tunisien. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

850. — *Paris, 11 septembre 1804 (24 fructidor an XII).* — Un bâtiment napolitain qui transportait des bois à Toulon a été pris par les Tunisiens. Le Ministre charge Devoize d'en demander la restitution. « Je vous prie, Monsieur, de faire cette demande au Bey, et d'obtenir en même temps qu'il soit recommandé à tous les corsaires de la Régence de respecter les batiments étrangers, lorsqu'ils seront porteurs d'un certificat attestant qu'ils sont actuellement au service de la France. Vous sentez qu'il est nécessaire d'insister sur cette dernière

1. Archevêque de Lyon en 1802, cardinal en 1803, ambassadeur à Rome en 1804, grand aumônier de l'Empire en 1805.

2. Voy. le *Procès-verbal de l'assemblée des négociants français résidant en cette Échelle pour aviser aux moyens de se procurer des subsistances, 25 thermidor an XII.* (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

disposition, afin que les opérations relatives à l'extraction des bois d'Italie pour l'arsenal de Toulon ne soient pas contrariées. »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

851. — *Tunis, 24 septembre 1804 (2 vendémiaire an XIII).* — Il a réussi à délivrer le célèbre antiquaire, le Père Caroni[1], mais le gouverneur de Bizerte devra recevoir un dédommagement pour la perte de deux esclaves enlevés par un corsaire cisalpin. « La captivité du Père Caroni n'aura été qu'une petite excursion sur les ruines de Carthage, où il a pu se livrer très librement aux observations et aux recherches conformes à son goût et ses talents... »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

852. — *Tunis, 20 octobre 1804 (28 vendémiaire an XIII).* — Devoize désespère d'obtenir quoi que ce soit du Bey, qui devient de plus en plus intraitable. « J'ai différé, autant que j'ai cru pouvoir le faire sans inconvénient, de mettre sous les yeux de Votre Excellence la situation de nos affaires à Tunis, dans l'espérance qu'elle changerait, et d'amener le Bey à des dispositions plus favorables; mais il n'y a rien à attendre de lui, tant que la guerre durera, et qu'il ne verra que dans l'éloignement le châtiment de ses injustices et de l'oubli des égards qu'il doit à la France. Il se fait encore mieux remarquer depuis que les gazettes étrangères ont répandu le bruit du départ précipité du général Brune[2] de Constantinople, et de la probabilité d'une rupture avec la Porte. Nul doute que, dans ce cas, le Bey ne nous déclare la guerre pour se délivrer de mes réclamations et des sacrifices dont son avarice a déjà calculé la valeur. Il affecterait même de ne pas attendre la détermination du Dey d'Alger, dont il a tout à fait secoué le joug.

Je ne connais qu'un moyen de faire cesser à Tunis cet état de choses devenu intolérable pour des Français. Si Votre Excellence me permet de l'indiquer, ce serait une lettre énergique de Sa Majesté Impériale, qui demanderait impérativement au Bey le prompt redressement des griefs détaillés dans cette dépêche, et lui insinuerait qu'à cette seule

1. Le père Félix Caroni, religieux barnabite de Milan, emmené en captivité à Tunis par des corsaires de cette Régence, en 1804, en revenant de Naples où il était aller prêcher. Il publia en 1805, au profit des esclaves chrétiens, son *Voyage chez les Barbaresques.*

2. Guillaume-Marie-Anne Brune, adjoint aux adjudants généraux en 1792, commissaire civil en Belgique en 1793, général de brigade en 1795, ambassadeur à Naples en 1798, à Constantinople en 1803, maréchal en 1804, commandant général des villes hanséatiques en 1807, pair de France en 1814, assassiné à Avignon en 1815.

condition il pourra compter sur la bienveillance de Sa Majesté et la continuation des liaisons d'amitié et de commerce qui subsistent entre les deux États. Le Bey ne craint que la France. Il sait que le souverain qui la gouverne aujourd'hui a pu tout ce qu'il a voulu. Le souvenir de ce qui s'est passé de mémorable en Égypte lui a laissé une forte impression, parce qu'il avait l'opinion que les Mamelouks étaient invincibles; mais il est profond dans l'art de présenter une bonne contenance, de profiter des circonstances qui forcent les grandes Puissances à dissimuler et à ajourner leur vengeance. Sa maxime est de temporiser, surtout lorsqu'il tient.

Dans toute supposition, ce qui pourrait arriver de pire est que l'amour-propre du Bey vînt à s'effaroucher du ton de la lettre de Sa Majesté Impériale. Je dois prévenir Votre Excellence que le commerce de cette Échelle est dans une telle stagnation qu'il n'aurait rien à souffrir de la retraite des négociants, et que, dans le cas de la paix avec l'Angleterre, le Bey s'empresserait de renouer ses liaisons avec la France. Je pense qu'il connaît trop ses intérêts pour ne pas éviter une rupture; mais pour qu'elle reprenne à Tunis le rang qu'elle doit occuper, il faut plus que de simples représentations déjà usées; je ne les continuerai pas moins en temps convenable. »

(*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

853. — *Tunis, 28 octobre 1804 (1er brumaire an XIII).* — Devoize a vu le Bey à propos d'une réclamation d'un bateau corailleur... « Le Prince était seul avec le Garde des sceaux; il a saisi cette occasion pour me dire : — Tu es en froideur avec mon ministre, que je regarde comme mon fils; je désire que vous viviez en bonne harmonie. — Je le désire aussi, mais ce ne pourra être qu'autant qu'il n'élèvera pas des prétentions auxquelles la dignité du poste que j'occupe près de vous ne me permet pas de céder. — Le Bey m'a reproché d'avoir mis trop de vivacité dans la discussion du bâtiment napolitain, et m'a insinué que je ne devais pas être découragé par un premier refus et revenir un autre jour, cherchant un bon moment : — Si je le cherchais actuellement, le trouverais-je? — Oui! — Eh bien, je vous demande la restitution du bâtiment napolitain et la liberté de l'équipage. — Accordé! — Pour éviter à l'avenir que le transport des bois de construction destinés pour nos arsenaux ne soit contrarié par vos corsaires, ferez-vous délivrer des passeports aux bâtiments napolitains qui y sont employés? — Donnez-moi les noms, la quantité de bâtiments et le nombre de leurs équipages et je vous les ferai expédier. — »

Devoize va informer le Préfet de Toulon de ces dispositions du Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

854. — *Tunis, 11 novembre 1804 (20 brumaire an XIII).* — « La chapelle commissariale qui, dans des temps désastreux, avait été si scandaleusement fermée et convertie en un lieu d'orgies, a été rétablie le 18 de ce mois. J'ai choisi cette époque chère à tous les Français pour cette cérémonie religieuse. Elle a eu lieu avec toute la solennité dont elle pouvait être susceptible dans le pays; les agents étrangers y ont assisté et fait arborer les pavillons de leurs nations; j'ai fait tirer des boîtes, et, à la fin du service, le Préfet des Capucins [1] officiant a récité la nouvelle prière pour l'Empereur, qui se continuera à l'avenir.

J'ai donné ensuite un dîner à tous les religieux et prêtres séculiers qui se trouvent à Tunis, et, pour mieux imprimer sur le pays la considération pour les ministres de nos autels, j'y ai invité jusqu'aux prêtres esclaves. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

855. — *Paris, 29 novembre 1804 (8 frimaire an XIII).* — L'Empereur a bien voulu autoriser la sortie de 300 quintaux de farine pour approvisionner la nation française de Tunis.

Le Ministre a lu avec intérêt les détails de la conversation que Devoize a eue en dernier lieu avec le Bey. Il lui conseille de continuer à cultiver les bonnes dispositions de ce Prince, pour pouvoir reproduire utilement les demandes que le Consul peut être appelé à présenter.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

856. — *Tunis, 19 février 1805 (30 pluviôse an XIII).* — « ... La nouvelle du départ du général Brune de Constantinople a répandu ici l'opinion d'une rupture prochaine avec le Grand Seigneur. Dans ce cas, j'ai plus d'un motif d'être convaincu qu'elle entraînerait la guerre avec cette Régence; elle est dans le cœur du Bey... Il a donné ordre à deux Juifs qui ont des fonds considérables à Marseille de les retirer, et au premier, qui est un personnage très important à Tunis, de rappeler son fils qui se trouve en France... » Si la rupture avec la Porte a lieu, Devoize conseille d'arrêter les Tunisiens en France, et de séquestrer leurs fonds.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. *État nominatif des Capucins italiens existant à Tunis* : le P. Alexandre de Massignano, Préfet de la Mission; le P. Pierre de San Pietro et le P. Bonaventure de Prato, venus des missions du Brésil; le P. Félix Tritone, venu de la mission de Constantinople, et le F. Nicole d'Ancône, envoyé de Rome.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

857. — *Tunis, 24 avril 1805 (4 floréal an XIII).* — « Je m'empresse de vous accuser réception de l'aigle de la Légion d'honneur. Cette décoration est le prix le plus flatteur que je pouvais recevoir de mon dévouement absolu au service de Sa Majesté Impériale... »

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

858. — *Tunis, 18 mai 1805 (28 floréal an XIII).* — « ... A propos des esclaves italiens, j'ai vu récemment le Bey. Je lui ai répété qu'en ordonnant à ses corsaires de croiser devant les ports d'Italie où flottait le pavillon français, pour en gêner les communications, intercepter les transports d'effets et de subsistances, condamner à l'esclavage les marins employés à ces expéditions, enlever des familles entières à terre, c'était se conduire en ennemi, et je lui ai demandé ce qu'il ferait de plus s'il était en état de guerre avec la France. Je l'ai prié de me dire son dernier mot. Faute de bonnes raisons, il a mis sa volonté suprême à la place, en disant : — Je ne les lâcherai pas. — »

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

859. — *Paris, 28 mai 1805 (8 prairial an XIII).* — « ... La nouvelle du départ de Constantinople de M. le maréchal Brune ayant fait penser qu'il pourrait en résulter une rupture avec le Grand Seigneur, je vous invite à rectifier l'opinion publique à cet égard. Le rappel de l'ambassadeur de l'Empereur est l'effet de quelques discussions, qui n'ont altéré en rien la bonne intelligence toujours subsistante entre les deux Empires... » (*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

860. — *Paris, 10 août 1805 (22 thermidor an XIII).* — Le Ministre voit avec plaisir que de temps à autre Devoize réussit à obtenir la mise en liberté de quelques esclaves; il espère qu'il saisira l'occasion des deux pontons offerts pour obtenir l'affranchissement de ceux d'entre les captifs qui lui paraîtront les plus intéressants.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

861. — *Tunis, 7 septembre 1805 (20 fructidor an XIII).* — Les corsaires anglo-maltais font beaucoup de tort aux bateaux corailleurs. Devoize a obtenu du Bey qu'il réclamât auprès du Consul anglais contre la violation du territoire tunisien commise par lesdits corsaires.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

862. — *Tunis, 10 septembre 1805 (23 fructidor an XIII).* — L'escadre américaine, composée de 18 armements, est à La Goulette, sous les ordres du commodore Roger, mais la rupture avec le Bey n'a pas eu lieu. Ce Prince a conjuré l'orage avec son adresse ordinaire, et s'est réservé du temps en envoyant un ambassadeur à Washington, grâce à l'intervention de MM. Davis, Consul des États-Unis à Tunis, et Lear, Consul général à Alger [1]. *(Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

863. — *Tunis, 4 octobre 1805 (2 vendémiaire an XIV).* — Détails sur la saisie d'un bateau corailleur dans le port de Tabarque par un corsaire tunisien, sous prétexte que les expéditions n'étaient pas en règle. Devoize a réussi à faire restituer le bateau, quoique les soupçons du Bey fussent fondés. Le congé du bateau corailleur était suranné. Il faudrait régler les redevances que l'on doit au Bey, et qui s'élèvent à 30,000 sequins. Le Consul propose un arrangement à faire avec ce Prince pour s'assurer le libre exercice de la pêche du corail.

(Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

864. — *Paris, 21 octobre 1805 (29 vendémiaire an XIV).* — Il le prie de se concerter avec M. Dubois-Thainville [2] pour régler l'affaire des deux caisses de corail actuellement dues à la Régence d'Alger. Dubois-Thainville se plaint de M. Raimbert, l'agent de Devoize à Tabarque [3]. *(Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.)*

DEVOIZE A TALLEYRAND.

865. — *Tunis, 22 octobre 1805 (30 vendémiaire an XIV).* — Il signale de nouvelles prises faites par les Tunisiens sur les Italiens et les réclamations auxquelles elles ont donné lieu de sa part.

(Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

866. — *Tunis, 9 novembre 1805 (18 brumaire an XIV).* — « ... Les injustices multipliées du tribunal corrompu de Malte, des confiscations de cargaisons neutres, des navires neutres retenus et rançonnés, des capitaines qui, après avoir été tourmentés par toutes les épreuves

1. Voy. *Journal de séjour d'une division américaine sur la rade de Tunis*, — et *Annales tunisiennes*, p. 251.
2. Voy. la note 1, p. 415.
3. On se plaignait des droits trop rigoureusement perçus par Raimbert sur chaque corailleur. Un sieur Manucci, d'Ajaccio, fils d'un ancien drogman de France à Tanger, et agent consulaire d'Angleterre et de Danemark à Bizerte, intriguait pour évincer Raimbert et prendre sa place.

de la chicane, n'ont pu obtenir leur relaxation qu'en faisant de grands sacrifices, ont donné aux marchands nolisataires de justes motifs de s'alarmer sur le sort de leurs propriétés. Ils ont pris le parti d'insérer, dans leurs contrats d'affrètement, que les capitaines n'admettraient aucun Français à leurs bords. » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

867. — *Tunis, 4 janvier 1806.* — Il est enfin parvenu à faire reconnaître au Bey la réunion de la République de Gênes aux États de France... « Il ne m'a pas été difficile de pénétrer les motifs de la mauvaise humeur et de l'opiniâtreté du Bey; il aurait désiré que la demande des Génois lui eût été faite avec le même éclat qu'à Alger; il est excessivement jaloux et choqué des distinctions qu'on accorde sur lui à cette Régence, depuis qu'il en a secoué le joug; il a aussi un peu compté sur le retour de Gênes à son ancien gouvernement et sur les succès de la nouvelle coalition. La mission des Capidjis qui ont d'abord passé de Constantinople à Malte, ensuite à Tunis et à Alger, n'a pu, dans les circonstances actuelles, avoir d'autre objet que d'inviter les Princes de Barbarie à se joindre au Grand Seigneur, lorsqu'il se déclarerait; je crois mon opinion d'autant plus fondée que le Bey n'a changé de ton et de dispositions que lorsqu'il n'a plus pu douter que des victoires, aussi étonnantes par leur rapidité que par leur éclat, avaient fait avorter le plan des ennemis de la France. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

868. — *Tunis, 25 janvier 1806.* — Il a fait restituer une tartane anglo-maltaise capturée par un corsaire français dans le golfe de Porto-Farine. L'article additionnel du traité du 25 mai 1795 stipule formellement l'immunité pour les golfes de La Goulette et de Porto-Farine.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

869. — *Tunis, 21 février 1806.* — Longs détails sur une prise toscane faite par les Tunisiens, prise à laquelle s'intéressait M. de Beauharnais, Ministre plénipotentiaire de France en Toscane [1].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

870. — *Paris, 18 mars 1806.* — Il autorise Devoize à traiter avec le Bey de l'affranchissement pur et simple des 172 individus dénommés sur

1. François marquis de Beauharnais, député à l'Assemblée nationale en 1789, Ministre plénipotentiaire en Toscane en 1805, ambassadeur en Espagne en 1806.

la liste qu'il lui a adressée [1]; si le Bey s'y prête, Devoize lui fera remettre, mais uniquement à titre de témoignage de satisfaction de la part de l'Empereur, telle somme d'argent que le Consul jugera convenable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

871. — *Paris, 31 mars 1806.* — « Sa Majesté consent au renouvellement des anciens traités relatifs à la pêche du corail, aux conditions indiquées dans le rapport ci-joint [2]. S'il est d'ailleurs quelques dispositions particulières que vous jugiez à propos d'y faire entrer, je m'en rapporte à cet égard entièrement à vos lumières et à la connaissance que vous avez de tout ce qui peut convenir aux intérêts des pêcheurs de corail... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

872. — *Paris, 20 juin 1806.* — Il le prie de notifier au Bey, d'ordre exprès de Sa Majesté, l'avènement de Son Altesse le Prince Napoléon Joseph de France à la couronne de Naples [3]. Il espère que cette communication déterminera le Bey à cesser de considérer les Napolitains comme ennemis; il l'engage à profiter de cette circonstance pour revenir sur l'affaire des prises toscanes et napolitaines.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

873. — *Tunis, 24 juin 1806.* — « Je viens prier Votre Excellence de me faire connaître ses dernières intentions relativement à l'affranchissement des esclaves dont j'ai eu l'honneur de lui adresser la liste nominative. Puisque Votre Excellence veut bien prendre pour base d'un arrangement celui qui a été fait à Alger dans la même négociation, voici dans toute la force de la vérité celui qui a eu lieu :

1. Voy. *Liste des sujets des pays réunis à l'Empire français ou pris au service des armées de l'Empereur, actuellement esclaves dans le royaume de Tunis* : 39 Génois, 16 Suisses, 3 de l'île d'Elbe, 36 Corses ou Cisalpins, 73 Napolitains, 5 Romains, au total : 172 individus.

2. — *Paris, 18 mars 1802.* — *Rapport à Sa Majesté sur les propositions de Devoize concernant la pêche du corail, et approuvées par le Conseil général du commerce et le Ministre de l'intérieur* : « ... Il m'a en conséquence paru nécessaire de soumettre à l'attention de Sa Majesté Impériale les propositions du Commissaire général Devoize, propositions tendantes à ce qu'il soit procédé au renouvellement des anciens traités relatifs à la pêche du corail, sous l'obligation, de la part du Bey, d'accorder un nombre illimité de passeports pour les pêcheurs et de les faire jouir de toute l'assistance et tranquillité convenables; de la part de la France, de payer exactement à ce Prince une redevance annuelle de 3,000 sequins, environ 22,000 francs, redevance dont la charge serait supportée par les pêcheurs eux-mêmes, au moyen d'une contribution en corail que chaque bateau serait obligé de fournir; et quant aux limes arriérées, qui s'élèvent à 30,000 sequins, environ 220,000 francs, d'en faire le payement à l'époque de la paix générale... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

3. Voy. la note 2, p. 351.

Sur la première demande du Consul de France à Alger, 230 esclaves furent délivrés et embarqués dans un seul jour; le Dey accepta à titre de présent, et non de rançon, une somme de 80,000 piastres fortes, ce qui fit revenir chaque esclave à 348 piastres fortes.

La rançon ordinaire et fixée d'un esclave à Alger est de 2,000 piastres fortes; le sacrifice de la Régence en faveur de la France a été dans cette occasion de 381,000 piastres fortes.

Votre Excellence a fixé depuis longtemps le taux de la rançon de ses esclaves à 300 sequins vénitiens l'un, évalués aujourd'hui 2.825 piastres de Tunis; en me traitant avec la réduction proportionnelle accordée au Consul de France à Alger, il reviendrait à Votre Excellence 506 piastres de Tunis pour chaque esclave, ce qui formerait pour l'affranchissement général une somme d'environ 100,000 piastres de Tunis que j'offre à Votre Excellence, franc de tout droit quelconque. Votre Excellence doit d'autant plus accueillir favorablement cette proposition que je suis fondé à réclamer la délivrance gratuite de la majeure partie des esclaves portés sur ma liste; tels sont : 8 Napolitains pris dernièrement avec pavillon et passeport français, sortant de Civita-Vecchia; 9 Londonais expédiés sous pavillon toscan pour le service de la place de Porto-Ferrajo; 2 hommes et 3 femmes enlevés sur le territoire de Piombino qui nous appartient; 80 marins de la Pouille munis du passeport des généraux français.

Votre Excellence ne peut que convenir que les commandants d'une armée qui, depuis trois ans, occupe une province conquise, et où le pavillon français flotte sur tous les forts, ont le droit incontestable d'en employer les habitants à leur service, et leur doivent protection. Ils ne devaient pas s'attendre que des armements d'un Prince en paix avec la France viendraient croiser leurs opérations, intercepter les transports et les subsistances de la troupe, au mépris de leurs passeports qui, bien loin de garantir ces malheureux marins, les ont fait devenir la proie de vos corsaires, en leur inspirant une confiance qui les a empêchés de fuir comme ils l'auraient pu.

Votre Excellence m'objectera que ses corsaires se sont emparés de ces Napolitains, parce que les Napolitains sont ses ennemis. Je répondrai à Votre Excellence que le pavillon français flotte sur toutes les forteresses de la Pouille, il y a plus de trois ans, et que là où flotte le pavillon français, Votre Excellence ne trouvera que des amis.

Je la supplie de mettre un terme à toutes ces difficultés, en acceptant la proposition que je lui ai faite. Il me sera bien agréable de pouvoir mettre sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur et Roi ce nouveau témoi-

gnage des bonnes dispositions de Votre Excellence, de laquelle j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc. »

(*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey, Carton France, 1710-1833.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

874. — *Tunis, 14 juillet 1806.* — « ... Dès les premières ouvertures que j'ai faites au Bey pour le renouvellement du traité relatif à la pêche du corail, j'ai reconnu que la perspective d'être payé, six mois après la signature de la paix générale en Europe, des lismes arriérées aplanirait bien des difficultés, dont la principale est l'article des passeports en nombre indéfini... Le Bey a, en attendant, prescrit à ses corsaires de ne point troubler les pêcheurs de corail, et aux Aghas de les protéger dans les ports. 300 bateaux pêchent en vue de Tabarque. Mais les petits corsaires anglais les inquiètent beaucoup. Une rixe entre Corses et Anglais à Tabarque a causé la mort d'un officier et d'un matelot anglais. Devoize a rappelé au Consul anglais qu'il n'a jamais payé l'indemnité promise pour les gondoles de pêcheurs enlevées l'année précédente. Le Bey a menacé de faire tirer sur les corsaires anglais, s'ils ne respectaient pas les bateaux corailleurs dans ses ports...

J'ai insinué au Bey que la pêche ainsi livrée aux pirateries de nos ennemis ne pouvait être d'aucun fruit pour ceux qui l'exerçaient, et que les frais mêmes d'armement tourneraient en pure perte. Je tâcherai d'éluder dans le nouveau traité la redevance de cette année, et d'engager le Bey à être satisfait comme l'année dernière avec une petite caisse de corail du poids de 140 livres. Je suis embarrassé de savoir à quel nom je renouvellerai ce traité, car j'ignore si l'ancienne Compagnie d'Afrique est rétablie sous cette même dénomination. J'attendrai les directions que je prie Votre Excellence de me donner à ce sujet... »

D'ailleurs Devoize est d'avis que, tant que durera la guerre, on ne retirera pas de la pêche du corail les avantages qu'elle peut procurer.

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

875. — *Tunis, 14 juillet 1806.* — Il a conclu avec le Bey un arrangement pour l'affranchissement des esclaves. « Comme quelques-uns des captifs portés sur ma liste ont apostasié et que d'autres sont morts dans l'intervalle, je n'ai pu fixer la somme qui doit former le présent à faire au Bey, mais je suis convenu avec ce Prince que, lorsque le nombre des captifs existants sera connu, la somme que j'aurai à lui remettre sera calculée sur 1,100 piastres de Tunis par chaque individu, ce qui opérera une différence de 205 piastres de Tunis de moins qu'à

Alger, environ 40,000 piastres sur la totalité... » Parmi les circonstances qui ont nui à la négociation, Devoize cite la résolution que le Bey a prise tout à coup de rétablir les fortifications des places frontières d'Alger, ce qui a exigé l'emploi d'un grand nombre d'esclaves chrétiens qui ont été destinés à ces travaux. Il faudra un mois pour réunir les esclaves épars dans le royaume. Les intérêts politiques de la France en Italie ne pouvaient que souffrir de la prolongation de la captivité de tous ces malheureux. (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

876. — *Paris, 18 septembre 1806.* — Le renouvellement des traités pour la pêche du corail ne demande pas qu'on brusque les négociations. L'essentiel est d'amener le Bey à souscrire à nos propositions, particulièrement à celle qui se rapporte à la délivrance des passeports en nombre indéfini... Les traités doivent être renouvelés au nom de Sa Majesté Impériale et Royale, ainsi qu'on l'a fait à Alger. Le Ministre approuve l'arrangement pour l'affranchissement des esclaves.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

877. — *Tunis, 12 octobre 1806.* — Dubois-Thainville a été arrêté à Alger avec tous les Français, et 32 bateaux corailleurs ont été capturés [1]. Les Anglais sont les instigateurs avérés de ces violences.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

878. — *Tunis, 28 octobre 1806.* — Le prix de l'affranchissement des 170 esclaves sera approximativement de 350,000 francs. Devoize fera dorénavant ses traites sur son fondé de pouvoirs à Paris, M. Nicolas. Ayant appris que ses premières traites ont été protestées, il supplie le Ministre de ne pas le laisser à la merci des Juifs de Tunis.

« Le mauvais état de ma santé rend toujours plus pressant le besoin d'un congé. Je ne peux que vous l'assurer, le service de Sa Majesté Impériale ne souffrira nullement de mon absence; au surplus, ayant à passer la mer avec ma femme et des enfants en bas âge, je ne m'embarquerai que le printemps ou l'été prochain. Encore faudra-t-il, si la guerre continue, que je trouve une occasion qui m'offre quelque sûreté pour la traversée. » (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

879. — *Tunis, 20 novembre 1806.* — « ... Le Bey a différé la conclusion du traité sur la pêche du corail, pour connaître préalablement les propositions qui lui seront faites par le nouveau gouvernement de

1. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 511.

Naples, tant pour la paix que pour la délivrance de près de 800 Napolitains esclaves. Vu l'incertitude sur les dispositions du Bey, la situation actuelle de nos affaires à Alger, et la guerre qui subsiste entre cette Régence et celle de Tunis, il paraîtra à Votre Altesse convenable que la pêche du corail soit interdite pour l'année prochaine; elle serait inquiétée par les corsaires anglais et algériens. Le port de Tabarque n'est pas à l'abri d'un coup de main de ces derniers; l'espoir d'y enlever 2 ou 3,000 marins suffirait pour leur en inspirer l'idée, et ce serait un événement trop fâcheux. » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

880. — *Tunis, 10 décembre 1806.* — « Le Bey vient de me dire qu'il a un pressant besoin de 6,000 fusils de munition des plus légers et sans baïonnettes. Il m'a demandé si, en écrivant lui-même à Sa Majesté Impériale et Royale, il pouvait espérer qu'Elle lui en accorderait l'extraction. Je lui ai répondu que je lui en donnerais l'assurance la plus positive, s'il m'était permis de ne considérer dans cette occasion que les sentiments de bienveillance de Sa Majesté envers Son Excellence. Ce Prince s'est décidé, en conséquence, à écrire à Sa Majesté une lettre que j'adresse dans un sac de satin, par un corsaire français qui passe directement à Barcelone et qui a ordre de jeter mes paquets à la mer, en cas de rencontre d'un ennemi supérieur. Si Sa Majesté daigne accorder au Bey la faveur qu'il sollicite, je prie Votre Altesse de faire mettre le plus tôt possible ces 6,000 fusils à la disposition de Messieurs Fuzier frères, de Marseille. Ces négociants sont chargés d'en payer la valeur et d'en faire l'expédition sitôt après que le Directeur des douanes aura reçu l'ordre de les laisser embarquer. La confiance du Bey dans les bonnes dispositions de Sa Majesté à son égard est telle qu'il expédiera dans quinze jours un bâtiment tunisien à Marseille, destiné à y charger ces fusils... » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

HAMOUDA, BEY DE TUNIS, A NAPOLÉON.

881. — *Tunis, 15 décembre 1806.* — « Au plus noble des Princes qui professent la religion du Messie, au plus glorieux des souverains de l'Europe, le très fortuné, très honoré, très grand, très redoutable et sincère ami l'Empereur des Français Napoléon.

Nous avons l'honneur d'exposer à Votre Majesté que, constamment attentif à multiplier les relations d'amitié et de bonne intelligence qui existent heureusement entre les deux États et également empressé de nous informer de l'état de ses dispositions à notre égard, nous remplissons ce devoir avec une joie toujours nouvelle.

Dans les circonstances présentes, nos troupes victorieuses ayant

besoin pour leur service d'une certaine quantité d'armes à feu, et ces armes ne pouvant venir ici que des contrées soumises à votre vaste domination, ou bien par une sorte de contrebande, il nous importe que Votre Majesté veuille bien autoriser en notre faveur l'exportation de 6,000 fusils seulement.

C'est dans cette intention et pour renouveler à Votre Majesté nos hommages respectueux que la présente lettre amicale lui a été écrite. Nous la prions, en considération des liens de parfaite amitié qui nous unissent à elle, de daigner accorder l'autorisation demandée pour l'exportation de 6,000 fusils destinés à nos troupes, et de daigner aussi conserver dans son cœur impérial le souvenir de notre sincère amitié. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

882. — *Tunis, 10 janvier 1807.* — Faillite du négociant français Barthez[1]. Nécessité absolue pour le corps des nationaux de régler cette affaire au nom de la Chambre de commerce de Marseille.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

883. — *Tunis, 29 mars 1807.* — Nouvelles de la guerre entre Tunis et Alger. Le Bey a 40,000 hommes sur le territoire de Constantine, à deux lieues de la ville[2]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

884. — *Tunis, 14 mai 1807.* — L'armée de Constantine vient d'être mise en déroute. « Le Bey est riche en munitions de guerre de toute espèce, en soldats de bonne volonté, mais il est pauvre en généraux, en officiers; il n'est environné que d'êtres dégradés, avilis par la plus infâme dépravation; ce n'est pas dans des âmes de cette trempe qu'il trouvera l'énergie, les talents et le courage nécessaires aux soutiens d'un trône. Ce souverain est peut-être le seul de son royaume qui ait toutes ces qualités, mais, n'étant pas secondé, la tentative qu'il a faite pour sortir d'une dépendance humiliante n'aura servi qu'à la cimenter

1. *Devoize à la Chambre de commerce de Marseille. — Tunis, 10 janvier 1807.* — « M. Barthez s'est refusé à payer sa quote-part des dépenses nationales, ainsi que la rente de la maison qu'il occupe dans le Fondouk, en alléguant qu'il n'en avait pas les moyens. Les ordonnances n'ont rien prévu pour ce cas; quelques mesures qu'on prenne, on ne pourrait se dispenser de payer une somme de 3,000 piastres pour dettes criardes contractées par M. Barthez, postérieurement à sa faillite, parmi lesquelles il en est une de 1,000 piastres, qu'il avait empruntées pour quelques jours seulement au Consul de Suède, chargé d'une nombreuse famille, et très gêné dans ses moyens; il n'est aucun Français sur l'Échelle qui ne souffre de voir un agent étranger soupirer après une dette aussi sacrée. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

2. Voy. *Annales tunisiennes*, p. 252, — et *Notice sur les événements survenus entre les Régences de Tunis et d'Alger* (*Chambre de commerce de Marseille, B, 170 de l'inventaire*).

davantage, et lui faire perdre toute considération dans l'étranger et son pays, si toutefois il conserve son royaume... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

885. — *Tunis, 2 juin 1807.* — Le plus coupable des Aghas qui ont abandonné l'armée tunisienne devant Constantine est venu chercher un asile dans la maison de Devoize. Celui-ci a obtenu du Bey grâce de toute peine corporelle, mais l'Agha sera exilé.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

886. — *Tunis, 1er juillet 1807.* — Il constate combien il avait raison d'insinuer l'année dernière de ne pas laisser venir des bateaux corailleurs. Sur les 100 qui sont venus contre son avis, 65 sont bloqués à Tabarque par les Algériens, et le Bey refuse des permis d'extraction de provisions jusqu'à ce qu'on lui ait payé tous les arrérages échus.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

887. — *Tunis, 15 juillet 1807.* — Le Garde des sceaux, commandant en chef l'armée tunisienne, vient d'envoyer la nouvelle d'une victoire remportée par l'armée du Bey sur l'armée algérienne. 7,000 Algériens ont, paraît-il, été faits prisonniers.

Des bâtiments anglais ont apporté des munitions de guerre pour le Bey. « Les Anglais n'épargnent aucun sacrifice pour conserver leurs liaisons avec les Régences, quoiqu'en guerre avec le Grand Seigneur. Je n'ai pas dissimulé au Bey, il y a deux jours, qu'on ne pouvait s'empêcher de remarquer que, dans une circonstance semblable, il avait tenu une conduite bien différente avec la France. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

888. — *Paris, 8 août 1807.* — Il approuve en tous points la conduite de Devoize durant les derniers événements, et l'engage à lui adresser exactement tous les avis qui paraîtraient dignes de quelque intérêt.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY [1].

889. — *Tunis, 27 août 1807.* — Les Algériens ont attaqué sans succès Tabarque... « Les Corses et les Génois, m'écrit l'agent de cette île, le sieur Rainbert, sont repartis pour les ports de leurs armements, après

1. Jean-Baptiste Nompère comte de Champagny, duc de Cadore, Ministre des Affaires étrangères du 9 août 1807 au 16 avril 1811.

avoir beaucoup souffert tant de la part des corsaires anglo-russes que de celle des Algériens, et je peux ajouter du Bey de Tunis, qui leur a refusé jusqu'à la sortie du biscuit que ces pêcheurs ont été obligés d'aller chercher en Sardaigne à grands frais... J'avais prévu tous ces inconvénients. » Le Bey attend toujours les redevances arriérées.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A DEVOIZE.

890. — *Paris, 30 septembre 1807.* — « Sa Majesté a bien voulu se prêter à la demande que lui a adressée le Bey de 6,000 fusils, et je me suis empressé d'informer de sa décision le Ministre de la guerre, avec invitation de faire mettre le plus tôt possible ces 6,000 fusils à la disposition de MM. Fuzier, négociants à Marseille, comme étant chargés d'en payer la valeur et d'en faire l'expédition. Le moyen de payement que vous indiquiez n'a pas pu être adopté, parce qu'il ne se concilierait que difficilement avec les mesures arrêtées pour opérer le remboursement des sommes dues au Bey, pour le rachat des esclaves dont vous avez il y a quelque temps négocié la mise en liberté... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

891. — *Tunis, 26 octobre 1807.* — Devoize résiste à la prétention du Bey et de son Grand Douanier de faire payer 10 0/0 de droits aux importateurs de Gênes. Les Génois sont devenus Français et ne doivent payer que 3 0/0. Il espère toujours que le Ministre mettra les 170,000 piastres dues au Bey et au Garde des sceaux à la disposition de son fondé de pouvoirs, M. Nicolas, afin qu'il puisse donner des traites au Bey ; c'est le seul moyen de tirer le Consul général de la situation pénible où il se trouve. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

892. — *Tunis, 31 décembre 1807.* — Il a vu par une lettre de son collègue Lesseps [1], du 26 octobre, que le Ministre a envoyé des ordres relativement à une somme de 6,478 fr. 30 qu'il réclame, pour frais de nourriture de 170 captifs au lazaret de Livourne... « Ces ordres ne me sont pas parvenus... J'ai appris indirectement que, lorsque mon état de liquidation a été mis sous les yeux de l'Empereur, Sa Majesté n'avait admis que 68 Français, et avait laissé le montant de la rançon de 102 individus à la charge de leurs gouvernements respectifs. Ce mode de remboursement me laisse ici dans la position la plus critique... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 358.

LE Cte DE CHAMPAGNY A DEVOIZE.

893. — *Paris, 22 janvier 1808.* — Le Ministre ne croit pas devoir autoriser encore Devoize à reprendre la négociation pour la pêche du corail; les circonstances ne sont pas assez favorables pour que l'on puisse se flatter de la faire avec succès. Il l'approuve dans l'affaire des droits de douane imposés aux Génois, et lui annonce que l'Empereur vient de prendre dans l'affaire des 170 esclaves une décision conforme à ses désirs. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

894. — *Tunis, 15 mars 1808.* — Une contestation s'est élevée entre M. Coxe, Chargé d'affaires des États-Unis, et le négociant français Henry Chapelié. Le Bey s'est prononcé en faveur de M. Coxe. Il devient de plus en plus nécessaire de donner à ce Prince les satisfactions qu'il attend. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

895. — *Tunis, 25 avril 1808.* — M. Doriol, son collègue à Cagliari [1], lui mande qu'il se prépare à quitter la Sardaigne, par suite des mauvais procédés de ce gouvernement envers lui. Devoize rappelle les services qu'il a rendus aux Sardes à Tunis; dans l'espace de cinq ans, 1,000 individus de cette nation ont été rendus à la liberté par ses bons offices. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

896. — *Tunis, 10 mai 1808.* — Il envoie une liste de 36 esclaves sept-insulaires. Aujourd'hui que les Sept-Iles ont passé sous la domination française, ces individus demandent que le gouvernement leur accorde des secours et s'occupe de les délivrer. Un des capitaines, natifs de la Dalmatie vénitienne, a contribué à la victoire des Tunisiens sur Alger; le Garde des sceaux, pour l'en récompenser, voulait à force de mauvais traitements le contraindre à apostasier. Devoize a obtenu son affranchissement. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

897. — *Tunis, 13 mai 1808.* — Il espère que son collègue d'Alger prendra les mesures voulues pour protéger la nation française de Tunis, dans le cas où les Algériens arriveraient jusqu'à la capitale de la Régence. « La nation a conservé le triste souvenir de tout ce qu'elle a souffert et des dangers qu'elle a courus pendant le sac de cette ville

1. Joseph Doriol, ancien capitaine de hussards, commissaire des relations commerciales à Cagliari en 1805, Consul général à Naples en 1809, à Odessa en 1814, en disponibilité en 1822.

en 1736 [1]. Les négociants durent se réfugier avec leurs familles dans l'hôtel du Consul anglais, qui devint un lieu d'immunité au moyen d'un corps de garde algérien à sa porte avec un drapeau turc... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

898. — *Tunis, 17 mai 1808.* — Il signale la relâche à La Goulette d'un brick de Sa Majesté, *Le Requin*, à bord duquel se trouve un passager, M. Boutin, officier du génie, qui paraît avoir une mission du Ministre de la marine [2]. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

899. — *Tunis, 27 juin 1808.* — Devoize ayant parlé au Bey des relations actives de commerce qui se sont établies entre Tunis et Malte, le Prince lui a répondu que « les ports de France étant en quelque sorte fermés à ses sujets par la rigueur des décrets de Sa Majesté, ils s'étaient vus forcés de tourner leurs spéculations d'un autre côté, mais qu'ils étaient prêts à reprendre leurs liaisons avec Marseille, sitôt qu'ils cesseraient de craindre la confiscation à laquelle ils étaient exposés par la visite d'un corsaire anglais »; cette seule modification apportée au décret impérial du 17 décembre suffirait pour ranimer le commerce de cette Échelle... Le gouvernement anglais a fait assurer le Bey par son agent qu'il n'entendait pas mettre le moindre obstacle à la libre navigation des bâtiments portant pavillon tunisien, quand même ils seraient destinés pour les ports de France, ni les soumettre aux formalités exigées des neutres... Depuis qu'ils occupent Malte, les Anglais s'évertuent à entretenir les bonnes dispositions des souverains de Barbarie...

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

900. — *Tunis, 8 juillet 1808.* — Tableau de tous les droits perçus par la chancellerie. Devoize est rigoureusement borné au traitement annuel qui lui est accordé comme Consul, excepté seulement pour le droit très modique de 1/2 0/0 sur le produit net de la vente des prises, alloué aux Consuls par l'arrêté du 6 germinal an VIII.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

901. — *Tunis, 19 août 1808.* — Il lui est difficile d'empêcher

1. Voy. le *Journal du siège de Tunis*, t. II, p. 500.

2. Vincent-Yves Boutin, ingénieur, officier du génie, en mission à Constantinople en 1807, à Alger et Tunis en 1808, pour lever les plans topographiques des Régences, assassiné en 1813 par des brigands, pendant une nouvelle mission en Égypte et en Syrie. C'est à l'aide de ses notes qu'a été publié en 1830 *Aperçu historique, statistique et topographique sur l'État d'Alger, à l'usage de l'armée expéditionnaire d'Afrique.*

l'introduction des marchandises anglaises en France. « A Tunis, les certificats d'origine sont l'écueil du zèle du Consul... Mon avis serait, si Votre Excellence me permet de l'exprimer, que je ne fusse autorisé à délivrer des certificats que pour les productions de ce royaume et les cotons qui seraient débarqués à Tunis, venant directement du Levant... » (*Affaires étrangères, Cⱼₐₜ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cᵗᵉ DE CHAMPAGNY.

902. — *Tunis, 5 septembre 1808.* — Aujourd'hui qu'il n'existe plus de sujets de crainte du côté des Algériens, Devoize demande un congé... « L'élève Vice-Consul Billon [1] a acquis par un travail assidu de près de sept ans l'expérience nécessaire pour gérer avec succès l'intérim... »

(*Affaires étrangères, Cⱼₐₜ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cᵗᵉ DE CHAMPAGNY.

903. — *Tunis, 10 septembre 1808.* — Le brick de l'État *Le Requin* a été pris et emmené à Malte. M. Boutin [2], chargé des paquets du Consulat d'Alger, a réussi à se soustraire à la vigilance des gardes. Il attend, dans une maison où il a trouvé asile, l'occasion d'un bâtiment tunisien pour passer à Tunis.

« Malte regorge de marchandises qu'elle reçoit par convois et qui s'y vendent à 30 0/0 au-dessous du prix de fabrique. Trois à quatre cents petits bâtiments grecs portant pavillon de Jérusalem et munis d'un passeport anglais les chargent en retour des approvisionnements qu'ils apportent à Malte, et vont les répandre dans les îles du Levant. Les Autrichiens et les Américains font le même commerce... »

(*Affaires étrangères, Cⱼₐₜ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cᵗᵉ DE CHAMPAGNY.

904. — *Tunis, 12 septembre 1808.* — « Il existe à Tunis un hospice de Capucins missionnaires composé de six individus prêtres ou laïques [3]. Le Préfet remplit les fonctions de curé de la chapelle consulaire, dont l'établissement est un des plus beaux que puissent nous assurer les traités dans un pays musulman. Elle a été supprimée par un Envoyé du Comité de salut public en l'an V. Je l'ai rétablie en l'an X, après avoir conclu la paix avec la Régence. Peu après, j'observai que la chapelle consulaire ne pouvait plus comme anciennement être entretenue décemment avec 600 francs et je proposai de porter la somme à 1,200 francs.

Je viens de calculer avec le Père Préfet la dépense d'entretien; elle

1. Voy. la note 2, p. 455.
2. Voy. la note 2, p. 474.
3. Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire de la mission des Capucins dans la Régence de Tunis*, par le P. Anselme des Arcs, p. 93.

consiste : en 50 rotes de cire pour le service extraordinaire de sept fêtes et le service courant de l'année, à 4 piastres la rote, 200 piastres; traitement du curé qui le verse à l'hospice, 200 p. ; traitement du sacristain desservant, chargé de l'entretien des ornements, du linge et de la propreté de la chapelle, 100 p. ; à trois prêtres choisis parmi les esclaves, qui servent dans les sept grandes fêtes, 1 piastre à chacun d'eux. 21 piastres fortes à 3 p. 8, soit 76 p. 8; pour les sermons, 3 sequins vénitiens, 27 p. 81, ce qui fait environ 900 francs. En autorisant le Consul à payer 150 piastres au Préfet par chaque quartier et à en faire article dans ses états de dépenses, tout ce que le Préfet pourra économiser sur cette somme, en maintenant toutefois la chapelle dans un état convenable, restera au profit de la Mission, qui a de grands besoins. Elle ne subsiste que par la charité des chrétiens, surtout des navigateurs, qui, vu les circonstances, n'abordent plus que rarement à Tunis. Le Père Préfet m'entretient souvent de l'impossibilité où il est de soutenir l'hospice avec si peu de moyens; c'est ce qui m'a engagé à lui fournir quelques secours que Votre Excellence a bien voulu approuver jusqu'à présent, et qui cesseraient par l'abonnement annuel de 900 francs. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

905. — *Tunis, 12 septembre 1808.* — « Près de 120 bateaux français et napolitains ont pêché cette année le corail, et jamais la pêche n'a été aussi fructueuse. Elle n'a été inquiétée ni par les corsaires anglais ni par les corsaires algériens... Le douanier s'est désisté de sa prétention de percevoir un droit de 10 0/0 sur les marchandises provenant de la rivière de Gênes... » Devoize suivra la même ligne de conduite à cet égard pour les autres pays de l'Italie.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A DEVOIZE.

906. — *Erfurt, 30 septembre 1808.* — Le Ministre l'approuve « de consommer l'exécution d'une négociation confiée à ses soins par le ministère sarde, à l'effet d'obtenir l'échange d'un certain nombre d'esclaves sardes contre un pareil nombre de Tunisiens détenus en Sardaigne... » Il a remarqué avec plaisir que Devoize a constamment refusé les témoignages de reconnaissance que le ministère sarde lui a fait offrir. « Il m'est agréable d'avoir à vous marquer que vous avez en cela manifesté un esprit de désintéressement digne des plus grands éloges... » Il lui fait connaître ensuite les décisions de l'Empereur au sujet des esclaves sept-insulaires et des bâtiments portant pavillon tunisien. « Vous devrez faire tous vos efforts pour engager les Tunisiens

à reprendre sur-le-champ, ainsi que le Bey vous a annoncé qu'ils y étaient disposés, leurs liaisons habituelles avec Marseille.

Je vous recommande de ne rien négliger de tout ce qui vous paraîtra propre à les y déterminer, et de faire surtout en sorte qu'ils ne donnent point de suite à leurs relations actuelles avec Malte... » Il demande au Ministre des finances une décision au sujet des certificats d'origine à délivrer à Tunis. (*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

907. — *Tunis, 30 octobre 1808.* — « N'ayant pas trouvé à affermer les douanes de son royaume, le Bey s'est décidé à les faire régir pour son compte. Ce Prince a d'abord mis de côté le tarif, et a établi que le droit de 3 0/0 fixé par nos traités serait perçu à l'avenir sur les prix courants des bazars, de manière que ce droit porte non seulement sur la valeur réelle de la marchandise, mais encore sur le profit que peuvent y faire et le Français qui la vend et le Tunisien qui l'achète pour la revendre. Ce nouveau mode de perception quadruple les droits sur tous les principaux articles de nos importations... » La note que le Bey a remise à Devoize dit que « la douane de 3 0/0 que payaient les Français continuera sur le même pied, mais cette douane se payera sur la propre marchandise ou au prix du bazar en argent ».

Devoize rappelle que les Français ne pouvaient extraire le blé du royaume de Tunis qu'après avoir acquitté le droit exorbitant de 90 0/0 d'extraction et celui de 150 0/0 sur l'orge...

Les Tunisiens payaient précédemment à la Douane un droit de 11 0/0 sur toutes les marchandises qu'ils recevaient des ports de France; le Bey vient de réduire ce droit à 5 et demi 0/0. Devoize pense que le Bey cherche à dégoûter les Européens de trafiquer dans son royaume; le commerce sera concentré dans les mains de son ministre et de quelques officiers puissants qui en font déjà plus des trois quarts.

Le Bey refuse de reconnaître la domination française dans les Sept-Iles. Un moyen certain de prévenir de nouvelles difficultés serait une lettre de Sa Majesté... « Je sais que le Bey attache infiniment de prix à recevoir une lettre amicale de l'Empereur, ce qui faciliterait le service de son Consul général à Tunis... »

(*Affaires étrangères, Cnl de Tunis.*)

908. — *Tunis, 30 octobre 1808.* — Tarif des marchandises d'importation à Tunis, arrêté le 7 février 1753 :

MARCHANDISES	PRIX DE L'ANCIEN TARIF	PRIX ACTUEL DU BAZAR servant de nouveau tarif
Café	50 piastres le quintal.	200 piastres le quintal.
Sucre	28 — —	100 — —
Girofle	100 — —	600 — —
Cochenille	12 — la livre.	45 — —
Draps londrins	75 — la pièce.	225 — —
Fil	200 — —	600 — —
Fer en barres	12 — le quintal.	30 — —
Laines d'Espagne	180 — —	500 — —
Mouchoirs de soie	12 — la douzaine.	24 — —
Noix muscades	5 — la livre.	46 — —
Papiers gris, 24 rames	20 — —	50 — —
Sucre en pain	35 — le quintal.	115 — —
Salsepareille	1 p. 1/4 la livre.	5 — —
Safran	10 — —	40 — —
Soufre en canon	7 — le quintal.	15 — —
Tartre	16 — —	40 — —
Verdet	100 — —	400 — —
Vermillon	320 — —	900 — —

(*Affaires étrangères, Cⱡ de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cᵗᵉ DE CHAMPAGNY.

909. — *Tunis, 2 novembre 1808.* — La paix vient d'être conclue entre les deux Régences de Tunis et d'Alger [1].

(*Affaires étrangères, Cⱡ de Tunis.*)

LE Cᵗᵉ DE CHAMPAGNY A DEVOIZE.

910. — *Paris, 7 novembre 1808.* — L'Empereur lui accorde le congé qu'il a demandé. (*Affaires étrangères, Cⱡ de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

911. — *Tunis, 8 décembre 1808.* — « Excellence,

« Votre Excellence m'a fait informer que le corsaire français qui s'était emparé d'un chebek anglais et qui l'a conduit à Tripoli a relâché à Sousse et que vous avez envoyé un Mamelouk pour le saisir et conduire le capitaine à Tunis. Votre Excellence n'a aucun motif légitime d'exercer cet acte de violence, car c'est un abus d'autorité qui fait mieux ressortir la partialité de Votre Excellence en faveur des Anglais, et le peu d'égards que vous observez envers la France. La prise susdite est sous séquestre à Tripoli, et Votre Excellence ne peut craindre qu'elle lui soit enlevée, si elle a été faite indûment. Toutes les pièces qui doivent servir au jugement ont été expédiées à Tripoli, et il n'y avait pas besoin de faire une insulte au pavillon français et de prétendre arracher

1. Voy. *Annales tunisiennes*, p. 265.

par la force ce que vous auriez toujours obtenu de la justice et loyauté du gouvernement français, qui non seulement s'est empressé dans toutes les occasions d'ordonner la restitution de toutes les propriétés tunisiennes trouvées à bord des bâtiments de prise, mais encore a été jusqu'à prévenir vos réclamations, de quoi vous avez des preuves trop récentes pour les pouvoir démentir.

Les corsaires anglais ont exercé impunément sur les côtes de la domination de Votre Excellence, dans le golfe, dans la rade même de La Goulette, les déprédations les plus violentes. Celui qu'on appelle il Birbo a pillé un bâtiment français près du cap de Carthage en présence des Bédouins, qui l'ont attesté. Il en a poursuivi un autre à coups de canon jusqu'à La Goulette et jusqu'à ce qu'il eût jeté l'ancre; il a visité tous les bâtiments qui entraient et a tenté de s'emparer d'un bâtiment français qui partait pour Marseille, en mettant immédiatement à la voile après lui. Je réclamai en vain la neutralité et l'immunité du golfe stipulées par un traité. Votre Excellence se refusa à ma demande de le faire arrêter. Votre Excellence me témoigna au contraire le désir qu'elle avait que les corsaires français s'abstinssent de conduire leurs prises dans les ports tunisiens. Il est évident que Votre Excellence a résolu d'éloigner les corsaires français de ses côtes pour laisser le champ libre aux Anglais. Que Votre Excellence révoque l'ordre injuste d'enlever un capitaine français au bâtiment qu'il commandait pour le conduire comme un délinquant à Tunis, où il venait de lui-même, car cet acte de violence ne peut produire d'autre effet que d'indisposer le gouvernement français, et attirer à Votre Excellence la réclamation d'une juste indemnité pour le préjudice que vous occasionnerez aux armateurs du corsaire.

Je ne puis comprendre ce qui a donné lieu à un changement si étrange de la part de Votre Excellence depuis quelque temps, et j'ai eu avec déplaisir plusieurs occasions de le remarquer, parmi lesquelles j'en citerai de bien récentes.

Deux artisans français ont été arrêtés par un Mamelouk, au milieu de la rue, jetés dans une prison, dans laquelle Votre Excellence s'obstine à les retenir et à les faire souffrir, non pas sous la conviction, mais sous le simple soupçon qu'ils avaient favorisé l'évasion de quelqu'un de vos esclaves. En vain j'ai réclamé contre cette injustice; je n'ai rien pu obtenir, et Votre Excellence m'a fait entendre, au mépris de mon caractère, qu'elle ne me croyait pas étranger à ce complot.

Votre Excellence a fait lever l'ancre à La Goulette à un capitaine que j'avais promis de retenir à Tunis jusqu'à ce que ses discussions avec

ses armateurs fussent terminées, et la demande d'un Juif a prévalu sur la garantie d'un Consul de France, à qui il vous a plu de donner cette nouvelle mortification.

Votre Excellence a refusé sous un vain prétexte de reconnaître la réunion des Sept-Iles aux États d'Italie, alors qu'il n'y a pas de puissance humaine qui puisse empêcher l'existence de cette réunion.

Les ministres de la religion sont respectés en tout lieu et il n'y a pas d'exemple, dans les Régences de Barbarie, qu'un prêtre esclave ait été jamais employé aux travaux, et il n'était réservé qu'au maître du Père Bonaventure de le donner, et à son digne fils d'aller l'insulter jusque sous le panier qu'ils lui faisaient porter, et de rendre ridicule son caractère de religieux à qui était due l'exemption du travail. Je représentai qu'il desservait la chapelle consulaire et qu'il était nécessaire à l'hospice, où manquent les religieux; et, pour toute réponse, il me fut dit que le Père Bonaventure était esclave et que son maître pouvait en disposer comme il lui plaisait.

Depuis que le royaume de Naples est occupé par un Prince français, il a suffi à n'importe quel esclave de dire qu'il était Tunisien pour être aussitôt mis en liberté, et ce n'est que par un généreux procédé de Sa Majesté que Votre Excellence a vu arriver successivement divers officiers et marins de votre marine affranchis sans conditions et défrayés jusqu'à Livourne. Non seulement Votre Excellence n'a pas répondu à tous ces témoignages d'égards, mais elle les a reçus avec dédain, refusant même de payer les avances faites par le Consul de France à Livourne pour la traversée et la nourriture de vos sujets.

Depuis que Sa Majesté l'Empereur Napoléon a pris les rênes du gouvernement en France, il n'a donné à Votre Excellence que des preuves d'estime et de bienveillance, et je me suis constamment appliqué dans mes rapports à cultiver ces sentiments, instruisant les Ministres de Sa Majesté Impériale et Royale des bonnes dispositions de Votre Excellence envers les Français établis dans ses États. Aujourd'hui je ne retrouve plus ces dispositions dont il m'était agréable d'assurer au gouvernement la continuation; au contraire il m'est aussi désagréable, à la veille d'abandonner une longue et pénible carrière, d'avoir à l'informer de la déplorable condition des Français à Tunis, triste résultat du crédit que trouvent à la cour de Votre Excellence les mensonges absurdes que les ennemis de la France ne cessent de répandre, et qui semblent être la règle et la loi de la conduite étrange de Votre Excellence envers elle, depuis quelque temps. Un avenir qui n'est pas très

lointain instruira Votre Excellence de ses intérêts et du crédit que méritent les détracteurs acharnés de la France.

Je supplie Votre Excellence d'agréer les hommages de mon profond respect. » (*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey.*)

MARIANO STINCA, SECRÉTAIRE DU BEY DE TUNIS [1], A DEVOIZE.

912. — *Du Bardo, 10 décembre 1808.* — Le Bey reproche aux corsaires français de ne pas avoir d'égards à la neutralité de son pays. Son Excellence n'a jamais été partiale et ne le sera jamais; elle s'est toujours montrée jalouse de faire observer la neutralité de ses ports... Le secrétaire déclare que le Bey n'a donné aucune réponse au sujet des Sept-Iles. Au sujet du prêtre esclave, le Bey dit que cela ne regarde point la France. Son Excellence proteste de ses bons sentiments envers Sa Majesté Impériale et Royale, mais « tel est son plaisir d'avoir de l'estime et de l'amitié pour tous, et elle ne prête pas l'oreille aux mensonges et aux absurdités de certaines personnes... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

913. — *Tunis, 10 décembre 1808.* — « Les prises faites par les Français ont eu lieu surtout sur les côtes de Sicile, dans le canal de Malte, et à l'abordage en pleine mer. Les Français ont toujours respecté la neutralité des ports tunisiens; Son Excellence ne pourrait pas en dire autant des Anglais. Votre Excellence observe les plus grands ménagements envers l'Angleterre et fort peu envers la France... En ce qui concerne le prêtre esclave, je pense qu'il m'est permis, qu'il est même de mon devoir de chercher à adoucir le sort d'un ministre de la religion que je professe, d'un sujet d'un Roi frère de l'Empereur de France, en demandant son affranchissement des travaux auxquels il n'a jamais été d'usage de soumettre un prêtre... Votre Excellence voudra bien observer que, par l'article VIII du dernier traité que j'ai conclu avec elle, elle a reconnu d'avance la réunion des Sept-Iles.

Son Excellence veut bien m'exprimer les sentiments les plus favorables à la France, et m'assurer de leur continuation. Ils ne me laisseraient rien à désirer, si je ne voyais avec autant de douleur que de surprise que Votre Excellence persiste dans les mêmes dispositions qui ont donné lieu aux plaintes que j'ai eu l'honneur de lui adresser. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU C^to DE CHAMPAGNY.

914. — *Tunis, 13 décembre 1808.* — Le Bey a fait une insulte au pavillon français et Devoize s'en est plaint amèrement au Prince, à qui

1. Voy. la note 2, p. 413.

il a exposé plusieurs autres griefs. « Depuis que le Bey est parvenu à secouer le joug d'Alger, son caractère est tellement changé qu'on peut dire que le gouvernement d'Alger est aujourd'hui à Tunis. Ce souverain n'a plus que quelques ménagements pour les Anglais...

Ce n'est que depuis les événements d'Espagne que le Bey s'est écarté des égards qu'il avait constamment manifestés pour la France... Tunis est inondé d'écrits incendiaires[1] imprimés à Séville et à Malte, annonçant entre autres choses l'existence d'une armée d'Afrique destinée à faire la conquête de la Barbarie, et dont les circonstances actuelles avaient fait abandonner le projet; le Bey a cru à tous ces bruits...

Je n'attends le redressement des griefs dont je me suis plaint et le retour du Bey à ses anciennes dispositions que de la nouvelle officielle que Votre Excellence m'ordonnera de lui notifier de l'installation de Sa Majesté le Roi Joseph Napoléon sur le trône de Madrid, et j'aime à espérer que ce sera bientôt. » (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

915. — *Tunis, 20 décembre 1808.* — Le Bey lui a proposé de traiter avec le gouvernement sarde d'un armistice de trois ans. Devoize a refusé, en observant à ce souverain que l'état de guerre existant entre la France et la Sardaigne ne le lui permettrait pas. Il fait passer des secours aux esclaves sept-insulaires par les soins de l'évêque grec, mais il pense qu'il serait préférable de les racheter.

Depuis que Sa Majesté a consenti à faire quelques modifications aux décrets relatifs au commerce de l'Angleterre, divers bâtiments tunisiens sont partis pour Marseille, mais Devoize aperçoit la même activité dans les relations de cette place avec Malte...

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

916. — *Tunis, 30 janvier 1809.* — Il compte laisser au Vice-Consul Billon[2] la gérance de son poste et s'embarquer sur un navire tunisien à la fin de mai. Le Bey et son Garde des sceaux ayant élevé de nouvelles prétentions au sujet de la rançon des 170 esclaves italiens affranchis, Devoize lui a signifié formellement qu'il n'y avait plus à revenir sur une affaire depuis longtemps terminée. (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A DEVOIZE.

917. — *Paris, 25 février 1809.* — L'ambassadeur de Russie réclame l'intervention du gouvernement français pour obtenir la mise en liberté

1. Voy. l'imprimé italien : *Indirizzo a Napoleone Buonaparte, primo Console per la vita* (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)
2. Voy. la note 2, p. 455.

de l'équipage de *L'Assomption*, et la restitution du bâtiment pris il y a quatre ans par un corsaire tunisien. Devoize ne devra rien négliger pour obtenir satisfaction dans cette affaire.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

918. — *Tunis, 9 mai 1809.* — Les Anglais ont réellement des vues sur les anciennes Concessions de la Compagnie d'Afrique. Devoize s'en est convaincu par les propositions qui ont été faites au Bey de l'admission exclusive dans les ports de Tabarque des patrons munis de passeports anglais, propositions que ce Prince a rejetées... Il importe de ne pas perdre de vue ces convoitises, qui pourraient bien un jour atteindre nos droits séculaires [1]. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

919. — *Tunis, 9 mai 1809.* — Déprédations exercées par les Anglais sur des bâtiments français dans les parages de Tunis. « ... La proximité de Malte, la recette immense que procure à la Douane de Tunis son commerce très actif avec cette île et les fréquentes apparitions à La Goulette des bâtiments de guerre anglais inspirent au Bey beaucoup de ménagements pour cette nation... » Le meilleur parti à prendre serait de brusquer une expédition de deux frégates et de quelques bâtiments légers qui détruiraient même aux mouillages (hors celui de La Goulette) tous ces petits corsaires, et enlèveraient les bâtiments marchands ennemis ; ce ne serait qu'user du droit de représailles...

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BILLON [2] AU Cte DE CHAMPAGNY.

920. — *Tunis, 18 septembre 1809.* — Devoize s'est embarqué le 15 de ce mois sur un gros navire tunisien appartenant au Garde des sceaux.

1. Voy. *Lettre de Raimbert, agent à Tabarque, à Devoize*, 3 avril 1809, relative aux vues des Anglais sur Tabarque, — et notre introduction du présent ouvrage, t. II, p. xxx. — Voy. aussi le carton *Agence consulaire de France à Tabarque* (*Archives de la Résidence française à Tunis*).

2. Voy. la note 2, p. 455, — et *Instructions données par Devoize à Billon Vice-Consul* : — *Tunis, 7 septembre 1809.* — « Sa Majesté ayant bien voulu permettre au sieur Devoize, son Consul général, de passer en France, ce Consul remet au sieur Billon, Vice-Consul, les affaires de Sa Majesté et du Consulat... Ses devoirs, ses pouvoirs sont déterminés par les ordonnances ; mais il doit suspendre ou modérer l'exécution lorsque les dispositions ou l'intérêt du Bey peuvent contrarier l'effet qu'il se propose, ou produire celui plus fâcheux encore de compromettre les droits et l'autorité de Sa Majesté... Rien ne saurait justifier le sieur Billon d'avoir mis par trop de précipitation et un zèle mal entendu Sa Majesté dans le cas d'abandonner son officier ou ses droits à Tunis, si d'autres intérêts ne lui permettent pas de les y soutenir ; il ne saurait en avoir l'idée dans les circonstances actuelles, où le Bey est dominé par l'influence anglaise... » Devoize lui recommande l'affaire du diamant appartenant à MM. Bastide, que le Bey n'a d'autre prétexte de retenir que son insatiable avidité ; il l'invite à cultiver l'amitié du Garde des sceaux et à faire

« Ce Consul général emporte les regrets du Prince, de son ministre, des grands de la cour, et généralement de tous les gens de bien... Le Bey m'a témoigné qu'il verrait avec satisfaction que ma conduite dans les affaires fût basée sur celle de M. Devoize... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

921. — *Tunis, 26 septembre 1809.* — Il a porté plainte au Bey, au sujet d'une nouvelle agression des Anglais dans le port de Porto-Farine. « Ce Prince m'a répondu qu'il n'avait aucun moyen d'empêcher les armements anglais de tenir une pareille conduite... Je lui ai répondu que tous les actes de déprédation que commettaient fréquemment les Anglais sur ces mouillages finiraient bien par tomber à sa charge... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

922. — *Tunis, 25 octobre 1809.* — Renseignements sur les dispositions des agents consulaires d'Espagne, leur mérite, leur conduite publique et privée, et leur façon d'agir et de penser relativement aux changements survenus en Espagne [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A BILLON.

923. — *Fontainebleau, 7 novembre 1809.* — Le Ministre approuve sa conduite dans les affaires de prises. En ce qui concerne les aventuriers français et italiens débarquant à Tunis, il l'invite à user de la faculté qui lui est donnée par les ordonnances de renvoyer tous les individus dont le séjour ne lui paraîtrait pas suffisamment motivé, ou dont il jugerait la présence capable de compromettre la tranquillité des nationaux. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

924. — *Lazaret de Marseille, 7 novembre 1809.* — Il est arrivé hier au lazaret, après une navigation de cinquante jours. Le navire a dû relâcher dans le golfe de Palmas, où, contre son attente, Devoize n'a eu qu'à se louer des bons précédés du gouvernement sarde (de Cagliari),

quelques légers sacrifices pour Mariano Stinca, le secrétaire italien du Bey. Il le prie de se méfier de tous les Consuls étrangers, d'éviter l'occasion de prétendre la préséance sur eux, mais de ne pas la céder aux agents suppléants, de surveiller le chef de la Mission, de dénoncer au Ministre les négociants en train de s'égarer, et de n'agir, en matière commerciale, que de concert avec ses nationaux. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Francesco Segui, ex-Consul d'Espagne, endetté de 400.000 piastres empruntées en partie au Garde des sceaux Sidi ben Younès, arrêté pour cette raison en mars 1811, par ordre du Bey, et incarcéré avec toute sa famille dans la maison consulaire, pendant quinze mois, puis finalement destitué par le gouvernement de Madrid. Il eut pour successeur à Tunis Arnoldo Soler, neveu de Nyssen, Consul de Hollande.

en dépit de l'état de guerre existant entre la Sardaigne et la France, et qu'il faut déplorer, car les corsaires français pourraient faire beaucoup plus de tort aux Anglais, si les ports sardes ne leur étaient pas fermés. Une tempête l'a fait rétrograder à Bougie, où il a pu constater un acte éclatant de justice du Dey envers un corsaire français qui avait pris deux navires anglais. On dut relâcher ensuite à Mahon. « Madame la duchesse d'Orléans était de passage sur une frégate, avec un fils qu'elle allait (disait-on) marier avec une Princesse de Palerme... Ma quarantaine est fixée à vingt-huit jours; après quelque séjour dans ma famille, je me propose de me rendre à Paris pour vous présenter mes hommages... »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

925. — *Tunis, 1er décembre 1809.* — Vingt-deux esclaves grecs réclament leur liberté comme ayant été enrôlés au service des Sept-Iles.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

926. — *Tunis, 18 décembre 1809.* — Il a eu une discussion avec le Bey à propos d'un Juif toscan, Léon Servadio, établi à Tunis depuis quelques années et inscrit comme Français. Le Bey refuse de le reconnaître en cette qualité. Il se fonde « sur la loi adoptée anciennement chez toutes les nations en général que les Juifs n'avaient proprement point de domicile, qu'ils étaient errants dans chaque pays et n'étaient citoyens nulle part... »

Billon n'ayant pu trouver dans les archives du Consulat l'ordonnance du 4 février 1727, portant règlement sur ce qui doit être observé dans les Échelles du Levant et de Barbarie par les Juifs qui y jouissent de la protection de la France, demande qu'on lui en envoie un exemplaire.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

927. — *Tunis, 8 janvier 1810.* — Rapport présenté au Vice-Consul français par le Père administrateur de l'hôpital espagnol[1], en vue de solliciter de la cour de Madrid un envoi de fonds pour le maintien de cet établissement, consacré au soulagement des esclaves chrétiens. Le Père administrateur, ayant perdu par la suppression de l'Ordre de la Trinité à Madrid tout espoir de recevoir à l'avenir les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses qu'exige l'entretien de cet établissement, espère que Sa Majesté Catholique décrétera les fonds nécessaires pour

1. Le P. Gabriel de Santa Colonna, administrateur de l'hôpital royal d'Espagne, de l'Ordre des P. Trinitaires chaussés de la Rédemption des captifs de la province de Castille.

solder le déficit de 5,500 piastres d'Espagne et pour entretenir cet hôpital, jusqu'au jour heureux de l'extinction de l'esclavage dans ces contrées. Les deux Pères Trinitaires ont toujours montré beaucoup de zèle et de désintéressement pour soulager les esclaves, notamment les Français, pendant la rupture de 1799. Il existe à Tunis 1,500 Napolitains et Siciliens, et 118 des ci-devant États du Pape [1].

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

928. — *Marseille, 9 janvier 1810.* — Il demande au Ministre de lever le séquestre mis sur les navires tunisiens dans les ports de France. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

929. — *Tunis, 30 janvier 1810.* — Il a porté ses plaintes au Bey contre la nouvelle croisière des Anglais dans le golfe de Tunis. Il a secouru 75 prisonniers français venant de Malte. Il prend des mesures pour empêcher la vente à Tunis et l'introduction en France des marchandises du Levant apportées de Malte. Quant au Bey, il facilite actuellement la vente à Tunis des prises faites par des Français.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

930. — *Tunis, 22 février 1810.* — Les reïs d'un convoi tunisien se sont plaints ici de toutes les vexations de la douane de Marseille. « N'ayant reçu d'autre avis que celui que m'a donné M. Famin [2] que la douane avait beaucoup vexé les reïs tunisiens, mais que le gouvernement s'était empressé de tout réparer en faisant offrir au commandant du convoi une paire de pistolets, qui lui ont été présentés au nom de Sa Majesté, comme une preuve de sa bienveillance, je me suis appuyé de cette marque d'amitié envers la Régence pour faire entendre au Garde des sceaux que ces vexations étaient inévitables avec le système que nous avait obligé d'adopter le gouvernement anglais... Le Garde des sceaux goûta mes raisons; il finit par me dire que son maître était dans l'intention d'écrire une lettre à ce sujet à Sa Majesté. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

931. — *Tunis, 24 février 1810.* — Il analyse toute la correspondance échangée entre lui, le Consul d'Angleterre à Tunis, Richard

1. Voy. sur les captifs de la Régence à cette époque *Mémoires pour servir à l'histoire de la Mission des Capucins dans la Régence de Tunis*, par le P. Anselme des Arcs, p. 87.
2. Voy. la note 1, p. 266.

Oglander, et le Bey, relativement aux violations de territoire exercées par les Anglais sur les côtes [1]. Le véritable but de la mission de Sidi Gelulli à Londres est « d'obtenir du gouvernement anglais la permission de laisser librement fréquenter les ports de France aux bâtiments tunisiens ». (*Affaires étangères, C^tat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

932. — *Tunis, 6 mars 1810.* — Le Bey a nommé un Consul général en France qui résidera à Marseille. Il a choisi M. Peretier, sujet du Grand Seigneur, né à Smyrne.

« Le Bey voulant écrire à Sa Majesté, je fus invité à indiquer le titre qu'il devait lui donner en écrivant en langue turque, et je désignai celui de Padischah, le même que donne le Grand Seigneur... » M. Peretier a réclamé la protection du Bey pour se soustraire à l'autorité de l'Empereur. Il n'aura aucune espèce de traitement ou de droit consulaire. Billon a déjà annoncé que le Bey avait établi un droit de douane sur les effets provenant de prises; mais il pense que ce droit ne sera perçu que si Peretier n'obtient pas une réduction sur le droit de tonnage en faveur des Tunisiens. (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

933. — *Paris, 10 juin 1810.* — « C'est avec autant de douleur que de surprise que j'ai appris qu'à leur retour à Tunis, les reïs et principalement le reïs du Gambo avaient porté à Votre Excellence des plaintes contre moi, m'accusant de les avoir abandonnés à Marseille, d'y avoir mal parlé de Votre Excellence et de votre ministre et d'avoir donné lieu à la relâche à Mahon. Ces plaintes sont d'une injustice criante, d'une fausseté notoire. Je n'ai prolongé mon séjour à Marseille pendant deux mois, dans la saison la plus rigoureuse, et à grands frais pour moi, que pour correspondre avec les Ministres de l'Empereur et les faire intervenir auprès du Directeur général des Douanes dans l'affaire des 6,000 fusils. J'y ai mis toute la chaleur, toute l'activité que j'ai constamment montrées, lorsqu'il s'est agi de la défense des intérêts de vos sujets et de ce qui pouvait vous être agréable personnellement. Le Ministre des relations extérieures, témoin du zèle que j'ai déployé, informé de l'ingratitude de vos reïs, en a été indigné...

Je dois au reïs du Gambo la justice qu'il a eu les plus grands égards pour moi et ma famille, et je me plais à la lui rendre. Il a reçu un témoignage honorable de la reconnaissance de mon gouvernement. Je lui en ai donné de la mienne particulière.

1. Voy. *Note des bâtiments français pris par des corsaires anglais aux mouillages en violation du territoire tunisien.* (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

Je n'ai jamais parlé de Votre Excellence que dans les termes du respect qui lui est dû; si je m'en étais écarté, je me serais manqué à moi-même; j'ai encore moins médit de Sidi Yussuf, qui a toujours eu les meilleurs procédés envers moi. J'ai pu dire, dans les derniers temps de ma résidence à Tunis, que les sentiments de cette bienveillance que Votre Excellence m'avait montrée anciennement et qu'elle avait portée jusqu'à me défendre généreusement contre mes ennemis, étaient absolument changés; en effet, si Votre Excellence veut bien se rappeler la réception froide qu'elle m'a faite, lorsque, accompagné des négociants français, je me suis présenté à elle pour prendre congé et ses ordres, elle conviendra que j'en ai dû être pénétré; un Consul qui pendant vingt ans s'était montré dévoué à votre personne, qui avait vécu honorablement dans votre pays, qui s'était rendu utile à vos sujets dans tous les cas qui dépendaient de sa place, méritait que Votre Excellence lui donnât quelque démonstration publique de son estime, comme mon collègue l'a éprouvé à Alger, et c'est un usage pratiqué par tous les souverains envers les agents étrangers; j'y comptais tellement que je demandai à Votre Excellence deux juments et une lettre pour l'Empereur, dans laquelle elle voudrait bien exprimer qu'elle était satisfaite de la conduite que j'avais tenue dans mon Consulat. Ce cadeau aurait été agréable à mon souverain, dont j'ai toujours eu à cœur de vous ménager la bienveillance et l'amitié, et il n'eût pas manqué dans sa générosité de le reconnaître.

Votre Excellence m'a jugé dans les derniers temps non sur mes principes et mes actions, mais sur les discours de ces mauvais Français, dont l'emploi est de déchirer leur patrie, de mendier aux dépens de leurs confrères, sous le titre d'hommes du Bardo, des petites faveurs de commerce, de dénigrer l'agent qui les protège, lorsque leur propre intérêt les invite, au contraire, à imprimer sur leur pays l'exemple du respect qu'ils lui doivent, et qui leur est impérieusement prescrit; aucun de ceux qui ont joué ce triste rôle ne s'y est enrichi; le dernier est mort dans la misère et le mépris. Son successeur, qui, comme le serpent, se cache toujours dans l'ombre, d'où il lance des traits envenimés, ne jouira pas longtemps du fruit de ses insinuations, des conseils perfides qu'il fait parvenir au Ministre de Votre Excellence et de ses cabales contre moi et mon suppléant. Votre Excellence a trop de sagacité, est trop éclairée par la conduite scandaleuse de cet intrigant, pour lui accorder une confiance dont il est indigne sous tant de rapports.

Votre Excellence ne pouvait me donner une preuve plus frappante du changement de ses dispositions à mon égard qu'en nommant un

Consul qu'elle a chargé de ses réclamations, sans daigner m'en écrire un mot. Je n'ai rien à me reprocher qui ait pu m'attirer l'affectation de ce silence, qui a enchaîné le désir que j'avais de donner à Votre Excellence de nouveaux témoignages de mon attachement à ses intérêts pendant mon séjour à Paris. Agréez, etc. »

(*Archives de la Régence, Palais Dar-el-Bey, Carton France 1710-1833.*)

BILLON A CHAMPAGNY.

934. — *Tunis, 24 juillet 1810.* — Au sujet du *Te Deum* qu'il a fait chanter dans la chapelle consulaire, à l'occasion du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

935. — *Tunis, 30 juillet 1810.* — Dorénavant il y aura 7 établissements français à Tunis (3 de Marseille, 4 de Gênes). « C'est le chiffre que M. de Saizieu en fit fixer en 1776 et qui est suffisant pour les ressources du pays, depuis la peste de 1784 qui enleva près du tiers de la population de ce royaume, et surtout depuis que le gouvernement a envahi tout le commerce, dépouillé les plus riches particuliers et tué l'agriculture en pressurant jusqu'aux cultivateurs... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

936. — *Tunis, 28 août 1810.* — Le gouvernement tunisien est devenu tout à fait marchand; il fait enlever aux enchères publiques toutes les marchandises qu'il juge à sa convenance, et il essaie d'intimider les concurrents... A ce sujet, Billon a eu un différend avec le Garde des sceaux, et leurs rapports sont depuis fort tendus. Cependant le Bey vient de faire enlever de vive force une prise française illégalement capturée par les Anglais et l'a restituée à son propriétaire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

937. — *Tunis, 3 septembre 1810.* — « Le sénateur Lucien Bonaparte[1] a été conduit à Malte, avec sa famille et sa suite composée de 40 personnes, à bord d'un navire américain sur lequel il était parti de Civita-Vecchia pour se rendre dans les États-Unis d'Amérique... Le gouverneur, M. Oukes, a fait mettre le dit Lucien Bonaparte dans une maison où il sera détenu jusqu'à la réception des ordres de la cour de Londres... »

(*Affaires étangères, C^lat de Tunis.*)

1. Lucien Bonaparte, prince de Canino, membre puis Président du Conseil des Cinq-Cents en 1797, ministre de l'Intérieur en 1799, ambassadeur en Espagne en 1803, voulut se retirer aux États-Unis en 1810. Pris en mer par les Anglais, il fut retenu prisonnier jusqu'en 1814.

LE Cte DE CHAMPAGNY A BILLON.

938. — *Fontainebleau, 1er octobre 1810.* — « M. Dubois-Thainville se rend à Tunis, d'après les ordres de Sa Majesté, pour inspecter le Consulat général dont la gestion vous est confiée [1]... Le Bey verra sans doute dans la mission de M. Dubois-Thainville une nouvelle preuve de la bienveillance de Sa Majesté, et de l'intérêt qu'elle prend à maintenir et à consolider de plus en plus les relations de bonne intelligence entre l'Empire et l'État de Tunis. » (*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

939. — *Tunis, 26 décembre 1810.* — Le Garde des sceaux de la Régence sollicite l'extraction des marbres qu'il a achetés à Massa Carrara pour une mosquée qu'il fait bâtir à Tunis.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

940. — *Tunis, 4 janvier 1811.* — Il se plaint de ne plus avoir de nouvelles directes de France depuis six mois, ce qui nuit au succès de toutes les affaires soumises au Bey. Il croit devoir fixer particulièrement l'attention du Ministre sur la nécessité d'établir un courrier léger, porteur de la correspondance, à des époques fixes et régulières.

(*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A BILLON.

941. — *Paris, 4 janvier 1811.* — Il a appris avec déplaisir que le Bey a persisté dans sa résolution d'assujettir au droit de 3 0/0 la vente de nos prises. « Ce Prince continue à exiger de nos armateurs qu'ils lui vendent en bloc les prises qu'ils ont faites, au prix qu'il veut y mettre. C'est un abus contre lequel vous ne sauriez réclamer avec trop de fermeté... » (*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A BILLON.

942. — *Paris, 6 février 1811.* — La sortie des marbres pour le Garde des sceaux n'éprouvera aucune difficulté, mais le bâtiment tunisien devra payer le droit de tonnage dans les deux ports où il s'arrêtera. (*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

1. Voy. *Note des présents destinés à la Régence de Tunis à cette occasion :* Au Bey, une montre d'or garnie de brillants, à soleil et carillon, un yatagan à fourreau d'or massif, garni de pierres précieuses, un fusil et deux pistolets incrustés d'or et diamants; — à Youssouf-Khodja, un yatagan, un fusil, deux pistolets, une bague, une tabatière, une montre à sonnerie ; — à Mustapha-Khodja, une montre à sonnerie, une tabatière, une bague ; — au Kiaya de Porto-Farina, une montre, une chaîne et deux pistolets ; — au Kaznadar ou Trésorier, une montre, une chaîne et une bague ; — aux Khodjas, au frère et aux neveux du Bey, etc., des montres, bagues et tabatières; ces présents sont inventoriés pour 47,950 francs. (*Affaires étrangères, Cnat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

943. — *Tunis, 9 février 1811.* — « M. Nyssen, Consul général de Hollande, n'a encore pris aucune disposition pour remettre ses archives au Consulat de France; il continue à faire flotter le pavillon hollandais, bien qu'il ait appris la réunion de la Hollande à la France. Nyssen est aussi l'agent de l'Autriche. Ne pourrait-on l'éloigner de Tunis, ainsi qu'un officier de génie hollandais, M. Homberg, beau-frère de Nyssen, que le Bey a longtemps employé à construire des forts à La Goulette, et auquel il donne encore 4,500 piastres de traitement [1]? Ils sont tous deux colporteurs de nouvelles anglaises et dénigrent le gouvernement de l'Empereur en toute occasion... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

944. — *Tunis, 3 mars 1811.* — État des missionnaires italiens actuellement à Tunis [2]. « ...Leur ministère me paraît être indispensable pour soutenir la patience et la résignation de 1,200 chrétiens romains, napolitains et siciliens, qui sont encore en esclavage dans cette Régence. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

945. — *Tunis, 4 mars 1811.* — Il ne se rédige aucune feuille publique à Tunis; aussi les Anglais et leurs partisans donnent-ils fréquemment de fausses nouvelles; mais on lit avidement une feuille périodique française d'un sieur Peltier, imprimée à Londres, appelée *l'Ambigu.* « ... Nos ennemis cherchent à insinuer au Bey depuis quelques années que l'Empire ottoman deviendra la conquête des Russes, des Autrichiens et des Français; que la France fera passer des armées en Afrique, aussitôt que l'Espagne et la Sicile seront entièrement conquises; que son but est de dépouiller les Princes barbaresques de leurs États; qu'ainsi il est de l'intérêt du Bey de favoriser plutôt les Anglais, attendu que, par la présence de leurs escadres dans les mers, ils élèvent un obstacle que la France ne pourra surmonter de longtemps pour mettre ses projets à exécution. On ajoute aujourd'hui que la guerre est sur le point d'éclater entre la Russie et la France...

Le Bey n'ajoute pas beaucoup de foi à toutes les nouvelles que débitent les partisans anglais,... mais il paraît croire au passage tôt ou tard d'une armée française en Afrique, et l'avidité avec laquelle il recherche les richesses s'accorderait assez avec l'idée qu'il a souvent émise de fuir dans les montagnes, si une armée étrangère venait à

1. Voy. la note 1, p. 349.
2. Voy. la note 1, p. 461.

débarquer sur ses côtes; il aurait, dans ce cas, à sa disposition un trésor qui lui fournirait les moyens de s'établir avec avantage dans l'intérieur. » (*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE CHAMPAGNY.

946. — *Voiron (Isère), 12 mars 1811.* — Il demande un passeport pour l'ancien agent du Consulat de Tunis à Tabarque, M. Raimbert[1], qui, dégoûté de son poste par les intrigues des corailleurs napolitains, avait passé à Naples, et où le marquis de Gallo[2], revenu de ses préventions, l'a invité à continuer à se charger des intérêts des Napolitains de Tabarque. « Il paraît que les Napolitains qui fréquentent Tabarque, plus éclairés sur leurs véritables intérêts, ont reconnu qu'il était plus aisé de calomnier M. Raimbert que de le remplacer.

Le port de Tabarque exige la présence d'un agent intelligent et actif. Il a acquis une nouvelle importance par l'abord des corsaires français, qui y trouvent moins d'obstacles qu'à Tunis pour y vendre leurs prises, par l'affluence des bateaux corailleurs qui, sous le régime de la Compagnie d'Afrique, étaient fixés par son traité avec la Régence de Tunis au nombre de vingt, et pêchent aujourd'hui en nombre indéfini[3]. Cette petite île offre à l'industrie nationale une source intarissable de richesses. Il est fâcheux que la trahison l'ait livrée au souverain qui la possède. Elle appartenait à la République de Gênes; nous en serions en possession depuis la réunion. Fortifiée par la nature, il y aurait peu de travaux à faire pour la mettre à l'abri de toute entreprise de la part de l'ennemi... »

Raimbert avait informé Devoize que le sieur Barthez intriguait pour avoir la place de l'agent du Consulat de Tunis à Tabarque.

(*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*)

LE Cte DE CHAMPAGNY A DEVOIZE.

947. — *Paris, 26 mars 1811.* — Il a appris avec plaisir que M. Raimbert s'était pleinement justifié près du gouvernement napolitain. Il envoie un passeport pour que cet agent puisse retourner à Tabarque. (*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 457.
2. Ministre des Affaires étrangères du royaume des Deux Siciles.
3. Voy. les *États de la pêche du corail faite en 1810* : 123 livres de corail, d'une valeur de 5,150 fr., ont été données au Bey, 4 au Vékil de Tabarque. La contribution de 11 sequins par bateau a produit 2,276 francs pour la France, 12,388 francs pour Naples : total de la contribution : 20,814 francs, somme à peu près égale à l'ancienne redevance de 3,000 sequins (21,000 fr.). — 127 bateaux, dont 18 français et 109 napolitains, ont pêché 41,278 livres de corail, évalué 50 francs la livre, soit 2,860,900 francs; il faut déduire 508,000 francs pour frais d'armement, exploitation, salaires et nourriture des équipages, à 4,000 francs par bateau; le produit net de la pêche en 1810 a donc été de 1,555,900 francs.

BILLON AU Cte DE CHAMPAGNY.

948. — *Tunis, 7 avril 1811.* — Malte lui envoie des centaines de prisonniers de guerre français et italiens qu'il ne sait où loger. Le Consul anglais refuse de faire continuer aux navires anglais qui les ont amenés la route jusqu'en Italie, même aux frais de la France.

Naufrage de sept bateaux corailleurs napolitains, dont les équipages ont été pillés par les Bédouins insoumis près de La Calle. En attendant le retour de M. Raimbert à Tabarque, Billon a confié ses fonctions à M. François Alzetto [1]. *(Affaires étrangères, C^ist de Tunis.)*

DEVOIZE AU DUC DE BASSANO [2].

949. — *Paris, 17 avril 1811.* — Il réclame le remboursement de 15.220 francs en capital, avancés pour rachat d'esclaves. « La privation d'une somme aussi importante me jette dans une gêne pécuniaire excessivement pénible et m'oblige d'en solliciter de nouveau le payement... Un moyen de faire droit à ma juste demande serait d'en faire parvenir la connaissance à Sa Majesté le Roi de Naples qui se trouve aujourd'hui à Paris; je dois croire que son âme grande et généreuse ne souffrira point que mon dévouement à son service puisse tourner à ma ruine. » *(Affaires étrangères, C^ist de Tunis.)*

BILLON AU DUC DE BASSANO.

950. — *Tunis, 18 avril 1811.* — Il envoie la liste de neuf bâtiments de guerre armés par le Bey, auxquels il a délivré des passeports. Le Prince envoie cinq navires à Smyrne pour recruter des Turcs; ces bâtiments porteront de riches présents à Constantinople. La milice turque du Bey sera bientôt portée à 6,000 hommes; le Bey y entretient la meilleure discipline. Il exerce également sa marine de façon à la rendre supérieure à celle d'Alger. *(Affaires étrangères, C^ist de Tunis.)*

BILLON AU DUC DE BASSANO.

951. — *Tunis, 4 mai 1811.* — Il a écrit une lettre très ferme au Bey, au sujet d'un Italien qui, étant sous la protection française, a eu recours à la juridiction de ce Prince contre un autre Français.

(Affaires étrangères, C^ist de Tunis.)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

952. — *Tunis, 12 mai 1811.* — « Il paraît que le commerce de Tunis avec la France va cesser entièrement. Les trois derniers bâtiments français viennent d'appareiller; il n'en est plus arrivé depuis deux

1. Voy. p. 306.
2. Hugues-Bernard Maret, duc de Bassano, ambassadeur, Ministre Secrétaire d'État des Affaires étrangères du 17 avril 1811 au 19 novembre 1813.

mois... Le change de Tunis sur Marseille perd journellement en ce que le pair est de 1 fr. 60 centimes pour 1 piastre, et il a baissé jusqu'à 1 fr. 25 pour de bonnes signatures, ce qui nous est extrêmement avantageux [1]. » L'extraction de grains et d'autres comestibles est défendue par le Bey. « L'île de Malte est remplie de Génois. Il serait instant que le gouvernement prît des mesures pour faire rentrer ces Français dans leur patrie... » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

953. — *Tunis, 16 mai 1811.* — Prise d'une frégate tunisienne, commandée par Mahmet Morali, par les Algériens près de Sousse.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

YOUSSOUF-KHODJA [2] AU DUC DE BASSANO.

954. — *Tunis, 18 mai 1811.* — Demande d'un passeport pour le marbrier livournais Dominique Castelpoggi, chargé d'importer à Tunis des marbres destinés au palais du premier ministre.

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

955. — *Tunis, 3 juin 1811.* — Il a reçu avec la plus vive joie la nouvelle de la naissance de S. M. le Roi de Rome. Il a fait tirer plusieurs salves de boîtes et chanter un *Te Deum*; l'allégresse a été générale à Tunis. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

956. — *Tunis, 4 juin 1811.* — Il annonce l'arrivée, avec deux vaisseaux, de M. Hope, commissaire anglais chargé d'une mission auprès du Bey. « M. Hope ayant demandé au Bey l'expulsion des corsaires français des ports du royaume de Tunis, le Bey répondit que cet acte serait une déclaration de guerre à la France; que cette Puissance, avec laquelle il avait depuis longtemps des traités, ne lui avait donné aucun sujet de plainte qui pût le porter à changer sa conduite pacifique à son égard; que d'ailleurs il aurait alors tout à redouter tant de son voisinage que de ses forces imposantes.

M. Hope voulut entreprendre de persuader le Bey qu'il était dans l'erreur sur les moyens de la France. Il ne négligea rien pour lui faire sentir que notre situation actuelle ne nous permettait point de porter la guerre en Afrique... Il lui représenta les échecs des Français en Portugal, en Espagne, la probabilité d'un soulèvement de Naples, de l'Italie, des Hollandais, des Allemands, les forces des Anglais dans la

1. En 1811, le change sur Marseille était de 26 sols pour une piastre de Tunis.
2. Premier ministre du Bey.

Méditerranée, où ils sont plus de 100 bâtiments; il assura le Bey de la protection anglaise...

Ce Prince, qui avait prêté la plus grande attention à ce vain étalage de forces et de puissance, se borna à répondre avec sagacité à M. Hope qu'il avait sous les yeux les exemples de Naples, du Portugal, d'Espagne, de Suède et de bien d'autres Puissances pour servir de règle à la conduite qu'il avait à tenir dans ces circonstances...

M. Hope est reparti. Cette visite n'a eu d'effet désavantageux pour nous que celui de maintenir le Bey dans sa résolution de ne point permettre la vente de nos prises dans les ports de son royaume, à moins de les vendre à ses agents à des prix au-dessous de leur valeur. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

957. — *Tunis, 18 juin 1811.* — Il a annoncé au Bey la mission de Dubois-Thainville, et il a voulu profiter de l'occasion pour obtenir la vente des prises à Tunis; mais le Bey s'y est refusé. En ce qui concerne l'approvisionnement des places de Corfou et de Barcelone, il s'est convaincu qu'il n'y a rien à espérer des négociants français de Tunis; les risques sont trop grands, et il n'y a jamais eu d'assureur sur la place. Le seul moyen d'obtenir un bon résultat serait de faire les expéditions pour le compte du gouvernement.

Il n'a cessé de surveiller les négociants de l'Échelle sur leurs opérations. Il en soupçonne quelques-uns d'avoir des relations avec Malte et l'Angleterre, mais il n'a pas encore pu réunir entre ses mains les preuves de leur désobéissance. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

958. — *Tunis, 2 juillet 1811.* — M. Wiesé, de Dresde, lieutenant-colonel au 9e régiment d'artillerie à pied, fut pris par les Anglais et renvoyé de Malte sur parole. Étant tombé malade à Tunis, il fut guéri par M. Lombard, fils du célèbre chirurgien de ce nom de la ville de Strasbourg et médecin de la nation française. Le Bey voulut garder cet officier à son service, mais Billon s'y refusa et le fit embarquer pour Marseille. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE BASSANO A BILLON.

959. — *Tunis, 26 juillet 1811.* — Approbation pleine et entière de la conduite de Billon dans toutes les affaires de son poste.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

960. — *Tunis, 26 juillet 1811.* — Le Bey ne veut plus laisser M. Raimbert retourner à son poste, parce qu'il a l'intention de s'occuper

de plus près de la pêche du corail et d'augmenter les bénéfices qu'il en tire et les perceptions d'impôts. Pour arriver à son but, il se sert de son secrétaire, Mariano Stinca, qui est napolitain [1], du sieur Rouchi, qui est conseillé par le sieur Chapelié, et du sieur Alzetto, qui avait fait l'intérim à Tabarque [2]. Billon a engagé Raimbert à se mettre en relations avec le sieur Pastron, officier de santé français, entretenu à Tabarque par les armateurs des felouques françaises et napolitaines, afin que le service n'éprouvât aucune interruption... [3]

« Le Bey ne met plus de bornes à son avidité;... il ne cesse d'enfreindre les usages et même les traités... »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

961. — *Tunis, 3 août 1811.* — « ... Le sieur Scarniccia, venu à Tunis en qualité d'ambassadeur du Prince du Brésil pour négocier la paix du Portugal avec le Bey, a écrit à ce Prince qu'il ne devrait nullement être surpris si les armements du Prince-Régent se réunissaient aux forces algériennes pour renforcer le blocus de Tunis... »

Billon a rassuré le Bey, en lui disant que les armées françaises, qui occupaient en ce moment la majeure partie du Portugal, avaient mis cette Puissance hors d'état d'exécuter une pareille menace.

Le Consul demande s'il doit administrer le secours journalier de 4 caroubes (30 centimes) aux esclaves originaires de l'ex-territoire romain, « qui ne cessent de solliciter la bienfaisance de leur souverain ».

Le Bey a acheté à Malte la gabarre *Le Dromadaire*, prise française faite par les Anglais [4]. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE BASSANO.

962. — *Paris, 11 août 1811.* — « L'inaction de la marine française, la durée de la guerre d'Espagne, la suspension des entreprises annoncées contre la Sicile, l'occupation de Malte et des îles Baléares contre les Anglais, les apparitions fréquentes de leurs bâtiments de guerre dans les ports de la Barbarie, sont autant de causes de l'influence qu'ils y exercent aujourd'hui, et des excès auxquels les souverains de ces contrées se portent envers la France, au mépris des capitulations.

1. Voy. la note 2, p. 413.
2. Voy. p. 306.
3. Voy. la correspondance de Billon avec Mariano Stinca, secrétaire du Bey de Tunis, relative au sieur Raimbert, que ce Prince a menacé d'expulsion, et aux violations de territoire commises au préjudice des pêcheurs de corail par les Tunisiens et par les Anglais. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)
4. Voy. *État des prises conduites dans les ports de la Régence de Tunis de 1809 à 1810*, — et *État des 15 bâtiments composant la flotte tunisienne partie de La Goulette le 7 mai 1811 pour aller combattre la flotte algérienne.* (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

Le Bey de Tunis, qui s'en était constamment montré le fidèle observateur, dont toutes les décisions portaient un caractère de ménagement et de prédilection envers la France, a tout à coup changé son système. »

Devoize énumère les griefs de la France contre le Bey : les violations de territoire tunisien par les Anglais, les injustices de toute sorte commises contre des corsaires français, les persécutions des Juifs originaires des pays conquis, le vol d'un diamant de 52,000 francs, appartenant à M. Bastide, diamant que le Bey ne veut pas rendre...

Il passe ensuite aux pêcheurs de corail et à Raimbert, qui s'est attiré le ressentiment du Bey parce qu'il ne voulait pas admettre dans les équipages des matelots maures. Le vrai but de ce Prince était d'exercer 2 à 300 Tunisiens à la pêche du corail, pour en exclure ensuite les étrangers et nous arracher la plus belle branche de l'industrie française sur les côtes de Barbarie... Il est poussé à cet acte de prépotence par les suggestions de Ronchi, le médecin napolitain, et Mariano Stinca, esclave du même pays. Quant à Raimbert, « il serait d'un dangereux exemple que le Bey s'arrogeât le droit de repousser un agent qui lui déplairait; il pourrait l'étendre insensiblement jusqu'au Consul, puisqu'il a déjà insinué qu'il n'agissait envers M. Raimbert que comme on l'avait fait à l'égard du sieur Peretier[1] dont on n'avait pas voulu souffrir l'établissement en qualité de son Consul à Marseille. Il a confondu une innovation qu'il voulait introduire sans négociation préalable avec la faculté qui existerait de part et d'autre de nommer des agents dans les deux États. Dans tous les cas d'une réciprocité convenue, elle est stipulée à la fin de chaque article du traité. Il porte qu'il sera établi à Tunis un Consul de Sa Majesté; il ne dit pas qu'il pourra être établi un Consul tunisien en France... »

« Le sieur Henry Chapelié, négociant résidant depuis près de vingt ans à Tunis, n'est pas étranger à cette cabale. Ronchi serait un homme précieux pour lui à Tabarque, pour son commerce avec Malte et Londres, hors de la surveillance du Consul de la capitale. Chapelié est très astucieux. Il ne se montre pas au Bardo, mais il est très habile, tout en se tenant dans l'ombre, à y faire agir des Maures qui jouissent du crédit que la plus affreuse corruption donne dans cette cour; sous les formes hypocrites de la soumission à l'autorité consulaire, il s'est constamment attaché à la contrarier en secret et à déprimer ceux qui en sont revêtus;... son expulsion pourra contenir quelques Génois qui semblent vouloir marcher sur ses traces... » Il faudrait remettre en

1. Voy. p. 487.

vigueur l'ordonnance qui fixe à dix ans la résidence des Français dans les Échelles. »

Devoize passe aux griefs du Bey : ennuis causés aux bâtiments tunisiens dans les ports de France et d'Italie, séquestres, droits excessifs de tonnage et de douane, confiscations, droit de 5 0/0 de douane sur la valeur des 6,000 fusils qu'il a payés 162,000 francs et qu'il abandonne à Marseille, où ils sont dévorés de la rouille, enfin créances d'Élias Attel et d'Abraham Paz.

Si l'on tient à ramener le Bey à ses anciennes dispositions, il faut laisser les Tunisiens exporter librement les marchandises françaises, restituer le bâtiment confisqué à Trieste, ne pas percevoir de droit de sortie sur les 6,000 fusils, indemniser le reïs du Gambo, faire quelques cadeaux au Bey, au Sahib-Tapa, demander à Sa Majesté une lettre pour le Bey, etc. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

963. — *Tunis, 28 août 1811.* — Un nouveau conflit s'est élevé devant le Bey entre un corsaire français et le commandant d'une frégate anglaise. Billon lui a reproché vivement sa partialité... « Le Bey est entièrement dominé par l'influence anglaise, surtout depuis qu'il a conçu le projet de rivaliser avec Alger. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

964. — *Tunis, 12 septembre 1811.* — Il raconte la révolte des Turcs composant la milice de Tunis contre le gouvernement du Bey, le siège de la citadelle par les troupes de ce Prince, aidées d'un officier anglais, de deux officiers et de dix artilleurs français, prisonniers revenus de Malte. La rébellion a été étouffée dans le sang [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE BASSANO A BILLON.

965. — *Paris, 23 septembre 1811.* — Il l'invite à poursuivre l'installation de Raimbert, actuellement à Bizerte, à son ancien poste de Tabarque, à continuer à surveiller les relations de Chapelié, et à poursuivre le redressement de tous les griefs que la France a contre le Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

966. — *Tunis, 15 octobre 1811.* — Il a reçu les instructions du directeur de l'administration de la guerre, relatives aux 10,000 quintaux de blé que chaque Consul de Barbarie aura à fournir à Corfou.

1. Voy., sur la révolte des Janissaires turcs et sur la répression à laquelle elle donna lieu, les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 268 et suiv.

Ces expéditions de Tunis ne seront possibles que si le gouvernement les fait pour son compte.

« Il n'y a jamais eu de prix établi pour le fret à Tunis. Il est bien rare que l'on y nolise un navire. C'est ordinairement dans les ports d'Europe que se font les affrétements de ceux que l'on destine à venir charger à Tunis. Pour les assurances, on n'y en contracte jamais, et le négociant de cette place qui doit faire une expédition quelconque en ordonne d'abord les assurances à Gênes, Marseille et Livourne, ou à Malte, s'il commerce avec l'Espagne ou la Sicile... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

967. — *Tunis, 16 octobre 1811.* — Il donne des renseignements sur la législation et le commerce des grains en Tunisie. Le *Teskeret* ou permission de sortie est vendu par le Bey 27, 36 ou 45 piastres par kaffi; un kaffi représente 5 hectol. 3 décal.; le poids du kaffi est de 438 kilos pour le blé, et de 351 kilos pour l'orge. On ne cultive ni seigle ni avoine dans la Régence. Lorsque la récolte est ordinaire, on exporte 100,000 kaffis (438,000 quintaux métriques), et trois fois autant lorsqu'elle est abondante. La récolte peut s'élever jusqu'à 800,000 kaffis [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

968. — *Tunis, 26 février 1812.* — Un transport anglais ramène 100 prisonniers de guerre français de Malte. Parmi eux se trouvent deux Français partis d'Alger en janvier : MM. Parodi, armateur de corsaire, et le capitaine Veronèse, de Livourne, qui apportent des détails sur la douloureuse situation où se trouve M. Dubois-Thainville à Alger, à la suite des réclamations du Dey et des Juifs Bacri. Ces derniers demandent 12 millions pour fournitures de grains à l'armée d'Égypte et pour des cargaisons confisquées en France [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

969. — *Tunis, 29 février 1812.* — Le Bey ne veut pas payer les 170,000 piastres qu'il doit pour achat de prises, avant d'avoir satisfaction sur des répétitions qu'il prétend pouvoir exercer depuis 1806, et si livraison n'est pas faite des 6,000 fusils achetés il y a quelques années.

1. *Prix courants des principaux articles d'entrée à Tunis, en 1811 :* « Tartre 150 piastres le quintal, café 95 p. le q., sucre 85 p. le q., poivre 80 p. le q., vitriol 18 p. le q., riz 30 p. le q., papier de 3 à 4 rames par balle, 200 p. la balle, drap 18 p. le pied, velours de Gênes 9 p. le p., satin de Florence 2 p. le p., mouchoirs de soie 28 p. la douzaine, laines d'Espagne 750 p. le q., vermillon 8 p. le q., toile 30 p. la pièce. »

2. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 451 et suiv.

La première condition est inacceptable. Quant à la seconde, le Bey n'a qu'à faire le payement complet des 6,000 fusils à MM. Fuzier, à Marseille, qui les ont en dépôt. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

970. — *Tunis, 2 mars 1812.* — M. Sidney Smith[1], commandant de la corvette anglaise *Le Cosmos*, est venu à Tunis pour proposer la paix entre la Sicile et le Bey, et demander des permis d'extraction de grains. Le Bey a tout refusé. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

971. — *Tunis, 4 mars 1812.* — Il annonce l'arrivée à Tunis de M. de Martini, nommé Consul général de Sa Majesté le roi des Deux-Siciles auprès du Bey. Dans une conversation que Billon eut à ce sujet avec le Prince, celui-ci compara la position du Prince Joachim[2] envers Sa Majesté l'Empereur à la sienne envers le Grand-Seigneur... M. Renato de Martini est neveu du sieur Mariano Stinca, Napolitain, premier esclave favori du Bey et secrétaire des commandants de ce dernier... Il est spécialement chargé de s'entendre avec le Vice-Consul de France pour conclure un traité entre Tunis et Naples.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

972. — *Tunis, 12 mars 1812.* — Billon a proposé aux négociants français une souscription pour libérer le sieur Claude Piccaluga, capitaine français arrêté sur un navire sarde. Il a obtenu 2,500 piastres, la moitié de la rançon des capitaines, en échange desquelles le Bey a affranchi Piccaluga. Billon réclame des instructions relativement aux esclaves provenant de l'ancien territoire du Pape.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

973. — *Tunis, 18 mars 1812.* — Il a fait relâcher trois faux monnayeurs, militaires français de retour de Malte : A. Gramagli, du 111e de ligne, Jean Defard, de la 3e légion de réserve, et Louis Monnet, de Cassel, du 14e de ligne, qui avaient été arrêtés par ordre du Bey.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

974. — *Tunis, 24 mars 1812.* — ... Le roi de Suède a écrit une lettre

1. Sir W. Sidney Smith, chargé d'incendier la flotte française à Toulon en 1793, prisonnier au Temple de 1795 à 1797, contre-amiral en 1805, amiral en 1821. Il avait été chargé de protéger la Sicile pendant que les Français occupaient le royaume de Naples. — Voy. *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 276.

2. Joachim Murat, lieutenant colonel en 1794, aide de camp de Bonaparte en Italie et en Égypte, gouverneur de Paris en 1804, maréchal et Prince en 1805, en mission en Espagne en 1808, roi de Naples de 1808 à 1812.

au Bey pour l'assurer de la continuation de son amitié, en lui faisant entrevoir que l'état actuel de la guerre qu'il soutenait contre l'Angleterre ne lui permettait point de faire partir pour Tunis les présents qu'il lui envoyait ordinairement, mais qu'il espérait pouvoir les lui offrir aussitôt que la paix serait conclue. Toutefois Billon a appris qu'à Tripoli M. Burstrom, Consul de Suède, était gardé à vue et empêché de partir, jusqu'à ce qu'il eût réglé les annuités dues à la Régence, et Billon a conseillé au ch^er^ Tulin, Consul suédois à Tunis, de différer son départ. « L'amitié qui subsiste entre la France et la Suède, où un Prince français se trouve aujourd'hui l'héritier de la couronne, engage M. Tulin, lorsqu'il demandera au Bey la permission de partir, à lui annoncer qu'il remettra au Consul de France la suite des affaires de son gouvernement... »

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

975. — *Tunis, 16 avril 1812.* — Une division anglaise aux ordres du contre-amiral Freemantle est arrivée à La Goulette, dans le but, dit-on, de négocier la paix de la Sicile avec le Bey... « Lady Bentinck[1] a débarqué du vaisseau *Le Milford*; on assure qu'elle est chargée de suivre, par acte d'humanité, la négociation du contre-amiral en ce qui concerne le rachat des esclaves. C'est l'œuvre de la Rédemption de Palerme qui fournit les fonds nécessaires... » (*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

976. — *Tunis, 18 avril 1812.* — Il donne des détails au Ministre sur la visite de cérémonie faite au Bey par le contre-amiral Freemantle. « Ce Prince l'a reçu dans l'une des salles de justice, et ne lui a pas fait par conséquent l'accueil distingué que M. Devoize obtint en fructidor an X, lorsqu'il présenta le contre-amiral Leissègues et les officiers de sa division, qui furent admis dans le grand salon de l'intérieur du palais. Lady Bentinck ayant fait demander d'être admise à la visite, le Bey s'y est refusé, à moins qu'elle n'y vînt couverte d'un voile, suivant la coutume observée par les femmes du pays. Elle s'y est rendue sous le costume d'un officier de la marine et n'y a reçu aucune espèce de distinction. La demande qu'elle a fait adresser au Bey, comme la manière de se rendre chez ce Prince sous l'uniforme d'un officier, ont produit ici le plus mauvais effet.

Les réponses du Bey aux premières ouvertures faites pour la négociation de la paix de la Sicile sont les suivantes : ce Prince demanda si la Sicile était une possession anglaise, ajoutant que, dans ce cas, il atten-

1. Femme de Lord Williams Bentinck, commandant les troupes anglaises d'occupation de la Sicile.

drait une notification officielle; qu'alors ce serait pour lui une négociation différente; qu'à défaut on lui notifiât également d'une manière officielle que la Sicile forme un gouvernement séparé de l'Angleterre; dans ce dernier cas il ne considérera les Anglais que comme simples médiateurs et la négociation changera pour lui de face. Il paraît que les Anglais refusent de notifier officiellement que la Sicile leur appartient...

Je dois informer Votre Excellence que le Bey se fait expliquer chaque soir quelques articles du Code Napoléon. Il serait à désirer qu'un professeur de langue turque, mais plutôt arabe, entreprît d'en faire la traduction. Cet ouvrage nous serait très utile dans ces contrées, où les habitants en ont déjà une opinion des plus avantageuses. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

977. — *Tunis, 27 avril 1812.* — Les Anglais ont conclu avec le Bey un traité de rachat d'environ 500 esclaves siciliens, et une trêve entre le gouvernement sicilien et la Régence, tant que les Anglais occuperont militairement la Sicile; ils s'engagent à ne pas reconnaître le blocus des ports de Tunis que les Algériens leur ont fait notifier [1].

Il ne restera plus à Tunis que 500 esclaves environ, dont 100 Romains et 400 Napolitains. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

978. — *Tunis, 31 mai 1812.* — Le Bey lui a signifié qu'il n'entrerait en négociation avec lui sur l'admission du Consul de Naples (M. de Martini), et le rachat des esclaves napolitains, que lorsque ce Consul aurait produit une lettre de Sa Majesté lui en donnant l'autorisation...

Billon rencontre un adversaire acharné dans la personne de Nyssen qui, ayant repris faveur auprès du Bey, donne son avis dans les affaires qui concernent les Européens, et laisse souvent éclater sa haine contre la France... « Les autres Consuls n'ont pas moins à s'en plaindre, parce qu'il plaide toujours les intérêts de la Régence... Il continue à porter l'uniforme hollandais et la cocarde noire;... il prend le titre d'Agent impérial d'Autriche, qui n'a point ici de Consul... Il jouit d'un traitement de 400 francs que Sa Majesté lui a accordé, lors de la réunion de la Hollande, et qu'il ne devrait toucher que sur le territoire de l'Empire... Le Bey lui fait passer de temps en temps quelques secours qui le mettent

1. 64 esclaves capturés avec des passeports anglais furent relâchés sans rançon; 394 furent rachetés moyennant 315 piastres fortes d'Espagne par tête. — Voy. les conventions passées le 2 mai 1812 entre Tunis et Naples d'une part, Tunis et l'Angleterre d'autre part, publiées dans les *Annales tunisiennes*, p. 437 et 537.

en état de subsister... Il paraît avoir acquitté la majeure partie de ses dettes. » (*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

979. — *Tunis, 9 juillet 1812.* — Malgré tous les efforts de Billon, le Bey retient esclaves des Italiens français, enrôlés dans les troupes sardes et qui ont déserté à Tunis.

« A l'exception de quelques personnes attachées au gouvernement tunisien, chacun ici regarde cette décision du Bey comme un acte des plus barbares qu'il ait encore commis. Ce Prince, que les affaires de l'Europe mettent pour le moment à l'abri des inconvénients que son peu d'égards pour les traités est susceptible de lui attirer, croit aujourd'hui qu'il peut tout oser. Les malheureux habitants de ces contrées gémissent sous la plus cruelle tyrannie, attendant avec confiance que Sa Majesté daigne jeter un regard sur leur situation... »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

LE DUC DE BASSANO A BILLON.

980. — *Wilna, 24 août 1812.* — « Je vois avec peine par votre correspondance qu'à cette époque vous n'êtes point encore parvenu à amener le Bey à une opinion raisonnable sur nos discussions qui, en se prolongeant ainsi, prennent un caractère de plus en plus désagréable. Vous devez persévérer dans vos démarches et insister surtout pour que chacune des affaires en contestation soit examinée et décidée séparément... En ce qui concerne l'affaire des fusils, faites bien concevoir au Bey que la contestation survenue entre son agent Hassan Morali et une maison de commerce de Marseille, à l'occasion d'un achat d'armes, n'est autre chose qu'une affaire privée et de négoce... »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE BASSANO.

981. — *Voiron, 2 septembre 1812.* — Il annonce l'arrivée à Marseille du reïs tunisien Hassan Morali, chargé d'embarquer les 6,000 fusils dont il a été question précédemment.

« Le Bey est parvenu à secouer le joug du Dey d'Alger; on doit s'attendre à le voir non seulement l'imiter dans ses prétentions, mais même renchérir sur son attitude insolente à notre égard.

Il serait bien à désirer qu'il fût possible de concilier les intérêts des sieurs Fuzier et de M. Aguillon, l'armateur à qui le Bey doit 125,000 fr. pour une prise, avec les ménagements que les circonstances peuvent encore exiger de garder envers la Régence de Tunis... »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

982. — *Tunis, 6 octobre 1812.* — Les Anglais renvoient de Palerme à Tunis 450 disgraciés ou prisonniers de guerre napolitains, italiens ou français. Billon a dû s'en charger, parce que les Anglais affectaient d'insinuer au Bey de les réduire en esclavage si le Consul de France refusait de les recevoir. (*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

983. — *Tunis, 6 novembre 1812.* — Il raconte la vive discussion qu'il a eue avec le Bey, lorsque Hassan Morali est revenu de Marseille sans les 6,000 fusils attendus par ce Prince. Ce Tunisien avait embarqué à Marseille trois femmes anglaises, dont une dame épouse d'un officier supérieur, lorsqu'il fut visité par l'escadre anglaise. L'amiral Pellew fit venir cette dame à son bord et l'y garda. Il prit également les journaux de l'Empire, datés du 22 septembre au 8 octobre. Ce reïs rapporte en outre que Sir Pellew l'a entretenu du projet d'incendier l'escadre de Toulon par le moyen de brûlots...

Sur la nouvelle de l'entrée de Sa Majesté dans la ville de Moscou, Billon a fait chanter un Te Deum, et il a voulu ajouter à la cérémonie des salves de boîtes, mais le Bey lui en a refusé la permission ; il a cherché depuis à excuser son refus en disant « qu'il s'était trouvé dans ce moment trop indisposé contre nous, pour n'avoir point reçu les 6,000 fusils commandés ». (*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

984. — *Tunis, 2 janvier 1813.* — Il envoie la liste nominative des Français domiciliés à Tunis, et qui réprésente une population de 373 personnes. « Les négociants, facteurs, artisans et Juifs non cautionnés forment un total de 230 individus, qui étaient originaires de l'ancienne Ligurie ou de la Toscane, et qui, à la réunion de ces pays à la France, se trouvaient depuis longtemps établis à Tunis, sans esprit de retour dans leur première patrie. Pour prévenir les inconvénients qui peuvent résulter de ces établissements irréguliers sur l'Échelle, il me semble qu'il conviendrait de leur retirer la protection, s'ils n'obéissaient point à l'intimation qui leur serait faite d'en partir. C'est le seul moyen que j'entrevoie praticable dans ces circonstances, pour tâcher de débarrasser l'Échelle d'un nombre d'individus dont le séjour est nuisible à notre considération sans aucun avantage pour le commerce français, et peut occasionner en outre des embarras sans nombre au Consul de Sa Majesté... » [1]

1. *Tunis, 2 janvier 1813. — Liste nominative des Français résidant ou établis à Tunis au 1er janvier 1813 :*

François Billon, Vice-Consul, Astoin-Sielve, chancelier-interprète, Frédéric Lom-

Étant donnés les préparatifs de guerre faits à Alger et à Tunis, Billon est d'avis que les pêcheurs de corail ne viennent pas cette année dans les eaux de Tabarque [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

985. — *Tunis, 2 janvier 1813.* — « Contrat par lequel le capitaine Sidi Hassan Morali [2] s'engage à conduire au royaume de Tunis le sieur Paul Dejean, artiste musicien, et à lui faire occuper la place de premier trompette dans l'arsenal de La Goulette, avec le salaire journalier de 2 piastres de Tunis, la ration de quatre pains de 14 onces chaque et de deux rotes de viande fraîche, sans retenue pour les jours de fêtes chrétiennes ou musulmanes... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

986. — *Tunis, 2 janvier 1813.* — Le Bey se met ici en état de défense contre les Algériens; on a élevé de nouvelles batteries en maçonnerie à La Goulette, qu'on arme de canons de gros calibres... Il y aura 50 chaloupes canonnières et 1,000 marins pour faire le service des batteries et des chaloupes. Le Bey fait administrer des rations de

bard, médecin du Consulat et de la nation française avec 1 enfant, Antoine Berle, courtier du Consulat général, Joseph Vernier, secrétaire particulier du Consul, Pierre Gay, fils du médecin du Bey, commis à la chancellerie, Côme Bottari, agent du Consulat général à Bizerte, son épouse et 8 enfants, Jean Gaspary, Id. à Porto-Farine, son épouse, 4 enfants, sa belle-mère, ayant un enfant et une sœur, sa sœur veuve Bernard, et 3 enfants : Au total, pour le Consulat général, 30 personnes.

Pour les négociants cautionnés et leurs familles on relève 28 personnes, parmi lesquelles François Arnaud fils, Bernard Conques, L. A. Chapelié, Jean Fuzier.

Parmi les négociants et autres non cautionnés (37 personnes) : L. Gay, premier médecin du Bey, son épouse et 5 enfants; Michel Fesler, médecin au service du Bey; Fr. Cubisol; J. Esclapon; 2 PP. Missionnaires : le P. Alex^dre de Massignano, Capucin, Préfet de la mission; le Frère Nicolas d'Ancône, Capucin.

Femmes veuves et leurs familles : 16 personnes. Facteurs de commerce cautionnés et leurs familles : 23 personnes, parmi lesquelles J. B. Sacoman, Joseph Sacoman et A. Gandolphe, pourvoyeur de la nation française.

Facteurs non cautionnés : 61 personnes, parmi lesquelles Joseph Perret, homme d'affaires du gouverneur de Sfax.

Artisans cautionnés et leurs familles : 45 personnes, parmi lesquelles P. Pottier, joaillier, Jean Eymon, aubergiste national, et sa famille, Ambroise Eymon, aubergiste national, Clément Michel, boulanger national, Jean-André Sicard et sa sœur Dimitri, femme du valet de chambre et maître d'hôtel de M. Devoize, François Aubin, également boulanger national, Pierre Beauvais, perruquier national, Simond Roubaud, fabricant de vermichels.

Artisans non cautionnés : 80 personnes. Juifs : 36 personnes, parmi lesquelles Raphaël Koën, Moïse Carmin, les Lunel. Domestiques : 15 personnes, parmi lesquelles Jean Eymon, cuisinier de M. Billon, Antoine Pesoly, valet de chambre, maître d'hôtel de M. Billon.

1. *Produit de la pêche du corail par les bateaux français et napolitains en 1812* : 3,598 livres de corail, pêchées par 14 bateaux et évaluées à 60 francs l'une, soit 215,925 francs. Frais d'exploitation à déduire à 4,000 francs par bâtiment : 56,000 francs. Bénéfice net : 159,925 francs.

2. Chef des corsaires du Bey de Tunis.

vivres abondantes à ces derniers et, en outre, une solde de 15 piastres par mois (21 francs). (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

987. — *Tunis, 8 janvier 1813.* — « Le capitaine Cacace, prêtre napolitain qui commandait une polacre sicilienne chargée de 250 condamnés napolitains, usait de tous ses moyens pour parvenir à faire mettre ces hommes à terre, parce qu'il était dans l'intention de charger ensuite son navire de grains. N'ayant rien pu obtenir de la part du Pro-Consul anglais ni du Consul général des Deux-Siciles, il imagina le coupable projet de les faire apostasier, espérant de pouvoir ainsi s'en débarrasser... » Mais Billon envoya des missionnaires à bord pour exhorter les malheureux à la résignation et fit admonester le capitaine Cacace... Néanmoins 44 d'entre eux embrassèrent la religion musulmane. D'autres se sont sauvés; la polacre est repartie avec les 150 restants.
(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE DUC DE BASSANO A BILLON.

988. — *Paris, 2 février 1813.* — « ... Le peu de succès de vos efforts pour vaincre la partialité du Bey en faveur des Anglais ne doit point refroidir votre zèle à cet égard ; il faut au contraire les renouveler sans cesse ; il faut opposer à ce système, dont nous avons tant à nous plaindre, tous les moyens que peuvent vous offrir les termes de nos traités et les intérêts de la Régence elle-même... »
(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

989. — *Tunis, 4 mars 1813.* — « Nos ennemis les Anglais ne cessent d'insinuer au Bey que S. M. l'Empereur a des projets sur l'Égypte et la Barbarie, qu'ils avaient même été consentis par l'Empereur de Russie dans les articles secrets du traité de paix de Tilsitt. Ils s'appuient sur quelques notes trouvées à ce sujet dans l'*Ambigu*, imprimé en Angleterre par le sieur Peltier.
(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

990. — *Tunis, 3 avril 1813.* — La douane de Marseille a voulu exiger pour les 6,000 fusils un droit de sortie de 5 0/0. Sa Majesté ayant, par décision du mois de janvier, exempté les 6,000 fusils du droit de sortie, la douane réclame à la corvette du Bey un droit d'ancrage de 2,417 fr. 13. D'après le traité de paix avec Tunis de 1742, renouvelé en l'an X, les bâtiments de l'État sont exempts du droit d'ancrage, et la corvette tunisienne, quoiqu'elle ait débarqué 100 balles de laine, ne doit rien payer, pas plus que des corsaires français qui

débarquent dans les ports du Bey des marchandises enlevées à leurs prises. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

991. — *Tunis, 14 avril 1813.* — Le Dey d'Alger a menacé de faire trancher la tête aux chrétiens employés dans les armées du Bey de Tunis. Billon veillera donc à ce qu'aucun Français n'entre au service de ce Prince. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

992. — *Tunis, 17 avril 1813.* — La corvette du Bey vient d'apporter les 6,000 fusils de munition... « Le Bey a reçu avec la plus vive satisfaction la nouvelle de cette marque de bienveillance de la part de Sa Majesté, en faisant en présence de tous les grands de sa cour des vœux réitérés pour la conservation de notre souverain et le succès de toutes ses entreprises... » Billon sollicite le payement des 173,000 piastres dues par le Bey pour achats de prises françaises, et va reprendre les négociations pour le royaume des Deux Siciles.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

993. — *Tunis, 2 mai 1813.* — Il a fait annuler le contrat signé par un artiste musicien de Marseille, qui se chargeait d'un service militaire à la cour du Bey. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

994. — *Tunis, 4 mai 1813.* — Rapport sur les nouvelles négociations pour l'admission du Consul général de Naples et l'affranchissement des esclaves napolitains et romains. Le Bey élève des prétentions trop au-dessus des offres de la Cour de Naples. Celle-ci allait jusqu'à 150,000 piastres fortes; le Bey en demande 400,000, et Billon n'est pas d'avis que Sa Majesté écrive à ce sujet au Bey... Le Consul général de Naples est toujours logé chez Billon.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

995. — *Tunis, 18 mai 1813.* — Le chevalier Serrati, vieillard de quatre-vingt-quatre ans, ancien ministre des finances de Naples sous le roi Ferdinand, en dernier lieu ministre et conseiller d'État en Sicile, a été capturé sur un parlementaire sarde par un corsaire tunisien [1]. Billon le réclame en vertu de l'art. VIII du traité du 4 ventôse an X. Il constate une différence entre la rédaction française et le texte turc de l'art. VIII précité; il y est dit : « et qui se trouverait captif dans le

1. Voy. l'acte de décès du chevalier François Serrati, daté du 1er février 1814. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

royaume de Tunis », tandis qu'on lit dans le texte turc « et qui tomberait captif dans le royaume de Tunis ». C'est l'interprétation de M. Sielve, chancelier-interprète de ce Consulat général. De sorte que le texte turc renferme précisément le sens applicable au cas dans lequel se trouve le chevalier Serrati...

Le Consul anglais aurait pu le faire relâcher; il a répondu qu'il attendait les ordres de Lord Bentinck. Le Bey tient à garder sa proie, parce que le chevalier Serrati possédait 131,000 fr. d'or monnayé, 14 caisses contenant une collection précieuse de gravures des meilleurs sculpteurs, représentant des tableaux de Michel-Ange, etc., et une gravure originale et très recherchée de Zani, de Florence, en plus une bibliothèque, 12 montres d'or, 15 brillants solitaires, etc. « On assure que, parmi ces caisses, il en existe une contenant des papiers relatifs au ministère des finances de Naples pendant que le chev^er^ Serrati était chargé du portefeuille sous le roi Ferdinand... »

Le premier ministre tunisien voulait vendre la collection de gravures, mais Français comme Anglais refusent de l'acheter.

« Le chevalier Serrati se trouve dangereusement malade, ayant perdu l'usage de plusieurs sens, et il est vraisemblable qu'il finira ses jours à Tunis, si sa captivité y est prolongée. »

(*Affaires étrangères, C^lat^ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

996. — *Tunis, 26 mai 1813.* — « Le Pro-Consul anglais s'est plaint de l'attachement que le Bey montrait pour la France, de l'accueil distingué que je recevais journellement au Bardo, que lui-même n'y était point traité avec les mêmes égards, que nos corsaires fréquentaient les ports de Tunis en infraction aux articles supplémentaires des deux traités signés l'année dernière par le contre-amiral Freemantle[1], que les prises continuaient à s'y vendre. Mon collègue demanda au Bey que nos corsaires fussent entièrement repoussés de ses ports. Ce Prince lui observa qu'en adhérant à sa demande, ce serait rompre avec la France. Cet officier lui donna alors l'assurance que les Anglais garantiraient constamment ses États de toute agression de notre part. Le Bey répondit qu'il voulait demeurer en paix et bonne amitié avec la France, dont il n'avait jamais eu à se plaindre, mais que, dans aucun cas, il ne compterait jamais sur les promesses des Anglais, puisque ayant été entraînés dans la lutte contre la France, en 1799, ils avaient conclu leur paix avec elle, en 1801, sans rien stipuler en sa faveur, et

1. Voy. la note 1, p. 502.

l'avaient ainsi laissé exposé au ressentiment de son ennemi dont il avait dû implorer la générosité... »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

997. — *Tunis, 3 juin 1813.* — Il surveille les artisans domiciliés à Tunis, qui n'ont pas rempli les conditions prescrites par les ordonnances, et il fera embarquer ceux dont la conduite pourrait compromettre le bon renom de la France. Il demande qu'on n'en laisse pas venir un plus grand nombre. Quant aux négociants non cautionnés, la plupart vivent de quelques spéculations qu'ils font sur la place, ou de l'intérêt de leurs fonds. Les établissements cautionnés forment seuls le corps de la nation.

Le Bey a été satisfait des 6,000 fusils, mais n'a pas encore consenti à payer les 173,000 piastres qu'il nous doit. 28 barques coraillères napolitaines sont déjà arrivées à Tabarque; le sieur Bottari, agent à Bizerte, y remplacera Raimbert pendant la saison de la pêche. Il faudrait autoriser Bottari à percevoir trois piastres fortes par bateau, car il ne pourra plus faire la fourniture des comestibles. Mariano Stinca et le frère du Consul général de Naples ont accaparé ce commerce. Le Bey protège les pêcheurs de corail comme il l'a promis. Il a donné des ordres pour que les corailleurs siciliens ou anglais ne soient pas admis... (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

LE DUC DE BASSANO A BILLON.

998. — *Dresde, 25 juin 1813.* — Le Ministre charge Billon de réclamer la liberté du chevalier Prieur François Serrati, ancien ministre des grands-ducs de Toscane, domicilié à Florence, originaire de Sienne, tombé en esclavage lors de son voyage à Livourne à l'âge de soixante-dix-sept ans, et d'obtenir également la restitution de tous ses effets. Il avait donné sa démission dès 1807. Son âge et ses infirmités l'avaient empêché de retourner en Toscane auprès de sa famille.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

999. — *Tunis, 29 juillet 1813.* — Les armements algériens, au nombre de 54, dont 25 chaloupes canonnières, sont depuis le 23 juillet sur la rade de Tunis[1].

Le Grand Seigneur a ordonné dans tous ses ports la saisie des propriétés barbaresques, sans doute par suite des actes de piraterie exercés par les corsaires des trois Régences contre les navires grecs-ottomans. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

1. Voy. sur les hostilités entre Algériens et Tunisiens les *Annales tunisiennes*, p. 286.

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1000. — *Tunis, 5 août 1813.* — Récit de deux combats en mer entre Algériens et Tunisiens. Les marins des deux Régences semblent ignorer absolument l'art de la guerre, n'ayant pas su diriger l'artillerie de leurs chaloupes, ni même affronter les dangers des combats. Les connaissances maritimes des Européens, et la bravoure de nos troupes en général, offrent des avantages incalculables contre les peuples de ces contrées. (*Affaires étrangères, Cⱡᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1001. — *Tunis, 6 août 1813.* — « On a à déplorer l'apostasie du sieur Cunéo d'Ornano, d'Ajaccio, âgé de vingt-trois ans, arrivé à Tunis le mois dernier avec un passeport du gouverneur général des îles Ioniennes, et déclarant qu'il était lieutenant au 121ᵉ rég. d'infanterie de ligne et fils de M. Cunéo d'Ornano, Consul de France aux îles Canaries[1]. On ignore le motif qui a pu le déterminer à cette démarche, mais on soupçonne ici qu'ayant été fait prisonnier, il s'était enrôlé dans les chasseurs corses au service de l'Angleterre, et qu'il en avait ensuite déserté. » (*Affaires étrangères, Cⱡᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1002. — *Tunis, 5 septembre 1813.* — Le Bey refuse de lui faire rendre deux marins français enlevés par les Anglais à bord du vaisseau *L'Écureuil*... Tout ce qu'à force d'insistances Billon est parvenu à obtenir de lui, c'est l'aveu de son impuissance. Le Bey use de beaucoup d'égards envers les Anglais, à cause des craintes que lui inspirent leurs forces maritimes. L'agent anglais à Bizerte ayant arboré sur sa maison un petit pavillon, Billon a ordonné à l'agent français d'en faire autant. (*Affaires étrangères, Cⱡᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1003. — *Tunis, 6 octobre 1813.* — Il rend compte des préparatifs de guerre faits par le Bey, à l'approche inopinée d'une armée algérienne... Le premier ministre est disposé à faire les sacrifices pécuniaires d'usage pour engager la milice turque à se battre, et prévenir en outre par ce moyen une défection. Dans le cas où les gorges du Kef viendraient à être forcées, les Algériens, n'ayant plus aucun obstacle à vaincre, seraient sous peu de jours sous les murs de Tunis.

L'armée du Bey est forte de 40,000 hommes, parmi lesquels on en compte 25,000 de cavalerie et 5,000 Turcs et Zouaves. Ces derniers composent seuls la troupe réglée du Bey...

1. Voy. la note 1, p. 453.

Le Prince a fait élever des fortifications et un château au Kef, distant de Tunis d'environ 50 lieues. Les Algériens pourraient tourner la chaîne des montagnes en passant par le Djerid, comme en 1756.

Comme les chevaux arabes ne sont pas accoutumés à la détonation du canon, Billon craint que la nombreuse cavalerie ne soit d'aucune utilité. Il signale ensuite les nouvelles propagées par les Anglais sur les armées françaises, et rapporte que le sort de l'ex-général Moreau [1] a été considéré comme un châtiment réservé par la Providence à sa trahison...

On annonce l'arrivée prochaine à Tunis d'un Envoyé extraordinaire anglais près les Puissances barbaresques. Il se trouve encore à Alger, où l'on assure qu'il est parvenu à conclure un traité de paix entre le Portugal et la Régence. On pense qu'il doit ici remplir le même objet...

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1004. — *Tunis, 14 octobre 1813.* — Le Bey a fait arrêter le sieur Jean Bonthoux, sujet napolitain demeurant à Tunis depuis 1809 et y exerçant la profession de pacotilleur. Bonthoux vivait depuis quatre ans dans la maison d'un renégat napolitain exerçant la charge de Gardien-Bachi des malheureux esclaves chrétiens. Ce renégat, en dehors de sa famille musulmane, entretenait depuis quatorze ans une femme chrétienne, corse. Bonthoux est accusé d'avoir eu des intelligences avec cette femme. La loi musulmane défend aux femmes chrétiennes cohabitant avec des Maures d'avoir des communications avec des chrétiens. A défaut du Consul général de Naples, Billon a pris la défense de Bonthoux. Le Bey a exigé d'abord que les cinq enfants de la femme corse fussent confirmés dans la foi musulmane, et les mâles ont été circoncis. Billon craignait qu'il ne fallût recourir à quelque donative pour garantir le sieur Bonthoux du châtiment dont le Bey le menaçait, ainsi que cela se pratique dans toutes les affaires où les nationaux peuvent se trouver compromis pour intelligences avec des femmes du pays. Toutefois le Bey a fini par relâcher le prisonnier.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1005. — *Tunis, 25 octobre 1813.* — Le Consul général de Naples élève la prétention d'administrer les pêcheurs de corail napolitains, et

1. Jean-Victor Moreau, volontaire en 1791, général en 1794, s'était compromis dans le complot de Pichegru. Arrêté en 1804 et condamné à l'exil, il s'était retiré aux États-Unis. Mais séduit par les offres du parti royaliste, il avait repris du service sous les drapeaux des souverains alliés, et venait d'avoir les jambes emportées par un boulet sous les murs de Dresde (août 1813).

d'établir des agents dans les ports des concessions françaises en Tunisie[1].

« M. de Martino était logé dans la maison consulaire de France, jusqu'au jour où Billon pria le premier ministre de lui faire bâtir une maison, que le Consul de Naples obtint pour le loyer de 200 sequins vénitiens par an, quoique la maison fût plus belle que celle du Consul des États-Unis, que le premier ministre avait fait également bâtir et louait au même prix. Billon n'a cessé de rendre des services aux Napolitains, ce qui n'empêcha pas M. le Consul général de Naples de heurter les convenances et nos droits dans les ports de nos concessions. Il m'eût été facile de m'y opposer même par la force; mais le Bey n'eût pas manqué de profiter de cette division pour élever des prétentions plus fortes dans les négociations entamées pour l'établissement du Consul et la délivrance des malheureux esclaves napolitains... » Billon ne dissimule pas au Ministre que « si les Napolitains obtenaient de pouvoir établir des agents dans les ports de nos concessions, il en résulterait en apparence un abandon de nos droits, et le Bey pourrait même s'en prévaloir pour y faire mettre des corailleurs d'autres nations... Le Consul général susnommé paraît s'appuyer de la protection de son oncle, le sieur Mariano Stinca, premier esclave et secrétaire du Bey. C'est ce qui l'a enhardi dans la démarche qu'il vient de faire. J'ai dû m'apercevoir dans toutes les occasions que M. de Martino cherche à s'affranchir des égards qu'il doit observer envers la France. Il n'a eu recours à mon ministère que lorsque ses affaires l'y ont obligé impérieusement. Il n'est pas douteux que les Napolitains travaillent depuis quelque temps à empiéter sur nos droits. Le tort porté à M. Raimbert en 1811 fut provoqué par eux avec le conseil du sieur Chapelié, et ce qui se passe aujourd'hui n'est qu'une suite de ce système adopté depuis quelques années pour évincer l'autorité française dans la pêche du corail. » (*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1006. — *Tunis, 26 octobre 1813.* — Il annonce l'arrivée de M. A'Court, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Angleterre près les Puissances musulmanes de l'Afrique, qui apporte au Bey des présents de la valeur de 4,000 piastres fortes et lui impose la paix avec le Portugal. Le Bey ayant soulevé des difficultés, M. A'Court l'a engagé à

1. Voy. *État de la pêche du corail sur les côtes de Tunis par les bateaux français et napolitains en 1813* : 10,147 rotes de corail, pêchées par 34 bateaux napolitains et 4 bateaux français comprenant 368 hommes d'équipage, et représentant, à 60 francs la rote, 608,642 fr. 50 c. Frais d'exploitation : 152,000 fr. Produit net : 456,642 fr. 50.

terminer de bon gré, « sous peine de s'y trouver contraint ». Après cette menace, le Bey a signé une trêve de trois ans avec le Portugal [1].

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1007. — *Tunis, 3 novembre 1813.* — Il rend compte de « l'issue honteuse » de la seconde expédition des Algériens contre Tunis [2].

12 bâtiments sont entrés dans les ports de Tunis pendant le mois d'octobre. Le Grand Seigneur a fait lever le séquestre mis d'abord sur les navires et les propriétés barbaresques, et se borne aujourd'hui à arrêter ou détenir les bâtiments ou corsaires des Régences.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE BASSANO.

1008. — *Tunis, 5 novembre 1813.* — Malgré toutes ses démarches, Billon ne peut obtenir du Bey l'affranchissement du chevalier Serrati, parce que ce Prince ne veut pas restituer les effets précieux et l'or que ledit chevalier Serrati avait avec lui.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE [3].

1009. — *Tunis, 20 novembre 1813.* — Sur les demandes de Billon, le Bey vient de relâcher le sieur Sauveur Travi, ex-Ligurien détenu pour dettes. Il signale une nouvelle démarche faite par M. de Martino, Consul général de Naples, de concert avec son oncle Mariano Stinca, pour être reconnu par le Bey. (*Affaires étrangères, Cⁱᵃᵗ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1010. — *Tunis, 3 janvier 1814.* — « Depuis quelque temps les Anglais ne font que propager les nouvelles les plus alarmantes sur le sort de la grande armée française qui a dû se retirer sur le Rhin, ainsi que sur le sort de celle du Prince Vice-Roi... Les Consuls d'Espagne [4], de Suède [5], de Danemark [6] et d'Amérique [7] qui, depuis douze ans, avaient très rarement donné des fêtes chez eux, viennent tout à coup de faire des invitations dans lesquelles se sont trouvés compris les Français et les plus chauds ennemis de la France; on dirait que ces fêtes n'ont lieu que pour se réjouir de quelques avantages que les Anglais assurent que leurs

1. Le traité conclu par Williams A'Court au nom du Portugal, le 16 octobre 1813, a été publié dans les *Annales tunisiennes*, de Rousseau, p. 528.
2. Après un mois de blocus, la flotte des Algériens avait dû renoncer au siège de La Goulette et avait remis à la voile au commencement d'août 1813.
3. Armand-Augustin Louis de Caulaincourt, duc de Vicence, général de division, ambassadeur, Ministre des Affaires étrangères du 20 novembre 1813 au 2 avril 1814, et du 21 mars au 22 juin 1815.
4. M. Arnold Soler.
5. Le chevalier Tulin.
6. M. Gierlew.
7. M. Coxe.

alliés sur le continent ont obtenus sur nos armées... Le Consul de Naples fréquente ouvertement la maison du Consul d'Espagne ; il reçoit d'ailleurs indistinctement les Français, les Anglais, les Espagnols... »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1011. — *Tunis, 16 janvier 1814.* — Le sieur Bonthoux, sujet napolitain, dont Billon a raconté les méfaits, s'est enfui sur un brick anglais, après s'être rendu coupable de plusieurs escroqueries.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1012. — *Tunis, 20 janvier 1814.* — Le Bey refuse de nouveau de payer les 173,000 piastres qu'il doit à des armateurs pour achat de prises, à moins que les compensations qu'il veut établir ne soient admises. « Le Bey met une si forte obstination dans cette affaire qu'il sera bien difficile de la vaincre dans ces conjonctures. M. Devoize n'a pu y réussir pendant plus de dix-huit mois avant son départ, et depuis plus de quatre ans je ne cesse de faire inutilement les plus grands efforts pour y parvenir... » (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

LE DUC DE VICENCE A BILLON.

1013. — *Paris, 27 janvier 1814.* — Envoi d'un passeport dans lequel le chevalier François Serrati est qualifié de sujet français. Le Bey ne pourra plus fonder son refus de délivrer le chevalier sur ce qu'il est sujet de Naples. (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1014. — *Tunis, 3 février 1814.* — « ... Les différentes proclamations des révoltés de la Hollande rapportées dans les papiers publics (les journaux anglais) ont exalté ici l'esprit de quelques Hollandais. Un sieur Homberg, officier du génie au service du Bey [1], a mis à son chapeau une cocarde orange, et l'ex-Consul de cette nation, le sieur Nyssen, qui n'a jamais fait aucune soumission à la France, mais qui avait pourtant amené son pavillon, se propose d'arborer l'ancien pavillon de Hollande et de reprendre la cocarde orange très incessamment. Il devra en obtenir l'agrément du Bey, mais je suis presque assuré que ce Prince se prêtera d'autant plus facilement à sa demande que je ne lui ai jamais notifié la réunion de la Hollande à l'Empire, n'ayant reçu aucun ordre ni instruction à ce sujet... »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1015. — *Tunis, 24 février 1814.* — L'ex-Consul de Hollande,

1. Voy. la note 1, p. 350.

M. Nyssen, a arboré, en présence des Consuls d'Angleterre [1], de Suède [2], d'Espagne [3] et de Naples [4], l'ancien pavillon hollandais. Billon refuse aux négociants français, invités aux fêtes données par Nyssen, la permission d'y assister. Le premier ministre presse actuellement Nyssen d'expédier un navire anglais en Hollande pour en rapporter les présents d'usage.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1016. — *Tunis, 25 février 1814.* — Il a appris par les gazettes de Naples, avec autant de douleur que de surprise, la défection du roi de Naples, l'invasion des départements méridionaux de l'Empire, etc. Le Consul de Naples a reçu des ordres pour négocier un armistice d'un an avec le Bey, lequel a déclaré, à cause de la guerre avec Alger, vouloir rester en l'état actuel de suspension provisoire d'hostilités jusqu'à nouvel ordre, en lui faisant observer « qu'il n'avait traité ce pays amicalement que par considération pour Sa Majesté l'Empereur de France ».

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1017. — *Tunis, 21 mars 1814.* — Le Bey, qui a loué ses fours et affermé le biscuit pour 17,000 piastres par an, défend à la boulangerie établie depuis près d'un siècle dans l'intérieur de l'hôtel consulaire de vendre du biscuit pour les bâtiments français. Billon ne parvient pas à lui faire révoquer cet ordre, si préjudiciable à nos nationaux [5].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU DUC DE VICENCE.

1018. — *Tunis, 28 mars 1814.* — Le Consul de Naples, M. de Martino, a conclu une trêve d'un an avec le Bey. Parmi les conditions, Billon note que « les bateaux corailleurs napolitains continueront à être admis à pêcher en nombre illimité dans les mers de Tunis, et moyennant les mêmes droits qu'ils acquittaient, pourvu qu'ils se munissent chacun du passeport du Bey ».

La trêve coûtera au roi de Naples, en présents consulaires et autres (poudre et boulets), 50,000 piastres fortes. Elle doit finir le 26 mars 1815.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON AU Cte DE LAFOREST [6].

1019. — *Tunis, 20 avril 1814.* — Le roi de Naples, ignorant le décès

1. M. Val. Robinson.
2. M. le chevalier Tulin.
3. M. Arnold Soler.
4. M. De Martino de Renato.
5. Voy. la lettre de Billon à Hamouda-Bey, 19 juin 1811.
6. Le 3 avril 1814, le gouvernement provisoire nomma commissaire aux Affaires étrangères Antoine-Réné-Charles-Mathurin, comte de Laforest, ambassadeur, qui remplit les fonctions ministérielles jusqu'au 13 mai suivant.

tout récent du chevalier Serrati, vient de rendre un décret accordant une indemnité et une pension viagère au chevalier, et d'ordonner à son agent de faire des démarches pour sa délivrance.

Le premier ministre de la Régence vient d'envoyer à Malte les caisses contenant la bibliothèque et la précieuse collection de gravures du chevalier. Billon annonce l'arrivée de Malte de M. Dumont, de Paris, capitaine attaché à l'état-major des places, renvoyé sur parole. Ce dernier a donné sa démission au Consul de Naples, et rentre en France avec les autres prisonniers que Billon renvoie par un navire marocain, battant pavillon parlementaire. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃˢ de Tunis.*)

BILLON AU Cᵗᵉ DE LAFOREST.

1020. — *Tunis, 9 mai 1814.* — « La goélette du roi *La Biche*, aux ordres de M. Pinet, lieutenant de vaisseau [1], mouilla sur cette rade le premier de ce mois, apportant la nouvelle du changement de gouvernement. Je ne puis exprimer à Votre Excellence combien je fus pénétré de joie en apprenant le retour de l'auguste famille des Bourbons, nos anciens et légitimes souverains, sur le trône de France. Je m'empressai de publier le récit de cet événement mémorable [2], en annonçant à nos nationaux le terme de l'oppression qui pesait depuis longtemps sur nous, et qu'une réconciliation sincère entre les nations de l'Europe allait nous procurer le bonheur et les prospérités de la paix sous un gouvernement tutélaire. La joie de nos nationaux fut également à son comble. » Le 3, Billon se rendit auprès du Bey pour demander son agrément, afin de pouvoir arborer de suite le pavillon blanc. Le Bey, très satisfait de cette démarche, a permis de le faire arborer de suite, et ordonné que les forts salueraient, lorsque le Consul le voudrait, le pavillon du roi, ainsi que le commandant de la goélette à son débarquement. Billon a convoqué une assemblée extraordinaire de la nation française, « pour lui faire connaître les heureux changements survenus en France [3] ». Le pavillon blanc a été arboré le 4 mai. Le Bey a fait le

1. Germain-Maurice Pinet, aspirant de marine en 1793, enseigne de vaisseau en 1797, lieutenant en 1808, sous-aide-major en 1816, retraité en 1817.

2. Voy. les lettres de faire part et de congratulations échangées à ce sujet entre le Vice-Consul Billon et les Consuls d'Angleterre, de Hollande, d'Espagne, de Suède, de Danemark, de Naples et des États-Unis. (*Affaires étrangères, Cⱼᵃˢ de Tunis.*)

3. *Assemblée générale de la nation française du 5 mai 1814.* — Le Vice-Consul Billon ayant annoncé l'avènement de Louis XVIII, l'assemblée l'a assuré de son adhésion à tous les actes du nouveau gouvernement, et a promis fidélité et obéissance à Sa Majesté.

Extrait du registre des assemblées. Procès-verbal de la cérémonie du 4 mai. — Le pavillon blanc a été arboré au soleil levant; les forts de La Goulette ont salué de 21 coups de canon. *La Biche* a rendu le salut. Puis il y eut service à la chapelle consulaire et le lieutenant de vaisseau M. Pinet avec tous ses officiers y assistèrent. Le Vice-Consul reçut les félicitations de ses collègues d'Angleterre, d'Espagne, de

meilleur accueil à M. Pinet, l'a fait asseoir et prendre du café en sa présence...

« Le Préfet de la Mission des Capucins ayant célébré dans son église un service divin pour le retour de S. S. Pie VII à Rome, j'y ai assisté avec le corps de la nation, et les prières pour le roi y ont été faites suivant l'ancien usage. »

Billon signale ensuite les difficultés survenues avec la Régence par suite des mesures adoptées par l'ancien gouvernement, les séquestres des navires tunisiens, les excès des corsaires armés dans les ports d'Italie. « Les violations du territoire du Bey de la part des Anglais ont coûté une perte de près d'un million à nos commerçants ou à nos navigateurs. » Pendant plus de deux ans, Billon « a été livré à ses propres moyens ». Mais, « il n'est pas douteux que le retour aux principes de sagesse et d'équité que le gouvernement de nos rois a toujours professés ne porte ce Prince à nous traiter avec plus d'égard et de justice. Il me paraît trop satisfait des changements survenus pour que l'on ne doive l'espérer. Je considérerai donc dès ce moment les affaires de cette résidence sous un nouvel aspect... » Billon revient sur la question des 173,000 piastres, et des dettes contractées à Tunis pour le soulagement des prisonniers de guerre [1], il envoie son acte d'adhésion et son serment, et termine en demandant les sceaux aux armes du roi.

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

BILLON A TALLEYRAND [2].

1021. — *Tunis, 14 mai 1814.* — Il envoie la liste nominative des Français établis à Tunis [3], ainsi que celle des Génois, Piémontais et Toscans qui y sont encore sous la protection de la France, et demande des instructions au sujet de ces derniers. Les anciens établissements français de Marseille sont réduits à deux. 80 bateaux napoli-

Hollande, de Danemark, de Suède, de Naples, des États-Unis. Un dîner réunit la nation française et les officiers de *La Biche*; le soir il y eut cercle pour les Consuls. Toutes les armoiries impériales du Consulat avaient été enlevées dès le 2 de ce mois. (*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

1. Les dépenses du Vice-Consul, pour les prisonniers de guerre envoyés de Malte à Tunis pendant sa gestion, s'élevaient à 15,000 piastres.

2. Voy. sur Talleyrand la note 1, p. 324.

3. *Liste nominative des 143 Français établis à Tunis* : Au Consulat général, François Billon, Vice-Consul; Astoin-Sielve, chancelier; Frédéric Lombard, médecin; Joseph Vernier, secrétaire particulier du Consulat; Pierre Gay, commis de chancellerie, au total, 7. Agents du Consul et leur famille : Côme Bottari, agent consulaire à Bizerte, et Jean Gaspary, constructeur à La Goulette, au total : 23. Négociants reconnus, 4; autres non reconnus, 16. Le Père Alexandre de Massignano et le frère Nicolas d'Ancône, missionnaires Capucins (Italiens), 2. Facteurs du commerce et aspirants, 87. Domestiques, 4. Les deux Capucins italiens sont comptés parmi les Français et non parmi les Italiens.

tains vont faire la pêche du corail. Le Bey se propose de faire courir sur les pavillons des différents États italiens.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1022. — *Paris, 20 mai 1814.* — Provisions de Consul général à Tunis en faveur de Jacques Devoize (3e fois).

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XVIII A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

1023. — *Paris, 20 mai 1814.* — « Illustre et magnifique Seigneur.

Dieu a daigné mettre un terme aux discordes et aux maux qui affligeaient depuis trop longtemps l'Empire de France. Le droit de notre naissance et les lois fondamentales de l'État nous ont appelé au trône de nos ancêtres, et nous avons pris les rênes de l'Empire français au milieu des acclamations de nos peuples, qui nous ont donné les marques les plus vraies de leur respect et de leur amour pour notre personne sacrée. Dieu, qui lit dans tous les cœurs, est témoin que nous n'avons d'autre désir que de marcher sur les traces de nos augustes aïeux.

La droiture et la justice seront toujours le fondement et le lien de l'attachement de nos sujets comme de l'amitié des nations étrangères.

Nous confirmons d'autant plus volontiers les traités qui existent entre la France et la Régence de Tunis que nous sommes convaincu que vous en remplirez fidèlement les conditions, et que vous rendrez à notre Couronne impériale et à nos sujets tout ce qui peut affermir de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et haute bienveillance.

Nous envoyons nos pleins pouvoirs au sieur Devoize, que nous confirmons dans la place de Consul général et de Chargé de nos affaires auprès de vous [1]. Nous lui donnons ordre de vous présenter cette lettre et nous vous requérons d'ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom.

Sur ce, nous prions Dieu qu'Il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

1024. — *Paris, le 25 mai 1814.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est avec la plus vive satisfaction et au milieu de l'allégresse de tous les Français que je vous apprends le retour de Louis XVIII à la Couronne

1. Voy. p. 520.

de France. Sa Majesté a repris les rênes du Gouvernement selon les droits de sa naissance et à la satisfaction entière de ses sujets. Ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont du présage le plus heureux. Sa Majesté Impériale ayant daigné me confier le Ministère des affaires étrangères, je désire n'être jamais auprès d'elle que l'interprète de votre attachement envers la France, et l'organe de la bienveillance de Sa Majesté Impériale dont je chercherai toujours à vous assurer les marques. C'est tout ce qu'il m'est permis d'ajouter par respect pour les nobles caractères de Sa Majesté Impériale, dont je vous remets la lettre comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance dont il ne tiendra qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux. Je suis, etc. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1025. — *Paris, 30 mai 1814.* — « ... Le Bey, constamment assiégé par nos ennemis, s'est défendu de leurs suggestions et nous a conservé son amitié; mais le régime de nos douanes a porté de si fréquentes et de si vives atteintes aux capitulations de 1742, et par conséquent aux intérêts de ce Prince, propriétaire, sous le nom de ses ministres, de plusieurs cargaisons expédiées dans nos ports, qu'il en est résulté une foule de réclamations de sa part, sur lesquelles je n'ai obtenu aucune satisfaction. L'intérêt de notre commerce, de notre navigation, je dois ajouter, l'honneur national, exigent que ce Prince soit amené à consentir l'exécution littérale du traité de 1742 et des additions qu'en ma qualité de Consul j'y fis ajouter sous la date du 23 février 1802.

Mais, pour décider le Prince à ce sacrifice (car c'en est un pour ses finances), il est indispensable de lui promettre, à titre de réciprocité, la suppression en France des droits de douane contraires aux traités [1]. »

Devoize pense qu'il y aura lieu de faire des cadeaux pour se conformer à l'usage... « On sait qu'en Barbarie comme dans tout l'Orient les usages font loi, et que nous avons intérêt à les respecter comme le plus solide fondement de nos privilèges... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1026. — *Paris, 20 juin 1814.* — « Le Ministre de la marine vient de donner des ordres pour qu'il soit armé une frégate, afin de vous transporter de nouveau à Tunis. Je m'empresse de vous en prévenir pour que vous vous rendiez sans retard à Toulon.

1. Voy. le *Tableau de perception des douanes, et des articles qui devraient jouir de la franchise ou de modifications de droits, d'après le traité de 1742.* (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

... Vous pouvez, en insistant auprès du Bey pour obtenir l'abolition des droits extraordinaires dont il avait, en représailles, frappé notre commerce et notre navigation à Tunis, lui donner l'assurance que nos traités avec la Régence seront à l'avenir plus exactement observés, et vous pouvez compter sur une observation efficace de ma part dans toutes les circonstances où les sujets tunisiens pourraient avoir à élever de justes réclamations... »

Le Ministre s'en remet du reste entièrement à l'expérience de Devoize; il lui rappelle cependant l'affaire des 173,000 piastres dont le Bey est reliquataire; il espère que Devoize réussira à convaincre le Bey de l'inconvenance de ses « répétitions ». Il l'invite en outre à éluder, autant qu'il lui sera possible, toutes les demandes de donatives auxquelles la restauration du pavillon blanc pourrait donner lieu.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON A TALLEYRAND.

1027. — *Tunis, 28 juin 1814.* — Le Consul d'Angleterre a fait reconnaître au Bey le pavillon hollandais, en lui annonçant que cette nation se trouvait dorénavant placée sous la protection immédiate de son gouvernement. Il lui a annoncé encore qu'il était chargé de l'agence de S. M. l'Empereur d'Autriche. Le Bey refuse de conclure la paix avec Naples... « L'esclavage sera maintenu dans ces contrées, si les grandes Puissances ne se hâtent de jeter un regard de compassion sur les malheureuses victimes de la piraterie des Barbaresques. Il serait temps que le nom chrétien cessât d'être ainsi avili et outragé... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON A TALLEYRAND.

1028. — *Tunis, 30 juin 1814.* — Devoize devant retourner à son poste, Billon demande un congé pour passer en France. Il y a près de douze ans que Talleyrand le nomma Vice-Consul à Tunis; pendant cinq ans il a géré le Consulat. Il a besoin de revoir sa famille, et de mettre ordre à ses affaires particulières. Son père et son oncle sont morts en émigration, son frère dans l'expédition de Saint-Domingue. Leurs successions lui sont dévolues. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

BILLON A TALLEYRAND.

1029. — *Tunis, 28 juillet 1814.* — Billon rend compte des préparatifs de défense du Bey contre les Algériens, et réitère sa demande de congé, en vue de la prochaine arrivée du Consul Devoize. On insinue au Bey que Naples ne restera pas au roi Joachim, mais sera de nouveau réuni avec la Sicile sous la domination de la maison de Bourbon. Le Bey se refuse toujours à conclure la paix avec Naples.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A HAMOUDA, BEY DE TUNIS.

1030. — *A bord de la Dryade, La Goulette, 16 août 1814.* — Il s'attendait à un bon accueil, mais devant l'interdiction qui lui est faite de débarquer, il éprouve une humiliation qui est une insulte à son souverain. « Je me félicitais de devenir encore l'organe auprès de Votre Excellence des sentiments d'un monarque dont j'ai servi la dynastie dans ma jeunesse, et qui m'en avait laissé la plus honorable récompense. Comment pouvez-vous me laisser comme un malfaiteur à bord d'un bâtiment? Je n'ai pas oublié l'appui qui m'a soutenu contre les opinions déréglées qui, pendant la révolution, avaient corrompu jusqu'aux Français résidant dans vos États, contre les trames d'un Envoyé qui m'avait destitué. J'ai proclamé partout les obligations que de ce côté j'avais à Votre Excellence. Je n'ai jamais parlé d'elle qu'avec des expressions du respect qui lui est dû. Si j'avais quelques torts envers vous, il suffirait de me les faire connaître pour me faire employer tous les moyens de les réparer, et vous me les ôtez en m'écartant de vous ignominieusement avec une famille toute née sous votre pavillon.

Reconnaissez l'injustice d'un traitement que je n'ai jamais mérité... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

BILLON A TALLEYRAND.

1031. — *Tunis, 23 août 1814.* — Il a à rendre compte de la conduite étrange et sans exemple que le Bey vient de tenir envers M. Devoize, qui est arrivé en rade de La Goulette le 12 août. Billon a sollicité les permis nécessaires pour le débarquement de ce Consul, de sa femme et de ses deux filles. « Le Bey a demandé à voir d'abord le commandant de *La Dryade*; il a donné cependant l'ordre aux ports de saluer le pavillon de Sa Majesté. Le commandant, accompagné d'un officier de marine et du gendre de Devoize, ainsi que de Billon, se rendit au Bardo le 14. Le Bey remit l'audience au lendemain et les reçut fort bien. Il a déclaré qu'il avait résolu de ne point admettre M. le Consul général Devoize pour de simples motifs personnels [1], et comme ayant payé par des ingratitudes les services qu'il pouvait lui avoir rendus dans le temps, surtout celui de lui avoir, dit-il, sauvé la vie pendant la révolution, lorsqu'un Envoyé extraordinaire cherchait à l'opprimer... Le commandant fit comprendre que la résolution du Bey tendait à humilier le Roi dans la personne de son représentant; il lui

1. Voy. la lettre d'Hamouda-Bey à Devoize, 19 août 1814, lui déclarant qu'il ne répondra pas à sa demande de débarquement, « étant prouvé et reconnu qu'ils ne peuvent sympathiser ensemble », — et la correspondance entre Billon, le ch^{er} de Garat et Mariano Stinca, du 12 au 17 août 1814. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

dit que ce n'était point dans un moment où les quatre grandes Puissances de l'Europe étaient unies avec la France par des liens durables et prêtes à la soutenir en toute occasion que le Bey devait prendre une mesure semblable... Le Bey persista dans son refus... S'il avait pu prévoir le retour de Devoize à Tunis, il aurait écrit en France pour le prévenir... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1032. — *Rade de Toulon, 1er septembre 1814.* — Il annonce son retour en France et l'envoi d'un rapport circonstancié sur les causes de son départ. Il conseille d'envoyer à Tunis une division sous les ordres du baron de Saizieu, capitaine de vaisseau [1], pour prouver au Bey que la marine française n'est pas encore anéantie. Une frégate suffirait pour empêcher les bâtiments de guerre de la Régence, désarmés à La Goulette, de prendre la mer. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1033. — *Lazaret de Toulon, 5 septembre 1814.* — Il lui rend compte de l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de reprendre possession de son poste. Au reproche que le Bey lui a adressé de l'avoir trompé, en lui parlant d'une manière et en écrivant au gouvernement d'une autre, Devoize répond en ces termes : « Comment le Bey a-t-il été informé de ce que j'ai pu écrire au gouvernement de sa cupidité, de ses injustes prétentions, etc., lorsqu'il m'en a fourni le motif? Il serait bien dur d'avoir à en soupçonner le seul confident de ma correspondance. » ... Le 19, M. Gay, premier médecin du Bey, est venu à bord, par une sorte d'invitation de ce Prince, qui lui a dit : — Tu ne vas donc pas voir le Consul? c'est ton ami. — Je ne l'ai pas osé, parce qu'il vous a déplu. — Va, et fais-lui mes compliments. — Le Sahib-Tapa y joignit les siens. M. Gay en tira le meilleur augure, et il m'apprit que l'affaire des 6,000 fusils et des doubles rançons, envenimée par le Consul de Hollande, formait le premier nœud de l'intrigue ourdie contre moi en mon absence... »

Il attribue ces calomnies en partie au sieur Nyssen, Consul de Hollande, « qui a souvent prostitué sa plume à servir le ressentiment du Prince... » Il cite le cas de M. Magra, Consul anglais, à qui l'on renvoya une lettre du Bey, de l'écriture de Nyssen...

1. Louis-Pierre-François-Richard-Barthélemy, baron de Saizieu, l'un des trois fils de l'ancien Consul général de France à Tunis, né dans cette ville en 1773, aspirant de marine en 1792, enseigne de vaisseau en 1795, lieutenant en 1802, capitaine de frégate en 1805, capitaine de vaisseau en 1809, retraité en 1816. Il avait reçu, au siège de Malte, une balle qui lui avait traversé la poitrine de part en part. Le général de Vaubois lui avait remis à cette occasion un fusil d'honneur.

« Après la réunion de la Hollande, M. Nyssen pria M. de Winter de solliciter pour lui le Consulat de Tunis. Cet amiral voulut s'assurer, avant de faire cette démarche, si je voulais quitter le service. Ce fait est à la connaissance de M. d'Hauterive [1]. M. Nyssen, apprenant que je ne songeais pas à ma retraite, imagina alors de faire servir le Bey à son ambition de me succéder...

Les plaintes du Bey n'ont été qu'un moyen de détourner l'attention du brigandage qu'il a exercé, sitôt après mon départ, sur les prises que les corsaires français ont conduites dans les ports de sa domination, brigandage tel qu'il a presque dévoré tout le fruit de leurs croisières. » Au fond le Bey a peur des réclamations très sérieuses que Devoize pourrait appuyer, et croit que la marine française n'existe plus. Il a outragé Sa Majesté dans son représentant. Il a compté sur son impuissance de le châtier. En voyant tant d'arrogance et si peu de moyens, on ne peut se défendre d'un mouvement d'indignation et de pitié... 6,000 Français qui débarqueraient au sud et au nord, tout près de La Goulette, s'empareraient facilement de ce poste et iraient attaquer le Bey dans un palais presque sans défense. Il ne pourrait emporter ses trésors, qui lui seraient ravis par les Arabes des montagnes, et cette leçon très facile à donner au Bey replacerait la France au rang qu'elle a toujours occupé à Tunis.

Devoize montre ensuite « quel est l'ingrat que le Bey a comblé de ses bienfaits ». Il n'a jamais reçu le moindre cadeau de lui. Ses bienfaits étaient des démonstrations publiques mais très stériles de son estime... Pour donner une idée de la délicatesse du Bey, il cite l'histoire des commissions qu'il fit exécuter en l'an X, à Saint-Étienne, pour le Bey, à Lyon, pour sa sœur la princesse Cadoucha, soit au total 11,000 fr. que le Bey et la princesse ne lui ont jamais remboursés.

Un des bienfaits de ce Prince a été de le retenir prisonnier en l'an VII, dans son hôtel, avec toute sa famille pendant vingt-deux mois, tandis que son collègue Moltedo ne subit à Alger qu'une détention de sept jours. A cette occasion, le Bey lui a volé deux chevaux et une mule. « Pardonnez-moi, Monseigneur, ces détails. Le vice d'ingratitude dont je suis accusé est si hideux que je n'ai pu résister au

1. Alexandre-Maurice Blanc de Lanautte, comte d'Hauterive, professeur d'histoire à l'Oratoire, puis attaché d'ambassade à Constantinople en 1783, secrétaire de l'hospodar de Moldavie de 1785 à 1791, Consul à New-York en 1793, destitué la même année, chef de la division du midi au Ministère des Affaires étrangères en 1799, conseiller d'État en 1805, Garde des archives des Affaires étrangères en 1807, chargé de l'intérim du Ministère en 1814 et 1818, pendant les Congrès de Châtillon et d'Aix-la-Chapelle, décédé en 1830.

devoir de m'en justifier. Le 24 courant, je conduirai ma famille à Voiron, où j'attendrai les ordres du Ministre. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE [1] AU Cte DE JAUCOURT [2].

1034. — *Tunis, 12 septembre 1814.* — Il annonce le départ de Billon, élève Vice-Consul, ainsi que du médecin de la nation française, M. Frédéric Lombard, de Strasbourg.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE JAUCOURT.

1035. — *Lazaret de Toulon, 16 septembre 1814.* — Il faut mettre un frein aux intrigues des négociants de cette Échelle. L'appât d'une commission les met à la dévotion du Bey et de ses ministres. « Ils en entretiennent l'avidité en provoquant leurs spéculations au détriment de celles de leurs collègues. On conçoit que nos établissements à Tunis ne peuvent soutenir une semblable concurrence, et que le commerce de cette ville, si avantageux autrefois pour la place de Marseille, est menacé de passer tout entier dans les mains des Tunisiens.

La correspondance des négociants français avec les ministres du Bey présente le grave inconvénient d'instruire ce Prince, soit en politique, soit en commerce, de ce que souvent nous serions intéressés à leur laisser ignorer. C'est la révolution qui a amené ce désordre dans la police de l'Échelle. Une sage et ancienne ordonnance interdisait toute communication d'un Français avec le Bardo, sans en avoir une permission expresse du Consul, et la résidence des négociants sur l'Échelle était fixée à dix ans... »

Devoize conseille d'ordonner à la maison Fuzier de cesser toute relation avec Tunis et de rembouser les 65,000 piastres de frais occasionnés à l'occasion des 6,000 fusils achetés par le Prince, ce qui poussa ce dernier à retenir 125,000 piastres dues par lui à la maison Aguillon, armateur de Toulon, et 48,000 piastres dues au sieur Pontus, au total 173,000 piastres. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1036. — *Tunis, 16 septembre 1814.* — « Je me hâte d'annoncer à Votre Excellence que le Bey Hamouda-Pacha est mort hier au soir, à

1. Billon avait obtenu de Devoize, le 21 août 1814, l'autorisation de prendre un congé et de remettre son service au chancelier-interprète Astoin-Sielve, dont on a parlé plus haut.

2. Arnal-François comte de Jaucourt, colonel de dragons à l'époque de la Révolution, député à l'Assemblée législative, émigré en Angleterre et en Suisse, membre du Tribunat, pair de France sous la Restauration et Ministre des Affaires étrangères du 11 septembre 1814 au 20 mars 1815. Il fut ensuite Ministre de la marine et lieutenant général du roi.

sept heures, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Les Princes de la famille se sont réunis et ont choisi pour son successeur son frère puîné Sidi Othman. Aucun trouble ne s'est produit, grâce aux mesures de police qui ont été prises [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1037. — *Tunis, 21 septembre 1814.* — Il donne des détails sur les événements qui se sont passés à la mort du Bey. « Le 15, à sept heures du soir, une attaque d'apoplexie a terminé ses jours dans quelques minutes, malgré tous les secours de l'art, et en présence des Grands du royaume rassemblés chez lui à son coucher pour célébrer le lendemain la fête du premier Beïram. Le trône fut offert, à l'instant même du décès, à Sidi Mahmoud et ensuite à Sidi Ismaïl, Beys, cousins du défunt et prétendants, qui le refusèrent et sollicitèrent Sidi Othman, frère d'Hamouda-Pacha, de l'accepter... Celui-ci prit possession du trône, en s'asseyant sur le même fauteuil d'où le défunt venait d'être enlevé... Cet événement ne fut connu dans la ville de Tunis et dans le Bardo même qu'après que l'on eut pris les mesures les plus sages...

Le lendemain le corps d'Hamouda-Pacha fut transporté en grande pompe à Tunis et déposé auprès de son père Ali-Bey; les canons annoncèrent l'avènement du nouveau Prince, et tous les Consuls arborèrent leurs pavillons.

Le surlendemain, le canon annonça la cérémonie du baisemain. Sielve, accompagné de tous les Français, eut le pas sur tous les Consuls des autres Puissances européennes, en conformité des traités.

Le Prince défunt Hamouda possédait de grandes connaissances relatives à son royaume et à ses sujets, un coup d'œil pénétrant, des idées justes, un caractère ferme... Sidi Othman est moins sévère peut-être dans ses principes; il a déjà proposé de faire la paix avec les Algériens. Son fils aîné, Sidi Salah, âgé de trente-deux ans, relégué depuis sa naissance dans son palais, annonce un successeur digne de son père et de son oncle. Le Bey actuel a deux autres fils, Sidi Ali, âgé de vingt-cinq ans, et Sidi Hossein, âgé de huit ans. Les tribus arabes et les régiments turcs ont prêté serment. Othman-Bey et son fils ont été jusqu'ici favorables aux chrétiens. Rien n'est encore changé dans l'administration... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Hamouda-Pacha avait régné pendant 32 ans. On verra plus loin qu'il mourut non d'une attaque d'apoplexie, mais d'un breuvage empoisonné que lui fit prendre Mariano Stinca, son secrétaire des commandements. Voy. sur le caractère de ce Prince et sur son entourage *Nouveau voyage à Tunis*, par Thomas Maggill, traduit de l'anglais par Ragueneau de la Chaisnaye, p. 13 et suiv. (Paris, 1815). — Voy. aussi, sur la transmission du pouvoir à Sidi Othman son frère, les *Annales tunisiennes*, p. 289.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1038. — *Lazaret de Toulon, 24 septembre 1814.* — Il lui annonce la mort du Bey Hamouda. « Son successeur Sidi Othman, âgé de cinquante-deux à cinquante-quatre ans, est un Prince sans talent pour régner, ayant toujours vécu dans une sorte d'obscurité, tenu éloigné des affaires, couvert de dettes, et empruntant sur gages.

Si le Prince s'abandonne au Sahib-Tapa, il lui inspirera les mêmes maximes que celles de son maître, et finira peut-être par cabaler pour le détrôner[1]. Il est fâcheux que le Bey soit mort sans avoir reçu la leçon qu'il méritait et qui seule pourrait, même sous le nouveau règne, rétablir nos relations dans ce royaume sur un pied respectable, si le Sahib-Tapa y conserve son influence. Le moment est bien favorable pour opérer, avec une simple apparition de forces un peu imposantes, une diversion qui permettrait aux partisans de la France, en bon nombre parmi les Grands, de se montrer... » Il attendra les ordres du Ministre à Marseille. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE JAUCOURT A DEVOIZE.

1039. — *Paris, 7 octobre 1814.* — Il a engagé le Ministre de la marine à faire paraître sur les côtes de Tunis l'escadre du Roi destinée à former une station dans la Méditerranée. Il invite de nouveau Devoize à venir à Paris sans délai, pour s'entretenir avec lui des affaires de la Régence. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1040. — *Tunis, 17 octobre 1814.* — 106 bateaux ont fait la pêche du corail, qui rendra 4,500,000 fr. au royaume de Naples. C'est un agent du Consul de Naples à Tabarque qui fait les expéditions. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE JAUCOURT A ASTOIN-SIELVE.

1041. — *Paris, 28 octobre 1814.* — « Votre lettre du 16 septembre, par laquelle vous annoncez la mort inopinée du Bey Hamouda-Pacha, a été mise sous les yeux du Roi. Quoiqu'Hamouda-Pacha ait récemment refusé de recevoir la personne qui lui était envoyée en qualité de Chargé d'affaires et Consul général du Roi, et qu'il ait ainsi manqué au respect et à l'amitié que ses prédécesseurs et lui-même avaient toujours témoignés envers la Couronne de France, cependant Sa Majesté a donné des regrets à la mort de ce Prince, persuadée qu'il ne s'était laissé aller à une démarche aussi inconsidérée que par des suggestions étrangères, et qu'il se serait montré disposé à réparer bientôt l'offense qu'emporte avec lui un semblable procédé.

1. Voy. la lettre du 30 janvier 1815, p. 533.

Le Prince a sacrifié à la satisfaction d'une vengeance personnelle le respect et les égards qu'il devait à Sa Majesté... Ses griefs reposent sur des imputations vagues. Devoize a eu une conduite honorable pendant trente-six ans, dont dix-neuf à Tunis; on est donc amené à poser le dilemme :

Où ce Prince aurait eu l'intention formelle d'offenser le Roi dans la personne de son agent, ou bien, trompé par d'obscures intrigues, il se serait laissé aller à une résolution dont il a méconnu les véritables conséquences... » Le Ministre ne croit pas possible de s'arrêter à la première supposition, et considère la seconde comme fondée, en désignant en termes voilés Nyssen comme l'auteur de l'intrigue.

« La sagesse du Roi lui a fait connaître que la modération ajoute à la puissance, et Sa Majesté ne s'éloignera pas à l'égard de l'État de Tunis de cette maxime, dont la vérité lui est constatée tous les jours par l'expérience. Ainsi, la mort d'Hamouda-Pacha pourra éteindre le souvenir de ce qui s'est passé, mais j'aime à croire toutefois que le Bey actuel, Sidi Othman, s'empressera de témoigner le regret qu'a dû lui faire éprouver la résolution funeste prise par son prédécesseur contre l'Envoyé du Roi, qu'il fera connaître ses vrais sentiments et le désir qu'il a sans doute de voir se rétablir les anciennes relations d'amitié qui ont toujours subsisté entre la France et l'État qu'il est appelé à gouverner. Il ne peut bien manifester ces louables intentions qu'en demandant lui-même le retour de M. Devoize à Tunis. Vous êtes autorisé, Monsieur, à faire au gouvernement de Tunis une communication conforme à la présente dépêche. Vous demanderez une prompte détermination, et j'attendrai votre réponse pour prendre les ordres définitifs de Sa Majesté. Si le nouveau Bey avait fait ou se disposait à faire quelques ouvertures qui eussent pour objet de provoquer le retour de M. Devoize à Tunis, vous vous abstiendriez de toute démarche et vous vous borneriez à me rendre compte de l'état des choses. »

(*Affaires étrangères*, *C^at de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE JAUCOURT.

1042. — *Paris, 11 novembre 1814.* — « Il existe à Marseille un M. Charles Nyssen, portant titre de Vice-Consul de Hollande à Alger. Il est frère de M. Antoine Nyssen, Consul de Hollande à Tunis. Ce dernier est bien connu pour être l'ennemi le plus éhonté du nom français, et l'instigateur principal, par ses intrigues, du refus du Bey de me recevoir.

M. Charles Nyssen habite Marseille depuis environ dix ans; il n'y occupe aucun poste, il n'y fait aucun commerce; il n'a pas de fortune. Il paraît n'avoir d'autre état que celui d'entretenir une correspondance

régulière d'espionnage avec son frère, qui s'empresse (surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables à la France) de les répandre dans une cour à laquelle il est bassement dévoué...

Le séjour d'un étranger pendant dix ans dans un port de mer, sans motif apparent d'intérêt ni de santé, est bien fait pour attirer l'attention et la vigilance de la police de Marseille. M. Charles Nyssen, à ce que m'a mandé M. Famin, agent du Ministère[1], s'est fort égayé de l'insulte faite par le Bey de Tunis au pavillon de Sa Majesté, en lui refusant le salut... » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

OTHMAN, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVIII[2].

1043. — *Tunis, décembre 1814.* — « Par la faveur du Très-Haut.

Cette lettre affectueuse est adressée par nous à l'Empereur de France, la gloire des Princes qui professent la religion du Messie, l'honneur des souverains des peuples chrétiens, notre très estimé, très honoré, très magnifique, très sincère, très fidèle et très grand ami.

L'objet de cette lettre amicale est de lui annoncer que, dans ces temps fortunés, la volonté toute-puissante de Dieu ayant fixé le terme de la vie de notre frère Hamouda-Pacha, Son Altesse a cédé aux ordres de la destinée, et a passé dans le royaume éternel. En conséquence, les membres du Divan et les chefs de la glorieuse milice de Tunis la bien défendue, unis par le même sentiment, nous ayant appelé à hériter du gouvernement de cette Régence victorieuse, nous avons pris, dans les formes d'usage, possession de cette dignité héréditaire et méritée, le vendredi 1er du mois de Choual de cette année 1229. En vous faisant connaître notre heureux avènement, très honoré et très grand ami, nous devons vous donner l'assurance que nous maintiendrons et respecterons avec soin la paix et la bonne intelligence qui subsistent depuis longtemps entre vous et la glorieuse Régence; et c'est pour donner une force nouvelle à nos liaisons et à notre amitié que nous vous avons écrit et fait transmettre cette lettre affectueuse. L'état présent des choses vous étant connu par cette lettre amicale, nous espérons et désirons ardemment que vous ne nous priviez point de votre amitié et que vous ne nous éloigniez pas de votre cœur. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 266.

2. Cette lettre avait d'abord été remise au Vice-Consul de France le 24 septembre 1814, et avait été refusée. — Voy. la lettre d'Astoin-Sielve à Mariano Stinca, 25 septembre 1814 : « ... J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait adresser pour S. M. J'ai été bien surpris de voir qu'on ne donne à mon souverain que le titre de Kral au lieu de Padischah qu'on a toujours donné aux rois de France, tant à Constantinople qu'ici et à Alger. Ce changement me faisant craindre que cette lettre ne soit pas reçue par ma Cour, je crois devoir vous la renvoyer... »

1044. — *Paris, 20 décembre 1814.* — Provisions de Consul général à Tunis en faveur de Jacques Devoize (4e fois).

(*Affaires étrangères, Cist de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1045. — *Tunis, 23 décembre 1814.* — « Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, Sidi Mahmoud, cousin du Bey Sidi Othman, aidé de son frère Sidi Ismaïl et de ses deux fils Sidi Hossein et Sidi Mustapha, avec une centaine de conjurés, prit les armes et marcha droit aux appartements du Bey. Ce Prince se trouvait incommodé, depuis quelques jours, d'une forte tumeur qui lui était sortie au col. A peine avait-on terminé de le panser que Sidi Mahmoud entra, et lui lâcha un coup de pistolet qui le renversa. Il ordonna ensuite qu'on lui coupât la tête. Pendant que Sidi Mahmoud avec une partie des conjurés était à opérer dans les appartements du Bey, son fils aîné, Sidi Hossein, cherchait à s'introduire dans ceux de ses cousins Sidi Salah et Sidi Ali. Ceux-ci n'eurent que la fuite pour échapper à la mort qui les attendait. Ils forcèrent, le pistolet à la gorge, pour effectuer leur projet, un renégat maltais, qui se trouvait apparemment de garde près de leurs appartements, de les aider à s'évader par le moyen d'une corde qu'on lui fit attacher en dehors de la fenêtre. Ce malheureux reçut mille coups de bâton pour avoir fait échapper ces deux Princes. Ils vinrent de suite se présenter aux portes de la ville où on leur refusa l'entrée; ils promirent beaucoup d'argent aux Turcs qui s'y trouvaient de garde, mais ceux-ci n'épousèrent point leur querelle, parce qu'ils voyaient bien qu'ils leur promettaient ce qu'ils n'étaient plus dans le cas de leur donner. D'ailleurs les Turcs n'étaient nullement portés pour cette famille [1].

Ils vinrent alors à la Marine et s'embarquèrent dans un sandal pour se rendre à La Goulette, dans l'espoir de se sauver à bord de quelque bâtiment. Ils y arrivèrent au point du jour et le gouverneur, qui avait été prévenu par un exprès de ce qui s'était passé, les fit entrer dans sa maison; mais peu de temps après, plus de 150 cavaliers arabes vinrent pour les prendre. Ils leur lièrent les mains derrière le dos et les conduisirent par terre au Bardo, lorsque Sidi Hossein, qui se rendait à La Goulette pour les faire supplicier, les rencontra à moitié chemin et leur fit trancher la tête à la première forteresse. Ainsi ces deux malheureux Princes n'ont retardé que de quelques heures la mort qu'il leur était presque impossible d'éviter [2]. Sidi Mahmoud, aussitôt après l'assas-

1. Voy. sur cette révolution de palais *Annales tunisiennes*, p. 291.

2. Avec eux s'éteignit la branche cadette des Hossein-ben-Ali, et le gouvernement de la Régence tunisienne revint à la branche aînée, qui en avait été dépouillée depuis le règne d'Ali-Bey.

sinat de son cousin, se plaça sur le trône et fit appeler le sieur Mariano Stinca, et, après lui avoir fait de violents reproches sur la manière dont il s'était comporté envers les Princes de la famille et même envers les chrétiens, et lui avoir fait avouer qu'un médecin renié, Vénitien [1], et lui avaient empoisonné Sidi Hamouda-Bey, il lui fit couper la tête. Le médecin renié fut aussitôt assassiné. Ces deux êtres ont reçu le juste prix qu'ils méritaient pour les méfaits qu'ils avaient commis. Sidi Othman n'a point eu de parti en sa faveur; le généralissime des armées tunisiennes et trois reniés seulement se battirent contre les conspirateurs... Le nouveau Bey leur pardonna. On avait pris des mesures pour maintenir l'ordre dans la ville, et les Turcs avaient reçu 6 sequins d'augmentation pour qu'ils restassent tranquilles...

Cet événement s'est passé avec la plus grande tranquillité pour la ville et pour le pays, n'y ayant eu personne qui ait voulu se déclarer en faveur de Sidi Othman et de ses enfants. Il a mis fin à la branche cadette issue d'Ali-Bey, qui avait usurpé l'autorité sur celle de Mohammed-Bey qui était l'aîné. Tout le monde en général, soit Turcs, Colouglis ou fils de Turcs, Maures, Arabes, etc., a été content de ce changement, ayant toujours vu avec chagrin le trône occupé par des Princes qu'on traitait d'usurpateurs [2].

Ce changement de règne ne peut que nous être favorable, le nouveau Prince et son frère ayant été constamment les amis et les partisans de la France, et ayant donné dans toutes les occasions des marques d'intérêt et de bienveillance aux négociants et autres Français. Ils ont toujours honoré de leur estime et de leur amitié M. Devoize. Sidi Ismaïl en a donné un témoignagne public le 21, dans l'audience que j'ai eue de lui après le baisemain du Bey et des deux Princes ses fils, à laquelle j'ai été introduit à la tête du corps de la nation et précédant tous les Consuls. Après lui avoir fait mon compliment et lui avoir présenté tous les Français qui m'accompagnaient, il me demanda à haute voix, de manière à être entendu de tous les assistants, des nouvelles de son grand ami, M. Devoize, ajouta qu'il savait qu'il devait revenir, et finit par me dire de lui écrire de hâter son retour; et entendant Sidi Youssuf-Khodja, ci-devant Sahib-Tapa et actuellement Khaznadar, répéter le nom de M. Devoize d'un ton d'exclamation et de surprise, il se retourna du côté de ce ministre qui se tenait debout derrière lui, et répéta par deux fois : — Oui, M. Devoize; qu'il revienne bientôt! — D'après une pareille

1. Mendrici, dont on a parlé plus haut.
2. Voy. au sujet de la dynastie tunisienne actuellement régnante l'introduction du tome II, p. v.

déclaration solennelle et publique, je pense qu'il convient que M. Devoize ne tarde pas à reparaître ici [1]... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1046. — *Tunis, 24 décembre 1814.* — Il annonce l'arrivée de M. Agrel, Envoyé de Suède, et de M. Noah, Consul américain. Agrel va négocier pour qu'à l'avenir la Suède puisse payer en argent la rétribution en munitions de guerre dont elle est débitrice envers cette Régence [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS [3], A LOUIS XVIII.

1047. — *Tunis, 6 janvier 1815.* — « A la gloire des souverains de la nation du Messie, à la colonne des Grands de la religion de Jésus, le Padischah actuel du royaume de France, notre très estimé, très honoré, très magnifique, très cher et grand ami.

Après vous avoir offert nos salutations qui ont pour but votre bien-être, et nos vœux pour votre santé, nous vous annonçons amicalement que l'illustre Bey Hamouda-Pacha, possesseur de la Régence victorieuse, ayant, la nuit du dernier Beïram, vu arriver le terme prédestiné de ses jours, et ayant accepté l'invitation de passer dans l'autre monde, en ma qualité de neveu du défunt, et comme le plus grand et le plus digne de tous les seigneurs, je devais, suivant l'ordre de succession, prendre possession de la Régence victorieuse; mais avec mon consentement et avec celui de tous les seigneurs, et par l'accord unanime des sénateurs du Divan et des membres de la Régence et de la milice, Othman-Bey, frère du défunt, me fut préféré et généralement reconnu comme Bey. Mais n'ayant pas rendu grâces à Dieu pour un bienfait aussi inattendu, et ayant prêté l'oreille aux instigations pernicieuses de Satan, il forma le dessein de faire périr moi, mon frère et mes enfants, et il fut connu qu'il voulait nous assaillir dans la nuit du 8 du présent mois de Moharrem. De mon côté, plaçant toute ma confiance dans le secours du maître absolu de l'univers, prévenant avec un cœur droit et pur les mauvais desseins du susdit, et assisté par le Tout-Puissant, Othman-Bey passa avec ses enfants, une heure et demie après minuit, dans le séjour de l'éternité. Mon action ayant été approuvée par tous les Grands et les six membres de la Régence, le Divan fut assemblé, suivant l'usage de la Régence victorieuse, et avec le consentement unanime je montai sur le

1. Voy. la note 1, p. 521.
2. Ces présents consistaient d'ordinaire en 44 canons, 4,000 boulets, planches, voiles, cordages, poudre, etc., évalués 75,000 piastres d'Espagne. M. Agrel dut revenir en Suède sans avoir pu rien obtenir du Bey.
3. Voy. p. 525.

siège du gouvernement, et tous les membres de la Régence me reconnurent.

Dans cet état de choses, je viens d'apprendre qu'afin de nous faire connaître que l'amitié qui existe entre Votre Majesté et notre Régence prendra de nouveaux accroissements et que les pactes qui subsistent entre votre Cour et la Régence victorieuse seront observés, l'ancien Consul, le loyal Devoize, notre ami, avait été, dans le temps du défunt Hamouda-Pacha, envoyé à Tunis pour y résider comme précédemment, en qualité de Consul, mais que, n'ayant pas été reçu par le défunt, il avait été obligé de retourner sur ses pas. Comme le sus-mentionné est un ancien Consul, qu'il connaît mon caractère et que je connais le sien, si votre intention est de le renvoyer auprès de moi, je vous annonce que vous pouvez me l'envoyer, et qu'ayant, depuis plusieurs années, résolu d'envoyer des présents à la Sublime Porte d'éternelle durée, il avait été demandé à l'Espagne et à l'Angleterre une frégate et un bâtiment de transport, mais que cette demande avait été refusée sous divers prétextes. Or, comme la France est notre ancienne et grande amie, j'adresse à vous, qui êtes notre grand ami, la demande de m'envoyer, pour transporter à Constantinople les présents du gouvernement, une frégate et un bâtiment de transport. Je me flatte de l'espoir que vous voudrez bien faire accompagner par une polacre la frégate qui conduira notre ami Devoize, le Consul, à Tunis, et que vous m'enverrez ces deux bâtiments. Et c'est pour vous faire connaître cette demande et pour vous renouveler mon amitié que la présente lettre vous a été écrite et expédiée. Lorsque, avec la grâce divine, vous aurez pris connaissance de sa teneur, j'espère que vous aurez égard à ma demande, et que vous n'exclurez jamais votre sincère ami de votre bienveillant souvenir. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1048. — *Tunis, 8 janvier 1815.* — Il envoie l'état des dépôts en chancellerie jusqu'au 1er janvier dernier, et le procès-verbal de l'assemblée qui a élu comme député Jacques-Henry Chapelié [1].

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

1. Il s'agit de dépôts d'argent provenant de successions, prises, etc., et cet état contient des renseignements assez curieux sur les Français de Tunis. Il est dressé par un sieur Gay, chancelier substitué. — Voy. en outre les 60 cartons intitulés : *Actes* (contrats, polices, droits de douane, procès-verbaux, manifestes, assurances, etc.) 1678-1818, — les 40 registres des *Actes notariés* dressés par les Consuls de France à Tunis, 1681-1850, — et les *Registres des passeports, brevets, dépôts, etc.* (*Archives de la Résidence française à Tunis*).

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1049. — *Tunis, 13 janvier 1815.* — Les douanes de Tunis ont été affermées à Soliman Belache pour 237,000 piastres. Un Envoyé suédois a eu de la peine à faire admettre ses présents, que le Bey ne trouvait pas assez considérables [1]. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LOUIS XVIII A MAHMOUD, BEY DE TUNIS.

1050. — *Paris, 20 janvier 1815.* — « Illustre et magnifique Seigneur, Nous nous sommes fait lire votre lettre amicale qui a pour objet de nous annoncer votre avènement au Gouvernement du royaume de Tunis, auquel vous avez été appelé par le vœu du Divan et les chefs de la milice, et par le droit que vous aviez de succéder à Sidi Hamouda, Pacha-Bey, votre frère.

Nous nous réjouissons de cet événement, que nous apprenons avec le plus vif intérêt et une satisfaction d'autant plus grande que vous manifestez des dispositions propres à raffermir la bonne harmonie qui a été ébranlée un instant. Nous espérons que la cordiale, sincère et parfaite amitié qui va régner entre nous ne sera obscurcie par aucun nuage, que cette paix, si nécessaire à la tranquillité des peuples et à la prospérité de leur commerce, ne sera pas troublée. Nous formons les vœux les plus ardents pour le bonheur et la durée de votre règne et le succès de toutes vos entreprises.

Sur ce, nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU Cte DE JAUCOURT.

1051. — *Tunis, 30 janvier 1815.* — « A l'avènement au trône de Sidi Mahmoud-Bey, Sidi Youssuf-Khodja, Sahib-Tapa et premier ministre, reprit les anciennes faveurs dont il jouissait du temps d'Hamouda-Pacha, et qu'il avait perdues sous Sidi Othman; mais son ambition démesurée vient de le perdre en causant son supplice [2].

Ce ministre tramait depuis quelque temps une conspiration contre les Princes régnants... Tout était disposé pour le lendemain, 23 du courant, lorsque le Dolety et le grand Écrivain maure écrivirent au Bey ce qui se passait en ville; le premier envoya la lettre que le premier ministre lui avait adressée pour l'engager à se mettre de son parti... Le Bey fit appeler Youssuf... A peine devant ce Prince, il tira son yatagan avec lequel il blessa trois hommes qui étaient près de lui pour l'exécuter en présence du souverain... On lui coupa la tête sur-le-

1. Voy. la note 2, p. 531.
2. Voy. pour les détails de cette conspiration et la mort du Sahib-Tapa les *Annales tunisiennes*, p. 299.

champ... Le peuple poussa des cris de joie en voyant son cadavre étendu; il força les Juifs de l'attacher par les pieds et de le traîner par les rues de Tunis... Le lendemain 23, le Bey fit arrêter et mettre en prison une trentaine de personnes qui avaient trempé dans cette conspiration... Quelques-unes ont été exilées, renvoyées en Levant ou étranglées. » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE JAUCOURT A DEVOIZE.

1052. — *Paris, 13 février 1815.* — « Sidi Mahmoud a témoigné qu'il vous verrait avec plaisir résider auprès de lui, et Sa Majesté a pensé que votre départ ne devait pas être retardé... Vous trouverez chez le Préfet maritime de Toulon les nouvelles expéditions et instructions qui vous concernent... » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

LE Cte DE JAUCOURT A DEVOIZE.

1053. — *Paris, 13 février 1815.* — « ... Les dispositions amicales du Bey doivent donner l'assurance que vous serez bien reçu à Tunis. S'il arrivait cependant, par des circonstances impossibles à prévoir, qu'il fût mis obstacle à votre débarquement, je vous autorise, Monsieur, à appeler auprès de vous les Français établis sur l'Échelle et à leur ordonner de se rendre immédiatement en France.

... Si le pouvoir de Sidi Mahmoud ne vous paraissait pas assez affermi, je vous engage à différer de lui remettre vos présents et de vous accréditer auprès de lui; et vous vous ménagerez, sous des prétextes quelconques, le temps de recevoir de nouvelles instructions... »

Quant à la frégate et au transport, une semblable demande ne peut être accordée, parce que, indépendamment des dépenses qu'elle occasionnerait, elle pourrait donner lieu à des plaintes de la part du gouvernement algérien... Devoize dira au Bey que Sa Majesté a besoin de toutes ses forces maritimes pour le recouvrement de ses colonies, et il lui présentera toutes autres raisons « qui paraîtront devoir faire effet sur l'esprit de Sidi Mahmoud et lui rendre moins pénible notre refus forcé ». Billon ayant été soupçonné d'avoir pris part aux intrigues qui empêchèrent la réception de Devoize à Tunis, le Ministre prescrit à ce dernier une enquête à ce sujet. (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE JAUCOURT.

1054. — *Marseille, 4 mars 1815.* — Il attend les instructions de la Cour que le Préfet maritime de Toulon devait lui envoyer...

Il attribue ce retard « au mouvement qu'a causé à Toulon la nouvelle du débarquement à Fréjus de Bonaparte. Tous les bâtiments prêts à appareiller ont été envoyés à la poursuite d'une frégate et d'une flottille

napolitaine qui l'ont transporté. Il est vraisemblable que la frégate *La Néréide*, qui devait être en état de mettre sous voile demain pour me transporter à Tunis, aura été employée dans cette expédition... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU Cte DE JAUCOURT.

1055. — *Marseille, 5 mars 1815.* — ... « Tout présage que Sidi Mahmoud se soutiendra sur un trône dont il était le légitime héritier et où l'appelait depuis longtemps le vœu de la nation. Il a toutes les vertus d'Ali-Bey, son oncle, si chéri des Tunisiens par la douceur de son gouvernement, et il ne reste plus aucun membre de la branche usurpatrice [1]. Le ministre qui vient de périr [2] était le seul qui pût concevoir le projet audacieux de s'emparer de la couronne, parce que les trésors accumulés par ses extorsions lui offraient tous les moyens de corruption, gages certains de tous les genres de succès en Barbarie; mais il avait l'esprit trop borné pour savoir les employer avec la circonspection nécessaire à la réussite d'un vaste complot; aussi a-t-il été découvert par une lettre qu'il a eu l'imprudence d'écrire à un Agha turc, qui l'a remise au Bey. Il est à croire que le danger que ce souverain a couru deux fois de perdre le trône et la vie lui fera prendre toutes les mesures de précaution propres à lui conserver l'un et l'autre. J'aurai bientôt reconnu tout ce qu'il y aura à craindre ou espérer. »

Les circonstances actuelles offriront à Devoize un prétexte pour expliquer le refus de la frégate, mais il ne saurait voir le moindre inconvénient du côté d'Alger, quant à la faveur sollicitée par Sidi Mahmoud, et il cite des exemples à l'appui de ce qu'il avance. Il pense qu'il ne peut pas se dispenser de remettre au Bey la lettre du Roi qui annonçait son avènement à Hamouda-Bey [3].

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE VICENCE [4].

1056. — *Toulon, 14 avril 1815.* — « ... Il est d'un intérêt pressant pour le commerce et la navigation des Français dans la Méditerranée que les Princes de Barbarie soient officiellement instruits, et le plus tôt possible, des derniers événements et du changement de pavillon qui en est la suite. Dans cette saison, la mer est couverte de corsaires. Ils arrêteront les navires venant d'Amérique et du Levant avec pavillon blanc, sous le prétexte que le pavillon tricolore flotte en France; ils arrêteront

1. Voy. p. 529.
2. Le Sahib-Tapa Youssuf.
3. Voy. la lettre du 20 mai 1814, p. 518.
4. Voy. la note 3, p. 513. — Il faut se rappeler ici que le gouvernement des Cent-Jours comprend les dates du 20 mars au 22 juin 1815.

le pavillon tricolore, sous prétexte que sa substitution au blanc n'aura pas été signifiée à leurs souverains, ce qui donnera lieu à d'interminables discussions. Pour les prévenir, il n'y a pas un instant a perdre pour faire arborer sur les hôtels consulaires, dans les États barbaresques, le pavillon aux trois couleurs avec toute la pompe d'usage... »

Il attendra les ordres de Son Excellence à Marseille.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

DEVOIZE A NAPOLÉON [1].

1057. — *Toulon, 25 avril 1815.* — « ... Une révolution de palais vient de placer un nouveau Prince sur le trône de Tunis. La guerre entre ce pays et la Régence d'Alger subsiste toujours. Ces deux circonstances réunies porteront sans doute le Bey à demeurer étranger aux dissensions de l'Europe et à reconnaître le Gouvernement établi en France. Le sieur Devoize, ancien titulaire du Consulat général de Tunis et qui avait été confirmé dans ce poste, se trouve actuellement à Toulon, où il s'était rendu pour effectuer son départ sur une frégate dont la destination a été changée à la nouvelle de l'arrivée de Votre Majesté. Il suffirait de régulariser sa nomination, de lui faire parvenir une lettre de notification pour le Bey et de nouvelles expéditions, avec l'ordre de se rendre à Tunis. Des présents avaient été remis à M. Devoize pour le nouveau Bey, et l'on pense que, pour assurer le succès de sa mission, il serait bon de les laisser à sa disposition. C'est un usage pratiqué par toutes les Puissances de l'Europe de faire des présents aux Princes barbaresques à leur avènement. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

LE DUC DE VICENCE A ASTOIN-SIELVE.

1058. — *Paris, 29 avril 1815.* — « M. Dubois-Thainville doit se rendre à Tunis, et il est autorisé à y faire l'inspection du Consulat général que vous gérez aujourd'hui. La mission de M. Dubois-Thainville ne doit apporter aucun changement à vos relations ordinaires avec mon Ministère; et vous devez seulement lui donner tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

Je vous invite, Monsieur, à faire connaître au Bey la mission de M. Dubois-Thainville; cette notification lui paraîtra sans doute une nouvelle preuve de la bienveillance de S. M. I. et de l'intérêt qu'elle prend à maintenir et à consolider les rapports de bonne intelligence qui existent entre l'Empire de France et l'État de Tunis. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

1. Napoléon avait débarqué au golfe Jouan le 1er mars, et avait fait son entrée triomphale à Paris le 20 du même mois. Louis XVIII avait quitté les Tuileries la veille et s'était réfugié à Gand.

NAPOLÉON A MAHMOUD, BEY DE TUNIS.

1059. — *Paris, 30 mai 1815.* — « Illustre et magnifique Seigneur, Vous aurez sans doute appris mon retour sur les côtes de France, mon entrée à Paris, et le départ de la famille des Bourbons. Ce grand événement, inscrit en caractères ineffaçables sur la table de lumière, a été l'effet d'une irrésistible puissance, secondée par la volonté unanime d'une grande nation qui connaît ses devoirs et ses droits. La dynastie que la force avait rendue au peuple français n'était plus faite pour lui. Les Bourbons n'ont voulu s'associer ni à ses sentiments ni à ses mœurs. La France a dû se séparer d'eux, et ils ont quitté son territoire sans qu'il ait été tiré un seul coup de fusil ni versé une goutte de sang pour leur défense. La voix de mes peuples m'appelait pour libérateur; et du point où j'ai touché le rivage, leur amour m'a porté jusqu'au sein de la capitale. Le premier besoin de mon cœur est de payer tant d'affection par le maintien d'une honorable tranquillité, et ma plus douce pensée est de concourir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir à l'affermissement du repos de l'Europe. La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble but de tous ses vœux. Jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. Toujours disposé à maintenir la meilleure intelligence entre nos deux gouvernements, c'est pour vous donner l'assurance de ces sentiments que je m'empresse de vous adresser cette lettre, témoignage sincère de notre affection et haute bienveillance pour votre personne. Sur ce, nous prions Dieu, illustre et magnifique Seigneur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, C*[lat] *de Tunis.*)

LE DUC DE VICENCE A MAHMOUD, BEY DE TUNIS.

1060. — *Paris, 30 mai 1815.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

L'Empereur, mon maître, ayant jugé à propos d'envoyer à Tunis le sieur Devoize, en qualité de Consul général et chargé de ses affaires, je m'empresse de saisir cette occasion pour vous exprimer la satisfaction que j'éprouve à correspondre avec votre personne. Je suis bien persuadé que les mêmes sentiments vous animent pour le maintien de la plus parfaite intelligence entre l'Empire français et vos États; et le principal but du Consul général de France sera d'employer tous ses soins à écarter ce qui pourrait y porter la plus légère atteinte. Ses excellentes qualités me font espérer qu'il réussira à justifier la confiance de Sa Majesté Impériale et à mériter son approbation.

Il me sera bien agréable d'apprendre, très illustre et magnifique

Seigneur, qu'il trouvera toujours près de vous la faveur et la protection dont il aura besoin pour exercer ses fonctions, surtout lorsqu'il aura à vous entretenir des intérêts et du commerce de la nation française dans vos États. Vous pouvez compter sur des dispositions aussi favorables de la part de l'Empereur, mon maître, pour tout ce qui pourra concourir à la prospérité de votre gouvernement.

C'est avec un plaisir bien véritable que je profite de cette circonstance pour vous convaincre de la sincérité de mes sentiments et pour vous donner des témoignages de la considération distinguée avec lesquels je suis, etc. »

P.-S. « Vous avez sans doute été instruit des malheureux événements survenus en France depuis le 1er mars dernier et qui ont retardé jusqu'ici le départ du Consul de Sa Majesté Impériale, auquel il est enjoint de se rendre sans délai à Tunis. J'ai la satisfaction de vous annoncer qu'à l'aide de la divine Providence tout a été terminé à Paris à la satisfaction de la nation française, qu'il ne restera aucune trace des maux qui l'ont accablée, et que rien ne pourra désormais troubler la bonne harmonie que Sa Majesté Impériale veut entretenir entre les deux États. »

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE DUC DE VICENCE A DEVOIZE.

1061. — *Paris, 4 juin 1815.* — Il lui envoie une expédition du décret impérial qui le nomme de nouveau Consul général et chargé d'affaires de France à Tunis, où un bâtiment de l'État va le conduire de suite.

L'objet de sa mission sera de faire reconnaître le pavillon impérial et de s'assurer du maintien des traités. . .

« La considération personnelle que vous avez acquise pendant votre longue résidence dans ce pays et les moyens d'influence que vous avez su vous y ménager ne me laissent point de doute sur le succès de votre mission... Il sera nécessaire, dans le cas de la guerre maritime, d'obtenir du gouvernement tunisien que nos armements, ainsi que leurs prises, trouvent dans les ports de l'État de Tunis tous les avantages dont nous jouissions autrefois, et que le prédécesseur du Bey actuel avait limités par des prétentions auxquelles nous avons quelquefois été obligés de céder... » Dubois-Thainville [1], dans le cas d'une impossibilité absolue de débarquer immédiatement à Alger, devait se rendre à Tunis et de là négocier avec Alger, en même temps qu'inspecter le poste consulaire de Tunis... « Je conçois que cette mission pourrait porter atteinte à la considération dont vous devez jouir auprès du Bey, et nuire ainsi au succès des affaires qui vous sont confiées. J'écris donc à M. Dubois-

1. Voy. la note 1, p. 415.

Thainville que, vu votre retour à Tunis, il n'y a point lieu à ce qu'il y paraisse comme inspecteur, et qu'il ait à se concerter avec vous sur le meilleur prétexte à donner à son apparition dans ce pays. Dans le cas où il se serait rendu à Tunis avant vous et s'y serait fait connaître comme inspecteur, il doit considérer sa mission comme terminée par le fait de votre arrivée en ce pays. »

(*Affaires étrangères, Cⱡᵃᵗ de Tunis.*)

ASTOIN-SIELVE AU DUC DE VICENCE.

1062. — *Tunis, 10 juin 1815.* — Il annonce l'arrivée de M. Dubois-Thainville à Tunis. Il a porté à la connaissance du Bey les derniers événements [1] et l'assurance que l'Empereur veut vivre en paix avec la Barbarie. « Ce Prince a reçu avec plaisir cette communication, et m'a témoigné toute la part qu'il prend à l'heureux retour de Sa Majesté dans ses États et au bonheur de la France, avec laquelle il ne désire pas moins vivre en paix, et conserver et entretenir les liens d'amitié et les relations commerciales, qu'il ne verra avec plaisir arriver un Consul au choix de Sa Majesté Impériale, pour lui porter l'assurance de ses sentiments... La reconnaissance du pavillon tricolore n'a pas éprouvé la moindre difficulté et il a été arboré sur la maison consulaire. »

Il a présenté M. Dubois-Thainville au Bey, qui l'a fort bien accueilli [2].

(*Affaires étrangères, Cⱡᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE VICENCE.

1063. — *Toulon, 21 juin 1815.* — Il a quitté Paris le 8 de ce mois, pénétré des bontés de Son Excellence, et il a dû passer à Grenoble pour y prendre sa famille... La frégate *La Dryade* devait transporter Devoize de Toulon à Tunis, mais le Préfet maritime a reçu une lettre de M. Dubois-Thainville annonçant que toutes les affaires étaient arrangées tant à Alger qu'à Tunis, et ledit Préfet n'a pas osé ni voulu risquer une frégate pour le voyage de Devoize. Il lui a promis un brick dans quatre ou cinq jours. En attendant Devoize est toujours à Toulon, et il se plaint des dépenses que son séjour l'oblige à y faire.

(*Affaires étrangères, Cⱡᵃᵗ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND [3].

1064. — *Marseille, 21 juillet 1815.* — « C'est dans l'ivresse de la joie que j'ai appris l'entrée du Roi dans sa capitale. Ainsi se trouve rempli le vœu le plus ardent que j'ai formé pour ma patrie. Le souvenir déchirant de nos maux passés sera bientôt effacé par la consolante perspective qu'offre pour l'avenir la sagesse d'un gouvernement dans lequel

1. Le retour de Napoléon.
2. On voit plus loin que cet agent fut aussitôt après rappelé à Paris.
3. Voy. la note 2, p. 324, et la note 4, p. 535.

Votre Altesse, investie de toute la confiance de Sa Majesté, occupe une dignité que lui décernait depuis longtemps la voix publique.

Le maréchal Brune[1] s'étant mis en révolte ouverte contre le gouvernement, j'ai cru devoir quitter Toulon le 15 de ce mois pour venir attendre à Marseille les ordres de Votre Altesse. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1065. — *Paris, 2 août 1815.* — « Les circonstances fâcheuses qui vous ont empêché, au mois de mars dernier, de partir pour votre destination ne rendent que plus nécessaire votre présence à Tunis. Il importe d'effacer promptement les impressions défavorables que cet événement a pu y produire. Je sais que le sieur Dubois-Thainville, qui n'a pu être reçu à Alger comme l'agent de Bonaparte, s'est réfugié à Tunis, et qu'abusant de la facilité du gouvernement de ce pays, étranger aux règles et aux principes qui régissent les Puissances civilisées, il y a fait arborer un pavillon autre que celui du roi. On doit considérer la démarche du sieur Dubois-Thainville comme un acte irrégulier, fait sans la participation d'aucune autorité légitime, et l'assentiment donné par le Bey à cette entreprise comme lui ayant été surpris par un faux exposé et ne devant par conséquent produire aucun effet. Vous vous bornerez donc, Monsieur, après vous être expliqué avec le Bey, à faire reparaître le pavillon du roi, en vous abstenant des cérémonies et démonstrations publiques qui accompagnent l'érection d'un nouveau pavillon, celui du roi n'ayant pas dû cesser d'être arboré à Tunis. Vous aurez en même temps à faire connaître à M. Dubois-Thainville qu'il doit quitter immédiatement cette résidence et se rendre en France...

La connaissance parfaite que vous avez des affaires de votre Échelle me dispense de vous donner de nouvelles directions... Je vous recommande toutefois de pourvoir à ce que les dissemblances et les irrégularités apparentes qui pourront se trouver dans les passeports de nos bâtiments marchands ne puissent servir de prétexte à ce que ces bâtiments soient arrêtés ou molestés par les armements tunisiens. Il faut faire bien comprendre au Bey que, dans l'état de trouble où s'est trouvé momentanément le midi de la France, il a dû nécessairement s'introduire des irrégularités dans les expéditions de nos bâtiments... Tous les bâtiments français doivent être indistinctement respectés... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Guillaume-Marie-Anne Brune, avocat, imprimeur, colonel en 1792, général en 1796, en mission en Suisse en 1798, en Italie et en Hollande en 1799, en Vendée en 1800, ambassadeur à Constantinople de 1800 à 1804, maréchal de France en 1805, gouverneur des villes hanséatiques en 1807, assassiné à Avignon en 1815.

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1066. — *Tunis, 23 août 1815.* — Il est parti de Toulon le 13 août sur la frégate *Fleur de Lys* et est arrivé à Tunis le 17; il a pu débarquer de suite. Le Bey, en attendant son arrivée, avait décidé qu'on n'arborerait ni le pavillon blanc ni le tricolore. Le pavillon blanc est réinstallé. « Il n'est sorte de témoignages de satisfaction et d'intérêt que le Bey ne m'ait donnés, à l'occasion de mon retour à mes fonctions... »

Conformément à l'ordre de Son Altesse, Dubois-Thainville va se rendre en France. Le contre-amiral hollandais Tulleken est en rade avec une division; il a conclu un traité de paix avec le Bey et remis des présents pour plus de 500,000 francs. (*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1067. — *Tunis, 30 août 1815.* — « Depuis longtemps l'ancien Bey avait supprimé l'usage d'envoyer des rafraîchissements aux bâtiments de l'État. Ce souverain a rétabli cet usage et a même augmenté la quantité de ces rafraîchissements [1]. Le 22, je me suis rendu au palais du Bey, accompagné de M. de Kerveguen [2], commandant de *La Fleur de Lys*, de son état-major, des aspirants et du corps de la nation.

Nous fûmes bientôt introduits dans la salle d'audience, où des sièges étaient préparés. Le Bey fit signe de s'asseoir et on servit le café. Mais chacun s'est levé lorsque j'ai remis à ce Prince la lettre du roi. Je l'ai félicité sur son avènement à un trône dont il était en naissant le légitime héritier, et duquel il avait fait deux fois le généreux abandon à des Princes ingrats, pour se livrer tout entier à la pratique des vertus privées. Il m'a répondu dans les termes les plus affectueux, en me serrant la main pour me témoigner sa joie... »

Sidi Hossein, l'aîné des fils du Bey, étant absent, je me suis rendu à l'audience de Sidi Mustapha, le second fils, qui m'a reçu avec plus de gravité. Nous sommes allés ensuite, toujours dans le même ordre, chez le Prince Ismaïl, frère du Bey. J'avais cultivé son amitié dans des temps où, lorsqu'il vivait dans la retraite, je ne pouvais prévoir le rang où il est monté. Il s'en est rappelé et m'a accueilli avec la plus gracieuse bienveillance. Au lieu de me donner sa main à baiser, il m'a sauté au cou pour m'embrasser. J'ai reçu la visite de tous les Consuls et leurs compliments sur mon retour, même du Consul des Pays-Bas... »

1. Voy. la note des rafraîchissements que le Bey a envoyés à bord de la frégate de Sa Majesté *La Fleur de lys* le 20 août 1815 : 100 pains, 8 moutons, 4 bœufs, 150 livres de riz, 4 jarres de beurre, 4 mesures d'huile, 50 poules, 40 pigeons, 200 œufs, 200 citrons, 2 charges de verdure, 2 charges de pastèques, 2 charges de melons, 2 rotes de café, 26 rotes de sucre, 50 bougies, 6 charges de bois à brûler, 6 charges de charbon. (*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

2. Il venait de remplir une mission à Corfou.

Il a célébré la Saint-Louis, à l'occasion de laquelle il y a eu cérémonie religieuse, banquet de cinquante couverts, thé et feu d'artifice.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVIII.

1068. — *Tunis, 20 septembre 1815.* — « Gloire des Princes de la religion du Messie, élite des Grands de la nation de Jésus, Padischah actuel du royaume de France, notre très cher, très respectable, très magnifique et très grand ami; après vous avoir offert nos salutations amicales et nos compliments sincères, nous vous annonçons amicalement que nous avons reçu la lettre bienveillante que vous nous avez envoyée par votre Consul pour nous faire connaître qu'en vertu de la paix et de la bonne harmonie qui existent entre notre Régence victorieuse et le gouvernement français, et que par un effet de l'ancienne amitié et du constant attachement qui nous unissent depuis un temps infini, un de vos Chargés d'affaires, le très loyal Devoize, a été nommé Consul, et que vous désirez que nous lui accordions notre protection dans toutes les affaires qui lui surviendront. Après avoir pris connaissance du contenu de votre dépêche, nous vous avons écrit et envoyé la présente lettre d'amitié pour nous informer de l'état de votre précieuse santé et pour vous donner l'assurance que, conformément à vos désirs, nous reconnaîtrons le sieur Devoize en qualité de Consul près notre Régence victorieuse, que nous lui accorderons assistance et protection dans toutes les affaires qui lui surviendront, que de plus nous avons éprouvé la plus grande satisfaction en apprenant l'avènement au trône de Votre Majesté, et que l'amitié qui subsiste entre nous depuis de longues années prendra nuit et jour de nouveaux accroissements. Lorsqu'avec la grâce divine notre lettre vous sera parvenue, nous espérons que vous ne nous éloignerez point dans la suite de votre souvenir amical. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, A TALLEYRAND.

1069. — *Tunis, 20 septembre 1815.* — « Au Ministre actuel du gouvernement français, notre très cher, très estimé et très sincère ami. Nous vous annonçons amicalement que nous avons reçu votre lettre affectionnée que vous nous avez envoyée pour nous faire connaître qu'en vertu de la paix et de la bonne intelligence qui existent entre notre Régence victorieuse et le gouvernement français, et que par un effet de l'ancienne amitié qui nous unit avec le Padischah du royaume de France, un de vos Chargés d'affaires, le très loyal Devoize, a été nommé Consul, et que vous désirez que nous lui accordions notre protection dans toutes les affaires qui lui surviendront.

Après avoir pris connaissance de la teneur de votre lettre, nous vous avons écrit et envoyé la présente dépêche pour vous donner l'assurance que, conformément à vos désirs, le sieur susdit sera reconnu en qualité de Consul près notre Régence victorieuse, que nous lui accorderons assistance et protection dans toutes les affaires qui lui surviendront, et que l'amitié et la bonne harmonie qui subsistent depuis de longues années entre nous prendront de nouveaux accroissements; pour vous instruire, en outre, qu'ayant besoin d'un artilleur français expérimenté dans la science de jeter des bombes et de lancer des boulets de canon, nous espérons que vous choisirez et nous enverrez un artilleur expérimenté dans la susdite science; et pour nous informer enfin de l'état de votre illustre santé. Lorsque, avec la grâce divine, notre lettre vous sera parvenue, nous nous flattons de l'espoir que, d'après notre désir, vous choisirez et vous enverrez un artilleur dans la science des bombes et du canon, et que dans la suite vous ne nous exclurez point de votre souvenir amical. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1070. — *Tunis, 21 septembre 1815.* — Devoize a fait délivrer quatre matelots corses de Bastia, enlevés il y a quatre mois. « C'est la première réclamation dont j'ai dû m'occuper, n'ayant pu en présenter aucune pendant l'absence de Sidi Hossein, fils aîné du Bey, commandant le camp du Djérid. Appelé à succéder à son père, il dirige avec lui les affaires intérieures et étrangères et prend part à toutes les décisions. Il a aussi sa salle de justice. Son frère cadet, Sidi Mustapha, prend aussi part aux délibérations et veut être consulté, de manière qu'un Consul doit aujourd'hui traiter avec trois Princes... »

(*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1071. — *Tunis, 30 octobre 1815.* — Devoize envoie le rapport qui lui a été demandé sur la conduite de Billon. Les faits et les témoignages qu'il a recueillis établissent des présomptions qui ne sont point en faveur de ce Vice-Consul. « Toute sa gestion offre une série de traits qui l'ont couvert de ridicule... Je crois qu'il est à peu près démontré que le sieur Billon était informé de l'injure que l'ancien Bey me préparait, en refusant mon débarquement, et que cet agent l'a provoquée par de coupables confidences [1]... » (*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*)

1. Voy. la pétition de la nation française à Tunis pour demander le remplacement de Billon comme Vice-Consul, en raison de ses vexations et de sa tyrannie, 16 août 1814. (*Affaires étrangères, C^lst de Tunis.*) — Voy. aussi les cartons intitulés : *Gestion de Devoize et de Billon, Consul et Vice-Consul de France*, leur correspondance, etc. (*Archives de la Résidence française à Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVIII.

1072. — *Tunis, 6 novembre 1815.* — « Gloire des Princes de la religion du Messie, élite des Grands de la nation de Jésus, Padischah actuel de France, notre très cher, très respectable, très magnifique et très grand ami. Après vous avoir offert nos salutations amicales et nos compliments sincères, nous vous exposons que nous vous avons déjà fait connaître précédemment que notre intention est d'envoyer à la Sublime Porte d'éternelle durée des présents, et qu'en considération de l'ancienne amitié qui existe depuis les temps les plus reculés entre Votre Majesté et nos illustres ancêtres, et qui reçoit de jour en jour de nouveaux accroissements, nous vous avons prié de nous envoyer une frégate pour y charger les présents destinés à Sa Hautesse, en les faisant accompagner par notre Agha et les chefs de notre Régence.

Nous vous écrivons et adressons cette lettre amicale pour nous informer de votre illustre santé, et vous faire savoir que les présents que nous destinons à la Sublime Porte sont actuellement prêts, que nous attendons l'arrivée de la frégate que nous avons demandée à Votre Majesté pour les y charger, et que nous nous flattons de l'espoir que cette frégate sera sans retard expédiée pour le port de notre Régence.

Lorsqu'avec la grâce divine notre lettre vous sera parvenue, et que Votre Majesté saura que notre demande n'a été formée qu'en vertu du sincère attachement que nous avons pour Votre Majesté nous espérons qu'elle enverra aussitôt la dite frégate dans le port de notre Régence et qu'elle n'exclura point son sincère ami de son souvenir bienveillant. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1073. — *Paris, 13 novembre 1815.* — Il a appris avec une véritable satisfaction la manière honorable dont Devoize a été accueilli par le Bey de Tunis. Il invite le Ministre de la guerre à choisir l'officier du génie qui devra partir pour Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1074. — *Paris, 2 décembre 1815.* — Prière de faire les recherches et démarches nécessaires pour obtenir la restitution des objets pris sur trois bâtiments français qui viennent d'être pillés par des corsaires, et pour réclamer au Bey la punition exemplaire des coupables.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1075. — *Paris, 12 décembre 1815.* — Il lui recommande des sujets sardes enlevés à l'île d'Antioche par des Tunisiens [1].

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1076. — *Tunis, 20 décembre 1815.* — Journal de séjour du vaisseau anglais *Le Bombay*, parti de Malte, ayant à bord lord Maitland, gouverneur de l'île. Ce dernier voyage pour raison de santé, mais il s'est néanmoins occupé de quelques affaires. Le Consul de Naples, M. de Martino, a été rappelé, mais le Bey ne veut pas reconnaître M. Richard Oglander, Consul anglais, comme agent de Naples.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1077. — *Paris, 26 décembre 1815.* — « Le Consul de S. M. à Cagliari [2] me transmet quelques détails dont il a dû aussi vous faire part sur les dernières expéditions des Tunisiens dans la Méditerranée.

Les forces et l'habileté extraordinaires que ces Barbaresques y ont développées ont donné lieu de soupçonner que ces expéditions tenaient à un plan plus vaste et qu'elles avaient été dirigées par des chefs nouveaux et plus expérimentés... » En Sardaigne, on craint une nouvelle attaque contre Saint-Pierre... Le commandant de la marine tunisienne serait l'Anglais Smith. Le Sarde Raniéri aurait servi de guide dans le pillage de Saint-Antioche.

« Je vous invite, Monsieur, à chercher soigneusement jusqu'à quel point ces bruits sont fondés, et à me transmettre toutes les informations que vous pourrez recueillir à ce sujet, en cherchant surtout à pénétrer si l'impulsion extraordinaire donnée à la course tunisienne ne se lierait point au projet, annoncé par quelques personnes considérables de l'Angleterre, d'amener une révolution dans les États barbaresques, dans la vue ou sous le prétexte d'abolir la course et l'esclavage des blancs. Quelle que soit l'opinion du gouvernement de S. M., il est très important qu'il connaisse tout ce qu'on tenterait de faire à cet

1. La flotte tunisienne, commandée par Mustapha-reïs, venait de faire un audacieux débarquement de corsaires à l'île Saint-Antioche, dans la baie de Palma (Sardaigne), et d'assiéger les habitants. 160 d'entre ces derniers avaient été emmenés en esclavage à La Goulette, au mois d'octobre 1815.

2. Jean-François Mimaut, Consul à Cagliari en 1814, à Carthagène en 1817, gérant du Consulat d'Alexandrie en 1819, Consul à Varsovie en 1826, à Venise en 1826, Consul général à Alexandrie en 1830. — A la même époque on rencontre Alfred Mimaut attaché à Constantinople en 1824, élève Vice-Consul en 1829, attaché au Consulat général de Milan en 1831, Vice-Consul puis Consul, à Yassy en 1833, à Rotterdam en 1839, Consul général en retraite en 1862.

égard... » Parmi les esclaves de Saint-Antioche [1], il se trouve deux ou trois Français. Le Ministre prie Devoize de les réclamer.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DÉVOIZE.

1078. — *Paris, 22 janvier 1816.* — La Cour de Naples a rappelé son Consul, M. de Martino, et elle désire traiter de la paix avec Tunis par l'intervention de la France; le roi veut bien déférer à la demande qui lui a été faite... « A Tunis on doit savoir que l'opinion de l'Europe est contraire à la guerre perpétuelle faite aux États d'Italie, à l'esclavage; si les Régences ne sont pas tout à fait dépourvues de prudence, elles doivent rechercher la paix, seul moyen de conjurer l'orage... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1079. — *Paris, 25 janvier 1816.* — Par ordonnance du 15 décembre dernier, le Roi a décidé l'établissement de Vice-Consuls à Alger et à Tunis. M. Malivoire, ci-devant Vice-Consul à Andrinople, est désigné pour Tunis [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1080. — *Tunis, 3 février 1816.* — Il envoie quelques renseignements sur le prix des grains à Tunis [3].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1081. — *Tunis, 6 février 1816.* — Le gouverneur de Sardaigne a prié Devoize de s'occuper de nouveau, comme il l'avait fait en 1801, du

1. Voy. la note de la page précédente.

2. Charles-Étienne Malivoire, élève des langues à Constantinople en 1784, drogman en Morée en 1785, à Alexandrie en 1791, Vice-Consul à Andrinople en 1811, gérant du Consulat de Salonique en 1814, Vice-Consul à Tunis en 1815, à Alexandrie en 1825, Consul au Caire en 1825, à Alep en 1827, retraité en 1831. Il arriva à Tunis le 18 juin 1816.

3. Voy. *Mémoire sur la situation commerciale de Tunis.* « Le royaume de Tunis est appelé à juste titre le grenier des pays méridionaux. Dans les années d'abondance on peut extraire de ses ports jusqu'à 80,000 kaffis de blé. La surabondance de ce pays vient de la fertilité de son sol, qui, sans repos et sans engrais, n'a besoin que d'être sillonné par un soc de bois pour produire de 30 au 60e de sa semence. Il n'y a point de greniers publics, mais les propriétaires des grandes fermes sont le Bey et les principaux officiers de la Régence, qui spéculent sur la misère publique en soutenant les cours les plus élevés... La récolte en 1815 a été de 50,000 kaffis (le kaffis valant 4 quintaux métriques et 10 kilos, soit 3 charges 1/2 de Marseille). Le blé valait, le 16 décembre 1815, 80 piastres, et, le 3 février 1816, 104 piastres le kaffi, soit 22 fr. 60 et 29 fr. 40 l'hectolitre. L'orge vaut 32 p., les fèves 48 p., les pois 60 p., le millet 48 p. Le prix du *Teskeret* ou permis de sortie pour le blé est de 45 p. le kaffi, de 22 p. pour l'orge, de 9 p. pour les légumes. Les assurances de Tunis à Marseille se font à 1 1/2 0/0. Muni d'un Teskeret, on n'a plus à payer qu'un droit de passage, mesurage, facturage, et des frais de transport s'élevant ensemble à 5 ou 6 p. par kaffi, plus une commission de 3 à 4 0/0. Le fret est d'ordinaire de 1 p. par kaffi pour la chrétienté... »

sort des esclaves sardes à Tunis, au nombre d'environ 300. Le Consul demande au Ministre l'autorisation de traiter la paix de cette Puissance avec le Bey. (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1082. — *Tunis, 22 mars 1816.* — Son collègue Mimaut[1], à Cagliari, était mal instruit, lorsqu'il a envoyé au Ministre des détails sur la prise de Saint-Antioche. Ce n'est pas l'habileté des Tunisiens qui a fait réussir leur entreprise, mais la faiblesse de la garnison, qui n'avait que 28 soldats... Suit le récit détaillé de l'expédition barbaresque.

« Je suis tous les mouvements de la politique tortueuse des Anglais dans ces contrées. Ils font insérer dans leurs journaux et ceux d'Italie le plan d'une croisade destinée à abolir l'esclavage des blancs; ils se placent à la tête, mais ce n'est (du moins c'est mon opinion) que pour paraître conséquents, et uniquement dirigés par ces maximes philanthropiques sous lesquelles ils ont cru déguiser le vrai but qui leur a fait provoquer l'abolition de la traite des noirs. On sait que l'intérêt de son commerce et de sa navigation est la base de toutes les combinaisons du gouvernement anglais... » (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1083. — *Tunis, 22 mars 1816.* — Aucune action près du gouvernement tunisien n'est possible avant le retour du Prince Hossein, à qui son père a déjà en quelque façon remis les rênes du gouvernement. « Une ouverture faite à un gouvernement qui ne sait rien garder de secret n'aurait produit d'autre effet que de donner plutôt une dangereuse publicité au désir, manifesté par la Cour de Naples, d'avoir la paix avec la Régence... »

Il sondera les dispositions du Prince Hossein envers Naples. « J'aurais pu, il y a quelque temps, les trouver et même les rendre conciliantes, en lui tenant le langage que Votre Excellence a bien voulu me tracer dans ses instructions. J'aurais été secondé par le bruit d'une ligue annoncée depuis longtemps dans toutes les gazettes, qui désignaient Ancône comme le port choisi pour le rassemblement des troupes de débarquement. Ce bruit avait fait une telle impression sur l'esprit du Bey qu'il avait ordonné le désarmement de ses corsaires, mais la Cour de Naples a contribué elle-même à affaiblir cette impression si favorable à ses vues, en envoyant des pouvoirs pour traiter de la paix ou d'une prolongation de la trêve à Richard Oglander, Consul anglais, qu'elle a

1. Voy. la note 2, p. 545.

nommé en même temps Consul général et chargé de ses affaires à Tunis [1].

Tout récemment le Consul de Suède [2] a été chargé de négocier la paix de la Prusse et a fait les premières ouvertures. J'ai lieu de croire que cette paix se conclura sans difficulté, dès le retour du Prince Hossein, parce qu'elle est toute à l'avantage de la Régence. Je ne conçois pas quel intérêt si pressant a pu inspirer à la Prusse, qui n'a que quelques ports sur l'Océan, d'acheter si chèrement des Puissances barbaresques une paix dont, à l'exemple de l'Autriche et de la Russie, elle a pu se passer jusqu'à présent sous la garantie de la Porte.

Il est résulté de toutes ces propositions que le Bey ne croit plus à la coalition qui semblait menacer la Barbarie, et que la trêve de la Régence expirant vers la fin de ce mois, il a assemblé son conseil, et qu'on y a résolu la guerre. »

Devoize joint à sa dépêche un État de la marine du Bey, sur lequel il fait figurer 102 navires, dont 84 chaloupes, 3 gabares, 3 corvettes, 3 bombardières et 5 chebeks. (*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1084. — *Tunis, 16 avril 1816.* — Il a dû attendre le retour du Prince Hossein pour lui faire ses premières propositions de paix avec Naples... « Ce Prince ne s'est occupé pendant trois ou quatre jours qu'à donner des fêtes brillantes à la Princesse de Galles [3]...

Lord Exmouth a paru avec une escadre de 18 bâtiments de guerre. Le bruit s'est bientôt répandu que cette escadre venait d'Alger avec 1,500 esclaves, que l'amiral avait fait délivrer gratuitement par cette Régence, en lui signifiant que, par décision du Congrès, la course était interdite aux Barbaresques à l'avenir [4].

Je vis bien que le Lord venait, en effet, remplir la même mission à Tunis... Cet Envoyé demanda au Bey l'affranchissement des Sardes enlevés de Saint-Antioche (le reïs Mustapha était entré dans l'île avec un pavillon anglais); il exigea que le reïs lui fût livré, que les Napolitains fussent affranchis, et qu'un traité de paix fût proposé avec la Sar-

1. Pour les négociations de la paix de Naples avec Tunis, voy. les *Annales tunisiennes*, p. 282 et suiv.

2. Le chevalier Tulin.

3. Voy. *Journal de séjour de la Princesse de Galles à Tunis, du 4 au 22 avril 1816.* (*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

4. Le baron Edouard Exmouth, ch^{er} Grand-Croix de l'ordre du Bain, amiral de l'escadre bleue de la flotte de S. M. Britannique, membre de l'Institution des chevaliers libérateurs des esclaves blancs en Afrique. — Voy. *Journal de séjour de l'escadre anglaise de Lord Exmouth, du 10 au 23 avril 1816.* (*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

daigne et Naples. Le Bey lui répondit qu'en ce qui concernait Naples, des négociations étaient engagées avec le Consul de France. Exmouth prétendait avoir des pouvoirs postérieurs à ceux délivrés à Devoize; il demanda par écrit au Consul français de se désister des siens, ce qui fut fait.

... Je n'ai pu me permettre de demander à un personnage revêtu du caractère de Lord Exmouth l'exhibition de ses pouvoirs; j'ai dû le croire sur parole... Mais je serais tenté de croire qu'il n'est muni que des ordres de la cour de Londres, d'autant plus que sa mission n'a pas pour but d'exécuter une mesure générale. Il a annoncé qu'il agissait pour la Sardaigne, l'État de Gênes et la Principauté de Monaco, qui se trouvaient sous la protection de l'Angleterre, et dont la cour de Naples avait demandé l'intervention pour l'affranchissement des Napolitains, et pour sa paix avec les trois Régences... »

Le Bey paraissait braver l'attaque des vaisseaux anglais; les chrétiens s'alarmaient, le Consul anglais amena son pavillon. « ... Peu de temps après, les choses se terminaient à souhait [1]. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1085. — *Tunis, 25 avril 1816.* — L'amiral anglais Exmouth, ayant voulu faire vérifier la traduction du traité qu'il avait conclu avec le Bey et le Consul anglais, a prié M. Sielve [2] de lui en faire la lecture [3]. « Je joins ici une note que ce chancelier a dressée de mémoire de ce qu'il en a retenu. Il paraîtrait que Lord Exmouth n'a agi qu'au nom du Régent d'Angleterre; que l'esclavage est aboli, mais que la course subsiste toujours par la faculté de faire et retenir des prisonniers qui n'auront changé que de nom, et dont la condition sera pire que celle des esclaves, car ils seront chargés de fournir, jusqu'à l'époque d'un échange ou d'une paix, aux besoins des vainqueurs. Ces malheureux

1. Voy. les traités conclus le 17 avril 1816 par l'Angleterre, la Sardaigne et les Deux-Siciles avec la Régence de Tunis, publiés dans les *Annales tunisiennes*, p. 438, 530 et 538.

2. Astoin-Sielve, chancelier du Consulat général de France. Voy. la note 1, p. 456.

3. *Déclaration de Mahmoud, Bey de Tunis, à Lord Exmouth. — Le Bardo, 17 avril 1816.* — « En considération du grand intérêt manifesté par S. A. R. le Prince-Régent d'Angleterre pour mettre un terme à l'esclavage des chrétiens, S. A. le Bey de Tunis, voulant témoigner son désir sincère de maintenir les relations amicales qui existent entre elle et la Grande-Bretagne, en preuve de ses dispositions pacifiques et de son estime pour les Puissances européennes, avec lesquelles S. A. désire consolider une paix durable, déclare, par les présentes, qu'en cas de guerre avec une des Puissances susdites, aucun des prisonniers ne sera réduit en esclavage, mais qu'ils seront traités avec toute l'humanité possible et comme prisonniers de guerre, d'après la forme adoptée et pratiquée en Europe, et qu'à la fin de la guerre les prisonniers seront échangés et renvoyés dans leur pays. » (*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Afrique, t. V, f 282.*)

abandonnés ne seront-ils pas forcés, pour subsister et se couvrir, de travailler moyennant un salaire très modique? Une paix arrachée par la violence ne saurait être de longue durée. Les Barbaresques humiliés useront bientôt du droit qu'ils ont de faire la guerre. Ils courent encore sur les Toscans et les Romains.

Ce qui a encore décidé le Bey à céder aux Anglais, c'est le fait qu'on retenait à Syracuse un navire venu de Constantinople, ayant à bord un Capidji chargé d'apporter au Bey le caftan d'investiture. »

Devoize est certain maintenant que Lord Exmouth était réellement muni de pleins pouvoirs du gouvernement de Naples. Si Devoize avait été instruit à temps, il aurait prévenu la mission du Lord anglais.

« La Princesse de Galles va à Athènes; elle m'a demandé une lettre pour M. Fauvel [1]; en vain j'ai observé à S. A. R. que son nom, son penchant pour les arts, la protection qu'elle leur accordait, la mettaient trop au-dessus d'une recommandation pour qu'une lettre de ma part pût rien ajouter à tant de titres à l'entier dévouement des savants de seconder S. A. R. dans ses recherches... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1086. — *Tunis, 4 mai 1816.* — Une conspiration de Turcs contre les chefs de la Régence s'est terminée par l'enlèvement de cinq corsaires tunisiens, qui ont pris la route du Levant; ils vont probablement se joindre aux forbans de l'Archipel ou de la Morée. Devoize prévient le commandant de la station du Levant à Smyrne [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1087. — *Tunis, 15 juin 1816.* — Relation du massacre et du pillage des bateaux corailleurs français dans le port de Bône.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

TALLEYRAND A DEVOIZE.

1088. — *Paris, 17 juillet 1816.* — « Je reçois de tous côtés des plaintes sur les pirateries continuelles que commettent les Barbaresques à l'égard de nos navigateurs. Parmi tous les faits de ce genre qui sont venus à ma connaissance, j'ai jugé convenable de vous faire part des plus positifs et des plus détaillés. »... Suit le récit des prises de nombreux navires. Le Consul est prié de faire des perquisitions sur la nationalité des corsaires « ...Toutes les plaintes s'accordent à désigner

1. Consul à Athènes de 1810 à 1820, à Smyrne de 1820 à 1825.
2. Voy. la *Relation d'une conjuration tramée par les Turcs au service du Bey pour renverser le Gouvernement* (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis*), — et les *Annales tunisiennes*, p. 318.

les Tunisiens comme les plus entreprenants et les plus redoutables de tous en ce moment... » (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1089. — *Tunis, 19 août 1816.* — Les Envoyés toscans ont quitté Tunis sans avoir conclu la paix; leurs présents, consistant en bijouterie et horlogerie, ont paru trop modiques. Ils n'ont pu obtenir qu'une trêve de deux ans [1]. (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVIII.

1090. — *Tunis, 21 août 1816.* — « Gloire des Princes de la religion du Messie, élite des Grands de la nation de Jésus, Padischah actuel du gouvernement français, notre très estimé, très honoré, très sincère, très cher et grand ami. Après avoir offert à Votre Majesté des compliments qui ont pour objet votre bien-être, nous vous faisons savoir qu'en vertu de l'amitié qui règne en votre personne douée de sagesse et nous, Votre Majesté nous a constamment accordé tout ce que nos besoins exigeaient, et que par ces procédés notre amitié intime a sans cesse pris de nouveaux accroissements. C'est un point sur lequel il est inutile de donner de plus longues explications. Un ingénieur bombardier et un ingénieur canonnier nous étant nécessaires pour enseigner la science des mathématiques aux bombardiers et canonniers qui sont au service de notre Régence victorieuse, nous espérons que vous nous enverrez incessamment ceux qui sont à votre solde, avec la condition qu'ils pourront retourner en France après deux ans, espace de temps que nous croyons suffisant pour faire apprendre les mathématiques.

C'est pour vous adresser cette demande, et pour nous informer de votre précieuse santé, que nous vous avons écrit et envoyé la présente lettre amicale. Lorsqu'avec la grâce du Très-Haut elle vous sera parvenue, nous espérons que vous aurez soin de nous expédier les susdits ingénieurs de la manière expliquée plus haut. Et le salut. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

DEVOIZE A TALLEYRAND.

1091. — *Tunis, 6 septembre 1816.* — M. Oglander, Consul anglais, a eu l'attention de venir lui-même me donner lecture des dépêches que lui a envoyées Lord Exmouth sur l'expédition contre Alger [2].

Lord Exmouth, de retour en Angleterre, a fait le même récit au Bey de Tunis, lui déclarant qu'il détachera dans quelques jours un bâtiment de son escadre pour venir prendre les Romains, afin qu'il ne reste plus

1. Voy. les traités passés entre la Toscane et Tunis les 26 avril, 12 et 18 août 1816, publiés dans les *Annales tunisiennes*, p. 548 et suiv.
2. Voy. *Histoire d'Alger et du bombardement de cette ville en 1816* (Paris, 1830).

un seul chrétien esclave en Barbarie. L'amiral a ajouté qu'il s'était empressé de rendre compte à sa Cour des procédés aimables dont la Princesse de Galles a été l'objet. Les événements d'Alger ont fait à la Cour du Bey et surtout parmi les Turcs une impression difficile à décrire... (*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU [1].

1092. — *Tunis, 30 octobre 1816.* — Le chevalier Baroni, commandant une frégate napolitaine, est venu solliciter de nouveau l'érection du pavillon napolitain. Le Bey a refusé de reconnaître le Consul d'Angleterre comme Consul de Naples.

Le chevalier Palma, Consul de Sardaigne, est arrivé; « c'est le premier Consul de cette nation qui ait été accrédité à Tunis ».

Enfin une frégate anglaise est venue prendre les esclaves romains, au nombre de 80. Devoize ignore s'ils ont été délivrés sans rançon. L'œuvre est restée incomplète, en ne mettant pas un terme à l'état de guerre entre le Saint-Siège et la Régence.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1093. — *Tunis, 30 octobre 1816.* — Le roi de Sardaigne a fait remettre à Devoize une boîte en or, enrichie de diamants, avec le portrait de Sa Majesté, en reconnaissance du zèle que ce dernier a mis à adoucir le sort des Sardes enlevés à Saint-Antioche.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

LE DUC DE RICHELIEU A DEVOIZE.

1094. — *Paris, 15 novembre 1816.* — Le Ministre expose longuement ce qu'est devenue la pêche du corail sur les côtes d'Alger. Les Anglais en ont la concession. Les Français fournissent aux Anglais une partie de l'argent nécessaire pour acquitter les lismes dues au Dey Alger.

Il s'agirait de réserver la pêche sur les côtes de Tunis à la France. Il convient donc d'étudier le traité de 1790, afin d'en obtenir le renouvellement [2]. « Votre longue expérience et votre résidence actuelle sur les lieux devront d'ailleurs vous suggérer à vous-même des remarques tant sur le fond que sur la forme du traité et sur les moyens d'exécution... » Le Ministre prie Devoize de lui adresser sur ce sujet un rapport très circonstancié [3]. (*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

1. Armand-Emmanuel du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, Ministre des Affaires étrangères du 24 septembre 1816 au 28 décembre 1818.

2. Voy. p. 183. — La redevance annuelle était de 13,500 piastres, mais Antoine Peyron, directeur de l'Agence d'Afrique à Marseille, avait émis l'avis d'offrir le double.

3. Voy. *Notice sur les concessions d'Afrique*, par Alexandre de Laborde (Paris, 1830). — *Histoire de La Calle*, par Féraud (Alger, 1877), — et *Les grandes Compagnies de commerce*, par Bonnassieux, déjà cité, chapitre *Compagnies d'Afrique*.

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1095. — *Tunis, 31 décembre 1816.* — « ... Au sujet de l'expédition de Lord Exmouth dans la Méditerranée, je sais de bonne part que le Prince-Régent n'en avait conçu l'idée que dans l'intention de faire avorter le plan de Sidney Smith. On pourrait ajouter que, dans la vue de conserver Malte, dont la possession assure aux Anglais l'empire de la Méditerranée, le Cabinet de Londres a voulu, en se parant de la philanthropie, abolir l'esclavage, qui était l'objet de l'institution d'un Ordre qui, se trouvant éteint, le dispenserait d'abandonner une conquête si précieuse pour la rendre à ses premiers maîtres.

L'Angleterre a cherché en même temps à porter un coup mortel à notre navigation et au commerce que Marseille faisait presque exclusivement dans les mers du Levant et en Barbarie, en nous mettant en concurrence avec les deux principaux États d'Italie, principalement les industrieux Génois.

Ne pourrait-on pas encore raisonnablement soupçonner que l'Angleterre, en affranchissant les peuples de ces contrées de l'esclavage, a cherché, par ce bienfait, quoiqu'elle l'ait fait chèrement payer, surtout à Naples, à s'en attirer l'affection pour les faire servir à l'exécution d'un plan plus vaste contre la Barbarie, qui nous en écarterait tout à fait? Certains que leur pavillon sera respecté, après avoir déclaré, à la face de l'Europe, qu'en abolissant l'esclavage ils remplissaient le vœu de toutes les Puissances, les Anglais vendent aujourd'hui aux Barbaresques des munitions et des bâtiments pour qu'ils fassent encore des esclaves sous le nom de prisonniers. Cette conduite dévoile assez leur politique pour me dispenser de m'étendre davantage.

Le Bey vient de mettre en armement trois corvettes et un brick qu'il destine à passer le détroit pour courir sur le pavillon hanséatique. Il a, en outre, dans le port trois gabares prises ou achetées à Malte.

Les événements d'Alger ont fait la plus vive sensation sur la Régence de Tunis. Elle a été consternée du triomphe d'une Puissance chrétienne sur un Prince musulman, quoique son ennemi. Le prompt succès obtenu avec si peu de forces employées contre une ville réputée inexpugnable a stupéfait le Bey. J'ai saisi cette occasion de citer le bombardement d'Alger, sous le règne de Louis XIV, et la réparation éclatante faite à Sa Majesté, qui en fut la suite... »

(*Affaires étrangères, C^{ie}^{s} de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1096. — *Tunis, 2 janvier 1817.* — Il annonce l'arrivée d'une frégate

portugaise dont le commandant, le chevalier Pinto, voulait conclure la paix avec le Bey. La trêve a été prolongée d'un an [1].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1097. — *Tunis, 16 janvier 1817.* — « C'est seulement le 4 janvier qu'il a reçu la lettre du Ministre concernant la pêche du corail. Il en a parlé à Sidi Soliman [2]. Ce ministre m'a appris ce que je ne faisais que soupçonner et que j'avais prévu, que le nouveau Consul de Naples avait déjà fait des ouvertures et qu'on lui avait dit de présenter ses propositions par écrit. Je sais qu'il s'en occupe. Ce même ministre a ajouté qu'il me les communiquerait, et m'a renouvelé l'assurance qu'aucune convention relative au privilège exclusif de la pêche du corail ne serait conclue avant de m'en avoir fait connaître les clauses, et que la préférence serait toujours accordée à la France, comme la plus ancienne amie de la Régence, la première et la seule qui ait été en possession du privilège...

Les droits de pêche s'élèvent actuellement à 930 piastres. Le plus onéreux a été imaginé par cet esprit fiscal qui s'est introduit dans le gouvernement de la Régence, soufflé par des chrétiens. C'est l'impôt forcé sur le biscuit. Le Bey fait payer 58 piastres tunisiennes le quintal que le boulanger vend 20 piastres. »

Il a envoyé à Tabarque, comme agent, le sieur Bottari, fils de l'agent de Bizerte. « J'ai dû lui faire un sort pour subsister.... (2 piastres 1/2 par jour, plus 2 piastres fortes sur chaque gondole [3]) ». Gaspary père et fils sont agents consulaires à Porto-Farine et à La Goulette [4].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1098. — *Tunis, 18 janvier 1817.* — Il annonce l'érection du pavillon de Naples et de celui de Sardaigne. Le Bey a refusé les présents du Consul sarde, parce qu'ils n'étaient pas assez considérables [5].

1. Voy. le traité passé entre le Portugal et Tunis le 20 novembre 1816, publié dans les *Annales tunisiennes*, p. 529.
2. Successeur du Sahib-Tapa ou premier ministre Youssuf.
3. Droits payés par les patrons corailleurs à Tabarque : Passeport du Bey 88 piastres tun.; magasinage, etc. 35,4; au grand écrivain 6,8; au drogman du Consulat 2,4; excédent du prix du biscuit 800 : total 932 piastres tunisiennes. Les Anglais à Bône ne font payer que 695 piastres.
4. Voy. les cartons *Agents diplomatiques et consulaires de France, 1794-1830; — Vice-Consulats de Sousse et de La Goulette, 1806-1860; — Agences consulaires de Bizerte, Porto-Farine, Sfax, Gabès et Djerba* (*Archives de la Résidence française à Tunis*).
5. Voy. *Note des présents offerts par le chr Palma, Consul général de Sardaigne à Tunis :* un fusil, 4 pistolets, un solitaire en diamants, 4 tabatières en or, 4 montres à répétition, etc.

« C'est toujours le même système de cette Régence de rendre les Puissances tributaires. Les traités de Lord Exmouth n'ont rien changé à cet égard. »

Suit une nouvelle liste des Français résidant à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1099. — *Tunis, 12 mars 1817.* — État des importations et exportations des navires français et étrangers pour 1816.

Navires français : 27.

Importations françaises	1 103 622 fr.
Importations étrangères	1 049 900 fr.
Exportations françaises	819 943 fr.
Exportations étrangères	1 113 500 fr.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1100. — *Tunis, 2 avril 1817.* — Il a eu une contestation avec le Consul anglais au sujet du baisemain au fils aîné du Bey. « Il n'est pas question de la préséance, que j'ai toujours conservée, mais d'un désagrément que ce Consul s'est attiré de la part de Sidi Hossein, fils aîné du Bey, et que par un faux raisonnement il a attribué à l'intention que j'ai déclarée de ne pas baiser la main de ce Prince dans les cérémonies où tous les Consuls sont réunis, si j'en voyais un dispensé de la lui baiser... »

Le Bey, courbé sous le poids de l'âge et des infirmités, a remis les rênes du gouvernement à son fils, et celui-ci a signifié à M. Oglander qu'il ne traiterait plus avec lui. Le Consul anglais éprouve beaucoup d'embarras dans l'arrangement des affaires de Naples et de Portugal. Ces deux États voulaient le prendre comme agent auprès du Bey...

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1101. — *Tunis, 14 avril 1817.* — Il envoie copie du rapport signé de tous les Consuls et adressé à leurs gouvernements respectifs contre M. Nyssen, Consul des Pays-Bas et agent de l'Autriche à Tunis. « Nyssen ayant ourdi une scène scandaleuse et insultante pour le corps consulaire, réuni à propos d'un arbitrage concernant Antoine Filippi, naturalisé américain, et le négociant tunisien Hadgi Yunès, les Consuls déclarent rompre toute communication avec lui. Ils ont pris l'engagement verbal de ne plus admettre dans leur société un espion de la Régence, le colporteur de toutes les nouvelles vraies ou forgées qui peuvent nuire aux gouvernements sans mieux servir le sien, parce que

ses bassesses ne lui donnent de l'influence que pour faire le mal. Méprisé des ministres du Bey qui se servent de lui, il a reçu publiquement des coups de pied du Garde des sceaux [1]... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1102. — *Tunis, 14 mai 1817.* — Il signale la relâche d'une division hollandaise aux ordres de l'amiral Wan der Capellen.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE RICHELIEU A DEVOIZE.

1103. — *Paris, 17 mai 1817.* — Il lui annonce que la partie des Concessions d'Afrique située dans les États algériens vient de nous être rendue, et qu'il y a lieu de rechercher le privilège de la pêche dans les mers de Tunis et de compléter ainsi notre réintégration dans nos anciennes Concessions [2]. Le motif en est qu'il faut éviter qu'une autre nation ne se rende indépendante de nous pour l'exploitation du corail, et qu'elle n'obtienne par ses nouvelles liaisons avec le Bey une influence que nous devons conserver...

Il autorise Devoize à conclure immédiatement un traité avec le Bey, pour l'ancien prix de 13,500 piastres tunisiennes, et le prie de l'informer s'il a dû débattre un prix supérieur avec le Bey... « Je n'ai pas besoin de vous rappeler que pour déterminer le Bey à se contenter des anciennes redevances, ou du moins d'une augmentation modérée, vous aurez à faire valoir nos anciens droits de possession sur le privilège de la pêche que consacrent les traités et nos droits de propriété encore subsistants à l'égard de l'établissement de Tabarque, dont le Bey s'est indûment attribué l'usage... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1104. — *Tunis, 5 juin 1817.* — Un vieux médecin français, M. Toutel, a failli être assassiné dans un guet-apens dressé par les sieurs

1. « Les soussignés Consuls généraux résidant à Tunis, etc., dans le dessein de prévenir les faux rapports et les calomnies que la malveillance pourrait répandre sur leur conduite dans une affaire que S. E. le Bey de Tunis avait soumise à leur décision, ont cru devoir à leur caractère d'en faire un exposé fidèle pour le mettre sous les yeux de leurs gouvernements respectifs.

« On est d'abord surpris qu'un agent chargé d'un ministère public, honoré de la confiance de deux souverains, soit capable de ternir son caractère; mais l'étonnement cesse lorsqu'on sait que M. Nyssen, né et élevé dans le pays, y a contracté de bonne heure tous les vices que les anciens ont si bien caractérisés sous le nom de *foi punique...* »

« Ils demandent les ordres de leurs gouvernements respectifs sur la conduite qu'ils devront tenir envers cet agent. » *Signé* : Devoize (France), Oglander (Angleterre), Gierlew (Danemark), Tulin (Suède), ch^er Palma (Sardaigne) et ch^er de Martino de Renato (Naples).

2. Voy. notre *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 546, n. 2.

Pierre Soler, élève Vice-Consul, gérant le Consulat d'Espagne, et son frère, à cause de la mort de leur oncle Arnold Soler. Les sieurs Soler sont les neveux de Nyssen, Consul de Hollande. Depuis lors, Devoize a rompu avec le Vice-Consul espagnol [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1105. — *Tunis, 9 juin 1817.* — Devoize a entamé les négociations relatives à la pêche avec Soliman-Kiaya, et lui a insinué que le Bey courait la chance d'une désertion totale des corailleurs, qui iraient sur les côtes d'Alger, s'il ne se décidait à s'assurer une redevance solide par le renouvellement de l'ancien traité.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE RICHELIEU A DEVOIZE.

1106. — *Paris, 15 juillet 1817.* — « ...Au sujet de la pêche du corail, il me paraît que vous avez négligé de faire valoir auprès de la Régence les droits que nous donnent les traités à la jouissance de ce privilège.

L'art. XII de nos Capitulations avec la Porte ottomane accorde aux sujets de Sa Majesté la faculté de se livrer à la pêche du corail sur les côtes dépendant de Tunis, comme sur celles dépendant d'Alger. Cette stipulation est d'obligation pour le gouvernement tunisien; c'est ce qu'il a solennellement reconnu lui-même dans plusieurs traités et notamment dans celui de 1742, renouvelé le 4 ventôse an X (23 février 1802). Il est donc évident que nous avons sur la pêche du corail un droit que la Régence ne saurait nous enlever ni même nous contester. Or, l'intention bien positive du gouvernement de Sa Majesté est de n'y renoncer dans aucun cas, et c'est ce que vous devez déclarer à la Régence de la manière la plus formelle.

Quant au droit d'exercer *exclusivement* la pêche sur les côtes de Tunis, nous ne prétendons le tenir que du consentement de la Régence, et c'est le but de l'arrangement que nous lui proposons. Cependant nous avons encore à cet égard à faire valoir des titres et des considérations que ne pourrait présenter aucun autre peuple : l'ancienneté de nos relations de commerce et d'amitié avec Tunis, une possession immémoriale du privilège, consacrée par les conventions de la Compagnie d'Afrique de 1782, 1790, par le traité du 13 septembre 1770.

1. Le médecin Jean-Baptiste Toutel était arrivé à Tunis à la fin de 1815. Lombard, médecin du Bey, devant revenir en France, l'avait recommandé à la famille Soler, ce qui n'avait pas empêché Arnold Soler de mourir du typhus. Voy. sur cette querelle les lettres de Pierre Soler à Toutel, et de Devoize au c^te d'Agoult, Chargé d'affaires de France à Madrid, 20 août 1816 et 4 juin 1817, — et le certificat de Gay, ex-chirurgien de la Compagnie d'Afrique à La Calle, premier médecin du Bey. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Si le Bey nous refuse le privilège *exclusif* de la pêche, il ne saurait l'accorder à d'autres, puisque nous avons sur cette pêche un droit qu'il n'a pas le pouvoir d'abolir. Or ce Prince prendra-t-il le parti de rendre l'exploitation du corail commune à tous les peuples, moyennant une rétribution? Dans ce cas nos corailleurs se rendront sur ses côtes et ne lui payeront point de rétribution; car ce n'est pas pour obtenir la faculté de pêcher qui nous est déjà acquise que nous entendons nous soumettre à des redevances, mais seulement pour en obtenir la faculté *exclusive...* » Si depuis 1790 on a payé des rétributions au Bey, c'était de la part de la France un acte de pure bienveillance. Le Bey peut demander une augmentation modérée aux anciennes redevances, mais il n'a pas le droit de mettre le privilège de la pêche aux enchères. Le taux des redevances payées à Alger ne saurait servir d'exemple (50,000 piastres).

Le nombre des bateaux peut être limité à 30, pour ménager l'exploitation des mers de Tunis. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1107. — *Tunis, 25 juillet 1817.* — Il l'informe du massacre de l'équipage d'une gondole corse par des Bédouins entre Bizerte et la Calle.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE RICHELIEU A DEVOIZE.

1108. — *Paris, 29 août 1817.* — L'ambassadeur d'Espagne accuse Devoize d'avoir permis au sieur Toutel d'exercer la médecine sans lui avoir fait subir les examens d'usage. Il dit que ce médecin a causé la mort du sieur Soler, frère du Consul espagnol, et que par suite une mésintelligence fâcheuse à tous égards s'est produite entre Devoize et les Soler [1]. Le Ministre engage Devoize à rétablir dans ses relations avec le Chargé d'affaires d'Espagne cet esprit de conciliation et de bienveillance que commande à tous deux l'union intime de nos gouvernements. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1109. — *Tunis, 18 septembre 1817.* — Devoize donne des détails sur les négociations de MM. Shaler, Consul général des États-Unis à Alger, et Anderson, Consul à Tunis [2]. Ils refusent de baiser la main du Bey, « un sujet américain ne baisant pas la main du Président des États-Unis ».

Devoize demande des ordres, d'autant plus nécessaires qu'il jouit de la préséance et qu'il doit donner l'exemple.

1. Voy. la lettre du 5 juin 1817.
2. Voy. *Esquisse sur l'État d'Alger*, par Williams Shaler, Consul général des États-Unis à Alger, traduit par Bianchi (Paris, 1830).

« Anciennement le Consul de France était seul dispensé de baiser la main. Il ne s'y est soumis comme les autres qu'en 1740, lorsque Ali-Bey força Gauthier à venir lui baiser la main, avec menace de lui faire couper la tête [1]. »

Si le Consul américain n'est plus reçu, les autres Consuls sont d'accord pour observer l'usage du baisemain. Le Consul anglais souffre d'ailleurs dans son service depuis qu'il ne voit plus Sidi Hossein. Il consent à lui baiser la main, si on lui déclare par écrit que ce n'est qu'un acte de politesse. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1110. — *Tunis, 20 septembre 1817.* — Devoize a lu et expliqué à Sidi Hossein la dépêche du Ministre sur la pêche du corail. Le Prince n'a point contesté le droit que les Capitulations accordent aux Français. Ces Capitulations sont obligatoires pour la Régence ; seulement il pense que les temps sont changés, et que Sa Hautesse ne peut pas aujourd'hui permettre à des étrangers de s'emparer gratuitement de la pêche du corail, qui est devenue une des principales branches du revenu de la Régence... Le ministre a fait des menaces. Devoize s'est borné à lui offrir une redevance annuelle de 20,000 piastres, qui ont été refusées.

M. de Martino a donné certaines assurances à Devoize. « Mais je suis fondé par l'expérience à ne pas plus croire aux protestations du chevalier de Martino qu'à la sincérité des démonstrations du Cabinet de Naples. Les Napolitains veulent Tabarque, parce que là ils seront à portée de pêcher en contrebande dans les eaux d'Alger... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1111. — *Tunis, 20 septembre 1817.* — Il informe le Ministre du résultat négatif de ses réclamations auprès de la Régence. « J'ajoute qu'il n'y a rien à espérer de la mauvaise foi qui règne dans le gouvernement de cette Régence, que par la force. Les Américains en ont fourni la preuve aux trois Régences, avec l'appareil d'un seul vaisseau et quelques frégates. Je pense donc qu'il conviendrait d'ajourner toute réclamation et surtout celle bien majeure qui concerne les bâtiments enlevés par les Anglais, en violation du territoire tunisien, jusqu'à l'époque à laquelle Sa Majesté jugera convenable de les appuyer de la présence d'une escadre. Il n'y a point de leçon pour les Barbaresques dans le passé; ils braveront jusqu'au bout l'opinion de toute l'Europe.

1. Voy. t. II, p. 315.

Le Bey considère maintenant les captifs comme prisonniers de guerre, et réclame des rançons d'esclaves... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1112. — *Tunis, 12 novembre 1817.* — « ... J'ai appris que, par une convention secrète, le Bey s'était engagé à faire respecter par ses corsaires les navires dont les cargaisons seraient assurées en Angleterre, ce qui dévoile bien le système de cette Puissance à l'égard des Régences barbaresques. Elle pouvait, en leur interdisant le passage du détroit, assurer la libre navigation de l'Atlantique. J'ai cru pouvoir demander au Consul anglais une explication franche sur un objet d'un si grand intérêt pour les nations qui trafiquent dans l'Océan. Il m'a répondu d'une manière évasive, qui explique assez que la convention n'est pas douteuse, et qu'on ne veut pas lui donner une publicité qui ferait baisser le prix des assurances et contrarierait les calculs de la politique anglaise... » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1113. — *Tunis, 31 décembre 1817.* — « Le *Journal des Débats* du 21 novembre a publié des impostures sur le compte des deux fils du Bey. L'aîné, Hossein, fait enlever des femmes et des filles...; le cadet, Mustapha, maltraite les personnes qu'il rencontre... »

Devoize affirme que ces calomnies révoltantes ne peuvent que rendre odieux aux Princes le nom français. Hossein est bon père et bon époux et s'occupe beaucoup du sort de son peuple...

« J'ai cru devoir en informer Votre Excellence pour qu'elle veuille bien obliger le rédacteur du *Journal des Débats* à une rétractation, par l'insertion dans sa feuille de l'hommage que j'ai cru devoir rendre à la vérité [1]. » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE DUC DE RICHELIEU A DEVOIZE.

1114. — *Paris, 11 juin 1818.* — « ... Vous avez très bien fait de suspendre vos négociations avec le Bey, relativement au privilège de la pêche du corail dans ses mers. Ce Prince, auquel l'affluence extraordinaire des bateaux corailleurs et les nombreuses perceptions qu'il a recueillies ont fait concevoir des prétentions exagérées, se montrera nécessairement plus traitable lorsque les choses auront repris leur cours naturel... »

Devoize reste autorisé à conclure un traité de 13,500 piastres turques. « Depuis que nous sommes rentrés en possession de la partie des

1. Rétractation fut faite au *Journal des Débats* le 1er mars 1818.

anciennes Concessions d'Afrique qui est située dans les États algériens, la partie située dans le royaume de Tunis n'a plus pour nous la même importance; et je pense d'ailleurs, ainsi que vous, qu'elle ne peut manquer de suivre le sort de la première et de nous revenir par la force seule des choses et dans l'intérêt du Bey lui-même... Si le Bey allègue les changements à faire à l'ancien traité, il faut renoncer à ces changements et demander le renouvellement pur et simple du dit traité. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1115. — *Tunis, 25 octobre 1818.* — M. Peyron, qui vient inspecter les établissements de la pêche du corail sur les côtes d'Alger, est en ce moment à La Calle, à bord de *La Coquille*, commandée par M. de Reverseaux [1]; il y a été accueilli avec des transports de joie.

« Des intérêts domestiques et surtout l'éducation de mes enfants, dont deux sont encore près de moi, me font vivement désirer que Votre Excellence veuille bien m'accorder un congé pour le printemps prochain. Le service de Sa Majesté ne saurait souffrir de mon absence, étant confié au zèle et à l'expérience de M. le Vice-Consul Malivoire [2].

Je saisirai les premiers instants pour presser avec plus de force et de dignité la conclusion de nos affaires avec la Régence, et n'en laisser en arrière aucune qui serait susceptible d'être terminée avant mon départ [3]. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1116. — *Tunis, 22 novembre 1818.* — M. Peyron vient d'arriver à Tunis, et il a vu le Bey au sujet de la pêche du corail. Devoize sait maintenant que le gouvernement de Naples a promis au Bey de couvrir les offres de la France. Le ministre tunisien, avec la complicité du Consul napolitain, a tiré des pêcheurs de Naples un bénéfice personnel de 15,000 piastres. « J'ai fait sentir au Bey que nous ne cherchions pas des avantages de pêche dans la possession de Tabarque, mais que nous voulions garantir nos Concessions de la contrebande et diminuer les frais d'une croisière pour l'empêcher, et pour lever en même temps la difficulté de distinguer les limites des deux Régences. Il m'a répondu qu'un petit ruisseau qui se jetait dans la mer près de La Calle formait la ligne de démarcation, bien aisée à reconnaître... » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

1. Guéau, chevalier, puis comte de Reverseaux de Rouvray, enseigne de vaisseau en 1809, lieutenant en 1815, en mission à Bône en 1817 et à Tunis en 1818, pour protéger la pêche du corail, capitaine de vaisseau en 1828.
2. Voy. la note 2, p. 546.
3. Le congé fut accordé par lettre du duc de Richelieu du 23 janvier 1819.

DEVOIZE AU DUC DE RICHELIEU.

1117. — *Tunis, 2 décembre 1818.* — La peste qui règne à Tunis[1] a enlevé le sieur Fassy, maître-voilier français au service du Bey, sa femme et un enfant. Le Bey s'est chargé de nourrir les cinq orphelins restants, en attendant leur départ. La peste a enlevé le Préfet apostolique qui desservait la chapelle consulaire [2]. Le nombre des victimes varie entre 250 et 500 par jour. Elle dure depuis le mois d'octobre 1817.

(*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, AU DUC DE RICHELIEU.

1118. — *Tunis, janvier 1819.* — « A Son Excellence le Vizir actuel du gouvernement de France, le plus glorieux parmi les commandants de la nation du Messie, notre très cher, très estimé, très sincère ami, le duc de Richelieu; après vous avoir offert nos salutations amicales et nos vœux pour votre santé, nous vous faisons savoir qu'étant nécessaire d'établir à Marseille un agent pour soigner les affaires des négociants de la victorieuse Régence de Tunis qui vont et viennent dans l'intention de commercer soit dans la ville et le port de Marseille, soit dans d'autres ports français qui se trouvent dans la juridiction de cette cité. et pour nous informer de tous les objets qui intéressent la Régence victorieuse, nous venons de nommer agent de notre Régence notre estimé ami Élias Boudjara, demeurant présentement à Marseille. Lorsque Votre Excellence saura qu'un diplôme d'agent a été écrit et envoyé au susdit, nous espérons qu'elle voudra bien lui accorder sa protection et assistance amicales dans toutes les affaires qui concernent notre victorieuse Régence. C'est à cet effet que cette lettre d'amitié a été écrite à Votre Excellence. Lorsqu'avec la grâce du Tout-Puissant elle lui sera parvenue, nous nous flattons de l'espoir que Votre Excellence ne nous exclura pas de son souvenir bienveillant. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^les de Tunis.*)

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES [3].

1119 — *Tunis, 18 janvier 1819.* — Devoize est d'avis de suspendre la négociation relative à la pêche du corail. Le gouvernement de Tunis

1. Rousseau évalue les décès à 500 par jour en 1818, à 40 par jour en 1819. La seule ville de Tunis perdit, d'après cet auteur, près de 50,000 habitants pendant cette épidémie.

2. Le P. Michelange de Portana, qui avait succédé en 1815 au P. Alexandre de Massignano, avait eu fréquemment recours à la protection de Devoize, pour ne pas être expulsé, faute de payement du loyer, de la maison qu'occupaient les missionnaires italiens. Il succomba au fléau le 26 novembre 1818. Le P. Alexandre de Massignano vit mourir également ses autres confrères, et fut chargé une seconde fois de la Préfecture apostolique (avril 1819). La Mission n'avait alors d'autre ressource que les 600 fr. alloués par le Consulat de France.

3. Charles-Louis marquis Dessolles, général de division, pair de France, Président du Conseil et Ministre des Affaires étrangères du 29 décembre 1818 au 18 novembre 1819.

veut exploiter directement l'établissement de Tabarque, c'est-à-dire percevoir 240 piastres sur chaque gondole [1].

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES.

1120. — *Tunis, 30 janvier 1819.* — Détails sur les abus qui se sont introduits dans la perception des droits de douane payés par les Français à Tunis. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES.

1121. — *Tunis, 2 juillet 1819.* — États du commerce de la nation française à Tunis pour 1818 :

Importations : 947 890 francs.

Exportations : 782 228 francs. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES.

1122. — *Tunis, 5 juillet 1819.* — Le vice-amiral hollandais Van Braam est venu à Tunis avec une escadre. Il a rapporté une lettre du Roi des Pays-Bas déclarant au Bey qu'il entendait ne pas payer les redevances stipulées dans les traités. Il consent néanmoins à payer les arrérages [2]. (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

CIRCULAIRE AUX CONSULS D'ALGER, TUNIS ET TRIPOLI.

1123. — *Paris, 8 juillet 1819.* — « Vous savez que dans les Conférences d'Aix-la-Chapelle les grandes Puissances de l'Europe se sont occupées des moyens de réprimer les pirateries des Barbaresques. Pour déterminer les Régences à y mettre elles-mêmes un terme, elles se sont décidées à leur adresser des représentations sérieuses, et à les prévenir que si elles persistaient plus longtemps dans un système d'hostilité contre tout commerce pacifique, les États de l'Europe formeraient contre elles une ligue sur les résultats de laquelle elles feraient bien de réfléchir à temps et qui pourrait éventuellement les atteindre jusque dans leur existence. Telle est la substance du protocole qui a été arrêté sur ce point le 20 novembre [3].

1. Une lettre de Devoize à Hossein-Bey, du 10 décembre 1818, avait renouvelé les propositions de la France, rappelant que la préférence lui avait été promise, et ce Prince venait de lui répondre qu'il ne voulait affermer la pêche à personne.

2. Une fois de plus le Bey céda devant la force, mais il exigea les arrérages des anciennes redevances de la Hollande, montant à 50,000 piastres.

3. *Protocole du 20 novembre 1818 au Congrès d'Aix-la-Chapelle.* — « MM. les Plénipotentiaires étant convenus de donner suite à l'examen de différents projets, mis en avant dans les Conférences ministérielles de Londres, pour réprimer efficacement les pirateries des Barbaresques, M. le c^te Capo d'Istria a réclamé encore une fois l'attention de la Conférence sur cette question, et ayant reconnu combien il importait d'opposer le plus tôt possible une barrière quelconque au mal que ces pirateries font au commerce de l'Europe, et de préparer les résolutions à prendre à cet égard par quelque démarche directe et importante vis-à-vis des Régences de la côte d'Afrique, on a invité MM. les PP. de France et de la Grande-Bretagne,

Il a été convenu que la France et l'Angleterre, comme étant les deux Cours dont l'influence est la plus puissante auprès des États barbaresques, se chargeraient de faire au nom de toutes la notification sur laquelle on s'était accordé; elles se sont concertées à cet égard et ont décidé qu'elles enverraient chacune et simultanément un Commissaire pour faire connaître aux Régences leurs dispositions et celles de l'Europe. Le Roi a confié cette mission à M. le contre-amiral Jurien [1]. Le gouvernement britannique a nommé de son côté le contre-amiral Freemantle, qui commande les forces navales anglaises dans la Méditerranée. Les deux Commissaires qui rempliront conjointement leur mission doivent se réunir le 28 juillet à Mahon, où ils se rendront chacun sur un vaisseau de haut bord.

Arrivé à cette première destination, M. le contre-amiral Jurien doit, Monsieur, vous faire passer une dépêche. Il vous fera connaître en même temps l'époque probable de son arrivée. Si elle doit être prochaine, vous voudrez bien en prévenir la Régence.

Si on vous questionne sur l'objet de sa mission, vous répondrez que vous n'en êtes point informé; seulement s'il vous paraissait qu'on le soupçonne, vous mettriez tous vos soins à préparer les esprits d'une manière favorable au succès de la démarche des deux Cours, mais ce sera à la dernière extrémité et dans le cas où la Régence en concevrait assez d'inquiétude pour montrer de la disposition à refuser de recevoir les Commissaires. Comme l'intention des deux Cours est que les Régences ne soient pas informées longtemps d'avance de l'arrivée des Commissaires, si elle ne devait pas suivre de peu de jours la réception de ma dépêche, vous retarderiez, Monsieur, la communication dont je vous

comme représentant les deux Cours dont l'autorité doit naturellement avoir le plus de poids auprès de ces Régences, à leur adresser des paroles sérieuses, les avertissant que l'effet infaillible de leur persévérance dans un système hostile au commerce pacifique serait une ligue générale des Puissances de l'Europe, sur les résultats de laquelle les États barbaresques feraient bien de réfléchir à temps et qui pourrait les atteindre jusque dans leur existence. M. le duc de Richelieu et Lord Castlereagh se sont engagés à donner les instructions nécessaires pour qu'une pareille démarche soit faite, et à donner connaissance aux autres Cabinets de l'effet qu'elle aurait produit. Et les cinq Cours se réservent de faire également prévenir la Porte ottomane dans les formes amicales des dangers auxquels les Régences s'exposeraient, en persistant dans leur système actuel et en provoquant des mesures décisives de la part des Puissances européennes. » SIGNÉ : *Metternich*, *Richelieu*, *Castlereagh*, *Wellington*, *Hardenberg*, *Bernstorff*, *Nesselrode*, *Capo d'Istria*.

1. Pierre-Roch Jurien de la Gravière, pilote en 1786, aspirant en 1791, enseigne de vaisseau en 1793, lieutenant en 1796, capitaine de frégate en 1798, capitaine de vaisseau en 1803, contre-amiral en 1816, vice-amiral et pair de France en 1831, préfet maritime à Rochefort de 1827 à 1832, à Toulon de 1834 à 1841, retraité en 1848. — Voy. *Les souvenirs d'un amiral*, par le vice-amiral Jean-Pierre-Edmond Jurien de la Gravière, son fils. (Paris, 1860.)

charge. Lorsque le contre-amiral Jurien paraîtra devant Tunis et vous fera connaître qu'il est prêt à débarquer, vous demanderez une audience pour lui. Vous aurez soin de vous entendre sur ce point avec M. le Consul d'Angleterre et vous ferez en sorte que l'audience soit accordée promptement. Les Commissaires ont l'ordre de faire leur communication par écrit, de la remettre et de demander une réponse également écrite. Si la Régence faisait quelques difficultés de la donner, vous mettriez tous vos soins à l'y déterminer.

Je crois, Monsieur, avoir prévu le cas où votre intervention sera utile à M. le Commissaire du Roi. S'il s'en présentait de nouveau, votre zèle pour le service de Sa Majesté me répond à l'avance de l'empressement que vous mettriez à faire ce qu'il aurait à réclamer de vous. Après vous avoir fait connaître ce que vous avez à faire pour seconder M. le contre-amiral Jurien dans l'exécution des ordres du Roi, il n'est pas inutile de vous dire un mot des intentions du gouvernement de Sa Majesté quant à l'objet de sa mission. Elles sont parfaitement d'accord avec les paroles que doivent porter les Commissaires, et il est probable que nous désirons plus franchement que personne le succès de la démarche des deux Cours.

En effet, si les Régences répondent convenablement et annoncent une véritable disposition à faire cesser la piraterie, les Puissances qui ont conçu l'idée d'une ligue générale, que nous regardons comme pouvant offrir un très grand danger pour le repos de l'Europe et pour nos propres intérêts, n'auront point l'occasion d'y donner suite. Si, au contraire, la réponse n'est pas satisfaisante, nous serons dans le cas de concourir avec les autres Cours aux mesures de répression qui seront jugées convenables ; et nous ne pourrons sans regret rompre les relations que nous entretenons avec les Régences et perdre les avantages qu'en retire notre commerce. Vous pourrez donc, Monsieur, en vous abstenant toutefois de faire connaître des motifs, faire entendre par vous seul à la Régence que c'est très franchement que nous désirons qu'elle prenne en grande considération l'avertissement que lui donnent les Cours de l'Europe, et vous acquerrez de nouveaux titres à la bienveillance de Sa Majesté en contribuant de tous vos efforts au succès de la mission qu'elle a confiée à M. le contre-amiral Jurien [1]. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. — *Instructions pour le contre-amiral Jurien. — Saint-Cloud, 8 juillet 1819.* — « Les Puissances qui se sont réunies l'année dernière à Aix-la-Chapelle s'étant occupées dans leurs Conférences des moyens de réprimer les pirateries exercées par les Barbaresques, se sont déterminées à déférer à deux d'entre elles le soin de faire, au nom de toutes, des représentations sérieuses aux Régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli pour les engager à y mettre un terme. La France et l'Angleterre, comme

les deux Cours dont l'influence était la plus puissante sur ces Régences, ont été désignées pour faire la démarche convenue. Tel est l'objet d'un protocole arrêté à Aix-la-Chapelle le 20 novembre 1818. Les deux Cours se sont entendues entre elles sur les moyens de l'exécuter, et elles ont décidé qu'elles enverraient chacune un Commissaire à l'effet de faire aux Régences la notification des dispositions de l'Europe. Le Roi, qui connaît le zèle et les talents de M. le contre-amiral Jurien, a voulu lui donner une marque de sa bienveillance, en faisant choix de lui pour remplir cette mission.

Le gouvernement britannique a désigné de son côté M. le contre-amiral Freemantle, commandant des forces navales anglaises dans la Méditerranée. Les Commissaires devant s'acquitter conjointement de leur mission, il a été réglé qu'ils se réuniraient à Mahon, dans l'île de Minorque, le 28 juillet, en l'époque fixée pour leur réunion. Monsieur le contre-amiral Jurien fera ses diligences pour y être exactement rendu. Il s'y transportera à bord du vaisseau de Sa Majesté *Le Colosse*, armé à cet effet dans le port de Toulon.

A son arrivée à Mahon, et après s'être réuni à M. le Commissaire anglais, M. le contre-amiral Jurien expédiera à Messieurs les Consuls du Roi à Alger, à Tripoli et à Tunis les lettres ci-jointes, dont l'objet est de leur donner connaissance de sa mission et de les inviter à en prévenir le gouvernement des Régences. Il informera en même temps chacun d'eux de l'époque présumée de son arrivée dans sa résidence. Il est probable que le Commissaire anglais aura une transmission semblable à faire aux Consuls de sa nation. M. le contre-amiral Jurien s'entendra donc avec lui sur cet objet. Si M. le Commissaire anglais jugeait inutile cette communication préalable, M. Jurien s'en abstiendrait également de son côté et garderait la lettre destinée aux Consuls. Lorsque les deux Commissaires se seront rendus chacun sur son bord devant le port d'Alger, M. le contre-amiral, qui prendra toutes ses mesures de concert avec M. le Commissaire anglais, fera prévenir de son arrivée M. le Consul de France, et demander par son intervention une audience du souverain.

L'objet spécial de l'envoi des deux Commissaires est de notifier dans les termes les plus forts aux Régences barbaresques que toutes les Puissances de l'Europe sont irrévocablement déterminées à faire cesser un système de piraterie qui n'est pas seulement contraire aux intérêts généraux de tous les États, mais qui encore détruit toute espérance de bonheur et de prospérité pour ceux qui le mettent en pratique:

Que l'effet de leur persistance dans un système ennemi de tout commerce paisible serait d'amener une ligue générale de toutes les Puissances de l'Europe, et que les Régences doivent considérer avant qu'il ne soit trop tard que le résultat de cette ligue peut mettre leur existence en danger;

Qu'en leur faisant entrevoir les conséquences funestes qu'entrainerait la continuation de leurs pirateries, les gouvernements alliés, si elles consentaient à y renoncer, sont disposés non seulement à maintenir avec elles les relations de bonne intelligence et d'amitié, mais encore à encourager toute espèce de rapports commerciaux qui pourraient être avantageux aux sujets respectifs;

Qu'enfin toutes les Puissances de l'Europe sont parfaitement unies d'intentions et de vues sur cet important objet, et que les Commissaires des deux Cours en sont les fidèles interprètes.

Tel est le fond des communications que M. le contre-amiral Jurien aura à faire successivement et de concert avec le Commissaire anglais aux Régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli. Il sera essentiel de conserver dans les communications les termes dont on vient de faire usage, attendu qu'ils ont été adoptés par les deux Cabinets. Il a été réglé que les communications seraient faites par écrit et conjointement de la part des deux Commissaires; que pour éviter toute difficulté quant à l'idiome dans lequel elles seront faites, elles seront écrites en français et en anglais, et que chaque Commissaire signera l'exemplaire rédigé en sa langue. Il est également convenu que, dans leurs communications verbales avec les gouvernements près desquels ils sont envoyés, les Commissaires prendront alternativement la préséance.

Ils feront tous leurs efforts pour obtenir des réponses écrites aux communications qu'ils pourront faire, et ne se contenteront de réponses verbales que lorsqu'ils auront tenté inutilement tous les moyens de se les procurer par écrit. Dans ce dernier cas, ils consigneront immédiatement par écrit et dans les deux langues les réponses

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES.

1124. — *Tunis, 30 août 1819.* — Depuis l'abolition de la course, le Gouvernement de la Régence a étudié tous les moyens de se dédommager de la perte des avantages qu'elle lui procurait, en créant de nouveaux droits qui pèsent principalement sur les chrétiens...

Il a soumis à une quarantaine de dix jours et à une taxe de dix-huit piastres fortes tous les bâtiments étrangers. Les principaux comestibles sont affermés à des particuliers qui imposent des taxes arbitraires sur ces objets. Les Consuls réclament contre cette mesure. Le Bey reconnaît les droits des Consuls; mais il importe de s'expliquer avec lui sur les privilèges des nationaux stipulés par l'article 18 du traité de 1742.

« On a célébré la Saint-Louis le 25 août. Un ballon a été lancé; il est allé tomber à Carthage, près du lieu où le même jour est mort, il y a six siècles et demi, le saint dont nous célébrions la fête. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

NOTE REMISE A MAHMOUD, BEY DE TUNIS, PAR LE CONTRE-AMIRAL JURIEN.

1125. — *Le Bardo, à l'audience du 27 septembre 1819.* — « Prince, Les Puissances de l'Europe, qui se sont réunies l'année dernière à Aix-la-Chapelle, ont déféré à la France et à la Grande-Bretagne le soin de faire, au nom de toutes, des représentations sérieuses aux Régences barbaresques sur la nécessité de mettre un terme aux déprédations et aux violences exercées par les bâtiments armés de ces Régences.

verbales qu'ils auront reçues et en garantiront l'authenticité par leurs signatures respectives. M. le contre-amiral Jurien verra dans cette instruction commune aux deux Commissaires ce qu'il aura à faire de son côté pour remplir dans tous ses détails la mission qui lui est confiée. En réglant à l'avance ces différents détails, on a cherché à prévenir tout conflit et toute difficulté entre deux agents dont les fonctions sont exactement les mêmes et qui sont placés sur le même rang. L'alternat surtout est ce qui doit tout concilier, attendu que l'avantage que l'un d'eux peut avoir en quelque occasion que ce soit est compensé au profit de l'autre, lorsqu'une occasion semblable ou analogue vient à s'offrir pour décider quel est le premier qui doit jouir de la préséance. Les deux Commissaires ne peuvent que se régler sur ce qui a été fait dans des occasions toutes récentes et consulter l'ordre alphabétique du nom des deux Puissances. Cette méthode, qui assure au Commissaire français ce léger avantage sur celui de la Grande-Bretagne, a été adoptée à Vienne et à Aix-la-Chapelle pour déterminer la préséance des ambassadeurs des Cours qui y étaient représentées, et il a été convenu qu'il en serait usé de même sorte dans les occasions où elles auraient à faire des transactions ou des démarches simultanées.

S'il se présentait quelque cas qui n'eût pas été prévu dans ces instructions, M. Jurien s'entendrait avec M. le Commissaire anglais pour le résoudre dans le sens le plus conforme à l'esprit dans lequel elles ont été rédigées, et en général il aura soin, tout en maintenant la dignité du caractère dont il est revêtu, de mettre dans les rapports avec son collègue toute la facilité et tous les égards personnels propres à conserver entre eux la meilleure intelligence. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

Nous venons au nom de S. M. le Roi de France et de Navarre, de S. M. le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande comme leurs Commissaires, vous notifier les dispositions des Puissances de l'Europe. Ces Puissances sont irrévocablement déterminées à faire cesser un système de piraterie qui n'est pas seulement contraire aux intérêts généraux de tous les États, mais qui encore est destructif de toute espérance de prospérité pour ceux qui le mettent en pratique.

Si les Régences persistaient dans un système ennemi de tout commerce paisible, elles provoqueraient inévitablement contre elles une ligue générale des Puissances de l'Europe, et elles doivent considérer, avant qu'il soit trop tard, que l'effet d'une telle ligue peut mettre en danger leur existence même.

Mais en même temps que nous vous faisons entrevoir les conséquences funestes qu'entraînerait la continuation des pirateries qui excitent les plaintes de l'Europe, nous nous empressons, Prince, de vous assurer que, si les Régences renoncent à un système aussi désastreux, les Puissances sont non seulement disposées à maintenir avec elles des relations de bonne intelligence et d'amitié, mais encore à encourager toute espèce de rapports commerciaux qui pourraient être avantageux aux sujets respectifs.

Les Puissances au nom desquelles nous avons l'honneur de nous exprimer sont parfaitement unies sur l'important objet de la mission que nous avons été chargés de remplir près de Votre Altesse et nous sommes les fidèles interprètes de leurs intentions.

Nous espérons, Prince, qu'éclairé sur vos véritables intérêts, vous n'hésiterez pas à répondre d'une manière satisfaisante aux demandes que nous venons vous présenter. Les Puissances alliées se bornent à vouloir que les Régences barbaresques respectent des droits et des usages consacrés par toutes les nations civilisées, et si les Régences prétendaient pouvoir inquiéter à leur gré le commerce des autres nations, elles attireraient inévitablement sur elles les armes de toute l'Europe. Veuillez donc bien, Prince, nous donner les assurances que LL. MM. les Rois de France et de la Grande-Bretagne attendent de vous et sont impatientes de transmettre à leurs alliés sur un objet qu'elles ont si profondément à cœur. Mais dans une circonstance aussi grave, des promesses verbales ne suffiraient pas; il s'agit d'un pacte solennel de la plus haute importance pour la sécurité des navigateurs et du commerce de tous les États; et, puisque nous vous déclarons par écrit les intentions des Puissances alliées, nous sommes fondés à croire que vous répondrez de la même manière à une telle démarche.

Nous nous empresserons de faire parvenir à nos gouvernements l'engagement positif que vous nous remettrez, car nous vous le répétons, Prince, nous n'admettrons pas que vous puissiez repousser des propositions qui tendent à vous faire recueillir promptement tous les avantages des rapports commerciaux garantis par le respect pour le droit des gens. Nous sommes avec respect, etc. » [1].

Signé : JURIEN. FREEMANTLE.

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, AU CONTRE-AMIRAL JURIEN.

1126. — *Le Bardo, 29 septembre 1819.* — « De la part du serviteur de Dieu miséricordieux dont il espère l'assistance, Mahmoud-Pacha,

1. *Rapport sur l'audience accordée par le Bey de Tunis à MM. les Commissaires français et anglais.* — « Le 24 septembre 1819, Messieurs le Commissaires de Leurs Majestés les Rois de France et d'Angleterre firent demander par leurs Consuls respectifs à Son Altesse le Pacha-Bey de Tunis une audience qui leur fut accordée pour le 27 à 9 heures du matin. En conséquence, MM. les Commissaires se rendirent en voiture à l'heure indiquée au Palais de Son Altesse, accompagnés de MM. les Consuls généraux et d'officiers d'état-major. Son Altesse les reçut assise dans un grand fauteuil, entourée de son fils, de ses ministres et de ses principaux officiers.

Messieurs les Commissaires dirent : — Nous avons l'honneur de remettre à Votre Altesse les notifications de Leurs Majestés les Rois de France et d'Angleterre, et nous vous prions de vouloir bien nous donner une réponse écrite que nous puissions transmettre à nos souverains. — Son Altesse reçut de chacun de Messieurs les Commissaires cette pièce écrite dans leur langue, traduite en arabe et toutes les trois revêtues de la signature des deux Commissaires. Son Altesse les remit à son fils, qui s'éloigna pour en prendre connaissance; elle invita Messieurs les Commissaires à s'asseoir dans deux fauteuils qu'elle avait fait placer près d'elle; des chaises furent données aux personnes de leur suite; et alors elle fit venir du café qu'elle prit avec eux.

Son Altesse fit à MM. les Commissaires plusieurs questions relatives à leur mission; la difficulté de se faire bien entendre les engagea à répondre que leurs demandes étaient contenues dans les pièces qu'ils venaient de lui remettre, et qu'ils en attendaient la réponse par écrit.

Peu de temps après le fils du Bey revint, parla à son père et dit avec véhémence que l'on accorderait sans doute une réponse, mais qu'il fallait le temps de réfléchir, parce qu'il n'avait pas encore pu bien comprendre l'écrit qu'on avait remis à Son Altesse.

Monsieur le Commissaire anglais observa qu'ils étaient depuis plusieurs jours à Tunis, qu'il fallait peu de temps pour faire une réponse aussi simple, qu'ils l'attendaient au Palais, et qu'ils osaient espérer de la bonté de Son Altesse qu'elle voudrait bien la hâter. Aussitôt le fils du Bey et les Ministres sortirent et revinrent annoncer, un quart d'heure après, que Son Altesse ferait parvenir une réponse écrite ce même soir ou demain matin au plus tard, et que suivant leurs désirs elle leur serait adressée en double expédition.

Les Commissaires allaient prendre congé de Son Altesse, qui déjà les avait chargés de présenter ses hommages à leurs souverains, lorsqu'à la sollicitation de MM. les Consuls généraux, ils présentèrent à Son Altesse une note par laquelle ils réclamaient contre les atteintes portées aux capitulations avec cette Régence. Quoique cet objet fût étranger à leur mission, MM. les Commissaires appuyèrent d'autant plus volontiers ces observations que tous les Consuls européens formaient des plaintes semblables. Son Altesse promit justice et MM. les Commissaires prirent congé d'elle. »

Signé : JURIEN. FREEMANTLE.

maître du trône de la ville de Tunis la bien gardée, etc., etc., — Que Dieu le conserve! — Amen.

A notre ami le chevalier Jurien, commandant et contre-amiral français.

Nous avons reçu votre notification et nous avons compris tout le contenu de votre demande, dans laquelle vous nous dites que vous êtes envoyé auprès de nous par le Roi de France et de Navarre, conjointement avec le vice-amiral chevalier Freemantle, commandant anglais, pour nous entretenir au nom de vos souverains, ainsi qu'au nom de tous les souverains de l'Europe, que vous nous dites avoir formé un Congrès l'année dernière à Aix-la-Chapelle, dans lequel les dites Puissances sont convenues de s'adresser aux Puissances barbaresques pour l'abolition des corsaires qui sortent de leurs ports, naviguent, font les pirates et gâtent le commerce universel par leurs vols et leurs pirateries.

Notre réponse à ce sujet est :

Qu'on nomme voleur et pirate celui qui se rend maître de bâtiments et d'effets sans motifs, sans justice et hors de toute règle, abolit tous les usages et annule aussi les traités. Quant à nous, grâces soient rendues à Dieu! on n'a jamais éprouvé, ni ouï dire que dans nos ports on ait manqué aux usages ni aux traités, pour recevoir une pareille intimation de votre part, ce qui n'est pas convenant, puisque par le passé on nous a pris le bien de nos négociants et manqué aux traités d'amitié par des personnes dont nous n'aurions jamais cru que cela eût pu avoir lieu. Ils ont pris les bâtiments de leurs ennemis mouillés dans nos ports, sous notre pavillon, et nous avons été obligé de payer leur valeur à qui ils appartenaient, et cela s'est fait pour respecter les traités; nous en avons demandé la restitution à la nation qui les a pris; elle n'a jamais voulu y consentir, et n'a pas même daigné nous répondre à ce sujet, et elle a oublié le respect dû aux traités.

Il est connu de tout le monde que, lorsque deux Puissances sont en guerre entre elles, elles cherchent à se faire le plus de mal possible. Nous étions en guerre par le passé avec les Napolitains, Siciliens, Sardes, Romains; ils nous ont pris nos bâtiments et nos effets, et nous avons pris de notre côté ceux qui leur appartenaient. Les usages et les traités que nous avions à cette époque avec toutes les nations avec qui nous étions en paix étaient qu'elles ne pouvaient protéger nos ennemis, et nous ne pouvions, par représailles, protéger les leurs; mais il est prouvé que les Puissances nos amies ont protégé nos ennemis et nous ont obligé de payer tout ce qu'elles ont demandé, et nous les avons

satisfaites par respect pour les circonstances et pour leur donner une preuve de notre amitié; mais elles ont violé les traités. Ces mêmes Puissances, nos amies, nous ont également obligé, en cas que leurs ennemis amenassent des prises dans nos ports, à ne pas les laisser vendre; nous l'avons accordé à notre détriment. Comment appeler pirate et voleur celui qui souffre de pareilles vexations, et comment ne doit-on pas se fier à sa parole?

Vous nous dites encore que toutes les Puissances de l'Europe sont convenues de nous obliger d'abolir nos armements, et si nous n'y consentions pas, que toutes les Puissances se ligueraient contre nous, et si nous nous repentions par la suite, ce serait trop tard. Notre réponse à cet article est que depuis longtemps nous n'avons armé de corsaires, et nous n'avons point d'ennemis à molester, et nous ne pensons pas d'armer en ce temps-ci. Cependant, si quelqu'un cherchait à troubler notre repos, ou s'il arrivait quelque chose qui touchât notre honneur, nous nous défendrions de toutes nos forces et pouvoir, et nous ne négligerions rien, parce que les vexations et le déshonneur ne sont pas tolérables aux personnes de caractère et d'honneur...

Comment pouvons-nous consentir à la demande que vous nous faites de ne pouvoir plus armer nos bâtiments? Et si, par cas, la guerre éclatait entre une Puissance et la Porte ottomane, que lui répondrions-nous, lorsqu'elle nous requerrait d'armer nos bâtiments pour aller à son secours, suivant l'usage que nous avons toujours pratiqué?

Voilà tout ce que nous avons à dire; et c'est la vérité. Si puis vous voulez mépriser la justice et venir nous inquiéter sans aucun motif, il y a un Dieu tout-puissant qui veille sur tous. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE CONTRE-AMIRAL JURIEN AU Mis DESSOLLES.

1127. — *A bord du « Colosse », en rade de Tunis, 30 septembre 1819.* — « ... Dès notre arrivée nous remîmes à nos Consuls respectifs une note par laquelle nous les invitâmes à faire connaître au Bey que nous désirions l'entretenir sur un objet fort important; cette démarche nous fut dictée par l'assurance que l'on nous donna que Son Altesse ne voulait pas nous recevoir et que son fils et ses ministres avaient l'intention d'empêcher cette entrevue. La réponse que nous avons eue à la suite de cette audience contient des récriminations qui portent particulièrement sur la conduite de la nation anglaise. Le mélange de fierté et d'humilité de cette pièce fera connaître à Votre Excellence l'inquiétude que notre présence a donnée à cette Régence.

Depuis longtemps les Consuls européens avaient à se plaindre de

la mauvaise foi du gouvernement tunisien; ils nous adressèrent ainsi que les négociants français des réclamations à ce sujet, et quoique cet objet fût étranger à notre mission, nous crûmes, M. l'amiral anglais et moi, devoir en entretenir Son Altesse et demander la réforme des trois articles principaux suivants :

1° Celui des teskerets ou billets de sortie des denrées. Ils en reçoivent le payement, font naître des obstacles pour l'embarquement, et l'année écoulée l'argent est perdu;

2° La perception du droit de douane sur le prix de la vente du pays, ce qui le fait monter non pas à 3 0/0, comme le portent les traités, mais bien à 6 0/0;

3° La protection accordée à des Français qui quittent celle de l'agent du gouvernement pour le calomnier et traverser de toute manière les intérêts de leur patrie.

Son Altesse promit justice et annonça qu'elle réglerait cette affaire avec MM. les Consuls généraux... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE CONTRE-AMIRAL JURIEN A MAHMOUD, BEY DE TUNIS.

1128. — *Rade de Tunis, 30 septembre 1819.* — Sa mission terminée, il lui restait plusieurs questions à régler avec le Bey. Il confie cette tâche au zèle du chevalier Devoize, et il se borne à les recommander à l'attention de la justice du Bey, particulièrement en ce qui concerne les trois articles suivants :

Le mode de perception du droit de douane;

La prescription imposée après un an à des teskerets qui, acquis avec du numéraire, doivent en conserver la valeur;

« La protection que cherchent dans les États du Bey de mauvais Français qui, abusant du respect que le Consul du Roi a pour ce Prince, déchirent leur patrie, et poussent l'audace jusqu'à insulter dans leurs discours la personne de leur souverain et de son représentant.

L'apostasie est le seul cas qui puisse soustraire un Français à l'autorité de l'agent de sa nation. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES.

1129. — *Tunis, 20 octobre 1819.* — « Le 21 du mois dernier, le vaisseau du Roi *Le Colosse*, aux ordres de M. le contre-amiral Jurien, jeta l'ancre vers le cap Carthage, en même temps qu'une division anglaise composée d'un vaisseau, d'une frégate, d'un brick et d'une goélette, aux ordres de M. l'amiral Freemantle. Quelques jours après, la frégate française *La Galathée*, venant de Toulon, se joignit au *Colosse*... »

Suit le détail de la négociation du vice-amiral Jurien. « L'union intime de deux Puissances toujours réputées rivales et l'harmonie parfaite qu'on a vu régner entre les deux Commissaires ont fait une grande impression sur le gouvernement de cette Régence... »

Les divisions françaises et anglaises sont parties le 1er octobre pour Tripoli, afin d'achever leur mission [1].

Le Consul anglais Oglander et lui continuent les négociations avec le Bey, qui a laissé entrevoir les dispositions les plus favorables. Devoize espère pouvoir s'embarquer bientôt avec sa famille, afin de jouir du congé qui lui a été accordé. (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DEVOIZE AU Mis DESSOLLES.

1130. — *Tunis, 20 octobre 1819.* — La cour de Naples envoie de riches présents au Bey, entre autres une calèche, et verse en payement anticipé de la redevance 5,000 piastres fortes. Suit une description détaillée de la voiture à quatre roues.

« Ces détails ne présentent pas un grand intérêt, mais j'ai pensé que des attentions aussi recherchées de la part de la cour de Naples envers cette Régence, dans une circonstance qui l'invitait à s'en dispenser, pouvaient arrêter l'attention de Votre Excellence sur une politique qui dévoile le projet d'obtenir la possession de Tabarque, avec le privilège exclusif de la pêche du corail dans les mers de Tunis... Peut-être la cour de Naples a-t-elle aussi le projet de nous supplanter à Alger et d'obtenir à tout prix nos concessions... »

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MAHMOUD, BEY DE TUNIS, A LOUIS XVIII.

1131. — *Tunis, 3 novembre 1819.* — « Au plus glorieux des Princes de la religion du Messie, au modèle des Rois parmi les nations chrétiennes, notre sincère, grand, magnifique, illustre et très honoré ami, Sa Majesté le Roi de France. — Que Dieu lui accorde une longue vie! —

Après vous avoir offert nos salutations abondantes, pris des informations de votre santé et fait des vœux pour votre bien-être, nous vous informons que nous vous écrivons la présente lettre afin que vous vous souveniez que, lorsque Dieu, par un effet de sa grâce, nous a accordé le gouvernement de la Régence de Tunis, nous vous avons témoigné notre désir de voir revenir votre Consul Devoize à la place qu'il occupait précédemment. Vous avez bien voulu avoir égard à cette demande. Mainte-

1. Voy. sur la mission des amiraux Jurien et Freemantle auprès du Dey d'Alger, en septembre 1819, et sur la notification faite à ce Prince des décisions d'Aix-la-Chapelle, *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 543. — Le Ministre adressa des félicitations à l'amiral Jurien, le 6 janvier 1820.

nant nous apprenons qu'il va partir dans peu pour la France, conformément au congé que vous lui avez accordé dans l'intention de se reposer, motif auquel nous ne pouvons point nous opposer. Nous éprouvons cependant beaucoup de regrets de la séparation d'un Consul que nous aimions d'une amitié sincère, à cause des soins qu'il prend pour entretenir la paix entre les deux empires, et de la pureté de ses intentions, comme aussi à cause de la bonne conduite qu'il a tenue pendant un séjour de plus de trente ans. Nous lui rendons ce témoignage du fond du cœur. Nous l'avons chargé de vous faire connaître que nous entretenons la paix qui existe entre nous et que nous persistons dans les sentiments d'amitié et d'attachement, et cela grâce aux soins dudit Consul. C'est pour que cette amitié s'accroisse encore de jour en jour que nous lui remettons pour vous cette lettre. Nous espérons que vous vous souviendrez de nous tant que dureront les nuits et les jours. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE [1] AU Mis DESSOLLES.

1132. — *Tunis, 4 novembre 1819.* — Devoize est parti aujourd'hui avec toute sa famille. Ce Consul a emporté toute sa correspondance de 1792 à l'an X, et il lui a laissé des instructions auxquelles il ne manquera pas de se conformer [2]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1133. — *Tunis, 4 novembre 1819.* — Inventaire des registres, livres, pièces de réclamations du Consulat général de France à Tunis, remis par Devoize à M. Malivoire, Vice-Consul, le 3 novembre 1819 [3].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 546.

2. *Instructions de Devoize à Malivoire. — Tunis, 2 novembre 1819.* — « Le sieur Vice-Consul doit protéger les Français, favoriser leur commerce, leur conserver la tranquillité et la considération dont ils jouissent dans ce moment. Mais il ne doit jamais engager pour eux des affaires sérieuses avec le gouvernement de Tunis.... »

Devoize lui signale les réclamations de la France restées en suspens : celle des quatre bâtiments de guerre et de huit navires marchands enlevés par les Anglais dans les eaux de Tunis; ensuite l'affaire des 173,000 piastres redues par le Bey à Aguillon pour la prise anglaise *L'Océan* et à Pontus pour la prise américaine *Le Strabrock*; enfin les prétentions du Bey dans l'affaire de *La Mabrouka* confisquée à Trieste.

« Le sieur Vice-Consul connaît le degré d'égards et de confiance qu'il peut montrer à chacun des Consuls étrangers... Il soutiendra la préséance que Sa Majesté exige pour son Consul... La Mission des Capucins étant sous la protection immédiate de Sa Majesté, le sieur Vice-Consul doit en surveiller le chef, et lui rendre les meilleurs offices lorsqu'il les méritera. Cet établissement de piété jouit, ainsi que ceux du commerce français, des droits et franchises déterminés dans nos traités avec le Bey de Tunis. Il faut en maintenir les avantages et les prérogatives à la nation ainsi qu'à ces religieux... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

3. Nous avons déjà signalé les cartons relatifs à la gestion de Devoize conservés dans les *Archives de la Résidence française à Tunis.*

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER [1].

1134. — *Tunis, 20 novembre 1819.* — Le Bey a remis les rênes du gouvernement à son fils aîné, Prince faible, enclin à faire le bien, mais caractère facile à influencer. Les conseils qu'il écoute ne tendent qu'à augmenter son goût pour la richesse et la dépense. Malivoire croit qu'il y a lieu de renouveler les traités. Devoize a envoyé un projet, mais le Bey ne veut pas exécuter l'article de ces traités qui nous met au niveau des nations les plus favorisées.

Aucun bateau corailleur n'a paru sur les côtes de Tunis pendant la dernière saison. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DEVOIZE AU BARON PASQUIER.

1135. — *Lazaret de Toulon, 24 novembre 1819.* — Avant de partir, il a réglé de concert avec Oglander l'affaire des teskerets surannés. Le Bey reconnaît devoir 55,000 piastres pour ces teskerets, mais il les retient comme acompte de ce que le gouvernement français lui doit. Devoize a reproché au Bey de pratiquer une extorsion injurieuse au gouvernemeut français et s'est retiré assez brusquement. Le Bey lui a dépêché son interprète et a consenti à verser la somme. Hossein-Bey a l'intention de concentrer entre ses mains tout le commerce d'exportation.

Le Bey a déclaré qu'il n'accorderait pas sa protection aux Français ou aux Anglais qui voudraient se soustraire à l'autorité de leur Consul, et qu'il traiterait les sujets de ces nations comme les Tunisiens sont traités dans ces deux États. Il ne leur fera payer que 3 0/0 de droits de douane, lorsqu'il apprendra qu'à Malte et à Marseille les Tunisiens ne payent également que 3 0/0. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1136. — *Tunis, 1er décembre 1819.* — Le Bey ne délivrera plus de teskerets. Les négociants étrangers devront s'adresser à leur Consul, qui fera part des demandes au Bey, lequel désignera la personne qui fera la vente. Les négociants français [2] ont envoyé une protestation; les Consuls étrangers [3] ont écrit une lettre collective au Bey, lettre qu'ils ont prié Malivoire de rédiger, et à laquelle le Bey n'a pas encore répondu. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1137. — *Tunis, 3 décembre 1819.* — Depuis longtemps le Bey, ne

1. Étienne-Denis baron Pasquier, pair de France, Ministre des Affaires étrangères du 19 novembre 1819 au 13 décembre 1821.
2. MM. Fuzier, Chapelié, Pérasso, Ré, Arnaud, Bourrilhon.
3. MM. Malivoire (France), Oglander (Angleterre), Palma (Sardaigne), de Martino (Naples), Stilh (États-Unis), Kénutsen (Danemark), Tulin (Suède), Soler (Espagne).

croyant pas sa marine en sûreté à La Goulette, avait le projet de la transférer de nouveau à Porto-Farina. L'ingénieur français Cubisol a remis en état le canal de ce port, ainsi que la passe du lac. Le Bey est persuadé que ses navires y seront à l'abri de toute entreprise hostile.

(*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1138. — *Tunis, 19 décembre 1819.* — Le Bey n'ayant pas répondu à la lettre collective des Consuls, ceux-ci lui en ont écrit une seconde dans le même sens [1]. (*Affaires étrangères, C^{ist} de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1139. — *Tunis, 19 décembre 1819.* — Le Bey a répondu aux Consuls que les commerçants étrangers pourraient faire leurs achats comme auparavant, à condition qu'ils ne se mêlent pas des articles déclarés de *contrebande*. Malivoire croit que le Bey n'a qu'à déclarer tous les

1. *Tunis, 21 novembre 1819.* — « Les soussignés Consuls généraux représentent à S. A. Mahmoud-Bey que l'article des Capitulations qui leur assure en termes formels l'exemption de tous droits quelconques sur tous les objets de subsistance, boissons et marchandises nécessaires à leurs maisons et celles de leurs nationaux, est bien loin depuis quelque temps de recevoir sa pleine exécution. Les soussignés, comme agents diplomatiques, ont le droit incontestable de faire venir de l'étranger, d'acheter sur le pays et dans les ports du royaume leurs provisions, sans être soumis directement ni indirectement à aucune espèce de taxe, et rien de ce qui peut servir à leur usage et doit être consommé dans leurs maisons ne peut être considéré comme introduit en contrebande. Ces privilèges, consacrés par le temps et les traités, ont été constamment respectés par les gouvernements de Tunis depuis l'établissement des Consuls... Les soussignés ne peuvent se dispenser d'adresser à S. A. les plus sérieuses représentations sur des actes qui blessent leur caractère public et les confond avec les autres chrétiens des pays soumis à des impositions... »

Tunis, le 18 décembre 1819. — « Les soussignés Consuls généraux et chargés d'affaires accrédités près de V. A. pour les diverses Puissances que chacun d'eux représente aimaient à se flatter que V. A. aurait eu égard aux observations qu'ils ont pris la liberté de lui présenter concernant la notification qui leur fut faite d'un nouveau règlement de commerce qu'elle se proposait d'introduire dans cette Régence; ils espéraient qu'elle voudrait bien faire une réponse à la lettre qu'ils ont eu l'honneur de lui adresser le 21 du mois dernier. Il est bien fâcheux pour eux de voir que leur attente jusqu'à présent est sans aucun résultat, et que leurs réclamations n'ont pas encore été l'objet de l'attention de V. A. L'affaire cependant leur semble d'une importance si grande et si sérieuse qu'ils ne peuvent se dispenser de renouveler leurs observations dans tout leur contenu, et de solliciter de V. A. qu'elle veuille bien leur faire connaître ses intentions là-dessus.

Dans l'espérance d'être honorés d'une réponse, ils ont différé jusqu'à présent de rendre un compte détaillé de cette affaire à leurs gouvernements. Il leur eût été fort agréable d'avoir à transmettre un témoignage de la considération de V. A. à leur égard. Sans se permettre d'interpréter le motif qui donne lieu au silence qu'elle garde sur un objet qui est d'un intérêt majeur, ils supplient instamment V. A. de faire cesser leur incertitude en les favorisant d'une réponse, qui, ils n'en doutent nullement, sera satisfaisante, afin qu'ils puissent donner une nouvelle preuve de la sagesse et justice de V. A. dans cette occasion à leurs Cours respectives. » *Signé* : Malivoire, Oglander, Tulin, Palma di Borgo Franco, de Martino, Stilh, Pierre Soler (Vice-Consul), Kénutsen.

articles d'exportation de *contrebande* pour éluder les traités. Il joint la traduction de la lettre du Bey [1]. (*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1140. — *Tunis, 16 janvier 1820.* — Il envoie le tarif des douanes de Tunis. Le député du commerce et le courtier du Consulat l'ont beaucoup aidé pour la traduction en français.

Il fait observer que le mode actuel de perception des droits qui a remplacé le tarif du 7 février 1753 est fort nuisible au commerce.

MARCHANDISES	TARIF DE DOUANE de 1753			TARIF JOURNALIER de 1820		
Acier	18	piastres	le quintal.	22	piastres	le quintal.
Alun	12	—	—	24	—	—
Amandes	20	—	—	45	—	—
Benjoin	350	—	—	800	—	—
Café	50	—	—	150	—	—
Cassonade	28	—	—	80	—	—
Cannelle	3	—	la rotte.	450	—	la rotte.
Girofle	100	—	le quintal.	150	—	le quintal.
Cochenille	12	—	la rotte.	50	—	la rotte.
Céruse	12	—	le quintal.	25	—	le quintal.
Camphre	3	—	la rotte.	5	—	la rotte.
Draps Sᵗ-Pons	40	—	le pic.	5	—	le pic.
— londrins	60	—	—	6	—	—
— Elbeuf	150	—	—	14	—	—
Étain	60	—	le quintal.	150	—	le quintal.
Bois	40	—	—	180	—	—
Fer	12	—	—	18	—	—
Aspic	4	—	—	18	—	—
Gingembre	30	—	—	80	—	—
Garance	30	—	—	60	—	—
Laine d'Espagne	180	—	—	500	—	—
Miel	20	—	—	35	—	—
Minium	15	—	—	25	—	—
Mouchoirs	12	—	la douzaine.	20	—	la douzaine.
Noix muscade	5	—	la rotte.	6	—	la rotte.
Opium	4	—	—	20	—	—
Poivre	70	—	le quintal.	100	—	—
Peignes	10	—	—	20	—	—
Papier	20	—	—	54	—	—
Sucre	35	—	—	90	—	—
Safran	10	—	—	50	—	—
Soufre	7	—	—	20	—	—
Tartre	16	—	—	50	—	—
Verdet	100	—	—	150	—	—
Vermillon	320	—	—	900	—	—

1. *Le Bardo, 22 décembre 1819.* — « ... Nous n'avons prohibé à aucun de vos négociants de faire le commerce avec les nôtres, ni pour le passé, ni pour l'avenir, dans tous les ports de notre royaume, mais pour les objets qui sont reconnus de contrebande, il est certain que personne ne pourra point s'en mêler, ni en acheter sans un ordre exprès de notre part... »

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1141. — *Tunis, 27 janvier 1820.* — Il envoie l'état des forces navales de la Régence, actuellement au mouillage à Porto-Farina.

« Il est bien difficile d'évaluer même approximativement la dépense que peut occasionner cette marine, mais elle doit être bien médiocre.

Les ouvriers ont un salaire peu élevé ; les matériaux proviennent des redevances payées par les Puissances du Nord. Suit le tableau de la marine tunisienne : 3 gabares jadis françaises achetées à Malte, de 28 canons chacune, 1 frégate de 50 canons, 4 corvettes de 24 et 18 canons, 1 de 22 canons, 1 brick de 18 canons, 1 de 14 canons, 2 chebeks de 14 et 12 canons, 1 goélette de 16 canons, 1 de 15, 1 de 8, 1 de 6, 2 bâtiments à voiles latines, 80 chaloupes canonnières de 1 canon, 4 de 2 canons, 1 bombardière à 1 mortier, 2 autres à 1 mortier et 2 canons, 1 corvette en construction, au total : 105 bâtiments, tous désarmés. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1142. — *Tunis, 27 janvier 1820.* — Dans une conversation qu'il eut avec Malivoire et Oglander, le Bey a déclaré « qu'il ne souffrirait plus désormais que l'on dépouillât son pays pour approvisionner les nôtres, et que dorénavant il ne laisserait plus rien sortir... Les négociants français, en apprenant que les huiles étaient en hausse à Marseille, ont commencé à négocier avec la personne préposée par le Bey pour toutes les ventes faites pour son compte[1]... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1143. — *Tunis, 25 mars 1820.* — Le Bey se plaint que son agent à Marseille, Alexandre Gierra[2], n'ait pas encore été reconnu; il est allé jusqu'à menacer d'exercer la réciprocité envers les agents français.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1144. — *Tunis, 22 avril 1820.* — Le Bey lui a fait de nouveau demander quels motifs s'opposaient à ce que son agent à Marseille soit reconnu. Malivoire pense que cet agent devrait être tout au plus.

1. « Le quintal de Tunis, composé de 100 rottes, vaut 51 kilogrammes. Les droits de sortie varient suivant la fantaisie du Bey. Les blés et les orges ont payé 65 0/0, les autres graines 20 0/0, les huiles 64 0/0, les éponges 10 0/0, les laines et les dattes sont exemptes de droits de sortie; les dattes payent 4 0/0 de douane, les laines 8 0/0; les cuirs et les cires sont affermés. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

2. Chrétien d'origine tabarquine, ancien drogman à La Calle, nommé par Hassuna Morali agent tunisien à Marseille. Voy. le diplôme qui lui a été délivré par ce dernier pour l'exercice de cette nouvelle fonction. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

comme ceux de Malte et de Gibraltar, un facteur destiné à servir les Tunisiens dans leurs affaires commerciales.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1145. — *Tunis, 18 juin 1820.* — La guerre avec les Algériens a repris son cours. Ceux-ci ont capturé plusieurs bâtiments tunisiens[1]. Les Américains ont déclaré aux Régences qu'ils ne souffriraient plus aucune visite des corsaires barbaresques sur leurs navires.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE BARON PASQUIER A MALIVOIRE.

1146. — *Paris, 16 juillet 1820.* — Il revient sur les droits de la France au sujet de la pêche du corail dans les eaux tunisiennes.

« ... Je n'ai point sollicité pour Gierra l'*exequatur* de Sa Majesté et je l'ai autorisé, par une simple lettre, *à soigner les affaires des sujets de la Régence qui viennent à Marseille dans l'intention d'y commercer*; on ne lui donnera d'ailleurs aucun titre... De votre côté, vous vous contenterez, en cas de réclamations de la part du Bey, de lui citer l'exemple des Anglais à Malte et à Gibraltar... »

Les propriétés des sujets tunisiens à bord des bâtiments français doivent être respectées. Le Ministre prie Malivoire de lui dire exactement le sens et le succès des démarches faites par les Américains, en ce qui concerne le droit de visite des corsaires barbaresques. Malivoire réclamera le traitement de la nation la plus favorisée.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1147. — *Tunis, 20 octobre 1820.* — Malivoire a arraché au Bey la promesse formelle que ses corsaires s'abstiendraient de visiter les bâtiments français, et que la reconnaissance se ferait sans aucune communication entre eux. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XVIII A MAHMOUD, BEY DE TUNIS.

1148. — *Paris, 20 décembre 1820.* — « Illustre et magnifique Seigneur, Nous avons reçu la lettre que vous avez écrite pour nous faire connaître la satisfaction que vous a fait éprouver la manière dont le sieur Devoize, notre Consul général et chargé d'affaires, a rempli la mission que nous lui avions confiée près de vous. Il nous a été agréable d'apprendre que ce fidèle serviteur ait donné des soins pendant si longtemps et avec un si heureux succès pour maintenir la bonne harmonie entre notre

1. Il s'agissait encore une fois de réprimer les incursions des Algériens de la province de Constantine et les razzias de ces derniers sur le territoire tunisien. Voy. sur ces nouvelles hostilités les *Annales tunisiennes*, p. 338.

Empire et les États que vous gouvernez, et surtout que ce soit en se conformant à nos ordres qu'il ait su se concilier votre estime particulière et votre confiance, ce qui lui a mérité également notre approbation. Nous sommes très touché des sentiments que vous nous avez exprimés; nous ne doutons pas que vous ne nous les conserviez toujours, et la preuve la plus forte que nous puissions en recevoir est que vous fassiez exécuter les traités qui subsistent entre la France et la Régence, et que vous accordiez à nos sujets dans toute l'étendue de vos États la plus grande sûreté pour leurs personnes et pour leurs propriétés. C'est avec un véritable plaisir que nous saisissons cette occasion pour vous renouveler les assurances de notre haute bienveillance et de notre sincère affection. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE BARON PASQUIER A MALIVOIRE.

1149. — *Paris, 14 mai 1821.* — « ... D'après le peu de succès qu'ont obtenu ceux de nos corailleurs qui ont été pêcher l'été dernier sur la côte de Bizerte, il faut espérer que cette année ils préféreront se rendre dans les eaux d'Alger.

L'ordre que le Bey avait donné à ses corsaires de reconnaître nos bâtiments sans les aborder, bien qu'il soit sans résultat immédiat, vu la conclusion de la paix entre les deux Régences et la destruction presque totale de la marine tunisienne, n'en est pas moins très heureux pour nous, puisque c'est un précédent que nous pourrons invoquer par la suite, et je vous félicite, Monsieur, d'avoir prévenu par vos démarches à ce sujet les instructions qui vous auraient été données... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE BARON PASQUIER A MALIVOIRE.

1150. — *Paris, 18 juillet 1821.* — Hassuna Morali[1] est venu à Paris, pour demander au nom du Bey la faculté de faire construire deux frégates dans nos chantiers et l'admission de diverses marchandises qu'il a rapportées de Tunis, moyennant un droit unique de 3 0/0 de leur valeur. Après avoir accueilli la première de ces demandes, pour donner au Bey une preuve non équivoque de ses sentiments d'amitié, le gouvernement du Roi a rejeté la seconde comme n'étant pas fondée sur les traités... L'art. 10 du traité de 1742 ne s'applique qu'à la libre réexportation des marchandises invendues. L'art. 5 du traité de 1802 est

1. Secrétaire-interprète du Bey, envoyé en France avec mission d'acheter plusieurs navires, une tempête ayant presque complètement détruit les bâtiments de guerre tunisiens.

emprunté à l'article précédent. Les stipulations supplémentaires signées à Tunis le 24 février 1743 (art. 1er) maintiennent en vigueur les capitulations avec le Grand Seigneur, lesquelles nous concèdent le droit de 3 0/0 sans réciprocité. (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1151. — *Tunis, 26 août 1821.* — La goélette du Roi *La Torche*, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Denis [1], a jeté l'ancre. Il a eu une explication avec le Bey au sujet de la limite entre nos concessions algériennes et les eaux de Tunis; cette limite est fixée au cap Roux. Le Bey s'oppose absolument à ce que nos corailleurs fréquentent les eaux de Tabarque. (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU BARON PASQUIER.

1152. — *Tunis, 12 septembre 1821.* — Un corsaire tunisien a enlevé deux barques napolitaines, sous prétexte qu'elles avaient pêché du corail en dehors des concessions d'Alger. *La Torche* est revenue à Tunis et son commandant a réclamé sans succès, avec Malivoire, la restitution du corail que le Bey avait fait enlever.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE BARON PASQUIER A MALIVOIRE.

1153. — *Paris, 19 octobre 1821.* — « ... Lorsque le Bey a donné l'ordre à l'un de ses bâtiments de guerre d'arrêter tous les bateaux corailleurs qui sortiraient des eaux de Bône pour pêcher dans celles de Tabarque, vous auriez aussitôt dû lui faire observer qu'il n'avait pas ce droit à l'égard des bateaux français, puisque la faculté de pêcher *dans le golfe d'Usturgha, dépendant d'Alger et de Tunis*, c'est-à-dire dans cette même partie de la mer d'Afrique où ce Prince a envoyé son corsaire, nous est assurée par nos capitulations avec le Grand Seigneur, et que ces capitulations sont obligatoires pour la Régence de Tunis aussi bien que pour celle d'Alger. Je suis étonné que vous n'ayez pas fait usage des instructions que je vous ai données dans une affaire aussi importante pour notre établissement des concessions d'Afrique... »

Malivoire devra rechercher si les bateaux arrêtés avaient ou non un congé et le pavillon du Roi, ensuite s'ils se trouvaient dans les eaux d'Alger ou de Tunis... « Vous n'avez pas, Monsieur, développé nos raisons avec l'énergie nécessaire dans la persuasion où vous êtes, et qui me paraît assez fondée, que le Bey ne s'est point tant proposé d'écarter les pêcheurs de sa mer territoriale que de les forcer à y revenir sous les conditions qu'il lui plaira de leur imposer, en les inquiétant dans

1. Pierre-Guillaume Denis, aspirant de marine en 1798, enseigne de vaisseau en 1803, lieutenant en 1811, capitaine de frégate en 1824, retraité en 1833.

celle de nos concessions. Veuillez donc bien reprendre la discussion de cette affaire, et lui demander la restitution du corail enlevé aux Napolitains... Vous profiterez d'ailleurs de l'occasion pour rectifier les idées de ce Prince au sujet des droits que les capitulations nous donnent sur la pêche du corail... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LOUIS XVIII A MAHMOUD, BEY DE TUNIS.

1154. — *Paris, 5 décembre 1821.* — « Illustre et magnifique Seigneur, Le désir que nous avons de vous donner une nouvelle preuve de la haute bienveillance que nous avons pour votre personne nous détermine à ne pas différer davantage à donner un successeur au sieur Devoize, qui a terminé sa mission à Tunis. En conséquence, nous avons fait choix du sieur Guys (Hyacinthe-Constantin)[1], et nous l'avons nommé notre Consul général et Chargé d'affaires dans cette même résidence, où il doit se rendre incessamment pour y remplir les fonctions que nous lui avons confiées. Son expérience dans la carrière consulaire, et le zèle que nous lui connaissons pour notre service, nous persuadent qu'il se conduira de manière à mériter notre approbation et à se concilier également votre confiance et votre estime. Nous vous prions de l'accueillir favorablement et d'ajouter une foi entière à tout ce qu'il vous dira de notre part, surtout lorsqu'il vous rappellera les sentiments que nous avons pour vous, et qu'il vous entretiendra de ce qui pourra concerner les intérêts de nos sujets et de leur commerce dans vos États. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1155. — *Paris, 5 décembre 1821.* — Provisions de Consul général à Tunis en faveur de Constantin Guys, à la place de Jacques Devoize. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1156. — *Tunis, janvier 1822.* — États du commerce français à Tunis en 1821 :

Importations	3,164 964 fr.
Exportations	2,497 093 fr.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY[2].

1157. — *Tunis, 12 janvier 1822.* — Une des frégates dont la construction a été autorisée à Marseille par le gouvernement du Roi est

1. Voy. la note 1, p. 325.
2. Mathieu-Jean-Félicité de Montmorency-Laval, vicomte, puis comte et duc de Montmorency, fit partie de l'expédition de Lafayette en Amérique, fut député de la noblesse aux États Généraux de 1789, et émigra en Suisse jusqu'en 1795. Aide de camp de Monsieur en 1814, puis pair de France, il fut Ministre des Affaires étrangères du 14 décembre 1821 au 27 décembre 1822.

arrivée avec un équipage et le pavillon français, sous le commandement du capitaine Mourgues, de Marseille.

Le Bey avait le plus grand désir de la voir. Il fit taire les personnes malintentionnées qui critiquaient son prix de 500,000 francs et dit : — Je savais bien que les chrétiens faisaient de très belles choses, mais je reconnais maintenant que c'est en France que la construction est arrivée au plus haut degré de la perfection. — Le Bey a fait distribuer à l'équipage 1,600 piastres et une quantité considérable de vivres. Les marins rentreront en France aux frais du Prince.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1158. — *Tunis, 16 mars 1822.* — M. de Martino est revenu de Naples, d'où il a rapporté des présents au Bey et à ses deux fils. Il a aussitôt repris l'affaire de la pêche du corail et l'a conclue, en obtenant du Bey une réduction de 100 piastres environ par bateau.

« Lorsque le Bey m'en parlera, comme j'ai lieu de le présumer, je me réserve bien de lui représenter que l'arrangement fixé avec le Consul de Naples ne peut être commun aux barques françaises... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE MONTMORENCY A MALIVOIRE.

1159. — *Paris, 16 avril 1822.* — « ... La côte qui s'étend à l'est de La Calle jusqu'au cap Roux, ou, pour parler plus exactement, jusqu'à la rivière de Faradge, habitée depuis un temps immorial par les Arabes Nadis, nous a été cédée par eux longtemps avant l'existence de la Régence de Tunis. Or, les droits de souveraineté que ce gouvernement s'attribue aujourd'hui sur les Nadis, fussent-ils aussi complets qu'il l'affirme, ne sauraient porter atteinte à ceux de propriété que ces Arabes nous ont transmis à l'époque de leur indépendance. C'est ainsi que la côte qui se prolonge à l'ouest de La Calle jusqu'à la rivière de Sébas, et qui nous a été cédée par la tribu de la Mazoule avant l'établissement de la Régence d'Alger, nous appartient aujourd'hui en toute propriété et sans aucune contestation de la part de ce dernier gouvernement, bien qu'il affecte aussi une sorte de souveraineté sur cette tribu. Ces informations, Monsieur, vous ont déjà été communiquées à l'occasion de l'affaire des deux dernières coralines napolitaines arrêtées par les Tunisiens. Mais vous n'avez pas profité, ce me semble, de tous les moyens qu'elles vous offraient pour combattre avec avantage les objections du Bey. La prétention qu'élève ce Prince à la possession de tout le terrain habité par les Nadis est non seulement incompatible avec nos droits de propriété, mais encore contradictoire avec cet aveu qu'il fait

ensuite que le cap Roux est la limite des eaux françaises et tunisiennes. Le Monte-Rotondo, qui est situé entre La Calle et le cap Roux, ne saurait être confondu avec ce cap et se trouve incontestablement dans notre territoire. Or, comme c'est dans les environs du Monte-Rotondo que les coralines napolitaines en question ont été arrêtées par les agents tunisiens, il est évident que le Bey doit réprimander ses agents et leur enjoindre d'être plus circonspects à l'avenir et restituer aux patrons napolitains le corail qui leur a été enlevé. Veuillez donc renouveler auprès de ce Prince les démarches que vous avez déjà faites dans ce sens et lui déclarer que le gouvernement du Roi, parfaitement informé de tous les détails de l'affaire, ne saurait renoncer à la réparation qu'il demande, et serait obligé de considérer tout nouveau refus de la part de la Régence de Tunis comme un acte essentiellement contraire à la bonne foi et à l'amitié qui doivent diriger les relations des deux États. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1160. — *Tunis, 10 mai 1822.* — Le Bey a enfin restitué le corail des deux barques napolitaines. Selon toutes les apparences, Tabarque sera encore abandonnée cette année-ci par les pêcheurs. Une douzaine de barques seulement ont demandé un permis du Bey. A Bône il y a 250 corailleurs. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1161. — *Tunis, 24 mai 1822.* — Les Nadis ne reconnaissent pas la domination du Bey, qui n'a jamais réussi à les soumettre et ne peut élever la prétention d'un droit de souveraineté sur eux. Les plaintes que Malivoire a été forcé de porter au Bey contre cette tribu n'ont jamais abouti qu'à prouver l'impuissance du Prince tunisien.

La limite des eaux françaises et tunisiennes a été solennellement reconnue par le Bey. Les eaux de La Calle s'étendent jusqu'au cap Roux ou jusqu'à la rivière de Faradge; le Monte-Rotondo tient au territoire français. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE MONTMORENCY A MALIVOIRE.

1162. — *Paris, 25 mai 1822.* — M. de L'Étang, qui vient d'être nommé chancelier-interprète du Consulat de Tunis, a tenté de se suicider pendant la traversée à bord de *La Torche*. On croit qu'il est atteint d'aliénation mentale. Malivoire le surveillera et le renverra en France, s'il y a lieu [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Les fonctions de chancelier-interprète étaient alors remplies par Pierre Gay, déjà cité. — Léon-François de L'Étang devait tenter une seconde fois de se suicider en janvier 1824, et rester jusqu'à son retour en France (en février 1824) sous la surveillance du médecin de la nation française, Jacques Ricord. Il fut nommé, l'année suivante, chancelier à Port-au-Prince.

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1163. — *Tunis, 2 juin 1822.* — Le commandant de *La Torche* [1] lui a donné connaissance des instructions d'après lesquelles il lui est enjoint de ne pas permettre la croisière des Tunisiens dans nos eaux. Il l'a engagé à faire part au Bey de cette mesure et à lui faire adopter aussi que, dans le cas où son corsaire arrêterait une barque coraline, elle serait conduite devant lui pour constater sur les lieux mêmes si elle avait été réellement prise en fraude...

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1164. — *Tunis, 28 juin 1822.* — La seconde frégate du Bey construite à Marseille est arrivée avec pavillon du Roi, sous les ordres du capitaine Louis Gayraud, d'Antibes. Hassuna Morali est revenu en même temps de Marseille, et a entraîné six Français à venir s'établir à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1165. — *Tunis, 2 août 1822.* — Il annonce l'arrivée de la corvette anglaise *L'Aventure*, commandée par le capitaine Smith, qui a pour mission apparente et connue de lever la carte hydrographique des côtes de Tunis. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE MONTMORENCY A MALIVOIRE.

1166. — *Paris, 17 août 1822.* — Il recommande au Vice-Consul de réclamer à l'avenir contre tout acte du Bey qui pourrait porter atteinte aux droits de la France sur la côte ouest du cap Roux et sur l'exercice de la pêche dans les eaux de Tunis.

« Quant à l'intention qu'a manifestée le commandant de la goélette du Roi en station dans nos eaux de ne plus y souffrir cette croisière, vous voudrez bien la signifier au Bey de la manière la plus positive et engager ce Prince à donner à ses armements des instructions en conséquence. Il serait fort à désirer d'ailleurs que vous puissiez lui persuader d'ordonner à ses corsaires de conduire à la goélette du Roi, pour la vérification des faits, tous les bateaux étrangers qu'ils trouveraient en fraude dans la mer de Tunis.... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1167. — *Tunis, 17 août 1822.* — Le Bey lui a signifié que dorénavant les bâtiments venant des ports de France devraient faire signer leurs patentes par son agent à Marseille Alexandre Gierra, sous peine de double quarantaine à Tunis. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 1, p. 581.

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1168. — *Tunis, 10 septembre 1822.* — M. Nyssen, Consul de Hollande et agent de l'Autriche, a conclu la paix entre la Toscane et le Bey. Ce Prince reçoit une somme de 25,000 piastres fortes. Les marchandises toscanes ne payeront plus que 3 0/0. Quant à Nyssen, il sera reconnu comme Consul de Toscane [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE DUC DE MONTMORENCY A MALIVOIRE.

1169. — *Paris, 31 octobre 1822.* — « Vous devez repousser expressément la prétention qu'a le Bey de faire soumettre au visa de son agent à Marseille les patentes de santé délivrées dans cette ville aux bâtiments français qui se rendent à Tunis, comme une innovation qu'aucun motif d'utilité ne justifie, et qui n'a d'autre but que d'attribuer à l'agent tunisien de Marseille des perceptions onéreuses à notre navigation... Je suis d'ailleurs étonné, Monsieur, qu'en cette occasion vous vous soyez borné à me présenter les faits sans y joindre aucune observation ni aucun renseignement propres à les faire apprécier... Le Consul d'Angleterre a-t-il reçu une notification semblable? De quelle manière l'agent tunisien est-il traité à Malte? »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1170. — *Tunis, 1er décembre 1822.* — Le Vice-Consul a fait des représentations au Bey, au sujet du visa de son agent à Marseille sur les patentes sanitaires, et ce Prince s'est aussitôt désisté de sa prétention. Rien de semblable n'a été demandé au Consul d'Angleterre, le port de Marseille étant seul dans le cas d'être contaminé, vu sa proximité des côtes d'Espagne où règne la fièvre jaune.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1171. — *Tunis, 8 décembre 1822.* — Une des corvettes en construction à La Goulette, sous la direction de Gaspary père [2], a été lancée avec tout le succès désirable, en présence du Bey, qui a donné à cet agent une gratification de 100 sequins (25 louis).

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU DUC DE MONTMORENCY.

1172. — *Tunis, 15 décembre 1822.* — Le gouvernement de Naples a fait verser au Bey sa redevance annuelle de 5,000 piastres [3]. Le Vice-

1. Le traité du 10 juillet 1822 entre la Toscane et Tunis a été publié dans les *Annales tunisiennes*, p. 552.
2. Voy. la note 1, p. 381.
3. La Suède avait envoyé à Tunis, en novembre 1822, des munitions de guerre en plus grande quantité que précédemment : 24 canons, 4,000 boulets, 200 barils de poudre, 300 quintaux de fer, 10 mâts, 22 antennes, 100 planches de sapin, 8 câbles,

Consul signale une prise française faite par un corsaire espagnol et conduite à Tunis où elle a été vendue. Le Bey prétend qu'il ne peut se mêler des différends entre la France et l'Espagne.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU Vte DE CHATEAUBRIAND [1].

1173. — *Tunis, 19 janvier 1823.* — Depuis nombre d'années, les Juifs avaient pris l'habitude de s'habiller à l'européenne et de porter des chapeaux. Le Bey a voulu les forcer tous, tunisiens et étrangers, à mettre un bonnet ou un chapeau à cornes. Un Juif de Gibraltar a refusé de se soumettre à cette mesure, qui finalement a été rapportée en ce qui concerne les étrangers.

Il y a deux Juifs français à Tunis : Cohen Sacerdote, de Marseille, courtier de change, et Moïse Carmi, d'Avignon. Ils n'ont pas été inquiétés. Les Juifs tunisiens se soumettent et prennent le bonnet. Deux Juifs de Livourne ont été bâtonnés, puis relâchés sur l'intervention de Nyssen.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1174. — *Tunis, le 20 janvier 1823.* — Il envoie l'état de commerce et de navigation française pour 1822.

Importations	2,643 316 fr.
Exportations	4,657 031 fr.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1175. — *Tunis, 22 janvier 1823.* — Le Bey va envoyer à Naples et à Bruxelles un ambassadeur, pour obtenir satisfaction au sujet de l'esclave Paterno. Le prince Paterno avait, en 1797, promis d'envoyer sa rançon de 400,000 piastres fortes, lorsqu'il serait revenu en Sicile, et le gouvernement napolitain s'est emparé de la somme, que la Régence va réclamer. L'Envoyé du Bey passera par Paris. Il ira discuter à Bruxelles la dette de 100,000 piastres tunisiennes dues par Nyssen au Bey et contractée pendant l'occupation de la Hollande par la France.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1176. — *Tunis, 20 avril 1823.* — Une centaine de barques sont arrivées à Bizerte et Tabarque, pour reprendre la pêche du corail dans les eaux de Tunis abandonnées depuis trois ans. Le Bey a réduit le

24 cordages et 150 barils de goudron. — Le Danemark venait d'envoyer de son côté 600 planches, 7 câbles, 4 ancres, 250 cordages, 50 pièces de toile à voile et 150 barils de poudre.

1. François-René vicomte de Chateaubriand, ambassadeur, pair de France, membre de l'Académie française, Ministre des Affaires étrangères du 28 décembre 1822 au 5 juin 1824.

permis de pêche à 60 piastres fortes pour six mois. A Bône il est de 180 piastres fortes. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1177. — *Tunis, 30 avril 1823.* — Le premier médecin du Bey, Laurent Gay, est mort le 15 avril, après 35 années d'exercice dans le pays. Il était né à Roanne (Loire); il vint à Tunis en 1788, et ne tarda pas à être appelé auprès d'Hamouda-Pacha. Mahmoud-Bey le traitait avec la plus grande intimité; « il l'admettait à sa table lors même que ses femmes y étaient présentes ». Le défunt laisse une veuve et sept enfants. Sa fortune peut être estimée 150,000 piastres. Il jouissait à Tunis d'une considération universelle.

Plusieurs personnages marquants protégeaient le sieur Lombard, qui a obtenu la succession de Gay. Devoize avait signalé ce dernier comme un homme dangereux. Aussi Malivoire craint-il qu'il n'intrigue contre la France. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1178. — *Tunis, 6 mai 1823.* — Nyssen a conclu et fait ratifier par la Toscane un traité avec la Régence. La Toscane a fait une fois pour toutes un cadeau de 25,000 piastres fortes. En ce qui concerne la douane, elle est assimilée à la France [1]. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Vte DE CHATEAUBRIAND A GUYS [2].

1179. — *Paris, 9 juillet 1823.* — La France doit réclamer à la Régence, pour diverses affaires en souffrance, 411,364 francs. De son côté la Régence réclame de la France 889,776 francs [3].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

GUYS AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1180. — *Paris, 18 juillet 1823.* — Étant donné le fait qu'à Tunis le pouvoir est divisé entre le père et deux fils, Guys croit que 40,000 francs de cadeaux ne sont pas suffisants pour ces trois Princes et les personnages qui les environnent. Il demande 10,000 francs de plus. On a accordé 100,000 francs au Consul général d'Alger.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Vte DE CHATEAUBRIAND A MALIVOIRE.

1181. — *Paris, 13 septembre 1823.* — « Il résulte des renseignements et des correspondances de votre Échelle : 1° Que le Bey exige de nos négociants une douane de 5 0/0 sur leurs marchandises importées par des bâtiments étrangers;

1. Voy. la note 1, p. 586.
2. Voy. la note 1, p. 325.
3. Voy. plus loin le détail de ces réclamations dans les Instructions de la Cour à M. Guys.

2° Qu'il a admis dans le port de Tunis un corsaire espagnol avec une prise française, la bombarde *L'Alexandre* venant de Chypre, destinée pour Marseille, et qu'il a autorisé la vente de cette prise au profit du capteur. Il y a dans le premier fait une infraction manifeste du traité de 1801. Dans le second fait, il y a d'abord violation de la promesse que vous a faite le Bey... Il y a en outre un manquement aux devoirs d'une stricte neutralité. Car si l'admission des corsaires et de leurs prises peut se concilier avec la neutralité, c'est lorsque la concession est commune aux deux belligérants, et par conséquent impartiale; mais il n'en est pas ainsi dans la guerre actuelle où la France a pris la résolution de ne point délivrer de lettres de marque, résolution qui a été annoncée au Bey et à laquelle il a répondu par la promesse précitée.

Il est à remarquer d'ailleurs que tous les gouvernements de la Méditerranée, ainsi que ceux du reste de l'Europe, ont fait et tenu la même promesse. La Porte ottomane elle-même a assuré officiellement à l'ambassadeur du Roi à Constantinople qu'elle ne permettrait dans ses ports ni l'armement des corsaires espagnols ni la vente de leurs prises.

Vous voudrez bien notifier au Bey de Tunis de la part du Gouvernement du Roi : Que le droit de douane à percevoir sur les marchandises françaises importées par bâtiments étrangers, pendant la durée de la guerre, doit être de 3 0/0, comme il est stipulé par l'art. VI du traité de 1801, et que ce qui aurait été exigé au delà devrait être restitué à qui de droit;

Que tout accès doit être interdit aux corsaires espagnols dans les ports de l'État de Tunis; que ceux qui y entreront par force majeure ou autrement devront être désarmés et leurs prises séquestrées pour être remises ensuite à la disposition du Consul de France, et que dans le cas où la Régence aurait laissé consommer la vente de la bombarde *L'Alexandre* ou d'autres bâtiments français amenés subséquemment dans ses ports, elle en demeurerait responsable comme auteur des pertes qu'auraient ainsi subies les sujets du Roi, attendu que ces bâtiments seraient infailliblement retombés en notre pouvoir, puisqu'à l'exception de Tunis, toutes les Puissances maritimes de la Méditerranée refusent asile à ces prétendus corsaires, qui ne sont en effet que les pirates agents d'une faction vaincue, et qui n'ont pas même de refuge dans les ports de la péninsule, rentrés déjà sous l'obéissance du gouvernement de l'Espagne, ou bloqués par nos forces maritimes.

Après avoir fait au Bey cette notification, vous lui donnerez à entendre que le nouveau Chargé d'affaires de Sa Majesté près de lui

doit se rendre incessamment à Tunis, muni des instructions nécessaires, soit pour rétablir d'une manière stable les anciens rapports de bienveillance qui ont toujours existé entre le gouvernement de nos Rois et la Régence, soit pour assurer à la France les satisfactions qu'exigerait la dignité de la Couronne, si le Bey prétendait persister dans des procédés aussi contraires à ses obligations qu'à ses véritables intérêts. Vous éviterez ainsi d'entrer dans aucune discussion sur les termes de cette notification jusqu'à l'arrivée de M. Guys. Vous profiterez d'ailleurs de toutes les occasions qui se présenteront d'éclairer le Bey sur les fausses suggestions auxquelles il a cédé jusqu'ici, et de lui inspirer une juste crainte des moyens de répression que la France sera dans le cas d'employer à son égard. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU V^to DE CHATEAUBRIAND.

1182. — *Tunis, 9 octobre 1823.* — Il a reçu la dépêche du Ministre du 13 septembre par le brick *L'Inconstant* et fait les notifications qui lui étaient demandées.

Sur la question du 3 0/0 de douane, le Bey cède conditionnellement; il se réserve le droit d'appliquer 5 0/0, si les sujets tunisiens ne sont pas mieux traités en France que par le passé. Sur l'affaire des corsaires espagnols, le Bey n'a rien voulu entendre.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE V^to DE CHATEAUBRIAND A GUYS.

1183. — *Paris, 28 novembre 1823.* — « L'intention de Sa Majesté est, Monsieur, que vous vous rendiez immédiatement à Tunis et que vous y entriez en négociation avec le Bey sur les deux points qui forment en ce moment l'objet essentiel de votre mission :

1° L'affaire des droits de douane;

2° La conclusion d'un nouveau traité et l'extinction des réclamations réciproques des deux gouvernements et de leurs sujets.

Ces deux points sont traités avec les développements convenables dans les instructions qui vous sont remises [1]. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

1. *Ordre du Roi. — Paris, 28 novembre 1823.* — « Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, à notre cher et ami le sieur Constantin Guys, notre Consul général et chargé d'affaires à Tunis, membre de notre Ordre royal de la Légion d'honneur, salut. Le désir que nous avons de maintenir et d'étendre le commerce de la France avec les États du Bey de Tunis nous portant à prendre les mesures les plus propres à pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés de ceux de nos sujets qui veulent se livrer au dit commerce ainsi qu'à la navigation qu'il exige, nous avons pensé qu'il ne pouvait qu'être convenable et avantageux d'entrer en négociation avec la Régence de Tunis, à l'effet de renouveler les traités, conventions et autres actes existant entre la France et ledit Gouvernement, et

INSTRUCTIONS POUR M. GUYS, CONSUL GÉNÉRAL, CHARGÉ D'AFFAIRES A TUNIS.

1184. — *Paris, 28 novembre 1823.* — « Nos relations avec Tunis, comme avec les autres Régences barbaresques, se trouvaient, à la paix de 1814, entièrement altérées par diverses causes : savoir l'irritation que l'entreprise sur l'Égypte avait produite dans tous les pays musulmans, l'influence ennemie de l'Angleterre pendant la durée de la guerre maritime, nos règlements de commerce à l'égard des neutres appliqués rigoureusement aux Barbaresques sans acception des traités et des maximes constamment suivis envers ces peuples, enfin les griefs respectifs provenus de ces causes et qui s'étaient multipliés et invétérés pendant de longues années. Le prédécesseur de M. Guys est parvenu avec beaucoup de soins à prévenir les inconvénients attachés à un tel état de choses. Mais il n'a pas été en son pouvoir de rétablir nos affaires sur un pied stable et aussi satisfaisant qu'il est à désirer. La conclusion d'un nouveau traité paraît être le seul moyen de rendre à nos relations avec ce pays la consistance et la direction convenables, d'autant plus qu'il y a inconvenance, au moins selon les Tunisiens, à laisser subsister comme base de ces relations le traité de 1801, qui est l'œuvre de la précédente administration. Or, les présentes instructions ont pour objet de déterminer les bases du nouveau traité à conclure et que M. Guys est chargé de négocier.

Sous le point de vue politique, il nous importe de recouvrer notre ancienne prépondérance à Tunis et de l'accroître autant que possible.

L'intérêt de notre politique ne réclame toutefois aucune stipulation nouvelle qui s'y rapporte directement; le traité à conclure y aura pourvu suffisamment, si son effet est de mettre M. Guys en position de prendre crédit sur l'esprit du Bey, et de lui inculquer les raisons qui doivent l'attacher au gouvernement français comme à celui dont la protection est la plus bienveillante et la plus désintéressée. M. Guys se trouvera dans cette position favorable, lorsque nous serons parvenus

même d'arrêter les stipulations nouvelles qui seront jugées nécessaires pour parvenir à un but si salutaire. A ces causes, nous confiant entièrement dans vos talents, votre expérience et votre zèle pour notre service, nous vous avons nommé, commis et constitué, et par ces présentes signées de notre main, nous vous nommons, commettons et constituons notre Commissaire pour vous rendre de la part de la France en la ville de Tunis, pour procéder aux dits arrangements de concert avec les personnes à ce dûment autorisées de la part du Gouvernement de Tunis. Nous vous avons donné en conséquence et nous vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial de négocier, arrêter, conclure et signer tels traités et actes qui seront jugés devoir être utiles et avantageux aux intérêts respectifs des parties contractantes, en vous conformant toutefois aux instructions qui vous seront remises de notre part. »

à procurer à notre commerce une plus grande consistance dans cette Échelle; car le négoce n'est pas à Tunis comme ailleurs seulement un bien entre les peuples, mais il touche à l'intérêt personnel du Prince, par les avantages particuliers qu'il en tire; lorsque surtout nous aurons mis fin à la méfiance et à l'aigreur qu'entretient la discussion sans cesse renouvelée des griefs respectifs.

Il y aurait bien à négocier avec le Bey notre réintégration à des conditions convenables dans la jouissance de la partie des concessions d'Afrique dépendant de son domaine; ce point intéresse directement notre influence politique, mais cette négociation doit être ajournée jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en France à une administration régulière des concessions qui nous ont été déjà restituées par la Régence d'Alger... Les circonstances donnent à nos intérêts commerciaux à Tunis une importance toute particulière; les troubles de l'Orient nous rendent cette Échelle plus précieuse pour l'extraction des huiles, et le nombre des établissements français y augmente sensiblement depuis quelque temps. Nous avons d'ailleurs à remédier sous ce rapport à ce que le traité de 1801 présente de défectueux :

I. Art. VI. Les marchandises provenant de France sous pavillon et pour compte français jouissent seules de la faveur de ne payer que 3 0/0. Les Anglais et les Sardes ont obtenu 3 0/0 pour tous les cas.

II. Les négociants français devraient être traités comme les Anglais et les Sardes en ce qui concerne l'importation du riz et d'autres grains, etc.

III. Il s'agit d'établir un tarif fixe pour le calcul du 3 0/0, qui est un droit *ad valorem*. Le tarif des douanes du 6 novembre 1816 pourra servir de base à la négociation. Il s'agit encore de défendre le commerce contre l'inclination du Bey à s'arroger le monopole de plusieurs articles, et contre les perceptions abusives auxquelles donnent lieu les quarantaines.

IV. Il faut mettre fin au système en vertu duquel le Bey saisit des propriétés particulières en cas de discussion avec le gouvernement français.

V. Enfin l'art. V du traité de 1801 est conçu dans des termes qui peuvent autoriser le Bey à réclamer la réciprocité en France en faveur des marchandises de Tunis. Il faut prévenir cette prétention.

D'autre part voici les griefs de la Régence :

I. Affaire du rachat des esclaves italiens en 1806. La prétention des doubles rançons pour les captifs ayant grade d'officier a toujours été repoussée.

II. Affaire des 6,000 fusils. Réclamation de 18,000 piastres reconnue sans fondement.

III. Affaire des annuités, des *lismes* stipulées en faveur de la Régence comme prix des concessions d'Afrique. Le Bey réclame les arrérages depuis 1793 jusqu'en 1802. Il oublie que la Régence a déclaré la guerre à la France en janvier 1799, que le traité de concession a été rompu à cette date. Il est donc dû au Bey, à raison de 13,500 piastres par an, 81,000 piastres de Tunis, de 1793 à 1799.

IV. Remboursement d'un prêt d'argent fait en 1793 par Élias Attel au Consul de France. En 1801, il a reçu un acompte de 72,727 piastres de Tunis. Enfin le solde de la créance de ce Tunisien a été fixé par arrangement conclu, le 13 août dernier, entre son fondé de pouvoirs et M. Guys, dont il sera remis une copie certifiée à ce dernier, pour la somme de 532,185 francs.

V. Le payement de la valeur d'un bâtiment chargé de grains et appartenant à Abraham Paz, sujet tunisien, et capturé en 1795 par un corsaire français et conduit à Livourne, où il a été condamné par le Consul français. En 1801, le négociateur français a également pris l'engagement par déclaration verbale (ce qui dans l'usage du pays est une forme solennelle) de régler Paz. Créance actuellement fixée à 104,183 francs.

VI. L'affaire des navires tunisiens de 1810.

La France a jusqu'à présent réclamé de la Régence de Tunis :

I. 125,000 piastres de Tunis, solde de la vente de la prise *L'Océan* dû par le Bey à M. Aguillon. Le payement doit en être exigé.

II. 48,000 piastres, valeur de la prise *Le Strabrock*, due par le Bey à M. Pontus. Le payement devra en être également exigé.

III. Remboursement d'une délégation de 8,655 piastres dues au sieur Dalmont par Élias Attel sur les sommes dues à celui-ci par le gouvernement français.

IV. Remboursement d'une délégation de 67,657 piastres tunisiennes faite par le même au sieur Isnard.

V. L'affaire du diamant de 60,000 francs appartenant au sieur Bastide, confié en 1804 au Juif Settebon, qui le présenta au Bey, lequel garda le diamant sous prétexte que le grand-père du Juif était mort débiteur d'une somme assez considérable envers la Régence. L'opinion du précédent Consul général est qu'il y aurait de l'inconvenance à reproduire cette réclamation au nom de la France. M. Guys tâchera de terminer cette affaire selon l'équité... »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR M. GUYS, CONSUL GÉNÉRAL, CHARGÉ D'AFFAIRES A TUNIS.

1185. — *Paris, 28 novembre 1823.* — Les instructions supplémentaires relèvent deux faits déjà signalés par Malivoire, savoir que le Bey exige 5 0/0 de droits de douane, et qu'il a admis un corsaire espagnol avec une prise française. « Ces écarts du Bey paraissent avoir pour cause immédiate les suggestions de l'agent des Cortès en résidence à Tunis, le sieur Soler, et surtout l'appât des avantages personnels que ce Prince se promet de l'augmentation de ses droits de douane et de la vente des prises dans ses ports. Quoi qu'il en soit, ils font sentir d'autant plus la nécessité de replacer cette Puissance inférieure dans les rapports convenables à la dignité et aux intérêts du royaume. C'est dans cette vue principalement que M. Guys a été chargé de renouveler les traités avec la Régence; mais pour préparer les succès de sa négociation et en même temps pour prévenir de nouvelles injures de la part du Bey, il a paru indispensable de démontrer dès à présent une ferme intention de réprimer par la force des armes, s'il en est besoin, la malveillance de ce Prince, en apportant toutefois dans cette démonstration les tempéraments convenables pour éviter, s'il est possible, une rupture qui ne serait pas sans inconvénient pour le commerce... A son arrivée à Tunis, M. Guys n'acceptera point d'audience, à moins que le Bey n'ait donné satisfaction sur ces nouveaux griefs. Il devra toutefois entrer en communication avec le gouvernement tunisien, et faire tous ses efforts pour l'amener à des dispositions favorables.

Si, après avoir épuisé toutes les voies de persuasion et laissé écoulé un délai raisonnable, il trouve le Bey persistant dans ses refus et dans ses mauvaises intentions, il se retirera avec tous les sujets français en résidence à Tunis sur les vaisseaux du Roi, qui l'accompagneront et dont le commandant agira immédiatement contre Tunis, selon les instructions qu'il aura reçues pour ce cas du Ministère de la marine.

M. Guys est autorisé à disposer jusqu'à la concurrence de 20,000 francs en dépenses secrètes, tant pour déjouer les intrigues qui ont amené le Bey à ces actes répréhensibles que pour faciliter la négociation qui lui est confiée. »

(Affaires étrangères, C^lat de Tunis.)

LE Vte DE CHATEAUBRIAND A GUYS.

1186. — *Paris, 17 décembre 1823.* — Il a décidé que M. Thierry, élève Vice-Consul, irait à Tunis. « Il devra d'ailleurs justifier devant

vous des connaissances voulues par le règlement du 11 juin 1816, et sur lesquelles il n'a pu être examiné avant son départ de Paris [1]. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MALIVOIRE AU V^to DE CHATEAUBRIAND.

1187. — *Tunis, 30 décembre 1823.* — Il annonce l'arrivée d'une escadre anglaise sous les ordres du commodore Hamilton. Celui-ci s'est rendu avec le Consul anglais à Hammam-Lif, où le Bey prend les eaux minérales. Malivoire ne connaît pas encore le véritable objet de cette mission [2]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1188. — *Tunis, 16 janvier 1824.* — Il annonce au Ministre son arrivée à Tunis, avec l'escadre de M. Drouault [3], après six jours de traversée. Ses conférences avec le Bey auront lieu le plus tôt possible [4]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

PRÉLIMINAIRES DU 30 JANVIER 1824.

1189. — « Articles préliminaires arrêtés et convenus au nom de Sa Majesté le très haut, très excellent, très puissant et très invincible Prince Louis XVIII, par la grâce de Dieu Empereur de France et de Navarre, et le très illustre Pacha-Bey et le Divan de Tunis.

I

Conformément aux traités de paix et de commerce existant avec la Régence de Tunis, qui seront confirmés, les Français établis dans le royaume de Tunis continueront à jouir des mêmes privilèges et exemptions qui leur ont été accordés et à être traités comme appartenant à la nation la plus favorisée, et il ne sera accordé, suivant les mêmes capitulations et traités, aucun privilège ni avantage à d'autres nations qui ne soient également communs à la nation française, quand bien même ils n'auraient pas été spécifiés dans les dites capitulations et traités.

1. Florent Thierry, élève Vice-Consul à Tunis en 1823, à Alger en 1825, en Égypte en 1831, Vice-Consul à Tripoli en 1833, en disponibilité pendant la même année. — *Guys au Vte de Chateaubriand* : — *Marseille, 25 décembre 1823.* — M. Thierry est arrivé; « c'est un jeune homme instruit, jouissant d'une bonne réputation, appartenant à des parents distingués par leur mérite et par leur dévouement à la dynastie légitime... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

2. Il s'agissait d'obtenir la mise en liberté des esclaves grecs conduits dans la Régence par des navires anglais.

3. Jacques-Pierre-Charles Drouault, aspirant de marine en 1790, enseigne de vaisseau en 1796, lieutenant en 1802, capitaine de frégate en 1805, capitaine de vaisseau en 1819, tué en 1826 à bord de *L'Amphytrite* par un accident de manœuvre de cette frégate.

4. Malivoire revint en France en vertu d'un congé au commencement de mai 1824, sur la frégate *La Galathée*, qui avait conduit à Tunis le nouveau Consul général.

II

En conséquence de l'article ci-dessus, toutes les marchandises qui viendront de France ou d'autres pays, et sous quelques pavillons que ce soit, à la consignation des négociants ou de tous autres Français, ne payeront, conformément à ce qui a été accordé à l'Angleterre et à la Sardaigne, que 3 0/0 de douane, sans autre contribution quelconque, laquelle somme sera acquittée en argent, monnaie courante du pays, et non en nature.

Il ne sera de même perçu, sur l'introduction faite par les Français du riz, des grains et des légumes secs, que le droit d'une piastre et un quart par kaffi, payable au chef de la Rahaba, sans aucune autre douane.

III

Pour prévenir toute discussion au sujet de l'évaluation des marchandises dont le cours varie journellement, et établir un mode de payement fixe pour la douane, il sera formé à la fin du bail actuel un tarif d'évaluation de tous les articles d'importation pour le temps d'une année seulement, lequel sera censé confirmé, s'il n'y a demande de renouvellement et changement de la part de l'une ou de l'autre Puissance. L'exportation étant actuellement soumise à un mode particulier d'administration dans lequel la douane n'intervient pas, il ne sera rien statué pour le présent à ce sujet. La rédaction et fixation de ce tarif seront confiées à une commission composée de quatre personnes, dont deux nommées par Son Excellence le Bey et deux Français nommés par le Chargé d'affaires de l'Empereur de France. Ce tarif sera ensuite approuvé définitivement par Son Excellence le Bey et provisoirement par le Chargé d'affaires de l'Empereur, sauf la ratification de son gouvernement.

IV

En cas de discussion entre les deux gouvernements, les deux Puissances renoncent expressément et irrévocablement à toutes représailles sur des particuliers, qui dans aucun cas ne sauraient être responsables des faits de leur gouvernement.

V

Sa Majesté l'Empereur de France et Son Excellence l'illustre Pacha-Bey de Tunis, voulant terminer définitivement tous les différends et réclamations qui existent encore, soit entre leurs gouvernements, soit entre eux et leurs sujets respectifs, s'obligent réciproquement à payer les créances par eux contractées depuis 1796, dont ils ont reconnu ou reconnaîtraient la validité, d'après le mode qui sera établi par le nou-

veau traité qui va être conclu et arrêté très incessamment, pour le renouvellement de tous les articles sur lesquels se fondent leurs relations politiques et commerciales et qui en sont la garantie.

Fait au palais du Bardo entre S. E. l'illustre Pacha-Bey de Tunis et le Consul général, Chargé d'affaires de S. M. l'Empereur de France, le 29 Djoumazi-el-ewel de l'an 1239, ou le 30 janvier de l'an 1824. »

(*L'original est à Tunis, Palais Dar-el-Bey. Une copie se trouve aux Affaires étrangères, Salle des traités.*)

GUYS AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1190. — *Tunis, 31 janvier 1824.* — « J'ai dû me restreindre aux cinq articles principaux contenus dans les préliminaires et renvoyer le reste de la discussion au nouveau traité à conclure... Le Bey a désiré que la réclamation de la bombarde, étant relative à un fait extraordinaire, ne fût point comprise dans les articles préliminaires... Je suis convenu avec lui que je lui enverrais une note à ce sujet, à laquelle il répondrait par une lettre adressée à Votre Excellence, contenant toutes les déclarations et obligations que j'exigeais de sa part...

Sur l'article second, il y eut une longue discussion qui resta sans résultat... J'écrivis le lendemain à son premier interprète, Hassuna Morali, pour lui annoncer que je persistais dans la rédaction de l'article II, en lui exposant que le Gouvernement français non seulement n'avait point dévié de ses anciennes obligations, mais même que, dans l'état actuel des choses, les Tunisiens étaient mieux traités en France que par les anciens traités, attendu qu'ils payaient la douane au même taux que les Français, au lieu qu'en 1742 et lors des traités subséquents, les 3 0/0 auxquels ils étaient imposés devenaient une véritable charge pour eux, puisque les Français ne les payaient pas, parce que le port de Marseille jouissait alors d'une entière franchise, et que toutes marchandises y étaient admises sans aucun droit de douane; que plus tard, indépendamment de cette contribution de 3 0/0, ils auraient été soumis, s'ils eussent voulu faire notre commerce, à un droit supplémentaire de 20 0/0 imposé sur le commerce des étrangers en faveur des Français, de sorte qu'ils auraient dû payer 23 0/0 de plus que les nationaux, tandis qu'aujourd'hui ils étaient traités comme eux, et par conséquent comme les nations les plus favorisées, ce qui constitue véritablement la plus exacte réciprocité et la même dont nous demandions à jouir dans les États de Tunis... Le Bey a accepté le lendemain tous les articles.

La dernière conférence, où tous les points ont été arrêtés définitivement en plein Divan, s'est tenue en présence de M. Drouault, commandant de la division qui m'a conduit à Tunis, et de M. Boniface, capitaine

de vaisseau, qui ont été très bien accueillis du Bey, et édifiés du ton amical et obligeant de ce Prince et des compliments flatteurs qu'il leur a adressés : — Quand je vois, leur a-t-il dit, des vaisseaux de guerre français, mon cœur s'épanouit, parce que je sais que ce sont des amis qui viennent me voir ; je les ai vus entrer de ma maison de campagne, et je les trouve bien supérieurs à ceux des Anglais. — Il venait, il y a peu de jours, d'avoir une discussion assez vive avec le commandant de la division anglaise, le commodore Hamilton, qui est reparti pour Malte. Bien qu'on ne puisse pas prendre à la lettre des expressions aussi amicales, il n'est pas moins vrai que le Bey a été flatté du ton modéré et bien différent de celui d'une autre nation, que j'ai cru devoir mettre à mes réclamations, en présence d'une division qui l'intimidait. »

Guys discute ensuite l'article III. Pour l'exportation, il constate que le monopole n'est pas aussi défavorable aux négociants qu'on pourrait le croire. On discutera plus tard la question de la quarantaine. Il pense que par son article II il a obtenu plus que les Anglais. Le Bey a envoyé aussitôt après la signature des préliminaires huit bateaux chargés de provisions à l'escadre française.

Le Bey a l'intention d'envoyer un agent supérieur en France, notamment pour obtenir le droit d'avoir un Consul à Marseille. Guys le lui a déjà refusé, en lui exposant que le gouvernement ne voulait admettre qu'un Consul pour toutes les Puissances musulmanes, et que, s'il reconnaissait le sien, il faudrait également accorder la même faveur aux autres Régences, ce qui ne pourrait lui convenir.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

SOLIMAN, KIAYA DE TUNIS, AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1191. — *Le Bardo, mars 1824.* — « A la gloire des commandants de la religion du Messie, l'un des Ministres actuels de la Cour de France, notre très affectionné, très considéré et très honoré ami Chateaubriand.

Après vous avoir offert des salutations amicales et des compliments affectueux, nous vous annonçons qu'un corsaire, se fondant sur les hostilités qui avaient eu lieu précédemment entre le gouvernement français et celui d'Espagne, s'étant emparé d'un navire français et l'ayant amené dans notre Régence victorieuse, le Consul Malivoire, qui avait précédemment rempli les fonctions de Consul près notre Régence, s'est présenté devant notre illustre Maître et a fait des représentations de ne point accorder la permission de vendre le vaisseau que des Espagnols avaient amené. Le véritable état des choses lui

ayant été demandé, il a répondu : — Cette prise n'a pas été faite du consentement du roi d'Espagne; nous n'avons pas la guerre avec le roi d'Espagne, mais à cause de la guerre que nous avons seulement avec un petit nombre de rebelles, ceux-ci ont lié le roi d'Espagne et ont armé des corsaires pour un acte de rébellion et s'emparent de nos vaisseaux; nous, au contraire, nous cherchons à punir ces rebelles et à délivrer leur roi. — Le lendemain le Consul d'Espagne (Soler) se présenta devant notre Maître et dit : — Notre corsaire n'a agi que d'après l'ordre de notre roi et d'après une autorisation de sa part; notre roi n'est point lié; l'autorité est encore présentement dans ses mains. — Et il nous porta et nous fit voir les actes du roi pour prouver que les corsaires existaient avec l'autorisation du roi; et il ajouta : — Nous demandons que conformément à nos traités cette prise soit vendue. — D'après sa demande, la permission de vendre la prise avait été accordée par mon Maître.

Sur ces entrefaites, notre très estimé ami, le Consul général Guys, qui avait été nommé et envoyé pour résider près notre Régence victorieuse, arriva, eut une audience de mon Maître, et après s'être entretenu sur les objets nécessaires, il exposa l'affaire de la prise, affirma itérativement que le roi d'Espagne n'avait point accordé d'autorisation de faire de pareilles prises et demanda la restitution du navire. A cause de la grande amitié que notre Maître a pour la Cour de France, mon Maître a ordonné que, jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle de la part du roi d'Espagne, on ferait venir en sa présence le Consul espagnol Soler, que les produits de la prise seraient mis en dépôt, qu'on écrirait à son roi, et qu'il serait décidé conformément à la réponse qui arriverait, quelle qu'elle fût. Et quoique de pareilles contestations qui existent entre les deux Gouvernements soient hors de la juridiction de notre Maître, cependant en considération de la grande amitié qui existe entre lui et la Cour de France, il a ordonné que, jusqu'à l'arrivée de la réponse du roi d'Espagne concernant les produits de la prise, ces produits seraient mis en dépôt sous la responsabilité de son Consul. Et c'est pour vous informer amicalement de cet ordre que la présente lettre vous a été écrite et envoyée. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

GUYS AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1192. — *Tunis, 6 avril 1824.* — Le Bey Mahmoud est mort le 28 mars. Son fils et successeur Sidi Hossein [1] a été installé sans difficultés. Mais il y aura forcément un retard dans les négociations en cours pour le traité définitif. (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

1. Voy. p. 529.

GUYS AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1193. — *Tunis, 5 mai 1824.* — Il a eu le bonheur inespéré de voir revenir à La Goulette *La Galathée* et *La Victorieuse*. Il a conduit M. Drouault[1] à l'audience du nouveau Bey, auquel cet officier a déclaré qu'il avait été expressément envoyé dans la Régence pour exprimer le mécontentement du gouvernement sur les retards apportés au renouvellement des anciens traités... « Cette admonition sévère a produit un effet merveilleux... J'ai tout lieu de croire que sous peu de jours je pourrai annoncer à Votre Excellence la conclusion définitive du traité... »

M. Drouault prendra à bord l'Envoyé du Bey, et il a promis une escorte pour les bâtiments français et européens transportant des pèlerins à La Mecque, à condition que le Bey « reconnaisse des services aussi distingués par des procédés également obligeants ».

(*Affaires étrangères, C^ls de Tunis.*)

GUYS AU Vte DE CHATEAUBRIAND.

1194. — *Tunis, 23 mai 1824.* — Il envoie le traité qu'il est parvenu à négocier après beaucoup de difficultés[2]... « Les gens ici ne savent rien accorder de bonne grâce, et mettent une grande importance aux moindres concessions... La confirmation des capitulations faites avec la Porte ottomane a souffert quelques difficultés, parce qu'elle n'avait point été exprimée dans les traités précédents, et que ce gouvernement-ci tient beaucoup à conserver son indépendance. »

Le tarif n'est pas encore terminé. Jusqu'à ce qu'il le soit, Guys conseille aux négociants de payer le droit de douane en nature, chose désavantageuse pour le fisc et qu'on se hâtera de faire cesser.

« Dans les conférences que j'ai eues avec les ministres du Bey, ils se sont fort récriés sur ce que le Gouvernement français ne voulait point leur permettre, à l'instar de l'Angleterre et de la Sardaigne, d'avoir un agent à Marseille pour veiller à leurs propres intérêts. Cette faculté leur avait été accordée par le traité de 1720, article XXI, mais ils l'ignorent, parce qu'ils ont perdu leurs anciens traités. Le Bey insiste beaucoup pour obtenir cette faveur, et il se propose d'en adresser directement la demande à Votre Excellence. » Guys prie le Ministre de faire vérifier le texte turc du traité ; il n'a pas été possible de le faire traduire ici.

(*Affaires étrangères, C^ls de Tunis.*)

1. Voy. la note 3, p. 595.
2. Ce traité fut signé le 21 mai 1824, mais ne fut confirmé et approuvé définitivement que le 15 novembre suivant, après avoir été renvoyé de Paris à Tunis pour y faire corriger le texte turc. — Voy. plus loin, p. 604.

LE B^on DE DAMAS [1] A GUYS.

1195. — *Paris, 12 août 1824.* — Il a fait faire par le secrétaire-interprète du Roi Kieffer [2] une traduction littérale du texte turc du traité. Ce texte turc diffère sur plusieurs points très importants du texte français. On renvoie donc les originaux pour qu'il les fasse rectifier, ainsi que la lettre du Bey à Sa Majesté, pour faire changer le titre de Kral en celui de Padischah [3].

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

CHARLES X A HOSSEIN, BEY DE TUNIS.

1196. — *Saint-Cloud, 20 septembre 1824.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Dieu vient d'appeler à lui notre très aimé frère Louis XVIII, Empereur de France, de glorieuse mémoire. Il nous serait impossible de vous exprimer la douleur et l'affliction où nous a jeté un coup aussi affreux qu'inattendu. Ce Prince a succombé à une maladie qui était la suite de ses anciennes infirmités. La Providence nous a enlevé le plus tendre des frères et a privé la France du meilleur des Empereurs. Les étrangers perdent un ami de l'humanité, un allié fidèle et sincère. Nous connaissons trop les sentiments qu'il vous avait inspirés pour n'être pas assuré que vous donnerez des regrets à la mémoire de cet auguste Monarque. Le droit de notre naissance et les lois fondamentales de l'Empire de France nous ont appelé au trône de nos ancêtres, et nous avons pris les rênes de l'Empire français au milieu des acclamations de nos peuples, qui nous ont donné les marques les plus vraies de leur respect et de leur amour pour notre personne sacrée. Dieu, qui lit dans tous les cœurs, est témoin que nous n'avons d'autre désir que de marcher sur les traces de notre auguste frère. La droiture et la justice seront toujours le fondement et le lien de l'attachement de nos sujets comme de l'amitié des nations étrangères.

Nous confirmons d'autant plus volontiers les traités entre la France et la Régence de Tunis que nous sommes convaincu que vous en remplirez fidèlement les conditions, et que vous rendrez à notre Couronne

1. Ange-Hyacinthe-Maxence baron de Damas, officier dans l'armée russe jusqu'en 1814, maréchal de camp en 1814, lieutenant général en 1815, Ministre de la guerre du 19 octobre 1823 au 3 août 1824, et Ministre des Affaires étrangères du 4 août 1824 au 3 janvier 1828, époque à laquelle il devint gouverneur du duc de Bordeaux.

2. Daniel Kieffer, attaché au secrétariat du Comité de salut public en l'an III, secrétaire-interprète à Constantinople en l'an IV, prisonnier aux Sept Tours en 1802, secrétaire-interprète au Ministère des Affaires étrangères en 1803, premier secrétaire-interprète du Roi pour les langues orientales en 1819, professeur de langue turque au Collège de France, retraité en 1820.

3. Voy. la note 2, p. 600.

impériale et à nos sujets tout ce qui peut affermir de plus en plus la paix, l'amitié et la correspondance la mieux établie. C'est dans cette confiance que nous avons voulu vous assurer nous-même de notre affection et de notre bienveillance.

Nous envoyons nos pleins pouvoirs au sieur Guys, que nous confirmons dans sa place de Consul général et de Chargé de nos affaires auprès de vous. Nous lui donnons ordre de vous présenter cette lettre, et nous vous requérons d'ajouter entière foi et créance à tout ce qu'il vous dira en notre nom. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A HOSSEIN, BEY DE TUNIS.

1197. — *Paris, 20 septembre 1824.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

C'est du sein de la douleur la plus profonde et au milieu des larmes de tous les Français que je vous apprends la mort de l'Empereur de France Louis XVIII, et l'avènement à la Couronne de son auguste frère, Monsieur, comte d'Artois, mon maître actuel, qui a pris les rênes du gouvernement selon les droits de sa naissance et à la satisfaction entière de ses sujets. Ses qualités personnelles et ses hautes vertus sont du présage le plus heureux.

Je désire de n'être jamais auprès de Sa Majesté Impériale que l'interprète de votre attachement envers la France et l'organe de la bienveillance de Sa Majesté Impériale dont je chercherai toujours à vous assurer les marques. C'est tout ce qu'il m'est permis d'ajouter par respect aux nobles caractères de Sa Majesté Impériale, dont je vous remets la lettre comme le signe et le sceau d'une bonne correspondance dont il ne tiendra qu'à vous de rendre les liens durables et les effets heureux. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1198. — *Paris, 24 septembre 1824.* — « Les inexactitudes que présente le texte turc du dernier traité que vous avez signé avec la Régence n'ayant pas permis au feu Roi de le ratifier, j'ai l'honneur de vous adresser de nouveaux pleins pouvoirs qui vous mettront en mesure de poursuivre vos négociations. Le cas où il devrait être procédé au renouvellement de nos traités avec la Régence à l'occasion de l'avènement de Sa Majesté y a été prévu. Cependant l'opinion anciennement reçue et accréditée chez les Puissances barbaresques que leurs traités avec un Prince chrétien expiraient et étaient anéantis à sa mort a probablement cessé d'exister... Vous devrez d'ailleurs prendre pour règle

ce qui a été pratiqué entre la Régence et l'Angleterre, lors de l'avènement au trône du Roi Georges IV... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1199. — *Tunis, 25 septembre 1824.* — Le Ministre de la marine a autorisé le chef de la division du Levant à faire toucher à Tunis les bâtiments qu'il renvoie en France... Ces apparitions plus ou moins fréquentes font le meilleur effet dans la Régence.

Renseignements sur le Fondouk de la nation française à Tunis. Le loyer de 600 piastres n'est susceptible d'aucune augmentation, pour quelque motif que ce soit. Mais le Divan n'est obligé qu'à maintenir le mur d'enceinte. Les habitants doivent supporter les frais des réparations intérieures, qui sont urgentes. Guys a fait réparer plusieurs chambres, tant pour sa famille que pour les officiers des bâtiments du Roi. Il faut aussi une nouvelle prison.

Le Consul anglais Oglander prend sa retraite. Il sera remplacé par un colonel qui était commandant en second à Sainte-Hélène.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1200. — *Tunis, 22 octobre 1824.* — M. Desgranges, secrétaire-interprète du Roi [1], est arrivé à Tunis.

« Je m'occuperai très incessamment, avec l'assistance de M. Desgranges,à faire rétablir le texte turc conforme à la rédaction française sur le dernier traité. Les différences sont trop fortes pour les mettre tout à fait sur le compte de l'ignorance d'une langue que les autorités de ce pays ne possèdent pas très bien. L'intention d'affaiblir le sens et même de le dénaturer est manifeste... »

Il pense qu'une nouvelle commission du Roi lui sera inutile... Lors de la mort du Roi Georges d'Angleterre, il n'y a eu aucun renouvellement de traité.

Guys a eu une vive altercation avec le Bey, au sujet d'un bâtiment français que des négociants tunisiens avaient nolisé, mais qu'ils refusaient finalement de charger et d'indemniser. Le Bey ne veut pas les y

1. Antoine-Jérôme Desgranges, jeune de langue en 1793, élève-interprète à Constantinople en 1803, Vice-Consul à Bassora en 1808, deuxième secrétaire-interprète à Paris en 1811, en mission à Tunis en 1824, drogman à Alexandrie en 1826, premier secrétaire-interprète à Paris en 1854, retraité en 1857. — Mathieu-Antonin-Florent Desgranges, que nous croyons être le frère du précédent, était jeune de langue à Constantinople en 1812, drogman à Salonique en 1816, à Constantinople en 1821, secrétaire-interprète du roi en 1829, professeur de langue turque au Collège de France en 1832, attaché à la mission de Perse en 1839, premier secrétaire-interprète pour les langues orientales en 1842.

obliger. Guys lui a représenté qu'une pareille décision ne permettait plus aux Européens de faire le commerce à Tunis. — « Eh bien ! me dit-il, que ceux qui ne seront pas contents s'en aillent. — S'il en est ainsi, répondis-je, nous ne serons pas certainement des derniers. — J'allais aussitôt me retirer, lorsqu'on me rappela... Les gens de sa cour lui donnaient tort : — Puisque vous vous fâchez, il faut bien vouloir ce que vous voulez. — » Et il consentit à la demande de Guys.

Puis on régla à l'amiable l'affaire pendante entre les négociants tunisiens et le capitaine français. Les Tunisiens lui exprimèrent leur reconnaissance, en disant : — Les Français sont véritablement nos amis. —

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE 1824.

1201. — « Traité fait pour le renouvellement des capitulations et articles de paix et confirmation d'icelles, arrêté et accordé, au nom de Sa Majesté le très excellent, très puissant et très invincible Prince Charles X, par la grâce de Dieu Empereur de France et Roi de Navarre, par nous Hyacinthe-Constantin Guys, chevalier de la Légion d'honneur, Consul général et Chargé d'affaires de l'Empereur et son Commissaire spécial, muni de ses pleins pouvoirs à cet effet, au très illustre et très puissant Prince Sidi Hossein, Pacha-Bey, et au Divan du royaume de Tunis.

I

Les Capitulations faites et accordées entre l'Empereur de France et le Grand Seigneur ou leurs prédécesseurs, ou celles qui seront accordées de nouveau par l'ambassadeur de France près la Sublime Porte pour la paix et l'union des dits États, seront exactement gardées et observées, sans que de part et d'autre il y soit contrevenu directement ou indirectement.

II

Tous les traités antérieurs et suppléments sont renouvelés et confirmés par le présent, sauf les changements et additions mentionnés dans les articles ci-joints.

III

Les Français établis dans le royaume de Tunis continueront à jouir des mêmes privilèges et exemptions qui leur ont été accordés, et à être traités comme appartenant à la nation la plus favorisée, et il ne sera accordé, suivant les mêmes capitulations et traités, aucun privilège ni aucun avantage à d'autres nations qui ne soient également communs à la nation française, quand bien même ils n'auraient pas été spécifiés dans lesdites capitulations ou traités.

IV

Les marchandises qui viendront de France ou d'autre pays, sous quelque pavillon que ce soit, quand bien même ce serait de pays ennemis de la Régence, pourvu qu'elles soient à la consignation d'un négociant ou de tout autre Français, ne payeront que 3 0/0 de douane, sans autre contribution quelconque, laquelle douane sera acquittée suivant l'usage ordinaire jusqu'à l'établissement du nouveau tarif. Et si des marchandises appartenant à quelqu'un d'une autre nation étaient envoyées à un Français, la douane serait payée suivant l'usage de la nation à qui cet individu appartiendrait.

V

Il ne sera perçu, sur l'introduction faite par les Français du riz, des grains de toute sorte et légumes secs, que le seul droit d'une piastre et quart par kaffi, payable au chef de la Rahaba, sans aucune douane.

VI

Il a été accordé, à la demande du Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur des Français, par les articles préliminaires, qu'il serait formé un tarif d'évaluation des marchandises pour le payement de la douane. Aussitôt que ce tarif aura été définitivement statué et adopté réciproquement par les parties intéressées, il sera joint au présent traité.

VII

Suivant les anciens traités, toutes les marchandises que les négociants français apporteront et qu'ils ne pourront pas vendre ne payeront aucun droit ni douane, dans le cas où elles seraient réexpédiées.

VIII

Les Français pourront transporter d'un bâtiment à un autre les marchandises, sans les mettre à terre et les porter autre part, et ils ne seront tenus pour cela à payer aucun droit.

IX

Les marchandises qui auront acquitté le droit de douane pourront être expédiées dans un autre port des États de la Régence, sans être soumises à aucun droit d'entrée ni de sortie dans l'endroit où elles seront débarquées.

X

La boulangerie française établie dans le Fondouk aura la faculté, comme anciennement, de fournir de la galette ou biscuit aux bâtiments français et non à d'autres, et pour jouir de ce droit, elle payera

deux piastres par quintal au fermier du biscuit, sans aucune autre redevance.

XI

Les censaux juifs ou autres du pays qui sont au service des Français, soit à Tunis, soit dans les ports de la Régence, continueront à jouir de la même protection et aussi des mêmes avantages qui leur sont accordés par les traités précédents pour les affaires de commerce.

XII

Il sera loisible au Consul général, Chargé d'affaires de France, de choisir et de changer à son gré les drogmans, janissaires, censaux ou écrivains à son service, sans aucune opposition ou restriction quelconques.

XIII

Dans le cas de guerre entre la France et une autre Puissance, les négociants français qui expédieront ou recevront des marchandises sous des noms étrangers et simulés jouiront nonobstant des mêmes faveurs et privilèges qui leur sont accordés, mais ils devront en faire la déclaration assermentée par devant le Consul général de France, à laquelle déclaration il sera ajouté foi.

XIV

En cas de contestation entre un Français et un sujet tunisien pour affaire de commerce, il sera nommé par le Consul général de France des négociants français et un égal nombre de négociants du pays qui seront choisis par l'Amin ou toute autre autorité désignée par Son Excellence le Bey. Si le demandeur est sujet tunisien, il aura droit de demander au Consul général d'être jugé de cette manière, et si la Commission ne peut terminer la contestation, pour cause de dissidence ou de partage égal des opinions, l'affaire sera portée devant Son Excellence le Bey, pour être prononcé par lui d'accord avec le Consul général de France, conformément à la justice.

XV

Les bâtiments français seront à l'avenir traités, pour les droits d'ancrage et de port, comme ceux de la nation la plus favorisée.

XVI

En cas de discussions entre les deux gouvernements, les deux Puissances renoncent expressément à toutes représailles sur les particuliers, qui dans aucun cas ne sauraient être responsables du fait de leur gouvernement.

XVII

Tous les Français indistinctement, résidant dans le royaume de Tunis, seront sous la juridiction du Consul général de France.

Le présent traité sera ratifié et confirmé par Sa Majesté l'Empereur de France.

Ainsi arrêté et conclu au palais du Bardo, entre l'illustre Pacha-Bey et le Consul général, Chargé d'affaires de Sa Majesté l'Empereur de France et son Commissaire muni de ses pleins pouvoirs, le 15 novembre de l'an 1824, ou le 23 de Rebi-el-ewel de l'an de l'hégire 1240[1]. »

(*Sceau*) GUYS.

(*L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE.

1202. — *Tunis, 15 novembre 1824.* — « Nous Hossein-Pacha-Bey, Seigneur et possesseur du royaume de Tunis,

En conformité de l'article V des Préliminaires signés le 29 Djoumazi-el-ewel de cette année, et à la demande du Consul général de l'Empereur de France, Chargé d'affaires auprès de nous et son Commissaire spécial, reconnaissant la justice d'appliquer autant qu'il est possible les principes adoptés pour l'avenir par le dernier traité aux choses passées, qui sont de ne pas faire souffrir les particuliers des discussions qui peuvent exister entre les gouvernements, toutes les fois que leurs droits sont reconnus, consentons par la présente Convention à ce qu'il soit disposé en faveur des sieurs Aguillon et Pontus, négociants armateurs, en acompte de la somme de 173,000 piastres qui leur a été retenue du produit de la vente des deux prises *L'Alexandre* et *Le Stabrock* qui leur appartenaient, de la somme de 81,000 piastres de Tunis, dont le gouvernement français se reconnaît débiteur envers la Régence, pour la contribution de six années du privilège de la pêche du corail; mais il est bien entendu que la présente délégation ne portera aucun préjudice à nos prétentions, et ne pourra être considérée comme la reconnaissance d'un débet qui ne peut être que le résultat d'une liquidation définitive des prétentions et des réclamations réciproques, liquidation à laquelle les deux gouvernements sont convenus de travailler incessamment, s'engageant respectivement à payer le solde qui sera dû à celui des deux reconnu pour en être le créancier.

Ainsi arrêté et convenu au palais du Bardo, le 21 mai de l'an 1824 ou le 23 de ramadan de l'an de l'hégire 1239[2]. »

(*Sceau*) GUYS.

(*L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des Traités.*)

1. Approuvé par Charles X, le 31 juillet 1825.
2. Voy. au sujet de la date de cette convention la note 2, p. 600.

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1203. — *Tunis, 19 novembre 1824.* — Le traité est rétabli dans son exactitude, et M. Desgranges va retourner en France. Le Bey veut envoyer féliciter le Roi sur son avènement. Il a désigné à cet effet Sidi Mahmoud, fils du ministre de la marine et commandant de La Goulette, et il voudrait un bâtiment de guerre français pour conduire son ambassadeur, et embarquer tous les présents qu'il destine à Sa Majesté. Cette détermination du Bey est un hommage d'autant plus distingué qu'il n'a pas eu lieu envers l'Angleterre, lors de l'avènement de Georges IV... (*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1204. — *Tunis, 17 décembre 1824.* — Il lui renvoie par M. Desgranges le traité original avec les rectifications. L'article IV est légèrement modifié. Les marchandises de propriété étrangère consignées à des Français payeront la douane imposée à la nation du propriétaire. Le Bey n'a eu en vue avec cette clause que ses propres sujets, notamment les Juifs qui payent 5 0/0. Guys a senti aussi la nécessité de laisser aux négociants la faculté de payer en argent ou en nature, suivant leur convenance, afin d'empêcher des évaluations exagérées.

Au sujet de l'article VII, il fait observer que les négociants, parce qu'ils ont la faculté de se faire rembourser les droits de douane, préfèrent payer ces droits et rester en possession de leurs marchandises jusqu'au moment de la réexportation. Il n'a pu obtenir l'insertion de l'article XI du traité de 1728 dans le nouveau traité.

(*Affaires étrangères, C^at de Tunis.*)

HOSSEIN, BEY DE TUNIS, A CHARLES X.

1205. — *Le Bardo, 17 décembre 1824.* — « Gloire des Princes de la nation du Messie, élite des Grands de la religion de Jésus, Padischah actuel du gouvernement de France, notre très cher, très respectable, très magnifique et grand ami, — que ses fins se terminent dans le bien ! —

Nous avons l'honneur d'annoncer amicalement à Votre Majesté que, le dimanche 28 du mois de Redgeb de la présente année 1239, avant le lever du soleil, notre très illustre père, Mahmoud-Pacha, étant parvenu au terme destiné à sa vie, a passé au séjour de l'éternité, que le Gouvernement général de la Régence de Tunis nous étant échu par droit d'hérédité et de succession de père en fils, et que, d'après la règle ancienne et l'usage constant le Divan ayant été tenu, et tous les membres de la Régence et du Conseil ainsi que les habitants des villes ayant été assem-

blés au palais dit Bardo, nous nous sommes assis sur le siège du Gouvernement avec des acclamations universelles.

C'est aussi pour faire savoir à Votre Majesté que l'amitié et la bonne harmonie qui existent depuis de longues années entre la Cour de France et la Régence de Tunis ont été confirmées sur l'ancien pied, et que les traités seront religieusement observés, et pour nous informer de votre précieuse santé que la présente lettre amicale a été écrite et envoyée à votre illustre Majesté. Lorsque, avec la grâce du Tout-Puissant, elle sera parvenue à Votre Majesté, nous espérons qu'elle ne nous exclura pas dans la suite de son souvenir bienveillant.

(*Sceau*) Votre dévoué et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1206. — *Tunis, 19 décembre 1824.* — Guys raconte le supplice d'un jeune marchand juif qui, étant ivre, s'est permis en promenade publique quelques plaisanteries avec une vieille Maure très âgée.

Il devait être brûlé vif; pour obtenir sa grâce il s'est fait Musulman, mais le Bey l'a livré à une populace effrénée qui l'a haché en morceaux. Ses biens ont été confisqués.

L'ancien Consul américain Williams Coxe est revenu en cette qualité à Tunis.

Le Bey vient de prendre la détermination d'altérer sa monnaie, croyant par ce moyen qu'il en empêchera la sortie; l'altération sera, dit-on, de 1/8 de la valeur...

« Ce Prince prohibe la sortie de toutes les monnaies quelconques et matières d'or ou d'argent, et ce sous peine de confiscation de l'objet saisi et même du bâtiment qui le recevra. J'ai fait, de concert avec le Consul d'Angleterre, de fortes représentations sur le mode d'exécution de cette mesure... Nous avons provisoirement obtenu que la peine de la confiscation serait ajournée jusqu'à ce qu'on fût mieux informé... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1207. — *Paris, 24 décembre 1824.* — Par ordonnance du 15 de ce mois, le traitement du Consul général de France à Tunis est porté de 18,000 à 20,000 francs.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1208. — *Tunis, 30 décembre 1824.* — Malgré ses représentations, le Bey a conclu un marché pour la pêche exclusive du corail sur les côtes de Tunis avec un particulier anglais qui se dit agent de plusieurs mai-

sons de banque [1]. Les conditions en sont très onéreuses. Le prix de la ferme est de 10,000 piastres fortes, soit 50,000 piastres tunisiennes. La France payait jadis 18,000 piastres tunisiennes. Cet agent devra de plus 100 livres de corail de première qualité, sans compter les frais d'usage pour chaque bateau. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1209. — *Tunis, janvier 1825.* — États du commerce et de la navigation française pendant l'année 1824 :

Bâtiments français.	19
Importations	1,495,606 fr.
Exportations	1,221,634 fr.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1210. — *Tunis, 4 janvier 1825.* — Le Bey, avant de signer le traité avec l'Anglais Thatscher pour le privilège exclusif de la pêche du corail, a fait appeler les Consuls de France, de Naples et de Sardaigne pour qu'ils puissent enchérir sur les offres anglaises.

Les deux Consuls se sont réunis à Guys pour essayer de laisser les choses en l'état actuel, dans l'espérance que tôt ou tard la France réunirait la totalité de la pêche des deux Régences et qu'alors toutes les difficultés seraient aplanies...

Guys a demandé au Bey de lui laisser le temps d'informer son gouvernement. Le Bey a refusé d'y accéder. Le Consul a allégué les Capitulations avec la Porte qui donnent aux Français le droit de la pêche. Le Bey lui a répondu que, depuis que la guerre est terminée, aucun bateau français n'était venu dans les eaux tunisiennes et que, par amitié pour lui, il fallait le laisser profiter de cette occasion d'augmenter ses revenus. Le fermier anglais ne retirera pas de la pêche le quart de la somme qu'il devra payer.

... On prétend que son principal but est d'employer des moyens nouveaux pour augmenter le produit de la pêche, tels que la cloche sous-marine, à l'aide de laquelle un homme peut descendre au fond de la mer... « Je n'ai pas manqué de confirmer mes premières oppositions, fondées sur le droit de pêche du corail qui nous est concédé par les Capitulations; je dois cependant observer à Votre Excellence que ce droit de pêche est limité au golfe d'Usturgha appartenant aux deux Régences d'Alger et de Tunis; la concession ne serait donc pas totale pour cette dernière. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Le sieur Thatscher. Voy. sur la Compagnie anglaise Thatscher les *Annales tunisiennes*, p. 363.

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1211. — *Tunis, 31 janvier 1825.* — La convention pour la pêche du corail conclue entre le Bey et un agent anglais n'est « obligatoire pour le fermier que pour la première année avec faculté, après le terme expiré, de la confirmer pour neuf autres années... » Les Consuls de Naples et de Sardaigne sont convaincus, comme lui, que le contrat sera résilié après la première année; Guys conseille de traiter alors de la pêche jusqu'au Cap Nègre pour assurer aux bateaux le droit de relâche à Tabarque.

Le Bey a prohibé l'importation du fil d'or, les négociants français refusant de payer, en plus du droit de douane, le droit d'une demi-piastre par once au fermier de la fabrique.

Il a depuis longtemps réclamé, mais en vain, des réparations à la maison consulaire; récemment, une partie du mur de sa chambre s'est écroulée au moment où il y entrait. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1212. — *Paris, 3 février 1825.* — Le Roi agrée la mission que le Bey veut lui envoyer, et la frégate *La Cybèle* a l'ordre de recevoir l'Envoyé tunisien. Guys devra s'arranger avec le commandant de la frégate pour le passage de cet Envoyé, de sa suite, de ses effets, et des présents destinés à la Cour. Il réglera les honneurs à lui rendre, la manière de le traiter et de le nourrir ainsi que sa suite.

Il le prie de lui envoyer une copie des lettres de créances de l'Envoyé. « Vous aurez sans doute surveillé la composition des présents qu'il sera chargé d'offrir au Roi au nom de son maître, et vous ferez, dans tous les cas, ce qui dépendra de vous pour remplir sur ce point comme sur tous les autres toutes les conditions de convenance et de décence que nous devons désirer... Vous m'enverrez un mémoire circonstancié sur le caractère personnel de l'Envoyé, une note des présents qu'il conviendra de faire au Bey, à l'Envoyé et à sa suite. Vous y observerez toute l'économie compatible avec la dignité et la générosité de Sa Majesté... »

M. Desgranges [1] recevra l'Envoyé à Toulon, qui « ne devra d'ailleurs rester à Paris que deux mois et demi à trois mois; au besoin Guys devra s'expliquer sur ce sujet avant son départ... »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1213. — *Tunis, le 4 février 1825.* — Il recommande au Ministre

1. Voy. la note 1, p. 603.

Joseph Garpary [1], qui n'a d'autres émoluments que 5 francs environ qu'il reçoit de chaque bâtiment. Il mérite un traitement annuel de 1,200 francs. En attendant une décision il lui accorde, comme par le passé, une gratification de 300 piastres. Quant à Bottari, agent consulaire à Bizerte [2], il est réduit à l'indigence.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1214. — *Tunis, 3 mars 1825.* — *La Cybèle*, commandée par le capitaine Fouque [3], est arrivée le 26 février. La frégate ne pouvant prendre tous les animaux qui font partie des présents, le Bey a nolisé une bombarde française au prix de 4,200 francs. Ces présents seront plus considérables que ceux envoyés en l'an VIII au Premier Consul [4].

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

HOSSEIN, BEY DE TUNIS, A CHARLES X.

1215. — *Le Bardo, 11 mars 1825.* — « A la gloire des Princes de la religion du Messie, l'élite des Grands de la nation de Jésus, Sa Majesté l'Empereur actuel du Gouvernement de France, notre très affectionné, très honoré, très respectable, très magnifique ancien, sincère et constant ami.

Après avoir offert à Sa Majesté des compliments qui ont pour but son bien-être et des salutations remplies de vœux pour son bonheur, et après avoir payé à sa magnifique personne le tribut de respect qui lui est dû, nous avons l'honneur de lui annoncer ce qui suit :

Il serait inutile d'énumérer et de faire connaître ici l'amitié, la bonne harmonie, la paix, la bonne intelligence et les égards réciproques qui existent depuis un temps infini entre la Régence victorieuse de Tunis et la Cour de France.

Ayant appris qne, par droit d'héritage et de succession légitime, Sa Majesté s'était assise sur le trône impérial du Gouvernement de

1. Voy. p. 616.
2. Voy. la note 1, p. 380.
3. Pierre-Valentin Fouque, de Toulon, mousse, matelot, puis commis aux revues, de 1783 à 1796, enseigne de vaisseau en 1796, lieutenant en 1799, capitaine de frégate et aide de camp du Préfet maritime de Toulon de 1806 à 1811, capitaine de vaisseau en 1821, retraité en 1832.
4. *État des présents offerts au Roi par l'ambassadeur tunisien* : 6 chevaux (de race numide), 2 juments, 2 lions, 4 autruches noires, 4 gazelles, 2 moutons de Guinée, 6 chameaux (2 noirs, 2 blancs, très rares, 2 roux), 24 couvertures en laine de Djerba, 6 mouchoirs, 6 voiles brodés, 16 essuie-mains brodés en or, 6 ceintures soie et or, 1 superbe selle à la turque, 4 peaux de lion, 2 de tigre, 1 coffre contenant 12 flacons d'huile de rose rouge, blanche, etc., boîtes de parfum, musc, ambre, etc, 1 habillement complet à la mauresque qu'on se propose de présenter à S. A. R. Madame la dauphine, 1 très gros oiseau (vautour).
Guys a évalué ces présents à 65,000 francs.

France, nous avons, dans l'intention d'exalter son rang et sa dignité parmi les autres Cours nos amies, d'augmenter l'amitié de cœur et de consolider la paix et notre bonne harmonie, disposé des présents, frété un navire pour les y placer et chargé notre fils (titre de bienveillance) l'illustre Sidi Mahmoud, Kiaya du ministre de la marine de notre Régence, de s'embarquer sur la frégate qui vient d'arriver de la part de Sa Majesté à la Régence victorieuse. C'est pour annoncer ces dispositions à Sa Majesté et pour nous informer particulièrement de sa précieuse santé que notre présente lettre amicale a été écrite et envoyée. Lorsque, avec la grâce divine, elle lui sera parvenue et que Sa Majesté saura que nous lui avons payé le tribut de respect dû à son illustre rang, et que la paix qui existe depuis de longues années entre nous et la Cour de France aura une durée éternelle, nous espérons que Sa Majesté ne nous exclura pas dans la suite de son souvenir bienveillant. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HUSSEIN-KHODJA [1] AU B^on DE DAMAS.

1216. — *Le Bardo, 11 mars 1825.* — « A Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, le baron de Damas, notre très affectionné, très honoré et très sincère ami.

Après avoir offert à Votre Excellence des compliments qui ont pour but votre bien-être et des salutations remplies de vœux pour votre bonheur, et après nous avoir acquitté de l'obligation de nous informer de votre santé, nous vous annonçons amicalement qu'en vertu de l'amitié et de la bonne harmonie qui existent depuis un temps infini entre la Cour de France et la Régence de Tunis, et qui prennent chaque jour de nouveaux accroissements, et afin d'exalter la dignité et le rang élevé et de raffermir la paix et la bonne intelligence, notre illustre Seigneur et Maître le Pacha-Bey a préparé des présents pour Sa Majesté, frété un bâtiment pour les y placer, et chargé notre frère (titre d'amitié) le fortuné Sidi Mahmoud, Kiaya du ministre de la marine de la Régence victorieuse, de s'embarquer sur la frégate française qui est arrivée à Tunis. Et pour donner une preuve de l'amitié et de l'attachement que mon susdit Maître a pour Votre Excellence, il a confié à mon susdit frère des présents destinés particulièrement à Votre Excellence. C'est pour vous annoncer l'envoi de ces présents et pour nous informer de votre précieuse santé que notre présente lettre a été écrite et expédiée. Lorsqu'avec la grâce divine elle vous sera parvenue, nous espérons que Votre Excellence ne nous exclura pas dans la suite de son souvenir bienveillant. »

(*Sceau*) (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Premier ministre, chef des Mamelouks et gendre du Bey de Tunis.

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1217. — *Tunis, 12 mars 1825.* — L'Envoyé de Tunis Sidi Mahmoud[1] s'embarquera demain et mangera à la table du commandant. Guys n'a pu obtenir communication de sa lettre de créance; du reste, il n'a personne sur l'Échelle sachant lire le turc. M. Desgranges informera le Ministre de son contenu.

Guys n'a rien retrouvé dans la correspondance de Devoize relativement aux présents à rendre à l'Envoyé. Il conseille de faire comme en l'an XI. Un sieur Nicolas Pléville fut alors chargé de pourvoir à toutes les dépenses de l'ambassade. Il faudra des présents pour le Bey et son principal ministre, qui est le gendre et le favori du Prince. Celui-ci s'est d'ailleurs personnellement mis en frais par les présents qu'il envoie au Ministre de la marine. Il faudra gratifier en outre le secrétaire, donner des bijoux de valeur intrinsèque, draps, brocarts et bijoux; il signale la maison Séguin comme étant celle qui travaille le mieux dans le genre oriental. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1218. — *Tunis, 7 avril 1825.* — Le Bey a nolisé *Le Saint-Pierre* pour envoyer à la Cour de France 14 chevaux, 6 chameaux, 2 lions, 4 gazelles, 2 moutons de Guinée et 6 autruches. Il a appris avec plaisir l'arrivée de son Envoyé à Marseille.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1219. — *Paris, 8 avril 1825.* — Il annonce la nomination de M. Marcescheau[2] comme Vice-Consul à Tunis, en remplacement de M. Malivoire[3], appelé au Vice-Consulat du Caire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. *Note du Consul Guys sur Sidi Mahmoud, Envoyé extraordinaire du Bey de Tunis.* — « Sidi Mahmoud est le second fils de Sidi Mahamet-Khodja, ministre de la marine. Il est lui-même Kiaya ou commandant de La Goulette; sa famille est des plus anciennes et des plus distinguées. Le père fut envoyé en France et en Angleterre du temps de la révolution.

L'Envoyé actuel a environ trente ans, parle l'italien, est d'un caractère doux, même timide, sans fanatisme ni préjugé, mange à l'européenne, est digne d'être admis dans la haute société. On n'aura pas encore vu un ministre oriental de meilleure composition. Il a toujours été, comme son père, obligeant pour les Français.

Son secrétaire est Raphaël Gaëta, ancien esclave napolitain, un brave homme, peu éclairé pour les affaires; c'est le beau-frère du Bach-Kalak, maître de la garde-robe, Joseph Raffo, chargé de la correspondance avec les Consuls. L'Envoyé aura une suite de neuf personnes. »

2. Armand-Jean-Baptiste-Louis Marcescheau, élève Vice-Consul en 1816, Vice-Consul à Larta en 1821, à Tunis en 1825, Consul à Bahia en 1828, à Dublin en 1837, Consul général à Chuquisaca en 1842, Chargé d'affaires en Bolivie en 1843, en inactivité en 1846, Consul général à Tunis en 1848, retraité en 1849. Il arriva à Tunis le 14 juin 1825, et Thierry qui faisait l'intérim partit pour Alger.

3. Voy. la note 2, p. 546.

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1220. — *Tunis, 25 avril 1825.* — État estimatif des réparations indispensablement nécessaires à la maison consulaire, à la chapelle, ainsi qu'à la maison du Vice-Consul, dressé avec l'assistance du maître maçon ordinaire du Fondouk. Ces réparations ont été évaluées à 19,549 fr. 40 centimes. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1221. — *Paris, 9 mai 1825.* — M. Duchenoud[1] est nommé interprète-chancelier à Tunis. Il est alloué à Guys 6,000 fr. pour les travaux auxquels il a été employé pendant son séjour à Paris. On l'invite à concerter ses démarches avec les Consuls des autres Puissances, pour obtenir que les mesures du Bey concernant la sortie du numéraire soient révoquées. On lui recommande de faire cesser la prohibition des fils d'or. Il devra renouveler ses protestations contre le contrat de pêche passé avec les Anglais, les Capitulations, obligatoires pour Tunis, nous donnant le droit de pêche sur tout le golfe d'Usturgha.

Les demandes concernant les sieurs Gaspary et Bottari sont contraires aux règlements du Ministère, qui n'allouent aucun traitement aux agents des Consuls. Mais le Ministre est disposé à reconnaître par des faveurs particulières le zèle de ces agents. Il conseille à Bottari de quitter Bizerte, s'il n'y trouve pas à faire ses affaires.

L'Envoyé Sidi Mahmoud a fait ses visites aux Ministres; il assistera au sacre de Sa Majesté, qui doit avoir lieu à la fin du mois. Il a un grand désir de plaire et beaucoup d'honnêteté[2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1222. — *Tunis, 7 juin 1825.* — Il envoie copie d'un mémoire adressé

1. Jean-Charles Duchenoud, jeune de langue à Constantinople en 1816, drogman à Seyde de 1816 à 1821, à St-Jean-d'Acre de 1822 à 1823, à Larnaca de 1824 à 1825, interprète-chancelier à Tunis de mai 1825 à octobre 1826, drogman-chancelier à Tunis d'octobre 1826 à septembre 1839, secrétaire-interprète à Tunis de octobre 1840 à avril 1844, en inactivité de 1844 à 1847, secrétaire-interprète à Paris de 1848 à 1858. Il avait épousé en 1830 la fille de Laurent Gay, premier médecin du Bey de Tunis.

2. Guys annexa à cette dépêche un *État nominatif de la famille du Bey et des principaux officiers de la Régence :* Le Bey, 6 garçons et 6 filles; Sidi Mustapha, seul frère du Bey, et ses 5 fils; Soliman, premier ministre et beau-frère du Bey; Mahamet-Hassan, Bach-Kateb ou grand écrivain; Hussein-Khodja, Bach-Mamelouk ou capitaine des gardes, chargé en chef de toute l'administration; Mehemet-Khodja, ministre de la marine; Chakir, Sahib-Tapa ou garde des sceaux; Jehlick, président du Divan; Mahmoud, fils du Kiaya de la marine, commandant La Goulette; Hassuna Morali, Gardien-Bachi et premier interprète du Bey; Joseph Raffo, chrétien; Bach-Kalakou, maître de la garde-robe, chargé de correspondre avec les Consuls; Mehemet Geluli, ancien Grand Douanier, fermier des huiles et autres produits du pays; enfin Soliman Belhar, Grand Douanier de Tunis.

par les négociants français à la Chambre de commerce de Marseille, au sujet des dépenses jugées nécessaires dans l'intérêt de la nation.

État estimatif des dépenses proposées :

A Gaspary, agent à La Goulette	1.200 fr.
Aux agents de Sfax, Sousse et Bizerte.	1.200 —
Caisse de secours pour les Européens et en particulier les Français indigents.	2.000 —
Établissement d'un hôpital.	4.000 —
Son entretien et un concierge.	2.000 —
	10.400 fr.

Signé : J.-F. Ré, député, J.-H. Chapelié, Jean Monge, F. Arnaud, P. Gay, P. Pottier. (*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1223. — *Tunis, 20 juin 1825.* — La demande du Bey d'établir un Consul à Marseille présente plusieurs inconvénients et presque aucune utilité, même pour le gouvernement de la Régence. C'est une prétention de vanité plutôt que d'intérêt, suggérée au Bey par Hassuna Morali. Guys ne trouve que l'art. XXI du traité de 1720 qui pourrait donner quelque valeur à cette demande; cet article n'est ni rappelé ni confirmé par les traités postérieurs. (*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1224. — *Tunis, 26 juin 1825.* — Les dispositions annoncées par le Bey pour empêcher la sortie du numéraire étaient purement comminatoires. La fabrication de la nouvelle monnaie continue lentement.

Au sujet du golfe d'Usturgha, « M. Dupré[1] est bien plus à même que je ne le suis de connaître les localités. Voici ce qu'il m'écrit à ce sujet : Il n'est pas étonnant que vous n'ayez pas trouvé sur la carte le golfe d'Usturgha; c'est un nom impropre qu'on a donné dans la traduction de nos Capitulations avec la Porte ottomane au golfe de Stora, situé derrière le cap de Fer. D'après sa position, vous jugerez qu'il ne dépend nullement de la Régence de Tunis, mais bien de celle d'Alger... Il paraît qu'à l'époque de nos traités avec la Porte, le golfe de Stora appartenait également aux deux Régences. »

(*Affaires étrangères, Cie de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1225. — *Tunis, 27 juin 1825.* — M. Wilson, secrétaire particulier

1. Jean-François-Pierre-Adrien Dupré, Vice-Consul à Colberg en 1811, Consul à Trébizonde en 1814, à Bône en 1821 (22 juillet), à Larnaca, puis à Salonique en 1825, Consul général à Tripoli de Barbarie en 1830.

du marquis d'Hastings, gouverneur de Malte, et M. Mackensie sont arrivés dans l'intention de visiter l'ancienne ville de Spitula.

(*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

CHARLES X A HOSSEIN, BEY DE TUNIS.

1226. — *Saint-Cloud, 3 juillet 1825.* — « Illustre et magnifique Seigneur,

Sidi Mahmoud, votre Envoyé auprès de nous, s'est rendu à notre Cour impériale pour exécuter la commission dont vous l'avez chargé. Nous lui avons donné une audience favorable. Il nous a remis la lettre que vous nous avez écrite et nous a offert les présents que vous nous avez destinés. Nous les avons reçus avec plaisir, nous vous en remercions, et rien ne pouvait nous être plus agréable que ces nouvelles marques de votre attachement pour notre personne. Vous ne devez pas douter non plus de l'intérêt sincère que nous prenons à tout ce qui vous regarde et du désir que nous avons de rendre les liaisons des Français et des Tunisiens de jour en jour plus intimes. Nous aimons à vous en confirmer ici l'assurance, ainsi que celle de notre bienveillance et de notre considération particulières. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte et digne garde. » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A HOSSEIN, BEY DE TUNIS.

1227. — *Paris, 4 juillet 1825.* — « Très illustre et magnifique Seigneur,

Sidi Mahmoud, votre Envoyé auprès de l'Empereur mon maître, m'a remis, à son arrivée, la lettre que Hussein-Khodja, commandant de vos Mamelouks, m'a écrite par votre ordre. J'ai lu avec beaucoup de satisfaction les témoignages d'amitié qui y sont exprimés, et rien n'est plus sincère que le désir que j'ai de m'employer pour votre service. Ces sentiments sont conformes aux intentions de l'Empereur, et à la confiance où est Sa Majesté Impériale que vos bonnes dispositions, d'accord avec ses vues, rendront de plus en plus intimes les liaisons des Français et des Tunisiens. Je serai flatté d'en être l'heureux instrument, et vous me trouverez disposé, en tout temps, à vous assurer les effets des bonnes grâces de Sa Majesté Impériale. J'espère que, de votre part, vous voudrez bien m'en procurer tous les moyens, en facilitant de tout votre pouvoir les rapports des deux nations et contribuant ainsi à leur avantage réciproque.

J'ai présenté à Sa Majesté Impériale Sidi Mahmoud, qui en a reçu l'accueil le plus gracieux. Cet Envoyé a bien rempli sa mission, et

toute la faveur dont il pouvait être l'objet lui a été accordée [1]. Il a éprouvé d'ailleurs, dans le cours de son voyage et pendant son séjour à Paris, les meilleurs traitements et tous les agréments que, par considération pour vous, il m'a été possible de lui procurer [2]. Je lui dois la justice de déclarer qu'il s'est conduit, en tout point, de la manière la plus convenable, et j'espère que vous serez satisfait de ses relations.

Sidi Mahmoud sera ramené avec les mêmes attentions à Toulon, où il s'embarquera sur un bâtiment de Sa Majesté Impériale, dont le commandant a ordre de le conduire à Tunis. Je lui ai remis la réponse de Sa Majesté Impériale, et je n'ai plus à ajouter aux expressions qu'elle contient que l'assurance de mon attachement et de mon zèle, sur lesquels je vous prie de compter dans toutes les occasions où mes services pourront vous convaincre que je suis plus que personne, très illustre et magnifique Seigneur, votre parfait et sincère ami. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1228. — *Paris, 15 juillet 1825.* — L'Envoyé de la Régence va se rendre à Toulon et s'embarquera sur *La Galatée* qui le ramènera dans sa patrie. On n'a eu qu'à se louer de sa discrétion et de son urbanité. Sidi Mahmoud a présenté plusieurs demandes, entre autres celle d'un Consul tunisien à Marseille. « Je me suis borné à lui faire une réponse

1. *Liste des présents offerts à Sidi Mahmoud, Envoyé extraordinaire du Bey de Tunis à Paris*, dressée par le Secrétaire-interprète du roi Kieffer, 8 juillet 1825 : une montre à répétition et sa chaîne, une boîte d'or ciselée, 12 tasses de vermeil et leur plateau, un fusil de chasse, une paire de pistolets, 30 aunes de drap écarlate, bleu, noisette, etc., 3 schals, 4 écharpes, 98 aunes de satin cerise, jaune, bleu, blanc, rose, barège, etc., 42 aunes de damas cramoisi, 124 aunes de batiste, 3 paires de vases de porcelaine, un cabaret à thé de 12 tasses et leur plateau, 3 douzaines de tasses.

Présents pour Raphaël Gaëta, secrétaire de l'Envoyé du Bey de Tunis : une montre d'or à répétition, chaîne, clef et cachet, un nécessaire en argent, 10 aunes de drap aurore, 5 aunes de drap bleu, 5 aunes de drap vert, 2 aunes de drap blanc, 5 aunes de drap casimir, 2 schals, 14 aunes de satin jonquille, 14 aunes de satin rose, 14 aunes de satin bleu, 5 écharpes, 27 aunes de moire argent et vert, 12 aunes de batiste.

Présents pour le Bach-Mamelouk, premier ministre du Bey de Tunis : un nécessaire en vermeil, 6 montres d'or à répétition et à sonnerie, chaînes et clefs, 3 paires de vases en porcelaine, un cabaret à thé de 12 tasses, 42 aunes de draps multicolores, 5 schals, 3 écharpes, 2 robes de gaze, 12 aunes de cachemire, 62 aunes de satins multicolores, 77 aunes de brocarts de Lyon, 192 aunes de batiste.

Presents pour Sidi Hossein, Bey de Tunis : 4 pendules en bronze doré, un plateau et 12 tasses en or émaillé, un coffret en racine de frêne, 2 nécessaires à musique, 6 paires de vases de porcelaine, un cabaret à thé et 12 tasses, 6 douzaines de tasses, 75 aunes de drap, 9 schals, 7 écharpes multicolores, 8 robes de gaze à palmes d'or, 24 aunes de cachemire, 98 aunes de satin, 290 aunes de damas et étoffes de Lyon, 16 coussins de velours violet et vert, 48 aunes de velours multicolores, 288 aunes de batiste.

2. L'Envoyé tunisien fit partie du corps diplomatique qui assista à Reims au sacre de Charles X.

évasive, en lui donnant à entendre que la lettre du Bey dont il était porteur n'annonçait nullement qu'il fût chargé de traiter cette affaire. »

Ci-joint la liste des présents destinés au Bey. Jamais on n'en a envoyé de plus beaux à Tunis. (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1229. — *Tunis, 17 août 1825.* — *La Galatée*, aux ordres de M. Maillard de Liscourt[1], est arrivée avec l'Envoyé du Bey. Celui-ci a été extrêmement sensible aux preuves d'attachement de Sa Majesté l'Empereur. Le père de Mahmoud, Kiaya de la marine, a été si satisfait qu'il a pour la première fois permis à son fils de s'asseoir devant lui.

Le Bey a un agent à Trieste, mais l'Autriche n'a pas voulu le reconnaître officiellement comme Consul.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1230. — *Tunis, 20 août 1825.* — Rapport sur une insulte faite au capitaine Salvat à la Mehedia. Guys a obtenu la punition des coupables.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1231. — *Tunis, 26 septembre 1825.* — Le Bey prétend que l'État romain lui a promis une redevance annuelle de 5,000 fr., et qu'il a refusé de traiter avec l'Angleterre pour la paix à conclure entre lui et le Pape. Il n'y a rien à craindre pour le moment des corsaires tunisiens, qui ne s'éloignent pas de la côte. (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1232. — *Tunis, 14 octobre 1825.* — L'agent de la « Compagnie anglaise des perles et des coraux » a dû abandonner sa méthode d'extraction du corail. Guys propose un arrangement avec les Anglais pour le cas où ils obtiendraient les concessions d'Alger.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Bon DE DAMAS A GUYS.

1233. — *Paris, 2 novembre 1825.* — Il le prie d'adresser à la Caisse des dépôts et consignations les fonds provenant de dépôts antérieurs à 1815, et dont le total s'élève à 26,762 piastres.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1234. — *Tunis, 5 novembre 1825.* — L'agent anglais pour la pêche du corail, M. Thatscher, est parti pour Londres. Il paraît qu'il veut traiter avec la France pour les concessions de Bône.

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

1. Louis-Charles Maillard de Liscourt, de Langres, novice en 1794, aspirant en 1796, enseigne de vaisseau en 1803, lieutenant en 1808, capitaine de frégate en 1819, capitaine de vaisseau en 1824, décédé à Toulon en 1835.

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1235. — *Paris, 17 novembre 1825.* — Le Roi envoie deux frégates à Tripoli pour demander la restitution d'un bâtiment romain. Ces frégates passeront ensuite à Tunis. « Vous voudrez bien expliquer au Bey que Sa Sainteté le Pape étant le chef suprême de la religion de l'État en France, la France lui doit son appui et ne peut s'empêcher de ressentir les injures qui lui sont faites, comme si elles s'adressaient à elle-même... La France ne saurait du reste souscrire à aucune redevance en argent au profit de Tunis. La Régence d'Alger n'a pas balancé à faire respecter les bâtiments romains, et le Bey ne voudra pas témoigner à la France moins d'amitié que le Dey. Il faut obtenir une réponse catégorique du Prince. Si cette réponse était de nature à troubler la bonne intelligence qui règne entre les deux pays, ce ne serait pas le gouvernement du Roi mais bien la Régence de Tunis qui prendrait toute la responsabilité des conséquences... »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1236. — *Paris, 29 novembre 1825.* — Si le Bey tient à avoir un ingénieur pour ses travaux de La Goulette, il doit allouer au moins 4,500 fr. de traitement et 5,000 fr. de frais fixes. Si la somme qu'il offrira se rapproche de celle-ci, le gouvernement du Roi acquittera la différence. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1237. — *Paris, 6 décembre 1825.* — « Vous ne devrez épargner aucune recherche pour bien constater les limites de nos eaux et de notre territoire du côté de la Régence de Tunis... Vous engagerez le Bey à insister comme de lui-même, auprès des Anglais concessionnaires de la mer de Tunis, sur la nécessité de respecter nos limites...

Je dois vous faire connaître que Sa Majesté a bien voulu approuver, le 31 juillet dernier, le traité de commerce signé par le Bey de Tunis et vous, le 15 novembre 1824. Quant à la convention supplémentaire arrêtée le 21 mai précédent, comme une loi est nécessaire pour assurer le payement de créances qui en est la suite, le Roi ne pourra prendre à cet égard de détermination qu'avec le concours des deux Chambres. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1238. — *Tunis, 27 décembre 1825.* — M. Duchenoud [1] vient d'arriver ainsi que trois Capucins siciliens.

1. Voy. la note 1, p. 615.

Un brick hollandais a amené de Marseille M. Henri Nyssen, nommé Vice-Consul de Hollande en cette résidence. Il a rapporté le brevet de Consul général à son père, nommé à la place de son frère décédé à Marseille lorsqu'il revenait à son poste. Guys demande le portrait du Roi pour décorer le salon du Consulat de France.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1239. — *Tunis, 13 janvier 1826.* — Il résulte des renseignements qu'il a pu recueillir que les concessions sont une propriété de la France antérieurement acquise à l'établissement des gouvernements actuels d'Alger et de Tunis, et non une ferme révocable à terme fixe... Guys voudrait proposer une combinaison qui allégerait les charges du gouvernement sans dénaturer ses droits, et éviterait les sujets de contestation; c'est pour ce motif qu'il voudrait obtenir pour nos bateaux le droit de pêche jusqu'à la limite du Cap Nègre. Dans les trois derniers traités (1781, 1782 et 1790) de la Compagnie d'Afrique, la pêche lui fut concédée depuis Tabarque jusqu'aux confins de Tripoli. Duchenoud n'a rien trouvé de nouveau sur le golfe d'Usturgha.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

MARCESCHEAU [1] AU B^on DE DAMAS.

1240. — *Sousse, 18 janvier 1826.* — Rapport sur son voyage dans l'intérieur de la Régence avec Mustapha-Bey :

« ... A Tozeur il a appris que M. Wilson, secrétaire du gouvernement de Malte, a présenté au Bey un projet de colonisation dont voici les principales dispositions :

1° Une colonie maltaise aurait la permission de s'établir sur un territoire voisin de la côte et choisi d'un commun accord;

2° Elle pourrait y bâtir une ville sur laquelle flotterait le pavillon anglais;

3° Elle ne reconnaîtrait d'autre autorité que celle d'un gouverneur qui serait, pour la nature de ses relations avec le Bey, assimilé aux Consuls;

4° Si quelqu'un des colons se rendait coupable de commerce avec les femmes moresques, il ne serait justiciable que d'un tribunal mixte institué à cet effet, et ne pourrait en aucun cas être condamné à mort pour un délit de cette nature.

Il est à croire que cette proposition était appuyée de la promesse de quelque bonne somme d'argent, car on m'a assuré qu'elle eût été

1. Voy. la note 2, p. 614.

acceptée sans l'opposition vive et énergique de Mustapha-Bey, qu'indignaient surtout le second et le quatrième de ces articles. »

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

LE Bᵒⁿ DE DAMAS A GUYS.

1241. — *Paris, 28 février 1826.* — Le Dey d'Alger a élevé la prétention de rendre les Puissances européennes responsables des dommages soufferts par des Algériens sur les navires de ces Puissances, d'après le principe : *le pavillon couvre la marchandise.*

« Mais le résultat de cette maxime de droit maritime est seulement de mettre les cargaisons couvertes d'un pavillon neutre à l'abri des atteintes des belligérants, et non d'imposer à un gouvernement neutre l'obligation d'indemniser des sujets étrangers des pertes qu'ils peuvent avoir éprouvées en mer, sous son pavillon... Guys exposera ces réflexions aux Tunisiens.

M. Thatscher, qui est à Paris, a demandé au Ministre si le gouvernement français serait disposé à conclure avec lui un arrangement, moyennant lequel sa Compagnie obtiendrait le droit de pêche sur les côtes algériennes. J'ai répondu à M. Thatscher que le traité dont il parlait n'était point expiré et que sa durée était au contraire illimitée, mais qu'il pouvait compter que les bateaux de la Compagnie anglaise seraient admis sous des conditions absolument semblables à celles qui seraient appliquées aux autres étrangers. Or il est constant qu'une de ces conditions sera de n'employer aucun des procédés particuliers dont se servent les bateaux de M. Thatscher[1], et que par conséquent la promesse que je lui ai faite ne saurait offrir aucun danger... »

Guys est autorisé à prendre sous sa protection les sujets du Saint-Siège. (*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

GUYS AU Bᵒⁿ DE DAMAS.

1242. — *Tunis, 2 mars 1826.* — M. Thatscher vient de lui faire notifier que la pêche du corail sera libre cette année pour toutes les nations. La redevance par bateau est fixée par lui à 50 piastres fortes et une rotte (une livre poids de marc de corail). Il est probable qu'il résiliera son bail à la fin de l'année. (*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

1243. — *Tunis, 14 mars 1826.* — Note présentée par le Consul général Guys à Hossein-Bey, demandant que la navigation des bâtiments romains soit respectée, les Régences d'Alger et de Tripoli ayant favorablement accueilli cette proposition.

(*Affaires étrangères, Cⁱᵉ de Tunis.*)

1. Les Anglais faisaient la pêche à la drague; ils enlevaient ainsi, dit le Consul Guys, non seulement le corail, mais encore les pierres sur lesquelles il se reproduisait.

DÉCLARATION DU BEY DE TUNIS EN FAVEUR DES ÉTATS ROMAINS.

1244. — *Tunis, 14 mars 1826.* — « Comme Sa Majesté le très magnifique et très puissant Empereur de France Charles X, notre allié, nous a demandé par l'entremise de son Consul général et Chargé d'affaires, muni de pleins pouvoirs, que lorsque les bâtiments de la Régence de Tunis rencontrent des navires romains, ils ne commissent envers eux aucun acte d'hostilité, mais qu'ils agissent au contraire conformément à ce qu'exigent la paix et la bonne intelligence, et que les sujets romains résidant dans le royaume de Tunis fussent considérés comme étant sous la protection du Consul de France et qu'ils jouissent des faveurs et privilèges attachés à ce titre; voulant donner à la Cour de France une preuve de notre vif et sincère attachement et être agréable à Sa Majesté, la Régence de Tunis accède et se conformera à la demande qui lui a été adressée en faveur de la navigation romaine et des sujets romains résidant à Tunis, tant que subsisteront la paix et la concorde qui existent présentement entre la Cour de France et la Régence de Tunis. »

(*Sceau*) (*L'original est aux Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1245. — *Tunis, 15 avril 1826.* — Le port de La Goulette est si bien ensablé que le Bey renoncera peut-être à faire venir un ingénieur. Le comte d'Augier [1] lui a envoyé le dessin d'une machine à vapeur employée à Liverpool. M. Mauby, qui a installé une fabrique à Charenton, près de Paris, pourrait en fournir une pareille au Bey.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1246. — *Paris, 5 mai 1826.* — Dans le budget des dépenses des établissements français en Levant et en Barbarie pour 1826, l'Échelle de Tunis se trouve comprise pour 10,549 fr. 20 qui seront employés aux réparations de la maison consulaire.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1247. — *Tunis, 7 mai 1826.* — Rapport de M. Marcescheau, Vice-Consul, au baron de Damas, intitulé : Réflexions sur le commerce de Marseille avec la Barbarie. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. François-Henri-Eugène, comte d'Augier, de Courtezon (Vaucluse), garde de la marine en 1782, lieutenant de vaisseau en 1789, destitué comme noble en 1794, réintégré en 1795, capitaine de vaisseau la même année, chef de division en 1796, membre du Tribunat en 1801, Préfet maritime à Lorient en 1809, contre-amiral en 1814, créé comte la même année (6 septembre), commandant de la marine à Lorient en 1816, à Rochefort la même année, Député en 1816, vice-amiral en 1825, commandant de la marine à Toulon en 1826, membre du Conseil d'Amirauté en 1827, décédé en activité de service à Paris en 1834 (52 ans de services).

1248. — *Tunis, 1er juin 1826.* — État des Agences dépendant du Consulat général de France à Tunis :

La Goulette. — Titulaire : Joseph-Gaspard Gaspary, Français, nommé par M. Devoize le 15 septembre 1815. Il a succédé à son père qui était précédemment à Porto-Farine depuis 1788.

Bizerte. — Titulaire : Cosme Bottari, Français, nommé par De Châteauneuf le 12 juillet 1789.

Sousse, Monastir et Mehedia. — Titulaire : Jérôme Saccoman, Français, nommé par M. Malivoire, le 15 mai 1822.

Sfax. — Titulaire : Jean Quejrolo, Sarde, nommé par Guys le 24 octobre 1824.

Djerba. — Titulaire : Sidi Mustapha-ben-Ibrahim, négociant arabe, nommé par Guys le 30 octobre 1824 [1].

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1249. — *Tunis, 2 juin 1826.* — Il vient d'avoir un entretien avec le Bey sur les limites de la pêche du corail. Ce Prince lui a déclaré qu'il ne pouvait se persuader que le gouvernement de l'Empereur voulût favoriser la Régence d'Alger à ses dépens, que c'était le faire que de lui contester un territoire qui lui appartenait... Guys répondit qu'il était constant que la France avait été reconnue propriétaire de la côte jusques auprès de Tabarque,... que pour le territoire entre le cap Rose jusqu'à l'Oued-el-Harg, le Bey était seigneur suzerain et non propriétaire. Ali-Pacha et Hamouda-Pacha y ont exercé leurs droits de suzeraineté, mais ils n'ont rien changé dans leurs traités avec la Cie Royale d'Afrique à la limite de la pêche, toujours fixée à Tabarque. Soliman-Kiaya, dans une lettre à Malivoire, exposa également que le cap Rose fut de tous temps la limite de la pêche tunisienne.

Guys a correspondu en arabe avec le Bardo. Duchenoud s'exprime avec clarté et élégance, néanmoins il désirerait avoir les dictionnaires de Meninski et de Golino, les meilleurs auteurs à consulter pour l'expression et la signification propre du langage.

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1250. — *Tunis, 21 juillet 1826.* — Il demande une augmentation de traitement. L'Échelle de Tunis est une des plus importantes, et la dépense obligée du Consul est considérable. Il a une indemnité pour l'entretien des voitures, mais cette dépense va devenir encore plus grande, car le Consul d'Angleterre veut avoir une voiture à quatre

1. Voy. la note 4, p. 554.

roues, et le Consul de France ne peut faire moins. Les Consuls d'Angleterre et de Sardaigne ont 25,000 francs de traitement...

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1251. — *Tunis, 2 août 1826.* — M. Nyssen, Consul des Pays-Bas, de Toscane et agent d'Autriche, réclame un droit de 50 piastres pour chaque cargaison apportée ou envoyée sur un navire soumis à sa juridiction. Divers négociants français ont refusé de le payer. Guys leur a ordonné d'acquitter le droit, mais le député de la nation, le sieur Monge, a protesté, et a écrit au Ministre que l'autorité de Nyssen ne s'étendait nullement sur les marchandises, mais seulement sur les navires [1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1252. — *Tunis, 25 août 1826.* — « Aperçu ou terme moyen annuel des dépenses ordinaires de l'Échelle de Tunis, réparties jusqu'à ce jour à raison du loyer entre les divers locataires qui occupent le Fondouk français. »

I. — Dépenses du Fondouk.	Piastres.
Salaire pour nettoyage et éclairage, 18 p. 1/2 par mois.	222
Huile à brûler	140
Salaire pour balayage public des immondices, 10 p. par mois	120
Réparation et entretien des murs extérieurs du Fondouk et blanchissage des terrasses et galeries	500
Entretien des conduites d'eau	100
Entretien du pavé des cours, évalué 1/6 de la dépense d'un pavage général	400
Entretien des carreaux des galeries, évalué 1/6 de la dépense d'un nouveau carrelage	125
Frais divers	150
	1.757
II. — Dépenses nationales.	
Frais de bateaux des courriers	300
Loyer de la maison nationale à Bizerte	500
Entretien d'un Janissaire chargé des affaires de commerce des négociants	300
A reporter	2.857

1. Voy. la correspondance échangée à ce sujet entre Guys et Nyssen, agent d'Autriche à Tunis, en janvier 1827. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

	Piastres.
Report.	2.857
Dépenses d'utilité générale.	50
Secours à des familles françaises indigentes et à des chrétiens de diverses nations.	2.000
Total en francs : 6.379, 10, ou en piastres. . .	4.907

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Bon DE DAMAS A GUYS.

1253. — *Paris, 26 septembre 1826.* — « ... Je ne saurais approuver l'ordre que vous avez donné à des négociants français de votre résidence de payer à M. Nyssen, Consul général des Pays-Bas et agent d'Autriche, les droits qu'il leur a demandés pour des marchandises qu'ils avaient fait apporter à Tunis par navires autrichiens...

Lors même que les prétentions de M. Nyssen ne seraient pas inadmissibles en principe, elles le seraient par cela seul que l'autorisation dont il les appuie, et qui pouvait leur donner à ses propres yeux une apparence de légalité, n'existait plus au moment où il les a formulées. En effet, ce Consul, quoique agissant comme agent d'Autriche, ne se fonde que sur les usages du Consulat de Hollande et sur le consentement des autorités hollandaises. Or le gouvernement des Pays-Bas a supprimé les taxes et aggravations sur le commerce du Levant...

Vous voudrez bien engager ce Consul à restituer à nos négociants le montant des droits contre le payement desquels ils ont protesté et qu'ils n'ont acquitté que par votre ordre. Il est d'autant plus probable que M. Nyssen y consentira qu'en soutenant cette discussion, il n'avait sans doute pas connaissance de l'abolition des taxes précédemment autorisées par le gouvernement hollandais. Dans le cas cependant où il s'y refuserait, je vous prie de m'en informer immédiatement, ainsi que des motifs de son refus, et d'en écrire également à M. l'ambassadeur du Roi à Constantinople qui fera auprès de l'Internonce, dont M. Nyssen tient les pouvoirs comme agent d'Autriche, les démarches nécessaires pour que nos négociants obtiennent restitution. »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1254. — *Tunis, 5 octobre 1826.* — Le contre-amiral de Rigny[1] a

1. Henri-Marie-Daniel Gaultier, chevalier de Rigny, de Toul, novice en 1797, aspirant en 1798, enseigne de vaisseau en 1803, lieutenant en 1809, capitaine de frégate en 1811, capitaine de vaisseau en 1816, contre-amiral en 1825, vice-amiral en 1827, fait comte en 1829, en raison de la bataille de Navarin, membre du Conseil des ministres, décédé en 1835.

sauvé de la mort 200 Hadjis tombés aux mains des Grecs. Parmi eux se trouvaient 50 Maures de Tunis, qui ont parlé au Bey de leur reconnaissance pour le service qui leur était rendu.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1255. — *Tunis, 17 novembre 1826.* — Le cardinal della Somaglia, Préfet de la Propagande, a écrit deux lettres au Père missionnaire Gaëtano de Nicosia, Capucin de l'hospice de Tunis, pour qu'il prenne des informations sur l'état des négociations relatives aux hostilités commises envers les bâtiments et les sujets de Sa Sainteté par les Algériens. « Il est informé que la Cour de Rome a vu avec le plus grand étonnement et un vif déplaisir que le Consul général de Naples se soit permis d'exciter l'avidité du gouvernement algérien, et de donner lieu à des hostilités en promettant, au nom de son souverain, d'obtenir une contribution de 30,000 piastres fortes pour le prix de la paix... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1256. — *Tunis, 18 novembre 1826.* — Il annonce l'arrivée de plusieurs négociants français, disposés à s'établir à Tunis : MM. Vangaver, cautionné par la maison respectable de MM. Roux frères, dont l'un est député de Marseille à la Chambre; Félix Authier, de la maison Soulia, et Authier de Toulouse; Jean Demeure Debillow, de Saint-Étienne; Martin Rivaltz, de l'Aude, établi ici avec le sieur Cassan, et Louis Robert, de Brignolles.

Il signale en outre la récente arrivée à Tunis d'un sieur Bineau, ancien élève de l'École polytechnique, commissaire des poudres et salpêtres sous l'Empire, entraîné à Tunis lors du passage à Marseille d'Hassuna Morali en 1822. Il s'est engagé à fabriquer de la poudre pour la Régence, et vient d'épouser la nièce du Consul de Danemark, Mlle Glorfeldt.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1257. — *Paris, 6 janvier 1827.* — « C'est bien sous le prétexte d'une médiation que le Consul de Naples aurait exercée au nom de sa Cour entre le Saint-Siège et la Régence d'Alger, et en alléguant que, jusqu'à la conclusion d'un traité de paix, la Régence était libre de faire la guerre au gouvernement romain; c'est, dis-je, sous d'aussi vains prétextes que le Dey d'Alger a recommencé les hostilités contre le pavillon romain. Mais la promesse solennelle qu'il avait faite de le respecter ne lui laisse aucun moyen de justifier sa conduite, et la prétendue médiation de Naples n'est qu'une intrigue qu'il a imaginée lui-même ou à laquelle

il s'est prêté avec complaisance pour déguiser l'odieux de ses procédés envers la France et le Saint-Siège. Il a donné la mesure de ses intentions, en refusant de restituer les bâtiments romains capturés par ses corsaires et en déclarant que le gouvernement pontifical n'obtiendrait la paix qu'en s'obligeant par un traité à lui payer une subvention; mais le gouvernement du Roi ne tolérera point une conduite et des prétentions si contraires à la foi jurée et n'hésitera point à prendre, pour obtenir satisfaction, le parti qui convient à l'honneur et à la dignité de la France.

Le langage que le Bey de Tunis vous a tenu au sujet des événements d'Alger vous faisait craindre avec raison qu'il ne fût tenté d'imiter le chef de cette Régence. Des rapports que le Consul de Naples à Tunis a adressés à son gouvernement, et dont la Cour des Deux-Siciles s'est empressée de donner connaissance à celle de Rome, ne semblent laisser aucun doute à cet égard. Il résulte de ces rapports que le Bey de Tunis, ayant mandé le Consul napolitain, lui aurait déclaré qu'à l'exemple du Dey d'Alger, il allait exiger du Saint-Siège le payement d'une contribution, menaçant, en cas de refus, de recommencer la course contre le pavillon romain. Il aurait même engagé le Consul à se porter pour médiateur entre la Régence et le gouvernement pontifical et à négocier un arrangement conforme à ses prétentions. Mais cet agent s'y serait refusé, en faisant observer qu'il n'en avait ni les instructions ni les pouvoirs nécessaires.

Quoi qu'il en soit, vous voudrez bien adresser au Bey de nouvelles et fortes représentations sur la nécessité d'observer fidèlement l'engagement qu'il a pris de ne point inquiéter la navigation romaine. Cet engagement résulte de la déclaration solennelle qu'il a signée le 14 mars dernier; il ne mit point alors de condition à ses promesses, et en les énonçant de la manière la plus positive, il n'a nullement fait pressentir qu'il ne les regarderait comme obligatoires qu'après la conclusion d'un traité de paix entre la Régence de Tunis et le Saint-Siège. Sa déclaration a tout le caractère et toute la force d'une transaction de ce genre, et les devoirs qu'elle lui impose subsistent dans toute leur étendue. Vainement il s'appuierait sur l'exemple du Dey d'Alger pour élever les mêmes prétentions ou pour tenir une conduite semblable. Les actes hostiles auxquels ce dernier s'est porté sont une infraction manifeste aux engagements les plus formels, et ce manque de foi ne saurait en motiver, encore moins en justifier un autre de la part du Bey de Tunis.

Il est une autre observation que vous avez déjà présentée au Bey et

sur laquelle vous ne pouvez trop appuyer, c'est que la France saura faire respecter les obligations qu'on a contractées envers elle et qu'elle ne laissera point impunies les atteintes qu'y porterait la mauvaise foi. Vous ajouterez que le Roi aime cependant trop à compter sur les sentiments de déférence et d'amitié dont le Bey Hossein-Pacha lui a déjà donné des témoignages, ainsi que sur les rapports satisfaisants qui subsistent entre les deux pays, pour croire que ce Prince veuille en compromettre la bonne harmonie en violant sans motif une promesse solennellement jurée; qu'au surplus, s'il en était ainsi, le Roi saurait user des moyens qui sont en son pouvoir pour réprimer toute insulte à sa dignité, et pour couvrir de sa puissante protection les intérêts d'un gouvernement au Chef duquel elle est unie par le double lien de la religion et de l'amitié.

Vous aurez soin d'ailleurs de faire remarquer que ces observations s'appliquent également à la conduite tenue par le Dey d'Alger, dont il serait possible que l'impunité actuelle fût pour le Bey de Tunis un motif d'encouragement et de confiance. Il sera bon de lui faire entendre que la France ne perd pas de vue ses justes griefs contre Alger, et qu'elle ne tardera point à exiger la satisfaction qui lui est due. Enfin, puisqu'il faut revenir encore sur une question que tout devait faire considérer comme décidée, vous insisterez pour que le Bey s'explique d'une manière positive et catégorique sur ses intentions, et vous mettrez tous vos soins à obtenir le renouvellement de la promesse qu'il a déjà faite de respecter la navigation du Saint-Siège.

... Je remarque que les Consuls de Sa Majesté près les Régences entretiennent souvent, soit avec le Secrétaire d'État de Sa Sainteté, soit avec la Propagande, une correspondance directe sur des matières politiques et religieuses. Ces communications peu régulières entraînent plusieurs inconvénients dont il importe de prévenir le retour. Elles embarrassent, en certains cas, le gouvernement romain lui-même, qui ne saurait leur reconnaître une attache officielle. Elles rendent, parfois, la position de l'ambassadeur de France à Rome désagréable et fausse, en le mettant dans le cas d'apprendre du Saint-Siège des informations qu'il serait plus naturellement appelé à lui donner. Enfin, comme la Propagande recueille sans les communiquer les motions ou les demandes qui lui sont adressées, l'ambassade du Roi se trouve ainsi privée d'informations utiles dont elle pourrait faire usage pour le bien du service.

C'est donc à la fois dans un esprit de convenance et dans le but de remédier à ces inconvénients que je crois devoir vous inviter à ne correspondre désormais avec le Ministère romain ou avec la Propagande

que par l'entremise de l'ambassade du Roi, à laquelle vous voudrez bien adresser des renseignements directs sur les faits qui, dans des circonstances urgentes et particulières, pourraient intéresser le Saint-Siège ou la France en raison de ses rapports avec la Cour de Rome... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1258. — *Tunis, 14 janvier 1827.* — La communication indiscrète des lettres reçues par le missionnaire capucin, et dans lesquelles il était question de l'ingérence du Consul de Naples à Alger dans les affaires du Saint-Siège, avait inspiré au Bey de Tunis le désir de savoir « si la France avait abandonné la cause des Romains et sur quelles bases était fondée la nouvelle négociation que le gouvernement napolitain paraissait avoir entreprise ». La réponse de M. le chevalier de Martino a sans doute éclairci ses doutes, et il n'en a plus été question.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1259. — *Tunis, 17 janvier 1827.* — M. Pierre Gay, actuellement à Marseille où il va épouser Mlle Blancard, a été élu député.

Guys voit avec peine les Sardes en concurrence avec les Français pour la navigation entre Tunis et Marseille. Ces derniers se contentent de 3 francs là où les Français exigent 5 et 5 1/2.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1260. — *Tunis, 7 février 1827.* — Le Consul de Sardaigne avait offert au Bey 30,000 piastres fortes pour la pêche du corail suivant les anciennes limites. L'offre a été rejetée.

Le droit de 2 0/0 frappant les importations d'huile faites à Marseille par des étrangers, calculé sur un ancien tarif, n'est plus en réalité que de 1/2 0/0. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1261. — *Tunis, 10 février 1827.* — La conduite du Bey de Tunis dans la question du pavillon romain est plus réservée et plus conciliante que celle du Dey d'Alger. Son intérêt lui commande de maintenir des relations amicales avec la France, qui fait la plus importante partie du commerce de ses produits, si nécessaire à son existence. Guys demande la permission de suspendre la démarche que le Ministre le charge de faire auprès du Bey. Ce serait inspirer des doutes sur la validité de ce traité[1] que d'en demander la confirmation alors qu'on l'exécute. « L'accueil amical que le Bey a fait à un bâtiment romain, et les égards qu'il observe

1. Voy. p. 623.

pour ceux qui habitent le pays, sont une nouvelle preuve de ses sentiments, qu'on doit considérer comme la confirmation formelle du traité. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

GUYS AU Bᵒⁿ DE DAMAS.

1262. — *Tunis, 20 mars 1827.* — « ... Je suis aujourd'hui parfaitement d'accord avec le Bey de Tunis pour les limites de la pêche française; ainsi il ne peut plus y avoir de contestations à ce sujet. Si le gouvernement était maître des deux pêches, il pourrait augmenter le prix des licences; les corailleurs profiteraient du port de Tabarque... Je ne verrais d'autre objection que celle que pourrait présenter le golfe d'Usturgha, dans le cas où l'on acquerrait la preuve qu'il comprendrait l'espace contenu entre le cap Nègre et le cap de Fer...

La Compagnie d'Afrique, qui stipulait pour ses propres intérêts, lorsqu'elle jouissait de toutes les concessions de la pêche du corail, aurait-elle pu transiger sur ses droits, en s'obligeant à payer au Bey de Tunis un fermage pour la pêche de toute sa côte jusqu'à Tabarque, si elle avait pu porter la limite de celle dont nous sommes propriétaires jusqu'au Cap Nègre, et le Ministère aurait-il approuvé à plusieurs reprises cette transaction?... »

M. Louis-Antoine Chapelié s'établissant en dehors de la maison de son oncle Jacques-Henry Chapelié, il y aura 8 maisons françaises à Tunis. Le commerce est actif. En ce moment, il y a 35 bâtiments sur charge à la côte. Guys observe que la majeure partie de ces bâtiments sont équipés, commandés ou dirigés par des Sardes naturalisés Français ou du moins domiciliés à Marseille.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

LE Bᵒⁿ DE DAMAS A GUYS.

1263. — *Paris, 12 avril 1827.* — « ... J'ai vu avec plaisir que les dispositions du Bey de Tunis envers le Saint-Siège n'ont point le caractère d'hostilité qu'on leur avait supposé, et que les rapports dont ce gouvernement nous a donné communication étaient exagérés. » Les instructions du Ministère portaient donc sur une base inexacte; il approuve Guys aujourd'hui d'avoir suspendu sa démarche auprès d'Hossein-Bey. (*Affaires étrangères, Cⱼᵉ de Tunis.*)

GUYS AU Bᵒⁿ DE DAMAS.

1264. — *Tunis, 23 avril 1827.* — « On a refusé au Consul d'Angleterre [1] la communication du dernier traité conclu avec la France. Il

1. Les agents européens à Tunis étaient alors : Thomas Read, colonel, ancien lieutenant d'Hudson Lowe à Sainte-Hélène, Consul général d'Angleterre, Crow, Vice-Consul, et Santillana, chancelier; — Don Carlos Soler, Vice-Consul, gérant du Consulat d'Espagne; — le chᵉʳ Renato di Martino, Consul général de Naples; — le

paraît qu'il s'en est procuré d'autre part une copie qu'il a présentée au Bardo pour en obtenir la vérification. Il a ensuite adressé au Bey une note pour lui exposer que, dans ce dernier traité, on a voulu favoriser les Français au préjudice des Anglais, en réduisant à 3 0/0 la douane de 5 0/0 qu'ils payaient antécédemment sur les marchandises venant de pays étrangers et les mettant ainsi au même niveau que les Anglais; que cette disposition était contraire au traité de 1751 qui stipulait à l'article XVII qu'en cas de réduction des droits perçus sur les Français, il serait accordé un avantage de 2 0/0 aux Anglais sur les mêmes droits, qu'en conséquence il demandait le rétablissement de la douane de 5 0/0 pour ceux-ci ou une diminution de 2 0/0 sur celle imposée à ses nationaux. Le Bey a rejeté cette singulière proposition et a même invité le Consul à s'abstenir d'y donner suite, parce qu'il ne lui répondrait plus. Il n'y a point eu de réplique jusqu'à ce jour.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1265. — *Tunis, 28 avril 1827.* — Il envoie les états de commerce pour l'année 1826. « Ce pays-ci serait un des plus favorisés par la fertilité de son sol et par le caractère sobre et laborieux de ses habitants, si l'administration était plus sagement dirigée... »

Importations françaises :	34 navires.	. . . .	2.069.354 fr.
— étrangères :	127 —	. . . . .	4.168.764 —
Exportations françaises :	60 —	. . . . .	1.981.519 —
— étrangères :	141 —	. . . . .	3.912.462 —

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1266. — *Tunis, 11 mai 1827.* — Le courtier juif de la maison Chapelié a été arrêté par l'ordre du rabbin et condamné à recevoir la bastonnade en punition d'un délit religieux. Il avait simplement invoqué dans une conversation particulière le nom de Dieu, pour donner plus de force à son témoignage. Guys a eu une vive discussion avec le Bey, le rabbin ayant acheté la protection d'un des ministres; le Bey n'a cédé que lorsque le Consul lui a déclaré qu'il irait lui-même à Paris informer son souverain du peu d'égards dont jouissaient les Français. Le rabbin fut livré à Guys qui lui a épargné la bastonnade, mais qui l'a fait destituer. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

ch^er Philippi, Consul général de Sardaigne, et Louis Eurico, Vice-Consul; — Henri Nyssen, Consul général des Pays-Bas, et son frère César Nyssen, Vice-Consul et Chancelier; — Charles Tulin, Consul général de Suède et Norvège; — le ch^er Falbe, Consul général de Danemark; — Williams Coxe, Chargé d'affaires des États-Unis. — Le Consul général des Pays-Bas était chargé des affaires de Toscane, d'Autriche et de Russie.

GUYS AU B^ON DE DAMAS.

1267. — *Tunis, 29 mai 1827.* — Un jeune Français, M. Raynaud, ayant eu une violente querelle avec les fils de Nyssen, le Consul de Danemark, M. Falbe, fit arrêter Raynaud par son janissaire. Les Français le délivrèrent. Guys s'étant plaint au Bey, ce Prince a défendu à M. Falbe d'employer ses janissaires à des arrestations qui n'étaient pas de sa compétence [1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

GUYS AU B^ON DE DAMAS.

1268. — *Tunis, 26 juin 1827.* — « .... Ce gouvernement-ci paraît infiniment satisfait des mesures de rigueur prises contre Alger; elles nous placent auprès de lui dans la position la plus favorable. Nous désirons tous que cette Régence soit mise hors d'état de continuer la conduite insolente et téméraire qu'elle avait adoptée depuis quelque temps envers toutes les Puissances, et qu'elle perde cette influence perfide qu'elle s'était acquise sur le gouvernement tunisien par la crainte qu'elle lui inspirait. » Suivent quelques nouvelles d'Alger.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

HOSSEIN, BEY DE TUNIS, A GUYS.

1269. — *Tunis, 27 juin 1827.* — « .... Sans l'intimité de nos rapports avec votre Cour et la sincérité des sentiments qu'elle professe envers la nôtre depuis si longtemps, il est hors de doute que nous n'eussions jamais conclu de traité avec les Romains, ni pensé à faire de paix avec eux; mais, par égard pour la France, notre bonne amie, nous agirons sans aucune espèce d'opposition avec les Romains, comme avec vos propres sujets, à la condition que la Régence de Tunis soit traitée par les Romains de la même façon que les autres Régences [2]. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^ON DE DAMAS A GUYS.

1270. — *Paris, 3 juillet 1827.* — Guys a bien fait d'accepter la direction du Consulat d'Espagne pendant l'absence du Consul Soler. « Si l'occasion de protéger à Tunis les intérêts de cette Puissance et de ses sujets venait à se présenter, je vous invite à la saisir [3].

La division navale que le gouvernement du Roi avait chargée d'aller demander réparation de l'outrage commis par le Dey d'Alger envers le Chargé d'affaires de France est arrivée devant ce port le 12 du mois

1. Voy. Protestation de la nation française contre la conduite du Consul général de Danemark, Tunis, 26 mai 1827, signée par P. Gay, F. Arnaud, F. Ré, J. H. Chapelié, J. Monge, P. Pottier, L. A. Chapelié, neveu.

2. Cette lettre répondait à la notification de la dépêche ministérielle du 6 janvier 1827. Voy. p. 627.

3. Le P. Benedetto Osa, missionnaire trinitaire, aumônier de la chapelle consulaire, fut nommé, peu de temps après, Chargé d'affaires d'Espagne et Consul suppléant.

dernier. La veille, M. Deval[1] et les sujets du Roi qui se trouvaient dans sa résidence avaient pu s'embarquer à bord de deux bâtiments français. Aussitôt après l'arrivée de l'escadre, le commandant a notifié au Dey l'objet de sa mission et lui a demandé satisfaction. Cette réparation n'ayant pas été accordée dans le délai de vingt-quatre heures fixé pour la recevoir, le blocus d'Alger a été effectué et sera maintenu rigoureusement par les vaisseaux de Sa Majesté. Tous les armements du Dey se trouvent resserrés dans ce port, à l'exception d'une frégate et d'une corvette qui avaient été envoyées à Alexandrie. Les commandants des forces navales qui composent notre station du Levant ont ordre d'intercepter ces deux bâtiments et de s'en emparer. Dans tous les cas, les corsaires d'Alger se trouvent maintenant dans l'impossibilité de nuire à notre commerce et à celui des autres nations. »

(*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1271. — *Tunis, 5 juillet 1827.* — La frégate *Marie-Thérèse*, commandée par le capitaine Fouque[2], arrive d'Alger. Elle va croiser sur le cap Bon pour s'emparer des deux bâtiments algériens qui doivent y passer en revenant du Levant dans leur port.

« Le Bey de Tunis, sans que je le lui aie demandé, a fait armer quatre barques canonnières pour protéger les bâtiments français qui sont sur la rade contre les entreprises des corsaires algériens, dont la témérité est connue. Mais il ne paraît pas qu'il y en ait dehors d'autres que ceux qui sont en Levant... » (*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1272. — *Tunis, 24 juillet 1827.* — Des lettres de Bône lui apprennent la destruction de l'établissement français de La Calle et l'enlèvement des effets et des matériaux[3]. « Les Européens et les chrétiens désirent bien de voir humilier un gouvernement qui se fait gloire d'opprimer tout le monde. Le gouvernement tunisien, s'il conçoit la même espérance, n'ose pas la manifester, parce qu'il craint de se compromettre et de voir réaliser les menaces qu'on lui a déjà faites. Si la Régence d'Alger n'est pas traitée aussi rigoureusement qu'elle le mérite, notre crédit et notre considération en souffriraient auprès des autres Régences... » (*Affaires étrangères, Cnt de Tunis.*)

LE Bon DE DAMAS A GUYS.

1273. — *Paris, 26 juillet 1827.* — « Si le Bey veut fermer ses ports

1. Consul général à Alger. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 522.
2. Voy. la note 3, p. 612.
3. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 563.

aux bâtiments romains ou ne les y recevoir qu'à telles ou telles conditions, c'est un droit qu'on ne peut, ce me semble, lui contester..... Ce que nous avons eu principalement en vue d'obtenir, c'était que les corsaires tunisiens ne troublassent point la navigation du Saint-Siège, et que les sujets romains fussent à l'abri de toute violence dans leurs biens et dans leurs personnes...

En supposant que le gouvernement pontifical se soumît de plein gré à faire avec l'une des Régences un traité de paix, où serait stipulé le payement d'un tribut ou d'une subvention quelconque, cette circonstance n'autoriserait aucunement le Bey de Tunis à exiger forcément la conclusion d'un pareil traité avec le Saint-Siège et à violer, en cas de refus, les obligations gratuites qu'il a contractées envers ce gouvernement. La France alors n'hésiterait point à réprimer une telle conduite et à prendre la défense du Saint-Siège.

Je vois au reste que l'on raisonne à Tunis sur de très fausses données en tout ce qui concerne Alger et le pavillon romain. En effet, parce que le Chef de cette Régence s'est contenté de remettre en liberté les équipages des bâtiments romains capturés par ses corsaires sans restituer les navires mêmes, on a supposé que la France fermait les yeux sur les hostilités qu'il a commises envers la navigation du Saint-Siège, et l'on a même prétendu qu'elle songeait à prendre des arrangements avec la Régence d'Alger, c'est-à-dire à lui faire des concessions pour la rendre désormais plus fidèle à ses engagements. Les mesures de répression que nous avons adoptées contre cet État et l'expédition navale qui bloque ses ports doivent avoir détrompé le Bey de Tunis sur les intentions qu'il nous attribuait. Vous pourrez lui dire que la conduite déloyale du Dey envers le pavillon romain est précisément une des causes qui nous ont engagé à sévir contre la Régence, et que loin de vouloir transiger avec elle en faveur du Saint-Siège, nous avons compris au nombre des principales satisfactions que nous exigeons du Dey la restitution des bâtiments et des marchandises capturés sur les sujets du Pape, et le renouvellement formel de la promesse de respecter à l'avenir, sans condition, le commerce et le pavillon des États romains.

La division navale aux ordres de M. le capitaine Collet [1] continue de

1. Joseph Collet, né à l'île Bourbon, volontaire sur des bâtiments de commerce en 1781, officier auxiliaire sur les vaisseaux du roi en 1790, lieutenant de vaisseau en 1797, capitaine de frégate en 1803, capitaine de vaisseau en 1808, en mission dans les mers d'Alger sur *La Provence* en 1827, contre-amiral en 1828. Pendant les 13 mois 1/2 qu'il dirigea l'escadre chargée du blocus d'Alger, il en passa 11 sans relâcher nulle part. Forcé par la maladie de revenir à Toulon, le 30 août 1828, il y mourut au mois d'octobre suivant.

bloquer Alger. Cependant nous avons appris que quatre barques armées de quatre et six pierriers étaient parvenues à sortir de ce port, dans la nuit du 18 au 19 juin, tandis que des courants très violents avaient rejeté nos bâtiments à douze lieues à l'est d'Alger. On supposait alors que ces barques avaient été expédiées en toute hâte à Alexandrie et à Smyrne pour donner avis de la rupture aux commandants de la frégate et de la corvette algériennes qui devaient se trouver dans ces deux ports. On ne peut toutefois se dissimuler le danger dont la sortie de ces quatre barques menace notre commerce dans la Méditerranée. Vous voudrez bien donner avis de leur expédition aux navires français qui peuvent se trouver à Tunis. »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

GUYS AU B^{on} DE DAMAS.

1274. — *Tunis, 28 juillet 1827.* — Le Bey lui a renouvelé la demande d'un officier d'artillerie[1].

« J'ai remarqué que cette nouvelle instance m'a été faite après une conférence que le ministre du Bey venait d'avoir avec l'agent d'Alger, dont l'arrogance et les prétentions s'accroissent chaque jour. »

Guys a tout lieu de croire que les Algériens cherchent à mettre le Bey dans leur parti, afin de compromettre nos intérêts commerciaux. Il pense que la France devrait assister la Régence de Tunis contre le Dey. L'agent d'Alger dit hautement qu'ils ont tenu tête à l'Angleterre en obtenant le renvoi du Consul qui leur déplaisait, et qu'ils obtiendraient bien la même chose de la France... Le Consul de Tunis propose l'attaque des Algériens par terre. La destruction de notre établissement à Bône serait un motif d'y porter un corps de troupes, pour protéger la reconstruction et défendre ce bastion si nécessaire pour maintenir notre privilège sur la pêche; la présence de ce corps qui pourrait, soutenu par un ou deux bâtiments de guerre, s'emparer de Bône, suffirait pour contenir les Algériens et mettre à l'abri le Bey de Tunis de toute agression de leur part. Guys mentionne encore le projet d'attaque par

1. *Le Bon de Damas au Mis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre. — Paris, 9 août 1827.* — « Le Bey de Tunis ayant formé le projet d'introduire quelque régularité dans l'organisation de ses troupes, m'a fait exprimer le désir d'avoir à son service un officier français qui pût lui discipliner un corps d'artillerie selon la tactique européenne. Indépendamment des relations amicales que nous entretenons avec le Bey de Tunis, dont nous n'avons qu'à nous louer, des considérations politiques doivent engager le gouvernement du Roi à déférer à cette demande. Je vous prie donc de me faire part des dispositions que vous croirez devoir adopter à cet égard... »

Les deux départements de la Guerre et des Affaires étrangères discutèrent longtemps sur les conditions politiques et matérielles de cette mission, qui finalemen ne partit pas, en raison de la guerre d'Alger.

Ceuta, enfin une opération directe contre Alger « qui serait certainement la plus désirable ». Le Bey de Tunis prend, de son côté, des mesures de défense le long de ses frontières.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

GUYS AU Bᵒⁿ DE DAMAS.

1275. — *Tunis, 6 août 1827.* — « Malgré la croisière de *La Marie-Thérèse*, un corsaire algérien a pris le brick français *L'Aimable Clarisse* et l'a amené à Tunis. Guys a étudié les moyens qu'il convenait d'employer pour faire restituer cette prise. Il va demander au Bey de suspendre toute décision à cet égard. Ce Prince est dans une position qui ne le fera pas balancer à s'exposer plutôt à en payer la valeur qu'à se compromettre vis-à-vis des Algériens... »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

1276. — *Paris, 8 août 1827.* — Provisions de Consul général et de Chargé d'affaires à Tunis pour M. Mathieu de Lesseps [1].

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

GUYS AU Bᵒⁿ DE DAMAS.

1277. — *Tunis, 4 septembre 1827.* — *Le Faune*, commandé par le capitaine Fauré [2], est arrivé d'Alger, amenant M. Alexandre Deval. *La Vestale* a pris la croisière du cap Bon; *La Marie-Thérèse* rallie la division devant Alger [3]. Le désarroi dans le commerce est très grand, par suite de la présence des corsaires grecs et algériens. Il faudrait recommander à M. Collet, commandant la division devant Alger, de donner un peu plus de latitude aux bâtiments de guerre placés sous ses ordres.

« Je ne suis pas sans inquiétude sur les intentions des Algériens contre la Régence de Tunis. Il est possible qu'ils les démontrent, aussitôt que la saison leur donnera lieu de croire qu'ils sont à l'abri d'une attaque plus sérieuse de la part de la France. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

LE Bᵒⁿ DE DAMAS A GUYS.

1278. — *Paris, 6 septembre 1827.* — A propos de la prise de *L'Ai-*

1. Voy. la note 2, p. 359.

2. Paul-Joseph-Marie Fauré, de Brest, mousse en 1794, novice en 1795, aspirant en 1799, enseigne de vaisseau en 1803, sous-adjudant à l'état-major général en 1812, à la direction du port de Brest en 1816, lieutenant de vaisseau en 1816, capitaine de frégate en 1827, capitaine de vaisseau en 1836, contre-amiral en 1842, décédé à Alger en 1843 (49 ans de services). Il avait perdu deux frères à Saint-Domingue, l'un lieutenant de vaisseau, l'autre aspirant de marine.

3. *Le Cᵗᵉ de Chabrol au Bᵒⁿ de Damas. — Paris, 3 septembre 1827.* — « ... La goélette *La Cigogne* est en route pour aller à Tunis seconder *La Marie-Thérèse*. Mais les felouques algériennes trouveront toujours moyen de tromper la surveillance de nos bâtiments de guerre. » (*Affaires étrangères, Cⱼᵃᵗ de Tunis.*)

mable Clarisse, le Ministre pense qu'on ne peut pas invoquer l'article supplémentaire de 1795. « Nous pouvons nous appuyer avec plus d'avantage sur l'article 7 du traité conclu le 17 avril 1816 entre la Régence et l'Angleterre, pour exiger que du moins cette prise ne soit pas vendue. L'article dont il s'agit porte en effet qu'aucune prise faite sur la Grande-Bretagne ne pourra être vendue ou aliénée dans le port ou le royaume de Tunis... Cette stipulation nous devient applicable en vertu de l'article 3 du dernier traité entre la France et le Bey... Les lois générales de la neutralité défendent d'ailleurs au Bey de Tunis de permettre dans ses États la vente d'aucune prise faite sur le commerce français... Dans les circonstances actuelles, il est important que les corsaires algériens ne puissent être admis à vendre leurs prises dans les ports de la Régence de Tunis. Si le Bey, par des raisons particulières, craint de se compromettre avec les Algériens en leur enlevant cette faculté, c'est là une considération qui lui est personnelle, mais que nous ne pouvons ni ne devons admettre, en ce qu'elle a de contraire à nos droits ainsi qu'à nos intérêts...

En conséquence, veuillez insister pour que la vente du brick *L'Aimable Clarisse* ne soit point autorisée et n'ait pas lieu dans les ports de Tunis, et déclarer au Bey que, si cette vente était effectuée, le gouvernement du Roi l'en rendrait responsable et s'adresserait à lui pour obtenir la restitution du prix du navire et de sa cargaison.

J'approuve entièrement les mesures que vous avez prises pour la sûreté de nos navires de commerce et je rends justice à votre zèle pour le service du Roi.... » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1279. — *Tunis, 17 septembre 1827.* — Le Bey avait promis de différer la livraison de la prise *L'Aimable Clarisse* jusqu'à ce que Guys eût pu recevoir des instructions. Il vient de la livrer à l'agent d'Alger. Le Bey explique sa conduite par la nécessité où il s'est trouvé d'adhérer à une sommation du Dey d'Alger.

Guys a aussitôt répliqué par la remise d'une protestation écrite conformément aux instructions ministérielles.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1280. — *Tunis, 20 septembre 1827.* — Le commandant Collet a envoyé *L'Éclipse*, brick-goélette, qui sera suivi d'un autre bâtiment, pour protéger le commerce à Tunis. Ils seront sous les ordres du comte

d'Oysonville[1]. MM. Deval[2] et Marcescheau[3] se rendent à Alger sur *La Marie-Thérèse*.

(*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1281. — *Paris, 23 octobre 1827.* — « ... Le Bey est trop sage et sans doute trop éclairé sur ses propres intérêts pour se laisser entraîner par l'agent du Dey d'Alger dans la guerre que cette Régence ose soutenir contre la France. Mais je vois qu'il aurait craint de se commettre avec le Dey, en se refusant à autoriser la vente du brick *L'Aimable Clarisse*... Vous voudrez bien réclamer près du Bey une indemnité proportionnée à la valeur du navire et de sa cargaison...

Le Bey ayant manifesté plusieurs fois le désir d'avoir un artilleur français, on a fait choix de M. Courvoisier[4], qui est tout disposé à se rendre auprès de lui. Vous voudrez bien sonder les dispositions du Bey sur les avantages dont M. Courvoisier et les militaires de sa suite devront jouir à Tunis, et m'informer des intentions de ce Prince à cet égard. En lui annonçant la décision satisfaisante que le Roi a bien voulu prendre sur sa demande, vous pourrez faire valoir cette nouvelle marque de bienveillance et d'amitié à l'appui des réclamations que vous êtes chargé de présenter, à l'occasion de la vente du brick *L'Aimable Clarisse*... » (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1282. — *Tunis, 8 novembre 1827.* — Il envoie les états des dépenses extraordinaires à faire à Tunis[5].

1. André-Charles-Théodore Dupont d'Aubevoye, comte d'Oysonville, de Bocé (Maine-et-Loire), novice en 1802, aspirant de marine en 1804, enseigne de vaisseau en 1806, lieutenant en 1811, capitaine de frégate en 1815, capitaine de vaisseau en 1822, retraité en 1844.

2. Voy. p. 634.

3 Voy. la note 2, p. 614.

4. Lieutenant-colonel d'artillerie en retraite à Grenoble, qui devait recevoir du Bey une indemnité de 12,000 francs et emmener avec lui MM. Blet et Amiet, lieutenants d'artillerie démissionnaires, proposés chacun pour une indemnité de 5,000 francs.

5. *Aperçu estimatif des réparations extraordinaires et d'utilité générale devenues indispensables dans le Fondouk français à Tunis.*

Maçonnerie et charpenterie : 11,715 piastres; menuiserie : 2,630 p.; peinture : 4,848 p.; articles divers : 805 p.; pavage de la cour du premier corps de bâtisse : 1,050 p.; total : 21,048 piastres.

État estimatif des réparations et dépenses accessoires pour la maison consulaire, la chapelle et l'hôpital, dressé avec l'assistance des sieurs Pabon, maître maçon français, et François Bogo, maître menuisier, savoir :

Solde des réparations récemment faites, etc., 4,805 fr. 53.

Complément des réparations des bâtiments consulaires :

Chapelle : restauration de la peinture à fresque, réparation de l'autel, achat d'ornements : 1 chasuble, 2 dalmatiques, 1 chape, 1 écharpe pour donner la bénédiction, 6 paires de chandeliers en cuivre argenté, 12 cierges de fer-blanc vernissé de cinq

GUYS AU B^ON DE DAMAS.

1283. — *Tunis, 13 novembre 1827.* — Une lettre du comte d'Attili[1] au Consul général de Sardaigne donne quelques détails sur le combat du 7 octobre entre la division française et les forces algériennes, qui comptaient 11 bâtiments avec 3,260 hommes. Les Algériens avouent 24 morts et 62 blessés. (*Affaires étrangères, C^ial de Tunis.*)

GUYS AU B^ON DE DAMAS.

1284. — *Tunis, 22 novembre 1827.* — « La victoire éclatante que les escadres coalisées viennent de remporter à Navarin a produit un effet prodigieux et dans le sens qui nous était le plus favorable sur l'esprit du gouvernement et de la population... [2] »

Guys demande de nouveau qu'un service d'escorte soit organisé pour les bâtiments de commerce. M. Collet [3] n'entend pas qu'on emploie ses vaisseaux, en croisière sur le Cap Bon, pour escorter les bâtiments de commerce jusqu'en France.

LE B^ON DE DAMAS A GUYS.

1285. — *Paris, 30 novembre 1827.* — « Dans l'affaire de *L'Aimable Clarisse*, la conduite des Consuls de Naples et de Sardaigne, qui n'ont fait aucune démarche pour empêcher cette acquisition, m'a justement étonné, et je l'ai trouvée si inconvenante que j'ai chargé l'ambassadeur du Roi à Turin et la Légation de France à Naples d'en porter plainte aux gouvernements près desquels ils sont accrédités. »

Le Ministre lui expose ensuite les décisions de son collègue de la guerre en ce qui concerne la mission Courvoisier [4].

« Quant aux appointements et à l'indemnité provisoire qui doivent lui être alloués par le Bey, nous devons croire qu'il ne fera point

pieds l'un, un devant de l'autel en bois avec les rubans et facture, total : 1,562 francs.

Chancellerie : carrelage, toits, fenêtres ; total : 260 francs.

Maison du Vice-Consul : 546 francs.

Réparation de la galerie du Consulat, suivant l'état par aperçu ci-annexé : 11,434 francs.

Frais du premier établissement d'un *hôpital* :

Droit d'usage payé au Cheick Medine pour la mise en possession d'une maison turque concédée par le Bey : 650 francs ; pour 12 lits de planches ou de sangles, etc. 36 chaises, chandeliers, lanternes, cuisine, torchons, armoires, bassines, etc. 4,053 francs. Loyer et entretien de l'hôpital : 2,000 francs. Total général : 2,4660 fr. 93.

1. Consul général de Sardaigne à Alger. — Voy. sa correspondance et les services rendus par lui au gouvernement français de 1827 à 1830. (*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie*, t. XI.)

2. Les contingents égyptien, algérien, tunisien et tripolitain avaient rejoint la flotte turque, qui fut détruite, comme on sait, par l'escadre combinée de l'Angleterre, de la France et de la Russie, le 20 octobre 1827. D'après une lettre du Consul du 10 décembre 1827, la Régence de Tunis perdit à cette bataille tous ses navires à l'exception d'un brick et d'une goélette.

3. Voy. la note 1, p. 635.

4. Voy. la note 4, p. 639.

difficulté d'adopter les bases sur lesquelles le Ministre de la guerre a cru devoir en établir la fixation. Il sentira sans doute que la dépense annuelle de 22,000 fr. à laquelle s'élèveront les traitements des officiers ne saurait être mise en balance ni avec les sacrifices qu'ils font eux-mêmes en s'expatriant momentanément, ni avec les avantages qu'il tirera de leur coopération et de leur expérience. S'il en était besoin, vous pourriez lui faire observer que les officiers français qui étaient entrés au service du Pacha d'Égypte en recevaient, à grade égal, des appointements trois et même quatre fois plus considérables. Vous voudrez bien me faire connaître le plus promptement possible quelles sont, à cet égard, les intentions définitives du Bey... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE B^on DE DAMAS A GUYS.

1286. — *Paris, 10 décembre 1827.* — Il lui recommande l'affaire du bâtiment prussien *L'Emma.* « S'il avait été conduit à Tunis, vous voudriez bien faire des démarches pour que les personnes qui se trouvaient à bord fussent remises en liberté le plus promptement possible et sans rançon. Cette affaire intéresse trop directement l'humanité pour qu'il soit besoin de vous recommander d'y mettre le zèle et la suite dont vous êtes capable.... [1] » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS [2] AU B^on DE DAMAS.

1287. — *Rade de Tunis, à bord de la gabare La Lamproie, 13 décembre 1827.* — Il est arrivé hier, suivant l'ordre qu'avait *La Lamproie* de le conduire directement à Tunis. « Hier j'ai écrit à M. Constantin Guys en lui annonçant mon arrivée, et en lui déclarant que j'étais prêt à remplir les fonctions que me confiait le gouvernement du Roi... Guys n'ayant reçu aucune dépêche pour moi, je me demande si je ne dois

1. *Le baron de Werther au baron de Damas. — Paris, 6 décembre 1827.* — Un corsaire barbaresque a capturé *L'Emma*, capitaine Bockenhagen, de Stralsund... « Le gouvernement du roi désire vivement venir au secours des sujets prussiens qui ont ainsi été conduits dans l'esclavage. Ses relations avec les États barbaresques ne sont malheureusement pas de nature à lui permettre de faire les démarches directes que l'humanité réclame. Il a pensé que le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne, qui lui a souvent donné des preuves de son amitié, serait disposé à lui en donner une nouvelle dans cette circonstance. Je viens d'être chargé de prier Votre Excellence de vouloir bien s'intéresser au sort de ces malheureux, et de faire donner des ordres aux Consuls de France à Tunis et à Tripoli pour tâcher d'obtenir leur mise en liberté... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Le baron de Damas au baron de Werther. — Paris, 10 décembre 1827. — « ... Conformément au désir que vous avez exprimé au nom de votre gouvernement, je donne aux Consuls généraux de Sa Majesté à Tunis et à Tripoli l'ordre de faire les démarches les plus actives pour obtenir la mise en liberté de l'équipage de *L'Emma*, dans le cas où ce bâtiment aurait été pris par un corsaire appartenant à l'une ou à l'autre de ces deux Régences... » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

2. Voy. p. 359 et p. 637.

pas aller en France prendre les ordres de Votre Excellence, pénétré du sentiment de mon devoir, du principe que m'a toujours dicté une obéissance passive, des expressions de M. l'ambassadeur du Roi à Constantinople qui me prévient, en date du 27 septembre 1827, que Votre Excellence lui annonce que Sa Majesté m'a nommé son Consul général à Tunis, et que je dois me rendre directement et immédiatement à mon poste en laissant le Consulat d'Alep à M. Wiet [1]; et enfin des termes des instructions données à M. Hamelin, commandant *La Lamproie* [2], pour me conduire directement à Tunis. Craignant d'ailleurs que mon arrivée en France ne puisse être attribuée soit à un acte de pusillanimité que pourrait causer la circonstance politique actuelle, ou bien au désir, au reste pardonnable en toute autre occurrence, de revoir ma famille après une absence de tant d'années, je me suis décidé à descendre à terre comme simple particulier et à n'exercer tout au plus que quelques fonctions purement consulaires, que M. Guys croira pouvoir me déléguer, en attendant que j'aie reçu mes lettres de créance et les présents consulaires... » (*Affaires étrangères, C^{ln} de Tunis.*)

LE B^{on} DE DAMAS A GUYS.

1288. — *Paris, 15 décembre 1827.* — « ... Afin d'obtenir tous les renseignements désirables au sujet de la guerre d'Alger, l'intention du gouvernement du Roi est que vous vous mettiez le plus promptement possible en communication avec M. le comte d'Attili de la Tour, Consul général de Sardaigne dans cette Régence. Les témoignages d'obligeance qu'il nous a donnés, à l'époque de la retraite de M. Deval, font espérer qu'il se prêtera également à vous informer par une correspondance suivie de tout ce qui sera de nature à intéresser le service de Sa Majesté. Vous voudrez donc bien établir sans

1. Joseph-Marie-Étienne Wiet, jeune de langue en 1792, 2e drogman par intérim à Andrinople en l'an X, drogman à Salonique en l'an XI, à Alep en 1806, 1er drogman par intérim à Constantinople en 1816, 1er drogman à Alep en 1821, retraité en 1829.

2. Alphonse baron Hamelin, de Pont-l'Évêque (Calvados), mousse à l'âge de 10 ans en 1806, aspirant en 1808, enseigne de vaisseau en 1812, lieutenant en 1821, capitaine de frégate en 1828, commandant *L'Action* faisant partie de la flotte devant Alger en 1830, capitaine de vaisseau en 1836, contre-amiral en 1842, vice-amiral en 1848, Préfet maritime à Toulon de 1849 à 1853, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée en 1853, commandant l'attaque par mer des forts de Sébastopol en 1854, amiral en 1854, ministre de la marine de 1855 à 1860, grand chancelier de la Légion d'honneur, sénateur, décédé en 1864 (57 ans de services, dont 31 à la mer).

Il était le neveu de Jacques-Félix-Emmanuel baron Hamelin, d'Honfleur (Calvados), pilote sur des bâtiments de commerce en 1786, matelot sur les bâtiments du roi en 1788, enseigne de vaisseau en 1793, lieutenant en 1794, capitaine de frégate en 1796, capitaine de vaisseau en 1803, créé baron en 1811, contre-amiral en 1811, major général de la marine à Toulon de 1818 à 1822, commandant une division navale à Brest sur *Le Colosse* en 1823, directeur général du Dépôt des cartes et plans de la marine en 1833, décédé dans ces dernières fonctions en 1839.

délai et de la manière que vous jugerez la plus convenable de semblables relations avec M. d'Attili de la Tour, en le priant de vous communiquer tout ce qui viendra à sa connaissance sur l'état des choses à Alger, sur les dispositions et les projets du Dey, sur ses armements, sur l'attitude de la milice, sur les germes de mécontentement et de fermentation que la prolongation du blocus pourrait répandre parmi elle.

On a parlé d'une conspiration ourdie contre le Dey par son ministre de la guerre, et dont la découverte aurait coûté la vie à ce dernier, ainsi qu'à quarante autres individus; ce bruit mérite confirmation. Le mode de communication que nous désirons de voir s'établir entre vous et le Consul général de Sardaigne servirait à fixer notre opinion sur de semblables nouvelles. En informant M. de la Tour de la nature des bons offices que nous attendons de lui, vous voudrez bien l'assurer d'avance de notre reconnaissance. On a annoncé que le gouvernement du Roi préparait une expédition de terre contre Alger. C'est au moins une idée qui mérite d'être examinée, et qui le sera en effet avec toute la maturité convenable. En attendant, nous pouvons toujours nous servir avec quelque avantage des bruits qui ont été répandus, afin d'inspirer aux Algériens la crainte d'une vengeance beaucoup plus éclatante que celle à laquelle nous avons recouru jusqu'à ce jour. Vous voudrez bien en conséquence user de cet expédient, tant dans vos relations avec le pays où vous résidez que dans vos communications avec M. le Consul de Sardaigne, et me faire connaître l'impression que vos insinuations et les siennes auront produites. » (*Affaires étrangères, C^ul de Tunis.*)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1289. — *Tunis, 15 décembre 1827.* — Il annonce au Ministre l'arrivée de M. de Lesseps à Tunis. Il ne s'attendait pas à la venue aussi prompte de son successeur. Il a écrit à M. Famin [1] pour avoir les documents indispensables et les présents consulaires. En attendant, M. de Lesseps ni lui ne verraient aucun inconvénient à laisser les choses en l'état. Il ne négligera rien pour établir la considération de son successeur.

Le Préfet maritime de Toulon lui envoie le brick *Le Rusé*, et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour pourvoir à la sûreté des Français à Tunis et Tripoli. Guys enverra *Le Rusé* à Tripoli. *La Lamproie* fera l'escorte à 7 bâtiments destinés pour Marseille.

1. Agent du Ministère des Affaires étrangères à Marseille, dont on a parlé plus haut. — A cette époque, le sieur Gierra remplissait encore les fonctions d'agent du Bey de Tunis à Marseille, fonctions qui se bornaient, on l'a vu précédemment, à assister ses compatriotes par l'entremise de M. Famin précité.

Le ministre du Bey ne cesse de lui renouveler l'assurance des dispositions les plus pacifiques et les plus amicales de son souverain. Ce dernier ne veut en aucune manière prendre part aux discussions de la Porte qui lui sont tout à fait étrangères.

(*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

1290. — *Tunis, 16 décembre 1827.* — Envoi d'un mémoire au Ministre des Affaires étrangères intitulé : Projet d'expédition immédiate contre Bône, proposé par Marcescheau, Vice-Consul de France à Tunis [1].

(*Affaires étrangères. Mém. et Doc. Algérie*, t. V, *f°* 300.)

GUYS AU B^on DE DAMAS.

1291. — *Tunis, 24 décembre 1827.* — Il annonce l'arrivée de *L'Astrée*, commandée par M. Ducrest de Villeneuve [2], qui doit commander la division stationnaire de Tunis et de Tripoli. Elle est partie d'Alger le 18. Ce commandant annonce qu'il sera suivi de la frégate *La Fleur de Lys* et d'un brick, qui renforceront sa division destinée à protéger les Consuls, les nationaux et les bâtiments se trouvant sur les deux Échelles. (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

DE LESSEPS AU B^on DE DAMAS.

1292. — *Tunis, 31 décembre 1827.* — Comme ses provisions et ses lettres de créance n'arrivent pas, de Lesseps va prendre les mesures nécessaires pour entrer provisoirement dans l'exercice de ses fonctions au commencement de l'année qui va s'ouvrir.

En ce qui concerne les présents consulaires, « l'observation de cette formalité, remplie par toutes les Puissances et en dernier lieu par le Consul général et Chargé d'affaires d'Angleterre, nous paraît politique et convenable, surtout en ces circonstances, et vu la satisfaction que la conduite sage et mesurée du Bey de Tunis cause au gouvernement du Roi ». (*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

1293. — *Tunis, janvier 1828.* — États du commerce à Tunis pendant l'année 1827 :

Importations	françaises	(82 navires). . . .	1,341,617 fr.
—	étrangères	(191 —). . . .	7,440,278 —
Exportations	françaises	(112 —). . . .	3,777,012 —
—	étrangères	(141 —). . . .	5,043,258 —

(*Affaires étrangères, Cl^at de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 614.

2. Alexandre-Louis Ducrest de Villeneuve, de Teil (Ille-et-Vilaine), novice sur les bâtiments de l'État en 1791, aspirant en 1796, enseigne de vaisseau en 1800, lieutenant en 1808, capitaine de frégate en 1810, capitaine de vaisseau en 1819, contre-amiral en 1829, major général de la marine à Toulon en 1830, Préfet maritime à Lorient de 1833 à 1842, vice-amiral en 1842, retraité en 1846, décédé en 1852.

GUYS AU Bon DE DAMAS.

1294. — *Tunis, 2 janvier 1828.* — « .... Je viens d'obtenir du Bey que M. de Lesseps serait provisoirement accrédité auprès de lui comme Consul général et Chargé d'affaires, et mis en relations directes avec lui et ses ministres... » (*Affaires étrangères, Cist de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS [1].

1295. — *Tunis, 5 janvier 1828.* — Le Ministre a prescrit au prédécesseur de Lesseps de réclamer au Bey une indemnité proportionnée à la valeur de *L'Aimable Clarisse...*

« ... Comment se livrer à une telle demande, au moment où les événements de la Turquie peuvent avoir une si terrible influence sur le sort du Bey, sur sa politique, sur l'esprit des peuples qu'il gouverne et des soldats à sa solde, lorsque les finances de la Régence de Tunis sont dans un tel état de délabrement que les paiements les plus urgents sont ajournés, que, pour se procurer les moyens nécessaires pour faire marcher le corps de troupes qui va, à cette époque comme toutes les années, recueillir les contributions des tribus avoisinant le désert, on se voit dans la nécessité de vendre à vil prix les teskerets (permis de sortie) des huiles de 1829, c'est-à-dire de dévorer son revenu de deux années à l'avance, au moment enfin où, par une condescendance qu'il croit très grande, le Bey a consenti à me reconnaître comme Chargé d'affaires du Roi, quoique n'ayant d'autre titre à lui présenter que l'allégation de l'agent supérieur de Sa Majesté déjà accrédité auprès de lui, quoique non muni, en un mot, de lettres de créance et surtout de présents d'usage?

... Cette affaire devait être le premier objet de ma sollicitude et d'une profonde méditation de ma part. La France n'avait jamais signifié au Bey qu'elle voulait profiter de la concession faite à l'Angleterre, en ce qui concerne la vente des prises. D'autre part, le Bey avait tout à redouter du Dey, s'il ne cédait pas à ses injonctions. Ce Prince est plein de condescendance pour la France, dont il a tout à espérer et rien à craindre... » Lesseps croit que, s'il débutait par cette réclamation, il serait considéré comme chargé « d'une mission acerbe », comme devant « jouer un rôle sévère », en harmonie avec les plans que l'on prête à la France sur la côte africaine qui va du cap Bon à Gibraltar. Il pense que la protestation de Guys suffit pour empêcher la réclamation d'être périmée. D'ailleurs, le Bey pourrait tout au plus souscrire des engagements à échéances éloignées...

(*Affaires étrangères, Cist de Tunis.*)

1. Auguste-Ferron comte de Laferronnays, ambassadeur, pair de France, Ministre des Affaires étrangères du 4 janvier 1828 au 22 avril 1829.

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1296. — *Tunis, 20 janvier 1828.* — Il envoie l'engagement par écrit, pris par le Bey de Tunis, au sujet de la mission des officiers d'artillerie. « Connaissant la pénurie et le peu de bonne foi dans la tenue des engagements des Barbaresques et des Turcs en général,... j'ai exigé et obtenu que les fonds de première mise fussent acquittés à Marseille, et que le payement mensuel des traitements eût lieu à Tunis chez un négociant responsable; toutes les mesures nécessaires sont prises pour que les engagements de ce Prince ne puissent être éludés.

Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que malgré le grand intérêt qu'ont les Tunisiens à se mettre dans une attitude de défense envers leurs redoutables voisins les Algériens, il existe de tels apathie, désordre, prodigalité et pénurie dans les finances qu'il y a tout lieu de craindre que, faute de moyens et de matériel nécessaire à mettre à leur disposition, ces officiers ne restent dans une inaction qui ne sera probablement troublée que par le plaisir enfantin de voir un projectile atteindre son but, et de voir faire à l'officier le métier de chef de pièce. Le Bey a fait des frais immenses pour établir une fonderie, qui a été abandonnée avant qu'un seul canon y ait été fondu; il en a été de même de toutes ses entreprises. Ces Princes sont de grands et ignorants enfants; tout ce qui est nouveau leur paraît beau; ils veulent tout ce dont ils entendent parler qui puisse piquer leur curiosité, sans calculer ni ce que l'objet qu'ils désirent ardemment peut leur coûter, ni s'il peut avoir pour eux un but d'utilité réelle; ils veulent avoir tout et ne se servent de rien. Après avoir admiré avec le plus vif enthousiasme les objets de nos arts les plus précieux qui leur sont donnés en présent par les Princes de l'Europe, ils en font les joujoux fragiles des enfants et des esclaves du harem. Je demande pardon à Votre Excellence d'être entré dans ces détails, au sujet de l'envoi des officiers d'artillerie français; il m'importait de lui faire connaître mon opinion à ce sujet : c'est que si, sous le point de vue militaire, l'envoi de ces officiers ne peut être d'une grande ressource à ce pays par le fait du gouvernement même, il n'en sera pas de même pour le résultat et l'effet politique qu'il peut produire en faveur de la France; aussi je pense qu'on ne saurait trop hâter leur départ.

Le Bey a encore fait des fonds en France pour la prompte construction de machines et de bateaux à curer; cet objet est extrêmement nécessaire même à notre commerce, car l'entrée des ports de La Goulette, de Porto-Farine et de Bizerte devient de jour en jour plus impraticable, et il nous importe de faire tous nos efforts pour que ce

gouvernement donne suite à ce projet, qui a déjà été communiqué en France par mon prédécesseur et reçu un commencement d'exécution [1]. Toutes ces relations que le Bey continue de lier avec nous nous rendent de plus en plus nécessaires à lui, et semblent confirmer les déclarations verbales qu'il ne cesse de nous faire de l'intention qui l'anime de ne se laisser influencer contre nos intérêts par aucune suggestion étrangère. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1297. — *Tunis, 23 janvier 1828.* — « Dès mon arrivée ici, j'ai senti combien il était important pour le gouvernement du Roi d'utiliser mon séjour à Tunis pour avoir des avis de ce qui se passe à Alger, et je commençais à organiser ce service et à surmonter les difficultés qu'il présente, devant me servir de gens du pays, lorsque les instructions de Votre Excellence m'ont ordonné de hâter mes démarches pour avoir des nouvelles d'Alger par la voie que je m'étais préparée; j'ai choisi le seul intermédiaire que je pouvais avoir pour ma correspondance avec M. d'Attili de la Tour; c'est M. le comte Filippi, Consul général de Sardaigne à Tunis, qui passe (je ne sais encore trop sur quel fondement) pour anti-Français; mais comme sa passion dominante est la vanité, et que ma première entrevue avec lui a commencé par la perspective qu'il pourrait obtenir ce qui pouvait flatter cette passion, je l'ai vu accueillir avec tant de joie et de grâce ma proposition que j'en ai conduit le développement au point le plus complet. Aujourd'hui, après avoir écrit, en un chiffre qu'il a avec son collègue à Alger, les renseignements que nous désirons de lui, pour éviter les investigations de l'agent d'Alger à Tunis, homme très adroit et actif, il a envoyé son agent à Bizerte, en lui ordonnant d'expédier un Arabe bédouin intelligent et de confiance à Alger, et de lui rapporter la réponse, moyennant une bonne récompense que je rembourserai à M. Filippi. C'est

1. *Hussein-Khodja, Bach-Mamelouk de Tunis, à de Lesseps. — Tunis, 20 janvier 1828.* — « De la part du serviteur de Dieu dont il implore la miséricorde et le pardon, plein de confiance dans ses bontés infinies, Hussein-Khodja, deuxième Vizir de la cour de Tunis, que le Très-Haut la garde! à notre ami le chevalier de Lesseps, Consul général de France à Tunis.

En conférant avec nous relativement aux trois officiers d'artillerie que nous avions demandés à votre prédécesseur le chevalier Alexandre Guys et qu'il devait faire venir de France, vous nous avez annoncé que votre Cour avait accédé à cette demande et que ces officiers se rendraient auprès de nous aux conditions que vous nous avez indiquées.

En conséquence, l'objet de la présente est de vous prier de faire venir sans délai aux conditions précitées lesdits officiers. Ils retireront de Marseille, du chevalier Alexandre Guys, les 12,000 francs qui leur sont alloués pour leurs frais. Quant à leurs appointements annuels, ils les toucheront ici du négociant français Pierre Gay établi dans cette ville. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

ainsi que nous avons établi des relations qui, j'espère, satisferont Votre Excellence. En attendant, M. Filippi m'a dit avoir reçu du Consul général de Naples à Alger des lettres du 22 décembre, lui annonçant qu'il n'y avait rien de nouveau en cette ville, et qu'aucun corsaire n'était sorti et ne se préparait à sortir. Votre Excellence peut être convaincue de mon zèle à remplir une aussi importante commission.

Il est très vrai que le Dey d'Alger a fait ôter la vie à son ministre de la guerre, personnage très influent et fort aimé des troupes; il n'avait point ourdi de conspiration, mais avait exprimé son indignation sur la conduite et la brutalité du Dey. J'ai su que cette exécution avait beaucoup mécontenté les troupes et que le Dey en paraissait repentant. Cependant, elle n'avait produit aucun mouvement insurrectionnel et il en a été là, comme il en est toujours partout ailleurs en Turquie, après l'exécution des hommes les plus populaires; on murmure un moment, mais on dit : — C'est un Vizir qui l'a tué; il en avait le droit; d'ailleurs c'est un arrêt de Dieu, et c'était écrit. — »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1298. — *Tunis, 26 janvier 1828.* — « Un désir réciproque ayant amené la présentation que j'ai faite au Bey de Tunis de M. le capitaine de vaisseau du Roi Ducrest de Villeneuve, commandant la station devant Tunis [1], je crois devoir rendre compte à Votre Excellence des circonstances favorables qui l'ont accompagnée.

Le Bey nous a reçus avec tous les honneurs possibles, et après nous avoir fait asseoir sur des fauteuils préparés à cet effet et nous avoir fait servir le café, nous protesta de son attachement respectueux et reconnaissant à Sa Majesté l'Empereur de France, assurant qu'il ne négligerait rien pour que les liens qui l'unissaient à la France ne devinssent encore mille fois plus forts (c'est son expression), et que tous les intérêts se réunissaient pour ne faire des deux peuples qu'un seul; qu'il n'était jamais plus heureux que lorsqu'il voyait des Français et surtout des officiers du plus grand des Princes. Je saisis cette occasion pour lui rappeler les obligations récentes qu'il avait à la France, la concession des officiers d'artillerie français, la construction en France de machines à curer ses ports, la valeur que donnait aux produits de son sol l'extraction qu'en faisait le commerce français, etc., ce qui lui fit répéter les mêmes expressions de gratitude et de dévouement. Après avoir demandé au commandant quel était le nombre des bâtiments du Roi employés au blocus d'Alger et reçu sa réponse, il me

1. Voy. la note 2, p. 614.

dit : — Comment croyez-vous, Consul, que finira cette affaire désagréable d'Alger? On parle d'une expédition qui se prépare en France. — Ayant présentes à l'esprit vos instructions, je crus devoir saisir cette occasion de voir confirmer l'opinion que j'avais déjà de l'impression extrêmement favorable que produisent ces bruits, et des résultats heureux qu'aurait auprès de ce gouvernement leur réalisation ; je répondis que je ne savais à l'égard d'une expédition que ce qu'en disait le public, que par conséquent je ne pouvais confirmer ni démentir cette nouvelle ; mais que, dans tous les cas, le puissant souverain, mon maître, avait et la volonté et le pouvoir de ne jamais laisser une offense impunie, et que si son humanité et sa bienveillance pour tous les peuples lui faisaient toujours user de longanimité et de modération, la persévérance dans une injuste et hostile attitude et le non-repentir attireraient un juste châtiment et la foudre sur le coupable. Car, Votre Excellence, Prince, ajoutai-je, dont la belle conduite offre un si étrange contraste avec celle de son déloyal voisin, surtout dans les affaires qui regardent le pavillon romain (j'étais bien aise de faire considérer ce grief comme un des principaux), ne peut se dissimuler les torts du Dey d'Alger. Je m'attendais, Monseigneur, à une aussi formelle et positive déclaration que celle qui suivit ma réponse, quoique celle-ci ait été faite pour la provoquer, d'autant plus que les Princes, fils du Bey, les ministres et toute la cour dans laquelle étaient certainement les espions de l'envoyé d'Alger, étaient présents, debout devant nous. Soit par un heureux effet de mémoire, soit par justesse d'esprit naturel, le Bey s'écria : — Oui, Consul, si la justice, la vérité et la foi due aux traités étaient bannis du cœur des hommes, elles devraient se trouver dans le cœur et la bouche des Princes. On ne peut certes avoir plus de torts ni une conduite plus extravagante que celle qu'a tenue et que tient encore le Dey d'Alger ; c'est un enfant qui se révolte contre un homme parvenu à son plus haut point de force et de raison. Le gouvernement d'Alger est odieux à ses peuples ; il est injuste et tyrannique. —

Le ministre (Bach-Mamelouk) ajouta, s'adressant à moi : — Cette mauvaise conduite vient de ce que le Dey d'Alger n'est pas, comme notre bon maître, Prince légitime et héréditaire ; dès lors, un gouvernement n'est rien moins que bon et paternel, comme l'est celui sous lequel nous vivons, grâces à Dieu ! —

Ce discours, qui n'a paru aux personnes présentes qu'une adulation de courtisan, a été pour moi d'autant plus remarquable que des antécédents et entre autres des discours tenus dans l'intérieur du sérail entre le Bey, son frère Sidi Mustapha et quelques intimes confidents

et à moi-même par ceux-ci, me feraient croire que cette cour nourrirait l'espoir que la France, changeant le gouvernement d'Alger et voulant placer à la tête de cette Régence un Prince musulman, qui offrirait par sa naissance et par ses précédents des garanties à ses peuples ainsi qu'à l'Europe, pourrait jeter les yeux sur Sidi Mustapha, frère du Bey régnant. Ce Prince effectivement est bon, humain, juste, assez instruit et très grand ami des Européens, dont il parle la langue et adopte en beaucoup de choses les mœurs. J'ai cru qu'il était important d'instruire Votre Excellence de cette circonstance et de cet espoir du Bey. Ce simple espoir peut nous servir utilement dans les circonstances présentes.

Cette audience, qui fut très prolongée par le plaisir que paraissait trouver le Bey à nous entretenir, a été terminée par la prière que fit le Bey à M. Ducrest de Villeneuve d'assurer son auguste maître, s'il avait le bonheur de le voir, de son profond respect, de son admiration, et de sa vive reconnaissance pour toutes ses bontés.

— Vous confirmerez, dit-il, tout ce que mon ami le Consul général de France lui a sans doute exprimé de mes sentiments pour Sa Majesté et pour sa nation. — » (*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1299. — *Tunis, 28 janvier 1828.* — « Le Bey a reçu la nouvelle que beaucoup de ses sujets échappés aux désastres de Navarin se trouvent dispersés dans les ports de Turquie, dans un état affreux de dénuement. Il m'a fait dire encore une fois qu'il se jetait dans les bras de la France. Puis il m'a demandé de l'aider à rapatrier ses sujets : — Je connais trop l'humanité qui distingue le Roi de France et ses sujets, je compte trop sur l'obligeance de Sa Majesté à mon égard et sur les sentiments de ses officiers pour n'être pas assuré que ma demande sera bien accueillie. — Je lui promis de faire mon possible pour le satisfaire Ce Prince a nolisé un brick autrichien que j'ai muni de toute espèce de recommandations pour les commandants du Roi en Orient. »

(*Affaires étrangères, Cies de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1300. — *Paris, 14 février 1828.* — Il lui annonce que Sa Majesté le Roi d'Espagne a rappelé Soler et nommé à sa place un Consul général, Don J. H. Rizzo[1]... « En attendant son arrivée, je vous prie de

1. Il prit possession de son poste au commencement de l'année 1833, et la gestion du Consulat d'Espagne fut confiée, en l'attendant, au Consul général de France. — Voy. sur les différends entre Soler, Consul d'Espagne, et la Régence, les *Annales tunisiennes*, p. 373. — *Lettre du duc de San Carlos au c^te de Laferronnays, 5 février 1828.* — « Soler a sérieusement compromis les intérêts du roi d'Espagne. S. M. C. nommé à sa place un Consul général, et réclame la bienveillante médiation du roi de France à cette occasion... »

faire connaître au Bey la résolution prise par la Cour de Madrid, et dans le cas où le rappel du sieur Soler aurait inspiré quelques doutes à la Régence sur la véritable intention de l'Espagne, vos explications suffiront, je n'en doute pas, pour les dissiper. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1301. — *Tunis, 28 février 1828.* — Le Dey d'Alger a envoyé un messager au Bey... « D'après les bruits qui courent, le Dey, ayant des avis de l'expédition préparée en France contre lui, aurait écrit au Bey de Tunis en lui demandant alliance, secours et assistance en hommes et en denrées. Le Bey, pour se dégager poliment et sans trop exciter le courroux de son fougueux ennemi, aurait employé une défaite en lui faisant une promesse inexécutable, celle de lui envoyer, quand il serait attaqué seulement, son frère Sidi Mustapha et ses troupes... »

De Lesseps a obtenu des confidences secrètes de gens intimement attachés à la personne et au cabinet du Bey, et s'est fait raconter par eux le contenu des lettres algériennes et tunisiennes. « Le bruit ayant couru que la Porte avait déclaré la guerre à la France, l'Angleterre et la Russie, les Européens commençaient à s'alarmer, lorsque je reçus aujourd'hui un message du Bey qui me mit à même de rassurer mes nationaux et me causa la plus vive satisfaction, puisqu'il m'enlevait jusqu'aux plus petits doutes sur les intentions de cette Régence, tant relativement à Alger que dans le cas d'une rupture décidée entre la France et la Turquie, et qu'en outre elle me fit connaître que le terrain sur lequel j'étais parvenu à me placer, sans lettres de créance ni firmans, s'était affermi et consolidé sous mes pas.

Le gardien-bachi Sidi Hassuna vint de la part du Bey me dire : — On cherche, malgré tous mes soins, malgré mes déclarations publiques et répétées au sujet des torts du Dey d'Alger et de la justice de la cause française, à me noircir auprès du Consul de France que j'aime et estime; je suis sûr que la France ne me fera pas de mal, et moi je ne veux positivement non seulement lui faire et lui souhaiter aucun mal, mais lui démontrer par des faits mes vœux pour sa prospérité; je prie mon loyal ami de venir lire au Bardo toute ma correspondance, qui lui prouvera la fausseté de l'assertion que le Dey d'Alger m'aurait demandé des secours et que je lui en aurais promis; faites-lui le récit de ce qui s'est passé. Si le Consul le désire, je suis prêt à lui donner par écrit la déclaration authentique de ce que j'affirme; mais je le prie surtout de venir la recevoir de ma bouche en présence de toute ma cour. Confirmez-lui en outre que

si le Grand Seigneur, en déclarant la guerre à la France, m'envoyait cent firmans afin de m'obliger à prendre parti contre la France, et si cent messagers émettaient cent proclamations, je n'obéirais point aux premiers, je n'écouterais pas les seconds, et j'empêcherais la publication et la circulation des dernières. Dites-lui que j'ai déjà pris toutes les mesures pour qu'aucune nouvelle qui pourrait indisposer mon peuple ne circule, et pour détruire l'effet des bruits que des malveillants pourraient répandre; que si ces malveillants étaient mes sujets, je les châtierais sévèrement. Assurez le Consul de France mon ami que mes sentiments sont inaltérables, et que je lui répète ce que je lui ai dit publiquement : que je me jette entièrement entre les bras de la France, et que je ne désire rien autant que le châtiment exemplaire de l'injuste agresseur, le Dey d'Alger. —

Dans cette conférence, Sidi Hassuna me fit l'ouverture suivante : — Le Bey se repose sur les intentions bienveillantes de votre Roi; comme il craint que, si le Dey d'Alger fait la paix avec votre pays, il ne dirige contre lui-même l'appareil guerrier qu'il déploie en ce moment pour sa défense, il espère que l'arrangement ne se fera pas à ses dépens, que la France ne le sacrifiera pas à la vengeance et au ressentiment de son rival, et qu'au contraire elle stipulera ses intérêts et le mettra à l'abri des hostilités du Dey. —

J'ai été extrêmement satisfait de voir que cet incident ait amené une déclaration aussi formelle dans une circonstance comme celle-ci. Si elle ne prouve pas entièrement la sincérité du Bey de Tunis et de ses ministres au sujet de ses intentions futures, elle indiquerait au moins la crainte extrême qu'il éprouve de ce que la France pourrait le confondre dans ses ressentiments contre une autre Puissance barbaresque, et enfin les favorables dispositions actuelles de cette Régence. Je ne négligerai rien pour maintenir cet état de choses, et pour qu'aucune des démarches de ce gouvernement, tant à la Porte qu'à Alger, ne puisse échapper à ma vigilance... » (*Affaires étrangères, C^{iat} de Tunis.*)

DE LESSEPS AU C^{to} DE LAFERRONNAYS.

1302. — *Tunis, 28 février 1828.* — Il a eu une explication avec le Bey, au sujet de la libre pratique accordée aux bâtiments anglais venant directement d'Angleterre. Le Prince dit que les Anglais l'ont demandée comme mesure de réciprocité, et qu'il l'accordera également à la France, si celle-ci promet la réciprocité.

De Lesseps est d'avis de toujours réclamer les concessions faites aux autres. Comme les bâtiments tunisiens ne dépassent pas Gibraltar, la réciprocité promise par les Anglais n'est pas réelle. « Ne pourrions-

nous pas nous mettre dans la même position que les Anglais, en proposant au Bey d'admettre sans réserve sanitaire les bâtiments tunisiens venant de Tunis directement, sans avoir touché ni communiqué avec qui que ce soit en route, dans les ports de France situés dans l'Océan, et vice versa?... » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1303. — *Tunis, 6 mars 1828.* — « Dans une audience publique, le Bey m'a renouvelé ses protestations d'amitié tant de fois répétées, et comme je lui demandais de vouloir bien me confirmer formellement toutes ses dispositions dans tous les cas, en y comprenant celui où les événements amèneraient une guerre ouverte entre mon pays et la Turquie, il n'hésita pas à me donner trois fois l'assurance que rien, même ce déplorable événement, n'altérerait jamais ses sentiments, ni ses rapports, ni ses relations avec la France. Ensuite le Bey me dit confidentiellement et entre nous que je serais le premier et le seul, excepté son ministre, auquel il communiquerait tout ce qu'il recevrait de Constantinople, d'Alger et en général de Turquie, et avec lequel il se concerterait pour toutes les mesures à prendre, et enfin que j'étais le seul dans lequel il avait et aurait la plus entière confiance.... »

De Lesseps, néanmoins, se méfie. Il a cru devoir recommander en secret aux négociants de s'abstenir d'opérations chanceuses, telles que celle d'acheter dès maintenant les huiles de la récolte prochaine. Le Bey lui a fait dire qu'il avait reçu le manifeste du Grand Seigneur et qu'il n'en faisait aucun cas. Notre agent se plaint beaucoup d'être privé de lettres et d'instructions de la part du Ministre. Son courrier d'Alger l'inquiète aussi; on n'en a aucune nouvelle... « Les lettres qu'ont reçues des particuliers disent que l'on est fort inquiet à Alger des préparatifs que l'on dit être faits en France pour l'expédition contre cette ville. Ces bruits, propagés à Tunis, sont également très favorables à nos intérêts en ce pays, et l'on désire secrètement qu'ils se réalisent. » (*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1304. — *Paris, 25 mars 1828.* — « J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 28 janvier.

Je vois qu'à cette époque tout était parfaitement tranquille à Tunis et à Tripoli, et que les chefs de ces Régences continuaient de nous montrer des dispositions amicales. M. Rousseau[1] pensait que la conduite du

1. Jean-Baptiste-Louis baron Rousseau, Consul à Bassora en 1805, Secrétaire d'ambassade à Téhéran en 1807, Consul général à Alep en 1808, à Bagdad en 1814, Consul général à Tripoli de Barbarie en 1824 (15 décembre), décédé en 1831.

vice-roi d'Égypte influerait beaucoup sur les déterminations ultérieures du Bey de Tripoli, mais nos dernières nouvelles d'Alexandrie annoncent que Méhémet-Ali persévère dans l'intention de rester en paix avec les Cours alliées, et que loin de faire saisir les propriétés de leurs sujets, comme on l'a mandé au Consul général de Sardaigne à Tunis, il avait pris soin de rassurer ceux-ci et de leur donner des garanties de sécurité. C'est un fait dont vous pourrez tirer parti dans vos conversations avec les ministres du Bey et les principaux personnages de la Régence... »

Au sujet de la mission Courvoisier, le Ministre lui fait connaître que le gouvernement a cru devoir l'ajourner, vu les circonstances. « Vous trouverez certainement dans votre prudence et votre dextérité les moyens de déguiser les véritables causes de ce retard qui cessera d'ailleurs, du moment où nous saurons définitivement à quoi nous en tenir sur les dispositions du Bey.

Vous m'avez informé des mesures que vous avez concertées avec le Consul de Sardaigne pour nouer une correspondance avec M. d'Attili de la Tour, Consul général de la même Puissance à Alger, et je dois espérer que cet expédient vous mettra à portée de me transmettre sur cette Régence d'utiles informations. Toutefois, si les sentiments de M. Filippi envers la France sont aussi peu bienveillants qu'on vous l'a dit, vous ferez sagement de vous tenir avec lui sur un certain ton de réserve. Je crains même que vous ne vous soyez peut-être un peu trop avancé à son égard en faisant luire à ses yeux des espérances prématurées. Nous sommes très disposés à reconnaître les services que M. Filippi aura pu nous rendre; mais le gouvernement du Roi est seul juge du genre de récompense à accorder, et je ne puis que vous recommander d'être très circonspect à cet égard.

J'ai remarqué les détails de l'audience dans laquelle vous avez présenté au Bey le commandant de la station française devant Tunis, l'accueil flatteur que vous avez reçu l'un et l'autre en cette circonstance, et le langage amical que le Bey a tenu envers la France. Il faut espérer que ces dispositions de sa part ne changeront pas, et que vous pourrez, Monsieur, l'assurer de la bienveillance et de l'amitié du gouvernement du Roi, tant qu'il s'en montrera digne. Quant aux questions que le Prince vous a adressées relativement à nos démêlés avec Alger, vous pourrez également lui dire que les bâtiments du Roi maintiennent rigoureusement le blocus de cette place, que leur nombre a été récemment et considérablement augmenté, et que les mesures prescrites par Sa Majesté pour tirer satisfaction des offenses dont le Dey s'est rendu

coupable envers elle n'auront de terme que le jour même où ces réparations auront été accordées.... »

Quant à la réclamation de *L'Aimable Clarisse*, « sans paraître abandonner la réclamation confiée à vos soins, vous voudrez bien cesser, quant à présent, d'insister pour qu'elle soit accueillie. Vous aurez d'ailleurs soin de laisser croire au Bey que nous ne renonçons point à nos prétentions et vous pourrez insinuer, comme de vous-même, que nos déterminations ultérieures à cet égard dépendront beaucoup de la conduite que, dans les conjonctures actuelles et au milieu des événements qui peuvent survenir, il aura tenue envers la France. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1305. — *Tunis, 27 mars 1828.* — Le capitaine d'un corsaire capturé, Harif Ibrahim-reïs, est un des plus influents de la haute marine algérienne. De Lesseps, ayant appris que Raimbert, Chancelier du Consulat à La Calle [1], le connaissait, a envoyé celui-ci vers le reïs algérien, avec des rafraîchissements, « afin de suppléer par le résultat de la conversation qu'il aurait avec ce capitaine à la lacune que laisse à ma correspondance sur Alger la perte de notre exprès envoyé en cette ville ». Il envoie le rapport de Raimbert qu'il considère comme exact, sauf pour le nombre de corsaires qu'il évalue à six [2].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Voy. p. 457.

2. *Raimbert à de Lesseps. — Tunis, 25 mars 1828.* — « Monsieur le Consul général, d'après votre invitation, je me suis rendu à bord de la frégate du roi *L'Astrée*, commandée par M. Ducrest de Villeneuve. J'y ai vu le reïs algérien Harif Ibrahim Effendi, capturé par ce navire. J'ai eu avec lui conformément à vos ordres une conversation assez étendue sur l'état actuel de son gouvernement, de ses dispositions, de celles de sa nation, de sa milice et de l'attitude de celle-ci, de l'effet que produit le blocus chez les uns et les autres. J'ai su quels sont les armements de la Régence et dans quel état ils se trouvent, quels sont aussi les projets du Dey, relativement à la guerre contre nous; enfin je pense avoir pris toutes les informations qui peuvent intéressser le gouvernement du Roi.

D'abord j'ai dû chercher à mettre ce reïs dans mes intérêts et pénétrer toutes ses pensées, soit en lui laissant entrevoir quelque espérance d'une prompte liberté, soit en l'entretenant de particularités propres à l'intéresser et à solliciter ses réponses. D'après les rapports de ce reïs, il existerait à Alger quelque fermentation et même une espèce d'anarchie sur quelques points des États de cette Régence; à Bône, où le reïs a relâché il y a quinze jours, les autorités sont absolument méconnues, la milice y a déjà provoqué quelques troubles à la suite desquels des Européens ont été maltraités et même bâtonnés; un Juif y a été décapité et brûlé il y a quelques jours, sans aucune espèce de motif légal, et malgré le gouverneur du lieu qui a employé inutilement tous ses moyens pour empêcher ces actes de violence. Ces événements coïncident parfaitement avec la relation que vous avez eue dernièrement de cette ville. A Constantine, il y a également un mécontentement prononcé; le Bey n'y est pas tranquille; il a été obligé dernièrement de camper avec quelques troupes aux environs de cette ville pour être à même de se porter où le besoin l'exigerait; le blocus, m'a dit le reïs, est la grande raison de l'indisposition du peuple algérien. Privé de tout débouché pour les productions de

son pays, et ne pouvant se procurer les objets d'Europe qu'à des prix excessifs et par la voie de Tunis, il éprouve une gêne voisine de l'exaspération. Bône, Constantine, diverses petites villes, tout l'intérieur de la Régence, Alger même sont privés de tous nos articles de commerce. et on ne voit dans cette capitale et à Bône que quelques denrées coloniales provenant d'Oran, où quelques bâtiments anglais abordent de Gibraltar ou de Livourne. Bône est aujourd'hui sans défense. Il y a six mois que le Bey de Constantine y avait envoyé 1,200 soldats; les habitants soumis jour et nuit à des corvées en faisaient eux-mêmes la garde; cette ville est maintenant réduite à son état d'abandon primitif par la désertion des troupes qui se sont retirées peu à peu; les habitants se refusent à toute sorte de service. Il n'existe donc plus à cette ville que sa faible garnison montant à 150 soldats. et c'est précisément ceux-ci qui y exercent ces désordres et ces actes de violences dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir.

Cet endroit offrirait des facilités pour opérer un débarquement, une population habituée à vivre avec nous n'existant depuis deux siècles que de son commerce avec la France, accoutumée à nos usages, à notre manière de traiter, à cette douceur de relations qui caractérise notre nation, enfin une population qui, exposée aux vexations les plus intolérables, ne désire qu'un changement quel qu'il soit. Ses environs, habités par quelques Arabes qui nourrissent le même esprit, ceux de l'est particulièrement jusqu'au Bastion de France, sont on peut dire francisés. Leur cheik, qui est plutôt le nôtre que celui du Prince, n'entretient plus que quelques relations de convenance avec le Bey de Constantine et ne lui payerait plus aucun droit, s'il n'en était dédommagé par le Bastion. La moindre circonstance le séparerait pour toujours de ce Gouverneur qu'il ne voit plus depuis vingt ans. La partie de l'ouest est tout à fait insoumise et peu importerait aux hordes qui l'habitent de traiter avec les seuls Européens, pourvu qu'ils trouvassent dans leurs relations leurs sûretés et leurs avantages.

Constantine, dépourvue de toute défense, n'ayant qu'une garnison de cent hommes, et le camp du Bey composé de 300 Turcs et d'un millier d'Arabes, est à 25 lieues sud-ouest de Bône, les chemins praticables pour la marche d'une armée qui, se rendant maîtresse de cette ville, mettrait certainement la Régence en danger; nul doute que sa présence là n'occasionnât un mouvement dans la capitale, un changement, peut-être la chute du gouvernement actuel. A Alger. les marques du mécontentement sont aussi manifestes que dans la province de Constantine, la population n'est pas habituée à tant de privations, touchant encore, pour ainsi dire, aux beaux jours que lui procurait la course; elle souffre impatiemment de cet état de choses.

Le commerce paralysé excite les murmures et les plaintes des négociants et des marins. La marine du Dey jette les hauts cris de son inaction et de son inutilité, elle prétend surtout que, sans la guerre de la France qui la retient dans le port, les prises toscanes, romaines et autres afflueraient à Alger; enfin ce Prince, force de désarmer tous les bâtiments qui ont si mal réussi devant notre croisière, a cru apaiser les marins les plus notables en armant quelques barques, et vous voyez ici, m'a dit le reïs, une des suites de cet armement. Il paraîtrait même, ajouta-t-il, qu'il a voulu se débarrasser de nous. Voici deux mois que j'ai quitté Alger; j'ai fait voile aux détroits de Gibraltar, j'y ai trouvé des bâtiments de guerre français, sur les côtes d'Espagne, à Magon, en Sardaigne, à Bône, enfin sur le cap Bon, partout j'ai vu de vos navires qui m'ont poursuivi. Nous sommes partis tous; j'ai succombé et je pense que les deux autres échapperont difficilement à la vigilance de vos croiseurs, que l'on dirait n'être en mer que pour nous seulement. Le reïs s'est montré très réservé sur les questions que je lui ai faites relativement à l'esprit de la milice; mais lorsque je lui ai dit que je savais à quoi m'en tenir à ce sujet, et que la fin tragique de son chef que je connaissais l'avait beaucoup indisposée contre le Dey, il n'a pu disconvenir qu'elle était peu portée pour lui, et m'a avoué qu'effectivement cet Agha injustement sacrifié était très aimé des troupes et que ses libéralités l'avaient fait extraordinairement respecter. Le reïs m'a dit que le Dey fait des préparatifs surprenants de défense contre l'expédition des Français, à laquelle tous les Algériens croient positivement; de nouvelles fortifications ont été fabriquées en ville et hors des portes nommées Baba Souk et Baba Azoun, le long des plages ouest et est; on y a placé une infinité de canons; les garnisons de

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1306. — *Tunis, 12 avril 1828.* — « Devant présumer que M. Marcescheau, Vice-Consul de France à Tunis [1], sera probablement promu à un avancement justement mérité, je supplie Votre Excellence, dont les sentiments paternels pour les anciens agents de son Département sont bien connus, de daigner permettre que je lui exprime le vœu de voir nommer à sa place mon fils aîné, Théodore de Lesseps, qui a déjà géré à la satisfaction du Ministère un Vice-Consulat en Levant [2].

C'est moins (du moins j'aime à le croire) mon bonheur personnel et une grande consolation à de grands revers que le véritable intérêt du service qui me portent à former cette demande... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1307. — *Tunis, 15 avril 1828.* — « Je n'aurais jamais osé entretenir Votre Excellence, dont les moments sont si précieux, d'un incident très futile dans son principe, si les conséquences n'étaient un démêlé très grave avec la Sardaigne, et une distinction en faveur du Consul général d'Angleterre au détriment de la considération française en ce pays. Celle-ci est un dépôt sacré qui m'est confié et dont je ne me dessaisirai qu'avec la vie.

Le Bey a seul le privilège d'avoir une voiture à quatre roues. Celles à deux roues, espèces de cabriolets incommodes et dangereux, parce qu'ils sont traînés par des mules quinteuses et ombrageuses, dans des chemins non tracés et non pratiqués par l'art, sont réservées aux Consuls. Le Consul de Sardaigne en avait une à quatre roues qui ne sortait

l'intérieur de la Régence ont toutes été diminuées et appelées à Alger. Divers cheiks fournissent du monde qu'on emploie à construire de nouvelles fortifications et à les garder. Cependant le Prince est inquiet, et malgré la persuasion où il est qu'une expédition contre Alger échouera, il n'en désire pas moins un rapprochement et ne sait à quoi attribuer le silence de la France, qui n'avait fait encore aucune communication jusqu'à l'instant du départ d'Alger du reïs. Ce marin m'a dit encore que nous avons à Alger 19 prisonniers français, qui sont libres dans la ville et qui sont bien mieux nourris que ne l'étaient autrefois les esclaves; que 13 bâtiments de la Régence sont désarmés, sans apparences de les voir réarmer de longtemps; enfin il m'a assuré que le Dey avait employé la force pour faire sortir les trois armements dont je viens de parler, et que chacun des matelots qui étaient à bord du corsaire avait été conduit par les chaouchs du Dey.

Voilà, Monsieur le Consul général, l'exposé fidèle des renseignements que je suis parvenu à me procurer du reïs algérien; ils me paraissent d'une nature à pouvoir remplir l'objet que vous vous proposez. Je me félicite si j'ai pu, comme employé du gouvernement, vous être de quelque utilité; heureux s'il se présente encore quelque occasion de vous témoigner mon zèle et mon dévouement pour le service de Sa Majesté, je suis, etc. » (*Affaires étrangères C^lat de Tunis.*)

1. Voy. la note 2, p. 614.
2. Voy. la note 2, p. 359.

jamais de la remise. Guys ne put obtenir du Bey de se servir d'une voiture semblable. Sir Thomas Read, Consul général d'Angleterre, en fit venir une que le Bey ne voulait pas laisser débarquer.

Sur ces entrefaites de Lesseps vit le Bey pour affaires... Ce Prince exhala avec une fureur tout à fait puérile sa mauvaise humeur. Je lui répondis que certes il serait vivement à désirer pour nous, qui nous voyions obligés chaque jour de risquer notre existence pour aller lui présenter nos hommages, d'avoir un moyen de transport plus sûr; mais je ne lui demandais à cet égard que de jouir du même avantage que celui qui pourrait être accordé au Consul anglais... » Nouvelles digressions du Bey. Lesseps lui répète qu'il prétend jouir des mêmes faveurs que son collègue. « Il me dit alors solennellement, en présence de toute sa cour : — Non seulement vous jouirez des mêmes faveurs, vous, homme sage et raisonnable, mais si l'on m'oblige à accorder la voiture à quatre roues, je vous enverrai la mienne propre et vous y monterez le premier. — Je remerciai et pris congé... »

Après plusieurs jours de dispute avec le Bey, le Consul anglais avoua que c'étaient les Consuls de Sardaigne et de Naples qui l'avaient poussé en avant, afin de pouvoir se prévaloir de son exemple, et fit cadeau de sa voiture à quatre roues au Prince, qui la mit à la disposition de Mme Read.

Lesseps réclama la même faveur pour Mme Guys, mais non officiellement... « Je m'en gardai bien, mon dessein étant de conserver intacte ma position uniquement dépendante des ordres du Ministère, sans engager d'un côté ma responsabilité et sans compromettre de l'autre la dignité du Roi dont j'ai l'honneur d'être l'agent politique, et de laisser enfin Votre Excellence maîtresse de ma conduite à venir, et de choisir entre l'alternative ou d'exiger mon assimilation absolue au Consul général anglais (ce que j'obtiendrai positivement quand je pourrai parler avec l'autorisation de Votre Excellence), ou bien de faire regarder le refus comme un procédé personnel, peu aimable pour moi. Je n'ai rien changé à mes relations ni à ma manière d'être, à une légère modification de contenance près, qui dénote seulement la froideur et un mécontentement personnel... La vue d'une faveur publique accordée au Consul d'Angleterre, à quelque titre que ce soit, et refusée à celui de France, influerait d'une manière très sensible sur notre considération et même sur mes négociations futures. Je dois ajouter qu'il m'est impossible de me défendre du soupçon que le Consul général anglais, jaloux de notre position politique et commerciale, n'ait cherché et ne cherche à nous faire perdre et à gagner pour lui du terrain. Je

sais jusqu'à n'en pouvoir douter qu'il a dit, dans une conférence secrète, au Bey que c'était la France qui avait monté toute l'intrigue contre la Porte et excité la Russie, et que l'Angleterre ne s'était mêlée de cela que pour arrêter les desseins des deux Puissances et surtout de l'*ambitieuse France.* »

Au moment où il terminait sa lettre, le ministre du Bey lui a fait dire qu'on ne pouvait envoyer la voiture à quatre roues pour Mme Guys, M. Guys n'étant plus qu'un particulier, mais qu'on l'enverrait à Mme de Lesseps le jour de son arrivée. Il répondit qu'il n'avait rien demandé officiellement.

« Au moment où j'allais monter dans ma voiture à deux roues pour conduire Mme Guys à La Goulette, le Bey m'a envoyé son premier interprète Sidi Hassuna pour s'informer de ma santé avec le plus vif intérêt, et me dire que j'étais le premier ami de Son Altesse, que rien ne serait accordé à qui que ce fût sans qu'il le soit aussi à moi, que sachant que j'étais indisposé, il me priait d'accepter sa voiture, pour conduire Mme Guys qui s'embarquait à La Goulette afin de revenir en France... » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1308. — *Tunis, 16 avril 1828.* — « Une altercation suivie de voies de fait entre le jeune Monge, fils d'un négociant français, et le fils du Muphti du corps des Levantins et du Divan, a jeté le trouble dans la ville; le jeune Monge allait être la victime de la populace lorsqu'il fut sauvé par le chef des gardes de la police. Le Muphti criait partout justice : — La religion de Mahomet est foulée aux pieds; c'est le moment de nous venger de ces chrétiens qui viennent chez nous nous ruiner, nous assassiner, etc. — Les cafés ouverts la nuit (c'était le Ramadan) retentissaient des clameurs les plus funestes ; des témoins turcs se succédaient toute la nuit chez le Cheik-el-Medina pour attester la culpabilité du chrétien et demander vengeance. Pendant ce temps, mes janissaires et des gens bien intentionnés que j'avais répandus partout cherchaient à calmer les esprits, parlant de ma justice... »

Grâce aux efforts du Bey, de Lesseps, de Sidi Hassuna et du Cheik-el-Medina (maire de la ville), l'effervescence est apaisée et le Muphti a pardonné. Le Consul a publié un avis où il a déclaré que, quand il y aura eu des voies de fait de la part d'un national ou protégé français, celui-ci sera immédiatement embarqué; s'il est Tunisien, la protection française lui sera retirée. « Cet avis ne fit qu'augmenter la fureur de Monge père, et de plusieurs autres des plus mutins et des plus tapageurs de ce qu'on appelle ici la nation française de Tunis, et

qui avaient déjà abreuvé de chagrin mes prédécesseurs. Je leur ai répondu avec fermeté, menaçant du renvoi immédiat le premier qui s'élèverait contre mes ordres, que je saurais avec fermeté aussi bien réprimer leurs excès comme magistrat que défendre leurs droits légitimes comme leur protecteur, et que je ne laisserais jamais, dût-il m'en coûter la vie, non seulement avilir mais affaiblir l'autorité que la confiance du Roi avait remise entre mes mains... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1309. — *Tunis, 21 avril 1828.* — Il a présenté aujourd'hui ses lettres de créance au Bey en présence du Divan, des Grands de la cour, des chefs d'établissement français, de quatre officiers de marine, avec M. Deloffre [1], commandant de *La Comète*, en tête.

Le Bey a déclaré de nouveau solennellement « que jamais aucun événement ne pourrait rompre la bonne harmonie existant entre les deux pays ». (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1310. — *Tunis, 23 avril 1828.* — La vie du jeune Monge est menacée par des Turcs fanatiques; il va le faire reconduire à Marseille. Toutefois il a cru devoir écrire à Sidi Hassuna, pour ne pas avoir l'air de se laisser intimider : « J'ai trop de confiance dans l'autorité du Prince et dans sa bonne police pour croire la sûreté de mes nationaux menacée... Si je croyais le contraire et que Son Altesse ne pût garantir mes nationaux des actes de violence de quelques mauvais sujets de son royaume, je la prierais de me le déclarer, afin que je puisse solliciter du gouvernement de l'Empereur de France, mon auguste maître, la permission de me retirer avec mes nationaux d'un pays où leur vie peut être compromise et à la merci du premier scélérat... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1311. — *Tunis, 19 mai 1828.* — En ce qui concerne l'abolition de la quarantaine à Tunis pour les bâtiments anglais venant directement d'Angleterre, abolition accordée à charge de réciprocité, « nos traités

1. Théodore Deloffre, de Lorient (Morbihan), mousse et matelot sur les bâtiments de l'État en 1797, à l'âge de dix ans, aspirant en 1808, lieutenant de vaisseau en 1821, capitaine de frégate en 1829, commandant le brick *Le Dragon* devant Alger de 1830 à 1832, détaché de l'escadre pour commander la plage de débarquement de Sidi Ferruch et plus tard le port d'Alger, capitaine de vaisseau en 1835, commandant de la marine à Bône en 1837 et 1838, contre-amiral en 1845, major général de la marine à Toulon dans la même année, Préfet maritime à Cherbourg en 1846, retraité en 1852, membre du Bureau des longitudes en 1854, décédé à Paris en 1864.

avec la Régence nous assurent d'une manière absolue le traitement de la nation la plus favorisée, et nous devons être immédiatement admis à partager les avantages qui auraient été concédés à *titre gratuit* et ceux qui ne l'auraient été qu'à *charge de réciprocité.* »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1312. — *Tunis, 21 mai 1828.* — « La présence de M. Ducrest de Villeneuve me permet d'écrire au Ministre sur des événements qui ont fait de ces derniers huit jours une des plus pénibles et des plus critiques époques de ma vie, de cette vie sillonnée par tant d'orages...

Le Hussard a emmené à Constantinople le Chaouch de la Porte, dangereux artisan de troubles et de conspirations, qui était venu à Tunis. Les autres bâtiments de la station étaient partis pour intercepter les deux bâtiments algériens de retour d'Alexandrie.

Le Bey, ne pensant qu'au plaisir, plongé dans la mollesse, adulé, fainéant, imprévoyant, et n'ayant aucune personne auprès de lui douée, je ne dis pas seulement d'un esprit d'ordre et d'administration, mais encore du moindre jugement et du moindre amour pour les vrais intérêts du souverain et des sujets, malgré la détresse du trésor, ses dettes, les nombreuses réclamations et l'épuisement de ses dernières ressources, avait fait beaucoup de préparatifs et de dépenses pour un voyage de plaisir à Bizerte. Il était au moment de l'exécuter, après le départ du Chaouch qui lui causait des inquiétudes, lorsque je fus averti que le départ du Bey était le signal du massacre de tous les Européens sans distinction, et de celui du Bey même dont on aurait eu bon marché en rase campagne. D'un autre côté, les insultes partielles et les menaces faites à presque tous les Européens, frappés de terreur, et ce que moi-même, qui ai une longue expérience de ces peuples et qui juge de leurs sentiments en les voyant, je remarquais sur toutes les physionomies, lors des fréquentes apparitions en public que je n'ai jamais cessé de faire, dans mes excursions continuelles au Bardo et à La Goulette, la disparition absolue des Turcs de toutes les tavernes de la ville (ce qui indique toujours un complot qu'on veut cacher), et surtout des avis secrets sur lesquels je pouvais compter, me décidèrent à réveiller le Bey de sa léthargie et à l'avertir; j'obtins l'assurance avec beaucoup de remercîments qu'il renonçait à son voyage de Bizerte. »

Le 12 mai, de Lesseps eut la visite du Consul d'Angleterre qui avait également reçu des avis alarmants. Le feu allumé par le Chaouch était entretenu par l'Oukil d'Alger et par les trois cents marins et soldats turcs échappés à l'affaire de Navarin. Le gouverneur de Malte signalait

qu'on avait intercepté une correspondance très suspecte du Bey avec son amiral et ses agents dans le Levant, ce qui devait faire soupçonner ses véritables dispositions à l'égard des infidèles. Lesseps et Read convinrent donc de s'unir étroitement contre le gouvernement du Bey, qui pouvait fort bien chercher à se débarrasser, par un massacre des Francs, de ses créanciers, des menaces d'Alger et des plaintes des Musulmans. Le premier fit prévenir la station du cap Bon, et le 19 *L'Astrée* et *La Cornélie* vinrent mouiller sous le fort de La Goulette.

« Ce qui augmentait mes inquiétudes, c'est que des dissensions existaient, disait-on, dans la famille du Bey, que l'on supposait des vues d'ambition à son frère et surtout au fils de celui-ci, qui semblait avoir un parti considérable parmi les Zouabas, milice barbaresque, vénale et indisciplinée, créée depuis quelques années pour être mise en opposition à la milice turque, et qui est encore plus dangereuse que celle-ci pour les Européens... »

Le 15 mai, M. Blanchenay, sujet anglais, était assassiné sur la porte de sa maison... « Nous crûmes pendant toute la nuit que c'était le signal du massacre général; cependant le Bach-Hamba, chef de la police et des patrouilles turques, maintint la tranquillité avec trois cents hommes.

Je me décidai à présenter de suite une note au Bardo. En route, je rencontrai un des affidés du Bey dans lequel j'ai la plus entière confiance. Il venait chez moi pour me dire en secret que les propos les plus menaçants étaient tenus au Bardo contre les chrétiens, et que le Bey avait dit en sa présence : — Que voulez-vous que je fasse, si les troupes et le peuple sont contre eux ? Je serais moi-même compromis et ne pourrais les aider. —

Je demandai alors une audience secrète au Bey; seuls son beau-frère, son premier ministre et Hassuna y assistaient. Après lui avoir exposé l'état d'alarmes dans lequel se trouvaient plongés tous les Européens, et lui avoir rappelé qu'ils vivaient ici sous sa protection que leur assuraient les traités et le caractère bien connu de Son Altesse, je lui demandai s'il pouvait garantir leur existence, s'il en avait les moyens; sinon je lui dis qu'il devait à temps favoriser leur embarquement, parce qu'il répondait d'eux à toute l'Europe. Il m'écouta attentivement et me parut frappé de la profondeur de l'abîme que je découvris à ses yeux sans aucun ménagement. Il me répondit qu'il était le maître de son peuple et des troupes, qu'il n'y avait rien à craindre, que c'étaient les Juifs protégés par les Européens qui excitaient le mécontentement, et que pour les chrétiens on ne leur en voulait pas. Je lui dis

alors qu'il n'ignorait pas son propre danger et les menaces faites à sa personne même. — Eh bien! s'écria le Prince, oui! on m'en veut, mais parce que je favorise et protège les chrétiens! — Étrange et importante contradiction que je m'empressai de relever, pour insister encore plus ou sur le déploiement de toute son autorité et sur l'adoption des mesures de police que je lui indiquai, ou bien sur l'embarquement de mes nationaux. Après m'avoir assuré qu'il adopterait les mesures les plus efficaces, qu'il répondait des chrétiens, qu'il ne fallait pas qu'ils s'embarquassent, que seulement à l'entrée de la nuit personne d'eux ne devrait sortir de sa maison, je lui présentai ma note [1]. On vint alors lui annoncer que le Consul général d'Angleterre était dehors avec son Vice-Consul. Il me demanda si je permettais qu'il fût introduit... Sir Thomas Read, à qui je fis part en anglais de l'affaire, déclara s'unir à moi et vouloir signer la note... Le reste de la conférence fut tout employée à la discussion sur les moyens de police et de répression nécessaires... Le Bey et les ministres rejetèrent tout le mal sur l'infortunée et innocente classe des Juifs, au service des Européens, lesquels, abusant de la protection dont ils jouissent, disaient les ministres, insultaient leurs maîtres les Musulmans et (ce qui est peut-être plus fondé) sur une foule de vagabonds et d'indigènes maltais qui se mêlent au bas peuple et occasionnent de fréquentes altercations et tumultes...

1. *Note remise par MM. de Lesseps et Read, Consuls généraux de France et de la Grande-Bretagne, à S. A. le Bey de Tunis, 16 mai 1828.* — « Les soussignés, Consuls généraux, etc., ayant exposé à Son Altesse, dans l'audience qu'il leur a accordée ce matin, avec toute la franchise qu'ils désirent toujours employer dans leurs communications, les causes des craintes qu'éprouvent leurs nationaux établis dans cette Régence, ont maintenant l'honneur, d'après ce qui a été alors convenu, de prier Son Altesse de vouloir bien leur manifester sans réserve quels fondements ces craintes peuvent avoir, et, en les supposant fondées, quelles assurances Son Altesse sera dans le cas de leur offrir pour la sûreté des personnes et propriétés de leurs nationaux. Et, en cas qu'elles ne soient pas suffisantes, les soussignés demanderaient qu'on favorise leur embarquement provisoire jusqu'à ce que la tranquillité soit parfaitement rétablie. Ils la prient, en outre, de vouloir bien leur faire connaître par écrit sa réponse pour servir, en tout état de cause, de preuve qu'ils ont rempli entièrement leurs obligations tant envers Son Altesse qu'envers leurs gouvernements et leurs administrés. »

Réponse de S. A. le Bey de Tunis à la Note de MM. les Consuls généraux de France et d'Angleterre. « Modèles des Grands de la nation du Messie, nos très désirés et très honorés amis les ch^ers de Lesseps et Thomas Read, etc. La lettre que vous nous avez adressée relativement à certains bruits alarmants qui ont circulé ces jours passés à Tunis est venue à notre connaissance. La milice et les habitants qui se trouvent dans cette capitale sont tous sous notre obéissance; il existe pour ceux qui y résident la même sûreté et la même tranquillité que celles dont ils jouissaient précédemment. En conséquence, nous nous rendons garants et responsables des personnes et des propriétés des sujets français et anglais résidant à Tunis, ainsi que de celles de leurs protégés. L'amitié et la bonne intelligence qui existent entre nos cours ne doivent vous laisser à ce sujet ni soupçons ni inquiétudes. Salut. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

Lorsque je me préparais à repousser la sortie contre les Juifs, le Bey prit la parole vivement et m'adressa ces mots, en présence du Consul anglais et de son Vice-Consul, de mon chancelier et de tous les assistants : — Homme sage et raisonnable, que Dieu vous comble de bénédictions! Nous sommes informé de tout ce que vous avez fait pour le bon ordre et le bien général, aussi nous n'avons jamais eu de Consul comme vous et nous savons que vous nous seconderez toujours pour le bien. » — Au moment où il sortait avec le Consul général d'Angleterre, un messager du Bey le rappelait. Le Bey était fort agité; le gouverneur de Tabarque venait de lui mander que deux vaisseaux de ligne français avaient débarqué cinq cents hommes à l'île de la Galite. Pendant les journées du 16 et du 17, les patrouilles procédèrent à Tunis à de nombreuses arrestations et même à des exécutions. Le 18, deux Turcs essayèrent de nouveau un soulèvement contre les giaours. Le Bach-Hamba en assomma un lui-même. Les familles franques continuaient à fuir à la Marsa, sur le littoral de Carthage et à La Goulette. Le 18, Lesseps reçut l'avis que la nouvelle du débarquement des Français à la Galite était fausse. Il demanda la punition du gouverneur de Tabarque, et imposa silence au premier interprète qui parlait de l'intérêt que lui inspirait la position du Grand Seigneur.

En sortant du palais, il apprit enfin l'arrivée de *L'Astrée* et de *La Cornélie*. Toutes les physionomies étaient changées. Celles des Turcs avaient perdu l'air menaçant, remplacé par quelque chose qui annonçait le repentir et la bienveillance. Celles des Francs respiraient l'assurance... Le commandant de La Goulette dit à Gaspary : Les Francs ont eu peur, c'est à nous à l'avoir présentement. M. Ducrest de Villeneuve offrit son assistance à tous les Consuls et aux Européens, qui m'ont chargé de lui témoigner leur profonde reconnaissance...

De Lesseps demande que la station de Tunis soit renforcée.

M. Duchenoud[1] s'est admirablement conduit durant cette affaire. Ses liaisons avec les officiers turcs et notamment avec le Bach-Hamba, de même que son talent dans les langues orientales, ont été de la plus grande utilité. Il a examiné les lettres écrites à leurs parents par des prisonniers algériens; ces lettres prouvent qu'ils n'étaient pas étrangers à la conspiration de Tunis.

« J'ai été très satisfait de la contenance et des dispositions de mon jeune fils Jules[2], auquel le Ministère a daigné permettre d'aspirer à l'admission dans la carrière parcourue par ses pères. Je me bornerai à

1. Voy. la note 1, p. 615.
2. Voy. sur les trois fils de Mathieu de Lesseps la note 2, p. 359.

citer un seul trait qui donne des espérances sur ce jeune homme; car, quand on est dévoué à son père, on l'est à son Roi. Au moment du danger, un sentiment paternel, qui trouve son excuse dans l'absence de toute obligation positive et officielle imposée à mon fils, m'engagea à le faire partir,... il s'y refusa absolument et me dit que c'était le seul de mes ordres qu'il n'exécuterait jamais; qu'il ne me quitterait point et qu'il saurait mourir, s'il le fallait, mais à mon côté... »

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1313. — *Paris, 21 mai 1828.* — Le Roi a été satisfait des assurances amicales du Bey, et lui sait gré de ses soins pour prévenir toute irritation contre les Européens. Cette conduite prouve au moins qu'il a calculé les dangers auxquels l'exposerait une rupture avec la France.

Il approuve la conduite de Lesseps dans les dernières affaires. L'échange des prisonniers a été convenu le 29 avril entre le contre-amiral Collet [1] et le Dey d'Alger. (*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1314. — *Tunis, 27 mai 1828.* — Les Turcs sont désarmés; un Boual, officier maure, qui a insulté le courtier juif d'une maison française, a reçu 500 coups de bâton et a été envoyé au bagne. Les choses sont rentrées dans leur état normal. Le démêlé du Bey avec la Sardaigne est arrangé. Le Bey a ordonné de faire droit aux réclamations des négociants français.

« J'ai vu qu'on appréciait ma conduite et mes conseils, et j'ai recueilli avec la plus vive satisfaction les expressions de la reconnaissance qu'on croit me devoir tant au palais que parmi mes nationaux et mes collègues... » Lesseps demande qu'on lui envoie les présents consulaires. « Le Bey mérite vraiment une marque de gratitude... »

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1315. — *Tunis, 28 mai 1828.* — Il réclame une gratification de 1,200 francs ou un traitement de 600 fr. pour Joseph Gaspary [2], agent consulaire à La Goulette. Le Consul général s'impose pour lui venir en aide des sacrifices personnels, parce qu'il lui est pénible de voir dans la misère un agent du Ministère. Il serait bien désireux aussi de voir son traitement personnel assimilé à celui du Consul général d'Alger.

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1316. — *Tunis, 18 juin 1828.* — « Je remercie le Ministre pour le

1. Voy. la note 1, p. 635.
2. Voy. p. 623.

bienfait qu'il vient d'accorder à ma famille en admettant d'une manière définitive dans ses bureaux mon fils aîné, Théodore, et en consacrant ainsi des arrangements qui me permettent de considérer d'un œil plus calme l'avenir de mes autres enfants. Je n'aurais jamais osé, au moment où je reçois la nouvelle consolante d'une faveur aussi signalée, demander celle que mon fils Ferdinand puisse venir le plus tôt possible me rejoindre en qualité d'élève Vice-Consul auprès de moi, si mon isolement et la position difficile où je me trouve ne me rendaient nécessaire un tel collaborateur... » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1317. — *Tunis, 20 juin 1828.* — Il se plaint du gouvernement espagnol, qui laisse sans moyens le Consulat d'Espagne à Tunis et le gérant de ce Consulat, le P. Benedetto Osa [1]. Lesseps est forcé de le nourrir, de le loger et de lui fournir des fonds pour ses frais indispensables.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1318. — *Tunis, 4 juillet 1828.* — Une escadre suédoise est venue à Tunis. Tulin, Consul général de Suède, a présenté le contre-amiral Nordenskiöld et ses officiers au Bey. Ils assurent qu'à Alger on ne croit plus à une expédition française.

M. Fouque, capitaine et commandant de *La Marie-Thérèse*, prend le commandement de la station de Tunis [2].

Ci-joint l'extrait d'une lettre de M. Filippi contenant des nouvelles d'Alger, envoyées le 22 juin par M. d'Attili de la Tour.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1319. — *Paris, 7 juillet 1828.* — Le Ministre a rendu compte au Roi de la conduite de M. de Lesseps pendant les troubles de Tunis et Sa Majesté l'a fort approuvée. On s'occupe des présents consulaires, et l'on fait acheter en Normandie deux chevaux qui doivent faire partie de ces présents.

On a autorisé des corailleurs toscans à se livrer à la pêche dans les concessions d'Alger, malgré la guerre contre cette Régence.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1320. — *Tunis, 20 juillet 1828.* — « Une division sarde, qui vient d'arriver, a à bord Mgr Losana, Vicaire apostolique en Syrie, qui se rend en cette province pour y remplacer le vénérable prélat Gan-

1. Voy. la note 3, p. 633.
2. Voy. la note 3, p. 612.

dolfi, que la religion et la France ont eu le malheur de perdre... Ce prélat m'a paru prêt à adopter entièrement le système de son respectable prédécesseur et à servir avec dévouement les intérêts de la France. Il doit partir dans quelques jours et m'a prié de vous transmettre une pétition. Il ne reçoit qne 500 écus par an de la Propagande, et se voit obligé de recourir à la générosité de Sa Majesté. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1321. — *Tunis, 2 août 1828.* — « ... Le Bey est retombé dans les désordres de la mollesse et des plaisirs; il disait dernièrement à quelqu'un qui lui est attaché à cause de ses bonnes qualités et de son excellent cœur et qui lui donnait quelques sages conseils : — Que voulez-vous! je veux jouir tant que je vivrai. C'est ma principale affaire. — »

Le Consul a eu avec lui des discussions très vives au sujet de la limite de la pêche du corail. Il a signifié au Bardo que toute barque qui dépasserait la limite du cap Roux serait arrêtée. Il conviendrait à son avis de réunir les concessions des deux Régences.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1322. — *Tunis, 18 août 1828.* — Le Consul anglais a reçu des avis qui l'instruisent de l'arrivée d'Alexandrie à Sfax d'un bâtiment de sa nation, *La Lady Flora*, qui a à bord des passagers turcs et 16 esclaves grecs des deux sexes achetés en Égypte. Il a demandé à de Lesseps d'envoyer un bâtiment français à Sfax et de saisir le navire anglais. En conséquence *La Cornélie*, commandée par M. de Potigny [1], se rendit à Sfax, mais les passagers étaient déjà débarqués.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1323. — *Paris, 23 août 1828.* — On l'autorise à allouer à Gaspari une gratification de 500 francs, et on l'invite à ne pas sortir des règles d'une stricte économie. Il est impossible de porter son traitement à 24,000 francs, comme l'a été celui du Consulat général d'Alger. On lui fait remarquer qu'il est le seul des Consuls de Barbarie auquel il soit alloué une indemnité de 3,000 francs pour frais de voiture. Il n'y a aucune raison non plus pour élever ses frais ordinaires de 2,000 à 4,000 francs.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. Jacques-Adrien de Potigny, mousse en 1784, novice en 1786, matelot en 1787, maître timonier en 1797, enseigne de vaisseau en 1804, lieutenant en 1811, capitaine de frégate en 1824, chargé de croiser pendant 26 mois consécutifs, en 1827 et 1828, devant les côtes barbaresques, directeur du port de Cherbourg en 1829, retraité en 1833.

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1324. — *Tunis, 28 août 1828.* — « Lorsque j'étais accablé de malheurs, sans doute mérités, car la divine Providence punit quand elle frappe si fort, lorsque mon existence, mon avenir, ceux de mes enfants étaient menacés, vous m'avez tendu une main secourable, vous m'avez comblé de vos bienfaits, vous avez séché mes larmes, vous m'avez rendu les moyens de nourrir, d'élever ma famille, d'ajouter de nouveaux services utiles à d'anciens méconnus; enfin je vous dois, avec la vie et plus qu'elle, l'honneur et le bonheur de pouvoir léguer à mes enfants, à défaut de fortune, quelques titres à la bienveillance de mon souverain et à l'estime de mon pays...

Mon fils Ferdinand, auquel le Ministre daigne accorder la permission de venir m'aider dans mes travaux, et qui a déjà appris à servir le Roi auprès de son oncle à Lisbonne, a obtenu la permission de se rendre auprès de moi. Que je serais heureux de l'y voir arriver en qualité d'élève Vice-Consul, et de devoir encore à Votre Excellence une satisfaction que je regarderais comme une récompense et un dédommagement de quelques dangers, de plusieurs maux et de beaucoup de privations! » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1325. — *Tunis, 16 septembre 1828.* — Il se plaint de n'avoir que Duchenoud et son jeune fils [1] pour faire tout le service, qui augmente de plus en plus, et demande un Vice-Consul et un élève Vice-Consul.

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1326. — *Tunis, 16 septembre 1828.* — Le capitaine du port ayant retardé l'approvisionnement de la division navale, de Lesseps s'en est plaint au Bey, qui a destitué le capitaine et réprimandé son ministre de la marine et plusieurs de ses officiers, en leur disant : — « C'est ainsi que votre mauvais esprit nous fait faire une grande affaire d'une petite et finira par me compromettre avec mes meilleurs amis. — »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1327. — *Paris, 24 septembre 1828.* — « .... La molle insouciance dans laquelle le Bey lui-même annonce vouloir vivre pourrait tout au plus s'excuser, s'il régnait sur des peuples plus tranquilles, s'il n'avait pas de compétiteurs au trône, et s'il n'avait pas pour voisin le Dey d'Alger, ennemi redoutable pour Tunis et toujours armé pour lui nuire. Il faut croire toutefois que de nouvelles commotions n'auront pas lieu;

1. Voy. les notes 1 et 2, p. 615 et 359.

mais, s'il en était autrement, les sujets du Roi auraient naturellement un gage de protection et de sécurité dans la présence de notre station navale, et la conduite ferme et prudente dont vous avez fait preuve garantit que vous ne négligeriez rien pour maintenir leur sûreté... »

Le Ministre parle ensuite de Mgr Losana, des équipages des barques tunisiennes, et lui annonce qu'il sera chargé du soin de délivrer des patentes aux bateaux corailleurs de toute nation qui voudraient pêcher, au printemps prochain, dans les concessions françaises d'Alger. Si la guerre se prolonge, il chargera Raimbert de s'occuper des détails.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1328. — *Tunis, 26 septembre 1828.* — Il présente quelques observations sur les dépenses du Consulat. Il y a beaucoup plus de passagers, de voyageurs et de bâtiments de guerre qui viennent à Tunis qu'à Alger. La position topographique de Tunis les attire dans le passage de l'occident à l'orient.

A Tunis, à cause de l'éloignement du Bardo et du port, tout le monde a besoin d'une voiture... « Il m'est aisé de prouver par des reçus bien en règle que mes frais cette année, pour avoir eu deux voitures sans ressorts et infiniment plus modestes que celles de tous mes collègues étrangers, ont monté au delà de 8,000 francs... » C'est donc une charge et non pas une faveur. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1329. — *Tunis, 1er octobre 1828.* — M. de Salmon, Ministre secrétaire d'État d'Espagne, lui a confié les fonctions intérimaires du Consulat général d'Espagne. M. de Lesseps demande les ordres du Ministre. Doit-il continuer à se charger de cette gestion? Doit-il correspondre directement avec le secrétaire d'État d'Espagne pour des objets d'administration consulaire? (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1330. — *Tunis, 4 octobre 1828.* — Il demande des instructions pour savoir s'il doit donner suite aux réclamations des négociants français, pour des intérêts étrangers dont ils se sont chargés. Ils prêtent souvent leurs noms à des Européens ou même à des Tunisiens pour couvrir les opérations de ces négociants. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1331. — *Tunis, 10 octobre 1828.* — Envoi d'un rapport sur les sept bateaux corailleurs toscans arrêtés par *La Marie-Thérèse*, pour avoir pêché sans permission dans les eaux françaises [1].

1. Voy. à ce sujet la correspondance de Raimbert et de Fouque avec le Consul général de Lesseps, octobre 1828. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1332. — *Tunis, 14 octobre 1828.* — Un nouvel Oukil est arrivé d'Alger. Il y a eu des conférences entre le Bach-Mamelouk et les Oukils du Maroc, de Tripoli et d'Alger. Des fanatiques ont essayé de faire considérer l'expédition française en Morée comme un acte d'hostilité contre le Grand Seigneur. Mais le Bey et le Bach-Mamelouk ont déclaré ouvertement leurs sentiments d'indifférence et accablé d'attentions le Consul général de France.

« Le Bey me disait même hier, lorsque j'allais prendre congé de lui au sujet d'un voyage qu'il va faire, pendant un mois, à sa maison de campagne de l'Hammam-Lif : — Je ne puis rester sans vous voir; puisque vous ne pouvez venir avec moi à l'Hammam-Lif, venez-y passer quelques jours et faites venir votre famille, afin que nous ayons une garantie de plus que nous conserverons longtemps un homme tel que vous.— Il ne m'est pas permis de répéter les épithètes flatteuses et honorables qu'il a ajoutées à ces mots.

Cependant, j'ai vécu trop longtemps parmi les Turcs et les Maures pour ne pas redoubler de précautions au fur et à mesure que leurs caresses sont plus expressives. Des avis secrets, mais que cependant je ne puis regarder comme positifs, m'ont été donnés sur ce que toutes les Puissances barbaresques, Maroc, Alger, Tunis et Tripoli, cherchaient à lier leurs intérêts, qu'elles regardent comme ceux de l'Islamisme attaqué, disent-elles, par les Français et par les Russes, et à former une ligue défensive cimentée par les serments de leur religion »... De Lesseps réclame de nouveau des présents consulaires et en particulier pour Sidi Mustapha, frère du Bey, « qui prend chaque jour plus d'autorité sur le peuple et parmi les troupes ».

(*Affaires étrangères*, C^tat *de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1333. — *Tunis, 20 octobre 1828.* — Avant de demander au Bey d'abolir la quarantaine pour les bâtiments français, de Lesseps a cherché à circonvenir le ministre de la marine, homme fanatique et malveillant. Celui-ci a osé lui dire : — « Eh bien! il paraît que la France veut absolument commander ici; il vaut autant qu'elle nous fasse la guerre. » — De Lesseps a relevé le propos comme il méritait de l'être, et s'est fait prier pour ne pas le répéter au Bardo. Il a fini par obtenir la neutralité du ministre de la marine.

« Après de fréquentes conférences, on nous a accordé l'exemption dont jouissent les Anglais, mais sans réciprocité du côté de la France, la libre pratique pour les bâtiments de guerre ayant patente nette, et la

réduction à cinq jours d'observation pour les bâtiments marchands venant de France avec patente nette. »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1334. — *Paris, 21 octobre 1828.* — «... Sur la pêche illicite du corail au delà du cap Roux qui, de temps immémorial, a été considéré comme la limite entre les eaux de Tunis et celles des concessions, je ne puis, Monsieur, que me référer à toutes les instructions antérieures. Vous voudrez bien, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, insister auprès du Bey et de ses ministres non seulement sur la validité de nos droits, qui établissent bien clairement une constante possession, mais encore sur le texte de nos traités avec la Porte ottomane et avec la Régence d'Alger. Vous insisterez particulièrement sur la ferme intention où est le gouvernement de Sa Majesté de ne pas tolérer que des pêcheurs, qui ne seraient pas munis de la patente française, s'introduisent dans nos eaux, et sur les ordres qu'ont reçus et que recevront les armements du Roi chargés de la police de la pêche de réprimer sévèrement toute tentative contraire. Il n'est pas d'ailleurs convenable que vous demandiez aux Consuls étrangers à Tunis de coopérer à cette répression, puisque le droit de l'exercer appartient à la France seule.

La réunion de la pêche de Tunis avec celle des concessions présenterait de grands avantages, mais nous ne saurions nous occuper sérieusement de cet objet que lorsque le rétablissement de nos relations avec Alger nous aura permis de reprendre possession de tous nos établissements. » (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1335. — *Paris, 28 octobre 1828.* — « ... L'humanité, d'accord avec les intentions des Cours signataires du traité du 19 juillet [1], justifie la conduite tenue par de Lesseps dans l'affaire des esclaves grecques de *La Lady Flora.* » Le Ministre lui explique ensuite la convention avec le Pacha d'Égypte et le but de l'expédition française en Morée. Il le charge de dire au Bey que la France n'a aucunes vues hostiles contre l'Empire ottoman, aucun projet d'agrandissement à ses dépens. En prenant part au traité du 19 juillet, elle n'a eu d'autre but que de faire cesser en Grèce une guerre funeste à l'humanité et préjudiciable au commerce de l'Europe.

Relativement aux affaires de Tripoli avec les Deux-Siciles et à celles d'Alger, le Ministre charge M. de la Bretonnière [2] de s'entendre

1. Le traité de Londres entre la France, l'Angleterre et la Russie, relatif à l'expédition française en Morée.

2. Waldemar-Guillaume Botherel de la Bretonnière, de La Martinique, aspirant sur

avec le comte d'Attili de la Tour, pour faire connaître au Dey les conditions préalables auxquelles le Roi consentirait à entrer en négociation. « Nous ne saurions trop nous louer des bons offices de M. le Consul de Sardaigne et du zèle qu'il montre pour nos intérêts dans les circonstances actuelles. Je lui exprime de nouveau la satisfaction du Roi, et je l'ai précédemment invité à donner suite aux rapports qu'il vous a déjà fait parvenir. » (*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1336. — *Paris, 6 novembre 1828.* — Il l'autorise à correspondre avec le gouvernement espagnol sur des objets de simple administration.

« Quant aux corailleurs toscans arrêtés par la frégate *La Marie-Thérèse* dans les eaux de nos concessions, où ils pêchaient sans permission, je dois vous faire observer qu'à défaut de l'amende qu'ils avaient encourue et qu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de payer, il eût été plus convenable de faire effectuer la vente des barques saisies en flagrant délit que de requérir à leur égard la décision d'un tribunal qui n'a jamais existé et qui ne peut être autre que l'autorité française. Il est d'usage, en effet, que l'amende fixée par nos règlements soit acquittée sur les lieux mêmes, au moment où le délit est constaté, sans même en donner avis aux gouvernements de ceux qui l'ont commis... » Le Ministre s'entendra avec le gouvernement toscan pour cette fois; mais dorénavant de Lesseps devra exiger des délinquants le paiement immédiat de l'amende, ou faire vendre leurs bateaux.

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1337. — *Tunis, 2 décembre 1828.* — Un bâtiment toscan, partant de Tunis pour Marseillle, avait chargé en contrebande, pour le compte de divers négociants de toutes nations qui les avaient assurées en France, des matières d'or et d'argent dont la sortie est prohibée. Le bâtiment fit naufrage. Les matelots se sauvèrent dans la chaloupe et emportèrent les valeurs. Ils abordèrent à Bizerte. Sur la dénonciation d'un Anglais, le Bey les fit saisir et menaça le Consul de déclarer la guerre à la Toscane.

« M. Nyssen, consterné, vint me trouver et, en me faisant part des instructions de la cour de Toscane qui lui prescrivaient de consulter le

les bâtiments de l'État en 1792, enseigne de vaisseau en 1796, lieutenant en 1802, capitaine de frégate en 1811, capitaine de vaisseau en 1821, amiral en 1827 pour sa belle conduite à la bataille de Navarin, contre-amiral en 1829, commandant successivement sur *La Provence, La Duchesse de Berry, L'Oise* et *L'Adonis*, la division navale devant Alger du 16 mai 1829 au 13 février 1830, commandant de la marine à Alger du 9 octobre 1834 au 20 septembre 1835, retraité en 1848, décédé en 1851.

Consul de France dans des conjonctures délicates, réclama mes bons offices.... Ma position était embarrassante : je venais d'obtenir l'ouverture du trésor du Bey, et le payement intégral et avec un immense bénéfice de tous les engagements pécuniaires de cette Régence envers les Français; j'étais le seul ayant osé déchirer le voile qui dérobait aux yeux du Bey les excès et les désordres tant de sa vie privée que de son administration; j'ignorais encore qu'il avait adopté et suivi mes conseils qui pouvaient paraître trop austères... »

De Lesseps se rendit à l'Hammam-Lif, campagne du Bey. « L'accueil, j'oserai dire fraternel, que me fit le Prince, les expressions dont il se servit à mon égard en présence de toute sa cour, l'adhésion complète et sans hésitation qu'il donna à toutes les demandes que je lui fis pour terminer plusieurs affaires de mon service, dont quelques-unes assez importantes, l'intimité dans laquelle il m'admit, en faisant retirer toute sa cour, à l'exception des plus affidés, et la manière sage, calme et réfléchie avec laquelle il écoutait et discutait avec moi plusieurs points d'administration intérieure et de finance, m'encouragea à mettre sur le tapis la grande affaire avec la Toscane...

Le Bey me fit juge du différend et s'écria, en s'adressant à ceux qui l'entouraient : — Voyez-vous cet homme (je n'ose prononcer l'épithète honorable qu'il ajouta); il est plus content d'avoir fait une bonne action et d'avoir sauvé une famille que d'avoir gagné 100 000 piastres, mais nous savons tous qu'il n'aime pas l'intérêt. — Je n'eus besoin que de très peu de raisonnements, tous puisés dans son intérêt et dans le besoin de conserver sa réputation de Prince loyal et pacifique, pour qu'il me dît : —Tout est terminé, tout vous est accordé, non à vous Consul de France, qui en cette qualité n'avez rien à traiter pour la Toscane, mais à mon sage ami particulier.... tout est fini, tout est oublié... c'est à vous l'argent; puis-je jamais ne pas acquiescer à vos moindres désirs? Ceux-ci ne sont jamais dirigés que vers mon intérêt et vers celui de la justice. — M. le chancelier-interprète Duchenoud, qui m'accompagnait, les assistants et moi-même avions les larmes aux yeux à cette scène attendrissante...

Je dois faire part à Votre Excellence qu'il n'est malheureusement que trop public que, sans doute pour satisfaire un ressentiment personnel contre un agent d'une Puissance subalterne, compromis dans la malheureuse affaire qui fait le sujet de cette dépêche, le Consul général d'Angleterre a aigri et envenimé les ressentiments de ce gouvernement, et énoncé l'opinion que le Bey agissait bien et conformément à son droit. Cependant, comme il ne pouvait hautement et vis-à-vis de moi

avouer la part odieuse qu'il avait prise à la détermination fâcheuse de Son Altesse, il s'est réuni à tous pour me complimenter des succès que j'ai obtenus, et cela n'a altéré en rien la bonne harmonie qui existe entre nous et qui me paraît essentielle à conserver, surtout dans ces circonstances. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1338. — *Tunis, 10 décembre 1828.* — De Lesseps avait chargé Duchenoud, qui rend beaucoup de services aux ministres du Bey, de demander l'original de la convention du 21 mai 1824[1]. Le Bach-Mamelouk a souri d'étonnement à sa demande. Il a promis de la chercher au Bardo « dans une chambre où il y a de vieux papiers... »

Le Bey et le ministre laissent traîner les correspondances; les enfants, les esclaves et les domestiques s'en emparent. De Lesseps redemande même les lettres qu'il adresse au Bey, pour qu'elles ne s'égarent pas : toujours est-il que la convention dont il s'agit est introuvable.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1339. — *Tunis, 10 décembre 1828.* — L'Oukil d'Alger continue à lui faire des avances. Il lui a donné à entendre que son maître serait bien aise de le voir intervenir dans les difficultés pendantes entre la France et la Régence d'Alger. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1340. — *Tunis, 23 décembre 1828.* — Il a envoyé une lettre circulaire aux Consuls étrangers, pour leur faire savoir qu'il est autorisé à délivrer des patentes aux bateaux corailleurs.

Les Consuls de Sardaigne, Naples et Toscane présentent quelques observations au sujet des ports de refuge. Les corailleurs seront forcés de payer la redevance à la France pour pouvoir pêcher, et de se soumettre aux conditions imposées par la Régence pour pouvoir profiter des ports de Bizerte et Tabarque.

De Lesseps appelle l'attention du Ministre sur Raimbert[2], cet intéressant et peu fortuné père d'une nombreuse famille. On lui a réduit son traitement à 1,500 fr. au moment où il a perdu ses meubles, ses effets, etc. Il serait juste de lui rendre le traitement qu'il avait à La Calle.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1341. — *Tunis, 10 janvier 1829.* — M. d'Attili a écrit en chiffre à M. Filippi et à M. de la Bretonnière en caractères formés de jus de citron, qui doivent être chauffés pour pouvoir être lus. Les Anglais et le Consul

1. Voy. la note 2, p. 600.
2. Voy. la note 1, p. 457. Son traitement de 3,000 fr. fut rétabli en mars 1829.

de Naples ne cessent d'intriguer contre lui et de traverser ses négociations. Il serait bon de lui faire tenir un chiffre...

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1342. — *Tunis, 18 janvier 1829.* — Il se plaint des articles de journaux mensongers ou exagérés sur Tunis. Il n'y a rien de vrai dans la prétendue conspiration du fils du Bey contre les jours de son père, ni dans le projet prêté au Consul de placer la dynastie tunisienne sur le trône d'Alger... Le Bey a été affecté de ces bruits, et il a envoyé à tous les Consuls une lettre à ce sujet. De Lesseps lui a répondu que les ministres du Roi ne pouvaient empêcher la publication de ce genre d'articles[1].

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1343. — *Paris, 26 janvier 1829.* — M. Vattier de Bourville[2] va se rendre à Tunis en qualité de Vice-Consul aux appointements de 4,000 francs.

Le Consul général de Tripoli a eu de grands sujets de plainte contre cet agent, mais on use d'indulgence à l'égard de ce dernier, parce qu'il est le seul appui de sa famille. Le Ministre prie M. de Lesseps, s'il avait lieu de se plaindre de Vattier, d'en rendre immédiatement compte au Département. « J'ai d'ailleurs la satisfaction de pouvoir vous annoncer que le Roi vient d'accorder à M. Ferdinand de Lesseps, votre fils, les appointements de 2,000 fr. attachés à sa place d'élève-Consul[3]. »

(*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1344. — *Tunis, 5 février 1829.* — Envoi de divers états de commerce et de navigation pour 1828 :

Importations totales.....	8,091,780 fr.
Exportations.....	5,086,195
Exportations en fraude..	2,000,000

1. Voy. notamment la *Gazette de Marseille* du 6 décembre 1828.

2. Charles-Joseph-Auguste-Désiré Vattier de Bourville, drogman-chancelier à Tripoli de Barbarie en 1821, Vice-Consul au même poste en 1828, à Tunis en 1829 (8 janvier), Consul à Tripoli de Syrie en 1833, à Alep de 1834 à 1837, au Caire en 1839, à Damas en 1846, à La Canée en 1848, à Moscou en 1854, agent du Ministère des Affaires étrangères à Marseille en 1854.

3. *De Lesseps au Cte de Laferronnays, 16 février 1829.* « ... Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de ma profonde reconnaissance, pour la faveur que le Ministère a daigné m'accorder en allouant à mon fils Ferdinand, élève Vice-Consul, les appointements de 2,000 fr. attachés à sa place. C'est lorsque je verrai tous mes enfants placés sous l'égide paternelle du Ministère bienfaisant auquel ma famille appartient depuis si longtemps, c'est lorsque j'aurai la conviction intime qu'ils sont dignes de le servir, que je ne regretterai plus aucune fortune, que je n'aurai plus à gémir d'aucune perte, d'aucun malheur, et que je croirai leur avoir laissé le plus riche héritage. » (*Affaires étrangères, Clat de Tunis.*)

Pour le commerce français :

Importations	2,395,550 fr.
Exportations	877,270
somme à laquelle il faut ajouter l'exportation en transit par Nice pour Marseille	414,250

De Lesseps avoue « en rougissant » que quelques négociants français prêtent sur gages (bijoux, diamants) au taux minimum de 1 1/2 0/0 par mois, à des particuliers, même à des membres du gouvernement. Il est vrai que le taux légal est de 1 0/0 par mois.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cᵗᵉ DE LAFERRONNAYS.

1345. — *Tunis, 10 février 1829.* — L'Oukil d'Alger lui a fait de nouvelles ouvertures, sur l'ordre du Vekilhardji, principal ministre du Dey de cette Régence.

«... Ce qui ne me paraît pas de très bon augure pour les dispositions du Dey d'Alger, c'est que celui-ci réprimande de la manière la plus outrageante le Bey de Tunis sur sa partialité très peu musulmane, dit-il, en faveur des Français, puisqu'il accueille leurs vaisseaux et les comble de prévenances. Il menace le Prince tunisien de se plaindre au Grand Seigneur. Le Bey a répondu avec dignité et fermeté, en disant entre autres choses qu'outre que les traités l'obligeaient à recevoir les Français, il y était encore porté par inclination, cette nation étant sa plus ancienne et meilleure amie. J'ai remarqué cependant que ses inquiétudes secrètes démentaient son attitude, et qu'il craignait véritablement les suites du ressentiment de son inquiet et redoutable voisin. »

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cᵗᵉ DE LAFERRONNAYS.

1346. — *Tunis, 16 février 1829.* — Son fils Ferdinand de Lesseps, qui est arrivé le 8, lui a remis les présents destinés au Bey. Il ne peut dissimuler au Ministre que leur peu de valeur, et le petit nombre d'articles qui les composent, l'ont placé dans un embarras d'autant plus grand que deux favoris se disputent en ce moment le ministère principal, l'un, le garde des sceaux (Sahib-Tapa), et l'autre, le Bach-Mamelouk.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cᵗᵉ DE LAFERRONNAYS.

1347. — *Tunis, 28 février 1829.* — En l'absence de Duchenoud, il a confié par intérim la chancellerie à son fils Ferdinand de Lesseps.

(*Affaires étrangères, Cⱼᵉˢ de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cᵗᵉ DE LAFERRONNAYS.

1348. — *Tunis, 3 mars 1829.* — M. Bineau, directeur des poudres et

salpêtres de la Régence [1], parle de s'établir en même temps comme négociant français. « Le corps des négociants a été alarmé de ces bruits, et m'a représenté les inconvénients majeurs qui résulteraient de cette cumulation de privilèges tunisiens et français dans les mains d'un homme entreprenant, et dont l'attachement aux intérêts nationaux pourrait être contrarié par de puissants intérêts personnels. »

De Lesseps demande à ce sujet l'avis du Ministre.

(*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1349. — *Tunis, 9 mars 1829.* — Le Vice-Consul espagnol, M. Alcala, est arrivé à Tunis, où il croyait trouver son Consul général M. Rizo [2]. Le ministre de la marine de la Régence, appuyé de courtisans, voulait le faire arrêter, lui et tous les Espagnols, mais le Bey s'y est opposé en disant : — « Non, cela ferait de la peine à mon ami le Consul de France, et il ne mérite pas qu'on lui cause un désagrément. — »

De Lesseps a avancé des fonds à Alcala pour lui permettre de retourner en Espagne. (*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS AUX CONSULS GÉNÉRAUX DE TUNIS ET TRIPOLI.

1350. — *Paris, 17 mars 1829.* — Il est informé que le nouveau Consul général des Pays-Bas au Maroc a été admis au libre exercice de ses fonctions sur la simple présentation de son prédécesseur et sans avoir fait de donatives d'aucune espèce. Le Ministre pense que la France a le droit d'imiter un pareil exemple. L'usage des présents n'ayant plus de raison d'être, il le prie de lui faire savoir si quelque Puissance a supprimé ou réduit les présents à la Régence de Tunis ou de Tripoli, s'il convient d'imiter cet exemple, s'il y a des obstacles qui s'opposent à ce que « nous commencions nous-mêmes à abandonner un pareil usage ». (*Affaires étrangères, C^int de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1351. — *Tunis, 4 avril 1829.* — Le capitaine de frégate Du Petit-Thouars [3], commandant le brick *Le Voltigeur*, est arrivé le 26 mars pour se concerter avec de Lesseps au sujet de la pêche du corail. Celui-ci a chargé son fils, Ferdinand de Lesseps, élève Vice-Consul, « qui est déjà très bien vu par le Bey et par ses ministres et qui leur a inspiré quelque

1. Voy. p. 627.
2. Neveu du Ministre de la marine d'Espagne. Voy. la note 1, p. 650.
3. Abel-Aubert Du Petit-Thouars, mousse en 1804, aspirant en 1809, enseigne de vaisseau en 1815, lieutenant en 1819, capitaine de frégate en 1824, en croisière devant Alger sur *La Provence* du 26 mai au 8 août 1827, capitaine de vaisseau en 1834, contre-amiral en 1841, Préfet maritime à Lorient en 1845, vice-amiral en 1846, membre du Conseil de l'Amirauté en 1848, Député en 1849, membre de l'Académie des sciences en 1855, retraité en 1858, décédé en 1864.

confiance », de se rendre avec Raimbert, arrivé de Bizerte, chez le premier ministre Sahib-Tapa et chez le Bach-Kasak, premier maître d'hôtel, qui dirige la pêche du corail en Tunisie... [1] Ils ont conclu un arrangement en vertu duquel les pêcheurs ne payeront plus au Bey que 447 piastres; les droits sur le pain, la viande et les provisions seront supprimés [2]. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1352. — *Tunis, 14 avril 1829.* — « Le Bey prépare secrètement l'armement des trois ou quatre bâtiments de guerre qui lui restent. Le silence inconcevable du gouvernement espagnol et l'étrange apparition d'un très jeune étourdi, le sieur Alcala, Vice-Consul d'Espagne, dont la conduite, les discours, les mensonges et le dénûment tant à Marseille qu'à Gênes et ici semblaient plutôt être l'apanage et l'annonce d'un aventurier sans aveu que de l'agent d'un gouvernement qui se respecte. ont singulièrement augmenté l'exaspération déjà très forte du Bey de Tunis contre l'Espagne... » (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1353. — *Tunis, 15 avril 1829.* — « Sir Thomas Read, agent et Consul général de la Grande-Bretagne à Tunis, homme sans mesure et sans esprit, a émis la prétention d'être reçu le premier chez le Bey et d'avoir la préséance. Il se fonde sur l'article XV du traité de la Grande-Bretagne avec Tunis et sur le protocole de Vienne, qui veut que les agents diplomatiques d'une résidence plus ancienne dans le pays où ils sont accrédités aient le pas sur ceux d'autres nations arrivés après eux...

Ce qui a certainement excité le Consul anglais à vouloir changer cette année pour la première fois l'ordre établi de temps immémorial, c'est qu'il voit avec une jalousie qu'il témoigne par des actes puérils et ridicules la position favorable dans laquelle je me suis placé auprès de ce gouvernement, et la confiance qu'il me témoigne... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1354. — *Tunis, 17 avril 1829.* — « ... Le retard et la modicité des présents destinés au Bey à l'occasion de mon arrivée à Tunis n'ont pas nui à mes relations avec la cour du Bardo. Mais les cadeaux sont en Orient

1. Voy. les instructions données par de Lesseps à Raimbert, agent consulaire à Bizerte, envoyé en mission à Tabarque, 10 mars 1829 (*Affaires étrangères, Cat de Tunis*), — et les lettres de Raimbert à de Lesseps, 24 et 26 mars 1829 (*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie*, t. VII).

2. Voy. la lettre de Ferdinand de Lesseps à Mathieu de Lesseps, Consul général, 2 avril 1829, demandant à son père son approbation dans la première affaire qu'il a mission de traiter. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

d'un usage aussi sacré que le droit de l'hospitalité dont ils font partie. L'absence de cette formalité est un manque de politesse... Ce qui serait chez nous déshonorant, et regardé comme instrument et preuve de corruption, est ici un titre d'honneur dont on se fait gloire. J'ai vu des Cheiks arabes, bédouins et turcomans, chefs de puissantes tribus nomades, m'apporter en présent chez moi quelques fruits ou autre chose de très peu de valeur pour nous, et si, pour les éprouver, je feignais de ne leur rien donner, je les entendais me dire les larmes aux yeux : — Comment retournerons-nous dans nos tribus, si nous ne recevons rien de vous; nous serons déshonorés; on dira que vous nous méprisez, nous et les nôtres. — Alors un caftan de mauvais drap leur était donné; ils l'étalaient avec soin et s'en paraient avec ostentation en disant : C'est le Consul de France qui nous l'a offert; vous voyez que nous sommes estimés par la plus puissante des nations chrétiennes —.

Ce qui fait le succès de certains Consuls en Orient, ce n'est pas tant de connaître la langue que d'observer certaines coutumes, parties essentielles et morales des mœurs orientales, observance qui seule les identifie avec le peuple parmi lequel ils sont jetés, et qui modifie et adoucit la nuance ineffaçable qu'a marquée la différence des cultes... Ils entendent les gens s'écrier : — Il connaît nos usages, il a mangé et bu avec nous longtemps; il fait et accueille des présents; c'est un des nôtres. — »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1355. — *Tunis, 27 avril 1829.* — « .... Le Grand Seigneur a envoyé un Chaouch en cette Régence pour lui demander ses forces maritimes disponibles. Le Bey n'est pas dans l'intention ni dans la possibilité de mettre en mer ni de sacrifier ce faible reste de sa marine, mais il ne peut s'empêcher d'avoir l'air d'accéder aux ordres de celui qu'il regarde, dit-il, comme son souverain spirituel. Cet excellent Prince a ajouté : — Je sais qu'on dit que je dirige cet armement contre l'Espagne; non, Consul; j'ai trop de loyauté pour souffrir même que ce bruit se propage et qu'il puisse être un épouvantail pour faire revenir l'Espagne à de meilleurs sentiments. Quelle que soit la conduite de cette Puissance à mon égard, quelques insinuations qui me soient faites, jamais je ne me plaindrai seulement, tant que vous serez auprès de moi, par respect pour l'Empereur de France et par égard pour vous. Je ne veux aucun ennemi, aucune hostilité quelconque [1]. — »

(*Affaires étrangères, C^{lat} de Tunis.*)

1. Le Chaouch était en outre chargé d'agir auprès du Dey d'Alger et de le décider à satisfaire aux réclamations de la France.

DE LESSEPS AU Cte DE LAFERRONNAYS.

1356. — *Tunis, 27 avril 1829.* — *Le Voltigeur*, commandé par M. Du Petit-Thouars, a capturé un bâtiment tunisien qui voulait entrer à Bône. Comme le blocus de Bône n'avait jamais été signifié au Bey, on lui a remis le bâtiment. Le Bey a promis de punir le reïs et pris ses mesures pour que les Tunisiens ne dépassent pas Tabarque. Il a fait distribuer des rafraîchissements à l'équipage du *Voltigeur*.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte DE LAFERRONNAYS A DE LESSEPS.

1357. — *Paris, 4 mai 1829.* — Il lui recommande l'entreprise de MM. Pignatel frères, négociants de Lyon, qui vont créer un comptoir à Tunis sous la direction de M. Beaumier.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE Cte PORTALIS [1] A DE LESSEPS.

1358. — *Paris, 15 mai 1829.* — « M. Read ne saurait se fonder comme il l'a fait, pour justifier sa prétention, sur le traité entre l'Angleterre et Tunis qui stipule un droit de préséance en faveur du Consul britannique; car, bien auparavant, nos traités avec la Régence nous ont assigné cette prérogative que l'usage a également consacrée; ils nous ont d'ailleurs assuré le traitement de la nation la plus favorisée, et quand bien même il en serait autrement, le titre diplomatique dont vous êtes revêtu vous donnerait la préséance sur les autres Consuls résidents à Tunis, y compris celui d'Angleterre, s'il n'avait pas un caractère diplomatique égal au vôtre.

Cette dernière observation nous conduit à l'examen du règlement de Vienne en ce qui touche la question actuelle, règlement que M. Read paraît invoquer en sa faveur, et qui a décidé que les employés diplomatiques de la même classe prendraient rang entre eux d'après la date de la notification officielle de leur arrivée. Ce règlement établit comme vous savez trois classes d'envoyés diplomatiques : celle des ambassadeurs, légats ou nonces, celle des envoyés, ministres ou autres accrédités auprès des souverains, celle des chargés d'affaires.

Le Congrès d'Aix-la-Chapelle, en 1818, a ajouté une quatrième classe, intermédiaire entre les ministres plénipotentiaires et les chargés d'affaires. Cette classe est celle des ministres résidents..... Il s'agit donc de savoir quel est le caractère diplomatique de M. Read. Si donc M. Read venait à reproduire sa prétention, et si vous acquériez la certitude qu'il a réellement un des caractères diplomatiques reconnus par le règlement du 19 mars 1815, vous pourriez lui laisser prendre

1. Joseph-Marie comte Portalis, garde des sceaux, pair de France, chargé du Ministère des Affaires étrangères du 14 mai au 7 août 1829.

rang avant vous, puisque sa résidence à Tunis est antérieure à la vôtre. Mais aussi, s'il se trouvait à Tunis d'autres Consuls ayant le titre de chargé d'affaires, vous devriez, pour éviter toute exception étrangère à l'esprit du règlement de Vienne, réclamer pour tous, et comme devant servir désormais de règle générale, l'application de ce règlement, qui a eu pour objet de substituer un droit d'égalité à des prérogatives ou à des prétentions fertiles en embarras et en discussions.

Comme cette concession, si elle devait avoir lieu, pourrait, dans un pays tel que celui de Tunis, emporter aux yeux du gouvernement de la Régence l'idée d'une déférence forcée de notre part envers l'Angleterre, vous auriez soin de prévenir de semblables impressions en expliquant au Bey et à ses ministres le règlement de Vienne, et l'esprit de concorde et de conciliation dans lequel il a été fait par les Puissances chrétiennes.....

Si M. Read n'a pas les titres voulus, vous feriez tous vos efforts pour maintenir votre prérogative, et vous déclareriez au Bey que vous ne pouvez en aucune manière y renoncer, et qu'il ne pourrait lui-même montrer l'intention de vous en priver sans contrevenir aux traités et sans encourir la responsabilité d'un pareil manque d'égards envers le Roi et la France. » (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte PORTALIS.

1359. — *Tunis, 22 mai 1829.* — Comptes des réparations faites dans le Fondouk, à la chapelle, la chancellerie, la maison du Vice-Consul, les galeries, etc. Les dépenses se sont élevées à 14,097 piastres[1]. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte PORTALIS.

1360. — *Tunis, 2 juin 1829.* — M. Du Petit-Thouars, commandant *Le Voltigeur*, a pris un bateau corailleur toscan pêchant en fraude. Le patron refusant de payer l'amende, de Lesseps a fait vendre le bateau, et cette vente a produit 223 p. f. qui ont été versées dans la caisse des concessions d'Afrique. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte PORTALIS.

1361. — *Tunis, 27 juin 1829.* — Le Capidji-Bachi de la Porte est revenu d'Alger. De Lesseps a eu une entrevue avec lui, à laquelle n'assistaient que M. de Bourville, Vice-Consul[2], qui parle le turc, et les officiers du Consulat. L'officier turc a déclaré que les chefs du gouver-

1. Les quittances des ouvriers sont annexées à la dépêche consulaire. L'état des dépenses est signé de tous les chefs de maisons de commerce françaises à Tunis : L. A. Chapelié, député, P. Pottier, F. Arnaud, J. H. Chapelié, François Ré, P. Gay, J. Monge et Van Gaver.

2. Voy. la note 2, p. 675.

nement algérien étaient des hommes grossiers et sans éducation... — Que voulez-vous attendre, disait-il, de gens qui la veille sont savetiers et le lendemain sont élevés au pouvoir? — »

Le Capidji n'a pas l'espoir que les choses puissent s'arranger. « L'emploi de la force, ajoute le Consul de Lesseps, est à mon avis le seul moyen qui reste à la France pour obtenir satisfaction... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte PORTALIS.

1362. — *Tunis, 10 juillet 1829.* — Nouveau différend du Consul général avec Sir Thomas Read au sujet de la préséance. Il s'agirait de savoir si le titre de Chargé d'affaires est supérieur ou seulement égal à celui d'agent. *Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte PORTALIS.

1363. — *Tunis, 19 juillet 1829.* — Atrocités commises par la populace et la soldatesque d'Alger sur les cadavres de 25 marins français qui ont péri au cap Matifoux. Le fanatisme se réveille à Tunis; on dit partout que le Bey se laisse conduire comme le veulent les chrétiens, et que ceux-ci sont maîtres du pays. Le Bey de son côté est tombé dans les excès les plus abrutissants et ne s'occupe plus d'affaires. De Lesseps demande le retour de bâtiments de guerre à la station de Tunis [1]. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Pce DE POLIGNAC [2].

1364. — *Tunis, 18 août 1829.* — Le ministre du Pacha de Tripoli est arrivé à Tunis, d'où il va se rendre à Londres pour s'expliquer sur la mort du major Laing [3]. On l'accuse de s'être entendu avec Rousseau [4], de lui avoir livré les papiers de Laing, et d'avoir voulu faire jouir la France du fruit des découvertes de l'infortuné voyageur. De Lesseps a repoussé cette infâme calomnie. Il a recueilli une relation de la mort de Laing faite par un Marocain. « Un riche et bienfamé négociant marocain, qui se trouvait à Tombouctou en même temps que le major Laing, est venu à Tunis pour vendre ses esclaves et sa poudre d'or et en est reparti aussitôt, voulant profiter de la caravane de Ghadamès pour retourner dans son pays... Il a fait ce récit à Sidi Mehemet el-Haridchi, agent de l'Empereur du Maroc à Tunis, qui a été lui-même

1. Le Consul général de France à Tunis ayant renouvelé le 11 septembre sa demande de croisière dans les eaux tunisiennes, le Ministre de la marine lui fit répondre que « l'état des armements destinés à Alger ne permettait pas d'en détourner pour un service n'offrant aucun caractère d'urgence ».

2. Armand-Jules prince de Polignac, ambassadeur, pair de France, Ministre des Affaires étrangères du 8 août 1829 au 28 juillet 1830.

3. Voy. la note 2, p. 686.

4. Voy. la note 1, p. 653, et plus loin la lettre du 10 décembre 1829.

à Tombouctou et y a une maison, son oncle et quelques amis. » Suit le récit du meurtre du major Laing. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Pce DE POLIGNAC.

1365. — *Tunis, 24 août 1829.* — Il a été grossièrement insulté par le Consul général d'Angleterre, parce qu'il a accordé la protection française au sieur Carlo Moro, Tabarquin-Tunisien, ci-devant Vice-Consul français et anglais à Sfax. Il demande énergiquement l'intervention du Ministère pour obtenir à Londres toutes les satisfactions auxquelles il a droit. (*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

LE Pce DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1366. — *Paris, 25 août 1829.* — La supériorité du titre de Chargé d'affaires sur celui d'agent est certaine. De Lesseps devra donc maintenir dans toute son étendue la priorité de rang que lui donne sur les autres Consuls résidents à Tunis un titre diplomatique supérieur à celui dont ils sont revêtus quant à présent. « Votre droit est incontestable et vous n'avez par conséquent aucune concession à faire... »

(*Affaires étrangères, Cat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Pce DE POLIGNAC.

1367. — *Tunis, 29 août 1829.* — « Un incident singulier est venu se joindre aux faits qui ont récemment signalé la haine du comte Filippi, Consul général de Sardaigne à Tunis, contre la France; il confirme les soupçons que j'avais depuis quelque temps sur le peu de bonne foi des agents sardes, en ce qui regarde leur intervention dans nos affaires avec Alger. Un chiffon de papier devant servir pour papillotes est tombé entre les mains d'une Française, femme de chambre de la comtesse Filippi, femme du Consul général de Sardaigne à Tunis, et a été lu par elle. Il contenait à peu près en italien ces mots écrits de la main du comte Filippi : — Mon cher, il faut que le Dey d'Alger résiste aux insinuations et menaces de la France; qu'il ne craigne rien; la Sardaigne le soutient, et, si des menaces jusqu'ici très futiles étaient effectuées, qu'il résiste toujours, et dans le cas où le Dey notre ami serait en danger, il pourrait compter sur l'appui de la Sardaigne, qui est maîtresse de la Méditerranée par sa navigation. —

Après que ce papier fut tombé entre les mains de la femme de chambre, le comte Filippi vint l'arracher, en fureur, et sur sa réponse négative à la question qu'il lui fit pour savoir si elle lisait l'italien, il s'emporta avec la violence qui lui est propre contre la comtesse et surtout contre son secrétaire intime qui, disait-il, laissait traîner des papiers d'une telle importance. Le mari de cette femme de chambre, maître d'hôtel lui-même de la maison du comte Filippi, est venu me

faire cette révélation, outré, dit-il, des propos infamants qu'il entendait tenir tous les jours par son maître et ses officiers contre le gouvernement et les agents du Roi de France. J'ai cru qu'il pouvait être utile que cet avis, tel que je l'ai reçu, fut communiqué au Ministère. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE P^ce DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1368. — *Paris, 31 août 1829.* — Le Vice-Consul de Danemark étant mort à Scio en 1822, sa veuve et sa fille subirent l'esclavage et furent conduites à Tunis dans le harem du Bachi Mamelouk, où elles sont assujetties au traitement le plus indigne et aux outrages les plus cruels. De Lesseps est invité à faire les démarches nécessaires pour obtenir la liberté des deux femmes dont il s'agit.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1369. — *Tunis, 6 septembre 1829.* — Il annonce l'arrivée du *Cuirassier*, commandé par M. de La Rouvraye[1], qu'il a présenté au Bey. Celui-ci a manifesté son indignation contre la conduite du Dey d'Alger dans l'affaire de *La Provence*[2]. « On a enfreint, ce sont les propres expressions du Bey, les lois musulmanes les plus sacrées. »

De Lesseps demande qu'on rétablisse une station à Tunis.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE P^ce DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1370. — *Paris, 19 septembre 1829.* — Il l'autorise à accorder une réduction sur la patente française aux pêcheurs de corail obligés de prendre la patente tunisienne.

« La question de savoir s'il nous convient de prendre à bail le privilège de la pêche du corail sur les côtes de Tunis sera mûrement examinée, aussitôt que l'état de nos rapports avec Alger nous permettra de régler tout ce qui concerne l'organisation des concessions; mais en attendant il est nécessaire que vous ne laissiez apercevoir au Bey aucune disposition favorable à cet égard.... » On l'invite à maintenir les droits de la France en ce qui concerne les limites des concessions française et tunisienne. Les 7 corailleurs toscans arrêtés par *La Marie-Thérèse* ont payé 600 piastres fortes, comme amende, au représen-

1. Charles-Louis-Victor de la Rouvraye, mousse en 1799, aspirant en 1801, enseigne de vaisseau en 1803, prisonnier de guerre chez les Anglais de 1806 à 1811, renvoyé sur parole pour avoir sauvé sur mer un bâtiment anglais sur lequel il était, lieutenant de vaisseau en 1811, auteur d'un ouvrage sur la tactique navale en 1815, capitaine de frégate en 1825, commandant le brick *Le Cuirassier* devant Alger en 1829, seul officier supérieur ayant pris part à la guerre d'Alger depuis le commencement jusqu'à la fin.

2. Voy. *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, t. II, p. 566.

tant du Roi, qui fera verser la somme entre les mains du Consul de Lesseps. (*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

LE P^ce DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1371. — *Paris, 26 septembre 1829.* — En ce qui concerne son différend avec le Consul anglais Read, « il n'y avait pas de motifs suffisants pour risquer de porter atteinte à la bonne harmonie qui doit exister entre les agents de deux gouvernements dont les derniers traités ont encore affermi l'alliance... Je vous engage donc à faire tout ce qui dépendra de vous pour que cette fâcheuse contestation n'ait aucune suite, et à agir de la manière que vous jugerez la plus propre à rétablir le bon accord qu'il importe de conserver entre les agents du Roi et ceux des gouvernements étrangers [1]... »

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1372. — *Tunis, 15 octobre 1829.* — « La désapprobation formelle du gouvernement au sujet de ma conduite dans mon différend avec Read a été le coup le plus accablant, au moment surtout où le Bey, ses ministres, tous mes collègues, à l'exception d'un intéressé dans la discussion, les habitants turcs, maures, juifs, européens et anglais mêmes rendaient justice à ma modération dans les démêlés que m'a suscités le Consul anglais... » De Lesseps explique très longuement l'affaire Carlo Moro et la conduite de son collègue. Il revient sur l'affaire des papiers du major Laing, assassiné à Tombouctou. L'agent du Maroc a entendu le récit de la mort de Laing de la bouche d'un de ses compatriotes revenu de cette contrée.

(*Affaires étrangères, C^iat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1373. — *Tunis, 2 novembre 1829.* — « Une nouvelle conspiration a menacé le gouvernement du Bey et les Francs.

Trois jours après le départ de ce Prince pour Hammam-Lif, le 18 du mois dernier, notre curé [2] est venu me dire qu'un chrétien lui avait confié sous le sceau du plus grand secret qu'il avait écouté, à une porte de la taverne qu'il dirige, une conversation tenue entre quatre Turcs de la milice, sur le complot formé par eux de massacrer et de piller tous les Européens...

1. M. Roth, Chargé d'affaires de France à Londres, fut prié par le Ministre de parler de cette affaire à lord Aberden, et de faire en sorte que M. Read reçoive de son gouvernement l'ordre d'avoir à l'avenir « plus de convenance et d'aménité dans sa conduite ».

2. Le P. Alexandre de Massignano, Préfet de la Mission des Capucins. — Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire de la Mission des Capucins en Tunisie,* par le P. Anselme des Arcs, déjà cité, p. 102, — et les *Annales tunisiennes,* de Rousseau. p. 387.

De Lesseps a prévenu le frère du Bey, qui fit faire un grand nombre d'arrestations dans les casernes, et le complot avorta. On voulait enlever le Bey, massacrer les Européens et les gens riches. Un Cheik marocain devait fanatiser le peuple contre les chrétiens, en annonçant la prise de Constantinople par les Russes et la fuite du Grand Seigneur. J'ai tout lieu, ainsi que le Bey, de penser que le Vékil d'Alger n'est point étranger à ce complot... Personne ne sait comment il a été découvert, et Lesseps se gardera bien de dire que c'est lui, car le Consul anglais n'hésiterait pas de le compromettre, s'il le pouvait, auprès des Turcs de la garnison. Le Bey, au reste, et son frère me paraissent reconnaissants de l'avis que je leur ai donné... »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1374. — *Tunis, 6 novembre 1829.* — Il envoie l'état estimatif des réparations qu'il est indispensable de faire au logement du Vice-Consul, dressé avec l'assistance de Si Ali, maître maçon maure, et François Bogo, maître menuisier, soit au total une dépense de 1,760 francs[1].

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1375. — *Tunis, 22 novembre 1829.* — Il a commencé ses démarches auprès du Bey pour faire sortir du harem du Bach-Mamelouk la femme et la fille du Vice-Consul du Danemark à Scio. Ce harem est celui de la propre fille du Bey mariée à ce dignitaire. C'est une commission extrêmement délicate que celle dont il est chargé. Il y emploie un confident du Bey, ce qui lui donne l'espoir d'arriver à ses fins.

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1376. — *Tunis, 10 décembre 1829.* — Le hasard lui a fait rencontrer un maure de Ghadamès qui se trouvait à Tombouctou lors de la mort du major Laing. Les informations données par ce Maure sont consignées dans le procès-verbal ci-joint[2]. (Extrait des minutes de la Chancellerie du Consulat général de France à Tunis.)

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

1. L'état est signé de tous les négociants français : MM. Chapelié, Fr^ces Arnaud, François Ré, Beaussier, Joseph Ventre, Van Gaver, député, P. Pottier, P. Gay, Bineau, Beaumier, Jean Monge et J.-M. Rivalz.

2. « Aujourd'hui, 5 décembre 1829, a été introduit dans le cabinet de M. le Consul général de France à Tunis le nommé El-Hadj-Mohammed-ben-Abdulhamid, riche négociant ghadamésien parti de Tombouctou il y a onze mois et arrivé à Tunis depuis vingt-huit jours... qui nous a fait la déclaration suivante en présence des sieurs El-Hadj-Mehemet-el-Haridchi, agent de Maroc à Tunis, et Gregorio Demontès, négociant espagnol... Il a raconté le voyage du major Laing de Tripoli à travers le pays des Touaregs, à Tombouctou. Une fois à Tombouctou, Laing ne voulut pas partir, malgré l'ordre du sultan des Fellahs, Elfah-Ahmed-Debleo, maître actuel de

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1377. — *Tunis, 5 mars 1830.* — Le local actuel de la chapelle consulaire est devenu insuffisant pour les Français et leurs familles. Il se joint à ceux-ci beaucoup de catholiques étrangers dont les Consuls ou sont d'un rite différent ou n'ont point chez eux de lieu consacré à l'exercice d'un culte. De Lesseps demande, en conséquence, une installation plus vaste, la chapelle actuelle occupant une simple chambre du Fondouk, et joint à sa requête un état estimatif d'une nouvelle chapelle, montant à 7,032 fr. 43.[1] (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1378. — *Tunis, 19 mars 1830.* — « D'après des avis auxquels je dois ajouter foi, le Pacha de Tripoli a reçu un Chaouch de Méhémet-Ali-Pacha, qui lui notifie que le gouvernement de cette Régence lui est conféré par la Porte, et qu'il ait à lui en remettre les rênes; en outre, il a eu l'avis qu'une armée doit se mettre en marche, après le Ramadan, pour prendre possession de la Régence. Yousef, Pacha de Tripoli, paraît résolu à se défendre et à envoyer des troupes, de l'artillerie et des munitions à Bengazi. A Tripoli, où la nouvelle est répandue, plusieurs Européens qui y sont établis font leurs préparatifs de départ.

Un autre Chaouch du vice-roi d'Égypte est arrivé à Sfax, et quoiqu'on dise qu'il ne doive être que demain à Tunis, je sais positivement que l'on connaît, au Bardo, la nature de sa mission, qui est la même pour Tunis que celle de Tripoli. La consternation est extrême au Bardo, et on la cache avec soin; Sidi-Hossein ne sait encore quel parti prendre. La population mécontente désire un changement, mais la population n'a aucune force. La résistance sera de la part des troupes qui ont tout à perdre. Une des personnes les plus considérables de cette Régence, le ministre de la marine, m'a demandé très confidentiellement s'il pourrait obtenir un asile à bord des bâtiments du Roi qui seraient ici, lors du mouvement; je garde ces détails pour moi seul, de crainte de répandre l'alarme, mais j'ai expédié un brick du Roi, *Le Cuirassier*, auprès du commandant de la croisière devant Alger, pour le

Tombouctou, qui a ordonné à son lieutenant-gouverneur de faire partir ce chrétien, un espion probablement, mais bil-aman, avec sûreté, comme il était venu.

Le déclarant conjura en vain le major Laing de sortir de Tombouctou, qui n'était point sous la juridiction du Pacha de Tripoli : — Vous êtes sur une terre étrangère; prenez de ce sable, sentez-le, et vous verrez que ce n'est point là la terre de Tripoli. —

Laing fut assassiné à deux journées de marche de Tombouctou par le chef de la tribu des Berebichs; ses papiers furent jetés au vent du désert. Le déclarant affirme sous serment qu'il n'avait pas connaissance que des effets ou des papiers de Laing aient été portés à Tripoli... » Signé : Duchenoud, chancelier-interprète.

1. Suivent les mêmes signatures des négociants français.

prier de nous envoyer un ou deux bâtiments sous ses ordres. J'ai déjà été pressenti indirectement sur le parti que prendrait le gouvernement du Roi, mon maître, si le Bey de Tunis se mettait à sa discrétion et sous sa protection. » (*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. V, f° 18.*)

DE LESSEPS AU P^ce^ DE POLIGNAC.

1379. — *Tunis, 20 mars 1830.* — « Hier dans le conseil secret du Bey, où régnait la plus grande consternation, a été agitée la question de l'envoi d'un officier tunisien à Paris, pour implorer la protection du Roi et représenter à Sa Majesté la légitimité du droit de cette ancienne famille; mais au même moment s'est présenté au Bardo le Consul anglais avec le commandant de la frégate anglaise *Le Pilorus*, arrivée la veille; ils ont été enfermés pendant une heure avec le premier ministre et ensuite conduits au Bey, qui les a reçus avec des honneurs extraordinaires. Je n'ai encore su autre chose, sinon que beaucoup de protestations réciproques ont été faites; qu'à l'audience, il n'a plus été question de me faire demander, et que les figures étaient beaucoup plus riantes. J'ai cru devoir faire part à Votre Excellence de cet incident et de l'envoi subit à Alger, par le Consul anglais, d'un courrier qui a ordre, moyennant une forte récompense, de retourner ici avec la plus grande diligence. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. V, f° 18.*)

LE P^ce^ DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1380. — *Paris, 22 mars 1830.* — « Cette lettre vous sera remise par M. Gérardin, officier d'état-major[1], que le Ministre de la guerre

1. Gérardin avait été auparavant employé au Sénégal, dans plusieurs explorations à l'intérieur de ce pays. On l'envoya à Tunis avec le grade de colonel et de secrétaire-interprète, « pour favoriser par ses négociations et ses démarches l'expédition contre Alger ». Il s'agissait surtout de recueillir des renseignements sur Alger, ses forces, les dispositions de ses habitants, et de nous ménager, en vue du prochain siège, des intelligences dans la place.

Rapport de M. Gérardin au comte de Bourmont. — Tunis, 28 août 1830. — « L'hésitation de certains chefs de cette partie de l'Afrique à imprimer à leurs relations politiques la direction que semblaient réclamer ces graves conjonctures, a été cause du retard que notre mission a subie au début... D'après les informations que nous avons recueillies, on peut admettre comme un fait très probable qu'Hussein, Dey d'Alger, compte assez sur les forces qu'il possède pour la défense de la ville d'Alger, et qu'il ne fait appel au concours des Beys et des Chefs Maures de la Régence que dans le but de harceler l'armée française. Parmi ces Princes Maures les plus puissants, on nomme Sedou Reba, chef des Kabyles, avec lequel nous avons cherché à nous mettre en rapport. Voici les moyens que M. de Lesseps et moi avons adoptés pour le succès de cette entreprise... La neutralité de ce chef est d'autant plus précieuse à obtenir qu'on estime à 50,000 hommes le nombre des soldats qu'il peut lever, et qu'il est le maître du défilé appelé *les Portes de fer*, par lequel il intercepterait facilement nos convois de vivres...

Quant au Bey de Constantine, nous profiterons de la mésintelligence dans laquelle il continue d'être avec le Dey d'Alger, pour l'engager à ne pas s'abandonner à un zèle qui ne serait payé que de mépris et de dangers. M. Raimbert nous a facilité

envoie à Tunis avec une mission relative à l'expédition contre Alger. Il est accompagné d'un autre agent qui fait aussi partie de cette mission[1]. Je vous invite à donner à M. Gérardin tout l'appui et toutes les

cette négociation qui doit être prompte, si nous voulons qu'elle soit fructueuse, en nous mettant en rapport avec le Vékil d'Alger, qui promet d'envoyer son fils à Constantine pour faire goûter au Bey nos premières propositions. Par ce service seul, M. Raimbert a déjà mérité les bontés de Votre Excellence... Enfin il a été décidé que les Zouaves étant la nation des Maures dont les troupes sont les plus nombreuses près des diverses Régences, nous enverrions des émissaires dans leurs camps, soit pour gagner les chefs les plus influents, soit pour répandre des proclamations propres à affaiblir le zèle que les Zouaves témoignent contre les ennemis du Coran...

Je termine cette lettre en rendant à M. de Lesseps le juste tribut de louange et d'admiration que méritent ses talents et ses vertus. Le noble usage qu'il fait des uns et des autres nous facilite tellement la mission que vous nous avez confiée que nous manquerions aux devoirs les plus sacrés de l'honneur, si nous négligions d'informer Votre Excellence des sages conseils et de la puissante coopération dont il nous aide pour assurer à nos armes le glorieux triomphe qu'elles sont à la veille de remporter sur celles du tyran...

Notre armement produit l'influence la plus salutaire sur toutes les Régences...

Les Consuls étrangers voient avec jalousie le degré croissant de notre prépondérance et par suite les avantages qui peuvent en résulter pour notre commerce... Pour faire parvenir des proclamations dans la ville d'Alger, nous emploierons un stratagème d'un effet immanquable. Il consiste à envoyer aux principaux négociants de cette ville de petites caisses contenant des échantillons de marchandises, parmi lesquels on insérera un certain nombre de proclamations sous enveloppe à l'adresse de quelques notabilités d'Alger... Si nos propositions sont acceptées par le Bey de Constantine, il sera facile d'opérer dans ce gouvernement plusieurs chargements de vivres... L'agitation des esprits est à son comble dans Alger depuis que les Européens l'ont quittée. Malgré leurs protestations, les Consuls ne tarderont pas à s'embarquer quand l'époque des hostilités sera plus rapprochée... On assure qu'on doit rassembler plus de 3,000 chameaux destinés à être chassés vivement sur la plage au moment où les Français y débarqueront, pour que ces animaux les repoussent ou les foulent aux pieds. On prétend aussi que les habitants d'Alger livreront les Turcs à l'armée française, si on leur garantit la jouissance de leur religion... »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. V, f° 242.*)

1. Louis-Philibert Brun d'Aubignosc, ancien officier de cavalerie passé dans l'artillerie de marine, administrateur à l'armée d'Italie, employé à l'armée d'Égypte, prisonnier des Turcs, commissaire-administrateur des domaines, des forêts et de la contribution foncière en Russie en 1808, directeur général de la police à Hambourg vers la fin de l'Empire.

Rapport de d'Aubignosc au prince de Polignac. — A bord de la corvette du Roi La Bayonnaise, 30 avril 1830. — « ... La corvette du Roi *La Bayonnaise* a mouillé dans la rade de Tunis le 20 du courant. La corvette a appareillé le 27, pour retourner à Toulon. C'est donc des travaux de cinq jours pleins que j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence.

Ce court intervalle a produit d'utiles résultats, que je vais successivement exposer en les classant sous trois titres : *Politique*, *Économie* et *Stratégie*.

Politique. — Le 22 avril, tout était en alarme à la résidence du Bey de Tunis. Trois Chaouchs envoyés par le Pacha de Tripoli venaient lui apporter l'avis que Méhémet, Vice-Roi d'Égypte, faisait marcher contre lui des forces qui avaient ordre de se diriger sur Tunis, après l'occupation de sa capitale, un firman du Sultan ayant prononcé la réunion des deux Régences au Gouvernement de Méhémet. Le Pacha de Tripoli demandait à la cour de Tunis des secours en hommes et en argent pour résister à l'ennemi commun. La pénurie du trésor du Bey de Tunis fut le prétexte plus que la cause d'un refus formel. Trois jours avant, le capitaine d'une corvette anglaise, arrivée la veille, avait été conduit à l'audience du Bey par le Consul de sa nation. Leur conférence, longue et secrète, avait été suivie d'honneurs extraor-

dinaires rendus au capitaine anglais; il paraît que, par son organe, le Cabinet de Londres promettait appui et protection. Cette conjoncture détermina M. de Lesseps à présenter le 22, à l'audience, l'état-major et les passagers de *La Bayonnaise*, et à rendre plus solennelle par leur présence la déclaration qu'il fit des sentiments non équivoques de bienveillance du Roi de France en faveur du Bey. Cette assurance fut reçue avec joie et gratitude.

Le Bey résiste aux intrigues des Anglais. Elles ne sont que trop réelles. Si elles ne tendent point à porter ce Prince à secourir Alger ou à contrarier l'expédition, elles ont au moins pour but de l'empêcher de la favoriser.

D'une manière quelconque, leur tactique évidente est celle-ci : S'ils parlent à des indigènes, Alger, disent-ils, est imprenable; les Français échoueront. S'ils s'adressent à nous : rien de si aisé que de réduire cette place.

Le Bey met sa confiance dans la France. Une lettre assez fraîche de date et très menaçante du Dey d'Alger lui faisait entrevoir une attaque prochaine et une extermination complète. L'armement de Toulon a pu seul détourner le coup. Ce Prince verra donc avec plaisir l'abaissement et mieux encore l'anéantissement de cet ennemi. Il autorisera tacitement l'envoi de provisions et fermera les yeux sur toute négociation ouverte avec ses sujets dans l'intérêt de l'expédition. Il ne demande que des ménagements de nature à écarter tout soupçon de connivence avec les chrétiens. Ce désir est raisonnable et raisonné de sa part. Il lui importe, en général, de ne point paraître faire cause commune avec les ennemis de l'Islamisme, et en particulier de prévenir tout prétexte de révolte dans sa garde, dont une partie, tirée d'une tribu arabe du nom de Zouaves, est soupçonnée de nourrir le projet de le déposer. Les Zouaves fournissent des soldats aux deux Régences, ainsi qu'au Pacha de Tripoli. Le Bey de Tunis en entretient 8,000 à sa solde... Il éprouve de grands besoins d'argent. Trois mauvaises récoltes successives, l'interruption des affaires maritimes par l'effet du blocus d'Alger, et une sécheresse qui dure depuis plusieurs mois, ont réduit ces peuples à une détresse qui nuit à la perception des impôts. Des fournitures en nature avec la certitude du payement au comptant seront de son goût; il ne les fera pas directement, mais il s'y intéressera, et peut-être sera-t-il l'unique bailleur. C'est M. Van Gaver, négociant français établi à Tunis, commandité par l'ancienne maison Roux frères, de Marseille, qui paraîtra pour le compte du Bey dont il fait les affaires. Il a déjà obtenu l'assentiment du Bey et de ses ministres; il n'attend plus que les ordres de M. de Lesseps pour expédier les objets qui seront demandés. Les prix cotés par lui en regard de chaque espèce d'objets pourront servir de terme de comparaison, pour fixer l'opinion sur l'opportunité de traités passés à Tunis par l'administration militaire ou par M. Sellières, commissionnaire de l'armée. Je ne terminerai point l'article Tunis sans prier Votre Excellence d'apprécier la convenance d'une lettre de sa main au Pacha-Bey de cette résidence. M. de Lesseps la désire vivement. Si Votre Excellence lui confirmait qu'on n'a aucun projet hostile contre lui, que tous les préparatifs sont exclusivement dirigés contre le Dey d'Alger, qu'on est loin de confondre avec ce chef temporaire et chancelant sur son trône un Prince qui règne par droit de naissance et qui succède à une longue suite d'aïeux; si enfin vous lui promettiez l'appui du Roi de France contre quiconque chercherait à troubler la paix de ses États, je pense que vous vous assureriez un allié précieux dans les circonstances présentes...

Le 24 avril, M. de Lesseps m'a procuré une entrevue confidentielle avec l'agent du Maroc à Tunis... Ce Marocain a affaibli sa position diplomatique en se rendant fermier d'un revenu public qui le soumet corps et biens à la juridiction du Bey... Nous lui donnâmes à lire la proclamation de Votre Excellence. Il fit alors très judicieusement observer que si cette pièce était connue dans Tunis, elle paraîtrait adressée aux habitants et pourrait produire une émeute. M. de Lesseps s'empressa de lui répondre qu'elle n'était destinée que pour le royaume d'Alger, et qu'il avait eu l'attention de la communiquer officiellement au Cabinet du Pacha-Bey... Nous convînmes avec lui qu'on organiserait un service de correspondance par terre entre Tunis et l'armée francaise, à l'instar de celui qui fut réglé par ses soins et pour le compte du Bey, à l'époque de la dernière guerre entre ce Prince et Alger. Des Marocains vêtus en pèlerins mendiants, courbés et appuyés sur leur bâton, se mettaient périodiquement en route et portaient à Alger et aux chefs de tribus ennemies du Dey la correspondance du Bey.

La neutralité, à plus forte raison l'alliance du Bey de Constantine seraient d'un grand poids. Il commande à toutes les tribus soumises de l'est du royaume. Quand il est appelé par le Dey pour une cause importante, il ramasse pendant sa marche tout ce qui est susceptible de porter les armes, et peut paraître dans les plaines d'Alger à la tête de plus de 60,000 hommes. Son inertie paralyserait tout ce qui ne marche qu'à sa suite.

Il existe à Tunis un agent chargé des affaires du Dey d'Alger. Cet homme est intimement lié avec le Bey de Constantine, dont la proposition l'a porté à cet emploi. Mais il redoute la surveillance d'un Maure d'Alger, établi à Tunis et jouissant en raison de sa grande fortune d'un crédit certain auprès du Bey. M. Raimbert, dès son arrivée, a vu cet agent, son ami depuis trente ans, et l'a déterminé à une conférence en maison tierce où il a promis de se rendre très secrètement. Je devais m'y trouver avec Messieurs de Lesseps et Gérardin. Au moment indiqué pour la réunion, il fit dire qu'il ne pouvait surmonter la crainte des dangers que lui ferait courir cette démarche, si elle était sue. Il avait d'ailleurs affaire à la cour, où il était appelé. Mais on nous garantit et l'on m'autorisa à affirmer à Votre Excellence qu'il était gagné à la France et qu'il se ferait fort d'attirer le Bey de Constantine dans son parti, ou tout au moins de l'engager à refuser d'obéir aux ordres de la Régence.

Le Chargé d'affaires d'Alger a été séduit par les termes de la proclamation. Il a fait partir, le 26 avril, son propre fils pour en porter un exemplaire au Bey de Constantine. M. Raimbert, avant son embarquement, l'a revu et l'a laissé dans les meilleures intentions. Il a même consenti à se rencontrer avec Messieurs de Lesseps et Gérardin, quelques jours après notre départ.

Les négociations avec le Bey de Constantine constituant la partie la plus essentielle de la mission de M. Gérardin, et ne pouvant que dans un assez long espace de temps aboutir à quelques résultats, je ne m'en suis plus occupé, mais de ce côté le succès se présente sous l'aspect le plus favorable...

Après avoir parcouru cette première série de faits et de conférences auxquels j'ai pris part, je crois compléter l'ensemble des renseignements politiques qu'il m'a été possible de recueillir pendant un séjour de 120 heures à Tunis, en donnant ici les réponses de M. le Chargé d'affaires de France aux questions politiques que j'avais rédigées. M. de Lesseps, fort de son expérience et d'un séjour de 40 ans au milieu des cours et des populations musulmanes, n'a voulu s'en rapporter qu'à lui-même pour remplir cette tâche. C'est toujours chez lui le même zèle et la même chaleur pour le service.

Il est regrettable que l'envoi des proclamations à M. de Lesseps ait été réduit à 200 exemplaires; il serait essentiel, il est indispensable de lui en adresser encore 500. C'est sur l'est d'Alger, en communication plus active avec Tunis, que ce document doit agir. Le texte renferme plusieurs fautes typographiques qui en altèrent le sens, on a rectifié dans les exemplaires expédiés de Tunis. Je tenais beaucoup à une publication auxiliaire plus simple et plus concise en arabe vulgaire. J'ai trouvé de l'opposition. Je n'en persisterai pas moins à soumettre à Votre Excellence mes idées à ce sujet. M. Raimbert les partage.

M. de Lesseps vient d'envoyer à Tabarque un de ses fils, très entendu dans la langue et dans la connaissance du pays qu'il a parcouru très avant dans les terres. De ce point, les proclamations pénétreront dans l'intérieur avec facilité. Le séjour qu'y fera cet agent aura d'autres grands avantages...

Le Bey de Tunis a un frère qui est renommé juste et sage. Il se nomme Sidi Mustapha. Il parle français et manifeste en tous temps une prédilection marquée pour notre nation. La considération dont il jouit auprès des Arabes et surtout des belliqueux Zouaves est prodigieuse. Ce Prince commande en ce moment les troupes qui parcourent le pays pour la levée des impôts; je n'ai pu le voir. M. de Lesseps m'a particulièrement recommandé de le signaler à Votre Excellence, comme un homme sur lequel on pouvait faire le plus de fond, si quelque combinaison territoriale exigeait qu'un naturel fût investi de la puissance.

Je termine cette première section de mon rapport, en résumant les opinions les plus accréditées sur la manière dont est vue l'expédition placée sous votre commandement.

L'impression de la tyrannie du joug algérien est la même sur tous les esprits. Le Bey et la cour d'Alger ont tout à redouter de ce dangereux voisin. La cour du

facilités qui seront en votre pouvoir pour l'aider à remplir les instructions du gouvernement du Roi; il est autorisé à vous en donner une communication confidentielle. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. V, f° 37.*)

DE LESSEPS AU P^ce^ DE POLIGNAC.

1381. — *Tunis, 26 mars 1830.* — « ... Depuis mon dernier rapport, les inquiétudes du Bardo sont bien calmées; tout me prouve que les

Maroc n'est jamais rassurée sur ses entreprises. Il fait trembler le Bey de Constantine et tous les autres chefs soumis à son action directe. Les peuples, tant ceux qui habitent sa capitale que ceux qui habitent dans les provinces, sont en proie aux plus dures exactions... La fin d'un tel état de gêne et de misères ne peut qu'être désirée par tous. Il y a cependant nn correctif à des vœux si unanimes : c'est l'intérêt de la religion. Si chacun désire l'expulsion des tyrans, le plus grand nombre frémit à l'idée de les voir remplacer par des infidèles. La perspective d'un gouvernement plus doux est un palliatif incomplet sur une blessure qui atteindra les dévots jusqu'au cœur. C'est à concilier deux sentiments si différents, celui qui fait soupirer après la vengeance et celui qui en fait redouter les suites, qu'il faudra s'étudier. Cette tâche n'est point au-dessus des hautes lumières de Votre Excellence.

Un biais qui, sans rien préjuger, laissera toute la latitude aux vues ultérieures du gouvernement du Roi, sera de combiner l'administration provisoire du pays, au moment de la conquête, de manière à conserver au milieu des mesures réclamées par nos usages le plus possible des coutumes locales.

Économie. — M. Van Gaver, un Français éclairé que j'ai déjà nommé, jouit de la confiance du Bey et de celle de ses ministres; il opère presque toujours pour leur compte. M. Sellières ne pourrait avoir un meilleur agent à Tunis. Il serait cautionné par Messieurs Roux frères, de Marseille, dont il est commandité. Ce négociant a été appelé par M. de Lesseps à deux de nos conférences. Je l'ai vu ensuite en particulier. C'est lui qui a rédigé la note de ce que le pays peut fournir et les prix auxquels chaque article reviendrait, rendu à Alger. Ce tableau pourra servir de régulateur à l'administration militaire. Il faut observer que ces prix sont relatifs à des expéditions d'urgence; plus tard, lorsque l'on opérerait avec calme et en prenant le temps nécessaire, on obtiendrait des modifications sensibles. Je dois appeler votre attention sur le sel. Il paraît que le blocus a nui aux arrivages, et qu'il coûte quatre fois plus cher à Alger qu'à Tunis. On devra s'en pourvoir à Toulon. M. Van Gaver est en mesure d'en fournir abondamment. Les navires seront prêts à partir de La Goulette, poste avancé de Tunis, au premier signal que vous en donnerez. La viande et les légumes frais pourront être expédiés avec la même rapidité. Il faudra quelques jours de plus pour l'envoi des chevaux, mulets et chameaux.

Dans tous les cas, le point essentiel, c'est qu'un crédit soit ouvert par l'État au Consul général ou à M. Van Gaver par le Commissionnaire de l'armée. Le comptant est l'agent qui lève tous les obstacles. Son effet sur les ministres du Bey est remarquable. J'ai déjà eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Bey se prêterait à autoriser toute espèce d'achat dans ses États, et à devenir lui-même fournisseur, pourvu que sa coopération reste secrète...

Stratégie. — Des renseignements sur ce point sont consignés dans l'annexe ci-jointe; ils ont été fournis par M. Raimbert et par moi. J'ai laissé à Tunis, à M. Bineau, cet ex-élève de l'École polytechnique et ex-commissaire des poudres en France, chargé aujourd'hui des fabrications du Bey, une note renfermant quelques demandes de renseignements stratégiques. Il m'enverra les réponses au lazaret de Toulon par le premier bâtiment qui fera voile pour les côtes de France...

Un capitaine génois, ami et partisan de la France, a fait connaître à M. de Lesseps que le château de l'Empereur à Alger n'avait qu'une faible garnison et peu d'artillerie... Les Algériens, dit-on, l'ont miné et contreminé. Ce récit ne repose que sur la foi de cet homme; il mérite cependant quelque attention... »

(*Aff. étr., Mém. et Doc. Alger, t. V, f. 249.*)

assurances et les promesses du Consul d'Angleterre et du commandant de la corvette anglaise *Le Pilorus* y ont beaucoup sinon totalement contribué. Après le départ de ce bâtiment, a paru dans la rade de Tunis, sans y mouiller, le brick *L'Infernal*, dont le commandant est descendu sur le môle de La Goulette, où il a eu une entrevue avec le Consul d'Angleterre, après laquelle le brick mit à la voile, et ensuite le Consul anglais alla s'enfermer pendant une demi-heure avec le premier ministre du Bey. M. Read m'a dit à moi-même : — Que veut faire de ce côté-ci Méhémet-Ali-Pacha? (mais avec un ton menaçant) Nous verrons s'il osera venir. — Ses discours à d'autres personnes sont encore beaucoup plus forts, mais non entendus par moi; ils donnent lieu de croire que son gouvernement s'opposera au projet qu'on suppose être conçu par ce vice-roi; qu'il a eu ordre de dissiper les inquiétudes du Bey à cet égard, et même de prendre toutes les mesures pour s'y opposer.

Quant à moi, dans toutes les questions qui me sont faites par ce gouvernement, je me retranche sur mon ignorance absolue et sur la privation où je suis de lettres du Département; j'évite même soigneusement toute conversation politique et je me renferme dans la stricte réserve que l'on me commande. On a fait répandre le bruit, qui actuellement est très accrédité au Bardo et en ville, que le Chaouch de Méhémet-Ali, dont j'ai entretenu déjà Votre Excellence, soldat algérien, imposteur, qui n'a apporté aucune lettre et qui ne s'était dit envoyé que pour gagner l'entretien et les avantages accordés à ces officiers, a avoué son subterfuge, à son arrivée ici, et que le Bey toujours indulgent a borné sa punition à son renvoi de sa présence. Ce qui est certain, c'est que trois députés du Pacha de Tripoli sont arrivés ici, se sont présentés au Bey de la part du Pacha de cette Régence, l'ont entretenu des projets hostiles de celui d'Égypte contre son gouvernement et probablement contre celui de Tunis, du dessein qu'il a de résister de tous ses moyens à cet effet, enfin du besoin qu'il aurait du secours du Bey, en argent seulement, dans l'intérêt de la cause commune. On ne sait quelle réponse fera le Bey, mais la pénurie du trésor, autant que sa politique, ne lui permettront sans doute que de colorer du vernis le plus poli son refus réel.

D'autres personnes de l'intérieur du Bardo, bien informées, m'ont rapporté que les lettres apportées par le Chaouch demandaient au Bey quinze millions, qui forment la portion due par Tunis pour le contingent de quarante millions auxquels sont taxées les trois Régences dans la contribution de guerre que le Grand Seigneur doit à la Russie. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. V, f° 62.*)

DE LESSEPS AU P^ce DE POLIGNAC.

1382. — *Tunis, 31 mars 1830.* — Il évalue les importations à Tunis pendant l'année 1829 à. . . . . 8,078,592 francs;
les exportations à . . . . . 4,807,366 —
En ce qui concerne le commerce de la France, l'importation est de. . . . . 2,790,308 francs,
et l'exportation de . . . . . 308,900 —
Les récoltes paraissent devoir être mauvaises; le pays est dépourvu de numéraire; la fabrication des bonnets de Tunis diminue. Les négociants français et européens sont trop nombreux et se font une concurrence ruineuse. (*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE P^ce DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1383. — *Paris, 2 avril 1830.* — Le Ministre lui annonce l'allocation d'une somme de 1,420 fr. pour les réparations estimées nécessaires au logement de son Vice-Consul. « En ce qui concerne la demande d'une somme de 7,032 fr. à imputer sur le produit du droit de 2 %, pour l'acquittement des dépenses que la translation de la chapelle doit causer, il ne sera possible de prendre les ordres du Roi que lors de la fixation du budget de l'année prochaine. »

(*Affaires étrangères, C^lat de Tunis.*)

LE P^ce DE POLIGNAC A DE LESSEPS.

1384. — *Paris, 13 avril 1830.* — « Des avis qui nous sont parvenus de différents points semblent indiquer que l'annonce de l'expédition qui doit incessamment sortir du port de Toulon a répandu de l'inquiétude sur tout le littoral de l'Afrique...

L'expédition qui se prépare à Toulon est dirigée contre le Dey d'Alger. Les autres États mahométans de la côte d'Afrique n'y sont point intéressés, et leur rôle dans ces circonstances doit se borner à une parfaite neutralité. S'ils avaient l'imprudence de s'écarter de cette ligne et de fournir des secours à nos ennemis, ils ne tarderaient pas à attirer sur eux-mêmes les forces de la France.

La Régence de Tunis est trop éclairée sur ses devoirs et sur ses véritables intérêts pour compromettre ainsi ses relations avec nous : loin de souffrir que ses sujets prêtent aucune assistance à nos ennemis, elle doit être portée à former les vœux les plus sincères pour le succès de notre entreprise. Les Tunisiens ont souvent à souffrir des exigences et des humiliations que leur impose la prépotence orgueilleuse d'un voisin plus puissant, et ils seront les premiers à profiter de l'abaissement du Dey d'Alger.

C'est dans ce sens que vous aurez à vous expliquer avec le Bey et les

principaux officiers de son gouvernement. Vous vous attacherez à maintenir ce Prince dans la ligne d'une stricte neutralité, et vous mettrez autant de vigilance que de fermeté à empêcher que des sujets tunisiens, sous le prétexte d'opérations commerciales, ne procurent des ressources à leurs coreligionnaires d'Alger. Vous veillerez également à ce que les bâtiments du Roi que les accidents de la navigation conduiront dans les ports de la Régence y reçoivent un accueil hospitalier. Je viens de recevoir votre dépêche du 19 mars. Quelque positifs que soient les termes dans lesquels vous m'annoncez la sommation que le vice-roi d'Égypte avait faite aux Régences de Tunis et de Tripoli, je ne puis me déterminer à ajouter foi à une nouvelle aussi extrordinaire. Je suis porté à croire qu'elle aura été l'effet de quelque erreur, et j'espère que vos premières dépêches me confirmeront dans cette opinion. Vous avez du reste très bien fait de témoigner au Bey, dans cette circonstance, un intérêt que la France se plaît depuis longtemps à conserver à sa famille. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Afrique, t. V, f° 175.*)

DE LESSEPS AU P^ce^ DE POLIGNAC.

1385. — *Tunis, 25 avril 1830.* — « A un point de vue général, les dispositions des sujets de la Régence d'Alger sont défavorables aux Algériens dominateurs. Ceux-ci sont détestés mais extrêmement redoutés. Cependant une expérience de près de quarante ans passés chez les Musulmans, la connaissance surtout des Magrebins plus spécialement fanatiques et bien autrement indomptables sous ce rapport que les humbles Fellahs égyptiens, me font persister dans l'opinion non seulement que l'on ne peut compter dès l'abord sur une coopération des naturels, afin de briser leurs fers et d'en frapper leurs tyrans, mais encore que l'on éprouvera les plus grandes difficultés à les soumettre et à les façonner à un joug modifié d'après nos idées de générosité, d'humanité et de civilisation, et surtout que l'on devra être constamment en garde contre leurs discours, leurs promesses, leurs simulations, contre l'esprit numide enfin, auquel le fanatisme musulman ajoute encore des teintes plus sombres et plus variées. En un mot, je trouve que l'armée française trouvera opposition de la part de toutes les classes, jusqu'à l'assurance de la destruction des Turcs de la garnison; cette destruction effectuée, la soumission générale aura probablement lieu, mais il est à craindre qu'elle ne soit apparente et suspecte; des Marocains arrivant d'Alger m'ont bien assuré qu'ils avaient entendu les principaux habitants maures d'Alger se dire secrètement et entre eux qu'ils allaient tout perdre, si leurs cruels oppresseurs

n'étaient pas vaincus par les Français, et qu'ils exciteraient une insurrection contre eux lors de l'apparition de la flotte française. Mais je crains que quand même ce serait actuellement leur dessein, ce dont je doute, ils ne l'exécutent pas.

D'après les assurances du Chargé d'affaires du Maroc à Tunis, homme avec lequel j'ai eu des relations dont la date remonte à trente-cinq ans et qui m'a des obligations réelles, l'Empereur conservera une stricte neutralité.

Il y a moyen d'entrer en pourparlers avec un ou plusieurs des Beys soumis directement ou indirectement à l'autorité du Dey d'Alger. Parmi les chefs des tribus marabouts et autres influents dans les villes et les campagnes de la Régence d'Alger, il y en a sur lesquels on aura les moyens d'agir dans l'intérêt de l'aggression.

Je m'occupe avec activité et sans relâche, de concert avec M. Gérardin[1], de cet objet important. Il serait trop long et peut-être superflu de détailler ici toutes les opérations et les moyens d'exécution. M. d'Aubignosc[2] a été témoin de nos premières démarches et de nos préparations. Nous n'avons rien négligé pour ouvrir des communications avec le Bey de Constantine. Son Excellence peut se reposer sur nos soins et sur les mesures que nous prenons pour organiser un service de messagers qui puisse servir à nos communications par terre; il serait important à ce sujet qu'elle me fît remettre le plus tôt possible un chiffre qui puisse servir à notre correspondance secrète.

Les proclamations sont très bien, moyennant quelques corrections d'errata de style que MM. Gérardin et Duchenoud, interprète de mon Consulat, vont faire; elles produisent le meilleur effet. Je vais envoyer sur-le-champ à Tabarque un de mes fils sur lequel je puis compter pour tout, qui a beaucoup voyagé en Turquie et dans cette Régence, qui en connaît les mœurs et les usages, et qui apportera l'influence que ma position m'a attirée ici. De ce point, il aura les facilités de faire répandre les proclamations dans toute la province de Constantine parmi les Kabiles et les Arabes jusqu'aux portes d'Alger. J'en expédierai aussi de Tunis. Je regrette seulement que les exemplaires ne soient pas en plus grand nombre. Mon fils sera aux ordres de Son Excellence, qui peut l'appeler, si elle le juge nécessaire, auprès d'elle de Tabarque. Il pourra non seulement répandre les proclamations partout, mais encore entretenir nos relations avec les Mazouls et les Nadis, qui ont toujours été attachés aux Français, expédier plus secrètement et plus prompte-

1. Voy. la note 1, p. 688.
2. Voy. la note 1, p. 689.

ment des agents que M. Gérardin et moi jugerons convenable d'envoyer. Il se trouvera placé sur le point le plus rapproché possible des confins d'Alger et y sera l'intermédiaire de nos relations. Si des bâtiments de l'expédition y arrivent, il leur donnera l'assistance et les informations nécessaires; si des embarquements de vivres, de bestiaux et de bêtes de somme ont lieu, pour éviter la publicité de l'extraction de Tunis même, il les facilitera. J'ose espérer que Son Excellence verra dans cette disposition une preuve de mon ardent désir de servir la glorieuse entreprise à la tête de laquelle l'a appelée la confiance de Sa Majesté. » (*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Alger, t. V, f° 235.*)

DE LESSEPS AU P^ce^ DE POLIGNAC.

1386. — *Tunis, 27 avril 1830.* — Messieurs Gérardin et d'Aubignosc sont arrivés à Tunis, et, pour favoriser la mission dont ils ont été chargés, de Lesseps leur a fourni toutes les informations que son séjour dans le pays et sa situation politique lui ont permis de recueillir en vue du grand événement qui se prépare. « Je les ai mis en rapport avec les personnes qui pouvaient fournir les renseignements statistiques, politiques et même militaires les plus certains et les plus intéressants. Je leur ai désigné les agents et les intermédiaires que je jugeais les plus propres à être employés par eux, je leur ai indiqué les négociants qui sont à même de leur donner les informations les plus sûres sur la nature, les prix et les lieux d'extraction des approvisionnements de l'armée d'expédition. Je leur ai remis par écrit les réponses aux questions qu'ils m'ont adressées dans l'intérêt de leur mission. J'ai fait venir sur-le-champ de Bizerte, où il dirigeait le service des concessions, M. Raimbert, que j'ai été heureux de voir appelé auprès de M. le Général en chef de l'expédition d'Alger[1], parce que je le regarde comme un homme très utile dans cette circonstance. Avec son aide, et par

1. Louis-Auguste-Victor de Ghaisne comte de Bourmont, de Bourmont (Maine-et-Loire), officier aux gardes françaises à seize ans en 1789, à l'armée du prince de Condé en 1793, chef du parti de l'insurrection en Vendée en 1794, déporté en Suisse en 1796, de retour en France et reconnu de nouveau comme un des chefs de l'insurrection de 1799, incarcéré au Temple puis à la citadelle de Besançon, évadé et réfugié en Portugal en 1804, rentré en France et emprisonné à Nantes en 1808, adjudant à l'armée d'Italie, grâce à la faveur de Junot, et attaché à l'état-major du prince Eugène en 1810, général de brigade en Russie en 1812, général de division en 1814, réfugié près de Louis XVIII en 1815, commandant une division de la garde royale en 1823, commandant en chef à l'armée d'Espagne en 1824, pair de France et gentilhomme de la chambre du Roi en 1825, Ministre de la guerre en 1829, commandant en chef de l'expédition d'Alger en 1830, débarqué en Afrique le 14 juin avec ses quatre fils, entré à Alger le 5 juillet, maréchal de France le 22 juillet, remplacé par le général Clauzel après la chute de Charles X, déclaré démissionnaire pour refus de serment en 1832, émigré en Portugal, puis en Italie, rentré en France après l'amnistie en 1840, décédé à Bourmont en 1846.

suite de ses anciennes liaisons avec l'Oukil (Chargé d'affaires) d'Alger à Tunis, nous entamons avec le Bey de Constantine des négociations qui peuvent avoir le résultat le plus avantageux. Nous lions des relations avec le puissant chef de la tribu des Abdelgebbar, qui peut mettre sur pied 60,000 hommes, et avec les tribus maîtresses des défilés qui offrent la seule route praticable entre Alger et Constantine. Nous organisons, par le moyen de l'Oukil de Maroc à Tunis, des courriers qui pourront servir à la correspondance par terre que M. le Général en chef jugera convenable d'entretenir avec Tunis. Les proclamations apportées par M. Gérardin seront, aussitôt que possible, répandues à Alger et dans les provinces ; elles doivent y produire un effet admirable, si j'en juge par celui qu'elles ont déjà fait sur les esprits des personnes auxquelles elles ont déjà été communiquées. Enfin, j'envoie mon fils [1], qui a beaucoup voyagé en Turquie et dans le royaume de Tunis, qui en connaît bien les usages, les mœurs et les habitudes, à Tabarque, l'un des points les plus rapprochés des frontières d'Alger, pour y présider à l'administration de nos concessions, dont était chargé M. Raimbert, pour y assister les bâtiments de guerre ou marchands de l'expédition qui pourraient aborder là ou dans les environs, pour répandre dans la province de Constantine et sur les côtes des confins d'Alger des proclamations, pour entretenir ou faire naître des sentiments favorables à l'armée française parmi les peuplades des Nadis, Mazouls et Cala traversa, en un mot pour être l'intermédiaire de toutes les relations entre M. le Général en chef et moi, qui exigeront célérité et secret. Enfin ces Messieurs ont été témoins de ma position avec le Bey, avec les ministres, et avec les diverses classes des habitants de Tunis; ils ont connu les dispositions extrêmement favorables du Bey de cette Régence, qui aidera les Français de tous ses moyens, tant que ceux-ci, qui doivent être intéressés à ce qu'il conserve sa popularité et son pouvoir, s'entendront avec lui pour ne pas le compromettre avec ses sujets musulmans. C'est ainsi, par exemple, que dans les ports secondaires de ses États, il laissera à des négociants la faculté d'exporter des approvisionnements de tous genres. M. d'Aubignosc va partir pour Toulon sur la corvette *La Bayonnaise*, et M. Gérardin, dont j'ai eu lieu d'apprécier le bon esprit, la sagesse et le zèle, reste auprès de moi, et rendra compte à Son Excellence le Ministre de la guerre du résultat de ses premières démarches. Le fils de Raimbert, déjà au fait du service des concessions, restera à Bizerte pour veiller à l'expédition

1. Jules de Lesseps.

des bateaux corailleurs, avec les appointements de 50 piastres par mois.

Je viens de m'assurer par des faits positifs du concours et de l'assistance de l'Oukil d'Alger à Tunis. Ce soir, son fils part pour porter nos lettres et les proclamations au Bey de Constantine, qu'il importe en ce moment au moins de neutraliser et qui est au moment de partir pour Alger, afin de porter le tribut qu'il doit payer tous les trois ans. Le fils de l'Oukil, qui est un de ses officiers affidés et qui doit aller à Bône en qualité de son délégué, nous promet une réponse favorable de ce chef. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Alger, t. V, p. 233.*)

DE LESSEPS AU P^ce^ DE POLIGNAC.

1387. — *Tunis, 29 avril 1830.* — « La dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 13 avril dernier a donné lieu à une conférence secrète avec le Bey de Tunis. Je reviens du Bardo en ce moment, et je me hâte de rendre compte à Votre Excellence que je me suis assuré que la sommation prétendue faite par le vice-roi d'Égypte n'avait pas eu lieu, et que le firman et le Chaouch arrivés à l'époque annoncée n'étaient relatifs qu'aux démêlés de l'Autriche avec le Maroc et à la prétendue assistance que recevait la dernière Puissance des Régences barbaresques. L'alarme, la terreur et la panique qui s'étaient emparés des esprits, les avis que m'avaient donnés les membres du Divan, et la demande du personnage considérable qui m'avait été faite au sujet d'un asile à bord d'un de nos bâtiments, m'ont fait écrire ma dépêche à ce sujet et ont été occasionnés par les alarmes du Pacha de Tripoli, qui s'était empressé dans les termes les plus forts de les communiquer à cette Régence et de les lui faire partager.

Dans cette conférence, le Bey a été sensible à l'intérêt que le Roi daigne conserver à sa famille. Il m'a renouvelé l'assurance de sa stricte neutralité dans les circonstances actuelles, et il m'a promis de prendre toutes les mesures pour que ses sujets, sous quelque prétexte que ce soit, ne procurent aucune assistance aux Algériens, que nos bâtiments recevraient dans tous ses ports l'accueil hospitalier qu'ils y avaient toujours trouvé, et que toutes les ressources possibles de ses États en approvisionnements seraient fournies; mais qu'il priait que ce fût avec toutes les précautions propres à empêcher sa compromission avec son peuple. Son premier ministre m'a montré une lettre qu'il venait de recevoir du gouverneur de la province tunisienne de l'extrême frontière, par laquelle il lui est annoncé que des hostilités ont été commises par les peuplades voisines sous la domination d'Alger, et que cinq Arabes algériens ont été faits prisonniers par les Tunisiens. Cet officier

demande à son maître ce qu'il doit en faire. — Jugez par là, a-t-il ajouté, s'il est possible que nous donnions des secours à nos voisins, et s'il peut même exister des communications entre eux et nous. — »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. V, p. 246.*)

INSTRUCTIONS POUR M. DE LESSEPS, CONSUL GÉNÉRAL A TUNIS.

1388. — *Paris, 18 juillet 1830.* — « M. de Lesseps sait que lorsque le Roi s'est décidé à envoyer contre Alger des forces considérables de terre et de mer, Sa Majesté n'a pas eu seulement en vue de tirer une juste vengeance des outrages commis par le Dey, mais encore de faire disparaître à jamais des Régences barbaresques les institutions qui les ont rendues, pendant plusieurs siècles, le fléau des peuples qui habitent les bords de la Méditerranée. Le Roi a promis à l'Europe d'obtenir par les armes l'abolition définitive et complète de l'esclavage des chrétiens, celle de la piraterie et celle des tributs ou redevances que les Puissances chrétiennes payaient aux gouvernements africains. Il exige en outre des garanties suffisantes contre le retour de ces odieux usages.

Tandis que ses armées victorieuses s'emparaient d'Alger[1], et que son escadre effectuait la réduction de Tripoli dont le souverain avait offensé la France, le Roi a voulu reconnaître les égards que mérite la conduite jusqu'à présent loyale du Bey de Tunis, en recourant d'abord à de simples moyens de persuasion pour lui faire adopter des changements qui sont devenus indispensables d'après l'état actuel de la civilisation, l'organisation de la société européenne et les événements qui viennent de se passer en Afrique.

Pour remplir une mission aussi honorable auprès du Bey de Tunis, le Roi a fait choix de M. de Lesseps; Sa Majesté se repose avec confiance sur son zèle et sur son expérience des affaires de la Régence auprès de laquelle il est accrédité. Aussitôt après avoir reçu ces instructions, M. de Lesseps demandera une audience au Bey et lui remettra une traduction du projet de traité qu'il trouvera ci-joint; M. de Lesseps est autorisé à le signer avec le plénipotentiaire que le Bey de Tunis nommera de son côté; il trouvera annexés à cette dépêche les pleins pouvoirs que Sa Majesté lui a donnés à cet effet.

Il est utile de faire connaître ici à M. de Lesseps les motifs qui ont décidé Sa Majesté à adopter chacune des dispositions que contient le projet de traité, et de lui indiquer les arguments qu'il pourra employer pour les soutenir.

L'article Ier impose au Bey l'obligation de ne plus autoriser les bâti-

1. La prise d'Alger eut lieu le 5 juillet 1830.

ments de l'État ou ceux des particuliers à faire en temps de guerre la course contre les navires de commerce des nations qui renonceraient à l'exercice du même droit envers Tunis. Ce principe est conforme aux vœux d'une politique humaine et généreuse, qui dirige, pendant la guerre, tous les efforts contre les forces militaires de l'ennemi, en respectant les propriétés individuelles.

La France l'a déjà proclamé et observé dans la guerre d'Espagne en 1823, quoique ses ennemis eussent encouragé à cette même époque les armements des corsaires contre son pavillon. D'ailleurs, le Roi vient d'imposer un semblable engagement au gouvernement de Tripoli. Il a même exigé de Youssuf-Pacha de ne plus augmenter sa marine, tandis qu'il n'impose aucune restriction semblable au Bey de Tunis, voulant marquer par cette distinction la différence de ses sentiments envers les deux Princes et la manière dont il apprécie les qualités du Bey.

L'effet de l'engagement qu'il demande à Sidi Hossein-Pacha sera de rassurer les Puissances chrétiennes, en détruisant la cause des inquiétudes qui pourraient leur demeurer encore sur les intentions de la Régence de Tunis, et de prévenir efficacement le retour de la piraterie, en achevant de faire perdre aux sujets du Bey l'esprit aventureux et intéressé qui les poussait à des spéculations criminelles et les empêchait d'adopter un genre de vie plus profitable à l'État.

Hossein-Pacha ne saurait regarder comme hostile la disposition qui permettrait aux vaisseaux de guerre de toutes les nations de courir sur les navires tunisiens qui croiseraient contre les bâtiments de commerce, puisque les capitaines de ces navires étant censés désobéir aux ordres de leurs maîtres, ils se rangeraient ouvertement et volontairement dans la classe des pirates.

L'article II stipule l'abolition de l'esclavage des chrétiens, et la mise en liberté de ceux qui pourraient se trouver encore dans la Régence de Tunis. C'est un vœu hautement exprimé par toutes les Puissances, et la France se glorifiera toujours d'avoir fait servir le triomphe de ses armes à le satisfaire. L'obligation que le Bey contracterait d'indemniser les propriétaires de ces esclaves ne lui imposera pas des sacrifices onéreux, puisqu'il s'en trouve actuellement très peu dans les Régences barbaresques. M. de Lesseps prendra cependant les précautions convenables pour constater le nombre de ces captifs et reconnaître si tous lui sont en effet remis.

Les pillages et les massacres auxquels les cargaisons et les équipages des bâtiments jetés par la tempête, sur les côtes de Barbarie, ont été si souvent exposés, rendaient nécessaire l'article III, qui met en usage

le seul moyen efficace pour astreindre le gouvernement tunisien à prendre des mesures suffisantes pour prévenir le renouvellement de semblables indignités.

L'article IV stipule la suppression des tributs et redevances de toute nature que des États chrétiens payaient au Bey ; l'honneur de l'Europe réclamait depuis longtemps cette mesure. Le même article porte que les Puissances chrétiennes pourront établir sur tous les points de la Régence de Tunis, où elles le jugeront convenable, des Consuls et agents commerciaux, et que ces agents n'auront désormais aucun présent à offrir aux autorités locales.

Par l'article V, le Roi demande la restitution du droit exclusif de la pêche du corail sur une partie des côtes de Tunis, avantage que la France a possédé jusqu'en 1799, et dont elle a été à cette époque privée par violence; il réclame aussi la restitution des anciennes propriétés françaises de l'île de Tabarka. Sa Majesté aurait pu demander des indemnités pour la saisie de ces propriétés, pour la retenue illégale que Tunis en a faite pendant si longtemps, et pour le tort que l'interruption du privilège dont jouissaient nos pêcheurs leur a causé; mais elle se contente, pour toute réparation, de la suppression d'une redevance que l'on payait autrefois pour la pêche du corail, suppression que la diminution de la valeur de cette marchandise suffirait d'ailleurs pour rendre équitable.

En s'abstenant de réclamer pour elle-même de nouveaux avantages de commerce dans la Régence de Tunis, la France montre dans l'art. VI qu'elle agit véritablement dans un but européen, et qu'elle est moins guidée par le sentiment de son intérêt particulier que par celui du bien de tous les peuples. D'autres stipulations introduites dans cet article sont destinées à rendre plus difficiles les accaparements et les monopoles si usités par les gouvernements africains, et qui sont une des causes principales de la misère de cette contrée, de même qu'ils apportent des obstacles gênants aux relations commerciales des indigènes avec les étrangers. M. de Lesseps fera sentir au Bey que, sous ce rapport, la conclusion du traité proposé par la France procurera plus d'avantages encore aux habitants de la Régence de Tunis qu'aux Puissances chrétiennes, et lui démontrera par l'exemple de la France et des États les plus florissants de l'Europe qu'en augmentant la prospérité de ses sujets, il prendra la voie la plus honorable et la plus certaine d'accroître ses revenus. Il ajoutera l'observation que le Sultan a déjà reconnu la justice de ces principes, et qu'il travaille actuellement à les mettre en vigueur dans l'administration de ses États.

L'article VII renouvelle et confirme les anciens traités.

Il était nécessaire de stipuler par l'article VIII la publication du présent traité dans toutes les parties de la Régence de Tunis, parce qu'il impose à toutes les classes de la population des obligations qui doivent leur être notifiées; le terme d'un mois a été indiqué dans la supposition que la difficulté des communications pouvait exiger ce délai; mais il serait fort avantageux que M. de Lesseps parvînt à le faire réduire, s'il en voyait la possibilité.

Le traité tout entier ne contient rien d'onéreux pour le Bey. En l'adoptant, ce Prince se mettra pour toujours à l'abri d'attaques que la faiblesse de ses moyens de défense lui rendraient nécessairement funestes, et, par l'établissement d'un régime plus régulier dans ses États, il gagnera les avantages inestimables de l'ordre au dedans et de la sécurité au dehors. Le Bey devra donc reconnaître la justice et la modération des propositions auxquelles sa position lui fait une nécessité indispensable de se soumettre.

M. de Lesseps pourra faire savoir au Bey que l'intention de Sa Majesté est de rétablir sa souveraineté sur la portion du territoire algérien qui est limitrophe du royaume de Tunis, et qui nous appartient depuis déjà plusieurs siècles. Le Bey reconnaît facilement les avantages que lui et ses sujets ne pourront manquer de tirer du voisinage immédiat de nos établissements en Afrique, avec lesquels il s'empressera sans doute d'établir des rapports intimes, et qu'il fera scrupuleusement respecter par les tribus arabes vivant sous sa domination. Le Bey connaît et M. de Lesseps lui rappellera les désastres que l'ambition et la rapacité des Algériens ont infligés souvent à son pays ; il sait qu'un Dey d'Alger, après avoir pris Tunis en 1755, l'a soumis à un tribut onéreux qui a duré de longues années, et qu'une armée algérienne est encore venue l'assaillir en 1807; il sait aussi que les peuplades vassales n'ont cessé d'empiéter sur les frontières de Tunis et d'y commettre des déprédations de toute nature. Le Bey devra donc se féliciter d'être préservé, par l'interposition d'un État aussi redoutable que la France, du renouvellement de semblables hostilités. L'abaissement du Dey de Tripoli, dont le caractère entreprenant et dangereux est bien connu, est également de nature à satisfaire le Bey.

M. de Lesseps devra faire connaître à ce Prince avec tous les ménagements convenables, mais de la manière la plus positive, que s'il n'adhérait pas dans l'espace de huit jours au traité que le Roi lui propose, Sa Majesté se croirait obligée de faire usage de la force, pour l'amener à donner une satisfaction que réclament impérieusement la

justice, l'humanité et l'honneur de la France ; le Bey devrait donc s'attendre à voir bientôt paraître devant Tunis les forces de terre et de mer que la soumission d'Alger et celle de Tripoli laissent en Afrique à la disposition du Roi. Mais Sa Majesté aime à croire que le Bey ne la contraindra pas à cette extrémité, et qu'il ne se placera pas volontairement dans une position aussi fâcheuse que la sienne le deviendrait après la déclaration des hostilités, puisque dans ce cas, et M. de Lesseps ne le laissera pas ignorer au Bey, le négociateur français ne serait pas autorisé à se contenter de conditions aussi modérées.

M. de Lesseps voudra bien informer immédiatement le Gouvernement du Roi du résultat de cette négociation. »

(*Affaires étrangères, Mém. et Doc. Algérie, t. VII, f° 71*).

TRAITÉ DU 8 AOUT 1830.

1389. — « Au nom de Dieu clément et miséricordieux !

Ce traité, qui comble tous les vœux et qui doit concilier, avec l'aide de Dieu, tant d'intérêts divers, a été conclu entre :

La merveille des Princes de la nation du Messie, la gloire des peuples adorateurs de Jésus, l'auguste rejeton du sang des Rois, la couronne des monarques, l'objet resplendissant de l'admiration de ses armées et de ses ministres, Charles X, Empereur de France,

Par l'entremise de son Consul général et Chargé d'affaires à Tunis, muni de ses pleins pouvoirs, le chevalier Mathieu de Lesseps;

Et le Prince des peuples, l'élite des grands, issu de sang royal, brillant des marques les plus éclatantes et des vertus les plus sublimes, Hosseïn-Pacha-Bey, maître du royaume d'Afrique;

Lesquels, animés du désir de faire disparaître les désordres qui ont souvent troublé la paix entre les Puissances, d'assurer les relations amicales de tous les peuples et de garantir pour jamais leur sécurité complète, sont convenus des points suivants, basés sur la raison et l'équité:

I

Le Bey de Tunis renonce entièrement et à jamais, pour lui et pour ses successeurs, au droit de faire ou d'autoriser la course en temps de guerre contre les bâtiments des Puissances qui jugeront convenable de renoncer à l'exercice du même droit envers les bâtiments du commerce tunisien. Quand la Régence sera en guerre avec une Puissance qui lui aura fait connaître que telle est son intention, les bâtiments de commerce des deux nations pourront naviguer librement sans être inquiétés par les bâtiments de guerre ennemis, à moins qu'ils ne veuil-

lent pénétrer dans un port bloqué, ou qu'ils ne portent des soldats ou des objets de contrebande de guerre; dans ces deux cas, ils seraient saisis, mais leur confiscation ne pourrait être prononcée que par un jugement légal. Tout bâtiment tunisien qui, hors ces cas exceptionnels, arrêterait un bâtiment de commerce, devant être censé, par ce fait seul, se soustraire aux ordres et à l'autorité du Bey, pourra être traité comme pirate par toute autre Puissance quelconque, sans que la bonne intelligence en soit troublée entre cette Puissance et la Régence de Tunis.

II

Le Bey abolit à jamais dans ses États l'esclavage des chrétiens. Tous les esclaves chrétiens qui peuvent y exister seront mis en liberté, et le Bey se chargera d'en indemniser les propriétaires. Si, à l'avenir, le Bey avait la guerre avec un autre État, les soldats, négociants, passagers, ou tous sujets quelconques de cet État qui tomberaient en son pouvoir seraient traités comme prisonniers de guerre, et d'après les usages des nations européennes.

III

Tout bâtiment étranger qui viendrait à échouer sur les côtes de la Régence recevra, autant que possible, l'assistance, les secours et les vivres dont il pourra avoir besoin ; le Bey prendra les mesures les plus promptes et les plus sévères pour assurer le salut des passagers et des équipages de ces bâtiments et le respect des propriétés qu'il portera.

Si des meurtres prouvés étaient commis sur les passagers ou équipages, ceux qui s'en seraient rendus coupables seraient poursuivis et punis comme assassins par la justice du pays, et le Bey payerait en outre, au Consul de la nation à laquelle la personne qui en aurait été victime aurait appartenu, une somme égale à la valeur de la cargaison du navire. S'il y avait plusieurs assassinats prouvés commis, le Bey payerait une somme égale à deux fois la valeur de la cargaison, et dans le cas où ces meurtres auraient été commis sur des individus de différentes nations, le Bey répartirait entre les Consuls de chaque nation, et en proportion des personnes assassinées, la somme qu'il aurait à payer, de manière à ce que cette somme pût être directement transmise aux familles de ceux qui auraient péri.

Si les propriétés et les marchandises portées sur les bâtiments naufragés venaient à être pillées, après le fait constaté, le Bey en restituerait le prix au Consul de la nation à laquelle le bâtiment appartiendrait, indépendamment de ce qu'il devrait payer pour les meurtres qui auraient été commis sur les équipages ou passagers dudit bâtiment.

IV

Les Puissances étrangères pourront désormais établir des Consuls et agents commerciaux sur tous les points de la Régence où elles le désireront, sans avoir à faire pour cet objet aucun présent aux autorités locales; et généralement tous les tributs, présents, dons et autres redevances quelconques que les gouvernements ou leurs agents payaient dans la Régence de Tunis, à quelque titre, en quelque circonstance et sous quelque dénomination que ce soit, et nommément à l'occasion de la conclusion d'un traité, ou lors de l'installation d'un agent consulaire, seront considérés comme abolis et ne pourront être exigés ni rétablis à l'avenir.

V

Le Bey de Tunis restitue à la France le droit de pêcher exclusivement le corail, depuis la limite des possessions françaises jusqu'au Cap Nègre, ainsi qu'elle l'a possédé avant la guerre de 1799. La France ne payera aucune redevance pour la jouissance de ce droit; ses anciennes propriétés, édifices, bâtiments et constructions diverses dans l'île de Tabarka, lui seront également restituées.

VI

Les sujets étrangers pourront trafiquer librement avec les sujets tunisiens, en acquittant les droits établis. Ils pourront en acheter et leur vendre, sans empêchement, les marchandises provenant des pays respectifs, sans que le gouvernement tunisien puisse les accaparer pour son propre compte, ou en faire le monopole. La France ne réclame pour elle-même aucun nouvel avantage de commerce, mais le Bey s'engage, pour le présent et pour l'avenir, à la faire participer à tous les avantages, faveurs, facilités et privilèges quelconques qui sont ou qui seront accordés, à quelque titre que ce soit, à une nation étrangère; ces avantages seront acquis à la France par la simple réclamation de son Consul.

VII

Les Capitulations faites entre la France et la Porte, de même que les anciens traités et conventions passés entre la France et la Régence de Tunis, et nommément le traité du 15 novembre 1824, sont confirmés et continueront à être observés dans toutes celles de leurs dispositions auxquelles le présent acte ne dérogerait pas.

VIII

Le présent traité sera publié immédiatement dans la ville de Tunis,

et dans l'espace d'un mois dans toutes les provinces et villes de la Régence, selon les formules et usages adoptés dans le pays.

Fait triple au Bardo, le dimanche 17 de Safer de l'année de l'hégire 1246, correspondant au 8 d'août de l'année 1830 de l'ère chrétienne. »

(*Sceau*) M^eu LESSEPS.

(*L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des traités.*)

ARTICLE SECRET.

« Article secret additionnel du traité conclu entre la France et Tunis le 17 de safer de l'année de l'hégire 1246, qui correspond au 8 d'août de l'année 1830 de l'ère chrétienne.

Louange à Dieu l'unique, auquel retourne toute chose!

Nous cédons à perpétuité à Sa Majesté le Roi de France un emplacement dans la Malka, suffisant pour ériger un monument religieux en l'honneur de Louis IX, à l'endroit où ce Prince est mort. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter ce monument, consacré par l'Empereur de France à la mémoire d'un de ses plus illustres ayeux.

Salut de la part du serviteur de Dieu Hosseïn, Pacha-Bey. Que le Très-Haut lui soit favorable! Amen. »

(*Sceau*) M^eu LESSEPS.

(*L'original est aux Archives des Affaires étrangères, Salle des traités.*)

CHAKIR, GARDE DES SCEAUX, A DE LESSEPS.

1390. — *Le Bardo, 10 août 1830.* — « Lorsque vous vous êtes présenté à nous avec les nouvelles clauses d'un traité que vous désiriez faire signer par notre magnifique Seigneur, que le Très-Haut le glorifie! et que Son Altesse en a eu pris connaissance, elle a consenti à tous les articles, hors l'article V relatif à la demande de la pêche du corail qu'elle a adopté, cependant, mais plutôt de force que de gré, et cela, parce que vous l'avez pressé de signer et que vous avez fixé le terme si court de huit jours, au bout duquel vous viendriez, disiez vous, avec toutes vos forces de terre et de mer, et qu'alors vos demandes seraient plus onéreuses pour nous.

Maintenant, ô notre ami, notre maître ayant souscrit l'article relatif à la pêche du corail, il nous a donné l'ordre de réclamer pour que l'exécution en fût suspendue jusqu'à ce qu'il ait envoyé à Sa Majesté le Roi de France les titres à l'appui de ses réclamations, soit par votre entremise, soit par celle d'une personne de confiance de sa cour. La décision prononcée par Sa Majesté deviendra alors exécutoire pour nous. Nous attendons votre réponse. »

(*Affaires étrangères, C^ist de Tunis.*)

DE LESSEPS AU COMTE MOLÉ [1].

1391. — *Tunis, 10 août 1830.* — « ... Je me rendis au Bardo accompagné du c^te de La Rochefoucauld [2], de tous les officiers de mon Consulat et des 15 officiers de marine de *La Bellone*, pour la signature du traité...

Le comte Filippi est intéressé plus que personne à la non-admission de l'art. V, aussi la discussion a-t-elle été très orageuse. Le plénipotentiaire du Bey l'accepte; mais, soit par mon intermédiaire, soit par un Envoyé, il portera sa réclamation au gouvernement du Roi. De Lesseps consent d'autant plus volontiers à différer l'exécution de cet article que la pêche du corail est sur sa fin. Étant pressé par le prompt départ de M. de La Rochefoucauld, je rendrai plus tard un compte détaillé de l'affaire dans laquelle j'ai eu pour antagonistes indirects le comte Filippi et Sir Thomas Read, dont le ministre tunisien me paraissait répéter les propres paroles.

L'article VI, qui supprime le monopole et les accaparements, cet article si important et si utile aux intérêts commerciaux de tous les peuples et notamment de la France voisine, cet article enfin qui seul est *un traité de commerce tout entier*, change la face de l'administration du pays et prive le fisc de ses plus grandes ressources, en attendant qu'on puisse adopter un nouveau moyen de revenu. A ce rejet, le Bey a eu la bonté de me dire qu'il me demandait et me promettait de suivre mes conseils; cependant cet article a été accordé avec beaucoup de générosité et avec toute l'apparence de la conviction des principes de haute et paternelle économie politique qui y sont développés. Cette stipulation a produit l'effet le plus avantageux dans le pays et sur toutes les classes d'indigènes; nous entendons de toutes les bouches le cri de : *Vive le Roi de France dont la sollicitude veille sur les peuples opprimés!* »

Les VIIe et VIIIe articles n'ont pas offert d'objection.

De Lesseps appelle longuement l'attention du Ministre sur Duche-

1. Le 29 juillet 1830, le gouvernement provisoire avait nommé Commissaire au département des Affaires étrangères le baron Bignon, puis le maréchal Jourdan. Une ordonnance royale du 10 août 1830 avait confié le Ministère des Affaires étrangères à Mathieu-Louis comte Molé, pair de France, membre de l'Académie française. Celui-ci céda son portefeuille au maréchal Maison le 1er novembre suivant.

2. François-Joseph-Polydore comte de La Rochefoucauld, attaché d'ambassade à Studgard en 1822, secrétaire à Saint-Pétersbourg en 1824, à Rio-Janeiro en 1826, à La Haye en 1830 (1er octobre), à Naples en 1832, à Madrid en 1833, Chargé d'affaires à Weimar en 1837, Ministre résident au même poste en 1838, révoqué en 1848. — Une lettre de son père au Ministre des Affaires étrangères, du 6 août 1834, réclame pour lui de l'avancement, « en considération de ses services en Allemagne, en

noud, qui a dû faire toute la rédaction en arabe et en français, et préparer les originaux et les copies de l'article secret dont la connaissance ne pouvait être confiée à des écrivains musulmans...

De Lesseps « dépose aux pieds du trône de Sa Majesté l'hommage de sa reconnaissance pour le choix qu'elle a daigné faire de lui, en le rendant l'organe de ses augustes et magnanimes volontés dans cette contrée de l'Afrique ». (*Affaires étrangères, C^ias de Tunis.*)

DE LESSEPS AU COMTE MOLÉ.

1392. — *Tunis, 14 août 1830.* — « Je ne sais encore si les réclamations de la Régence, relatives à l'article V du traité, seront portées à Paris, soit par mon intermédiaire, soit par un simple messager du Bey, porteur d'une lettre du ministre tunisien à Votre Excellence, soit par un Envoyé de distinction revêtu d'un caractère diplomatique [1]. Je chercherai à éviter cette dernière détermination autant que je le pourrai, à cause des dépenses que cette mission pourrait occasionner, ou du moins jusqu'à ce que Votre Excellence veuille bien me faire connaître le plus tôt qu'il lui sera possible s'il n'entrerait pas dans la politique du gouvernement du Roi d'autoriser, dans cette circonstance, une mission qui pourrait être considérée comme un acte de vasselage et produire sous ce rapport un effet salutaire...

Le Bey ne tirait pas 10,000 p. de Tunis (2,000 p. f.) de la pêche du corail par an; il en eût facilement fait l'abandon sans les visites des Consuls d'Angleterre et de Sardaigne au Bardo. La décision paraissait prise de déclarer qu'on ne s'opposerait jamais aux forces de la France; qu'on pourrait venir prendre possession du Bardo même, entrer sans coup férir et sans éprouver la moindre résistance à Tunis et dans toute la Régence, mais qu'on ne pourrait arracher au Bey une signature qui consacrerait sa spoliation. Ce n'est qu'avec quelque peu d'adresse, et à cause de l'influence que les ministres me savent exercer sur l'esprit

Russie, dans l'Amérique méridionale, *en Afrique*, en Hollande, à Naples et en Espagne ». Une lettre du P^ce de Polignac à de Lesseps, du 15 juillet 1830, commence ainsi : « Je charge le comte Polydore de La Rochefoucauld de vous porter mes dépêches... Je vous prie de le réexpédier de suite, pour m'apprendre l'issue de la négociation. » De Lesseps raconte, au surplus, dans sa lettre du 10 août, qu'il fut chargé par le Bey de remettre à cet Envoyé « un léger témoignage de sa satisfaction » (un sabre de Damas avec son baudrier). — Ainsi, bien que la mission de Tunis ne soit pas mentionnée dans l'état des services de ce diplomate, pouvons-nous affirmer qu'il se trouvait en France au milieu de l'année 1830, et qu'il fut chargé d'apporter les instructions ministérielles du 18 juillet et le projet de traité qui y était joint. La frégate *La Bellone*, sur laquelle il était venu, avait mouillé à La Goulette le 3 août 1830.

1. La question de la pêche du corail (article V du traité) fut définitivement réglée deux ans après, par le traité du 24 octobre 1832.

du Bey, que la déclaration que je leur fis très énergiquement devant M. le comte de La Rochefoucauld, présent à la séance, que je gémissais, moi, le véritable ami du Bey et de son peuple, de les voir par des conseils perfides entraînés dans le même abîme que ces mêmes conseils avaient peut-être creusé sous les pas de leurs deux proches voisins; enfin ce ne fut que moyennant l'assentiment que je donnai à ce qu'ils portassent aux pieds du trône du souverain de la France, et nulle part ailleurs, leurs réclamations que je parvins à vaincre des résistances évidemment suggérées et auxquelles, comme je l'ai su depuis indirectement, ont donné lieu des protestations du Consul général de Sardaigne, appuyé par celui de la Grande-Bretagne. »

De Lesseps n'a pas encore pu se procurer la protestation de Filippi. « Il paraît que les Sardes ont cru que la France demandait l'extension des limites de ses concessions jusqu'au Cap Nègre et la souveraineté de l'île de Tabarque. Ils émettent depuis longtemps des prétentions sur cette souveraineté, cette île ayant appartenu autrefois aux Génois qui en ont été expulsés... » (*Affaires étrangères, C^las de Tunis.*)

DE LESSEPS AU COMTE MOLÉ.

1398. — *Tunis, 27 août 1830.* — « ... Je me suis rendu hier au Bardo, accompagné de tous les officiers de mon Consulat, ayant à nos chapeaux la cocarde tricolore. Là, en audience publique, j'ai notifié au Bey de Tunis les événements à jamais mémorables qui viennent d'avoir lieu en France, ainsi que l'avènement au trône de Sa Majesté Louis-Philippe Ier, Roi des Français. Je lui ai annoncé en même temps que j'allais arborer sur la maison consulaire et à bord de tous les bâtiments français le pavillon national... » Le Bey l'a fait saluer de 101 coups de canon. Les Français s'étant assemblés, de Lesseps leur a adressé un discours de circonstance et l'on s'est écrié: Vive le Roi des Français! Vive la charte!

Il a notifié l'avènement de Louis-Philippe à tous les Consuls.

L'Isis a répondu au salut des forts de La Goulette; cette goélette va escorter un bâtiment du Bey qui ramène au Levant des Turcs venus se mettre au service du Dey d'Alger.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien déposer aux pieds du trône de Louis-Philippe Ier, Roi des Français, l'hommage respectueux de mon adhésion à son gouvernement et de celle de MM. de Bourville, Vice-Consul, Duchenoud, chancelier-interprète, Ferdinand Lesseps, élève Vice-Consul, et Jules Lesseps, inscrit sur la liste des candidats. »

(*Affaires étrangères, C^las de Tunis.*)

DE LESSEPS AU Cte SÉBASTIANI [1].

1394. — *Tunis, 25 novembre 1830.* — Il a présenté une note officielle au Bey, demandant formellement l'abolition de la ferme des cuirs stipulée dans le dernier traité et la suppression de la quarantaine [2]. Ce sont les deux seuls points qui restent à régler. « Je ne pourrai probablement en finir qu'au retour du ministre dirigeant. En effet, ce dernier, redoutant l'occupation de l'île de Djerba, dont le menace le vice-roi d'Égypte, est en voyage dans les provinces du sud.

Dans les fréquentes discussions et les entrevues qu'ont entraînées mes diverses négociations avec le Bey en particulier ou en plein divan, avec ses ministres, je n'ai éprouvé quelque resistance que relativement à la détérioration et à l'agiotage de la monnaie, qui devenait effrayante et qui allait affecter celle d'or; mais j'ai eu beaucoup à me louer de la fermeté que j'ai dû mettre dans mes protestations à cet égard et dans la déclaration publique au Bey que mon affection pour lui, mes cheveux blancs et mon caractère m'obligeaient de lui dire que ses ministres, en persistant dans ce système et dans celui d'oppression dont gémissait le peuple, étaient assez aveugles pour ne pas voir le précipice où venaient de tomber avec leur Prince de perfides et ignorants conseillers. Et ce qu'on aurait peine à croire en Europe d'une cour aussi despotique, d'une cour enfin barbaresque, c'est que mon langage, outre qu'il a produit l'effet que je désirais, a obtenu celui d'arrêter de dangereuses et fatales opérations, et en outre n'a fait qu'augmenter la confiance du souverain, l'influence dont je jouis auprès du Prince et des ministres eux-mêmes que j'accusais, et les égards et les démonstrations les plus amicales de tous..... » (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

1. Horace comte Sébastiani de la Porta, général de division, ambassadeur, député, Ministre des Affaires étrangères du 16 novembre 1830 au 10 octobre 1832. Il eut pour successeur le duc de Broglie, ambassadeur, pair de France, membre de l'Académie française.

2. Voy. *Observations relatives à la ferme des cires et des cuirs, présentées par les négociants français à de Lesseps*, 2 septembre 1830, — et *Extrait des registres de la chancellerie concernant les réformes à faire adopter au gouvernement local*, même date. (*Affaires étrangères, C^tat de Tunis.*)

FIN

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES

A

Abdallah, reïs, p. 178.
Aberdeen (Lord), p. 685.
Achmet, pacha de Tripoli, p. 252, 266.
A' Court (W.), envoyé extrordinaire et ministre plénipotentiaire d'Angleterre près les Puissances barbaresques, p. 512, 513.
Actes passés par les Français dans les Echelles du Levant et de Barbarie, déposés à Marseille, p. 118, 135; — Extraits des actes passés à Tunis (1792-1796), p. 308.
Action (L'), vaisseau, p. 642.
Adanson (J.-B.), chancelier du Consulat de France à Tunis, p. 156, 158, 161, 256, 288, 301, 305, 307, 339, 345, 438, 455, 456; — (Pierre), son fils, p. 438.
Adonis (L'), vaisseau, p. 672.
Aérostat lancé à Tunis en présence du Bey, p. 142.
Affaires Étrangères (Ministres des). Voir Bassano, Broglie, Champagny, Damas, Delacroix, Dessolles, Jaucourt, La Ferronnays, La Forest, Molé, Montmorency, Pasquier, Polignac, Portalis, Richelieu, Sébastiani, Talleyrand, Vicence. — (Département des). Voir Consulat, Gazette de France.
Afflick (Chev^er^), capitaine de frégate anglais, p. 28.
Afrique (Compagnie royale (1741-1794), puis Agence d'), p. 10, 11, 15, 23, 45, 70, 72, 79 à 81, 87, 89, 93, 98, 109, 115, 119, 120 à 122, 126 à 130, 143, 145, 156, 160, 180, 183, 247, 258, 261, 266, 284, 357, 366, 367, 400, 436, 444, 448, 467, 552, 621, 624. — (Concessions d'), p. 592, 621, 681.
Agde, p. 384.
Agostino (J. d'), résident à Tunis, p. 306.
Agoult (comte d'), chargé d'affaires de France à Madrid, p. 557.
Agrel, envoyé de Suède à Tunis, p. 531.
Agriculture. Voir Grains.
Aguillon, armateur de Toulon, p. 503, 524, 574, 593, 607.
Ahmed, envoyé de Tunis en France, p. 106.
Aigle (L'), frégate hollandaise, p. 155.
Aiguillon (Emmanuel-Armand de Vignerod du Plessis-Richelieu, duc d'), secrétaire d'État des Affaires étrangères, p. 10.
Aimable Clarisse (L'), brick, p. 637, 638, 639, 640, 645, 655.
Aix, p. 412.
Aix-la-Chapelle (Congrès d'), p. 563 à 567, 680.
Ajaccio, p. 11, 446.
Alcala, vice-consul d'Espagne à Tunis, p. 667, 678.
Alcmène (L'), frégate, p. 65, 67, 68, 69, 70, 73.
Alerte (L'), aviso, p. 223.
Alesia, p. 245.
Alexandre (L'), bombarde, p. 589, 607.
Alexandre de Massignano (Père), Capucin. Voir Massignano.
Alexandrie, p. 132, 165, 357, 360, 363, 384, 405, 418, 634, 636, 667.
Alger, p. 11, 14, 28, 41, 46, 48, 49, 51, 52, 93, 103, 109, 113, 124, 134, 139, 146, 147, 167, 175, 193, 195, 200, 213, 217, 223, 224, 226, 227, 237, 238, 247, 257 à 259, 273, 274, 276, 291, 296, 297, 299, 301 à 304, 309, 313, 317, 331, 338, 350, 367, 369, 382, 388, 400, 439, 444, 464. — Alger bombardé par les Espagnols, p. 132, 243. — Un agent du Dey cherche à provoquer une émeute à Tunis au moment de l'expédition d'Egypte, p. 366. — Guerres avec Tunis, p. 372, 468 à 478, 496, 510 à 513, 521, 579. — Influence du Dey à Tunis, p. 389, 390, 401, 459, 482, 503. — Expédition anglaise, p. 171. — Le Dey et la neutralité du pavillon, p. 622. — Hostilités contre le pavillon pontifical,

p. 626, 627. — Expédition française, p. 634 à 649, 642, 643, 647, 648, 651 à 653, 655 à 657, 670, 682, 683, 688, 690, 693, 698, 699, 703.

Ali-agha. Voir Ali-Chaouch.

Ali, Bey de Tunis, p. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 16, 17, 20, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 41, 44, 46, 49. 50, 56, 62, 63, 64, 67, 71, 94, 100, 106, 134, 140, 141, 199, 207, 202, 525, 529, 535, 559, 624; — parle italien, p. 19; — a des médecins italiens, p. 28; — a des esclaves corses comme domestiques, p. 55; — est malade, p. 28, 30, 39; — demande un médecin français, p. 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26, 27; — caduc, p. 117, 124; — sa mort, p. 125.

Ali (Sidi), fils d'Othman-Bey, p. 525, 529; — maître maçon maure, p. 686.

Ali Borghoul, pacha de Tripoli, p. 248, 251.

Ali-Chaouch, envoyé de Tunis en France, p. 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 103, 104.

Ali-Halas, écrivain de Mustapha-agha, p. 440.

Ali-reïs, chef des armements de Tunis, p. 12, 75.

Allara, tailleur de Tunis, p. 307.

Alphonse (L'), vaisseau portugais, p. 389, 390.

Alzetto (François), résident à Tunis, p. 301, 306, 438, 493, 496; — (Antoine), p. 306; — (Thomas), p. 306; — (Jean), p. 306.

Ambigu, journal imprimé à Londres, p. 491, 506.

Amérique. Voir États-Unis.

Amiet, officier d'artillerie, p. 639.

Amouda-ben-Ydin, négociant tunisien, p. 440, 445.

Amphytrite (L'), frégate, p. 595.

Ancone, p. 547.

Ancrage (Droit d') à Marseille, p. 506. — à Tunis, p. 606.

Anderson, consul des Etats-Unis à Tunis, p. 558.

André (Joseph), agent de la Compagnie d'Afrique au Collo, p. 247.

André, négociant de Marseille, p. 251, 303, 312.

Angeviller (Charles-Claude la Billarderie, comte d'), directeur des jardins du Roi, p. 145.

Anglais. — Guerre franco-anglaise, p. 86 à 88, 92, 96, 102, 104, 105, 108, 129, 131. — Mission de l'intendant de l'arsenal du Bey, p. 221, 290, 302, 309, 311. — Escadre anglo-espagnole, p. 223, 224, 227, 229, 237, 245. — Corse occupée, 241, 252, 265, 271, 272, 274, 281, 287, 314, 341 à 343. — Voir Émigrés. — Escadre anglaise à Tunis, p. 281, 287, 291, 292, 296, 300, 309, 347, 350, 351, 356. — Malte et Alexandrie, 361, 363, 365, 381, 388, 403, 414, 417, 418. — Coup de main sur Tripoli, p. 390, 397, 398, 416. — Intrigues en Turquie, p. 419, 420. — Extension du commerce anglais, p. 475. — Influence à Tunis, p. 478, 479, 482, 483. — Vues sur Tabarque, p. 483. — Croisière dans le golfe de Tunis, p. 486. — Le commissaire Hope cherche à fermer les ports tunisiens aux Français, p. 494, 495. — Baléares occupées, p. 496, 497. — Guerre avec la Suède, p. 501. — Sicile occupée, p. 500 à 502. — Faux bruits répandus à Tunis, p. 491, 506. — Convention du 2 mai 1812, p. 502. — Diminution d'influence à Tunis, p. 508. — Paix avec le Portugal imposée au Bey, p. 513. — Croisade pour la délivrance des chrétiens, p. 547, 548. — Gênes, Monaco, la Sardaigne protégés, p. 549. — Expédition contre Alger, p. 551. — Influence commerciale, p. 553, 560, 591, 619, 621, 622. 652. — Protestation contre le traité franco-tunisien de 1824, p. 631. — Guerre avec la Turquie, p. 605, 651, 671. — Rivalité franco-anglaise, p. 658, 659, 680 à 685, 688, 690, 693.

Angleterre. Voir Anglais.

Angoulême (duc d'), p. 38, 40. — (Marie-Thérèse-Charlotte, duchesse d'), p. 38.

Animaux sauvages. Voir Ménagerie, Muséum.

Apchon (chevalier d'), capitaine de vaisseau, p. 6, 7, 53.

Arabe (Langue). Le consul du Rocher sait l'arabe, p. 98. — Appointements de l'écrivain maure pour la traduction des pièces arabes en 1778, p. 77. — Le Bey demande la traduction d'une dépêche en arabe, p. 236. — Ecrivain arabe, p. 305.

Arabie. Voir Mecque (La).

Archambault (Jules-Julien d'), perruquier à Tunis, p. 147.

Archer de la Marine, accompagne les chevaux et les lions envoyés en présent à Louis XVI, p, 60, 61.

Archives du Consulat et de la Chancellerie, p. 286, 294, 305, 311.

Armes offertes au Bey par la nation française à Tunis, p. 134.

Armistice franco-tunisien (27 août 1800), p. 410, 412, 419.

Arnaud (François-Jean-Baptiste-Sextius, chev. d'), lieutenant de vaisseau, p. 129, 130.

Arnaud (Dominique), résident à Tunis, p. 132, 135, 140, 147, 233, 290, 291, 301, 305, 307, 438. — (Jean-Joseph), cuisinier, p. 438. — (Lazare), résident à Tunis, p. 438. — (François), p. 505, 575, 616, 633, 681, 686.

Arnoux, résident à Tunis, p. 71.

Arsenal du Bey, p. 221, 241, 242, 299.

Artès (J.-B.), commis à Tunis, p. 147.

Arthémise (L'), frégate, p. 336.

Artillerie tunisienne. — Fonderie de canons, p. 149, 151, 170, 194. — Machine à forer des canons, p. 183, 187, 191, 202, 206, 215. — Bombes, p. 186, 187, 191, 209, 210, 215. — Munitions de guerre demandées à la France, p. 145 à 148, 196, 200, 202, 207, 208, 211, 215, 235, 267, 268, 270, 274, 275, 276, 285. — Canons, p. 273. — Fourneau à rougir les boulets, p. 274.

— Affûts, p. 274. — 120 canons achetés en France, p. 446, 450, 453, 454. — 6000 fusils de munition achetés en France, p. 469, 470, 472, 499 à 509. — Le Bey demande deux ingénieurs et un officier français, p. 554, 634, 639, 640, 646. — Voir Poudre, Salpêtre.

Artois (Marie-Thérèse de Savoie, Comtesse d'), p. 38; — (Comte d'), voir Charles X.

Assaillant (L'), aviso, p. 369, 378, 388; — arrêté à la Goulette, p. 374, 375, 377, 379; — armé en course par le Bey, p. 381.

Assemblée constituante, p. 182.

Assignats, p. 217. — Les consuls seront payés en numéraire (22 août 1793), p. 225.

Assomption (L'), bâtiment russe, p. 483.

Assurance maritime, ne se fait pas à Tunis, mais à Gênes, Marseille et Livourne, p. 499.

Astoin-Sielve, voir Sielve.

Astrée (L'), frégate, p. 644, 655, 662, 664.

Astruy, capitaine d'une tartane, p. 384.

Atalante (L'), frégate, p. 6, 7, 18, 19, 81.

Athènes, p. 550.

Attel (Elias), juif résident à Tunis, p. 280, 292, 295, 300, 315, 407, 418, 425, 498, 593.

Attili de la Tour (Comte d'), consul de Sardaigne à Alger, p. 640, 642, 643, 647, 654, 666, 674.

Auberge de la nation française à Tunis, p. 22; — jugée par M. de Tott, p. 87; — établie hors du Fondouk, p. 88, 90, 91, 103.

Aubert du Bayet (J.-B. Annibal), général, p. 336.

Aubignosc. Voir Brun d'Aubignosc.

Aubin (François), boulanger, p. 438, 505.

Audibert-Caille (Louis d'), député de la nation française à Tunis, régisseur de la maison Villet, p. 88, 132, 135, 139, 140, 147, 201, 290, 301, 305. — Plaintes contre lui, p. 238, 243, 246.

Audiences du Bey, p. 6, 7, 9, 14, 18, 19, 25, 28, 33, 34, 36, 40, 46, 52, 56, 69, 81, 89, 91, 92, 96, 155, 159, 162, 193, 211, 219, 222, 223, 255, 256, 277, 304, 311, 327, 340, 342, 368, 378, 412, 420, 431, 439 à 441, 516, 521, 541, 569, 600, 648, 653, 654, 660, 662, 690, 710; — du Pacha de Tripoli, p. 322.

Augier (François, comte d'), vice-amiral, p. 623.

Auguste, joaillier, p. 451.

Aurore (L'), frégate, p. 37, 52, 53, 55, 91, 92, 102, 108.

Authier (Félix), négociant de Toulouse, p. 627.

Autran, prisonnier à Tunis, p. 344.

Autriche, Guerre avec la Turquie, p. 174 à 176. — Guerre avec la France, p. 314, 339, 346. — Le consul de Hollande est agent de l'Autriche à Tunis, p. 491, 555, 625, 626, 632. — Démêlé avec le Maroc, p. 699.

Autruches envoyées à Charles X, p. 614.

Auvelly, négociant français à Tunis, p. 88, 91.

Aventure (L'), corvette anglaise, p. 585.

B

Baba Mustapha, drogman du Fondouk, p. 132.

Bacri, p. 375, 382, 499.

Badine, corvette, p. 114, 211.

Baisemains du Bey de Tunis, p. 14, 19, 233, 304, 525, 530, 555, 558.

Baléares, occupées par les Anglais, p. 496.

Balmette (Jacques), garçon boulanger, p. 147.

Balt (Le commodore), p. 403.

Barcelo (Antonio), chef d'escadre espagnole, p. 132.

Barcelone, p. 495.

Bardo, palais du Bey de Tunis, p. 13, 14, 16, 18, 19, 37, 55, 75, 81, 97, 124, 157, 214, 219, 441.

Bargeton (Charles-Emmanuel de), capitaine de vaisseau, p. 102.

Barlow (Joël), consul d'Amérique à Alger, p. 273, 376, 386.

Baron (Ursule), de Malte, p. 420.

Barratier, vice-consul à l'île Saint-Pierre, p. 361.

Barry (François), député de la nation française à Tunis, p. 23, 90.

Barthez (Joseph), résident à Tunis, p. 132, 135, 140, 147, 186, 194, 290, 301, 305, 397, 438, 470, 492.

Basalini, diplomate espagnol, p. 167.

Bassano (Hugues-Bernard Maret, duc de), ministre des Affaires étrangères, p. 493, 494, 495, 496, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513.

Bastia, p. 163, 200, 234, 252, 272, 353, 357, 370, 407, 432, 450, 453, 543.

Bastide, p. 483, 497, 593.

Bastion de France, p. 45, 656.

Bastonnade (Français punis de la), p. 395, 406.

Batavia (Le), vaisseau hollandais, p. 155.

Bayonnaise (La), corvette, p. 689, 690, 698.

Beauharnais (François, marquis de), ministre de France en Toscane, p. 464.

Beaumier, négociant de Lyon, p. 680, 686.

Beaumont (Christophe de), archevêque de Paris, p. 54.

Beaussier (Bonaventure), consul général de France à Tunis, p. 277, 278, 279, 281, 282, 283, 290, 291, 294, 295, 296, 300, 301, 303, 304, 305, 307, 308, 311, 312, 316, 317, 318, 319, 322, 323, 327, 331; — critiqué par Herculais, p. 320, 334; — consul à Tripoli, p. 323, 349, 351, 358, 362, 390, 398, 416; — négociant à Tunis, p. 686.

Beauvais (Joseph), perruquier à Tunis, p. 301, 306, 438, 505.

Bédouins, pillent des corailleurs, p. 495; — pillent une gondole corse, p. 558.

Bellier (César), négociant français à Tunis, député de la nation française, p. 132, 135, 140, 147.

Bellone (La), frégate, p. 708, 709.

Bellot. Voir Belot.

Belot, ingénieur au service du Bey, p. 306, 379, 391, 394, 420.
Ben-Ayet, voir Redjeb.
Beïram (fêtes du), p. 73, 75.
Belleteste (Nicolas-Henri), secrétaire-interprète, p. 442, 452.
Belleville, consul à Livourne, puis chargé d'affaires en Ligurie, p. 321, 326, 360.
Bentinck (Williams), commandant des troupes anglaises en Sicile, p. 501, 508. — (Lady), p. 501, 502.
Berle (Antoine), courtier du consul, p. 505.
Bernard, caissier de la Marine à Marseille, p. 218; — résident à Tunis, p. 306.
Bernardin (Le Père), capucin, p. 180.
Bernstorff, p. 564.
Bertellet (Louis-Antoine de), consul de France à Livourne, p. 111, 115.
Bertrand, directeur de la Compagnie d'Afrique à Marseille, p. 247, 266.
Bertrand de Molleville (Antoine-François), secrétaire d'État de la Marine, p. 198, 201, 203, 204, 205, 206, 212.
Biche (La), goélette, p. 516.
Bière de Hollande, p. 76.
Bignon (Baron), p. 708.
Billon (Francis-Joseph), résident à Tunis, p. 88, 91, 147, 251, 297, 312, 422, 438, 446, 447, 455. — Plaintes contre Herculais et Guiraud, p. 302, 303. — (Jean-François), son frère, vice-consul, p. 455, 456, 475, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 520, 521, 534, 543.
Bineau, ingénieur, p. 627, 667, 686, 692.
Birbo (Il), corsaire anglais, p. 479.
Biscuits, p. 76, 554.
Bizerte, p. 11, 70, 72, 79, 89, 105, 157, 247, 305, 375, 378, 406, 437, 439, 450, 456, 498, 509, 554, 558, 580, 587, 612, 615, 624, 646, 647, 674, 697, 698.
Blancard (Mlle), de Marseille, p. 630.
Blanchenay, Anglais, p. 662.
Blet, officier d'artillerie, 639.
Blocus continental. Devoize ne peut empêcher l'introduction des marchandises anglaises en France, p. 475, 486.
Blot, ingénieur, p. 205, 206.
Blotefier (Jean-François de), capitaine de vaisseau, p. 24.
Bockenhagen, capitaine de vaisseau, p. 641.
Bogo (François), maître menuisier, p. 639, 686.
Bombay (Le), vaisseau anglais, p. 545.
Bombes, voir Artillerie.
Bompar (Chevalier de), capitaine de vaisseau, p. 6, 37, 91, 92, 99, 100, 102, 108.
Bon (Cap), p. 634, 637, 640, 656, 662.
Bonaparte, renvoie des esclaves au Bey, p. 326, 331, 332; — demande des vivres au Bey, p. 350; — occupe Malte, p. 351 à 358; — en Égypte, p. 363 à 369, 371, 393, 398, 402, 422; — Premier Consul, p. 404, 413, 418, 419, 422, 429; — renvoie Devoize à Tunis, p. 424; — remercie le Bey d'avoir libéré des esclaves, p. 433; — Président de la République italienne, p. 438; — Consul à vie, p. 438, 440 à 442; — Lettre de créance pour Mustapha-Agha, p. 450; — Empereur, p. 46; — en Espagne, p. 482; — Mariage avec Marie-Louise, p. 489; — Naissance du Roi de Rome, p. 494; — Entrée à Moscou, p. 504; — Cent-Jours, p. 534, 536, 537.
Bonaparte (Joseph), ambassadeur à Rome. Ses effets enlevés par un corsaire tunisien sur une barque génoise, p. 351, 361, 377. — Roi de Naples, p. 465. — Roi d'Espagne, p. 482.
Bonaparte (Lucien), p. 489.
Bonaventure de Prato (Père), capucin, p. 461; — esclave, p. 480.
Bone, comptoir de la Compagnie d'Afrique, p. 45, 80, 119, 136, 137, 138, 247, 372, 454, 550, 584, 588, 619, 634, 636, 655, 656, 698; — Projet d'expédition contre Bône, p. 644; — Blocus, p. 680.
Boniface, capitaine de vaisseau, p. 597.
Bonifacio, p. 105.
Bonnets envoyés de Tunis en Égypte, p. 357.
Bonneval (Philippe de Roux, comte de), capitaine de vaisseau, p. 65, 69, 70, 71, 73.
Bonthoux (Jean), résident napolitain à Tunis, p. 511, 514.
Boot, chef d'escadre hollandaise, p. 155.
Bosc ou Bosch, perruquier à Tunis, p. 306, 420.
Botanique, voir Angeviller, Desfontaines, Peyssonnel.
Bottari, facteur à Tunis, p. 306; — (Côme), agent consulaire à Bizerte, p. 378, 437, 438, 446, 448, 450, 457, 505, 509, 527, 554, 612, 615, 624.
Boudeuse (La), frégate, p. 119, 123, 124.
Boudjara (Elias), agent du Bey à Marseille, p. 562.
Bougie, p. 485.
Bouillet, négociant à Marseille, p. 147.
Boulanger (Gérard), résident à Tunis, p. 289.
Boulanger du Fondouk, p. 76, 88, 188, 515, 605.
Boulouvard, chef du bureau des Consulats, p. 335.
Bourdé, capitaine de vaisseau, p. 273.
Bourillon ou Bourrilhon, résident à Tunis, p. 301, 305, 575.
Bourmont (Louis de Ghaisne, comte de), p. 697, 698.
Bourville, voir Vattier de Bourville.
Boutin (Vincent-Yves), chargé d'une mission topographique dans les Régences barbaresques, p. 474, 475.
Bouzigue, résident à Tunis, p. 233, 290, 291, 305; — expulsé, p. 316.
Boynes (Pierre-Étienne-François-Bourgeois de), secrétaire d'État de la Marine,

p. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33.
Bredi, voir Mamet Brady.
Broglie (Duc de), ministre des Affaires étrangères, p. 711.
Brouard (Étienne, baron), chef de l'état-major de Malte, p. 352.
Broves (Comte de), envoyé de Louis XV à Tunis, p. 1, 41.
Brueys d'Aigalliers (François-Paul), lieutenant de vaisseau, p. 192, 193; — contre-amiral, p. 336, 350, 422.
Brun d'Aubignosc (Louis), officier en mission à Tunis, p. 689, 696, 697, 698.
Brune (Guillaume-Marie-Anne), général, ambassadeur à Constantinople, puis maréchal, p. 459, 461, 462, 540.
Buchot (Philibert), commissaire des relations extérieures, p. 224, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 250.
Buffon. Ses œuvres demandées par le médecin du Bey, p. 325.
Burström, consul de Suède à Tripoli, p. 501.
Burtat (Maurice), agent de la Compagnie d'Afrique à Tabarque, p. 247, 412.
Buzaran, consul d'Espagne à Tunis, p. 402.

C

Cabotage à Tunis en 1792, p. 220.
Cacace, capitaine sicilien, p. 506.
Cadeaux, voir Présents.
Cadoucha, sœur d'Hamouda-Bey, p. 523.
Café offert pendant les audiences du Bey ou de ses ministres, p. 19, 320, 446, 541, 569, 648.
Caftan d'investiture envoyé par le Sultan, p. 550.
Cagliari, p. 143, 150, 165, 215, 228, 237, 245, 259, 361, 388, 436, 445, 451, 473, 484, 545, 547.
Caire (Le), p. 123, 363, 372, 402.
Caisse de secours pour les Français, p. 616
Cajetan de Erboplo, provincial des Capucins de Corse, p. 180; — de Bastia, Capucin, p. 180.
Calabre (de), chancelier du consulat de France à Tunis, p. 8, 10.
Calèche offerte par le roi de Naples au Bey, p. 573.
Calle (La), comptoir de la Compagnie d'Afrique en Algérie, p. 45, 80, 247, 366, 367, 368, 372, 388, 493, 558, 560, 583, 584; — détruit, p. 634.
Campbell (Commodore), p. 390.
Candélabres offerts au Bey, p. 257.
Candie, p. 365.
Canée (La), p. 12, 158, 365.
Canons. Voir Artillerie.
Cap-Nègre (Comptoir français du), p. 11, 16, 23, 79, 156, 159, 160, 601, 621, 631, 701, 710.
Capitulations, p. 604, 615, 616, 706.
Capo d'Istria (Comte), p. 563, 564.
Caprara (Cardinal), p. 455.
Caprera (Ile), p. 162, 163, 414, 419, 432, 444.
Capucins, p. 68, 72, 73, 84, 180, 181, 288, 461, 475, 491, 517, 562. Voir Chapelle consulaire. Cimetière.
Carbonel, boulanger du Fondouk, p. 88.
Carbonnel (François), cuisinier à Tunis, p. 307, 420.
Cardinet (Alexandre), commis à Tunis, p. 147.
Carmi (Moïse), juif d'Avignon, p. 587.
Carmin (Moïse), juif de Tunis, p. 505.
Caroni (Père Félix), antiquaire, p. 459.
Carrosses offerts au Bey, p. 66, 69, 256, 257, 321.
Carthage, p. 459, 664; — (Cap), p. 30, 151.
Cartographie de la Méditerranée, p. 62.
Cassal (Félix), chargé d'une mission pour la ménagerie de Versailles, p. 319.
Cassan, résident à Tunis, p. 627.
Cassolettes offertes à Mustapha-Khodja, p. 111, 159, 157.
Castlereagh (Lord), p. 564.
Castries (Charles-Eugène-Gabriel de la Croix de), secrétaire d'État de la Marine, p. 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172.
Catalogne, p. 224, 399.
Cathcart (Leander), diplomate américain, p. 376.
Cautionnements. Voir Commerce (Chambre de).
Cave du Fondouk, p. 90.
Censaux à Tunis, p. 606.
Céphalonie, p. 337, 339, 344, 355.
Cérémonial, p. 162. Voir Audiences, Baisemain, Consuls.
Cérigo, p. 339.
Ceuta, p. 636.
Chabert (de), capitaine de vaisseau, p. 11.
Chabot (Louis-François-Jean), général, p. 350.
Chaix, négociant français à Tunis, p. 88.
Chakir, garde des sceaux, p. 615, 707.
Champagny (J.-B. Nompère, Comte de), ministre des Affaires étrangères, p. 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 489, 490, 491, 492, 493.
Chancelier du consulat de France à Tunis. — Ses appointements, p. 85, 99. — Son logement, p. 311, 315. — Plaintes des résidents, p. 188. Voir Adanson, Calabre, Duchenoud, Laudon, l'Étang, Sielve, Vallière.
Chancellerie, droits perçus, p. 119, 474.
Chants patriotiques, p. 289, 301, 304.
Chapelié (Jacques-Henri), résident à

Tunis, p. 147, 186, 191, 194, 197, 202, 209, 210, 215, 217, 304, 305, 438, 473, 496 à 498, 512, 532, 575, 616, 631, 633, 681, 686; — (Louis-Antoine), son neveu, p. 505, 631, 633, 681, 686.

Chapelle consulaire, desservie par des Capucins italiens, p. 74, 85, 140, 287, 288, 296, 297, 435, 443, 447, 452, 476, 489, 639, 681, 687, 694.

Charbonnier, lieutenant de vaisseau, p. 224.

Charles X, p. 601, 604, 607, 608, 612, 617, 618, 623, 704.

Charles (Père), Préfet des Capucins de Tunis, p. 288.

Charles, capitaine de navire, p. 420.

Charrettes couvertes servant à la nation française pour accompagner le Consul au Bardo, p. 75.

Chataignes, p. 75.

Chateaubriand (François-René, vicomte de), ministre des Affaires étrangères, p. 587, 588, 589, 590, 594, 595, 597, 598, 599, 600.

Chateauneuf (Pierre-Bazile-François de l'Espine de), consul général de France à Tunis, p. 158, 159, 160, 161, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 187, 191, 192, 193, 195, 196, 197, 201, 202, 203, 204, 205, 209, 210, 214, 235, 280, 378.

Chaumartin (de), capitaine de vaisseau, p. 46.

Chevaux envoyés en présents au Bey de Tunis, p. 14, 347; — par le Bey à Louis XVI, p. 57; — par le Dey d'Alger au Directoire, p. 317; — demandés pour Malte, p. 353.

Chiesa (Jean), dit Dgiaffec, esclave rénégat, p. 135.

Chimère (La), frégate, p. 8, 9.

Chirurgien de la nation française à Tunis; — ses appointements sont payés par la caisse nationale, chacune des huit maisons françaises et le Consul, p. 27. Voir Dufour, Pouverin, Salva.

Chocolat offert au Bey et à Mustapha-Khodja, p. 75.

Chosallad, domestique à Tunis, p. 307.

Chypre (Ile de), p. 589.

Cigogna (chevalier Marco), capitaine de vaisseau vénitien, p. 143.

Cigogne (La), goélette, p. 637.

Ciotat (La), p. 52, 173.

Cimetière des esclaves chrétiens à Tunis, p. 68, 72; — les clefs et le casuel sont déposés dans une caisse à la garde du Préfet des Capucins, p. 72.

Citerne du Fondouk, p. 77.

Civita Vecchia, p. 178, 181, 316, 407, 466, 489.

Clauzel (général), p. 359.

Clément (Victor), aubergiste à Tunis, p. 306, 438.

Clermont-Tonnerre (marquis de), ministre de la guerre, p. 636.

Cloche sous-marine pour pêcher le corail, p. 610.

Cocardes hollandaises, p. 315, 502, 514.

Code napoléon expliqué au Bey, p. 502.

Colchen, commissaire des relations extérieures, p. 224.

Collet (Joseph), capitaine de vaisseau, p. 635, 637, 638, 640, 665.

Collo (Le), comptoir de la Compagnie d'Afrique en Algérie, p. 45, 80, 247, 457.

Colosse (Le), vaisseau français, p. 566, 572, 642.

Comète (La), vaisseau français, p. 660.

Comité de salut public, p. 225, 226, 231, 232, 237, 243, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 282, 284.

Commerce. — Commerce français à Tunis, p. 22, 25, 27, 59, 117 à 119, 123, 225, 260, 460, 474, 493, 494, 563, 582, 587, 610, 631, 632, 675, 694; — Commerce général à Tunis, p. 173, 183, 219, 220, 555, — Chambre de commerce de Marseille, p. 10, 15, 39, 77, 78, 93, 94, 102, 106, 118, 153, 173, 228, 241, 248, 260, 426, 438, 470.

Comptabilité des Échelles de Barbarie, p. 118, 278, 279.

Condulmer (Tomaso), amiral vénitien, p. 143, 322, 330.

Congés du Consul de France, p. 8, 52, 68, 81, 125, 130, 187, 190, 195, 196, 468, 478, 483, 541.

Connillières (Les), p. 92.

Conques (Bernard), résident à Tunis, p. 505.

Conseil exécutif provisoire, p. 220, 221, 224.

Constantine (Bey de), p. 80, 122, 134 à 138, 167, 169, 317, 367, 372, 454, 470, 471, 655, 656, 688, 689, 691, 696, 698, 699.

Constantinople, p. 19, 87, 264, 278, 282, 283, 295, 336, 344, 363, 365, 389, 402, 419, 459, 461, 464. Voir Turquie.

Consul tunisien. — Le Bey veut avoir un Consul à Marseille, p. 598, 616. Voir Boudjara, Gierra. — à Trieste, p. 619.

Consul de France à Tunis, — ses appointements, p. 85, 98, 119, 225, 237, 474, 609, 624, 667; — son uniforme, p. 99; — Préséance, p. 525, 555, 558, 678, 680, 681. — Voir Beaussier, Chateauneuf, Devoize, Du Rocher, Guys, Lesseps, Saizieu, Sulauze.

Consuls étrangers a Tunis : — d'Angleterre, p. 90, 97, 252, 256, 259, 260, 271, 281, 289, 319, 371, 393, 400, 412, 467, 487, 492, 506, 508, 513, 516, 520, 525, 545, 547, 555, 556, 575, 588, 625, 657, 680 à 683, 708 à 710; — de Danemark, p. 14, 132, 240, 361, 513, 550, 575; — d'Espagne, p. 256, 274, 320, 361, 372, 402, 484, 516, 575, 666; — des États-Unis, p. 348, 376, 385 à 387, 396, 463, 473, 513, 531, 558, 575, 609; — de Hollande, p. 133, 136, 256, 260, 295, 302, 361, 372, 384, 387, 391, 441, 516, 625, 626; — Agents d'Autriche, p. 136, 315, 361, 502, 520, 625, 626; — de Raguse, p. 295, 315; — de Russie, p. 315; — de Toscane, p. 586, 625, 674; — de Naples, p. 556, 575, 610, 611, 675; — de Sardaigne, p. 552, 556, 575, 610, 611, 625,

640, 654, 657, 674, 683, 708 à 710; — de Suède, 240, 258, 341, 501, 513, 548, 556, 575; — de Venise, 143, 240, 257, 259, 289, 302, 330, 331; — Liste, p. 630, 632.
Consulat de Tunis, p. 85, 117, 221, 222, 307.
Convention nationale, p. 224, 272.
Convois de vaisseaux marchands entre Tunis et Marseille pendant les guerres franco-anglaises, p. 102, 104, 109, 112, 119, 123, 124, 126, 129, 130, 214, 222, 223, 244, 247.
Coquille (La), frégate, p. 561.
Corail (Pêche du), p. 11, 15, 16, 23, 79, 80, 89, 93, 98, 101, 103, 115, 119 à 130, 143, 145, 183 à 185, 247, 357, 437, 439, 446, 448, 452, 454, 456 à 458, 462, 463, 465, 467, 468, 471, 473, 476, 492, 496, 497, 505, 509, 512, 526, 550; — affermée aux Anglais, p. 552, 610, 615, 619, 622; — réclamée par les Français, p. 555 à 563, 579, 621, 702, 706, 708, 709; — convoitée par les Napolitains, p. 573, 583.
Corfou, p. 332, 336, 337, 339, 341, 344, 346, 350, 375, 387, 402, 495, 498, 541.
Coriolis d'Espinouse (Charles-Régis, marquis de), capitaine de vaisseau, p. 13, 18, 53, 55, 56.
Coriolis-Puymichel (marquis de), capitaine de vaisseau, p. 13.
Cornélie (La), frégate, p. 652, 664, 667.
Corsaires : algériens, p. 124, 374, 387, 388, 453, 469, 476, 494, 627, 637, 638; — anglais (minorquins), p. 91, 92, 99, 104, 105, 107, 108, 109, 112, 119, 222, 467, 469, 472, 476, 478, 479, 483 à 489, 496; — espagnols, p. 589, 598, 599; — français, p. 225, 226, 252, 349, 421, 452, 464, 471, 479, 481, 485, 492, 494, 497; 508; — grecs, p. 637; — italiens, p. 459, 517; — maltais, p. 25, 38, 41 à 45, 462; — russes, p. 176, 472; — suédois, p. 452; — tunisiens, p. 35, 52, 105, 137, 163 à 165, 167, 168, 170, 171, 178, 179, 181, 191, 195, 200, 207, 208, 211, 215, 217, 223, 227, 228, 245, 435. — Prises génoises, p. 171, 351, 379, 450; — Prises corses, p. 81, 88, 113, 179 à 181, 252, 255, 281, 341, 346; — Prises françaises, p. 102, 135, 138, 374, 384, 423, 544; — Prises italiennes, p. 352, 463; — Prises napolitaines, p. 458, 581; — Prises romaines, p. 620; — Prises sardes, p. 507, 545; — Prises toscanes, p. 464; — Prises grecques, p. 338, 344, 509; — Prises russes, p. 270, 483; — Prises vénitiennes, p. 332, 333, 336, 337; — Prises prussiennes, p. 641.
Corse, possession anglaise, p. 241, 252, 271, 272, 274, 287, 314, 331, 341. Voir Capucins, Corsaires, Esclaves, Paoli.
Cortès, résident à Tunis, p. 306.
Cosmos, corvette anglaise, p. 500.
Costa (Ambrogio), patron d'une gondole génoise, p. 168.
Coste (François-Xavier), horloger à Tunis, p. 306, 438; — envoyé à Cagliari pour les approvisionnements de Malte, p. 388.
Courrier. Nécessité d'un courrier régulier entre Marseille et Tunis, p. 490.
Course. Le Bey veut la restreindre (1772), p. 12; — supprimée, p. 549, 563 à 567, 701, 704.
Courvoisier, officier d'artillerie, p. 639, 640, 654.
Coxe (William), consul des États-Unis à Tunis, p. 473, 513, 609, 632.
Cri de nuit. Les négociants de Tunis sont obligés de rentrer au Fondouk au cri de nuit, p. 88, 90, 362.
Croisade pour la délivrance des esclaves blancs en Afrique, p. 547, 553.
Crow, vice-consul d'Angleterre, p. 631.
Cubisol (François), ingénieur, résident à Tunis, p. 506, 525.
Cuirassier (Le), brick, p. 684, 687.
Cuirs, p. 225, 234; — abolition de la ferme, p. 711.
Cybèle (La), frégate, p. 611, 612.

D

Dalmatie, p. 473.
Dalmont, p. 593.
Damas (Ange, baron de), ministre des Affaires étrangères, p. 601, 602, 603, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 630, 631, 632, 633, 634, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645.
Damas-Marillac (de), chevalier de Malte, p. 419.
Danemark, p. 14, 131, 139, 141, 157, 215, 318, 320, 409, 412, 415, 424, 684, 686.
Davis, consul des États-Unis à Tunis, p. 463.
Debard (Jean), faux-monnayeur, p. 500.
Deforgues (François-Louis-Michel Chemin), ministre des Affaires étrangères, p. 224, 225, 231, 232.
Dejean (Paul), trompette du Bey, p. 505.
Delacroix (Charles-Constant), ministre des relations extérieures, p. 272, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 281, 286, 287, 289, 290, 291, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 304, 307, 308, 310, 311, 315, 316, 317, 319, 320, 322, 323; — Rapport au Directoire sur Herculais, p. 312, 313.
Della Somaglia (Cardinal), Préfet de la Propagande, p. 627.
Deliberti, Sicilien, p. 344.
Deloffre (Théodore), capitaine de vaisseau, p. 660.
Delon, résident à Tunis, p. 336, 347.
Demandolz de la Palu (de), lieutenant de vaisseau, p. 18.
Demeure-Debillow (Jean), négociant de St-Étienne, p. 627.
Demolin, résident à Tunis, p. 306.
Demontès (Gregorio), Espagnol, p. 686.
Denis (Pierre-Guillaume), lieutenant de vaisseau, p. 581.
Dépenses relatives aux envoyés de Tunis, p. 4, 18; — du consul à l'occasion

d'une fête, p. 54; — extraordinaires (1787), p. 172.
Dépôts en chancellerie, p. 532, 619.
Députés de la nation française à Tunis, p. 426, 427, 438. Voir Audibert-Caille, Barry, Chapelié, Famin, Gay, Guiraud, Lenadier, Monge, Mourié, Ré.
Desbois, archer de la marine, p. 61.
Descorches (Marie-Louis-Henri), ambassadeur à Constantinople, p. 365.
Déserteur français envoyé en présent par le Bey à Louis XVI, p. 56; — Amnistie générale, p. 122, 145.
Despontaines (René-Louiche), chargé d'une mission botanique en Algérie et en Tunisie, p. 131, 133, 138, 140.
Desgranges (Antoine-Jérôme), interprète, p. 603, 608, 611, 614.
Desmoulins, résident à Tunis, p. 420.
Dessolles (Charles-Louis, marquis), ministre des Affaires étrangères, p. 562, 563, 567, 571, 572, 573, 574.
Destin (Le), frégate, p. 86.
Dethy, capitaine de vaisseau, p. 103.
Deux-Frères (Les), tartane, p. 375, 376, 388.
Deux-Siciles. Voir Naples.
Deval (Alexandre), consul de France à Alger, p. 634, 637, 639.
Devaux, cuisinier à Tunis, p. 307.
Devenet, lieutenant de vaisseau, p. 114.
Devoize (Jacques-Philippe), vice-consul, puis consul général de France à Tunis, p. 60, 69, 70, 73, 81, 82, 86 à 93, 96, 98 à 104, 111, 114, 198 à 225, 227 à 233, 236 à 238, 240, 241, 245, 248, 249, 251, 252, 256 à 259, 264, 266, 270, 271 à 274, 277 à 279, 281 à 287, 289 à 304, 323 à 325, 327 à 329, 331 à 336, 339, 343, 344 à 354, 356 à 363, 368 à 384, 386 à 390, 392, 393, 396, 397, 399 à 403, 405 à 411, 414 à 420, 422 à 424, 427 à 430, 431, 434 à 440, 442 à 465, 467 à 487, 492, 493, 503, 514, 518, 520 à 523, 526, 527, 529, 530, 532, 534 à 563, 567, 572 à 575, 579, 582, 588, 614. — Antoine, fils de Jacques-Philippe Devoize, p. 60.
Diamants offerts au Bey, p. 211, 254, 257, 258; — Vol d'un diamant de 52 000 francs. Voir Bastide.
Dictionnaires français-arabes, p. 624.
Dimitri, valet de Mustapha-Agha, p. 440, 505.
Directoire, p. 269, 272, 275, 276, 277, 278, 279, 282, 285, 286, 287, 293, 294, 298, 300, 301, 303, 308, 309, 310, 314, 324, 328, 333, 348, 355, 356, 360, 363, 364, 365, 370, 375, 381, 384, 393, 397, 399.
Divorce d'un Génois, p. 397.
Djerba (île), p. 248, 251, 711; — Agence du consulat, p. 624.
Djerid (le), p. 136, 510.
Domestiques du Consul, p. 22.
Donatives, p. 75, 223. Voir Présents.
Dons patriotiques de la nation française à Tunis, p. 182, 347, 355, 356.
Doriol (Joseph), consul à Cagliari, p. 473.
Douane tunisienne (Droits de), p. 99, 117, 340, 346, 428, 429, 434, 436, 437, 472, 476, 477, 519, 533, 572, 588, 589, 592, 594, 597, 605. — Tarif, p. 577.
Dragon (Le), brick, p. 660.
Drague, pour pêcher le corail, p. 622.
Drapeau. Voir Pavillon.
Draps français, p. 22.
Drogman du Fondouk. — Ses appointements, p. 74, 85; — Nomination d'un adjoint, p. 132; — Présents, p. 305.
Droit de consulat sur les importations françaises à Tunis, p. 62, 67, 70.
Dromadaire (Le), gabarre, p. 496.
Drouault (Jacques-Pierre-Charles), capitaine de vaisseau, p. 595, 597, 600.
Dryade (La), frégate, p. 521, 539.
Dubarry (Madame), p. 22.
Dubois-Thainville (Charles-François), envoyé à Tunis, p. 406, 407, 415, 416, 450, 463, 468, 490, 495, 499, 536, 538, 539, 540, 541.
Du Chayla (Armand-Simon-Marie Blanquet), capitaine de vaisseau, p. 212.
Duchenoud (Jean-Charles), interprète-chancelier à Tunis, p. 615, 620, 621, 624, 664, 668, 673, 674, 676, 696, 708, 710.
Ducher, envoyé de France à Alger, p. 226, 227, 231.
Duchesse de Berry (La), vaisseau, p. 672.
Ducrest de Villeneuve (Alexandre), capitaine de vaisseau, p. 644, 648, 650, 655, 661, 664.
Ducroy, capitaine en second d'une tartane, p. 138.
Dugon, fabricant de vin à Porto-Farina, p. 445.
Dumont, capitaine d'état-major, p. 516.
Dumouriez, p. 158.
Dupetit-Thouars (Albert), capitaine de vaisseau, p. 677, 680, 681.
Dupré (Jean-François), consul de France à Salonique, p. 616.
Duquesne (Le), vaisseau de ligne, p. 222, 223, 229, 439, 441.
Durand, résident à Tunis, p. 301, 306.
Durand d'Ubraye, lieutenant de vaisseau, p. 114.
Duras (comte de), gouverneur de l'île Grenade, p. 222.
Durfort (baron de), capitaine de vaisseau, p. 81.
Du Rocher (J.-B.), consul général de France à Tunis, successeur de Saizieu, p. 92, 93, 94, 95, 96, 98, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 141, 147, 152, 153, 154, 159, 164, 262, 305; — Envoyé au Maroc, p. 160.

E

Eaton (William), consul des États-Unis à Tunis, à la place de Jos. Famin, p. 376, 386.
Echelle de Tunis, érigée en consulat général, p. 60.

Echelles du Levant et de Barbarie, p. 61.
Eclair (L'), frégate, p. 24, 25, 52, 55, 93; — corvette, p. 220.
Eclipse (L'), brick-goélette, p. 638.
Ecureuil (L'), vaisseau français, p. 510.
Ecurie du Fondouk, p. 74, 90.
Egypte. Expédition de Bonaparte, p. 356, 356, 360, 362 à 371, 382, 393, 398, 406, 408, 415, 591; — Fournit des grains à l'armée française, p. 499; — Prétendues visées de la France en 1813, p. 506. Voir Alexandrie, Mehemet-Ali.
Einsiedeln (Baron d'), explorateur, p. 146.
Elbe (Ile d'), réunie à la France, p. 423, 432.
Elfah-Ahmed-Debleo, sultan de Tombouctou, p. 686.
Emigrés français à Tunis, p. 265, 384, 289, 295, 304, 307; — Herculais demande leur expulsion, p. 271.
Emma (L'), vaisseau prussien, p. 641.
Emo (Angelo), amiral vénitien, p. 89, 138, 139, 142, 143, 144, 149, 150, 151, 152, 154.
Empereur. Voir Autriche.
Engageante (L'), frégate, p. 11, 41, 46.
Enrico (Louis), vice-consul de Sardaigne à Tunis, p. 632.
Envoyés de France a Tunis. Voir Broves, Dubois-Thainville, Herculais, Listenois; — de Tunis en France : Ahmed, Ali-Chaouch, Hassan. — Morali, Ibrahim-Effendi, Mahmoud, Mohammed-Khodja, Mustapha-agha, Suleyman-agha.
Esclapon (Jean), résident à Tunis, p. 505.
Esclaves chrétiens a Tunis : — américains, p. 227; — autrichiens, p. 402; — corses, p. 37, 52, 55, 56, 68, 72, 73, 77 à 81, 83, 93, 98, 100 à 104, 225, 331, 332, 341 à 346, 354, 355, 381, 444 à 446, 457; — français, p. 227, 240, 374 à 375, 383, 388, 399, 405; — grecs, p. 331, 339, 346, 355, 392, 402, 403, 485; — maltais, p. 351, 354 à 356, 360; — italiens, p. 338, 344, 345, 353, 360, 362, 392, 402, 414, 419, 430, 432, 449, 450; 452, 455, 457, 465, 466, 469, 473, 476, 477, 482, 485, 502, 507, 512, 547, 548; — suisses, p. 449, 452, 455, 465; — prisonniers de guerre, p. 549, 560; — abolition, p. 549, 701, 705; — ces esclaves sont employés aux travaux publics, p. 79, 252, 253; — ils ont huit sous par jour, 378, 380.
Esclaves tunisiens : — à Cagliari, p. 165, 207, 208, 211, 218, 225, 227, 228, 234, 235, 237, 245, 259, 264, 272; — à Gênes, p. 164; — à Livourne, p. 326, 331, 447, 452; — à Malte, p. 245, 259, 274, 285, 351, 355; — à Naples, p. 28; — à Palerme, p. 392; — à Rome, p. 171, 316.
Espagne. — Expédition contre Tunis et Alger, p. 46 à 51, 132, 139, 243, 361; — Traités avec le Bey, p. 167, 172, 177, 216, 274, 312; — Escadre anglo-espagnole en 1793, p. 222 à 229, 245; — Paix franco-espagnole, p. 264, 265; — Démêlés avec Alger et Tunis, p. 409, 412, 455; — Guerre d'Espagne en 1808, p. 482, 484, 494, 496; — Guerre d'Espagne en 1823, p. 701 (Voir Corsaires); — Consulat géré par Lesseps, p. 669; — Différend avec Tunis, p. 678, 679.
Esparron (Antoine d'), vice-consul de France à Tunis, p. 116, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 165, 166, 182, 209.
Espinouse (d'). Voir Coriolis.
Essence de rose envoyée en présent à Louis XVI, p. 58.
Estaing (Comte d'), p. 222, 225.
États-Unis, p. 131, 227, 231, 336; — Les blés américains, p. 273 à 275; — Traité avec Alger et Tunis, p. 270, 273, 304, 376, 396; — Démêlés avec Tunis, p. 448, 463; — Le Consul refuse le baisemain, p. 558; — Escadre, p. 559. Voir Barlow, Commerce, Eaton, Famin, Pavillon.
Etrennes, distribuées par le Consul à Tunis, p. 75.
Étrurie (Roi d'), p. 447, 449. Voir Livourne.
Exmouth (Édouard, lord), chef d'escadre anglais, p. 548, 549, 550, 551, 553, 555.
Expilly (comte d'), p. 167, 243, 312.
Eymon (Balthazar), aubergiste à Tunis, p. 147, 301, 306; — (Pierre), son neveu, aubergiste, p. 306; — (Jean et Bernard), aubergistes, p. 438, 505; — (Ambroise), p. 505.
Eymond. Voir Eymon.

F

Fabre, résident à Tunis, p. 301, 306.
Fabry (Louis de), capitaine de vaisseau, 81, 86, 87, 88, 89, 90, 126, 130.
Faessler (Antoine), médecin résident à Tunis, 306, 438, 505.
Falbe (Ch'.), consul de Danemark à Tunis, p. 632, 633.
Famin (Joseph-Etienne), résident à Tunis, député de la nation française, p. 256, 266, 275, 291, 301, 305, 315, 336, 347, 348; — consul des États-Unis, p. 348, 376, 396; — perd sa qualité de Français, p. 385, 386, 411; — rétabli, 443, 447, 486, 528. — (Jean-Louis-César), frère du précédent, p. 266, 267, 268, 269, 274, 275, 285, 643.
Faradge (rivière), p. 583.
Fassy, maître voilier français au service du Bey, p. 562.
Faucher (Louis-François de), capitaine de vaisseau, p. 10, 41, 46.
Faulet, résident à Tunis, p. 301.
Faune (La), frégate, p. 637.
Fauré (Paul), capitaine de vaisseau, p. 637.
Fauvel, consul à Athènes, p. 550.
Fauvette (La), corvette, p. 222, 319.
Faux monnayeurs, p. 500.
Faux quêteurs, p. 54.
Félix Tritone (Père), capucin, p. 461.

Ferdinand, roi de Naples, p. 507, 508.
Ferrand, joaillier de Tunis, p. 306.
Ferrare (Jacques), tailleur, p. 420.
Fesch (cardinal), ambassadeur à Rome, p. 458.
Fesler. Voir Faessler.
Fêtes à Tunis. — Saint-Louis, p. 16, 265, 542, 567; — 14 juillet, p. 238, 289, 352; — 10 août, p. 242; — avènement de Louis XVI. p. 33; — naissance du duc d'Angoulême, p. 40; — mariages du fils aîné et du neveu du Bey, p. 54; — Consulat à vie (1802), p. 440; — réouverture de la chapelle consulaire, p. 46; — fête de la Liberté, p. 301, 304. — Voir Beiram, Ramadan, Te Deum.
Fèves. Chargements pour l'escadre de Toulon, p. 263.
Fièvre jaune, en Espagne, p. 586.
Fil d'or (Importation du) à Tunis, p. 611, 615.
Fillippi (Antoine), p. 555; — (chevalier), consul de Sardaigne à Tunis, p. 632, 647, 648, 654, 666, 708, 710; — sa haine contre la France, p. 683.
Flèche (La), frégate, p. 10, 19, 212.
Fleur-de-lys (La), frégate, p. 541, 644.
Fleurieu (Charles-Pierre Claret, comte de), secrétaire d'Etat de la marine, p. 186, 188, 186, 189, 190, 192, 193, 194, 195, 203, 204.
Flore (La), frégate, p. 28, 34, 41, 46, 129, 130.
Fondouk. — Entretien, p. 25, 26, 27, 76, 81, 88, 90, 98, 603, 615, 623, 639, 681; — loyer annuel de 600 piastres, p. 88 à 90, 426; — fermé pendant la peste, p. 144, 145; — visité par Mustapha-Khodja, p. 162; — les armes du roi enlevées, p. 219; — les Français y sont gardés prisonniers, ainsi que le consul, p. 371, 372, 378. — Voir Auberge, Boulanger, Cave, Citernes, Cri de nuit, Écurie, Nation française, Pavillon, Prison.
Fontana, esclave français, p. 240.
Forbin (Charles-Gaspard-Hyacinthe, comte de), capitaine de vaisseau, p. 52, 55, 102.
Fortunée (La), frégate, p. 222; — pinque vénitien, p. 407.
Foudre (La), aviso, p. 326, 350.
Fouque (Pierre-Valentin), capitaine de vaisseau, p. 612, 634, 666, 669.
Franc, capitaine d'une tartane, p. 137.
Franc Bosan, résident à Tunis, p. 306.
Frank (Louis), médecin du Bey, p. 443.
Freemantle, contre-amiral, p. 501, 502, 508, 564, 566, 569, 572, 573.
Fréron, conventionnel, p. 241, 277.
Fret, p. 139, 188, 199.
Furet (Le), brick, 439, 440.
Fuzier (Etienne), résident à Tunis, p. 147, 290, 291, 301, 305, 306, 358, 575; — négociant à Marseille, p. 469, 472, 500, 503, 524; — (Jean), 505.

G

Gabriel de Santa Colonna (Père), administrateur de l'hôpital espagnol, p. 485.
Gaëta (Raphaël), napolitain, secrétaire de l'envoyé du Bey en France (1825), p. 614, 618.
Gaëtano de Nicosia (Père), capucin, p. 627.
Galathée (La), frégate, p. 572, 595, 600, 618, 619.
Galères maltaises, p. 38; — pontificales, p. 178, 181, 182, 191, 195, 215; — vénitiennes, p. 200.
Galiberti, Milanais, p. 345, 353; — (Thérèse), p. 432.
Galipie (La), p. 12, 23, 112, 145, 664.
Galles (Princesse de), p. 548, 550, 552.
Gallo (Marquis de), ministre des Affaires étrangères à Naples, 492.
Gandolfi (Mgr), vicaire apostolique en Syrie, p. 666.
Gandolphe, résident à Tunis, p. 505.
Ganteaume (Honoré-Joseph-Antonin, comte), amiral, p. 422, 423.
Garance (Claude), domestique, p. 147.
Garat (Chevalier de), p. 521.
Garcin (Joseph-Victor), agent de la Compagnie d'Afrique, p. 11; — (Jean-Antoine), résident à Tunis, p. 438.
Garet (Joseph), résident à Tunis, p. 147.
Gaspary, constructeur, puis agent consulaire à Porte-Farine, p. 306, 438, 554, 586; — (Jean), son fils, p. 379, 438, 505, 507, 554, 612, 615, 616; — (Joseph-Gaspard), 554, 624, 664, 665.
Gassen, capitaine d'une tartane, p. 388.
Gauthier, consul de France à Tunis en 1740, p. 559.
Gavoty (J.-B. Charles), capitaine de vaisseau, p. 213, 214.
Gay, capitaine de vaisseau, p. 222; — (Jean), résident à Tunis, député de la nation, p. 301, 305, 438; — (Laurent), médecin, p. 438, 505, 522, 557, 588, 615; — (Pierre), son fils, commis de la chancellerie, 505, 517, 532, 616, 630, 647, 681, 686.
Gayet (Jean), secrétaire d'Herculais, p. 251, 256, 438.
Gayraud (Louis), capitaine, p. 585.
Gazel (Jean), employé à l'arsenal du Bey, p. 241, 242, 246, 297.
Gazette de France, rédigée par le département des Affaires étrangères (1771), p. 10.
Gazzano, résident à Tunis, p. 306.
Gazzo, consul de Venise à Tunis, p. 143.
Gedzar-Pacha, général turc, p. 367.
Gelulli (Sidi). Voir Mehemet-Gelulli.
Gênes. — Les Génois, p. 376, 383, 390; — pêche du corail, p. 89, 103; — corsaires tunisiens, p. 162 à 168, 178, 179, 450; — réunion à la France, p. 464, 472; — sous la protection anglaise, 549 à 553.
Gennara (Ile), p. 164.

Gentili (Antoine), général commandant de Corfou, p. 336, 344, 355.
Georges IV, p. 603, 608.
Gérardin, officier français en mission à Tunis, p. 688, 689, 691, 697, 698.
Gerbis. Voir Djerba.
Gerfaut (Le), frégate, p. 281.
Ghadamès, p. 682, 686.
Gibon, Sicilien, p. 344.
Gibraltar, p. 349, 363, 653, 656.
Gierlew, consul de Danemark à Tunis, p. 513, 556.
Gierra (Alexandre), agent du Bey à Marseille, p. 578, 579, 585, 643.
Gineste (de). Voir Martinenq.
Girard (Mathieu), boulanger à Tunis, p. 147.
Giraudin, maître cordier au service du Bey, p. 379.
Glorfeldt, consul de Danemark, p. 627.
Gordon (Charles), consul d'Angleterre, p. 319; — (Mathilde), sa fille, épouse d'Herculais, p. 319.
Gorgoglione (Agostino), chancelier du consulat de Venise, puis vice-consul, p. 143, 257, 316, 330, 331.
Goulette (La), p. 7, 9, 13, 18, 20, 23, 24, 33, 34, 38, 46, 69, 70, 73, 86, 87, 92, 93, 99, 102, 104, 114, 124, 129, 131, 133, 135, 142 à 144, 149 à 152, 155, 157, 158, 177, 193, 211 à 213, 220, 221, 254, 281, 291, 296, 304, 313, 335, 347, 369, 373, 375, 379, 380, 381, 420, 421, 431, 432, 439, 441, 453, 479, 483, 529, 554, 579, 586; — frais de relâche, p. 91, 100, 159; — travaux du port, p. 261, 349, 376, 455, 505, 623, 646, 692.
Gracieuse (La), frégate, p. 102.
Gracieuses-Jumelles (Les), brigantin vénitien, p. 332, 346.
Graines. Voir Angeviller.
Grains (Exportation des), p. 11, 12, 16, 19, 22, 27, 218, 224, 228, 232, 234, 241, 258, 261, 273, 315, 333, 363, 364, 370, 415, 421, 432, 477, 494, 499, 546. Voir Teskerets.
Gramagli, faux-monnayeur, p. 500.
Grandville (Notaire), ingénieur, p. 373, 385, 389, 393, 394, 395, 406. Voir Pontons.
Granet (Honoré), agent de la Chambre de commerce de Marseille et de la Compagnie d'Afrique à Toulon, p. 115.
Granet (Louis), chancelier du comptoir de Bône, p. 115.
Gravures, collection appartenant au chevalier P. Serrati, p. 508.
Grèce, p. 338, 344, 392, 402, 403, 475, 627.
Grégoire (Le Père), capucin, p. 180.
Grivolas (Pierre), boulanger, p. 420.
Guasco, patron de barque, p. 36.
Gueudreville (François-Étienne-Bourgeois de), intendant de la marine, p. 27.
Guibert (François-Maurice), agent de la Compagnie d'Afrique à Bône, p. 247, 366, 454.
Guillaume-Tell (Le), frégate, p. 336, 403.
Guillaumier, négociant français, p. 151.
Guiraud (Louis), résident à Tunis, député de la nation française, p. 290, 292, 293, 294, 295, 296, 298, 300, 301, 305, 317, 318, 358, 438; — plaintes contre lui, p. 302, 303, 348.
Guys (Hyacinthe-Constantin), consul général de France à Tunis, p. 325, 582, 588, 590, 591, 594, 595, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 630, 631, 632, 633, 634, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 647; — (Pierre-Alphonse), consul à Tripoli, p. 322, 323, 359.

H

Hadji Ali, agent du Dey d'Alger, p. 302, 305.
Hadji Hamouda ben Abd-el-Aziz, historien tunisien, p. 2.
Hadji Mahamoud Calamata, corsaire algérien, p. 124.
Hadji Yunès, négociant, p. 555.
Hamekken, consul de Danemark et de Hollande à Tunis, p. 14, 155.
Hamelin (Alphonse, Baron), capitaine de vaisseau, p. 642.
Hamilton, ambassadeur d'Angleterre à Naples, p. 371; — commodore, p. 595, 598.
Hammam-Lif, station thermale près de Tunis, p. 30, 595, 670, 673, 685.
Hamouda, Bey de Tunis, p. 32, 54, 61, 64, 67, 75, 76, 83, 117, 124, 125, 133, 141, 153, 154, 157, 160 à 162, 166 à 168, 170, 172, 174, 176, 178, 183, 185, 188, 189, 194, 198, 203, 212, 220, 221, 225, 234, 236, 239, 241, 244, 249, 267 à 269, 275, 282, 293, 298, 303, 304, 310, 314, 323, 326, 328, 330, 333, 348, 352, 381 à 383, 390, 397, 404, 405, 413, 420, 422, 424, 428, 429, 433, 435, 441, 448, 450, 451, 465, 469, 478 à 481, 487, 498, 499, 518, 521, 524, 526, 527, 530 à 533, 588, 624; — son caractère, p. 227.
Hardenberg, p. 564.
Hardi (Le), frégate, p. 86.
Harem (Chrétiennes mises au), p. 684, 686.
Harif-Ibrahim, reïs, p. 655.
Hassan, Dey d'Alger, p. 300, 350.
Hassan-Bey, p. 157.
Hassan-el-Kebir, général tunisien, p. 134.
Hassan ou Hassuna-Morali, chef des corsaires du Bey, envoyé en France, p. 494, 503 à 505, 578, 580, 585, 597, 615, 616, 627, 651, 653, 659, 660, 662.
Hassen, reïs tunisien, p. 52.
Hassuna-Sidi ou Hassuna-Morali. Voir Hassan.
Hastings (Mlle d'), gouverneur de Malte, p. 617.
Hauterive (Alexandre-Maurice Blanc de Lanautte, comte d'), p. 523.
Hérault, capitaine de vaisseau, p. 376.
Herculais (Louis-Alex. d'Allois d'), commissaire de France à Tunis, p. 226, 243 à 245, 248 à 251, 254 à 257, 259, 261,

263 à 266, 270, 272, 273, 275 à 277, 279, 281, 283, 284, 286 à 293, 295, 300 à 309, 311 à 316, 319, 320 à 323, 328, 329, 334, 347, 348, 386.
Hermann, commissaire des relations extérieures, p. 224, 233.
Heureux-Jérôme (L'), tartane, p. 92.
Hollande, alliance franco-hollandaise, p. 264, 314; — République batave, p. 315; — ingénieurs hollandais, p. 349; — réunion à la France, p. 491, 514; — soulèvement possible, p. 494; — sous la protection anglaise, p. 520; — traité avec le Bey, p. 541; — escadre, p. 556, 563; — dettes, p. 587.
Homberg, ingénieur hollandais, p. 349, 491, 514.
Honoré (L'), brick, p. 373, 376.
Hoogland (de), contre-amiral danois, p. 14.
Hope, commissaire anglais à Tunis, p. 494, 495.
Hopital nécessaire à Tunis, p. 144, 147, 176, 616, 639; — hôpital espagnol, p. 288, 435, 485.
Huiles, p. 228, 578, 592.
Hussard (Le), vaisseau, p. 661.
Hussein (Sidi), fils d'Othman-Bey, p. 525; — fils de Mahmoud, p. 529, 541, 543, 547, 548, 555, 559, 560, 563, 575, 599, 601, 602, 604, 607, 608, 612, 617, 629, 631, 687, 701, 704.
Hussein, Dey d'Alger, p. 688.
Hussein-Khodja, premier ministre et gendre d'Hussein, p. 613, 615, 617, 647, 649.
Hyacinthe, second sur une tartane, p. 388.

I

Ibrahim-Effendi, secrétaire du divan, envoyé d'Ali-Bey en France, p. 2, 3.
Illustre (L'), frégate, p. 177.
Inconstant (L'), brick, p. 590.
Inde anglaise, p. 365.
Indivisible (L'), frégate, p. 422.
Infernal (L'), brick, p. 693.
Instructions aux envoyés, aux consuls, aux capitaines de vaisseau français, p. 6, 18, 28, 37, 41, 53, 61, 65, 81, 82, 96, 109, 123, 174, 199, 226 à 231, 245 à 248, 282 à 286, 406, 407, 425, 483, 565 à 567, 591 à 594, 699 à 704.
Instruments de navigation exigés par des corsaires, p. 52, 124.
Ioniennes (Iles), p. 510.
Isaac-Bey, envoyé turc à Tunis, p. 338, 341.
Isack-Bey, parent d'Ali, Bey de Tunis, p. 76, 338.
Isis (L'), vaisseau français, p. 710.
Ismaïl, neveu et gendre d'Ali, Bey de Tunis, p. 1, 76, 83, 115, 117; — son mariage, p. 54; — sa fuite, p. 54; — sa rentrée en grâce, p. 111, 114; — sa 2e fuite, p. 130, 131.
Ismaïl, petit-fils d'Ali-Bey, p. 113, 525, 529, 530, 541.
Isnard, p. 593.
Italie, p. 301, 332, 333, 346; — République italienne, p. 438, 442, 447, 452; — soulèvement possible, p. 494.
Italienne (Langue), parlée par Ali-Bey et le consul Saizieu en 1772, p. 19; — secrétaire du Bey pour la. — Voir Stinca.
Italiens à Tunis, p. 26, 28. Voir Capucins.

J

Jacob, négociant à Marseille, p. 147.
Jacobin (Le), chebeck de 14 canons, p. 222, 224, 244; — donné au Bey, p. 245, 257.
Janissaires du Consulat, p. 74, 75, 85, 91, 305.
Janson, tailleur à Tunis, p. 307.
Jaucourt (Arnal-François, comte de), ministre des Affaires étrangères, p. 524, 525, 526, 527, 529, 531, 532, 533, 534, 535.
Jauffret, négociant à Marseille, p. 147.
Jean-Baptiste d'Ajaccio (Le P.), capucin, p. 180.
Jeanbon-Saint-André, consul de France à Alger, p. 278, 313, 350.
Jehlick, président du Divan de Tunis, p. 615.
Jérusalem. Navires grecs sous pavillon de Jérusalem font le commerce de Malte, p. 475; — Ordre de saint Jean détruit, p. 351.
Jourdan (Bruno), médecin, p. 93, 147; — cuisinier à Tunis, p. 307, — (général), p. 314, 708.
Journal des débats, calomnie les fils du Bey, p. 560.
Juifs a Tunis, p. 118, 225, 234, 383, 418, 461, 468, 485, 497, 505, 608, 662 à 665; — ont un bonnet ou chapeau à cornes, p. 587; — un juif lapidé, p. 609; un autre bâtonné, p. 632. Voir Attel, Bacri.
Juliani (Dominique), patron d'une polacre, p. 328.
Junot (général), p. 445.
Jurien de la Gravière (Pierre-Roch), contre-amiral, p. 564 à 567, 569, 570 à 573.
Jus de citron. Le consul de Sardaigne envoie d'Alger des caractères formés de jus de citron, qui doivent être chauffés pour être lus, p. 674.
Justice (La), frégate, p. 336, 337.

K

Kairouan, p. 134.
Kaït-Osman, attaché à la suite de Suleyman-Agha, p. 56, 67.
Kef (le), p. 134, 138, 142, 510, 511.
Keith (amiral), p. 417.
Kenutsen, consul de Danemark, p. 576.
Kercy, consul de France à Alger. p. 262.
Kerveguen (De), capitaine de vaisseau, p. 541.

Kieffer (Daniel), interprète, p. 601, 618.
Kléber (général), p. 408, 415.
Klein, esclave suisse, p. 412, 432.
Koën (Raphaël), Juif de Tunis, p. 505.

L

La Bretonnière (Waldemar-Guillaume-Betherel de), amiral, p. 671, 674.
La Clue (de), chef d'escadre, p. 24.
Lacombe-Saint-Michel (Jean-Pierre), ambassadeur de France à Naples, p. 371, 372, 373, 383, 385.
Lacoste (Bon), secrétaire d'État de la marine, p. 206, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 347.
La Croix de Mayrargues (de), capitaine de vaisseau, p. 8, 9, 10; — Henriette-Françoise (de), p. 34.
Lady-Flora (La), vaisseau anglais, p. 667, 671.
Lafayette, p. 366.
Laferronnays (Auguste, comte de), ministre des Affaires étrangères, p. 645, 646, 647, 648, 650, 651, 652, 653, 655, 657, 659, 660, 661, 665, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 675, 676, 677, 678, 679, 680.
Laforest (Antoine-René-Charles-Mathurin), ministre des Affaires étrangères, p. 515, 516.
La Grange (Prosper-Amauri-Louis de), capitaine de vaisseau, p. 10.
Laing (Major), explorateur, p. 682, 685 à 687.
Lallement (J.-B.), envoyé de France à Tunis, puis à Venise, p. 226, 227, 228, 229, 230, 233, 316, 330, 331.
La Luzerne (César-Louis, comte de), secrétaire d'État de la marine, p. 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 185, 186, 189, 190.
Lambal (Le Père), général des capucins, p. 180.
Lamproie (La), vaisseau, p. 641, 642, 643.
La Pérouse (Journal de), p. 358.
Lapierre (Joseph), canonnier à Tunis, p. 194.
La Porte (de), négociant de Marseille, p. 144.
La Porte d'Yssertieux (de), capitaine de vaisseau, p. 114.
La Rochefoucauld (François, comte de), courrier d'ambassade, p. 708, 709, 710.
La Rouvraye (Charles de), capitaine de vaisseau, p. 684.
Lataquié, p. 116.
La Tour Saint-Quentin (bailli de), chevalier de Malte, p. 419.
Laudon (Jean-Tropez), chancelier du consulat de France à Tunis, p. 10, 83, 88, 96, 99, 102, 108.
Lautier (Joseph), capitaine de Saint-Tropez, p. 323.
La Vallée (Robert-Louis-Langoisseur de), consul de France à Alger, p. 48.
Lazaret. Voir Livourne, Marseille, Toulon.
Léandre (Le), vaisseau anglais, p. 350.
Lear, consul américain à Alger, p. 463.
Lebrun-Tondu (Pierre-Hélène-Marie), ministre des Affaires étrangères, p. 221, 222, 223.
Légion d'Honneur. L'aigle accordé à Devoize, p. 462.
Leguay, premier commis de la Marine, chargé du service des consulats, p. 15, 23, 38.
Leissègues (Corentin-Urbain de), chef d'escadre, p. 439, 440, 441, 442, 501.
Lemadier. Voir Lenadier.
Lenadier (Étienne), résident à Tunis, député de la nation française, p. 233, 234, 256, 290, 291, 301, 305, 438.
Lesseps (Mathieu de), consul à Tripoli, puis consul général à Tunis, p. 358, 472, 637, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 650, 651, 652, 653, 655, 657, 659, 660, 661, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 674, 676, 677, 680, 681, 682, 683 à 687, 692, 694, 695, 697, 699, 704, 707 à 711; — (Ferdinand de), p. 666, 668, 675, 676, 677, 700; — (Jules de), p. 664, 698, 710; — (Théodore de), p. 657, 666; — (Famille de), p. 358.
L'Etang (Léon-François de), chancelier du Consulat, p. 524.
Levant. Voir Turquie.
Lieutier, négociant à Marseille, p. 147; — fils du précédent résident à Tunis, p. 306, 312.
Ligondès (chevalier de), capitaine de vaisseau, p. 126; — (Gaspard, comte de), capitaine de vaisseau, p. 126.
Ligurie, p. 360, 361. Voir Gênes.
Lion (Le), frégate, p. 86.
Lions (Joseph), vice-consul de France à Tunis, p. 6, 7, 11, 91, 93, 98; — sa veuve, p. 147.
Lions envoyés en présents par le Bey de Tunis, p. 15, 60.
L'Isle (de), premier commis du Département des Finances, p. 39.
Lismes, annuités dues au Bey pour les Concessions d'Afrique, p. 593.
Listenois (prince Bauffremont de), envoyé de France à Tunis, p. 14, 39, 69, 115.
Lits. Le Consul de France ne dispose que de huit lits, p. 18.
Livourne, p. 258, 271, 292, 295, 321, 328, 349, 372, 376, 405, 447, 457, 480, 656; — Ismaïl-Bey se rend à Livourne, p. 89, 111; — Une polacre livournaise prise par un corsaire tunisien, p. 164; — Lazaret, p. 472.
Lodi (Le), brick, 431.
Lombard (Frédéric), médecin de la nation française, p. 495, 504, 517, 524, 588.
Londres, p. 302.
Lorgnette offerte au garde des sceaux du Bey, p. 325.
Losana (Mgr), vicaire apostolique en Syrie, p. 666, 669.
Louis XIV, p. 553.
Louis XV, p. 2, 16, 20, 29, 30, 32, 33.
Louis XVI, p. 29, 30, 32, 33, 37, 39, 41, 43,

53, 123, 125, 140, 198, 212; — ses armes enlevées du Fondouk, p. 219.
Louis XVIII, p. 263, 516, 518, 528, 531, 533, 536, 542, 544, 551, 573, 579, 582, 595, 601, 602.
Louis-Joseph, dauphin, p. 123.
Louis-Philippe, p. 710.
Lunel, Juifs de Tunis, p. 535.
Lyle-Callian (Joseph-Ignace de), capitaine de vaisseau, p. 18, 19.
Lyon. Passage d'un ambassadeur tunisien (1802), 442.

M

Mabrouka, vaisseau tunisien, p. 574.
Machot, capitaine de vaisseau hollandais, p. 155.
Madrid, p. 402, 482. Voir Espagne.
Magallon (Charles), consul général à Alexandrie, 371, 379, 381, 385; — note sur la famille, p. 371.
Maggi (veuve), résidant à Tunis, p. 420.
Magra. Voir Perkins Magra.
Mahamet-Hassan, grand écrivain, p. 615.
Mahamet-Khodja, ministre de la marine, p. 400, 614, 615.
Mahmoud, neveu d'Ali, Bey de Tunis, p. 1.
Mahmoud-Bey, cousin d'Hamouda-Bey, p. 525, 529, 531, 533, 534, 535, 537, 542, 544, 549, 551, 562, 567, 569, 572, 573, 579, 582, 588, 599, 608, 617; — jugement de Lesseps, p. 661.
Mahmoud, fils du ministre de la marine du Bey, envoyé en France, p. 608, 613, 614, 615, 617, 618, 619.
Mahomet-ben-Mustapha, reïs, p. 173.
Mahon, p. 28, 80, 105, 422, 403, 418, 485, 487, 564, 566, 656.
Maillard de Liscourt (Louis-Charles), capitaine de vaisseau, p. 619.
Maison de campagne gratuitement concédée au Consul de France près le cap Carthage, p. 30, 151, 152, 167.
Maistral, capitaine de vaisseau, p. 222.
Maitland (Lord), gouverneur de Malte, 545.
Makensie, p. 617.
Malivoire (Charles-Étienne), vice-consul à Tunis, p. 546, 561, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 590, 594, 595, 598, 614, 624.
Mallet de la Brossière, médecin de la marine envoyé à Tunis, p. 25, 26, 28, 38, 39.
Malte, p. 12, 13, 17, 21, 24, 25, 38, 42 à 45, 132, 141, 150, 154, 164, 176, 223, 350 à 355, 358, 363, 364, 369, 372, 373, 375, 378 à 382, 388, 403, 404, 414, 417, 418, 474, 477, 482, 483, 489, 493 à 495, 499, 527, 545, 553, 598.
Mamet-Beutar, Kiaya de Porto-Farine, p. 97.
Mamet-Brady, agent du Dey d'Alger à Tunis, p. 366, 387, 388, 413.
Mamet-Khodja, gouverneur de Porto-Farine. Voir Mahamet-Khodja.
Mamet-Masseren, p. 97.
Mamet-Morali. Voir Hassan-Morali.
Mamet-Ogbiès, ministre du Pacha de Tripoli, p. 422.
Mamet-Reïs, envoyé du Bey en Turquie, p. 419, 420.
Manifestes, p. 188.
Manouba, jardin du Bey, p. 441. Voir Travaux publics.
Manucci, agent à Bizerte, p. 450, 463.
Mantoue, p. 314.
Maquaynant (Joseph), traiteur à Tunis, p. 438.
Marbres d'Italie pour une mosquée, p. 490, — pour le palais du premier ministre du Bey, p. 494.
Marcescheau (Armand), vice-consul de France à Tunis, p. 614, 621, 623, 639, 644, 657.
Marchand, lieutenant de vaisseau, p. 223.
Mariages du fils aîné et du neveu d'Ali, Bey de Tunis, p. 54.
Marie-Antoinette, p. 123.
Marie-Louise, Impératrice, p. 489.
Marie-Thérèse (La), frégate, p. 634, 637, 639, 666, 669, 672, 684.
Marine (Ministres de la). Voir Bertrand, Boynes, Castries, Fleurieu, Lacoste, La Luzerne, Monge, Montmorin, Praslin, Sartine, Terray, Thévenard, Turgot.
Marine tripolitaine, p. 701.
Marine tunisienne, p. 12, 37, 216, 493, 496, 505, 548, 576, 578, 679; — construction de frégates, p. 389, 398, 403, 583, 585; — détruite par une tempête, p. 580; — le Bey demande un ingénieur, p. 620; — machines et bateaux à curer, p. 646. Voir Goulette (La).
Marini, résident à Tunis, p. 306.
Maroc, p. 160, 165, 179, 348, 371, 402, 405, 670, 690; — neutralité pendant la guerre franco-algérienne, p. 692, 696; — Démêlé avec l'Autriche, p. 699, voir Mehemet-Ali.
Marsa (la), p. 153, 664.
Marseille, p. 9, 21, 102, 104, 123, 167, 225, 234, 240, 261, 271, 278, 390, 400, 420, 452, 453, 474, 477, 479, 484, 494, 553, 578, 586, 623, 660. — (Agent tunisien à), voir Boudjara, Gierra.
Martelly-Chautard (de), capitaine de vaisseau, p. 24, 25, 28.
Martin (Barthélemy), directeur de la Compagnie d'Afrique, p. 11; — capitaine de vaisseau, p. 319.
Martin (Joseph-Dominique), patron d'une polacre de Saint-Tropez, p. 102.
Martinenq (François-Joseph-Jules de) de Gineste, capitaine de vaisseau, p. 119, 123, 124.
Martino ou Martini (Renato de), consul de Naples, p. 500, 502, 512, 513, 515, 545, 546, 556, 559, 575, 576, 582, 630, 631.
Massa-Carrara, p. 490.
Massacre projeté contre les chrétiens, p. 651 à 664, 685.
Masséna (général), p. 345.
Massignano (Le P. Alexandre de), p. 461, 505, 517, 562, 685.

Matéron (Jean), domestique, p. 147.
Mathieu (Jacques), boulanger du Fondouk, p. 86.
Matifoux (Cap), p. 682.
Mats et bois de construction demandés par le Bey (1791), p. 197.
Mauby, industriel, p. 623.
Mayan, cuisinier à Tunis, p. 307.
Mayrargues. Voir la Croix de Mayrargues.
Mazoni, armateur génois, p. 161.
Méchain (Jérôme-Isaac), commissaire du gouvernement à Malte, p. 355; — (Louis-Eugène), consul à Tripoli, p. 355.
Mecque (la), p. 115, 122, 123, 199, 357, 366, 600; — pèlerinage protégé par Bonaparte, p. 402.
Médaille d'or à l'effigie de Louis XV, p. 22.
Médecins du Bey : français, p. 15 à 17, 21, 23. Voir Gay, Jourdan, Lombard, Mallet de la Brossière, Pastron; — belges : voir Frank; — génois, p. 256 et 257 : voir Mendrici; — italiens, p. 26, 28; — napolitains, voir Ronchi.
Mégy (Claire), femme de chambre, p. 147.
Mehedia (la), p. 619.
Mehemed-el-Boardi, p. 141.
Mehemet-Ali, vice-roi d'Egypte, p. 654, 671, 687, 689, 693, 695, 699, 711.
Mehemet-el-Haridchi, agent du Maroc à Tunis, p. 682, 686, 690, 696, 698.
Mehemet-Geluli, p. 487, 615.
Melpomène (La), frégate, p. 222.
Ménagerie nationale de Versailles, p. 319, 328.
Mendrici, médecin du Bey, p. 257, 279, 304, 325, 530; — frère du précédent, chancelier du Consulat de Venise, p. 316, 330.
Ménières, bijoutier du roi, p. 111, 254, 259.
Menou (Jacques-François, baron de), général, p. 415, 417.
Méridiens a canon, semblables à celui du Palais-Royal, offerts au Bey, p. 211, 325.
Metternich, p. 564.
Meubles de la maison consulaire, p. 296.
Meynier. Voir Ménières.
Michel (Le Père), capucin, p. 180; — (Clément), résident à Tunis, boulanger, p. 395, 505.
Michel-Ange (gravure de), p. 508.
Michelange de Portana (Le Père), capucin, p. 562.
Mignonne (La), frégate, p. 11, 24.
Milford (Le), vaisseau anglais, p. 501.
Mimant (Alfred), consul à Yassy, p. 545; — (Jean-François), consul à Cagliari, p. 545, 547.
Minerve (La), frégate, p. 222.
Minuti (Jean-Louis), résident à Tunis, p. 132, 135, 140, 147, 233, 290, 301, 305, 317; — son fils, p. 306.
Miot, commissaire des relations extérieures, p. 224, 319.
Missiessy (Claude-Laurent de Burgues de), capitaine de vaisseau, p. 112.
Missions. Voir Capucins.
Modeste (La), frégate, p. 24.
Mohamet-Ali-Tzaous ou Chaouch, négociant tunisien, p. 440, 445.
Mohammed, frère d'Ali, Bey de Tunis, p. 1, 61, 530.
Mohammed-ben-Abdul-Hamid, p. 686.
Mohammed-Khodja, intendant de l'arsenal du Bey, envoyé en Angleterre et en France, p. 221, 299, 309, 310, 311, 316, 372, 401.
Mohammed-Marivi, négociant tunisien, p. 348.
Molé (Mathieu-Louis, comte), ministre des Affaires étrangères, p. 708 à 711.
Molke (Comte de), capitaine de vaisseau danois, p. 132.
Molla-Osman, négociant tunisien, p. 333, 334.
Moltedo (Dominique-Marie), consul de France à Alger, p. 355, 366, 372, 377, 523.
Monaco, sous la protection anglaise, p. 549.
Monastir, p. 91, 92, 107.
Monge (Gaspard), ministre de la Marine, p. 216, 217, 218, 219, 220; — (Jean), député de la nation française à Tunis, p. 616, 625, 633, 659, 660, 681, 686.
Monnaie tunisienne, p. 609, 615, 616, 711.
Monnet (Louis), faux monnayeur, p. 500.
Monte-Rotondo, p. 584.
Montgrand (Jean-François-Joseph, chevalier de), capitaine de vaisseau, p. 129, 130.
Montmorency (Mathieu duc de), ministre des Affaires étrangères, p. 582, 583, 584, 585, 586.
Montmorin (Armand-Marc, comte de), secrétaire d'État de la marine par intérim, p. 170, 171.
Montréal (Le), frégate, p. 109, 114.
Moreau (général), p. 314, 511.
Morée (expédition de), p. 670, 671.
Moriès, négociant français à Tunis, gendre du consul anglais, p. 90.
Moro, amiral vénitien, p. 143; — (Carlo), Tabarquin, p. 683, 685.
Mort de Louis XV, p. 29, 30, 31, 33; — d'Ali, Bey de Tunis, p. 125.
Moscou, p. 504.
Mosquée construite à Tunis avec des marbres de Carrare, p. 490.
Mourgues, capitaine de vaisseau, p. 583.
Mourié (Pierre), résident à Tunis, député de la nation française, p. 88, 91, 132, 135, 140, 149, 290, 301, 305, 390, 406; — (Antoine), commis à Tunis, p. 147.
Murat (Joachim), roi de Naples, p. 500, 515, 520.
Muséum d'histoire naturelle. Envoi d'animaux, p. 327, 328.
Musique du Bey, p. 240.
Mustapha, fils de Mahmoud, p. 529, 541, 543, 560, 615, 521, 622, 649, 650, 651, 670, 691.
Mustapha, drogman du consulat, p. 83; — Dey d'Alger, p. 350.

MUSTAPHA-AGHA, envoyé du Bey en France, p. 324, 400, 440, 441, 442, 444, 445, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454.
MUSTAPHA-ARNAOUT. Voir MUSTAPHA-AGHA.
MUSTAPHA-BEN-ABDALLA, reïs, p. 77.
MUSTAPHA-BEN-IBRAHIM, agent consulaire à Djerba, p. 624.
MUSTAPHA-KHODJA, gendre et ministre d'Ali-Bey, p. 36, 45, 49, 53, 56, 58, 59, 66, 67, 69, 70, 76, 78 à 80, 83, 86, 87, 89, 92, 93, 96 à 98, 103, 105, 106, 110, 111, 113 à 115, 117, 123, 125 à 127, 130, 131, 133, 134, 136, 138, 141, 145 à 148, 153, 154, 156, 157, 159, 160, 162, 164, 166, 170, 180 à 185, 190, 193, 195 à 197, 199 à 204, 208 à 211, 214, 215, 217, 223, 227, 233, 237, 242, 246, 250, 253, 255, 256 à 259, 264, 273, 276, 279, 286, 291, 302, 303, 305, 310, 317, 318, 320, 334, 398, 409, 413, 418.
MUSTAPHA-REIS, p. 545, 548.

N

NADIS, tribu d'Arabes, p. 583.
NAHMAN-CHÉRIF, attaché à la suite de Suleyman-Agha, p. 56, 67.
NAÏADE (La), tartane, p. 138.
NAISSANCE du duc d'Angoulême, p. 38, 40; — du dauphin Louis-Joseph, p. 123.
NAPLES, p. 171, 178, 225, 312, 315, 363, 371 à 373, 380, 392, 398, 403, 454, 465, 480, 492, 494, 512, 515, 520, 526, 545 à 550, 553, 555, 559, 561, 573, 586, 587, 627 à 630.
NAPOLÉON. Voir BONAPARTE.
NARBONNE-PELLET (DE), capitaine de vaisseau, p. 41.
NATION FRANÇAISE A ALGER, p. 377.
NATION FRANÇAISE à Tripoli, p. 322, 389, 398, 405.
NATION FRANÇAISE à Tunis, p. 8, 10, 24, 26, 27, 33, 34, 40, 77, 84, 87, 88, 134, 136, 145, 458, 461, 479, 484, 488, 489, 495 à 497, 504, 509, 516, 517, 524, 616, 625, 631, 659, 660; — exemptée de solidarité en cas de faillite de l'un de ses membres, p. 21, 234, 348, 470; — supporte l'avance des dépenses de l'Échelle, et non le Consul, p. 74; — escorte le Consul au Bardo dans trois charrettes couvertes, p. 75, 91, 439, et à La Goulette pour recevoir les capitaines de vaisseau, p. 91; — désordres, p. 187, 192, 193, 201, 203, 210, 232, 233, 238 à 242, 260, 262 à 266, 277, 283, 289, 301 à 303, 308, 524; — enfermée dans le Fondouk, p. 368, 395, 401, 408 à 409, 412, 420; — réorganisation en 1801, p. 425 à 427, 432, 438.
NAUDI (Xavier), vice-consul à Tripoli, p. 322, 323, 359.
NAUFRAGES d'un reïs tunisien en Provence, p. 77; — d'un bâteau français en Tunisie, p. 167; — d'une frégate anglaise à Tunis, p. 357; — d'un aviso à Porto-Farine, p. 418; — d'un reïs à Livourne, p. 447.
NAVARIN (Bataille de), p. 640, 650, 665, 672.
NAVONI, commissaire du gouvernement à Cagliari, p. 445.
NECKER, p. 183.
NÈGRE (Jean), boulanger du Fondouk, p. 88.
NÈGRE (Cap), Comptoir français de la Compagnie d'Afrique. Voir CAP-NÈGRE.
NELSON (amiral), p. 351, 363, 371, 389, 390, 392, 402, 403; — bloque Toulon, p. 454.
NÉMÉSIS (La), frégate, p. 281.
NÉRÉIDE (La), frégate, p. 535.
NESSELRODE, p. 564.
NEUTRALITÉ du pavillon, p. 622.
NICE, p. 314.
NICOLAS, fondé de pouvoir de Devoize à Paris, p. 468, 472.
NICOLAS D'ANCÔNE (Le Père), capucin, p. 461, 505, 517.
NIEUIL (Arnould-Claude DE PONT, Mte DE), chef d'escadre, p. 174, 175, 177.
NIPERT (François), résident à Tunis, p. 420; — (Jean), boulanger, p. 420.
NOAH, consul des États-Unis, p. 531.
NOBLE (Jérôme), résident à Tunis, p. 147, 233, 290, 291, 301, 305.
NORDENSKIOLD, amiral suédois, p. 666.
NOSTRA-SIGNORA-DEL-PORTO-SALVO, pinque génoise, p. 371.
NOTRE-DAME-DE-BON-CONSEIL, navire ragusais, p. 349, 407.
NOTRE-DAME-DU-MONT, gondole génoise, p. 168.
NOULET (Pierre), boulanger, p. 420.
NYSSEN (Antoine), consul de Hollande à Tunis, p. 133, 136, 349, 384, 391, 395, 411, 421, 423, 428, 484, 491, 502, 514, 515, 522, 523, 527, 555, 557, 586, 588, 672; — (Charles), son frère, p. 527, 528, 625, 626; — (César et Henri), fils de Charles, p. 621, 632, 638.

O

O'BRIEN (Richard), diplomate américain, p. 376.
OCÉAN (L'), vaisseau anglais, p. 574, 593.
ŒUVRES PIES, pour le rachat des esclaves chrétiens, p. 37; — association de charité de Cagliari, p. 451; — œuvre de la Rédemption de Palerme, p. 501. Voir CAPUCINS, ESCLAVES, RACHAT, TRINITAIRES.
OGLANDER (Richard), consul d'Angleterre à Tunis, p. 487, 545, 547, 551, 555, 556, 573, 575, 576, 578, 603.
OISE (L'), vaisseau français, p. 672.
OLDEMBOURG (L'), vaisseau danois, p. 132.
OPIZZO (Giuseppe), Génois, p. 397.
ORAN, p. 656.
ORLÉANS (Duchesse D'), p. 485.
ORNANO (Cunéo D'), consul général en Sardaigne, puis aux Canaries, p. 453; — son fils apostasie, p. 510.
OSA (Le Père Benedetto), Trinitaire, chargé d'affaires d'Espagne à Tunis, p. 633, 666.
OSIRIS (L'), aviso, p. 418, 419.
OSMAN, Tunisien, p. 400.

Othman, barbier de Mustapha-Agha, p. 440.
Othman (Sidi), frère d'Hamouda, p. 525, 526, 527, 528; — sa mort, p. 529, 530, 531.
Oued-el-Harg, p. 624.
Oukes, gouverneur de Malte, p. 489.
Oysonville (André Dupont d'Aubevoye, comte d'), capitaine de vaisseau, p. 639.

P

Pabon, maître maçon, p. 639.
Palerme, p. 389, 501, 504. Voir Sicile.
Palma, frégate vénitienne, p. 143.
Palma (Chev.), consul sarde, p. 552, 556, 575, 576.
Paoli, p. 344; — son pavillon, p. 252, 270, 341.
Pape. Voir Rome.
Parodi, armateur de corsaires à Alger, p. 499.
Pasquier (Étienne-Denis, baron), ministre des Affaires étrangères, p. 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581.
Passeports, accordés trop facilement aux Français, pour aller en Barbarie, p. 263, 426, 427; — des bâtiments marchands, p. 540. Voir Chambre de commerce de Marseille.
Pastron, officier de santé à Tabarque, p. 496.
Patente de santé, p. 585, 586.
Paterno (Prince napolitain), p. 338, 344, 587.
Paulette (La), corvette, p. 158, 192, 193.
Pavillons sur les maisons consulaires à Tunis : — français, p. 74, 85, 188, 189, 193 à 196, 203, 205, 207, 209, 212, 231, 232, 236, 238 à 240, 417, 432, 433, 535, 539, 541, 710; — danois, p. 14, 132, 141, 433; — hollandais, p. 159; — espagnol, p. 361; — américain, p. 376, 396, 433; — anglais, p. 510; — napolitain et sarde, p. 710.
Pavillons barbaresques, p. 361, 377, 453.
Payan, agent de la Convention, p. 233, 241.
Paz (Abraham), armateur, p. 407, 418, 425, 498, 593.
Pech, résident à Tunis, p. 306, 420.
Pêche. Voir Corail.
Pégurie. Voir Pigurie.
Pellew, chef d'escadre anglais, p. 504.
Pellicot, résident à Tunis, p. 234, 305.
Peltier, rédacteur de l'*Ambigu*, p. 491, 506.
Perasso, résident à Tunis, p. 575.
Peretier, consul général du Bey à Marseille, p. 487; — non admis, p. 497.
Perkins-Magra, consul d'Angleterre à Tunis, p. 371, 523.
Perret (Joseph), résident à Tunis, p. 505.
Perrier, entrepreneur des eaux à Paris, p. 206.
Pesoly (Antoine), valet de chambre du vice-consul Billon, p. 505.
Peste, à Alexandrie, p. 132; — à Tunis, p. 140, 142, 144 à 149, 152, 209, 238, 242, 255, 259, 322, 489, 562; — le pavillon français désinfecté, p. 238.
Peynier (de), capitaine de vaisseau, p. 28, 29, 34, 36, 37.
Peyron (Antoine), agent de la Compagnie d'Afrique à La Calle, p. 156, 159, 160, 247, 361, 552, 561.
Peyssonnel, chargé d'une mission botanique en Algérie et en Tunisie, p. 131.
Pharmacie, Frais de pharmacie au consulat en 1787, p. 172.
Philippi. Voir Filippi.
Piastre tunisienne. Elle vaut 36 sous en 1778, p. 78; — 30 sous, p. 91, 99; — évaluée 3 livres 15 sols par le tarif de la Chambre de commerce de Marseille, alors qu'elle ne vaut pas plus de 33 sous dans les années de bonne récolte, p. 139; — 32 sous, p. 255; — 26 sous (1811), p. 494.
Piccaluga (Claude), capitaine, p. 500.
Pichegru (général), p. 511.
Pie VII, p. 517.
Piémont, réuni à la France, p. 432.
Pierre de san Pietro (Le Père), capucin, p. 461.
Pignatel, négociant de Lyon, p. 680.
Pigurie (Jean), résident à Tunis, p. 307, 420.
Pilorus, frégate anglaise, p. 688, 693.
Pinet (Germain-Maurice), lieutenant de vaisseau, p. 516, 517.
Pinto Guedès (Don Rodrigo), chef d'escadre portugaise, p. 392.
Pioche (Jeanneton), boulanger, p. 420.
Piombino, p. 423, 466.
Pirateries des Barbaresques, p. 563 à 569, 570, 571.
Pirghouly (J.), secrétaire de Mustapha-agha, p. 440.
Pistolets offerts au gendre d'Ali-Bey, 27.
Planche, père et fils, fondeurs au service du Bey, p. 306.
Plébiscite. Voir Bonaparte.
Pléiade (La), frégate, p. 11, 12, 24, 102, 129.
Pléville (Nicolas), p. 614.
Pléville-le-Pelley (Georges-René), chef d'escadre, p. 222, 225, 229, 233.
Poitevin, perruquier à Tunis, p. 306.
Polignac (Armand-Jules, prince de), ministre des Affaires étrangères, p. 682, 683 à 687, 692, 694, 695, 697, 699, 709.
Pontons demandés par le Bey, p. 193, 202, 206, 215, 349, 363, 364, 370, 373, 374, 376, 384, 385, 389, 393, 455, 457, 462; — 43 Français occupés à leur installation et à leur fonctionnement, p. 393.
Pontus, armateur, p. 524, 574, 593, 607.
Porcelli (Comte), envoyé du roi de Sardaigne à Tunis, p. 393.
Portalis (Joseph-Marie, comte), ministre des Affaires étrangères, p. 680, 681, 682.
Porte (Sublime). Voir Turquie.

Porte-Farine, p. 11, 13, 16, 75, 145, 193, 197, 215, 254, 281, 305, 378, 394, 395, 406, 464, 484, 554, 576, 578; — plan, p. 16; — arsenal, p. 216, 379; — le Bey renonce à y faire un bon port, p. 261; — ensablé, p. 646.
Portier du Bardo, p. 75; — du Consulat, p. 103.
Porto-Farina. Voir Porte-Farine.
Porto-Ferrayo, p. 466.
Porto-Vecchio, p. 104, 178, 179.
Portrait de Charles X pour le salon du Fondouk, p. 621.
Portugal, p. 363, 389, 390, 392, 398, 413, 447, 494, 496, 512, 513, 554, 555.
Possel, commissaire général de la Marine à Toulon, p. 206.
Postillon (Le), brick, p. 281, 313.
Potigny (Jacques-Adrien de), capitaine de vaisseau, p. 667.
Pottier, joaillier à Tunis, p. 505, 616, 633, 681.
Poudre fabriquée pour le Bey, p. 627, 686.
Pouille, réunie à la France, p. 466.
Pouverin, chirurgien de la nation française à Tunis, p. 88.
Praslin (duc de), p. 1, 2, 6.
Présents au Bey et à ses ministres, p. 8, 10, 14, 23, 49, 66, 76, 126, 135, 149, 153, 155 à 159, 166, 199, 211, 223 à 227, 244, 254, 256, 257, 263, 278, 283, 304, 305, 312, 313, 321, 326, 451, 490; — France, p. 519, 536, 588, 618, 644, 666, 676, 679; — Danemark, p. 131, 139, 141, 157, 215, 433, 587; — Hollande, p. 139, 155, 541; — Suède, p. 139, 255, 501, 531, 533, 586; — Venise, p. 89, 149, 273; — Toscane, p. 551; — Sardaigne, p. 554; — Naples, p. 573, 583; — États-Unis, p. 404, 433; — Les présents de la France ne sont que des actes bénévoles et non des tributs comme ceux des Puissances du Nord, p. 435.
— du Bey à la France, p. 125, 140, 440, 446, 612, 614; — au Dey d'Alger, p. 139, 167; — au Sultan, p. 493, 544.
Primat (Claude), domestique, p. 147.
Prises. Libre vente dans les ports tunisiens de prises faites par les Puissances en paix avec le Bey, p. 454. — Vente des prises françaises, p. 490, 491, 507, 509. Voir Aimable-Clarisse.
Prison du Fondouk, p. 76, 85, 90.
Prisonniers de guerre. Voir Malte, Sicile.
Proclamations envoyées à Tunis, p. 691, 696.
Provence, chargements de grains, p. 224.
Provence (La), vaisseau, p. 635, 672, 677, 684.
Prusse. (Relations avec la Turquie), p. 382; — entre dans une coalition contre la France, p. 415; — cherche à faire la paix avec Tunis, p. 548.

Q

Quarantaines d'un reïs à Civita-Vecchia, p. 178; — de 28 jours imposée à Devoize au lazaret de Marseille (1809), p. 485; — abolie à Tunis pour les vaisseaux anglais et français, p. 660, 670, 711.
Queirolo (Jean), agent du Consul de France à Sfax, p. 624.
Querini (chevalier), chef d'escadre vénitienne, p. 133, 150, 152.
Quiberon, p. 265.

R

Rachat des esclaves chrétiens, p. 36, 37, 54, 55, 109, 240, 353, 459, 465, 466, 467, 468, 592.
Raffo (Joseph), napolitain, maître de la garde-robe d'Husseïn-Bey, p. 614, 615.
Rafraichissements envoyés par le Bey à des vaisseaux français, p. 55, 223, 327, 441, 541.
Ragueneau de la Chaisnaye (Alexandre-Louis), élève vice-consul à Alger, p. 456.
Raguse. Un capitaine ragusais trouvé avec une mauresque chez un Juif est décapité, p. 140, 376; — des navires ragusais assistent à l'installation du pavillon français, p. 433. Voir Notre-Dame de Bon Conseil, Velox.
Rainbert (Jean-Dauphin), agent du Consul à Tabarque, puis à La Calle, p. 457, 463, 472, 483, 492, 493, 495, 497, 498, 509, 512, 655, 669, 674, 678, 688, 689, 691, 692, 697, 698.
Ramadan (Fêtes du), p. 76, 381.
Ramadan-Arnaout, attaché à la suite de Suleyman-Agha, p. 56, 67.
Ranieri, Sarde au service de Tunis, p. 545.
Raousset-Seillons (chevalier de), lieutenant de vaisseau, p. 158.
Raphael (J.-B.), domestique de d'Esparron, p. 147.
Rapont, capitaine de vaisseau, p. 377.
Raulet, boulanger à Tunis, p. 306.
Raven, frégate anglaise, p. 28.
Raynaud, résident à Tunis, p. 633.
Ré (J.-P.), député de la nation française à Tunis, p. 575, 616, 633, 681.
Read (Thomas), consul d'Angleterre à Tunis, p. 632, 656, 662, 663, 678, 680, 681, 682, 683, 685, 686, 693, 708, 709.
Reconnaissance d'Hamouda, fils d'Ali-Bey, comme héritier du trône, notifiée à Louis XVI, p. 61, 64.
Rédemption (Les Pères de la), p. 54, 78, 94, 102; — œuvre de la Rédemption de Palerme, p. 501.
Redjeb-ben-Ayet, grand douanier de Tunis, p. 130, 379, 380, 413.
Regnaud de Saint-Jean d'Angely (Michel), commissaire à Malte, p. 352, 362.
Regnault (Antoine), p. 352; — (Joseph-Angélique-Sébastien), p. 352.
Reïs tunisiens. Voir Corsaires.
Relations extérieures. Voir Affaires étrangères.
Renato di Martino. Voir Martino.

Réparations d'insultes au pavillon français, p. 25, 35.
République batave. Voir Hollande; — Cisalpine, p. 343, 432.
République française (Proclamation de la), p. 218, 219, 223, 224. — La simplicité du style républicain effarouche le Bey, p. 231, 236, 237, 238. — Voir Fêtes, Fondouk, Pavillon.
République italienne. Voir Italie.
Requin (Le), aviso français, p. 373, 378, 474, 475.
Requiran, résident à Tunis, p. 233, 411, 421.
Requirant. Voir Requiran.
Reverseaux (Guéau, comte de), lieutenant de vaisseau, p. 561.
Rewbell, président du Directoire, p. 316.
Richelieu (Armand-Emmanuel du Plessis, duc de), ministre des Affaires étrangères, p. 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 564.
Ricord, conventionnel, p. 241.
Rigny (Henri Gaultier, chev^r de), contre-amiral, p. 626.
Ripert, boulanger à Tunis, p. 301, 306.
Rivaltz (Martin), négociant, de l'Aude, p. 627, 686.
Rizzo (Don J.-H.), consul d'Espagne à Tunis, p. 656, 677.
Robert (Louis), de Brignolles, p. 627.
Robespierre, p. 241.
Robinson (Valentin), consul d'Angleterre à Tunis, p. 515.
Rodriguez, résident à Tunis, p. 174, 188, 301, 306, 317, 325.
Roger, commodore américain, p. 462.
Romagnac frères, négociants de Marseille, p. 358.
Romby (Louis), vice-consul à l'île Saint-Pierre, p. 362, 365, 377.
Rome (Roi de). Sa naissance, p. 494.
Rome, p. 37, 165, 178, 179, 182, 187, 449, 457, 458, 550, 609 à 635.
Ronchi, médecin napolitain, p. 496, 497.
Rondeau, lieutenant de vaisseau, p. 220.
Rose (Cap), p. 624.
Rossignol (Le), corvette, p. 222.
Roth, chargé d'affaires de France à Londres, p. 685.
Roubaud (Simon), boulanger, p. 438, 505.
Rouchi. Voir Ronchi.
Rousseau (J.-B.), consul général de France à Tripoli, p. 653, 682.
Roux, cuisinier à Tunis, p. 307; — négociant de Marseille, p. 627, 690, 692.
Roux (Le Cap), p. 581, 583 à 585, 647, 671.
Ruffin (Thomas-François-Joseph), secrétaire-interprète du roi, chargé d'affaires à Constantinople, p. 59, 60, 61, 65, 66, 68, 359, 364.
Rusé (Le), chebeck, p. 13.
Rusé (Le), brick, 643.
Russie, p. 18, 19, 174, 175, 270, 365, 367, 382, 387, 421, 433, 483, 504, 506, 548, 632, 651, 671, 693.

S

Saccoman (J.-B. et Joseph), résidents à Tunis, p. 306, 438, 505, 624.
Sacerdote (Cohen), Juif de Marseille, p. 587.
Sacre. Carrosse du sacre de Louis XVI envoyé au Bey et détourné par Herculais, p. 325; — sacre de Charles X, p. 615, 618.
Sagittaire (Le), frégate, p. 41.
Sahib-Tapa (Le), garde des sceaux du Bey. Voir Yussuf.
Saint-Antioche, p. 545, 546, 547, 548, 552.
Saint-Bonaventure (Le), barque espagnole, p. 225, 228.
Saint-Claude, domestique à Tunis, p. 307.
Saint-Didier (Jean-Charles-Nicolas-Aimé Cardin de), premier commis de la marine, p. 15, 38, 39, 53, 59, 66, 98, 101, 105, 110, 113, 115, 117.
Saint-Domingue, p. 520, 637.
Saint-Louis (La). Voir Fêtes.
Saint-Pierre (Ile), près Cagliari, p. 351, 361, 365, 377, 392, 436, 446, 447, 449, 451, 453.
Saint-Pierre (Le), bombarde française, p. 614.
Saint-Priest (de), ambassadeur de France à Constantinople, p. 61.
Saint-Siège. Voir Rome.
Saint-Tropez, p. 102, 173, 323.
Sainte-Barbe (La), brigantin, p. 92.
Sainte-Hélène, p. 603.
Sainte-Marguerite (Ile), p. 11.
Sainte-Maure (Ile), p. 337, 339.
Saizieu (Étienne-Lazare-Barthélemy de), consul de France à Tunis, p. 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 46, 48, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 60, 61, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 85, 93, 94, 95, 98, 100, 101, 102, 105, 109, 122, 151, 152, 203, 489; — salué contre l'usage de six coups de canon par le fort de la Goulette, p. 9; — admis à la retraite, p. 92; — avec une pension de 6.000 livres, p. 94; — envoie un projet d'occupation de Tunis (1797), p. 335.
Saizieu (Louis-Pierre-François-Richard-Barthélemy de), fils du précédent, capitaine de vaisseau, 522.
Salah (Sidi), fils d'Othman-Bey, p. 525, 529.
Salmon (de), ministre espagnol, p. 669.
Salpêtre. Mine près de Sousse, p. 228, 231, 237. Voir Poudre.
Salut aux vaisseaux entrant à La Goulette, p. 7, 9, 11, 14, 34, 55, 69, 86, 89, 91, 102, 177, 211, 214, 217, 220, 222, 439, 441.
Saluzzi, Suisse, p. 353.
Salva (Gabriel), chirurgien de la nation française à Tunis, p. 147, 175, 176.
Salvat, capitaine, p. 619.
Samatan (Basile), négociant de Marseille, p. 266, 336.

San Carlos (Duc de), p. 650.
Santillana, chancelier du consulat d'Angleterre à Tunis, p. 637.
Santo Marini, résident à Tunis, p. 306.
Sardaigne, p. 164, 165, 173, 211, 218, 234, 245, 314, 351, 361, 392, 398, 403, 405, 436, 439, 473, 476, 482, 485, 545 à 548, 630.
Sardine (La), frégate, p. 222, 281, 313.
Sartine (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel, comte de), secrétaire d'État de la marine, p. 35, 36, 37, 38, 40, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114.
Savoie, p. 314.
Savonneries, p. 228.
Scarniccia, envoyé de Portugal à Tunis, p. 496.
Sceaux demandés par le consul de France, p. 517.
Scellés mis sur les papiers, la bibliothèque du consul, sur les comptoirs des négociants, p. 372, 380, 382, 383; — Devoize en demande la levée, p. 390, 391, 394, 400; — levés, p. 401.
Scio, p. 684, 686.
Scipion (Le), vaisseau de ligne, p. 439, 440, 441.
Sébastiani (Horace comte), ministre des Affaires étrangères, p. 711.
Sébastien de Cortone (Le Père), Préfet apostolique à Tunis, p. 68, 73.
Second, chargé des approvisionnements pour Malte, p. 388.
Sedou Reba, Prince kabyle, p. 688.
Ségui (Francesco), consul d'Espagne à Tunis, p 289.
Séguier, résident à Tunis, p. 289.
Séguin, joaillier, p. 614.
Sellières, commissionnaire de l'armée française, p. 690, 692.
Sémillante (La), corvette, p. 114, 129, 130.
Sémonville (Charles-Louis Huguet de), envoyé de France en Turquie, p. 252.
Senneville (de), envoyé de France à Alger, p. 320.
Sensible (La), frégate, p. 222.
Sept-Iles. Le Bey refuse d'y reconnaître la domination française, p. 473, 477, 480, 481, 482.
Sériès, négociant français à Tunis, p. 88, 91.
Sérieuse (La), frégate, p. 112, 273, 326, 327, 336.
Serment civique, p. 193, 217, 240, 301, 345; — serment de fidélité aux Bourbons, p. 517.
Serrati (François), ministre des finances du roi Ferdinand de Naples, p. 507, 509, 513, 514, 516.
Serusi (Abraham), chancelier du Consulat de Tripoli, p. 323.
Servadio (Léon), Juif de Tunis, p. 485.
Settebon, Juif, p. 593.
Sevenson, consul de Danemark à Tunis, p. 14.
Séville, p. 482.
Sfax, p. 37, 104, 132, 133, 667, 683; — bombardé par les Vénitiens, p. 150, 154, 155, 157; — agent du Consul, p. 616, 624.
Shaler (W.), consul général des États-Unis à Alger, p. 558.
Sicard (Jean), domestique, p. 147; — (Jean-André et Jean-Antoine), boulangers, p. 438, 505.
Sicile, p. 12, 80, 142, 380, 381, 405. 496, 503 à 504, 520.
Sidi-ben-Younès. Voir Younès.
Sidi-Mustapha. Voir Mustapha-Khodja.
Sidney-Smith (W.), contre-amiral anglais, p. 500, 545, 553, 585.
Sielve (Joseph-Charles-Astoin), chancelier à Alger, puis à Tunis, p. 313, 456, 508, 514, 517, 524, 525, 526, 528, 529, 531, 532, 533, 536, 539, 549.
Sieyès (Emmanuel-Joseph), p. 371.
Signaux pour la sûreté de la navigation, p. 123.
Simon (Jean-Antoine), boulanger de la nation française à Tunis, p. 147.
Simony-Broutières (de), lieutenant de vaisseau, p. 211.
Smith. Voir Sidney-Smith.
Smyrne, p. 408, 419, 550, 637.
Soler (Arnoldo), consul d'Espagne à Tunis, p. 167, 484, 513, 515, 558, 575, 594; — (Pierre), son fils, p. 557, 558, 576, 599; — (Carlos), p. 631, 633, 650, 651.
Soliman (Sidi), premier ministre et beau-frère du Bey, p. 554, 557, 598, 615, 624.
Soliman-Belache ou Belhar, grand douanier de Tunis, p. 533, 615.
Solitaires en brillants offerts au Bey et à ses officiers, p. 304, 305.
Sopha offert à Mustapha-Khodja, p. 49.
Souliard (Antoine), domestique du consul, p. 438.
Sousse, p. 11, 22, 228, 231, 494; — bombardée par les Vénitiens, p. 143, 144, 150, 151; — agent du Consul, p. 616, 624.
Spahis, p. 56.
Spingler, capitaine de vaisseau hollandais, p. 155, 158, 159.
Spitula, p. 617.
Stile, consul des États-Unis à Tunis, p. 575, 576.
Stinca (Mariano), secrétaire italien du Bey, p. 413, 481, 484, 496, 497, 500, 509, 512, 513, 521, 525, 528, 530.
Stora (Golfe de), p. 616.
Strabrock (Le), vaisseau américain, p. 574, 593, 607.
Suchuita (Pedro), diplomate espagnol, p. 167.
Suède, p. 103, 104, 139, 155, 415, 417, 421, 448, 452, 457, 501, 531, 666.
Suffren (Pierre-André, bailli de), capitaine de vaisseau, p. 24, 28.
Suisses. Régiment suisse en France, p. 412.
Sulauze (de), consul de France à Tunis, p. 2.

Suleiman, valet de Mustapha-Agha, p. 440.
Suleyman-Agha, général des spahis tunisiens, envoyé du Bey en France, p. 56, 57, 58, 59, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 75, 76, 106, 116.
Suleyman, reïs, p. 136, 137.
Sultane (La), frégate, p. 104.
Sybille (La), frégate, p. 222.
Syracuse, p. 550.
Syrie, p. 180.

T

Tabac, p. 19.
Tabarque (Ile), p. 45, 80, 69, 113, 119, 156, 159, 160, 183, 247, 412, 454, 456, 463, 467, 469, 471, 483, 492, 498, 509, 554, 556, 561, 563, 573, 584, 587, 611, 621, 624, 631, 674, 680, 691, 696, 702, 710.
Tabatière d'or offerte au Bey, p. 153.
Tactique (La), corvette, p. 439, 441.
Talleyrand (Charles-Maurice), ministre des relations extérieures, p. 324, 325, 327, 328, 329, 331, 332, 334, 335, 336, 339, 341, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 368, 369, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 388, 389, 392, 393, 396, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 405, 408, 409, 411, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 427, 430, 431, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 434, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 467, 468, 469, 470, 471, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 526, 527, 539, 540, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551.
Taux de l'intérêt à Tunis, 1,50 et 1 0/0 par mois, p. 261, 263, 264.
Te Deum pour le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, p. 489; — pour la naissance du roi de Rome, p. 494; — pour l'entrée de Napoléon à Moscou, p. 504.
Terray (L'abbé), secrétaire d'État de la Marine, p. 1, 2, 3, 4.
Teskerets, billets de sortie des denrées, p. 262, 263, 284, 499, 572, 575, 645. Voir Grains.
Tétouan, p. 349.
Thatscher, fermier de la pêche anglaise du corail, p. 619, 622.
Thé offert à l'occasion de la Saint-Louis (1815), p. 542.
Théâtre dressé dans le Fondouk (1799), p. 401.
Thémistocle (Le), frégate, p. 363.
Thévenard (Antoine-Jean-Marie), secrétaire d'État de la Marine, p. 195, 196, 197, 198.
Thiellens, patron de barque, p. 167.
Thierry (Florent), élève vice-consul, p. 594, 595, 614.
Tilsitt (Paix de), p. 506.
Tombouktou, p. 682, 683, 686, 687.
Torche (La), goélette, p. 581, 584, 585.
Tornoren, consul de Suède à Livourne, p. 321.
Tornquist, capitaine de vaisseau suédois, p. 417.
Toscane, p. 13, 464, 550, 551, 586, 588, 632, 672, 673.
Tott (François, baron de), inspecteur général des établissements français en Levant et en Barbarie, p. 61, 62, 68, 80, 81, 82, 85, 87, 88, 89, 90, 93, 98, 109, 122.
Toulon, p. 53, 59, 65, 115, 124, 129, 155, 162, 202, 223, 224, 274, 367, 369, 370, 373, 387, 393, 398, 400, 406, 414, 417, 442, 448, 449, 456, 459, 504, 611, 618, 694.
Toutel (J.-B.), médecin, p. 557, 558.
Tozeur, p. 621.
Traite des blancs, p. 547.
Traités entre la France et Tunis, p. 32, 254, 428, 429, 431, 434, 443, 595 à 597, 600 à 607, 620, 631, 632, 704.
Travaux publics à Tunis, p. 79, 375, 377, 380, 381, 383, 388, 394, 401, 405, 406, 480.
Travi (Sauveur), p. 513.
Tressemanes (Chevalier de), capitaine de vaisseau, p. 11.
Tributs aux Barbaresques abolis, p. 702.
Trieste, p. 498, 574; — agent du Bey, p. 619.
Trinitaires espagnols à Tunis, p. 485.
Triomphante (La), tartane, p. 15.
Tripoli (de Barbarie), p. 9, 81, 89, 96, 116, 119, 183, 248, 251, 252, 266, 267, 297, 300, 301, 320 à 323, 327, 349, 351, 369, 398, 416, 417, 420 à 422, 452, 563 à 567, 620, 654, 670, 686, 687, 689, 690, 699 à 704.
Triton (Le), frégate, p. 126.
Trompette de l'arsenal de La Goulette, p. 505.
Truguet, amiral, p. 213.
Tulin (Charles), consul de Suède et Norvège à Tunis, p. 501, 513, 548, 556, 575, 576, 632, 666.
Tulleken, amiral hollandais, p. 541.
Tunis (Régence de). Mémoire sur le gouvernement, les productions et le commerce, p. 40.
Tunisiens. Leur situation en France, p. 384, 391, 396, 399, 400, 406, 411, 417.
Turc (Dominique), négociant français de la maison Bouillet à Tunis, régisseur, p. 88, 132, 135, 140, 147, 443, 447.
Turgot (Anne-Robert-Jacques), secrétaire d'État de la Marine, p. 33, 34, 35.
Turque (Langue). Le consul du Rocher sait le turc, p. 98; — appointements du khodja pour les écritures turques en 1778, p. 77; — le Bey demande la traduction d'une dépêche en turc, p. 236; — écrivain turc, p. 305.
Turquie, p. 3, 19, 62, 252, 259, 283, 329, 338, 344, 403, 420; — guerre avec la Russie et l'Autriche, p. 174, 175; — alliance avec la France, p. 270, 273, 274; — guerre avec la France, p. 360, 362, 264 à 367, 382, 387, 389, 395 à 398, 400, 402, 409, 419, 421, 459, 461 à 464, 491; — milice turque à Tunis, p. 493, 498; — caftan d'investiture envoyé au Bey, p. 550; — guerre avec la France, la Russie et l'Angleterre, p. 640, 651, 653, 661 à 665, 679, 693.

U

Uniforme des consuls et vice-consuls, p. 99; — réclamé par l'agent Lallement (1794), p. 233.
Usturgha (Golfe d'), p. 581, 610, 615, 616, 621, 631.

V

Vaisseau offerte par la nation française au consul Sauzieu, p. 24, 26.
Vallière, chancelier du consulat de France à Tunis, p. 8; — consul à Alger, p. 243, 278, 279, 299.
Van Braam, vice-amiral hollandais, p. 563.
Van der Capellen, amiral hollandais, p. 556.
Van Gaver, négociant français, p. 627, 686, 690, 692.
Vattier de Bourville (Charles), vice-consul, p. 675, 681, 710.
Vaubois (Henri Belgrand, comte de), général, p. 321, 388, 522.
Velox (Le), bâtiment ragusais, p. 414, 417.
Vence (Jean-Gaspard), chef d'escadre, p. 222, 223, 224, 225, 229, 235, 236, 241, 242, 244, 249, 257.
Vendée (Guerre de), p. 265.
Venise, p. 89, 133, 138, 139, 142, 143, 145, 146, 149 à 157, 166 à 172, 199, 200, 208, 210 à 212, 215, 230, 246, 273, 316, 322, 329 à 333, 337, 340.
Ventre (Joseph), négociant à Tunis, p. 686.
Venture de Paradis (Jean-Michel), chancelier du Consulat, p. 61, 109, 119, 135, 140, 147, 148, 156, 228, 231.
Vergennes (Mlle de), p. 131.
Vernier (Joseph), secrétaire du Consul, p. 505, 517.
Verninac de Saint-Maur (Raymond), ambassadeur français en Turquie, p. 259, 264, 271, 279, 283, 295.
Véronèse, capitaine, de Livourne, p. 499.
Versailles, p. 61. Voir Ménagerie.
Vertrieux (Louis-Armand de la Poype de), capitaine de vaisseau, p. 11, 12.
Vestale (La), frégate, p. 213, 217, 637.
Vialis de Fontbelle (de), capitaine de vaisseau, p. 109.
Vianès, résident à Tunis, p. 305.
Viasemski (Prince), général russe, p. 131.
Vice-consul de France à Tunis, p. 69, 82; — son rang dans les audiences du Bey et les cérémonies publiques, p. 70, 73, 84; — ses appointements, p. 85, 98; — son uniforme, p. 99; — sa maison, p. 586, 693. Voir Billon, Devoize, Esparron, Lions, Malivoire, Marcescheau, Thierry, Vattier de Bourville, Villeneuve.
Vicence (Armand-Augustin-Louis de Caulaincourt, duc de), ministre des Affaires étrangères, p. 513, 514, 515, 535, 536, 537, 538, 539.
Vicherat, Père lazariste, 142.
Victoire (La), frégate, p. 86.
Victorieuse (La), p. 600.
Vienne, p. 176.
Vierge-du-Rosaire (La), polacre, p. 328.
Villeneuve (Jean-Pierre-François-Antoine-Guy de), vice-consul de France à Tunis, p. 158, 191, 192, 197, 201, 275, 297, 300, 304; — suspect, p. 247, 265; — (Pierre-Charles-J.-B.-Sylvestre), capitaine de vaisseau, p. 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 354, 355.
Villet, résident à Tunis, p. 147, 233, 301, 305, 321.
Vin vendu publiquement par les chrétiens à Tunis, malgré les ordres du Bey, p. 110; — trafiquants en vin, p. 190.
Vinaigre. Les dépêches barbaresques de la fin du XVIIIe siècle sont désinfectées à cause de la peste qui sévissait en Barbarie, p. 142.
Voiture du Consul de France, p. 97, 104, 105, 106, 109, 110, 187, 657 à 659, 667, 669; — 500 livres pour l'entretien, p. 170; — le consul d'Angleterre veut une voiture à quatre roues, p. 624, 687.
Voltigeur (Le), brick, p. 677, 680, 681.

W

Waldegrave, amiral anglais, p. 281, 286, 291.
Wellington, p. 564.
Werther (Bon de), ministre prussien en France, p. 341.
Widdin, p. 360.
Wikse, prisonnier à Malte, p. 495.
Wiet (Joseph), drogman, 642.
Wilson, secrétaire du gouverneur de Malte, p. 616, 621.
Winter (de), amiral hollandais, p. 523.

Y

Younès-Bey, p. 113, 400, 484.
Yussuf-Karamanli, Pacha de Tripoli, p. 322, 416, 687, 700, 701.
Yussuf-Khodja, envoyé du Bey en Turquie, p. 252, 253, 257, 259, 279, 285, 286, 305; — premier ministre, p. 424, 430, 488, 490, 494, 530, 533.

Z

Zani (Gravure de), p. 508.
Zante, p. 337, 339, 340.
Zibral, cuisinier de Mustapha-Agha, p. 440.
Zouabas ou Zouaves, milice barbaresque, p. 75, 510, 662, 689, 690.
Zuchet, secrétaire du consul de Hollande à Tripoli, p. 393, 421.

6/26/13

ERRATA

Page 2, note 1, *lisez* : Sulauze, *au lieu de* : Salauze.

Page 160, *lisez* : Louis XVI à Hamouda, *au lieu de* : Louis XVI à Ali.

Page 302, *lisez* : Billon, secrétaire de Devoize, *au lieu de* : secrétaire d'Herculais.

Page 615, note 2, *lisez* : Raffo, Bach-Kalak, ou maître de la garde-robe, *au lieu de* : Bach-Kalakou, maître de la garde-robe.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 267-95

HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY
OF
RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART
MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911